Strasbourg.eu
eurométropole

0

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Urgence sociale des enfants à la rue : Attribution d'une subvention à l'association Les Petites Roues pour l'hébergement de familles à la rue dans le Foyer Jean Jaurès.

Numéro V-2025-1226

Du code de l'action sociale et des familles à la jurisprudence du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel, le droit français réaffirme que le droit à un hébergement d'urgence est inconditionnel. Pourtant, le système national d'hébergement d'urgence à bout de souffle ne permet plus de garantir ce droit. Chaque année, les acteurs de terrain, associations et collectivités font face à une hausse sans précédent de situations dramatiques sur tout le territoire français : ce sont toujours plus de femmes, d'hommes et d'enfants qui sont contraints de vivre à la rue, dans des campements ou des squats.
À la veille de la rentrée scolaire 2025, l'UNICEF et la Fédération des Acteurs de la Solidarité ont dénombré 2 159 enfants sans solution d'hébergement en France, une inquiétante hausse de 30% en 3 ans du nombre d'enfants à la rue.

Strasbourg n'échappe pas à ce constat alarmant. D'après les derniers chiffres du SIAO du Bas-Rhin, 1 113 personnes ont sollicité le 115 pour une mise à l'abri au cours de la semaine du 27 octobre au 2 novembre, seuls 43% des appels sont décrochés et 84% des demandes restent sans solution.

Si l'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'Etat, chacun peut agir et la Ville a décidé de prendre toute sa part : création de places d'hébergement pérennes, mobilisation intercalaire des terrains avec mobil-homes ou tiny-houses, mobilisation du patrimoine vacant de la Ville ; ce sont chaque soir 1 100 personnes qui peuvent dormir sous un toit. Face à la réalité des campements, la Ville et Médecins du Monde ont travaillé avec les associations à la mise en œuvre d'un protocole Lieux de vie informels permettant d'alléger le quotidien des personnes et de garantir un minimum de droits : accès à l'eau, aux toilettes, ramassage des déchets, diagnostic social facilitant la mise à l'abri, vaccinations, scolarisation et cantines gratuites pour les enfants. Mais ces actions volontaristes demeurent insuffisantes face à l'inacceptable crise humanitaire qui se joue dans la Ville et il est indispensable de pousser encore davantage ces efforts.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir un projet visant à répondre à l'urgence et héberger dès cet hiver et jusqu'en mars 2027 jusqu'à 30 personnes dans le foyer Jean

Jaurès, situé 42 avenue Jaurès, bâtiment temporairement vacant et propriété de la Ville. Les personnes hébergées seront des familles dont les enfants sont scolarisés à Strasbourg, en priorisant les familles les plus vulnérables au regard de l'état de santé, de l'âge des enfants, de l'absence de relais et de la durée d'errance.

La gestion du bâtiment sera confiée à l'association Les Petites Roues, partenaire de la Ville depuis 2023 pour assurer l'hébergement de familles dans le patrimoine temporairement vacant de la collectivité. L'attribution de cette subvention de 65 000 euros vise à donner les moyens à cette association, essentiellement composée de bénévoles, de couvrir les frais inhérents à une telle opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer la subvention suivante :*

1.Les Petites Roues	*65 000 €*

- *d'imputer la subvention d'un montant de 65 000 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-195126-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-LCE	0 €	68 400 €	**65 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00025343	**LES PETITES ROUES**	Projet - Manifestation		68 400 €	65 000 €	

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 0 à l'ordre du jour : Urgence sociale des enfants à la rue : Attribution d'une subvention à l'association Les Petites Roues pour l'hébergement de familles à la rue dans le Foyer Jean Jaurès.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3
+ 3 voix :Mme Carmen PAOLONE, MM. Hamid LOUBARDI et Antoine NEUMANN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

0. Urgence sociale des enfants à la rue : Attribution d'une subvention à l'association Les Petites Roues pour l'hébergement de familles à la rue dans le Foyer Jean Jaurès.

Pour	
58	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

Strasbourg.eu
eurométropole

1

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-761

Le budget primitif 2026 principal s'équilibre à hauteur de **471,1 M€** en section de fonctionnement et à **216,7 M€** en section d'investissement.

Au sein des dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, avec 228,5 M€, correspondent à 49% du total des charges inscrites au budget primitif. Les autres dépenses concernent les charges de gestion générales à 115,4 M€, les autres charges de gestion courante, à 86,2 M€, incluant les subventions à hauteur de 52,2 M€ ainsi que les charges financières à 11,7 M€. L'autofinancement prévisionnel inscrit s'élève quant à lui à 27,8 M€.

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les impôts et taxes à hauteur de 240,2 M€, complétés de la fiscalité reversée à 71,8 M€. Les dotations et participations, incluant la dotation globale de fonctionnement, sont prévues à 96,5 M€. S'y ajoutent les produits des domaines et de ventes divers à 36,3 M€, les autres produits de gestion courante à 15,2 M€ et des produits divers à 10,6 M€, incluant une reprise de provision à 4,8 M€.

La section d'investissement s'équilibre à 216,7 M€ incluant en dépenses 35 M€ de remboursement de capital de la dette, 154,1 M€ de dépenses opérationnelles et les autres dépenses à 27,6 M€. Les recettes comprennent, outre l'autofinancement de 27,8 M€, 11,8 M€ de subventions, 18,9 M€ de fonds de compensation de la TVA et de part de taxe d'aménagement, 19 M€ de cessions prévisionnelles ainsi que 27,3 M€ d'autres recettes d'investissement. Une prévision d'emprunt de 111,7 M€ permet d'équilibrer cette section.

Concernant le budget annexe de l'École européenne, la section de fonctionnement s'équilibre à 1,4 M€ et la section d'investissement à 0,15 M€.

Tous les éléments sont détaillés dans la notice et les documents budgétaires réglementaires qui se trouvent en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
et après avoir reçu communication du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

1) *approuve le budget primitif principal pour l'exercice 2026 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	115 390 917,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	228 536 048,00 €
014	Atténuation de produits	700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	86 179 096,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00 €
66	Charges financières	11 660 500,00 €
67	Charges spécifiques	150 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	140 439,00 €
		471 100 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
013	Atténuations de charges	1 029 480,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 613,73 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 336 574,00 €
73	Impôts et taxes	71 848 562,00 €
731	Fiscalité locale	240 741 500,00 €
74	Dotations et participations	96 508 893,86 €
75	Autres produits de gestion courante	15 205 343,00 €
76	Produits financiers	2 139 440,00 €
77	Produits spécifiques	2 278 493,41 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	4 803 100,00 €

471 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 613,73 €
041	Opérations patrimoniales	11 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	93 758,66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 075 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 038 040,04 €
204	Subventions d'équipements versées	15 217 179,05 €
21	Immobilisations corporelles	36 155 657,08 €
23	Immobilisations en cours	100 428 012,70 €
27	Autres immobilisations financières	1 218 000,00 €
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00 €
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
458104	Espex Singrist	757,60 €
458105	Opération Fénelon	11 981,14 €

216 700 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	19 055 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 870 000,00 €
13	Subventions d'investissement	11 486 918,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	126 805 082,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00 €
4541201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00 €
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
4541205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
458205	Opération Fénelon	30 000,00 €

216 700 000,00 €

2) approuve le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête

aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres.

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	1 371 827,96 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	172,04 €
		1 424 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	494 000,00 €
74	Dotations et participations	914 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00 €
		1 424 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
21	Immobilisations corporelles	145 000,00 €
		145 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	120 000,00 €
		145 000,00 €

3) *arrête pour le budget de 2026, le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,36%, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;*

*4) approuve la liste des tarifs concernant les abonnements du stationnement en ouvrage, conformément à l'**annexe 1***

5) *approuve les versements suivants en faveur du Crédit municipal :*

Bénéficiaire	***Type de dépense***	***Nature comptable***	***Montant***
Crédit municipal	*Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)*	*657381*	*60 000 €*
Crédit municipal	*Subvention d'équipement*	*2041582*	*17 000 €*
Crédit municipal	*Prêt remboursé en fin d'année*	*2745*	*900 000 €*

6) approuve le cadre suivant de gestion de la dette municipale pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 4 juillet 2020 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Strasbourg, afin que la ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2026, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette devrait s'élever en prévision à 419 246 755 €.
La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés soit 44 contrats de 419 246 755 € représentant 100% de l'encours de dette classée 1-A.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) *approuve la détermination du profil de la dette comme suit :*

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :
- *100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,*
- *50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,*
- *0 % pour les autres classifications.*

b) *approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :*
   - *et/ou des emprunts de type « schuldschein »,*
   - *et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,*
   - *et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR*
   - *des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'€STER*
- *l'EURIBOR*
- *le livret A*
- *l'inflation*
- *le CMS*
- *l'OAT.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
- *0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 80 000 €*

c) *autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;*

d) *autorise à ces fins, la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :*
   - *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
   - *à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts*

obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,

- *à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- *à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- *à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,*
- *et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- *et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.
Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) *approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :*
   - *des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),*
   - *et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),*
   - *et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),*
   - *et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),*
   - *et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.
En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- *le T4M,*
- *le TAM,*
- *l'€STER,*
- *l'EURIBOR,*
- *le CMS,*
- *l'OAT.*

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
- *0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 10 000 euros.*

b) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :
- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;*

III - la ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019:

a) *décide que la garantie de la ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :*
- *le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2026;*
- *la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Strasbourg pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;*
- *la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant*

habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- *si la garantie est appelée, la ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
- *le nombre de garanties octroyées par la Maire, son représentant ou sa représentante, au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;*

b) *autorise la Maire, son représentant ou sa représentante, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant* ***en annexe 2*** *;*

c) *autorise la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

d) *en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en* ***annexe 3*** *;*

7) autorise la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

8) décide de donner délégation à la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

9) autorise la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- *l'origine des fonds,*
- *le montant à placer,*
- *la nature du produit souscrit,*
- *la durée ou l'échéance maximale du placement.*

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

10) *approuve la reprise de provision de* ***4,8 M€*** *(nature 7815) correspondant aux risques juridiques lié à la vente des hôtels Mercure et Sofitel, le recours juridique ayant été rejeté en première instance et en appel ;*

11) informe que les documents budgétaires ainsi que la notice explicative sont disponibles à partir des liens ci-dessous :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/bkun3H64.9qqqqzsU

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-193308-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Annexe délibération du Conseil municipal 8 décembre 2025

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE À PARTIR DU 1er JANVIER 2026 (montants inchangés)

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	168,00 €	418,00 €	1 524,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	143,00 €	342,00 €	1 260,00 €

VISITEURS JOUR Lundi à Vendredi (7H – 20 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	124,00 €	288,00 €	1 053,00 €

EXPERIMENTATION ABONNEMENT FLEX 3 jours libres dans la semaine du lundi au vendredi

		TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3		276,00 €	960,00 €

RESIDENTS VOIRIE VERS OUVRAGES JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL
Halles P3 :	
Abonné résidant dans la zone du parking	90,00 €
Abonné résidant hors de la zone du parking	60,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	107,00 €	291,00 €	1 020,00 €

RESIDANTS NUIT et dimanche
(18H-9H du lundi au samedi, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	37,00 €	79,00 €	309,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h
Halles P3	17,50 €

MOTO 24H/24

	Trimestriel
Halles P3	209,00 €

Abonnements par station CITIZ (24h/24)

Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

Expérimentation d'un abonnement multi-parkings (dont Austerlitz-Petite France, Bateliers, Halles P3, avec engagement de 3 mois minimum) : 240,00 € par mois

Forfaits tout public - pré-vendus

	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)	Forfait 6 jours (dimanche à vendredi)
Halles P3 (1 entrée-1 sortie)	31,00 €	43,00 €	70,00 €
Halles P3 (entrées-sorties illimitées)	42,00	63,00 €	84,00 €

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE

Tarification dans le parking "moyenne durée " P3 des Halles

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 2 h de stationnement	0,50 € par ¼ d'heure
De la 3ème h et jusqu'à 8 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 9ème h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
Au-delà de 13 h de stationnement	2 € par heure
Forfait par 24 heures de stationnement	21 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Tarif motos	50 % de réduction

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026 (PAS DE MODIFICATIONS)

La Maire, ou sa/son représentant(e), est chargée par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaisance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisatio et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	3,50 €	3,50 €
2h	4,50 €	8,00 €
2h15	2,00 €	10,00 €
2h30	2,00 €	12,00 €
2h50	5,00 €	17,00 €
3h00	18,00 €	35,00 €

ZONE ORANGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	2,50 €	2,50 €
2h	1,00 €	3,50 €
2h15	2,50 €	6,00 €
2h30	2,00 €	8,00 €
2h50	1,00 €	9,00 €
3h00	1,00 €	10,00 €
3h20	4,00 €	14,00 €
3h45	3,00 €	17,00 €
4h	18,00 €	35,00 €

ZONE VERTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	1,00 €	1,00 €
2h	1,00 €	2,00 €
3h	2,50 €	4,50 €
3h15	1,00 €	5,50 €
3h30	1,00 €	6,50 €
4h00	3,50 €	10,00 €
4h15	2,00 €	12,00 €
4h30	2,00 €	14,00 €
4h45	3,00 €	17,00 €
5h	18,00 €	35,00 €

ZONE VIOLETTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
30 mns	0,50 €	0,50 €
1h	0,50 €	1,00 €
1h15	1,00 €	2,00 €
1h30	- €	2,00 €
1h31	33,00 €	35,00 €

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire (délai précisé sur l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire (délai précisé sur l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions)

Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales

TARIFS RESIDENTS

Véhicule principal

Forfait mensuel

Tarif plein : 40 € par mois

Tarif réduit de premier niveau : 30€ par mois

Tarif réduit de 2ème niveau : 15 € par mois

Les seuils de revenus permettant de déterminer le niveau du tarif, sont mis à jour annuellement par arrêté municipal. Utilisation du Quotient familial unique pour déterminer le montant du forfait mensuel applicabl

Forfait 12h consécutives payantes : 4 €

Forfait RESIPARK : 1 heure gratuite par jour dans la zone de résidence

EXPERIMENTATION PASS STATIONNEMENT A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024 :

12 jours de stationnement gratuit par foyer disposant d'un titre résident

Véhicule secondaire

Forfait journalier

zone rouge : 11 € par jour

zone orange : 8 € par jour

zone verte : 3 € par jour

FORFAITS PROFESSIONNELS MOBILES TOUTES ZONES

Forfait demi-journée : 5,5 €

Forfait jour : 11 €

Forfait mensuel : 60 €

Forfait annuel : 600 €

FORFAITS PROFESSIONNELS DE LA SANTE DU SOIN ET DE L'AIDE A LA PERSONNE MOBILES

Forfait jour : 7 €
Forfait mensuel : 40 €
Forfait annuel : 400 €

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical

FORFAIT SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

Forfait demi-journée : 3 €. Stationnement possible uniquement en zone verte et orange.

FORFAIT GARAGISTES ET AFFILIES

Forfait "garagistes et affiliés" : 3 € par véhicule par jour, dans la limite de 10 véhicules par jour

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58€ par véhicule et par an
Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules des services d'autopartage en boucle : 1€ par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire de la carte Mobilité inclusive (CMI) ou de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant.

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES

Version 2016.1

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie*)** consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

1 Indication du montant en chiffres et en lettres

2 obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	**Common Code***	**Date du Titre Garanti**	**Date d'échéance du Titre Garanti**	**Montant impayé (principal)**	**Montant impayé (intérêts)**	**Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)**	**Montant total impayé**

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres **[**de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations**]** au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé **[**dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____**]**.

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**



Annexe 3

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2024

LA SEULE BANQUE FRANÇAISE DÉTENUE À 100%
PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

CAFL
La banque des collectivités

NOUS SOMMES LA VOIX DE L'AFL



“ A Bordeaux, nous avons mis en place une démarche de financement la plus vertueuse possible. Alors que nous sommes très engagés sur la transition écologique et la neutralité carbone, il nous apparaît très important d'être cohérents sur les financements. L'AFL, qui participe à des financements de projets vertueux, coche toutes les cases.”

Claudine Bichet,
Adjointe au maire chargée des finances à la ville de Bordeaux (33)

“ Au niveau de la communauté de communes, nous avons mis en place un plan climat-air-énergie, un plan alimentaire territorial et travaillons aussi sur la mobilité. Rejoindre l'AFL est une vraie opportunité dans le contexte actuel. Outre les aspects financiers, cette démarche nous a ouvert des perspectives et des champs très intéressants. Grâce au baromètre diffusé par l'AFL, nous bénéficions ainsi d'un outil nous permettant de suivre l'état de nos finances locales et de disposer d'un document comparatif ”

Philippe Chalopin,
Maire de Baugé-en-Anjou (49), président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, 1er vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et président de l'Association des Maires de Maine-et-Loire



@Sébastien Gaudard



@Gérard Cabrimol

“ Nous sommes actuellement en train d'installer une série d'équipements sur les bâtiments publics, nos écoles, sur la récupération des eaux de pluie, l'énergie solaire et les panneaux photovoltaïques. Nous avons eu la chance d'être accompagnés par l'AFL, qui nous a soutenus dans notre projet pluriannuel d'investissements pour nous permettre de réaliser tous ces projets.”

Justin Pamphile,
Maire du Lorrain (972)

“La commune de L'Argentière-la-Bessée, labellisée Petite Ville de Demain, mène actuellement des projets d'aménagement du territoire comme la renaturation d'espaces publics, ou bien encore des projets liés à la création de logements et à la rénovation énergétique de son parc locatif. La question du logement est cruciale au niveau du département des Hautes-Alpes. Pour nous, être accompagnés par l'AFL dans nos financements est une valeur ajoutée. C'est un modèle bancaire économique et solidaire, qui correspond parfaitement aux besoins des collectivités.”

Séverine Flachaire,
Directrice générale des services de la commune de l'Argentière-la-Bessée (05)



SOMMAIRE

Nous sommes la voix de l'AFL p2

Édito p4

Le mot des présidents p5

PARTIE 1 : L'AFL, LA BANQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, UN MODÈLE UNIQUE

Les faits marquants de 2024 p6

L'AFL : la banque responsable qui nous appartient à nous, collectivités p8

Un accompagnement du monde local sur les problématiques de financement p10

Un appétit aux risques maîtrisé p12

Un modèle de gouvernance unique p14

Zoom sur la gouvernance en matière de RSE p16

PARTIE 2 : L'AFL, LA BANQUE ENGAGÉE DURABLEMENT POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES

Nos colléctivités résolument engagées vers la transition écologique p18

Une expertise au service de la connaissance p20

Une banque investie en faveur d'un développement toujours plus durable des territoires p22

S'engager à maîtriser son impact social et environnemental p24

PARTIE 3 : CHIFFRES CLÉS ET RÉSULTATS 2024

Un fonctionnement en circuits courts p26

Optimiser le coût de la ressource financière au cœur du modèle p28

Une activité record et des résultats solides en 2024 p30

1045 collectivités actionnaires du groupe AFL au 31/12/24 p32

53 / 1876

ÉDITO

Avec la pandémie de Covid-19, l'invasion de l'Ukraine, le combat victorieux contre l'inflation et les turbulences de marché liées aux mesures douanières de Donald Trump, l'environnement économique et financier mondial connaît une période complexe depuis 2020. Dans ce contexte doublé de l'instabilité politique en France avec ses conséquences sur le rétablissement budgétaire, les collectivités locales doivent continuer à investir dans la transition tout en faisant face à la raréfaction accrue des fonds publics. Face à ce défi, le recours à l'emprunt a été particulièrement important sur l'année écoulée et l'AFL, la banque des collectivités locales, a su répondre aux besoins et aux attentes de ses membres en matière de besoins de financements, malgré la hausse des taux d'intérêt.

Pour l'AFL, trois leviers d'actions majeurs ont caractérisé l'année 2024 :

- Le premier est le fait d'avoir joué son rôle de financeur du monde local. Avec plus 1045 collectivités actionnaires, au 31 décembre 2024, représentant environ 26% de l'endettement local et près 2 milliards d'euros de crédits octroyés en 2024, l'AFL a répondu présente. Depuis sa création il y a 10 ans, la banque a par ailleurs octroyé près de 11 milliards d'euros et a emprunté près de 12 milliards d'euros, auprès d'investisseurs français et internationaux, lui permettant d'octroyer des prêts à ses membres dans des conditions avantageuses.
- Le second est d'avoir répondu aux attentes de ses collectivités membres, en matière de financement durable. Loin de restreindre ses financements à certains types d'investissements, nous accompagnons l'ensemble des besoins des collectivités, dans les meilleures conditions. À l'AFL, pas de prêts verts ou à impact complexes, mais des financements émanant d'investisseurs soucieux d'allouer leurs fonds à des investissements sociaux et environnementaux au service des habitants.
- Enfin, l'AFL a pu apporter la solidité et la robustesse nécessaires aux collectivités, dans un environnement complexe et incertain. Cette solidité est soulignée par des résultats records, avec un produit net bancaire qui dépasse les 24 millions d'euros et un résultat brut d'exploitation consolidé de 7,8 millions d'euros. Avec près de 330 millions d'euros de capital apporté par les collectivités, la banque confirme sa solidité.

À sa création, le modèle de l'AFL a montré sa résilience dans un environnement de taux très bas. Il démontre désormais son attractivité et sa performance dans un environnement de taux positifs. Les collectivités locales peuvent être fières de la banque qu'elles ont créée il y a 10 ans, qui est aujourd'hui pleinement en mesure de leur fournir des moyens durables pour relever les défis de demain.



Olivier Landel,
Directeur général de l'AFL-ST



Yves Millardet,
Président du Directoire de l'AFL

LE MOT DES PRÉSIDENTS

Nous, collectivités, sommes en première ligne pour répondre à l'enjeu de transition écologique fixé par le Gouvernement. Des études récentes le prouvent et évoquent un mur d'investissement d'environ 19 milliards d'euros par an d'ici à 2030.

Nous, collectivités, qui représentons 70% des leviers de la réussite de la transition écologique à l'échelle locale, devons faire face à ce défi.



Marie Ducamin,
Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST, Vice-présidente de Rennes Métropole et maire de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Or, par définition, les besoins et les capacités d'investissement de chacune de nos collectivités pour y parvenir sont différenciés au gré de la santé financière de chaque collectivité et des défis à relever sur le territoire.

L'AFL, la banque que nous avons créée pour être à nos côtés dans le financement de nos investissements, est là pour nous accompagner.

Nous accompagner grâce à ses solutions de financements tout d'abord : des prêts octroyés pour un montant de près de 2 milliards d'euros en 2024. Retenue dans 74% des consultations auxquelles elle a participé, la banque est devenue, en seulement quelques années, un acteur majeur du financement des collectivités locales et le 1er prêteur auprès de ses membres.

Nous accompagner grâce à son expertise ensuite : à travers une étude sur la raréfaction des ressources en eau et l'orientation des financements vers des usages vertueux, mais aussi un baromètre de la santé financière des collectivités, dont une déclinaison spécifique aux « Petites villes de demain ». Ces publications, précieuses pour aiguiller les collectivités dans le choix de leur stratégie de financement, démontrent la capacité d'expertise de l'AFL, et son engagement au service des collectivités.



Sacha Briand, Président du Conseil de surveillance de l'AFL, adjoint au maire de Toulouse.

Nous accompagner enfin, grâce à un modèle qui nous rassemble et qui nous ressemble. Qui nous ressemble car nous avons souhaité, avec l'ensemble des collectivités actionnaires, que l'AFL puisse être une banque responsable, incarnant une finance durable. De fait, l'AFL a poursuivi le déploiement de sa feuille de route RSE en précisant sa gouvernance, en réalisant chaque année un bilan carbone, en cartographiant des risques environnementaux ou encore en publiant un index égalité femmes-hommes.

Qui nous rassemble aussi en s'adressant à toutes les collectivités, petites comme grandes, urbaines comme rurales, d'hexagone comme d'outre-mer. L'AFL remplit chaque jour un peu plus sa raison d'être : renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins des habitants. Avec un nombre record de 269 nouveaux membres en 2024, le modèle que nous avons créé démontre toute sa pertinence et son dynamisme. Il a répondu, répond et répondra aux attentes des collectivités locales, quel que soit le contexte.

LES FAITS MARQUANTS DE 2024

JANVIER

- Succès pour la première émission de référence de l'AFL en 2024
- L'AFL démarre sa neuvième année d'activité avec 177 nouvelles collectivités au 31 décembre 2023 membres et plus de 9 milliards d'euros de crédits octroyés depuis 2015



FÉVRIER

- L'AFL et Intercommunalités de France signent une convention de partenariat

MARS



- L'AFL et le CEREMA signent une nouvelle convention de partenariat
- Nouvelle étude publiée avec l'INET : Face à la raréfaction de la ressource en eau, comment orienter les financements vers un usage durable de la ressource ?
- Publication des comptes 2023 avec une activité record qui engendre des résultats solides et conforte l'attractivité du modèle

AVRIL



- Rénovation énergétique des bâtiments publics et quartiers populaires - L'AFL publie une nouvelle étude avec l'association des maires Ville et Banlieue de France
- Cinq nouveaux départements rejoignent l'AFL (L'Ille-et-Vilaine, les Landes, le Maine-et-Loire, les Yvelines, la Gironde)
- L'AFL publie son rapport d'activité et de développement durable
- L'AFL a lancé avec succès son premier emprunt obligataire de 110 millions de francs suisses à 10 ans

MAI

- Estelle Grelier, CEO de SAUR France et ancienne Secrétaire d'Etat chargée des Collectivités territoriales, rejoint le Conseil de surveillance de l'AFL
- Olivier Roullé rejoint le Directoire de l'AFL

JUIN

- Yves Millardet est élu au conseil d'administration de l'Association Européenne des Banques Publiques (EAPB)
- L'AFL a procédé à une émission obligataire de 250 millions de livres sterling
- Journée de l'AFL sur le thème : Financement de la transition écologique : l'heure du « quoi qu'il en coûte » pour les collectivités ?
- L'AFL publie la cinquième édition de son Baromètre de la santé financière des collectivités



JUILLET-AOÛT

- L'ACPR annonce la réduction de la pondération en risque de l'exposition sur les collectivités locales françaises à 0% et et la qualification en HQLA 1 des titres de dette émis par l'AFL

SEPTEMBRE

- L'AFL s'est vu attribuer les notes « AA- " (long terme) et " F1+ » (court terme) par Fitch et se place au même niveau que l'Etat français (AA-/S&P).
- L'AFL publie un Baromètre de la santé financière des collectivités en Bourgogne-Franche-Comté
- L'AFL publie ses résultats semestriels : une activité qui croît à un rythme soutenu et continue d'engendrer des résultats positifs
- Présence de l'AFL au Congrès des maires ruraux de France à Saint-Julien en Côte-d'Or

OCTOBRE

- Tournage de vidéos en Bourgogne-Franche-Comté au sein de collectivités membres
- Les équipes de l'AFL se sont mobilisées à travers un challenge sportif, au profit de l'association des Restos du Coeur



Vue sur Besançon depuis la Citadelle Vauban (Bourgogne-Franche-Comté)

NOVEMBRE

- L'AFL a réalisé son deuxième benchmark en euro de l'année. Une émission obligataire durable de 500 millions d'euros, à 8 ans
- L'AFL était présente au Salon des Maires et des Collectivités et à la 106ème édition du Congrès des Maires
- L'AFL accueille son 1000ème membre, la commune de Lure !
- Quelle santé financière pour les Petites villes de demain ? L'AFL publie son nouveau Baromètre avec l'ANCT et l'APVF







Commune de Lure

DÉCEMBRE

- Pour la première fois, l'AFL a émis de la dette super-subordonnée ayant vocation à être reconnue comme fonds propres additionnels de catégorie 1 ou AT1
- L'AFL intervient aux ETS à Strasbourg sur la mobilité décarbonée et ses financements

55 / 1876

L'AFL : LA BANQUE RESPONSABLE QUI NOUS APPARTIENT À NOUS, COLLECTIVITÉS

Banque publique de développement, l'AFL, notre banque, a la particularité d'avoir été créée par et pour nos collectivités locales dans un esprit coopératif qui a puisé son inspiration dans les pays nordiques.

Nous, collectivités en sommes les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.

LA RAISON D'ÊTRE DE L'AFL

S'inscrivant dans les dispositions de la loi Pacte, l'AFL s'est dotée fin 2019 d'une raison d'être. Celle-ci est inscrite dans les statuts depuis le 28 mai 2020.

Cette raison d'être reflète l'ADN du Groupe.

Incarner
une finance responsable

pour renforcer
le pouvoir d'agir du monde local

afin de répondre
aux besoins présents et futurs des habitants

Depuis 2021, l'AFL est reconnue, par le superviseur bancaire (ACPR) comme un établissement de crédit public de développement.

Parmi les critères déterminants pour être éligible à ce statut, le fait de **« ne pas avoir pour but de maximiser les profits ou les parts de marchés ».**





TROIS GRANDES VALEURS

En décembre 2020, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a sélectionné trois valeurs qui doivent permettre d'asseoir son fonctionnement et de guider ses activités. Ces valeurs sont les suivantes :

L'expertise

L'AFL déploie une expertise à notre service, en matière de finances publiques locales, de financement de la transition écologique... Grâce à la connaissance de ses équipes des marchés financiers, l'AFL optimise le coût de financement de nos collectivités.

La solidarité

Regroupées et solidaires au sein de l'AFL, nous, collectivités membres, souhaitons bénéficier de financements pour nos projets. Petites ou grandes, rurales ou urbaines, de l'hexagone ou d'outre-mer, nous sommes toutes concernées.

La transparence

Etant les uniques actionnaires, nous, collectivités, définissons les orientations stratégiques de l'AFL. Situation financière, notation AFL, fonctionnement de la banque... notre accès à l'information est totalement transparent.

UNE CHARTE ÉTHIQUE POUR RÉAFFIRMER LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AFL

Conformément à la volonté de nos collectivités actionnaires, les administrateurs et dirigeants de l'AFL partagent deux convictions :

- S'engager pour une finance responsable doit être un objectif quotidien pour tous
- Réussir le développement de l'AFL grâce aux compétences, au travail et à l'intégrité de tous, femmes et hommes qui travaillent dans le Groupe

Grâce à une une charte éthique et un manuel d'éthique, qui constituent un référentiel de principes directeurs et de règles de bonne conduite, ainsi qu'au travers d'un ensemble de politiques internes, l'AFL a décliné ses engagements et ses valeurs. Ils contribuent chaque jour à orienter les décisions et influent sur la manière de travailler. Ainsi, l'AFL souhaite incarner une finance responsable, conformément à l'esprit qui a présidé à sa création.

La direction de l'AFL a mis en place un code de conduite anti-corruption, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, affirmant une politique de tolérance zéro envers la corruption, le trafic d'influence ou tout manquement à la probité.

Depuis janvier 2025, l'AFL a mis en place une plateforme de signalement externe, accessible sur son site internet, conforme à la règlementation et garantissant l'anonymat et la confidentialité des informations transmises.

Chaque année, le Groupe AFL déclare ses activités de représentation d'intérêts à la HATVP. Les collaborateurs chargés de cette représentation agissent avec dignité et probité, en accord avec les attentes de ses membres et des collectivités territoriales.





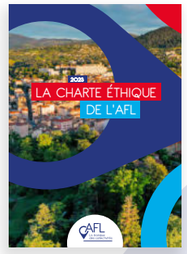

UN ACCOMPAGNEMENT DU MONDE LOCAL SUR LES PROBLÉMATIQUES DE FINANCEMENT

UNE INSTITUTIONNALISATION AU SEIN DU MONDE LOCAL

Partenaire des associations nationales d'élus et de dirigeants territoriaux depuis de nombreuses années, l'AFL travaille également avec de nombreux acteurs de l'écosystème public local (acteurs institutionnels, associations de dirigeants territoriaux ...).

En 2024, elle a renouvelé l'ensemble de ses partenariats et en a noué un nouveau avec l'AATF (Association des Administrateurs Territoriaux de France). L'AFL a ainsi renforcé sa présence auprès des collectivités et acteurs locaux.

Ville de Toulouse (31)
Construction de l'Ecole élémentaire Jean Zay



Grand Orly Seine Bièvre (94)
Construction d'un écoquartier « Les Portes d'Orly »



Ligny-en-Barrois (55)
Nouveau stade



UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au-delà de son rôle de financeur des collectivités, l'AFL a renforcé en 2024 son expertise au service de nos collectivités notamment via la publication de plusieurs études mais aussi de nombreux webinaires et présentations, à l'invitation des partenaires de l'AFL ou lors d'événements organisés ou co-organisés par l'AFL.

- La publication du **cinquième baromètre de l'AFL sur la santé financière des collectivités**, ainsi qu'une déclinaison spécifique pour les **« Petites villes de demain »**





LE CHIFFRE DE L'ANNÉE

0%

L'AFL milite, depuis sa création, pour un traitement équitable du secteur local par rapport à l'État français, en matière de réglementation bancaire.

En juin 2024, l'ACPR a annoncé la réduction de la pondération du risque de l'exposition des collectivités locales françaises à 0%, contre 20% auparavant. Cette évolution a permis la qualification HQLA 1 des titres de dette émis par l'AFL.



FOCUS

LA JOURNÉE DE L'AFL

Le 20 juin 2024, l'AFL a réuni plus de 170 personnes pour sa septième Journée à l'Espace du Centenaire à Paris. L'événement a permis aux intervenants d'échanger autour d'une question d'avenir : «Financement de la transition écologique : l'heure du « quoi qu'il en coûte » pour les collectivités ? »
La journée a débuté par des discours de Marie Ducamin, maire de Saint-Jacques-de-la-Lande (35), vice-présidente de Rennes Métropole et présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST et Antoine Pellion, Secrétaire général à la planification écologique, qui a insisté sur le défi majeur de la transition : « Faire plus en dix ans qu'en trente ans ».

La première table ronde a abordé la finance verte, avec des experts soulignant son essor tout en se questionnant sur son efficacité. Bien que des progrès aient été réalisés, des interrogations demeurent quant à son véritable impact. Lors de la présentation du baromètre AFL sur la santé financière des collectivités les résultats ont révélé une divergence entre les finances des communes, qui conservent leur autonomie fiscale, et celles des départements et régions, qui se détériorent. Les élus ont pointé une déconnexion entre dynamiques territoriales et fiscalité.

L'après-midi a été marqué par une intervention d'Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, qui a évoqué les enjeux sociaux et environnementaux liés au logement social, notamment la rénovation énergétique et l'aménagement du territoire. Elle a conclu en appelant à une action collective pour faire face à ces défis.

UN APPÉTIT AUX RISQUES MAÎTRISÉ



Métropole européenne de Lille (59)
Modernisation des équipements de tri et de traitement des déchets pour limiter les déchets non valorisés

Nous, collectivités locales, avons souhaité que l'AFL puisse mener ses activités dans un cadre conservateur en cohérence avec les pratiques de ses institutions sœurs d'Europe du Nord.
Néanmoins la prise de risque est inhérente à l'activité. L'AFL définit, au sein de son appétit au risque, les limites encadrant son activité. Il est revu annuellement par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

Ainsi, la stratégie en matière de prêts et d'encadrement du risque de crédit, l'encadrement des risques liés aux activités de marché, l'appétit aux risques non financiers ainsi que les seuils des ratios de capital sont fixés. Les évolutions environnementales et climatiques peuvent modifier la prise de risques. En conséquence l'appétit aux risques de l'AFL intègre progressivement les facteurs de risques liés à l'environnement.

LA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

La banque est une industrie hautement réglementée du fait de son impact sur l'économie.

La conformité à la réglementation recouvre en particulier :

- Le respect des lois et réglementations émises par les autorités nationales et internationales ;
- L'intégrité financière : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, gestion des conflits d'intérêts et de l'information privilégiée ;
- La protection de la clientèle : la transparence des pratiques et des produits, le respect à l'égard des clients, la confidentialité et la sécurité des données personnelles.
- La déontologie et l'éthique.

Nous, collectivités, avons créé l'AFL avec la volonté de disposer d'une banque alignée sur les meilleurs standards professionnels. Des sensibilisations et formations sont régulièrement organisées auprès des collaborateurs. L'AFL dispose d'un processus d'alerte et de remontée des dysfonctionnements conformité.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Assujettie à la réglementation bancaire, l'AFL a mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le respect des embargos et mesures de sanctions internationales.

L'AFL dispose d'une gouvernance sur ce sujet, d'une politique et de procédures spécifiques visant à assurer :

- la connaissance et l'identification des clients et partenaires d'affaires (KYC) ;
- le suivi de la relation d'affaires ;
- la détection d'opérations à risque ;
- le filtrage en regard des listes de gels nationales et internationales ;
- la remontée d'informations auprès des autorités réglementaires et judiciaires ;
- le contrôle permanent et l'audit périodique du dispositif de LCB/FT ;
- un dispositif d'information et de formation continue des collaborateurs de l'AFL.

FOCUS

L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

La préservation de l'intégrité des marchés contribue à maintenir la confiance des investisseurs, à favoriser la stabilité financière et à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

A cette fin, l'information au sein de l'AFL est gérée avec la plus grande attention à savoir :

- **Une information exacte, précise et sincère** est diffusée de manière **transparente** aux parties prenantes de l'AFL. Elle couvre en particulier les informations financières, c'est-à dire les performances de l'AFL, et les facteurs de risques, selon les modalités prévues par la réglementation.
- **L'information confidentielle est protégée par le secret professionnel, ou couverte par la réglementation** relative à la prévention des abus de marché. Dans le respect des recommandations émises par les autorités, l'AFL a défini des procédures d'identification, de contrôle et de publication de l'information privilégiée. Cela passe en particulier par la mise en place de listes d'initiés. L'objectif est d'empêcher la divulgation et l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées, potentiellement constitutives d'abus de marché et/ou délit d'initié.

Par ailleurs, l'AFL s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre soient **conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la loi Informatique et Libertés.

FOCUS

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Nous, collectivités locales, sommes à la fois les actionnaires et les clients de notre banque.
La protection de la clientèle est un principe inhérent à l'activité de la banque et se caractérise via un ensemble de processus à toutes les étapes de la relation : de l'information précontractuelle, au suivi de la vie du crédit jusqu'à son remboursement.

Chaque collaborateur a le devoir de veiller à la primauté des intérêts de la collectivité membre, à diffuser une information claire, loyale et complète et à prévenir les risques de conflits d'intérêts.

Conformément à ce que prévoit la réglementation, toute collectivité peut émettre une réclamation auprès de la Direction Engagements & Risques de l'AFL, qui traite chaque demande avec diligence.



UN MODÈLE DE GOUVERNANCE UNIQUE

La gouvernance du Groupe AFL s'appuie sur une structure à deux niveaux, assurant une séparation des pouvoirs entre l'établissement de crédit et sa maison-mère dans l'objectif de :

- **Définir la stratégie et la mettre en œuvre**, la revoir régulièrement et surveiller sa mise en œuvre ;
- **Prévenir les risques de conflits d'intérêts** envers les collectivités qui sont à la fois actionnaires et emprunteuses ;
- **Conduire les activités en responsabilité** par chacun via des mécanismes de surveillance et de contrôle ;

L'AFL-ST (SOCIÉTÉ TERRITORIALE) : COMPAGNIE FINANCIÈRE

SON ACTIONNARIAT :

Propriété exclusive des collectivités membres, actionnaires à **100%** : Communes, Départements, Régions, Etablissements publics de coopération intercommunale (avec ou sans fiscalité propre), Etablissements publics territoriaux et établissements publics locaux

SA MISSION :

- Promotion du Groupe AFL, notamment auprès de la sphère publique locale et représentation des intérêts des collectivités membres
- Définition des grandes orientations stratégiques du Groupe AFL
- Pilotage du système de double garantie mis en place au sein du Groupe AFL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **3 collèges**
- **13 collectivités représentées (régions, départements, bloc communal)**

L'AFL : ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

SON ACTIONNARIAT :

Détenue à plus de 99,99% par la Société territoriale

SA MISSION :

- Gestion opérationnelle du Groupe AFL
- Gestion des adhésions au Groupe AFL
- Financement sur les marchés
- Octroi de crédits aux collectivités membres

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **12 personnalités qualifiées dont**
- **9 administrateurs indépendants**



LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFL-ST
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Marie Ducamin — Présidente
Sacha Briand — Vice-président

BLOC RÉGIONAL

RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Didier Reveau
Conseiller régional

RÉGION OCCITANIE
Stéphane Bérard
Conseiller régional, président de la commission finances

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
Sandrine Derville
Vice-présidente en charge des Finances, de l'Administration, de la modernisation et de l'ouverture de l'action publique

BLOC DÉPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Nicolas Samsoen
Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Luc Berthoud
Conseiller départemental

BLOC COMMUNAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Didier Khelfa
Vice-président délégué au Budget, aux Finances, à la Stratégie financière, à la contractualisation avec l'Etat et les collectivités

MÉTROPOLE DE LYON
Bertrand Artigny
Vice-président en charge des finances

METROPOLE DU GRAND NANCY
Pierre Boileau
Vice-président en charge des relations avec les territoires voisins

GRAND BOURG AGGLOMERATION
Bernard Bienvenu
premier Vice-président en charge du service aux communes et à la déconcentration

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE SUR YON
Luc Bouard
Président

COMMUNE DE MAREAU-AUX-PRÈS
Bertrand Hauchecorne
Maire

COMMUNE DE BUSCHWILLER
Christèle Willer
Maire

COMMUNE DE MUZY
Bernard Andrieu
Conseiller municipal, membre de la commission des finances

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Olivier Landel
Directeur général

Yves Millardet
Directeur général délégué



LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AFL
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sacha Briand — Président
Marie Ducamin — Vice-présidente

Julien Denormandie
Chief impact officer de Sweep

Sophie Souliac-Dallemagne
Directrice générale de Hiram France

Sophie L'Hélias
Fondatrice et Présidente de LEADERXXCHANGE

Lars Andersson
Fondateur de Kommuninvest

Victoire Aubry-Berrurier
Administratrice indépendante

François Drouin
Président d'ETI FINANCE

Estelle Grelier
Présidente de SAUR France

Marie Lemarié
SCOR CFO strategic advisor

Olivier Landel
Directeur général de l'AFL-ST

Lydie Assouline (Censeur)
Senior Advisor chez Blackfin

Olivier Labe (Censeur)
CFO BNG Bank

LE DIRECTOIRE

Yves Millardet
Président du Directoire

Ariane Chazel
Directrice engagements et risques, climat et finance durable

Laurence Leydier
Directrice des adhésions et du crédit

Thiébaut Julin
Directeur financier

Olivier Roullé
Secrétaire général

59 / 1876

ZOOM SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RSE

Parce que la responsabilité est au cœur de l'ADN de notre banque, les enjeux RSE irriguent l'ensemble de l'AFL. Chacune des instances participe à la gouvernance des sujets de responsabilité en fonction de leurs attributions.

AU NIVEAU DE L'AFL-ST

Le rôle du Conseil d'administration est central : il détermine la stratégie RSE. Il est assisté par son Comité des rémunérations et du gouvernement d'entreprise pour les sujets concernant la gouvernance et l'éthique, par son Comité d'audit et des risques sur les sujets portant sur les risques liés à au climat ou à l'environnement par exemple.

La stratégie RSE est présentée tous les trois ans devant l'Assemblée générale des actionnaires, qui rassemble l'ensemble des représentants des collectivités membres.

AU NIVEAU DE L'AFL

Le Conseil de surveillance (CS) détermine les orientations stratégiques pluriannuelles de l'AFL en matière de RSE, et valide la feuille de route de l'AFL. Il évalue également les résultats obtenus. Il approuve les différentes politiques qui la mettent en application.

Il est assisté par trois comités :

- Le Comité stratégique est devenu **le Comité stratégie et engagements responsables** en 2023. Ce comité instruit pour le compte du Conseil de surveillance la définition et le déploiement de la feuille de route Climat et Finance Durable de l'AFL ;
- **Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise** instruit pour le compte du Conseil de surveillance les sujets relevant de de l'éthique, de la gouvernance et des rémunérations ;
- **Le Comité des risques** instruit pour le compte du Conseil de Surveillance les sujets portant sur les risques climatiques et environnementaux

« L'AFL a été créée par les collectivités dans un esprit de responsabilité. Responsabilité face l'emprunt, responsabilité dans la direction d'un établissement de crédit, responsabilité de chacun face aux évolutions qui nous touchent tous.

La feuille de route RSE Climat finance durable matérialise la volonté de chacun de poursuivre l'ambition des fondateurs.

Avec elle, l'AFL joue pleinement son rôle de banque responsable, de partenaire des collectivités locales au service de l'intérêt général. Elle permet à l'AFL d'être un instrument adapté pour les accompagner dans le financement des transitions énergétiques et climatiques, conformément à leurs attentes et leurs visions. »



Ariane Chazel,
Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance durable, membre du Directoire de l'AFL

ENFIN, EN INTERNE

Le Comité RSE Climat et Finance Durable, créé pour piloter la feuille de route dédiée, se réunit trimestriellement. Il rassemble les membres du Directoire et des collaborateurs de toutes les directions.

Il est piloté par la Directrice Engagements et Risques, Climat & Finance Durable qui suit les chantiers relevant de la feuille de route RSE climat finance durable. Elle est par ailleurs directement responsable de la gestion des risques et de la conformité. Du fait de l'imbrication forte de l'exigence de responsabilité au sein du Groupe, chaque direction prend en charge les chantiers relevant de son périmètre.

FOCUS

LE SÉMINAIRE DES DEUX CONSEILS

Le Séminaire stratégique des deux Conseils de l'AFL, a réuni en janvier 2025, les représentants des collectivités locales actionnaires du Conseil d'administration de l'AFL-ST et les experts en banque et finance du Conseil de surveillance de l'AFL. Cet événement incarne l'engagement collectif de notre banque envers le soutien des collectivités locales françaises.

Il a été souligné que l'AFL est désormais notée au même niveau que l'État français, renforçant sa position sur les marchés financiers. Sa dette est classée HQLA1, facilitant ainsi son financement. L'adhésion de plus de 1000 collectivités en dix ans a été mise en avant. A été rappelée l'importance de rester fidèle aux principes fondateurs dans un environnement économique complexe.

Les discussions ont couvert plusieurs thématiques : fidélité aux valeurs de la banque, avancées du plan stratégique, perception institutionnelle, engagements environnementaux et enjeux financiers. Des ateliers ont permis de dégager des orientations pour l'avenir de l'AFL. Des échanges ont également eu lieu avec, Claude Raynal, sénateur et président de la Commission des finances, qui a présenté un point sur le projet de loi de finances.

En conclusion, il a été souligné l'importance de préserver les valeurs fondatrices et de maintenir une gestion prudente pour maîtriser les risques dans un environnement incertain. L'AFL traverse une phase de croissance nécessitant des dialogues pour que chaque instance joue pleinement son rôle. Les orientations issues de ces échanges seront approfondies en conseils.



NOS COLLECTIVITÉS RÉSOLUMENT ENGAGÉES VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES FRANÇAISES

Régions :

- Développement économique
- Transports
- Lycées

Départements

- Action sociale
- Voirie
- Collèges

Intercommunalités et syndicats

- Urbanisme
- Transports
- Eau et assainissement
- Gestion des déchets
- Raccordement du réseau électrique
- Numérique
- Etc.

Communes

- Compétences générales au niveau local (principalement concernant le logement, l'environnement, l'enfance et la petite enfance, l'accompagnement social...)

Etablissements publics locaux

- Gestion des services publics pour le compte d'une collectivité locale dans des domaines tels que la lutte contre les incendies, l'accompagnement social, le culturel, etc.

NOS COLLECTIVITÉS AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Nous, collectivités sommes en première ligne dans les transitions à travers les investissements que nous portons, qui représentent plus de 70% de l'investissement public en France.

Nous menons sur les territoires des politiques d'atténuation et d'adaptation des évolutions climatiques et plus globalement environnementales, et nous rendons compte de celles-ci auprès de nos habitants.

Nos investissements visent le développement de services et équipements publics au bénéfice des habitants du territoire.



Dunkerque (59)
Construction d'un centre de tri

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

2010

Obligation pour les collectivités locales de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

2015

Signature de l'Accord de Paris dans lequel les Etats s'engagent à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C. Adoption de la première Stratégie Nationale Bas-Carbone visant à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cette stratégie s'applique à l'ensemble des collectivités à l'échelon régional et intercommunal.

2015

Mise en place des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : outil de planification stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'atteindre les objectifs suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, adaptation aux effets du changement climatique et amélioration de la qualité de l'air.

2017

Le Plan Climat fixe des objectifs plus ambitieux pour la France, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

2019

La loi énergie climat inscrit l'objectif de neutralité carbone dans la loi.

QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITIFS À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES

Rénovation énergétique des bâtiments

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) impose de réduire la consommation énergétique des bâtiments de 40% en 2030, de 50% en 2040, et de 60% en 2050 par rapport à 2010 et concerne tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réduction de l'artificialisation des sols

La Loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, fixe l'objectif, à horizon 2030, de diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la consommation d'espaces observée depuis 2010 et d'atteindre un état de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050.

L'efficacité énergétique de l'éclairage public

Le Code de l'environnement identifie des installations sur lesquelles porte une politique destinée à prévenir, réduire et limiter les consommations d'énergie.

Le verdissement des flottes de véhicules des autorités locales

L'article 76 de la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) impose une proportion minimale de véhicules à faible empreinte carbone lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc des collectivités.

La mise en place de Zones à faibles émissions (ZFE)

La Loi Climat et résilience étend l'obligation de mise en place d'une ZFE aux collectivités de plus de 150 000 habitants.

L'élaboration d'une politique de mobilité durable pour la localité : le Code des transports rend obligatoire l'élaboration d'un Plan de mobilité pour les AOM (Autorités organisatrices de la mobilité) dont le ressort territorial comprend plus de 100 000 habitants.

La décarbonation de la restauration collective

La Loi Egalim, adoptée en 2018, fixe l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits responsables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

UNE EXPERTISE AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE

POUR ÉCLAIRER LES ENJEUX CLIMATIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

En 2024, le Groupe AFL s'est engagé auprès des collectivités locales sur les transitions écologiques. L'étude annuelle réalisée avec le CNFPT-INET a traité de la gestion de l'eau et de la modernisation des réseaux face à la raréfaction des ressources. L'AFL a aussi partagé ses analyses sur la vulnérabilité climatique des territoires et sensibilisé les collectivités aux outils comme le budget vert pour favoriser la transition écologique.



POUR ÉCLAIRER LES RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES PESANT SUR LES COLLECTIVITÉS

- Parce que les évènements climatiques peuvent avoir un impact budgétaire sur les collectivités territoriales françaises ;
- Parce que ces risques vont s'accentuer dans les années à venir (GIEC, ACPR, France Assureurs ...) et nécessitent une prise en compte plus fine dans l'appréciation du risque de crédit par les organismes bancaires,

L'AFL a construit une méthodologie « indicateur climat », pour apprécier le risque climat.

Plusieurs enseignements ressortent de l'analyse de l'AFL :

- Une majorité de communes est peu vulnérable à ce stade (indicateur < 20/100) ;
- Une minorité est déjà particulièrement exposée aujourd'hui (indicateur > 50/100) ;
- Des niveaux d'exposition sont généralement élevés autour des grandes agglomérations.

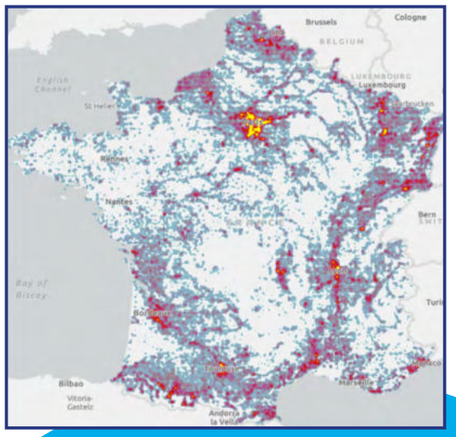



Ligny-en-Barrois (55)
Requalification centre-bourg



Montreuil (93)
Plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur dans les quartiers de la ville



Mézières-sur-Seine (78)
Aménagement de l'espace public

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Depuis 2023, l'AFL a mis en place sa cartographie des risques environnementaux et climatiques..

Pourquoi ?

- Pour identifier les impacts potentiels des évolutions climatiques sur le profil de risques de l'AFL à moyen et long terme ;
- Pour pouvoir adapter les politiques de la banque et la protéger contre la matérialisation de ces risques.

Quels enseignements sont issus de la cartographie des risques climatiques ?

Les évolutions climatiques vont entraîner des conséquences pour les populations et les infrastructures. Elles vont nécessiter des investissements importants, destinés à la fois à adapter les territoires aux conséquences du changement climatique et également à en atténuer les impacts. Les Etats et collectivités locales sont en première ligne pour agir, financés en partie par les banques et les marchés financiers. Ainsi, les attentes des parties prenantes de l'AFL se renforcent sur le sujet :

- Nous, collectivités locales, sommes attentives à ce que notre banque (et nos autres partenaires bancaires) s'inscrive dans la trajectoire RSE que nous portons pour nos territoires ;
- L'appétit des investisseurs pour des émetteurs prenant en considération les sujets ESG modifie l'environnement dans lequel évolue l'AFL ;
- Les exigences du régulateur vont croissant en matière de prise en compte des risques climatiques et environnementaux, de traçabilité et de transparence ;

Quels enjeux pour l'AFL ?

Pour l'AFL, les enjeux résident dans la correcte planification des actions à mener pour se mettre en conformité avec la réglementation, répondre aux attentes des parties prenantes tout en maîtrisant le coût (pour l'AFL et pour les collectivités) des actions menées et pour éviter l'écoblanchiment.

UNE BANQUE INVESTIE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT TOUJOURS PLUS DURABLE DES TERRITOIRES

Nos collectivités sont largement engagées dans la transition écologique.

Nous souhaitons une banque qui nous accompagne dans cette trajectoire :

- en finançant nos investissements au meilleur prix,
- en nous proposant son expertise financière sur nos sujets de préoccupation,
- en incarnant elle-même cette trajectoire dans son fonctionnement.

Incarner la finance durable : tel est l'objectif que nos collectivités ont souhaité pour leur banque.

En cohérence avec nos engagements éthiques et responsables, l'AFL, notre banque, a mis en place un dispositif de refinancement durable des projets de ses collectivités membres à travers une démarche innovante.

1,5 MILLIARD
d'euros levé sous la forme d'obligations durables depuis 2021



Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg- en-Bresse (01)
Aménagement d'une piste cyclable

QUEL DISPOSITIF ?

L'AFL a répertorié les dépenses durables du budget principal des collectivités actionnaires comptant plus de 3 500 habitants en trois grandes catégories d'investissements :

1. L'accès à des services sociaux essentiels et de base (éducation et culture, emploi, accès aux services de santé essentiels, inclusion sociale) ;
2. La transition énergétique et écologique (transports publics à bas carbone, prévention et contrôle de la pollution, énergies renouvelables…) ;

   Les infrastructures durables, les villes et la cohésion territoriale (gestion durable de l'eau, habitat accessible, infrastructures durables et accessibles).



Commune du Bouscat (33)
Création de nouvelles classes en maternelle, construction d'une éco-crèche

Rouen Métropole (76)
Réhabilitation thermique des logements sociaux dans les quartiers urbains en rénovation





Département Allier (03)
Préservation des ressources en eau dans le cadre de la diversification des activités agricoles



Métropole européenne de Lille (59)
Modernisation des équipements de tri et de traitement des déchets pour limiter les déchets non valorisés



Région Occitanie
Modernisation des lignes ferroviaires et achat de nouveau matériel roulant

L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DURABLES

Pour financer les dépenses d'investissement ainsi catégorisées, l'AFL a mis en place un programme d'émissions obligataires durables.

A qui sont proposées les obligations ?

À des investisseurs spécialisés dans le financement durable ou qui sont soucieux d'allouer leur épargne à des investissements visant la transition écologique mais aussi les sujets sociaux.

L'avantage du dispositif ?

La méthodologie de l'AFL permet de donner un accès direct au refinancement durable, à tous les membres de l'AFL (et non pas seulement aux plus grandes collectivités). Elle sert en outre toute la structure, et par là tous ses actionnaires, par sa contribution au refinancement de l'AFL.

La reconnaissance du dispositif ?

En janvier 2020, Moody's (ex Vigeo Eiris) a revu le dispositif mis en place et a considéré que celui-ci est aligné sur les quatre grands principes applicables aux obligations vertes et sociales dans leur dernière version de juin 2018 et a exprimé « une assurance raisonnable » (le plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'AFL.

S'ENGAGER À MAÎTRISER SON IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avec son modèle opérationnel léger, l'AFL est soucieuse de son impact social et environnemental dans son fonctionnement. Nous souhaitons porter les valeurs du monde local en la matière dans nos pratiques au quotidien. Chaque année, l'AFL va plus loin dans ses actions afin d'améliorer son implication sociale et prendre en compte son impact environnemental.

NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX

Parce que les 44 collaborateurs de l'AFL sont les premiers acteurs de la performance de l'entreprise, l'AFL a défini et déployé, dès sa création, une politique de ressources humaines visant à favoriser l'épanouissement et le développement des compétences de ses collaborateurs.

Veiller au bien-être des collaborateurs

- 100% des salariés éligibles ont signé la charte de télétravail bénéficiant ainsi jusqu'à 10 jours de télétravail par mois ;
- Charte sur le droit à la déconnexion ;
- Poursuite du dialogue social avec des salariés volontaires sur les aspects qualité de vie au travail : les conclusions des groupes ont donné lieu à l'établissement d'un plan d'actions, en cours de déploiement.
- Le chiffre : 0,35% => taux d'absentéisme des salariés en 2024

Développer une politique inclusive

- Insertion des jeunes : 1 contrat de professionnalisation a été signé en 2024 ainsi que 2 conventions de stage. Insertion des personnes handicapées : L'AFL fait appel à des organismes d'insertion des personnes handicapées ou ESAT pour de nombreuses missions (achat de fournitures, impression…)
- Le chiffre : 2,15 jours de formation par salarié en 2024 soit un total de 69 jours sur l'année

Appliquer une politique de lutte contre les discriminations et favoriser l'égalité professionnelle

- Bien que non soumise à l'application d'un index égalité femmes-hommes du fait de son effectif, l'AFL a néanmoins décider de le publier proactivement.
- Le chiffre à retenir : 86/100 (dans la moyenne nationale).
- Focus sur la méthodologie : 4 indicateurs de mesure
  - les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points ;
  - les écarts des augmentations entre les femmes et les hommes, sur 35 points ;
  - le pourcentage de salariées augmentées après la maternité, sur 15 points ;
  - la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

Formation ESG

L'AFL a réalisé, au cours de l'année 2024, 6 modules de formations pour les salariés afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernances.

20 collaborateurs étaient présents par modules.

NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

L'AFL prend les engagements suivants :

Digitaliser ses processus métiers tout en maitrisant l'empreinte numérique

- **La poursuite du déploiement de nouveaux systèmes digitalisés** pour l'activité (marchés financiers, production de la paie, gestion des déclarations réglementaires, suivi des crédits…), la relation client (portail bancaire, signature électronique des contrats de crédit…), la vie sociale (vote électronique pour l'AG des actionnaires et l'approbation des accords d'entreprise par les salariés).
- **Une volonté de prendre en compte l'empreinte numérique de notre activité :** mise en place d'un plan de réduction de l'empreinte numérique de notre système d'information (Green IT) impliquant d'évaluer et contrôler l'impact de l'ensemble de nos ressources informatiques.

Prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achats

- **La responsabilité économique**, à travers la description des enjeux prioritaires de l'entreprise au regard de son activité sur les critères ESG (Environnementaux, Sociétaux, et de Gouvernance), le choix de ses fournisseurs et sous-traitants



LES CHIFFRES À RETENIR

Après avoir réalisé deux Bilans Carbone© en 2021 et 2022, l'AFL a, en 2023, mis en place un bilan d'émissions de gaz à effet de serre, selon les normes internationales conduites par GHG Protocol.

Au total, le groupe a émis *643 tonnes de CO^2* équivalent en 2023 (scope 1-2 et 3, hors émissions financées), soit environ *15 tonnes/ collaborateur.*

643 TONNES DE CO^2

Par ailleurs, l'AFL est en train de réaliser une évaluation de ses émissions financées pour mesurer l'impact environnemental de ses activités financières, suivant la méthodologie PCAF.

Réduire son impact environnemental et les émissions de gaz à effet de serre (plan énergie climat)

- **Une banque qui maîtrise ses ressources :** une seule implantation physique pour l'AFL en France, à Lyon, avec une surface réduite pour limiter l'impact carbone et une charte de télétravail signée par 100% des salariés éligibles. Des mesures spécifiques ont été prises pour réduire la consommation énergétique des locaux (changement de postes de travail multi-écrans en mono-écran grande largeur, coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires, régulation de la température de chauffage des locaux, renforcement du dispositif de tri sélectif…)
- **L'accompagnement de l'AFL dans la transition :** maintien du forfait mobilités durables (FMD), mise à disposition de véhicules éco-responsables pour le personnel, mise en place d'un challenge sportif interne annuel, incitant les salariés à pratiquer une activité sportive (marche, vélo, course à pied), participation au challenge mobilité inter-entreprises organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

64 / 1876

UN FONCTIONNEMENT EN CIRCUITS COURTS

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

FONDS PROPRES

328 MILLIONS

de capital promis par les collectivités actionnaires

LE MARCHÉ OBLIGATAIRE

+12,5 MILLIARDS

d'euros levés sur les marchés financiers depuis 2015

+300

investisseurs

2,4 MILLIARDS

d'euros levés en 2024



OÙ VA L'ARGENT ?

NOS COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

1045 COLLECTIVITÉS

5 régions
17 départements
2 collectivités d'Outre-mer
15 métropoles
8 communautés urbaines
51 communautés d'agglomération
70 communautés de communes
6 établissements publics territoriaux
61 syndicats mixtes et intercommunaux
810 communes

65%

de la population française résident dans une collectivité membre de l'AFL

26%

poids des membres de l'AFL dans la dette publique locale

269 **collectivités devenues actionnaires** en 2024

Notre + petit membre au 31 décembre 2024

Aulan (26) : 8 habitants

Notre + grand membre au 31 décembre 2024

Région Nouvelle-Aquitaine : 6 millions d'habitants

2024 C'EST...

PRÈS DE 2 MILLIARDS

d'euros de crédits octroyés

637

contrats de crédit signés

436

collectivités ont emprunté auprès de l'AFL

74%

c'est la part des consultations dans lesquelles l'AFL est retenue

40%

de part de marché parmi les membres de l'AFL sur les financements 2024. Soit le 1er prêteur auprès de ses membres

+10%

de part de marché bancaire totale estimée en 2024

Notre + petit prêt en 2024

15 000 euros

Notre + gros prêt en 2024

100 millions d'euros

À QUOI SERT L'ARGENT ?









OPTIMISER LE COÛT DE LA RESSOURCE FINANCIÈRE AU COEUR DU MODÈLE

Au cours de l'année 2024, l'AFL a levé un volume record de 2,4 milliards d'euros sur le marché obligataire.

L'AFL a effectué 2 émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 750 millions d'euros à 10 ans et de 500 millions d'euros à 8 ans au format durable. Avec l'obtention du statut HQLA 1, cette émission benchmark a rencontré un très vif intérêt de la part des investisseurs.

A ces deux émissions, s'ajoutent une émission inaugurale publique en francs suisse de 110 millions ainsi qu'une émission de 250 millions de livres sterlings. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, dont 100 millions d'euros sous format durable.

L'agence de notation Fitch Ratings a pour la première fois octroyé à l'AFL, la note à long terme « AA-perspective négative ». La banque est désormais notée au même niveau que l'Etat français auprès de ses deux agences de notation (Fitch et S&P).

2024 C'EST...

2,4 MILLIARDS

d'euros levés sur le marché obligataire par des émissions à long terme

7,6 ANNÉES

en maturité moyenne pondérée





NOS INVESTISSEURS

PAR PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE ET PAR TYPOLOGIE

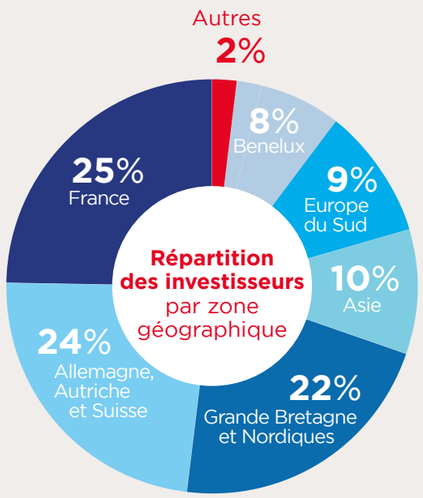

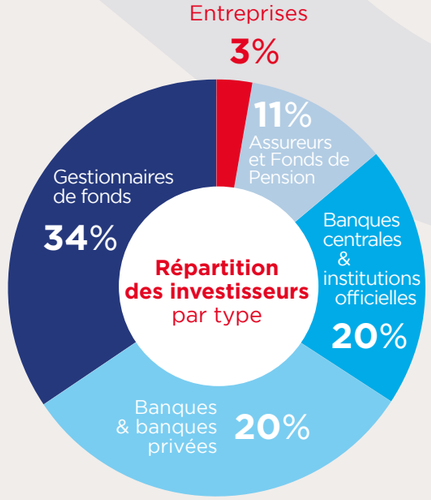

LES CHIFFRES À RETENIR



« Depuis sa création en 2015, l'AFL a levé plus de ***12 milliards d'euros*** *sur le marché obligataire, destinés à financer les investissements de ses collectivités membres.*

Grâce à la qualité de sa notation, à la qualification HQLA 1 de sa dette depuis 2024 et avec l'appui des banques chefs de file, l'AFL a obtenu la confiance de plus de ***300 investisseurs français et internationaux****, preuve de l'attractivité du modèle et de la solidité des collectivités locales françaises. »*

Thiébaut Julin
Directeur financier et membre du Directoire de l'AFL

Fitch Ratings
AA-(Négatif) / F1+

S&P Global Ratings
AA- (Négatif) / A-1 +

UNE ACTIVITÉ RECORD ET DES RÉSULTATS SOLIDES EN 2024

(Résultats au 31/12/2024 - chiffres consolidés Groupe AFL, sous référentiel IFRS)

Le Groupe AFL[1] présente des résultats solides :

- Le produit net bancaire dépasse 24 millions d'euros et le résultat brut d'exploitation progresse à 7,8 millions d'euros
- Le financement des collectivités locales atteint pour la première fois 2 milliards d'euros
- Les nouvelles adhésions, qui s'élèvent à 269, un record depuis la création du Groupe AFL, portent le total des collectivités actionnaires à 1045
- Au 31/12/2024 l'AFL dispose d'une réserve de liquidité lui permettant de faire face à près de 11 mois de liquidité
- Le ratio CET1 à 63%
- Le ratio de levier des banques publiques de développement à 11,25%

1 Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est composé de l'Agence France Locale (AFL), établissement de crédit, et de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST), la compagnie financière détenant l'AFL.

Le volume record de la production de crédits aux collectivités membres a contribué à accroître les revenus coeur de métier du Groupe AFL en 2024

La stabilité du produit net bancaire d'une année sur l'autre, dans un contexte d'augmentation de l'activité, provient de la détérioration du coût de la ressource. Celle-ci est le résultat de la dégradation de la note de la France par les agences de notation qui a pesé sur la rémunération nette des actifs de la réserve de liquidité.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe AFL progresse à 7,8 millions d'euros contre 7,6 millions d'euros fin 2023. Ce résultat confirme la capacité du Groupe AFL à générer des revenus en progression hors éléments exceptionnels et à renforcer son bilan dans un environnement dégradé, comme le démontre le niveau très confortable des ratios de fonds propres et de liquidité. Les charges générales d'exploitation sur la période progressent faiblement de 3% d'une année sur l'autre

D'un montant de 381 K euros, le coût du risque est intrinsèquement faible en raison de la nature des expositions au bilan, de l'excellente solvabilité des collectivités locales et à la gestion prudente de la banque.



FOCUS SUR LES RATIOS DE L'AFL

- **63 % : ratio de solvabilité (CET1)**
- **11,25 % : ratio de levier**
- **447% : LCR**

Les résultats 2024 en chiffres :

En milliers d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Produit net bancaire - PNB	**24 061**	**23 355**
Résultats non récurrents : plus et moins values nettes de couverture liées aux cessions de prêts et de titres	505	540
Résultat net de la comptabilité couverture IFRS	-793	-1 569
Marge nette d'intérêt	**24 128**	**24 267**
Opérations avec la clientèle	322 089	221 566
Réserve de liquidité et collatéral	98 369	84 395
Dettes	-396 342	-281 677
Charges générales d'exploitation	**-16 213**	**-15 734**
Charges de personnel	-7 515	-7 655
Charges administratives	-7 504	-7 056
Dotations aux amortissements	-1 194	- 1 023
Résultat brut d'exploitation	**7 848**	**7 620**
Coût du risque	-381	117
Impôts sur les bénéfices	-2 059	-1 999
Résultat Net	**5 704**	**5 739**



67 / 1876



AU 31 DECEMBRE 2024

1045 COLLECTIVITES ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL

Retrouvez tous nos membres

Vous êtes une collectivité

Un seul contact :
adhesion@afl-banque.fr
09 70 81 85 17

Vous êtes un investisseur

Un seul contact :
Investors-relations@afl-banque.fr
+33 9 70 81 85 17

Icônes : flaticon.com

www.agence-france-locale.fr

Agence-France-Locale

contact@afl-banque.fr

AFL
La banque des collectivités

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix

Contre : 17 voix + 1
+ 1 voix : Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°1

1. Budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.

Pour	**46**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**17**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OULDJI Soraya, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026.

Numéro V-2025-763

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2026 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+46 M€** en dépenses et de **+11,4 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à près de 1,65 Md€ en dépenses et à 178,2 M€ en recettes.

Ces montants correspondent à l'ensemble des projets en cours, incluant pour les dépenses les montants déjà mandatés des exercices précédents, et ce pour les programmes non encore clôturés. Les recettes inscrites sont liées aux programmes de dépenses et comprennent des subventions perçues ou à percevoir et les cessions prévisionnelles.

S'agissant des dépenses à **+46 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- dans le secteur de la rénovation du patrimoine bâti, à **+30,1 M€**, qui correspondent aux AP de travaux dans les immeubles municipaux intégrant :
  - +23,2 M€ pour l'AP de la participation de la ville à la rénovation du centre administratif,
  - +9,6 M€ pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Strasbourg, correspondant aux travaux sur le patrimoine géré par Habitation moderne, et dans le cas présent pour les travaux du 9 place Kléber,
  - -1 M€ pour l'AP de rénovation des immeubles municipaux 2022-2027, correspondant à la fin d'opération de la salle polyvalente et de l'espace égalité,
  - -1,6 M€ pour l'AP de rénovation des immeubles municipaux 2009-2011,

- dans le secteur de l'aménagement urbain, des espaces publics et de l'urbanisme, à +7,2 M€, dont :
  - +5,4 M€ pour l'AP de la création d'une esplanade festive à la plaine des bouchers,
  - +1,5 M€ pour l'AP des transactions immobilières 2024-2026,

  - +0,2 M€ pour l'aménagement des abords de l'école européenne,
  - +0,1 M€ pour l'AP des jardins familiaux,

- dans le secteur sportif, à +3,2 M€, concernant
  - l'AP de rénovation urbaine à +4,5 M€ s'agissant du gymnase Solignac,
  - l'AP de construction des équipements sportifs 2016-2018 à -1,3 M€ correspondant aux terrains synthétiques,

- dans le domaine de la culture, à +2,5 M€ répartis entre :
  - +2,8 M€ pour l'AP des travaux de réaménagement sur les équipements culturels 2021-2025, correspondant à l'espace K et au club laiterie,
  - -0,3 M€ pour l'AP d'aménagement urbain intégrant le programme 1 pour cent artistique,

- dans le domaine de l'éducation, de la petite enfance et de l'associatif, en hausse de 1,5 M€ correspondant pour +2 M€ à l'AP de rénovation urbaine et plus particulièrement le groupe scolaire Reuss et -0,5 M€ à l'AP de rénovation des centres socioculturels,

- au sein des ressources logistiques, à +1,5 M€ en faveur de l'AP d'acquisition des véhicules.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **11,4 M€**. Elles concernent, pour :
- **+7,4 M€** pour l'AP des transactions immobilières 2024-2026 correspondant aux cessions prévisionnelles,
- **+2 M€** pour l'AP des maisons des services publics,
- **+1,1 M€** pour l'AP de mise en sécurité et de rénovation du palais Rohan,
- **+0,9 M€** pour l'AP des bâtiments scolaires 2020-2022 correspondant à une augmentation des recettes pour l'école maternelle Erckmann Chatrian et le restaurant scolaire Claus,
- **-1 M€** le projet Archipel 2 pour des recettes titrées, leur réalisation ne pouvant réglementairement pas être inscrite sur l'AP.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :
- *en dépenses 1 649 136 911,48 €,*
- *en recettes 178 190 987,02 €.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-192634-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°2

2. Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026.

Pour	**42**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**17**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OULDJI Soraya, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Budget primitif 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-762

Le budget primitif 2026 de l'Œuvre Notre-Dame s'équilibre en section de fonctionnement à 4 M€ et en section d'investissement à 1,4 M€.

Au sein des dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel sont à 2 M€, soit 49,5 % du total de la section, les charges de gestion générales sont à 1,4 M€ et l'autofinancement à 0,6 M€. En recettes, outre le financement de la ville de Strasbourg à 0,3 M€, il y a lieu de noter les revenus des immeubles à 1,2 M€ et les recettes de la montée de la plateforme à 2 M€.

Les dépenses d'investissement, équilibrées à 1,4 M€, comprennent 0,8 M€ de travaux pour le patrimoine de la Fondation, 0,2 M€ de travaux sur la Cathédrale et 0,4 M€ d'acquisitions foncières. L'équilibre de la section est assuré, outre l'autofinancement à 0,6 M€, par des prévisions de cessions à 0,6 M€ et une prévision d'emprunt à 0,2 M€.

Vous retrouvez tous ces éléments dans la notice détaillée et les documents budgétaires réglementaires dont le lien se trouve dans le délibéré de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	1 407 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 980 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
		4 000 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 323 076,00 €
74	Dotations et participations	301 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 306 000,00 €
76	Produits financiers	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	15 924,00 €
		4 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
13	Subventions d'investissement	9 746,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	675 000,00 €
23	Immobilisations en cours	659 253,47 €

1 400 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	219 000,00 €
		1 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses 12 186 169,56 €
En Recettes 500 402,68 €

autorise

la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort :
- *à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,*
- *à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,*

décide

de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
- *l'origine des fonds,*
- *le montant à placer,*
- *la nature du produit souscrit,*
- *la durée ou l'échéance maximale du placement.*

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

approuve

le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame en fonction du décompte qui sera adopté par la commission mixte paritaire qui statuera sur l'exercice 2026 ;

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/DlfhLiLV.o5555LO2

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-192596-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Œuvre Notre-Dame - Convention entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Numéro V-2025-1210

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est une fondation de droit local, administrée par la ville de Strasbourg dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII. L'article 1 de cet arrêté précise que les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame. La Fondation étant une personne morale distincte de la Ville, elle dispose de son propre budget.

Les ressources de la fondation proviennent :
- des revenus du patrimoine immobilier et foncier : quarante-cinq lots (logements et locaux professionnels) répartis dans quatorze immeubles et environ mille hectares de fonciers (terres, forêts, vignes, prés, etc…) répartis sur cent vingt-cinq communes du Bas-Rhin,
- des revenus d'exploitation de la plateforme de la Cathédrale avec son circuit de visite conduisant à la maison des gardiens,
- des recettes issues de dons courants et legs ponctuels,
- de la vente de produits dérivés,
- des opérations ciblées de mécénat.

En complément de ces recettes propres, la ville de Strasbourg verse chaque année une subvention d'équilibre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont l'utilisation est encadrée par une convention financière qui stipule que la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet social de la convention. La convention est annexée à la présente délibération. Le montant de la subvention est de 600 000 euros tels que prévu aux budgets 2025 respectifs de la Ville et de l'Œuvre Notre Dame.

Les principaux projets développés pour la Cathédrale concernent les travaux de restauration du portail Saint Laurent, les études préparatoires pour le chantier de la Tourelle Sud Est de la Haute Tour ainsi que les travaux récurrents liés à l'entretien quotidien de la Cathédrale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière puis le versement d'une subvention municipale à hauteur de 600 000 € à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2025,

décide

- *l'imputation des dépenses sur la ligne HP05A 657381 du budget de la Ville,*
- *l'imputation des recettes sur la ligne HP05A 74741 du budget de l'Œuvre Notre-Dame,*

autorise

- *la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre-Dame, à signer la convention au titre de l'OND,*
- *le Premier Adjoint à la Maire à signer la convention au titre de la ville de Strasbourg.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-192536-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par M. Syamak AGHA BABAEI, 1er Adjoint à la maire, en charge des questions budgétaires et financières.

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 3 place du Château à 67000 Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de la Ville de Strasbourg et Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ci-après dénommée "la Fondation".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention.
La Fondation a pour mission "la gestion de ses biens et revenus qui continueront à être spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la cathédrale de Strasbourg" (cf. article 1er de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII).

Afin de soutenir l'activité de la Fondation, la Ville de Strasbourg a décidé de lui octroyer une subvention d'équilibre pour l'exercice 2025.

Article 2 : Versement de la subvention.
La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 600 000 € dont le montant a été fixé et approuvé par le Conseil municipal.

Article 3 : Engagements de la Fondation.
En signant la présente convention, la Fondation s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

De manière générale, elle facilite le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Exécution.
Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole, 35 avenue des Vosges CS 71022 67070 STRASBOURG Cedex

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Strasbourg
Par délégation

Syamak AGHA BABAEI
1er Adjoint à la maire
en charge des questions budgétaires et financières

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg
Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Strasbourg.eu
eurométropole

5

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee, situé à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden - avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Numéro V-2025-1120

Contexte et historique

Le secteur du Baggersee, d'une superficie de 26 hectares, s'inscrit au cœur d'un tissu urbain dense, composé de formes urbaines variées mêlant quartiers pavillonnaires, grands ensembles et zones d'activités. Situé à la croisée de plusieurs axes majeurs – notamment les sorties de la M35 et de la M468 – il constitue un nœud stratégique de mobilités. S'y trouve la station de tramway Baggersee, la gare routière et son réseau de bus, ainsi qu'un parking-relais. Le secteur est marqué par un trafic routier quotidien élevé. L'avenue de Colmar/Strasbourg, qui traverse le site de projet sur 740 mètres, constitue une véritable ligne de séparation entre deux secteurs aux vocations distinctes. À l'Ouest, le paysage est marqué par la présence d'équipements publics – l'école de la Plaine, le parking-relais et la gare routière – implantés au sein de parcelles agricoles. À l'Est, le secteur se caractérise par une dominante commerciale, avec de vastes emprises occupées par Darty, Picard, la concession Renault, ainsi que le centre commercial regroupant l'hypermarché Auchan et la galerie commerciale. Enfin, au Sud, le périmètre d'étude est bordé sur plus de 700 mètres par la route Alfred Kastler.

Par ailleurs, il est directement en contact avec des espaces naturels de forte valeur écologique : le lac du Baggersee, l'étang Gerig, la réserve naturelle nationale du Neuhof et le canal du Rhône au Rhin. Ce site joue ainsi un rôle charnière, conciliant fonctions écologiques et attractivité urbaine.

Le secteur considéré pour le périmètre de prise en considération, en annexe 1 à la présente délibération, concerne le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom, sur les communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden.
L'évolution du secteur Baggersee fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années, en raison de sa position stratégique à l'interface entre Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden. Un dossier de création de ZAC a été approuvé en 2013 sur la base d'un ancien plan guide, prévoyant une urbanisation principalement sur les terrains agricoles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. Ce plan guide n'a toutefois jamais été mis en œuvre, afin de préserver les espaces perméables et de mieux intégrer les enjeux de transition

écologique.

La zone commerciale Baggersee (centre-commercial et concession Renault) est située sur un zonage UX (d2 et b4). Depuis 2024 et via la mise en compatibilité n°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal, un Plan d'aménagement global (PAG) a été appliqué sur l'emprise des enseignes Darty et Picard, au Nord du périmètre sur la zone UB2.
Le PAG y interdit les constructions ou installations d'une superficie supérieures à 10 m² pour une durée de 5 ans (travaux d'adaptation, réfection ou extension limitée sont toutefois autorisés), en vertu de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, les enjeux climatiques imposent une indispensable sobriété foncière, invitant à repenser les modèles d'aménagement. La transformation des zones commerciales en quartiers plus mixtes et urbains constitue l'un des leviers majeurs face à la raréfaction du foncier. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'IllkirchGraffenstaden ont exprimé le souhait de repenser l'aménagement du secteur pour y développer un projet qui intègre la transformation et l'adaptation du centrecommercial vers un espace urbain mixte et commerçant de qualité. Le secteur Baggersee est d'ailleurs lauréat depuis 2024 du Plan de transformation des zones commerciales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Aussi, la mutation de ce site vers un quartier urbain mixte, sans artificialiser davantage les sols, répond à plusieurs objectifs :
- créer une centralité d'appui, porte d'entrée des villes de Strasbourg et IllkirchGraffenstaden, en y développant un véritable quartier de ville mixte, déployant une programmation équilibrée entre commerces, équipements, loisirs, logements et activités tertiaires, agricoles ou productives ;
- adapter le centre-commercial au contexte urbain actuel et aux évolutions des modes de vie ;
- réorganiser les mobilités sur le secteur et repenser le maillage viaire, notamment en développant des espaces publics de qualité (une étude spécifique sur les mobilités dans le secteur est en cours) ;
- végétaliser le site en créant des continuités paysagères avec le déjà-là, en mettant en œuvre une renaturation ambitieuse, et en valorisant son positionnement stratégique à proximité d'un espace d'attractivité eurométropolitaine comme le lac Baggersee et sa base de loisirs ;
- inscrire le site dans un urbanisme favorable à la santé et dans un urbanisme inclusif.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville d'IllkirchGraffenstaden et leur partenaire Nhood Services France, société mandatée par Auchan Retail France et Ceetrus France (propriétaires et exploitants de la zone commerciale) ont élaboré un protocole de collaboration pour définir les conditions de pilotage et de financement d'un nouveau plan guide, dans l'objectif d'intégrer les nouvelles ambitions métropolitaines adaptées aux évolutions du contexte économique, urbain et écologique. Ce protocole a été délibéré au Conseil municipal de la commune d'Illkirch Graffenstaden le 21 septembre 2023, et à celui de l'Eurométropole de Strasbourg le 6 octobre 2023.

L'étude urbaine pour la définition d'un nouveau plan guide a débuté en avril 2024 et a permis d'élaborer un diagnostic détaillé de l'état actuel du site. Actuellement l'étude est

en cours de définition de scénarios d'aménagement sur la base du programme suivant :
- le maintien du centre-commercial tout en réfléchissant à ses évolution et intégration dans le site ;
- la préservation des terrains agricoles et la valorisation du lac Baggersee ;
- une évolution des mobilités pour apaiser le secteur ;
- le développement d'une offre de logements en cohérence avec les besoins du territoire et en adéquation avec les capacités de mobilités sur le secteur ;
- un potentiel de désimperméabilisation et végétalisation pour adapter le secteur au dérèglement climatique et notamment en luttant contre les îlots de chaleur ;
- le développement de nouveaux équipements et services au cœur de la ville, notamment au travers d'un pôle d'échange multimodal ;
- un nouveau maillage d'espaces publics et notamment des traversées Ouest/Est pour améliorer le cadre de vie des habitant·es, développer la pratique des modes actifs, et renforcer le lien du site aux espaces naturels existants (lac Baggersee).

En conclusion, l'étude urbaine ainsi que les études complémentaires réaffirment le besoin de mutation de ce site vers un véritable quartier de ville, jonction entre les deux communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden, tout en maintenant son caractère commercial stratégique en raison de son emplacement.

Proposition de mise en place d'un périmètre de prise en considération

Au regard des enjeux du site et des ambitions portées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden, celles-ci entendent se prémunir contre toute évolution du secteur susceptible de compromettre un aménagement cohérent de la zone de projet. Elles souhaitent ainsi disposer des outils nécessaires pour réguler les occupations et usages, afin de préserver la qualité du projet urbain.

En effet, en raison de l'aspect stratégique du site Baggersee, les impacts d'une mutation et d'une requalification non maîtrisée de ce secteur pourraient être dommageables pour les équilibres établis en matière d'organisation urbaine, économique et sociale et à des échelles territoriales qui dépassent celle du secteur.

Ainsi et compte tenu des éléments précédemment énoncés, il est proposé de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le site Baggersee tel que présenté en annexe à la présente délibération.

L'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.

L'instauration de ce périmètre de prise en considération, d'une durée de 10 ans, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer, pendant deux ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situées dans le périmètre de prise en considération et susceptibles de compromettre ou de rendre plus

onéreuses lesdites opérations et ce dans les formes et conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version
vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom,

précise

- *qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la présente délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg et pendant une période maximale de 10 ans,*
- *que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *que le dossier diagnostic Illkirch - Baggersee est consultable au service Conduite des projets d'aménagement et peut être communiqué en version numérique sur demande,*

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190393-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Annexe 1 - Périmètre de prise en considération, secteur Baggersee à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden

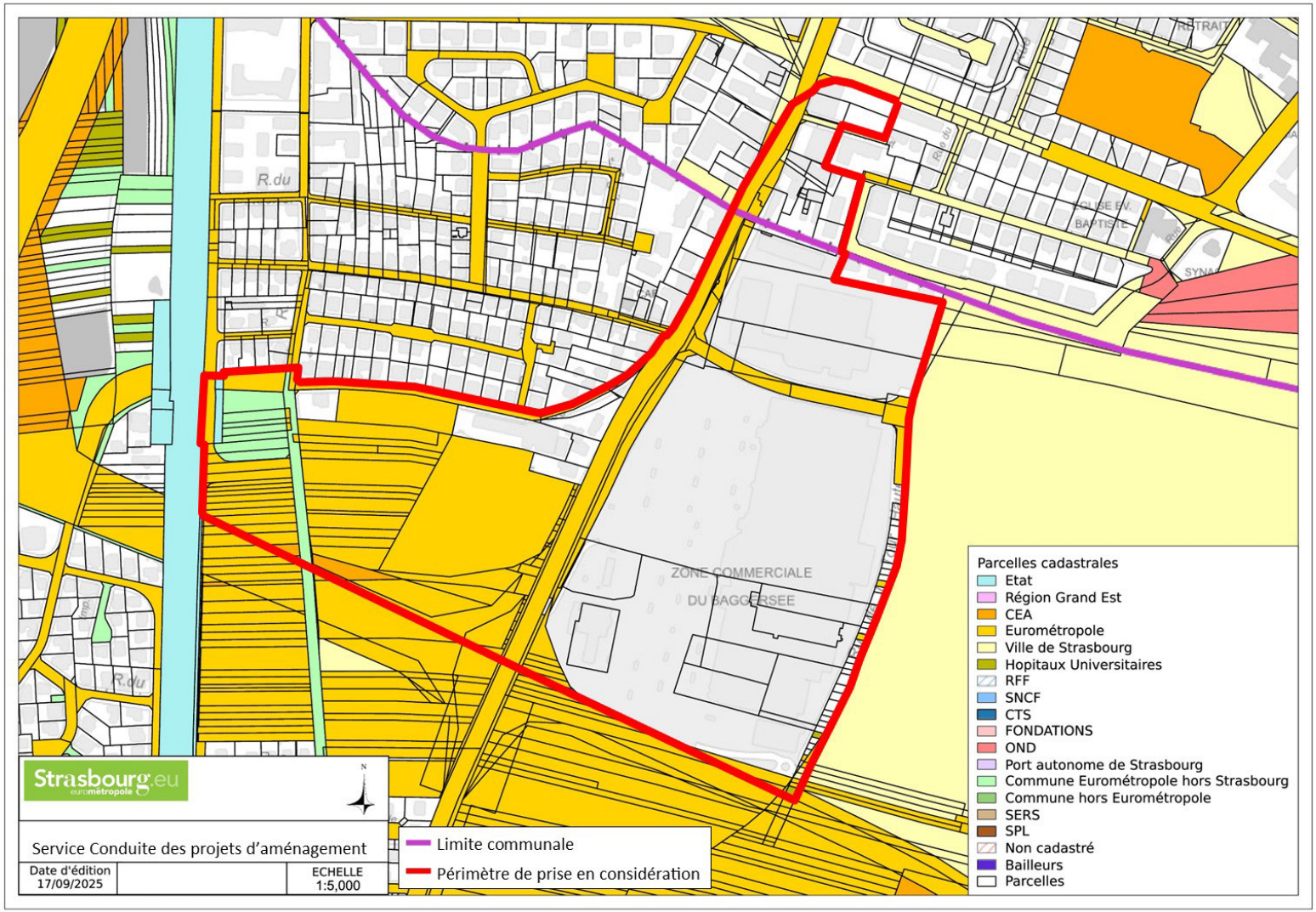

Périmètre de prise en considération, secteur Baggersee à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden

Liste des parcelles concernées

Section	Numéro de parcelle
EW	244
	242
	240
	243
	275
	44
	241
	273
	274
	87
	125
	294
	295
	296
	297
	298
	299
	259
	292
	293
	324
	261
	264
	200
	202
	259
	272
	260
	304
	305
	312
	290
	288
ET	108
27	331
	333
	336
	337
	281
	347
	248
	250
	341
	184
	343
	372
	360
	373
	371
	365
	370
	366
	367
	260
	303
	368
	332
	334
	335

Section	Numéro de parcelle
27	238
	192
	328
	330
	369
	326
	338
	181
	193
	240
	247
	242
	243
	249
	253
	255
	246
	254
	256
	298
	296
	294
	292
	290
	288
	286
	383
	205
	206
	207
	208
	209
	210
	211
	212
	280
	261
	356
	354
	352
	233
	232
	231
	230
	229
	228
	227
	226
	225
	224
	223
	222
	221
	220
	203
	202
	201
	200
	199

Section	Numéro de parcelle
27	198
	197
	196
	195
	194
	262
	236
	235
	234
	219
	218
	217
	216
	215
	214
	213
	264
	265
	266
	267
	268
	269
	270
	271
	272
	273
	274
	275
	276
	277
	278
	279
	282
	382
	362
	346
	344
	342
	350
	348
	188
	189
28	748
	750
	809
	807
26	162
	1039
	738
	736
	610
	608
	606
	604
	602
	600
	598
	596
	614

Section	Numéro de parcelle
26	770
	874
	612
	870
	871
	867
	868
	865
	862
	863
	860
	859
	857
	855
	853
	1038
	1037
	586
	588
	523
	572
	474
	475
	521
	1014
	516
	522
	518
	997
	520
	527
	728
	729
	730
	994
	901
	903
	905
	902
	904
	900
	163
	989
	991
	990
	992
	897
	896
	645
	892
	127
	126
	944
	945
	948
	942
	940
	938
	819
	817
	815
	813
	811
	937
	939
	941
	943
	949
	821
	714
	716
	718
	720
	722
	724
	538
	539
	540
	876
	878
	880
	882
	884
	886
	888
	993
	995
	996
	960
	187
	757
	898
	52
	890
	961
	954
	827
	829
	955
	830
	774

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Numéro V-2025-1127

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes-membres, le développement équilibré de son territoire.

L'outil juridique de « périmètre de prise en considération » est utile et approprié pour une action volontariste sur le territoire et permettre d'avoir un regard sur les autorisations d'urbanisme comprises dans ce périmètre. Dans le cas où un projet situé à l'intérieur du périmètre est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation d'un projet d'aménagement, la collectivité peut lui opposer un sursis à statuer de deux ans. Le périmètre de prise en considération est valide à la date de la publication de la délibération de prise en considération, prise par l'autorité compétente et a une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Le périmètre de prise en considération concerne le secteur Lana Match autour de l'ancienne usine de papeterie LANA et du supermarché Match attenant, sur la commune de Strasbourg (annexe 1 à la présente délibération).

Contexte et historique

La papeterie LANA s'est installée en 1872 dans le quartier de la Robertsau à Strasbourg, sur les berges du Muhlwasser. L'entreprise LANA, d'une superficie de presque 4 hectares, s'étend sur deux emprises situées sur les berges, de part et d'autre du cours d'eau Muhlwasser, reliées par une passerelle.
Face à la friche LANA se trouvent le tènement du supermarché Match et sa station-essence représentant 8200 m², qui sont encore en activité et représentent une polarité commerciale du quartier Robertsau Cité de l'Ill. Ce tènement représente cependant une emprise peu qualitative, imperméabilisée et sans percées interquartiers.

Le site LANA est à l'interface de différents tissus urbains, composés de formes urbaines variées mêlant quartiers pavillonnaires, grands ensembles et zones naturelles. Situé à la croisée de plusieurs axes de circulation importants – notamment la route de la

Wantzenau – il constitue un nœud dense de mobilités et d'entrée vers le centreville de Strasbourg. Le secteur est marqué par un trafic routier quotidien élevé. Par ailleurs, le site est bordé par des éléments paysagers végétaux très forts sur ces façades Ouest : les rives du canal du Muhlwasser avec une structure arborée dense ; le parc de l'Anguille et ses hauts arbres ; le cimetière Nord ; des arrières de parcelles privées très végétales. Ce secteur joue ainsi un rôle charnière, mêlant fonctions écologiques et cadre de vie de proximité.

Ainsi, la libération du foncier à l'intersection de la rue de l'Ill et de la route de la Wantzenau représente sur le plan urbain l'occasion d'un projet structurant, essentiel pour qualifier l'entrée de ce quartier de la Robertsau depuis Schiltigheim, et pour rétablir un maillage entre les différents tissus environnants actuellement disjoints.

En juin 2023, après 151 ans d'existence sur le site, la papeterie LANA ferme ses portes, suite à sa liquidation judiciaire, laissant vacant un site composé de bâtiments industriels construits au fur et à mesure des années, de terrains naturels laissés en friche, et de surfaces non bâties majoritairement artificialisées, la société ACTA (M. RINALDI) étant alors propriétaire du site LANA.

En décembre 2024, l'Eurométropole a préempté la friche LANA, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

Conduite d'études urbaines pré-opérationnelles pour le devenir du secteur Lana Match

En l'espèce, la mutation de cet ensemble immobilier présente une opportunité urbaine forte pour l'Eurométropole en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations d'aménagement mettant en œuvre un projet urbain global visant à répondre :

- aux besoins de mixité fonctionnelle avec le maintien d'une activité économique, le développement d'équipement publics nécessaires au quartier mais aussi la production de logements ;
- aux besoins de logements de toutes les catégories de population en accompagnant les évolutions démographiques et les offres complémentaires à développer, de nature à renforcer une offre diversifiée de logements abordables dont du logement locatif social et en accession libre ;
- aux besoins d'accès équitable aux services publics et de mixité sociale et notamment l'offre en équipements scolaires ;
- aux besoins d'espaces publics afin d'améliorer le maillage et le reconnecter à l'existant mais aussi renforcer le lien avec le Muhlwasser, et protéger la ripisylve ;
- au renforcement et la création de liaisons structurantes interquartier EstOuest et Nord-Sud, et requalifier l'entrée du quartier ;
- aux besoins de protection de la biodiversité et des continuités écologiques, de désimperméabilisation, la générosité des espaces publics permettant de valoriser et remailler la trame verte et bleue ;
- aux besoins de soutien de l'activité économique locale par une offre de locaux d'activité et d'artisanat à destination des entreprises et artisans n'ayant plus accès à une offre de locaux d'activité et de stockage en centreville ; par la création d'une nouvelle polarité d'activités et de commerces proposant, là aussi une mixité, avec

des locaux à prix maîtrisés.

Par ailleurs, le développement d'un projet urbain global permettrait également de répondre :

- aux objectifs de zéro artificialisation nette en participant à la reconversion des friches industrielles et à la réhabilitation du patrimoine;
- à la mise en valeur du patrimoine et sa réhabilitation,
- au développement d'un projet d'urbanisme transitoire permettant la mise à disposition à bas coûts d'espaces de travail à destination d'artisans, petites entreprises, artistes, associations de l'ESS… Les projets d'urbanisme transitoire ont pour vocation de faire revivre des lieux laissés en friche, d'animer des nouveaux lieux et de préfigurer des projets urbains. L'urbanisme transitoire répond également aux enjeux de participation citoyenne, dès les prémices du projet urbain.

Afin de répondre à ces enjeux urbains, architecturaux, paysagers, l'Eurométropole a entamé des études programmatiques et pré-opérationnelles avec sa Société Publique Locale d'Aménagement, SPL Deux-Rives, aux côtés des bureaux d'études TOA Architectes, Lollier Ingénierie et Urban Eco Paysages. L'enjeu principal au stade pré-opérationnel est d'évaluer l'opportunité que représente la mutation du secteur Lana-Match. Les études, conduites dès le premier trimestre 2024 ont permis d'établir un diagnostic et de comparer plusieurs scénarios de reconversion urbaines, les bilans d'aménagements liés à chaque hypothèse, les outils opérationnels à disposition pour faire évoluer le secteur, et les calendriers de mise en œuvre opérationnelle. À ce stade, les scénarios programmatiques restent ouverts et devront faire l'objet d'études plus approfondies (environnementales, de pollution des sols, budgétaires…). Le périmètre du projet urbain sera lui aussi amené à évoluer et potentiellement s'étendre selon les opportunités foncières, urbaines, environnementales.

En conclusion, les études programmatiques pré-opérationnelles réaffirment le besoin de mutation et de recomposition urbaine de ce secteur, pour créer des liens entre les quartiers, consolider une identité propre, renforcer son attractivité, sa polarité résidentielle, commerciale et d'activité stratégique.

Proposition de mise en place d'un périmètre de prise en considération

Au regard des enjeux du secteur et des ambitions portées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, celles-ci entendent se prémunir contre toute évolution du secteur susceptible de compromettre un aménagement cohérent de la zone de projet. Elles souhaitent ainsi disposer des outils nécessaires pour réguler les occupations et usages, afin de préserver la qualité du projet urbain.

En effet, en raison de l'aspect stratégique du secteur Lana Match, les impacts d'une mutation et d'une requalification non maîtrisée de ce secteur pourraient être dommageables pour les équilibres établis en matière d'organisation urbaine, économique et sociale, et à des échelles territoriales qui dépassent celle du secteur.

Ainsi et compte tenu des éléments précédemment énoncés, il est proposé de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur Lana Match tel que présenté en annexe à la présente délibération.

L'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.

L'instauration de ce périmètre de prise en considération, d'une durée de 10 ans, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer, pendant deux ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation situées dans le périmètre de prise en considération et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses lesdites opérations et ce dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version
vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur Lana Match,

précise

- *qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après publication de la présente délibération et pendant une période maximale de 10 ans,*
- *que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,*

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, d'accomplir ou de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190495-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Périmètre de prise en considération, secteur Lana Match à Strasbourg

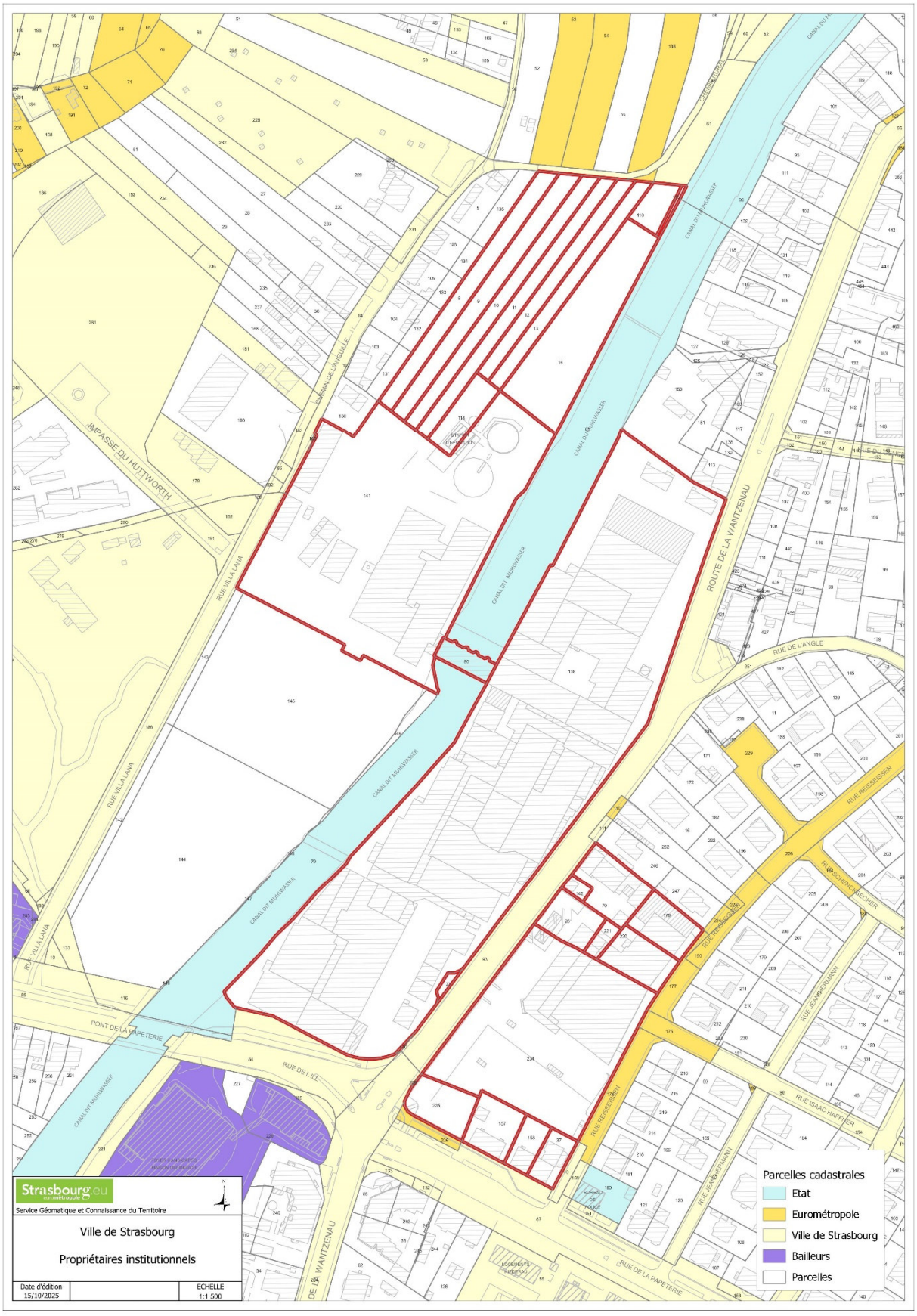

Liste des parcelles concernées :

CK	141
	114
	008
	009
	010
	011
	012
	013
	014
	080
	136
	137
AT	234
	235
	025
	221
	220
	176
	070
	142
	157
	158
	037
CL	110
	115

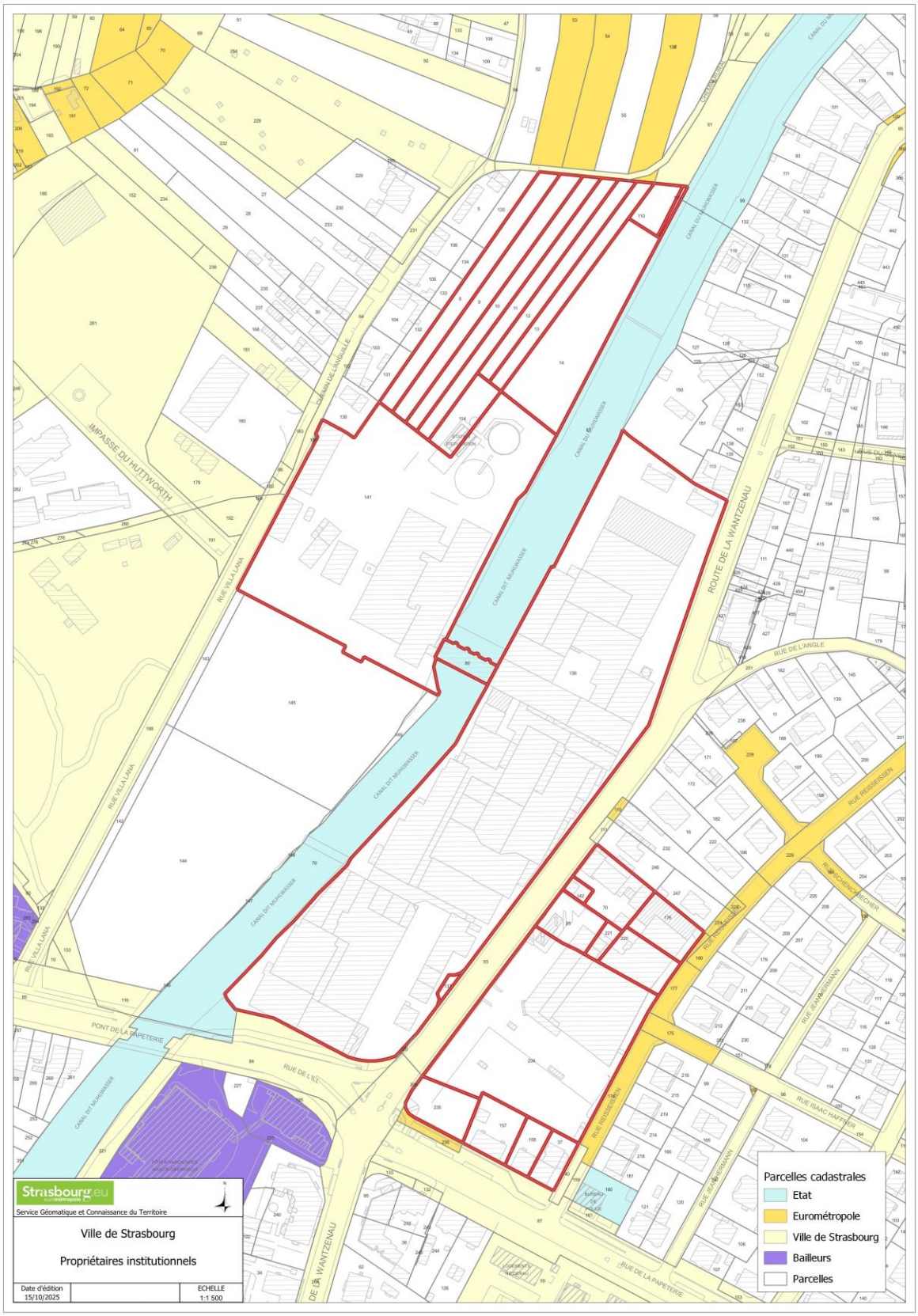
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Ville de Strasbourg
Propriétaires institutionnels
Date d'édition
15/10/2025
ECHELLE
1:1 500
Parcelles cadastrales
Etat
Eurométropole
Ville de Strasbourg
Bailleurs
Parcelles
IMPASSE DU HUTTWORTH
RUE VILLA LAMA
CHEMIN DE L'ANGLE
CANAL DIT MUHLWASSER
ROUTE DE LA WANTZENAU
RUE DE L'ANGLE
RUE REISSEISSEN
RUE DE L'ILE
PONT DE LA PAPETERIE
RUE DE LA PAPETERIE
RUE ISAAC HAFFNER
RUE JEAN GERMAIN



ETUDE URBAINE ET PROGRAMMATIQUE

PHASE 1
Diagnostic

PAPETERIE LANA - MATCH
Robertsau

100 / 1876

DIAGNOSTIC ARCHITECTURE ET PATRIMOINE INDUSTRIEL

TOA



Le site LANA

Vue aérienne de la Papeterie LANA

Reportage photographique

1 - 9 : Intérieurs bâtiments
A - D : Vues extérieures

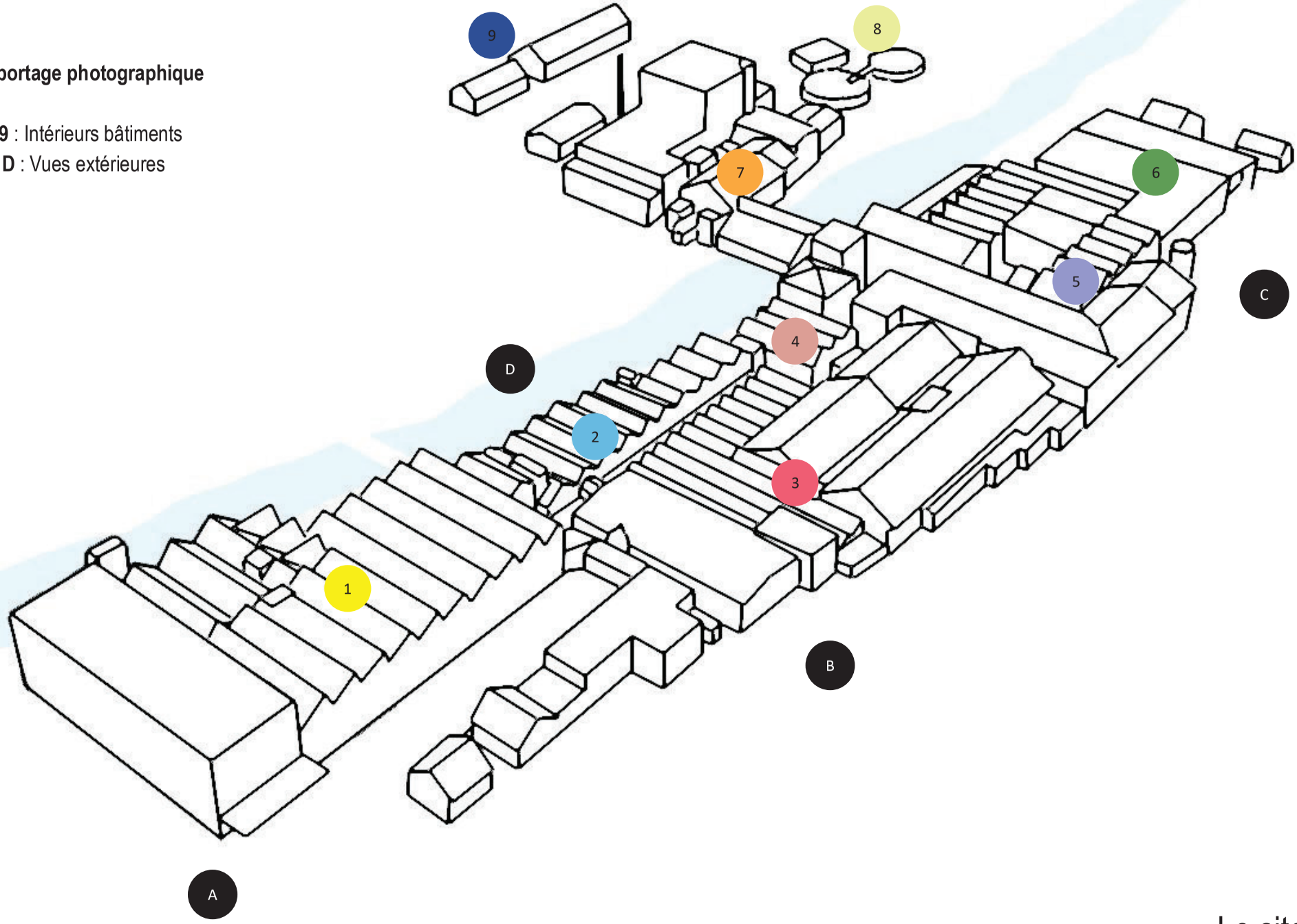

102 / 1876

Le site LANA

Reportage photographique

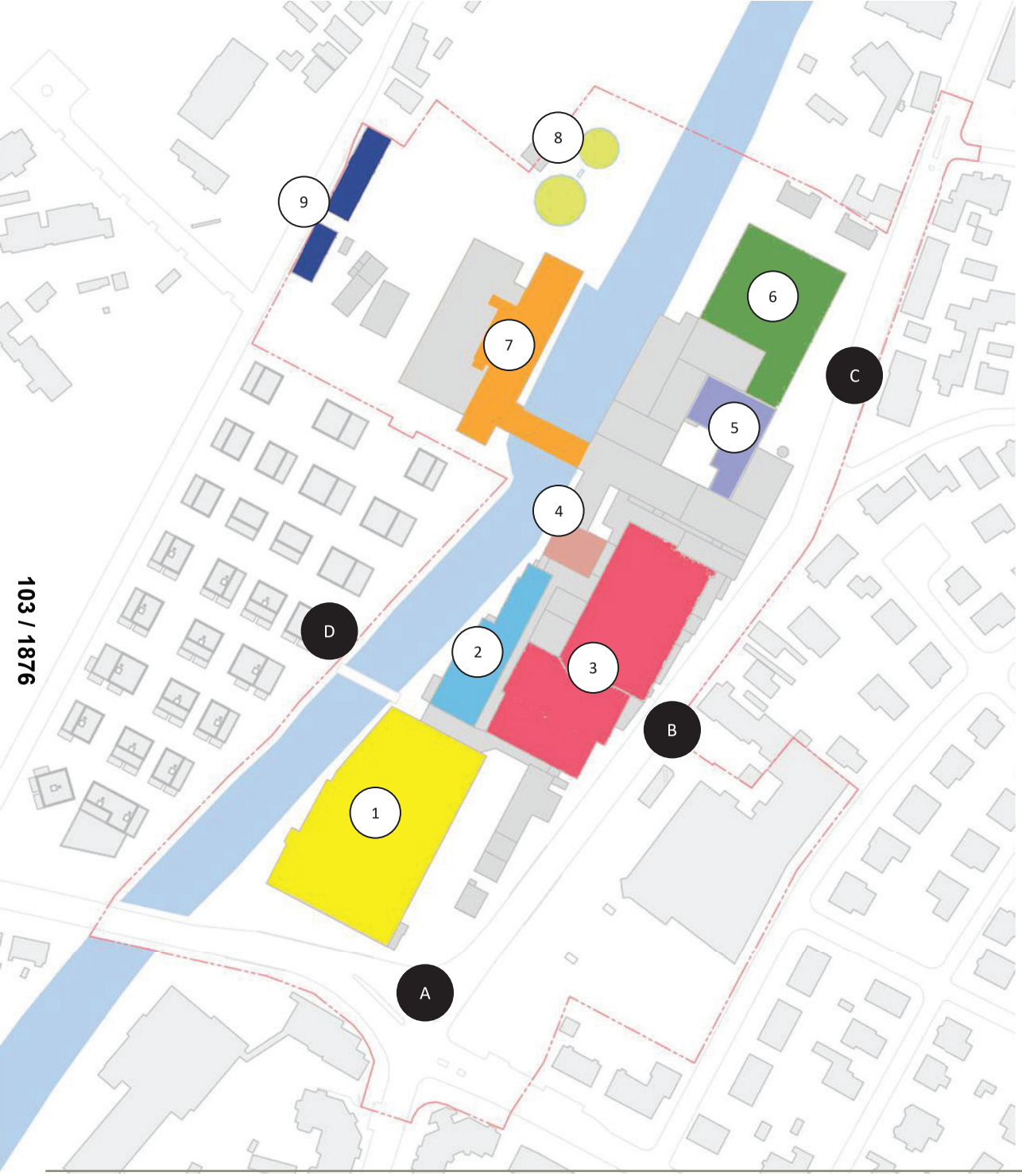

103 / 1876

Historique

1590 : Naissance du site
Le maître papetier Demenge Harlachol fait bâtir une roue à papier au cœur des Vosges, non loin d'un site gallo-romain nommé « villa LANA ».
Une papeterie du même nom naît.

1664 : Filigranes et papiers chiffons authentiques.
Premier livre connu, imprimé sur papier Vergé Lana, filigrané d'un double C par l'imprimeur du roi à Toul. Les XVIIe et XVIIIe siècles font connaître les maîtres papetiers de Lana par l'excellence de leur filigranage, les papiers chiffons et la fabrication à la demande de papiers de spécialité.

1872 : Une papeterie à Strasbourg.
« La nouvelle manufacture de Papier » s'installe sur les berges du Muhlwasser à Strasbourg. La force hydraulique de ce bras de l'Ill associée à la haute qualité d'eau fournie par des puits profonds favorisent les conditions à la fabrication d'un très beau papier.

1925 : Objectif de l'excellence.
La papeterie s'oriente définitivement dans une démarche de modernisation et développe des papiers fins de grande qualité.

1985 : Papier et bureautique.
La correspondance d'affaires et la bureautique voient le jour : la papeterie lance avec succès des nouvelles gammes destinées à l'édition, la micro-édition et à la correspondance.

2002 : 1 + 1 = 3
Les papeteries vosgienne et strasbourgeoise fusionnent. La papeterie Lana concentre sur son seul site de Strasbourg tous les savoir-faire papetiers : papiers beaux-arts, papiers filigranés, papiers spéciaux, papiers d'édition, papiers teintés dans la masse, papiers packaging et papiers de luxe. L'entreprise développe parallèlement un savoir-faire inégalé dans la production de papiers de sécurité, ignifugé et de papier pour étiquettes de vin.

2014 : Lana : une startup avec 400 ans d'expérience.
Lasse Brinck, entrepreneur Danois, reprend l'entreprise aux 5000 références de papier et lui transmet son goût marqué pour l'innovation.

2023 : Fermeture
Après 151 ans d'existence sur le site, la Papeterie LANA ferme ses portes en juin, suite à sa liquidation judiciaire.

Le site LANA

Repérage des différentes zones de la Papeterie - Historique



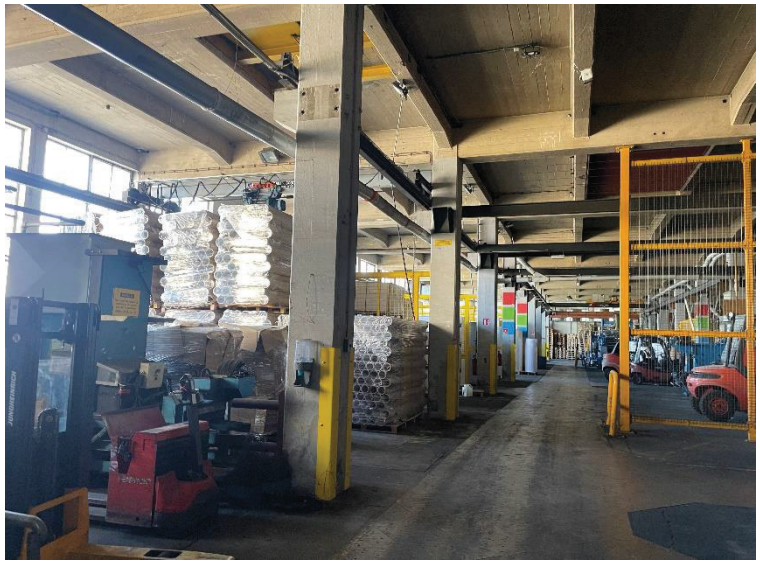

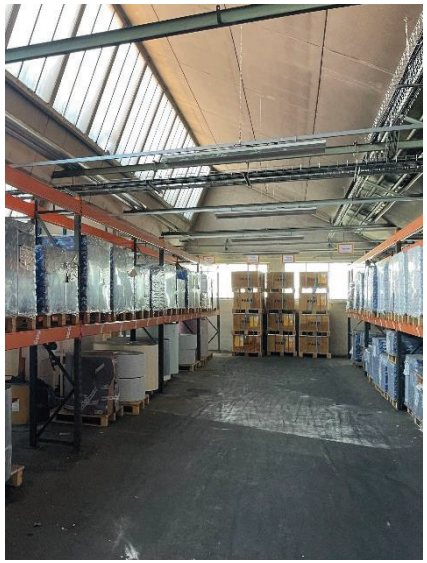



1 Bâtiment en béton armé plus récent à fort potentiel de reconversion.

Zone 1

RDC - Etage




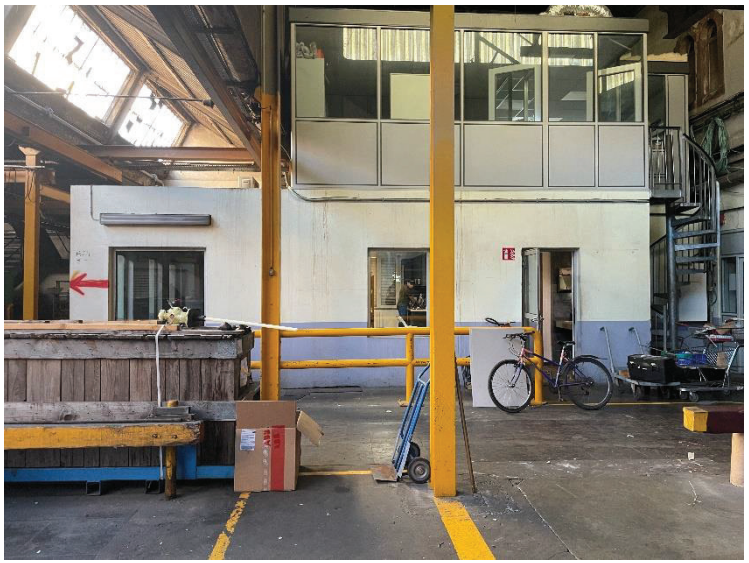




105 / 1876

2 Bâtiment construction métallique et sheds emblématique de l'activité industrielle.

Zone 2

RDC





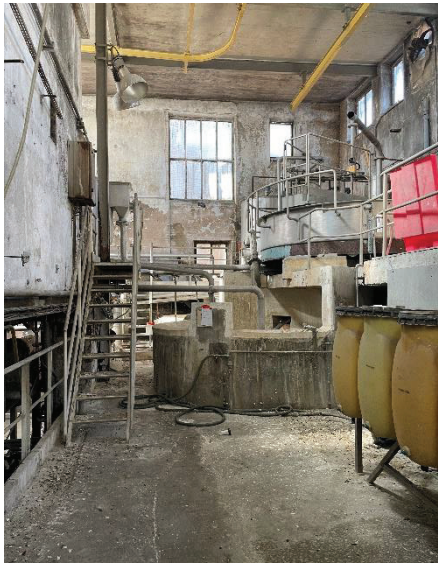

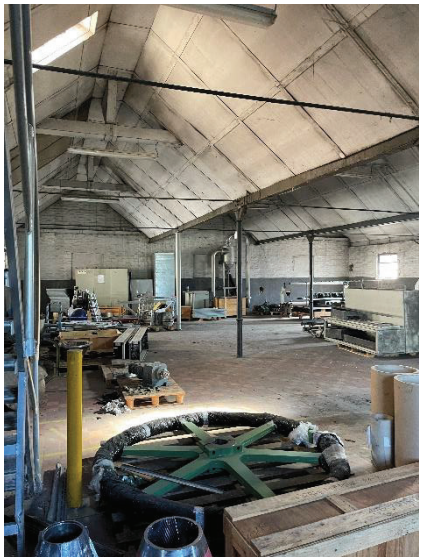


3 4

Bâtiments plus vétustes et mal entretenus intégrant le process industriel à réévaluer après déménagement des machines.

Zones 3 et 4

RDC - étages









107 / 1876

5 Bâtiments vétustes et transformés au fil du temps, complexes à appréhender pour une reconversion.

Zone 5

RDC






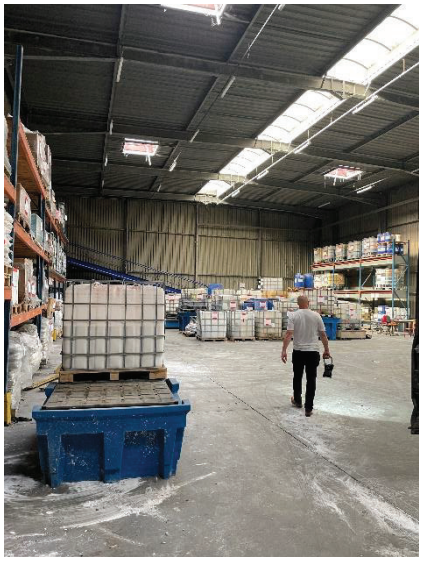


6 Hall de stockage structure métallique à réemployer et/ou valoriser dans le cadre d'une démolition.

Zone 6

Stockage et cour de service









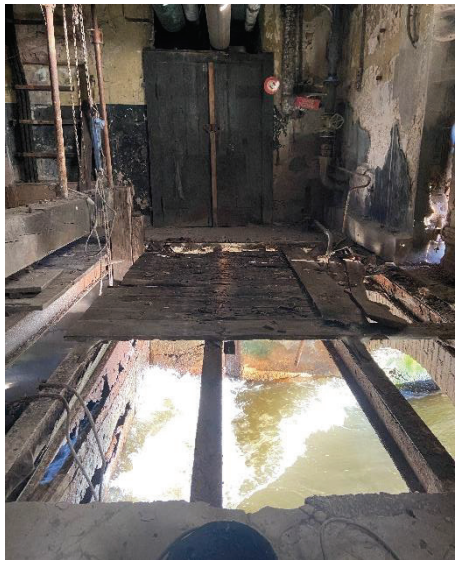

7 Barrage hydraulique à préserver et à restructurer dans le cadre du projet urbain.

Zone 7

Pont sur Muhlwasser









8 9 Station d'épuration à démolir et hangar de stockage en charpente bois le long de la rue de l'anguille à fort potentiel de réemploi de matériaux, voire de reconversion.

Zone 8 et 9

Cuves et dépendances








111 / 1876

A Carrefour angle rue de l'Ill et de la route de la Wantzenau.
Forte discontinuité urbaine, franchissements difficiles.

Entrée du site

Un carrefour très minéral









112 / 1876

B

Absence d'unité architecturale.
Bâtiments vétustes.

Route de la Wantzenau

Une multitude de façades













c Zone de stockage et cour de service.

Nord du site

Cour de service et Pharmacie





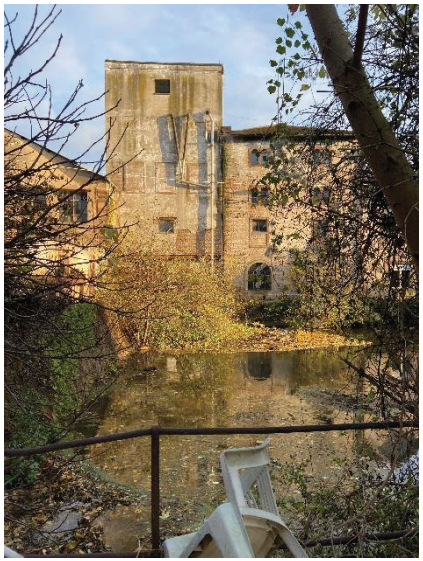
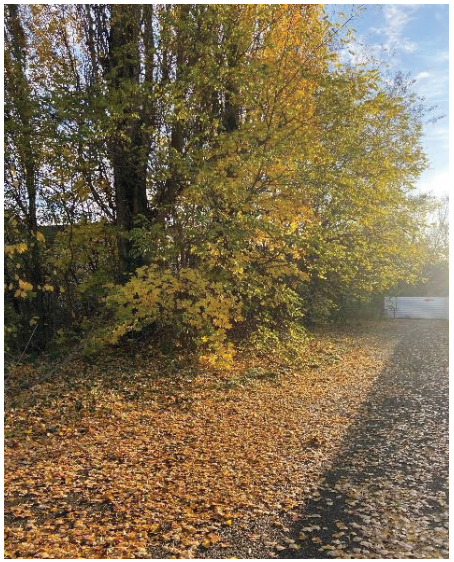


114 / 1876

D

Forte identité architecturale.

Caractère industriel du site à préserver selon analyse plus approfondie notamment de la programmation.

Berges

A l'Ouest du Muhlwasser

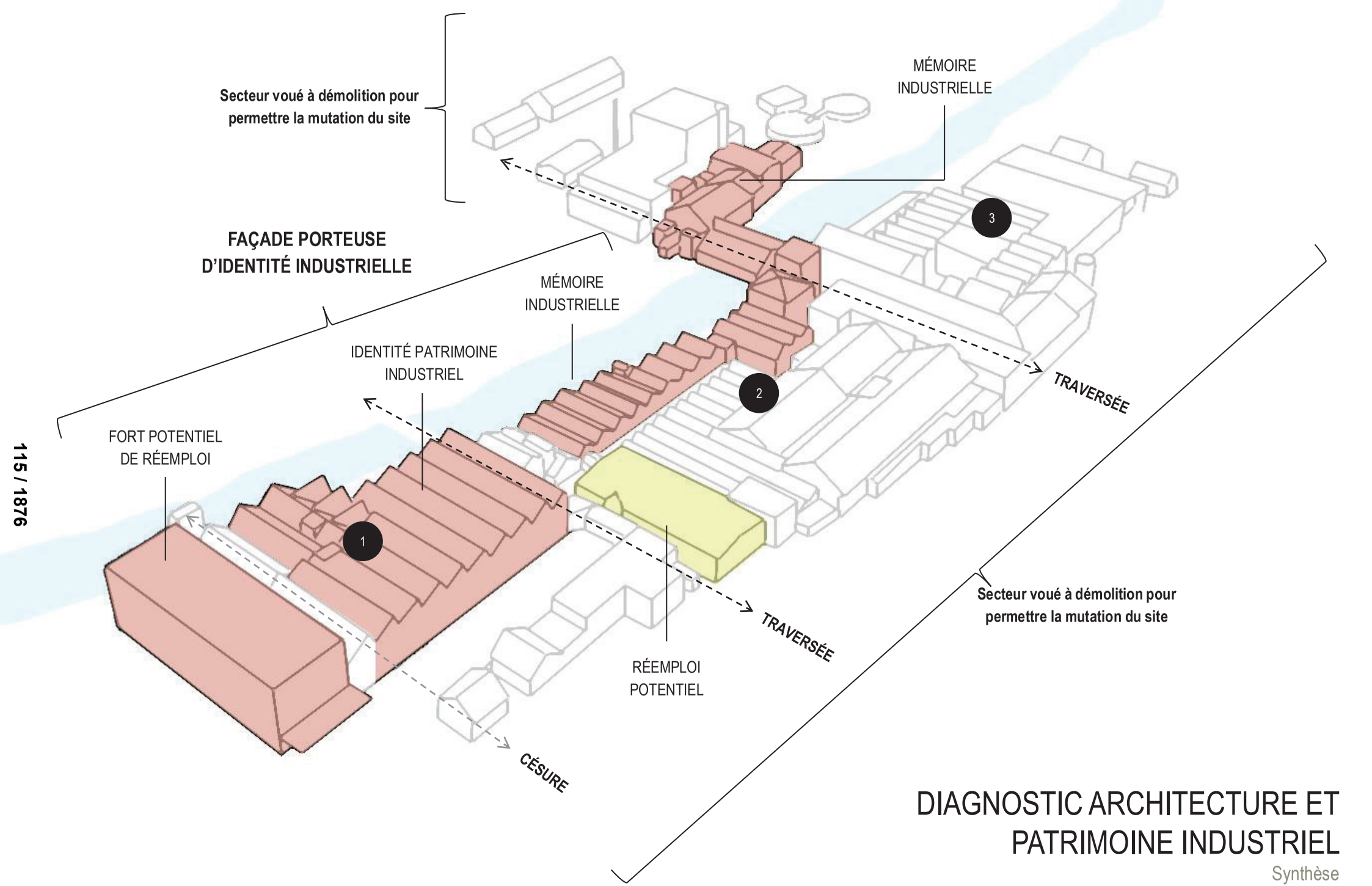

DIAGNOSTIC ARCHITECTURE ET PATRIMOINE INDUSTRIEL

Synthèse

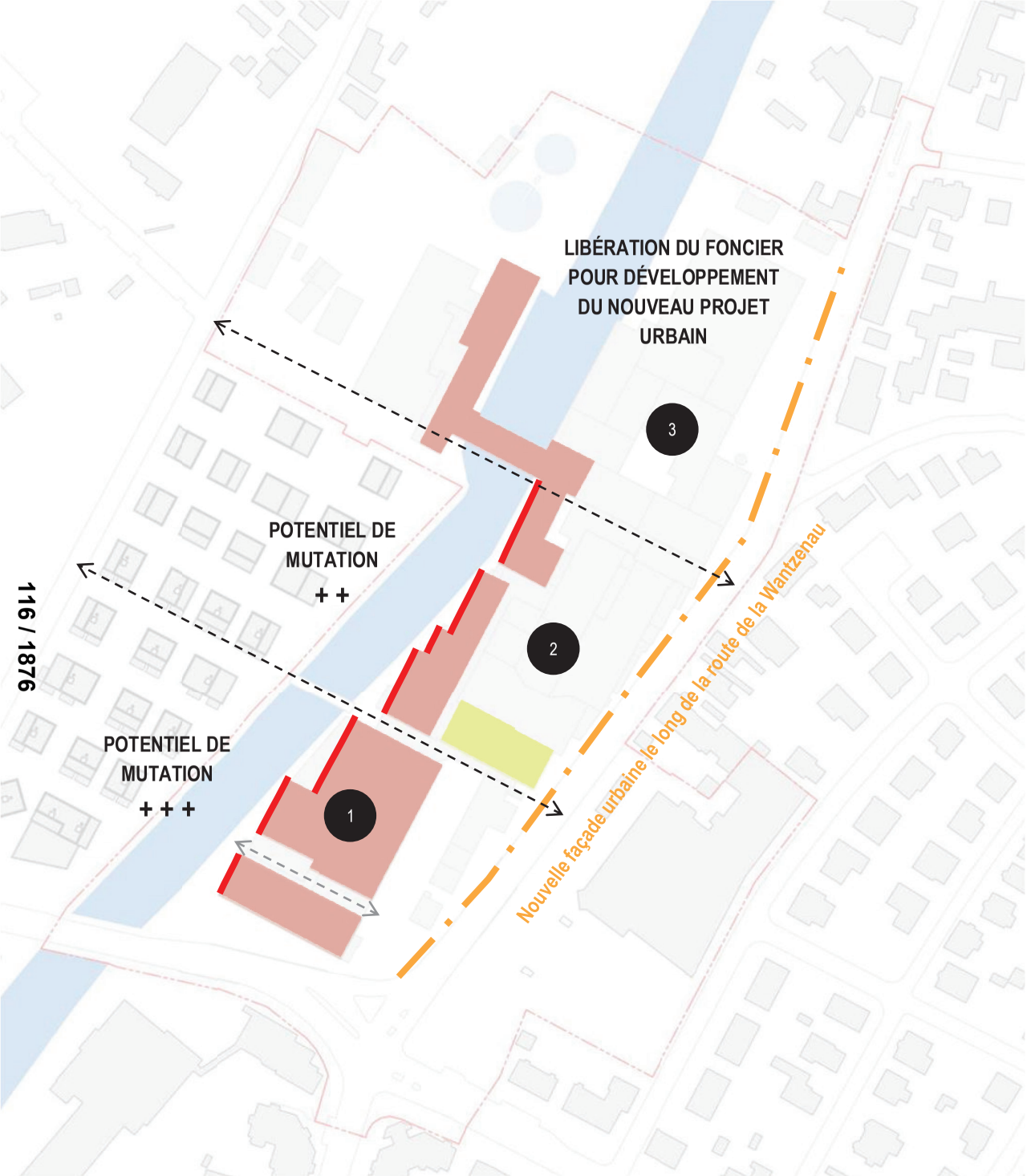

116 / 1876

SYNTHÈSE

Une visite de l'ensemble du site LANA a permis d'établir un constat visuel de l'état des différents bâtiments.
Nous avons découpé en trois secteurs l'analyse du site pour faire ressortir les éléments du bâti qu'il pourrait être intéressant de conserver, partiellement ou en totalité dans une démarche de garder une trace de l'histoire, de construire une mémoire de l'activité industrielle du site.
D'une manière générale, plus le patrimoine est ancien et moins bon est son état de conservation, par manque flagrant d'entretien général au fil du temps.

- Zone 1

La partie la plus récente au sud du terrain présente le plus grand potentiel de mutation.
- Structure poteau-poutre en béton armé de grande portée
- Grande hauteur sous dalle adaptée à des usages commerciaux ou d'activités

- Zone 2

Bâtiments avec sheds le long de l'eau à préserver dans le cadre d'une mémoire industrielle du site. Ouvertures à trouver vers les berges pour chercher une relation à l'eau.

- Zone 3

Principales démolitions à envisager pour permettre le développement du projet urbain.
Conservation/rénovation du barrage hydraulique à associer à une traversée du Muhlwasser.

DIAGNOSTIC ARCHITECTURE ET PATRIMOINE INDUSTRIEL

Synthèse

117 / 1876

DIAGNOSTIC URBANISME - ARCHITECTURE - PAYSAGE

TOA



Le périmètre de la mission

Site LANA - MATCH



Le périmètre de la mission

Le site est délimité :
- Au sud par la rue de l'Ill et le carrefour rue de la Papeterie
- A l'Est par la D223 Route de la Wantzenau côté usine et rue Reissessen côté MATCH
- A l'Ouest par le chemin de l'Anguille

Pour ce quartier de la Robertsau, associer le site LANA et celui du MATCH dans une réflexion de renouvellement urbain permet d'envisager une recomposition globale du quartier qui souffre aujourd'hui d'un manque de structuration urbaine et d'identité. Dans un contexte de mutation à court terme du foncier du site LANA, la réflexion pour maintenir, ou déplacer la surface commerciale du MATCH doit s'engager dans le cadre d'un projet à l'échelle de tout le quartier, dans le but de transformer et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Selon l'EMS, la programmation d'activités a pour vocation à être maintenue, au moins partiellement, sur le site. Une programmation alternative en logements, tertiaire, commerces, est également envisageable. Une attention particulière devra être portée à l'intégration éventuelle d'équipements publics, eu égard à ceux déjà présents sur le secteur et leur capacité respective.
Le site de LANA est traversé par le Muhlwasser, une dimension paysagère et écologique est à prendre en compte pour le futur projet.

Le périmètre de la mission

Site LANA - MATCH



120 / 1876

Cité de l'Ill
Tissu mixte
Pavillonnaire
Cimetière Nord
Bâtiment religieux
Bâtiment public
Ecole
Jardins ouvriers
Equipement sportif

Tissu

Type de bâti

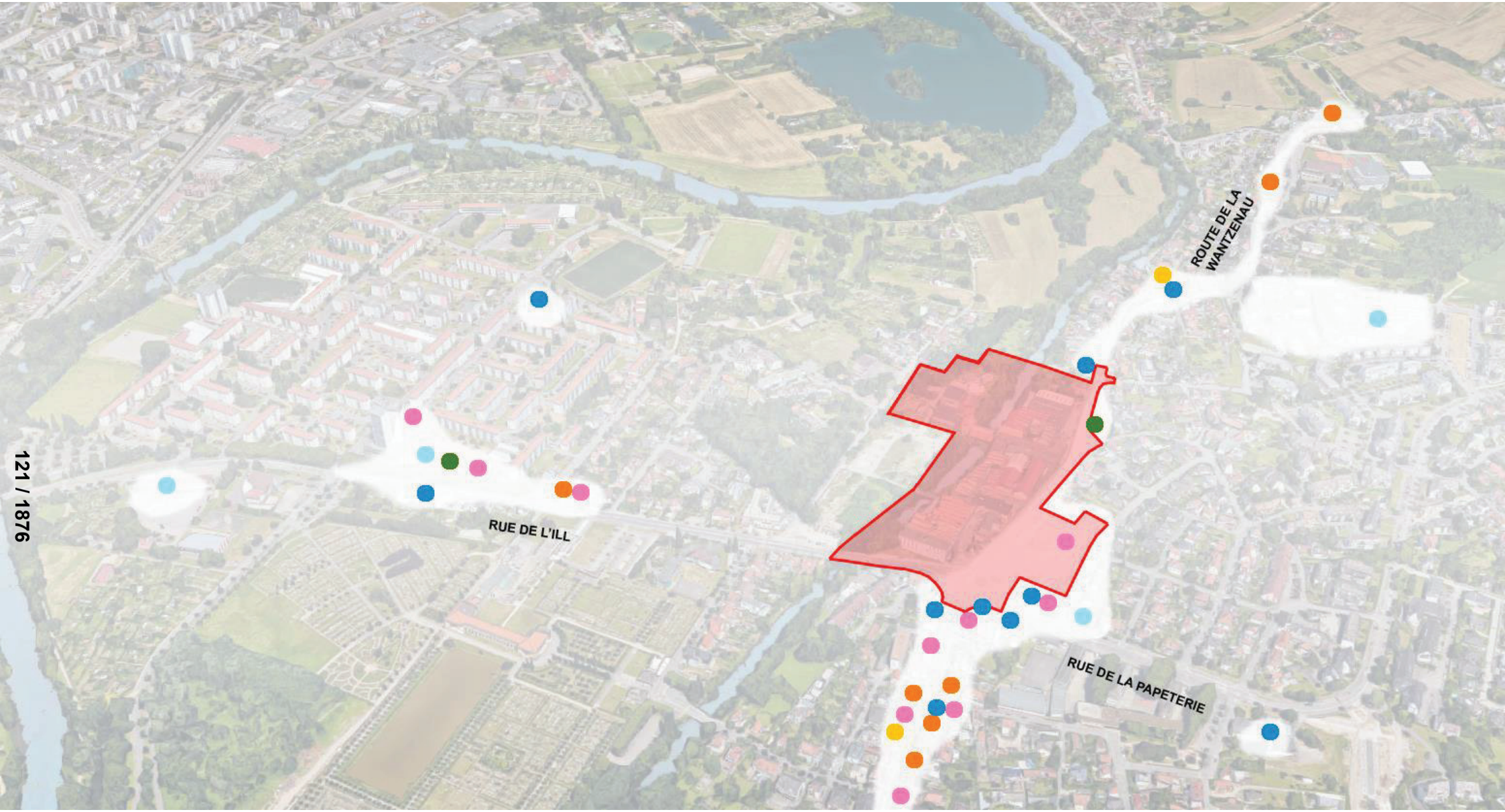

Services de l'Etat
Services
Pharmacie
Commerces
Restauration
Boulangerie

Tissu

Activités





1| Pavillonnaire



2| Commissariat de police



3| Ecole de la Niederau



4| Tissu mixte



5| Tissu mixte



6| Tissu mixte



7| Pavillonnaire

Tissu

Type de bâti - Environnement proche





1| Service



2| Pharmacie



3| MATCH – station essence



4| MATCH – alimentation



5| Restauration



6| Garage automobile



7| Cuisiniste

Tissu

Activités - Environnement proche

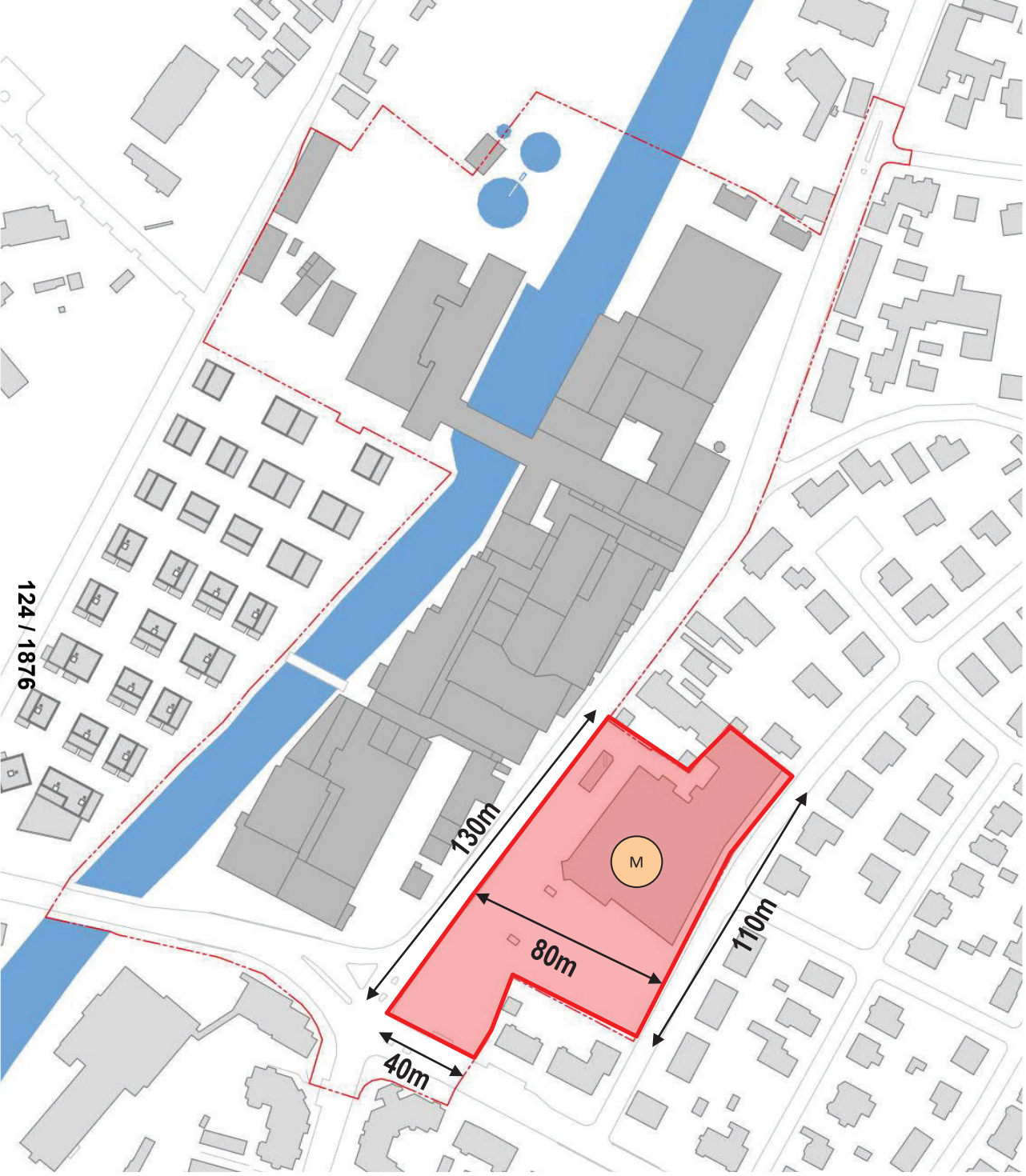

Contexte économique

Ouvert en 1974, Match est locataire sur ce site qui n'a fait l'objet d'aucune modernisation majeure récente, intérieure ou extérieure. L'enseigne a de manière générale très peu investi dans ses biens alsaciens et cela se ressent particulièrement sur ce site qui présente un aspect peu qualitatif.

Les enseignes Cora/Match en France ont été rachetées en juillet 2023 par la société Carrefour ; la stratégie du nouveau propriétaire suite à ce rachat n'a pas encore été dévoilée. La présence du supermarché Match de Bischheim, distant d'à peine 1km du site de la Robertsau et présentant les mêmes caractéristiques commerciales, pourra d'autant plus poser question sur la viabilité de deux sites similaires aussi proches. La vente de l'un ou de l'autre à un concurrent est une hypothèse probable.

A l'échelle du quartier de la Robertsau, on compte à ce jour 2 supermarchés : Match (route de la Wantzenau) et Auchan (rue de la Lamproie). Au regard de la population présente sur ce secteur, le dimensionnement commercial et le maillage géographique sur cette activité sont corrects. Il serait opportun de prévoir une conservation des m² commerciaux existants sans augmentation marginale et surtout ne pas prévoir la création d'un nouveau supermarché supplémentaire, même en cas d'augmentation de la population dans le cas d'un programme de logements conséquent.

D'après les retours des services de l'EMS, au regard de la situation économique fragile de l'enseigne Match et des incertitudes sur le devenir de l'enseigne au sein du groupe Carrefour, il n'est pas préconisé de prévoir un déplacement du supermarché Match sur le site LANA car trop d'incertitudes l'entourent.

En conclusion du point de vue commercial, il ne semble pas opportun de prévoir un développement particulier sur ce site, qu'il soit par ailleurs dédié à un devenir économique, résidentiel ou mixte.

Le supermarché MATCH

Contexte économique













M

- 130m de façade urbaine à caractériser le long de la route de la Wantzenau

Le supermarché MATCH

Route de la Wantzenau





M

- 40m d'emprise sur la rue de la Papeterie pour marquer le carrefour

Le supermarché MATCH

Carrefour Route de la Wantzenau - Rue de la Papeterie/Rue de l'Ill

127 / 1876







M

- 110m de façade rue Reisseissen à reprofiler

Le supermarché MATCH

Depuis la rue Reisseissen



SERS
55 logements + 1 église
540 m² de locaux culturels associatifs

Edifipierre
TOA architectes - AEA architectes
144 logements

Projets limitrophes



Edifipierre
TOA architectes - AEA architectes
144 logements

Projets limitrophes

Les Jardins d'O



Les Jardins d'O

Promenade publique le long des berges



Les Jardins d'O

Perméabilité parc de l'Anguille / berges du Muhlwasser



Les Jardins d'O

Carrefour Rue de l'Anguille / Rue de l'Ill



SYNTHÈSE

- L'enjeu principal du diagnostic urbain de cette étude est de réfléchir à l'opportunité que représente la mutation du site LANA pour déplacer la surface commerciale de l'enseigne MATCH, dans un processus de montage opérationnel gagnant/gagnant et pouvoir ainsi recomposer la façade urbaine tout le long de la route de la Wantzenau pour donner au quartier une nouvelle identité.

- La libération du foncier de 8000m² à l'intersection de la rue de l'Ill et de la Route de la Wantzenau représente sur le plan urbain l'occasion d'un projet structurant, essentiel pour qualifier l'entrée de ce quartier de la Robertsau depuis Schiltigheim.

- L'absence de bâti, lié à la présence du parking de la surface commerciale juste à l'angle des deux voies constitue une rupture dans la continuité urbaine le long de la route de la Wantzenau.

- Urbaniser cette parcelle permettrait de requalifier le carrefour et de rétablir un maillage entre les différents tissus environnants actuellement disjoints, autant par le grand vide du parking que par la surface commerciale elle-même.

- Le secteur libéré permettrait de recomposer idéalement l'ilot à dominante résidentiel et notamment requalifier la rue Reisseissen avec du logement intermédiaire ou du petit collectif et envisager des immeubles plus hauts le long de la route de la Wantzenau.

- Le principe d'un déplacement de la surface commerciale sur le site LANA devrait permettre d'envisager une mutualisation des besoins de stationnement avec les nouveaux programmes de logements.

- Il peut-être intéressant de prévoir une partie des rez-de-chaussée actifs pour développer une vie de quartier autour du projet de reconversion du site LANA, notamment dans le cadre d'une appropriation des berges.

DIAGNOSTIC FLORE - FAUNE - PAYSAGE

Urban Eco

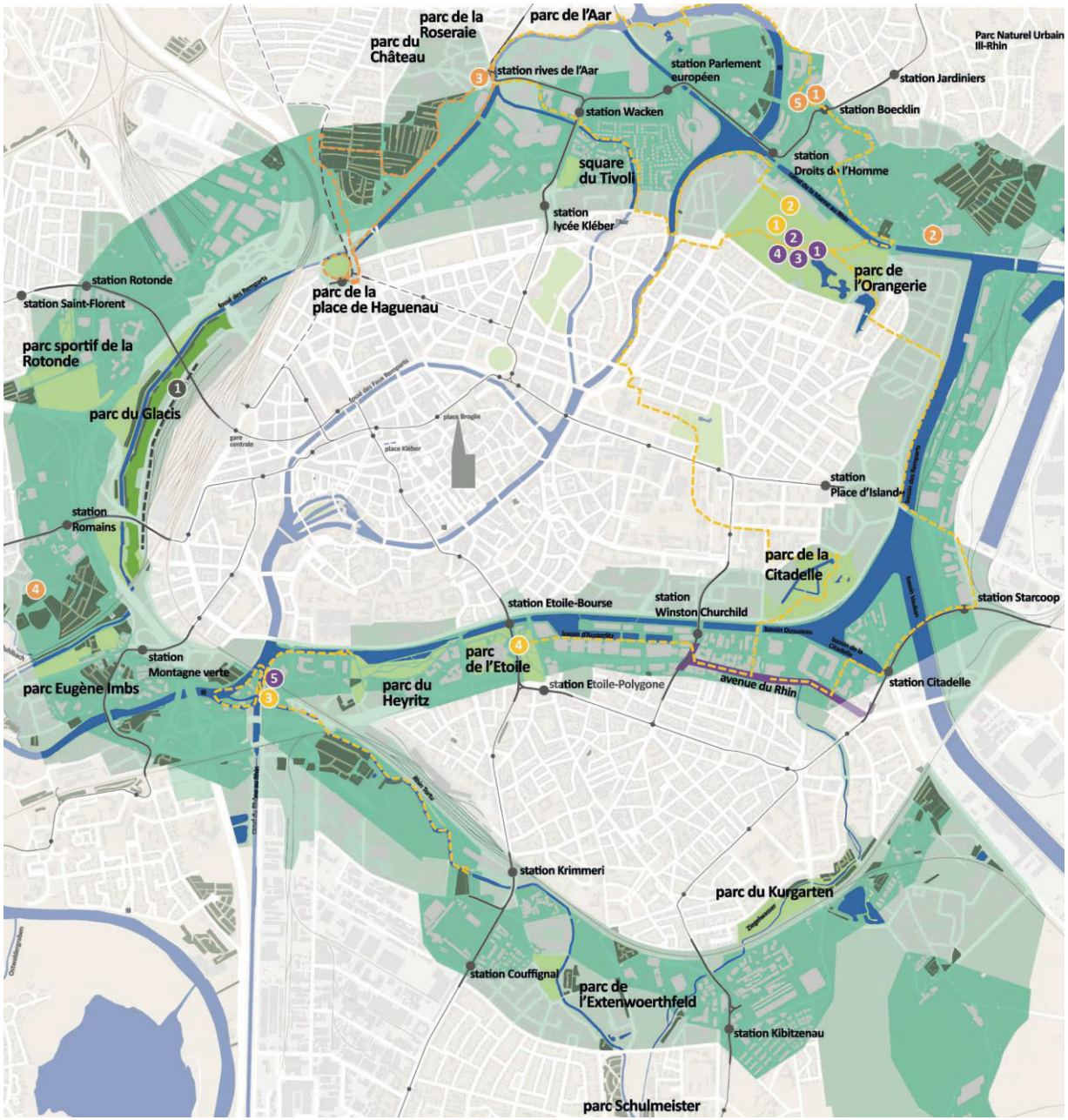

PNU

En 2015, à la demande de l'association PNU, la collectivité engage une démarche similaire dans les quartiers nord de Strasbourg (Robertsau-Wacken et Conseil des XV). De nouvelles orientations apparaissent, avec le renforcement de l'agriculture locale et la maîtrise de l'urbanisation, et aboutissent à un nouveau programme d'actions sur cet autre territoire dénommé PNU Ill Rhin.
Cette nouvelle expérience et l'actualisation du PNU Ill Bruche, notamment pour introduire un projet d'écoquartier à l'Elsau, conduira au renouvellement de la Charte du PNU de Strasbourg pour la période 2019/2023. Les territoires des PNU Ill Bruche et Ill Rhin recouvrent une bonne partie de la ceinture verte de Strasbourg.

Le site est localisé en dehors du PNU, mais à proximité immédiate et comme une enclave dans sa délimitation. Pour autant, le canal et ses berges boisées, la végétation à proximité semblerait pouvoir s'inscrire à la fois dans les continuités écologiques de la ceinture verte de Strasbourg et dans les parcours de cheminements et promenades tous modes actifs, en bord d'eau.

Les grands éléments de la trame écologique

PNU



Trame écologique

Le secteur d'étude est défini selon 2 objectifs :

- Une densification urbaine
- La valorisation des vannes de la Papeterie

Il est localisé dans un axe de valorisation des berges du Mulhwasser, au moins sur les rives droites.

La Robertsau abrite quelques secteurs où la nature doit prendre et/ou conserver toute sa place. Il en est ainsi des secteurs compris dans la ceinture verte, ou encore la Forêt de la Robertsau classée en Réserve Naturelle Nationale.
Ces secteurs, et notamment la ceinture verte, font aujourd'hui l'objet de réflexion globale qui impacteront le devenir du quartier : secteur rue de la Fourmi, entrée sud de la Robertsau, rue de la Tanche, etc.



Les grands éléments de la trame écologique

Trame écologique

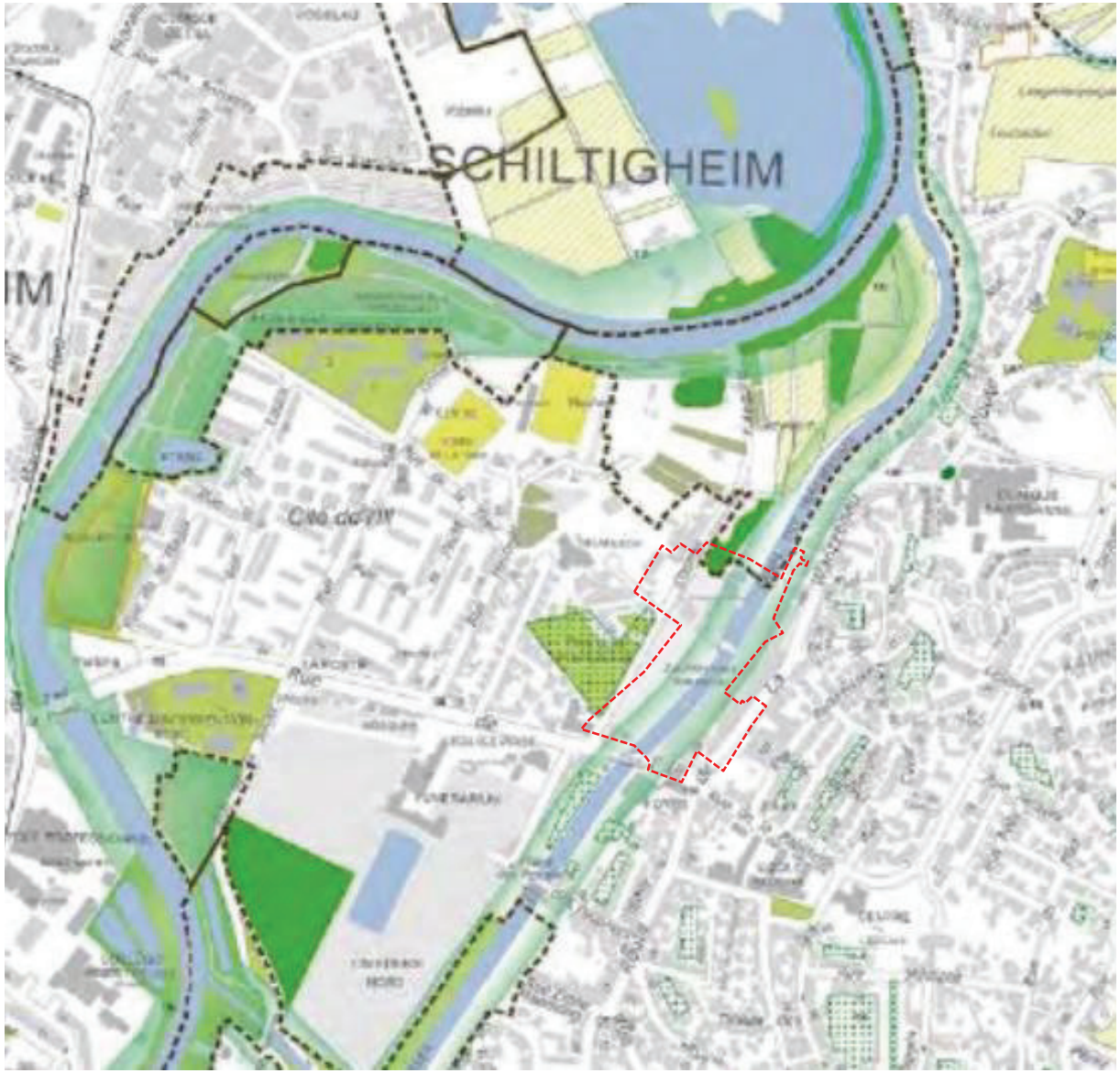

Trame écologique

Le secteur d'étude est identifié, comme un secteur arboré sur les berges, avec des espaces à maintenir. A proximité immédiate le Parc de l'Anguille et des boisements sont présents constituant des réservoirs de biodiversité.

Le canal constituant un « raccourci » entre les bras de l'Ill, il se positionne comme une trame bleue importante pour les oiseaux, chiroptères et odonates du territoire.

- forêt
- espace vert et parc
- terrain de sport
- jardin familial
- arbre remarquable
- PLU espace planté
- PLU zones Agricole et Naturelle
- Trame verte et bleue - réservoirs
- Trame verte et bleue - corridors
- Zone Natura2000
- Zones humides avérées
- Ilot agricole selon la PAC 2014
- Zone repérée pour ecopaturage
- Contour Loi22
- Périmètre PPRT

Les grands éléments de la trame écologique

Trame écologique



Enjeux naturalistes

Les caractéristiques végétales du site et la présence de bâtiments industriels attirent l'attention sur :

- La présence d'une flore intéressante sur le secteur prairial entre la STEP et le Canal => potentiel pour insectes et orthoptères
- Les oiseaux des bords d'eau, avec nidification possible dans les vieux arbres sur la rive gauche au sud et sur la rive droite au nord
- Les oiseaux du bâti : Moineau domestique et friquet, Martinet…
- Les Chiroptères, susceptibles d'hiverner voire de se reproduire dans les vieux bâtiments
- Les Coléoptères des vieux arbres de bords de rive

Des investigations écologiques spécifiques demandent à être réalisées en bonne saison.

Les grands enjeux naturalistes potentiels

Enjeux naturalistes

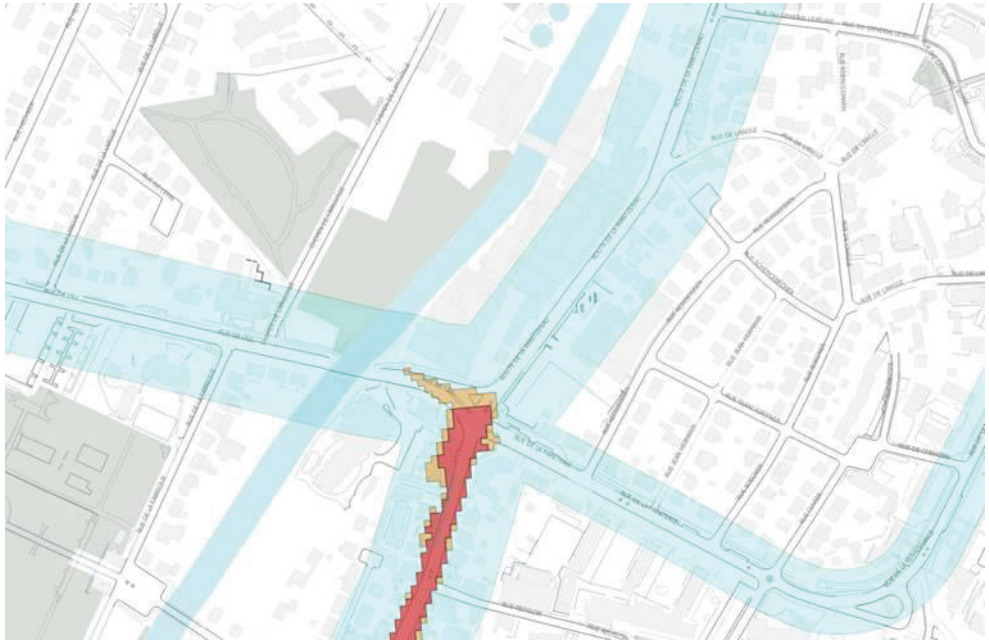

Pollution de l'air

Le carrefour présente des dépassements réglementaires .

La partie sud et est du site LANA est dans la zone tampon tout comme une partie du supermarché match ou d'autres bâtiments. Des mesures constructives devront être mis en œuvre lors de futurs réaménagements ou autorisations d'urbanisme.

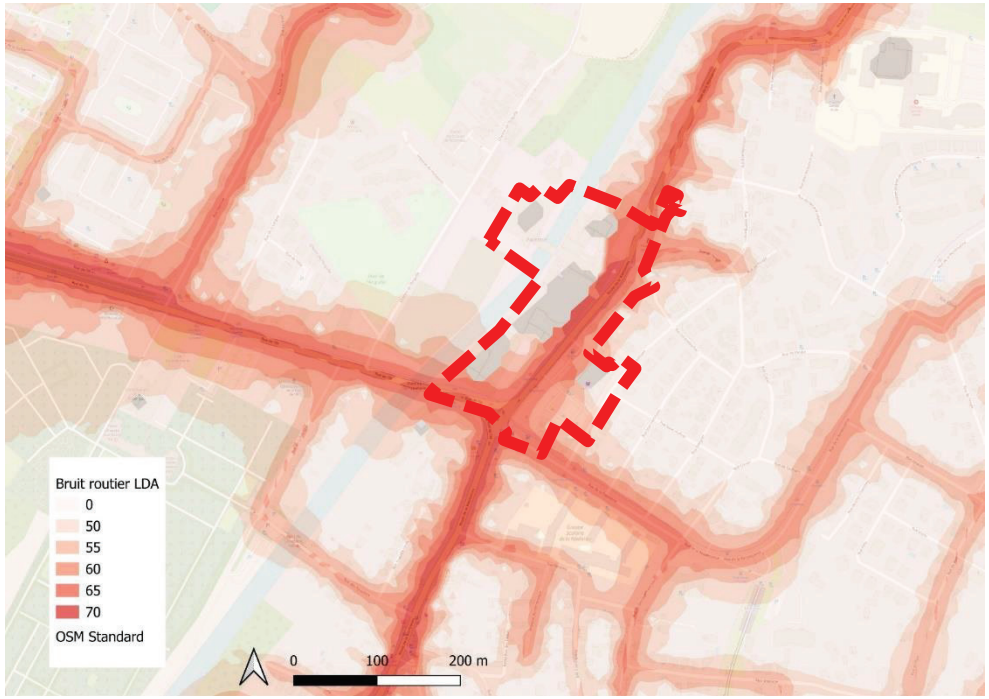

Pollution sonore

Le carrefour et les 2 voies principales du quartier présentent des niveaux sonores journaliers élevés, au-delà des seuils supportables pour les habitants et usagers.

En l'état des structures bâties, le bruit se diffuse assez peu dans le site, mais cela pourrait être plus important en fonction de l'organisation urbaine choisie.

Les façades arrières sont très calmes.

Les risques sur le secteur

Pollution de l'air - Pollution sonore





Le végétal

Le site est bordé par des éléments paysagers végétaux très forts sur ces façades ouest :

- Les rives du canal avec une structure arborée dense
- Les rives de l'Ill
- Le Parc de l'Anguille et ses hauts arbres
- Le cimetière Nord
- Des Arrières de parcelles privées très végétales





Le bâti

Le site est bordé par des voies et bâtis peu structurés sur ces façades est :

- Rue de la Wantzenau, très routière
- Rue de l'Ill et le carrefour routier
- Vastes espaces de parkings et centre routier
- Une clôture continue de l'Usine et des arrières peu qualifiés
- Des bâtis qui marquent le carrefour au sud





Les éléments paysagers du secteur

Le végétal - Le bâti



Les éléments végétaux remarquables

Présence de :

- Chêne majestueux en bordure du pont et du bâtiment d'entrée
- Rives boisées gauches du canal
- Haie de peupliers





Les éléments végétaux remarquables



Les grands éléments du paysage

Espaces verts



Entrée sud du Parc de la Villa Schmidt



Massifs à conserver



Vue du site à partir du parc





Vues de la Papeterie depuis les berges



Depuis de le pont rue de l'Ill



Massif au nord du site

Les grands éléments du paysage

Espaces verts



Imperméabilisation du site

Un site quasiment totalement imperméable avec :

- Les bâtiments industriels et la STEP
- Les bâtiments techniques au nord-ouest
- Les voies internes
- Les routes d'accès
- La plate-forme commerciale





Imperméabilisation du site

Les enjeux à l'échelle du quartier



Imperméabilisation du site

Il est très important de retrouver une perméabilité des sols d'au moins 30 à 40% sous la forme d'espaces

- de pleine terre en préservant existant et en retrouvant un espace à végétaliser
- de système de place végétale
- et de parkings perméables.





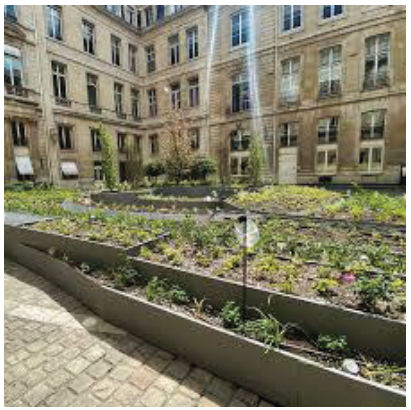

Imperméabilisation du site

Les enjeux à l'échelle du quartier



Imperméabilisation du site

Le site dans sa composition viendra construire un rapport à l'eau spécifique, pour apporter une qualité aux espaces collectifs et gérer les eaux pluviales en aérien et en gravitaire, avec un rejet à débit limité.

Il sera intéressant d'intégrer des noues et des espaces de rétention vaste.

Imperméabilisation du site

Les enjeux à l'échelle du quartier



147 / 1876

Les éléments forts du paysage du site

Les éléments sont :

- la placette à l'entrée de l'usine
- La passerelle vers le Parc de l'Anguille
- La lisière nord avec les jardins privés et parcelle en prairie



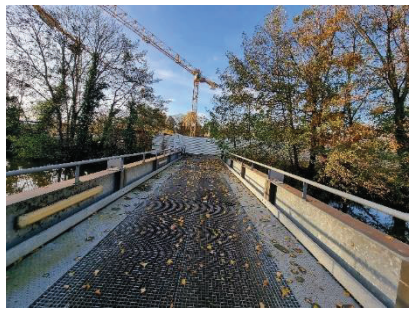



Les éléments forts du paysage du site

Les enjeux à l'échelle du quartier

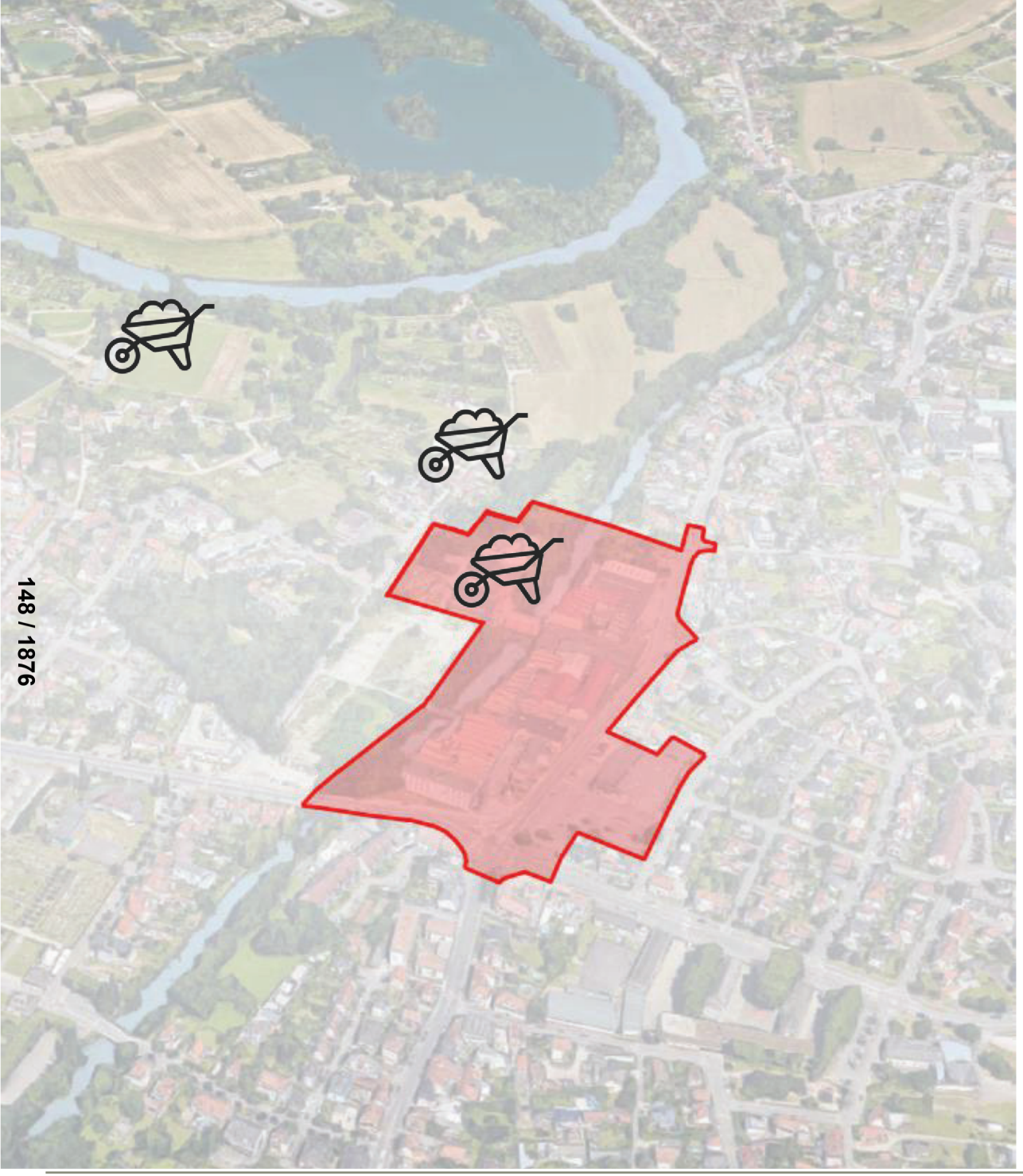

148 / 1876

Agriculture urbaine

Le quartier devient, au XVIIIe siècle, la principale zone maraichère de la ville grâce à l'arrivée de jardiniers français à partir de 1681 et à l'installation de jardiniers strasbourgeois contraints de quitter la ville intra-muros. Le maraîchage connaît son apogée dans l'entre-deux-guerres puisque l'on compte environ 130 maraichers en 1927. Ils sont encore 70 en 1970 et ne sont plus que 2 aujourd'hui (Andres, rue de l'Afrique, et Hornecker qui loue ses terrains à la Ville, Chemin Goeb).
En parallèle, on note un intérêt grandissant pour les potagers, avec la volonté de manger sainement. La dynamique est cependant un peu différente entre la « vieille » Robertsau et la Cité de l'Ill.

Le « bien-manger » se diffuse de plus en plus dans le quartier avec des changements d'habitudes alimentaires avec pourtant des pratiques « culturelles » fortement ancrées.
Il est envisagé sur le quartier de l'Ill une micro ferme en maraîchage bio sur un terrain d'un hectare, permettant également d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi, autre enjeu identifié, pour la partie « production ».

La place de l'agriculture urbain reste à définir sur le quartier.

Robertsau

Lotissement	Catégorie	Nbe jardin	Situation	Gestion
Ameisenkoepfel	Traditionnel	535	Rue de la Fourmi	Ville de Strasbourg
Carpe Haute	Aménagé	27	Rue de la Carpe Haute	Ville de Strasbourg
Carpe Haute	Traditionnel	6	Rue de la Carpe Haute	Ville de Strasbourg
Engelbrechtstwoerth	Traditionnel	109	Rue de Rouen	Ville de Strasbourg
Oberschiltigheimerwoerth	Traditionnel	44	Rue de la Sauer	Ville de Strasbourg
Quai Jacoutot	Traditionnel	14	Quai Jacoutot	Ville de Strasbourg
Quai des Joncs	Traditionnel	11	Quai des Joncs	Ville de Strasbourg
Cité de l'Ill	Traditionnel	139	Rue de la Doller	Ville de Strasbourg
Wacken	Traditionnel	67	Rue Pierre de Coubertin	Ville de Strasbourg
Anguille 1	Aménagé	15	Chemin de l'Anguille	Ville de Strasbourg
Anguille 2	Traditionnel	9	Chemin de l'Anguille	Ville de Strasbourg
Anguille 3	Semi aménagé	16	Chemin de l'Anguille	Ville de Strasbourg

Agriculture urbaine

Les enjeux à l'échelle du quartier



SYNTHÈSE

- Réaliser des expertises écologiques pour déterminer finement les enjeux écologiques.
- Se protéger du bruit des voies et des risques de pollution de l'air.
- Mettre en valeur la relation au canal et gérer les EP.
- Préserver des axes paysagers majeurs.
- Qualifier les façades urbaines.
- Rétablir la continuité hydraulique / ouvrage actuellement très dégradé et fixer les objectifs d'exploitation.
- Conserver ses ripisylves boisés, la prairie au nord (rive gauche) et le grand chêne.
- Proposer des continuités écologiques en intégrant la parcelle MATCH dans la réflexion paysagère du nouveau projet.

DIAGNOSTIC FLORE - FAUNE - PAYSAGE

Synthèse

150 / 1876

DIAGNOSTIC MOBILITE

TOA



Voie principale

Voie secondaire

Chemin/ promenade existant

Mobilités

Types de voies



Tram E

Ligne de bus Chron'hop **C6** - Pont Phario / Elmerforst

Bus **L70** - Poteries / Robertsau Renaissance

Bus **L72** - République / La Wantzenau Le Golf

Bus **L30** - Ampère / Robertsau Sainte-Anne - Robertsau Chasseurs

Mobilités

Transports en commun

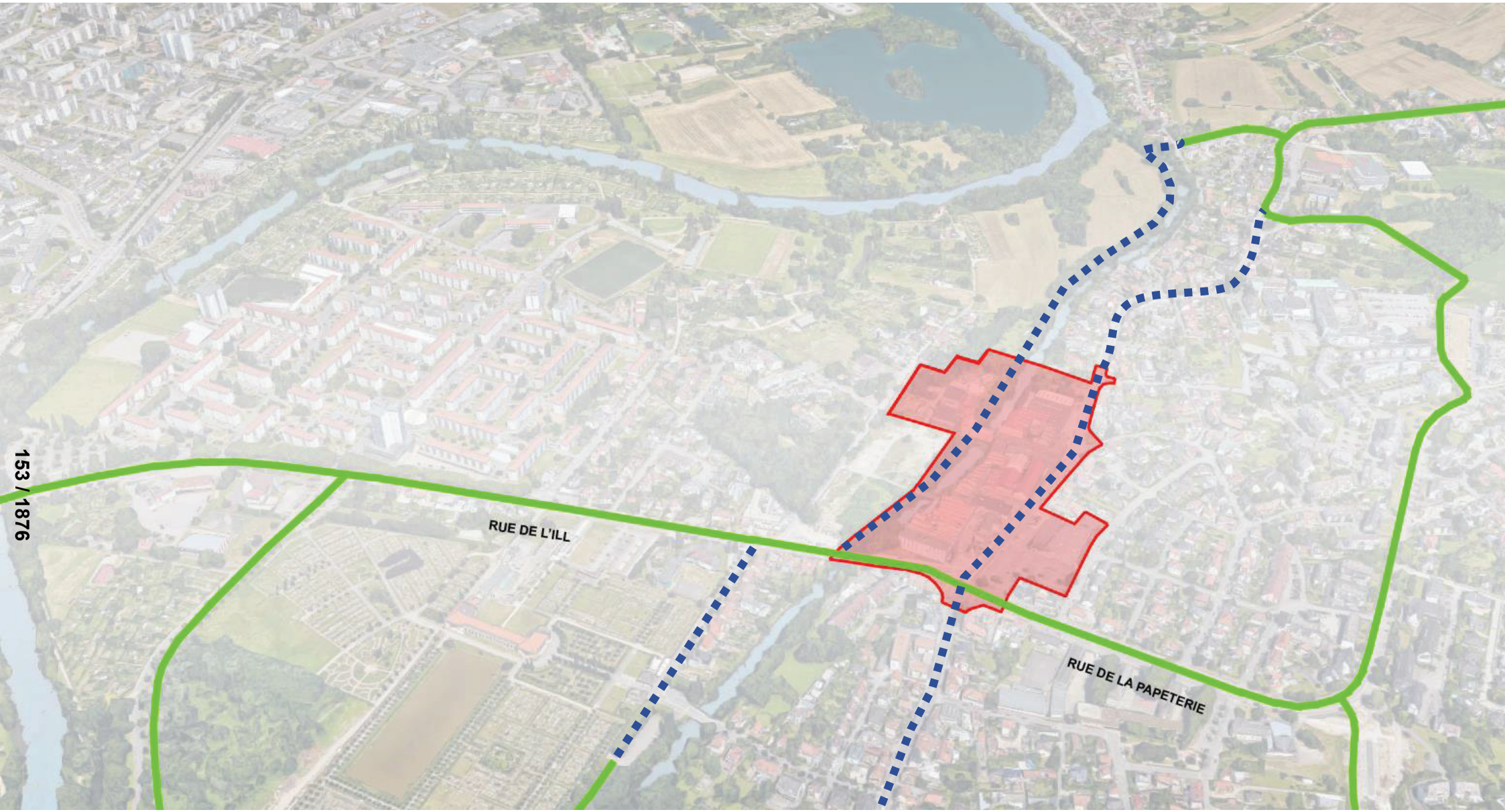

Pistes cyclables existantes : réseau peu développé

Piste cyclable : maillage complémentaire

Mobilités

Pistes cyclables



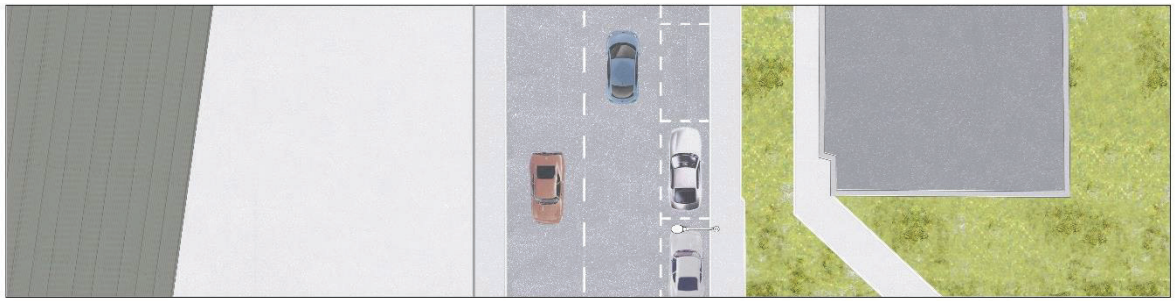

2

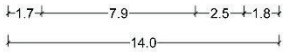

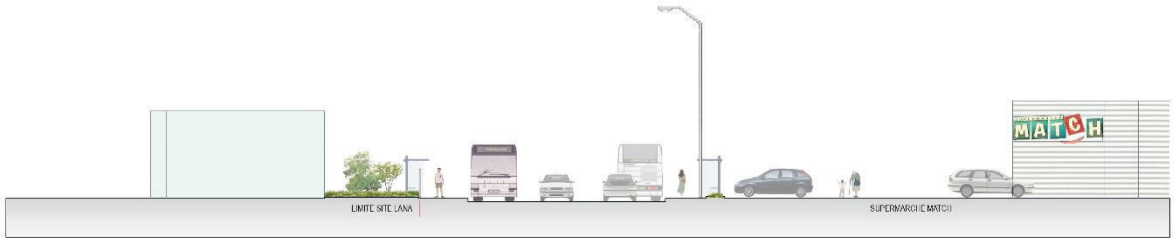

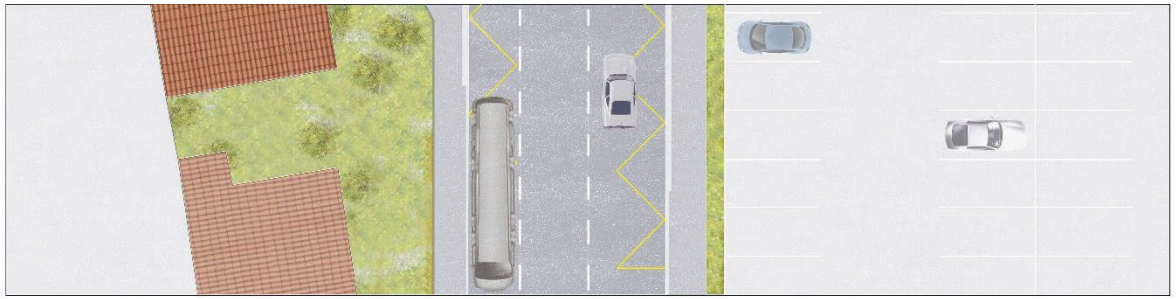

1



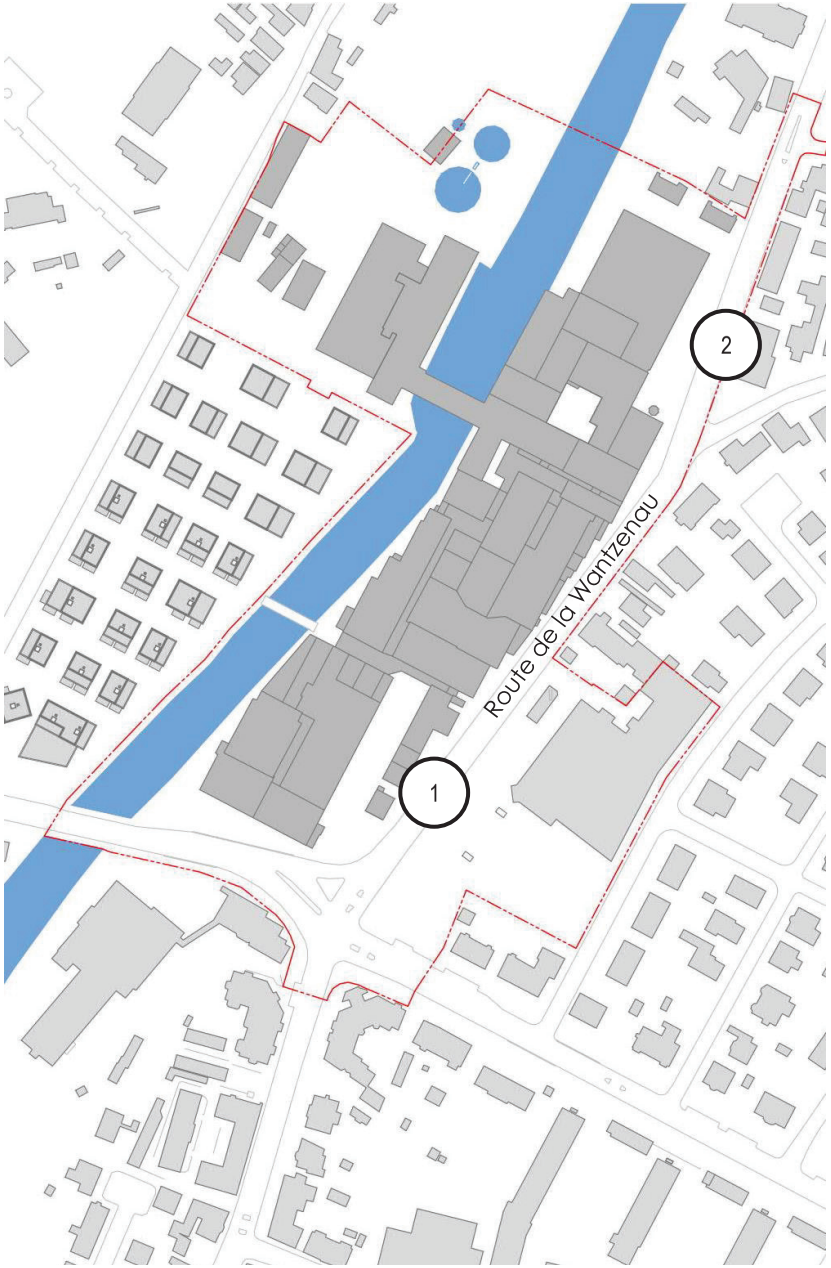

Mobilités

Coupes sur la route de la Wantzenau



SYNTHÈSE

- Les sites LANA et MATCH bénéficient d'une bonne desserte viaire et de transports publics, avec notamment les terminus de tram à moins de 300m.

- Le projet urbain de LANA/MATCH présente l'opportunité de travailler le profil de la route de la Wantzenau depuis le carrefour avec la rue de l'Ill sur environ 200 mètres de long pour améliorer la desserte du quartier :
  - Redimensionnement des trottoirs
  - Création de pistes cyclables
  - Plantations
  - Voie réservée aux bus (fluidification du réseau)
  - Elargissement des voies
  - Stationnement public

- Deux traversées possibles du Muhlwasser sont à prendre en compte dans le développement du projet LANA pour relier notamment le parc de l'Anguille au quartier route de la Wantzenau et pour connecter les commerces, les services, les activités et écoles aux habitants des deux rives du Muhlwasser.

- La passerelle existante et le barrage hydraulique constituent deux possibilités de franchissement pour les futurs habitants que le projet urbain devra intégrer dans un soucis de désenclavement et de maillage pour améliorer la vie de quartier.

DIAGNOSTIC MOBILITE

Synthèse

156 / 1876

DIAGNOSTIC RESEAUX

BET Lollier

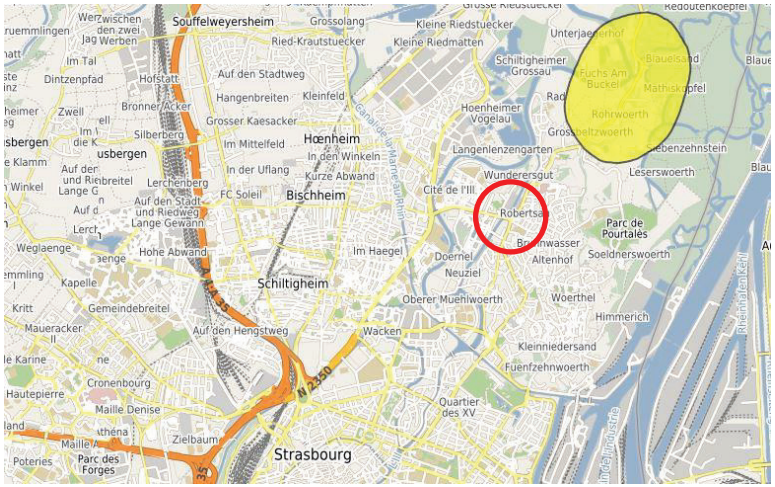

Captages (Aprona)

Captage d'eaux souterraines

Le site de projet ne se situe ni dans un périmètre de protection rapproché ni éloigné.

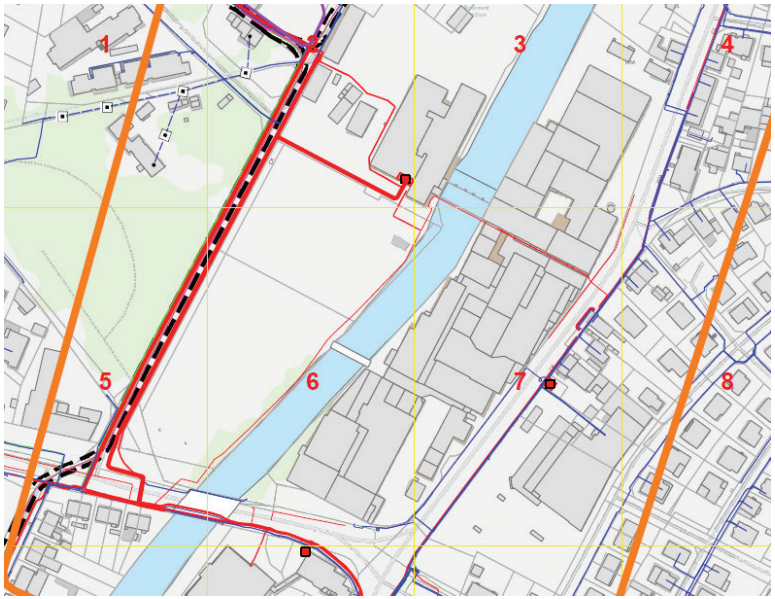

Lignes électriques

Lignes électriques Haute Tension

D'après les préconisations du gestionnaire de réseaux, si les travaux rentrent dans la zone des 1,50 m de part et d'autre des liaisons souterraines des mesures de sécurité sont à prendre en compte.

Poste HTA – BT sur le site desservit depuis la rue de l'Anguille. Nécessité de vérifier la nature et la puissance du poste.

Réseaux existants

Captage d'eaux souterraines – Lignes électriques Haute Tension

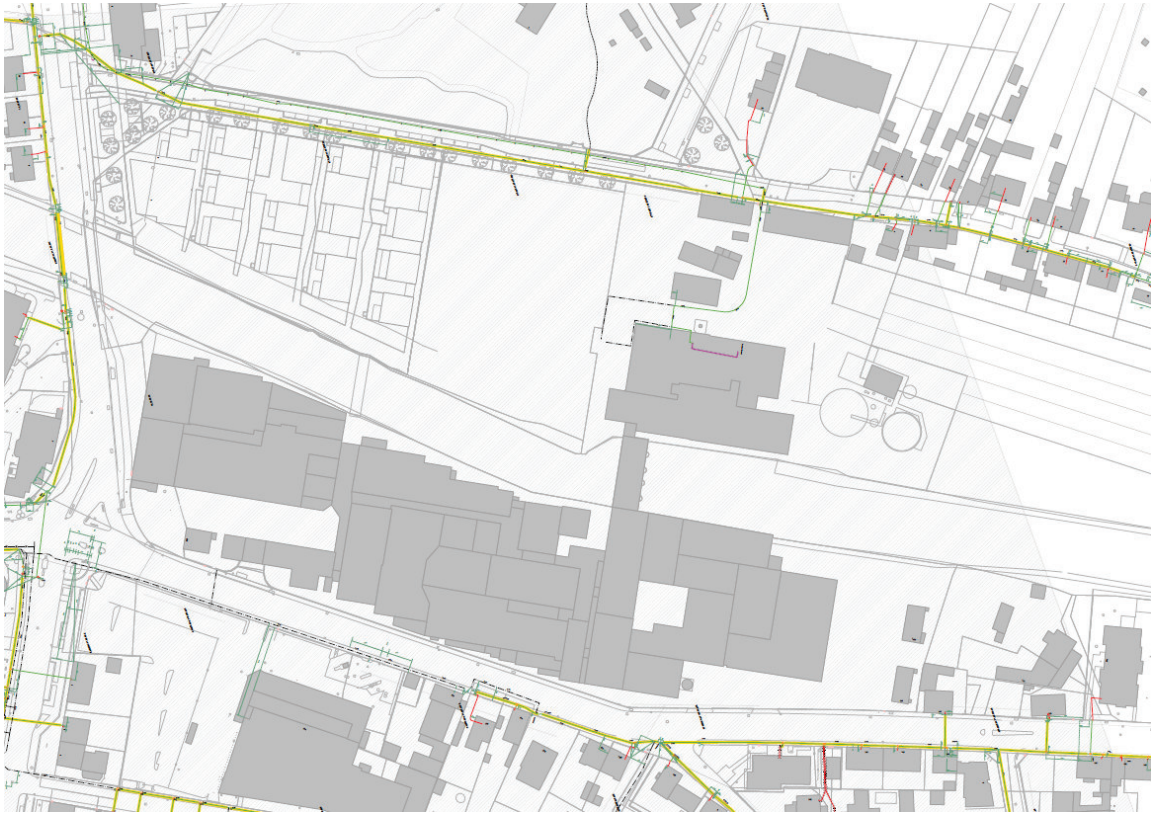

Le site est alimenté par une conduite de gaz MBP (pression entre 400 mbar et 4 bars).

Conduites de gaz Haute et Moyenne pression

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations associées souterraines, aériennes ou subaquatiques. Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que le concessionnaire (GRTgaz) soit informé de la nature des travaux projetés le plus tôt possible, dès les premiers stades d'élaboration du projet.

Les ouvrages de transport de gaz naturel par canalisation sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, ERP, ICPE, …). Leur résistance mécanique pourrait ne pas permettre l'implantation d'une voirie ou d'un aménagement. Les travaux de renforcement ou déviation des conduites sont alors à la charge du maître d'ouvrage.

Les fouilles, terrassements ou sondages atteignant 5 mètres de profondeur et exécutés à moins de 40 mètres des ouvrages doivent faire l'objet d'une étude particulière.

L'utilisation de techniques de vibrofonçage ou génératrices de vibrations et l'usage d'explosifs doivent être soumis à l'accord de GRT gaz, dans une emprise de 100 mètres de chaque côté de la canalisation.

La présence de tout ouvrage électrique (ligne, pylône, poste de transformation, ligne de terre, …) doit respecter des contraintes de conception (surplomb interdit, distances de sécurité, …).

Réseaux existants

Conduites de gaz Haute et Moyenne pression

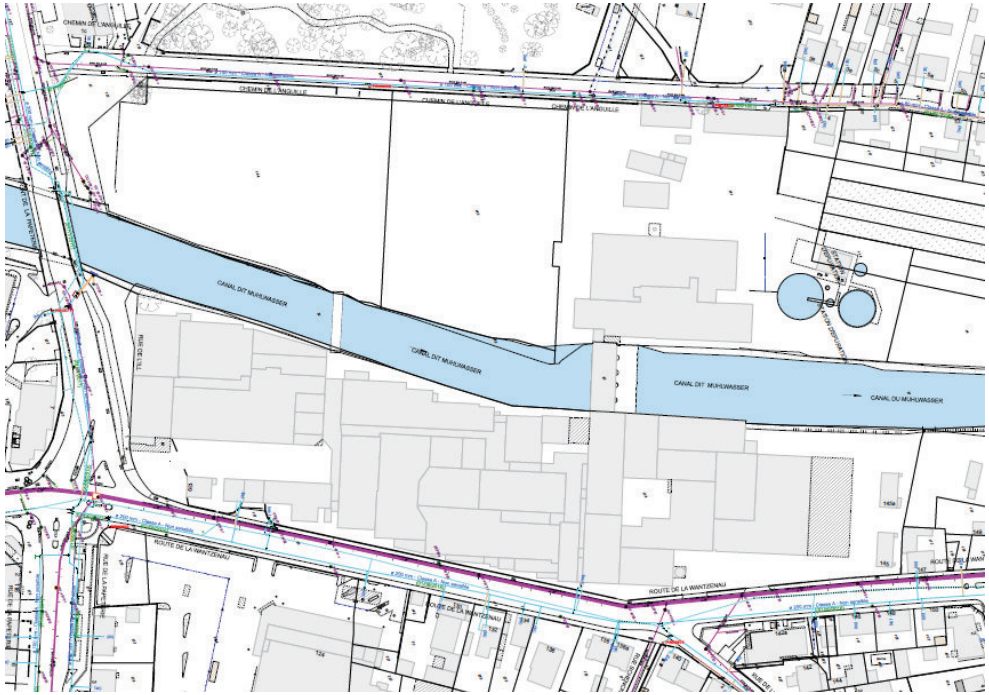

Plan d'assainissement

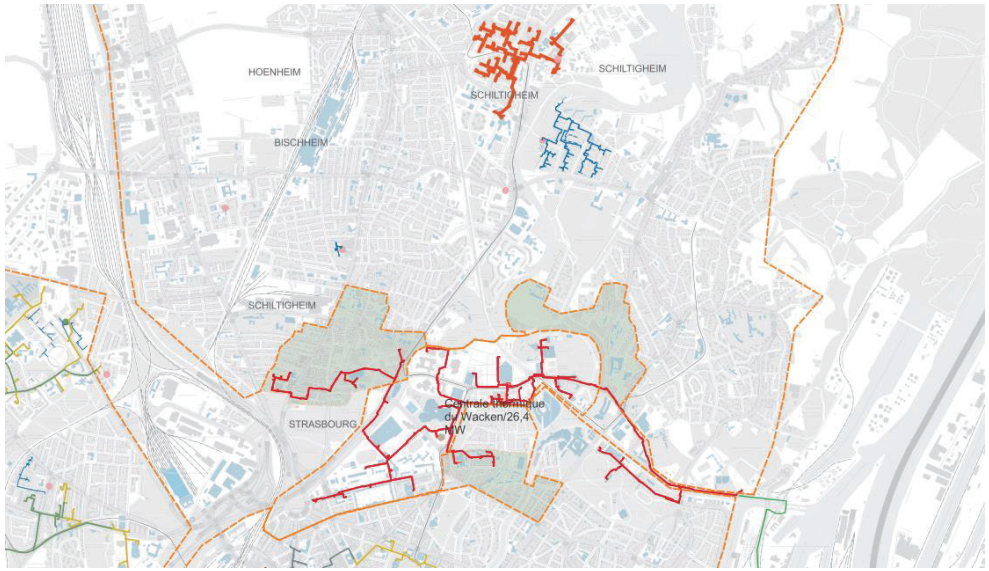

Plan développement réseau de chaleur urbaine Février 2023 - Eurométropole de Strasbourg

Assainissement

Présence d'un réseau unitaire rue de l'Anguille (diamètre 400 mm) connecté à un DO qui se jette dans le canal dit Muhlwasser.

Présence également d'un réseau unitaire rte de la Wantzenau (diamètre 1600 mm)

⇨ Il sera nécessaire de gérer les EP à la parcelle en infiltration et se raccorder aux réseaux EU existants sur les rues jouxtant le projet.

Nécessité de vérifier les raccordements du site auprès du concessionnaire.

La station d'épuration sur le site traitait les eaux du process industriel avant rejet dans le canal du Muhlwasser (pas de récolement à ce jour).

Réseau de chaleur

Pas de réseau à proximité du site.

Dans le cadre de la DSP Nord, un réseau de chaleur pourrait passer à proximité du site si l'hôpital St Anne se raccorde au réseau de chaleur.

Réseaux existants

Assainissement - Réseau de chaleur

160 / 1876

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

TOA - Urban Eco - BET Lollier

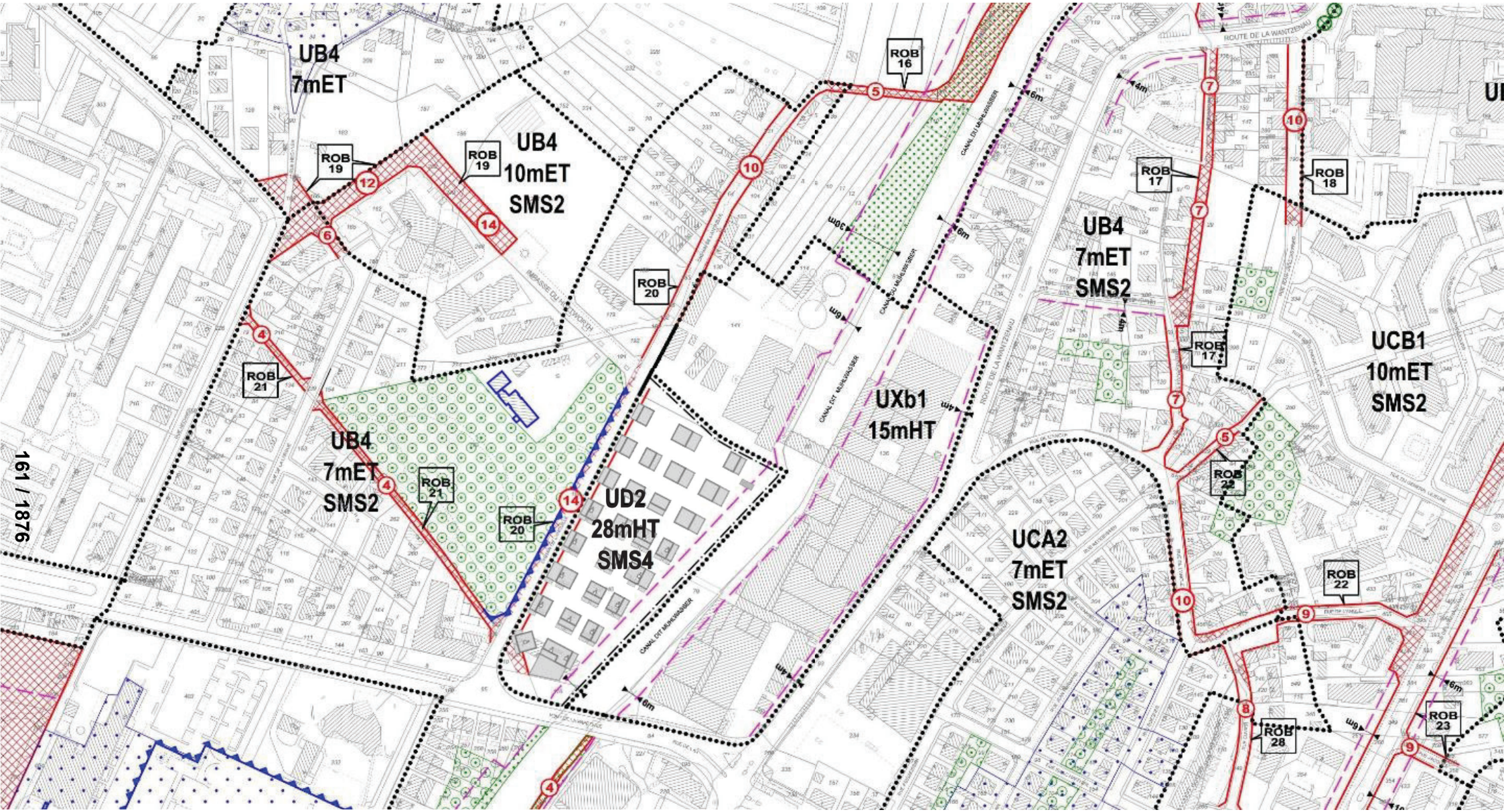

Site LANA : zone UXb1

Site MATCH : zone UB4

PLU

Zonage

Les principales règles applicables à cette zone sont :

UB4 : Implantation jouxtant les limites séparatives

3.1. Sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.
3.2. Au-delà d'une profondeur de 13 mètres, les constructions peuvent être implantées le long de toute limite séparative si leur hauteur hors tout, au droit de la limite séparative et dans les marges d'isolement, n'excède pas 3,50 mètres, ou lorsque le bâtiment peut être accolé à un pignon existant en attente, sans dépassement dans aucun sens.
3.3. Dans tous les cas, les constructions implantées sur limite séparative ne peuvent jouxter plus de deux limites séparatives. Lorsque les constructions ne sont pas implantées sur les limites séparatives (implantation avec prospect) :
3.4. sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 1,90 mètre.
3.5. au-delà d'une profondeur de 13 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

UXb1 : Sont admis :

1.1. Les bureaux à condition d'être directement liés et annexés à l'établissement d'activités implanté dans la zone.
1.2. Les logements de fonction et de gardiennage, à raison d'un logement de 100 m² de surface de plancher maximum par établissement d'activités, à condition qu'ils soient destinés au personnel dont la présence permanente sur place est indispensable. Le logement doit être intégré au bâtiment d'activités, à moins que les conditions de sécurité ne le permettent pas.
1.3. A l'exception des habitations, une extension mesurée des constructions existantes non conformes à la vocation de la zone, à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque naturel ou technologique.
1.4. Les travaux de réfection et d'adaptations des logements, à l'intérieur des volumes existants, à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque naturel ou technologique.
1.5. Les constructions et installations des services publics, y compris les aires d'accueil des gens du voyage réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.
1.6. Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, à l'exception des activités de sports et de loisirs autorisées uniquement dans certaines zones (cf. paragraphes 3.9, 4.6, 5.6, et 6.7), à condition d'être compatibles avec la proximité et le fonctionnement des activités admises dans la zone.
1.7. Les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets et de véhicules hors d'usage, à condition d'être directement liés à un établissement d'activités autorisé dans la zone. Ces dépôts devront s'insérer au mieux dans le site par la mise en place d'écrans végétaux, de palissades, etc.

1. Dans les secteurs de zones UXa1, UXa2, UXb1, UXb2, UXb3, UXb4, UXb5, UXe1, UXe2, UXf, UXg : Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

2. Dans les secteurs de zones UXa1, UXa2, UXb1, UXb2, UXb3, UXb4, UXb5, UXe1, UXe2, UXf, UXg : La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.

Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ». Une distance d'au moins 3 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.

Dès lors que le symbole [X] figure, sont admis :		Uxb1
3.1	Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, l'exception des activités relevant de la directive SEVESO.	X
3.2	Les constructions et installations industrielles destinées aux activités de production d'énergie*	X
3.3	Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.	X
3.4	Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros.	X
3.5	L'extension des constructions existantes à vocation de commerce de détail, à condition que l'ensemble n'excède pas une surface de plancher totale de 1.500 m².	X
3.6	Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.	
3.7	Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant.	
3.8	Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.	
3.9	Les constructions et installations à condition de correspondre à une activité de sports et de loisirs.	
3.10	Le long de la RD1083 à Fegersheim : - la création de commerces et de services de moins de 1.500m² de surface plancher, accompagnant l'activité économique et destinés à répondre principalement aux besoins des usagers d'opérations d'aménagement. - le transfert de points de vente existants à l'intérieur du périmètre de telles opérations.	X
3.11	Le long des rues Jacobi-Netter et Madeleine Reberioux, à Strasbourg, les commerces de détails et les services de proximité situés en rez-de-chaussée.	
3.12	Entre les rue du Rhin Napoléon et le bassin Auguste Detoeuf à Strasbourg, les travaux, aménagements, constructions et installations liés ou nécessaires aux activités agricoles ou de maraichages	

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune » selon l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme.

La zone d'étude n'est pas concernée par un OAP.

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique sont en France des servitudes administratives qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme français. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories (leur liste figure à l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme) :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites)
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- servitudes relatives à la défense nationale
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

D'une manière générale, elles sont motivées par des motifs d'utilité publique et établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Le terrain est concerné par des SUP, d'après le PLU :

- Recul imposé le long des espaces publics
- Recul imposé le long du canal du Muhlwasser

Archéologie

Les travaux d'aménagement sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Deux types de zonages archéologiques sont mis en place par la DRAC :
- Les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région pour chaque commune concernée (Code du patrimoine, art. L.522-5). Les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares réalisés dans ces zones sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques.
- Les zones de sensibilité archéologique relèvent du porter à connaissance. Elles doivent, à terme, devenir des zones de présomption de prescription archéologique. Comme dans les ZPPA, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares réalisés dans ces zones sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Le ministère de la Culture, en s'appuyant sur les Services Régionaux de l'Archéologie (SRA), a engagé un inventaire par communes de tous les sites et indices de sites. La Carte Archéologique Nationale est ainsi la seule base de données recensant la totalité du patrimoine archéologique connu sur l'ensemble du territoire national depuis les premières industries humaines jusqu'à l'époque contemporaine. L'accès à ce document est très contrôlé pour éviter qu'il ne puisse servir aux chercheurs de trésors ; il est diffusé par extraits aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux. La carte archéologique est un document toujours incomplet et provisoire cherchant à identifier le degré de "risque archéologique" connu. Depuis la mise en application de la loi du 17 janvier 2001 modifiée le 1er août 2003, le service régional de l'archéologie (SRA) doit désormais être saisi et consulté sur toutes les autorisations de lotir, de ZAC, ZI, de projets avec étude d'impact..., pour laquelle un zonage archéologique a été arrêté par le préfet.
Il conviendra donc de prendre contact avec les services compétents pour déterminer les démarches à suivre.

Le site du projet n'est pas concerné

Monuments Historiques

Un site inscrit ou classé est un site ou " monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ". Les objectifs sont la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi.
L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, ou constitue une mesure conservatoire avant un classement. En outre, elle peut constituer un outil de gestion souple des parties bâties d'un site classé en l'attente souvent d'une ZPPAUP. Enfin, elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière (permis de démolir obligatoire).
Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. L'initiative du lancement de la procédure de classement d'un site revient soit au ministre, soit aux directions régionales de l'environnement, soit aux commissions départementales des sites, perspectives et paysages. La procédure est fonction de la nature des propriétaires concernés.

Le site de projet n'est pas concerné.

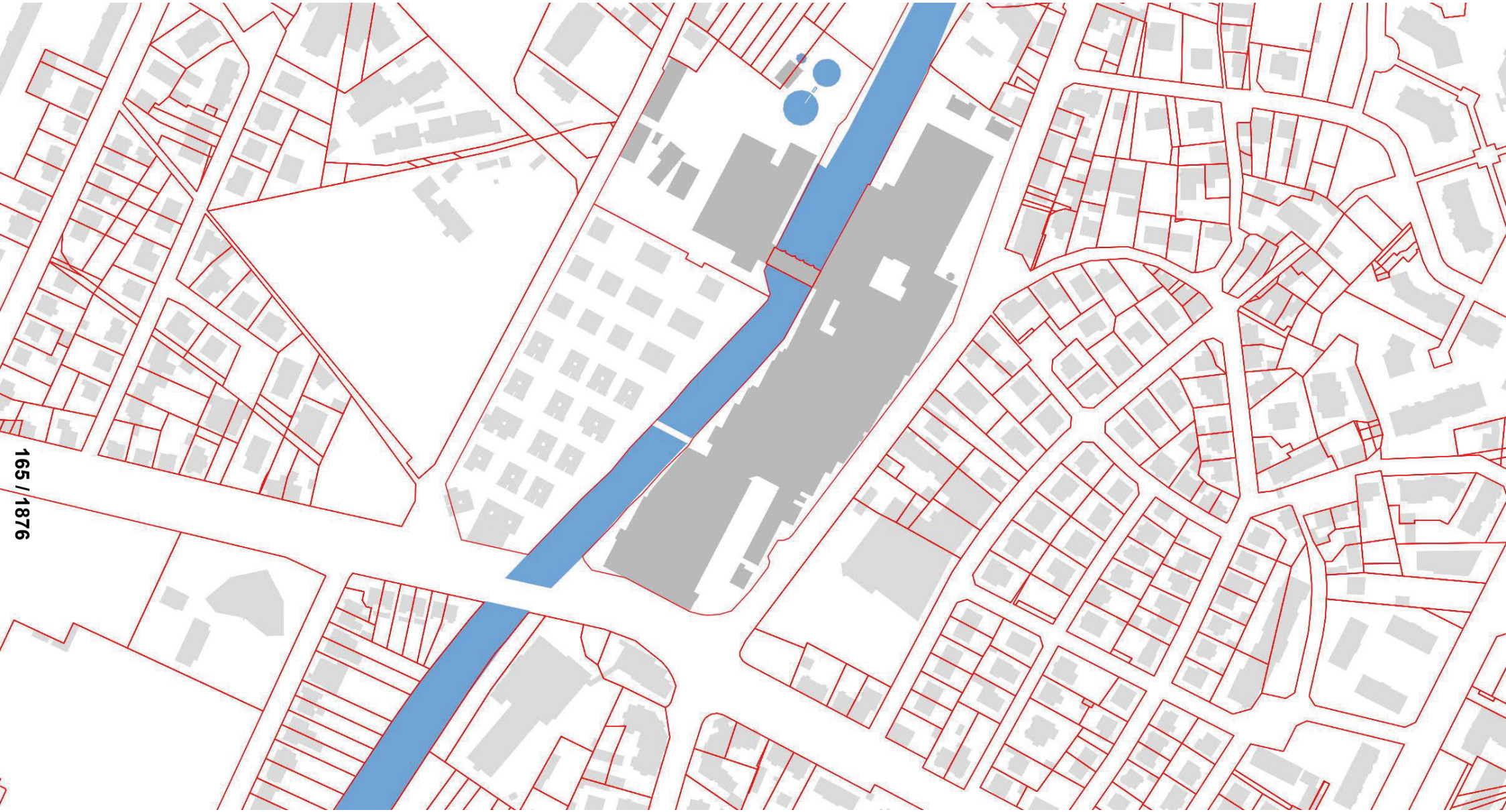

Parcelles cadastrales

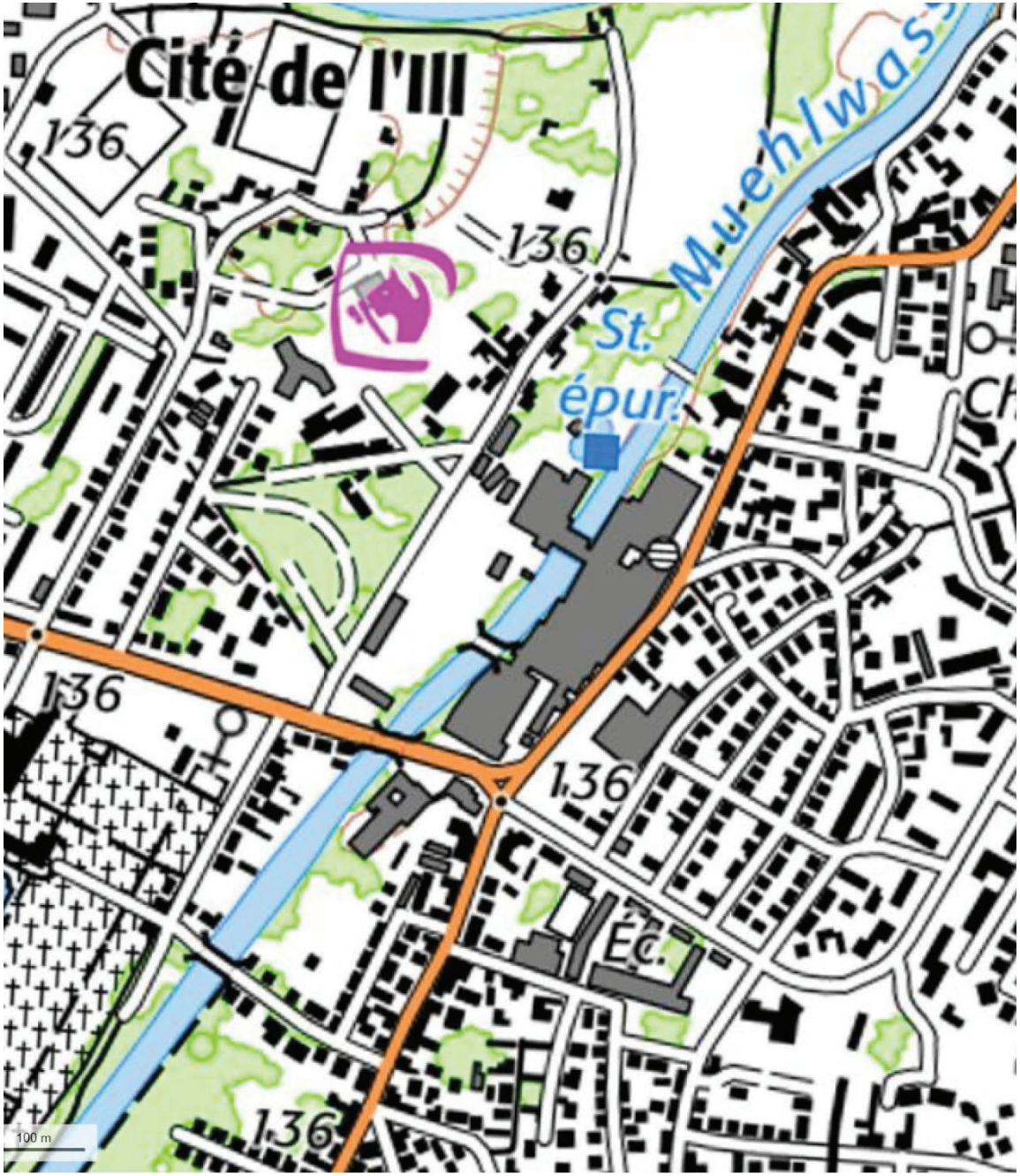

Carte IGN (Geoportail)

Topographie

Situé en zone urbaine et sur une ancienne usine, le terrain naturel est relativement plat. Les cotes altimétriques varient globalement entre 136 m et 136.5.

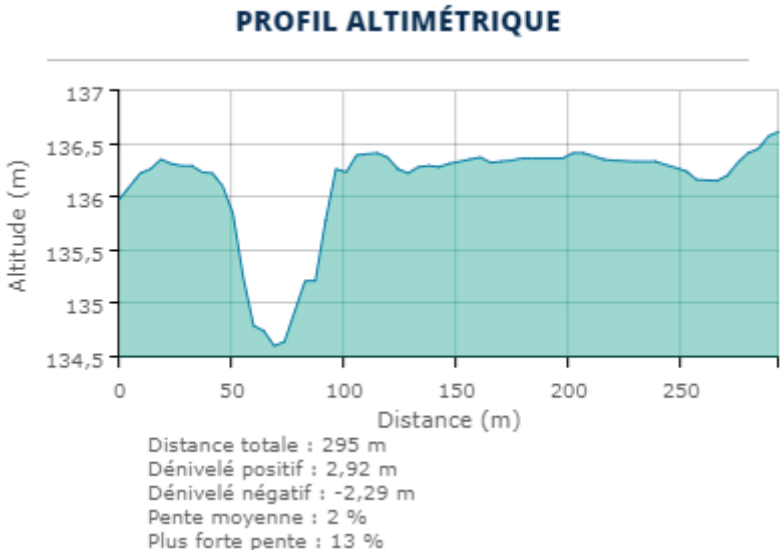

Topographie

Un terrain naturel relativement plat

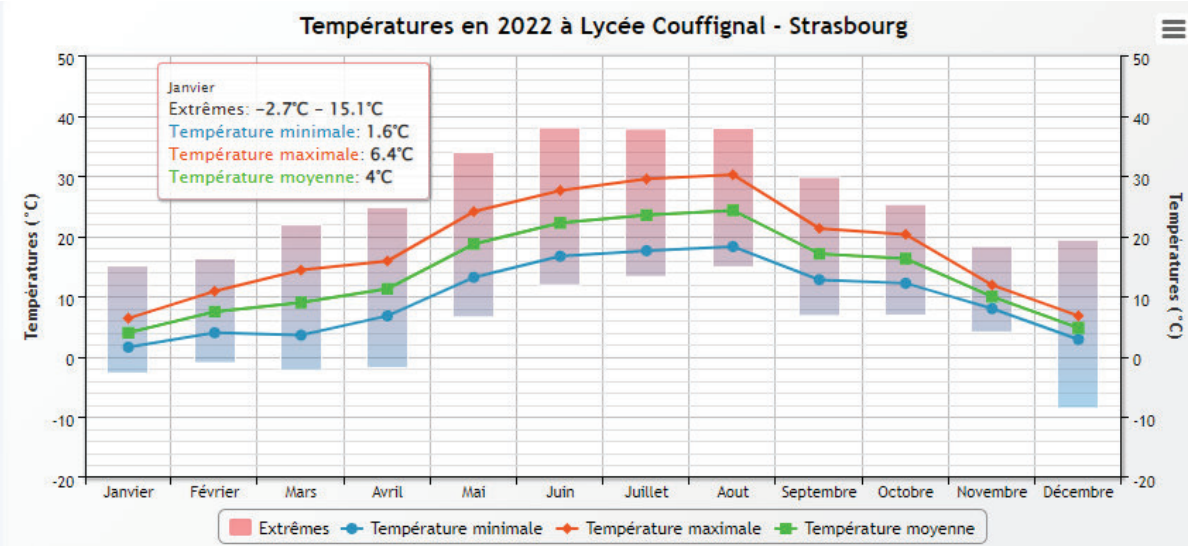

DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION METEOROLOGIQUE du lycée Coufignal - Strasbourg

Climat

Le climat qui règne en Alsace est de type semi-continental abrité, avec de très fortes variations d'amplitude pour les températures. Les hivers sont rudes avec des précipitations neigeuses et les étés sont chauds.

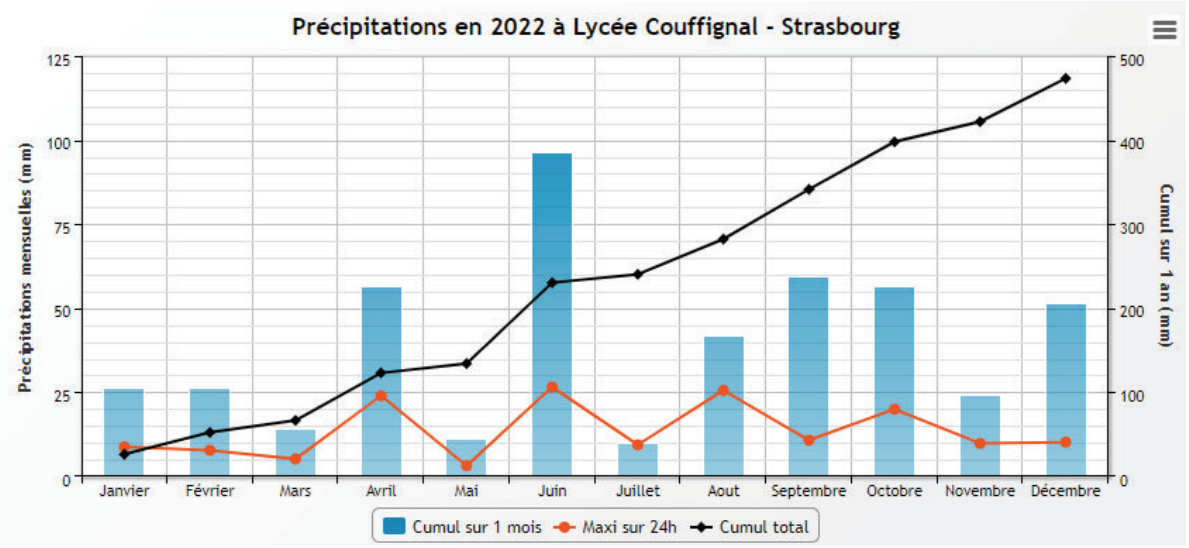

DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION METEOROLOGIQUE du lycée Coufignal - Strasbourg

Pluviométrie

Les précipitations sont relativement peu abondantes et irrégulières comparées aux autres régions françaises grâce à la protection naturelle qu'offrent les Vosges, avec un pic au début et à la fin de l'été à cause de violents orages.



Carte géologique (BRGM)



Profondeur de la nappe (APRONA)

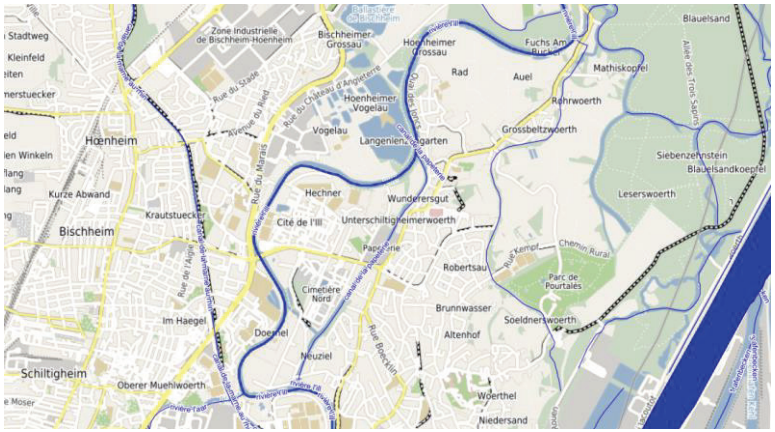

Cours d'eau (APRONA)

Géologie

La région Alsace est située dans le fossé rhénan, fossé d'effondrement tertiaire encadré par les massifs des Vosges et de la Forêt Noire.
D'après la carte géologique du BRGM de la région de STRASBOURG, le secteur devrait présenter, Limon de débordement du Rhin sur les cailloutis rhénans würmienssur la rive gauche de la rivière. Sur la rive droite, Alluvions sablo-caillouteuses du Rhin, non différenciées (rive gauche) - (Holocène).

Hydrogéologie

Le site d'étude est inclus à la masse d'eau «Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace» (code national : CG001).

Selon le site APRONA, la nappe se trouve à une cote inférieure à 5m du terrain naturel.

Hydrologie

Plusieurs cours d'eau se situe proche de notre zone d'étude :
- Le canal de la papeterie traverse directement notre site.
- L'Ill
- la canal de la Marne au Rhin
- le Rhin

Environnement

Géologie – Hydrogéologie - Hydrologie

''La loi sur l'Eau de 1992 a introduit la notion de gestion intégrée de l'eau qui, dans chaque grand bassin national, s'articule autour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décliné localement et de façon volontaire en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces principes de gestion ont été réaffirmés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, puis renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA) de 2006." [source : CG67 – www.bas-rhin.fr – août 2012]

Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

Adoptée le 23/10/2000 par le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe, la DCE établit un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle engage chaque état membre à parvenir à un « bon état » écologique et chimique des eaux d'ici 2015. Pour sa mise en application, la France a choisi de recourir à un outil de planification déjà existant : le SDAGE. Approuvé par le préfet en novembre 1996, il a nécessité une révision aux vues de la DCE pour devenir un véritable outil de gestion opérationnel. [source : CG67 – www.bas-rhin.fr – août 2012]

Le SDAGE Rhin Meuse

Le SDAGE est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui :

-fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

-détermine les objectifs assignés aux masses d'eau, et prévoit les dispositions nécessaires pour :

-atteindre les objectifs environnementaux,

-prévenir la détérioration de l'état des eaux,

-et pour décliner les orientations fondamentales. Les SDAGE, approuvés pour la première fois en 1996 en application de la loi sur l'eau de 1992, ont été mis à jour fin 2009 pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils incluent désormais les plans de gestion prévus par cette directive.

Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Le secrétariat technique de bassin constitue l'instance technique en charge de rédiger les éléments constitutifs du SDAGE. Il est établi pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027…) et est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les mesures clefs permettant d'atteindre les objectifs définis.

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

En particulier :

- tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet.
- il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200 % de la surface perdue.



Extrait du plan de prevention du risque d'inondation (data strasbourg)

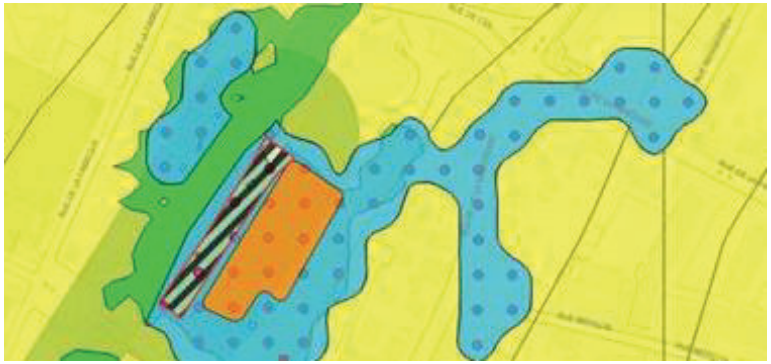

Extrait du plan de prévention du risque d'inondation en amont du site (data strasbourg)

Inondations

Le quartier de la Robertsau est concerné par des risques d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

Le site n'est pas directement concerné par ces risques , mais des zones à fort risques se situe très proche de notre projet. PPRI EMS

Prise d'eau sur le site LANA

En amont du site Lana, à l'Est du Muhlwasser est présente une digue qui protège une partie du quartier de la Robertsau.
Au droit du site Lana, **un ouvrage hydraulique est présent avec un jeu de vannes** sur le cours d'eau. A ce jour les manœuvres des vannes n'est plus possible.
L'enjeu de cet ouvrage hydraulique est très fort car toute modification des vannes influent sur le cours d'eau en amont et en aval. Tout nouveau projet devra prendre en compte cet ouvrage pour garantir son bon fonctionnement.

Risques et nuisances

Inondations - Prise d'eau sur le site LANA

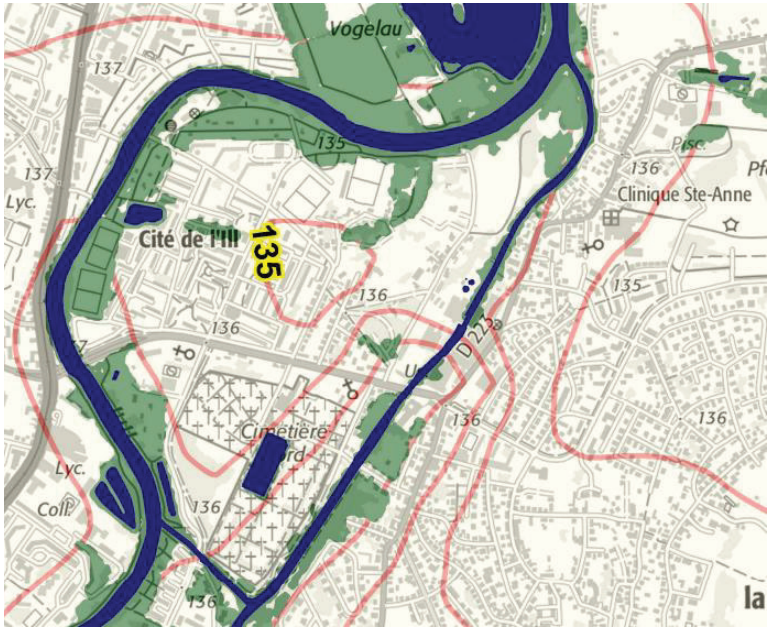

Carte remontée de nappe (DATA Strasbourg)

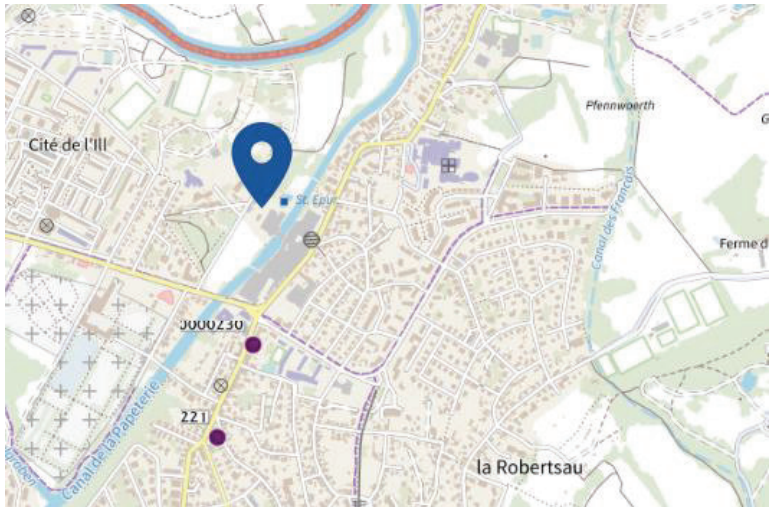

Extrait carte des indices de mouvement de terrain (Georisques)

Remontée de nappe

Le quartier de la Robertsau est aussi concerné par le risque de remontée de nappe naturelle. En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours.

Notre zone d'étude se trouve en zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

Il sera nécessaire de cuveler si des sous-sols sont mis en œuvre.

Coulée de boue

En situation urbaine et éloigné des reliefs, le site de projet n'est pas concerné par le risque de coulée de boues.

Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte, ...) ou occasionnées par l'homme :

- déboisement,
- exploitation de matériaux ou de nappes aquifères…

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chute de pierres, déboulement ou d'un glissement de terrain.

Le site est concerné par le risque de mouvements de terrain (Aléa faible).

Le dernier mouvement de terrain recensé sur la commune date du 25/12/1999

Risques et nuisances

Remontée de nappe - Coulée de boue - Mouvements de terrain

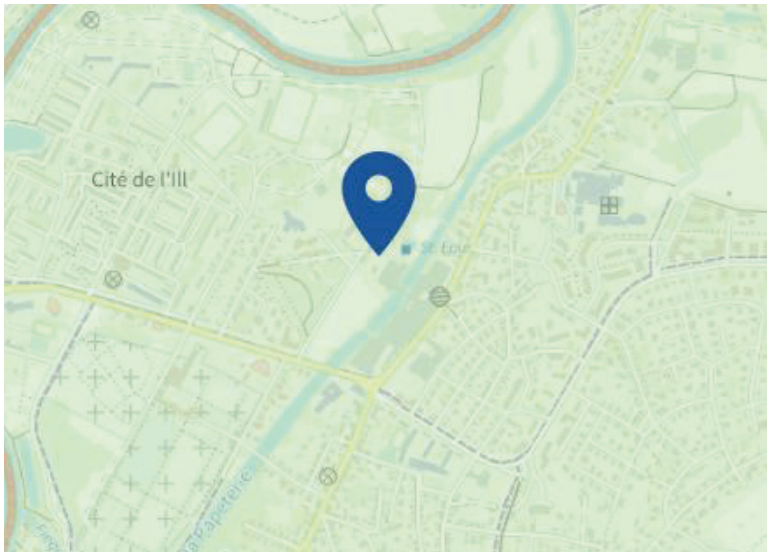

Extrait carte des retraits-gonflements des argiles (Georisques)

Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Zone d'étude NON CONCERNEE

Retrait et gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :
Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant.

On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».
La commune de Jarville-La-Malgrange est concernée par deux zones d'exposition au retrait-gonflement des argiles :
- Exposition moyen sur 98% de la commune
- Exposition fort au Sud de la commune

La zone d'étude se trouve dans la zone d'exposition faible.

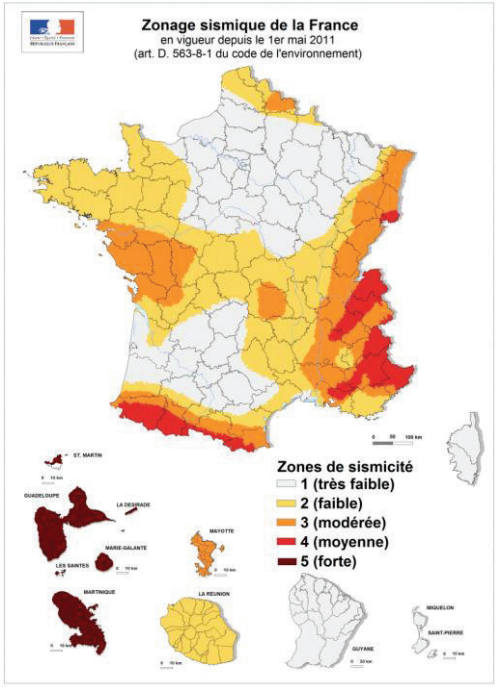

Zonage sismique de la France

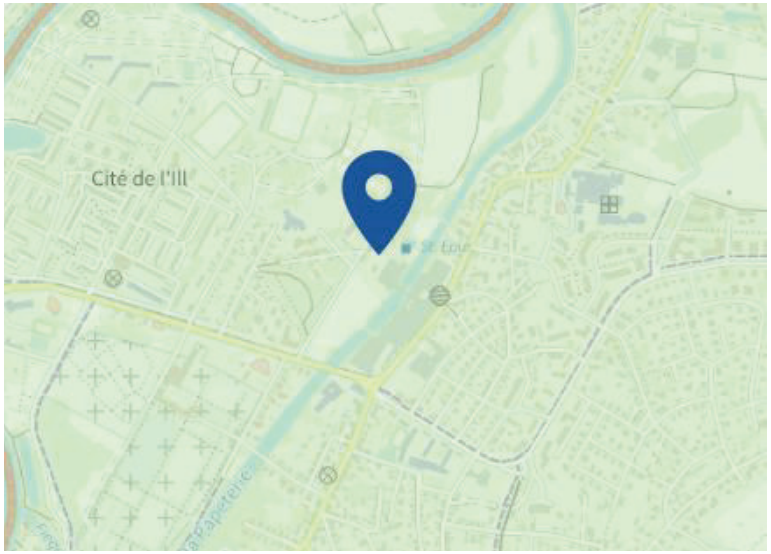

Extrait carte des retraits-gonflements des argiles (Georisques)

Séismes

Un séisme, par sa soudaineté, son imprévisibilité, peut avoir des conséquences graves sur les biens et les personnes, qui peuvent être amplifiées par d'autres phénomènes induits comme les tsunamis, les avalanches. Un séisme est une vibration du sol provoquée par une rupture brutale des roches de la lithosphères le long d'une faille. Une faille est une zone de rupture en profondeur dans la roche qui se prolonge parfois jusqu'à la surface du sol, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre (source MTES). Depuis le 1er mai 2011, une nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur. Elle acte un nouveau zonage sismique ainsi que de nouvelles règles parasismiques pour les bâtiments. La réglementation française a été révisée notamment pour répondre aux exigences du nouveau code européen de construction parasismique. La carte de zonage sismique a été élaborée en tenant compte des progrès scientifiques en sismologie. Ainsi, ce zonage divise la France en cinq zones de sismicité.

Le quartier de la Robertsau se trouve en zone sismique 3 – modérée.

Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Notre zone d'étude se trouve en zone faible lié au risque de Radon.

Risques et nuisances

Séismes - Radon

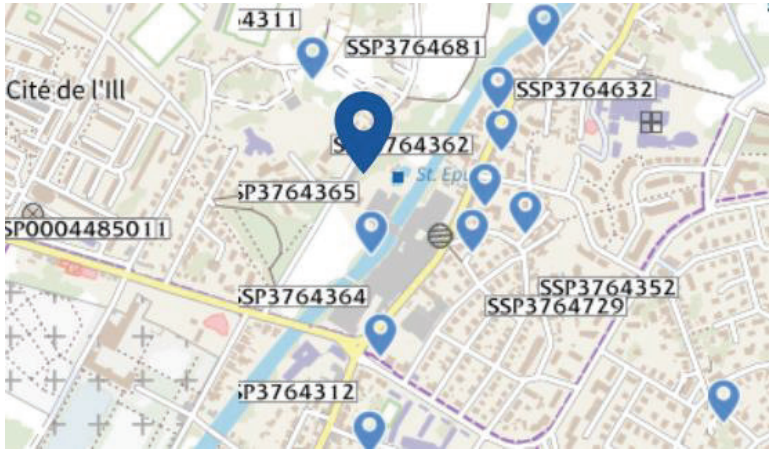

Extrait carte de pollution des sols (georisques)



La zone d'étude est dans une zone de sols pollués.

Activités(s) secondaire(s)
C17.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
C17.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
C17.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)
V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
C17.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)
V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
C17.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

La fiche détaillée de l'installation BASIAS est consultable sur GEORISQUES

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

9 anciens sites industriels ou activités de service sont situé à moins de 50m de notre site d'étude, dont 1 qui est directement dans le cadre de notre projet.

- **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

- **Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)**

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La zone d'étude n'est pas répertoriée comme un site potentiellement pollué.

- **Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)**

Sur la zone d'étude, un ancien site industriel et d'activités de service est recensé :

- ALS6705346 139 route de la Wantzenau 67200 Strasbourg

La fiche détaillée de l'installation BASIAS et consultable sur le site GEORISQUES.



Extrait de la carte des instalationS ICPE (georisques)

Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

- **Installation industrielles classées (ICPE)**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Plusieurs ICPE sont recensée sur le quartier de la Robertsau dû à sa proximité du port de Strasbourg.

- **Installations industrielles rejetant des polluants**

Il n'y a pas d'installations industrielles déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols recensées sur le quartier de la Robertsau.

- **Installations nucléaires**

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La commune ne se situe pas à proximité d'une installation nucléaire.

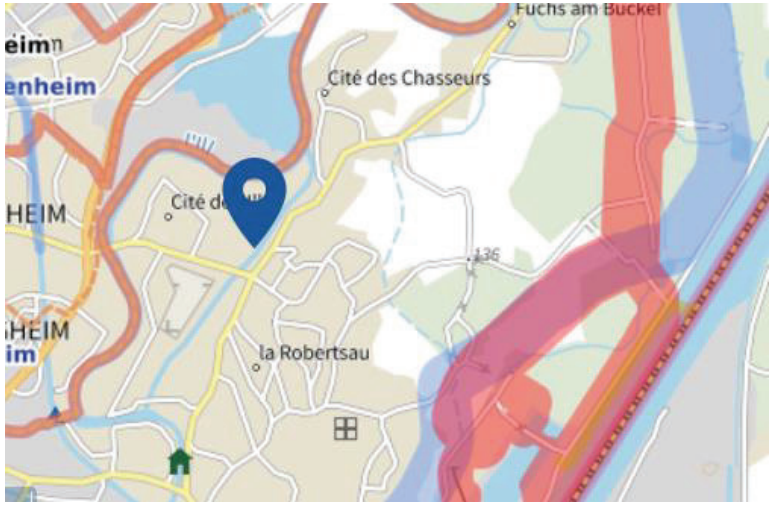

Extrait de la carte des canalisations de matieres dangereuses (georisques)

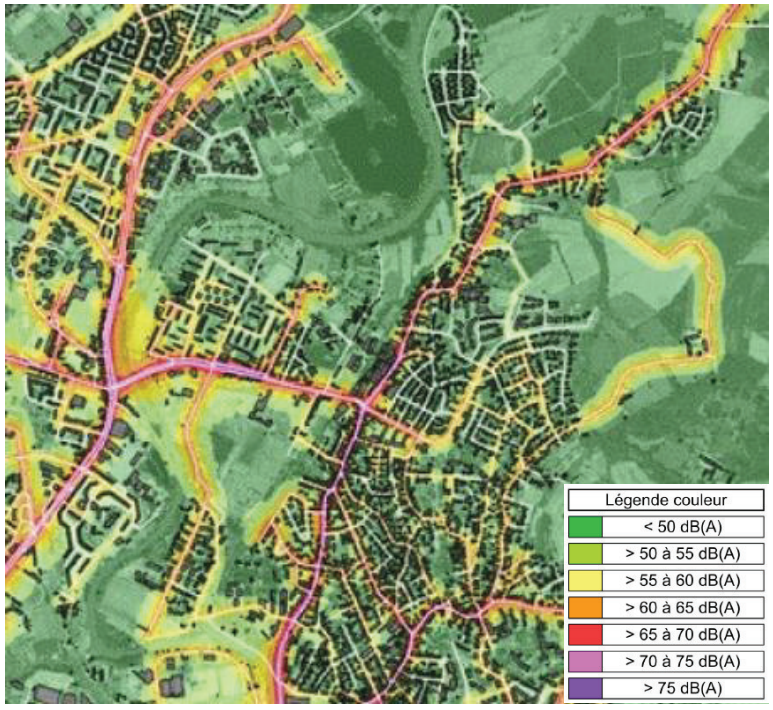

Cartographie du bruit routier (sig grand nancy)

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

1 canalisation de gaz naturel, 1 canalisation d'hydrocarbure et 1 canalisation de produit chimique sont recensées sur le quartier de la Robertsau. Notre zone d'étude n'est pas concernée par ces risques.

Nuisances sonores du réseau aérien

La zone d'étude n'est pas impactée par des nuisances dû au réseau aérien.

Nuisances sonores des infrastructures ferroviaires

La zone d'étude n'est pas impactée par des nuisances sonores causé par le réseau ferroviaire.

Nuisances sonores des infrastructures routières

La zone d'étude est impactée par des nuisances sonores de la route de la Wantzenau ainsi que la rue de l'Ile.

Risques et nuisances

Canalisations de matières dangereuses - Nuisances sonores

Une ZNIEFF de type 1 est située à proximité du site d'étude :

- Forêt Rhénane de la Robertsau (420030002)

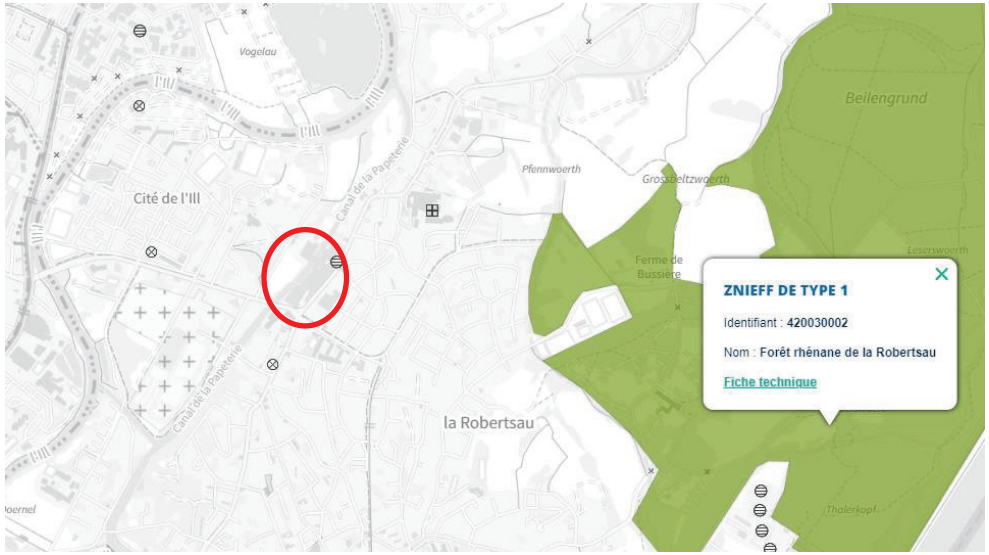

CARTO ZNIEFF de type 1 (GEOPORTAIL)

Une ZNIEFF de type 2 est située à proximité du site d'étude :

- Ancien lit majeur du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg (420014522)

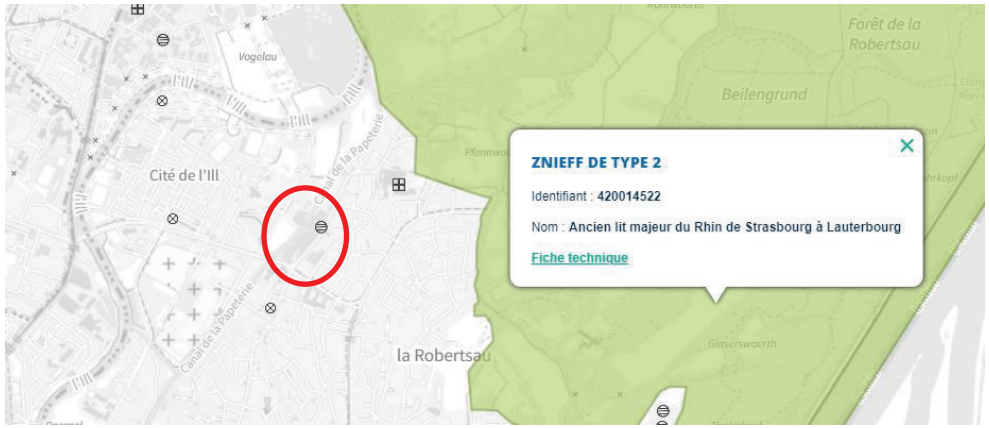

CARTO ZNIEFF de type 2 (GEOPORTAIL)

Les ZNIEFF ne constituent pas une mesure de protection réglementaire.

Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont particulièrement intéressantes sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Les objectifs sont :

- Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national,
- Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature,
- Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Les ZNIEFF de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

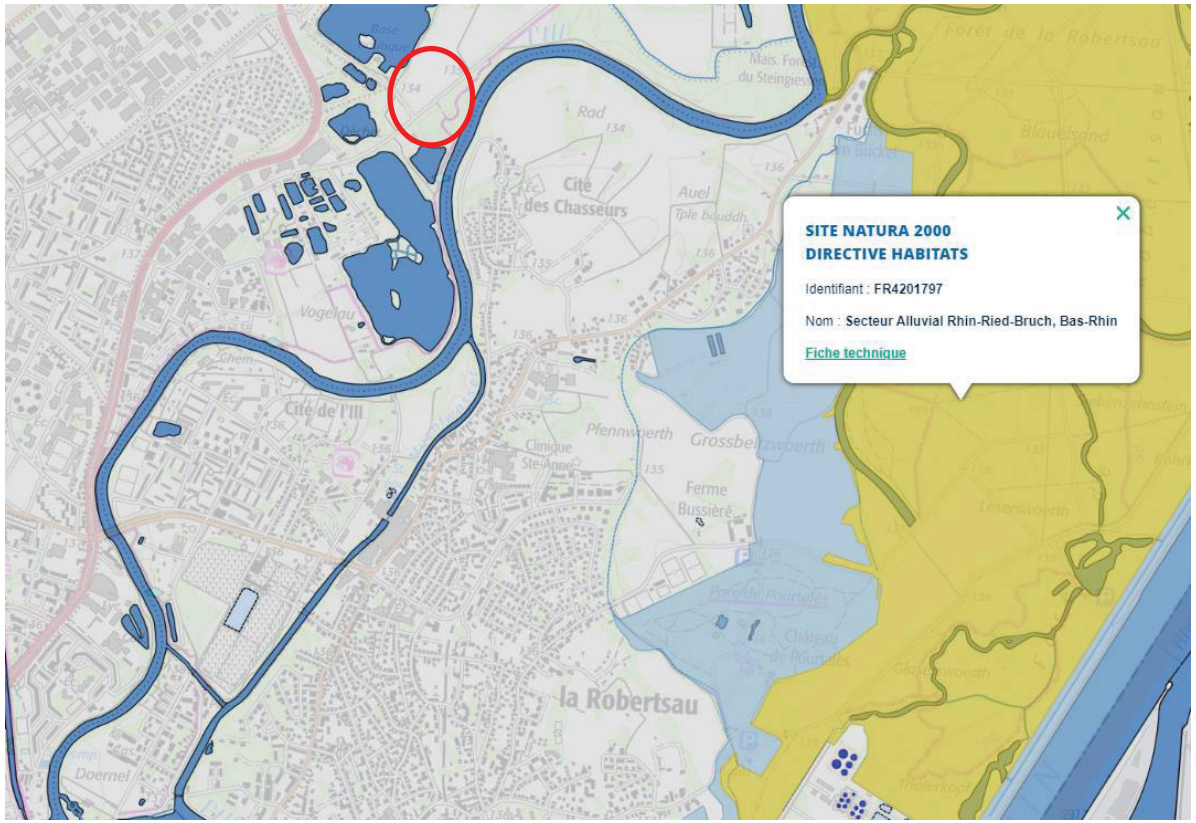

Carto site natura 2000 (geoportail)

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.
Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.
Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000. Leur périmètre n'ayant pas évolué depuis 1994, les ZICO sont de vieux zonages, il devient donc de moins en moins judicieux de les utiliser.
NON CONCERNE

Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), plus connus sous l'appellation d'arrêtés de protection de biotope (APB), ont été institués en 1977 (décret d'application n°77-1295 du 25 novembre 1977). Cet outil de protection réglementaire applicable au niveau départemental a pour vocation la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées (art. R. 411-15 du Code de l'Environnement).
NON CONCERNE pour l'emprise de notre projet

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.
NON CONCERNE

Milieux naturels

ZICO - Arrêté de Protection de Biotope - Site Natura 2000



Carto reserve naturelle de France

Conservatoire d'Espaces Naturels

- **Réserve Naturelle Nationale (RNN)**

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

NON CONCERNE

- **Réserve Naturelle Régionale (RNR)**

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

NON CONCERNE

Ramsar

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de Ramsar, est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est le seul traité mondial portant sur un seul écosystème. La Convention est entrée en vigueur en France le 1 décembre 1986. La France a actuellement 51 sites.

NON CONCERNE

Zones à Dominante Humide (ZDH)

Début 2010, la DREAL a réalisé une étude des "zones potentiellement humides" pour l'ensemble de la région Alsace en se basant uniquement sur les données de sol disponibles (essentiellement à l'échelle du 1/100 000°) et les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. En effet, celui-ci précise les critères de sol et de végétation à prendre en compte pour l'identification de zones humides pour l'application de la police de l'eau et pour leur délimitation dans le même objectif (en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

L'article R. 211-108 du code de l'environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

La cartographie indique que la zone n'est pas concernée par les ZDH.

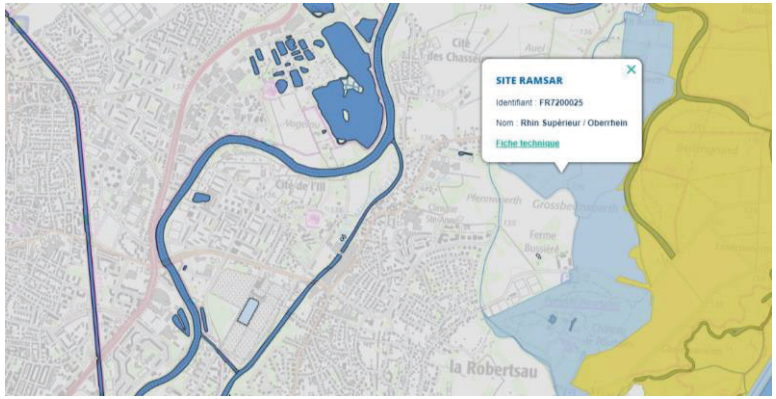

Carto site ramsar (geoportail)



Carto zones A dominante humide (opendata strasbourg)

Zones Humides Remarquables (ZHR)

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles* d'intérêt au moins départementale, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Elles imposent la constitution d'inventaires détaillés. Ces derniers sont déjà initiés mais encore incomplets. Des zones dites remarquables ont été identifiées dans le bassin Rhin-Meuse et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation.

NON CONCERNE

Zones humides

Ramsar - Zones à Dominante Humide (ZDH) - Zones Humides Remarquables (ZHR)

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 à l'ordre du jour : Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 45 voix + 1
+ 1 voix : M. Alain JUND a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 10 voix + 1
+ 1 voix : M. Nicolas MATT a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait s'abstenir.

6. Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Pour	**45**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**10**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

7

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Création d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg - avis du conseil municipal de Strasbourg.

Numéro V-2025-1158

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes-membres, le développement équilibré de son territoire. Le secteur du périmètre de prise en considération en annexe à la présente délibération, concerne le secteur de la Plaine des Bouchers, à Strasbourg.

La Plaine des Bouchers, située au Sud de Strasbourg dans le quartier de la Meinau entre l'avenue de Colmar et la M35, est un territoire stratégique. Avec ses 8 000 emplois répartis sur 500 entreprises, elle constitue la deuxième zone d'activité de l'Eurométropole après le Port autonome de Strasbourg.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de l'EMS identifie la zone d'activités de la Plaine des Bouchers comme un site stratégique de développement économique pour les activités industrielles et logistiques.

Son emplacement préférentiel en fait effectivement l'un des derniers sites de production et d'activité industrielle au cœur de la métropole, très bien connecté aux mobilités et réseaux. Ce territoire présente de multiples atouts, car il est :

- bordé à l'Ouest par le canal du Rhône au Rhin, qui pourrait être à terme support de transit fluvial ;
- limité au Nord par une voie ferrée et un nœud routier (M35/M352), qui en plus d'offrir un potentiel de desserte structurant, met à distance la plaine et ses éventuelles nuisances du quartier de Neudorf ;
- traversé sur sa frange Nord par la Ceinture verte, lieu de maraichage et de jardinage autour du Rhin Tortu ;
- desservi à l'est par les lignes A et D du tramway, et une nouvelle piste cyclable majeure (la Colmarienne) ;
- situé entre deux pôles d'attractivité majeurs, que sont le stade de la Meinau au Nord et le site commercial du Baggersee au Sud (en mutation également).

La Plaine des Bouchers démarre son histoire en 1911 avec l'installation de l'usine automobile E. Mathis et l'aménagement de lignes de fret ferroviaire. C'est ainsi que le site dit « Metzerau », lieu de pâturage et d'abattage du bétail dès le XIVème siècle, a entamé sa première mutation. Bien que depuis les années 70, le nombre d'emplois présents sur la zone ait diminué et que des entreprises soient parties en laissant la place à des immeubles d'habitation le long de l'avenue de Colmar, la Plaine des Bouchers conserve une dynamique propre.

Toutefois, la pression foncière qui s'exerce sur l'ensemble du territoire, s'opère également au sein de la Plaine des Bouchers, engendrant des mutations disparates et un mitage urbain non souhaité. Aussi, l'Eurométropole a comme objectif de conforter et réaffirmer la place des espaces d'activités et de production de la Plaine des Bouchers, en cœur d'agglomération, face à la concurrence et à la pression exercée par d'autres vocations urbaines et notamment l'habitat et les activités économiques de services.

Plus largement, il s'agit d'approcher le vaste secteur de la Plaine des Bouchers sous l'enjeu global de zone d'activité « du futur » dans un contexte de Zéro artificialisation nette et d'adaptation au changement climatique : intégrée en termes urbains, architecturaux et paysagers, au foncier optimisé, résiliente, accessible, végétalisée, aux espaces publics qualitatifs. Cette ambition multifactorielle induit un regard global sur la zone d'activité et son environnement, intégrant un périmètre de réflexion nécessairement large. C'est dans ce vaste « morceau de ville » que ces enjeux prennent leur sens et peuvent être traités de façon pertinente. La diversité des acteurs impliqués appelle de la même façon une gouvernance élargie et la concertation des acteurs.

L'Eurométropole, en lien avec la ville de Strasbourg, ont entamé en 2022 des études pour l'accompagnement de la requalification de cette zone afin de valoriser son potentiel économique et logistique. Ces réflexions sont menées en lien avec les usagers du site et notamment le Groupement d'entreprises constitué en 2022. Une démarche d'Écologie industrielle et territoriale a notamment été mise en place sur la Plaine des Bouchers. Cette démarche menée avec les entreprises, engage le processus d'évolution de la zone d'activités autour des objectifs de fédération des acteurs, d'identification des synergies inter-entreprises, de diagnostic partagé et de définition de solutions croisant entreprises, services et expertises.

Entre 2023 et 2025 cette démarche a ainsi permis de réaliser un diagnostic du territoire, qui, croisé avec les études urbaines, a permis de conforter les objectifs suivants :

- maintenir et développer les activités économiques, au sein de l'enveloppe urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et maintenir des emplois au cœur de la métropole ;
- préserver et conforter l'accessibilité de la zone d'activités, y compris pour son fonctionnement logistique ;
- anticiper et accompagner les évolutions possibles de ce secteur et définir les équilibres, dans l'objectif de préserver et conforter les activités économiques y compris industrielles ;
- œuvrer à la désimperméabilisation et végétalisation, pour adapter la Ville au dérèglement climatique et notamment lutter contre les ilots de chaleur.

Les études urbaines et la démarche d'Écologie industrielle et territoriale de la Plaine des Bouchers se poursuivent autour notamment des réflexions suivantes :

- encadrer les destinations pour intensifier la dynamique économique ;
- aménager des zones de transitions entre les logements existants et les sites économiques et industriels pour améliorer la cohabitation ; tant pour les riverains que pour les entreprises ;
- amélioration du maillage viaire et des espaces publics afin de limiter les conflits d'usages ;
- création d'une trame végétale et perméable pour renforcer la résilience du secteur (lutte contre les ilots de chaleur, diminuer la vulnérabilité face aux risques d'inondation) ;
- accompagner les aménagements permettant des mutualisations (stationnement, solarisation…).

Une étude de flux démarre en cette fin 2025 sur la Plaine des Bouchers, avec pour objectifs de qualifier les flux et mesurer leur compatibilité avec les modes ferrés et fluviaux. Une seconde partie de l'étude concerne la mobilité globale du secteur (piétons, vélo, transport en commun, voitures et poids-lourds). Par ailleurs, des études spécifiques concernant les équipements techniques et logistiques de l'Eurométropole vont se poursuivre, ainsi que sur la mise en place d'une esplanade festive.

La poursuite des études vise notamment à calibrer les actions opérationnelles à mener. Il s'agit enfin d'aborder les perspectives d'évolution du PLU permettant de traduire les stratégies de mixité des mobilités, décarbonation, réduction des conflits d'usage, sécurité des modes actifs… mais aussi sur les espaces publics existants et/ou manquants pour assurer le plein fonctionnement de la zone sur le long terme.

Compte tenu des éléments précédemment énoncés, l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur de la Plaine des Bouchers, situé à Strasbourg.

Le secteur du périmètre de prise en considération, en annexe à la présente délibération, propose d'englober l'ensemble de la Plaine des Bouchers, afin de préserver une cohérence de l'ensemble des objectifs et de répondre aux besoins des différentes études en cours.

L'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.
L'instauration d'un périmètre de prise en considération, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre lesdites opérations ou de les rendre plus onéreuses. Ce périmètre a une durée de validité de 10 ans.

Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la présente délibération.

À compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage et publicité fixées à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer de 2 ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version
vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg du périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur la Plaine des Bouchers à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden,

précise

- *qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg*

- *que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,*

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190892-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Périmètre de prise en considération – secteur de la Plaine des Bouchers

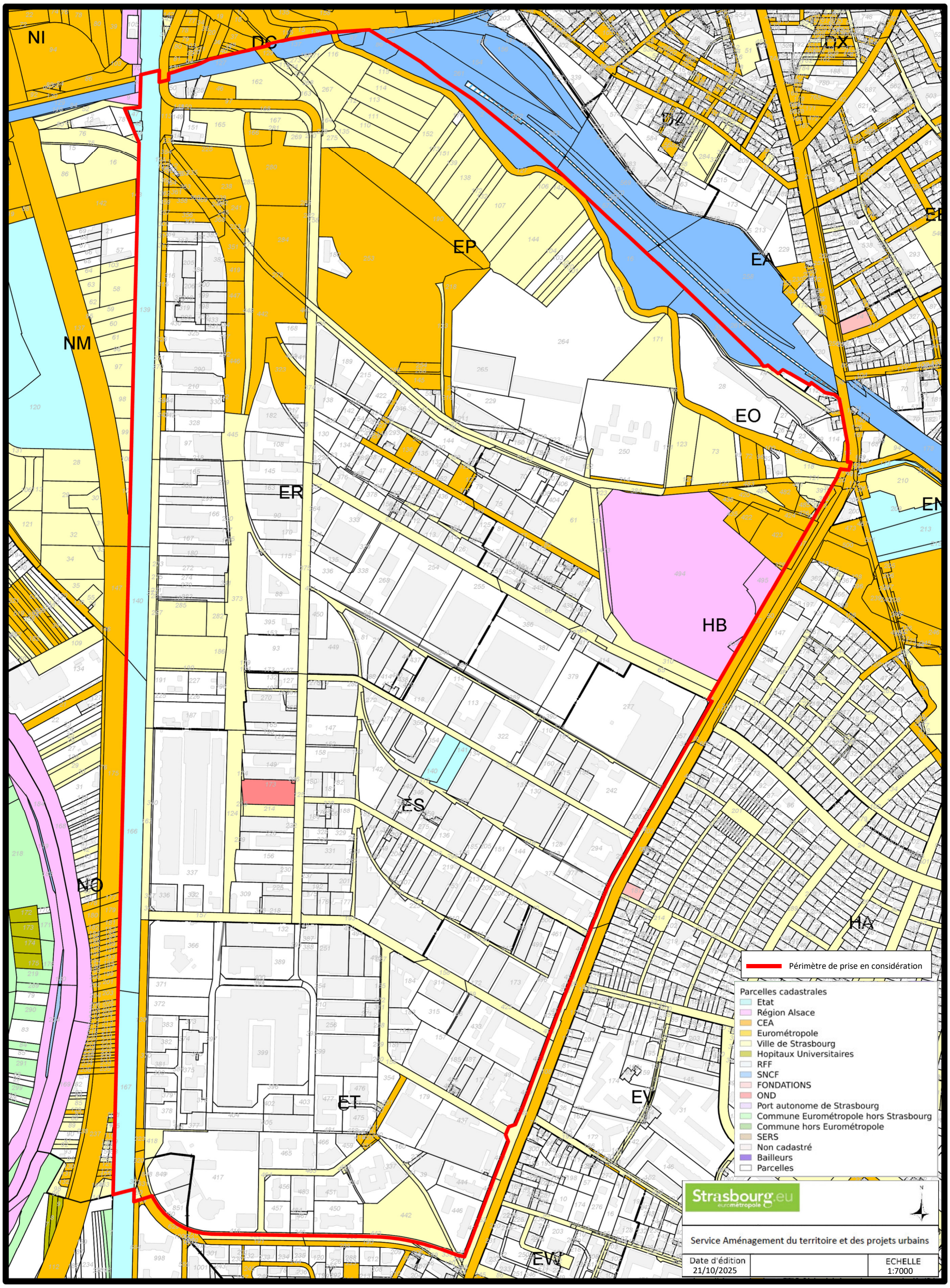

Attributs : objets par composant

CADA parcelle	identifiant	code INSEE de la commune	nom de la commune	section	numéro de parcelle	numéro(s) graphique(s) de parcelle
212165647	6704820ER0343	482	Strasbourg	ER	343	343
212165646	6704820ER0345	482	Strasbourg	ER	345	345
212150167	6704820NM0049	482	Strasbourg	NM	49	49
212146983	6704820NM0048	482	Strasbourg	NM	48	48
212166198	6704820NM0047	482	Strasbourg	NM	47	47
212153674	6704820NM0139	482	Strasbourg	NM	139	139
212052058	6704820ER0370	482	Strasbourg	ER	370	370
212141534	6704820ER0291	482	Strasbourg	ER	291	291
212042192	6704820ER0326	482	Strasbourg	ER	326	326
212150499	6704820ER0315	482	Strasbourg	ER	315	315
212205456	6704820ER0313	482	Strasbourg	ER	313	313
212205455	6704820ER0311	482	Strasbourg	ER	311	311
212186521	6704820ER0309	482	Strasbourg	ER	309	309
212134796	6704820ER0192	482	Strasbourg	ER	192	192
212150765	6704820ER0101	482	Strasbourg	ER	101	101
212122154	6704820EP0103	482	Strasbourg	EP	103	103
212111898	6704820EP0102	482	Strasbourg	EP	102	102
212115390	6704820EP0170	482	Strasbourg	EP	170	170
212121419	6704820EP0101	482	Strasbourg	EP	101	101
212138136	6704820EP0143	482	Strasbourg	EP	143	143
212051361	6704820DZ0573	482	Strasbourg	DZ	573	573
212132951	6704820EP0016	482	Strasbourg	EP	16	16
212152413	6704820EP0194	482	Strasbourg	EP	194	194
212125442	6704820EP0171	482	Strasbourg	EP	171	171
212038158	6704820HB0387	482	Strasbourg	HB	387	387
212039838	6704820HB0388	482	Strasbourg	HB	388	388
212156883	6704820ER0249	482	Strasbourg	ER	249	249
212037191	6704820ER0255	482	Strasbourg	ER	255	255
212041101	6704820HB0386	482	Strasbourg	HB	386	386
212038852	6704820HB0066	482	Strasbourg	HB	66	66
212159546	6704820HB0439	482	Strasbourg	HB	439	439
212090458	6704820HB0445	482	Strasbourg	HB	445	445
212095081	6704820HB0431	482	Strasbourg	HB	431	431
212155180	6704820HB0456	482	Strasbourg	HB	456	456
212195902	6704820HB0441	482	Strasbourg	HB	441	441
212095038	6704820HB0429	482	Strasbourg	HB	429	429
212169479	6704820HB0444	482	Strasbourg	HB	444	444
212143174	6704820HB0458	482	Strasbourg	HB	458	458
212148455	6704820HB0455	482	Strasbourg	HB	455	455
212036136	6704820HB0463	482	Strasbourg	HB	463	463
212024299	6704820HB0462	482	Strasbourg	HB	462	462
212153600	6704820HB0454	482	Strasbourg	HB	454	454
212153632	6704820HB0453	482	Strasbourg	HB	453	453
212134738	6704820HB0457	482	Strasbourg	HB	457	457
212038742	6704820HB0416	482	Strasbourg	HB	416	416
212036540	6704820HB0464	482	Strasbourg	HB	464	464
212148264	6704820HB0452	482	Strasbourg	HB	452	452
212038858	6704820HB0077	482	Strasbourg	HB	77	77
212024009	6704820HB0465	482	Strasbourg	HB	465	465
212148254	6704820HB0451	482	Strasbourg	HB	451	451
212148253	6704820HB0450	482	Strasbourg	HB	450	450
212022419	6704820HB0466	482	Strasbourg	HB	466	466
212151174	6704820HB0449	482	Strasbourg	HB	449	449
212145296	6704820HB0448	482	Strasbourg	HB	448	448
212148023	6704820HB0447	482	Strasbourg	HB	447	447
212036843	6704820HB0082	482	Strasbourg	HB	82	82
212037593	6704820HB0415	482	Strasbourg	HB	415	415
212038832	6704820HB0061	482	Strasbourg	HB	61	61
212157459	6704820ER0126	482	Strasbourg	ER	126	126
212134367	6704820HB0446	482	Strasbourg	HB	446	446
212038038	6704820HB0377	482	Strasbourg	HB	377	377
212103472	6704820HB0417	482	Strasbourg	HB	417	417
212039211	6704820HB0081	482	Strasbourg	HB	81	81
212038962	6704820HB0375	482	Strasbourg	HB	375	375

212154953	6704820ER0114	482	Strasbourg	ER	114	114
212038720	6704820ER0403	482	Strasbourg	ER	403	403
212154970	6704820ER0113	482	Strasbourg	ER	113	113
212165153	6704820ER0125	482	Strasbourg	ER	125	125
212041219	6704820ER0402	482	Strasbourg	ER	402	402
212036428	6704820HB0073	482	Strasbourg	HB	73	73
212161717	6704820ER0169	482	Strasbourg	ER	169	169
212156882	6704820ER0161	482	Strasbourg	ER	161	161
212156870	6704820ER0131	482	Strasbourg	ER	131	131
212040121	6704820HB0074	482	Strasbourg	HB	74	74
212027380	6704820ER0417	482	Strasbourg	ER	417	417
212027265	6704820ER0416	482	Strasbourg	ER	416	416
212020621	6704820ER0436	482	Strasbourg	ER	436	436
212195537	6704820HB0078	482	Strasbourg	HB	78	78
212034922	6704820HB0075	482	Strasbourg	HB	75	75
212039755	6704820HB0404	482	Strasbourg	HB	404	404
212020622	6704820ER0435	482	Strasbourg	ER	435	435
212036780	6704820HB0079	482	Strasbourg	HB	79	79
212154966	6704820ER0150	482	Strasbourg	ER	150	150
212038056	6704820HB0408	482	Strasbourg	HB	408	408
212039125	6704820HB0407	482	Strasbourg	HB	407	407
212157371	6704820ER0119	482	Strasbourg	ER	119	119
212145456	6704820ER0144	482	Strasbourg	ER	144	144
211987562	6704820ER0453	482	Strasbourg	ER	453	453
211987520	6704820ER0452	482	Strasbourg	ER	452	452
212147519	6704820ER0229	482	Strasbourg	ER	229	229
212037719	6704820ER0389	482	Strasbourg	ER	389	389
212154960	6704820ER0123	482	Strasbourg	ER	123	123
212037273	6704820ER0388	482	Strasbourg	ER	388	388
212160427	6704820ER0122	482	Strasbourg	ER	122	122
212148502	6704820EP0053	482	Strasbourg	EP	53	53
212036569	6704820ER0143	482	Strasbourg	ER	143	143
212039345	6704820HB0301	482	Strasbourg	HB	301	301
212038211	6704820HB0309	482	Strasbourg	HB	309	309
212041103	6704820HB0071	482	Strasbourg	HB	71	71
212040054	6704820HB0070	482	Strasbourg	HB	70	70
212038864	6704820HB0072	482	Strasbourg	HB	72	72
212038796	6704820HB0062	482	Strasbourg	HB	62	62
212145310	6704820EP0178	482	Strasbourg	EP	178	178
212170007	6704820EP0052	482	Strasbourg	EP	52	52
212138888	6704820EP0150	482	Strasbourg	EP	150	150
212036807	6704820HB0409	482	Strasbourg	HB	409	409
212021570	6704820EP0258	482	Strasbourg	EP	258	258
212123387	6704820EP0174	482	Strasbourg	EP	174	174
212195978	6704820HB0410	482	Strasbourg	HB	410	410
212022442	6704820EP0259	482	Strasbourg	EP	259	259
212128527	6704820EP0175	482	Strasbourg	EP	175	175
212187058	6704820EP0248	482	Strasbourg	EP	248	248
212196205	6704820EP0247	482	Strasbourg	EP	247	247
212137408	6704820EP0192	482	Strasbourg	EP	192	192
212130231	6704820EP0220	482	Strasbourg	EP	220	220
212134801	6704820EP0223	482	Strasbourg	EP	223	223
212037725	6704820HB0406	482	Strasbourg	HB	406	406
212038997	6704820ER0398	482	Strasbourg	ER	398	398
212039830	6704820ER0397	482	Strasbourg	ER	397	397
212150743	6704820ER0257	482	Strasbourg	ER	257	257
212137882	6704820ER0256	482	Strasbourg	ER	256	256
212154643	6704820ER0154	482	Strasbourg	ER	154	154
212039504	6704820ER0289	482	Strasbourg	ER	289	289
212024289	6704820ER0421	482	Strasbourg	ER	421	421
212029877	6704820ER0405	482	Strasbourg	ER	405	405
212026442	6704820ER0420	482	Strasbourg	ER	420	420
212028980	6704820ER0404	482	Strasbourg	ER	404	404
212147015	6704820ER0288	482	Strasbourg	ER	288	288
212095572	6704820ER0428	482	Strasbourg	ER	428	428
212097586	6704820ER0429	482	Strasbourg	ER	429	429
212147016	6704820ER0147	482	Strasbourg	ER	147	147
212126223	6704820ER0426	482	Strasbourg	ER	426	426

212122925	6704820ER0427	482	Strasbourg	ER	427	427
212133473	6704820ER0148	482	Strasbourg	ER	148	148
212142488	6704820ER0293	482	Strasbourg	ER	293	293
212122782	6704820ER0425	482	Strasbourg	ER	425	425
212141748	6704820ER0194	482	Strasbourg	ER	194	194
212131322	6704820ER0294	482	Strasbourg	ER	294	294
212163469	6704820ER0305	482	Strasbourg	ER	305	305
212040588	6704820ER0391	482	Strasbourg	ER	391	391
212145408	6704820ER0158	482	Strasbourg	ER	158	158
212142047	6704820ER0136	482	Strasbourg	ER	136	136
212147098	6704820ER0209	482	Strasbourg	ER	209	209
212142036	6704820ER0135	482	Strasbourg	ER	135	135
212135614	6704820ER0347	482	Strasbourg	ER	347	347
212126730	6704820ER0348	482	Strasbourg	ER	348	348
212043219	6704820ER0390	482	Strasbourg	ER	390	390
212189964	6704820ER0132	482	Strasbourg	ER	132	132
212145453	6704820EP0115	482	Strasbourg	EP	115	115
212132217	6704820DC0152	482	Strasbourg	DC	152	152
212138894	6704820ER0095	482	Strasbourg	ER	95	95
212138678	6704820ER0247	482	Strasbourg	ER	247	247
212040055	6704820ER0083	482	Strasbourg	ER	83	83
212166598	6704820ER0333	482	Strasbourg	ER	333	333
212129543	6704820ER0096	482	Strasbourg	ER	96	96
212154783	6704820ER0338	482	Strasbourg	ER	338	338
212129314	6704820ER0081	482	Strasbourg	ER	81	81
212166597	6704820ER0339	482	Strasbourg	ER	339	339
212019034	6704820ER0377	482	Strasbourg	ER	377	377
212145123	6704820ER0268	482	Strasbourg	ER	268	268
212201463	6704820ER0378	482	Strasbourg	ER	378	378
212160155	6704820ER0188	482	Strasbourg	ER	188	188
212046070	6704820ER0380	482	Strasbourg	ER	380	380
212159943	6704820ER0211	482	Strasbourg	ER	211	211
212028514	6704820ER0414	482	Strasbourg	ER	414	414
212138899	6704820ER0156	482	Strasbourg	ER	156	156
212149031	6704820ER0254	482	Strasbourg	ER	254	254
212038346	6704820ER0393	482	Strasbourg	ER	393	393
212040409	6704820ER0401	482	Strasbourg	ER	401	401
212038347	6704820ER0392	482	Strasbourg	ER	392	392
212043471	6704820ER0399	482	Strasbourg	ER	399	399
212021819	6704820ER0440	482	Strasbourg	ER	440	440
212043345	6704820ER0400	482	Strasbourg	ER	400	400
212145799	6704820ER0151	482	Strasbourg	ER	151	151
212162281	6704820ER0157	482	Strasbourg	ER	157	157
212145407	6704820ER0349	482	Strasbourg	ER	349	349
212024853	6704820ER0441	482	Strasbourg	ER	441	441
212025861	6704820ER0437	482	Strasbourg	ER	437	437
212026537	6704820ER0415	482	Strasbourg	ER	415	415
212155183	6704820ER0152	482	Strasbourg	ER	152	152
212151737	6704820ER0112	482	Strasbourg	ER	112	112
212153466	6704820ES0298	482	Strasbourg	ES	298	298
212175579	6704820ES0312	482	Strasbourg	ES	312	312
212179611	6704820ES0354	482	Strasbourg	ES	354	354
212151734	6704820ES0118	482	Strasbourg	ES	118	118
212086832	6704820ES0346	482	Strasbourg	ES	346	346
212140714	6704820ES0275	482	Strasbourg	ES	275	275
212144970	6704820ES0140	482	Strasbourg	ES	140	140
212179934	6704820ES0360	482	Strasbourg	ES	360	360
212179933	6704820ES0359	482	Strasbourg	ES	359	359
212176946	6704820ES0361	482	Strasbourg	ES	361	361
212158046	6704820ES0114	482	Strasbourg	ES	114	114
212180841	6704820ES0363	482	Strasbourg	ES	363	363
212065228	6704820ES0362	482	Strasbourg	ES	362	362
212158257	6704820ES0141	482	Strasbourg	ES	141	141
212187318	6704820ES0304	482	Strasbourg	ES	304	304
212149262	6704820ES0134	482	Strasbourg	ES	134	134
212157823	6704820ES0113	482	Strasbourg	ES	113	113
212031463	6704820ES0324	482	Strasbourg	ES	324	324
212040139	6704820HB0389	482	Strasbourg	HB	389	389

212149344	6704820ES0135	482	Strasbourg	ES	135	135
212033800	6704820ES0322	482	Strasbourg	ES	322	322
212140252	6704820ES0130	482	Strasbourg	ES	130	130
212030406	6704820ES0323	482	Strasbourg	ES	323	323
212138873	6704820ES0110	482	Strasbourg	ES	110	110
212112078	6704820ES0160	482	Strasbourg	ES	160	160
212039324	6704820HB0390	482	Strasbourg	HB	390	390
212029740	6704820ES0325	482	Strasbourg	ES	325	325
212123195	6704820ES0235	482	Strasbourg	ES	235	235
212034026	6704820HB0379	482	Strasbourg	HB	379	379
212112079	6704820ES0161	482	Strasbourg	ES	161	161
212115705	6704820ES0162	482	Strasbourg	ES	162	162
212135260	6704820EP0127	482	Strasbourg	EP	127	127
212144079	6704820EP0158	482	Strasbourg	EP	158	158
212007617	6704820EP0282	482	Strasbourg	EP	282	282
212127073	6704820EP0104	482	Strasbourg	EP	104	104
212153459	6704820EP0144	482	Strasbourg	EP	144	144
212146628	6704820EP0180	482	Strasbourg	EP	180	180
212146953	6704820EP0190	482	Strasbourg	EP	190	190
212157992	6704820EP0106	482	Strasbourg	EP	106	106
212136362	6704820EP0107	482	Strasbourg	EP	107	107
212133903	6704820EP0132	482	Strasbourg	EP	132	132
212128154	6704820EP0172	482	Strasbourg	EP	172	172
212144269	6704820EP0138	482	Strasbourg	EP	138	138
212144270	6704820EP0139	482	Strasbourg	EP	139	139
212144271	6704820EP0151	482	Strasbourg	EP	151	151
212144080	6704820EP0173	482	Strasbourg	EP	173	173
212134071	6704820EP0152	482	Strasbourg	EP	152	152
212146372	6704820EP0002	482	Strasbourg	EP	2	2
212143975	6704820EP0135	482	Strasbourg	EP	135	135
212147390	6704820EP0110	482	Strasbourg	EP	110	110
212010722	6704820EP0275	482	Strasbourg	EP	275	275
212007616	6704820EP0270	482	Strasbourg	EP	270	270
212135258	6704820EP0111	482	Strasbourg	EP	111	111
212008938	6704820EP0276	482	Strasbourg	EP	276	276
212203423	6704820DC0164	482	Strasbourg	DC	164	164
212143567	6704820EP0113	482	Strasbourg	EP	113	113
212145999	6704820EP0176	482	Strasbourg	EP	176	176
212145049	6704820EP0114	482	Strasbourg	EP	114	114
212139114	6704820EP0112	482	Strasbourg	EP	112	112
212010466	6704820EP0277	482	Strasbourg	EP	277	277
212050454	6704820ER0374	482	Strasbourg	ER	374	374
212022060	6704820EP0264	482	Strasbourg	EP	264	264
212039995	6704820ER0228	482	Strasbourg	ER	228	228
212156925	6704820EP0208	482	Strasbourg	EP	208	208
212167473	6704820EP0211	482	Strasbourg	EP	211	211
212158618	6704820EP0229	482	Strasbourg	EP	229	229
212140479	6704820ER0142	482	Strasbourg	ER	142	142
212133095	6704820ER0346	482	Strasbourg	ER	346	346
212131570	6704820ER0138	482	Strasbourg	ER	138	138
212126610	6704820ER0424	482	Strasbourg	ER	424	424
212167474	6704820EP0216	482	Strasbourg	EP	216	216
212134025	6704820ER0423	482	Strasbourg	ER	423	423
212124079	6704820ER0422	482	Strasbourg	ER	422	422
212147520	6704820EP0123	482	Strasbourg	EP	123	123
212166918	6704820ER0307	482	Strasbourg	ER	307	307
212160821	6704820EP0054	482	Strasbourg	EP	54	54
212071002	6704820ER0303	482	Strasbourg	ER	303	303
212058838	6704820ER0306	482	Strasbourg	ER	306	306
212155982	6704820EP0055	482	Strasbourg	EP	55	55
212154642	6704820ER0215	482	Strasbourg	ER	215	215
212067711	6704820EP0265	482	Strasbourg	EP	265	265
212146963	6704820ER0189	482	Strasbourg	ER	189	189
212155148	6704820EP0228	482	Strasbourg	EP	228	228
212146877	6704820EP0145	482	Strasbourg	EP	145	145
212147245	6704820ER0105	482	Strasbourg	ER	105	105
212160391	6704820EP0218	482	Strasbourg	EP	218	218
212031239	6704820EP0255	482	Strasbourg	EP	255	255

212031240	6704820EP0256	482	Strasbourg	EP	256	256
212034360	6704820EP0254	482	Strasbourg	EP	254	254
212032795	6704820EP0253	482	Strasbourg	EP	253	253
212141533	6704820ES0186	482	Strasbourg	ES	186	186
212148623	6704820ES0158	482	Strasbourg	ES	158	158
212147114	6704820ES0152	482	Strasbourg	ES	152	152
212147091	6704820ES0147	482	Strasbourg	ES	147	147
212147734	6704820ES0280	482	Strasbourg	ES	280	280
212148552	6704820ES0170	482	Strasbourg	ES	170	170
212147115	6704820ES0279	482	Strasbourg	ES	279	279
212152134	6704820ES0181	482	Strasbourg	ES	181	181
212041998	6704820ES0326	482	Strasbourg	ES	326	326
212015244	6704820ES0339	482	Strasbourg	ES	339	339
211992086	6704820ES0338	482	Strasbourg	ES	338	338
212141909	6704820ES0182	482	Strasbourg	ES	182	182
212143797	6704820ES0188	482	Strasbourg	ES	188	188
212143445	6704820ES0143	482	Strasbourg	ES	143	143
212146825	6704820ES0142	482	Strasbourg	ES	142	142
212147492	6704820ES0189	482	Strasbourg	ES	189	189
212141453	6704820ES0183	482	Strasbourg	ES	183	183
212138639	6704820ES0272	482	Strasbourg	ES	272	272
212152150	6704820ES0271	482	Strasbourg	ES	271	271
212148104	6704820ES0178	482	Strasbourg	ES	178	178
212152149	6704820ES0273	482	Strasbourg	ES	273	273
212028929	6704820ER0412	482	Strasbourg	ER	412	412
212028930	6704820ER0411	482	Strasbourg	ER	411	411
212179394	6704820ES0355	482	Strasbourg	ES	355	355
212021865	6704820ER0438	482	Strasbourg	ER	438	438
212024427	6704820ES0342	482	Strasbourg	ES	342	342
212029196	6704820ES0344	482	Strasbourg	ES	344	344
212179610	6704820ES0356	482	Strasbourg	ES	356	356
212024426	6704820ES0343	482	Strasbourg	ES	343	343
212024428	6704820ES0345	482	Strasbourg	ES	345	345
212024969	6704820ER0439	482	Strasbourg	ER	439	439
212143887	6704820DC0050	482	Strasbourg	DC	50	50
212147353	6704820DC0127	482	Strasbourg	DC	127	127
212140469	6704820DC0107	482	Strasbourg	DC	107	107
212147203	6704820DC0126	482	Strasbourg	DC	126	126
212139970	6704820DC0125	482	Strasbourg	DC	125	125
212141813	6704820DC0046	482	Strasbourg	DC	46	46
212034477	6704820ER0386	482	Strasbourg	ER	386	386
212008478	6704820EP0278	482	Strasbourg	EP	278	278
212037862	6704820ER0316	482	Strasbourg	ER	316	316
212040230	6704820ER0206	482	Strasbourg	ER	206	206
212009804	6704820EP0284	482	Strasbourg	EP	284	284
212151194	6704820ER0200	482	Strasbourg	ER	200	200
212034113	6704820ER0382	482	Strasbourg	ER	382	382
212023078	6704820ER0419	482	Strasbourg	ER	419	419
212041027	6704820ER0205	482	Strasbourg	ER	205	205
212162470	6704820ER0351	482	Strasbourg	ER	351	351
212010465	6704820EP0279	482	Strasbourg	EP	279	279
212050737	6704820EP0233	482	Strasbourg	EP	233	233
212033570	6704820ER0385	482	Strasbourg	ER	385	385
212036366	6704820ER0383	482	Strasbourg	ER	383	383
212034112	6704820ER0387	482	Strasbourg	ER	387	387
212035416	6704820ER0384	482	Strasbourg	ER	384	384
212106887	6704820ER0368	482	Strasbourg	ER	368	368
212050718	6704820EP0244	482	Strasbourg	EP	244	244
212048308	6704820EP0241	482	Strasbourg	EP	241	241
212190200	6704820ER0308	482	Strasbourg	ER	308	308
212145146	6704820ER0356	482	Strasbourg	ER	356	356
212140249	6704820ER0357	482	Strasbourg	ER	357	357
212104969	6704820EP0245	482	Strasbourg	EP	245	245
212102507	6704820ER0369	482	Strasbourg	ER	369	369
212100705	6704820EP0246	482	Strasbourg	EP	246	246
212144176	6704820ER0358	482	Strasbourg	ER	358	358
212145863	6704820ER0359	482	Strasbourg	ER	359	359
212048309	6704820EP0242	482	Strasbourg	EP	242	242

212008939	6704820EP0283	482	Strasbourg	EP	283	283
212046520	6704820EP0239	482	Strasbourg	EP	239	239
212147110	6704820ER0360	482	Strasbourg	ER	360	360
212010464	6704820EP0285	482	Strasbourg	EP	285	285
212012658	6704820EP0280	482	Strasbourg	EP	280	280
212131555	6704820EP0238	482	Strasbourg	EP	238	238
212044739	6704820EP0235	482	Strasbourg	EP	235	235
212134847	6704820ER0353	482	Strasbourg	ER	353	353
212147816	6704820ER0363	482	Strasbourg	ER	363	363
212151656	6704820ER0361	482	Strasbourg	ER	361	361
212160913	6704820ER0362	482	Strasbourg	ER	362	362
212165373	6704820ER0366	482	Strasbourg	ER	366	366
212153227	6704820ER0364	482	Strasbourg	ER	364	364
212165371	6704820ER0365	482	Strasbourg	ER	365	365
212147818	6704820EP0225	482	Strasbourg	EP	225	225
212169956	6704820ER0355	482	Strasbourg	ER	355	355
212162435	6704820ER0367	482	Strasbourg	ER	367	367
212141804	6704820ER0212	482	Strasbourg	ER	212	212
212135484	6704820ER0213	482	Strasbourg	ER	213	213
212089739	6704820ER0354	482	Strasbourg	ER	354	354
212041336	6704820EP0236	482	Strasbourg	EP	236	236
212010082	6704820EP0269	482	Strasbourg	EP	269	269
212185801	6704820DC0165	482	Strasbourg	DC	165	165
212192312	6704820DC0166	482	Strasbourg	DC	166	166
212138465	6704820DC0151	482	Strasbourg	DC	151	151
212133701	6704820DC0113	482	Strasbourg	DC	113	113
212147354	6704820DC0114	482	Strasbourg	DC	114	114
212192323	6704820DC0167	482	Strasbourg	DC	167	167
212192297	6704820DC0168	482	Strasbourg	DC	168	168
212203422	6704820DC0163	482	Strasbourg	DC	163	163
212139964	6704820DC0149	482	Strasbourg	DC	149	149
212008937	6704820EP0281	482	Strasbourg	EP	281	281
212144946	6704820DC0148	482	Strasbourg	DC	148	148
212144515	6704820DC0150	482	Strasbourg	DC	150	150
212149487	6704820DC0097	482	Strasbourg	DC	97	97
212049149	6704820DC0157	482	Strasbourg	DC	157	157
212185800	6704820DC0162	482	Strasbourg	DC	162	162
212140217	6704820DC0129	482	Strasbourg	DC	129	129
212136573	6704820DC0137	482	Strasbourg	DC	137	137
212148468	6704820EP0118	482	Strasbourg	EP	118	118
212007581	6704820EP0274	482	Strasbourg	EP	274	274
212007614	6704820EP0273	482	Strasbourg	EP	273	273
212007176	6704820EP0272	482	Strasbourg	EP	272	272
212136823	6704820EP0166	482	Strasbourg	EP	166	166
212007615	6704820EP0271	482	Strasbourg	EP	271	271
212009125	6704820EP0268	482	Strasbourg	EP	268	268
212010713	6704820EP0267	482	Strasbourg	EP	267	267
212137922	6704820EP0116	482	Strasbourg	EP	116	116
212135677	6704820DC0087	482	Strasbourg	DC	87	87
212143771	6704820DC0086	482	Strasbourg	DC	86	86
212150776	6704820ER0182	482	Strasbourg	ER	182	182
212146487	6704820ER0217	482	Strasbourg	ER	217	217
212186911	6704820ER0442	482	Strasbourg	ER	442	442
212186912	6704820ER0448	482	Strasbourg	ER	448	448
212195060	6704820ER0446	482	Strasbourg	ER	446	446
211991975	6704820ER0330	482	Strasbourg	ER	330	330
212166098	6704820ER0344	482	Strasbourg	ER	344	344
212198537	6704820ER0323	482	Strasbourg	ER	323	323
212154971	6704820ER0332	482	Strasbourg	ER	332	332
212141506	6704820ER0210	482	Strasbourg	ER	210	210
212154594	6704820ER0290	482	Strasbourg	ER	290	290
212192098	6704820ER0444	482	Strasbourg	ER	444	444
212148728	6704820ER0141	482	Strasbourg	ER	141	141
212131612	6704820ER0292	482	Strasbourg	ER	292	292
212198535	6704820ER0327	482	Strasbourg	ER	327	327
212041688	6704820ER0325	482	Strasbourg	ER	325	325
212141151	6704820ER0168	482	Strasbourg	ER	168	168
212041545	6704820ER0434	482	Strasbourg	ER	434	434

212039505	6704820ER0431	482	Strasbourg	ER	431	431
212041934	6704820ER0430	482	Strasbourg	ER	430	430
212040747	6704820ER0433	482	Strasbourg	ER	433	433
212038808	6704820ER0432	482	Strasbourg	ER	432	432
212162280	6704820ER0208	482	Strasbourg	ER	208	208
212192099	6704820ER0443	482	Strasbourg	ER	443	443
211990780	6704820ER0319	482	Strasbourg	ER	319	319
212195061	6704820ER0447	482	Strasbourg	ER	447	447
212155482	6704820ER0198	482	Strasbourg	ER	198	198
211990779	6704820ER0321	482	Strasbourg	ER	321	321
212141548	6704820ER0199	482	Strasbourg	ER	199	199
211993177	6704820ER0318	482	Strasbourg	ER	318	318
211993178	6704820ER0320	482	Strasbourg	ER	320	320
212138887	6704820ER0175	482	Strasbourg	ER	175	175
212140671	6704820ER0167	482	Strasbourg	ER	167	167
212166596	6704820ER0334	482	Strasbourg	ER	334	334
212134769	6704820ER0170	482	Strasbourg	ER	170	170
212142147	6704820ER0177	482	Strasbourg	ER	177	177
212144623	6704820ER0220	482	Strasbourg	ER	220	220
212144748	6704820ER0264	482	Strasbourg	ER	264	264
212148543	6704820ER0166	482	Strasbourg	ER	166	166
212134768	6704820ER0090	482	Strasbourg	ER	90	90
212144624	6704820ER0219	482	Strasbourg	ER	219	219
212160154	6704820ER0299	482	Strasbourg	ER	299	299
212166722	6704820ER0300	482	Strasbourg	ER	300	300
211984504	6704820ER0376	482	Strasbourg	ER	376	376
212129544	6704820ER0163	482	Strasbourg	ER	163	163
212161386	6704820ER0237	482	Strasbourg	ER	237	237
212044525	6704820ER0145	482	Strasbourg	ER	145	145
212145085	6704820ER0165	482	Strasbourg	ER	165	165
212146865	6704820ER0224	482	Strasbourg	ER	224	224
212141769	6704820ER0230	482	Strasbourg	ER	230	230
212144169	6704820ER0133	482	Strasbourg	ER	133	133
212146863	6704820ER0134	482	Strasbourg	ER	134	134
212046914	6704820ER0108	482	Strasbourg	ER	108	108
212146486	6704820ER0097	482	Strasbourg	ER	97	97
212192100	6704820ER0445	482	Strasbourg	ER	445	445
212147141	6704820ER0218	482	Strasbourg	ER	218	218
212146641	6704820ER0130	482	Strasbourg	ER	130	130
212029691	6704820ER0409	482	Strasbourg	ER	409	409
212198642	6704820ER0324	482	Strasbourg	ER	324	324
212137678	6704820ER0328	482	Strasbourg	ER	328	328
212165645	6704820ER0342	482	Strasbourg	ER	342	342
212140948	6704820ER0216	482	Strasbourg	ER	216	216
212050672	6704820ER0373	482	Strasbourg	ER	373	373
212189973	6704820ER0449	482	Strasbourg	ER	449	449
212051094	6704820ER0375	482	Strasbourg	ER	375	375
212144728	6704820ER0107	482	Strasbourg	ER	107	107
212144729	6704820ER0173	482	Strasbourg	ER	173	173
212147094	6704820ER0174	482	Strasbourg	ER	174	174
212135499	6704820ER0190	482	Strasbourg	ER	190	190
212147031	6704820ER0093	482	Strasbourg	ER	93	93
212149342	6704820ER0179	482	Strasbourg	ER	179	179
212146794	6704820ER0186	482	Strasbourg	ER	186	186
212189993	6704820ER0450	482	Strasbourg	ER	450	450
212137472	6704820ER0282	482	Strasbourg	ER	282	282
212146356	6704820ER0285	482	Strasbourg	ER	285	285
212140692	6704820ER0153	482	Strasbourg	ER	153	153
212050863	6704820ER0396	482	Strasbourg	ER	396	396
212050474	6704820ER0395	482	Strasbourg	ER	395	395
212148499	6704820ER0088	482	Strasbourg	ER	88	88
212183243	6704820ER0341	482	Strasbourg	ER	341	341
212138463	6704820ER0283	482	Strasbourg	ER	283	283
212138307	6704820ER0286	482	Strasbourg	ER	286	286
212135436	6704820ER0270	482	Strasbourg	ER	270	270
212189989	6704820ER0451	482	Strasbourg	ER	451	451
212156897	6704820ER0336	482	Strasbourg	ER	336	336
212135652	6704820ER0274	482	Strasbourg	ER	274	274

212137687	6704820ER0115	482	Strasbourg	ER	115	115
212145086	6704820ER0272	482	Strasbourg	ER	272	272
212166599	6704820ER0335	482	Strasbourg	ER	335	335
212147278	6704820ER0180	482	Strasbourg	ER	180	180
212160156	6704820ER0298	482	Strasbourg	ER	298	298
212166595	6704820ER0337	482	Strasbourg	ER	337	337
212139097	6704820ER0176	482	Strasbourg	ER	176	176
212022389	6704820ES0337	482	Strasbourg	ES	337	337
212037040	6704820ER0187	482	Strasbourg	ER	187	187
212038216	6704820ER0225	482	Strasbourg	ER	225	225
212040868	6704820ER0191	482	Strasbourg	ER	191	191
212037039	6704820ER0226	482	Strasbourg	ER	226	226
212040730	6704820ER0227	482	Strasbourg	ER	227	227
212147021	6704820ER0196	482	Strasbourg	ER	196	196
212141139	6704820ES0124	482	Strasbourg	ES	124	124
212148487	6704820ES0156	482	Strasbourg	ES	156	156
212148565	6704820ES0239	482	Strasbourg	ES	239	239
212144772	6704820ES0226	482	Strasbourg	ES	226	226
212148067	6704820ES0232	482	Strasbourg	ES	232	232
212154808	6704820ES0215	482	Strasbourg	ES	215	215
212146663	6704820ES0174	482	Strasbourg	ES	174	174
212148287	6704820ES0173	482	Strasbourg	ES	173	173
212141359	6704820ES0149	482	Strasbourg	ES	149	149
212141358	6704820ES0214	482	Strasbourg	ES	214	214
212141360	6704820ES0129	482	Strasbourg	ES	129	129
212137933	6704820ES0270	482	Strasbourg	ES	270	270
212157367	6704820ES0197	482	Strasbourg	ES	197	197
212148281	6704820ES0165	482	Strasbourg	ES	165	165
212141354	6704820ES0198	482	Strasbourg	ES	198	198
212148763	6704820ES0132	482	Strasbourg	ES	132	132
212147735	6704820ES0127	482	Strasbourg	ES	127	127
212157803	6704820ES0269	482	Strasbourg	ES	269	269
212145223	6704820ES0268	482	Strasbourg	ES	268	268
212140684	6704820ES0267	482	Strasbourg	ES	267	267
212148550	6704820ES0125	482	Strasbourg	ES	125	125
212148066	6704820ES0206	482	Strasbourg	ES	206	206
212141863	6704820ES0180	482	Strasbourg	ES	180	180
212138644	6704820ES0278	482	Strasbourg	ES	278	278
212125929	6704820EO0112	482	Strasbourg	EO	112	112
212125934	6704820EO0111	482	Strasbourg	EO	111	111
212020808	6704820EO0103	482	Strasbourg	EO	103	103
212159239	6704820EO0116	482	Strasbourg	EO	116	116
212114859	6704820EO0113	482	Strasbourg	EO	113	113
212132850	6704820EO0052	482	Strasbourg	EO	52	52
212026283	6704820EO0102	482	Strasbourg	EO	102	102
212156201	6704820EO0117	482	Strasbourg	EO	117	117
212039325	6704820HB0391	482	Strasbourg	HB	391	391
212122932	6704820EO0029	482	Strasbourg	EO	29	29
212116614	6704820EO0053	482	Strasbourg	EO	53	53
212166001	6704820EO0114	482	Strasbourg	EO	114	114
212131715	6704820EO0022	482	Strasbourg	EO	22	22
212029940	6704820HB0427	482	Strasbourg	HB	427	427
212038993	6704820HB0395	482	Strasbourg	HB	395	395
212128715	6704820EO0060	482	Strasbourg	EO	60	60
212120512	6704820EO0097	482	Strasbourg	EO	97	97
212116613	6704820EO0059	482	Strasbourg	EO	59	59
212160836	6704820EO0115	482	Strasbourg	EO	115	115
212120724	6704820EO0055	482	Strasbourg	EO	55	55
212133334	6704820EO0056	482	Strasbourg	EO	56	56
212120457	6704820EO0028	482	Strasbourg	EO	28	28
212128547	6704820EO0027	482	Strasbourg	EO	27	27
212129632	6704820EO0074	482	Strasbourg	EO	74	74
212122865	6704820EO0054	482	Strasbourg	EO	54	54
212152414	6704820EP0196	482	Strasbourg	EP	196	196
212125912	6704820EA0227	482	Strasbourg	EA	227	227
212133792	6704820EO0035	482	Strasbourg	EO	35	35
212113942	6704820EO0034	482	Strasbourg	EO	34	34
212003301	6704820ES0358	482	Strasbourg	ES	358	358

212037720	6704820HB0065	482	Strasbourg	HB	65	65
212038183	6704820HB0310	482	Strasbourg	HB	310	310
212036808	6704820HB0414	482	Strasbourg	HB	414	414
212036809	6704820HB0412	482	Strasbourg	HB	412	412
212028969	6704820HB0420	482	Strasbourg	HB	420	420
212013745	6704820HB0482	482	Strasbourg	HB	482	482
212093989	6704820HB0436	482	Strasbourg	HB	436	436
212012962	6704820HB0484	482	Strasbourg	HB	484	484
212036801	6704820HB0323	482	Strasbourg	HB	323	323
212039326	6704820HB0384	482	Strasbourg	HB	384	384
212143209	6704820EO0122	482	Strasbourg	EO	122	122
212013570	6704820HB0481	482	Strasbourg	HB	481	481
212160153	6704820EP0214	482	Strasbourg	EP	214	214
212013878	6704820HB0483	482	Strasbourg	HB	483	483
212119746	6704820EP0121	482	Strasbourg	EP	121	121
212176979	6704820EO0123	482	Strasbourg	EO	123	123
211988531	6704820EO0124	482	Strasbourg	EO	124	124
212122747	6704820EO0073	482	Strasbourg	EO	73	73
212123655	6704820EO0121	482	Strasbourg	EO	121	121
212128526	6704820EP0250	482	Strasbourg	EP	250	250
212122563	6704820EO0099	482	Strasbourg	EO	99	99
212117548	6704820EO0072	482	Strasbourg	EO	72	72
212120614	6704820EO0096	482	Strasbourg	EO	96	96
212128716	6704820EO0062	482	Strasbourg	EO	62	62
212125521	6704820EP0122	482	Strasbourg	EP	122	122
212123142	6704820EO0094	482	Strasbourg	EO	94	94
212016733	6704820EO0118	482	Strasbourg	EO	118	118
212129402	6704820EO0101	482	Strasbourg	EO	101	101
212121837	6704820EP0251	482	Strasbourg	EP	251	251
212117705	6704820EO0023	482	Strasbourg	EO	23	23
212128513	6704820EO0100	482	Strasbourg	EO	100	100
212124192	6704820EO0026	482	Strasbourg	EO	26	26
212120646	6704820EO0098	482	Strasbourg	EO	98	98
212121855	6704820EO0025	482	Strasbourg	EO	25	25
212121854	6704820EO0024	482	Strasbourg	EO	24	24
212002041	6704820HB0494	482	Strasbourg	HB	494	494
212092885	6704820HB0434	482	Strasbourg	HB	434	434
212037893	6704820HB0064	482	Strasbourg	HB	64	64
212037871	6704820HB0058	482	Strasbourg	HB	58	58
212034027	6704820HB0383	482	Strasbourg	HB	383	383
212152064	6704820HB0437	482	Strasbourg	HB	437	437
212019293	6704820HB0438	482	Strasbourg	HB	438	438
212037891	6704820HB0313	482	Strasbourg	HB	313	313
212001926	6704820HB0495	482	Strasbourg	HB	495	495
212091899	6704820HB0433	482	Strasbourg	HB	433	433
212079014	6704820HB0459	482	Strasbourg	HB	459	459
212077293	6704820HB0460	482	Strasbourg	HB	460	460
212037194	6704820HB0329	482	Strasbourg	HB	329	329
212037341	6704820HB0461	482	Strasbourg	HB	461	461
212028968	6704820HB0423	482	Strasbourg	HB	423	423
212028651	6704820HB0422	482	Strasbourg	HB	422	422
212095327	6704820HB0435	482	Strasbourg	HB	435	435
212029442	6704820HB0424	482	Strasbourg	HB	424	424
212028972	6704820HB0428	482	Strasbourg	HB	428	428
212028971	6704820HB0426	482	Strasbourg	HB	426	426
212013876	6704820HB0486	482	Strasbourg	HB	486	486
212013877	6704820HB0485	482	Strasbourg	HB	485	485
212035579	6704820ES0303	482	Strasbourg	ES	303	303
212003544	6704820ES0357	482	Strasbourg	ES	357	357
212163458	6704820ES0277	482	Strasbourg	ES	277	277
212036117	6704820NO0167	482	Strasbourg	NO	167	167
212034923	6702180260550	218	Illkirch-Graffenstaden	26	550	550
212035933	6704820ET0321	482	Strasbourg	ET	321	321
212033976	6704820ET0320	482	Strasbourg	ET	320	320
212038173	6704820ET0323	482	Strasbourg	ET	323	323
212037640	6704820ET0130	482	Strasbourg	ET	130	130
212033710	6702180260631	218	Illkirch-Graffenstaden	26	631	631
212148486	6704820ET0370	482	Strasbourg	ET	370	370

212032786	6702180260848	218	Illkirch-Graffenstaden	26	848	848
212114668	6704820ET0378	482	Strasbourg	ET	378	378
212118627	6704820ET0379	482	Strasbourg	ET	379	379
212111866	6704820ET0380	482	Strasbourg	ET	380	380
212125482	6704820ET0381	482	Strasbourg	ET	381	381
212116490	6704820ET0382	482	Strasbourg	ET	382	382
212117507	6704820ET0383	482	Strasbourg	ET	383	383
212051064	6704820NO0166	482	Strasbourg	NO	166	166
212036702	6704820ES0163	482	Strasbourg	ES	163	163
212026773	6704820ES0348	482	Strasbourg	ES	348	348
212025940	6704820ES0347	482	Strasbourg	ES	347	347
211991262	6704820ES0340	482	Strasbourg	ES	340	340
212026343	6704820ES0336	482	Strasbourg	ES	336	336
212046628	6704820NM0140	482	Strasbourg	NM	140	140
212050930	6704820ER0371	482	Strasbourg	ER	371	371
212147967	6704820ER0287	482	Strasbourg	ER	287	287
212155203	6704820ER0284	482	Strasbourg	ER	284	284
212151568	6704820ER0271	482	Strasbourg	ER	271	271
212151567	6704820ER0275	482	Strasbourg	ER	275	275
212151566	6704820ER0273	482	Strasbourg	ER	273	273
212127392	6704820ES0115	482	Strasbourg	ES	115	115
212153467	6704820ES0294	482	Strasbourg	ES	294	294
212115816	6704820ES0159	482	Strasbourg	ES	159	159
212120881	6704820ES0242	482	Strasbourg	ES	242	242
212159147	6704820ES0295	482	Strasbourg	ES	295	295
212167097	6704820ES0300	482	Strasbourg	ES	300	300
212164351	6704820ES0299	482	Strasbourg	ES	299	299
212169535	6704820ES0301	482	Strasbourg	ES	301	301
212167098	6704820ES0293	482	Strasbourg	ES	293	293
212166286	6704820ES0297	482	Strasbourg	ES	297	297
212160389	6704820ES0291	482	Strasbourg	ES	291	291
212167350	6704820ES0288	482	Strasbourg	ES	288	288
212167331	6704820ES0286	482	Strasbourg	ES	286	286
212012904	6704820ET0496	482	Strasbourg	ET	496	496
212151924	6704820ET0151	482	Strasbourg	ET	151	151
212187944	6704820ET0423	482	Strasbourg	ET	423	423
212140484	6704820ET0462	482	Strasbourg	ET	462	462
212187946	6704820ET0426	482	Strasbourg	ET	426	426
212187943	6704820ET0424	482	Strasbourg	ET	424	424
212209923	6704820ET0422	482	Strasbourg	ET	422	422
212187761	6704820ET0430	482	Strasbourg	ET	430	430
212187762	6704820ET0428	482	Strasbourg	ET	428	428
211992371	6704820ET0432	482	Strasbourg	ET	432	432
212122527	6704820ET0179	482	Strasbourg	ET	179	179
212113059	6704820ET0156	482	Strasbourg	ET	156	156
212123618	6704820ET0157	482	Strasbourg	ET	157	157
212111890	6704820ET0315	482	Strasbourg	ET	315	315
212129645	6704820ET0158	482	Strasbourg	ET	158	158
212166717	6704820ET0437	482	Strasbourg	ET	437	437
212116798	6704820ET0314	482	Strasbourg	ET	314	314
212116535	6704820ET0185	482	Strasbourg	ET	185	185
212120537	6704820ET0166	482	Strasbourg	ET	166	166
212082168	6704820ET0489	482	Strasbourg	ET	489	489
212113062	6704820ET0159	482	Strasbourg	ET	159	159
212080893	6704820ET0488	482	Strasbourg	ET	488	488
212081580	6704820ET0485	482	Strasbourg	ET	485	485
212082389	6704820ET0486	482	Strasbourg	ET	486	486
212083502	6704820ET0490	482	Strasbourg	ET	490	490
212081671	6704820ET0487	482	Strasbourg	ET	487	487
212187764	6704820ET0433	482	Strasbourg	ET	433	433
212119102	6704820ET0177	482	Strasbourg	ET	177	177
212178619	6704820ET0425	482	Strasbourg	ET	425	425
212115702	6704820ET0172	482	Strasbourg	ET	172	172
212187763	6704820ET0491	482	Strasbourg	ET	491	491
212121008	6704820ET0173	482	Strasbourg	ET	173	173
212166721	6704820ET0436	482	Strasbourg	ET	436	436
212163985	6704820ET0440	482	Strasbourg	ET	440	440
212178618	6704820ET0434	482	Strasbourg	ET	434	434

212158914	6704820ET0459	482	Strasbourg	ET	459	459
212178833	6704820ET0452	482	Strasbourg	ET	452	452
212181485	6704820ET0453	482	Strasbourg	ET	453	453
212117386	6704820ET0337	482	Strasbourg	ET	337	337
212118657	6704820ET0334	482	Strasbourg	ET	334	334
212163765	6704820ET0420	482	Strasbourg	ET	420	420
212125755	6704820ET0331	482	Strasbourg	ET	331	331
211988714	6704820ET0442	482	Strasbourg	ET	442	442
212111689	6704820ET0160	482	Strasbourg	ET	160	160
212118409	6704820ET0341	482	Strasbourg	ET	341	341
212025800	6704820ET0273	482	Strasbourg	ET	273	273
212022464	6704820ET0274	482	Strasbourg	ET	274	274
212121396	6704820ET0039	482	Strasbourg	ET	39	39
212188560	6704820ET0446	482	Strasbourg	ET	446	446
212165109	6704820ET0444	482	Strasbourg	ET	444	444
212163478	6704820ET0447	482	Strasbourg	ET	447	447
212166276	6704820ET0445	482	Strasbourg	ET	445	445
212121390	6704820ET0171	482	Strasbourg	ET	171	171
212187324	6704820ET0438	482	Strasbourg	ET	438	438
212112843	6704820ET0299	482	Strasbourg	ET	299	299
212118008	6704820ET0256	482	Strasbourg	ET	256	256
212121264	6704820ET0310	482	Strasbourg	ET	310	310
212112996	6704820ET0254	482	Strasbourg	ET	254	254
212048217	6704820ET0478	482	Strasbourg	ET	478	478
212050723	6704820ET0482	482	Strasbourg	ET	482	482
212050166	6704820ET0475	482	Strasbourg	ET	475	475
212045978	6704820ET0476	482	Strasbourg	ET	476	476
212163544	6704820ET0419	482	Strasbourg	ET	419	419
212159305	6704820ET0460	482	Strasbourg	ET	460	460
212189826	6704820ET0495	482	Strasbourg	ET	495	495
212129646	6704820ET0271	482	Strasbourg	ET	271	271
212164001	6704820ET0410	482	Strasbourg	ET	410	410
211986184	6704820ET0411	482	Strasbourg	ET	411	411
212118656	6704820ET0340	482	Strasbourg	ET	340	340
212124613	6704820ET0351	482	Strasbourg	ET	351	351
212041748	6704820ET0480	482	Strasbourg	ET	480	480
212045979	6704820ET0479	482	Strasbourg	ET	479	479
212129867	6704820ET0355	482	Strasbourg	ET	355	355
212118211	6704820ET0354	482	Strasbourg	ET	354	354
212130074	6704820ET0259	482	Strasbourg	ET	259	259
212127364	6704820ET0260	482	Strasbourg	ET	260	260
212130073	6704820ET0258	482	Strasbourg	ET	258	258
212108420	6704820ET0311	482	Strasbourg	ET	311	311
212125265	6704820ET0272	482	Strasbourg	ET	272	272
212116621	6704820ET0155	482	Strasbourg	ET	155	155
212125264	6704820ET0257	482	Strasbourg	ET	257	257
212118251	6704820ET0181	482	Strasbourg	ET	181	181
212122528	6704820ET0182	482	Strasbourg	ET	182	182
212129644	6704820ET0183	482	Strasbourg	ET	183	183
212111891	6704820ET0184	482	Strasbourg	ET	184	184
212207884	6704820ET0443	482	Strasbourg	ET	443	443
212192068	6704820ET0448	482	Strasbourg	ET	448	448
212167470	6704820ES0296	482	Strasbourg	ES	296	296
212134095	6704820ES0234	482	Strasbourg	ES	234	234
212169914	6704820ES0307	482	Strasbourg	ES	307	307
212138464	6704820ES0144	482	Strasbourg	ES	144	144
212147227	6704820ES0203	482	Strasbourg	ES	203	203
212038859	6704820ES0319	482	Strasbourg	ES	319	319
212147706	6704820ES0231	482	Strasbourg	ES	231	231
212141803	6704820ES0204	482	Strasbourg	ES	204	204
212150744	6704820ES0151	482	Strasbourg	ES	151	151
212138067	6704820ES0262	482	Strasbourg	ES	262	262
212036763	6704820ES0227	482	Strasbourg	ES	227	227
212150549	6704820ES0205	482	Strasbourg	ES	205	205
212017739	6704820ES0349	482	Strasbourg	ES	349	349
212030878	6704820ES0331	482	Strasbourg	ES	331	331
212150550	6704820ES0185	482	Strasbourg	ES	185	185
212175597	6704820ES0313	482	Strasbourg	ES	313	313

212019655	6704820ES0350	482	Strasbourg	ES	350	350
212138658	6704820ES0146	482	Strasbourg	ES	146	146
212152294	6704820ES0136	482	Strasbourg	ES	136	136
212123196	6704820ES0128	482	Strasbourg	ES	128	128
212134306	6704820ES0171	482	Strasbourg	ES	171	171
212147707	6704820ES0236	482	Strasbourg	ES	236	236
212139804	6704820ES0216	482	Strasbourg	ES	216	216
212029781	6704820ES0330	482	Strasbourg	ES	330	330
212135266	6704820ES0166	482	Strasbourg	ES	166	166
212012120	6704820ES0352	482	Strasbourg	ES	352	352
212133483	6704820ES0261	482	Strasbourg	ES	261	261
212027623	6704820ES0329	482	Strasbourg	ES	329	329
212030943	6704820ES0328	482	Strasbourg	ES	328	328
212141800	6704820ES0202	482	Strasbourg	ES	202	202
211995738	6704820ES0353	482	Strasbourg	ES	353	353
212138269	6704820ET0018	482	Strasbourg	ET	18	18
212116992	6704820ET0146	482	Strasbourg	ET	146	146
212189825	6704820ET0494	482	Strasbourg	ET	494	494
212026817	6704820ET0492	482	Strasbourg	ET	492	492
212150880	6704820ET0499	482	Strasbourg	ET	499	499
212118725	6704820ES0193	482	Strasbourg	ES	193	193
212121007	6704820ET0142	482	Strasbourg	ET	142	142
212138632	6704820ES0223	482	Strasbourg	ES	223	223
212151195	6704820ET0469	482	Strasbourg	ET	469	469
212121631	6704820ES0212	482	Strasbourg	ES	212	212
212183854	6704820ET0461	482	Strasbourg	ET	461	461
212135265	6704820ES0207	482	Strasbourg	ES	207	207
212118724	6704820ES0211	482	Strasbourg	ES	211	211
212146027	6704820ES0208	482	Strasbourg	ES	208	208
212030900	6704820ET0500	482	Strasbourg	ET	500	500
212138308	6704820ES0200	482	Strasbourg	ES	200	200
211986082	6704820ES0375	482	Strasbourg	ES	375	375
212138872	6704820ES0209	482	Strasbourg	ES	209	209
212134094	6704820ES0001	482	Strasbourg	ES	1	1
212135014	6704820ES0210	482	Strasbourg	ES	210	210
212154863	6704820ES0213	482	Strasbourg	ES	213	213
212042756	6704820ES0321	482	Strasbourg	ES	321	321
212158256	6704820ES0153	482	Strasbourg	ES	153	153
212148044	6704820ES0177	482	Strasbourg	ES	177	177
212157825	6704820ES0219	482	Strasbourg	ES	219	219
212141807	6704820ES0241	482	Strasbourg	ES	241	241
211985155	6704820ES0377	482	Strasbourg	ES	377	377
212162316	6704820ES0306	482	Strasbourg	ES	306	306
212157053	6704820ES0201	482	Strasbourg	ES	201	201
212041385	6704820ES0320	482	Strasbourg	ES	320	320
212040635	6704820ES0318	482	Strasbourg	ES	318	318
212157791	6704820ET0397	482	Strasbourg	ET	397	397
212121513	6704820ET0399	482	Strasbourg	ET	399	399
212115085	6704820ET0375	482	Strasbourg	ET	375	375
212117447	6704820ET0395	482	Strasbourg	ET	395	395
212114858	6704820ET0385	482	Strasbourg	ET	385	385
212111639	6704820ET0374	482	Strasbourg	ET	374	374
212117735	6704820ET0373	482	Strasbourg	ET	373	373
212117508	6704820ET0372	482	Strasbourg	ET	372	372
212151685	6704820ET0388	482	Strasbourg	ET	388	388
212117506	6704820ET0371	482	Strasbourg	ET	371	371
212121654	6704820ET0398	482	Strasbourg	ET	398	398
212113498	6704820ET0401	482	Strasbourg	ET	401	401
212125488	6704820ET0400	482	Strasbourg	ET	400	400
212169777	6704820ET0389	482	Strasbourg	ET	389	389
212152716	6704820ET0393	482	Strasbourg	ET	393	393
212195892	6704820ET0366	482	Strasbourg	ET	366	366
212151447	6704820ET0251	482	Strasbourg	ET	251	251
212149686	6704820ET0132	482	Strasbourg	ET	132	132
212144744	6704820ET0387	482	Strasbourg	ET	387	387
212141910	6704820ET0148	482	Strasbourg	ET	148	148
212154873	6704820ES0157	482	Strasbourg	ES	157	157
212157292	6704820ES0176	482	Strasbourg	ES	176	176

212157518	6704820ES0175	482	Strasbourg	ES	175	175
212148335	6704820ES0218	482	Strasbourg	ES	218	218
212162100	6704820ES0308	482	Strasbourg	ES	308	308
212152406	6704820ES0309	482	Strasbourg	ES	309	309
212007300	6704820ES0332	482	Strasbourg	ES	332	332
212148596	6704820ES0225	482	Strasbourg	ES	225	225
212145536	6704820ES0192	482	Strasbourg	ES	192	192
212148622	6704820ES0237	482	Strasbourg	ES	237	237
212154358	6704820ES0230	482	Strasbourg	ES	230	230
212121393	6704820ET0346	482	Strasbourg	ET	346	346
212036439	6704820ET0416	482	Strasbourg	ET	416	416
212207883	6704820ET0450	482	Strasbourg	ET	450	450
212154107	6704820ET0467	482	Strasbourg	ET	467	467
212164000	6704820ET0457	482	Strasbourg	ET	457	457
212155545	6704820ET0463	482	Strasbourg	ET	463	463
212036438	6704820ET0417	482	Strasbourg	ET	417	417
212031848	6702180260850	218	Illkirch-Graffenstaden	26	850	850
212035515	6702180260851	218	Illkirch-Graffenstaden	26	851	851
212145631	6704820ET0484	482	Strasbourg	ET	484	484
212136296	6704820ET0483	482	Strasbourg	ET	483	483
212163168	6704820ET0451	482	Strasbourg	ET	451	451
212163773	6704820ET0456	482	Strasbourg	ET	456	456
212032762	6702180260849	218	Illkirch-Graffenstaden	26	849	849
212155538	6704820ET0464	482	Strasbourg	ET	464	464
212151845	6704820ET0466	482	Strasbourg	ET	466	466
212155864	6704820ET0465	482	Strasbourg	ET	465	465
212036002	6704820ET0418	482	Strasbourg	ET	418	418
212194932	6704820ET0481	482	Strasbourg	ET	481	481
212117916	6704820ET0405	482	Strasbourg	ET	405	405
212119408	6704820ET0404	482	Strasbourg	ET	404	404
212048847	6704820ET0477	482	Strasbourg	ET	477	477
212111680	6704820ET0377	482	Strasbourg	ET	377	377
212112339	6704820ET0386	482	Strasbourg	ET	386	386
212113223	6704820ET0384	482	Strasbourg	ET	384	384
212123921	6704820ET0403	482	Strasbourg	ET	403	403
212124373	6704820ET0402	482	Strasbourg	ET	402	402
212118256	6704820ET0396	482	Strasbourg	ET	396	396
212115084	6704820ET0376	482	Strasbourg	ET	376	376

Strasbourg, Plaine des Bouchers

Etudes urbaines

Tranche 1 – document de travail - Synthèse de septembre 2025



Sommaire :

I. Démarche d'écologie industrielle territoriale

II. Mutations, contexte foncier, vocations et cohabitations

III. Mobilités et logistiques

IV. Enjeux environnementaux

V. Composition urbaine

VI. Synthèse des enjeux

DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Chiffres clefs

- Démarche d'EIT : près de 30 entreprises pour 3 500 employés
- Association GEM (groupement des entreprises de la Meinau) : près de 30 entreprises représentées
- Coopérations avec d'autres territoires entre démarches d'EIT

Principales actions en 2024 :

- Activation de **trois groupes de travail** :
  - Sécurité, aménagement, accessibilité
  - Attractivités salariés
  - Énergie, réseau, déchets

- Diffusion d'un **questionnaire « diagnostic »** porté auprès des entreprises

- **Ateliers et animations** de cohésion et partage d'expériences :
  - REX 9 flux, positionnement et mutualisation sur biodéchets
  - 1ère Bourse aux Matériaux collective
  - Mobilisation sur Cleanwalk, Biodiversité et Patrimoine
  - Montée en connaissances sur gestion et consommations énergétiques

2023
- avril 2023 : démarrage de la démarche d'EIT
- Diagnostic et analyse (entreprises, flux…)

2024
- Groupes de travail thématiques
- Animations (mobilités employés, bourse matériaux, sport, clean-walk…)

Octobre 2025
- Fin du marché (intégrant un avenant)

automne 2025
- Nouveau marché d'EIT 2025-2027

Résumé des groupes de travail et des questionnaires

- Des enjeux de **gestion urbaine de proximité** consolidés :
  - conflits d'usages : espaces publics, voisinage
  - insécurité : vols, accident, meurtre
  - pression stationnement : existante et accentuée depuis le stationnement payant au Neudorf

- Des attentes fortes concernant les **mobilités et l'accessibilité logistique** à la zone d'activités

- Une **demande d'être associé aux projets** structurants notamment les travaux d'espace public en cours et les évolutions du PLU

- Des premiers **synergies et partages d'expérience** qui se mettent en place **entre entreprises**

✓ **un attachement** des entreprises et de leurs employés.ées **à la Plaine des Bouchers**



MUTATIONS, CONTEXTE FONCIER, VOCATIONS & COHABITATIONS

Strasbourg.eu eurométropole

direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Une concentration de projets à court et moyen terme

➔ **Une dynamique de projet déjà engagée**, tant dans le privé que dans le public > **plus de 30 ha** concernés

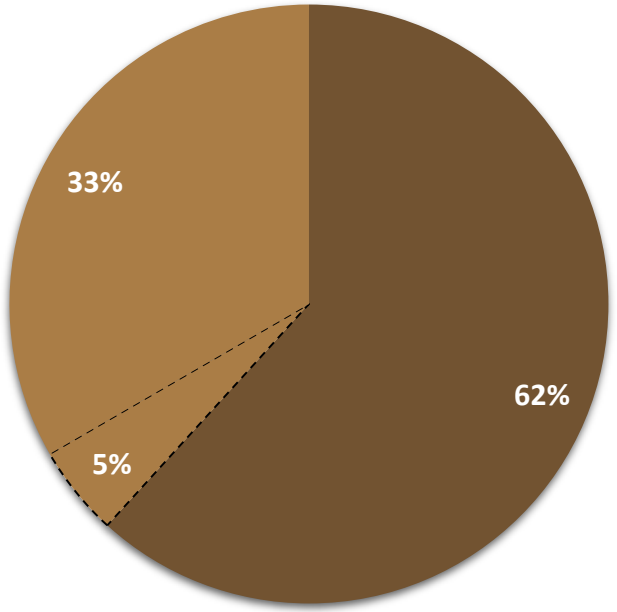

62% Projets privés

38%
- K Projet Strasbourg & EMS Meinau-Krimmeri (parking et tram Krimmeri)
- Projet Strasbourg & EMS

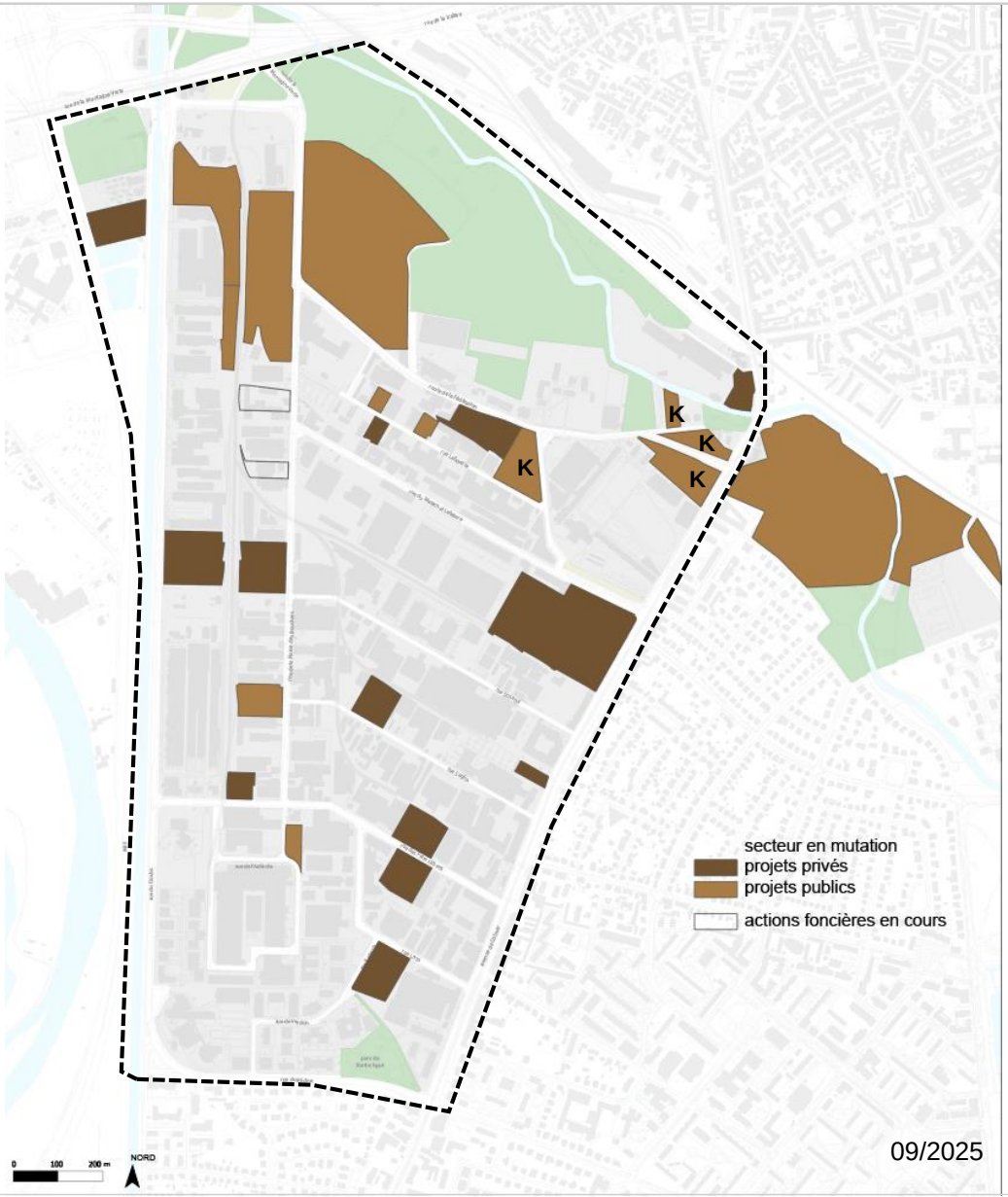

Projets d'équipements publics

Projets engagés ou livrés récemment :
- Vestiaires de la Fédération (dans site Fédération)
- Structure petite enfance, rue de l'Ardèche
- Groupe scolaire Meinau Krimmeri
- Renaturation d'anciens jardins familiaux (Kammatt)

Projets à l'étude :
A. Création de la plaine festive / multi usages (livraison été 2027), fourrière – une partie du site uniquement
B. Restructuration du site de la Fédération et opérations connexes
C. Pole reprographie au 76 rue de la Plaine des Bouchers
D. Restructuration et extension du site de l'Œuvre Notre-Dame
E. Restructuration des bâtiments 14 et 20 rue Lafayette
F. Meinau-Krimmeri et stade de la Meinau
K. Meinau-Krimmeri – parking et aménagements tram

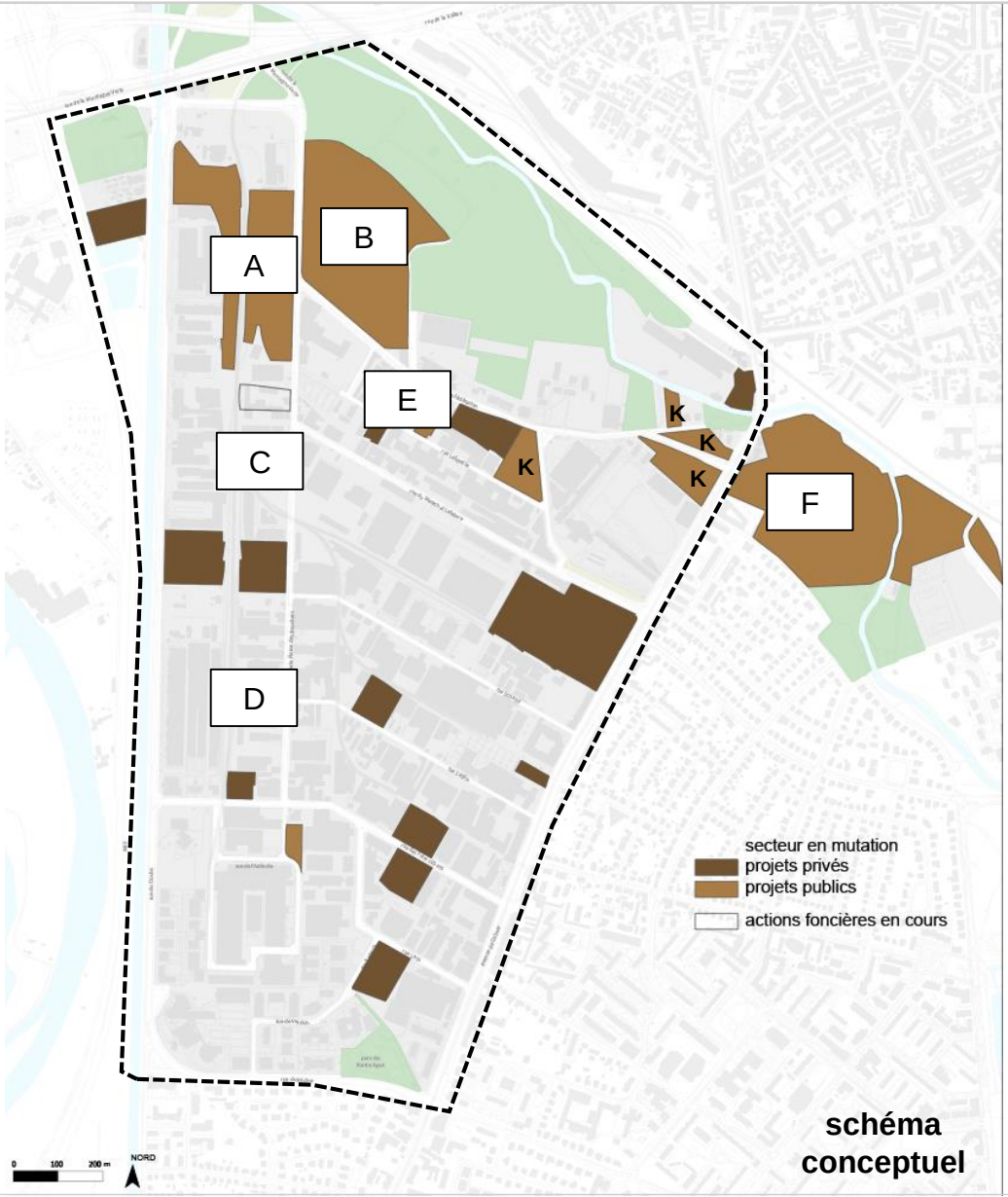

schéma conceptuel

- **<u>Les projets d'habitat et résidences en cours</u>**

A - Projet de résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
- Programme : 138 logements

B - Projet d'hébergement d'urgence
- Programme : 110 logements, espaces partagés

C - Projet d'habitat « Le Yokoso »
- Programme : logements

D – Stellantis
- **41 500m² SP en tout / 4,1 ha.**

✓ env. 400 logements
✓ + 255 chambres étudiantes
✓ env. 8 000m² SP activités économiques



Une grande diversité des fonctions

Le territoire d'étude intègre **la zone d'activité et ses franges** : habitat sur l'avenue de Colmar, ceinture verte et secteurs nourriciers au nord.

La Plaine des Bouchers accueille une **grande diversité des fonctions économiques** « disséminées » dans tout le quartier. Cette mixité fonctionnelle fait cohabiter productions, tertiaire, nourricier, loisirs et social.
La dimension culturelle y est émergente : salle de spectacle, cultures urbaines….

L'**habitat** est **concentré le long de l'avenue de Colmar**, au sein du zonage du PLU l'y autorisant.
Dans la Z.A., l'habitat est disséminé dans le diffus au sein de petites poches. Seules les résidences hôtelières ou meublées abritent une offre concentrée en habitat, au nord (rues Job et Lafayette).

Cette importante **diversité** génère des difficultés de cohabitation entre usages, mais présente également l'**intérêt d'offrir un panel d'emploi pour tous.toutes** ainsi que **des potentiels de synergies intéressants** (cf démarche EIT en cours).

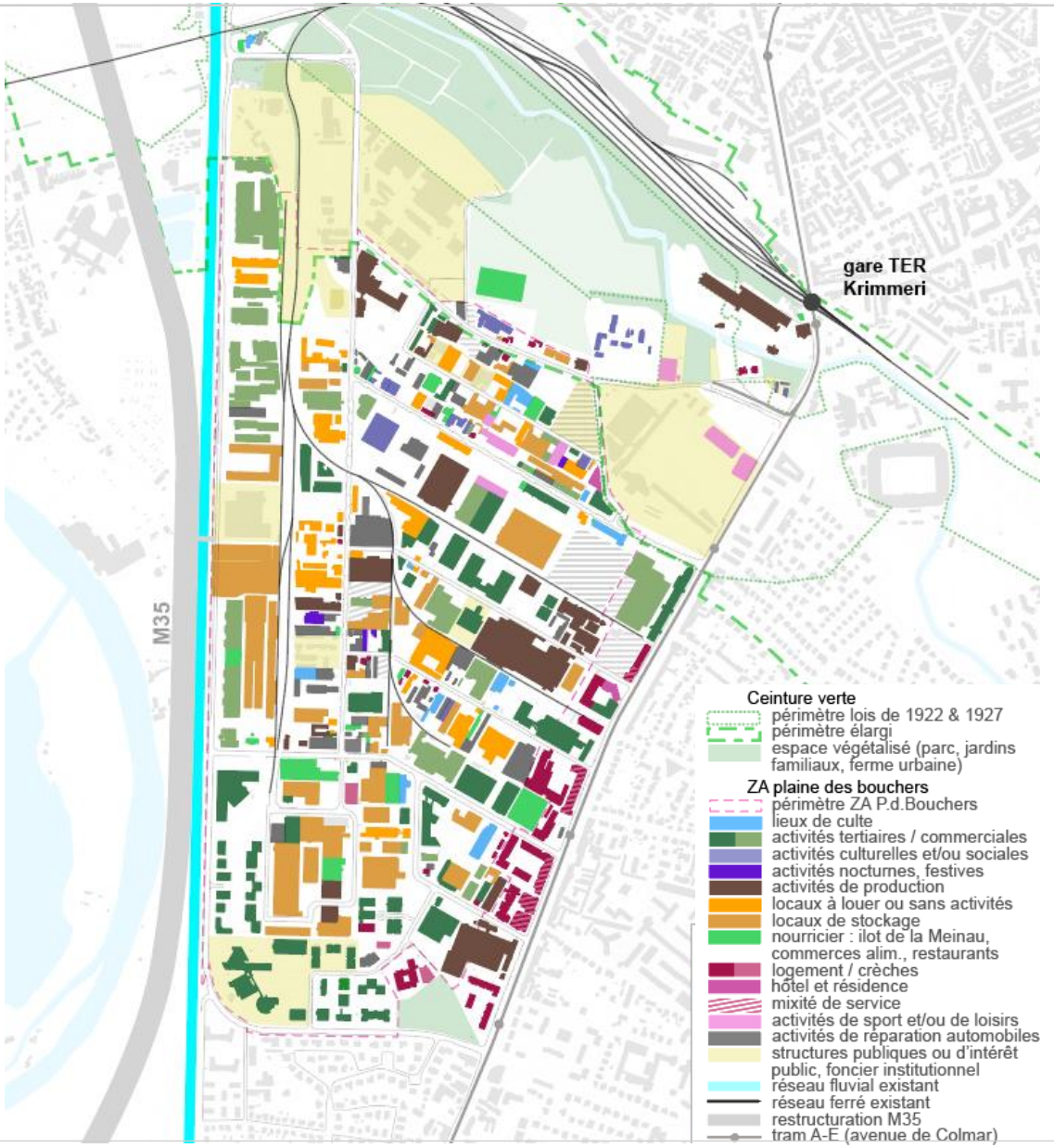

Un territoire économique à consolider

➔ **Permettre aux activités « à nuisance » de pouvoir** pleinement **fonctionner** (risque technologique, bruit, flux, odeurs…)

➔ Définir **des limites plus claires** entre la zone d'activités et ses franges habitées

➔ Définir une zone tampon « active » entre ces activités et la partie habitée de l'avenue de Colmar (pas d'habitat ni hébergement dans cette zone) afin de **faciliter la cohabitation des usages**

➔ Mieux **cadrer et valoriser** la capacité de la zone à vivre 24h/24 7j/7 grâce à la diversité des activités = **territoire vivant**

Perspectives :

- s'appuyer sur le PLU pour répondre à ces enjeux dans un travail partenarial avec les entreprises et acteur.trices de ce territoire

MOBILITES
&
LOGISTIQUES

UNE TRAME VIAIRE ADAPTÉE AUX BATIMENTS INDUSTRIELS

Le site d'étude est structuré par une armature viaire espacée adaptée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Les bâtiments adaptés aux besoins des activités (production, stockage…) peuvent aisément s'y implanter.

La trame viaire est néanmoins très lâche et peu propice aux modes actifs et à la convivialité du quartier. Les grands ilots infranchissables sur plusieurs centaines de mètre créent des coupures urbaines.

Un équilibre dans la trame viaire demeure à trouver afin de garantir le fonctionnement des activités économiques tout en améliorant l'image de ce territoire (dimension « humaine »).

La modification n°4 du PLU intègre cet objectif par la création de tracés de principes qui scindent en deux les ilots centraux de la zone.

Un travail reste à mener pour compléter le redécoupage des ilots urbains avec d'éventuelles nouvelles voiries.

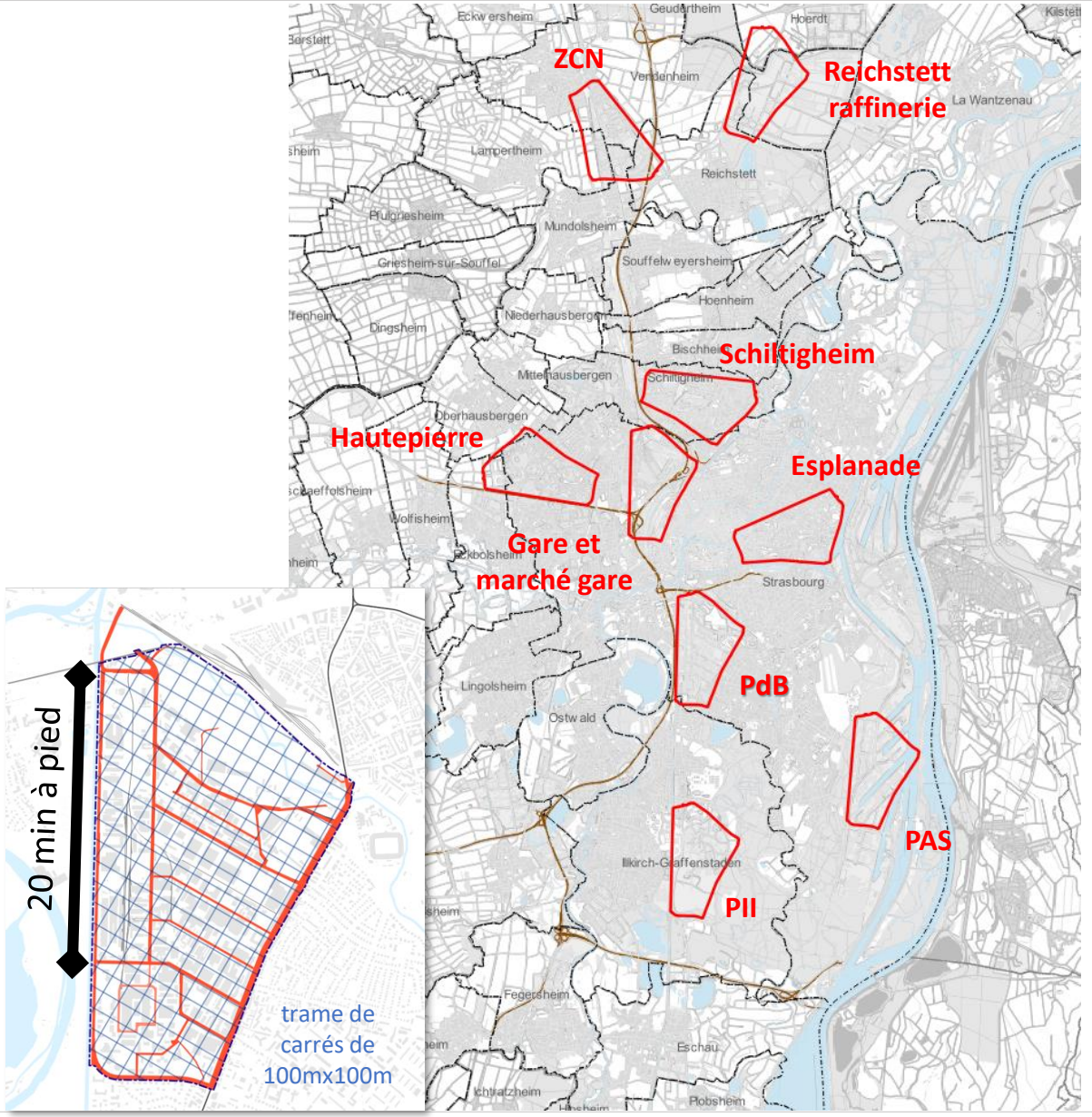

Exemples de temps de marche entre deux carrefours le long d'une même rue :

•Rue du Doubs : 20 minutes (1,5km)

•Tour de la rue de l'Ardèche : 15 min.

•Rues Lafayette, général Lefebvre, Livio, Schertz : 10 minutes

Des espaces publics inadaptés pour tout sauf la voiture / camionnette : difficile pour la logistique PL et cycle









Des espaces publics inadaptés pour tout sauf la voiture / camionnette : hostile aux piétons







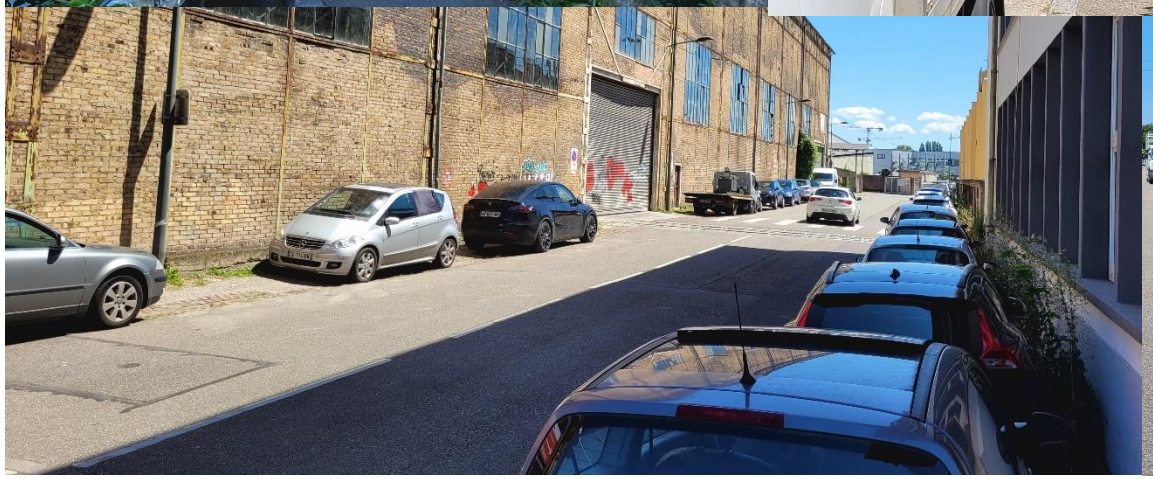





Armature viaire existante et inscrite au PLU (version M4)

La trame viaire existante est réduite au regard de la dimension du site. Elle est composée :

- d'une armature primaire de six axes
- d'une armature secondaire de six axes
- de trois voiries en impasse pour les VL/PL
- de bouclages 100% modes actifs

Le PLU (M3, M4) met en place une structure complémentaire à créer, à travers deux outils graphiques :

- emplacements réservés
- tracés de principe pour voirie

Le projet Stellantis complète la trame viaire autour des futures constructions.

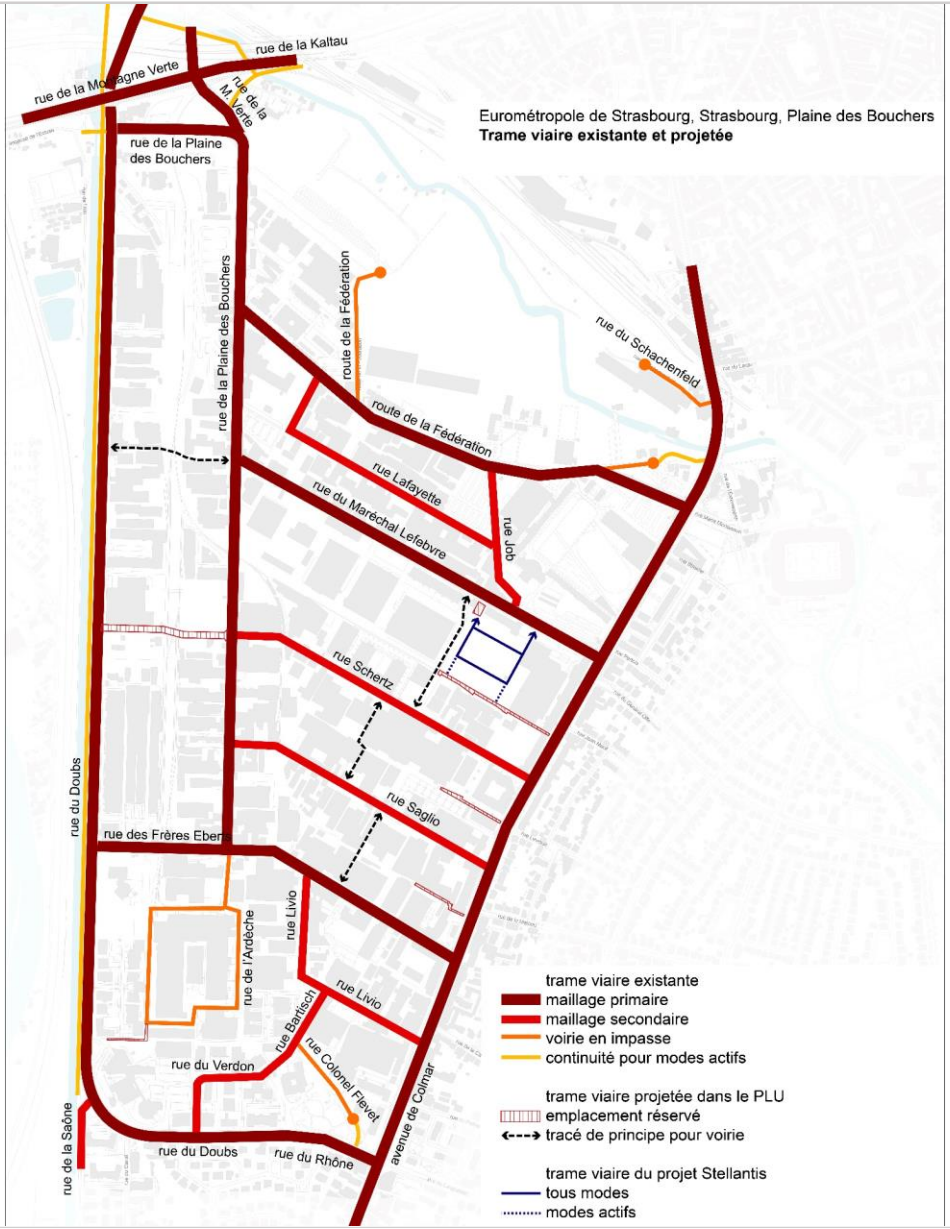

Quels objectifs pour demain ?

➔ Continuer à offrir des ilots urbains capables d'**accueillir des entreprises et de l'industrie**

➔ **Renforcer le maillage viaire** en créant de nouvelles rues (modes actifs, VL/PL…) – tracé à définir en lien avec les études de mobilité engagées à l'automne 2025

➔ Créer de **nouveaux espaces de repères urbains** à l'échelle des piétons

➔ S'interroger sur le fonctionnement de la **rue de l'Ardèche**

➔ **Réduire la dépendance** des camions **à l'avenue de Colmar**

➔ Travailler de manière combinée les enjeux mobilités et les enjeux de logistique – cf ci-après.

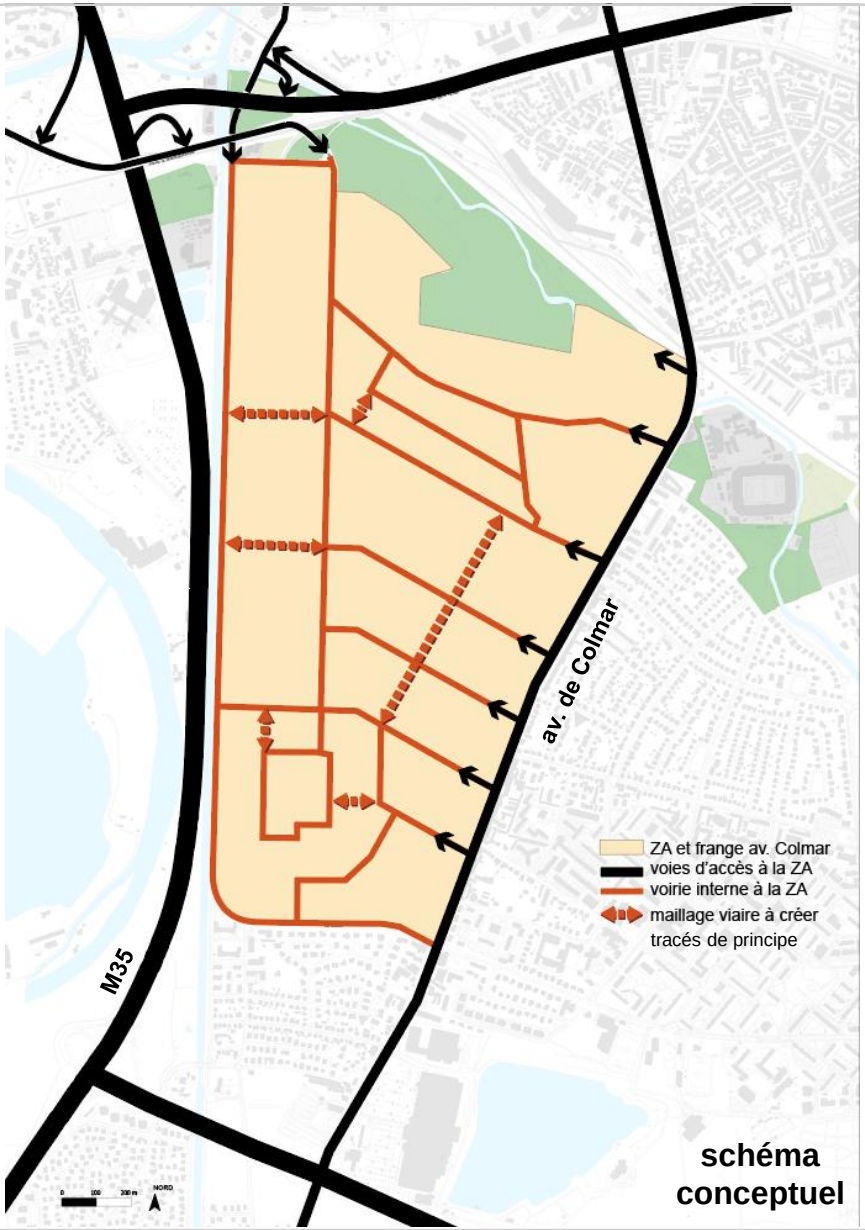

schéma conceptuel

Un fonctionnement logistique fragile

➔ Situation de monopole du routier pour assurer les flux logistiques

➔ Seulement deux points d'accès à la M35 pour ce site de 230 ha et les près de 500 entreprises (dépendance fonctionnelle)

➔ Des points d'accès amenés à se transformer dans les 10-20 prochaines années :
- Requalification secteur Baggersee
- Valorisation/apaisement entrée Elsau et Montagne Verte
- Évolution de la M35 et de l'avenue du Rhin

<u>Situation actuelle</u> :
Une forte dépendance de la ZA à un fonctionnement logistique 100% viaire

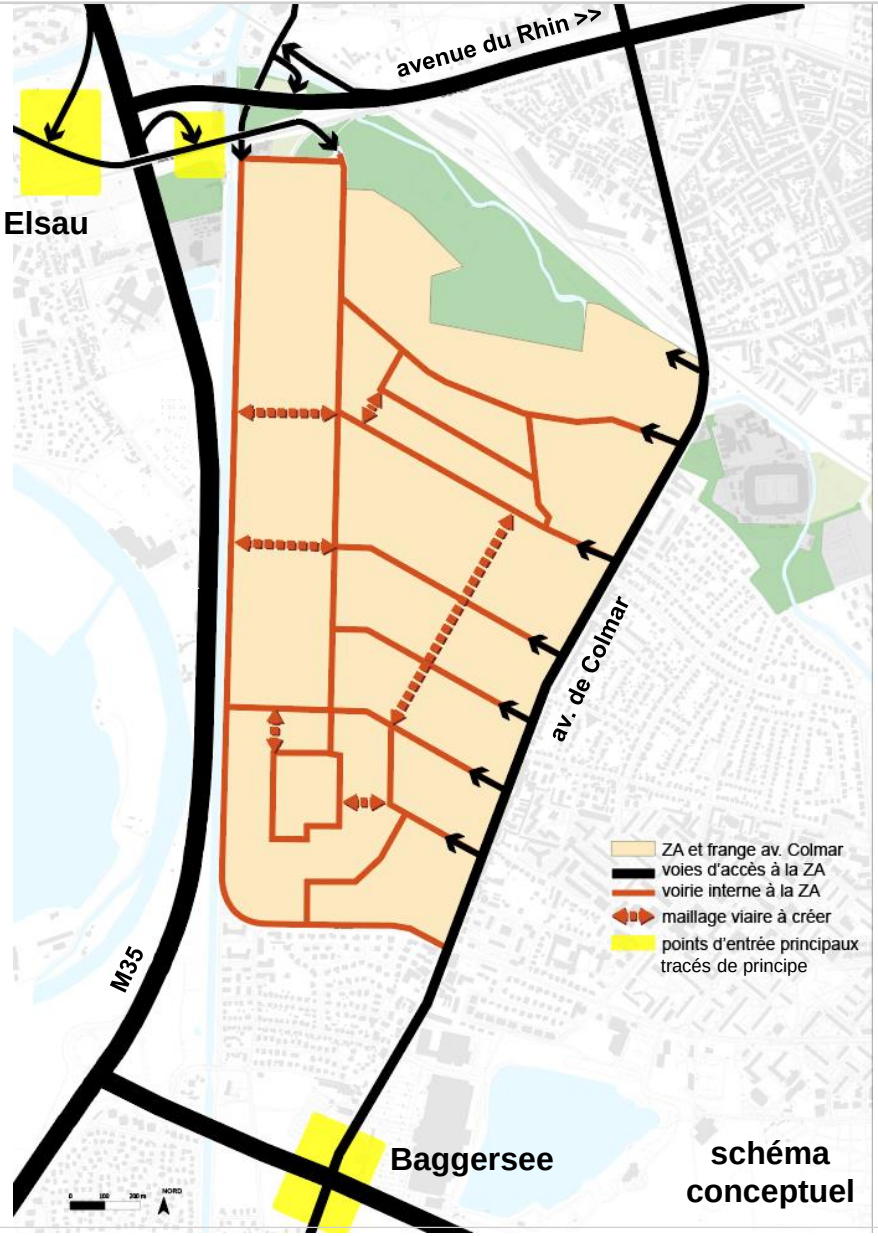

UNE ACCESSIBILITE DE LA ZONE D'ACTIVITES A CONSOLIDER

Quels objectifs pour demain ?

➔ **Rendre plus robuste les mobilités** dans ce territoire

➔ Mieux **comprendre le fonctionnement logistique** de la ZA

➔ **Diversifier l'offre logistique**

➔ Intégrer l'accessibilité de la Plaine des Bouchers dans les études sur le **devenir de la M35**

➔ **Anticiper** l'évolution des entrées **Baggersee** et **Elsau**

Perspectives :
Consolider les connaissances (diag. + enjeux) en mobilités des matières et des personnes dans et hors ZA, via deux études croisées menées de septembre 2025 à l'automne 2026 :

- étude d'opportunités logistiques
- étude de mobilités

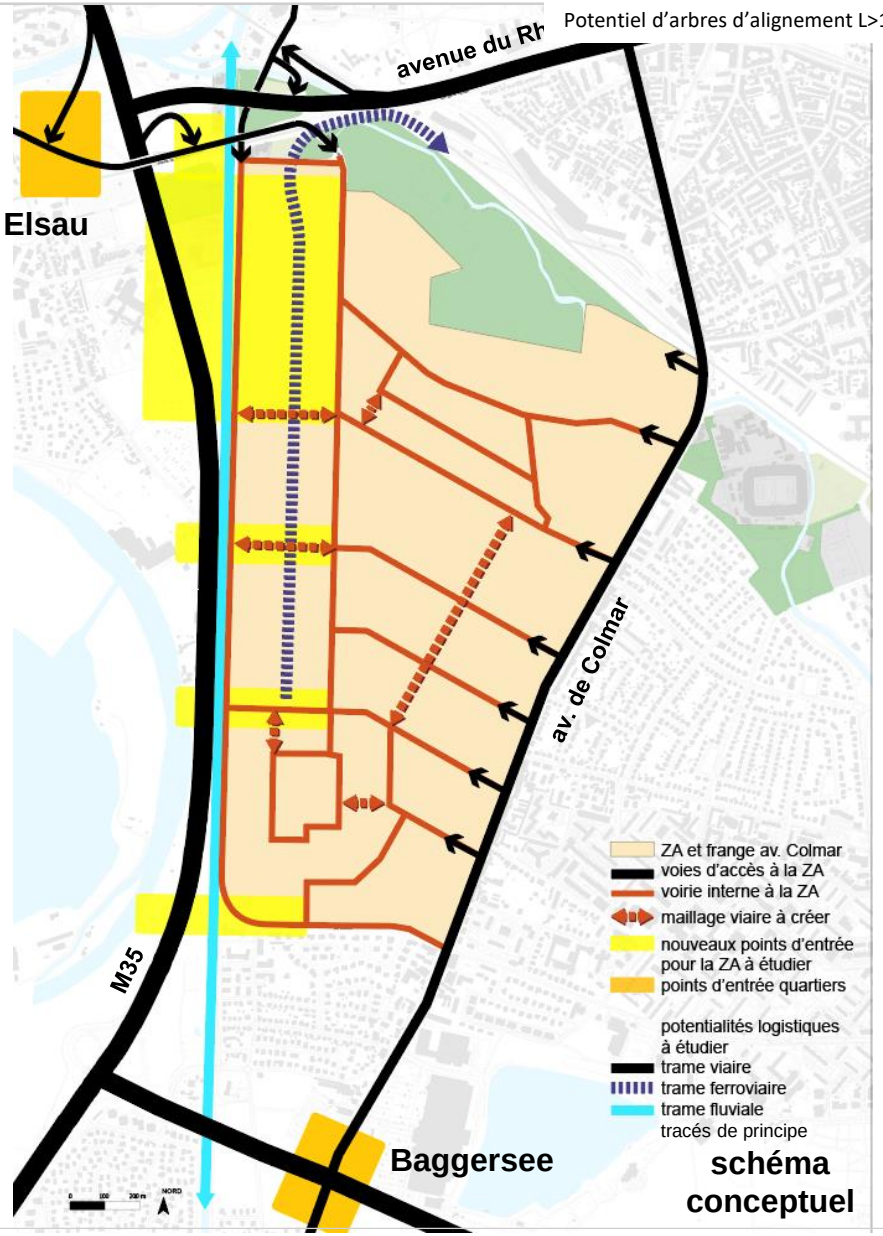

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

UNE TRAME ENERGETIQUE A DIVERSIFIER POUR PLUS DE ROBUSTESSE

➔ Développer un **bouquet énergétique** pour sécuriser les activités (indépendance, maitrise des coûts, décarbonation…)

➔ **Passer** de systèmes énergétiques indépendants (entreprises par entreprises) **à des systèmes énergétiques coopératifs**, ex: usage de la chaleur fatale, solaire…

➔ Penser l'offre énergétique **pour les bâtiments** et **pour les véhicules**

➔ Développer une **approche croisée** : chaud, froid, électricité…

➔ Investiguer les **énergies locales** : réseau de chaleur urbain, R-GDS (GNV), énergie hydraulique…

Perspectives :
- déploiement du **schéma directeur des énergies de Strasbourg** (SDE) sur ce territoire pilote
- … en lien avec la démarche d'EIT et les entreprises

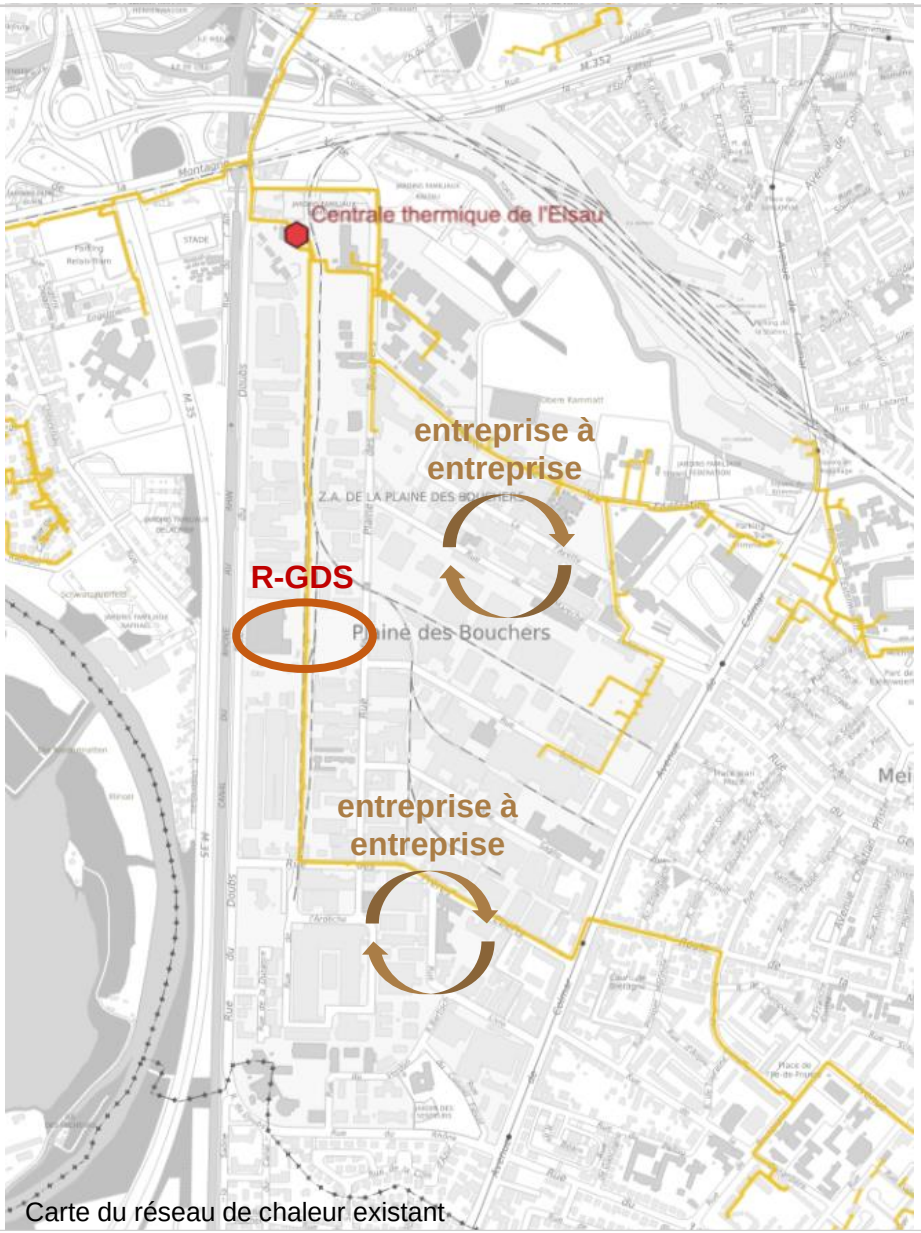

Carte du réseau de chaleur existant

Le territoire subit de nombreuses pollutions acoustiques aux sources multiples :

- Réseau routier
- Réseau ferré (tram, SCNF)
- Bruits générés par les activités (ex: bruit de percussion)
- PAC, VMC et installations techniques sur chaque parcelle
- lieux festifs

Ces pollutions sonores ont des rythmes et des intensités différentes qui peuvent s'avérer générer une dégradation du bien-être tant pour les humains que pour les animaux.

L'étude urbaine et les solutions imaginées s'attacheront à intégrer les enjeux de pollution acoustiques afin de :

- **gérer les cohabitation** entre des programmes « actifs » et des programmes plus résidentiels
- **identifier des lieux apaisés** favorables à un cadre de vie agréable pour les usagers du quotidien
- **gérer les cohabitation** avec la biodiversité



BRUIT LOCALISÉ CONTINU

BRUIT LOCALISÉ PONCTUEL



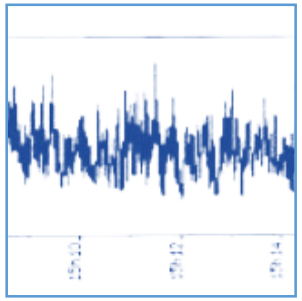

FOND SONORE

La Plaine des Bouchers génère de la pollution lumineuse, mais à moindre échelle que d'autres quartiers plus denses ou disposant d'un maillage viaire plus resserré.
L'étude urbaine de la Plaine des Bouchers vise à densifier l'offre économique sur ce territoire et améliorer le maillage viaire. En ce sens, il existe un risque de dégradation de la trame noire si cet enjeu n'est pas intégré.

Enjeux de :

- **Développer les enjeux de trame noire** en articulation avec :
  - la trame écologique urbaine (impact biodiversité)
  - la santé des usagers et résidents voisins
  - l'inclusivité des espaces publics en intégrant les particularités de la zone d'activité (ex: usines en 3/8)
- **Intégrer le développement de la trame noire sur tout le site** (foncier public et privé), en lien avec les entreprises pour leurs sites (extérieurs, bâtiments…)
- **Articuler** la thématique **avec le schéma directeur des énergies** de l'Eurométropole.



https://www.strasbourg.eu/extinction-eclairage-public-strasbourg

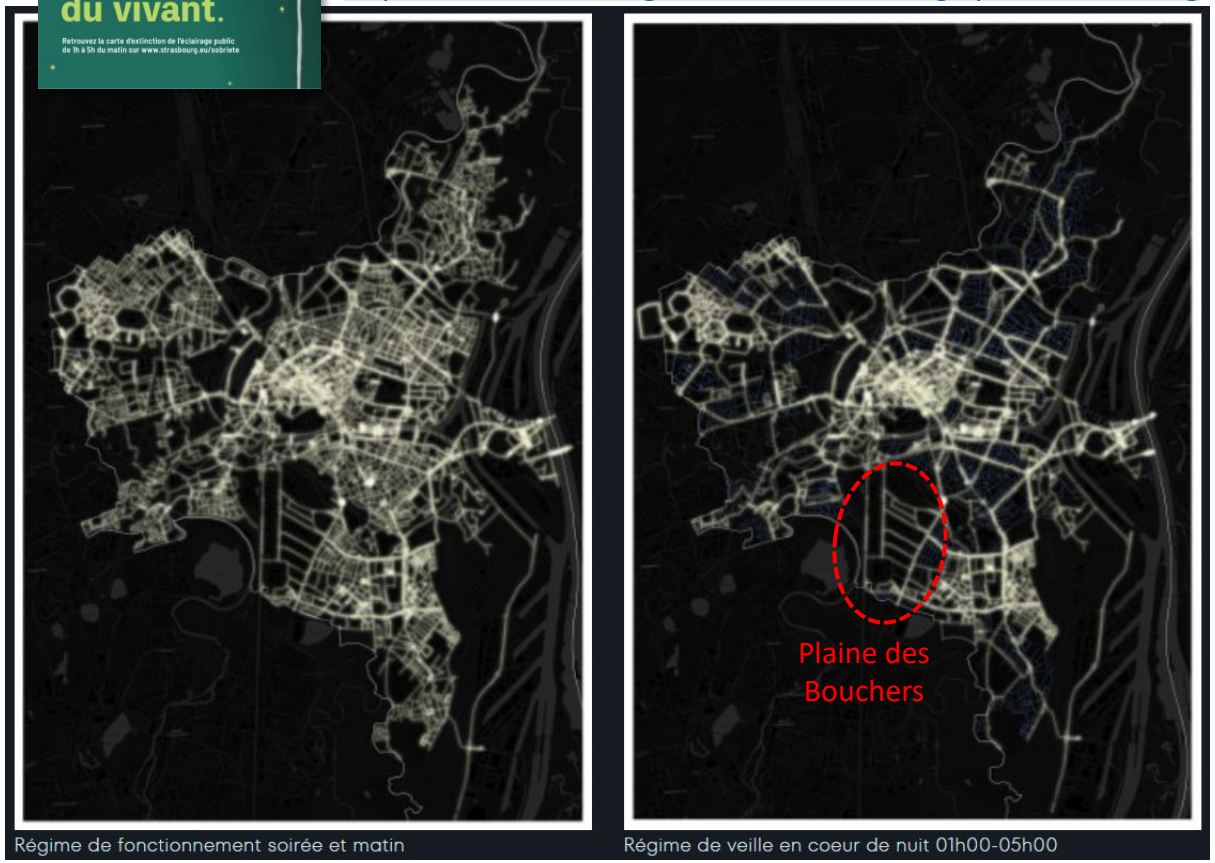

Un secteur en surchauffe

La Plaine des Bouchers est un des principaux ilots de chaleur urbains existants dans l'Eurométropole.

A ce jour, le PLU ne cible pas spatialement des secteurs d'action privilégiés de réduction des effets de surchauffe urbaine dans une approche de planification urbaine.

La démarche urbaine sur la Plaine des Bouchers ambitionne la réduction des effets massifs de surchauffe urbaine de ce territoire. L'enjeu ici est double :

- **Réduire le périmètre d'effet d'ICU** et ses impacts négatifs pour le territoire élargi;
- **Inscrire ces actions dans le long terme** (PLU, planification) tout en proposant des **actions à court terme auprès des entreprises**.

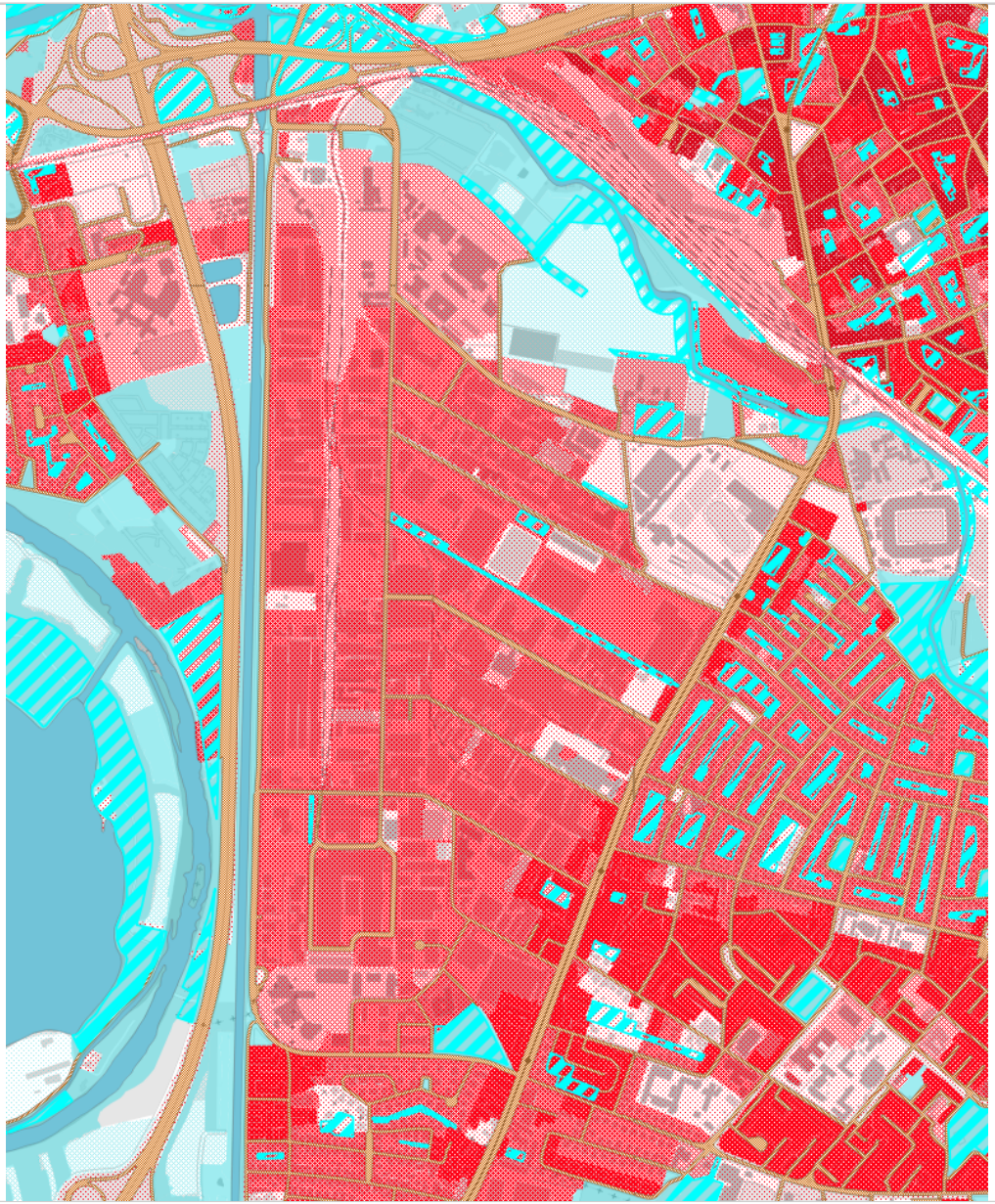

Carte du confort thermique territorial
Eurométropole de Strasbourg - ATPU

Zone « fraiche » : espaces de nature et nourriciers (base OCS 2019 caract. milieux)
niveau d'intensité d'impact faible à fort

Zone contribuant aux effets de surchauffe urbaine (base OCS 2019 caract. milieux)
niveau d'intensité d'impact faible à fort

EPCC et ECCE inscrits dans le PLU M4 (espaces « frais » protégés existants ou à venir)

CONFORT THERMIQUE URBAIN
Situation existante

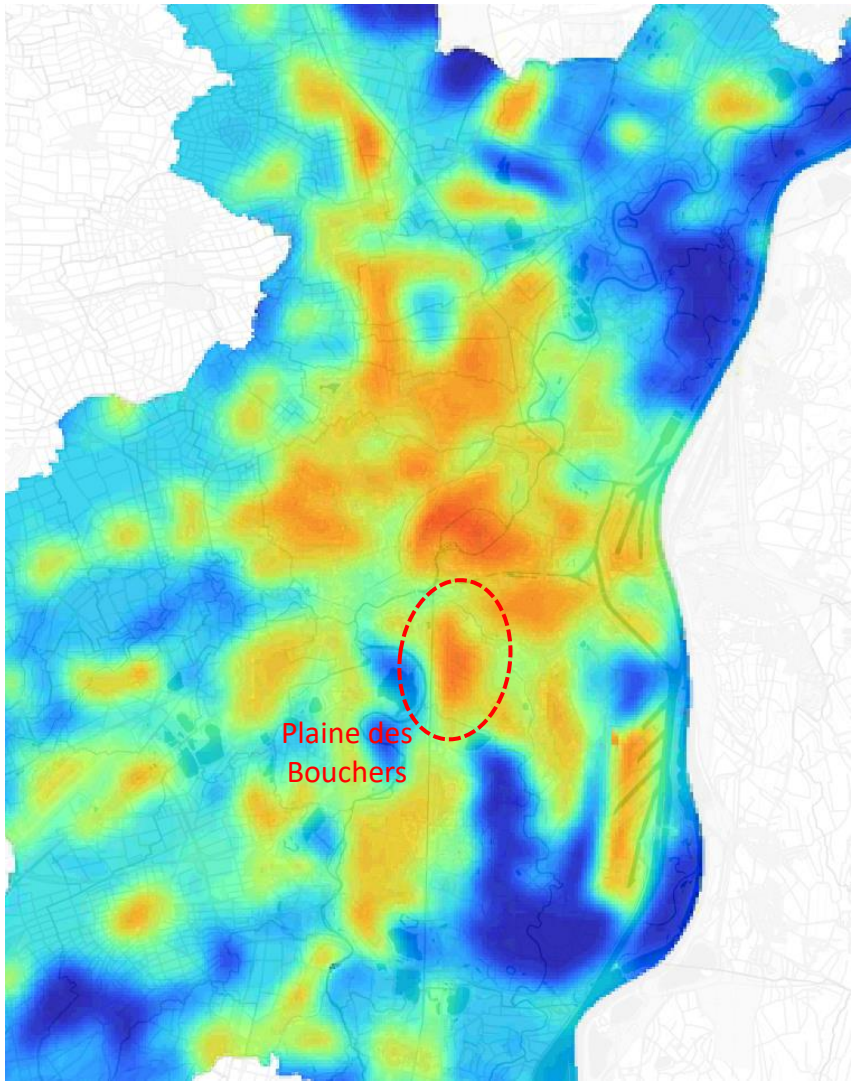

Carte des ilots de chaleur urbain de l'Eurométropole
I-CUBE 2021

Local climat zone
LCZ Cerema 2025

- Ensemble compact de tours (LCZ 1)
- Ensemble compact d'immeubles (LCZ 2)
- Ensemble compact de maisons (LCZ 3)
- Ensemble de tours espacées (LCZ 4)
- Ensemble d'immeubles espacés (LCZ 5)
- Ensemble de maisons espacées (LCZ 6)
- Ensemble dense de constructions légères (LCZ 7)
- Bâtiments bas de grande emprise (LCZ 8/10)
- Implantation diffuse de maisons (LCZ 9)
- Espace densément arboré (LCZ A)
- Espace arboré clairsemé (LCZ B)
- Espace végétalisé hétérogène (LCZ C)
- Végétation basse (LCZ D)
- Sol imperméable naturel ou artificiel (LCZ E)
- Sol nu perméable (LCZ F)
- Surface en eau (LCZ G)

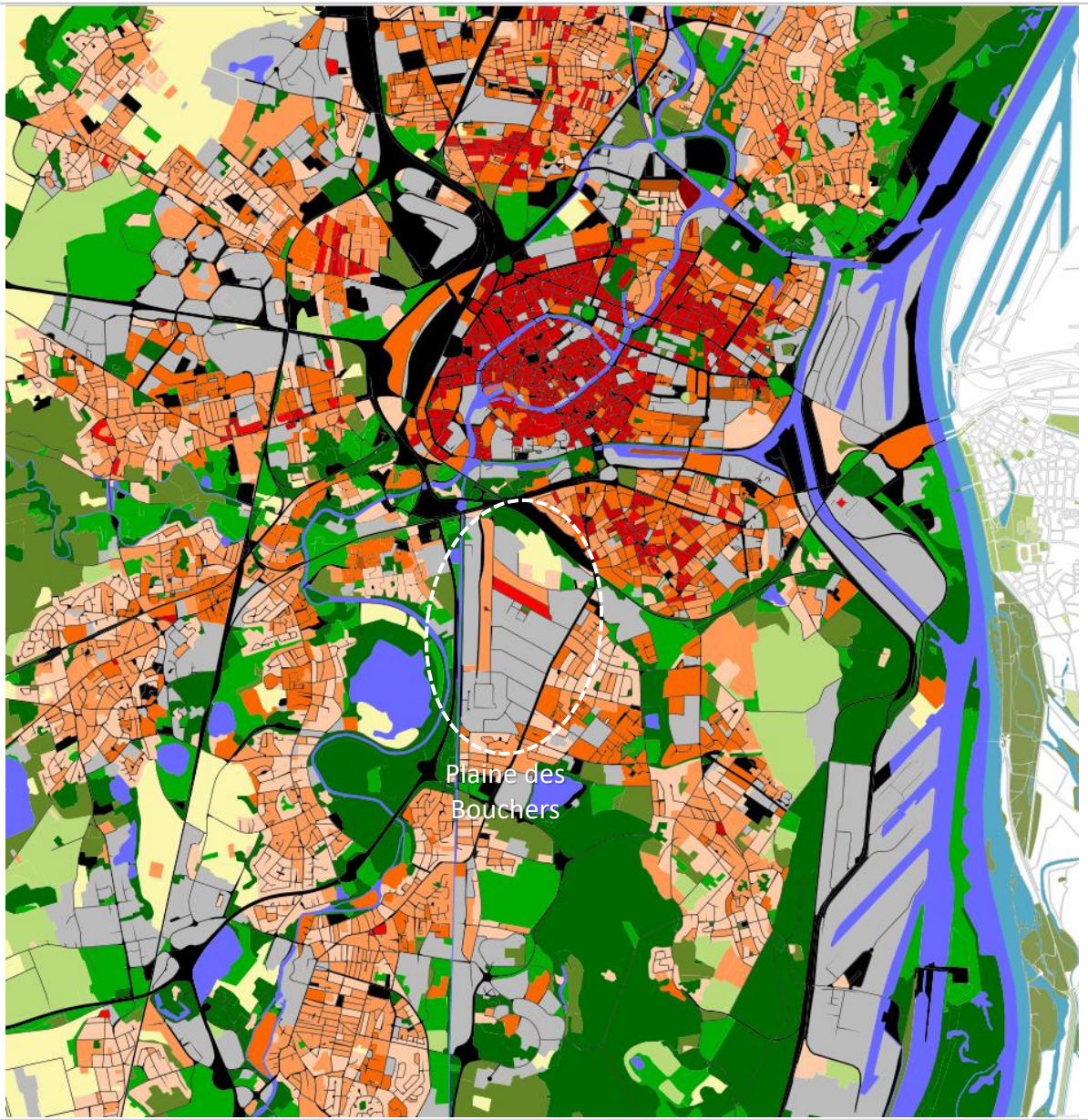

Une rupture territoriale

De part sa forte minéralité et sa faible canopée, la Plaine des Bouchers est une zone blanche pour la trame paysagère et ses continuités dans le territoire.

Elle est cependant « encadrée » par des continuités paysagères et écologiques métropolitaines (trame verte et bleue TVB).

L'objectif de l'étude urbaine n'est pas reconstituer un axe majeur de la TVB métropolitaine, mais de **créer un maillage paysager de proximité** favorisant :

- les interconnexions locales de la TVB;
- le développement de la biodiversité;
- la réduction des risques environnementaux du site;
- l'amélioration du cadre de vie des usagers.

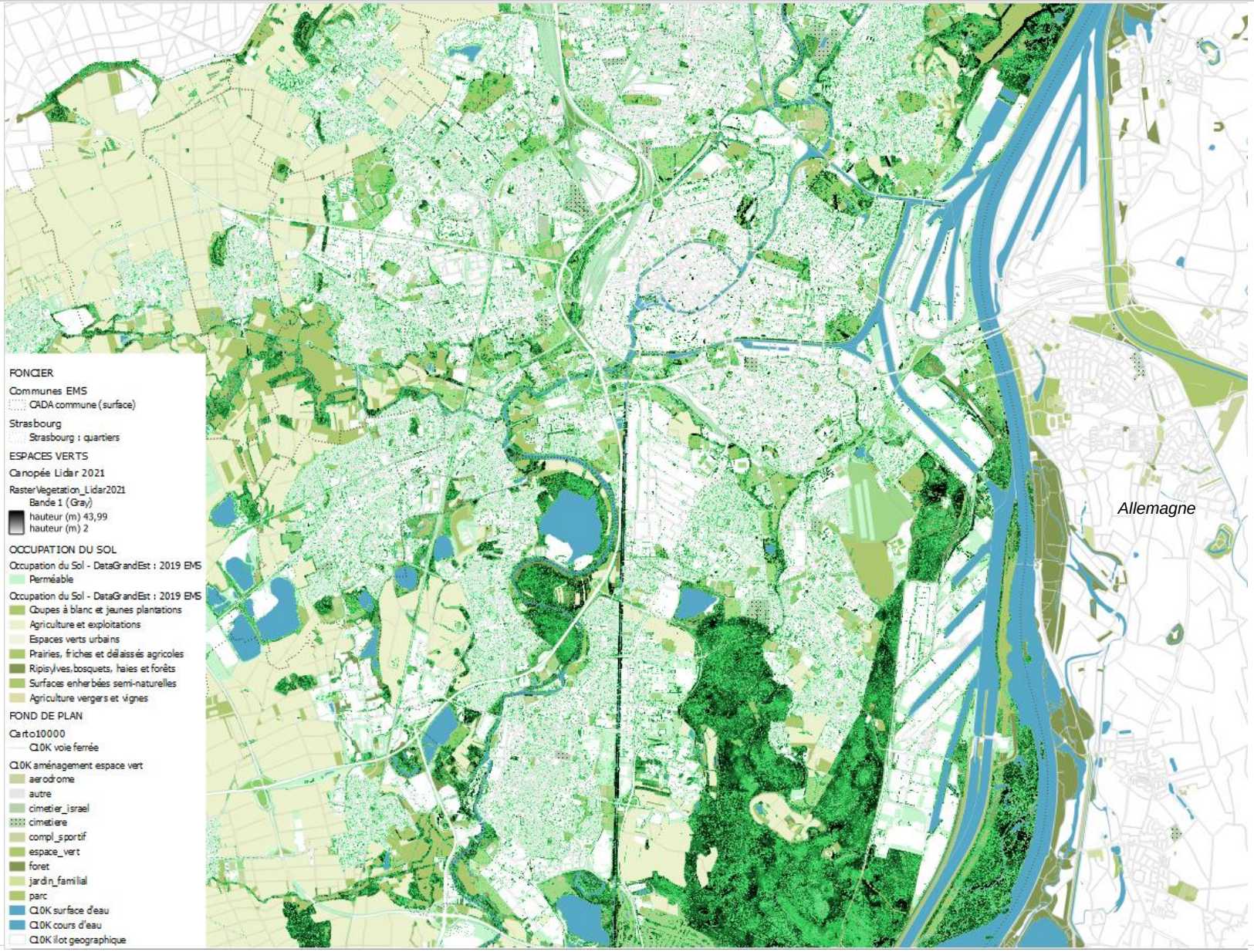

Quelles sont les orientations de planification existantes ?

Un territoire cadré au sein du PLU essentiellement dans ses franges, via des objectifs de continuités écologiques et de promenade. Il n'y a actuellement pas d'objectifs environnementaux spécifiques au sein de la zone d'activités.

Extrait de l'OAP ceinture verte du PLU



Extrait de l'OAP trame verte et bleue du PLU



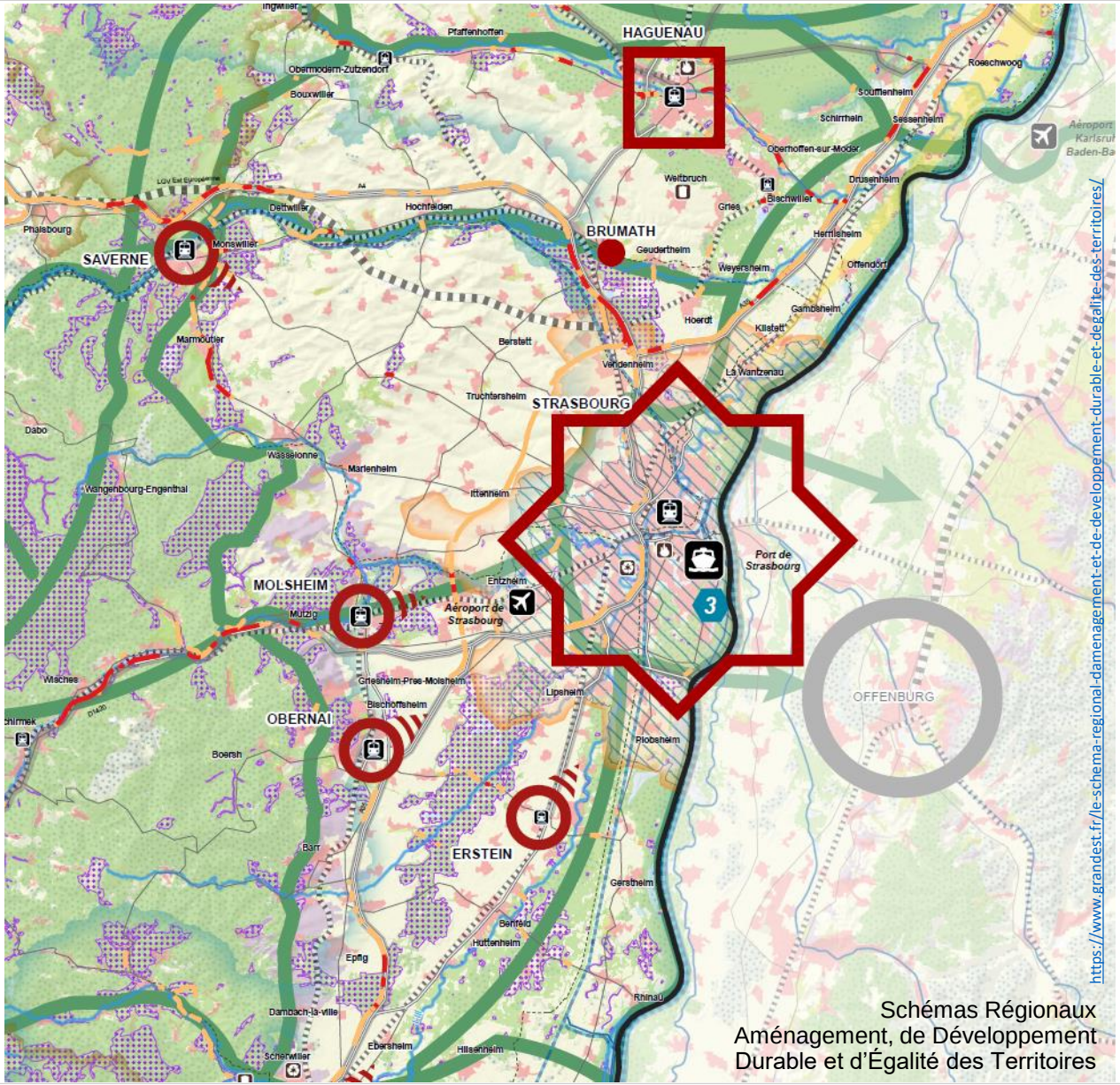

Schémas Régionaux Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Quelles sont les orientations de planification existantes ?

Peu de protections sur les espaces de nature : EPCC, arbre isolé…
Hors ceinture verte, les zonages d'activités économiques exigent 15% d'obligation minimale de pleine terre dès qu'une nouvelle construction est réalisée et peu d'exigences en cas de surélévation ou réhabilitation de l'existant.

Au sein de la Ceinture verte, des protections et objectifs supplémentaires sont retranscrits dans le PLU : perméabilité, protection d'arbres de plus de 20m de haut, CBS et pleine terre augmentés.

Extrait du règlement graphique du PLU

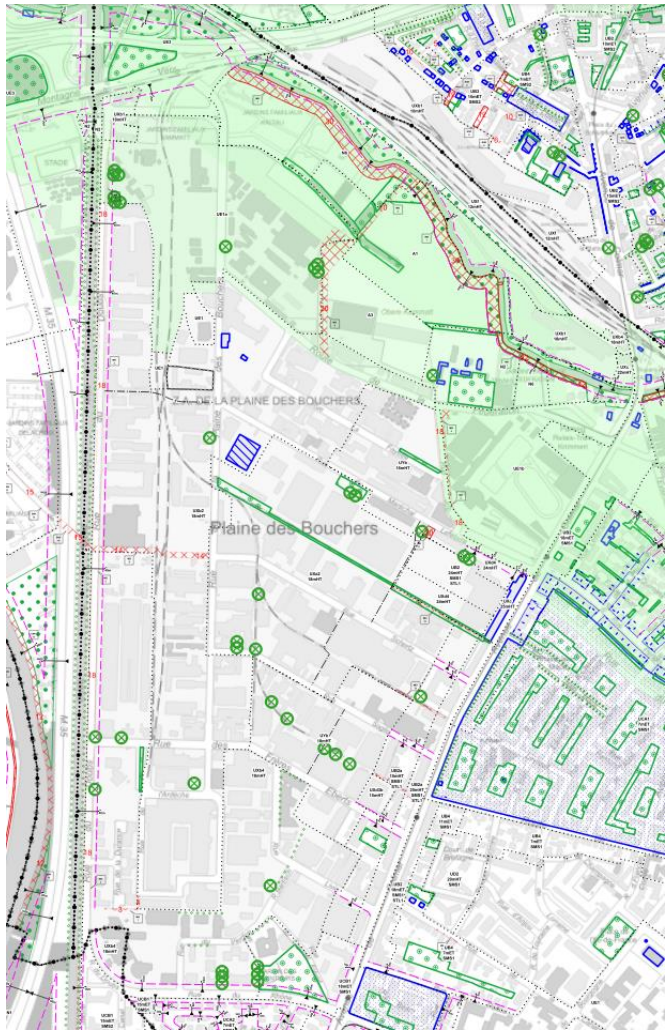

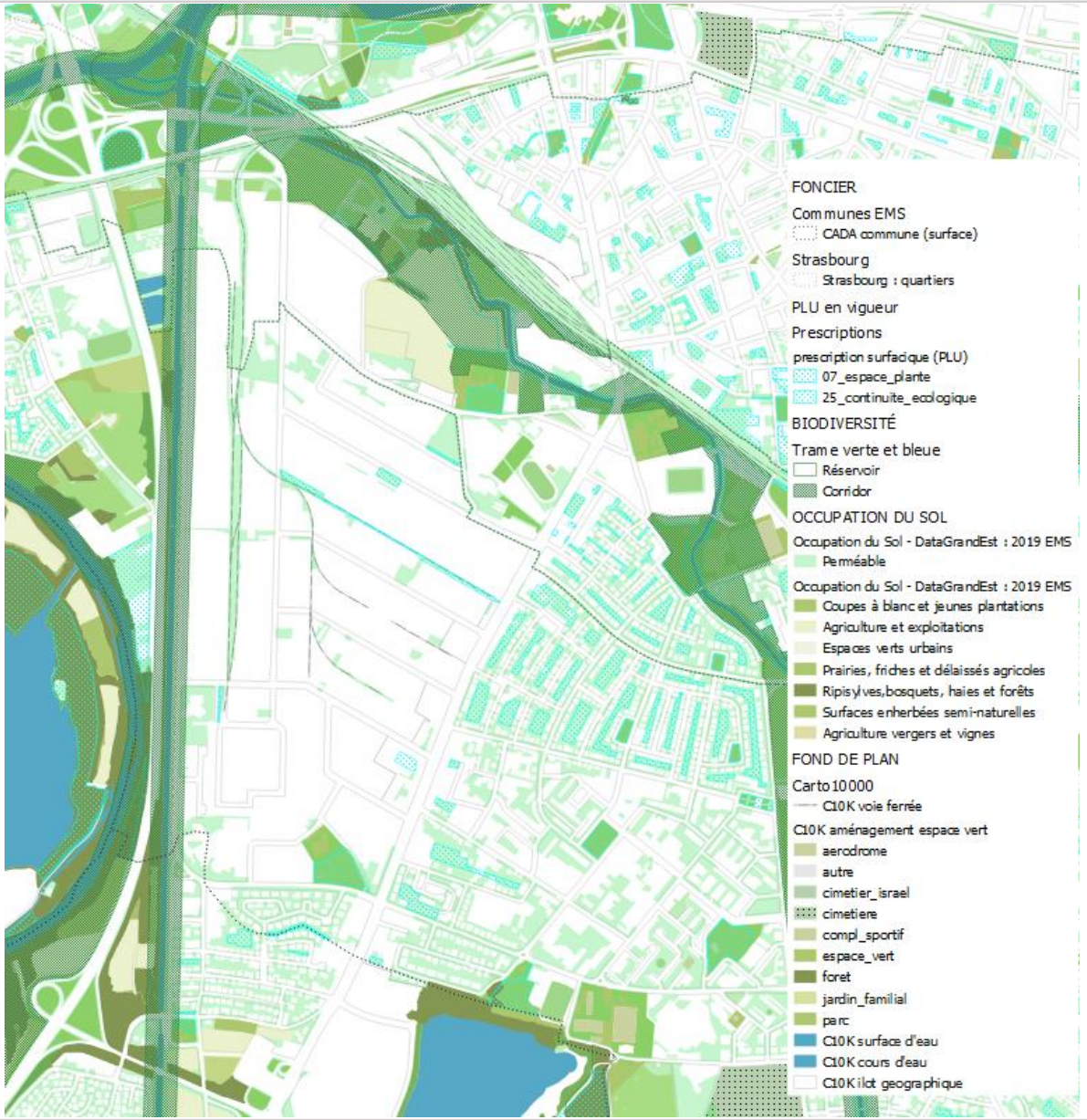

Un territoire adossé à des corridors écologiques d'importance…

Le territoire de la Plaine des Bouchers est adossé à des **corridors écologiques** d'importance qui contribuent aux **grandes connexions écologiques locales et régionales**.

L'Eurométropole de Strasbourg a réalisé des expertises du milieu naturel à différentes échelles permettant d'alimenter les réflexions et la prise en compte de la thématique dans le cadre des réflexions et projet opérationnel.

Bien que le cœur de la ZA soit très artificialisé, les quelques reliquats de friche constituent des **habitats refuge pour la biodiversité ordinaire**.



Photographie 1 : le piégeage photographique montre une activité significative des mammifères : Fouine, Renard, Hérisson et Rat surmulot.

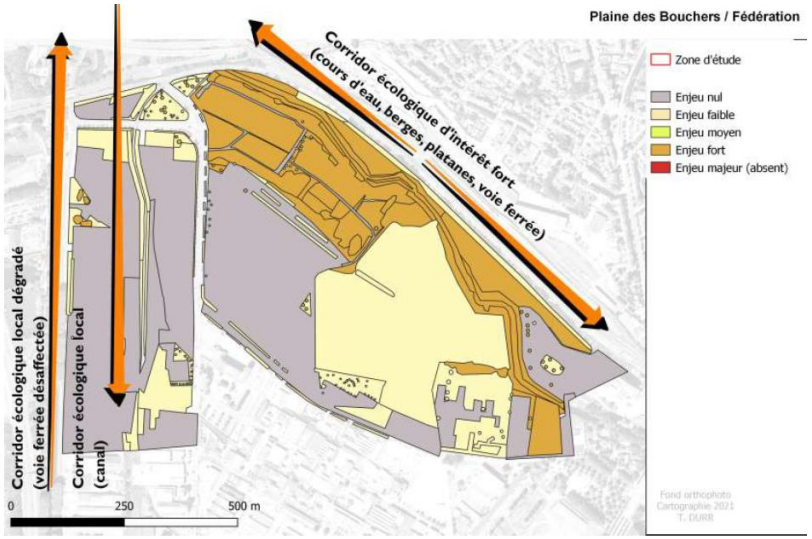

Extrait carte de synthèse des enjeux écologiques

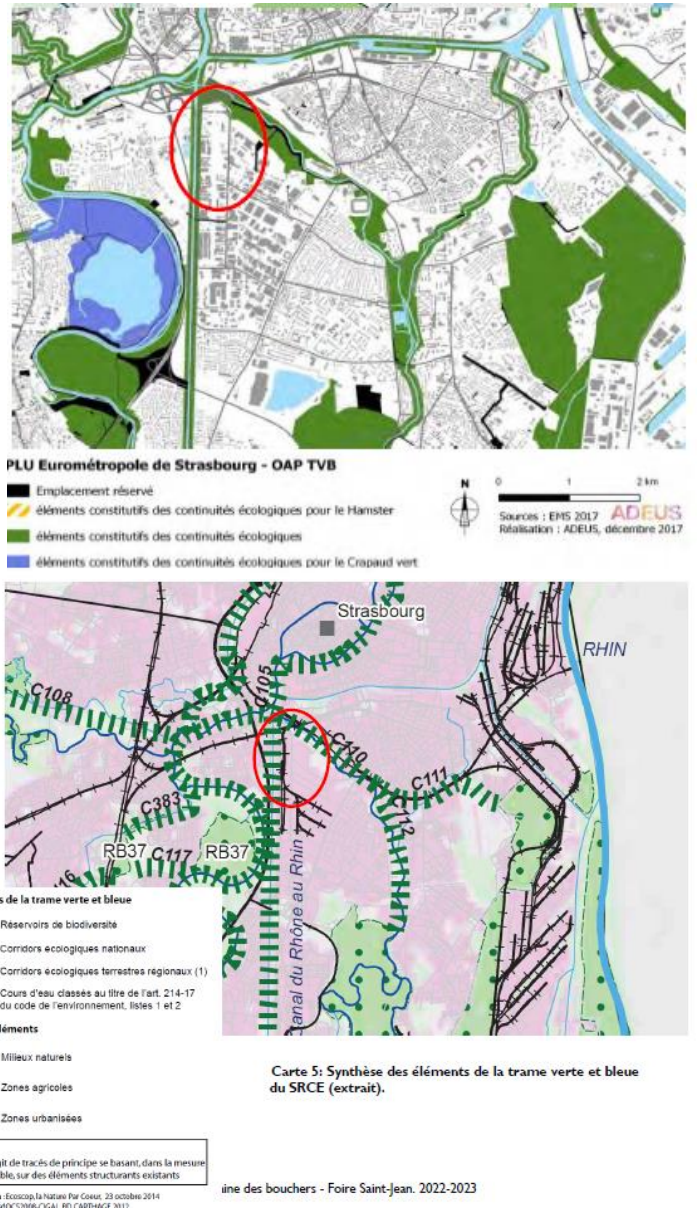

Carte 5: Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE (extrait).

En résumé :

➔ Un territoire qui cumule les fragilités : forte minéralité (eau, thermique), faible végétalisation, biodiversité modérée, site inondable (gros tiers nord)…

➔ Des activités vulnérables face à ces risques

➔ Un impact ICU rayonnant sur les quartiers voisins

➔ Des espaces de nature en lisière peu connus des usagers de la ZA et peu connectés

➔ Une **faible adaptabilité du territoire** (géographie, entreprises) **aux enjeux climatiques Strasbourg +4°**

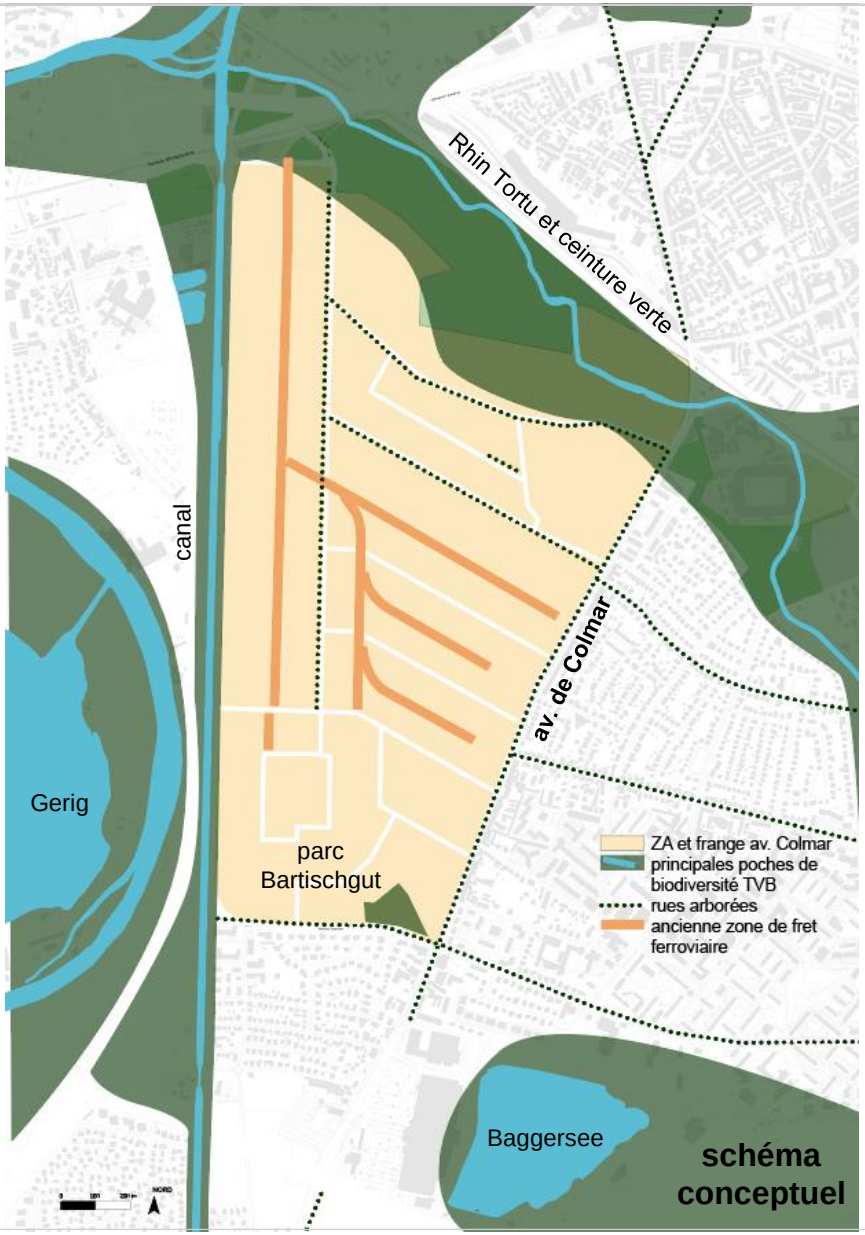

Quels objectifs pour demain ?

➔ **Systématiser l'approche « co-bénéfice »** et favoriser des solutions fondées sur la nature (trame écologique urbaine) pour **réduire les vulnérabilités environnementales** du territoire et contribuer à l'amélioration du cadre de vie

➔ Décliner et **diffuser** cette armature écologique sur les **espaces publics** mais aussi **au sein des ilots et des parcelles publiques et privées**

➔ **Garantir la cohabitation des usages**, et notamment cranter l'accessibilité « humaine » de cette armature écologique (de 0% à 100%)

➔ **Décliner le projet dans les documents cadre, dont le PLU**

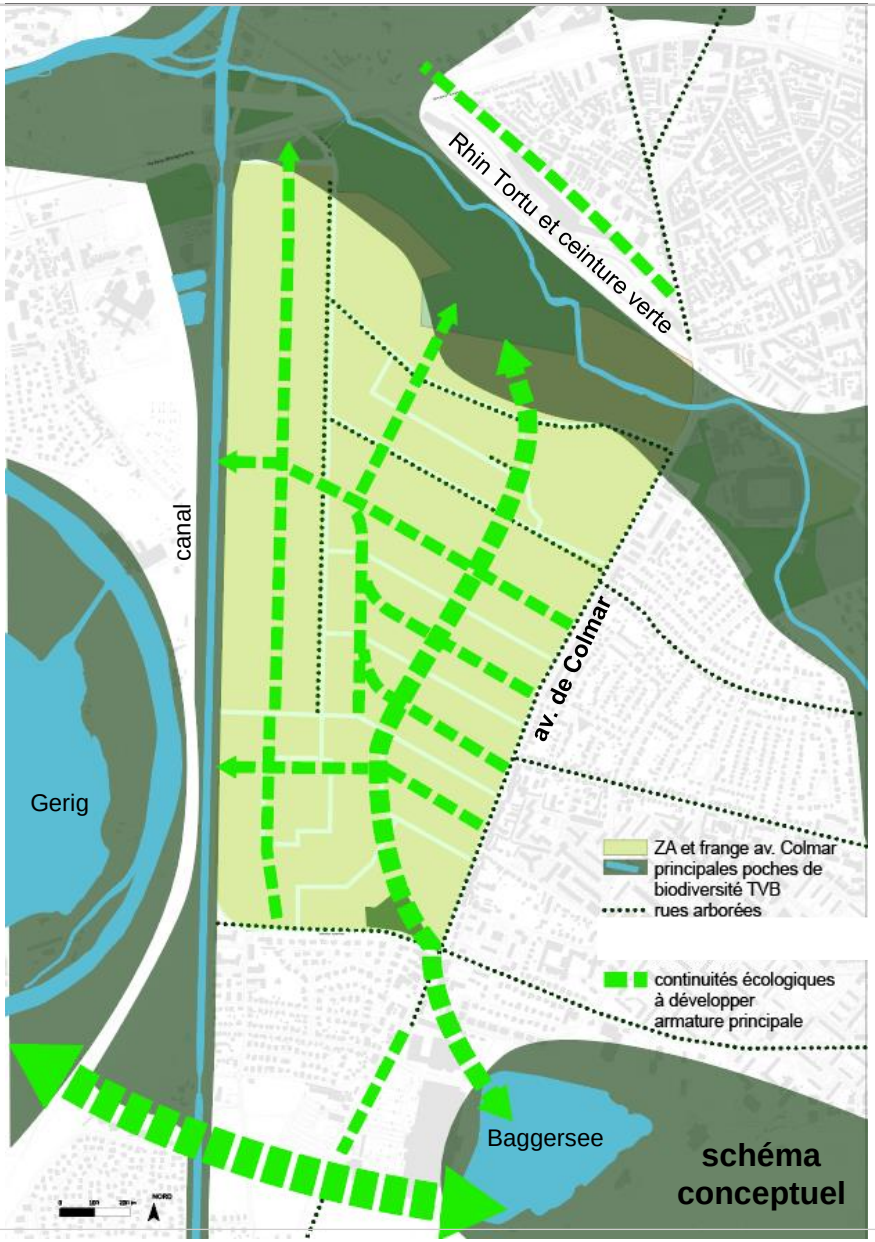

COMPOSITIONS URBAINES

La densité des activités et l'optimisation du foncier

Constats :

Les bâtiments sont majoritairement plus bas que les hauteurs autorisées maximales au PLU, donnant l'impression d'une sous-exploitation du potentiel constructible. Le potentiel constructible des sites n'apparait pas pleinement exploité au regard du PLU en vigueur. Néanmoins, en zonage d'activité, la hauteur maximale de 18m ET autorisée dans le PLU a pour objectif de faciliter la construction de bâtiments adaptés aux process industriels des entreprises. L'objectif de hauteur ne s'appréhende ainsi pas de la même manière que dans un zonage d'habitat.

Ce gisement constructible est à la fois une source d'opportunités mais aussi de spéculations, avec le risque de fragiliser les activités industrielles et artisanales.

La majeure partie des bâtiments est antérieure au cadrage du PLU (2016).
Les bâtiments occupent fortement les parcelles, laissant peu d'espace non bâti, notamment dans les secteurs historiques de la zone.

100 % rénovation et surélévation :
l'image ci-dessous illustre une évolution du site répondant entièrement à ce scénario.

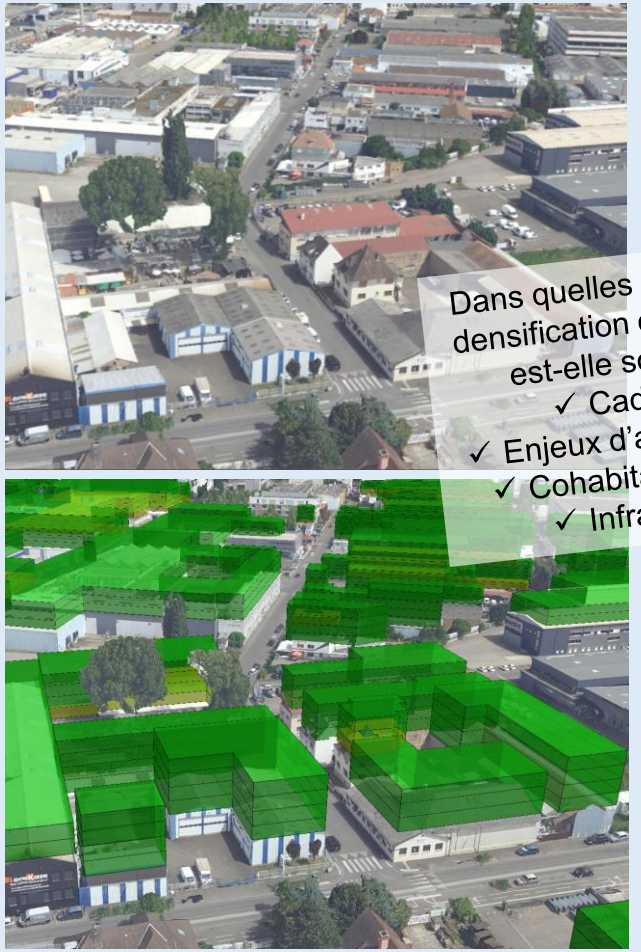

Les potentiels de surélévation de l'existant avec le PLU en vigueur- source : Up-Faktor 2022, Od@cité GCT

Une organisation en profondeur des ilots, contrastée selon les rues



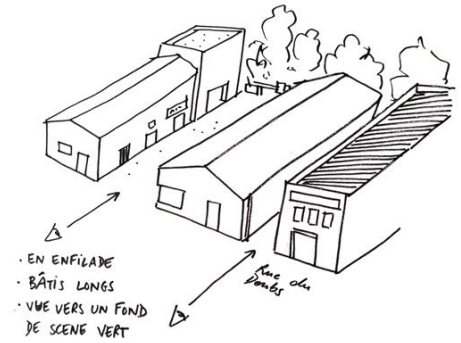



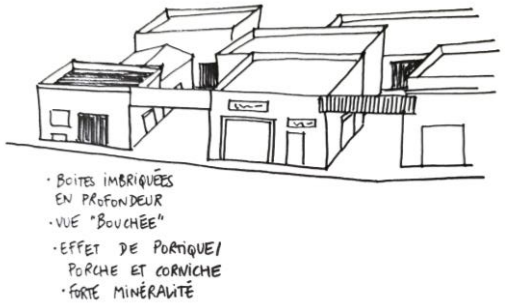

Du petit pittoresque à la standardisation XXL



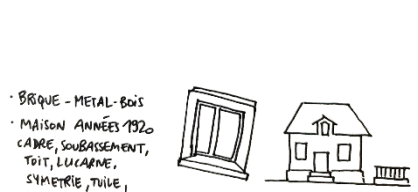

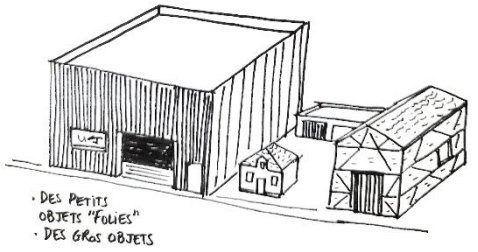

Ancienne usine Junkers Flugzeug-und-Motorenwerke A.G.









Inscrit **Monument historique** partiellement depuis 1993

Désaffectés au lendemain de la guerre, les bancs d'essai de la Meinau ne furent réoccupés qu'en 1978 par la société Sirco-Locarest, qui les utilisent depuis comme garages pour ses engins de chantier. Le bâtiment inachevé a été démoli après inventaire, l'autre a été restauré et réapproprié sans modifications significatives de sa configuration initiale.

https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00125228

Des friches ferroviaires à repenser avec un soucis d'équilibre entre l'accessibilité humaine et une biodiversité protégée

s'inspirer sans copier





Highline, New-York
anciennes voies de tramway aériennes transformées en parc



Petite ceinture, Paris
anciennes voies ferrées transformées en parc



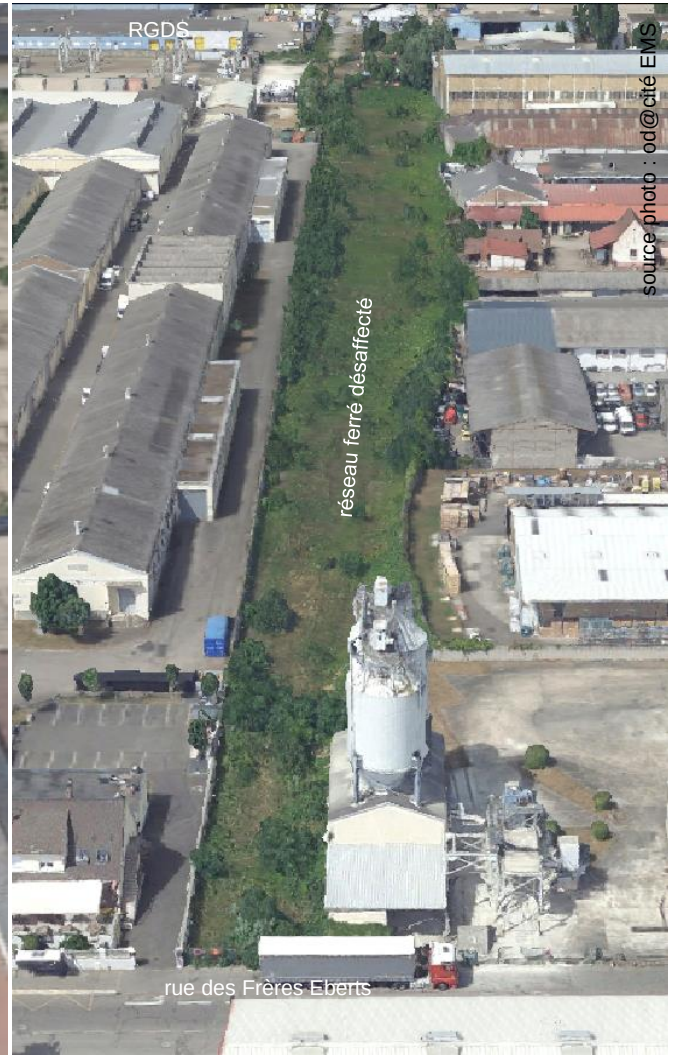

Quelle(s) identité(s) pour la Plaine des Bouchers ?

Des références et désirs de lieux hybrides et de végétalisation de la ZA sont régulièrement évoqués. Les références partagées sont développées sur d'anciens sites industriels fermés et réhabilités en logements ou musées. L'activité économique industrielle et artisanale n'y existe plus. Ce ne sont ainsi pas des solutions transposables en l'état sur la Plaine des Bouchers.

D'autres solutions et **scénarios d'idéation compatibles avec** le maintien de **l'activité économique** y compris industrielle sont à imaginer.



Quelques **références idéalisées** mais non transposables à 100% à la Plaine des Bouchers :

- High line, New York
  - 2,30 km de long
  - Largeur de 8,5m à 13m.
  - Site surélevé (ancienne voie de tramway)
  - Bâtis voisins : activité tertiaire, petit artisanat, habitat, hôtellerie
- Les reconversions des sites industriels lillois
- Quartiers industriels de Berlin
- Usine sidérurgique de Völklingen

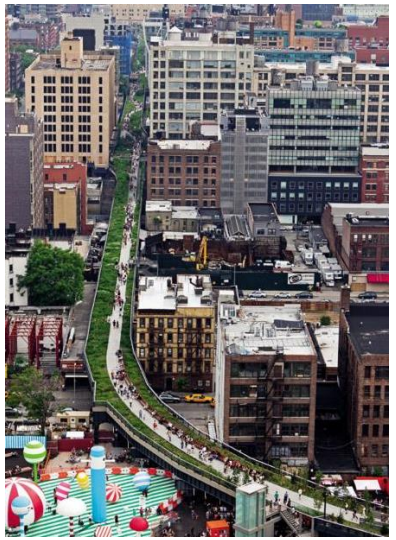







Quels objectifs pour demain ?

- ➔ **Anticiper et accompagner les mutations** et densification en cours et qui se développeront dans les prochaines décennies afin de **garantir la capacité de fonctionnement de ce territoire à long terme** (vocations économiques, infrastructures, adaptation climatique…)

- ➔ **Intégrer les enjeux environnementaux** comme composante d'un paysage urbain à repenser

- ➔ **S'appuyer sur les richesses existantes et les atouts du territoire** pour penser les futurs de la Plaine des Bouchers



SYNTHESE DES ENJEUX

Évolutions et objectifs pour la Plaine des Bouchers

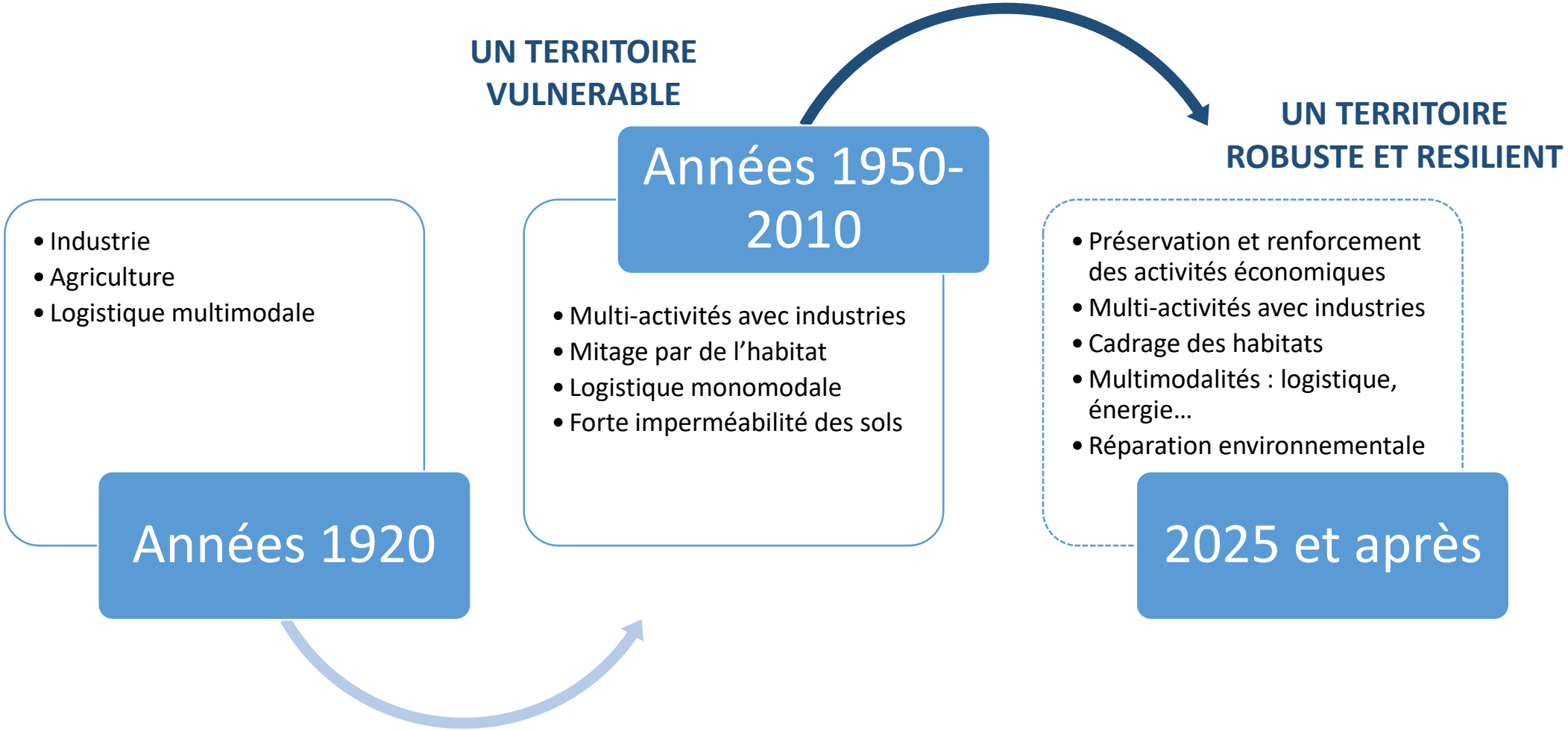

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET DENSIFICATIONS

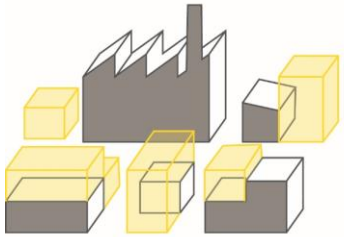

DIVERSIFIER LES FONCTIONNEMENTS (ressources, mobilités, services…)

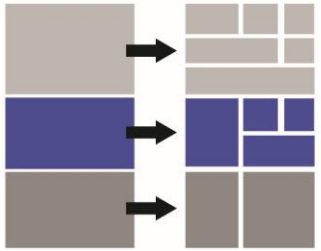

PROTEGER DES SPECULATIONS ET PROJETS D'OPPORTUNITES



RENFORCER LE MAILLAGE VIAIRE

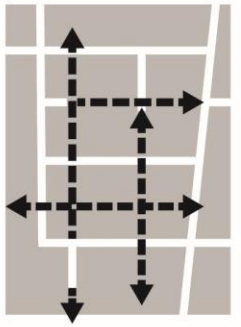

CRÉER UNE TRAME ECOLOGIQUE

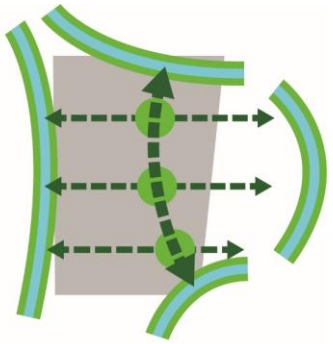

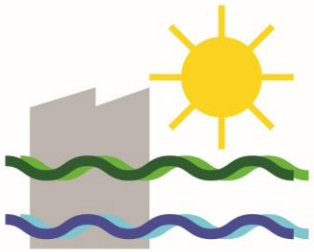

REDUIRE LA VULNERABILITE DU QUARTIER

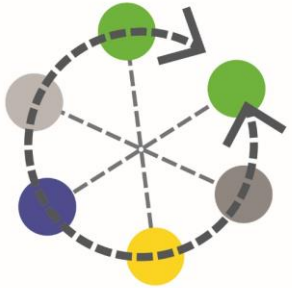

DEVELOPPER LES COOPERATIONS (acteurs, emploi, ressources, fonctions…)

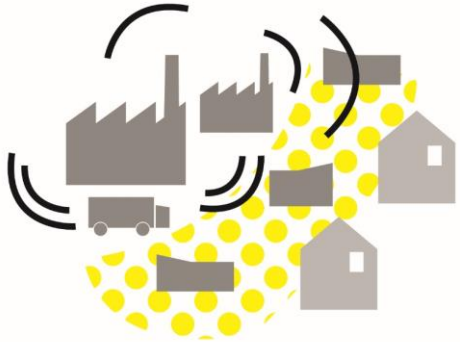

REDUIRE LES COHABITATIONS SOURCES DE CONFLIT D'USAGE

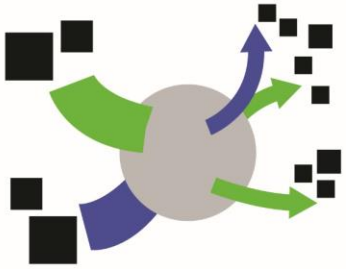

DIVERSIFIER ET REPENSER L'OFFRE LOGISTIQUE



RENFORCER LA BIODIVERSITE

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Gestion des massifs forestiers de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre de Notre-Dame : Programmes de travaux et d'exploitation 2026.

Numéro V-2025-730

1. Bilan d'exploitation 2024

Des forêts soumises aux dérèglements climatiques et pourtant résilientes

Les conditions climatiques actuelles affectent les peuplements forestiers et affaiblissent les principales essences régionales (épicéa, sapin, hêtre, chêne, frêne). Eu égard aux conditions pluviométriques moins défavorables depuis 2023, les volumes dépérissant comptabilisés dans les forêts concernées reflètent un phénomène en régression en comparaison des événements sanitaires catastrophiques durant les cinq années précédant 2023.

En 2024, les programmes de coupe de bois frais ont continué sur l'ensemble des massifs, même si quelques coupes sanitaires ont perduré en parallèle des coupes classiques de bois frais.

Contrairement à la majeure partie des forêts de la région, celles de Strasbourg ont été relativement épargnées par la crise forestière. La gestion forestière durable pratiquée a permis d'avoir une meilleure résilience des peuplements face au stress hydrique des dernières années en raison de la diversité dans la composition, l'âge et la structure des peuplements.

Un bilan financier positif pour l'année 2024

Sur l'année 2024, les données fournies par l'ONF révèlent que 10 123 m3 de bois ont été commercialisés sur les forêts de montagne, à savoir 9 169 m3 sur les massifs de la Ville (Oedenwald et Hohwald) et 954 m3 sur celui de la Fondation de l'OND. La situation financière 2024 varie d'un massif à l'autre et l'équilibre est obtenu en considérant l'ensemble des massifs d'exploitation (annexes 1 et 2). Le bilan financier sur les forêts de montagne est de 69 616 € pour la ville de Strasbourg et 141 139 € pour la Fondation de l'OND :

Bilan 2024	*Dépenses (frais totaux d'exploitation et de travaux HT)*	*Recettes (Recettes brutes HT coupes à façonner + recettes nettes ventes sur pied)*	*Bilan net HT*
Forêt du HOHWALD	**318 612 €**	**287 666 €**	**- 30 946 €**
884 ha	***360 €/ha***	***325 €/ha***	***- 35 €/ha***
Forêt de l'OEDENWALD	**203 712 €**	**304 274 €**	**100 562 €**
1 001 ha	***192 €/ha***	***286 €/ha***	***95 €/ha***
SOUS-TOTAL VILLE	**459 223 €**	**591 940 €**	**69 616 €**
1 885 ha	***244 €/ha***	***314 €/ha***	***37 €/ha***
Forêt de l'OEUVRE NOTRE DAME	**48 049 €**	**119 572 €**	**71 523 €**
358 ha	***134 €/ha***	***334 €/ha***	***200 €/ha***
BILAN VILLE + OND	**507 272 €**	**711 512 €**	**141 139 €**
2 243 ha	***226 €/ha***	***317 €/ha***	***63 €/ha***

Les données concernant le massif du Herrenwald n'ont pas été consolidées par l'ONF à ce jour.

2. Prévisions d'exploitation et vente des bois dans les forêts pour l'exercice 2026

Un programme prévisionnel conforme aux orientations des plans d'aménagements forestiers

Dans les massifs situés en dehors du périmètre de l'Eurométropole, la ville de Strasbourg a engagé une exploitation forestière durable, définie par des plans d'aménagement d'une durée de 20 ans, propres à chaque massif. L'ONF, en application des plans d'aménagements, propose un « état prévisionnel des coupes » pour chaque massif forestier. Ces programmes d'exploitation des bois doivent être soumis à la validation du Conseil municipal. Le détail des parcelles mises en exploitation ainsi que les volumes estimatifs extraits sont joints en annexe 3 pour 2026. Ces parcelles correspondent à celles inscrites au programme des coupes pour l'année 2026 figurant dans les plans d'aménagement respectifs, ainsi que celles présentant des caractères d'urgence et d'insécurité vis-à-vis du public, ainsi que celles qui subiraient de fortes attaques d'insectes ravageurs compromettant l'état sanitaire des forêts.

En application du Code forestier, les produits des coupes doivent être vendus par voie d'adjudication publique ou par contrat d'approvisionnement à l'exception des menus produits forestiers (arrêté tarifaire de la ville de Strasbourg), des bois réservés à la ville de Strasbourg pour les besoins de ses services, ainsi que des bois non commercialisables dans des conditions normales.

Les bénéfices issus des ventes de bois sont évalués sur l'exercice 2026 à 225 741 € HT pour la Ville et à 34 639 € HT pour l'OND (si le marché du bois reste à une situation stable).

Par ailleurs, dans les trois réserves naturelles nationales strasbourgeoises, seuls des travaux forestiers liés à la sécurité des chemins, aménagements et servitudes seront engagés en 2026. Le programme de coupes élaboré par l'ONF comporte ainsi des montants théoriques de dépenses et de recettes, basés sur ces mesures et estimés à partir de ratios à l'hectare. Les prévisions seront affinées et présentées plus précisément dans une délibération propre à la gestion des réserves naturelles début 2026.

Le tableau ci-dessous montre le détail des dépenses et recettes prévisionnelles de l'exploitation 2026 :

Prévision 2026	***Dépenses (frais totaux d'exploitation HT, hors honoraires et frais de gestion ONF)***	***Recettes (Recettes brutes HT coupes à façonner + recettes nettes ventes sur pied)***	***Bilan net prévisionnel HT***
Forêt du HOHWALD *884 ha*	**294 865 €** ***333,6 €/ha***	**499 190 €** ***564,7 €/ha***	**163 989 €** ***185,5 €/ha***
Forêt de l'OEDENWALD *1 001 ha*	**140 778 €** ***140,6 €/ha***	**212 760 €** ***212,6 €/ha***	**71 982 €** ***71,9 €/ha***
Forêt du HERRENWALD *188 ha*	**2 595 €** ***13,8 €/ha***	**3 250 €** ***17,3 €/ha***	**655 €** ***3,5 €/ha***
Forêts du RHIN* 1 353 ha	**20 985 €** **15,5 €/ha**	**10 100 €** **7,5 €/ha**	**-10885 €** **-8,0 €/ha**
SOUS-TOTAL VILLE ***3 426 ha***	**459 223 €** ***134,0 €/ha***	**725 300 €** ***211,7 €/ha***	**225 741 €** ***65,9 €/ha***
Forêt de l'OEUVRE NOTRE DAME *358 ha*	**51 361 €** ***143,5 €/ha***	**86 000 €** ***240,2 €/ha***	**34 639 €** ***96,8 €/ha***
BILAN VILLE + OND ***3 784 ha***	**398 865 €** ***105,4 €/ha***	**754 110 €** ***199,3 €/ha***	**260 380 €** ***68,8 €/ha***

*(sécurisation en réserves naturelles nationales sur territoires Robertsau + Neuhof + Rohrschollen)

Au massif de l'Oedenwald : une démarche participative en cours, pour définir les futures orientations de gestion et d'exploitation

Pour l'avenir, et afin de préparer les orientations du futur plan d'aménagement, la ville

de Strasbourg a engagé une démarche participative sur le massif forestier de l'Oedenwald, avec pour objectifs de :

- constituer une communauté d'acteurs de la forêt pour débattre de l'avenir de la forêt ;
- proposer une évolution de la gestion forestière, en intégrant plus de naturalité et en se questionnant sur la place de la libre évolution ;
- observer la capacité de résilience d'un écosystème forestier naturel face au changement climatique.

3. Actions 2026 et programme de travaux

Conformément à l'article D214-21 du Code forestier, l'ONF procède à un inventaire annuel des actions qu'il serait utile de réaliser au cours de l'année suivante concernant l'entretien des infrastructures existantes en forêt (routes, aménagements touristiques), la conduite des peuplements (travaux sylvicoles, plantations), ainsi que leur protection (pose de clôtures, application de répulsif).
Ces propositions de programmes d'actions sont présentées en annexe 4. Les actions principales concernent par exemple :

- des travaux de plantation et régénération ;
- des travaux de protection contre les dégâts de gibier ;
- des travaux pour l'accueil du public ;
- des travaux environnementaux (lutte contre espèces indésirables, …) ;
- etc.

Le montant des travaux sont évalués sur l'exercice 2026 à 251 080 € HT pour la Ville et à 21 970 € HT pour l'OND.

2026	***Dépenses (frais totaux de travaux HT)***
Forêt du HOHWALD *884 ha*	**153 780 €** ***174,0 €/ha***
Forêt de l'OEDENWALD *1 001 ha*	**82 650 €** ***82,6 €/ha***
Forêt du HERRENWALD *188 ha*	**14 650 €** ***780 €/ha***
Forêts du RHIN (Neuhof, Robertsau et Rohrschollen) 1 353 *ha*	**0 €** ***0,0 €/ha***
SOUS-TOTAL VILLE	**251 080 €**
3 426 ha	***73,3 €/ha***
Forêt de l'OEUVRE NOTRE DAME *358 ha*	**21 970 €** ***61,4 €/ha***
BILAN VILLE + OND ***3 784 ha***	**273 050 €** ***72,2 €/ha***

L'encadrement des travaux sur les massifs forestiers exploités sera fait soit en régie, soit par l'ONF par voie contractuelle tel que défini à l'article L 154-1 du Code forestier. L'ONF peut également, toujours par voie contractuelle, assurer pour le compte de la Ville une assistance technique à donneur d'ordre.
Ceux-ci seront engagés en fonction des budgets disponibles et des recettes prévisionnelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 3) :*
  - *d'un volume de bois, tel qu'exposé ci-après :*

2026	*Hohwald*	*Oedenwald*	*Herrenwald*	*OND*
Bois d'œuvre	*6 446 m³*	*2 716 m³*	*0 m³*	*705 m³*
Bois de chauffage	*88 m³*	*6 m³*	*0 m³*	*94 m³*
Bois d'industrie	*582 m³*	*814 m³*	*50 m³*	*375 m³*
Vente sur pied	*0 m³*	*298 m³*	*0 m³*	*50 m³*

  - *des produits valorisables issus des coupes de sécurité.*

- *la vente de gré à gré :*
  - *pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,*
  - *pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.*

- *la délivrance pour les bois nécessaires aux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),*

- *l'attribution d'avantages en nature :*
  - *aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,*
  - *aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 15 stères au maximum,*
  - *aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,*
  - *aux agents du service occupant des maisons forestières pour se chauffer dans la limite de 15 stères.*

- *la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro,*

- *les programmes de travaux 2026 pour les forêts communales de Strasbourg et la forêt de l'Œuvre Notre-Dame (annexe 4).*

autorise

- *la Maire, son représentant ou sa représentante, à :*

  - *signer les états prévisionnels des coupes 2026 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,*

  - *solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2026 pour tous travaux liés à la gestion forestière, dessertes comprises pour l'ensemble de la Ville,*

  - *signer les programmes d'actions 2026 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,*

  - *représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création.*

  - *charger le service Espaces verts et de nature :*
    - *de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,*
    - *d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,*
    - *d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,*
    - *à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000€.*

  - *charger l'Office national des forêts :*
    - *de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,*
    - *à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.*

- *la Maire, son représentant ou sa représentante, agissant pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à :*

  - *signer les états prévisionnels des coupes 2026 sur le massif de l'Œuvre Notre-Dame,*

  - *solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des*

programmes 2026 pour tous travaux liés à la gestion forestière, dessertes comprises pour l'Œuvre Notre-Dame,

- *signer les programmes d'actions 2026 sur le massif de l'Œuvre Notre-Dame et tout document et acte relatif à ce projet,*

- *représenter la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création.*

- *charger le service Espaces verts et de nature :*
  - *de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,*
  - *d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,*
  - *d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,*
  - *à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €.*

- *charger l'Office national des forêts :*
  - *de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,*
  - *à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190483-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Forêt communale de STRASBOURG HOHWAI

BILAN ANNUEL 2024

Superficie 883,95 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	4 655
Bois non façonnés	227
total m3	**4 882**

Total en m3/ha : *5,52*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	271 231	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	6 628	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**277 859**	*56,92*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	190 093	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	28 255	
Honoraires sur assistance technique	15 713	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	10 169	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**244 230**	*(€/m3 vendus BF)*
Solde d'exploitation	**33 629**	*52,47*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	4 631
Sylviculture	40 405
Infrastructures	15 846
Cynégétique - milieux remarquables	4 223
Accueil du public	568
Honoraires sur assistance technique	1 366
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	3 513
Total général travaux	**70 553**
total par ha :	*80*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	277 859	Travaux	218 348	65 674	284 022
Loc. chasse*/pêche	8 600	Honoraires ONF	15 713	1 366	17 079
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	10 169	3 513	13 682
		Cotisation CAAA	-	-	-
Concessions	1 207	Equipements de protection	-	-	-
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			3 829
		Divers			-
Total général	**287 666**			**Total général**	**318 612**
total par hectare :	*325*			*total par hectare :*	*360*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : -30 946 € soit : -35 €/ha

Forêt communale de STRASBOURG OEDENWA

BILAN ANNUEL 2024

Superficie 1063 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	3 698
Bois non façonnés	589
total m3	**4 287**

Total en m3/ha : *4,03*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	269 020	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	14 279	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**283 299**	*66,08*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	79 773	
Abattage et façonnage à l'entreprise	12 217	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	15 681	
Honoraires sur assistance technique	8 387	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	4 267	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**120 325**	*(€/m3 vendus BF)*
Solde d'exploitation	**162 974**	*32,54*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	852
Sylviculture	41 033
Infrastructures	14 072
Cynégétique - milieux remarquables	0
Accueil du public	497
Honoraires sur assistance technique	10 024
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	2 996
Total général travaux	**69 474**
total par ha :	*65*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	283 299	Travaux	107 671	56 454	164 125
Loc. chasse*/pêche	20 959	Honoraires ONF	8 387	10 024	18 411
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	4 267	2 996	7 263
		Cotisation CAAA	-	-	-
Concessions	16	Equipements de protection	-	-	-
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			13 913
		Divers			-
Total général	**304 274**			**Total général**	**203 712**
total par hectare :	*286*			*total par hectare :*	*192*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : 100 562 € soit : 95 €/ha

Forêt Oeuvre Notre Dame
BILAN ANNUEL 2024

Superficie 358,36 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	923
Bois non façonnés	31
total m3	**954**

Total en m3/ha : *2,66*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	108 693	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	680	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**109 373**	*114,70*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	20 917	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	0	
Honoraires sur assistance technique	2 860	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	1 119	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**24 896**	*(€/m3 vendus BF)*
Solde d'exploitation	**84 476**	*26,98*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	568
Sylviculture	5 856
Infrastructures	0
Cynégétique - milieux remarquables	0
Accueil du public	1 810
Honoraires sur assistance technique	1 270
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	374
Total général travaux	**9 877**
total par ha :	*28*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	109 373	Travaux	20 917	8 233	29 150
Loc. chasse*/pêche	8 199	Honoraires ONF	2 860	1 270	4 130
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	1 119	374	1 493
		Cotisation CAAA	-	-	-
Concessions	2 000	Equipements de protection	-	-	-
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			13 276
		Divers			-
Total général	**119 572**			**Total général**	**48 049**
total par hectare :	*334*			*total par hectare :*	*134*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : 71 523 € soit : 200 €/ha

Forêt communale de STRASBOURG HOHWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 883,95 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Bois façonnés	4 976	4 247	5 659	5 659	3 115	2 507	4 438	6 780	3 478	4 655	4 551
Bois non façonnés	81	56	59	47	41	40	559	391	711	227	221
total m3	**5 057**	**4 303**	**5 718**	**5 706**	**3 155**	**2 546**	**4 996**	**7 171**	**4 189**	**4 882**	**4 772**
Volume à l'hectare	*5,82*	*4,95*	*6,58*	*6,46*	*3,57*	*2,88*	*5,65*	*8,11*	*4,74*	*5,52*	**5,4**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION (€ HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois façonnés	316 783	283 504	366 813	316 885	172 491	115 836	207 601	481 400	244 288	271 231	277 683
Recettes bois sur pied	1 236	825	912	611	638	1 400	10 252	3 803	12 830	6 628	3 913
total recettes*	**318 019**	**284 329**	**367 725**	**317 496**	**173 129**	**117 236**	**217 853**	**485 203**	**257 118**	**277 859**	**281 597**
prix de vente moyen (€/m3) :	*62,89*	*66,08*	*64,31*	*55,64*	*54,87*	*46,04*	*43,60*	*67,66*	*61,38*	*56,92*	***59,0***
(dont bois façonnés)	*(63,66)*	*(66,75)*	*(64,82)*	*(56,00)*	*(55,38)*	*(46,21)*	*(46,78)*	*(71,00)*	*(70,25)*	*(58,27)*	***61,0***
(dont bois sur pied)	*(15,35)*	*(14,73)*	*(15,51)*	*(13,03)*	*(15,71)*	*(35,33)*	*(18,34)*	*(9,74)*	*(18,03)*	*(29,19)*	***17,7***

											Moyenne
Abattage et façonnage en régie communale	143 430	104 156	126 615	138 449	119 446	118 264	167 326	190 125	173 423	190 093	147 133
Abattage et façonnage à l'entreprise	4 350	5 220	0	5 278	0	3 596	0	3 886	11 535	0	3 386
Débardage et câblage	69 877	39 357	36 183	44 393	51 301	0	37 714	88 552	60 228	28 255	45 586
Honoraires sur assistance technique	805	12 727	16 808	11 807	15 179	9 712	6 507	17 864	18 273	15 713	12 539
Divers gestion de la main-d'œuvre**	18 407	6 138	12 781	9 176	9 825	8 452	12 934	14 750	8 595	10 169	11 123
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total dépenses	**236 869**	**167 599**	**192 387**	**209 103**	**195 751**	**140 024**	**224 481**	**315 176**	**272 053**	**244 230**	**219 767**
Solde d'exploitation	**81 150**	**116 730**	**175 338**	**108 394**	**-22 622**	**-22 787**	**-6 628**	**170 026**	**-14 935**	**33 629**	**61 830**
coût unitaire (€/m3) :	*47,60*	*39,46*	*34,00*	*36,95*	*62,85*	*55,86*	*50,59*	*46,48*	*78,23*	*52,47*	***48,3***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*
*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

Forêt communale de STRASBOURG HOHWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 883,95 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	6 825	0	434	1 422	0	3 891	5 439	32 324	4 077	4 631	5 904
Sylviculture	7 894	30 552	20 465	25 978	42 151	20 609	18 772	9 105	17 032	40 405	23 296
Infrastructures	10 596	8 139	2 329	11 891	8 258	20 621	8 694	4 526	20 900	15 846	11 180
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	2 039	4 223	626
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	136	0	1 578	568	228
Honoraires sur assistance technique	23 070	7 444	3 072	3 046	2 580	1 091	1 061	257	188	1 366	4 317
Divers gestion de la main d'œuvre*	3 850	3 172	1 488	1 817	3 392	2 893	2 428	3 019	0	3 513	2 557
Total général travaux	**52 235**	**49 308**	**27 789**	**44 153**	**56 381**	**49 105**	**36 530**	**49 232**	**45 814**	**70 553**	48 110
total par hectare :	*60*	*57*	*32*	*50*	*64*	*56*	*41*	*56*	*52*	*80*	*55*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL (€ HT)

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois	318 019	284 329	367 725	317 496	173 129	117 236	217 853	485 203	257 118	277 859	281 597
Loc. chasse*/pêche	10 700	10 700	10 700	10 873	10 873	10 873	11 649	11 649	11 649	8 600	10 827
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	506	8 547	8 966	8 998	8 903	8 903	1 549	1 572	1 207	1 207	5 036
Divers (indemnités, menus-produits, etc .....)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**329 293**	**303 644**	**387 391**	**337 367**	**192 906**	**137 013**	**231 051**	**498 424**	**269 975**	**287 666**	297 473
total par hectare :	*379*	*350*	*446*	*382*	*218*	*155*	*261*	*564*	*305*	*325*	*339*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Exploitation	236 869	167 599	192 387	209 103	195 751	140 024	224 481	315 176	272 053	244 230	219 767
Travaux	52 235	49 308	27 789	44 153	56 381	49 105	36 530	49 232	45 814	70 553	48 110
Frais de garderie y compris 2 €/ha (HT)	27 919	9 492	11 913	17 828	12 458	3 469	3 886	3 722	11 680	3 829	10 620
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**317 023**	**226 398**	**232 089**	**271 083**	**264 590**	**192 598**	**264 896**	**368 130**	**329 548**	**318 612**	278 497
total par hectare :	*365*	*261*	*267*	*307*	*299*	*218*	*300*	*416*	*373*	*360*	*317*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**12 270**	**77 246**	**155 302**	**66 284**	**-71 684**	**-55 585**	**-33 845**	**130 294**	**-59 573**	**-30 946**	18 976
soit solde à l'hectare	***14***	***89***	***179***	***75***	***-81***	***-63***	***-38***	***147***	***-67***	***-35***	22

ɔrêt communale de STRASBOURG OEDENWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 1063 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Bois façonnés	2 563	6 881	2 929	2 929	3 187	3 335	1 674	493	6 302	3 698	3 399
Bois non façonnés	2 238	2 056	1 839	2 031	116	121	0	25	53	589	907
total m3	**4 802**	**8 938**	**4 768**	**4 960**	**3 303**	**3 456**	**1 674**	**518**	**6 354**	**4 287**	4 306
Volume à l'hectare	*4,80*	*8,93*	*4,77*	*4,96*	*3,30*	*3,25*	*1,57*	*0,49*	*5,98*	*4,03*	4,2

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION (€ HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois façonnés	179 988	394 443	191 747	204 858	202 141	197 602	99 865	36 972	445 218	269 020	222 185
Recettes bois sur pied	70 468	27 775	31 705	29 340	2 690	1 623	0	642	1 125	14 279	17 965
total recettes*	**250 456**	**422 218**	**223 452**	**234 198**	**204 831**	**199 225**	**99 865**	**37 614**	**446 343**	**283 299**	240 150
prix de vente moyen (€/m3) :	*52,16*	*47,24*	*46,87*	*47,21*	*62,01*	*57,64*	*59,65*	*72,68*	*70,24*	*66,08*	*55,8*
(dont bois façonnés)	*(70,21)*	*(57,32)*	*(65,46)*	*(69,94)*	*(63,43)*	*(59,25)*	*(59,65)*	*(74,99)*	*(70,65)*	*(72,74)*	*65,4*
(dont bois sur pied)	*(31,48)*	*(13,51)*	*(17,24)*	*(14,44)*	*(23,15)*	*(13,40)*		*(26,19)*	*(21,43)*	*(24,26)*	*19,8*

											Moyenne
Abattage et façonnage en régie communale	79 330	104 849	46 890	93 479	56 792	99 254	72 570	112 820	115 558	79 773	86 131
Abattage et façonnage à l'entreprise	4 530	0	0	0	0	4 031	0	39 194	0	12 217	5 997
Débardage et câblage	26 657	29 406	47 817	3 550	31 826	0	0	25 866	58 818	15 681	23 962
Honoraires sur assistance technique	1 173	11 073	17 675	9 721	7 748	6 601	10 287	1 994	14 307	8 387	8 897
Divers gestion de la main-d'œuvre**	10 181	6 179	4 733	6 195	4 672	7 093	5 610	8 752	5 727	4 267	6 341
Autres dépenses	0	0	0	313	0	0	0	0	0	0	31
total dépenses	**121 870**	**151 507**	**117 116**	**113 258**	**101 037**	**116 980**	**88 467**	**188 625**	**194 411**	**120 325**	131 360
Solde d'exploitation	**128 587**	**270 711**	**106 336**	**120 939**	**103 794**	**82 245**	**11 398**	**-151 012**	**251 932**	**162 974**	108 791
coût unitaire (€/m3) :	*47,54*	*22,02*	*39,98*	*38,67*	*31,70*	*35,08*	*52,84*	*382,57*	*30,85*	*32,54*	*38,6*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*
*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

ɔrêt communale de STRASBOURG OEDENWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 1063 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	9 283	14 247	7 600	313	470	15 745	818	0	460	852	4 979
Sylviculture	22 984	26 315	37 946	27 768	46 315	46 062	34 175	30 925	44 362	41 033	35 789
Infrastructures	1 606	4 011	153	963	1 762	4 888	6 928	9 149	8 089	14 072	5 162
Cynégétique - milieux remarquables	0	503	0	0	0	2 316	3 359	0	0	0	618
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	788	241	263	497	179
Honoraires sur assistance technique	65 342	9 801	5 369	1 097	5 178	5 010	4 391	344	3 667	10 024	11 022
Divers gestion de la main d'œuvre*	2 619	3 695	3 914	1 900	3 949	4 440	3 227	2 355	0	2 996	2 910
Total général travaux	**101 834**	**58 573**	**54 983**	**32 041**	**57 673**	**78 461**	**53 686**	**43 014**	**56 842**	**69 474**	**60 658**
total par hectare :	*102*	*59*	*55*	*32*	*58*	*74*	*51*	*40*	*53*	*65*	*59*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL (€ HT)

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois	250 456	422 218	223 452	234 198	204 831	199 225	99 865	37 614	446 343	283 299	240 150
Loc. chasse*/pêche	34 200	34 200	34 200	34 754	34 754	34 754	34 754	34 754	34 754	20 959	33 208
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	7 908	5 632	1 421	1 413	1 405	1 405	24	24	106	16	1 935
Divers (indemnités, menus-produits, etc .....)	0	0	0	0	0	106	0	0	0	0	11
Total général	**292 564**	**462 050**	**259 073**	**270 365**	**240 991**	**235 490**	**134 643**	**72 391**	**481 202**	**304 274**	**275 304**
total par hectare :	*292*	*462*	*259*	*270*	*241*	*222*	*127*	*68*	*453*	*286*	*268*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Exploitation	121 870	151 507	117 116	113 258	101 037	116 980	88 467	188 625	194 411	120 325	131 360
Travaux	101 834	58 573	54 983	32 041	57 673	78 461	53 686	43 014	56 842	69 474	60 658
Frais de garderie y compris 2 €/ha (HT)	16 887	19 215	32 314	21 440	17 711	16 122	16 223	6 618	5 543	13 913	16 599
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**240 591**	**229 294**	**204 412**	**166 740**	**176 422**	**211 563**	**158 376**	**238 258**	**256 796**	**203 712**	**208 616**
total par hectare :	*240*	*229*	*204*	*167*	*176*	*199*	*149*	*224*	*242*	*192*	*202*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**51 974**	**232 756**	**54 660**	**103 625**	**64 569**	**23 927**	**-23 733**	**-165 866**	**224 407**	**100 562**	**66 688**
soit solde à l'hectare	***52***	***233***	***55***	***104***	***65***	***23***	***-22***	***-156***	***211***	***95***	**66**

Forêt Oeuvre Notre Dame

Activité 2015 - 2024

Superficie : 358,36 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Bois façonnés	1 673	390	736	736	2 318	478	1 727	390	1 240	923	1 061
Bois non façonnés	211	561	149	59	219	63	131	717	97	31	224
total m3	**1 883**	**951**	**885**	**795**	**2 538**	**541**	**1 858**	**1 107**	**1 337**	**954**	**1 285**
Volume à l'hectare	*5,18*	*2,62*	*2,43*	*2,22*	*7,08*	*1,51*	*5,18*	*3,09*	*3,73*	*2,66*	**3,6**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION (€ HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois façonnés	125 689	35 560	81 517	81 476	312 989	38 088	155 699	38 776	167 736	108 693	114 622
Recettes bois sur pied	4 580	16 830	900	1 345	5 509	1 104	3 798	17 857	3 809	680	5 641
total recettes*	**130 269**	**52 390**	**82 417**	**82 821**	**318 498**	**39 192**	**159 497**	**56 633**	**171 545**	**109 373**	120 263
prix de vente moyen (€/m3) :	*69,17*	*55,07*	*93,12*	*104,22*	*125,52*	*72,41*	*85,85*	*51,15*	*128,32*	*114,70*	***93,6***
(dont bois façonnés)	*(75,15)*	*(91,12)*	*(110,78)*	*(110,72)*	*(135,00)*	*(79,64)*	*(90,16)*	*(99,47)*	*(135,32)*	*(117,80)*	***108,0***
(dont bois sur pied)	*(21,74)*	*(29,99)*	*(6,03)*	*(22,87)*	*(25,14)*	*(17,52)*	*(29,01)*	*(24,89)*	*(39,15)*	*(22,08)*	***25,2***

											Moyenne
Abattage et façonnage en régie communale	5 370	15 649	26 620	5 791	57 849	7 907	37 031	7 402	35 966	20 917	22 050
Abattage et façonnage à l'entreprise	650	0	1 421	0	0	0	0	841	0	0	291
Débardage et câblage	11 300	3 860	12 150	2 733	17 976	0	18 668	4 925	12 192	0	8 380
Honoraires sur assistance technique	4 113	1 977	2 859	3 199	7 706	746	6 080	1 209	6 021	2 860	3 677
Divers gestion de la main-d'œuvre**	689	922	2 687	384	4 758	565	2 862	574	1 782	1 119	1 634
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total dépenses	**22 123**	**22 408**	**45 737**	**12 106**	**88 289**	**9 218**	**64 641**	**14 951**	**55 960**	**24 896**	36 033
Solde d'exploitation	**108 146**	**29 982**	**36 681**	**70 715**	**230 209**	**29 974**	**94 856**	**41 682**	**115 585**	**84 476**	84 231
coût unitaire (€/m3) :	*13,23*	*57,42*	*62,15*	*16,45*	*38,08*	*19,28*	*37,43*	*38,35*	*45,15*	*26,98*	***34,0***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*
*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

Forêt Oeuvre Notre Dame

Activité 2015 - 2024

Superficie : 358,36 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	845	3	2 005	2 188	7 636	371	1 364	935	866	568	1 678
Sylviculture	6 599	13 186	12 393	19 324	6 055	17 774	16 135	1 524	3 551	5 856	10 240
Infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	0	4 577	740	1 810	713
Honoraires sur assistance technique	1 800	4 590	3 464	334	1 864	61	1 539	319	730	1 270	1 597
Divers gestion de la main d'œuvre*	1 132	1 081	864	566	917	491	715	546	0	374	669
Total général travaux	**10 376**	**18 860**	**18 727**	**22 411**	**16 472**	**18 697**	**19 753**	**7 900**	**5 886**	**9 877**	14 896
total par hectare :	*29*	*52*	*52*	*63*	*46*	*52*	*55*	*22*	*16*	*28*	*41*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL (€ HT)

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois	130 269	52 390	82 417	82 821	318 498	39 192	159 497	56 633	171 545	109 373	120 263
Loc. chasse*/pêche	7 600	7 600	7 723	7 723	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 199	7 885
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Divers (indemnités, menus-produits, etc .....)	0	0	0	0	0	99	0	0	0	0	10
Total général	**139 868**	**61 990**	**92 140**	**92 544**	**328 598**	**49 291**	**169 497**	**66 633**	**181 545**	**119 572**	130 168
total par hectare :	*385*	*171*	*253*	*258*	*917*	*138*	*473*	*186*	*507*	*334*	*362*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Exploitation	22 123	22 408	45 737	12 106	88 289	9 218	64 641	14 951	55 960	24 896	36 033
Travaux	10 376	18 860	18 727	22 411	16 472	18 697	19 753	7 900	5 886	9 877	14 896
Frais de garderie y compris 2 €/ha (HT)	10 582	12 491	4 675	5 338	8 760	24 747	5 525	11 202	5 885	13 276	10 248
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**43 081**	**53 759**	**69 139**	**39 855**	**113 521**	**52 662**	**89 919**	**34 053**	**67 732**	**48 049**	61 177
total par hectare :	*119*	*148*	*190*	*111*	*317*	*147*	*251*	*95*	*189*	*134*	*170*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	96 788	8 231	23 002	52 689	215 077	-3 371	79 578	32 580	113 813	71 523	68 991
soit solde à l'hectare	*266*	*23*	*63*	*147*	*600*	*-9*	*222*	*91*	*318*	*200*	192

Agence de Schirmeck
Unité territoriale Val de Villé
Triage du Hohwald

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	Arthur WITZ
Tel :	06.46.86.60.06

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - Strasbourg-Hohwald - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
2.i	124	560	22		88	126			794	52 620	21 610		7 150	23 860
12.r	310	725	80						1 115	80 870	27 880		10 040	42 950
16.i	196	624	120						940	67 720	23 500		8 460	35 760
23.r	175	1120	80						1 375	101 050	34 380		12 380	54 290
39.r	462	450	180						1 092	75 930	27 300		9 830	38 800
Totalité	200	1500	100						1 800	121 000	52 200		19 800	49 000
Sous-Total	**1467**	**4979**	**582**		**88**	**126**			**7116**	**499 190**	**186 870**		**67 660**	**244 660**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**67 660**
Salaires + charges ouvriers :	**130 678**			
Charges patronales (43 %) :	**56 192**		**Honoraires**	**30 992**
Total :	**186 870**			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**9 344**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**186 870**		**Autres dépenses HT (€)**	

Frais totaux d'exploitation (HT)	**294 865**	**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**204 325**
TVA sur les frais d'exploitation :	**14 833**		

Observations :

Les coupes proposées s'ajoutent aux coupes non-réalisées des années précédentes. Les bois dépérissants et scolytés restent prioritaires pour valoriser au mieux les bois.
Une campagne méca lié aux coupes non-réalisées des années précédentes sera à prévoir.
L'EPC proposé est basé sur les coupes martelées validées sur la base de l'état d'assiette envoyé à la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Arthur WITZ

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Villé le 25/09/2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale — Le Maire,

Etienne LEY

AGENCE DE Schirmeck
Unité territoriale du Val de Villé
Triage du Hohwald

Votre interlocuteur :	**Arthur WITZ**
Tel :	**06.46.86.60.06**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r, Totalité	4969	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	39.r	10	
Bois d'oeuvre CHENE	12.r	1	
Bois d'œuvre HETRE	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r, Totalité	1307	
Bois d'œuvre FRENE	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r	118	
Bois d'industrie feuillus	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r, Totalité	582	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur : E. HANDWERK
Tel : 06 15 11 48 33

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
17.i		410		103					513	27 100	12 840		5 140	9 120
17.v		67		13					79	5 680	1 990		800	2 890
32.i	114	536	62	76			104	149	893	55 310	19 710		7 890	27 710
32.v	10		11		0		27	39	48	1 810	540		210	1 060
37.i	20	360	27	77	0		13	19	496	33 270	12 100		4 840	16 330
46.i	76	71	106	13			49	70	316	18 450	6 670		2 670	9 110
50.i	51	27	31	3	6	9	28	40	147	8 350	3 200		1 190	3 960
54.i		713		160					873	41 470	21 820		8 730	10 920
65.i	0	140	1	11			20	28	172	13 600	3 820		1 530	8 250
Chablis, secs	20	100	20	100					240	7 720	7 200		2 640	-2 120
Sous-Total	**291**	**2425**	**259**	**555**	**6**	**9**	**242**	**345**	**3778**	**212 760**	**89 890**		**35 640**	**87 230**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
12.i	218	21	55	4	298	5810
Total	218	21	55	4	298	5810

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		
Salaires + charges ouvriers :	62 860	
Charges patronales (43 %) :	27 030	
Total :	89 890	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	89 890	
Frais totaux d'exploitation (HT)	140 778	
TVA sur les frais d'exploitation :	6 614	

Dépenses HT de débardage et de câblage	35 640
Honoraires	10 754
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	4 495
Autres dépenses HT (€)	
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	77 792

Observations : L'EPC proposé est basé sur les coupes martelées validées sur la base de l'EA envoyé à la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L.GUERTON

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Oberhaslach le 18 juin 2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Emmanuel HANDWERK

Le responsable du service Travaux Développement
Denis MOURON

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur :	**E. HANDWERK**
Tel :	**03 88 50 97 26**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	50.i, 65.i, 46.i, 32.i, Chablis, secs	667	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	65.i, 32.i	24	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	50.i, 46.i, 32.i, 32.v	245	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	50.i, 65.i, 46.i, 32.i, Chablis, secs	162	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de BRUMATH

Office National des Forêts

Votre interlocuteur : Z. SCHAEFFER
Tel : 06 03 54 66 78

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - HERRENWALD - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Sécurisation			50						50	3 250	1 250		750	1 250
Sous-Total			50						50	3 250	1 250		750	1 250

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	750
Salaires + charges ouvriers :	874		
Charges patronales (43 %) :	376	Honoraires	532
Total :	1 250		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	63
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	1 250	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	2 595	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	656
TVA sur les frais d'exploitation :	194		

Observations : sécurisation infrastructures

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Z. SCHAEFFER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Haguenau le 19/06/2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Philippe ROSER

Le Maire,

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de BRUMATH

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	Z. SCHAEFFER
Tel :	06.03.54.66.78

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2026

FORETS DU RHIN

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Chablis	70		80						150	10 100	3 750		3 750	2 600
stères					175	250			175			12 430		-12 430
Sous-Total	70		80		175	250			325	10 100	3 750	12 430	3 750	-9 830

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	3 750
Salaires + charges ouvriers :	2 622		
Charges patronales (43 %) :	1 128	Honoraires	785
Total :	3 750		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	12 430	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	270
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	16 180	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	20 985	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	-10 885
TVA sur les frais d'exploitation :	1 829		

Observations : Produits issus des opérations de sécurisation en bordure des cheminements ouverts au public. Selon le choix du gestionnaire des RNN tout ou partie des produits pourra être abandonné sur site.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Z. SCHAEFFER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Haguenau le 19 juin 2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Philippe ROSER

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de URMATT

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	EHANDWERK
Tel :	06 15 11 48 33

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
22.a	50		43						93	8 570	2 330		940	5 300
22.i	91		49						140	9 170	3 520		1 410	4 240
28.i	146	100	93	24	17	24	97	138	476	33 110	10 320		3 790	19 000
29.i	262	56	157	9	78	111	82	117	644	44 910	17 930		5 620	21 360
13a			49	1					50	2 720	1 400		500	820
Sous-Total	**549**	**156**	**392**	**33**	**94**	**135**	**179**	**255**	**1403**	**98 480**	**35 500**		**12 260**	**50 720**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**12 260**
Salaires + charges ouvriers :	**24 825**		
Charges patronales (43 %) :	**10 675**	**Honoraires**	**3 946**
Total :	**35 500**		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**1 775**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**35 500**	**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	**53 481**	**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**44 999**
TVA sur les frais d'exploitation :	**2 370**		

Observations : L'EPC proposé est basé sur les coupes martelées validées sur la base de l'EA envoyé à la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par EHANDWERK

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Oberhaslach le 18 juin 2025

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Emmanuel HANDWERK

Le responsable du service Travaux Développement
Denis MOURON

A le

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de URMATT

Votre interlocuteur :	**EHANDWERK**
Tel :	**06 15 11 48 33**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	28.i	3	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	28.i	95	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	28.i	50	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	28.i	18	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

BROUILLON

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	COMMUNE DE STRASBOURG
UT VAL DE VILLE	CENTRE ADMINISTRATIF
16, rue de Bassemberg	1 PARC DE L'ETOILE
67220 VILLE	67076 STRASBOURG CEDEX
Tél :	

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
☐ Entretien du parcellaire (*) Localisation : selon EA	120,00	H	
☐ Entretien du périmètre (*) Localisation : selon EA	120,00	H	
Sous-total			**10 180,00 € HT**
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (*) Localisation : débroussaillage des zones choisies par les services de la VDS	150,00	H	
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (*) Localisation : Si végéation herbacée dense (type molinie)	2,00	HA	
☐ Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : Selon choix des essences du service de la VDS/mélange autre essence 1600p/ha total 2ha	1 600,00	PL	
☐ Fourniture de plants de pin sylvestre (*) Localisation : Selon choix des essences du service de la VDS/mélange autre essence 1600p/ha total 2ha	1 600,00	PL	
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : Selon choix des essences du service de la VDS/mélange deux essences 1600p/ha total 2ha	3 200,00	PL	
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis (*) Localisation : Selon décision services VDS	500,00	PL	
Sous-total			**26 050,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Dégagement manuel de régénération naturelle : localisé (*) Localisation : au besoin	2,00	HA	
☐ Toilettage après exploitation (*) Localisation : selon passage en coupe	10,00	HA	
☐ Détourage dans les peuplements (*) Localisation : diverses clôtures, selon réalisé 2025	300,00	U	
Sous-total			**9 530,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
☐ Entretien des clôtures (*) Localisation : Selon besoin	200,00	H	

BROUILLON

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
▫ Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Au besoin p19/10	200,00	H	
▫ Mise en place de clôture (*) Localisation : Selon choix des services de la VDS	1 000,00	MLI	
▫ Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*) Localisation : Selon choix regarnis VDS	500,00	U	
▫ Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : p7/9/34/38/10 enlèvement des filets de protection	20,00	HA	
Sous-total			**39 840,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : selon besoin	200,00	H	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : selon réalisé 2025	3,00	KM	
▫ Travaux d'amélioration de la desserte : création de place de dépôtempierrée (*) Localisation : p30/31	1,00	U	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien de place de dépôt (*) Localisation : Selon besoin	1,00	U	
▫ Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : p10 Rothlach => p12 surfaçage à la pelle mécanique	1,20	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : Rf Grande ceinture	0,90	KM	
▫ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : manuel ponctuel selon besoin et épareuse	12,00	KM	
▫ Fourniture panneaux routiers (*) Localisation : panneau et pannonceau type b7b entrée rohrbach et rothlach	2,00	U	
▫ Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (*) Localisation : entrée rohrbach et rothlach	2,00	U	
▫ Résorption de point noir sur infrastructure (*) Localisation : prévoir 2 camions d'enrobé à froid, 200 à 300ml sur l'ensemble des routes revêtues	1,00	U	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : création de renvois d'eau (*) Localisation : création renvoi d'eau piste p33	1,00	U	
Sous-total			**62 500,00 € HT**
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
▫ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : p30/31, fontaine Heidi	90,00	H	
▫ Travaux environnementaux d'entretien divers de génie écologique (*) Localisation : curage ruisseau p44 à la pelle mécanique	1,00	U	
Sous-total			**470,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Travaux paysagers d'entretien divers (*) Localisation : débrousaillage maison ouvrière	24,00	H	
▫ Dépôt en déchetterie (*) Localisation : selon besoin	24,00	H	
▫ Opérations de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels (*) Localisation : selon besoin	40,00	H	
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : huile de lin divers mobilier bois 2x/an	40,00	H	
Sous-total			**2 220,00 € HT**

BROUILLON

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DIVERS			
☐ Mise à disposition de personnel (*) Localisation : mise en peinture des pistes d'exploitation existantes	70,00	H	
Sous-total			**2 990,00 € HT**
			Total : 153 780,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ARTHUR WITZ Date : 14 Octobre 2025, EHANDWERK	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415043

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	COMMUNE DE STRASBOURG
UT HASLACH	CENTRE ADMINISTRATIF
67280 OBERHASLACH	1 PARC DE L'ETOILE
Tél : 03 88 87 31 02	67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
▫ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelles de l'état d'assiette 2027 et 2028 Mise en peinture blanche après préparation du support et réouverture éventuelle de la ligne (débroussailleuse ou tronçonneuse)	72,00	H	
▫ Entretien du périmètre (*) Localisation : Parcelles de l'état d'assiette 2027 et 2028 2 traits parallèles à la peinture blanche après préparation du support	24,00	H	
Sous-total			**3 940,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 36.i, 22.v Dégagement à la débroussailleuse de parcelles cloisonnées	3,48	HA	
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : P27-P41-	0,20	HA	
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : P24	0,60	HA	
▫ Toilettage après exploitation (*) Localisation : selon coupe	20,00	HA	
▫ Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : P41-26-27-55	86,00	HA	
▫ Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement (*) Localisation : plantation meleze P67	0,60	HA	
▫ Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (*) Localisation : P22 et 36 création	2,40	KM	
Sous-total			**28 500,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : Parcelles 22-36-33-55	2 500,00	MLI	
▫ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : P 27-40-41-42-63-65-55	70,00	HA	
▫ Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : P24	0,60	HA	
Sous-total			**22 210,00 € HT**

Office National des Forêts
Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415043

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Massif	120,00	H	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : RF LangBank-RF Ochsenlaeger	2,00	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : RF Schlangenweg (au niveau de la P36 + 1point ponctuel P38)	0,40	KM	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : Evacuation manuelle (bûcherons) de bouchons ponctuels	0,10	KM	
▫ Travaux connexes infrastructure : création de fossésTravaux connexes infrastructure : création de fossés (*) Localisation : RF du Schlangenweg (P36)	0,40	KM	
▫ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Ligne P18/44 et 44/45	0,72	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : RF Breitberg et RF Wangenbourg bouchage manuel et compactage (bûcherons) nids de poules	0,50	KM	
Sous-total			**20 950,00 € HT**
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
▫ Travaux environnementaux d'entretien divers de génie écologique (*) Localisation : zone humide P43/48 extraction épicéas non commercialisables avec export	1,00	U	
Sous-total			**2 850,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Securisation sentiers club vosgien	8,00	H	
▫ Travaux paysagers d'entretien divers (*) Localisation : entretien etang 3 fontaines	16,00	H	
▫ Dépôt en déchetterie (*) Localisation : Anciennes protections individuelles P24	16,00	H	
Sous-total			**1 730,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
▫ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : selon coupes	24,00	H	
▫ Matérialisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : selon coupe	150,00	M3A	
Sous-total			**2 470,00 € HT**
			Total : 82 650,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, LAURENT GUERTON Date : 14 Octobre 2025, E.HANDWERK	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869109-00418749

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HERRENWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG 62, route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU Tél :	COMMUNE DE STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
▫ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Broyage des accotements chemins (cf plan) ETF	3 500,00	MLI		F
Sous-total			**4 280,00 € HT**	
TRAVAUX SYLVICOLES				
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 20.q	2,90	HA		I
Sous-total			**2 250,00 € HT**	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER				
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : 20.q	700,00	MLI		F
▫ Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 16.q, 17.q	1 350,00	MLI		I
Sous-total			**8 120,00 € HT**	

Total Investissement	Total Fonctionnement	**Total : 14 650,00 € HT**
10 120,00 € HT	**4 530,00 € HT**	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HERRENWALD

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ZOÉ SCHAEFFER Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869109-00416943

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG RHIN

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG 62, route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU Tél :	COMMUNE DE STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
Programme d'actions 2026				
Programme sans travaux Pour l'année 2026 et après analyse, votre correspondant ONF estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer de travaux patrimoniaux pour assurer une gestion durable conforme à l'aménagement forestier. Votre correspondant local se tient à votre disposition pour tous travaux que vous souhaiteriez réaliser.				
Sous-total			**0,00 € HT**	

Total Investissement	Total Fonctionnement	**Total : 0,00 € HT**
0,00 € HT	**0,00 € HT**	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ZOÉ SCHAEFFER Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415039

FORÊT de l' OEUVRE NOTRE-DAME

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	FONDATION OEUVRE NOTRE DAME
UT HASLACH	1 PARC DE L'ETOILE
67280 OBERHASLACH	67000 STRASBOURG
Tél :	

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 10.v, 14.r Dégagement de régénération naturelle par cassage au profit des chênes et des feuillus précieux (Merisiers, Chataigniers, Erables sycomores). Concurrence du CHA et HET à maîtriser.	1,93	HA	
▫ Toilettage après exploitation (*) Localisation : 22.i, 28.i, 29.i Quantité: 32 heures	25,35	HA	
▫ Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs (*) Localisation : 1.a, 2.a Quantité: 32 heures	12,21	U	
Sous-total			**7 520,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
▫ Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : Pré de l'Elmerforst enlèvement des protections sur les aulnes du pré de l'Elmerforst	16,00	H	
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : 10.v, 14.r	8,40	H	
Sous-total			**1 690,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : 25.i, 26.i Ouverture de saignées dans les pistes parcelle 25 et 26 (RF Elmerforst), curage du fossé existant. Les écoulements d'eau doivent être dirigés vers l'intérieur des parcelles.	1	FO	
▫ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : RF de l'Elmerforst, de Haslach et du Kreutzberg Fauchage le long des routes forestières: Elmerforst, Haslach et Kreutzberg	5,00	KM	
▫ Résorption de point noir sur infrastructure (*) Localisation : 17.a, 17.i, 18.i, 19.a, 26.i, 27.be, 27.i, 28.i Rebouchage de nids de poule avec enrobé à froid sur environ 2.3 KM	1	FO	
▫ Travaux d'entretien de route revêtue (*) Localisation : 10.v, 6.a Broyage,Reprofilage, rechargement en concassé et compactage	0,54	KM	
▫ Travaux connexes infrastructure : création de fossésTravaux connexes infrastructure : création de fossés (*) Localisation : Le long des parcelles, 25, 24 et 26 Création d'un fossé le long des parcelles, 25, 24 et 26	0,45	KM	
Sous-total			**10 860,00 € HT**

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415039

FORÊT de l' OEUVRE NOTRE-DAME

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Chêne Baillard, Parking en face de l'Elmerforst, entrées MF. Fauchage parking en face de l'Auberge, entrées RF, croisements et chêne Baillard.	24,00	H	
Sous-total			**950,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
▫ Matérialisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : 22a, 22i, 28i, 29i, 13a, 26i	1	FO	
Sous-total			**950,00 € HT**
			Total : 21 970,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ANDRÉ MICHEL Date : 14 Octobre 2025, E.HANDWERK	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Réserves naturelles nationales de Strasbourg (RNN)- approbation des bilans d'activité et comptes de résultats 2024.

Numéro V-2025-731

Le territoire de la ville de Strasbourg dispose d'un patrimoine naturel d'exception, dont la richesse écologique est renseignée et reconnue depuis de nombreuses décennies. Trois espaces relictuels de milieux alluviaux rhénans ont ainsi été classés au statut de Réserves naturelles nationales (RNN) sur son territoire :

- l'île du Rohrschollen en 1997 (RNN du Rohrschollen),
- le massif forestier de Strasbourg–Neuhof/Illkirch-Graffenstaden en 2012 (RNN Neuhof-Illkirch),
- et le massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau en 2020 (RNN Robertsau – La Wantzenau).

La gestion de ces espaces, confiée par l'État à la ville de Strasbourg, témoigne de **l'engagement historique de la collectivité en faveur de la préservation de l'environnement, de la restauration des écosystèmes et des milieux et de l'éducation à l'environnement**, tout en offrant aux citoyennes et citoyens un accès privilégié à des milieux préservés en périphérie urbaine.

L'État précise à la Ville gestionnaire ses missions par voie de conventions et verse des contributions financières via l'attribution d'une dotation courante optimale (DCO) et d'une subvention d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Dans ce cadre, la Ville se doit de produire pour chaque réserve naturelle un bilan d'activité et un compte de résultats qu'il est proposé d'adopter au moyen de cette délibération.

1. Un patrimoine naturel d'exception au cœur des enjeux environnementaux et sociétaux

Les milieux alluviaux rhénans, façonnés par les dynamiques fluviales du Rhin, abritent une **mosaïque d'habitats à protéger** (forêts alluviales, zones humides, prairies inondables) et des espèces patrimoniales et protégées (ex : castor d'Europe, triton crêté, autour des palombes, œillet superbe, lucane cerf-volant, etc.). Leur préservation répond

à des **objectifs stratégiques** alignés sur :

- le **Plan Climat 2030 de l'Eurométropole**, et le **plan Climat de la ville** de Strasbourg, qui identifient ces réserves comme des **territoires et outils stratégiques de protection de la biodiversité ;**
- la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**, avec un focus sur la restauration des continuités écologiques, notamment via le **contrat territorial Eau et Climat (CTEC)** signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, en particulier l'ODD 15 (*Vie terrestre*) et l'ODD 13 (*Lutte contre les changements climatiques*), par la protection d'écosystèmes essentiels pour l'adaptation.

En 2024, ces objectifs stratégiques ont été déclinés par la mise en œuvre d'actions phares pour tenir compte des enjeux d'actualités :

- l'**accélération des phénomènes climatiques** (sécheresses estivales, crues hivernales) et la **protection nécessaire des écosystèmes terrestres rares comme les milieux rhénans**, rendant **essentielle** la restauration de la fonctionnalité alluviale des réserves (ex. : gestion des ouvrages hydrauliques au Rohrschollen, financée par une subvention exceptionnelle de l'État) ;
- l'**équilibre entre protection stricte et accueil du public**, via des actions de sécurisation du patrimoine ou de fermeture de sentiers pour la préservation de la biodiversité, ainsi que des actions de sensibilisation (panneaux pédagogiques, atelier citoyen sur l'avenir de la RNN Neuhof-Illkirch).

2. Une gestion mutualisée et singulière, reconnue au niveau national

La ville de Strasbourg assume le rôle de **gestionnaire unique de ses trois RNN**, une singularité en France pour une collectivité territoriale. Cela permet, outre la mutualisation des ressources associées et des économies d'échelle, une véritable cohérence de gestion sur les territoires concernés et une complémentarité et continuité dans la restauration écologique des milieux qui se succèdent le long du Rhin.
La gestion mise en place s'articule autour de **quatre piliers d'actions** :

1. **la préservation active** : surveillance du territoire et police de l'environnement, éco-pâturage, restauration des milieux (ex. : démantèlement d'anciennes routes à Neuhof-Illkirch, cofinancé par le *Plan de Relance*), et suivi du patrimoine naturel ;
2. **l'éducation et la sensibilisation** : deux postes d'animateurs nature dédiés à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), soutenus par une subvention spécifique du ministère de la Transition écologique depuis 2021 ;
3. **l'ancrage territorial** : création d'un *Atelier citoyen des Réserves*, impliquant associations, scientifiques et riverains dans les décisions (ex. : concertation sur les zones réglementées en périphérie des RNN), aménagement et entretien des infrastructures d'accueil du public ;
4. **la résilience climatique** : projets de restauration hydrologique (ex. : gestion des ouvrages au Rohrschollen pour limiter les inondations en aval).

a) Financements et compte de résultats 2024

Les comptes de résultat détaillés des trois réserves sont joints en annexes 1 à 3 de la

délibération.
Le budget 2024 (1 389 360,74 €) illustre une **gouvernance partenariale** :

- **693 726,79 €** de subventions étatiques (DCO : 428 859,00 € ; EEDD : 75 539,00 € ; Plan de Relance : 139 874,64 € ; Fonds vert : 42 332,63 € ; et subvention exceptionnelle de 7 121,52 € pour la gestion des ouvrages hydrauliques restaurant le fonctionnement alluvial au Rohrschollen).
- **147 330,77 €** de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (via le CTEC).
- **6 000,00 €** de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour la gestion des servitudes sous les lignes à haute tension de la RNN du Rohrschollen
- **1 554,41 €** de produits de vente (venaisons)
- **540 748,77 €** de contribution volontaire de la Ville, couvrant par exemple:
  - un reste à charge d'un minimum de 20% des projets subventionnés ;
  - la sécurisation des cheminements et la régulation des sangliers (responsabilité du propriétaire) ;
  - l'entretien et l'amélioration des infrastructures d'accueil du public ;
  - le développement de l'ancrage territorial au travers d'actions pédagogiques et de sensibilisation du grand public et des acteurs du territoire ;
  - le renforcement de la surveillance, des actions de police et de respect de la réglementation.

En effet, lors de sa candidature à la gestion des 3 RNN, la ville de Strasbourg s'est engagée à soutenir volontairement les missions de gestion, les opérations de sa responsabilité sur ses propriétés et diverses actions répondant à des politiques publiques complémentaires compatibles avec les objectifs de gestion fixés. Ce modèle permet de **dépasser les obligations légales** pour engager des projets ambitieux et d'aller plus loin en terme d'offres d'infrastructures pour l'accessibilité du public, de sensibilisation et de pédagogie, de développement de moyens de gestion innovants comme l'éco-pâturage, etc.

b) Bilan d'activités 2024

Les bilans d'activités complets pour chaque site sont présentés en annexes 4 à 6.

En 2024, la gestion des trois réserves naturelles a été conduite en synergie avec la réflexion sur les futurs plans de gestion en cours d'actualisation. Elle a été réalisée en continuité des plans de gestion actuels, conformément aux plans d'actions prévisionnels et a permis d'engager, poursuivre et finaliser des projets validés auprès de l'État après avis des comités consultatifs. (Le comité consultatif d'une réserve naturelle nationale est une instance de concertation réunissant les principaux acteurs concernés par la gestion de la réserve. Il a pour mission d'émettre des avis et recommandations sur la gestion, la protection et la valorisation de la réserve.)

Exemples d'actions marquantes pour chaque RNN en 2024 :

Réserve naturelle nationale Robertsau-La Wantzenau	Réserve naturelle nationale Rohrschollen	Réserve naturelle nationale Neuhof-Illkirch
- Suppression d'un obstacle aux écoulements sur le	- Inauguration du nouvel observatoire ornithologique	- Démantèlement route de la Schafhardt (21 200 m² désimperméabilisés

Hellwasser pour rétablir la continuité écologique - Lutte contre l'expansion de la renouée du Japon (régie espaces naturels et chantiers participatifs) avec réflexion sur modes opératoires innovants pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes - Mise en place d'un protocole de gestion écologique des prairies mixant opérations de fauches (régie et agriculteurs locaux) et éco pâturage - Réalisation de nombreux inventaires et suivis naturalistes (oiseaux communs et patrimoniaux, oiseaux d'eau, mammifères, amphibiens…) pour le diagnostic du plan de gestion	- Opération de sauvetage de mollusques menacés par l'abaissement du vieux Rhin (plus de 20 400 individus sauvés et répertoriés) - Démarrage des opérations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'adaptation et la remise en service des ouvrages de restauration du fonctionnement alluvial - Révision de la procédure d'évacuation de l'île lors de crues du Rhin en collaboration avec les différents acteurs concernés	dont 12 800 m² rendus à la nature) - Réouverture d'une clairière proche de l'ancienne école de la Faisanderie - 1200 m² (65 % surface initiale) et réétagement de la lisière de la prairie de l'Oberjaegerhof pour améliorer l'état des milieux ouverts - Accompagnement du projet « vacances pour tous » à l'ancienne école de plein air de la Faisanderie en lien avec le SINE et 4 CSC proches - Gestion et restauration de mare en partenariat avec le CEN Alsace et les naturalistes locaux : site du Heyssel - Mise en place et animation d'un atelier citoyen visant à faire des propositions permettant de renforcer le lien entre les réserves et les citoyens et trouver un équilibre entre accueil du public et protection de la nature.

Exemples d'actions communes aux 3 RNN mises en œuvre en 2024 :

- Concert « à l'écoute des réserves » créé avec les étudiants du Conservatoire ayant réuni 250 spectateurs ;
- 68 animations scolaires - 1079 élèves et 65 accompagnateurs sensibilisés aux richesses écologiques du territoire, au statut de réserve naturelle et à la gestion menée ;
- 5 sorties extrascolaires (CSC, périscolaires) - 102 enfants et accompagnants adultes ;
- 2 formations aux enjeux et bonnes pratiques dans les réserves naturelles – 30 animateurs périscolaires et CSC ;
- 22 sorties grand public - 122 participants ;
- 5 sorties animées au bénéfice d'agents de la Ville et de l'Eurométropole - découverte des sites dans le cadre de journées de cohésion ;
- 12 stands de sensibilisation lors d'évènements - 545 personnes (*Faut qu'on s'bouge,*

Fête du PNU, Forum de l'éduc à l'environnement, Tournée du climat et de la biodiv, tournée estivale Arachnima, présences ponctuelles dans les parcs de la Ville, Forum de l'environnement) ;
- 7 chantiers participatifs : 83 participants (Archimed environnement, ESAT Ganzau, Uniscité, Hôtel Maison Rouge, Leroy Merlin et 1 grand public) ;
- Sciences participatives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :*
  - *le compte de résultat 2024 (annexe 1),*
  - *le bilan d'activité 2024 (annexe 4) ;*

- *pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden :*
  - *le compte de résultat 2024 (annexe 2),*
  - *le bilan d'activité 2024 (annexe 5) ;*

- *pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :*
  - *le compte de résultat 2024 (annexe 3),*
  - *le bilan d'activité 2024 (annexe 6).*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190525-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Forêt communale de STRASBOURG HOHWAI

BILAN ANNUEL 2024

Superficie 883,95 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	4 655
Bois non façonnés	227
total m3	**4 882**

Total en m3/ha : *5,52*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	271 231	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	6 628	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**277 859**	*56,92*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	190 093	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	28 255	
Honoraires sur assistance technique	15 713	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	10 169	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**244 230**	*(€/m3 vendus BF)*
Solde d'exploitation	**33 629**	*52,47*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	4 631
Sylviculture	40 405
Infrastructures	15 846
Cynégétique - milieux remarquables	4 223
Accueil du public	568
Honoraires sur assistance technique	1 366
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	3 513
Total général travaux	**70 553**
total par ha :	*80*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	277 859	Travaux	218 348	65 674	284 022
Loc. chasse*/pêche	8 600	Honoraires ONF	15 713	1 366	17 079
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	10 169	3 513	13 682
		Cotisation CAAA	-	-	-
Concessions	1 207	Equipements de protection	-	-	-
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			3 829
		Divers			-
Total général	**287 666**			**Total général**	**318 612**
total par hectare :	*325*			*total par hectare :*	*360*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : -30 946 € soit : -35 €/ha

Forêt communale de STRASBOURG OEDENWA

BILAN ANNUEL 2024

Superficie 1063 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	3 698
Bois non façonnés	589
total m3	**4 287**

Total en m3/ha : *4,03*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	269 020	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	14 279	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**283 299**	*66,08*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	79 773	
Abattage et façonnage à l'entreprise	12 217	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	15 681	
Honoraires sur assistance technique	8 387	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	4 267	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**120 325**	*(€/m3 vendus BF)*
Solde d'exploitation	**162 974**	*32,54*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	852
Sylviculture	41 033
Infrastructures	14 072
Cynégétique - milieux remarquables	0
Accueil du public	497
Honoraires sur assistance technique	10 024
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	2 996
Total général travaux	**69 474**
total par ha :	*65*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	283 299	Travaux	107 671	56 454	164 125
Loc. chasse*/pêche	20 959	Honoraires ONF	8 387	10 024	18 411
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	4 267	2 996	7 263
		Cotisation CAAA	-	-	-
Concessions	16	Equipements de protection	-	-	-
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			13 913
		Divers			-
Total général	**304 274**			**Total général**	**203 712**
total par hectare :	*286*			*total par hectare :*	*192*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : 100 562 € soit : 95 €/ha

Forêt Oeuvre Notre Dame
BILAN ANNUEL 2024

Superficie 358,36 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	923
Bois non façonnés	31
total m3	**954**

Total en m3/ha : *2,66*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	108 693	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	680	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**109 373**	*114,70*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	20 917	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	0	
Honoraires sur assistance technique	2 860	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	1 119	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**24 896**	*(€/m3 vendus BF)*
Solde d'exploitation	**84 476**	*26,98*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	568
Sylviculture	5 856
Infrastructures	0
Cynégétique - milieux remarquables	0
Accueil du public	1 810
Honoraires sur assistance technique	1 270
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	374
Total général travaux	**9 877**
total par ha :	*28*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	109 373	Travaux	20 917	8 233	29 150
Loc. chasse*/pêche	8 199	Honoraires ONF	2 860	1 270	4 130
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	1 119	374	1 493
		Cotisation CAAA	-	-	-
Concessions	2 000	Equipements de protection	-	-	-
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			13 276
		Divers			-
Total général	**119 572**			**Total général**	**48 049**
total par hectare :	*334*			*total par hectare :*	*134*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : 71 523 € soit : 200 €/ha

Forêt communale de STRASBOURG HOHWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 883,95 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Bois façonnés	4 976	4 247	5 659	5 659	3 115	2 507	4 438	6 780	3 478	4 655	4 551
Bois non façonnés	81	56	59	47	41	40	559	391	711	227	221
total m3	**5 057**	**4 303**	**5 718**	**5 706**	**3 155**	**2 546**	**4 996**	**7 171**	**4 189**	**4 882**	**4 772**
Volume à l'hectare	*5,82*	*4,95*	*6,58*	*6,46*	*3,57*	*2,88*	*5,65*	*8,11*	*4,74*	*5,52*	**5,4**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION (€ HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois façonnés	316 783	283 504	366 813	316 885	172 491	115 836	207 601	481 400	244 288	271 231	277 683
Recettes bois sur pied	1 236	825	912	611	638	1 400	10 252	3 803	12 830	6 628	3 913
total recettes*	**318 019**	**284 329**	**367 725**	**317 496**	**173 129**	**117 236**	**217 853**	**485 203**	**257 118**	**277 859**	**281 597**
prix de vente moyen (€/m3) :	*62,89*	*66,08*	*64,31*	*55,64*	*54,87*	*46,04*	*43,60*	*67,66*	*61,38*	*56,92*	***59,0***
(dont bois façonnés)	*(63,66)*	*(66,75)*	*(64,82)*	*(56,00)*	*(55,38)*	*(46,21)*	*(46,78)*	*(71,00)*	*(70,25)*	*(58,27)*	***61,0***
(dont bois sur pied)	*(15,35)*	*(14,73)*	*(15,51)*	*(13,03)*	*(15,71)*	*(35,33)*	*(18,34)*	*(9,74)*	*(18,03)*	*(29,19)*	***17,7***

											Moyenne
Abattage et façonnage en régie communale	143 430	104 156	126 615	138 449	119 446	118 264	167 326	190 125	173 423	190 093	147 133
Abattage et façonnage à l'entreprise	4 350	5 220	0	5 278	0	3 596	0	3 886	11 535	0	3 386
Débardage et câblage	69 877	39 357	36 183	44 393	51 301	0	37 714	88 552	60 228	28 255	45 586
Honoraires sur assistance technique	805	12 727	16 808	11 807	15 179	9 712	6 507	17 864	18 273	15 713	12 539
Divers gestion de la main-d'œuvre**	18 407	6 138	12 781	9 176	9 825	8 452	12 934	14 750	8 595	10 169	11 123
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total dépenses	**236 869**	**167 599**	**192 387**	**209 103**	**195 751**	**140 024**	**224 481**	**315 176**	**272 053**	**244 230**	**219 767**
Solde d'exploitation	**81 150**	**116 730**	**175 338**	**108 394**	**-22 622**	**-22 787**	**-6 628**	**170 026**	**-14 935**	**33 629**	**61 830**
coût unitaire (€/m3) :	*47,60*	*39,46*	*34,00*	*36,95*	*62,85*	*55,86*	*50,59*	*46,48*	*78,23*	*52,47*	***48,3***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*
*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

Forêt communale de STRASBOURG HOHWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 883,95 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	6 825	0	434	1 422	0	3 891	5 439	32 324	4 077	4 631	5 904
Sylviculture	7 894	30 552	20 465	25 978	42 151	20 609	18 772	9 105	17 032	40 405	23 296
Infrastructures	10 596	8 139	2 329	11 891	8 258	20 621	8 694	4 526	20 900	15 846	11 180
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	2 039	4 223	626
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	136	0	1 578	568	228
Honoraires sur assistance technique	23 070	7 444	3 072	3 046	2 580	1 091	1 061	257	188	1 366	4 317
Divers gestion de la main d'œuvre*	3 850	3 172	1 488	1 817	3 392	2 893	2 428	3 019	0	3 513	2 557
Total général travaux	**52 235**	**49 308**	**27 789**	**44 153**	**56 381**	**49 105**	**36 530**	**49 232**	**45 814**	**70 553**	48 110
total par hectare :	*60*	*57*	*32*	*50*	*64*	*56*	*41*	*56*	*52*	*80*	*55*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL (€ HT)

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois	318 019	284 329	367 725	317 496	173 129	117 236	217 853	485 203	257 118	277 859	281 597
Loc. chasse*/pêche	10 700	10 700	10 700	10 873	10 873	10 873	11 649	11 649	11 649	8 600	10 827
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	506	8 547	8 966	8 998	8 903	8 903	1 549	1 572	1 207	1 207	5 036
Divers (indemnités, menus-produits, etc .....)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**329 293**	**303 644**	**387 391**	**337 367**	**192 906**	**137 013**	**231 051**	**498 424**	**269 975**	**287 666**	297 473
total par hectare :	*379*	*350*	*446*	*382*	*218*	*155*	*261*	*564*	*305*	*325*	*339*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Exploitation	236 869	167 599	192 387	209 103	195 751	140 024	224 481	315 176	272 053	244 230	219 767
Travaux	52 235	49 308	27 789	44 153	56 381	49 105	36 530	49 232	45 814	70 553	48 110
Frais de garderie y compris 2 €/ha (HT)	27 919	9 492	11 913	17 828	12 458	3 469	3 886	3 722	11 680	3 829	10 620
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**317 023**	**226 398**	**232 089**	**271 083**	**264 590**	**192 598**	**264 896**	**368 130**	**329 548**	**318 612**	278 497
total par hectare :	*365*	*261*	*267*	*307*	*299*	*218*	*300*	*416*	*373*	*360*	*317*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**12 270**	**77 246**	**155 302**	**66 284**	**-71 684**	**-55 585**	**-33 845**	**130 294**	**-59 573**	**-30 946**	18 976
soit solde à l'hectare	***14***	***89***	***179***	***75***	***-81***	***-63***	***-38***	***147***	***-67***	***-35***	22

ɔrêt communale de STRASBOURG OEDENWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 1063 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Bois façonnés	2 563	6 881	2 929	2 929	3 187	3 335	1 674	493	6 302	3 698	3 399
Bois non façonnés	2 238	2 056	1 839	2 031	116	121	0	25	53	589	907
total m3	**4 802**	**8 938**	**4 768**	**4 960**	**3 303**	**3 456**	**1 674**	**518**	**6 354**	**4 287**	4 306
Volume à l'hectare	*4,80*	*8,93*	*4,77*	*4,96*	*3,30*	*3,25*	*1,57*	*0,49*	*5,98*	*4,03*	4,2

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION (€ HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois façonnés	179 988	394 443	191 747	204 858	202 141	197 602	99 865	36 972	445 218	269 020	222 185
Recettes bois sur pied	70 468	27 775	31 705	29 340	2 690	1 623	0	642	1 125	14 279	17 965
total recettes*	**250 456**	**422 218**	**223 452**	**234 198**	**204 831**	**199 225**	**99 865**	**37 614**	**446 343**	**283 299**	240 150
prix de vente moyen (€/m3) :	*52,16*	*47,24*	*46,87*	*47,21*	*62,01*	*57,64*	*59,65*	*72,68*	*70,24*	*66,08*	*55,8*
(dont bois façonnés)	*(70,21)*	*(57,32)*	*(65,46)*	*(69,94)*	*(63,43)*	*(59,25)*	*(59,65)*	*(74,99)*	*(70,65)*	*(72,74)*	*65,4*
(dont bois sur pied)	*(31,48)*	*(13,51)*	*(17,24)*	*(14,44)*	*(23,15)*	*(13,40)*		*(26,19)*	*(21,43)*	*(24,26)*	*19,8*

											Moyenne
Abattage et façonnage en régie communale	79 330	104 849	46 890	93 479	56 792	99 254	72 570	112 820	115 558	79 773	86 131
Abattage et façonnage à l'entreprise	4 530	0	0	0	0	4 031	0	39 194	0	12 217	5 997
Débardage et câblage	26 657	29 406	47 817	3 550	31 826	0	0	25 866	58 818	15 681	23 962
Honoraires sur assistance technique	1 173	11 073	17 675	9 721	7 748	6 601	10 287	1 994	14 307	8 387	8 897
Divers gestion de la main-d'œuvre**	10 181	6 179	4 733	6 195	4 672	7 093	5 610	8 752	5 727	4 267	6 341
Autres dépenses	0	0	0	313	0	0	0	0	0	0	31
total dépenses	**121 870**	**151 507**	**117 116**	**113 258**	**101 037**	**116 980**	**88 467**	**188 625**	**194 411**	**120 325**	131 360
Solde d'exploitation	**128 587**	**270 711**	**106 336**	**120 939**	**103 794**	**82 245**	**11 398**	**-151 012**	**251 932**	**162 974**	108 791
coût unitaire (€/m3) :	*47,54*	*22,02*	*39,98*	*38,67*	*31,70*	*35,08*	*52,84*	*382,57*	*30,85*	*32,54*	*38,6*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*
*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

ɔrêt communale de STRASBOURG OEDENWALD

Activité 2015 - 2024

Superficie : 1063 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	9 283	14 247	7 600	313	470	15 745	818	0	460	852	4 979
Sylviculture	22 984	26 315	37 946	27 768	46 315	46 062	34 175	30 925	44 362	41 033	35 789
Infrastructures	1 606	4 011	153	963	1 762	4 888	6 928	9 149	8 089	14 072	5 162
Cynégétique - milieux remarquables	0	503	0	0	0	2 316	3 359	0	0	0	618
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	788	241	263	497	179
Honoraires sur assistance technique	65 342	9 801	5 369	1 097	5 178	5 010	4 391	344	3 667	10 024	11 022
Divers gestion de la main d'œuvre*	2 619	3 695	3 914	1 900	3 949	4 440	3 227	2 355	0	2 996	2 910
Total général travaux	**101 834**	**58 573**	**54 983**	**32 041**	**57 673**	**78 461**	**53 686**	**43 014**	**56 842**	**69 474**	**60 658**
total par hectare :	*102*	*59*	*55*	*32*	*58*	*74*	*51*	*40*	*53*	*65*	*59*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL (€ HT)

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois	250 456	422 218	223 452	234 198	204 831	199 225	99 865	37 614	446 343	283 299	240 150
Loc. chasse*/pêche	34 200	34 200	34 200	34 754	34 754	34 754	34 754	34 754	34 754	20 959	33 208
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	7 908	5 632	1 421	1 413	1 405	1 405	24	24	106	16	1 935
Divers (indemnités, menus-produits, etc .....)	0	0	0	0	0	106	0	0	0	0	11
Total général	**292 564**	**462 050**	**259 073**	**270 365**	**240 991**	**235 490**	**134 643**	**72 391**	**481 202**	**304 274**	**275 304**
total par hectare :	*292*	*462*	*259*	*270*	*241*	*222*	*127*	*68*	*453*	*286*	*268*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Exploitation	121 870	151 507	117 116	113 258	101 037	116 980	88 467	188 625	194 411	120 325	131 360
Travaux	101 834	58 573	54 983	32 041	57 673	78 461	53 686	43 014	56 842	69 474	60 658
Frais de garderie y compris 2 €/ha (HT)	16 887	19 215	32 314	21 440	17 711	16 122	16 223	6 618	5 543	13 913	16 599
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**240 591**	**229 294**	**204 412**	**166 740**	**176 422**	**211 563**	**158 376**	**238 258**	**256 796**	**203 712**	**208 616**
total par hectare :	*240*	*229*	*204*	*167*	*176*	*199*	*149*	*224*	*242*	*192*	*202*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**51 974**	**232 756**	**54 660**	**103 625**	**64 569**	**23 927**	**-23 733**	**-165 866**	**224 407**	**100 562**	**66 688**
soit solde à l'hectare	***52***	***233***	***55***	***104***	***65***	***23***	***-22***	***-156***	***211***	***95***	**66**

Forêt Oeuvre Notre Dame

Activité 2015 - 2024

Superficie : 358,36 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Bois façonnés	1 673	390	736	736	2 318	478	1 727	390	1 240	923	1 061
Bois non façonnés	211	561	149	59	219	63	131	717	97	31	224
total m3	**1 883**	**951**	**885**	**795**	**2 538**	**541**	**1 858**	**1 107**	**1 337**	**954**	**1 285**
Volume à l'hectare	*5,18*	*2,62*	*2,43*	*2,22*	*7,08*	*1,51*	*5,18*	*3,09*	*3,73*	*2,66*	**3,6**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION (€ HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois façonnés	125 689	35 560	81 517	81 476	312 989	38 088	155 699	38 776	167 736	108 693	114 622
Recettes bois sur pied	4 580	16 830	900	1 345	5 509	1 104	3 798	17 857	3 809	680	5 641
total recettes*	**130 269**	**52 390**	**82 417**	**82 821**	**318 498**	**39 192**	**159 497**	**56 633**	**171 545**	**109 373**	120 263
prix de vente moyen (€/m3) :	*69,17*	*55,07*	*93,12*	*104,22*	*125,52*	*72,41*	*85,85*	*51,15*	*128,32*	*114,70*	***93,6***
(dont bois façonnés)	*(75,15)*	*(91,12)*	*(110,78)*	*(110,72)*	*(135,00)*	*(79,64)*	*(90,16)*	*(99,47)*	*(135,32)*	*(117,80)*	***108,0***
(dont bois sur pied)	*(21,74)*	*(29,99)*	*(6,03)*	*(22,87)*	*(25,14)*	*(17,52)*	*(29,01)*	*(24,89)*	*(39,15)*	*(22,08)*	***25,2***

											Moyenne
Abattage et façonnage en régie communale	5 370	15 649	26 620	5 791	57 849	7 907	37 031	7 402	35 966	20 917	22 050
Abattage et façonnage à l'entreprise	650	0	1 421	0	0	0	0	841	0	0	291
Débardage et câblage	11 300	3 860	12 150	2 733	17 976	0	18 668	4 925	12 192	0	8 380
Honoraires sur assistance technique	4 113	1 977	2 859	3 199	7 706	746	6 080	1 209	6 021	2 860	3 677
Divers gestion de la main-d'œuvre**	689	922	2 687	384	4 758	565	2 862	574	1 782	1 119	1 634
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total dépenses	**22 123**	**22 408**	**45 737**	**12 106**	**88 289**	**9 218**	**64 641**	**14 951**	**55 960**	**24 896**	36 033
Solde d'exploitation	**108 146**	**29 982**	**36 681**	**70 715**	**230 209**	**29 974**	**94 856**	**41 682**	**115 585**	**84 476**	84 231
coût unitaire (€/m3) :	*13,23*	*57,42*	*62,15*	*16,45*	*38,08*	*19,28*	*37,43*	*38,35*	*45,15*	*26,98*	***34,0***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*
*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

Forêt Oeuvre Notre Dame

Activité 2015 - 2024

Superficie : 358,36 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	845	3	2 005	2 188	7 636	371	1 364	935	866	568	1 678
Sylviculture	6 599	13 186	12 393	19 324	6 055	17 774	16 135	1 524	3 551	5 856	10 240
Infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	0	4 577	740	1 810	713
Honoraires sur assistance technique	1 800	4 590	3 464	334	1 864	61	1 539	319	730	1 270	1 597
Divers gestion de la main d'œuvre*	1 132	1 081	864	566	917	491	715	546	0	374	669
Total général travaux	**10 376**	**18 860**	**18 727**	**22 411**	**16 472**	**18 697**	**19 753**	**7 900**	**5 886**	**9 877**	14 896
total par hectare :	*29*	*52*	*52*	*63*	*46*	*52*	*55*	*22*	*16*	*28*	*41*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL (€ HT)

RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Recettes bois	130 269	52 390	82 417	82 821	318 498	39 192	159 497	56 633	171 545	109 373	120 263
Loc. chasse*/pêche	7 600	7 600	7 723	7 723	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 199	7 885
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Divers (indemnités, menus-produits, etc .....)	0	0	0	0	0	99	0	0	0	0	10
Total général	**139 868**	**61 990**	**92 140**	**92 544**	**328 598**	**49 291**	**169 497**	**66 633**	**181 545**	**119 572**	130 168
total par hectare :	*385*	*171*	*253*	*258*	*917*	*138*	*473*	*186*	*507*	*334*	*362*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Exploitation	22 123	22 408	45 737	12 106	88 289	9 218	64 641	14 951	55 960	24 896	36 033
Travaux	10 376	18 860	18 727	22 411	16 472	18 697	19 753	7 900	5 886	9 877	14 896
Frais de garderie y compris 2 €/ha (HT)	10 582	12 491	4 675	5 338	8 760	24 747	5 525	11 202	5 885	13 276	10 248
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**43 081**	**53 759**	**69 139**	**39 855**	**113 521**	**52 662**	**89 919**	**34 053**	**67 732**	**48 049**	61 177
total par hectare :	*119*	*148*	*190*	*111*	*317*	*147*	*251*	*95*	*189*	*134*	*170*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	96 788	8 231	23 002	52 689	215 077	-3 371	79 578	32 580	113 813	71 523	68 991
soit solde à l'hectare	*266*	*23*	*63*	*147*	*600*	*-9*	*222*	*91*	*318*	*200*	192

Agence de Schirmeck
Unité territoriale Val de Villé
Triage du Hohwald

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	Arthur WITZ
Tel :	06.46.86.60.06

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - Strasbourg-Hohwald - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
2.i	124	560	22		88	126			794	52 620	21 610		7 150	23 860
12.r	310	725	80						1 115	80 870	27 880		10 040	42 950
16.i	196	624	120						940	67 720	23 500		8 460	35 760
23.r	175	1120	80						1 375	101 050	34 380		12 380	54 290
39.r	462	450	180						1 092	75 930	27 300		9 830	38 800
Totalité	200	1500	100						1 800	121 000	52 200		19 800	49 000
Sous-Total	**1467**	**4979**	**582**		**88**	**126**			**7116**	**499 190**	**186 870**		**67 660**	**244 660**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**67 660**
Salaires + charges ouvriers :	**130 678**			
Charges patronales (43 %) :	**56 192**		**Honoraires**	**30 992**
Total :	**186 870**			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**9 344**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**186 870**		**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	**294 865**		**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**204 325**
TVA sur les frais d'exploitation :	**14 833**			

Observations :

Les coupes proposées s'ajoutent aux coupes non-réalisées des années précédentes. Les bois dépérissants et scolytés restent prioritaires pour valoriser au mieux les bois.
Une campagne méca lié aux coupes non-réalisées des années précédentes sera à prévoir.
L'EPC proposé est basé sur les coupes martelées validées sur la base de l'état d'assiette envoyé à la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Arthur WITZ

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Villé le 25/09/2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale — Le Maire,

Etienne LEY

AGENCE DE Schirmeck
Unité territoriale du Val de Villé
Triage du Hohwald

Votre interlocuteur :	**Arthur WITZ**
Tel :	**06.46.86.60.06**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r, Totalité	4969	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	39.r	10	
Bois d'oeuvre CHENE	12.r	1	
Bois d'œuvre HETRE	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r, Totalité	1307	
Bois d'œuvre FRENE	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r	118	
Bois d'industrie feuillus	2.i, 12.r, 16.i, 23.r, 39.r, Totalité	582	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur : E. HANDWERK
Tel : 06 15 11 48 33

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
17.i		410		103					513	27 100	12 840		5 140	9 120
17.v		67		13					79	5 680	1 990		800	2 890
32.i	114	536	62	76			104	149	893	55 310	19 710		7 890	27 710
32.v	10		11		0		27	39	48	1 810	540		210	1 060
37.i	20	360	27	77	0		13	19	496	33 270	12 100		4 840	16 330
46.i	76	71	106	13			49	70	316	18 450	6 670		2 670	9 110
50.i	51	27	31	3	6	9	28	40	147	8 350	3 200		1 190	3 960
54.i		713		160					873	41 470	21 820		8 730	10 920
65.i	0	140	1	11			20	28	172	13 600	3 820		1 530	8 250
Chablis, secs	20	100	20	100					240	7 720	7 200		2 640	-2 120
Sous-Total	**291**	**2425**	**259**	**555**	**6**	**9**	**242**	**345**	**3778**	**212 760**	**89 890**		**35 640**	**87 230**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
12.i	218	21	55	4	298	5810
Total	218	21	55	4	298	5810

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			**Dépenses HT de débardage et de câblage**	35 640
Salaires + charges ouvriers :	62 860			
Charges patronales (43 %) :	27 030		**Honoraires**	10 754
Total :	89 890			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	4 495
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	89 890		**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	140 778		**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	77 792
TVA sur les frais d'exploitation :	6 614			

Observations : L'EPC proposé est basé sur les coupes martelées validées sur la base de l'EA envoyé à la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L.GUERTON

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Oberhaslach le 18 juin 2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Emmanuel HANDWERK

Le responsable du service Travaux Développement Denis MOURON

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur :	**E. HANDWERK**
Tel :	**03 88 50 97 26**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	50.i, 65.i, 46.i, 32.i, Chablis, secs	667	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	65.i, 32.i	24	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	50.i, 46.i, 32.i, 32.v	245	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	50.i, 65.i, 46.i, 32.i, Chablis, secs	162	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de BRUMATH

Office National des Forêts

Votre interlocuteur : Z. SCHAEFFER
Tel : 06 03 54 66 78

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - HERRENWALD - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Sécurisation			50						50	3 250	1 250		750	1 250
Sous-Total			50						50	3 250	1 250		750	1 250

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	750
Salaires + charges ouvriers :	874		
Charges patronales (43 %) :	376	Honoraires	532
Total :	1 250		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	63
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	1 250	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	2 595	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	656
TVA sur les frais d'exploitation :	194		

Observations : sécurisation infrastructures

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Z. SCHAEFFER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Haguenau le 19/06/2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Philippe ROSER

Le Maire,

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de BRUMATH

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	Z. SCHAEFFER
Tel :	06.03.54.66.78

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2026

FORETS DU RHIN

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Chablis	70		80						150	10 100	3 750		3 750	2 600
stères					175	250			175			12 430		-12 430
Sous-Total	70		80		175	250			325	10 100	3 750	12 430	3 750	-9 830

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	3 750
Salaires + charges ouvriers :	2 622		
Charges patronales (43 %) :	1 128	Honoraires	785
Total :	3 750		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	12 430	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	270
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	16 180	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	20 985	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	-10 885
TVA sur les frais d'exploitation :	1 829		

Observations : Produits issus des opérations de sécurisation en bordure des cheminements ouverts au public. Selon le choix du gestionnaire des RNN tout ou partie des produits pourra être abandonné sur site.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Z. SCHAEFFER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Haguenau le 19 juin 2025 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Philippe ROSER

Le Maire,



Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de URMATT

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	EHANDWERK
Tel :	06 15 11 48 33

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
22.a	50		43						93	8 570	2 330		940	5 300
22.i	91		49						140	9 170	3 520		1 410	4 240
28.i	146	100	93	24	17	24	97	138	476	33 110	10 320		3 790	19 000
29.i	262	56	157	9	78	111	82	117	644	44 910	17 930		5 620	21 360
13a			49	1					50	2 720	1 400		500	820
Sous-Total	**549**	**156**	**392**	**33**	**94**	**135**	**179**	**255**	**1403**	**98 480**	**35 500**		**12 260**	**50 720**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**12 260**
Salaires + charges ouvriers :	**24 825**		
Charges patronales (43 %) :	**10 675**	**Honoraires**	**3 946**
Total :	**35 500**		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**1 775**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**35 500**	**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	**53 481**	**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**44 999**
TVA sur les frais d'exploitation :	**2 370**		

Observations : L'EPC proposé est basé sur les coupes martelées validées sur la base de l'EA envoyé à la commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par EHANDWERK

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Oberhaslach le 18 juin 2025

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Emmanuel HANDWERK

Le responsable du service Travaux Développement
Denis MOURON

A le

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK

Unité Territoriale : HASLACH

Triage(s) de URMATT

Votre interlocuteur :	**EHANDWERK**
Tel :	**06 15 11 48 33**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	28.i	3	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	28.i	95	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	28.i	50	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	28.i	18	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

BROUILLON

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	COMMUNE DE STRASBOURG
UT VAL DE VILLE	CENTRE ADMINISTRATIF
16, rue de Bassemberg	1 PARC DE L'ETOILE
67220 VILLE	67076 STRASBOURG CEDEX
Tél :	

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
☐ Entretien du parcellaire (*) Localisation : selon EA	120,00	H	
☐ Entretien du périmètre (*) Localisation : selon EA	120,00	H	
Sous-total			**10 180,00 € HT**
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (*) Localisation : débroussaillage des zones choisies par les services de la VDS	150,00	H	
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (*) Localisation : Si végéation herbacée dense (type molinie)	2,00	HA	
☐ Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : Selon choix des essences du service de la VDS/mélange autre essence 1600p/ha total 2ha	1 600,00	PL	
☐ Fourniture de plants de pin sylvestre (*) Localisation : Selon choix des essences du service de la VDS/mélange autre essence 1600p/ha total 2ha	1 600,00	PL	
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : Selon choix des essences du service de la VDS/mélange deux essences 1600p/ha total 2ha	3 200,00	PL	
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis (*) Localisation : Selon décision services VDS	500,00	PL	
Sous-total			**26 050,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Dégagement manuel de régénération naturelle : localisé (*) Localisation : au besoin	2,00	HA	
☐ Toilettage après exploitation (*) Localisation : selon passage en coupe	10,00	HA	
☐ Détourage dans les peuplements (*) Localisation : diverses clôtures, selon réalisé 2025	300,00	U	
Sous-total			**9 530,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
☐ Entretien des clôtures (*) Localisation : Selon besoin	200,00	H	

BROUILLON

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
▫ Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Au besoin p19/10	200,00	H	
▫ Mise en place de clôture (*) Localisation : Selon choix des services de la VDS	1 000,00	MLI	
▫ Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*) Localisation : Selon choix regarnis VDS	500,00	U	
▫ Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : p7/9/34/38/10 enlèvement des filets de protection	20,00	HA	
Sous-total			**39 840,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : selon besoin	200,00	H	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : selon réalisé 2025	3,00	KM	
▫ Travaux d'amélioration de la desserte : création de place de dépôtempierrée (*) Localisation : p30/31	1,00	U	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien de place de dépôt (*) Localisation : Selon besoin	1,00	U	
▫ Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : p10 Rothlach => p12 surfaçage à la pelle mécanique	1,20	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : Rf Grande ceinture	0,90	KM	
▫ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : manuel ponctuel selon besoin et épareuse	12,00	KM	
▫ Fourniture panneaux routiers (*) Localisation : panneau et pannonceau type b7b entrée rohrbach et rothlach	2,00	U	
▫ Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (*) Localisation : entrée rohrbach et rothlach	2,00	U	
▫ Résorption de point noir sur infrastructure (*) Localisation : prévoir 2 camions d'enrobé à froid, 200 à 300ml sur l'ensemble des routes revêtues	1,00	U	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : création de renvois d'eau (*) Localisation : création renvoi d'eau piste p33	1,00	U	
Sous-total			**62 500,00 € HT**
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
▫ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : p30/31, fontaine Heidi	90,00	H	
▫ Travaux environnementaux d'entretien divers de génie écologique (*) Localisation : curage ruisseau p44 à la pelle mécanique	1,00	U	
Sous-total			**470,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Travaux paysagers d'entretien divers (*) Localisation : débrousaillage maison ouvrière	24,00	H	
▫ Dépôt en déchetterie (*) Localisation : selon besoin	24,00	H	
▫ Opérations de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels (*) Localisation : selon besoin	40,00	H	
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : huile de lin divers mobilier bois 2x/an	40,00	H	
Sous-total			**2 220,00 € HT**

BROUILLON

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DIVERS			
☐ Mise à disposition de personnel (*) Localisation : mise en peinture des pistes d'exploitation existantes	70,00	H	
Sous-total			**2 990,00 € HT**
			Total : 153 780,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ARTHUR WITZ Date : 14 Octobre 2025, EHANDWERK	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415043

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	COMMUNE DE STRASBOURG
UT HASLACH	CENTRE ADMINISTRATIF
67280 OBERHASLACH	1 PARC DE L'ETOILE
Tél : 03 88 87 31 02	67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
▫ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelles de l'état d'assiette 2027 et 2028 Mise en peinture blanche après préparation du support et réouverture éventuelle de la ligne (débroussailleuse ou tronçonneuse)	72,00	H	
▫ Entretien du périmètre (*) Localisation : Parcelles de l'état d'assiette 2027 et 2028 2 traits parallèles à la peinture blanche après préparation du support	24,00	H	
Sous-total			**3 940,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 36.i, 22.v Dégagement à la débroussailleuse de parcelles cloisonnées	3,48	HA	
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : P27-P41-	0,20	HA	
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : P24	0,60	HA	
▫ Toilettage après exploitation (*) Localisation : selon coupe	20,00	HA	
▫ Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : P41-26-27-55	86,00	HA	
▫ Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement (*) Localisation : plantation meleze P67	0,60	HA	
▫ Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (*) Localisation : P22 et 36 création	2,40	KM	
Sous-total			**28 500,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : Parcelles 22-36-33-55	2 500,00	MLI	
▫ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : P 27-40-41-42-63-65-55	70,00	HA	
▫ Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : P24	0,60	HA	
Sous-total			**22 210,00 € HT**

Office National des Forêts
Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415043

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Massif	120,00	H	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : RF LangBank-RF Ochsenlaeger	2,00	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : RF Schlangenweg (au niveau de la P36 + 1point ponctuel P38)	0,40	KM	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : Evacuation manuelle (bûcherons) de bouchons ponctuels	0,10	KM	
▫ Travaux connexes infrastructure : création de fossésTravaux connexes infrastructure : création de fossés (*) Localisation : RF du Schlangenweg (P36)	0,40	KM	
▫ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Ligne P18/44 et 44/45	0,72	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : RF Breitberg et RF Wangenbourg bouchage manuel et compactage (bûcherons) nids de poules	0,50	KM	
Sous-total			**20 950,00 € HT**
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
▫ Travaux environnementaux d'entretien divers de génie écologique (*) Localisation : zone humide P43/48 extraction épicéas non commercialisables avec export	1,00	U	
Sous-total			**2 850,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Securisation sentiers club vosgien	8,00	H	
▫ Travaux paysagers d'entretien divers (*) Localisation : entretien etang 3 fontaines	16,00	H	
▫ Dépôt en déchetterie (*) Localisation : Anciennes protections individuelles P24	16,00	H	
Sous-total			**1 730,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
▫ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : selon coupes	24,00	H	
▫ Matérialisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : selon coupe	150,00	M3A	
Sous-total			**2 470,00 € HT**
			Total : 82 650,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, LAURENT GUERTON Date : 14 Octobre 2025, E.HANDWERK	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869109-00418749

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HERRENWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG 62, route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU Tél :	COMMUNE DE STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
▫ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Broyage des accotements chemins (cf plan) ETF	3 500,00	MLI		F
Sous-total			**4 280,00 € HT**	
TRAVAUX SYLVICOLES				
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 20.q	2,90	HA		I
Sous-total			**2 250,00 € HT**	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER				
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : 20.q	700,00	MLI		F
▫ Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 16.q, 17.q	1 350,00	MLI		I
Sous-total			**8 120,00 € HT**	

Total Investissement	Total Fonctionnement	**Total : 14 650,00 € HT**
10 120,00 € HT	**4 530,00 € HT**	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HERRENWALD

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ZOÉ SCHAEFFER Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869109-00416943

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG RHIN

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG 62, route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU Tél :	COMMUNE DE STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
Programme d'actions 2026				
Programme sans travaux Pour l'année 2026 et après analyse, votre correspondant ONF estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer de travaux patrimoniaux pour assurer une gestion durable conforme à l'aménagement forestier. Votre correspondant local se tient à votre disposition pour tous travaux que vous souhaiteriez réaliser.				
Sous-total			**0,00 € HT**	

Total Investissement	Total Fonctionnement	**Total : 0,00 € HT**
0,00 € HT	**0,00 € HT**	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ZOÉ SCHAEFFER Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415039

FORÊT de l' OEUVRE NOTRE-DAME

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	FONDATION OEUVRE NOTRE DAME
UT HASLACH	1 PARC DE L'ETOILE
67280 OBERHASLACH	67000 STRASBOURG
Tél :	

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 10.v, 14.r Dégagement de régénération naturelle par cassage au profit des chênes et des feuillus précieux (Merisiers, Chataigniers, Erables sycomores). Concurrence du CHA et HET à maîtriser.	1,93	HA	
▫ Toilettage après exploitation (*) Localisation : 22.i, 28.i, 29.i Quantité: 32 heures	25,35	HA	
▫ Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs (*) Localisation : 1.a, 2.a Quantité: 32 heures	12,21	U	
Sous-total			**7 520,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
▫ Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : Pré de l'Elmerforst enlèvement des protections sur les aulnes du pré de l'Elmerforst	16,00	H	
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : 10.v, 14.r	8,40	H	
Sous-total			**1 690,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : 25.i, 26.i Ouverture de saignées dans les pistes parcelle 25 et 26 (RF Elmerforst), curage du fossé existant. Les écoulements d'eau doivent être dirigés vers l'intérieur des parcelles.	1	FO	
▫ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : RF de l'Elmerforst, de Haslach et du Kreutzberg Fauchage le long des routes forestières: Elmerforst, Haslach et Kreutzberg	5,00	KM	
▫ Résorption de point noir sur infrastructure (*) Localisation : 17.a, 17.i, 18.i, 19.a, 26.i, 27.be, 27.i, 28.i Rebouchage de nids de poule avec enrobé à froid sur environ 2.3 KM	1	FO	
▫ Travaux d'entretien de route revêtue (*) Localisation : 10.v, 6.a Broyage,Reprofilage, rechargement en concassé et compactage	0,54	KM	
▫ Travaux connexes infrastructure : création de fossésTravaux connexes infrastructure : création de fossés (*) Localisation : Le long des parcelles, 25, 24 et 26 Création d'un fossé le long des parcelles, 25, 24 et 26	0,45	KM	
Sous-total			**10 860,00 € HT**

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions pour l'année 2026
PRC-26-869203-00415039

FORÊT de l' OEUVRE NOTRE-DAME

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
☐ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Chêne Baillard, Parking en face de l'Elmerforst, entrées MF. Fauchage parking en face de l'Auberge, entrées RF, croisements et chêne Baillard.	24,00	H	
Sous-total			**950,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : 22a, 22i, 28i, 29i, 13a, 26i	1	FO	
Sous-total			**950,00 € HT**
			Total : 21 970,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, ANDRÉ MICHEL Date : 14 Octobre 2025, E.HANDWERK	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Réserve Naturelle
FORÊT DE NEUHOF-ILLKIRCH

Bilan d'activités
Exercice 2024

Réserve Naturelle Nationale de la forêt de Neuhof/Illkirch
Bilan d'activité 2024

Le présent document constitue le bilan d'activité de l'année 2024 pour la réserve naturelle nationale de la forêt de Neuhof-Illkirch :

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
OLT.1	RESTAURER LA FONCTIONNALITE ALLUVIALE RHENANE	
CS.13	Suivi des variations spatiales et temporelles des niveaux piézométriques	Le suivi piézométrique s'est poursuivi en 2024 à la fréquence habituelle : relevés bimensuels à la sonde lumineuse au droit des puits piézométriques existants.
CS.15	Étude de la répartition des installations existantes de suivi des niveaux d'eau	Le réseau de mesures limnimétriques et piézométriques a fait l'objet d'un état des lieux, grâce au recrutement d'un technicien Fonctionnalité alluviale. Une carte présentant la logique de déploiement du nouveau réseau piézométrique a été réalisée. Le dispositif sera mis en place en 2025.
EI.01	Construction/suivi/traitement des indicateurs abiotiques (hydro, hydrogéol, morpho, sédiment)	Garance Fontaine, étudiante en Master 1 de Géographie a été recrutée en stage pour 6 mois, afin de construire les indicateurs et lien entre suivis biotiques et abiotiques.

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
EI.02	Rédaction de protocoles de suivi des indicateurs de la fonctionnalité alluviale	Des fiches action ont été élaborées dans le cadre du stage de Garance FONTAINE. Elles pourront être affinées dans le cadre de la révision des plans de gestion.
IP.05	Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limni, piézo, vidéo…)	Les puits piézométriques et les échelles limnimétriques ont fait l'objet d'un diagnostic par le bureau d'étude Artélia afin de pouvoir décider les puits à maintenir et à équiper de systèmes de relevés automatiques.
PA.15	Actions de valorisation et de vulgarisation	Des présentations sur le thème de la fonctionnalité alluviale ont été réalisées lors de séminaires, réunions et auprès de l'université de Strasbourg.
EI.04	Étude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale	État d'avancement de l'étude de faisabilité : • Finalisation phases 3 et 4 • Échanges réguliers avec le service eau et assainissement de l'Eurométropole qui pilote les mesures compensatoires du Champs captant de Plobsheim
EI.05	Analyse de la compatibilité des projets pouvant impacter la fonctionnalité alluviale ou sa restauration	Réflexion autour des premières propositions concernant les mesures compensatoires du champ captant de Plobsheim en réserve. Mise en garde face aux solutions proposées.
OLT.2	VERS LA LIBRE EVOLUTION D'UNE FORET SUB-NATURELLE FONCTIONNELLE	
IP.18	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier	Une opération de lutte contre les EEE continue d'être réalisée sur les stations connues de Renouée du Japon afin d'éviter son expansion dans la réserve naturelle et dans l'attente d'un plan d'action formalisé en cohérence avec le travail à l'échelle régionale et d'une stratégie globale à l'échelle des 3 réserves.

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
IP.08	Application du protocole de régulation du Sanglier	L'application du protocole de régulation de l'espèce « sanglier » a permis de prélever 115 individus en 2024 : - PHASE 1 : 78 sangliers - PHASE 2 : 11 sangliers - PHASE 3 : 26 sangliers La chasse sur les lots bordant la réserve naturelle a également permis de prélever 7 sangliers. Le total des sangliers prélevés sur l'année 2024 est ainsi de 122 individus sur le secteur.
OLT.3	MAINTENIR UN BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX OUVERTS RHENANS	
CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétation	La comparaison des données de hauteur de végétation des années 2018 et 2022 a permis de mettre en évidence les secteurs qui tendent à s'embroussailler. Le test d'un nouvel outil SIG pour faciliter la cartographie et l'estimation des surfaces est toujours en cours.
EI.17	Élaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert	Dans l'attente des résultats de l'action CS.20, les modalités de gestion des « Milieux ouverts entretenus » ont été déclinées dans des fiches relatives à chaque site. Ces fiches renseignent les éléments suivants : Habitats (phytosocio. et N2000), Faune patrimoniale, Flore patrimoniale, Objectifs de gestion, Type d'intervention, Possibilité de regain, Possibilité de pâturage, Compléments de gestion (lisières, espèces invasives), Date de fauche préconisée, Zones refuges (présence, surface, localisation). Pour chaque site, l'historique de gestion est également renseigné.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
IP.19	Gestion des milieux ouverts		Les « Milieux ouverts entretenus » gérés par la ville de Strasbourg ont été fauchés le 23 Juillet pour les prairies de la Faisanderie et le 23 juillet 2024 pour l'Oberjaegerhof, en conservant 0,12 ha de zone refuge (0,08 sur la prairie de la Faisanderie et 0,04 sur la prairie de l'Oberjaegerhof). Ces fauches ont été compliquées et retardées par des conditions météorologiques très humide. Une seconde fauche a été réalisée par sur la prairie de l'Oberjaegerhof ainsi que sur le secteur sud de la Faisanderie le 19 septembre dans le but d'y appauvrir le sol et de limiter le Solidage et afin de favoriser une diversification du cortège floristique. La fauche de la prairie du coucou des bois a été effectuée le 08 juillet avec une fauche de regain le 16 septembre. La prairie du gros chêne a été pâturée au printemps à cause du déplacement des vaches du Rohrschollen liée à une crue du Rhin. Une fauche des refus y a ensuite été effectuée en septembre. Les clairières forestières ont fait l'objet d'une fauche semaine 20 et 21. La prairie du Heyssel a été gérée conformément au plan de gestion spécifique de ce site avec un roulement des 3 agriculteurs pour 3 dates de fauche différentes et le maintien de zones refuges.
IP.09	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts		Cette opération, liée à la mise en œuvre de l'IP.10 en fin d'hiver 2020/2021, s'est poursuivie en mai 2024 sur la prairie de la Belle Anonyme par une intervention d'épuisement des rejets ligneux.
IP.10	Réouverture de milieux		Suite au travail de piquetage des anciennes limites, correspondant aux orthophotoplans de 1986, réalisé sur 5 prairies (Oberjaegerhof, Coucou des bois, Belle Anonyme, Faisanderie et École de la Faisanderie) à l'automne 2020, les premiers travaux de réouverture ont été réalisés en 2024 sur la prairie de l'École de la Faisanderie avec des interventions d'abattages d'arbres et arbustes en lisière, et de cerclage d'espèces invasives arborées.

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
EI.27	INTERREG Biodiv'pâture	La Ville de Strasbourg s'est engagée dans un projet INTERREG Biodiv'pâture piloté par la LPO, visant à améliorer la connaissance des effets du pâturage écologique sur la biodiversité, à proposer des réponses pratiques pour la mise en œuvre et à guider les gestionnaires sur les choix de gestion par rapport aux conséquences écologiques induites par le changement climatique. Cinq réunions techniques ont été réalisées en 2024 afin notamment de partager les retours d'expériences. Plusieurs réunions de travail ont notamment eu pour but de rédiger des indicateurs de suivis écologiques
IP.11	Travaux et gestion de restauration vers des milieux ouverts alluviaux rhénans au lieudit Brunnenmatt	Dans l'attente d'un programme de restauration ambitieux sur le site de la Brunnenmatt, un plan de fauche trisannuel (2024-2025-2026) a été proposé aux deux agriculteurs encore en place sur le site pour améliorer la qualité écologique de la prairie et favoriser les polinisateurs.
OLT.4	CONSERVER LE ROLE DE RESERVOIR POUR LES ESPECES INFEODEES AUX MARES	
IP.12	Gestion des mares	Suite à un constat partagé avec le CEN Alsace concernant la fermeture des mares du Heyssel, une opération de restauration de 4 mares a eu lieu sur le site. Cette action, menée en partenariat avec le CEN a été réalisée en régie par l'équipe de la réserve. Un curage partiel réalisé à la mini-pelle les 3 et 4 septembre a permis un rajeunissement de ces mares afin de retrouver localement une profondeur plus importante tout en permettant l'installation d'une végétation pionnière peu dense favorable à de nombreuses espèces comme la grenouille agile et le triton crêté. Un stockage provisoire de la matière organique issue de l'excavation, a été mis en place sur la partie décapée avant son évacuation le 10 septembre par auto-chargeuse. Ceci afin de permettre aux espèces aquatiques de regagner la mare. Les matériaux ont été régalés sur place, sur des zones définies au préalable avec le CEN.

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
IP.13	Sauvetage des amphibiens	Le sauvetage des amphibiens a été réalisé sur les sites de l'Oberjaegerhof, et de la Schafhardt en partenariat avec la LPO Alsace, Eschau Nature et la participation de la ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les comptages (toutes espèces confondues) en traversée de voirie pour 2024 sont les suivants : - 1814 individus à l'Oberjaegerhof (contre 2244 individus en 2023). - 332 individus sur la Schafhardt (contre 659 en 2023) En 2024, le site de l'Oberjaegerhof a également accueilli les travaux d'une thèse de Meven Le Brishoual, financée par la CEA, en partenariat avec l'université de Montpellier dont le but était d'étudier les fonctionnements de différents batrachodrômes sur le Bas Rhin. Sur le dispositif de l'Oberjaegerhof, une estimation de la population d'amphibiens par la méthode de capture/marquage/recapture a été réalisée. Celle-ci évalue la population de Grenouille rousse sur le site de reproduction à 11 517 individus et 1028 individus pour le Crapaud commun. Cette opération sera renouvelée en 2025 pour affiner cette estimation. Sur le secteur de la Schafhardt, la création d'une mare de substitution est évoquée depuis plusieurs années pour permettre d'enrayer la diminution drastique de la population d'année en année. La réunion initialement prévue en octobre 2024 avec les associations BUFO et LPO ainsi qu'avec le département écologie territoriale de la direction de l'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg a dû être déplacée à 2025, faute de disponibilités de certains acteurs. La situation des amphibiens sur le site reste critique.
OLT.5	ACTUALISER EN CONTINU LES CONNAISSANCES NATURALISTES SUR LA RESERVE	
CS.34	Veille sur les EEE	Une veille est actuellement menée sur les Ailantes en bordure de route de la Schafhardt, afin que l'espèce ne prenne pas le dessus sur la zone renaturé après démantèlement.
CS.36	Inventaire mycologique	En 2023, une convention de partenariat a été signée avec la Société Mycologique de Strasbourg afin d'initier un inventaire de la fonge de la réserve sur 3 ans. 8 sorties ont été réalisées par la SMS en 2024. La météo pluvieuse de l'année a permis, malgré un nombre moins important de sorties, d'observer 131 espèces, dont 7 nouvelles pour la réserve.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
CS.25	Actualisation des listes d'espèces		Dans le cadre du suivi réalisé sur les syrphes, de nouvelles espèces ont été identifiées pour la RNN : - Concernant les coléoptères, 311 espèces ont été déterminées sur la globalité de cet inventaire par Henry Callot, dont 107 nouvelles espèces pour la réserve - Concernant les hétéroptères (sous-ordre des hémiptères), 21 nouvelles espèces ont été identifiées par Henry Callot dont 2 nouvelles pour la région, ce qui porte à 62 le nombre d'espèces d'hémiptères inventoriées lors ce suivi - Concernant les formicidae (sous-ordre des hyménoptères), 16 espèces ont été identifiées par Henry Callot lors de ce suivi, toutes nouvelles pour la réserve - Par ailleurs, 35 espèces d'araignées ont été déterminées par Daniel Zachary et d'autres sont encore en cours de détermination
CS.26	Inventaire Syrphes		Le travail de détermination a été finalisé pour l'ensemble des individus capturés. Une confirmation des individus devra être réalisée pour s'assurer de la fiabilité de la liste complète des syrphes de la réserve. Une consultation des syrphes de Jean Claude Delecolle au Musée de zoologie de Strasbourg a permis de conforter la liste de référence, avec une 50aine d'espèces identifiées sur la réserve dans les années 90, dont 8 espèces absentes de la liste rouge. Un stagiaire sera recruté en 2025 pour réaliser le travail d'analyse.
CS.40	Suivi des chiroptères		Deux visites des bunkers ont été réalisées en 2024: Le 29 mai et le 17 octobre. Lors de ces passages, du guano a été observé dans les bunkers 2 et 4, attestant de l'occupation occasionnelle de ces sites. Un oreillard a également pu être observé le 17 octobre sous les lattes installées lors de l'équipement du bunker n°4.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)		2024 a vu l'instauration du passage précoce de fin mars afin d'harmoniser ce suivi sur les 3 RNN strasbourgeoises mais aussi afin de documenter les effets du bouleversement climatique sur la phénologie des espèces. 53 espèces ont été recensées (contre 46 en 2023). 2189 individus ont été contactées (passages de groupes de grives). La répartition des cortèges est sensiblement identique à l'année précédentes : - 21% d'espèces généralistes (moyenne : 24%) ; - 6% d'espèces de milieux agricoles (moyenne inter : 5%) ; - 8% d'espèces de milieux bâtis (moyenne inter : 8%) ; - 30% d'espèces de milieux forestiers (moyenne inter : 34%) ; - 36% d'espèces autres (moyenne inter : 30%). Les espèces patrimoniales contactées lors de ce suivi sont : - Le Pic cendré (dernière mention 2019) - Le Harle bièvre (1er cas de nidification) - Le Grand Corbeau, l'Oie cendrée, la Pie-grièche, le Pouillot fitis et le Pouillot siffleur)

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
CS.24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale	Une veille sur les rapaces diurnes est réalisée à l'échelle de la réserve naturelle chaque année en partenariat avec la LPO. En 2024, les 4 aires occupées en 2023 par des autours des palombes le sont à nouveau et l'ensemble de ces couples ont élevé des jeunes. Une 5ème aire a été découverte mais s'agissant sans doute d'un couple inexpérimenté, la reproduction tardive a échouée. Sans certitude quant à leur nidification, plusieurs individus de Bondrée apivore ont été observé au-dessus de la RN en période de reproduction. L'inventaire des rapaces nocturnes initié par la LPO en 2023 a été renouvelé et a permis de recenser 22 territoires probables de chouettes hulottes sur l'ensemble de la réserve (14 en 2023). Une chouette effraie a à nouveau été contactée en périphérie du site. Le Hibou Grand-Duc n'a pas été recontacté. Une plateforme de nidification pour le Balbuzard pêcheur a été installée fin 2021 dans le cadre d'un microprojet Interreg coordonné par la LPO Alsace et le NABU (financement FEDER et association Nos Oiseaux – Pro Pandion). Le couple d'Ouette d'Égypte présent l'an passé a rapidement réinvesti la structure pour nicher, une fois l'obstacle mis en place à leur intention retiré (fagot de branchages). Au moins 9 œufs ont été pondus. Aucun Balbuzard n'a donc visité la plateforme. En 2024 ont été relevés : 1ère reproduction de Harle bièvre, couple probable de Râle d'eau, 2ème année d'hivernage du Buto étoilé.
OLT.6	AMELIORER L'APPROPRIATION ET L'INTEGRATION DE LA RESERVE DANS SON TERRITOIRE	
MS.22	Carnet de bord de la réserve	Le développement de l'outil carnet de bord des réserves naturelles gérées par la ville de Strasbourg a évolué par rapport à la rédaction du plan de gestion : l'objectif de cet outil est de simplifier la programmation et le suivi des moyens humains et financiers alloués à chaque action du plan de gestion.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
EI.21	Élaboration du carnet de bord de la réserve		2024 a permis de résoudre certains bug et d'intégrer de nouvelles fonctionnalités permettant d'accompagner au mieux les équipes et de leur simplifier les saisies d'activités. L'année a également permis de former les nouveaux arrivants à l'outil.
SP.05	Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation		Les actions de fermetures des chemins non comprises dans le plan de circulation se sont poursuivies en 2024.
IP.22	Démantèlement des enrobés conformément au plan de circulation		Cette action, finalisée en mars 2024 pour la phase 2 de démantèlement de l'ancienne route de la Schafhardt a été budgétisée sur 2023. Cette seconde phase de travaux a permis de désimperméabiliser une surface de 21 200 m² (2.7 km de long sur 8mètres de large) dont 12 800 m² rendus à la nature et 8 400 m² réaménagés pour l'accès du public (1 km) et une piste réservée à la gestion et aux accès secours (1,7 km).
CS.42	Suivi des espaces déminéralisés suite à démantèlement enrobés		Dans la continuité des opérations réalisées en 2023 sur le chemin du Roi et sur des tronçons situés au sud et au nord de la réserve, des travaux de démantèlement de l'ancienne route de la Schafhardt ont été réalisés en mars 2024. Pour suivre l'évolution de l'ensemble des voies démantelées, 3 suivis ont été mis en place : - 1 suivi photographique de l'évolution paysagère des cheminements. Ce suivi est à la fois réalisé en interne tous les mois sur l'ensemble des sections déminéralisées, mais également via un suivi participatif démarré en mars 2024 suite à l'installation de 6 fenêtres destinées à inciter le public à envoyer les clichés au gestionnaire pour l'aider à suivre la fermeture naturelle des cheminements. - 1 suivi de végétation par transects, réalisé une fois par an par des étudiants de l'Unistra. Ces relevés par transects permettront d'évaluer les différentes modalités de démantèlement appliquées sur certains tronçons. - 1 thèse, intitulée Perméasol, sur la désimperméabilisation de voirie en milieu urbain et forestier, qui étudie plusieurs paramètres dont la composition floristique, la respiration du sol, la conductivité hydraulique, la structure, la température et la composition physico-chimique du sol. Cette thèse, démarrée en mars 2024 étudiera pendant 3 ans un secteur situé sur l'ancienne route de la Schafhardt.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
CI.02	Aménagement des zones de stationnement dans et aux abords de la réserve		La zone de stationnement à l'entrée du coucou des bois a été finalisée fin 2023/début 2024 lors des travaux d'aménagement de la route de la lisière.
CI.26	Entretien des chemins		Les opérations d'élagage des voies ouvertes à la circulation motorisée ainsi que le ramassage de déchets le long et aux abords des chemins ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion. En 2024, la totalité du linéaire du sentier botanique a fait l'objet d'une intervention globale d'entretien de la végétation pour un linéaire total de 4250 ml.
EI.25	Inventaire des arbres à risque		L'inventaire des arbres à risque a été confié à VEGETIS (filiale de l'Office National des Forêts) selon un protocole globalement identique aux années précédentes. Seuls les itinéraires prévus par le nouveau plan de circulation ainsi que les lisières proches d'enjeux de sécurité des biens et des personnes ont été considérés. Au total, 314 tiges côté Ville de Strasbourg et une trentaine côté Ville d'Illkirch-Graffenstaden ont été marquées pour la campagne de sécurisation.
CI.07	Coupes de sécurité		Les opérations de coupes de sécurité ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion, mais un nombre significatif d'arbres supplémentaires à ceux ayant fait l'objet d'un marquage de sécurisation, ont dû faire l'objet d'une intervention de sécurisation en 2024: - 156 arbres ont fait l'objet d'un abattage ; - 6 arbres ont fait l'objet d'une mise en chandelle ; - et 101 arbres ont fait l'objet d'une taille de mise en sécurité.
CI.09	Entretien courant des aménagements d'accueil du public		Les équipements d'accueil ont été entretenus tel que prévu au plan de gestion.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
PA.10	Animation réserve naturelle EEDD		En 2024, l'équipe de deux animateurs nature a permis de faire vivre le projet pédagogique « connaître pour protéger » à destination des classes de cycle 3. Ce projet est composé de deux animations : - 1 séance en classe : qu'est-ce qu'une réserve naturelle ? particularités et richesses des réserves naturelles de Strasbourg, découverte de la règlementation - 1 séance en réserve naturelle : visite guidée et animée au cœur d'une des réserves naturelles de la ville de Strasbourg proche de l'établissement scolaire. La séance en classe est accompagnée d'un cahier pédagogique à destination des enseignants et des élèves pour revoir les explications apportées par les animateurs et pour permettre aux enseignants d'approfondir certains sujets. 40 sorties scolaires ont ainsi été réalisées dans la réserve de Neuhof Illkirch en 2024 pour 941 personnes sensibilisées (élèves + enseignants et accompagnateurs) 4 formations ont également été réalisées auprès de professionnels de l'enfance et d'animateurs. 37 participants ont ainsi été formés aux enjeux de la réserve.
PA.04	Organisation de visites guidées tout public		En 2024, 9 sorties grand public ont permis de sensibiliser un total de 115 personnes. Un programme de sorties grand public, édité début 2024 et a permis de faire connaitre les actions de sensibilisation sur la réserve.
PA.06	Actions auprès des élus		Plusieurs élus VdS et EMS ont participé à des rencontres sur le terrain pour une meilleure appropriation des enjeux croisés entre leurs compétences et les objectifs de la réserve. Les élus thématiques et de quartier ont par ailleurs été associés à la construction de l'Atelier de quartier
PA.07	Réunion d'information, conférences		Plusieurs stands de présentation et de sensibilisation ont été tenus lors de manifestations de différentes natures : Stand lors de la projection « Frères d'arbres » au Cosmos (250 personnes), Stand lors de la rencontre entre F. Hallé, J. Jouzel et Banlieues climat (150 personnes). Avec un total d'environ 400 personnes sensibilisées au sujet des réserves naturelles de Strasbourg

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
CC.03	Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias		Plusieurs articles ou reportages ont été diffusés en 2024 dans des médias. Février : revue Urbanisme : valorisation de l'action de déminéralisation d'anciennes routes de la RN du Neuhof Mars : Matinale de TF1 : valorisation du programme de sorties grand public Avril : Le Moniteur : valorisation de l'action de déminéralisation d'anciennes routes de la RN du Neuhof Mai : BFM Alsace : reportage sur les maladies qui touchent les arbres à cause du réchauffement climatique Juillet : France Bleu Alsace Tour (avec l'OTSR) : valorisation des réserves et du programme de sorties L'outil LinkedIn est également utilisé pour des publications personnelles sur la thématique des réserves avec une portée plus large Évènementiel : le concert A l'écoute des réserves, le 5 novembre 2024 a réuni 250 spectateurs
CC.04	Mise à jour des sites internet (site RNN & Site Eurométropole)		Le site internet et le compte Instagram des réserves sont alimentés régulièrement et permettent de diffuser des information d'actualité, à caractère pédagogiques ou simplement de belles images, de sorte à développer la connaissance et la compréhension de nos modes de gestion et des richesses présentent sur place. En moyenne, 3 publications sont faites chaque semaine sur le compte Instagram, qui compte actuellement 1533 abonnés. 15 actualités ont été publiées en 2024 sur le site des RNN.
PA.08	Organisation et encadrement d'activités participatives		En 2024, 4 chantiers participatifs de ramassage de déchets ont eu lieu dans la réserve naturelle d'Illkirch-Neuhof avec : - Le bureau d'études BE ARCHIMED - L'ESAT de la Ganzau - L'association Unis-cité Comme en 2023, chaque journée d'action fût agrémentée d'une sortie animée pour sensibiliser les participants.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
MS.45	Conversion du site de l'ancienne école de plein air de la Faisanderie		Le site de l'ancienne école de de plein air de la Faisanderie a accueilli en 2024 des mini-camps d'été portés par le SINE de Bussières et des CSC strasbourgeois, pendant 4 semaines. Les animateurs nature de la réserve naturelle y ont participé afin de proposer aux différents groupes une animation spécifique aux enjeux de la réserve.
MS.46	Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles		L'Atelier de la Réserve naturelle nationale de Neuhof-Illkirch est une instance de participation citoyenne créée fin 2024 pour que les usages de la réserve soient pensés avec les habitant·es. De novembre 2024 à mars 2025, une trentaine d'habitant·es se sont réunies à 4 reprises pour discuter et donner leur avis, en collaboration avec des expert·es et des agent·es de la Ville. L'Atelier a été sollicité pour travailler sur la conciliation des activités humaines et la préservation de la biodiversité. et a produit un Avis de 24 propositions qui alimentera le futur plan de gestion de la réserve.
MS.13	Inventorier les concessionnaires et organismes gestionnaires d'ouvrages		Le réseau de mesures limnimétriques et piézométriques a fait l'objet d'un état des lieux pour identifier les différents gestionnaires et identifier les données disponibles utiles dans le cadre du suivi des différents indicateurs abiotiques de la réserve.
²&	Réaliser/encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions		L'encadrement des travaux de gestion des servitudes en réserve (Lignes à haute tension RTE au Heyssel, Lignes SER au nord-est de la RNN) a été réalisé en 2024. Seules les servitudes de GRT Gaz n'ont pas été entretenues cette année.
MS.14	Encadrer les manifestations		L'équipe de la réserve a encadré et s'est impliquée dans l'organisation de la marche gourmande organisée par l'association de commerçants du Vieux Neuhof le 10 novembre 2024
SP.07	Sensibilisation des usagers et des acteurs		La sensibilisation des usagers et acteurs du territoire a de nouveau été soutenue pour la réserve naturelle de Neuhof en 2024. Par une présence régulière sur le terrain, l'équipe des gardes a pu sensibiliser de multiples usagers aux enjeux de cet espace, aux espèces présentes, et aux choix de la libre évolution.

Code	INTITULE	Commentaires action 2024
SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation	L'usage de modes de déplacements doux tout au long de l'année au sein du massif à rendu les gardes plus accessibles et l'action de sensibilisation de meilleure qualité. Deux campements significatifs ont fait l'objet d'un démantèlement en 2024. Les gardes sensibilisent également les professionnels intervenant sur le milieu en les accueillant et en les accompagnant sur le terrain. Des actions de sensibilisations ponctuelles ont également été menées en dehors des réserves afin de toucher des publics plus distants.
SP.09	Travail d'enquête et rapports de police	En 2024, une procédure a été transmise au parquet pour la circulation d'un scooter en réserve. Plusieurs dépôts de déchets à l'aide de véhicules au sein de la réserve ont fait l'objet d'enquête, de ramassage par les auteurs et de verbalisations. Une enquête a également été ouverte concernant le dépôt de déchets issus de travaux au parlement européen.
SP.10	Tournées de police interservices	Des tournées interservices ont été conduites au cours de l'année 2024, en particulier avec l'OFB - thématique muguet. Au cours d'autres tournées de surveillance, les services de police nationale et de police municipale ont régulièrement été sollicités en appui de nos interventions pour permettre de travailler en sécurité sur des contrôle sensibles.
MS.23	Commissionnement d'agents à la police de la nature	Deux gardes sur quatre ont été commissionnés et assermentés au cours de l'année 2024, permettant une prise en main progressive de l'outil de police.
CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	Sur les propriétés de la ville de Strasbourg, le nettoyage réalisé par entreprise est effectué sur 24 sites (places/zones/sentiers fréquentés). Le nombre de tournées de nettoyage effectuées en 2024 s'élève à environ 361 passages. En 2024, deux campements ont également été évacués, représentant plus de 3 tonnes de déchets, soit 60 m3 en volume.
OLT.7	ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DE LA RESERVE	

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
MS.24	Organisation et participation aux Comités Consultatifs		Deux réunions du comité consultatif ont été réalisées les 23 janvier et 5 décembre 2024. Le compte rendu est rédigé par les services de la préfecture et est adressé aux participants pour la réunion suivante.
MS.26	Réunions d'équipe		Les réunions d'équipe ont été tenues conformément au plan de gestion.
MS.17	Collaboration avec la Ville d'Illkirch		La collaboration entre le gestionnaire de la réserve naturelle et la ville d'Illkirch-Graffenstaden est régulière et fonctionnelle, en particulier sur certaines thématiques telles que : • Travaux de sécurisation des abords de chemins et lisières ; • Communication sur les enjeux et actions de la réserve.
MS.18	Collaboration avec les militaires et représentants du Ministère des armées		Des échanges ont eu lieu en 2024 pour l'élaboration d'une convention entre l'état et le ministère des armées, convention inscrite dans le décret de classement de la réserve. Cette convention permettra d'identifier les engagements réciproques de la Ville et du MINARM, ainsi que la participation de ce dernier à la mise en œuvre du plan de gestion. Une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire a été sollicitée par la Ville pour le terrain d'exercice d'Illkirch concernant les suivis et la régulation du sanglier sur le site.
MS.19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN		En 2024, dans le cadre du partenariat mis en place avec le SAMU de l'environnement, une formation sur le suivi de la qualité physico chimique des eaux de surface a été proposée aux gardes et chargés d'études de la réserve. Les prélèvements réalisés cette année sur 5 sites de la réserve n'ont montré aucune anomalie concernant les taux d'Azote, de nitrite, de nitrate, de sulfates, et de sulfites. Un partenariat avec les universités continu de se développer à travers notamment de la zone Atelier.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
MS.20	Collaboration avec le CSA, gestionnaire du Heyssel		Les échanges avec le conservateur et le technicien en charge de la gestion de la prairie du Heyssel sont réguliers et transparents. Des synergies se développent afin de faire bénéficier des moyens et connaissances de chacun à la réserve. En 2024, les collaborations ont notamment concerné les réflexions sur les modalités d'actions des travaux de gestion des mares qui ont eu lieu en fin d'année. Des échanges ont également eu lieu entre la ville et le CEN sur les suivis mis en place dans les milieux ouverts et sur les mares, ainsi que sur les indicateurs biotiques correspondant.
MS.27	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels		En 2024, des échanges ont eu lieu entre la ville et le CEN sur les suivis mis en place dans les milieux ouverts et sur les mares, ainsi que sur les indicateurs biotiques correspondant. Une réflexion commune sur la stratégie de suivi des niveaux d'eau dans les RNS et le CEN a également été amorcée Les collaborations avec les autres gestionnaires d'espaces naturels au niveau local continuent en 2024 dans le cadre du projet INTERREG Biodiv'pâture, ou par la participation de l'équipe à la conférence des espaces rhénans. Une partie de l'équipe a également participé au séminaire des réserves naturelles du Grand Est les 9 et 10/10 à Baerenthal.
MS.28	Collaboration interservices (Eurométropole, …)		Conformément à la fiche action, l'équipe travaille au quotidien avec les autres services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'exemple du service en charge de la GEMAPI pour la gestion des niveaux d'eau du Rhin tortu, de l'écologie territoriale sur l'ABC intercommunal et sur la thèse perméasol ou encore le service des musées pour le partenariat concernant l'étude des syrphes ou des animations sur la biodiversité des réserves. En 2024, l'équipe gestionnaire a assuré la continuité de son partenariat avec le service des sports en réalisant des animations lors des classes transplantées accueillies au Baggersee, ainsi que des missions de police menées en collaboration avec la police nationale.
MS.30	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)		En 2024, le congrès annuel des réserves naturelles de France s'est tenu à Seignosse en avril. Plusieurs agents de l'équipe gestionnaire se sont rendus à ces évènements pour partager les expériences et retirer les enseignements d'autres gestionnaires. En complément, plusieurs membres de l'équipe gestionnaire se sont impliqués toute l'année au sein des commissions : • Patrimoine naturel (milieux alluviaux, forêts, suivis dans les RN : STOC, syrphes, PSDRF…) ; • Territoire et développement durable ; • Professionnalisation et police de l'environnement ;

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
MS.31	Participation aux instances de protection de la nature (N2000, CBA, SAGE, APB …)		Cette année encore, certains membres de l'équipe ont participé à la conférence des espaces rhénans.
MS.32	Évaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)		Conforme au plan de gestion.
MS.33	Évaluation du plan de gestion		Les plannings d'élaboration des plans de gestion des 3RNN de Strasbourg ont été mis en cohérence, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'harmonisation des rendus. Un travail a été initié à l'échelle des 3 RNN pour définir un socle commun et des grands principes de gestion. L'évaluation du plan de gestion devra être finalisée en 2025.
MS.34	Élaboration du nouveau plan de gestion		L'élaboration du nouveau plan de gestion sera démarrée en parallèle de l'évaluation en 2025.
MS.35	Compléter la base de données SERENA		La base de données SERENA a été renseignée pour partie des données naturalistes collectées en 2024. Celle-ci permet les échanges de données avec les associations partenaires comme Faune Alsace ou le CEN Alsace. Une réunion sur la nouvelle convention d'échange de données entre l'équipe de la réserve et ODONAT a d'ailleurs eu lieu en avril pour faire le point sur les besoins de chacun. Cette convention est en cours de rédaction par ODONAT

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
MS.37	Transmettre les données à ODONAT		Une nouvelle convention d'échange de données entre l'équipe de la réserve et ODONAT est en cours d'élaboration. Une réunion technique a eu lieu en avril 2024 pour faire le point sur les besoins de chacun. Les couches SIG des sites de Strasbourg sur lesquels des échanges de données sont envisagés ont été envoyés à ODONAT.
MS.38	Montage, suivi administratif et financier des opérations		En 2024, des dossiers de financement ont été portés pour bénéficier à la mise en œuvre du plan d'action. Plusieurs financements complémentaires à la dotation de gestion (Etat) et à la contribution de la ville de Strasbourg ont été obtenus. Le financement EEDD (État), et le contrat de territoire eau climat (Agence de l'eau Rhin Meuse) ont permis d'abonder le budget. Un dossier fonds vert (Etat) a également été déposé pour des actions à réaliser en 2024.
MS.39	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels		Le détail de l'achat et renouvellement de matériel et équipements est disponible auprès de l'équipe gestionnaire. À noter que l'ensemble des achats sont mutualisés avec la gestion de la réserve naturelle de l'île du Rohrschollen et de la Robertsau / La Wantzenau.
MS.40	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,…)		Conforme au plan de gestion.
MS.41	Formation permanente du personnel (AFB,…)		Le coût global pour la formation du personnel et la participation aux colloques et congrès de l'équipe gestionnaire en 2024 est de 2747,28€ (pro-rata pour la réserve naturelle de Neuhof-Illkirch). À noter la tenue de 2 journées collectives de cohésion pour l'ensemble des agents de l'équipe gestionnaire des réserves naturelles de Strasbourg durant lesquelles la culture de gestion et les objectifs des réserves ont été partagés.

Code	INTITULE		Commentaires action 2024
MS.42	Gestion des ressources humaines		L'année 2024 a fait l'objet de nombreux mouvements de personnel dans l'équipe : • Arrivée de 2 agents pour l'équipe Gestion de la faune et de la flore • Arrivée de 2 agents de Gestion et restauration des écosystèmes ; • Poste de technicien administratif vacant en 2024 (malgré plusieurs publications restées infructueuses) ; • Départ d'un agent de surveillance des espaces naturels (poste resté vacants malgré plusieurs publications restées infructueuses) • Départ d'un agent de l'équipe Accueil du public et rattachement de l'équipe à l'équipe gestion des milieux • Arrivée d'un technicien sur le secteur études et suivis et départ d'un technicien-ne sur le poste de conservateur-trice ; • Création d'un poste de technicien fonctionnalité alluviale pour gérer tous les projets en lien avec cette thématique sur les 3 réserves. Bien que l'ensemble de ses agents ne travaillent pas à temps plein au plan d'action de la réserve et que le bilan d'activité révèle un bon taux de réalisation, ces mouvements ont eu un impact sur certaines actions qui ont dues être reportées. Une partie du temps de coordination des conservateurs et différents manageurs a été consacré à intégrer les nouveaux arrivants, à partager la culture, les objectifs de gestion et les modalités d'intervention dans les réserves naturelles.
MS.43	Mise en place de partenariats scientifiques		Diverses actions en construction de partenariats recherche/gestion ont eu lieues en 2024 : Participation à la construction du projet quinquennal de la ZAEU. Séminaire de professionnalisation et présentation des métiers de la recherche aux étudiants de la fac de Géo et de l'ENGEES Renforcement des liens avec l'université de Strasbourg : • Accueil Automn School (EUCOR) • Interview du National Oceanography Centre of Souththampton • Stage à l'interface recherche-gestion sur le sujet des indicateurs d'évaluation de la qualité des milieux rhénans (focus sur les 3 réserves, expérimentation sur le Rohrschollen) • Fiches techniques livre Ripisylve



VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Réserve Naturelle du massif forestier de
La Robertsau et de La Wantzenau

Bilan d'activités
Exercice 2024

333 / 1876



CODE	INTITULE	BILAN DES ACTIONS REALISEES 2024	NIVEAU DE REALISATION DES ACTIONS
OLT1	**Restaurer la fonctionnalité alluviale rhénane**		
CS.02	Suivi des espèces en voie de recolonisation (Castor)	Les prospections des cours d'eau menées dans le cadre d'une veille de la présence du Castor d'Eurasie se sont faites simultanéments au comptage des oiseaux d'eau hivernants et ont été complétées par des observations fortuites. Des indices de présences ont été découverts sur une grande majorité du réseau hydrographique de la RN et de sa périphérie, avec toujours une concentration autour de l'île aux tarpans, sur le cours de l'Ill et dans la partie aval du Steingiessen. Une seconde hutte a été découverte dans le secteur nord de la RN, ainsi qu'un barrage dans la partie sud.	Action réalisée
CS.27	Suivi de la faune piscicole	Aucune action réalisée en 2024. La FPPMA67 ayant rencontré des difficultés dans son fonctionnement interne, la collaboration portant sur la mise en œuvre d'un indicateurs biotique et notamment piscicole de l'état de la fonctionnalité alluvial d'un cours d'eau a été reportée. Révision de la convention d'attribution des lots de pêche au sein de la RNN.	Action non réalisée
EI.01	Construction, suivi, traitement des indicateurs abiotiques (hydro., hydrogéol., morpho., sédiments)	Construction des indicateurs abiotiques communs aux 3 réserves en cours de préparation en lien avec les indicateurs biotiques (faune - flore - milieux) en préparation de la révision - élaboration des plans de gestion des 3 réserves.	Action partiellement réalisée
MS.02	Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limni.,piézom., vidéo, …)	Diagnostic fonctionnel complet des échelles limnimétriques et des piézomètres en vue d'un redéploiement et équipements complémentaires programmés en 2025-2026.	Action réalisée
EI.27	Conception / Optimisation des projets de restauration	Réflexion quant à l'optimisation du fonctionnement. Identification des contraintes. Rencontre avec les différents acteurs, notamment réseaux et assainissement (l'émissaire des eaux usées représente une contrainte aux écoulements majeurs).	Action partiellement réalisée
MS.03	Mise en oeuvre des projets de restauration (submersion écologique, maintien d'étiage, dynamique hydro., hydrogéologiques, sédimentaire)	Retrait des batardeaux obstruant le libre écoulement sur l'ouvrage hydraulique du Hellwasser en amont de l'ancienne STEP. La remise en place des batardeaux par un tiers nécessite une réflexion plus large afin de restaurer le profil en travers du site pour éviter une nouvelle reconstitution.	Action partiellement réalisée

IP.17	Gestion du Steingiessen	Accompagnement du gestionnaire de la réserve auprès du gestionnaire du DPF Ill aval (DDT67) pour la gestion d'un embâcle accumulant les déchets flottants en amont de la passerelle du Steingiessen : retrait de l'embâcle et des déchets.	Action réalisée
OLT-II	**Vers la libre évolution d'une forêt sub-naturelle fonctionnelle**		
IP.18	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier	2 campagnes d'arrachage de Renouées du Japon réalisées en régie et 3 campagnes d'arrachage complémentaires en chantiers participatifs sur les placettes Renouées des parcelles 37 (prairie), digue et Rue de Rouen. Surface arrachée estimée à 4978 m². Aucune autre intervention sur les autres EEE (veille et suivi uniquement) en attente du Plan de gestion. Gestion du solidage (prairies) par fauche. Le système double fauche mis en place sur la parcelle 33 semble indiquer une régression des solidages. Les surfaces en Renouées du Japon semblent stables avec une régression de la densité des tiges constatées sur la parcelle 37.	Action réalisée
CS.30	Suivi des interventions sur les EEE du milieu forestier		
SP.03	Veille sur la coupe du lierre	Action intégrée à l'action SP.08	Action réalisée
IP.08	Application du protocole de régulation du Sanglier	5 sessions de piégeages, 4 sessions d'affûts et de 2 battues administratives mis en œuvre sous la responsabilité du lieutenant de Louveterie. 19 individus prélevés sur l'année 2024 : 7 captures par piégeage, 1 capture par affûts et 11 captures par battues.	Action réalisée
OLT-III	**Maintenir un bon état de conservation des milieux ouverts rhénans**		
CS.31	Suivi de la végétation prairiale	Suivi végétation cortège d'espèces sur la grande prairie (parcelles 37 et 38, ancien enclos et friche à orties) par placettes permanentes débutée en 2024 en cours de finalisation. Le suivi de la végétation prairiale sera à définir dans le cadre du plan de gestion (3/ 5 ans). Les autres prairies ne bénéficient pas de suivi prairial (hors espèces patrimoniales) actuellement et s'appuient sur la cartographie initiale effectuée en 2017 par le CBA.	Action partiellement réalisée
CS.32	Suivi des lépidoptères et orthoptères	Des prospections spécifiques axées sur la présence / absence de populations d'Azuré des paluds ont été menées durant la période favorable sur les sites de présence historique datée de 2015 (parcelle 33, prairies en déprises au nord de la STEP, prairie de fauche à l'ouest de la STEP). Aucune observation sur l'ensemble des prairies concernées ne laisse présager un retour de l'espèce sur ces sites. Les prospections entomologiques programmées sur le terrain militaire du Beckenwoerth ont été reportées en raison des reports liés à une météo défavorable et d'un plan de charge incompatible des équipes de suivis naturalistes.	Action partiellement réalisée
CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétation	Protocole en cours d'élaboration basé sur l'analyse diachronique des photographies aériennes (SIG + hauteurs de végétation) sur l'ensemble des milieux ouverts.	Action partiellement réalisée
CS.19	Inventaire des sites anciennement entretenus	Les inventaires floristiques programmés sur le terrain militaire et les prairies en déprises situées au Nord de la STEP ont été reportées (conditions météo. Et plans de charge des équipes de suivis naturalistes incompatibles).	Action non réalisée

EI.17	Elaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert	L'ensemble des milieux ouverts situés sur la partie strasbourgeoise de la réserve naturelle dispose d'un protocole de gestion adapté aux enjeux de conservation (dates de fauche et/ou charge pastorale, espèces patrimoniales sensibles). Les interventions des agriculteurs partenaires sont régies par des conventions annuelles rappelant les modalités de gestion et suivi en périodes d'intervention.	Action réalisée
IP.19	Gestion des milieux ouverts	La pature Highland, la parcelle 3, la prairie de l'observatoire et la parcelle 38 ont été fauchées entre le 1er et le 15 juillet avec des conditions météo. pluvieuses exceptionnelles.Les prairies de l'Unterjaegerhof et la parcelle 37 ont été fauchées entre le 1er et le 20 juin. La prairie parcelle 33 à été fauchée entre le 15 mai et le 31mai. La surface totale de prairies fauchées est estimée à 35 ha. Absence de fauche sur l'île aux tarpans dans l'attente d'une solution technique d'accès. Les milieux ouverts situés sur le terrain militaire et sur la partie Nord de la réserve (Ouest et Nord de la STEP) ne dispose actuellement d'aucune gestion contractualisée ni de suivis naturalistes.	Action réalisée
IP.19b	Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highland Cattle	Modification du mode de gestion par pâturage sur la pâture Highland et la parcelle 38 suite à l'annulation de la convention de pâturage avec l'éleveur : fauche des enclos en mai - juin puis pâturage hivernal avec troupeau highland en régie (septembre à mars) sauf sur la parcelle 38 (pâturage regain par moutons sous convention).	Action réalisée
EI.27	INTERREG Biodiv'pâture	Réunions d'échanges avec partenaires (LPO, PCA, CEN Alsace, NABU) et constitution d'une "boite à outils" d'indicateurs permettant de mesurer les impacts du pâturage sur la biodiversité des milieux ouverts.	Action réalisée
IP.20	Intervention sur les EEE en milieu ouvert	Inclus dans l'IP.18	Action réalisée
OLT-IV	**Conserver le rôle de réservoir pour les espèces inféodées aux mares**		
CS.22	Suivi de la diversité faunistique et floristique des mares	2024 correspondant à la deuxième campagne de suivi de la population de Triton crêté dans le cadre de l'OGEB, des prospections mutualisées avec BUFO des 4 mares de la RN sélectionnées ont été réalisées afin d'améliorer les connaissances. Les espèces recensées ont été: '- Grenouille agile: reproduction sur les 4 sites (total de 26 pontes) '- Grenouille rousse: reproduction sur les mare 09 & 10 (16 pontes) '- Grenouille verte sp: présente sur les 4 sites (15 effectif max) '- Triton alpestre : présent sur les 4 sites (25 effectif max contre 7 en 2021) '- Triton ponctué : présent sur les 4 sites (20 effectif max contre 3 en 2021) '- Triton crêté : présent sur les 4 sites (19 effectif max contre 3 en 2021)	Action réalisée
OLT-V	**Actualiser en continu les connaissances naturalistes sur la réserve**		
CS.34	Veille sur les EEE	Mise en place d'un groupe participatif de sentinelles des EEE (6 participants) : Instalation du groupe + formation sur les EEE (Renouée, balsamine, buddleia) et localisation sur INPN.	Action réalisée

		Suivi et veille des surfaces de Renouées et densité de tiges depuis 2023 (suivi annuel). Pas de nouvelles stations identifiées.	
CS.36	Inventaire mycologique	Pré-liste réalisée par société mycologique de Strasbourg en vue de l'élaboration d'un inventaire complet dans le cadre du plan de Gestion : 140 espèces listées sur la RNN dont 5 espèces vulnérables et 11 espèces quasi-menacée liste rouge régionale	Action réalisée
CS.25	Actualisation des listes d'espèces	Actualisation des listes d'espèces sur l'ensemble des taxons dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux de la réserve. Une nouvelle espèce remarquable idendifiée dans le cadre des STOC 2024 : Hypolaïs polyglotte Une nouvelle espèce remarquable identifiée dans le cadre de l'OGEB 2024 : Le Cybister à côtés bordés	Action réalisée
CS.26	Engager des inventaires complémentaires	Inventaire mammifères (y compris chiroptères) réalisé en partenariat avec le GEPMA. Volet mammifères (hors chiroptères) : étude par pose de pièges photographiques (6), tubes nichoirs à muscardins et recherches ADN. 27 espèces de mammifères inventoriés. 2 nids de muscardins indentifiés (prairie de l'Observatoire et Hanauerkoepfel). Volet chiroptères : Prosepctions des bunkers et gîtes d'hibernation, étude acoustique (2 passages sur 5 points d'écoute). 17 espèces identifiées avec un maximum d'activitées sur le boisement humide situé au sud de la Fleet). Cris sociaux de noctules commune sur le secteur de la digue des hautes eaux Sud. L'inventaire complémentaires des gîtes potentiels sur les platanes bordant la digue n'a pas permis d'identifier d'individus nicheurs.	Action réalisée
CS.08	Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands)	Réalisation du suivi annuel des oiseaux d'eau dans le cadre du comptage Wetlands International en collaboration avec la LPO. Les cours d'eau internes et l'Ill ont été prospectés par les agents de la RN le 12/01/2024 et les étangs par la LPO le 13/01/2024. 504 individus ont été dénombrés au total (moyenne annuelle depuis 2016: 499) Les étangs cumulent le plus d'individus (250 soit 50% des effectifs) mais le Karpfenloch accueille le moitié des oiseaux tandis que le Rohrkopf uniquement 2 individus. Les cours d'eau internes accueillent 40% des effectifes (166 individus) mais seuls certains tronçons concentrent les effectifs : le Steingiessen et l'Altwasser totalisent 60% des résultats pour ce type d'habitats. Le Canard chipeau et le Canard colvert restent les espèces les plus abondantes (170 et 130 individus soit 70% des effectifs), suivis du Cygne tuberculé (55 individus) et du Fuligule morillon (33 individus).Les espèces remarquables recensées : Bécassine des marais (1 individu), le Canard souchet (1 individu), le Fuligule milouin (3 individus) et le Râle d'eau (2 individus).	Action réalisée

CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)	1er année du STOC "sites", 27 points d'écoute répartis sur l'ensemble de la RN échantillonnant les différents habitats, 3 passages annuels (fin mars pour les nicheurs précoces, mi avril et début juin pour les migrateurs tardifs).1555 individus contactés pour 54 espèces, avec une moyenne de 19,6 individus et de 11,1 espèces par point/passage.Les points montrant la plus grande diversité d'espèces sont : l'étang du Leutesheim (25 espèces), le Rosskoepffel (22), les berges du Steingiessen en milieu forestier (22) et les berges du Stangengiessen (22)Le peuplement est composé majoritairement d'espèces forestières (30%), d'espèces de milieux aquatiques (28%) et d'espèces généralistes (24%). Les espèces les plus abondantes contactés sont le Pinson des arbres (179 contacts), la Mésange charbonnière (143 contacts) et la fauvette à tête noire (123 contacts). Quelques espèces remarquables sont à noter : l 'Hypolaïs polyglotte (seule données pour les RN de Strasbourg en 2024), le Pouillot siffleur (LR Fr nicheurs NT, LR Gd EST nicheurs NT), le Pouillot fitis (LR Fr nicheurs NT, LR Gd EST nicheurs VU), le Martin-pêcheur (LR Fr nicheurs VU), l'Oie cendrée (LR Fr nicheurs VU, LR Gd EST nicheurs VU) et les les 6 espèces de pics.	Action réalisée
CS.38	Suivi de la flore patrimoniale	Suivi Iris de Siberie sur parcelle 33 (suivi annuel) : 92 tiges recensées en 2024 contre 82 en 2023. Suivi œillet superbe 37 : 60 tiges recensées sur 2024 contre 83 en 2023. Suivi œillet superbe sur la prairie de l'unterjaegerhof sud : aucune tige recensée en 2024 contre 22 en 2023. Les mauvaises conditions météorologiques du début de printemps 2023 (pluviométrie très importante) explique en grande partie ces tendances défavorables aux espèces fleuries.	Action réalisée
CS.40	Suivi des chiroptères	Complément à l'étude du peuplement chiroptères faite dans le cadre de l'inventaire des mammifères de la RN de 2023 mené par le GEPMA : Les noctules communes et de Leisler sont deux espèces de chauves-souris encore méconnues en Alsace et qui figurent parmi les espèces prioritaires du PNA chiroptères 2016-2025. L'enregistrement en 2023 de cris sociaux typiques de leur activité autour de leur gîte, a justifié la mise en oeuvre en 2024 d'une recherche de gîtes, afin d'identifier l'enjeu que représente l'alignement de platanes concerné et présever l'arbre occupé. Quatre soirées d'observation crépusculaire ont été réalisées par les agents de la RN et les bénévoles du GEPMA de fin juin à début juillet. Malgré l'effort d'observation et les conditions météorologiques favorables, aucun gîte n'a pu être repéré au niveau des platanes de l'alignement. Peu de contacts de noctules ont été enregistrés. Toutefois des cris sociaux ont été à nouveau enregistrés, ce qui laisse pensé que la colonie s'est soit déplacé ou qu'elle se situe plutôt dans le boisement même que dans l'alignement.	Action réalisée

CS.24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale (Suivi balbu)	Balbuzard pêcheur: la plateforme installée en 2023 dans le cadre du projet coordonné par la LPO et le NABU n'a pu être équipée d'un piège-photographique car la branche support a dépérie (risque pour le grimpeur). Le suivi s'est fait à distance jusqu'à dissimulation par la feuillaison et n'a décelé aucun signe d'occupation par quelqu'espèce qu'il soit.	Action réalisée
OLT-VI	**Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire**		
MS.22	Carnet de bord de la réserve	Le carnet de bord de la réserve s'appui sur l'enregistrement des temps de travail et frais annexes alloués / réalisés par codification d'action dans le cadre du logiciel "FORET" développé pour le suivi financier des réserves. Il est complété par le bilan d'activités annuels pour les éléments qualitatifs et résulttas.	Action réalisée
EI.21	Elaboration du carnet de suivi de la réserve	Inclus dans MS.22	
EI.15	Compléter la BDD chemins	Action reportée à 2025.	Action non réalisée
CI.06	Entretien des chemins (dont élagage routes)	Fin octobre 2024, plusieurs tronçons de cheminement ont fait l'objet d'une intervention globale d'entretien de la végétation pour un linéaire total de 4050 ml (Chemin de la Patrouille, Chemin du Steingiessen, Chemin de la STEP, Sentier du Beulegrund). Début février 2025, 6500 ml ont fait l'objet d'une intervention d'élagage mécanisé des chemins intra-réserve (piste cavalière, chemin des Catherinettes, chemin du Hellwasser). Début février 2025, 3650 ml ont fait l'objet d'une intervention d'élagage mécanisé des voiries en périphérie de réserve (route du Glaserswhoert).	Action réalisée
EI.25	Inventaire des arbres à risque	L'inventaire des arbres à risque a été confié à VEGETIS (filiale de l'Office National des Forêts) selon un protocole globalement identique aux années précédentes. Seuls les itinéraires hors PPRT (exceptionn faire du tronçon digue) ainsi que les lisières proches d'enjeux de sécurité des biens et des personnes ont été considérés. Au total, 217 tiges côté Ville de Strasbourg ont été marquées pour la campagne de sécurisation. A ce premier diagnostic s'est rajouté un deuxième diagnostic spécifique aux abords de la station d'épuration : ce deuxième inventaire a également été réalisé par VEGETIS selon un protocole plus précis (inventaire de l'ensemble des arbres présents dans une emprise de 30 m autour de la clôture. Au total, 106 tiges à risque ont été identifiées pour une campagne de sécurisation (côté Ville de Strasbourg et côté commune de La Wantzenau).	Action réalisée
CI.07	Coupes de sécurité	Les opérations de coupes de sécurité ont été réalisées au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025 : - 112 tiges ont fait l'objet d'un abattage, - 88 tiges ont fait l'objet d'une taille de branches pour mise en sécurité ;- 5 tiges ont fait l'objet d'une conduite en « totem ».Lors des opérations de sécurisation aux abords de la STEP, 7 tiges complémentaires ont fait l'objet d'un abattage urgent au cours des mois de janvier et mars 2025.	Action réalisée

CI.08	Entretien courant des ouvrages d'art	L'entretien courant des ouvrages d'Art repose sur le dégagement des piles de ponts et buses afin d'éviter leur déterioration. Les actions ont été réalisées en régie selon la programmation initiale.	Action réalisée
CI.09	Entretien courant des aménagements d'accueil du public	L'entretien courant des aménagements d'accueil du public a été réalisé partiellement, dans l'attente du redéploiement programmé de l'ensemble des aménagements d'accueil du public : Sécurisation du kiosque suite à la chute d'un arbre et nettoyage régulier de l'observatoire.	Action réalisée
PA.10	Animation réserve naturelle EEDD	ANIMATIONS SCOLAIRES - projet "connaitre pour protéger" en deux séances : 118 élèves et 12 accompagnants - sorties ponctuelles : 90 élèves + accompagants inclus ANIMATIONS GRAND PUBLIC programme de sorties grand public élaboré 7 sorties grand public pour 106 participants (certaines en partenariat avec LPO et 5e Lieu) ANIMATIONS PUBLICS CIBLÉS (agents de la Ville +°diverses structures du territoire) 6 sorties pour 117 participants	Action réalisée
CI.14	Développement des aménagements d'ancrage territorial	Réflexions en cours sur la modification complète des aménagements d'ancrage territorial. Experémentation de nouvelles entrées de éserves sur la RNN Neuhof.	Action partiellement réalisée

PA.13	Déploiement de l'ancrage territorial dans les réserves	COMMUNICATION Digital : Instagram : 1 533 abonnés, 130 publications 298 stories. 2 séries : A travers vos yeux + livre des agents (cap mondiale du Livre) Linkedin (publications personnelles avec une portée large) 15 nouvelles actualités sur le site internet des réserves Presse : Mars : Matinale de TF1 : valorisation du programme de sorties grand public Mai : BFM Alsace : reportage sur les maladies qui touchent les arbres à cause du réchauffement climatique Juillet : France Bleu Alsace Tour (avec l'OTSR) : valorisation des réserves et du programme de sorties Action interne : Réunion de département : partage d'un socle de connaissances commun, atelier « Dans la peau d'un garde » Evenementiel : le concert A l'écoute des réserves, le 5 novembre - 250 spectateurs CHANTIERS PARTICIPATIFS 3 chantiers d'arrachage de renouée avec 29 participants EVENEMENTS 9 stands de sensibilisation pour 470 personnes touchées	Action réalisée
CC.04	Mise à jour site Internet RNN et Instagram (ancrage territorial)	Inclus dans Action n° PA.13	Action réalisée
MS.13	Inventorier les concessionnaires et organismes gestionnaires d'ouvrages	Recensement et rencontres avec les concessionnaires d'hydrocarbures en vue de l'élaboration des conventions d'occupation temporaires et des conventions de gestion des emprises. Les autres concessionnaires n'ont pu être identifiés à ce stade.	Action partiellement réalisée
EI.13	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions	Elaboration et validation en comité consultatif des conventions de gestion des emprises d'hydrocarbures traversant la RNN (Canalisations TRAPIL et WAGRAM) et plannification des interventions sur les 3 prochaines années (2025 à 2027).	Action partiellement réalisée
IP.15	Réaliser/Encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions	Hormis les travaux de fauche réalisés annuellement dans l'emprise des servitudes d'hydrocarbures sur l'Allée des 3 Sapins, aucune intervention relative à la gestion des servitudes n'a été réalisée en 2024.	Action partiellement réalisée

CS.39	Suivi des écocompteurs et analyse des données	La réserve dispose de 3 éco-compteurs fixes installés sur l'entrée Nord de la digue des hautes eaux, l'entrée est du parking du Karpfenloch et l'entrée Nord-ouest du parking du Fortin. 141 175 entrées en réserve ont été enregistrées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ces données sont toutefois sous représentées compte tenu des nombreuses entrées non équipées et des sentiers sauvages.	Action réalisée
EI.16	Étude de fréquentation externalisée	Reporté en attente du prochain plan de gestion	Action non réalisée
SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation	L'équipe des gardes des réserves naturelles (4 agents dont 2 assermentés) organisent des tournées de surveillance sur les 3 réserves. Le développement de tournées inter-service (Police Nationale, Police municipale, Office français de la Biodiversité) reste encore très ponctuel mais devrait se développer à l'avenir. 152 infractions au règlement de la réserve ont été recensées sur l'année 2024, donnant lieu à 9 verbalisation. La volonté du gestionnaire repose principalement sur la sensibilisation des usagers au respect des enjeux et du règlement de la réserve.	Action réalisée
MS.06	Gestion des obligations liées aux servitudes	Dans l'attente de la validation des conventions avec l'ensemble des concessionnaires de servitudes (hydrovarbures, gaz), les interventions sur les servitudes ont été limitées aux sections et tronçons accueillant simultanément du Public.	Action partiellement réalisée
MS.15	Encadrer la circulation des ayant-droit	Inclus dans SP.08	Action réalisée
CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	Les actions de rammassage des déchets sont réalisées par un organisme extérieur et concerne les principaux sentiers et les poubelles situées aux entrées de la réserve.	Action réalisée
OLT-VII	**Assurer le bon fonctionnement de la réserve**		
MS.47	Coordination générale du Plan d'actions de la RNN	Elaboration des plans d'actions des 3 réserves naturelles en groupes de travail thématiques de concertation afin de hiérarchiser les moyens et objectifs à poursuivre dans le cadre d'une stratégie commune en cours de développement. Réponses aux sollicitations des usagers et visites de terrain avec les concessionnaires de servitudes.	Action réalisée
MS.24	Organisation et participation aux Comités Consultatifs	Organisation et participation aux 2 comités (Juin et Décembre 2024).	Action réalisée
MS.26	Réunions d'équipe	Animation des réunions d'équipes intervenant sur les réserves naturelles afin de consolider la stratégie commune de gestion à l'échelle des 3 réserves naturelles.	Action réalisée
MS.18	Collaboration avec les militaires	Demande d'autorisation pour les prospections naturalistes (STOC) dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du terrain militaire du Beckenwoerth.	Action réalisée
MS.19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	Contacts et visite du site TREDI : Organisation 2025 de chantiers participatifs et sensibilisation des salariés de l'entreprise.	Action réalisée

MS.32	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	Bilan d'activités et suivi des montants associés réalisé selon programmation et présentés en comités consultatif.	Action réalisée
MS.34	Elaboration du nouveau plan de gestion	Elaboration de l'état des lieux de la réserve et mise à jours des données espèces. Poursuite des réflexions sur l'élaboration d'une stratégie commune aux 3 réserves naturelles de Strasbourg.	Action partiellement réalisée
MS.35	Compléter la base de données SERENA (modifier l'action en Compléter bases de données naturalistes)	La base de donnée SERENA a été renseignée pour partie à partir des données d'inventaires collectées en 2023/2024. Celle-ci permet les échanges de données entre les associations partenaires et le gestionnaire.	Action réalisée
MS.37	Transmettre les données à ODONAT	Une nouvelle convention de partenariat est en cours d'élaboration afin de préciser et améliorer les conditions d'échanges de données naturalistes.	Action réalisée
MS.38	Montage, suivi administratif et financier des opérations	Montage et suivi des dossiers de financement liés aux subventions issues de l'AERM et du Fond vert.	Action réalisée
MS.39	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels	L'ensemble du materiel et des équipements nécessaires à la gestion de la réserve et à la mise en œuvre des actions programmées sont mutualisées avec les 2 autres réserves strasbourgeoise.	Action réalisée
MS.39	Achat de 2 chevaux pour la gestion des RNN	En attente d'un nouveau projet, les deux derniers cheveaux sont partie en retraite fin 2024.	Action non réalisée
MS.40	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,…)	La gestion administrative de la réserve repose sur les réponses aux usagers et autres acteurs.	Action réalisée
MS.41	Formation permanente du personnel (AFB,…)	Formation du personnel de la réserve aux actions mises en œuvre (inventaires, interventions sur les milieux, ….)	Action réalisée
MS.42	Gestion des ressources humaines	Gestion du personnel intervenant sur les réserves.	Action réalisée

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°9

9. Réserves naturelles nationales de Strasbourg (RNN)- approbation des bilans d'activité et comptes de résultats 2024.

Pour	**46**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**3**	**BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, REMOND Thomas**

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Étang Humbert en forêts de l'Œuvre de Notre-Dame et de l'Oedenwald : renouvellement du bail de pêche.

Numéro V-2025-1046

L'étang Humbert, d'une surface de 60 ares, est situé à cheval sur deux parcelles soumises au régime forestier :
- pour un tiers en forêt de l'Œdenwald, propriété de Strasbourg : parcelle forestière n°1,
- pour deux tiers en forêt de l'Œuvre-Notre-Dame : parcelle forestière n°18.

Il a été créé artificiellement dans les années 1970 afin de bénéficier d'une réserve d'eau en cas d'incendie en forêt. À ce jour, il est toujours identifié dans le réseau de dispositifs de stockage d'eau mis à la disposition des pompiers pour assurer un approvisionnement en eau non potable, rapide et fiable lors des interventions d'urgence de lutte contre les incendies.

Historiquement, le droit de pêche était associé au droit de chasse de la forêt de l'ŒuvreNotre Dame. Lors des relocations de 2015, ce droit a été dissocié et a été finalement accordé un an plus tard à l'Association Sport et Culture de Balbronn, qui dispose d'une section pêche, afin de soutenir la vie associative locale. Il arrive à échéance au 31 décembre 2025.

À noter que les cours d'eau en amont et en aval sont exclus du droit de pêche, et que l'étang Humbert constitue une eau close au sens des articles L.431-4 et R.431-7 du Code de l'environnement : « étang dont la configuration, résultant d'un aménagement permanent, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors évènement hydrologique exceptionnel ». Ainsi, il est du ressort des deux propriétaires de statuer sur le renouvellement du bail de pêche et sur les conditions particulières à y apposer.

Le renouvellement de ce droit nécessite cependant de prendre en considération de nouvelles orientations environnementales. En effet, depuis mars 2025 la ville de Strasbourg a initié une démarche participative sur la gestion forestière afin de réfléchir à l'avenir des forêts communales, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, et de réfléchir à une dynamique de libre évolution naturelle dont les proportions et zones à définir font l'objet d'un travail de concertation.

De plus, l'étang Humbert est inclus dans le périmètre Natura 2000 de la Zone spéciale de conservation du massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats, ce qui pourrait être un critère retenu dans le cadre de la démarche participative.

Aussi, un projet de convention a été concerté en vue de proposer un renouvellement du bail de pêche au profit de l'Association Sport et Culture de Balbronn. Il prend en compte la quiétude, la fréquentation et le respect du site, les espèces à enjeux et les objectifs de conservation des habitats (annexe 1).

Dans l'attente de l'issue de la démarche participative initiée par la Ville sur la forêt de l'Œdenwald, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le bail pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le renouvellement du bail de pêche sur l'étang Humbert au profit de l'Association Sport et Culture de Balbronn, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, possédant délégation en matière de gestion forestière à signer la convention pour le compte de la ville de Strasbourg et celui de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190326-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CLASS. 9/12/24

CONVENTION n°PEC.102

LOCATION DU DROIT DE PECHE
de l'étang HUMBERT
STRASBOURG ŒDENWALD / Œuvre-NOTRE-DAME

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

VERSION - PROJET

Entre d'une part : La **Ville de Strasbourg,** et la **Fondation de l'Œuvre Notre Dame** (OND), toutes deux représentées par Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à la Maire de Strasbourg, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 3 août 2020 et du 8 décembre 2025,

ci-après dénommés conjointement « les propriétaires »,

et d'autre part : L'**Association Sport et Culture de Balbronn**, représentée par sa Présidente, Madame Rachel WICKERSHEIMER, dont le siège social est situé au : 170 Place Albert Kiefer - 67310 BALBRONN,

ci-après dénommée « la conventionnée ».

Préambule

Cette convention fait suite à la location du droit de pêche sur l'étang Humbert, situé sur les parcelles forestières n°1 de Strasbourg et n°18 de l'Œuvre Notre Dame, à l'Association Sport et Culture de Balbronn Section Pêche, par la convention n°OND.2 conclue en date du 16 juin 2016, sur une période initiale de 8 ans, prolongée de 2 ans par voie d'avenants, soit du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention prend en compte le projet de démarche participative initiée par la Ville de Strasbourg ayant pour objet l'évolution graduée de la gestion forestière de la forêt communale de l'Œdenwald pour tendre vers une libre évolution naturelle, ainsi que les avis et remarques y résultant, émis à la date de signature du présent acte.

Vu le code l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.431-4 et R.431-7, relatifs aux eaux closes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I — Objet de la convention

Les propriétaires concèdent à la conventionnée, qui l'accepte, le droit de pêche sur l'étang Humbert. Ce dernier constitue une eau close telle que définie dans le code de l'environnement.

L'étang Humbert, d'une surface de 60 ares, est situé à cheval sur deux parcelles soumises au régime forestier :

- pour un tiers en forêt de l'Œdenwald, propriété de Strasbourg : parcelle forestière n°1,
- pour deux tiers en forêt de l'Œuvre-Notre-Dame : parcelle forestière n°18.

Les cours d'eau en amont et en aval sont exclus du droit de pêche.

Un plan de situation géographique est joint en annexe aux présentes (annexe 1).

Article II — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 pour finir au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article III. — Redevance de la convention

L'étang Humbert étant partagé sur deux propriétés, la présente convention donne lieu au paiement de deux redevances annuelles, une par collectivité.

Dans la continuité de la précédente convention, les redevances annuelles, pour l'année 2026, sont fixées à 13 € l'are :

- partie sise sur l'Oedenwald :	260,00 €
- partie sise sur l'OND :	520,00 €
soit, pour la conventionnée, un total cumulé annuel de :	*780,00 €*

La conventionnée prend note et accepte que le montant des redevances ainsi fixées soit révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.
(Série hors tabac, ensemble des ménages, base 2015 – mois de référence : décembre 2024 de valeur 118,88 – INSEE)

Ces sommes seront payables à Madame la Trésorière de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame, dès réception des avis de paiement établis par la Recette des Finances. Tout retard dans les paiements produira de plein droit des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

A ce montant s'ajouteront éventuellement toutes cotisations, taxes et impôts légalement à la charge de la conventionnée. Cette dernière s'engage à les acquitter tout au long de la durée des présentes, ainsi que toutes contributions personnelles de manière que les propriétaires n'aient pas à en répondre.

VERSION - PROJET

Il est entendu que dans l'hypothèse où les propriétaires auraient fait l'avance des dites taxes et contributions, la conventionnée leur remboursera les sommes nécessaires dès réception des demandes de paiement ou de remboursement y relatif.

Article IV. Consistance du lot de pêche

4.1 Étang classé en eau close et gestion du moine

L'étang Humbert constitue une eau close au sens des articles L.431-4 et R.431-7 du code l'environnement *: « étang dont la configuration, résultant d'un aménagement permanent, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors évènement hydrologique exceptionnel »*.

La conventionnée est soumise à toutes lois et dispositions réglementaires sur la pêche au titre de ce classement en eau close.

La gestion du moine, son entretien, ainsi que la maîtrise du niveau d'eau et la vidange de l'étang, restent de la responsabilité exclusive des propriétaires. Ces derniers informeront la conventionnée avant toute intervention afin qu'elle puisse prendre toute mesure permettant de garantir la sécurité de ses adhérents.

La conventionnée s'engage à ne pas contrevenir aux grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel : régime hydraulique, paysage, diversité des milieux aquatiques...

4.2 Périmètre Natura 2000

L'étang Humbert est inclus dans le périmètre Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation du massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Un extrait du DOCument d'OBjectif (DOCOB) fixant les espèces à enjeux est joint en annexe 2. La conventionnée s'engage à prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces, suivre toute recommandation issue de ce classement et d'en respecter la législation qui en résulterait.

4.3 Réserve d'eau incendie

L'étang Humbert a été créé artificiellement dans les années 1970 afin de bénéficier d'une réserve d'eau en cas d'incendie en forêt. À ce jour, il est toujours identifié dans le réseau de dispositifs de stockage d'eau mis à la disposition des pompiers pour assurer un approvisionnement en eau non potable, rapide et fiable lors des interventions d'urgence de lutte contre les incendies.

4.4 Jouissance du lot de pêche

L'étang Humbert est à prendre dans l'état où il se trouve le jour du départ de la convention. La conventionnée, déclarant connaître les lieux, s'engage, d'une manière générale, à jouir raisonnablement du droit pêche et à veiller à ce que ses adhérents en respectent scrupuleusement toutes les clauses.

VERSION - PROJET

Le rendement de la pêche et le régime des eaux ne sont aucunement garantis. Aussi, la conventionnée s'engage à souffrir de toute servitude, active ou passive, qui grèverait éventuellement le lot de pêche, en renonçant expressément à tout dédommagement à ce titre de la part des propriétaires, et notamment à une diminution de la redevance annuelle, pour quel qu'évènement que ce soit.

La pêche est autorisée à partir **du 15 avril jusqu'au 15 novembre** de l'année civile, de jour uniquement, **de 8h00 à 19h00**.

Du 1er septembre au 30 septembre inclus, afin de préserver la quiétude en période du brame du cerf, le nombre maximum de pêcheurs autorisés sur site se trouvera **réduit à 5**, et aucun concours ne pourra être organisé.

À partir du 1er octobre, la pêche est interdite les jours de chasse en battue. Il est du ressort de la conventionnée de se procurer les calendriers (déclarés en mairie) et d'en informer ses adhérents.

Chaque pêcheur, tel que défini à l'article V, est autorisé à utiliser au **maximum deux lignes**, chacune munie **d'un seul hameçon simple**, qui devront toujours rester sous surveillance.

Il est interdit de pêcher :
- au vif,
- à bord d'une barque ou de tout autre élément flottant,
- avec des nasses et/ou des filets.

Il est recommandé, pour l'amorçage, de:
- proscrire l'utilisation du chènevis et du maïs en grains durs,
- limiter raisonnablement l'emploi de bouillettes.

En outre, chaque pêcheur est soumis à toutes les lois, dispositions réglementaires et usages concernant l'exercice du droit de pêche. La responsabilité des propriétaires ne pourra pas être recherchée en cas de violation par la conventionnée, ou l'un de ses adhérents, des règles applicables en matière de droit de pêche.

La conventionnée est tenue de faire appliquer un règlement intérieur à ses adhérents (annexe 3) et à en fournir aux propriétaires une copie de la version en vigueur après toute réactualisation.

Article V. Personnes autorisées à pêcher

5.1 Cadre général

La conventionnée dispose d'une section pêche qui comportera un **maximum de 25** adhérents adultes autorisés à pêcher sur l'étang Humbert.

La conventionnée s'engage à :
- fournir aux propriétaires la liste des adhérents (nom, prénom, adresse) avant le 1er septembre de chaque année,
- délivrer une carte de pêche annuelle à chacun d'eux.

VERSION - PROJET

Dans l'exercice de son loisir, chaque pêcheur ainsi défini devra être porteur de sa carte personnelle afin de pouvoir la présenter lors de tout contrôle.

Chaque pêcheur ainsi défini pourra être accompagné d'un seul invité, ce dernier n'étant autorisé à pêcher qu'en présence de son invitant.

5.2 Organisation de rassemblement - concours de pêche

Lors de l'organisation d'un rassemblement de pêcheurs (type concours de pêche), la conventionnée s'engage à prévenir les propriétaires 2 mois avant la date pressentie pour ladite manifestation en joignant le règlement qu'il est projeté d'y faire appliquer, ainsi que le nombre maximum de participants.

En cas d'incompatibilité ou de contraintes liées aux activités sylvicoles ou cynégétiques, les propriétaires se réservent le droit de refuser ou d'annuler les manifestations prévues, ou de demander la modification ou l'adaptation du règlement projeté, et/ou d'établir une convention de manifestation afin de formaliser son organisation.

Sans réponse 1 mois avant la date annoncée, l'organisation de la manifestation sera considérée comme non-autorisée.

En cas d'acceptation, la conventionnée s'engage à veiller à ce que chaque participant respecte le règlement du concours, ce dernier devant être explicitement communiqué et accepté par tous.

Article VI. Aménagements et constructions

L'étang Humbert fait l'objet d'un état des lieux initial, recensant l'ensemble des aménagements présents, leur description et leur état (annexe 4).

Les aménagements présents sur l'étang Humbert sont les suivants :
- 1 panneau d'affichage d'informations,
- 1 ponton en bois situé à partir de sa berge sud.

Leur entretien, la réparation ou la suppression restent du ressort des propriétaires.

La conventionnée est autorisée à en prendre usage, mais elle s'interdit formellement :
- de modifier ou d'étendre les installations existantes,
- d'aménager toutes nouvelles installations ou constructions, sans autorisation écrite préalable des propriétaires.

L'aménagement des berges est strictement interdit ; l'accès aux berges de l'étang se fera de manière respectueuse de la flore et de la faune présentes sur site.

La conventionnée s'engage à ne pas effectuer d'apports de matériaux (sable, terre, graviers, gravas et autres matériaux extérieurs au site…), ne pas introduire, semer ou planter des espèces végétales exogènes dans et aux abords de l'étang.

La conventionnée prendra toutes les mesures nécessaires afin de préserver les milieux, notamment lors de l'organisation de rassemblement, et s'engage à informer et sensibiliser les

VERSION - PROJET

visiteurs et usagers du site des enjeux, des précautions à prendre et de la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la conventionnée obtiendrait l'autorisation écrite des propriétaires pour réaliser de nouveaux aménagements ou installations, elle s'engage alors à veiller à préserver l'aspect des lieux sans entraîner d'effets sur l'environnement, à garantir la sécurité des utilisateurs, à les entretenir à ses frais, et à maintenir la propreté des installations et de leurs abords immédiats.

Tous aménagements, travaux, installations, constructions, améliorations, embellissements, de quelque nature que ce soit et que la conventionnée aurait pu entreprendre avec l'accord préalable et écrit des propriétaires sur le domaine objet de la convention et pendant la durée de la présente, resteront propriétés des propriétaires, sans que la conventionnée puisse réclamer une indemnité ou une compensation.

Toutefois, les propriétaires pourront demander à la conventionnée et à ses frais, le rétablissement des lieux dans leur état primitif au regard d'un état des lieux contradictoire préalablement établi avant travaux.

Article VII. Faune piscicole et alevinage

7.1 Espèces à enjeux

Conformément à l'article 4.2 relatif au périmètre Natura 2000, la faune piscicole doit rester compatible avec les enjeux et les objectifs de conservation identifiés.

Les propriétaires se réservent le droit d'intervenir sur l'étang Humbert afin de réaliser tous travaux jugés nécessaires à la préservation des espèces à enjeux, au maintien de leurs habitats ou à l'adaptation de l'exploitation forestière en leur faveur.

En outre, les propriétaires se gardent également la possibilité d'effectuer des opérations de pêche ponctuelle par mesures de contrôle, de suivi ou d'inventaire.

La conventionnée prend acte que le **Chabot** (*Cottus gobbio*) figure sur la liste des espèces à enjeux (annexe 2). À ce titre sa pêche n'est pas autorisée, et tout individu attrapé devra être remis à l'eau vivant à l'endroit de sa prise.

7.2 Alevinage

Tout apport d'espèces dans l'étang Humbert, sous quelle que forme que ce soit (empoissonnement, alevinage, œufs ou tout autre procédé d'introduction), est interdit sans l'accord préalable et écrit des propriétaires.

Toute demande d'alevinage devra être formulée aux propriétaires **avant le 1er mars** de chaque année et, à minima, préciser la provenance des poissons, les espèces et leurs quantités respectives, ainsi que la date projetée.

Sans réponse écrite, la demande sera considérée comme refusée.

VERSION - PROJET

En cas d'accord pour procéder à un alevinage :

- Les espèces devront provenir d'un **élevage professionnel agréé**.
- La quantité sera limitée à un maximum de **90 kg** de poissons par an.
- Les espèces autorisées seront strictement limitées à la liste suivante :

- POISSONS CARNASSIERS -		
Brochet (*Esox lucius*)	**Perche** (*Perca fluviatilis*)	**Sandre** (*Sander lucioperca*)
- SALMONIDÉS -		
Truite (*Salmo trutta*) forme **fario**		
- POISSONS BLANCS -		
Carpe commune * (*Cyprinus carpio*)		**Tanche** (*Tinca tinca*)
- POISSONS FOURRAGERS ** -		
Gardon (*Rutilus rutilus*)	**Goujon** (*Gobio gobio*)	**Rotengle** (*Scardinius erythro.*)

* La proportion de Carpe commune devra rester inférieure ou égale à 30 % de la quantité total de l'empoissonnement.

** Les espèces dites "fourragères" devront être triées et ne pas comporter de petits poissons tout venant afin d'éviter l'introduction d'espèces indésirables.

Tout alevinage, que la conventionnée pourra entreprendre, restera à sa charge exclusive, et cette dernière ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quel que motif que ce soit.

En outre, en cas d'introduction non-accidentelle d'une espèce non-autorisée à l'article précédent par un pêcheur, tel que défini à l'article V, la conventionnée s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour parvenir au rétablissement des lieux dans leur état primitif.

7.3 Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Il est défini ici comme « espèce exotique envahissante » : une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation de la biodiversité autochtone ou de l'écosystème naturel.

En cas de prise d'une EEE, le pêcheur devra procéder sur place à sa destruction afin de lutter contre son expansion ; et la conventionnée devra en informer les propriétaires dans les plus brefs délais.

Liste non-exhaustive des EEE susceptibles d'être rencontrées :

- POISSONS -	- ÉCREVISSES -
Perche soleil	Écrevisse américaine
Gobie à tâches noires	Écrevisse de Louisiane
Goujon d'Asie	Écrevisse Calicot
Carpe amour	…

7.4 Mortalité de poissons

En cas de découverte d'un poisson mort, tout pêcheur devra immédiatement enlever le cadavre flottant afin d'éviter sa décomposition et la libération de nutriments supplémentaires dans l'eau pouvant contribuer à la prolifération d'algues et à la détérioration de la qualité de l'eau.

VERSION - PROJET

En cas de mortalité conséquente et anormale, la conventionnée s'engage à en informer les organismes officiels compétents (OFB, FPPMA67) et les propriétaires dans les plus brefs délais. Ces derniers jugeront de la nécessité ou non d'effectuer une analyse de la qualité de l'eau.

Si la conventionnée juge opportun, à des fins contradictoires, de réaliser des analyses complémentaires des cadavres, ces frais resteront de son ressort.

Article VIII. Conditions particulières

La présente convention est également soumise à des conditions particulières de respect du site et des autres usagers dans les espaces forestiers ou naturels. La conventionnée prend note et accepte d'être tenue responsable du non-respect, par l'un ou plusieurs de ses adhérents, d'une ou plusieurs règles édictées au présent article.

8.1 Circulation, barrières et stationnement

En forêts communales, la circulation en véhicule, l'ouverture et la fermeture des barrières, et le stationnement sont réglementés par le code forestier et un arrêté municipal.

Par conséquent, la conventionnée, ainsi que les pêcheurs, porteurs de leur carte de pêche en cours de validité, sont autorisés, de jour uniquement, **de 7h30 à 19h30** :

- à circuler sur la route forestière du Missel pour accéder à l'étang Humbert ;
- à se stationner sur la partie élargie de l'étang attenante à ladite route forestière, en veillant à laisser le passage libre sur la route pour tous types de véhicules y compris les grumiers.

La conventionnée s'engage à n'entraver d'aucune façon le libre passage de tout ayant droit, et plus particulièrement des adjudicataires de chasse, faiseurs de bois, acquéreurs de produits quelconques provenant des forêts communales concernées…

Il est interdit :

- d'emprunter la route forestière si des travaux forestiers y sont signalés ;
- de circuler autour de l'étang, sur le parcellaire forestier, les pistes d'exploitation et dans les parcelles forestières ;
- de contourner les barrières fermées à clef ;
- de remettre les clefs des barrières à autrui, ni de les dupliquer.

Il est obligatoire :

- de refermer les barrières forestières après leur passage ;
- de céder la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux cavaliers.

8.2 Sécurité en forêt communale

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'alerte émise par les services de Météo France, la conventionnée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour suspendre la pêche, informer les pêcheurs et faire évacuer le site, quelles que soient les conséquences financières, qui resteront à sa charge.

Paraphes

VERSION - PROJET

Il est interdit :

- de faire du feu et/ou utiliser un barbecue ;
- de camper et/ou de bivouaquer ;
- de se baigner dans l'étang.

La coupe et l'évacuation des chablis et des embâcles restent du ressort des propriétaires.

8.3 Respect des habitats naturels, de la faune et de la flore

La conventionnée s'engage à informer les propriétaires de toute dégradation constatée sur les habitats forestiers et naturels, quelle que soit son origine.

Il est interdit :

- de mutiler les végétaux par des panneaux cloués, de la peinture ou quel qu'autre moyen ;
- de porter préjudice aux milieux herbacées, roselières, mousses, lichens, champignons... ;
- d'artificialiser et/ou d'aménager les berges ;
- d'engendrer des nuisances à l'aide de sources sonores, en particulier porte-voix, klaxon, sifflet, instrument de musique, matériel de sonorisation ...

Il est obligatoire :

- d'effectuer l'affichage et le fléchage d'une éventuelle manifestation sur des panneaux autonomes, et de les enlever dès qu'elle est terminée.

8.4 Propreté, nettoyage et gestion des déchets

De manière générale, la conventionnée s'engage à maintenir, à ses frais, la propreté du site.

Il est obligatoire :

- d'effectuer le nettoyage des lieux pendant toute la durée de l'occupation du site, ainsi que l'évacuation des déchets liés au public lors d'une éventuelle manifestation ;
- de prévoir des poubelles ou autres récipients destinés à recevoir les déchets produits, en volume et nombre suffisants, et d'en assurer l'évacuation en vue de leur traitement.

En outre, la conventionnée s'engage à réaliser à minima un tour de l'étang par an afin d'enlever les fils de pêche, plombs, hameçons, leurres et autres matériel de pêche restés accrochés aux branches. À cet effet, l'usage de la barque est autorisé.

Article IX. Projet d'évolution de la gestion forestière

Dès 2022, la Ville de Strasbourg a identifié le massif de l'Œdenwald comme une forêt susceptible d'intégrer une démarche concertée d'évolution de la gestion forestière vers une libre évolution naturelle.

VERSION - PROJET

La conventionnée déclare avoir été informée de cette démarche participative, lancée le 19 mars 2025, dont l'objet est de réfléchir à l'avenir des forêts communales, dans un contexte d'adaptation au changement climatique qui interroge :

« *L'aspect participatif de la démarche constitue un vrai choix de la Ville de Strasbourg, l'objectif étant de constituer une communauté, un consortium d'acteurs de la forêt. Il s'agit d'associer toutes les parties prenantes pour croiser les regards et les expertises, faire des pas de côté, de monter en compétences et de proposer des solutions partagées pour faire évoluer la gestion forestière.*

Le massif de l' Œdenwald se prête particulièrement bien à cette démarche, du fait de :

- *sa gestion pionnière basée sur le fonctionnement naturel des écosystèmes ;*
- *son plan de gestion révisé en exprimant la nécessité de mener une démarche participative et d'y intégrer plus de naturalité.*

Il existe aujourd'hui de nouvelles solutions basées sur le fonctionnement naturel des écosystèmes, qui peuvent contribuer à apporter de la robustesse à la forêt face au changement climatique. L'enjeu sera de trouver le juste équilibre entre la naturalité et les différents usages. »

(extraits du discours prononcé lors de la réunion de lancement du 19/03/2025)

La conventionnée accepte que cette réflexion puisse aboutir à la définition de nouvelles prescriptions opérationnelles permettant d'orienter la gestion forestière.

Article X. Vie associative

La conventionnée s'engage à transmettre aux propriétaires, par écrit et sans délai, tout changement de domicile, de statuts et/ou de composition du bureau.

En outre, la conventionnée devra transmettre annuellement le compte-rendu des activités menées par sa section pêche, présenté lors de son assemblée générale.

Article XI. Clauses de résiliation

Les propriétaires se réservent la faculté de procéder à la résiliation de la convention au cas où la conventionnée ne se conformerait pas à ses obligations, indépendamment de tous dommages et intérêts et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourront être intentées.

Elle pourra être résiliée :

- À l'initiative des propriétaires, et moyennant un préavis de 6 mois, dans le cas où l'un d'eux modifierait la destination d'une partie ou de la totalité des eaux concédées, objet de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- À l'initiative des propriétaires, et moyennant un préavis de 3 mois, en cas de non exécution d'une condition essentielle de la convention et après mise en demeure restée infructueuse plus de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

VERSION - PROJET

- À l'initiative de la conventionnée, et moyennant un préavis de 2 mois avec lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XII. Cession

La cession de tout ou partie du droit de pêche, objet de la présente convention, ne pourra être faite que dans la mesure où elle sera préalablement approuvée par les propriétaires.

Dans cette hypothèse ces derniers se réservent le droit de réviser les conditions de la convention et notamment le montant de la redevance.

Article XIII. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Centre Administratif de la Ville de Strasbourg et le Tribunal de Strasbourg sera compétent pour connaître tous litiges éventuels.

La présente convention est soumise au droit Français.

ANNEXES :

- Plan de localisation
- Extrait du DOCument d'OBjectif Natura 2000
- Règlement intérieur de l'Association Sports et Culture de Balbronn section Pêche
- Etat des lieux initial des aménagements

****

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le

Pour l'Association Sport et Culture de Balbronn,	Pour la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame et pour la Ville de Strasbourg,
Madame Rachel WICKERSHEIMER, Présidente.	Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à la Maire.

VERSION - PROJET

Etang Humbert



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 22′ 39″ E
Latitude : 48° 35′ 08″ N

Communes de Lutzelhouse et de Wangenbourg-Engenthal

DOCument d'OBjectifs des sites Natura 2000 du Donon

Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS N°FR4211814)
Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC N°FR4201801)





TOME II : **Enjeux, objectifs et actions**

- version finale du 6 janvier 2014 -

/ D. PAILLEREAU, expert forestier / F. FEVE, naturaliste /

1.3 Enjeux de la ZSC

1.3.1 Les espèces animales

5 espèces animales justifient la ZSC, auxquelles 7 nouvelles s'ajoutent, soit 12 en tout (tableau ci-dessous).

L'activité la plus importante reste la sylviculture mais l'agriculture est davantage présente, concentrée en marge du Massif de Westhoffen.

Le contexte humain est très proche de celui de la ZPS sur les crêtes gréseuses mais il diffère sur le massif de Westhoffen.

Tableau 2 : Enjeux des espèces animales justifiant la désignation de la ZSC Massif du Donon

Espèce	Code N 2000	Niveau de connaissance	Evolution	Niveau d'enjeu
MAMMIFERES				
Petit Rhinolophe	1303	Assez bonne	Peu connue	2
Barbastelle d'Europe	1308	Moyenne	Peu connue	3
Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Moyenne	Peu connue	3
Vespertilion de Bechstein	1323	Moyenne	Peu connue	3
Grand Murin	1324	Assez bonne	Stable	1
Lynx	1361	Moyenne	Stable	2
POISSONS				
Chabot	1163	Moyenne	Stable	2
INSECTES				
Lucane cerf-volant	1083	Assez faible	Stable	2
Osmoderme *	1084	Faible	Incertaine	2
Agrion de Mercure	1044	Moyenne	Précaire	2
Cuivré des marais	1060	Moyenne	Peu connue	4
Ecaille chinée *	1078	Faible	Stable	3

En gras, espèce justifiant la ZSC

* espèce prioritaire au sens de la Directive Habitats (1992)

Lynx : Le Lynx est régulièrement remarqué dans le massif vosgien et dans le secteur du Donon. La population semble stable dans ce secteur mais l'espèce est en régression ces dernières années dans le massif vosgien (M. NONNENMACHER/ONCFS, com. orale 2012).

Grand Murin : Le Grand Murin est une espèce importante pour la ZSC, elle a prioritairement justifié l'ajout du massif de Westhoffen dans la ZSC. La nurserie de l'Elmerforst se maintient mais son effectif a baissé. Les habitats forestiers, la qualité des lisières restent favorables au maintien global des effectifs (éclatement probable de la colonie dont les membres ont investi d'autres lieux pour la reproduction).

Petit rhinolophe : Ce Chiroptère n'est présent qu'en hivernage dans la mine de Grandfontaine, en-dehors du périmètre de la ZSC mais très proche. La situation en hivernage semble satisfaisante mais dépend de la fréquentation et de la gestion des mines de Grandfontaine. Le maintien de la quiétude et l'amélioration de cette mine sont à assurer.

Barbastelle d'Europe : Cette espèce forestière, typique de la ZSC est mal connue. Elle est liée aux vieux arbres, notamment aux cavités arboricoles. L'espèce chasse aussi dans les prés et prés-vergers en lisière (BRAUN et DIETERLEN 2003).

Vespertilion à oreilles échancrées : Typique du milieu forestier, ce Vespertilion chasse dans les secteurs forestiers mais aussi les habitats agricoles adjacents, notamment les prairies. Il est dépendant de la qualité des habitats du massif de Westhoffen mais aussi des prés et prés-vergers attenants.

Vespertilion de Bechstein : Le Vespertilion de Bechstein est décrit comme un spécialiste des forêts, notamment des peuplements frais à humides avec rivières et des clairières (BRAUN et DIETERLEN 2003). Dans la ZSC, l'espèce est principalement liée à la qualité du massif de Westhoffen.

Chabot : Ce poisson exploite les petits cours d'eau en contexte montagnard et forestier. Sa situation semble stable mais les populations et les effectifs sont très mal connus et l'état physique des cours d'eau est assez faible. « *Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de Chabots* » (http://www.liferuisseaux.org/chabot.htm). Cette espèce est très facilement entravée par des obstacles lors de ses déplacements. Certaines pratiques sylvicoles lui sont défavorables : dépôts dans le lit, traversée du cours d'eau (busages, seuils, gués et aménagements temporaires dans le cadre de travaux forestiers).

Lucane cerf-volant : Ce coléoptère semble assez bien présent dans le massif de Westhoffen mais aussi ailleurs, à basse altitude dans la ZSC. La population est sans doute en assez bonne situation. Toutefois, la réduction de la part de gros bois et de bois mort feuillus risque de lui être défavorable.

Osmoderme : Ce coléoptère exploite les cavités des arbres creux, en milieu agricole (ripisylves, fruitiers). Sa présence doit être considérée comme un vestige d'une situation historique plus favorable lorsqu'un réseau d'arbres sénescents existait. L'effectif est, comme souvent, fragilisé par la gestion de ces vieux arbres, souvent le long des cours d'eau. Sa situation est estimée préoccupante dans l'hypothèse d'aménagements fonciers par exemple. L'enjeu est de disposer d'une continuité d'habitats favorables dans l'espace et le temps.

Agrion de Mercure : Ce Zygoptère exploite les sources, fossés et ruisseaux ensoleillés du site. Sa situation est estimée précaire en raison des pratiques négatives constatées dans la ZSC sur les cours d'eau et leurs abords. Bien que l'espèce ne justifie pas la désignation du site, ce dernier a une responsabilité vis-à-vis de cette petite libellule.

Cuivré des marais : Ce Rhopalocère inféodé aux zones humides en milieu ouvert n'est pas attesté de manière sûre dans la ZSC mais il est fort probable. Les effectifs y sont sans doute mesurés et l'espèce n'est pas considérée comme centrale, les habitats typiques étant réduits.

Ecaille chinée : Ce lépidoptère exploite les lisières forestières (ourlets chauds). Ses effectifs sont peu connus dans la ZSC mais sa population paraît stable. L'espèce n'est pas jugée comme prioritaire dans la ZSC mais nous incite à porter un regard sur la gestion des lisières qui constituent pour partie des habitats d'intérêt communautaires.

ASSOCIATION SPORTS ET CULTURE DE BALBRONN

SECTION PECHE

REGLEMENT INTERIEUR ETANG HUMBERT

Article1 :

Nul n'est censé ignoré la loi.
L'association n'est pas responsable des dégradations occasionnées, ni des faits délictueux qui pourraient être commis par ses membres ou d'accidents dont les membres pourraient être les auteurs ou les victimes.
L'association adhère à une assurance responsabilité civile couvrant ses responsabilités.

Article 2 :

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation versée à l'association dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.
Par leur adhésion, ils acceptent de se conformer aux dispositions définies par le présent règlement ainsi que par la loi française sur la pêche.
Ils sont également tenus de consacrer 2 journées par année aux travaux d'entretien et d'aménagement de l'étang et de ses berges ou toute autre manifestation organisée par la section pêche ou l'A.S.C.B.
Leur carte de pêche est strictement personnelle. Ils s'engagent à la présenter ainsi que leur panier de pêche lors de tout contrôle.
Le bureau se donne le droit d'exclure tout membre dont le comportement sera avéré contradictoire au règlement.

Article 3 :

La période de pêche débute le 15 avril et termine le 15 octobre.
Les horaires journaliers sont : 8h00 – 19h00.
Chaque membre pourra inviter un pêcheur qui sera entièrement sous sa responsabilité. Celui-ci devra être identifié et signalé au bureau au moins 24h00 avant la journée de pêche et s'acquitter du droit de pêche journalier en vigueur.
L'association se réserve le droit de fermer l'étang à l'occasion d'un concours de pêche, d'une vidange, d'un alevinage ou toute autre manifestation. Les membres seront prévenus en temps utile par affichage sur place sauf en cas de force majeure.
La reproduction naturelle des espèces en place doit toujours être favorisée et tout déversement de poissons étrangers à l'étang devra être préalablement accordé par le bureau.

Article 4 :

Chaque pécheur pourra utiliser au maximum deux lignes avec en seul hameçon simple par ligne. La pêche au vif et l'amorçage préalable sont interdits.
Les lignes devront toujours être sous surveillance.
En application de la loi sur la pêche, tout poisson dont la taille est inférieure à la longueur règlementaire doit être immédiatement remis vivant dans l'étang.
Toute carpe péchée devra également être remise immédiatement vivante dans l'étang.
Seul le bureau pourra décider des prélèvements en cas de surpopulation.

Article 5 :

L'accès à l'étang Humbert et à ses abords est réservé aux membres de l'association et à leur famille, leur véhicule devant resté stationné sur le chemin forestier.
La barrière d'accès devra être refermée à chaque passage.
Les membres s'engagent à respecter la forêt avoisinante ainsi que les chasseurs mitoyens et s'interdisent tout feu de terre, camping, baignade, coupe de bois, chiens non tenus en laisse, état d'ébriété et toute autre manifestation laissant un doute quant à leur responsabilité personnelle.
Les utilisateurs ramasseront leurs déchets et veilleront à laisser leur emplacement propre.
Les mineurs seront toujours accompagnés par un membre adulte et sous sa responsabilité.
Tout poste de radio ou autre émetteur de bruit sera interdit.
De même, toute embarcation ou engin flottant autres que ceux de l'association sont interdits.

Le bureau :

Le membre :

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Projets sur l'espace public :
- Programmation 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Numéro V-2025-836

Le programme 2026 paysage/espaces verts, éclairage public et jardins familiaux a été établi après une phase d'instruction avec les élus référents et thématiques concernés de la ville de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 8,5 M€ pour l'année 2026. Il accompagne majoritairement le programme de travaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'espace public avec l'éclairage et les plantations.

Le programme intègre également des projets isolés d'aménagements ou de restructurations de square (square Marcel Marceau, aire de jeux place des Orphelins), de création de jardins familiaux et de renouvellement d'éclairage. Il permet également l'engagement d'un certain nombre de projets sur l'espace public issus de la saison 3 du Budget participatif.

Par ailleurs, la programmation intègre des opérations financées sur des budgets spécifiques notamment la déminéralisation/végétalisation des cours d'écoles, ou des projets de renouvellement urbain (NPNRU).

Concernant le projet des cours d'école, l'année 2026 permettra d'intervenir sur les écoles maternelle et élémentaire St Jean, l'école élémentaire Romains, l'EAJE Bâle, les écoles maternelle et élémentaire Stockfeld, l'école élémentaire Ste Madeleine, l'école élémentaire Ste Aurélie et l'école St Thomas.

Les travaux (notamment de plantations) se poursuivront également sur plusieurs écoles initiées en 2025 : écoles élémentaire et maternelle Gliesberg, écoles élémentaire et maternelle du Rhin, école élémentaire Conseil des XV cycle 3, école maternelle Pasteur, école maternelle Camille Claus, école élémentaire Camille Hirtz, écoles élémentaires Guynemer 1 et 2, école maternelle Vinci et les EAJE Stenger Bachmann, Ardèche et Turbulette.

Dans le cadre du NPNRU, plusieurs parcs seront aménagés notamment le parc du secteur Schongauer à l'Elsau ou le Petit Bois à Hautepierre.

Les opérations prévues en 2026 et pilotées par la Direction Espaces publics et naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexes, qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage.
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maitrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certain cas, des « groupement de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la Ville de Strasbourg, tel que figurant sur les listes ci-annexées :*
  - *annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public.*
  - *annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3,*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de la ville de Strasbourg.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3).*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190584-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET ECLAIRAGE

Hautepierre

Opération	2026HAU04	Hautepierre		Etudes et travaux			1
Site projet	NPNRU MAILLE ELEONORE_Phase 2 Voies, chemins et places						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	NPNRU	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
				Total délibéré Ville			1 500 000 €

Opération	2026HAU03	Hautepierre		Etudes et travaux			2
Site projet	POTAGER URBAIN COLLECTIF (PUC)_Maille Jacqueline						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	V2	AMO	non
							TTC
Paysage / Espaces Verts	Etat d'entretien	Potager	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré Ville			260 000 €

Opération	2026HAU02	Hautepierre		Etudes et travaux			3
Site projet	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré Ville			120 000 €

Opération	2026HAU01	Hautepierre		Etudes et travaux			4
Site projet	BP - PLACE DES PALABRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget Participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré Ville			150 000 €

Port du Rhin

Opération	2026POR03	Port du Rhin		Etudes et travaux			5
Site projet	PLACE DE L'HIPPODROME_derrière la Chapelle - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré Ville			40 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2026NDM13	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			6
Site projet	AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DAUPHINE_en lien avec VNF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2021NDF04	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			7
Site projet	RUE DE WATTWILLER ET RUE DE LA MUSAU						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2024NDM08	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			8
Site projet	PASSERELLES DU PARC DU KURGARTEN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	315 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Passerelles	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré Ville			130 000 €

Opération	2026NDM08	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			9
Site projet	QUAI DU BASSIN DUSUZEAU						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	V2	AMO	non
							TTC
Paysage / Espaces Verts	Etat d'entretien	Berges	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré Ville			250 000 €

Opération	2026NDM07	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			10
Site projet	REAMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL MARCEAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	580 000 €	MOE	Externe	Tableau	V2	AMO	non
							TTC
Paysage / Espaces Verts	Etat d'entretien	Parc	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	580 000 €
				Total délibéré Ville			580 000 €

Opération	2026NDM06	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			11
Site projet	BP - AMENAGER UNE AIRE DE JEUX PLACE DU MARCHE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré Ville			150 000 €

Opération	2026NDM05	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			12
Site projet	BP - SQUARE DU NEUFELD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré Ville			200 000 €

Opération	2026NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			13
Site projet	BP - PLACE SAINT-ALOISE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Neuhof Nord

Opération	2026NHN01	Neuhof Nord		Etudes et travaux			14
Site projet	BP - REAMENAGEMENT DU SQUARE ICARE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré Ville			200 000 €

Neuhof Sud

Opération	2026NHS05	Neuhof Sud		Etudes et travaux			15
Site projet	BP - INSTALLATION DE BOITES A LIVRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	16 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	16 000 €
				Total délibéré Ville			16 000 €

Opération	2026NHS04	Neuhof Sud		Etudes et travaux			16
Site projet	BP - AMENAGEMENT JARDIN/PARC au n°64 rue d'Altenheim						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré Ville			150 000 €

Opération	2026NHS01	Neuhof Sud		Etudes et travaux			17
Site projet	LIAISON RUE DES LINOTTES/RUE DES CORMORANS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré Ville			20 000 €

Bourse - Krutenau

Opération	2026BOU03	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE DE L'ACADEMIE - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré Ville			40 000 €

Opération	2026BOU01	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			19
Site projet	PLACE DES ORPHELINS réfection complète de l'aire de jeux						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	V2	AMO	non
							TTC
Paysage / Espaces Verts	Etat d'entretien	Aire de jeux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré Ville			200 000 €

Esplanade

Opération	2026ESP02	Esplanade		Etudes et travaux			20
Site projet	ECLAIRAGE PISTE CYCLABLE QUAI KOENIG ET QUAI DES ALPES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Lausanne	Fin	Allée Jean-Pierre Lévy		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	V2	AMO	non

							TTC
Eclairage	Amélioration sécurité	Réseaux et candélabres	Pose	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré Ville			250 000 €

Opération	2026ESP01	Esplanade		Etudes et travaux			21
Site projet	LIAISON PIETONNE ENTRE LA RUE DE LOUVOIS, LA PLACETTE ET LA RUE DU JURA						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Louvois	Fin	Rue du Jura		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré Ville			300 000 €

Koenigshoffen

Opération	2025KOE02	Koenigshoffen		Suite études et travaux			22
Site projet	RECONVERSION/ELARGISSEMENT DU CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT_Reconversion ZA Gremmel						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°239 route de Schirmeck	Fin	n°239 route de Schirmeck		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré Ville			80 000 €

Opération	2026KOE02	Koenigshoffen		Etudes et travaux			23
Site projet	RUE GERLINDE_déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré Ville			100 000 €

Montagne-Verte

Opération	2022MOV03	Montagne-Verte		Suite études et travaux			24
Site projet	BP - AIRE DE JEUX EUGENE IMBS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Aire de jeux	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2024MOV02	Montagne-Verte		Suite études et travaux			25
Site projet	PLACE D'OSTWALD						
Tronçon / tranche	3/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	530 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré Ville			160 000 €

Opération	2026MOV02	Montagne-Verte		Etudes et travaux			26
Site projet	ACCOMPAGNEMENT RECONVERSION ANCIEN AUCHAN_route de Schirmeck						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré Ville			90 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2026RBW11	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			27
Site projet	BP - RUE DE L'ANGLE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2026RBW12	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			28
Site projet	BP - SQUARE TIVOLI						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré Ville			150 000 €

Opération	2026RBW13	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			29
Site projet	RUE REDSLOB - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2026RBW07	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			30
Site projet	RUE DES FLEURS_Cheminement piéton et accompagnement de la Maison de l'Enfance						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Carpe Haute	Fin	Rue des Mimosas		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré Ville			120 000 €

Gare

Opération	2024GAR04	Gare		Suite études et travaux			31
Site projet	RUES KUHN, KAGENECK, PLACE KARL-FERDINAND BRAUN - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré Ville			80 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2026TRI01	Tribunal_Contades		Etudes			32
Site projet	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'AAR_quai de la Zorn						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	V2	AMO	non

							TTC
Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité	Berges	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2026TRI02	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			33
Site projet	PARKING RUE LAUTH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2025TRI04	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			34
Site projet	PROJET CYCLABLE - CARREFOUR CLEMENCEAU/VOSGES ET LIAISON RUE DE NIEDERBRONN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI02	Grande Ile		Suite études et travaux			35
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF / MARCHE NEUF						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	470 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré Ville			20 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2022STG01	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			36
Site projet	COURS D'ECOLE - Déminéralisation/ Végétalisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	6 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	V5	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Cours d'école	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	6 000 000 €
				Total délibéré Ville			6 000 000 €

Opération	2026STG10	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			37
Site projet	BP - CREATION D'UN CHEMIN LUMINEUX ARTISTIQUE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré Ville			100 000 €

Opération	2026STG09		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux				38
Site projet	BP - VEGETALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		BP	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Budget participatif		Espaces verts et réseaux		Réaménagement léger		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**30 000 €**
							Total délibéré Ville			**30 000 €**

Opération	2026STG04		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux				39
Site projet	STRASBOURG CA POUSSE									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		V2	*AMO*	non	
										TTC
Paysage / Espaces Verts	Création		Espaces verts et réseaux		Aménagement		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré Ville			**100 000 €**

Opération	2026STG03		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux				40
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		V1	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces publics		Fouilles		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**150 000 €**
							Total délibéré Ville			**150 000 €**

Opération	2026STG02		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux				41
Site projet	ECLAIRAGE : PROJETS PONCTUELS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE VOIRIE									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		V1	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien réseau		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré Ville			**100 000 €**

Opération	2026STG01		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux				42
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (opportunité/faisabilité)									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		V1	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**50 000 €**
							Total délibéré Ville			**50 000 €**

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Hautepierre

Opération	**2023HAU01**		Hautepierre			Suite études et travaux				**1**
Site projet	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE BRIGITTE AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU PETIT BOIS									
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	930 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	**330 000 €**
							Total délibéré Ville			**330 000 €**

Neuhof Nord

Opération	**2026NHN02**		Neuhof Nord			Etudes et travaux				**2**
Site projet	NPNRU_ACCOMPAGNEMENT SOMCO CITE SCHACH_rues Schach et Hackenschmidt									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	**150 000 €**
							Total délibéré Ville			**150 000 €**

Elsau

Opération	**2026ELS03**		Elsau			Etudes et travaux				**3**
Site projet	NPNRU ELSAU - SECTEUR GYMNASE									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	900 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	**900 000 €**
							Total délibéré Ville			**900 000 €**

Opération	**2026ELS02**		Elsau			Etudes et travaux				**4**
Site projet	NPNRU ELSAU - PARC SCHONGAUER									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Parc		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**250 000 €**
							Total délibéré Ville			**250 000 €**

Annexe 3

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 6
Article 6 : Fin du groupement 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2026, les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2026HAU02	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR - Déminéralisation	27 000 €	9 000 €	18 000 €
2026HAU04	NPNRU MAILLE ELEONORE_Phase 2 Voies, chemins et places	300 000 €	75 000 €	225 000 €
2026PDR03	PLACE DE L'HIPPODROME_derrière la Chapelle - Déminéralisation	21 000 €	15 000 €	6 000 €
2026NDM04	BP - PLACE SAINT-ALOISE	30 000 €	22 500 €	7 500 €
2026NHN02	NPNRU_ACCOMPAGNEMENT SOMCO CITE SCHACH_rues Schach et Hackenschmidt	75 000 €	52 500 €	22 500 €
2026NHS01	LIAISON_RUE DES LINOTTES/RUE DES CORMORANS	7 500 €	4 500 €	3 000 €
2026BOU03	RUE DE L'ACADEMIE - Déminéralisation	21 000 €	15 000 €	6 000 €
2026ESP01	LIAISON PIETONNE ENTRE LA RUE DE LOUVOIS, LA PLACETTE ET LA RUE DU JURA	121 500 €	76 500 €	45 000 €
2026KOE02	RUE GERLINDE_déminéralisation	46 500 €	31 500 €	15 000 €
2025KOE02	RECONVERSION/ELARGISSEMENT DU CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT_Reconversion ZA	55 500 €	45 000 €	10 500 €
2026MOV02	ACCOMPAGNEMENT RECONVERSION ANCIEN AUCHAN_route de Schirmeck	36 000 €	22 500 €	13 500 €
2026ELS03	NPNRU ELSAU - SECTEUR GYMNASE	210 000 €	75 000 €	135 000 €
2026RBW07	RUE DES FLEURS_Cheminement piéton et accompagnement de la Maison de l'Enfance	124 500 €	106 500 €	18 000 €
2026RBW11	BP - RUE DE L'ANGLE	30 000 €	22 500 €	7 500 €
2026RBW13	RUE REDSLOB - Déminéralisation	25 500 €	18 000 €	7 500 €
2025TRI04	PROJET CYCLABLE - CARREFOUR CLEMENCEAU/VOSGES ET LIAISON RUE DE NIEDERBRONN	85 500 €	78 000 €	7 500 €
2026TRI02	PARKING RUE LAUTH	45 000 €	37 500 €	7 500 €
2026STG09	BP - VEGETALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT	19 500 €	15 000 €	4 500 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 11 à l'ordre du jour : Projets sur l'espace public :
- Programmation 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 1
+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSÉ a donné sa procuration à M. Christian BRASSAC qui a voté POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

11. Projets sur l'espace public : - Programmation 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Pour	**47**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**7**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle**

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Projets sur l'espace public :
- Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
- Avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.

Numéro V-2025-837

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la délibération métropolitaine concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2026 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau, assainissement.

L'enveloppe récurrente consacrée à ce programme sur le territoire de Strasbourg est constante depuis 2022 à 6 155 K€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :
- 1 269 K€ prévus pour l'entretien des chaussées, pistes cyclables et trottoirs (T1), auxquels s'ajoutent 700 K€ pour l'entretien des axes structurants,
- 2 961 K€ pour les opérations d'intérêt local T2, dont 800 K€ sont réservés à des opérations spécifiques de déminéralisation, une partie des crédits permettant également de financer la part métropolitaine des projets issus de la saison 3 du budget participatif,
- 1 225 K€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3.

À cela, s'ajoutent des opérations du plan vélo T4, notamment la création d'une passerelle piéton/ cycle entre les quartiers Cronenbourg et Koenigshoffen.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, en particulier des travaux d'accompagnement de divers programmes immobiliers.

Enfin, l'annexe 2 est consacrée à la poursuite des aménagements d'espace public sur les quartiers Elsau, Neuhof et Hautepierre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Les opérations du programme de l'Eurométropole de Strasbourg sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets d'études et de travaux :
- annexe 1 : liste des projets à Strasbourg.
- annexe 2 : liste des projets en renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maitrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2026 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la ville de Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : projets voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190589-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	**2026CRS08**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**1**
Site projet	RUE D'OTTERSWILLER										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T12	*AMO*	non		
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**130 000 €**
							Total délibéré EMS				**130 000 €**

Opération	**2026CRS07**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**2**
Site projet	RUE DE HANDSCHUHEIM ET RUE DE QUATZENHEIM										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T12	*AMO*	non		
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**50 000 €**
							Total délibéré EMS				**50 000 €**

Opération	**2026CRS06**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**3**
Site projet	RUE DU MARCHE GARE - Chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Place de l'Abattoir			*Fin*	Bretelles vers M35				
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T3 entretien	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	**210 000 €**
							Total délibéré EMS				**210 000 €**

Opération	**2026CRS05**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**4**
Site projet	RUE REINACKER - Chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	25 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T1	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	**25 000 €**
							Total délibéré EMS				**25 000 €**

Opération	**2026CRS04**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**5**
Site projet	RUE DE REUTENBOURG - Chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	45 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T1	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	**45 000 €**
							Total délibéré EMS				**45 000 €**

Opération	**2026CRS03**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**6**
Site projet	RUE DE GIMBRETT - Chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T1 + T12	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	**40 000 €**
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**510 000 €**
							Total délibéré EMS				**550 000 €**

Opération	**2026CRS02**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**7**
Site projet	RUE D'OFFENHEIM - Chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	465 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T1 + T12	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	**95 000 €**
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**370 000 €**
							Total délibéré EMS				**465 000 €**

Opération	**2026CRS01**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux					**8**
Site projet	RUE DE PFETTISHEIM - Chaussée										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	145 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T1 + T12	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	**35 000 €**
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**110 000 €**
							Total délibéré EMS				**145 000 €**

Opération	**2025CRS05**		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux					**9**
Site projet	INONDATIONS QUARTIER SAINT-ANTOINE (rues de Dingsheim, Wollenheim, Avenheim et Zehnacker)										
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 920 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T3 + T12	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Gestion des eaux pluviales		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**750 000 €**
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**620 000 €**
							Total délibéré EMS				**1 370 000 €**

Cronenbourg Nord

Opération	2026CRN03	Cronenbourg Nord		Etudes et travaux			10
Site projet	RUE LAVOISIER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	440 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	440 000 €
				Total délibéré EMS			440 000 €

Opération	2026CRN02	Cronenbourg Nord		Etudes et travaux			11
Site projet	SECURISATION PASSAGE PIETON RUE LAVOISIER_devant l'école						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2026CRN01	Cronenbourg Nord		Etudes et travaux			12
Site projet	RUE DU CHAMP DE MANŒUVRE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	502 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	42 500 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	460 000 €
				Total délibéré EMS			502 500 €

Hautepierre

Opération	2026HAU02	Hautepierre		Etudes et travaux			13
Site projet	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Port du Rhin

Opération	2026POR04	Port du Rhin		Etudes et travaux			14
Site projet	RM910 RUE DU RHEINFELD_entre l'usine SENERVAL et la rue de laRochelle						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	800 000 €
				Total délibéré EMS			800 000 €

Opération	2026POR03	Port du Rhin		Etudes et travaux			15
Site projet	PLACE DE L'HIPPODROME_derrière la Chapelle - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2026POR02	Port du Rhin		Etudes et travaux			16
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2026POR01	Port du Rhin		Etudes et travaux			17
Site projet	ALLEE DES CHUCHOTEMENTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Cheminement piéton	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2021NDF04	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			18
Site projet	RUE DE WATTWILLER ET RUE DE LA MUSAU						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

Opération	2026NDM12	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			19
Site projet	RUES DU VIEIL ARMAND ET JEAN JAURES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2026NDM11	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			20
Site projet	RUE DU CHEMIN BLEU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2026NDM10	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			21
Site projet	RUE DES CHATAIGNIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	115 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	115 000 €
				Total délibéré EMS			115 000 €

Opération	2026NDM09	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			22
Site projet	RUE DE BIRKENFELS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2026NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			23
Site projet	BP - PLACE SAINT-ALOISE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Place	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2026NDM03	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			24
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2026NDM02	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			25
Site projet	RUE DU BALLON - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			215 000 €

Opération	2026NDM01	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			26
Site projet	RUE DE BRISACH - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	12 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 500 €
				Total délibéré EMS			12 500 €

Neuhof Nord

Opération	2026NHN03	Neuhof Nord		Etudes et travaux			27
Site projet	ACCOMPAGNEMENT NPNRU NEUHOF CLAIRVIVRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	900 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	900 000 €
				Total délibéré EMS			900 000 €

Neuhof Sud

Opération	2026NHS03	Neuhof Sud		Etudes et travaux			28
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ECOLE _ rue de Schengen						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2026NHS02	Neuhof Sud		Etudes et travaux			29
Site projet	ACCES ARSEA_rue de la Faisanderie						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2026NHS01	Neuhof Sud		Etudes et travaux			30
Site projet	LIAISON_RUE DES LINOTTES/RUE DES CORMORANS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaison	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Meinau

Opération	2025MEI06	Meinau		Etudes et travaux			31
Site projet	ACCOMPAGNEMENT PROJET STELLANTIS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	990 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2023MEI05	Meinau		Etudes et travaux			32
Site projet	RUES DES CIRIERS, DE LORRAINE, ARTHUR WEEBER ET ROUTE DE LA FÉDÉRATION (REMISAGE TRAM)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	707 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Bourse - Krutenau

Opération	2026BOU04	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			33
Site projet	RUE DES BALAYEURS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2026BOU03	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			34
Site projet	RUE DE L'ACADEMIE - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2026BOU02	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			35
Site projet	REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2026ORA04	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			36
Site projet	RUE D'YPRES (réfection de la piste cyclable sur trottoir)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Piste cyclable sur trottoir	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2024ORA06	Orangerie - Conseil des XV		Suite études et travaux			37
Site projet	RUE DE WALLONIE - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2026ORA03	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				38
Site projet	RUE SABINE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12 + T13	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €		
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €		
				Total délibéré EMS			320 000 €		

Opération	2026ORA02	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				39
Site projet	RUES GEILER, JACQUES BALDE ET SCHIMPER								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	575 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	575 000 €		
				Total délibéré EMS			575 000 €		

Opération	2026ORA01	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				40
Site projet	AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €		
				Total délibéré EMS			60 000 €		

Esplanade

Opération	2026ESP03	Esplanade			Etudes et travaux				41
Site projet	ACCES PASSERELLE CITADELLE_quai des Belges								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €		
				Total délibéré EMS			600 000 €		

Opération	2026ESP01	Esplanade			Etudes et travaux				42
Site projet	LIAISON PIETONNE ENTRE LA RUE DE LOUVOIS, LA PLACETTE ET LA RUE DU JURA								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Louvois		Fin	Rue du Jura			
Mt Total Prévisionnel	510 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaison piétonne et place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	510 000 €		
				Total délibéré EMS			510 000 €		

Koenigshoffen

Opération	2025KOE02	Koenigshoffen			Suite études et travaux				43
Site projet	RECONVERSION/ELARGISSEMENT DU CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT_Reconversion ZA Gremmel								
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°239 route de Schirmeck		Fin	n°239 route de Schirmeck			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €		
				Total délibéré EMS			150 000 €		

Opération	2026KOE03	Koenigshoffen			Etudes et travaux				44
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK (réfection de la piste cyclable sur trottoir)								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Piste cyclable sur trottoir	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €		
				Total délibéré EMS			55 000 €		

Opération	2026KOE02	Koenigshoffen			Etudes et travaux				45
Site projet	RUE GERLINDE_déminéralisation								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	210 000 €		
				Total délibéré EMS			210 000 €		

Opération	2026KOE01	Koenigshoffen			Etudes et travaux				46
Site projet	RUE DU MONSEIGNEUR RUCH - chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €		
				Total délibéré EMS			30 000 €		

Montagne-Verte

Opération	2023MOV07	Montagne-Verte		Suite études et travaux			47
Site projet	PLACE D'OSTWALD						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non
							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
					Total délibéré EMS		60 000 €

Opération	2024MOV02	Montagne-Verte		Suite études et travaux			48
Site projet	PLACE D'OSTWALD						
Tronçon / tranche	3/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 010 000 €
					Total délibéré EMS		1 010 000 €

Opération	2023MOV02	Montagne-Verte		Suite études et travaux			49
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de la Coudreuse	Fin	Rue de l'Unterelsau		
Mt Total Prévisionnel	1 264 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	190 000 €
					Total délibéré EMS		190 000 €

Opération	2026MOV03	Montagne-Verte		Etudes et travaux			50
Site projet	RUE DE THAL_ aire de retournement						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre + T12	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Aire de retournement	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
					Total délibéré EMS		170 000 €

Opération	2026MOV02	Montagne-Verte		Etudes et travaux			51
Site projet	ACCOMPAGNEMENT RECONVERSION ANCIEN AUCHAN_route de Schirmeck						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
					Total délibéré EMS		150 000 €

Opération	2026MOV01	Montagne-Verte		Etudes et travaux			52
Site projet	RUE DE BALBRONN - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
					Total délibéré EMS		160 000 €

Elsau

Opération	2026ELS05	Elsau		Etudes et travaux			53
Site projet	ACCOMPAGNEMENT NPNRU ELSAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non
							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	650 000 €
					Total délibéré EMS		650 000 €

Opération	2026ELS01	Elsau		Etudes et travaux			54
Site projet	RUE MURILLO - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	358 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	38 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	320 000 €
					Total délibéré EMS		358 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2026RBW16	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			55
Site projet	RUE FREDERIC-GUILLAUME RAIFFEISEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	126 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3 entretien	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	126 000 €
					Total délibéré EMS		126 000 €

Opération	2026RBW07	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			56
Site projet	RUE DES FLEURS_Cheminement piéton et accompagnement de la Maison de l'Enfance						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Carpe Haute	Fin	Rue des Mimosas		
Mt Total Prévisionnel	710 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre + T1 + T2 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements PPI Autre	Coordination autre projet	Parvis et abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	260 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	340 000 €
Voirie & équipements T2	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Voirie & équipements T1	Eta d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			710 000 €

Opération	2026RBW08	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			57
Site projet	RUE DE LA CARPE HAUTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	350 000 €
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

Opération	2022RBW01	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux			58
Site projet	SENTIER DE L'AUBEPINE						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Liaison et équipements	Piste cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2026RBW15	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			59
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	950 000 €
				Total délibéré EMS			950 000 €

Opération	2026RBW14	Robertsau - Wacken		Etudes			60
Site projet	RECUL DE LA DIGUE DU MUHLWASSER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Prévention des crues	Digue	Reconstruction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2026RBW13	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			61
Site projet	RUE REDSLOB - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2026RBW11	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			62
Site projet	BP - RUE DE L'ANGLE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2026RBW10	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			63
Site projet	RUE HIMMERICH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Devant le n°22	Fin	Devant le n°22		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2026RBW09	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			64
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Réduction de l'impact milieu						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2026RBW06	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			65
Site projet	AMELIORATION DU PASSAGE PIETON						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Arrêt de Tram rue Boecklin	Fin	Rue Peter Schwarber		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Passage piéton	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2026RBW05	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			66
Site projet	RUE DE LA ROUE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	195 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			195 000 €

Opération	2026RBW04	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			67
Site projet	RUE DE LA TANCHE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	620 000 €
				Total délibéré EMS			680 000 €

Opération	2026RBW03	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			68
Site projet	RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2026RBW02	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			69
Site projet	RUE DES JARDINIERS - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 065 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 065 000 €

Opération	2026RBW01	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			70
Site projet	RUE DES JACINTHES ET RUE DU JASMIN - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Robertsau_Cité_ill

Opération	2026ROC02	Robertsau_Cité_ill		Etudes et travaux			71
Site projet	RUE DE LA THUR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	700 000 €
				Total délibéré EMS			700 000 €

Opération	2026ROCC01	Robertsau_Cité_ill		Etudes et travaux			72
Site projet	RUES DE LA LAUCH et MAGEL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 315 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	775 000 €
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	540 000 €
				Total délibéré EMS			1 315 000 €

Gare

Opération	2024GAR04	Gare		Suite études et travaux			73
Site projet	RUES KUHN, KAGENECK, PLACE KARL-FERDINAND BRAUN - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2024GAR03	Gare		Suite études et travaux			74
Site projet	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA LAITERIE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 850 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2024GAR01	Gare		Suite études et travaux			75
Site projet	CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE DES BUS - RUE GUSTAVE HIRN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	195 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2026GAR03	Gare		Etudes et travaux			76
Site projet	QUAI SAINT-JEAN - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2026GAR02	Gare		Etudes et travaux			77
Site projet	RUE DE LA DOUANE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	37 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	37 000 €
				Total délibéré EMS			37 000 €

Opération	2026GAR01	Gare		Etudes et travaux			78
Site projet	IMPASSE SAINTE-AURELIE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	5 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
				Total délibéré EMS			5 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2022TRI04	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			79
Site projet	RUE DES CIGOGNES ET RUE DE BOUXWILLER						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	730 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	255 000 €
				Total délibéré EMS			255 000 €

Opération	2026TRI03	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			80
Site projet	RUES SPECKLIN, RAPP, SCHWENDI ET BITCHE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2026TRI02	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			81
Site projet	PARKING RUE LAUTH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Parking	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2025TRI04	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			82
Site projet	PROJET CYCLABLE - CARREFOUR CLEMENCEAU/VOSGES ET LIAISON RUE DE NIEDERBRONN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	520 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

Opération	2021CEN02	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			83
Site projet	RUE LOUIS APFFEL						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	222 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI03	Grande Ile		Suite études et travaux			84
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 090 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2023GRI02	Grande Ile		Suite études et travaux			85
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF / MARCHÉ NEUF						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 410 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2026GRI05	Grande Ile		Etudes et travaux			86
Site projet	RUE DU PUITS ET RUE DE L'AIL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2026GRI04	Grande Ile		Etudes et travaux			87
Site projet	COORDINATION ASSAINISSEMENT CENTRE VILLE_ places des Tripiers, Gutenberg_Rues de l'Agneau, Arbre Vert, Tonneliers, Grandes Arcades, Fumier, Vieil Hôpital …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	855 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	855 000 €
				Total délibéré EMS			855 000 €

Opération	2026GRI03	Grande Ile		Etudes et travaux			88
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Réduction de l'impact milieu						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2026GRI02	Grande Ile		Etudes et travaux			89
Site projet	RUE SAINT-LOUIS - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2026GRI01	Grande Ile		Etudes et travaux			90
Site projet	RUE DU HOUBLON - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2026STG15	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			91
Site projet	RM350_entre M35 et carrefour Alice Monsier						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voie hyperstructurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
				Total délibéré EMS			1 500 000 €

Opération	2026STG14	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			92
Site projet	RM35_section courante de l'OA RM63 à Reichstett						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	870 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voie hyperstructurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	870 000 €
				Total délibéré EMS			870 000 €

Opération	2026STG13	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			93
Site projet	RM35_Paris M35 vers place de Haguenau						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voie hyperstructurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2026STG12	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			94
Site projet	RM352_petit tunnel sens M35 vers Strg + bretelle Strg vers M35 + petittunnel sens inverse						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voie hyperstructurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2026STG11	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	95
Site projet	PASSERELLE DES ROMAINS (Cronenbourg Sud - Koenigshoffen)			
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue des Bornes	Fin	Parc des Romains
Mt Total Prévisionnel	3 300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaison cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 650 000 €
				Total délibéré EMS			1 650 000 €

Opération	2026STG09	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	96
Site projet	BP - VEGETALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT			
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Stationnements	Réaménagement léger	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2026STG08	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	97
Site projet	PAVE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2026STG07	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	98
Site projet	EMS 100% CYCLABLE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Pistes cyclables	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2026STG06	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	99
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2026STG05	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	100
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2026STG03	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	101
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Fouilles	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2024STG18	Plusieurs quartiers	Suite études et travaux	102
Site projet	BUDGET PROPRE RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT			
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	5 180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	235 000 €
				Total délibéré EMS			235 000 €

Opération	2026STGS01	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	103
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (opportunité/faisabilité)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Hautepierre

Opération	**2026HAU04**		Hautepierre			Etudes et travaux				**1**
Site projet	NPNRU MAILLE ELEONORE_Phase 2 Voies, chemins et places									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voies etplaces		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**500 000 €**
							Total délibéré EMS				**500 000 €**

Neuhof Nord

Opération	**2026NHN02**		Neuhof Nord			Etudes et travaux				**2**
Site projet	NPNRU_ACCOMPAGNEMENT SOMCO CITE SCHACH_rues Schach et Hackenschmidt									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**350 000 €**
							Total délibéré EMS				**350 000 €**

Elsau

Opération	**2026ELS04**		Elsau			Etudes et travaux				**3**
Site projet	NPNRU ELSAU - RECOUTURAGE RESEAUX OAE SCHONGAUER									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré EMS				**100 000 €**

Opération	**2026ELS03**		Elsau			Etudes et travaux				**4**
Site projet	NPNRU ELSAU - SECTEUR GYMNASE									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**500 000 €**
							Total délibéré EMS				**500 000 €**

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 12 à l'ordre du jour : Projets sur l'espace public :
- Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
- Avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :
Pour : 42 voix + 4
+ 4 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSÉ a donné sa procuration à M. Christian BRASSAC qui a voté POUR, M. Étienne GONDREXON et Mme Floriane VARIERAS, qui détenait la procuration de M. Abdelkarim RAMDANE, ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°12

12. Projets sur l'espace public : - Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. - Avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.

Pour	**42**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**8**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle**

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Programmation des travaux pour 2026 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la ville de Strasbourg et Fondations et Legs.

Numéro V-2025-884

Habitation Moderne est titulaire du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit depuis le 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Le patrimoine confié à Habitation Moderne est constitué à ce jour de 649 lots, répartis sur 280 sites, pour la ville de Strasbourg.

Les programmes de travaux sont établis et suivis à l'appui de diagnostics techniques du patrimoine faisant l'objet d'une consolidation annuelle. L'état patrimonial portant sur l'ensemble des biens gérés par Habitation Moderne a été actualisé début 2022.

Les opérations de rénovation et d'aménagement menées par Habitation Moderne au cours de ce mandat s'intègrent dans une programmation pluriannuelle. Celle-ci, élaborée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente afin de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

Les travaux ciblent 4 axes principaux d'interventions :
- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux permettant de remplir les critères d'un logement décent,
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,
- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,
- améliorations énergétiques et environnementales : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction du bilan carbone.

Une même opération peut viser plusieurs cibles.

L'objet de la présente délibération est de valider le programme annuel des études et travaux de préservation et de valorisation du patrimoine municipal pour l'année 2026.

Ce programme porte sur les travaux urgents pour garantir la sécurité des personnes et des biens et s'intéresse à remédier aux dégradations et aux vétustés qui pourraient rendre les bâtiments impropres à leur usage. En parallèle, à l'occasion des libérations des appartements, il est procédé à leur rénovation. Lorsque la nature des interventions le permet, la recherche d'améliorations des performances énergétiques est systématisée.

Il intègre également la rénovation de l'immeuble 9 place Kléber qui doit permettre à la fois la relocation de l'ensemble des espaces actuellement vacants et le réaménagement de la librairie Kléber.

Une délibération complémentaire pourra être présentée en cours d'année conforme à l'épure financière du mandat pour les opérations nécessitant des études complémentaires afin de préciser l'étendue des travaux.

Les choix programmatiques se fondent sur les diagnostics du prestataire et de sa connaissance de ce patrimoine, dont il est gestionnaire pour la Ville depuis 1993. Ils prennent également en compte le devenir des immeubles en fonction de leur intérêt dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la ville de Strasbourg. Pour 2026, ont été priorisés :

- les travaux énergétiques & de mise en conformité,
- les travaux d'investissements,
- les travaux sécuritaires,
- les travaux suite à sinistres,
- les travaux pour la remise à niveau.

Dans le respect des priorités d'intervention sur le patrimoine, la programmation proposée des études & travaux 2026 s'élève à **10 957 250 € TTC** et se répartit comme suit :

1. Immeubles propriété de la ville de Strasbourg (hors Fondations & autres Legs) :

Désignation du bien	**Nature des travaux**	**Programmation 2026**	
		Etudes / Honoraires € TTC	**Travaux € TTC**
	Travaux énergétiques	**40 000**	**670 000**
13 rue du 22 Novembre	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	8 000	130 000
14 rue du 22 Novembre	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	8 000	130 000

22 rue du 22 Novembre	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	8 000	130 000
21 rue des FrancsBourgeois	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	8 000	130 000
10 place Kléber	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	8 000	150 000
	Travaux d'investissements	**170 000**	**1 285 000**
17 Grand'Rue	Réhabilitation logement 0004 1 T3 de 62.70m²	9 500	100 000
14 rue du 22 Novembre	Réhabilitation partielle logement 0004 1 T3 de 54.40m²	8 500	85 000
24 rue du 22 Novembre	Réhabilitation logement 1013 1 T8 de 206.80m²	16 000	140 000
8 rue des Ecrivains	Création d'un local vélo dans la cour intérieure livraison 2026 + études déminéralisation de la cour intérieure côté rue du Chapon	19 000	60 000
Ex-Cité Ungemach : 3 logements vacants actuellement (1 Levant, 1 et 5 Romarin,) + 2 en prévision	Réhabilitation de pavillons Intégration de travaux de mise en conformité des escaliers extérieurs sur les pavillons libérés	117 000	900 000
	Travaux sécuritaires	**20 000**	**210 000**
12 rue Râpe	Travaux de consolidation structurels et diagnostic thermique	20 000	210 000
	Travaux suite à sinistres	**897 250**	**6 400 000**
9 place Kléber	Réhabilitation toiture tuiles amiante ciment (secteur sauvegardé) Modification et amélioration des conduites de distribution d'eau courante Création de dégagement accessoire	864 250	6 300 000
5 avenue du Cimetière	Rénovation de la toiture du hangar et reprises suite aux travaux de la maison funéraire voisine	23 000	30 000
10 rue des Bouchers	Remplacement de la couverture suite sinistre	10 000	70 000
	Travaux remise à niveau	**155 000**	**800 000**
1 rue Massenet	Travaux de mise aux normes complète du bâtiment	155 000	800 000
Provision pour	**Imprévus**		**280 000**

travaux urgents			
Sous-Total		**1 282 250**	**9 645 000**
TOTAL			**10 927 250**

Pour les immeubles relevant de la propriété de la ville de Strasbourg mentionnés cidessus, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des études et travaux pour 2026, la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière de **10 927 250 € TTC** (travaux et honoraires inclus).

2. Autres Fondations & Legs :

Désignation du bien	**Nature des travaux**	**Programmation 2026**	
		Etudes / Honoraires € TTC	**Travaux € TTC**
Provision pour travaux urgents	**Imprévus**		**30 000**
Sous-Total			**30 000**
TOTAL			**30 000**

Pour les Fondations et Legs, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des travaux pour 2026, la mise en place d'une enveloppe financière de **30 000 € TTC** au profit du mandataire.

L'enveloppe financière (études et travaux) nécessaire au mandataire pour les travaux du patrimoine de la Ville de Strasbourg et autres Fondations & Legs, à réaliser pour 2026, s'élève donc à **10 957 250 € TTC.**

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des études et travaux d'investissements pour 2026 et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Pour 2026, la programmation des études et travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de la Ville et autres Fondation & Legs :

Immeubles propriété de la ville de Strasbourg :

- *13 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,*
- *14 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,*
- *22 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,*
- *21 rue des Francs-Bourgeois : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,*
- *10 place Kléber : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 158 000 € TTC,*
- *17 grand'Rue : Réhabilitation d'un logement T3 pour un montant d'études et de travaux de 109 500 € TTC,*
- *14 rue du 22 Novembre : Réhabilitation partielle d'un logement T3 pour un montant d'études et de travaux de 93 500 € TTC,*
- *24 rue du 22 Novembre : Réhabilitation d'un logement T8 pour un montant d'études et de travaux de 156 000 € TTC,*
- *8 rue des Ecrivains : Création d'un local vélos et déminéralisation de la cour pour un montant d'études et de travaux de 79 000 € TTC,*
- *Ex-Cité UNGEMACH : Réhabilitation de pavillons & intégration de travaux de mise en conformité des escaliers extérieurs sur les pavillons libérés pour un montant d'études et de travaux de 1 017 000 € TTC,*
- *12 rue de la Râpe : Travaux de consolidation de structurels et diagnostic thermique pour un montant d'études et de travaux de 230 000 € TTC,*
- *9 place Kléber : Réhabilitation toiture tuiles amiante ciment (secteur sauvegardé), Modification et amélioration des conduites de distribution d'eau courante & Création de dégagement accessoire pour un montant d'études et travaux de* 7164 *250 € TTC,*
- *5 avenue du Cimetière : Rénovation de la toiture du hangar et reprises suite aux travaux de la chambre funéraire voisine pour un montant d'études et travaux de 53 000 € TTC,*
- *10 rue des Bouchers : Travaux de toiture & couverture pour un montant d'études et travaux de 80 000 € TTC,*
- *1 rue Massenet : Travaux de mise aux normes complète du bâtiment pour un montant d'études et travaux de 955 000 € TTC,*
- *provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 280 000 € TTC.*

Soit un total général pour les immeubles Ville de ***10 927 250 € TTC****.*

Fondations & Legs :

- *Provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 30 000 € TTC.*

Soit un total général pour les autres Fondations de ***30 000 € TTC,***

décide

- *l'imputation de la dépense de* ***10 927 250 € TTC*** *sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,*
- *l'imputation de la dépense de 30 000 € TTC sur l'AP0255 programme 1333, code et*

service 020 238 HP06 pour les immeubles des autres Fondations & Legs,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *à solliciter auprès des autorités compétentes les permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-186891-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions de fonctionnement à des associations actrices dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne et de la santé environnementale.

Numéro V-2025-1045

Dans le cadre de sa feuille de route « Lutte contre l'habitat indigne » délibérée en juin 2024, la collectivité attend des partenaires du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin, un accompagnement renforcé des habitants concernés par des problématiques d'habitat indigne et de non décence sur Strasbourg.

- **Union départementale de la Confédération syndicale des familles du Bas-Rhin.**

Dans le cadre de ses actions pour la défense des locataires, l'association UDCSF, 184 route du Polygone à Strasbourg, a inscrit dans son projet social sa participation à l'éradication du logement indigne et non décent qui touche principalement les ménages isolés et vulnérables socialement et économiquement.

Ainsi, l'association a développé des compétences et a renforcé son implication dans le traitement des demandes des locataires strasbourgeois en matière d'habitat indigne. L'accès facilité des usagers à la plateforme Signal logements a entrainé une augmentation des demandes de prise en charge à hauteur de 50 % des dossiers par rapport à 2023. En conséquence, les coûts inhérents à la prise en charge de cette mission ont augmenté pour l'association qui souhaite pérenniser son action et qui sollicite une contribution financière d'un montant de 2 000 €.

- **Confédération nationale du logement - Fédération du Bas-Rhin.**

L'association CNL67, 2 rue de la Brigade Alsace Lorraine à Strasbourg, agit pour la défense d'une politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique sociale assurant un véritable droit au logement pour tous, quelles que soient les conditions sociales ou de ressources. Elle développe et mène les actions en faveur de la protection des occupants affectés par des situations d'habitat indigne

En tant que signataire du nouveau Plan départemental de Lutte contre l'habitat indigne, elle prend en charge le traitement des dossiers de logements insalubres et non décents sur le territoire de Strasbourg.

Aussi, afin de la soutenir dans ses actions, l'association sollicite une participation financière à hauteur d'un montant de 2 000 €.

Il est proposé au conseil l'attribution d'une subvention de 2 000 € respectivement à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles du Bas-Rhin et à la Confédération nationale du logement - Fédération du Bas-Rhin pour l'exercice 2025 pour leur engagement sur la lutte contre l'habitat indigne à Strasbourg.

- **Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) – Comité Grand Est.**

L'association pour la prévention de la pollution atmosphérique – Comité Grand Est (APPA), sise Hôpital civil – Ancienne ophtalmologie 1 place de l'Hôpital à Strasbourg, est une association nationale, s'appuyant sur sept comités régionaux, dont l'objectif consiste à diminuer l'exposition de la population aux polluants de l'air.

Le comité Grand Est de l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) est un partenaire reconnu en tant qu'acteur dans le domaine de l'information et la sensibilisation en milieu scolaire, la participation à différents groupes de travail institutionnels, à des conférences débats grand public, et en tant que centre de ressources pour publics variés tels que les lycéen·nes, les étudiant·es, les enseignant·es et les particuliers.

En 2024, près de 1 250 enfants et adultes du territoire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ont été sensibilisés, au travers de temps pédagogiques, d'ateliers, de conférences débats et de jeux de piste à la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur par l'APPA Grand Est.

Ces différentes animations permettent pour le public de mieux comprendre les sources de polluants présentes dans l'air ambiant, dans les logements, leur impact sur la santé et surtout les bons gestes permettant de limiter l'exposition des personnes.

Il est proposé au Conseil l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 3 100 € pour l'année 2025 à l'association APPA- Comité Grand Est.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de :
- *2 000 € à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles du Bas-Rhin,*

- *2 000 € à la Confédération nationale du logement - Fédération du Bas-Rhin,*
- *3 100 € à l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique – Comité Grand Est (APPA),*

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 7 100 € au budget 2025 –fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C, dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 100 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés d'attribution correspondants et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188628-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DRU** Conseil Municipal 08/12/2025

TOTALDRU Hygiène et santé

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
3 000 €	7 500 €	**7 100 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021408	**UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES**	Fonctionnement		2 000 €	**2 000 €**	
00021953	**FEDERATION DU BAS RHIN CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT**	Fonctionnement		2 000 €	**2 000 €**	
00020067	**APPA**	Fonctionnement	3 000 €	3 500 €	**3 100 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de deux subventions en faveur de projets de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg vis-à-vis des animaux liminaires.

Numéro V-2025-1096

Les deux initiatives sont proposées par des acteurs associatifs du territoire et s'inscrivent pleinement dans les objectifs opérationnels de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la gestion des rats en ville et des punaises de lit dans l'habitat.

Adoptée en Conseil municipal du 3 mai 2021, la MIE a donné lieu à la formalisation d'un **plan d'actions visant à lutter contre les phénomènes de surpopulation de rongeurs dans certains territoires urbains et contre les infestations de punaises de lit dans l'habitat.** Il prévoit, entre autres objectifs, d'informer, de sensibiliser le public, en intervenant au plus près des habitant.es confrontés à ces situations. Il s'agit d'aider les habitants à adopter les bons gestes et d'organiser la coopération entre l'ensemble des acteurs (habitant·es, bailleurs, associations de quartier, Ville…) vis-à-vis de ces problématiques.

La lutte contre les punaises de lit a par ailleurs été identifiée comme prioritaire dans le Contrat de Ville et bénéficie de crédits dédiés dans le cadre de l'Atelier Santé ville de Strasbourg.

- **Lutte contre les punaises de lit dans l'habitat :**

Depuis 2024, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles du Bas-Rhin (UDCSF 67) a initié un programme de prévention des punaises de lit destiné au grand public, tout particulièrement les familles des quartiers prioritaires. Cette démarche s'appuie sur la formation d'équipes de bénévoles et de partenaires implantés dans les quartiers pour animer ensuite des temps de sensibilisation du public. L'Eurométropole de Strasbourg, via son Contrat local de santé III, et l'Atelier Santé ville de Strasbourg ont soutenu ces premières expérimentations.

L'association souhaite poursuivre cette initiative et renforcer les actions de sensibilisation au repérage et à la lutte contre les punaises de lit engagées dans

plusieurs quartiers prioritaires de Strasbourg (Hautepierre, Neuhof, Elsau et Cronenbourg). Il s'agira de permettre au public de s'approprier les bons gestes de lutte contre les punaises de lit : comment reconnaître les débuts d'une infestation, comment traiter les premiers signes, comment préparer son appartement en vue d'un traitement, quelles sont les actions de prévention à engager, …

Pour ce faire, l'UDCSF 67 pilotera la mise en œuvre de :
- séances de formations de bénévoles et professionnels de l'économie sociale et solidaire implantés dans les quartiers d'habitat social, également ouvertes aux partenaires associatifs de territoire,
- temps de sensibilisation auprès de collectifs de locataires ou tout autre public cible des partenaires dans les quartiers, animés par les professionnels préalablement formés,
- mise en situation en réunion d'appartement en lien avec des bailleurs sociaux,
- expérimentation pour mettre à disposition des locataires des quartiers d'habitat social de moyens de lutte mécanique (vapeur).

Le montant du projet est fixé à 16 031 €. Cette initiative répond aux enjeux d'information et de sensibilisation du public sur la lutte contre les punaises de lit fixés par le plan d'actions de la MIE ainsi qu'aux priorités de l'Atelier Santé ville de Strasbourg. **Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 7 020 €.**

- **Gestion des rongeurs en ville :**

L'association Voisin Malin déploie une démarche unique et originale de médiation dans les quartiers populaires qui vise à renforcer la capacité d'agir des habitants en coopérant avec les institutions pour y améliorer la vie quotidienne. Elle forme des habitants « messagers » du dernier kilomètre, les Voisins Malins, qui mobilisent en porte-à-porte ou en pied d'immeuble les habitant.es afin de les aider à lutter contre l'exclusion ou les inégalités et les impliquer dans la vie de leur quartier. **Présente depuis 2021 sur le quartier de l'Elsau,** elle a mené dès 2023 avec le soutien de la ville de Strasbourg et des bailleurs **une campagne de sensibilisation des habitant·es en porte-à-porte sur les bons gestes à adopter pour limiter les surpopulations de rongeurs.**

Voisin Malin a su tisser des liens étroits avec les partenaires du territoire et souhaite continuer à informer et sensibiliser les habitant·es sur les risques liés à la présence des rongeurs et sur les bons gestes à adopter pour freiner leur prolifération. Les Voisins Malins innoveront avec de nouvelles manières de faire afin d'approfondir la thématique et en mettant en place des actions différentes et complémentaires : ateliers / focus groupe. Il s'agira d'apporter des messages plus qualitatifs aux habitant·es afin de les impliquer davantage dans la réduction des surpopulations de rongeurs.

Voisin Malin **poursuivra ainsi la dynamique engagée avec les habitant·es du quartier de l'Elsau et l'étendra à celui de la Montagne Verte** en coordonnant un programme centré autour des objectifs suivants :
- sensibiliser les habitants aux nuisances provoquées par la présence des rongeurs, leurs causes et leurs effets à l'aide d'un support spécifique approfondi lors de la

mission,
- favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire (notamment le pain) et encourager le recours aux solutions alternatives de conservation, de récupération ou de collecte du pain,
- s'inscrire dans un réseau d'acteurs pour la lutte contre la prolifération des animaux liminaires et mener des actions à long terme.

Le montant du projet est fixé à 15 202 €. Cette initiative répond aux enjeux d'information et de sensibilisation du public en matière de lutte intégrée contre les rongeurs et s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la MIE. **Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 12 000 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une subvention de 7 020 € à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles du Bas-Rhin,*
- *le versement d'une subvention de 12 000 € à Voisin Malin,*

décide

- *l'imputation des crédits nécessaires à la subvention de l'UDCSF 67, soit 7 020 € au budget 2025 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB AS05D – prog. 8006,*
- *l'imputation des crédits nécessaires à la subvention de Voisin Malin, soit 12 000 € au budget 2025 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00B – prog. 8132,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190025-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DRU** Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL DRU - MIE

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
19 020 €	20 281 €	**19 020 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00024467	UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES	Projet - Manifestation	7 020 €	8 281 €	**7 020 €**	Thématique DSSJ
00023959	VOISINMALIN	Projet - Manifestation	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**	Thématique DSSJ

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 15 à l'ordre du jour : Attribution de deux subventions en faveur de projets de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg vis-à-vis des animaux liminaires.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3
+ 3 voix : M. Étienne GONDREXON et M. Jean WERLEN, qui détenait la procuration de M. Salem DRICI, ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

15. Attribution de deux subventions en faveur de projets de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg vis-à-vis des animaux liminaires.

Pour	
58	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Communication des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics Eau et assainissement et Prévention et gestion des déchets.

Numéro V-2025-1048

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a présenté à son assemblée délibérante le 3 octobre 2025 les rapports annuels 2024 :
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Destinés aux usagers de ces services, ils peuvent être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce les compétences en matière d'eau, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, informe son conseil municipal des rapports annuels reçus dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice : c'est l'objet de la présente communication.

Ces rapports ont été préalablement soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui a donné un avis favorable en date du 11 septembre 2025.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel annexé à cette communication présente les missions et les objectifs du service Eau et assainissement pour l'année 2024. L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'eau et d'assainissement pour l'ensemble de ses communes membres. Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire en maintenant un service d'eau et d'assainissement d'excellente qualité. Au quotidien, les agents et les agentes sont garants d'une production d'eau potable en qualité et en quantité en continu et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficient dans le respect de la règlementation. À long terme, les projets portés permettent de garantir la pérennité de notre patrimoine, de préserver la ressource en eau et de protéger les milieux.

1.1 Indicateurs techniques

a) Pour l'eau

La production et la distribution

34 505 314 m^3 ont été produits en 2024 sur le territoire métropolitain afin d'alimenter les 522 670 habitant·es des 33 communes. Le rendement du réseau est excellent et a atteint 89,99 %.

La qualité de l'eau

Pour 2024, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 99 %.

Concernant les paramètres physicochimiques, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mesuré des métabolites de pesticides et des teneurs supérieures à la limite réglementaire ont été relevées pour certains paramètres, mais elles sont inférieures aux seuils sanitaires. L'eau peut donc être consommée sans restriction. En moyenne, dix analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau. Pour protéger la ressource en eau, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage et accompagne le développement de pratiques vertueuses.

Ainsi en 2024, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de trente-cinq agriculteurs dans le cadre du dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un million d'euros. L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

b) Pour l'assainissement

La collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 798 km de conduites et plusieurs centaines d'ouvrages associés. Pour garantir la pérennité du réseau et son bon entretien, 10 % du linéaire du réseau ont été curés en 2024 et le taux de renouvellement annuel moyen est de 0,75 % sur cinq ans.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Il répond ainsi à un double objectif :
- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

La mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2024 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement et la mise en œuvre opérationnelle de programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

Le traitement des eaux usées

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générales des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOVEES (Société de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg). La concession a pris effet le 1er octobre 2023, à l'issue d'un tuilage de trois mois avec le précédent exploitant VALEAURHIN. La durée du contrat est de huit ans et trois mois, il prendra fin au 31 décembre 2031.

Le démarrage du renouvellement de la ligne de traitement des boues, représentant un investissement de 55 millions d'euros. Ce projet vise à remplacer le four d'incinération des boues ainsi que le système de traitement des fumées, tout en valorisant la chaleur générée par le procédé. La conception et la réalisation sont assurées par un groupement porté par Suez Engineering & Construction (filiale Degrémont). La phase d'études de conception s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025. Les travaux se poursuivront en deux phases successives, pour une mise en service des nouvelles installations prévue en 2028.

Les stations d'épuration ont traité en 2024, près de 89 millions de m^3 d'eaux usées. L'élimination correspond à l'élimination de 11 518 tonnes de matières sèches par an sur tous les sites. Les performances du traitement des eaux sont excellentes et conformes aux normes de rejet pour les trois stations d'épuration. La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 79,9 % et 98,5 % selon les paramètres.

1.2 Indicateurs financiers

Prix moyen du m^3

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.
Au 1er janvier 2024, le prix moyen est de 2,97 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une augmentation de quatre centimes par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à la révision des prix par le délégataire du service public SOVEES. Le prix moyen est nettement inférieur à la moyenne nationale de 4,30 €/m^3.

Les ventes d'eau

En 2024, 30 097 936 m^3 ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, soit en moyenne 60 m^3 par an et par habitant·e.

Les investissements

Les investissements réalisés en 2024 sont de plus de 32,8 millions € pour l'eau et concernent principalement la gestion patrimoniale via le renouvellement des réseaux d'eau pour sécuriser et pérenniser la distribution de l'eau.
En assainissement, 41,8 millions € d'investissements ont été réalisés essentiellement dans le cadre des travaux du Schéma directeur pour protéger les milieux naturels et lutter contre les inondations et le renouvellement des réseaux pour assurer une gestion pérenne du patrimoine.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Les actions menées en 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles de 2023 et visent prioritairement la réduction des déchets, le développement de la réutilisation et du réemploi et l'évolution des collectes avec pour objectif le transfert d'un maximum de déchets du bac de déchets ménagers résiduels vers les collectes sélectives.

Comme les années précédentes, la réduction des déchets reste la priorité pour la collectivité. De nombreuses actions ont été poursuivies ou nouvellement engagées grâce notamment à la mobilisation de multiples acteurs locaux. Ces résultats montrent que la politique de réduction des déchets engagée depuis plus de 10 ans par la collectivité porte ses fruits. Le but est désormais de pérenniser cette baisse, et d'inscrire les nouvelles pratiques et changements de comportements réalisés dans la durée.

Le ratio de déchets ménagers et assimilés collectés tous flux de déchets et tous dispositifs confondus s'établit à 394 kg/an/habitant·e.

En parallèle des actions de réduction, d'autres actions, relatives à la valorisation, ont été mises en œuvre avec d'une part, la poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires qui s'achèvera en 2025 et d'autre part une expérimentation de nouveaux dispositifs de collecte sélective et de collecte incitative dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'ensemble des actions qui permet d'atteindre les objectifs fixés tant sur le volet réduction que sur le volet valorisation, entrainent des dépenses qu'il convient de maîtriser, l'état des dépenses et des recettes figure de manière synthétique dans la présente délibération.

2.1. Indicateurs techniques

a) La réduction et le réemploi

La collectivité a mis en œuvre ou poursuivi de nombreuses actions permettant de réduire les quantités de déchets collectées, notamment des soutiens financiers pour l'acquisition de bacs à compost, l'utilisation de couches lavables mais également la

consolidation et l'animation d'un réseau de relais (43 personnes relais supplémentaires identifiées et 3 ateliers organisés) ou l'organisation d'animations, stands et ateliers sur diverses thématiques (compostage, alimentation zéro déchet, achats écoresponsables,…) qui ont permis de sensibiliser de nombreuses personnes (près de 4 500) à l'occasion des évènements organisés au cours de l'année (plus de 230).

Compte-tenu du nombre important de chantiers à mener sur le territoire pour accompagner le changement de comportement et l'adhésion à de nouvelles pratiques, l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur un grand nombre d'acteurs locaux.

C'est pourquoi trois appels à projets sont lancés annuellement :
- Objectif Z, Zéro Déchet Zéro Gaspi,
- Éducation à l'environnement et éco-citoyenneté,
- Compostage et éco-citoyenneté.

En 2023, ces trois appels à projets ont permis de soutenir 32 projets pour un montant d'aides s'élevant à près de 197 000 €.
En complément, la collectivité a signé des conventions avec des partenaires pour mener des chantiers relatifs à la réduction et au réemploi, qui s'inscrivent sur la durée. Il s'agit notamment d'Eco-manifestation Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, Face Alsace, Chambre de consommation d'Alsace et Maison du compost.

b) La collecte des déchets

Le tonnage de l'ensemble des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg en 2024 (205 889 tonnes) correspond à une quantité de 394 kg/an/habitant·e, ratio stable comparativement à 2023. Ce ratio représente une baisse de plus de 12 % par rapport à 2018 (448 kg/an/habitant·e), l'objectif à atteindre pour 2026 (421 kg/an/habitant·e) est ainsi largement dépassé.

Pour mémoire, le programme de réduction des déchets baptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi 2021-2026 » engageait la collectivité à réduire de 6 % la quantité de déchets entre 2018 et 2026 soit l'engagement d'atteindre 421 kg/an/habitant·e.

Il s'agit à présent de pérenniser cette baisse et d'inscrire les changements réalisés dans la durée. Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets, qui touche l'ensemble des flux, s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

Ainsi :
- la quantité d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a diminué de 1,4 % par rapport à 2023 soit 1 560 tonnes de moins livrées à l'unité de valorisation énergétique,
- la quantité de collecte sélective, tous dispositifs confondus, a augmenté de 5,3 % par rapport à 2023 (+ 1 423 tonnes),
- la quantité de verre est également en recul avec une baisse de 3 % par rapport

à 2023 soit le tonnage le plus bas enregistré depuis 2019,
- la fréquentation en déchèterie a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+ 1,6 %). C'est la fréquentation des déchèteries mobiles et spéciales végétaux qui a le plus augmenté (+27 %), quand celle des déchèteries fixes reste relativement stable (+ 0,3 %). Le tonnage total des apports en déchèterie est de 45 601 tonnes,
- la quantité de déchets alimentaires a nettement augmenté et s'élève à 4 628 tonnes en 2024 (contre 2 472 tonnes en 2023) en lien avec la poursuite du déploiement sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Bischheim.

c) Le traitement des déchets

Traitement des emballages en plastique, acier, aluminium et papiers-cartons

Depuis le 1er janvier 2023, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective ont été étendus à tous les emballages (pots, barquettes et films) en plus de ceux acceptés jusqu'à présent à savoir les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en acier et aluminium et les papiers-cartons.
En 2024, 28 132 tonnes ont été livrées aux centres de tri. Ces tonnages ont permis de valoriser 16 956 tonnes de matériaux.

Traitement des déchets verts

Le tonnage global réceptionné est de 17 494 tonnes, il est en hausse de 13 % comparativement à 2023 et a permis de valoriser 8 279 tonnes de sous-produits tels que du compost, du broyat, des plaquettes et du refus de criblage.

Unité de valorisation énergétique (UVE)

En 2023, l'UVE a réceptionné 195 759 tonnes de déchets, contre 194 893 tonnes en 2023 soit un tonnage relativement stable (+ 0,4 %) dont :
- + 0,6 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg,
- 9,7 % des apports des EPCI,
- + 14,5 % des apports de déchets d'activité économique (DAE).

Les déchets de l'Eurométropole de Strasbourg sont prioritairement traités par l'exploitant. En fonction des capacités d'incinération, ce sont les DAE qui sont traités en complément des déchets des collectivités.

Valorisation énergétique

En 2024, les deux groupes turbo-alternateurs étaient fonctionnels et utilisés dès que la production de vapeur le permettait. La production d'électricité a été très satisfaisante, en augmentation par rapport à 2023, ce qui a également amené une réduction de la quantité d'électricité achetée par l'exploitant. La performance énergétique obtenue pour 2024 est de 67,7 % selon le référentiel PE R1, ce qui permet à l'UVE de bénéficier d'un taux de TGAP réduit (seuil au-dessus de 60 %).

2.2 Éléments financiers

Depuis le 1er janvier 2023, date d'harmonisation du mode de financement sur l'Eurométropole de Strasbourg, les 33 communes sont soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

En ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets ménagers des structures autres que les particuliers autrement appelées « non-ménages », la redevance spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

a) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers.
Trois zones sont ainsi définies sur le territoire depuis 2023 date de passage de la REOM à la TEOM sur les cinq communes Ouest.
Les taux de taxe des deux premières zones sont inchangés depuis 2020, le taux de taxe de la 3ème zone, effectif depuis 2023 n'a pas évolué en 2024.

Zones desservies	Taux de taxe 2023
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitant·es)	11,59 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitant·es)	6,13 %
3ème zone (5 communes Ouest)	7,54 %

b) Bilan financier

Les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont présentés selon l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose notamment selon ses alinéas II. f à i, que les indicateurs financiers sont à présenter par flux de déchets et par étapes techniques de gestion des déchets.

Conçue par l'ADEME, la matrice « ComptaCoût » est une méthode de présentation standardisée des charges et des produits. Elle permet la comparaison entre collectivités et repose sur les principes de la comptabilité analytique. Les coûts sont présentés hors taxes par type de flux et par étape de gestion des déchets (collecte, traitement …).

<u>Dépenses de fonctionnement</u>

Établies à 97,3 M€, les dépenses de fonctionnement sont constituées des coûts de collecte et traitement des déchets (72,3 M€), des coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (19,0 M€), de la provision pour travaux à venir relatifs aux performances environnementales de l'UVE (4,0 M€) et de la TVA acquittée (2,0 M€).

Les charges liées au flux des OMR (ordures ménagères résiduelles) restent

prépondérantes en 2024 où elles représentent la moitié (52 %) des coûts. Viennent ensuite les charges liées au flux papiers et emballages (24 %), à celui des déchèteries (12 %) puis des déchets alimentaires (4 %).

L'analyse par étape de gestion des déchets montre la prépondérance des opérations de collecte et pré-collecte (41 % des coûts), de traitement par incinération des OMR (18 %) et des autres filières de traitement (17 %). Les charges fonctionnelles (20 %) correspondent aux coûts transverses tels que les frais de structure ou de communication.

Dépenses d'investissement

Le montant des investissements 2024 s'élève à 13,7 M€, ils comprennent notamment :
- 9,2 M€ pour les véhicules et matériels ;
- 2,3 M€ pour l'acquisition d'abris bacs et bioseaux pour la collecte des déchets alimentaires ;
- 0,9 M€ pour l'achat de bacs ;
- 0,3 M€ pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire enterrés.

Une subvention de 1,2 M€ de soutien au déploiement des collectes séparées des déchets alimentaires versée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 142 k€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 12,3 M€.

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89,2 M€. Elles sont composées principalement des financements liés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (71,1 M€) et de la redevance spéciale (10,3 M€) auxquelles s'ajoutent les soutiens des éco-organismes (4,0 M€), les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€), les reprises des subventions d'investissements (1,3 M€) et du soutien perçu au titre de la responsabilité élargie du producteur appliquée aux mégots (0,2 M€).

Coût aidé tous flux confondus

Le coût aidé ou coût net correspond au coût restant à financer par la collectivité. Il est obtenu en déduisant du coût complet les recettes suivantes :
- produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, prestations à des tiers et autres produits) ;
- soutiens des éco-organismes (OCAD3E, Citéo, Ecomaison, etc.) ;
- aides reçues (reprises des subventions d'investissement et subventions de fonctionnement).

Pour l'année 2024, le coût aidé pour l'ensemble des flux de déchets collectés (205 889 tonnes) s'établit à 124 €HT par habitant·e et à 309 €HT par tonne.

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188677-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement préservé

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023
Portée disponible sur www.cofrac.fr

AB certification ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015
A1868 Service de l'eau et de l'assainissement

AB certification ISO 45001 : 2018
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT…4-29

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES ……5-8
RESSOURCES HUMAINES ……9-14
TEMPS FORTS 2024 ……15-17
INDICATEURS DE PERFORMANCE ……18-26
EAU …… 19-22
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF …… 23-26
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF…… 26
CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT ……27-28

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE……29-53

PRODUIRE ……30-36
DISTRIBUER ……37-53

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ……54-75

COLLECTER ……55-69
TRAITER ……70-75

PROJETS ET INNOVATIONS ……76-88

ANTICIPER ……77-81
INNOVER ……82-83
PARTAGER ……84-86

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉ·ES ……87-114

FACTURER ……88-103
GÉRER ……104-114

ANNEXES ……115

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

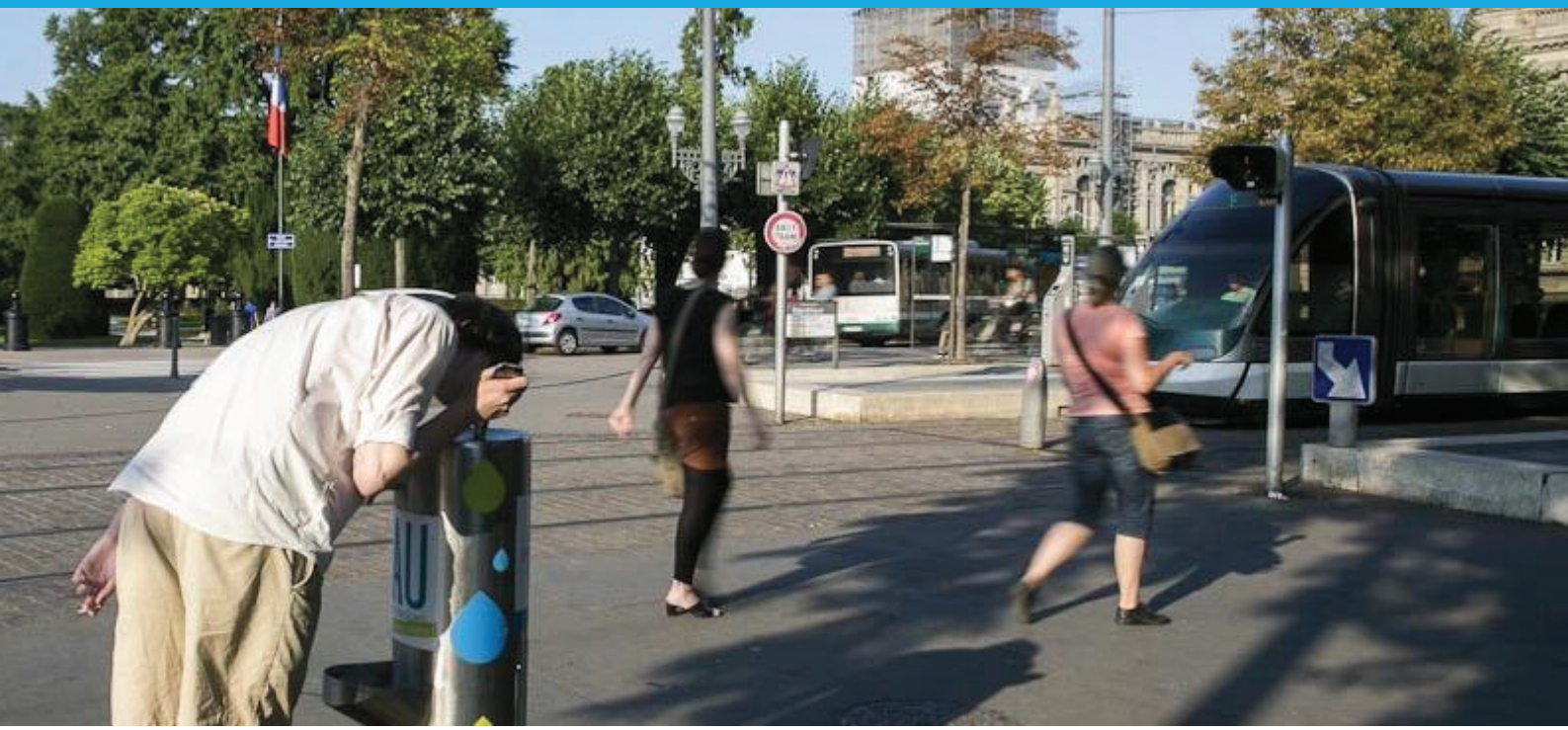

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale…),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts,
- protection de l'environnement de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfsheim **(soit 90 % de la population de l'Eurométropole)**,
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEA

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfsheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

L'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à un délégataire, la SOciété de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg (SOVEES) titulaire du contrat de délégation de service public du 01/10/2023 au 31/12/2031.

Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Convention de partenariat avec le SDEA

Le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA est régi par la convention de partenariat. Compte-tenu de son échéance en 2026, un comité de pilotage a réuni les élus des 2 partenaires le 25 novembre 2024 afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention en cours (2020-2026) et statuer sur sa poursuite. Il a été décidé d'instaurer une mission d'échange et d'analyse regroupant les élus et les services des 2 partenaires sur l'année 2025 afin de définir les évolutions nécessaires de la convention.

LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Instituée en 2014, la Commission Eau et Assainissement poursuit ses travaux avec ses nouveaux représentants désignés par le conseil de l'Eurométropole du 28 août 2020.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par la Présidente sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre à la Présidente toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie sept fois en 2024.

La Commission a poursuivi ses travaux sur les thématiques suivantes :

- le rachat de la société BIOGENERE (biométhane de la station d'épuration de La Wantzenau),
- le Plan Général pour la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- la Régie de l'Eau de l'Eurométropole,
- l'actualisation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le rapport annuel Eau et Assainissement,
- le nouveau contrat de Délégation de Service Public de la station d'épuration de Strasbourg La Wantzenau,
- l'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement,
- les évolutions des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'année 2024 a vu la mise en œuvre effective, au sein des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux (DERE) qui porte la fonction d'« Autorité Organisatrice de l'Eau » et une triple responsabilité :

- la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ;
- la conception et la conduite d'une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité) ;
- le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l'eau.

Au sein de la DERE, le service de l'Eau et de l'Assainissement et ses 305 agent·es mettent en œuvre le « petit cycle » de l'eau : protection, prélèvement, distribution, collecte, épuration et restitution au milieu naturel.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La Présidente de l'Eurométropole a saisi en 2023 le Conseil de Développement (CODEV) sur les 2 thèmes suivants :

- comment accompagner le territoire dans la prise de conscience des enjeux liés à l'eau ?
- comment favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver la ressource eau ?

Dans son rapport remis en juin 2024, le CODEV a proposé 30 préconisations qui se déclinent sur 2 axes :

- sensibiliser et communiquer
- mobiliser et agir

L'ensemble des actions s'intégrant dans un « Schéma Directeur de l'Eau » à établir par la DERE.

L'analyse et la mise en œuvre de ces préconisations se fera en partenariat entre la DERE, le service de l'Eau et de l'Assainissement et les représentants du CODEV.



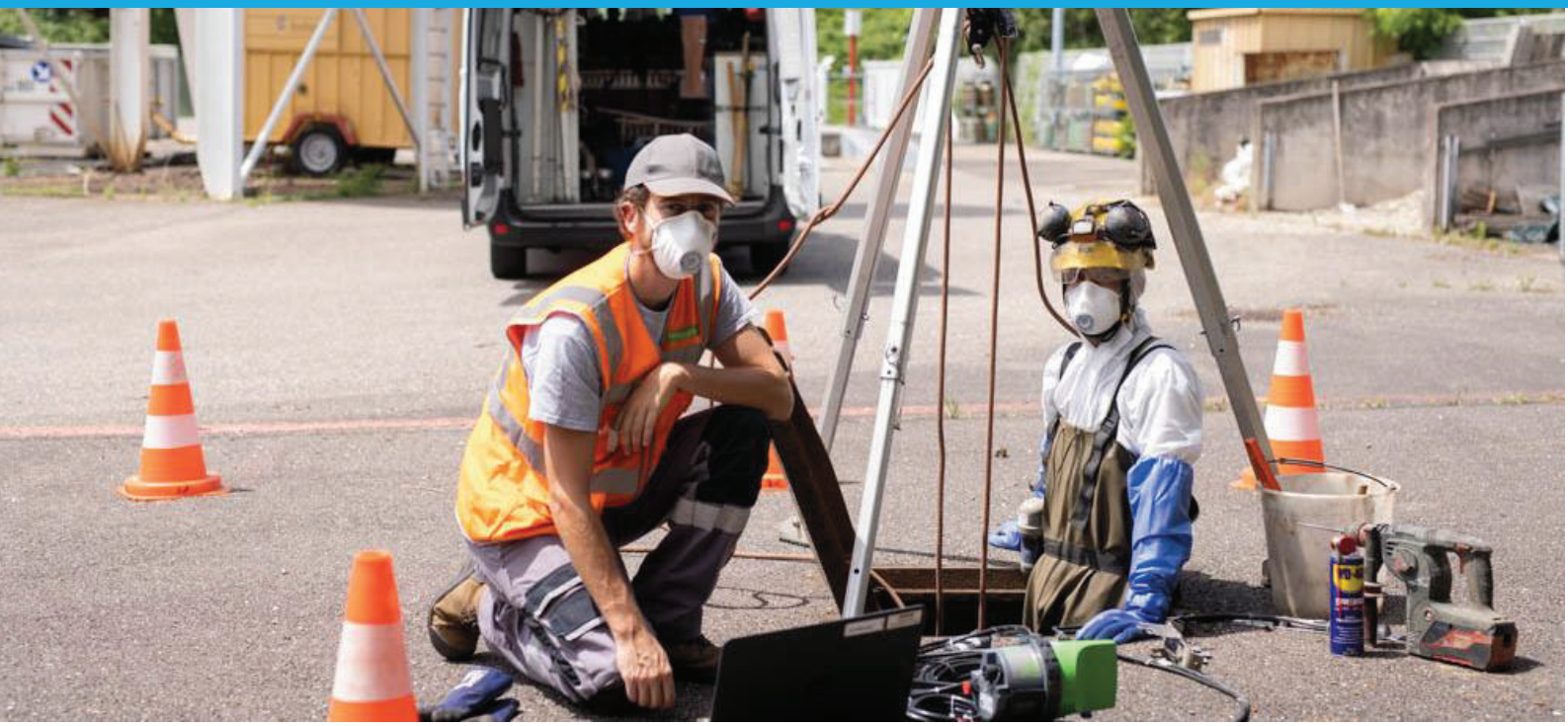

RESSOURCES HUMAINES

DES AGENT·ES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de toutes et tous. Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des 305 agent·es du service.

Leur implication permet de fournir aux usagers et usagères l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements. L'Eau et l'Assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial qui fonctionnent 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.
Pour produire l'eau destinée à la consommation : agent·es de maintenance, électromécanicien·nes, automaticien·nes, ingénieur·es…
Pour distribuer l'eau aux abonné·es et assurer la continuité du service : terrassiers, terrassières, monteurs, monteuses, surveillant·es de travaux, opérateurs, opératrices en recherche de fuites, magasiniers, magasinières, ingénieur·es, agent·es et responsables de permanence…
Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, égoutières, électromécanicien·nes, métalliers, métallières, mécanicien·nes, maçon·nes, magasiniers, magasinières, surveillant·es de travaux, technicien·nes, ingénieur·es…
Pour traiter les eaux usées : conducteurs, conductrices de station d'épuration, électromécanicien·nes, agent·es de maintenance, technicien·nes, ingénieur·es…
Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : technicien·nes qualité, ingénieur·es d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, préleveuses-contrôleuses, dessinateurs-projeteurs, dessinatrices-projeteuses, opérateurs-géomètres, opératrices-géomètres, …
Pour assurer la gestion des abonné·es: releveurs, releveuses de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, enquêtrices.
Pour assurer le fonctionnement du service et le suivi administratif : assistant·es et responsables ressources humaines, communication, qualité et juridique, comptables, secrétaires, cadres administratifs et direction.
Au total 305 agent·es répartis sur près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2024, 187 agent·es du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 680 jours de formation. Les formations en sécurité ont représenté 66 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et permis…

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agent·es (formations techniques, évolutions réglementaires, outils informatiques, management…) et à accompagner leur évolution professionnelle (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 6 apprenti·es, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au bac+5.

RECRUTEMENTS

Afin d'accompagner l'évolution de ses agent·es (promotions, départs en retraite, détachements ou départs), le service de l'Eau et de l'Assainissement a procédé en 2024 à 10 recrutements qui sont venus compléter ses effectifs.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (64 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2024 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agent·es.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2024 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- réalisation d'un audit de renouvellement des certifications ISO 9001 (qualité), ISO 45001 (sécurité) et ISO 14001 (environnement),
- réalisation de différentes mesures d'exposition (poussières de silice, poussières/fumées de soudage, poussières de bois) et de mesures de débits d'air/ventilation,
- établissement d'une liste des agent·es du service exposé·es ou susceptibles d'être exposé·es à des substances cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR),
- organisation de formations internes "gestes et postures" avec réalisation d'exercices pratiques, de formations sur la signalisation temporaire de chantier et de formations sur le guidage externe de véhicules,
- renouvellement de certains outils thermiques par des outils électriques (plaques vibrantes, pilonneuses, scies de sol,…),
- mise en place de la signalisation (verticale et horizontale) suite à la réception du nouvel hangar « eau » sur le site du Centre technique de la Fédération,
- mise en place d'un rail facilitant le démontage des vannes en entrée de bâche au réservoir,
- remplacement des cordes et des bouées de sauvetage au niveau des bassins des stations d'épuration,
- identification et sensibilisation de nouveaux guides d'évacuation pour le bâtiment Fustel-Belin

Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2024

Indicateurs 2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	19,45	21,94	27,25	36,92	39,57	35,22	34,95	37,80	35,45	35,41	28,15	33,07
Taux de gravité cumulé**	2,61	2,62	2,72	2,85	2,76	2,58	2,29	2,14	2,07	1,91	1,72	1,52

*Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = Nombre d'A.T. avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées*

*Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 / Nombre d'heures travaillées*

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement

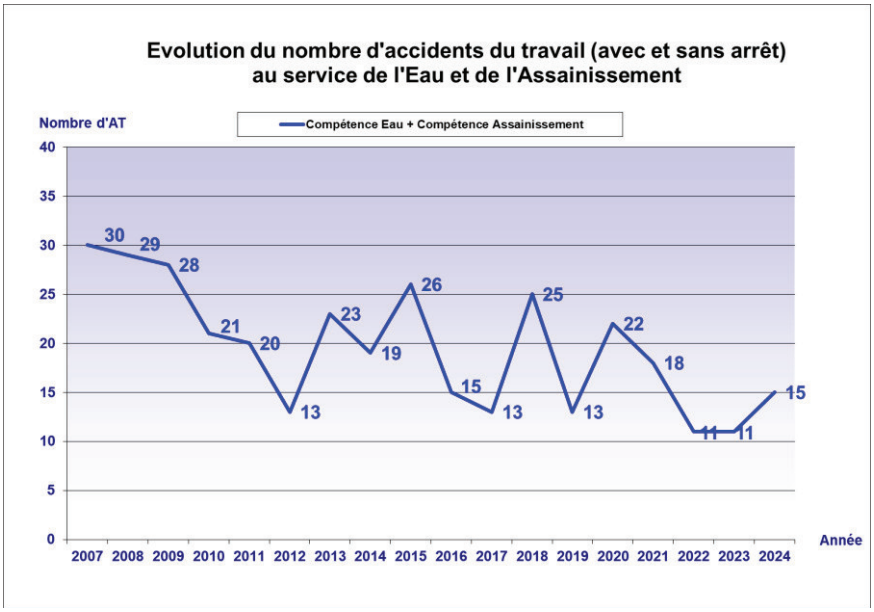

Au cours de l'année 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 15 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en hausse par rapport à l'année 2023 (+ 4 accidents du travail).

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement

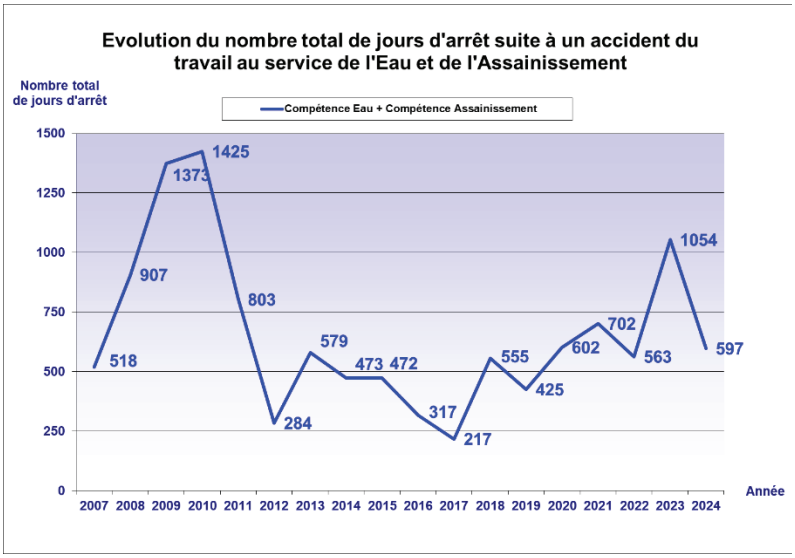

Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est en baisse en 2024 par rapport à l'année 2023 (- 457 jours d'arrêt de travail soit -43%).

En 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 6 accidents de trajet (dont 4 avec arrêt),
- 10 accidents bénins,
- 2 presqu'accidents.

Chaque accident survenu fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2024, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment 3 au Centre technique de la Fédération,
- 1 exercice d'évacuation du Centre technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation à la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice sur la thématique « consignes à appliquer en cas d'incendie » à la station d'épuration de Fegersheim,
- 1 exercice sur la thématique « chute dans un puits » en lien avec le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS67),
- 3 exercices avec le dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI),
- 1 exercice sur la thématique « intervention en espace confiné »,
- 1 exercice portant sur les gestes de premiers secours et premiers soins à apporter en cas de plaie ouverte,
- 1 exercice sur la thématique « fuite de gaz suite à l'endommagement du réseau de gaz ».L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agent·es en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

35 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2024 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques telles que les mesures de prévention sur les chantiers ou encore le retour d'expérience suite à accidents. Par ailleurs, 1 réunion du Comité Qualité Sécurité a également été organisée en 2024 au service de l'Eau et de l'Assainissement pour identifier les éventuels besoins et actions à mettre en place suite à la réalisation de formations « signalisation temporaire de chantier ».

VISITES DE TERRAIN

En 2024, 51 visites de sécurité ont été réalisées par les encadrants du service pour les équipes en régie et pour les entreprises privées.

305
agent·es contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement

187
agent·es ont suivi au moins une journée de formation en 2024

680
jours de formation en 2024

45
métiers différents au service de l'Eau et de l'Assainissement

10
recrutements qui sont venus compléter les effectifs en 2024

45 ans
moyenne d'âge des agent·es du service de l'Eau et de l'Assainissement

15
accidents du travail en 2024

TEMPS FORTS 2024

CRÉATION DE LA DIRECTION EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (DERE)

La création de la DERE, qui regroupe le service Eau et Assainissement, le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux et le service Administration Générale des Ressources doit permettre de mieux appréhender les enjeux de l'eau dans leur globalité en regroupant au sein d'une même entité la triple responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa compétence d'« Autorité Organisatrice de l'Eau » sur l'intégralité de son territoire :

- la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ;
- la conception et la conduite d'une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité) ;
- le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l'eau.

Outre l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers et usagères de l'Eurométropole de Strasbourg et le traitement de leurs eaux usées, cette direction permettra :

- de définir et mettre en œuvre une politique globale de l'eau dans tous ses usages ;
- de renforcer le pilotage stratégique global de la thématique eau, la capacité d'opérationnalisation et la visibilité des enjeux de biodiversité ;
- d'articuler les enjeux de l'eau (la trame bleue) et de la biodiversité (la trame verte) compte tenu des caractéristiques du territoire métropolitain ;
- de renforcer l'approche intégratrice des pressions et des risques sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- de renforcer une approche de résilience territoriale et partenariale autour des enjeux d'adaptation au changement climatique ;
- de conforter le suivi des risques environnementaux ;
- d'optimiser le pilotage de grands projets complexes d'investissements stratégiques.

Le projet de direction de la DERE sera établi au cours de l'année 2025.

LABELLISATION « TERRITOIRE D'EAU EN TRANSITION » : UNE RECONNAISSANCE NATIONALE

Le 11 octobre 2024, l'association Amorce a remis le trophée de la 2ème édition du label "territoire d'eau en transition écologique" aux quinze collectivités lauréates, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.

LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE STRASBOURG-LA WANTZENAU

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générales des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOciété de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg (SOVEES). La concession a pris effet le 1er octobre 2023. Outre l'exploitation courante de la station, le concessionnaire a consacré cette première année du contrat à réaliser des études de ses engagements contractuels (réutilisation des eaux usées, supervision, panneaux photovoltaïques…).

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a conduit en 2024 deux investissements majeurs pour la politique énergétique de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau :

- rachat et transformation en société d'économie mixte de BIOGENERE (production et injection au réseau du biométhane de la station) ;
- étude d'exécution du marché de renouvellement de la ligne d'incinération des boues (marché attribué par l'Eurométropole de Strasbourg en juin 2023) investissement de 55 millions d'euros TTC.



UNE BALADE A ENIGMES POUR SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'EAU EN VILLE

Dans le cadre de la Fête de la Science et de l'inauguration de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, a organisé le 5 octobre 2024 la balade à énigmes « Sur les traces de l'eau en ville ». Un parcours ludique et pédagogique était proposé aux particpant.es avec le support d'un carnet de balade. Chacune des 8 étapes était l'occasion d'en apprendre un peu plus sur la thématique de l'eau et de sa gestion en milieu urbain. Près de 250 personnes ont participé. Courant 2025, cette balade à énigmes sera accessible gratuitement par l'intermédiaire d'une application.

UN SERVICE TRIPLEMENT CERTIFIÉ

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a renouvelé ses certifications Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001) grâce à l'implication et au professionnalisme de tous ses agent·es.

Ces certifications sont des reconnaissances :

- d'un service public performant, soucieux du niveau de qualité du service rendu aux usagers et usagères, particuliers et professionnels, comme de ses coûts et de sa réactivité,
- d'un service attentif aux évolutions et innovations, sensible à la prévention des pollutions, à la gestion de ses déchets,
- d'un service visant à être économe et juste tout en assurant, au quotidien, la sécurité de ses agent·es et une amélioration continue et participative des conditions et du bien-être au travail,
- d'un service agissant pour la préservation des milieux et des ressources afin de garantir durablement l'accès à l'eau, patrimoine commun et bien public d'intérêt général.







INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitant·es desservi·es	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	23 838	24 386	24 853	25 146	
		Ill Andlau	18 478	18 772	18 876	18 989	
		La Wantzenau	5 993	6 022	6 001	5 985	
		Strasbourg Nord	19 459	19 782	19 989	20 164	
		Osthoffen	833	828	819	824	
		Strasbourg	442 117	447 243	449 498	451 562	
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	f/m³	Strasbourg Sud-Châteaux	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Ill Andlau	1,60	1,60	1,60	1,60	
		La Wantzenau	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg Nord	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Osthoffen	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg	1,60	1,60	1,60	1,60	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonné·es défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	2	2	2	2	
		Ill Andlau	2	2	2	2	
		La Wantzenau	2	2	2	2	
		Strasbourg Nord	2	2	2	2	
		Osthoffen	2	2	2	2	
		Strasbourg	2	2	2	2	
Indicateurs de performance	**Unité**	**Unité de distribution**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	98	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,80	99	100	99	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	77,80	38	40	45	Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains métabolites de pesticides. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction
		Ill Andlau	94,10	100	85	64	Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains métabolites de pesticides. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Régie	99,40	95	98	98	Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains métabolites de pesticides. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	118	118	119	119	
		Ill Andlau	120	120	118	118	
		La Wantzenau	115	115	115	115	
		Strasbourg Nord	119	120	120	120	
		Osthoffen	115	115	115	115	
		Strasbourg	119	119	119	119	
		GLOBAL	119	119	119	119	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	77,17	82,05	89,07	80,68	
		Ill Andlau	88,03	88,31	93,62	82,65	
		La Wantzenau	87,50	95,62	90,33	90,39	
		Strasbourg Nord	88,25	84,99	84,23	87,72	
		Osthoffen	96,65	84,42	90,01	90,37	
		Strasbourg	89,91	90,59	92,96	90,99	
		GLOBAL	89,23	89,89	92,41	89,99	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,88	4,87	2,92	6,65	
		Ill Andlau	4,35	4,03	2,20	6,13	
		La Wantzenau	2,75	0,95	2,01	1,99	
		Strasbourg Nord	3,00	4,11	4,30	4,28	
		Osthoffen	0,58	2,27	1,51	1,34	
		Strasbourg	7,82	8,36	5,42	7,22	
		GLOBAL	6,63	7,01	4,69	6,70	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,74	4,73	2,71	6,44	
		Ill Andlau	4,19	3,88	2,08	6,01	
		La Wantzenau	2,60	0,82	1,89	1,87	
		Strasbourg Nord	2,87	3,98	4,14	4,12	
		Osthoffen	0,46	2,18	1,41	1,24	
		Strasbourg	7,44	7,15	5,04	6,46	
		GLOBAL	6,32	6,14	4,38	6,10	
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,99	1,03	0,92	-	La gestion des travaux s'effectue de manière globale à l'échelle des 33 communes. Seul ce chiffre est donc pertinent.
		Ill Andlau	0,60	0,60	0,48	-	
		La Wantzenau	0,45	0,22	0,26	-	
		Strasbourg Nord	0,78	1,04	1,06	-	
		Osthoffen	0,27	1,66	1,32	-	
		Strasbourg	0,78	0,66	0,66	-	
		GLOBAL	0,78	0,72	0,70	0,70	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Régie	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud-Châteaux	0	0	0	0	Montant réalisé non valeurs 2024 71K€ Montant réalisé créances éteintes 2024 144K€
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Strasbourg	0	0	0	0	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2021	2022	2023	2024	Commentaire
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Ill Andlau	1,04	0,76	0,60	1,34	
		La Wantzenau	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Strasbourg Nord	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Osthoffen	1,04	0,76	0,60	1,34	
		Strasbourg	1,18	1,40	2,06	1,34	
		GLOBAL	1,14	1,21	1,61	1,34	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonné·es	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud-Châteaux	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud-Châteaux	2,60	2,70	2,50	2,70	
		Ill Andlau	2,60	2,70	2,50	2,70	
		La Wantzenau	2,60	2,70	2,50	2,70	
		Strasbourg Nord	2,60	2,70	2,50	2,70	
		Strasbourg	2,60	2,70	2,50	2,70	
P155.1 Taux de réclamations	nb / 1000 hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	-	-	-	-	
		Ill Andlau	-	-	-	-	
		La Wantzenau	-	-	-	-	
		Strasbourg Nord	-	-	-	-	
		Strasbourg	0,12	0,14	0,12	0,23	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitant·es desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim	6 720	6 999	7 087	7 087	7 299	Cf. bilan annuel - B1 raccordements - population raccordable
		Blaesheim	1 327	1 321	1 323	1 365	1 407	
		Kolbsheim	-	-	-	-	993	
		Plobsheim	4 535	4 507	4 412	4 407	4 410	
		Strasbourg - La Wantzenau	493 140	497 694	502 304	505 042	507 560	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	0	0	0	5		Autorisations caduques au bout de 10 ans. Mise à jour fin 2023 de l'ensemble des industriels conventionnés.
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	0	0	0	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	114	114	114	102	106	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim	138	141	140	121	128	
		Fegersheim	200	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	
		Geispolsheim	155	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	Inclus Stbg	
		Plobsheim	63	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	inclus Stbg	
		Strasbourg - La Wantzenau	12 083	12 609	12 238	10 985	11 390	
D204.0 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€/m^3	Achenheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Blaesheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Kolbsheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Plobsheim	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,26	1,26	1,28	1,33	1,37	
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	-	-	99,92	99,92	99,79	Cf. bilan annuel - B1 raccordements
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	99,77	99,32	99,25	
		Strasbourg - La Wantzenau	91,58	99,63	99,82	99,61	99,69	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim	30	30	30	30	30	
		Blaesheim	30	30	30	30	30	
		Kolbsheim	30	30	30	30	30	
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	107	107	107	107	107	
		GLOBAL	104	104	104	104	104	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100% dont 89% incinération et 11% en compostage	100% dont 95% incinération et 5% en compostage	100% dont 90% incinération et 10% en compostage	100% dont 97% incinération et 3% en compostage	100% dont 100% incinération et 0% en compostage	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim	0	0	0	0	0	Montant réalisé non valeurs 2024 53K€ Montant réalisé créances éteintes 2024 107K€
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	-	0	0	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers et usagères	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,00605	0,02210	0,02190	0,00000	0,00197	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	7,90	7,59	6,95	6,98	5,81	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	0,410	0,523	0,661	0,540	-	La gestion des travaux s'effectue de manière globale à l'échelle des 33 communes. Seul le chiffre global est donc pertinent
		Blaesheim	3,014	3,362	0,785	0,758	-	
		Kolbsheim	0,000	0,000	2,817	2,747	-	
		Plobsheim	0,000	0,000	0,278	0,322	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,905	0,884	0,888	0,724	-	
		GLOBAL	0,739	0,872	0,880	0,721	0,755	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Blaesheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Kolbsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	99,7	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	110	110	110	110	110	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	110	110	110	110	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
		Blaesheim	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
		Plobsheim	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
		Strasbourg - La Wantzenau	2,50	2,60	2,20	2,00	2,40	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,04	0,08	0,06	0,06	0,00	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitant·es desservi·es par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim	75	75	93	102	84	
		Blaesheim	15	15	15	15	15	
		Kolbsheim	24	27	21	24	24	
		Plobsheim	138	138	111	114	111	
		Strasbourg - La Wantzenau	1 333	1 332	1 377	1 809	1 569	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim	100	100	100	100	100	zonage délibéré
		Blaesheim	100	100	100	100	100	
		Kolbsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Global	52,87	55,52	53,22	53,34	54,73	

distribution de l'eau

produire

11 réservoirs

10 sites de production

100 % des mesures définies par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

plus de 34,5 millions de m³ d'eau potable produits en 2024

522 670 habitant-es desservis en eau potable

distribuer

1 578 km de réseau d'eau potable

38,6 ans âge moyen du réseau d'eau potable

89,99 % rendement global du réseau pour l'ensemble des unités de distribution de l'Eurométropole

contrôler

3 600 prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

0,78 % taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans

Taux de conformité bactériologique 99 %

10 analyses sur les points de consommation par jour

60 m³ consommation annuelle moyenne par habitant-es

176 l d'eau distribués (moyenne par jour et par habitant-es)

collecter les eaux usées

assainissement des eaux usées

traiter

88 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eaux pluviales)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,75 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

104 375
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

38,6 ans
âge moyen du réseau

1798 km
de réseau d'eaux usées

10 %
taux de curage des réseaux

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

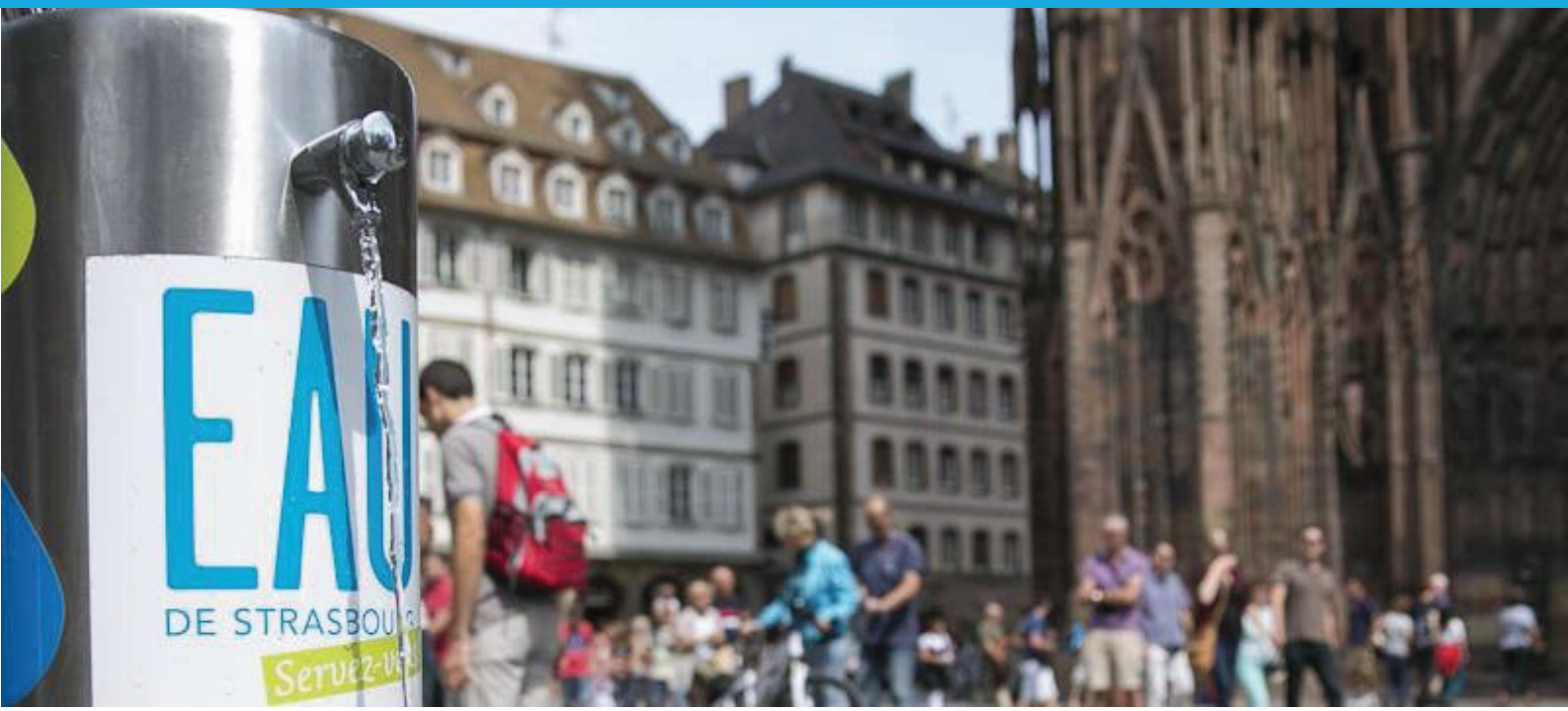

PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitant·es de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe. Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 m au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site pour protéger la qualité de la ressource en eau.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 10 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisan·es et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours…).

Unité de distribution de Strasbourg
(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim).
Cette unité possède un réservoir à Oberhausbergen de 30 000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2021	2022	2023	2024
Station du Polygone	27 323 252	28 427 125	27 250 612	27 503 756
Station Oberhausbergen	2 535 830	1 969 103	1 457 729	1 724 794
Lingolsheim	826 817	508 986	1 030 829	577 584
Strasbourg - Robertsau	15 460	15 486	14 774	133
Production totale	30 701 359	30 920 700	29 753 944	29 806 267
Volume refoulé dans le réseau*	29 935 546	30 428 613	28 954 244	28 992 597

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1970 dans l'unité de distribution de Strasbourg

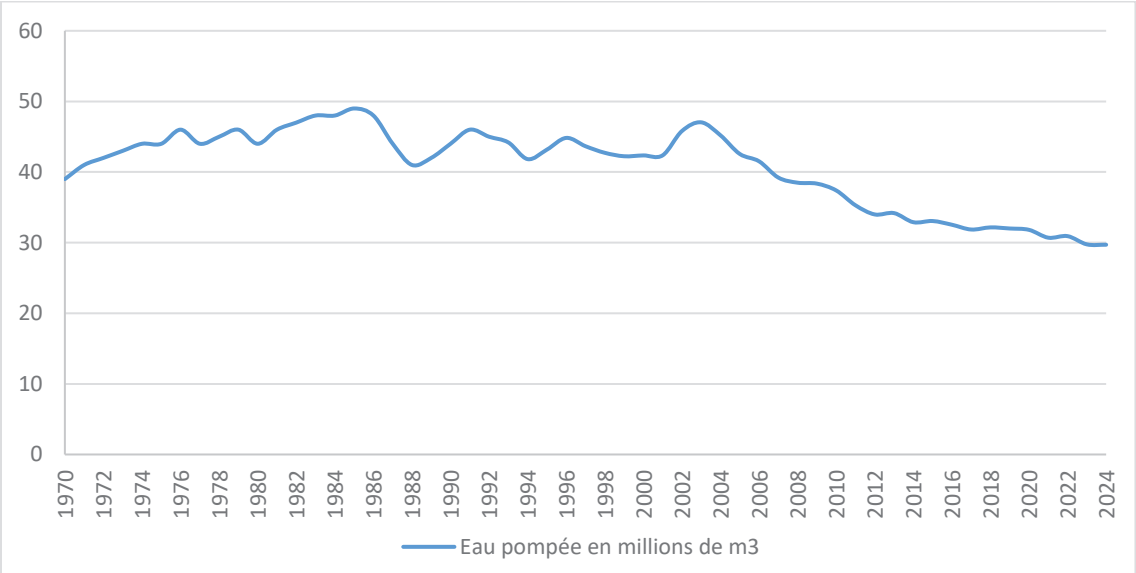

Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant·e. Depuis les années 1980, on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant·e et par les efforts réalisés pour réduire les pertes en eau. Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)

Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³. Deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole : le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim. Un troisième forage est situé à Ichtratzheim (hors Eurométropole).

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Eschau	387 724	336 462	367 036	384 385
Fegersheim	617 657	626 045	579 198	609 355
Total	1 005 381	962 507	946 234	993 740

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :

- le réservoir de Blaesheim 480 m³,
- le réservoir du Lerchenberg 5 000 m³,
- le réservoir de Kobsheim 202 m³,
- le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³,
- le réservoir de Hangenbieten 800 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Production Geispolsheim	1 941 982	2 121 401	2 280 003	2 516 909
Production Holtzheim Puits 1	341 233	176 650	52 303	29 396
Production Holtzheim Puits 2	405 096	177 355	100 246	28 505
Total	2 688 311	2 475 406	2 432 552	2 574 810

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m^3.

Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Production La Wantzenau Puits 2	119 910	136 068	126 735	145 547
Production La Wantzenau Puits 3	249 637	259 024	272 802	206 474
Total	369 547	395 092	399 537	352 021

Unité de distribution de Strasbourg Nord

(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :

- le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m^3 ,
- le réservoir de Vendenheim 388 m^3.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Production puits 1 et puits 2 Lampertheim	783 847	882 768	945 380	679 314
Production puits 3 Lampertheim	37 156	103 000	205 886	208 161
Total	821 003	985 768	1 151 266	887 475

Unité de Production du Kochersberg (Osthoffen)

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m^3.

Production annuelle sur le territoire de l'EMS

Captages	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024
Unité de distribution de Ill-Andlau	1 005 381	962 507	946 234	993 740
Unité de distribution de Strasbourg Sud	2 688 311	2 475 406	2 432 552	2 574 810
Unité de distribution de La Wantzenau	369 547	395 092	399 537	352 021
Unité de distribution de Strasbourg Nord	821 003	985 768	1 151 266	887 475
Unité de distribution de Strasbourg	30 701 359	30 920 700	29 753 944	29 806 267
Total territoire EMS	35 585 601	35 739 473	34 683 533	34 614 313

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par les arrêtés préfectoraux est mis en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, territoire de Kilstett / Gambsheim, Territoire Alsace Centrale, territoire Centre Nord …).
Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonné·es mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident tel qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir…
Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité
L'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France
Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet
Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg- Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire	668	50	77	32	19	10
Taux conformité bactériologique	99	100	98	100	100	100
Taux conformité physico-chimique	98	100	45	64	100	100

(*) le taux de conformité correspond au taux de conformité pour les pesticides et métabolites pertinents. En 2024, des dépassements du seuils réglementaires ont été constatés. Ces faibles dépassements restent inférieurs aux seuils sanitaires et ne présentent aucun risque pour la santé. La consommation d'eau ne fait l'objet d'aucune contre-indication.

L'auto-contrôle du service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.
Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers et usagères…).
Elle repose sur un réseau de professionnel·les de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.
En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnel·les de santé concerné·es pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patient·es en matière d'information sanitaire.

34 614 313 m³ produits en 2024 sur le territoire métropolitain

176 litres

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant·e (tous usages confondus).

79 215 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour sur l'unité de distribution de Strasbourg.

88 131 m³

C'est le volume distribué le 15 avril 2024, jour de la plus forte consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.

10 analyses sur les points de consommation par jour

3 600

prélèvements effectués sur l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité bactériologique

99 %

11 réservoirs de stockage d'eau sur l'Eurométropole de Strasbourg pour un volume total de **40 690 m³**.



DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars. Un réseau de 1 578 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonné·es : 1 104 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 473 km sur les secteurs dont l'exploitation est confiée au SDEA. Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs unités de distribution, elles-mêmes divisées en secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

Répartition des linéaires de réseau en fonction des unités de distribution

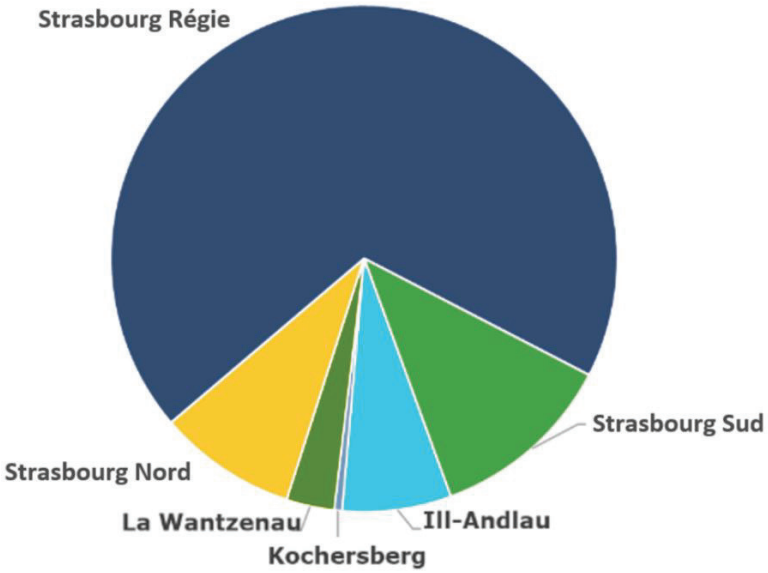

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans. Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

		Secteur Régie Eurométropole	Secteur confié au SDEA	Total Eurométropole
Robinets-Vannes		18 242	5 018	23 260
Vannes papillon Ø > 300 mm		369	112	481
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)		307	Non connu	307
Fosses de sectorisation (lutte contre les fuites)		72	21	93
Branchements		46 673	22 696	69 369
Équipements de lutte contre les incendies	- Hydrants(*)	3 706	119	3 825
	- Poteaux incendie	3 798	2 145	5 943

(*) Sans distinction des hydrants servant pour l'exploitation du réseau (point de purge, point de prise d'eau) et ceux définis comme équipement de défense incendie.

L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

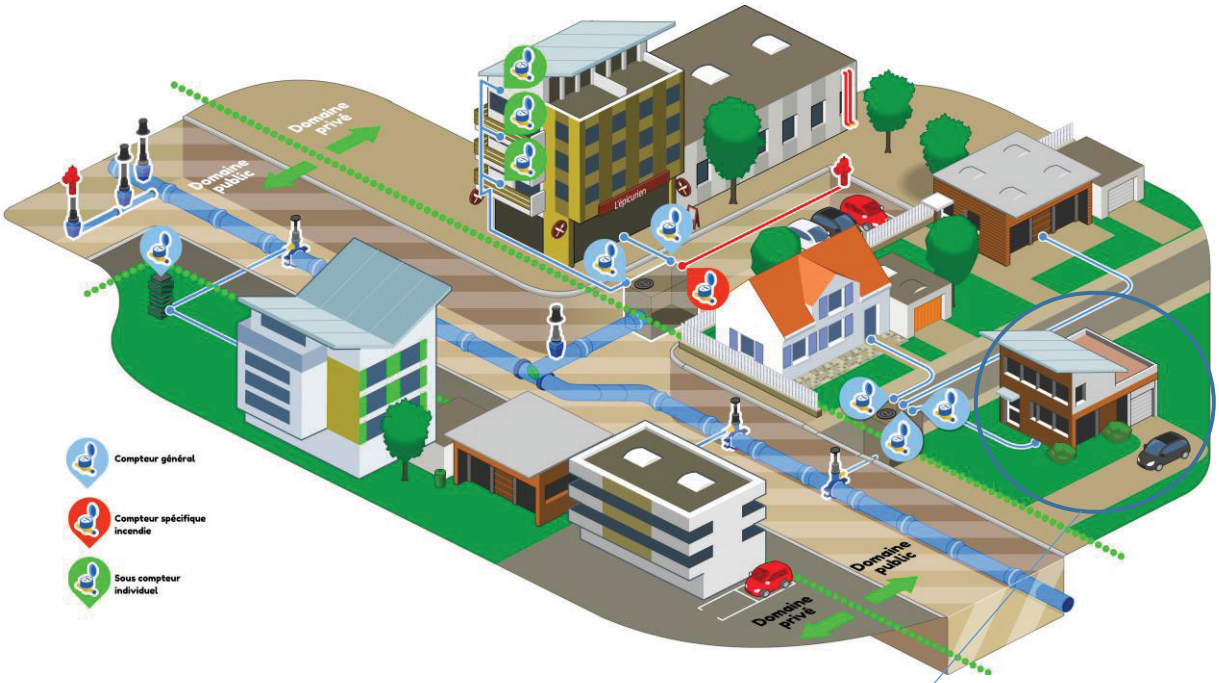

Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après le compteur. L'abonné·e en est seul·e responsable.

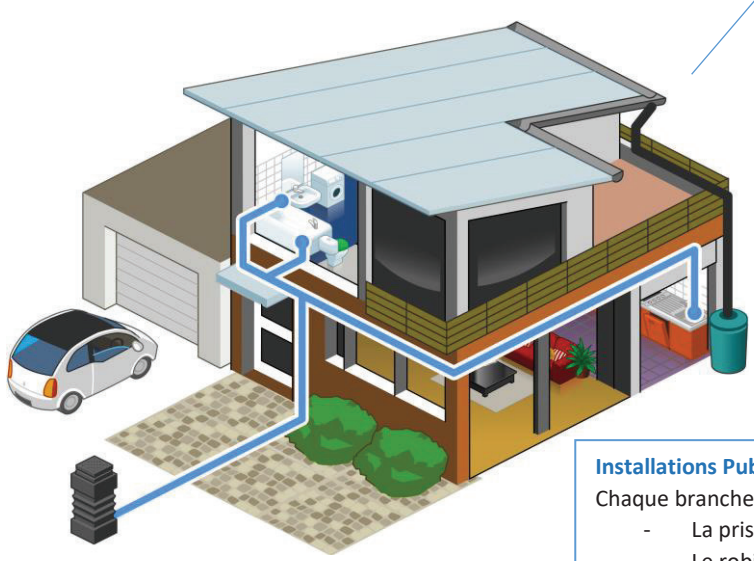

L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour des usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- Le robinet de prise et la bouche à clé
- La canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.

L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité. Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.

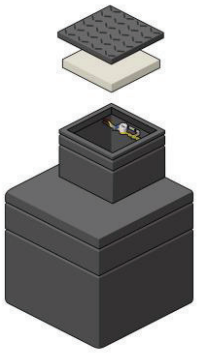

Regard compteur compact incongelable
Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du règlement de l'eau. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné·e, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

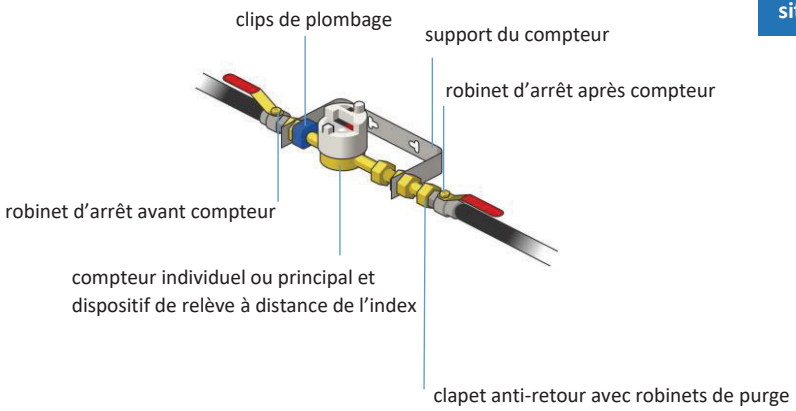

Compteur
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la règlementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau. Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie règlementaire.

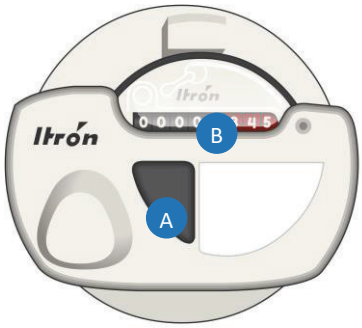

B **Index des volumes**
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils nous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

A **Dispositif de relève à distance**
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé « radio relève ». Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble (2 fois par an).

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau (pourcentage de la longueur totale en mètre)

Âge moyen du réseau d'eau potable : 38,6 ans
(moyenne pondérée par le linéaire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg)

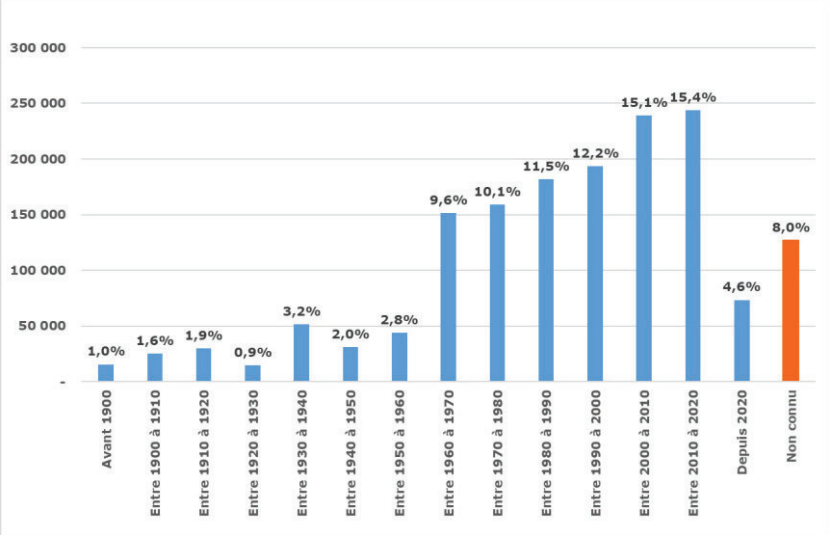

Répartition des conduites par diamètre nominal

Diamètres en mm

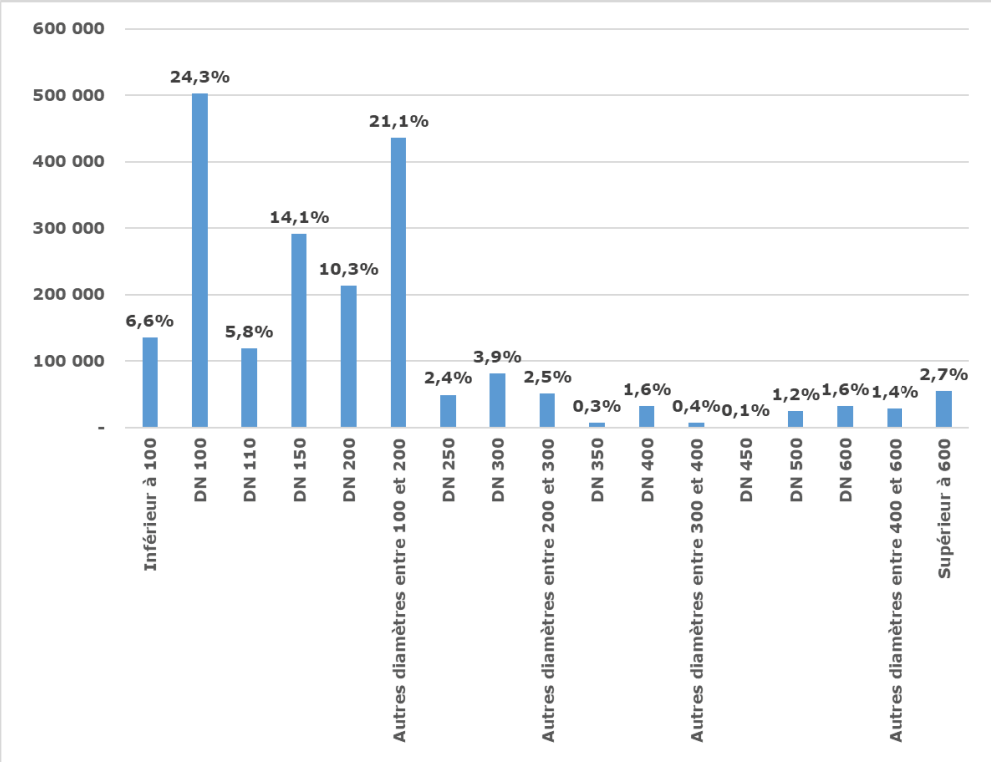

Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en%)

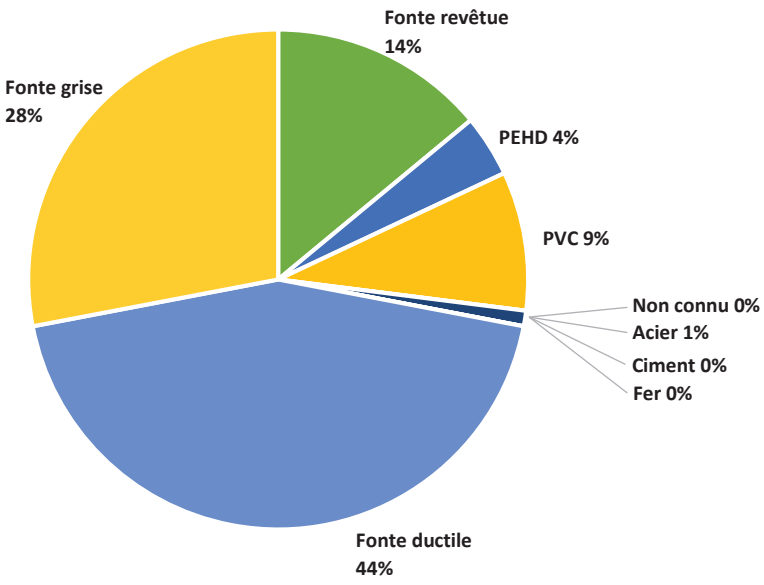

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement. C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement. Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 15 mm. Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

Nombre de branchements réalisés en 2024 :

Secteur Régie

Commune	Nombre de branchements pour l'alimentation en eau potable (AEP)
Bischheim	4
Eckbolsheim	5
Hoenheim	5
Illkirch-graffenstaden	10
Lingolsheim	7
Oberhausbergen	2
Ostwald	5
Reichstett	1
Schiltigheim	12
Souffelweyersheim	2
Strasbourg	70
Wolfisheim	3
Total	126

Secteur confié au SDEA

Commune	Nombre de branchements pour l'alimentation en eau potable (AEP)
Achenheim	0
Blaesheim	5
Breuschwickersheim	0
Eckwersheim	4
Entzheim	4
Eschau	18
Fegersheim	15
Geispolsheim	27
Hangenbieten	5
Holtzheim	5
Kolbsheim	2
La Wantzenau	16
Lampertheim	2
Lipsheim	11
Mittelhausbergen	8
Mundolsheim	6
Niederhausbergen	11
Oberschaeffolsheim	6
Osthoffen	3
Plobsheim	14
Vendenheim	15
Total	177

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.
Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.
Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.
Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations, de la production à la distribution et rend compte à la Régie.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable

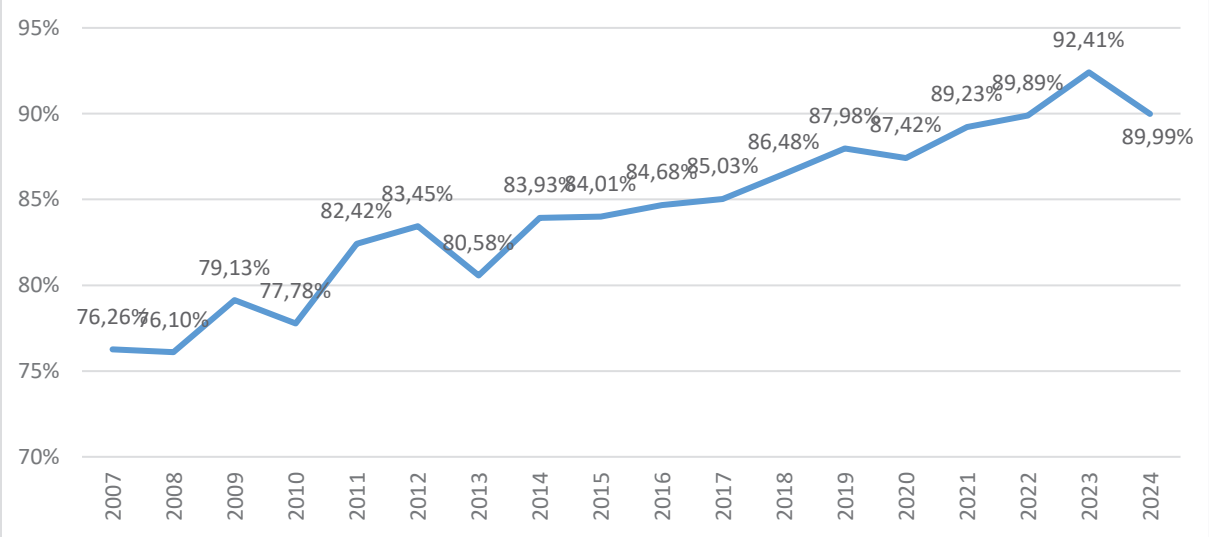

Rendement du réseau de distribution (Rdt) = 89,99 %
Cet indicateur global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.
Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement du réseau de distribution
Cet indicateur reflète les efforts de sobriété menés par l'Eurométropole de Strasbourg pour limiter les prélèvements sur la ressource en eau.
1% d'amélioration du rendement de réseau économise 350.000m³ d'eau prélevée à la nappe.
En 10 ans le rendement de réseau a été amélioré de plus de 10%.

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) = 6,70 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de sa distribution aux abonné·es. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonné·es et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) = 6,10 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

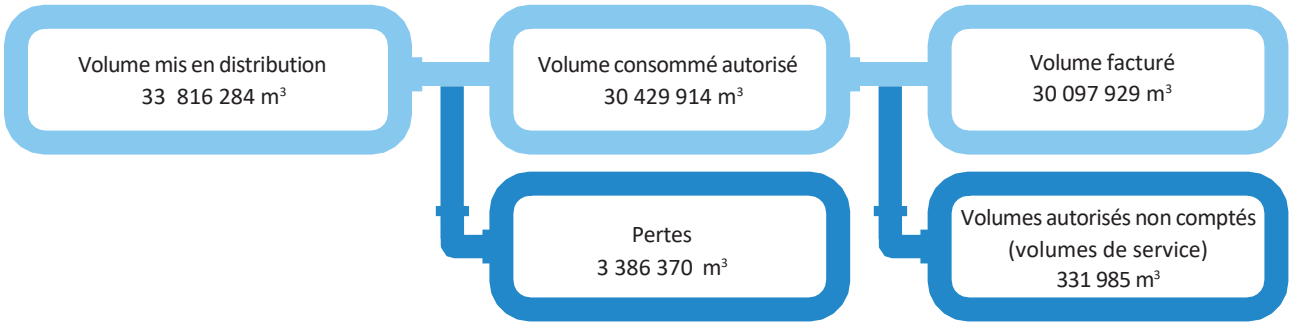

Recherche active des fuites sur le réseau d'eau potable

La totalité du linéaire de réseau d'eau potable est suivie en détection de fuite par des dispositifs de surveillance combinés :

- sectorisation du réseau (suivi et analyse des débits de nuit),
- 50 km de linéaire de réseau surveillé par prélocalisation acoustique installée à demeure sur Strasbourg. Sont ainsi équipés l'hyper centre de Strasbourg et l'ensemble des secteurs à risques (galeries souterraines, …)
- campagne de recherche de fuite systématique par sous-secteur, sur le principe de pose / relève / dépose de capteurs acoustiques.

La recherche de fuites a de plus été dotée d'un troisième véhicule et d'un nouvel appareil de recherche de fuite electro acoustique.

LA RADIO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 99 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés d'un module de radio-relève des données de consommation.
Toujours accessibles, ces modules permettent une facturation plus juste sur la base de l'index réel et une détection facilitée de toute anomalie chez les abonnés (fuite, retour d'eau…). L'amélioration de l'outil de relève depuis 2022 a permis d'expérimenter la relève compteur rapide (Drive by). La poursuite du déploiement en 2024 permet également la géolocalisation des compteurs pour une meilleure intégration dans les outils de gestion du service.

La poursuite de l'expérimentation sur de la télérelève pour des abonné·es sensibles ou des « gros consommateurs » permet de démontrer les bénéfices d'un tel mode de relève pour des consommateurs particuliers mais également d'éprouver l'exploitation de ces nouvelles installations (mise en place, gestion des batteries, transmission du signal, …).

Ce dispositif permet un suivi plus fin des consommations grâce à ce procédé distant. L'évolution à terme des modes différenciés de relèves (radio et télérelève) permettra de mieux répondre aux attentes des abonné·es en fonction de leurs besoins.

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 578
Linéaire de réseau renouvelé en 2024 (en km)	14 044
Taux de renouvellement : année 2024	0,89
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,78

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

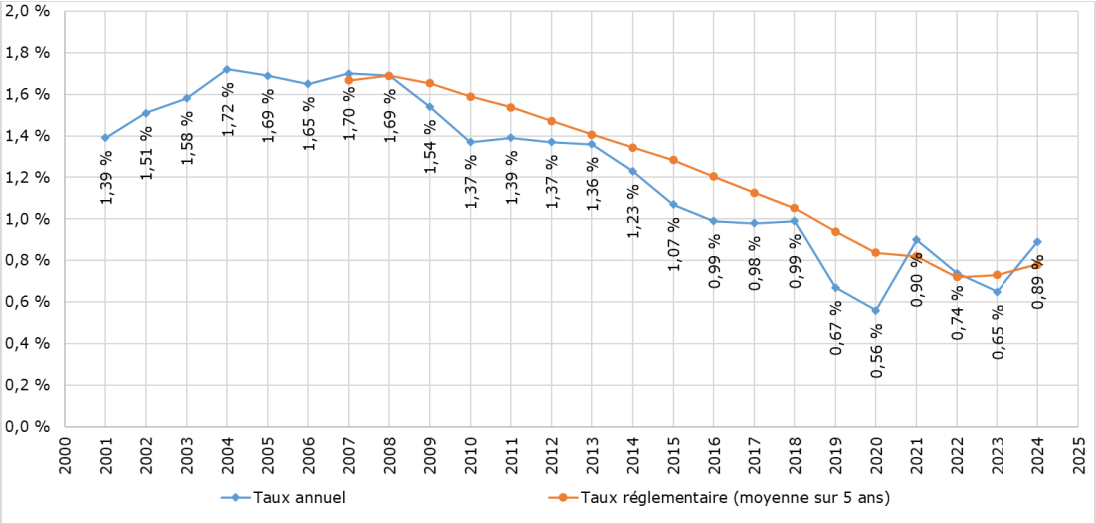

Le taux de renouvellement de l'année 2024 est de 0,89%, en hausse par rapport à l'année précédente (0,78% sur la moyenne des 5 dernières années). Cette valeur est atteinte notamment par la contribution sensible des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable faits en accompagnement des travaux du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de la mutualisation des moyens.

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les équipes d'astreintes du service de l'Eau et de l'Assainissement et du SDEA interviennent 7j/7 et 24h/24 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites…) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.
En 2024 les équipes sont intervenues 478 fois en urgence pour assurer l'alimentation en eau des usagers de l'Eurométropole.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau par mois

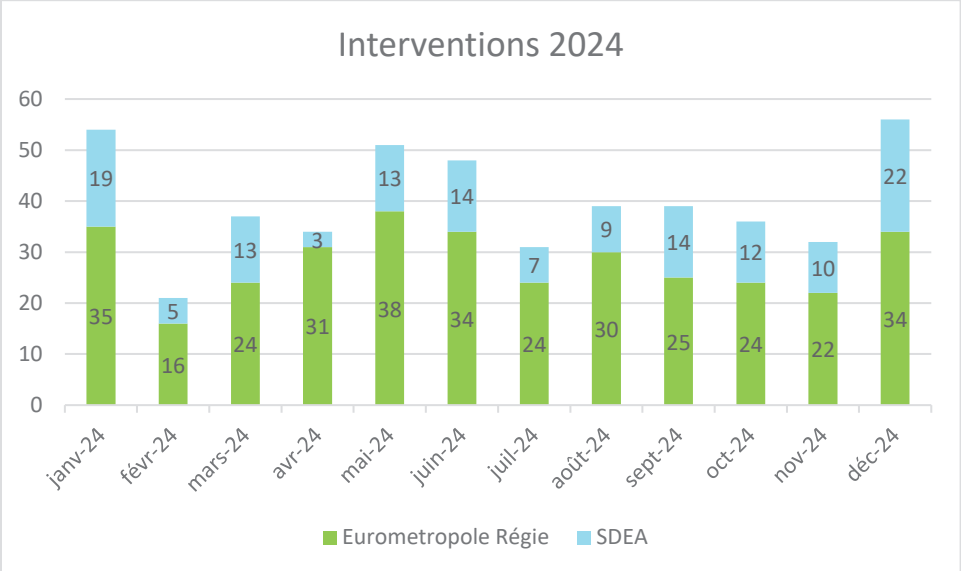

Nombre d'interventions par an

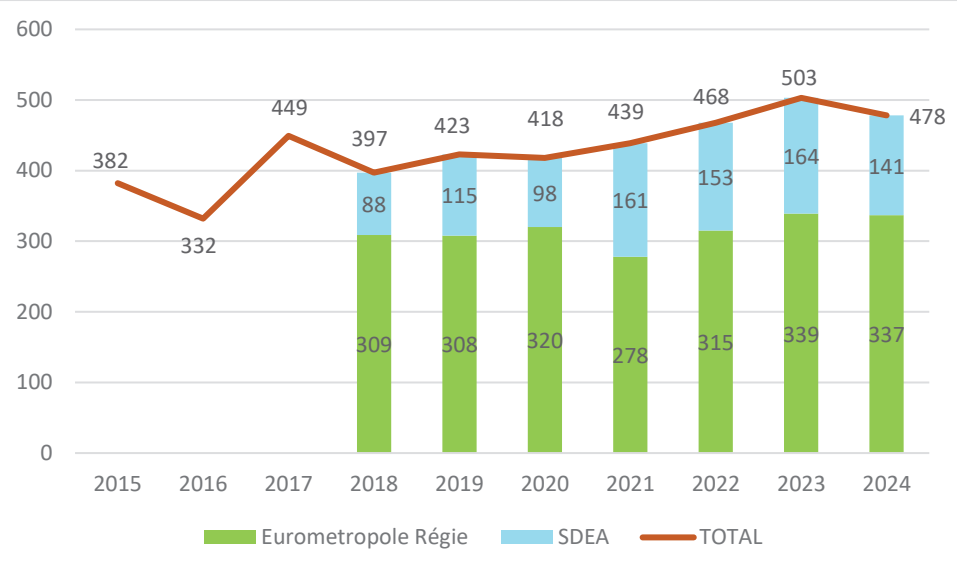

Réparations et interventions curatives

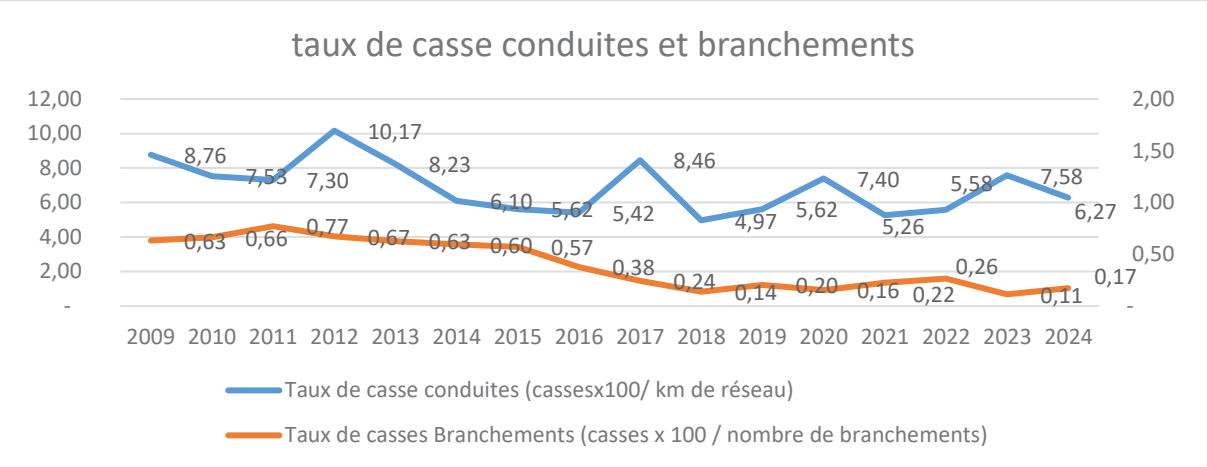

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public pour lesquelles les abonné·es concerné·es n'ont pas été informé·es à l'avance, ce nombre étant rapporté au millier d'abonné·es. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné·es, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,34 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Taux d'occurrence des interruptions de service (nb/1 000 abonné·es)

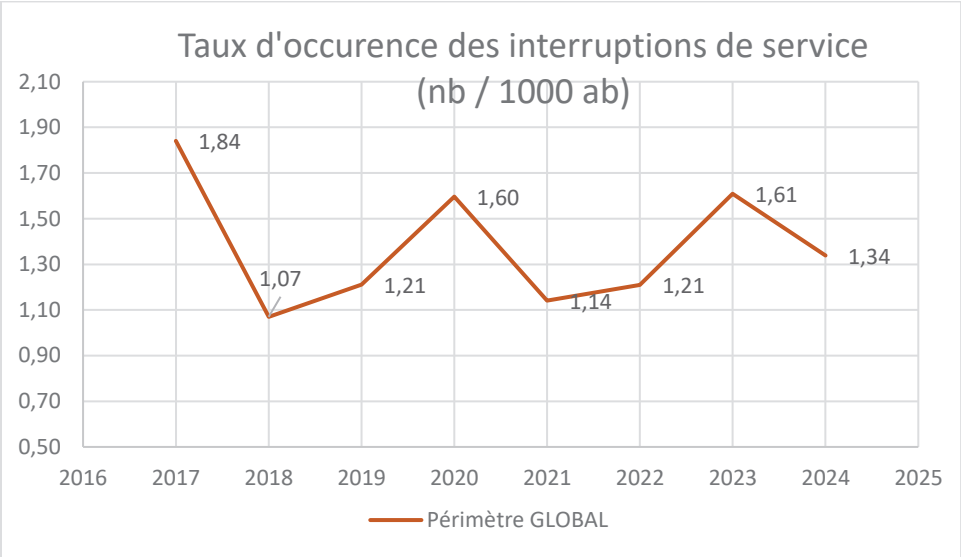

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des canalisations du réseau de l'unité de distribution de Strasbourg Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites…),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.
Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10% du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.
Un travail similaire est en cours pour identifier les tronçons les plus vieillissants et nécessitant des travaux prioritaires sur les secteurs sous exploitation du SDEA.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Depuis le 15 février 2017 le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est entré en application. La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs en fixant un dimensionnement des ressources disponibles en fonction des risques.
Le service public de la DECI est distinct du service de distribution d'eau potable et assure la gestion matérielle qui porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des Points d'eau incendie (PEI) et l'échange d'informations avec les autres services (dont le SIS 67).

Pour les projets de constructions ou d'aménagements, une analyse de risque est réalisée par le service pour vérifier l'adéquation des moyens publics et éventuellement définir des moyens complémentaires privés de la DECI à mettre en œuvre (puits, réserves d'eau naturelle ou artificielle, PEI privé).
Le SDEA réalise sur le périmètre où l'exploitation lui est confiée les contrôles règlementaires C1* sous contrôle de l'Eurométropole. Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole réalise les autres contrôles, s'assure de récolter les résultats et définit les actions à mener pour améliorer le schéma eurométropolitain général de la DECI.
Les contrôles de type C1*, C2** et C3*** se déroulent sur un cycle de 3 ans sur l'ensemble du parc des PEI.
*C1 : contrôles de débit et pression (essais débimétriques, accessibilité, état général)
**C2 : contrôles fonctionnels (présence d'eau, accessibilité, état général)
***C3 : reconnaissances opérationnelles par le SIS uniquement (accessibilité, signalisation, état général).

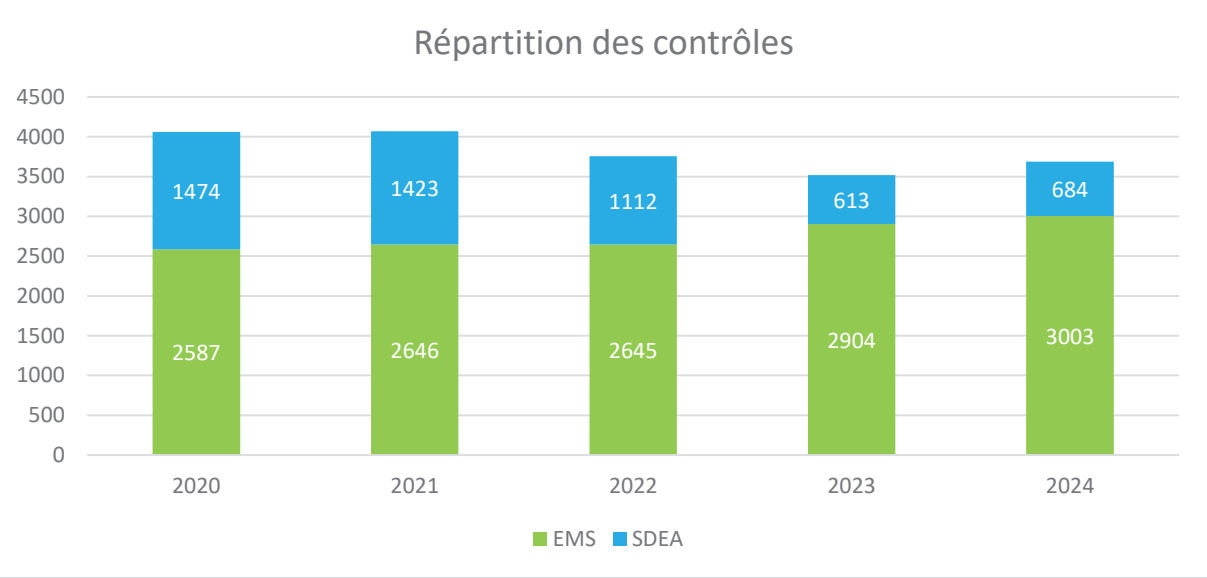

Dans le cadre de ses missions d'exploitations, le service de l'Eau et de l'Assainissement opère quotidiennement la maintenance de ses équipements participants à la défense incendie ainsi qu'au bon fonctionnement du réseau d'eau potable pour garantir la continuité de service.



Test d'une bouche incendie

Le service public de la DECI tient à jour une cartographie et renseigne une base de données informatisée des points d'eaux incendie permettant d'assurer un suivi régulier des appareils concourant à la défense incendie (création, suppression, indisponibilité, remise en service), en lien direct avec le SIS67.

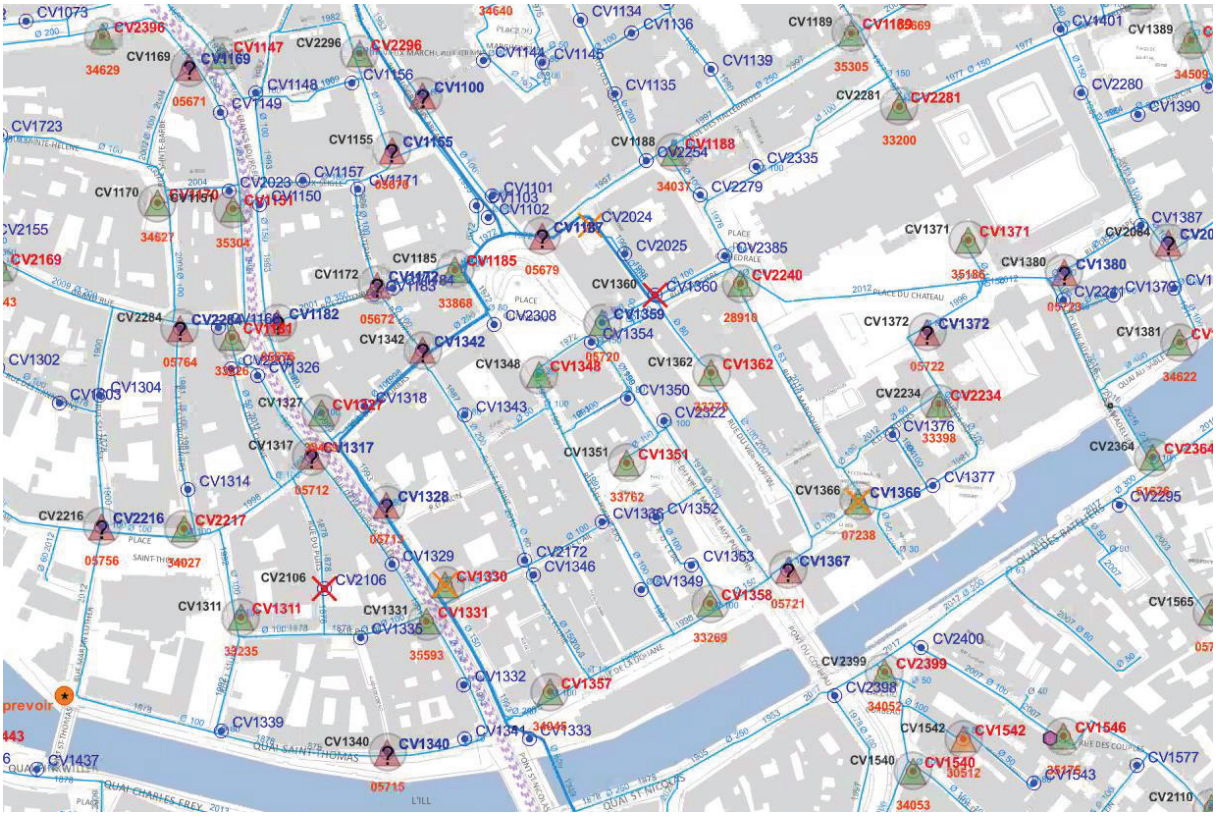

Un modeleur graphique (calculateur graphique) développé en interne pour localiser les carences de protection incendie sur le territoire permet de proposer des programmes de travaux afin d'améliorer la protection incendie (schéma directeur DECI) selon les opportunités d'intervention (lors de projets de renouvellement des conduites ou d'aménagement de l'espace public par exemple).

Les débits des PEI sont dorénavant accessibles sur un Open Data pour permettre aux différents intervenants de trouver plus facilement les informations nécessaires quant à la localisation et les débits des points d'eau incendie.

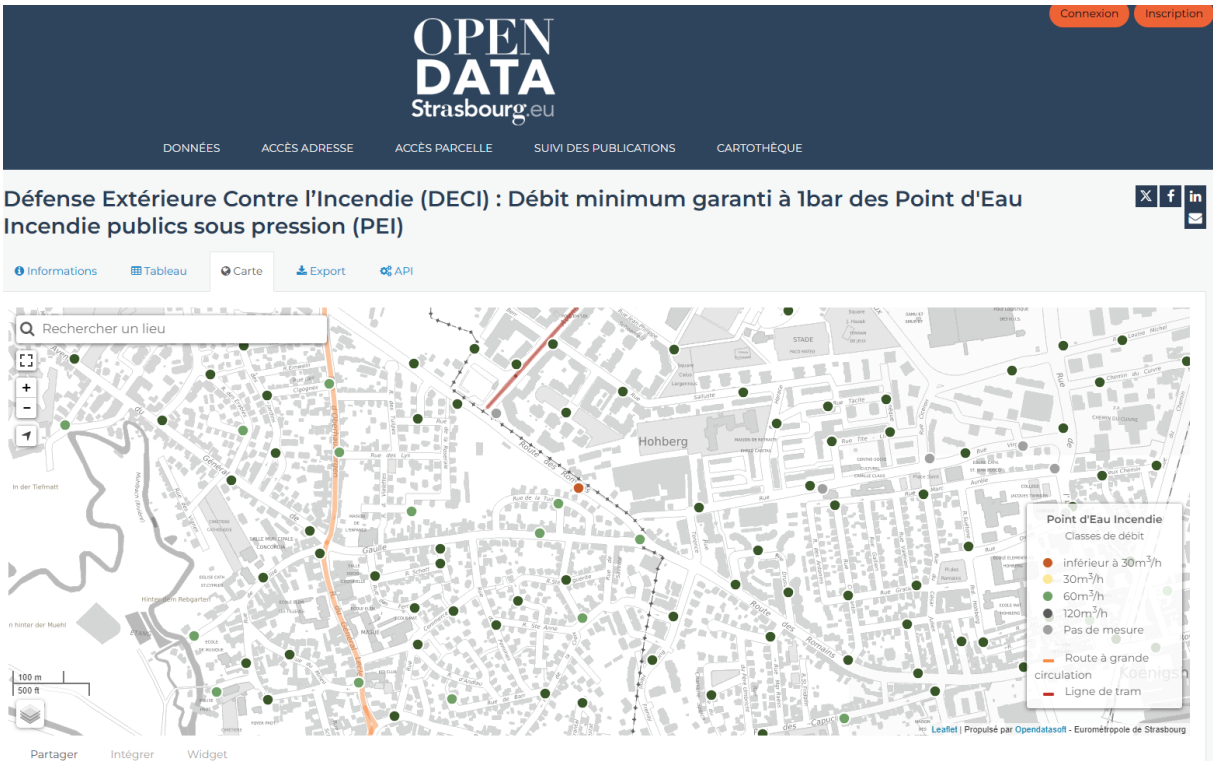

En parallèle, le service public de la DECI est également missionné pour récolter les informations sur les points d'eau incendie privés pour alimenter la base de donnée du SIS67.
Une campagne de recensement des Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) est également menée pour répertorier ces points d'eau incendie afin de définir avec le SIS67 lesquels seront conservés, supprimés ou encore remis à niveau pour respecter le RDDECI.



Réserve souple et poteau d'aspiration

Taux annuel moyen sur 5 ans du renouvellement du réseau

0,78%

38,6 ans

C'est l'âge moyen du réseau

1 578 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole.

9 768

poteaux et bouches d'incendie

69 279

C'est le nombre total de branchements sur le réseau.

Rendement

89,99%

sur l'ensemble du périmètre Eurométropole

119

C'est l'indice de connaissance des installations et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

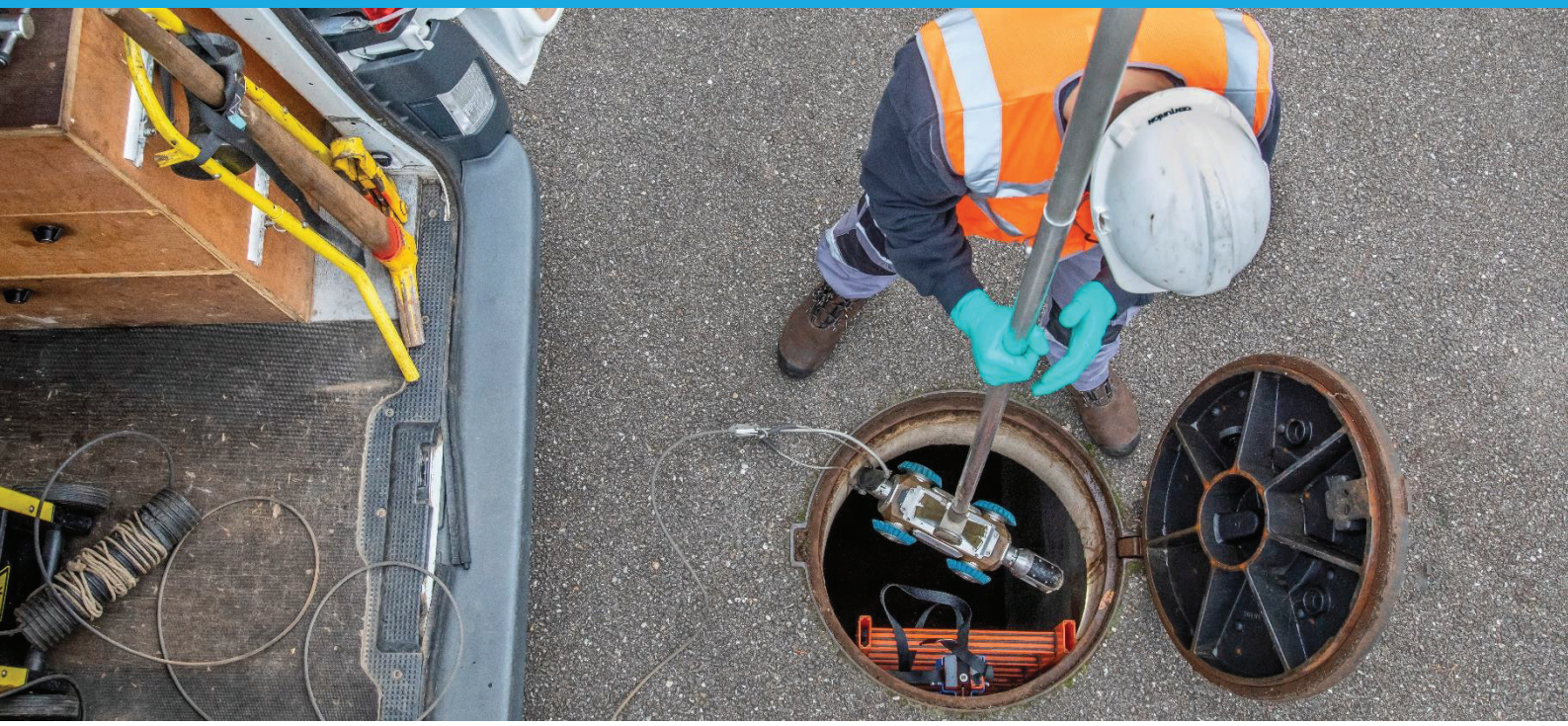

COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de 1 799 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie. Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

Linéaire de réseau en km	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Eaux usées	1 396,394	46,500	9,236	21,432	6,393	1 479,956
dont Unitaire	1 238,752	42,514	8,950	18,503	5,708	1 314,427
Eaux pluviales	307,899	6,145	1,059	3,107	0,818	319,028
Total	**1 704,293**	**52,645**	**10,295**	**24,539**	**7,211**	**1 798,984**
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour					342,23

Tableau des ouvrages du réseau

Ouvrages	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Bassin d'orage	100[1]	8	1	4	2	115
Déversoir d'orage	269	24	7	10	4	314
Station de pompage	202	8	1	8	0	219
Limiteur de débit	129	6	0	4	2	141
Séparateur d'hydrocarbure	175	3	1	4	1	184
Regard de visite	41 512	1 350	265	645	190	43 962
Tête de déversement	659	34	8	19	3	723
Puisards	54 831	1 500	294	759	240	57 624
Ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales						
Bassin à ciel ouvert	71	1	1	0	0	73
Fossés et noues	647	100	42	9	8	806
Structures d'infiltrations	314	5	0	9	1	329

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

[1] Le nombre des bassins intègre notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales des ex-autoroutes du territoire métropolitain. Certains ouvrages identifiés comme des bassins par le gestionnaire historique pourront être requalifiés pour s'accorder avec la nomenclature du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonné·es	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	18 522	18 513	2 081	18 504	99,95%
Eckbolsheim	118	7 310	7 253	1 671	7 235	99,75%
Eckwersheim	119	1 447	1 408	544	1 405	99,79%
Entzheim	124	2 572	2 563	792	2 560	99,88%
Eschau	131	5 912	5 834	1 710	5 819	99,74%
Fegersheim	137	5 837	5 807	1 714	5 783	99,59%
Geispolsheim	152	7 834	7 693	2 374	7 561	98,28%
Hoenheim	204	11 496	11 493	1 860	11 475	99,84%
Holtzheim	212	3 932	3 911	1 123	3 897	99,64%
Illkirch-Graffenstaden	218	27 822	27 687	4 487	27 627	99,78%
Lampertheim	256	3 529	3 523	1 027	3 514	99,74%
Lingolsheim	267	20 818	20 785	3 150	20 740	99,78%
Lipsheim	268	2 722	2 707	753	2 698	99,67%
Mittelhausbergen	296	2 098	2 095	540	2 083	99,43%
Mundolsheim	309	5 306	5 285	1 520	5 276	99,83%
Niederhausbergen	326	1 713	1 713	532	1 713	100,00%
Oberhausbergen	343	5 708	5 687	979	5 681	99,89%
Oberschaeffolsheim	350	2 603	2 555	816	2 546	99,65%
Ostwald	365	13 640	13 577	2 375	13 496	99,40%
Reichstett	389	4 588	4 510	1 515	4 495	99,67%
Schiltigheim	447	34 614	34 587	3 931	34 539	99,86%
Souffelweyersheim	471	8 246	8 189	1 929	8 171	99,78%
Strasbourg	482	294 564	294 180	25 766	294 003	99,94%
Vendenheim	506	6 071	5 981	2 049	5 945	99,40%
La Wantzenau	519	5 985	5 832	2087	5 826	99,90%
Wolfisheim	551	4 234	4 192	1 002	4 186	99,86%
Total		**509 123**	**507 560**	**72 964**	**506 778**	**99,69%**

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonné·es	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 518	4 410	1 507	4 377	99,25%
Total		**4 518**	**4 407**	**1507**	**4 377**	**99,32%**

Système d'assainissement d'Achenheim et de Dahlenheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée (A)	Nombre total d'abonné·es	Population raccordée (B)	Taux de raccordement (B) / (A)
Achenheim	001	2 591	2 561	852	2 561	100,00%
Breuschwickersheim	065	1 359	1 359	507	1 356	99,78%
Dahlenheim (maîtrise d'ouvrage SDEA)	081	799	796	276	796	100,00%
Hangenbieten	182	1 816	1 759	555	1 744	99,15%
Osthoffen	363	824	824	335	824	100,00%
Total		7 389	7 299	2 525	7 281	99,79%

BRANCHEMENTS

Nombre d'arrêtés

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Bischheim	0	1	1
Eckbolsheim	3	1	4
Eckwersheim	0	0	0
Entzheim	5	1	6
Eschau	10	1	11
Fegersheim	4	0	4
Geispolsheim	11	0	11
Hoenheim	4	0	4
Holtzheim	6	1	7
Illkirch Graffenstaden (SDEA)	12	0	12
Illkirch Graffenstaden (EMS)	0	0	0
Lampertheim	2	0	2
Lingolsheim	6	0	6
Lipsheim	8	0	8
Mittelhausbergen	2	0	2
Mundolsheim	3	1	4
Niederhausbergen	5	0	5
Oberhausbergen	3	1	4
Oberschaeffolsheim	9	0	9
Ostwald	7	0	7
Reichstett	3	1	4
Schiltigheim	2	0	2
Souffelweyersheim	2	0	2
Strasbourg	89	16	105
Vendenheim	8	2	10
La Wantzenau	1	0	1
Wolfisheim	2	0	2
Total	207	26	233

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Plobsheim	3	0	3

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Achenheim	0	0	0
Breuschwickersheim	3	1	4
Dahlenheim (SDEA)	3	0	3
Hangenbieten	2	0	2
Osthoffen	4	0	4
Total	12	1	13

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement s'assure de l'aptitude des réseaux et ouvrages à assurer la continuité du service public. À ce titre, il effectue non seulement les opérations de maintenance, de nettoyage et de surveillance mais il programme et s'assure également de la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux.
En 2024, 74 km d'inspection télévisée du réseau ont été réalisés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un radeau flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner. Depuis 2008, près de 1 712 km ont été analysés, soit près de 95 % du réseau. Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

Linéaire d'inspection télévisuelle depuis 2008 [en ml]

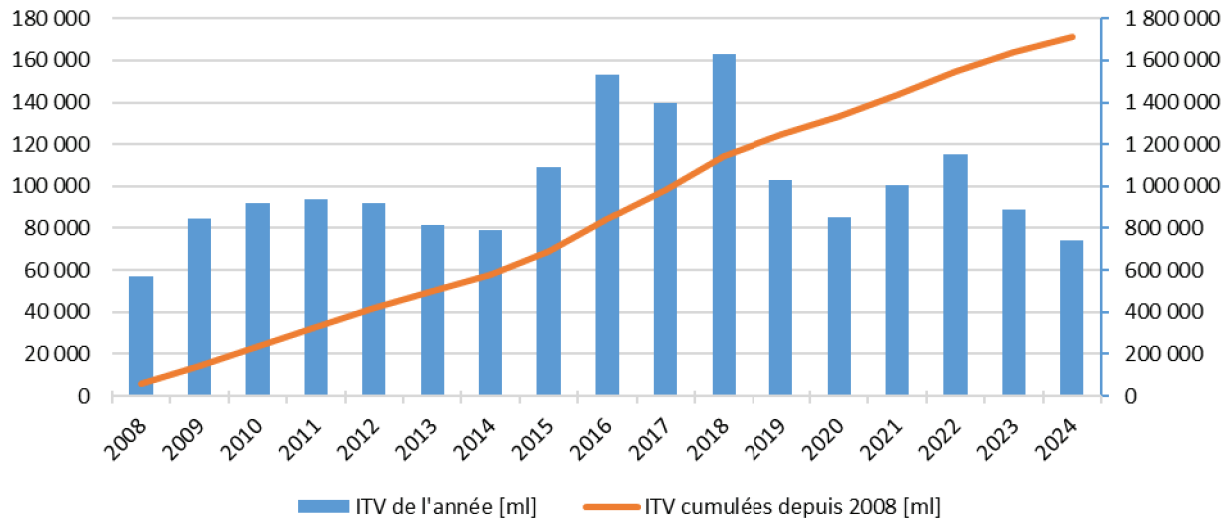

La réhabilitation des réseaux s'effectue principalement selon deux techniques : avec ou sans tranchée (repose ou chemisage). Le choix se fait non seulement sur la base de critères techniques (profondeur, diamètre, état de la chaussée…) mais également sur la base de critères économiques et de durée de vie. C'est la solution la meilleure à long terme qui est retenue même s'il s'avère qu'immédiatement elle est plus coûteuse. En complément des extensions et des dévoiements de réseau sont réalisés pour s'adapter à l'évolution de l'urbanisation.
À l'échelle de l'Eurométropole, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,75% (moyenne glissante sur les 5 dernières années) soit une durée de vie moyenne de 135 ans. Néanmoins, durant toute sa vie, le réseau sera inspecté et surveillé 4 à 5 fois ce qui permet de détecter généralement les premiers signes d'une dégradation prématurée et d'y remédier avant que le réseau ne soit plus opérationnel. Le taux de renouvellement de l'année 2024 n'est que de 0,67%, à peine au-dessus du seuil-objectif minimum. Cela s'explique par la complexification des contraintes de chantier et des difficultés de recrutement d'agent·es en charge du pilotage et suivi des travaux. Les travaux réalisés à l'occasion du schéma directeur d'assainissement (hors extension) contribuent sensiblement à l'atteinte du seuil minimum.

Taux de renouvellement du réseau

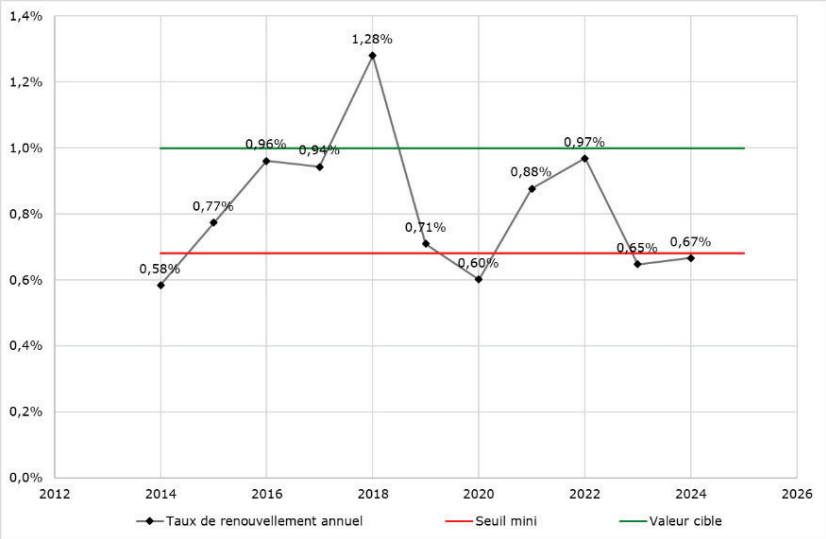

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.
Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.
Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie de l'Eurométropole et pour certaines communes par le SDEA.

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.
L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

- 2 004 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs,
- Taux de curage : 10 % du linéaire de réseau,
- Taux de nettoyage des puisards : 87 %.

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2024, 571 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.
À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, clapets anti-retour, séparateurs d'hydrocarbures, vannes…).
Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h et 7 jours/7, 85 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS ET USAGÈRES » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- intervention en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'usager ou l'usagère (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
  - les puisards de dessablement,
  - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
  - les vidanges de fosse de relevage.

En 2024 la cellule « interventions usagers » est intervenue 1 417 fois en domaine privé.
35 interventions concernent la cellule « diagnostic ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 108 signalements d'affaissements. Après diagnostic, 31 affaissements concernaient le service de l'Eau et de l'Assainissement *(soit une mise en cause des ouvrages d'assainissement à hauteur de 28,7% au regard de nombre total de signalements).*
La cellule « diagnostic » de la régie a procédé à 57 inspections télévisées sous domaine public, permettant de diagnostiquer les désordres (casse, rupture, déboîtement…), puis de définir le programme de travaux.

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.
Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 5,81 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

INVENTAIRE GEOGRAPHIQUE DES RESEAUX

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX

L'ensemble des moyens humains et techniques mobilisés pour réaliser un inventaire géographique exhaustif des réseaux d'eau et d'assainissement alimente le système d'information géographique patrimonial. Il répond aux nécessités d'une connaissance détaillée des réseaux dans le cadre de la prospective et des études préalables, de la conduite des chantiers d'amélioration des réseaux (création ou renouvellement).
La communication de renseignements issus du système d'information, notamment via les réponses aux demandes de déclaration de travaux – déclarations d'intervention de commencement de travaux (DT-DICT) contribuent à réduire le risque d'endommagement lors des chantiers réalisés sur les réseaux ou sur des infrastructures à proximité.

D'IMPORTANTS MOYENS MOBILISÉS EN 2024

D'importants moyens ont encore été mobilisés pour améliorer la connaissance de la localisation des réseaux et pour augmenter la part des données en classe de précision A, correspondant à l'objectif réglementaire de localisation le plus précis, c'est-à-dire une marge d'erreur de localisation inférieure à 50 cm pour les réseaux rigides et inférieure à 40 cm pour les réseaux souples.
Depuis fin 2023, compte tenu de l'état de l'art et des limites techniques, le meilleur niveau de connaissance de la localisation du réseau d'eau potable a été atteint avec une part du réseau classé A légèrement supérieure à 80%. En assainissement, l'amélioration de la précision de localisation s'est poursuivie, évoluant de 54 à 62%.

Évolution de la classe de précision A depuis 2015 [en %]

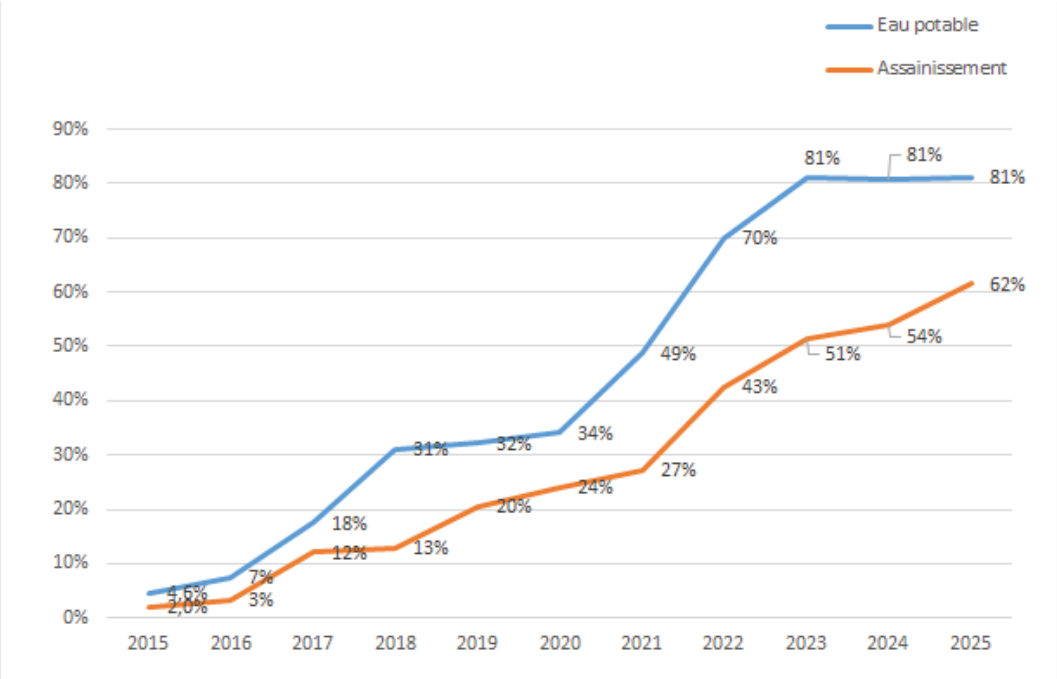

Parmi les moyens engagés pour préciser la localisation du réseau d'assainissement, de nombreuses inspections télévisées du réseau (ITV) et de ses branchements avec relevé de localisation (X,Y,Z) ont été réalisées. En 2024, elles ont concerné près de 8km de branchements, correspondant à 1 500 branchements. Cumulé à d'autres sources d'informations, ce sont plus de 4 500 nouveaux branchements d'assainissement qui ont pu être intégrés au système d'information géographique (SIG). Au total, 20 km de tronçons et 21 km de branchements assainissement ont ainsi été intégrés dans le SIG.

Pour les ouvrages les plus complexes des infrastructures, la création de jumeau numérique améliore leur connaissance fine et leur maintenance. En 2024, les modèles 3D de 27 ouvrages du réseau d'assainissement et de 5 ouvrages du réseau d'eau potable ont été créés à partir d'acquisitions Lidar.

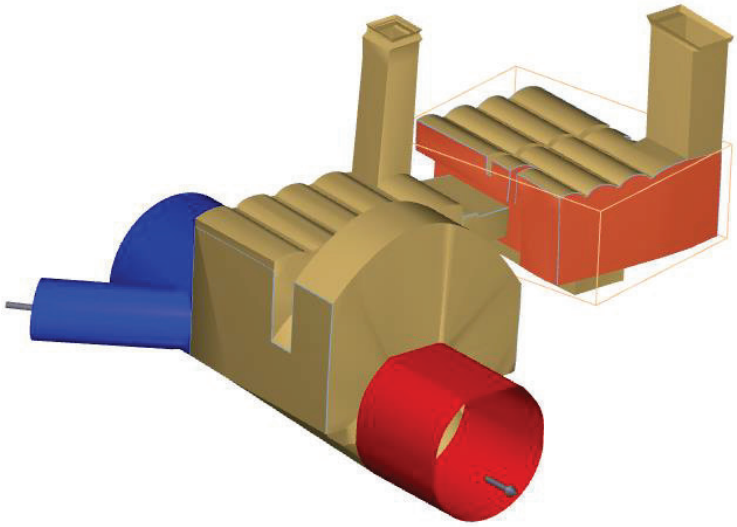

Exemple de modèle 3D d'ouvrage d'assainissement (déversoir d'orage).

Concernant le réseau d'eau potable, 33 km de nouvelles canalisations ont été intégrés en 2024 et 16 km de branchements.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2024, 126 plaintes ont été recensées.
Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).
En 2024 :
Il est tombé au total 982 mm (moyenne globale sur les 27 pluviomètres de la collectivité), alors que la moyenne **1999-2024 est de 735 mm.** La pluviométrie 2024 est de + 33 % par rapport à la moyenne des 25 dernières années.

Il s'agit également de l'année la plus pluvieuse depuis les 25 dernières années. Ces épisodes pluvieux ont donc pu générer des inondations (voiries voire caves) sur le territoire de l'Eurométropole de manière dispersée.

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.
Ces données sont essentielles pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.
Concernant les déversements au milieu naturel via les déversoirs d'orage, les volumes sont estimés à (somme sur les 3 systèmes d'assainissement) :

- 9 642 728 m^3 en 2024
- 3 784 212 m^3 en 2023
- 4 104 079 m^3 en 2022

On constate une nette augmentation des déversements en 2024 du fait de la pluviométrie exceptionnelle.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.
Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est mis à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.
Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.
Enfin, sur le système d'Achenheim, les 4 déversoirs d'orage visés par la réglementation sont instrumentés.
Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement.
Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, enregistrée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Des bilans sont constitués et transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Trois documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire,

le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration et le rapport de diagnostic permanent qui détaille les pratiques mises en œuvre dans le but d'évaluer l'état et le fonctionnement du système d'assainissement afin de d'améliorer son exploitation et de programmer les aménagements nécessaires.
Les résultats des mesures et de la modélisation (volume déversé) sont utilisés pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Le suivi des pollutions est assuré par la régie de l'Eurométropole et le SDEA. Les services disposent d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.
Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution suite à une plainte ou constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 18 enquêtes de pollution au cours de l'année 2024. 8 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 2 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 8 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agent·es du service suite à des plaintes ou des constats.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole a des usagers industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 19. Leurs rejets font l'objet d'un suivi spécifique administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration.
Depuis le 1er janvier 2024, un nouveau modèle de convention est délivré afin d'inciter les établissements à réduire les émissions de micropolluants dans les effluents.
Des analyses de recherche des substances dangereuses dans les effluents des industriels conventionnés sont régulièrement réalisées dans le cadre du diagnostic amont de la station d'épuration lors de 2 contrôles inopinés annuels, les dernières datent de 2024.
Ces analyses sont également réalisées sur les points caractéristiques du réseau et ont permis d'établir une cartographie des micropolluants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de proposer fin 2021 un plan d'actions de réduction de ces substances. Suite à la campagne de mesure recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour les stations de traitement des eaux usées (RSDE STEU) 2022/2023 un diagnostic amont complémentaire est venu compléter fin 2024, le diagnostic initial avec une baisse notable des paramètres significatifs. Ce nombre est passé de 43 paramètres à 21. Les axes du plan d'action initial sont conservés, la plupart des actions en cours pour réduire les émissions de micropolluants ou de sensibilisation se poursuivent.
D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.
L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement. Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg.
Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2024

Recensement des installations d'Assainissement non collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 569 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 150 installations non conformes, 122 non réglementaires, 215 réglementaires et 82 qui n'ont pas été contrôlées.
- 307 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves
14 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).
Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves
12 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2024, 31 contrôles ont été réalisés.
Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.
Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.
Un compte rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée. Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC. Dans le cadre d'une vente, le nouveau propriétaire a 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son dixième programme de financement, l'agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) ouvrait la possibilité de subvention des installations non conformes. Ainsi entre 2015 et 2018, la collectivité et l'AERM ont accompagné les propriétaires dans la réhabilitation de leurs installations. Le onzième programme de l'AERM ne permet plus cette possibilité. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en améliorant la protection du milieu naturel (plus particulièrement la protection de la qualité des eaux) et en luttant contre la pollution des eaux d'origine domestique, la collectivité a décidé de se substituer aux financements apportés par l'AERM afin de continuer cette démarche dans un souci d'équité de traitement des usagers et usagères. La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60% du montant des travaux et études plafonné à 12 000 € TTC par installation, soit un montant de subvention maximum de 7 200 € TTC.

Bilan des installations contrôlées entre 2006 et 2024.

	Nombre d'installation d'ANC	Taux de conformité
Réglementaire	215	37.8 %
Non conforme	150	26.4 %
Non réglementaire (légère non-conformité)	122	21.4 %

249 arrêtés pour branchements neufs en 2024	**571** interventions de maintenance sur les ouvrages	**0,75 %** taux moyen de renouvellement sur 5 ans
74 km de réseau inspectés en 2024	**85** interventions sur site de la permanence réseau en 2024	**19** conventions de déversement en vigueur
1 712 km contrôlés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux soit près de **95 %** du réseau	**1 417** interventions de la cellule « interventions usagers » chez le particulier. **35** interventions sous domaine privé et **57** interventions sous domaine public, concernent la cellule "diagnostic".	**90%** taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année
2 004 T de boues de curage extraites des collecteurs	**110 points /120** indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour le système de Strasbourg – La Wantzenau	**18** enquêtes réalisées suite à une pollution
Taux de curage du linéaire de réseau : **10 %**	Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées : **104 points / 120**	**58** contrôles inopinés réalisés en sortie d'établissement dont **38** chez des industriels conventionnés
Taux de nettoyage des puisards : **87%**	**84** établissements sensibilisés à la problématique micropolluants.	**106** autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en vigueur et suivies



TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.
Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de prétraitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2024 près de 88 millions de m^3 d'eaux usées soit en moyenne 240 000 m^3 /jour.
98.5% des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2024 par les stations d'épuration en %

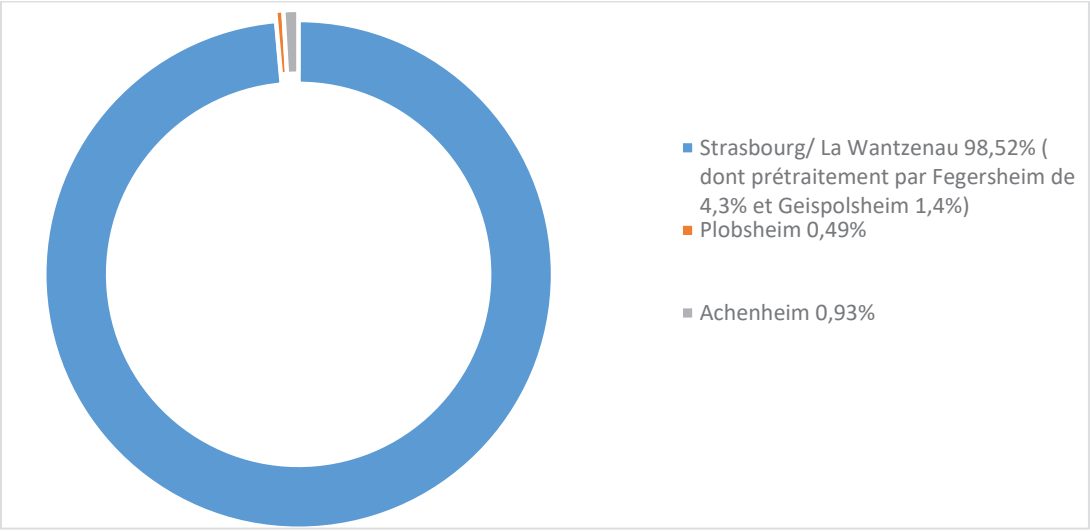

Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

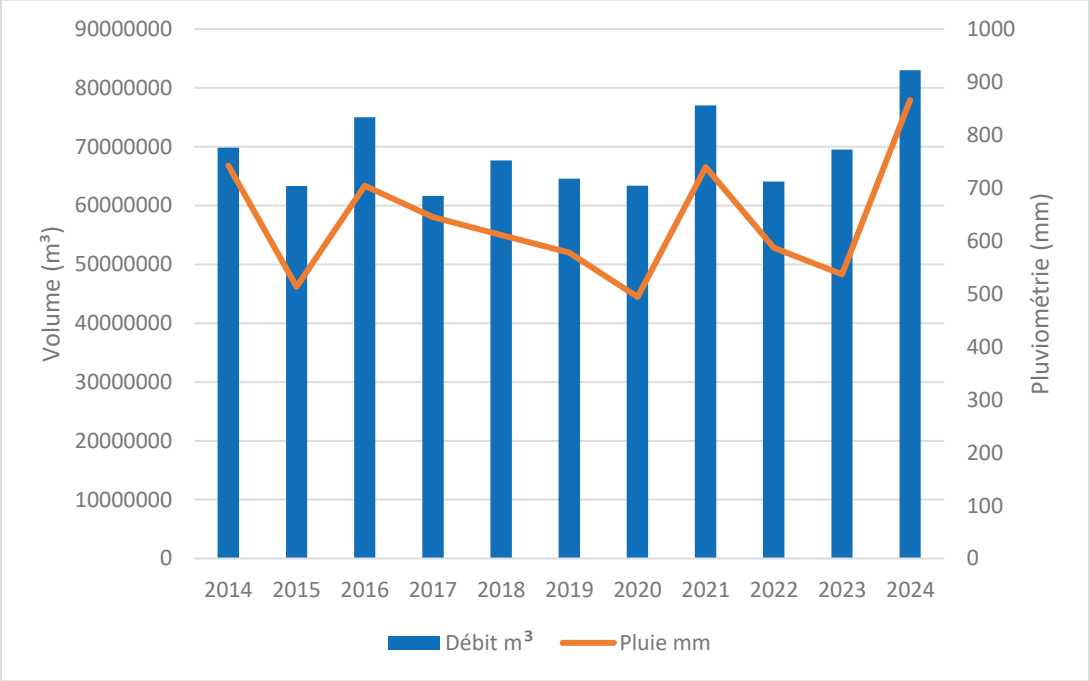

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	82 982 724 m^3	3 576 120 m^3	1 177 908 m^3	414 744 m^3	784 990 m^3
Quantité de matières externes reçues	16 692 m^3	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	495 T	4,1 T	15,1 T	8 T	15,60 T
Sables évacués	458 T				5,8 T
Graisses	205 m^3				12,0 T
Boues incinérées	44 755 T humides 11 390 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (171 TMS pour Fegersheim, 158 TMS pour Geispolsheim et 54 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	0 T humides 0 TMS				569 T humides (128 TMS)
Cendres évacuées	2 664 T	-	-	-	-
REFIB évacués	315 T				
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	25 977 202 kWh	980 504 kWh	527 716 kWh	180 629 kWh	510 350 kWh
Fioul	75 m^3	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1960 T	-	-	-	24 T
Consommation de polymères	130 T MA	-	-	-	5,2 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle	737 000 EH	13 820 EH	10 487 EH	2 753 EH	4 927 EH
Débit moyen m³/j	226 729	9 764	3 216	1132	2 135
MES kg/j	40 100	1039	720	162,4	490
DBO5 kg/j	44 200	387	460	131,5	289
DCO kg/j	84 500	2073	1573	412,9	739
Azote total kg/j	7 400	185	138	35,7	82,5
Phosphore total kg/j	900	19	14,5	3,8	8,8

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 31,2 % du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 4 % de la charge reçue. Ce chiffre s'explique par la forte pluviométrie observée au cours de l'année. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 5 % du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,5 % de la charge reçue.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	97.6 % en MES	91.3 % en MES	90 % en MES	91.8 % en MES	98.3 % en MES
	98.5 % en DBO5	90.5 % en DBO5	96.7 % en DBO5	95.8 % en DBO5	97.8 % en DBO5
	94.8 % en DCO	89.1 % en DCO	90.2 % en DCO	89.4 % en DCO	95.1 % en DCO
	79.9 % en NGL	47.5 % en NGL	57.5 % en NGL	39.2 % en NGL	91.5 % en NGL
	84.8 % en Pt	38.3 % en Pt	56.2 % en Pt	27.5 % en Pt	94.3 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	4.2 mg/l MES	9.4 mg/l MES	24 mg/l MES	12.3 mg/l MES	3.6 mg/l MES
	2.8 mg/l DBO5	3.8 mg/l DBO5	5.9 mg/l DBO5	5.1 mg/l DBO5	3.0 mg/l DBO5
	18.9 mg/l DCO	23.3 mg/l DCO	50.9 mg/l DCO	41.5 mg/l DCO	16.2 mg/l DCO
	6.4 mg/l NGL	10 mg/l NGL	22 .5 mg/l NGL	20.8 mg/l NGL	3.5 mg/l NGL
	0.56 mg/l Pt	1.2 mg/l Pt	2.5 mg/l Pt	2.7 mg/l Pt	0.2 mg/l Pt

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170 000 m³/j et DBO₅ < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < Q référence et DBO₅ < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80% rendement
Mode dégradé Q référence < Q < 380 000 m³/j ou DBO₅ > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.
Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2024
STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Injection de 17 GWhPCS de biométhane sur le réseau R-GDS,
- Valorisation de 99,6% des sous-produits générés (boues, sables, graisses, déchets de dégrillage…),
- Hausse modérée de la consommation d'électricité de 1,9 %, malgré l'augmentation significative de 19% des volumes traités en entrée de station
- Démarrage du renouvellement de la ligne de traitement des boues, représentant un investissement de 55 millions d'euros. Ce projet vise à remplacer le four d'incinération des boues ainsi que le système de traitement des fumées, tout en valorisant la chaleur générée par le procédé. La conception et la réalisation sont assurées par un groupement porté par Suez Engineering & Construction (filiale Degrémont). La phase d'études de conception s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025. Les travaux se poursuivront en deux phases successives, pour une mise en service des nouvelles installations prévue en 2028.

AUTRES SITES

Poursuite du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé et examiné par la Police de l'eau, en vue du lancement de l'enquête publique début 2025.

Dans l'attente de la construction et de la mise en service de cette nouvelle installation, les équipements d'épuration de Plobsheim sont déclarés non-conformes, bien que les performances des ouvrages d'épuration soient conformes au regard de la réglementation.

98,5%
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

88 936 486 m³
Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)

99,7 %
de conformité

11 518
tonnes de matières sèche éliminée (sur tous les sites)

5e
station d'épuration de France

1 558 198
m³ de biométhane soit **17**
GWh produit sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

1 000 000
équivalents habitant·es capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)

PROJETS ET INNOVATIONS



ANTICIPER

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 a imposé d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser à un horizon 15 ans pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du réseau d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre

aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2016.
Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 120 M€ HT dont 70 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 50 M€ HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet de financements de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études :
Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur la totalité des communes de l'Eurométropole et des quartiers de Strasbourg.

En 2024, les études de modélisation ont été finalisées sur les communes de Niederhausbergen, d'Holtzheim, ainsi que sur les quartiers situés au Nord de Strasbourg et sur le quartier Montagne Verte. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

La réalisation de travaux :
Les travaux du schéma directeur d'assainissement sont terminés sur les communes d'Eckwersheim, de Vendenheim, de La Wantzenau, d'Eckbolsheim, d'Entzheim, de Blaesheim, de Lipsheim et de Plobsheim. Une partie des travaux ont également été finalisés sur Geispolsheim Village et Gare, Mundolsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Eschau et Fegersheim.

- Sur la commune de Geispolsheim, partie Village : les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 500 m³ sont finalisées ;
- Sur la commune de Geispolsheim, partie Gare : les travaux de construction d'un bassin de 2 000 m³ et de restructuration du réseau démarreront courant 2025 ;
- Sur la commune de Mundolsheim : la construction du bassin de 5 500 m³ a débuté fin 2024 ;
- Sur la commune de Lipsheim : les travaux pour la construction du bassin de 830 m³ ont été achevés mi-2024 ;
- Sur la commune de Lingolsheim et sur la partie Nord de la commune d'Ostwald, les travaux de construction du bassin de 1 800 m³ ont débutés fin 2024 et les travaux de construction du bassin de 2 300 m³ sont en cours de finalisation ;
- Sur la partie Sud d'Ostwald, les travaux de lutte contre les inondations ont débuté mi-2024, avec le renforcement des réseaux rue d'Erstein et rue d'Eschau. Les travaux sont en cours pour renforcer le réseau du quai Olida ;
- Sur la commune d'Oberschaeffolsheim, les travaux de construction d'un bassin de 1 200 m³ et d'une station de pompage débuteront courant 2025, la pose de 500 m de conduites sera réalisée à partir de 2026 ;
- Sur la commune de Wolfisheim, les travaux de construction d'un bassin de 2 300 m³ ont débuté mi-2024 et se poursuivront en 2025, ainsi que la pose de 600 m de conduites ;
- Sur la commune d'Eschau, les travaux sur la partie ouest-centre sont reportés à mi-2026 ;
- Sur la commune de Lampertheim, les travaux de construction d'un bassin de 1 500 m³ pour la protection du milieu naturel débuteront courant 2025 ;

- Sur la commune de Reichstett, les travaux de construction du bassin de 3 000 m³ pour la protection du milieu naturel débuteront en 2025 et se poursuivront en 2026 avec également les travaux de renforcement du réseau afin de lutter contre les inondations ;
- Sur la commune de Souffelweyersheim, les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de protection du milieu naturel d'un volume de 3 600 m³ sont en cours. Les travaux de lutte contre les inondations débuteront en 2025 ;
- Sur le quartier Cronenbourg de Strasbourg, les travaux de restructuration et renforcement des réseaux pour lutter contre les inondations ont été terminés en 2024 ;
- Sur le quartier de Koenigshoffen, les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 2 500 m³ ont été finalisées, les travaux débuteront en 2026 ;
- Sur le quartier Elsau de Strasbourg, les études de projet pour la construction d'un bassin de lutte contre les inondations de 3 000 m³ sont en cours, les travaux débuteront en 2026.

Avancement au 25/03/2025 et planification des travaux du schéma directeur d'assainissement

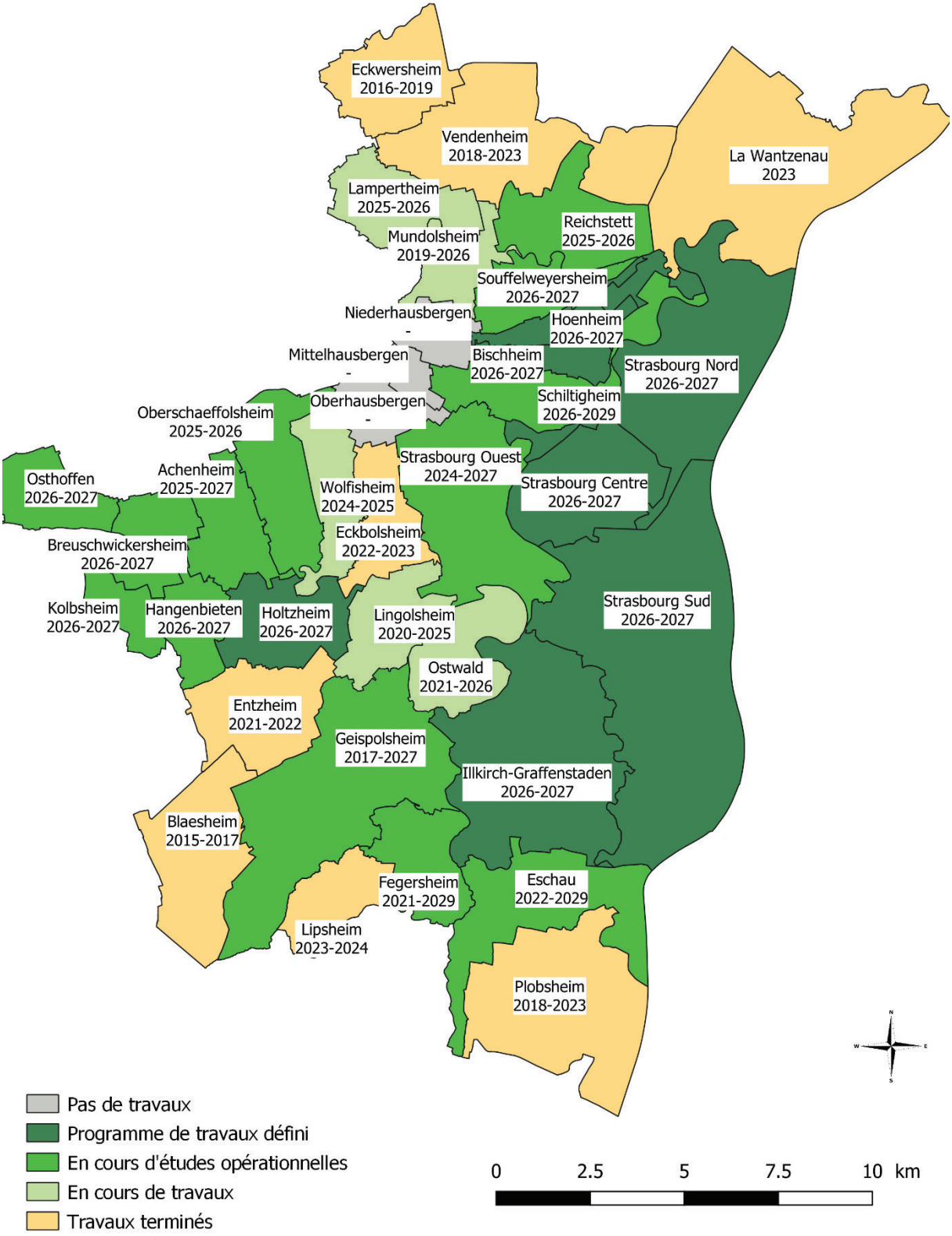

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.
Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.
Les réunions publiques et les différentes communications en mairie réalisées depuis 2014 ont permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 294 visites et 229 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.
En 2024, 7 demandes de visites ont été faites pour 7 projets étudiés. 1 chantier a été réalisé en 2024 pour une surface totale de toiture de 145 m² déconnectés. D'autres projets sont en cours d'études. Depuis 2012, 20 222 m^2 de toiture ont pu être déconnectés.
L'année 2024 a été marquée par des précipitations régulières et intenses (la pluviométrie a été de + 33 % par rapport à la moyenne sur l'Eurométropole de Strasbourg avec un cumul annuel de 982 mm), c'est pourquoi il y a eu peu de sollicitations des usagers pour la déconnexion des eaux pluviales.
Pour dynamiser cette opération, la collectivité a validé en date du 7 février 2025 une augmentation du taux de subvention.
Les travaux de déconnexion des eaux pluviales seront subventionnés à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 20 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.



INNOVER

VALORISATION DES ACTIONS DU SERVICE

Afin d'échanger sur les pratiques, le service de l'Eau et de l'Assainissement prend part à des groupes de travail intercollectivités régionaux et nationaux portés par des structures telles qu'AMORCE, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE), France Eau Publique, Aqua Publica Europea, Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein (AWBR).

Ces espaces sont des opportunités de bénéficier des retours d'expériences d'autres territoires et acteurs de l'eau mais aussi de valoriser ce qui est mis en œuvre sur le territoire eurométropolitain. De plus, le service a participé et contribué à plusieurs événements de sensibilisation aux enjeux de l'eau sur le territoire (l'événement « D'ici à la mer » organisé par Alsace Nature, 16/03/24 ; le Tour des fermes, 02/06/24 ; le Forum habitat et environnement de Lampertheim, 07/09/24).

En 2024, les projets et réalisations du service de l'Eau et de l'Assainissement ont été valorisés sous plusieurs formes :

- 24 présentations orales lors de colloques ou webinaires ;
- 5 articles techniques publiés ou livrables de projets ;
- 26 articles de presse.

LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le département Prospective Réseaux réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes de l'Eurométropole (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations…).
Il instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de zones d'aménagement concerté (ZAC) notamment. Il participe aux projets de territoire d'envergure, tels que les extensions du tram à Strasbourg (tram ouest et nord), la réalisation du quartier Archipel 2 au Wacken, des projets Citadelle et Starlette au Port du Rhin, des lotissements Trissermatt et Schwemmloch à La Wantzenau, Kapelle Links à Oberhausbergen, le Domaine du Meunier à Geispolsheim ou encore de la ZAC Nord de Vendenheim et la restructuration viaire de la zone commerciale sud à la Vigie.
Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme annuel de voirie de l'Eurométropole, propose des renforcements de réseaux quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.
Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du schéma directeur d'assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

DÉVELOPPER DES CULTURES FAVORABLES À LA PROTECTION DES CAPTAGES, MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour développer les pratiques favorables à la protection de la ressource en eau.
Ainsi depuis 2022, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de 35 agriculteurs sur la période 2023-2028 dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un million d'euros.
L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier d'herbicides. Les aires et périmètres de protection des captages sont prioritaires pour déployer ce dispositif centré sur la valorisation de pratiques agricoles permettant de limiter les risques de pollution des captages.
Le PSE vise également à encourager des pratiques de diversification des assolements pour limiter les risques d'érosion et favoriser la biodiversité. Enfin, le PSE ambitionne de favoriser le développement d'infrastructures agroécologiques en complément des initiatives mises en place et de la réglementation en vigueur.



PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) a été renouvelée en décembre 2024 pour 3 ans reconductibles successivement d'une année dans la limite de 3 fois.
Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec le Projet Reactive City. Démarré en 2023, ce projet fait suite au projet Navebgo qui visait l'étude de l'impact des biocides contenus dans les crépis et peintures extérieures sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique, lorsqu'ils sont entrainés par les eaux de pluie. Ce projet, mené avec des chercheurs et chercheuses du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'Institut terre et environnement de Strasbourg (ITES), avec des partenaires allemands (municipalités de Freiburg, Landau et Lünebourg), a plus d'ambition : il vise à mieux comprendre les sources et mécanismes de transfert dans les eaux des biocides de façades mais aussi des biocides domestiques, des antibiotiques et de perfluorés. En complément, un des objectifs est d'expérimenter des solutions alternatives sur des projets de construction de bâtiments.

Par ailleurs un projet de Recherche-Intervention entre l'EMS et l'ENGEES a été validé courant 2024 portant sur la : "Gestion des eaux non conventionnelles en milieu urbain: Stratégies d'infiltration et évaluation des impacts". L'ambition est d'étudier à différentes échelles (numérique, laboratoire, mésocosme et terrain), les bénéfices et les impacts d'une ville éponge et perméable.
Ce projet très ambitieux constitue le cadre de la réalisation de 2 thèses de Doctorat dont les intitulés sont :

1. Premier sujet: "**Stratégie d'infiltration des eaux non conventionnelles pour une recharge des réservoirs de surface et souterrains**" porté par la jeune chercheuse Alexandra Cerone qui a débuté le 15 octobre 2024 - L'approche est expérimentale, aux échelles de laboratoire et du mésocosme.
2. Deuxième sujet: "**Modélisation de l'infiltration des eaux pluviales pour une gestion durable de l'hydrologie urbaine**" porté par la jeune chercheuse Lina SAOUDI qui débutera à la mi-Avril 2025 - L'approche ici est expérimentale et numérique à l'échelle du terrain

FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT - EAST

L'ONU, dans son agenda 2030, a adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.



La loi de 2005 dite Oudin-Santini (loi n°2005-95) permet aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces domaines.
L'Eurométropole de Strasbourg contribue à cet objectif de développement durable n°6 par la mise en place d'un fonds de solidarité internationale dont l'agence de l'eau Rhin-Meuse est un partenaire privilégié.
Ce fonds n'engendre pas d'augmentation du prix de l'eau.
Une dotation de 50 000 € est financée par l'Eurométropole de Strasbourg, abondée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant identique.

Au titre de l'appel à projet 2024, deux projets ont été retenus :

Terre O Vent – subvention de 15 130€. Cette association de solidarité internationale mène des actions de développement auprès de peuples autochtones vivant en synergie avec la nature, dans un souci de protection de la biodiversité.
Le projet est situé dans deux zones rurales de Tanzanie du Nord et a pour objectif principal d'améliorer l'accès à l'eau et les pratiques d'hygiène dans deux écoles, maternelle et primaire (792 élèves en primaire et 68 en maternelle).

Programmes d'Aides et de Développement destinés aux Enfants du Monde (PADEM) – subvention de 34 870€. Cette organisation non gouvernementale (ONG) mène des programmes d'aides et de développement destinés aux enfants du monde. Le projet proposé par PADEM se déroule dans l'arrondissement de Fimela, situé dans la région de Fatick au Sénégal. L'objectif est de construire, ou de rénover, des toilettes et des citernes d'eau dans 12 écoles afin de permettre aux enfants un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement. Ce projet bénéficiera à plus de 6 000 élèves et 20 000 membres de la communauté (directs et indirects) et il se déroulera sur 24 mois.

COMMUNICATION

En 2024, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers et usagères :

- Rapport annuel 2023 disponible en ligne sur le site strasbourg.eu,
- Préparation de supports pour le projet d'un nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole
- Réalisation d'une campagne de valorisation des artisan·es labellisé·es éco-défis,
- Accompagnement des notes sur la qualité de l'eau

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉ·ES

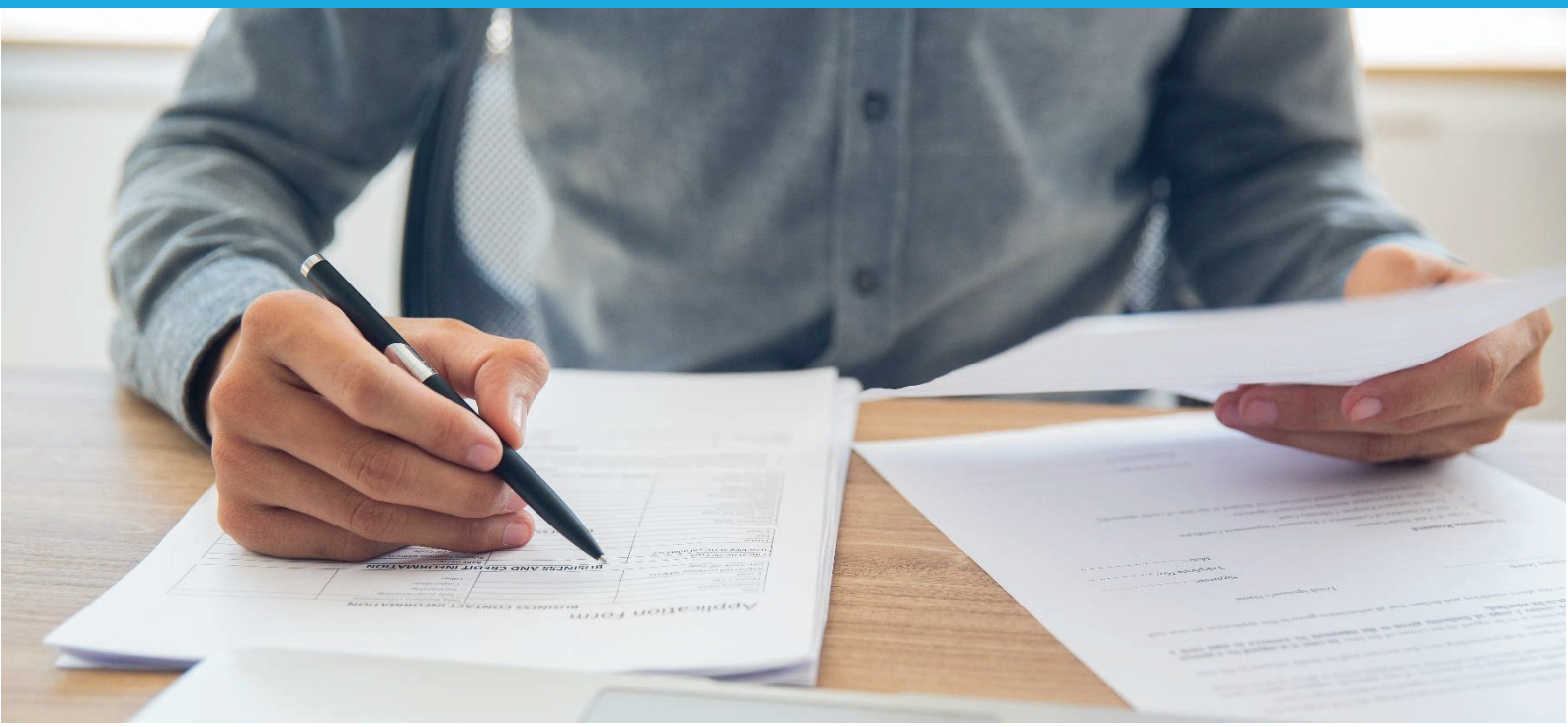

FACTURER

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration.
Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble des 33 communes de son territoire.
Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.
Au 1er janvier 2024, le prix moyen est de 2.97 € TTC (pour une consommation de 120 m³/an) soit une augmentation de 0,04€ par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à la révision des prix par le délégataire du service public SOVEES.

L'évolution des tarifs au cours des 5 dernières années est la suivante :

Prix global TTC du m3 d'eau	2020	2021	2022	2023	2024
Eurométropole Régie	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
Strasbourg Sud	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
Strasbourg Nord	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
Ill Andlau	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
La Wantzenau	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	2,86	2,86	2,88	2,93	2,97
CCC - Kolbsheim	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97
CCC - Osthoffen	2,86	2,86	2,88	2,93	2.97

Évolution du prix de l'eau (Unité de distribution Strasbourg)

Le tarif global de l'eau distribuée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est donc un tarif unique et son montant de 2,97€/m³ est à comparer au tarif équivalent moyen pour la France soit 4,30€/m³.

La fourniture et le traitement de l'eau pour l'ensemble des usages domestiques revient donc (base 120m³) à 1€ TTC par jour et par foyer sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

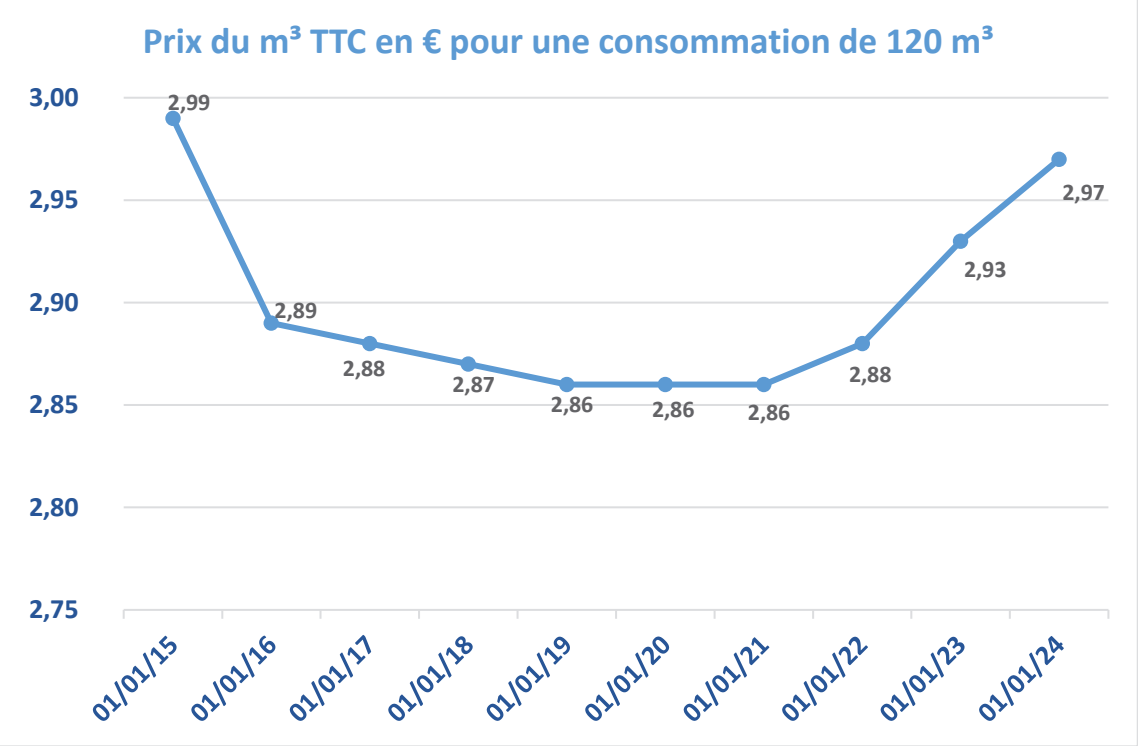

Évolution du prix de l'eau en euros

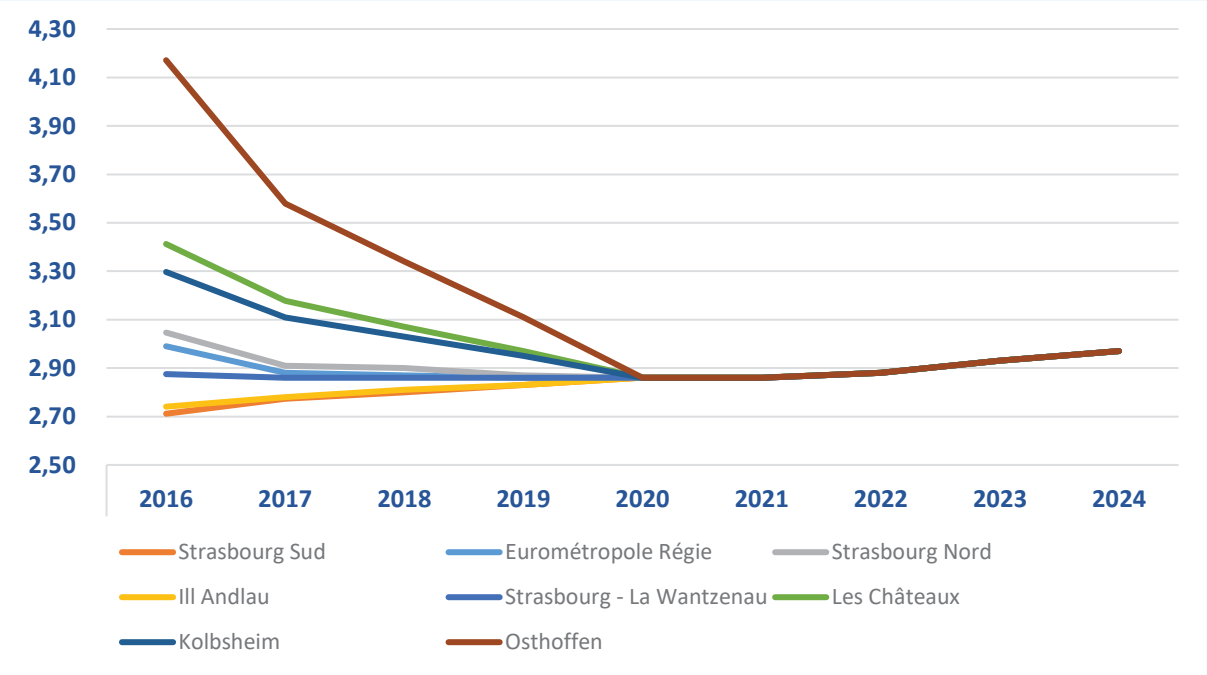

QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local, soit l'Eurométropole de Strasbourg, qui vote les tarifs.
Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Composantes de la facture d'eau en €/m³ – Pour les Unités De Distribution et communes de l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Unité de distribution **Strasbourg** : Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim ;
- Unité de distribution **Ill-Andlau** : Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim ;
- Unité de distribution de **Strasbourg Nord** : Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausbergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim ;
- Unité de distribution de **Strasbourg Sud** : Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim, et d'Oberschaeffolsheim ;
- Unité de distribution de **la Wantzenau** : Commune de la Wantzenau**.**

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Eurométropole m3 eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,15200	0,15200	0,15200	0,15200
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,4014	0,4188	0,4712	0,5083
TVA sur consommations *		0,1144	0,1161	0,1214	0,125
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,00	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m3 (hors abt.)	-	2,68	2,70	2,76	2,79
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)		**2,86**	**2,88**	**2,93**	**2,97**

**Eurométropole assainissement non assujetti*

Composantes de la facture d'eau en €/m³ – Pour les Unités De Distribution et communes de l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Unité de distribution **Ill-Andlau** : Commune de Plobsheim ;
- Unité de distribution de **Strasbourg Sud** : Commune de Blaesheim ;
- Unité de distribution des **Châteaux** : Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Ostoffen.

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Eurométropole m3 eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,0239	1,0431	1,1007	1,1415
TVA sur consommations *	-	0,0743	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,00	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m3 (hors abt.)	-	2,680	2,700	2,760	2,800
Prix moyen du m^3 TTC avec abonnement (120 m^3)	-	2,86	2,88	2,93	2,97

** Eurométropole assainissement non assujetti*

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'aux usagers et usagères.

La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

Les organismes publics

L'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

La part fermier station épuration de Strasbourg – La Wantzenau :

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.
Depuis le 1er octobre 2023, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à la Société de valorisation des effluents de l'Eurométropole de Strasbourg - SOVEES (filiale de Veolia Eau).

Décomposition du prix de l'eau en €/m ^{3} au 01/01/2024 – Unité de distribution Eurométropole Régie

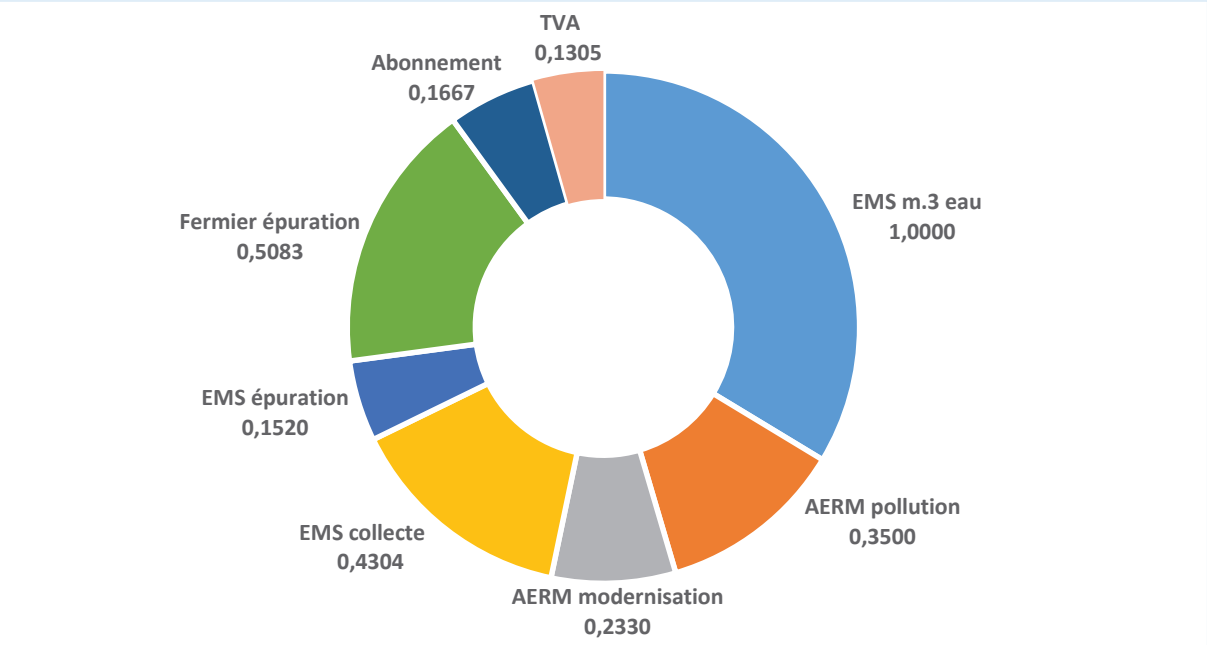

BON À SAVOIR ● DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitant·es de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune. C'est l'abonné·e, qui est appelé·e à financer les services de l'eau et non plus le contribuable. Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné·e.

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉ·ES

L'Eurométropole compte 74 759 abonné·es au 31 décembre 2024, dont 52 063 sur l'unité de distribution Strasbourg.
En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeuble. C'est pourquoi un abonnement dessert en moyenne 7 habitant·es sur l'agglomération (11 habitant·es sur Strasbourg).

	Habitant-es	Abonné-es	Volume (eau)	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	18 522	2 109	827 825	45	9
Eckbolsheim	7 310	1 697	321 303	44	4
Hoenheim	11 496	1 872	523 917	46	6
Illkirch - Graffenstaden	27 822	4 536	1 942 725	70	6
Lingolsheim	20 818	3 185	1 099 562	53	7
Oberhausbergen	5 708	988	279 208	49	6
Ostwald	13 640	2 407	712 241	52	6
Reichstett	4 588	1 588	354 765	77	3
Schiltigheim	34 614	4 002	1 962 368	57	9
Souffelweyersheim	8 246	1 949	392 344	48	4
Strasbourg	294 564	26 717	17 457 346	59	11
Wolfisheim	4 234	1 013	198 479	47	4
Eurométropole Régie	451 562	52 063	26 072 083	58	9
Achenheim	2 591	860	122 689	47	3
Blaesheim	1 422	577	71 169	50	2
Breuschwickersheim	1 359	515	67 076	49	3
Eckwersheim	1 447	552	68 028	47	3
Entzheim	2 572	813	206 730	80	3
Eschau	5 912	1 733	277 795	47	3
Fegersheim	5 837	1 738	489 962	84	3
Geispolsheim	7 834	2 445	444 435	57	3
Hangenbieten	1 816	558	82 741	46	3
Holtzheim	3 932	1 137	269 957	69	3
Kolbsheim	1 017	347	46 159	45	3
Lampertheim	3 529	1 043	260 656	74	3
Lipsheim	2 722	766	122 316	45	4
Mittelhausbergen	2 098	567	127 015	61	4
Mundolsheim	5 306	1 586	266 517	50	3
Niederhausbergen	1 713	557	89 053	52	3
Oberschaeffolsheim	2 603	837	106 109	41	3
Osthoffen	824	347	34 052	41	2
Plobsheim	4 518	1 526	189 304	42	3
Vendenheim	6 071	2 086	378 911	62	3
La Wantzenau	5 985	2 106	305 179	51	3
Eurométropole hors Régie	**71 108**	**22 696**	**4 025 853**	**57**	**3**
Total	**522 670**	**74 759**	**30 097 936**	**58**	**7**

Évolution des volumes facturés entre 2001 et 2024 (Unité de distribution Strasbourg)

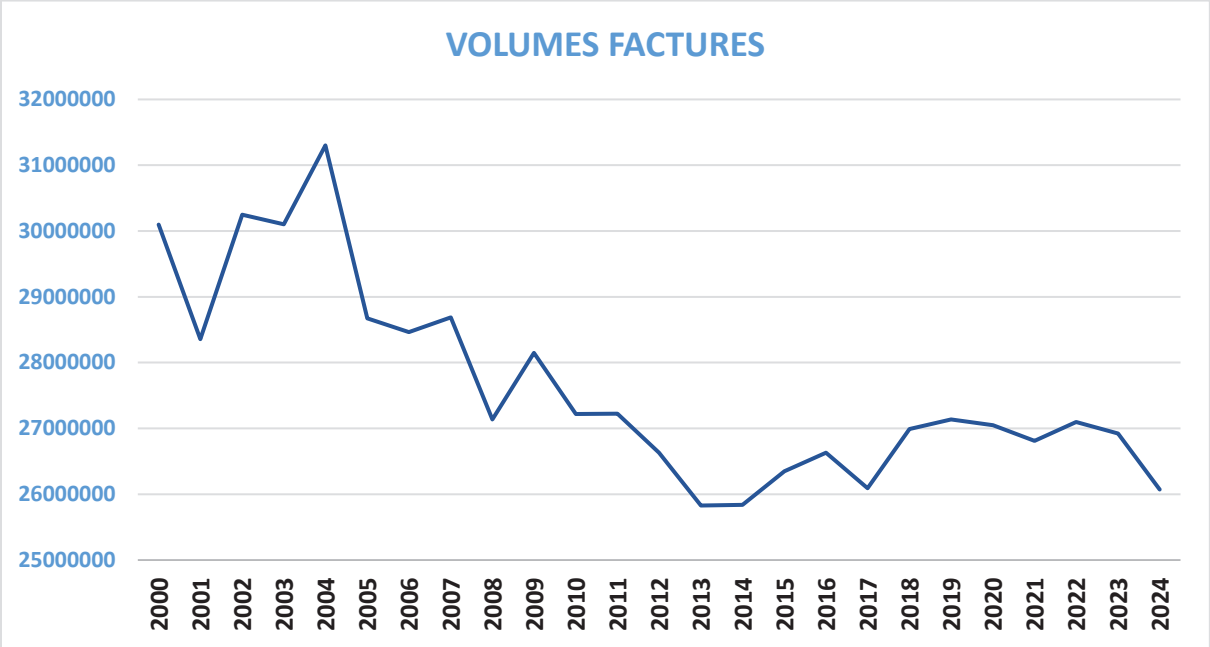

Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés étaient relativement stables depuis 5 ans. Une baisse de 3.15% est constatée entre l'année 2024 et l'année 2023 concernant le volume facturé.
Cette baisse traduit une sensibilisation forte des usagers et usagères pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS ET USAGÈRES

GARDER LE CONTACT

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est à l'écoute des abonné·es les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. En 2024, le guichet a traité plus de 32 000 sollicitations.
Hors horaires ouvrés, les agent·es d'astreinte du service de l'Eau et de l'Assainissement prennent le relais pour recevoir les appels des usagers.
Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.
Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.
Pour toute question contactez le Guichet unique d'accueil :
03 68 98 51 75 ou par mail : eauassainissement@strasbourg.eu

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS ET USAGÈRES

Sur le territoire métropolitain, près de 80 % de l'habitat est collectif.
Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers et usagères mais aux abonné·es titulaires du contrat de fourniture d'eau.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement

74 759 abonné·es dont 52 063 sur la ville de Strasbourg et les 12 communes de première périphérie

7
Nombre moyen d'habitant·es desservis par abonnement sur l'Eurométropole.

2,97 euros TTC/m³
Prix de l'eau au 01/01/2024 sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 097 936 m³
Volume facturé sur les 33 communes de l'Eurométropole

58 m³
Consommation annuelle moyenne par habitant

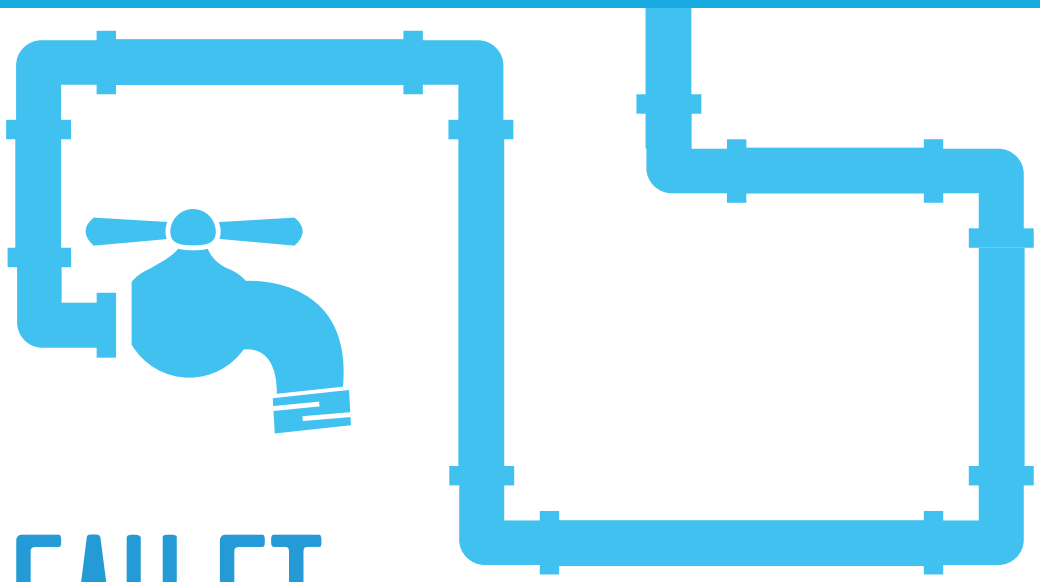

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS 2024

Contact
Guichet unique d'accueil du service de l'eau et de l'assainissement
Accueil physique :
11 Quai Fustel de Coulanges - Niveau 1
Adresse postale :
1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 51 75
EauAssainissement@strasbourg.eu
strasbourg.eu/eau-assainissement

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2024 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m³ eau	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	20,00
TVA sur abonnement 5,5 %		1,10
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,5083
TVA sur consommations (1)		0,1251
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM(2) pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM(2) collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,80
Prix moyen du m³(3)		**2,97**

Ce prix est celui facturé lorsque l'abonné est le client final.

(1) Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %
(2) Agence de l'eau Rhin-Meuse
(3) TTC avec abonnement (120 m³)





Carafe d'eau en vente au prix de 8 €

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : SOVEES

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1er octobre 2023, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à la Société de valorisation des effluents de l'Eurométropole de Strasbourg - SOVEES (filiale VEOLIA Eau).

> Les organismes publics :

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 20 décembre 2023)
Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée et les frais de gestion)	forfait journalier	0,78 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
… pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	142,80 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	208,80 €
… pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats	forfait	244,80 €
… pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple…), pour un contrôle du branchement… Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 56,40 € 93,62 € 112,80 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 90,00 € 149,40 € 180,00 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 145,20 € 241,03 € 290,40 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public**	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	139,20 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement**		forfait	246,00 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme…), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	113,40 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	132,00 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel… Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 282,00 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré	À condition que le compteur soit maintenu en place ; à défaut application du tarif «remplacement de compteur en cas de détérioration»	forfait	162,60 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction…) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 182,40 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	98,40 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	126,00 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 221,40 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 318,60 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 20 décembre 2023
* donnée pour un volume <200 000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 20 décembre 2023.
** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.



PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 20 décembre 2023)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF (€ TTC)
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	360,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	28,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : ½ tarif	180,00 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	164,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	28,00 €
	Instruction de dossiers assimilés domestiques	410,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	445,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS **L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entrainées par les travaux d'exécution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 10 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.**		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	390,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	110,00 €
	Contrôle en cas de vente	235,00 €

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
DÉBOUCHAGE **Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1 heure (hors vidange de séparateur à graisse).** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1 h	292,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1 h	584,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1 h	484,72 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	100,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	200,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	166,00 €
VIDANGE **Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'½m³.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).** **En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.** *** À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 m³	201,00 €*
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 m³	402,00 €*
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 m³	333,66 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2m³ / sup	109,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2m³ / sup	218,00€*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2m³ / sup	180,94 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif)		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	30,04 €
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg – Prix à la tonne	Tonne	36,03 €
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place – Prix à la tonne	Tonne	88,80 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE **Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger . La 1ere heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une ½ heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	392,50 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	785,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	651,55 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	37,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	74,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	61,42 €
RECHERCHE D'OBJETS **Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	57,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	114,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	94,62 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi a samedi de 7h à 22h	1h	53,91€
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	107,82 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	89,49 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	58,21€
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	116,42 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	96,63 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) **Installation d'un groupe de pompage (vidange, by-pass…) pour une durée égale ou inférieure à 1h.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	248,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	496,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	411,68 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	55,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	110,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	91,30 €
FOURNITURE **Coût de la Fourniture en cas nécessité.**		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 10,83 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 10,83 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	512,00 €



GÉRER

Les compétences eau et assainissement du service de l'Eau et de l'Assainissement sont gérées au travers de 2 budgets dédiés :

- Le budget annexe de l'eau
- Le budget annexe de l'assainissement

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2024, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 44 328 K€. Elles comprennent :

- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- la consommation d'eau,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'agence de l'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2023	2024
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 055	30 770
Échanges d'eau avec le SDEA	160	-
Redevance pollution agence de l'eau Rhin-Meuse	9 907	10 264
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 732	1 940
Réalisations de branchements	1 241	767
Subventions reçues	205	260
Autres prestations de services	1 537	326
Total	44 836	44 328

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par le Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole.
Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2024 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2023 s'élève à 2,7 %.
En 2024, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non valeurs pour un montant total de 189 K€ et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 4 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/2024	Intérêts dus 2024	Capital à rembourser 2024
Établissements de crédit	210 700	6 406	19 600
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024 ET PRÉVUS EN 2025

Les investissements réalisés en 2024 (32,8 millions d'euros) et budgétés en 2025 (24,6 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2024	BP 2025
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 503	3 307
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	5 734	3 311
Acquisitions de véhicules et d'engins	1 318	1 566
Travaux sur bâtiments d'exploitation	59	20
Ouvrages et mesures	5 510	4 134
Projets informatiques eau-assainissement	158	730
Réseaux d'eau	9 485	6 000
Extension du réseau d'eau	350	-
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	1 669	1 650
Crédits annuels - autres investissements eau potable*	3 047	3 886
Total	32 834	24 604

**dont productions immobilisées et remboursement cautions prises eau*

RÉSULTATS 2024 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros		CA 2024
Total dépenses fonctionnement		40 849
Dépenses réelles	Reversements pollution agence de l'eau Rhin-Meuse	10 820
	Redevance prélèvement agence de l'eau Rhin-Meuse	1 890
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 611
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	1 381
	TRR sur facturations	421
	Exploitation (autres directions)	1 586
	Charges de personnel	8 063
	Reversements au budget principal	3 450
	Frais financiers emprunts en cours	7
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 600
	Autres dépenses d'ordre	20

En milliers d'euros		CA 2024
Total recettes fonctionnement		**67 612**
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 770
	Abonnement eau Eurométropole	1 940
	Redevance pollution agence de l'eau Rhin-Meuse	10 264
	Travaux	767
	Autres produits réels d'exploitation	418
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	664
	Production immobilisée	222
	Autres recettes d'ordre	1 355
	Excédents antérieurs reportés	21 212
Résultat cumulé fonctionnement		**26 763**

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2024 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de 26,7 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2024
Total dépenses d'investissement		**32 870**
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	23
	Crédits annuels PE	
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	
	Crédits annuels EN - 12 communes	1 075
	Crédits annuels EN - 21 communes	1 221
	Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	297
	Schéma directeur eau PE (Nord)	30
	Schéma directeur eau potable EN	230
	Déviation tram (planning AMO)	5 733
	AP véhicules	1 082
	Réhabilitat°, sécurisat°,sectorisat° inst Product°	343
	AP 204 ZAC 2 rives	302
	Autres AP EN – Mat. de bureau et licences informatiques	158
	AP PE – Entretien / amélioration réseaux d'adduction d'eau existant	10 696
	AP DCPB – Bâtiments et installations complexes	329
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	664
	Production immobilisée	222
	Autres dépenses d'ordre	3 148
	Déficits antérieurs reportés	7 318

En milliers d'euros

		CA 2024
Total recettes d'investissement		**18 469**
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	440
	Avances agence eau	
	Autres recettes réelles	
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	
	Réserves	7 632
	Amortissements	8 600
	Aménagements urbains / budget M14	
	Autres recettes d'ordre	1 796
	Excédents antérieurs reportés	
Solde section investissement		**-14 401**

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit au 31/12/2024 de 14 millions d'euros.

PPI 2025 -2026

Le niveau du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros

	2025	2026
PPI EAU POTABLE	**25 392**	**24 436**
Crédits annuels EN - 12 communes	1 090	1 110
Crédits annuels EN - 21 communes	1 240	1 260
Production immobilisée	500	500
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	3 300	4 311
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	500	500
AP 83 Schéma directeur eau Nord	310	2200
AP 102 Déviation tram	4 000	4 000
AP 202 véhicules	1 745	515
AP 230 Réhabilitat°, sécurisat°,sectorisat° inst Product°	4 185	1 900
AP 204 ZAC 2 rives	-	-
Autres AP EN	490	490
Autres AP PE - Entretien / amélioration réseaux d'adduction d'eau existant	7 650	7 250
Autres AP - Bâtiments et installations complexes	382	400

Source : Budget Primitif (BP) 2025 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) de 11,9 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC), la cour d'Angleterre et la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2024, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 53 598 K€. Elles comprennent :

- les redevances assainissement de l'Eurométropole, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'exploitant de la station d'épuration, perçues sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement (il s'agit, dans la plupart des cas, des volumes consommés en eau potable),
- les redevances d'assainissement non collectif (contrôle et entretien des installations),
- la contribution de l'Eurométropole (budget principal) pour le traitement des eaux pluviales,
- la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service,
- les subventions reçues.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2023	2024
Redevances collecte et épuration Eurométropole	19 406	19 679
Redevance exploitant de la station d'épuration	17 399	20 066
Redevance modernisation agence de l'eau	6 820	6 916
Redevance assainissement non collectif	12	9
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 529	4 392
Prime d'épuration agence de l'eau	1 085	14
Réalisation de branchements	782	1 659
Subventions reçues	276	181
Autres travaux et prestations de services	588	663
Total	49 897	53 578

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par le Service de Gestion Comptable de Strasbourg et Eurométropole.
Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2024 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2023 s'élève à 2,1%.
En 2024, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non valeurs pour un montant total de 160,4 K€ et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 4 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.
En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.
L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/2024 à 259,5 K€.
La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 01/01/2024	Intérêts dus 2024	Capital à rembourser - 2024
Établissements de crédit	252 046	8 959	72 239
Agence de l'eau	7 540	néant	3 770
Total	259 586	8 959	76 009

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024 ET PRÉVUS EN 2025

Les investissements réalisés en 2024 (41,8 millions d'euros) et budgétés en 2025 (58,3 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2024	BP 2025
Travaux de déplace.. conduites d'assain. (projet tramway)	1 604	3 500
Schéma directeur assainissement	15 117	27 809
Titres de participation BIOGENERE	1 716	-
Acquisitions de véhicules et d'engins	2 111	1 955
Travaux stations d'épuration	6 909	13 580
Projets informatiques eau-assainissement 2024-2031	116	390
Réseaux d'assainissement	10 261	8 000
Ouvrages sur réseau		152
Crédits annuels - autres investissements assainissement*	3 971	2 976
Total	41 805	58 363

** dont productions immobilisées et opérations sur comptes de tiers*

RÉSULTATS 2024 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2024 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 19,8 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2024
Total dépenses fonctionnement		**57 040**
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	23 150
	Reversement modernisation agence	6 900
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 637
	SDEA	2 109
	TRR sur facturations	437
	Exploitation (autres directions)	1 103
	Charges de personnel	7 000
	Reversements au budget principal	2 836
	Frais financiers emprunts en cours	9
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 830
	Autres dépenses d'ordre	28
	Autofinancement complémentaire	

		CA 2024
Total recettes fonctionnement		**76 856**
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	19 679
	Redevance épuration fermier	20 066
	Redevance modernisation agence eau	6 916
	Budget principal Eaux pluviales	4 392
	Prime d'épuration	14
	Travaux	2 229
	Autres produits réels d'exploitation	960
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	870
	Production immobilisée	
	Autres recettes d'ordre	828
	Excédents antérieurs reportés	20 902
Résultat cumulé fonctionnement		19 817

Investissement

L'exécution de la section d'investissement s'est soldée par un déficit de 23,5 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2024
Total dépenses d'investissement		**58 907**
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	4
	Rembourst. emprunts en cours	72
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN	5687
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration	-
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	15253
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	1604
	AP 204 Travaux STEP	6919
	AP véhicules	2111
	AP 231 Matériel informatique	116
	Autres AP PE (dont GP ouvrages & réseaux)	-
	AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Strasbourg	-
	AP 256 Réabilitation de collecteurs-Strasbourg	5862
	AP0256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Communes	4399
	AP 256 Réabilitation de collecteurs-Communes	-
	AP DCPB	-
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	870
	PE: aménagements urbains / budget M57	-
	Production immobilisée	-
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	-
	Autres dépenses d'ordre	4828
	Déficits antérieurs reportés	11181

En milliers d'euros

		CA 2024
Total recettes d'investissement		**35 411**
Recettes réelles	Subventions SDA	4 866
	Autres subventions	99
	FCTVA (Collecte)	4 277
	Transferts droits TVA (versement)	-
	Autres recettes réelles	-
Recettes d'ordre	Réserves	13 339
	Transferts droits TVA (constatation)	-
	Amortissements	8 830
	Aménagements urbains / budget M57	-
	Autres recettes d'ordre	4 000
	Excédents antérieurs reportés	-
Solde section investissement		**-23 496**

PPI 2024-2025

En milliers d'euros

	2025	2026
PPI ASSAINISSEMENT	**54 469**	**58 305**
Crédits annuels EN	4 054	4 110
Production immobilisée	-	-
AP 127 schéma dir. (planning AMO)	25 000	25 000
AP 127 schéma SDA/étude milieux	200	
AP0101 Déviation tram (planning AMO)	3 500	3 000
AP 204 Travaux STEP (step sud)	700	4000
AP 204 - Incinération STEP la Wantzenau	12 000	12 000
AP – Titres de participation BIOGENERE	-	-
AP 203 - véhicules	525	1705
AP 231 Matériel informatique	490	490
AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Strasbourg	-	-
AP 256 Réabilitation de collecteurs-Strasbourg	4 000	4 000
AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Communes	4 000	4 000
AP 256 Réabilitation de collecteurs-Communes	-	-

Source : BP 2025 et prospective tarifs de vente d'eau

La baisse des excédents globaux est induite par la réalisation du schéma directeur de l'assainissement qui se poursuivra dans les prochaines années. À compter de l'exercice 2024 la section investissement du budget assainissement devra successivement financer le remplacement de la ligne de traitement des boues de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau et la construction d'une nouvelle station d'épuration au Sud du territoire tout en poursuivant la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et les travaux de gestion patrimoniale.
Le financement de ces travaux et le contexte économique questionneront les besoins d'évolution du prix de l'eau et pourront nécessiter le recours à l'emprunt dans les exercices à venir.

ANNEXES

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2024.

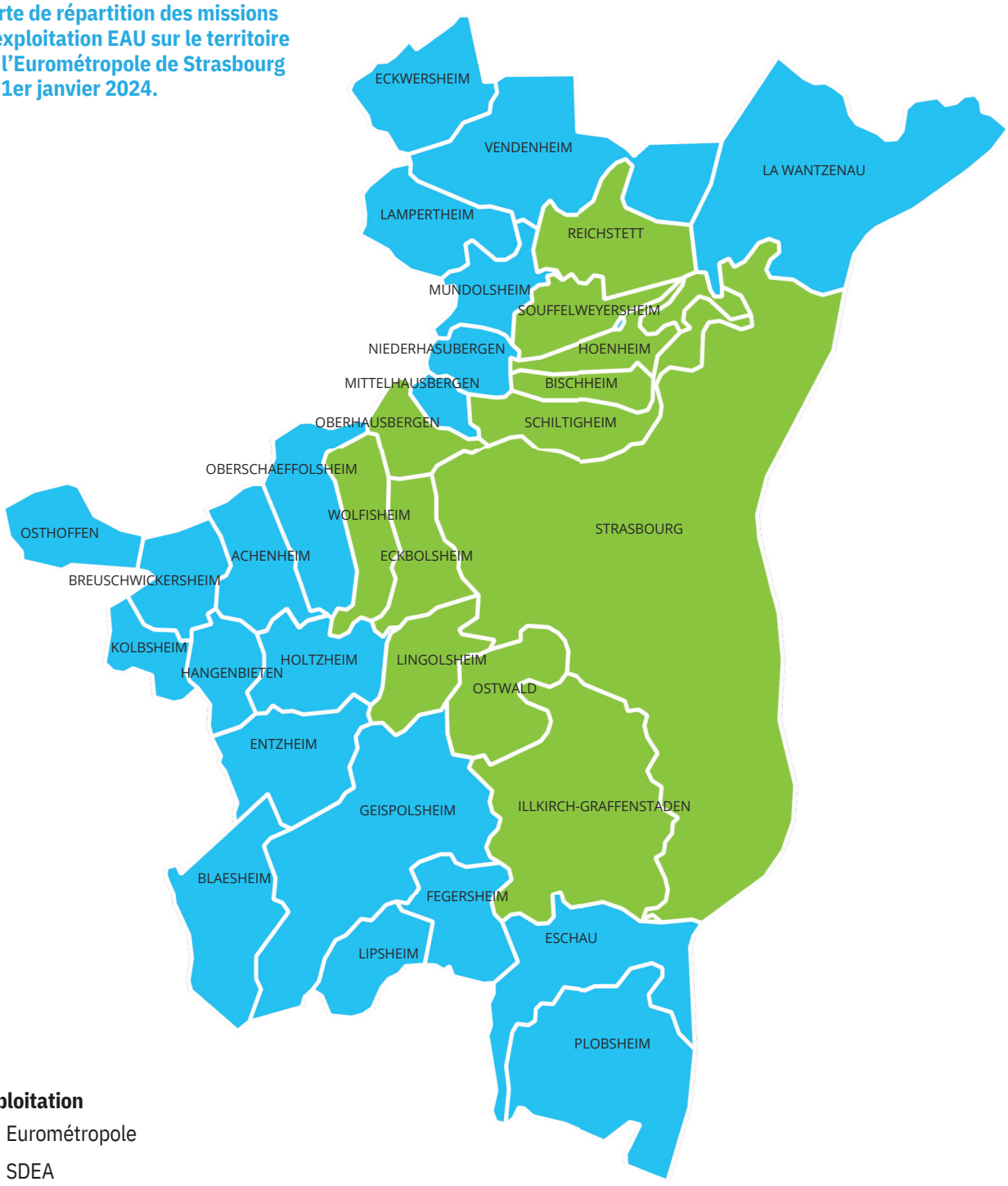

Exploitation

Eurométropole

SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil

03 68 98 51 75

eauassainissement@strasbourg.eu

Pour les autres communes, contactez le SDEA :

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2024.

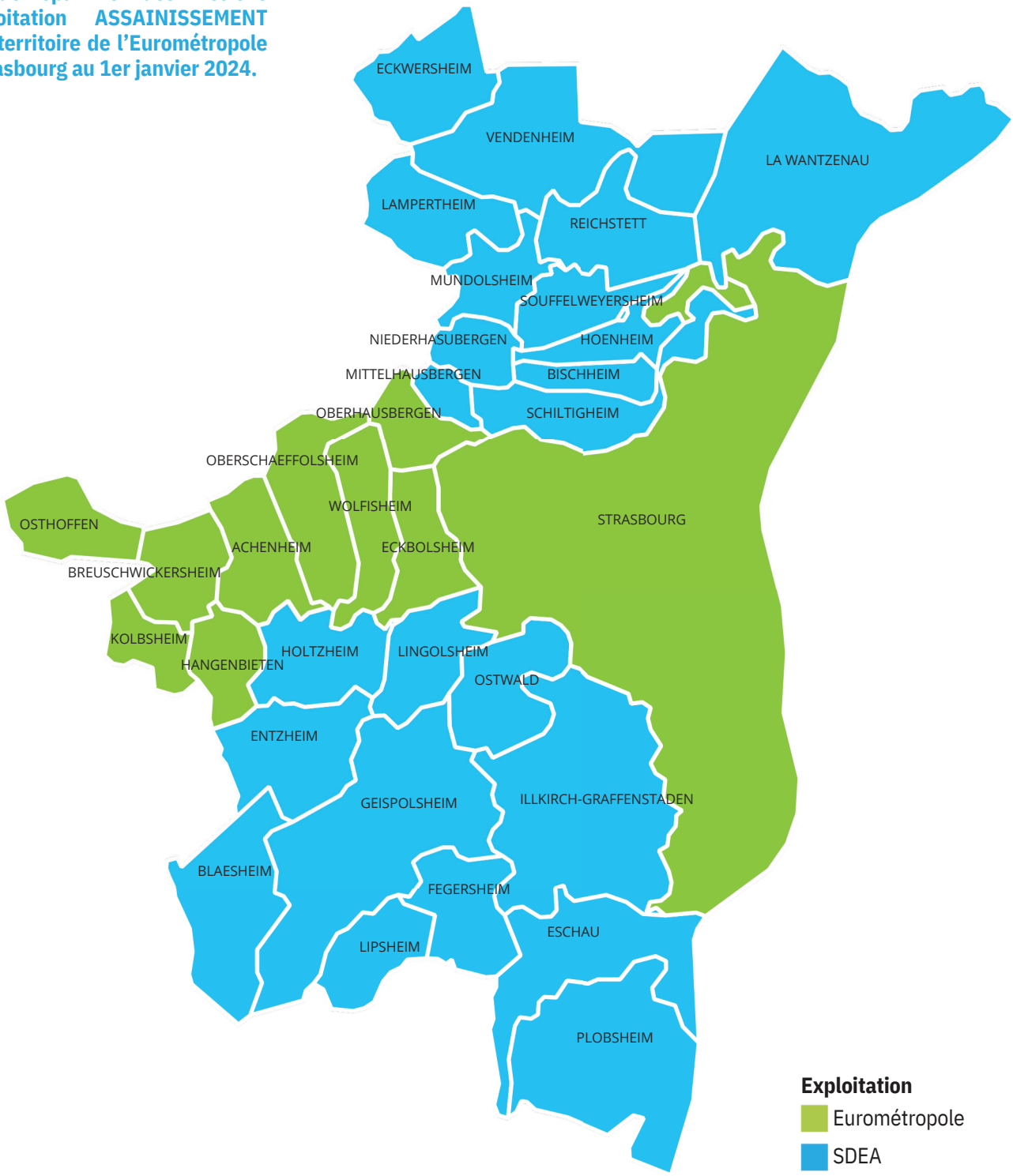

Strasbourg.eu
eurométropole

PDI : 01705D
Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS
67200 STRASBOURG

SERVICE DE L EAU ET DE L ASSAINISSEMENT
1 PARC DE L ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

M DUPOND BERNARD
RESIDENCE PILOTE
RUE DES CHAMPS
BP 67200
67200 STRASBOURG CEDEX 7

Client : 212024
M DUPOND BERNARD

SIRET :
N° Engagement :
Code Service :
Nom Service :
N° Marché :

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033

Accueil physique et téléphonique : 03 68 98 51 65
11 quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

URGENCES TECHNIQUES 24H/24 7J/7
Tél. : 03 68 98 51 75

REGLEMENT
SERVICE DE GESTION COMPTABLE STRASBOURG EUROMETROPOLE
1 parc de l'Etoile CS 71022 67070 Strasbourg Cedex
Accueil téléphonique : 03 68 98 51 98
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00
Accueil physique : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15
Courriel : sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr

Evolution de votre consommation (m³)
R : Réelle - E : Estimée

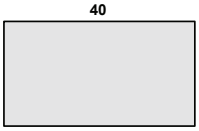

janv. 16
(R)

FACTURE
EA / 2024 / 60 2120224600015 du 28/06/2024

Présentation simplifiée de votre facture (Détail au verso)

Votre consommation facturée du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 120 m³

Distribution de l'eau	**147,70 € TTC**
Collecte et traitement des eaux usées	**136,99 € TTC**
Organismes publics	**72,27 € TTC**
Total de votre facture	**356,96 € TTC**

Prix du litre d'eau TTC : 0,00280 € - Coût de l'abonnement TTC : 21,10 €

A régler sous 15 jours à réception **356,96 € TTC**

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par courrier ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Consultez les dernières analyses de l'eau dans votre commune : strasbourg.eu/analyses-eau-quotidiennes

Partie à détacher en suivant les pointillés

Montant en euros
356,96 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire

M DUPOND BERNARD
RUE DES CHAMPS
BP 67200
67200 STRASBOURG CEDEX 7

*

TIP SEPA
RUM : TIPSEPA067058417000021202246000152 4
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120224600015
Créancier : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

Montant : 356,96 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

417110500245 DUPOND BERNARD

941133000175 08220021202246000150670584908706 35696

Strasbourg.eu
eurométropole

Facture EA / 2024 / 60 2120224600015 du 28/06/2024

N° série compteur	Diam.	Ancien relevé Date	Ancien relevé Index	Nouveau relevé Date	Nouveau relevé Index	Conso. en m³
Consommation totale						**120**

Détail de votre facture	Période d'application	Tr.	Quantité	Prix unité € HT	Montant € HT	T.V.A. %	Montant € T.V.A.	Montant € TTC
Distribution de l'eau					**140,00**		**7,70**	**147,70**
Abonnement diam. 20 mm	01/01/24 - 31/12/24	T1	365 J	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées					**130,89**		**6,10**	**136,99**
Collecte	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuration	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (SOVEES)	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,50830	61,00	10,00	6,10	67,10
Organismes publics					**69,96**		**2,31**	**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	01/01/24 - 31/12/24	T1	120 m3	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :					**340,85**		**16,11**	**356,96**

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
0,00	97,85	0,00
5,50	182,00	10,01
10,00	61,00	6,10
	340,85	**16,11**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
- **Par prélèvement automatique** : formulaire à retirer au Service de l'Eau et de l'Assainissement
- **Par TIP SEPA** : dater, signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation, et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie
- **Par chèque** : à l'ordre du Trésor Public, joindre le TIP SEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie
- **En espèces** dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou en **carte bancaire**, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- **Par virement bancaire** sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, en mentionnant le numéro de votre facture
- **Par internet** sur le site https://tipi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique

Strasbourg.eu
eurométropole

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

Réf à rappeler **N° IdClient : 34417405**
Occupant : M ABCD EFGH

Lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

SDEA ALSACE MOSELLE - ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
SCHILTIGHEIM CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

1 rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim - CS10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur votre abonnement/votre facture
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au : 03 88 19 29 99
courriel : accueil.clients@sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture
Contactez le Service de Gestion Comptable
Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022
Centre administratif - 67070 Strasbourg cedex
tel : 03 68 98 51 98
courriel :
sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7
tel : 03 88 19 97 09

Consommation relevée en m3

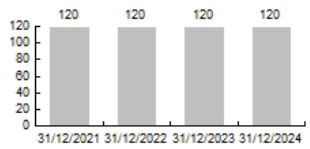

Nous vous informons de la fermeture du centre d'encaissement à Lille au 01/09/2023, Des retards dans le traitement des règlements pourront être constatés.
L'adresse pour l'envoi des TIP a été modifiée sur le talon ci-dessous

Facture n° 20241R6700100000895 du 31/12/2024

Consommation du 31/12/2023 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation facturée **120 m³**
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00280 €

	Montants
Total eau + redevances Agence de l'Eau	220,02
Total assainissement + redevances Agence de l'Eau	137,35
Total de la facture	**357,37**

Facture à régler sous 15 jours à réception **357,37 €**

N° SIRET : 246 700 488 00017
TVA Intracommunautaire : FR7R246700488
Identifiant Chorus Pro : 6700100000895OMEGA24

En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. La liste est consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

###

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000089524
ICS : FR36EAU006831
Référence : 4 QA 24 006700100000895 M 105 91 **Montant : 357,37 €**
Créancier : EUROMETROPOLE STRASBOUR

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

417110500245 ABCD EFGH

941133000175 24120067001000008950670584900706 35737

Strasbourg.eu
eurométropole

Facture n° 20241R6700100000895 du 31/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Date	Type	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
18063	TESTEMS	31/12/2024	R	840			960	120
	Consommation totale							**120**

Consommation facturée (m3) **120**

Détail de votre facture

	Prix au		Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2024		120	m3	1,00000	120,00	6,60	(5.5%)	126,60
Total Part Proportionnelle						**120,00**	**6,60**		**126,60**
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2024	1 x 366 j	366	jours	20,00000	20,05	1,10	(5.5%)	21,15
Total Part Fixe						**20,05**	**1,10**		**21,15**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/01/2024		60	m3	1,14150	68,49	0,00		68,49
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/07/2024		60	m3	1,14770	68,86	0,00		68,86
Total Part Proportionnelle						**137,35**	**0,00**		**137,35**
ORGANISMES PUBLICS									
Lutte contre la pollution domestique	01/01/2024		120	m3	0,35000	42,00	2,31	(5.5%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2024		120	m3	0,23300	27,96	0,00		27,96
Total Agence de l'eau Rhin Meuse						**69,96**	**2,31**		**72,27**
Total de votre facture						**347,36**	**10,01**		**357,37**
Montant total à payer						**347,36**	**10,01**		**357,37**

TVA Taux	HT	Montant
5,50%	182,05	10,01

RAPPEL : La colonne Type indique la nature du relevé pris en compte pour cette facture. R= Relevé Réel, E= Estimation de consommation et A=Relevé par l'Abonné

Le règlement de cette facture peut s'effectuer :
Par **CARTE BANCAIRE** sur notre site www.sdea.fr **, si votre Trésorerie le propose**
Par **TIP**
En **ESPECES** (dans la limite de 300 € selon l'Article 19 de la Loi de finances rectificative 2013) ou par **CARTE BANCAIRE** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. La liste est consultable sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Ou auprès des services du **Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole et du Service de Gestion Comptable de Saverne .**
Par **CHEQUE BANCAIRE Français** libellé à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP non signé
Par **VIREMENT** sur le compte Banque de France suivant : **FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en précisant le numéro de la facture en objet du virement**

Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code général des Collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le Tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2024

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce sont près de 275 paramètres qui sont régulièrement analysés dans les eaux destinées à la consommation humaine. L'Union Européenne et le Ministère du travail, de la santé, des solidarités et de la famille ont demandé aux ARS fin 2020 de rechercher de nouvelles substances, parmi lesquelles les métabolites de pesticides pertinents.

Les résultats de ces analyses sur certains captages ont mis en évidence la présence de métabolites du chloridazone, un herbicide utilisé jusqu'en 2020 en agriculture et aujourd'hui interdit, à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire, mais inférieures aux valeurs sanitaires. Les résultats d'analyse sont consultables sur le site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ARS atteste aujourd'hui que ces concentrations ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs. **L'eau peut être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.**

Secteurs concernés :

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Strasbourg-Sud
Des métabolites du chloridazone sont présents sur des points de surveillance du réseau d'eau de l'unité de distribution de Strasbourg Sud. Un plan d'action est programmé pour rétablir la qualité de l'eau sous les seuils réglementaires. Plusieurs solutions seront mises en œuvre pour diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau (interconnexions de réseau, maillage de l'alimentation...). D'ores et déjà, la production d'eau du captage de Holtzheim, qui présente les teneurs les plus importantes en métabolites de pesticides, a été réduite.

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Oberhausbergen
Des métabolites du chloridazone ont été détectés au captage d'Oberhausbergen. La production d'eau de ce captage a été réduite. Les analyses effectuées au robinet du consommateur ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires.

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Ill Andlau 2
Des métabolites du chloridazone ont été détectés au captage d'Eschau. Ce réseau alimente les communes d'Eschau et Plobsheim. Un plan d'action sera établi pour rétablir la qualité de l'eau.

Les autres zones de distribution ne sont pas concernées par des dépassements.

Au-delà des actions de court et moyen termes, l'Eurométropole de Strasbourg poursuit son engagement auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du monde agricole pour mettre en œuvre des actions permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires et protéger la ressource en eau.

Par ailleurs, sur la **zone de distribution de Strasbourg Sud**, la note C a été attribuée pour le paramètre bactériologie. Suite à une analyse bactériologique non-conforme sur le réservoir de Kolbsheim, une restriction de l'usage de l'eau et une distribution d'eau en bouteille a été organisée sur la commune de Kolbsheim du 18 au 23 septembre 2024. En dehors de cette période l'eau a été de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble du territoire.

Si vous avez des questions, contactez le guichet du service de l'eau et de l'assainissement :
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et 13h30 à 17h.

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service de l'eau et de l'assainissement
1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France
Tél : 03 68 98 51 75
Courriel : EauAssainissement@strasbourg.eu • **www.strasbourg.eu**

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - REGIE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 13 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 419138 personnes sur 10 communes (BISCHHEIM, ECKBOLSHEIM, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, OSTWALD, REICHSTETT, SCHILTIGHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, WOLFISHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **29/03/2025**

UDI **067001945**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **613**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **71**
Valeur moyenne : **8,66 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **57**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,063 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **71**
Valeur moyenne : **22,8 °f**
Valeur maxi : **27,1 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **21,7 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **71**
Valeur moyenne : **32 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR STRASBOURG-NORD

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 5 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de décarbonatation, d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection UV.

Votre réseau alimente de façon permanente 19744 personnes sur 6 communes (ECKWERSHEIM, LAMPERTHEIM, MITTELHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN, VENDENHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/03/2025**

UDI **067004990**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **50**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **9,93 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,152 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **19,2 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **86 mg/L**
Valeur maxi : **91 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **39 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR STRASBOURG-SUD

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée sur les communes de Kolbsheim et Ernolsheim sur Bruche (hors zone d'activité). Une restriction d'usage a été mise en place du 18 au 23 septembre 2024 sur ces 2 communes (Kolbsheim et Ernolsheim sur Bruche (hors zone d'activité)). Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été menées. L'eau distribuée sur le restant du secteur Strasbourg - Sud est de bonne qualité bactériologique.

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours.
L'exploitant du réseau dispose d'une dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 24585 personnes sur 9 communes (ACHENHEIM, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ENTZHEIM, GEISPOLSHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, KOLBSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **11/07/2025**

UDI **067004991**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalie ponctuelle

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **77**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **64 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **12,6 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **45 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,492 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl ; total des pesticides analysés**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0731 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **23,9 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **16,6 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **29,9 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR LA WANTZENAU

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 5894 personnes sur 1 commune (WANTZENAU (LA)). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/03/2025**

UDI **067004992**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **1,6 mg/L**
Valeur maxi : **1,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,008 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,085 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **20,4 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **31,8 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR ILL ANDLAU 1

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente 2 communes (FEGERSHEIM, LIPSHEIM), soit 8443 personnes. Le responsable des installations est l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **26/03/2025**

UDI **067004993**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **20,8 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,062 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,075 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **32,3 °f**
Valeur maxi : **33,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **76,8 mg/L**
Valeur maxi : **82 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECT. KOCHERSBERG-CENTRE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 11 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse, de décarbonation et de désinfection par chloration et rayonnements UV.

Votre réseau alimente de façon permanente 802 personnes sur 1 commune (OSTHOFFEN). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/03/2025**

UDI **067005048**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022, 2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **6,12 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **0,0979 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **15,3 °f**
Valeur maxi : **20,7 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **44,6 mg/L**
Valeur maxi : **91 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **21,4 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG-REGIE-SECTEUR OBERHAUSBERGEN

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).
L'exploitant du réseau dispose d'une dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 1 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 5556 personnes sur 1 commune (OBERHAUSBERGEN). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **29/03/2025**

UDI **067006130**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **10,8 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **78**
Conformité : **95 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,142 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **0,0836 mg/L**
Valeur maxi : **0,14 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **19,5 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **33,8 mg/L**
Valeur maxi : **42 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG-REGIE-SECTEUR LINGOLSHEIM

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 13 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 20266 personnes sur 1 commune (LINGOLSHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **19/03/2025**

UDI **067006132**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **13,3 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **58**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,0892 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **25 °f**
Valeur maxi : **31,6 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **22,2 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **38 mg/L**
Valeur maxi : **56 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR ILL ANDLAU 2

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE D'ESCHAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10219 personnes sur 2 communes (ESCHAU, PLOBSHEIM). Le responsable des installations est : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SDEA ALSACE MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **28/03/2025**

UDI **067006151**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **54 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,125 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,08 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,5 °f**
Valeur maxi : **26 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
https://www.grand-est.ars.sante.fr/ 03.88.76.79.86 ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances
L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

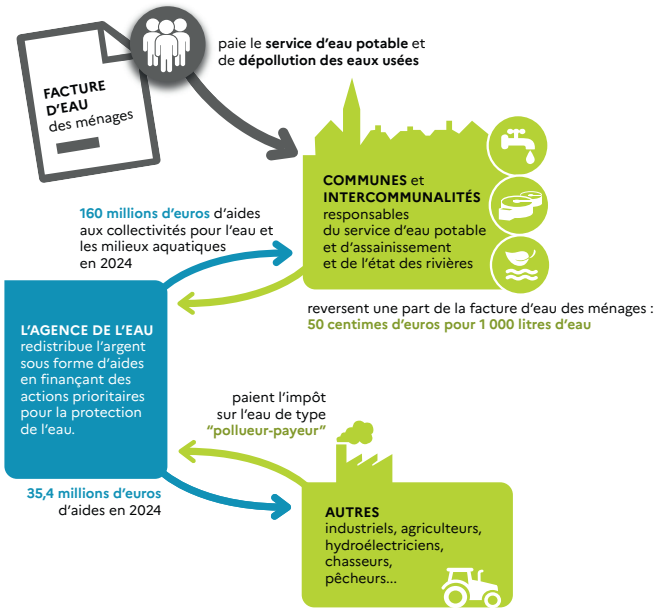

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **4,57 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **72,12 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **5,76 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024
- **0,44 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,71 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **0,35 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,93 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,06 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **5,60 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **37,13 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **9,63 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **29,89 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **14,86 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **2,89 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...

VOLUME D'EAU (EN Mm^3) ÉCONOMISÉ ET SUBSTITUÉ **5,5**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE **59 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **135**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* **9,1**
NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS **193**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **780**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE** **31**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **592**

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté **d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12e Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, **24 000 km²** (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, **7 800 km²**.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :
- **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)
- **4,4 millions d'habitants**
- **8 départements**
- **3 230 communes.**



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **www.eau-rhin-meuse.fr**

Maquette : AELB-DIC - Réalisation : Elfi • Mars 2025 • Imprim'Vert sur papier PEFC™

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation… sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

NOTES

NOTES

NOTES

Strasbourg.eu
eurométropole



Photos : Y. Meyer, E.Georges, J. Dorkel, E. Cegarra, P. Bogner, F. Maigrot, Julien Baudier. Photo couv : Jean-Marc Bannwarth pour Strasbourg Eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement préservé

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS



SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2024 4

NOS MISSIONS 10

NOS ENGAGEMENTS 12

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS 13

RÉDUCTION, RÉEMPLOI, SENSIBILISATION 16

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE 38

DÉCHETS ET COLLECTE EN CHIFFRES 44

VOUS TRIEZ, NOS ÉQUIPES ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE 76

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) 102

SCHÉMA DE GESTION 111

TEMPS FORT 2024

JOURNÉES NATIONALES DE LA RÉPARATION



Les Journées Nationales de la Réparation ont eu lieu du 18 au 20 octobre 2024 pour la première fois sur le territoire de L'Eurométropole de Strasbourg. La collectivité a soutenu financièrement l'association Halte à l'Obsolescence Programmée pour l'organisation de ce temps fort de la réparation.

Ce grand rendez-vous annuel vise à faire de la réparation une habitude éco-citoyenne, à favoriser le passage à l'action, et à mettre en valeur les acteurs de la réparation et de la durabilité des objets.

Le bilan de ces Journées est très positif sur notre territoire en 2024 : la mobilisation a permis l'organisation de 28 événements (festival de la réparation, repair café, sensibilisation, découverte de métiers, diagnostics, table ronde, …), avec de nombreuses retombées presse et une belle participation. 5 associations locales de la réparation (Cybergrange, Desclicks, Creative vintage, Bretz'selle et l'AMSED) ont été soutenues dans l'organisation de leurs événements et ont permis d'éviter 250 kg de déchets et de rassembler plus de 430 personnes.

Prochain RDV : du 16 au 19 octobre 2025

Plus d'information : volet réduction - sensibilisation page 29.

STRASBOURG, 1ÈRE INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE LABELLISÉE « TERRITOIRE ENGAGÉ - ÉCONOMIE CIRCULAIRE » – 4★" !

Après l'obtention des 5 étoiles « Territoire Engagé – Climat Air Énergie », l'Eurométropole de Strasbourg a franchi une étape majeure fin 2024 en devenant **le premier territoire intercommunal de France à atteindre le niveau 4 étoiles du label "Territoire Engagé – Économie Circulaire".** Une reconnaissance qui salue des années d'engagement de la collectivité mais aussi des habitant·es et des acteur·rices du territoire en faveur du réemploi et de la valorisation des ressources, avec le soutien de l'ADEME Grand Est, notamment dans le cadre d'un contrat d'objectifs Déchet et Économie Circulaire 2020-2023.

Ce label vient reconnaître les actions de la collectivité tant sur la réduction, la gestion et la valorisation des déchets des habitant·es que sur la mobilisation des acteurs économiques en faveur d'une transition vers une économie circulaire, dans laquelle on utilise le moins de ressources possible et qui s'inscrivent dans **sa feuille de route économie circulaire, mise à jour par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2024**.

En 2024, sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté :

- **394 kg/habitant** de déchets ménagers et assimilés, soit une baisse de 12% par rapport à 2018 (objectif -6% en 2026 dépassé)
- **207 kg/habitant** d'ordures ménagères résiduelles (poubelle bleue), soit -25% par rapport à 2010 (objectif -50% en 2030).

Le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Objectif Z, fait partie des éléments forts de la candidature de l'Eurométropole. Il mobilise les citoyen·nes mais aussi les acteurs du territoire grâce à l'appel à projets « Zéro Déchet, Economie Circulaire » dont le nombre de structures subventionnées a quasiment triplé depuis le lancement. En outre, le budget actuel alloué représente plus de 6 fois le budget de 2018. Tous les acteurs sont également mobilisés dans le comité partenarial Zéro Déchet Economie Circulaire qui réunit plus de 200 personnes représentant 140 structures partenaires.

La mobilisation des citoyens pour la valorisation de leurs déchets est également essentielle à cette candidature. Elle est permise grâce à la sensibilisation aux gestes de tri, à la mise en place de la collecte des textiles par 4 acteurs du territoire, à la collecte de l'ensemble des emballages et enfin, à la collecte des biodéchets, qui sera finalisée fin 2025.

Enfin, **les points forts de la mobilisation des acteurs économiques** portent sur le développement de filières de **réemploi**, notamment des vélos, des équipements numériques et du bâtiment et à la mise en place de **démarches d'écologie industrielle et territoriale** qui créent des synergies entre les entreprises du Port du Rhin, de la Plaine des Bouchers et de l'axe Nord autour de Reichstett à Bischheim.

Il s'agit désormais d'amplifier les efforts pour continuer à progresser sur l'ensemble de ces volets.



RÉORGANISATION DE LA DIRECTION PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS (DPDG)

La Direction de la Propreté et gestion des déchets, créée à la fin de l'année 2023, regroupe les services Propreté urbaine, Collecte et valorisation des déchets ainsi que l'Administration générale et ressources.

Cette structuration vise à renforcer la cohérence de l'action publique par une mutualisation accrue des moyens et la mise en place de synergies opérationnelles entre les différents services.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- accompagner les habitant·es et les acteurs du territoire dans leurs démarches de réduction et de valorisation des déchets ;
- garantir un espace public propre et sécurisé, tout en assurant l'accès de toutes et tous à des équipements sanitaires de base (toilettes publiques) ;
- conduire une politique ambitieuse de transition écologique, intégrant l'évolution des métiers et des pratiques professionnelles ;
- renforcer la capacité de la direction à piloter des projets complexes et à mettre en œuvre les trajectoires de réduction et de valorisation des déchets, dans un contexte marqué par la transition écologique, les évolutions sociales et sociétales ainsi que par un environnement incertain.

Dans cette perspective, une consultation a été engagée en 2024 afin de sélectionner un cabinet d'accompagnement externe. Le démarrage des travaux est programmé pour le premier trimestre 2025.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRES-DOUCHES SUR LE SITE DE LA FÉDÉRATION

Les infrastructures de gestion du service de collecte des déchets sont situées sur le site des services techniques de la Fédération (quartier Strasbourg – Meinau). Ce site accueille notamment les agent·es chargés de la gestion administrative du service, ainsi que les agent·es de terrain intervenant sur diverses missions opérationnelles telles que la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et recyclables, la collecte des objets encombrants, ainsi que le transport de bennes ampliroll (issues notamment des déchèteries ou d'autres points de collecte).
Les équipements en vestiaires et douches pour ces agents de terrain ne sont pas satisfaisants car situés dans un bâtiment ancien, insuffisamment dimensionnés et inadaptés aux exigences opérationnelles et d'hygiène inhérentes à des missions exposant fortement les agent·es à des salissures.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agent·es, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté en Mai 2024, une délibération visant à construire un nouveau bâtiment vestiaires-douches dimensionné pour 182 agent·es du service Collecte et valorisation des déchets, correspondant à l'effectif dont la prise de poste quotidienne s'effectue sur le site de la Fédération.

Pour un montant prévisionnel de 3 350 K€ TTC (études et maîtrise d'œuvre comprise), le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur 2 niveaux, composé d'une structure mixte bois-béton et intégrant les enjeux de performance énergétique et environnementale, de réversibilité d'usage, d'économie de ressources et de démontabilité.

Le bâtiment sera composé de 7 vestiaires répartis en 6 vestiaires hommes et 1 vestiaire pour le personnel féminin correspondant à la répartition actuelle des effectifs, la conception permettant une évolution future de celle-ci.

Le projet a été retenu à l'issue d'une procédure de conception-réalisation, des agent·es représentant les futurs utilisateurs ont été associés pendant le déroulement de la procédure, de la programmation au choix du titulaire du marché.
Les travaux ont démarré au 2nd semestre 2024 pour un achèvement prévu à l'été 2025.



CBA AH DYNAMI(X) SYN/RGETICS ECHOES SERTELET



MISE EN SERVICE DE 2 NOUVEAUX VÉHICULES DE COLLECTE DE DÉCHETS 100% ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique et de la démarche menée en faveur de la réduction de l'empreinte carbone sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'acquisition de nouvelles bennes 100% électriques pour la collecte des déchets ménagers.

Au printemps 2024, 2 nouvelles bennes à ordures ménagères ont ainsi intégré la flotte de 76 véhicules permettant de desservir le territoire de l'Eurométropole. Ce parc de véhicules permet en effet d'assurer la sortie quotidienne de 60 équipages, avec 16 véhicules de réserve disponibles pour garantir le service en cas de panne ou d'immobilisation pour entretien. Il comprend désormais, 30 véhicules fonctionnant au gazole, 29 au gaz, 15 au biocarburant (B100) et donc 2 entièrement électriques.

Ces 2 véhicules électriques de 26 tonnes présentent une performance d'exploitation équivalente à celle d'une benne à ordures ménagères classique et permettent de réduire de 2/3 la consommation d'énergie par rapport aux véhicules à combustion. Des bornes de recharge adaptées ont été installées sur le site des services techniques de la Fédération, chaque véhicule devant être rechargé quotidiennement après sa tournée.
En raison de leur gabarit et de leur autonomie, ces nouvelles bennes électriques, ont été affectées à des équipe de collecte intervenant dans les quartiers Gare et Neuhof de Strasbourg.

Le renouvellement progressif du parc vers des véhicules propres vient à la fois participer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire grâce à l'évitement de 100 tonnes de CO2 par an et par camion* mais également favoriser les conditions de travail des agent·es, chauffeurs et éboueurs, avec des véhicules moins bruyants et présentant moins de vibrations.
**pour 50 000 km de collecte par an*





EXPERIMENTATIONS DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE SÉLECTIVE ET DE COLLECTE INCITATIVE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANT·ES

Dans le cadre du Plan Climat 2030, le territoire a bénéficié en 2023 de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique en complément de la poursuite du déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires.

Ces initiatives se sont révélées prometteuses en contribuant significativement à l'objectif de réduire de moitié la quantité de déchets destinés à la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (poubelle bleue).

Afin de faciliter le tri de tous les papiers et emballages et pour s'adapter au mieux aux nouveaux types de déchets désormais acceptés, quatre expérimentations ont été menées en 2024 sur le périmètre des communes de moins de 10 000 habitant·es de l'Eurométropole :

- 2 expérimentations (sur les communes de Vendenheim et Reichstett) sans changement des modalités de collecte mais avec une amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité des points d'apport volontaire de la collecte des papiers et emballages recyclables ;
- 2 expérimentations (sur les communes de Plobsheim et Achenheim) avec une collecte sélective en porte à porte (bac jaune) couplée à une réduction de la fréquence de ramassage des bacs d'ordures ménagères résiduelles.

En complément de ces expérimentations et afin de faciliter le tri des cartons, des conteneurs d'apport volontaire dédiés uniquement à ce flux de déchets ont été installés sur les 4 communes.

Les premiers résultats sont très encourageants, la collecte en porte à porte du tri sélectif combinée au changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles montre une baisse des ordures ménagères résiduelles et une nette augmentation du tri des emballages ménagers, papiers, cartons ainsi que des déchets alimentaires.

Dans les secteurs équipés de conteneurs de tri adaptés, on observe de faibles augmentations des tonnages de déchets recyclables. Par ailleurs, le tonnage des ordures ménagères résiduelles est resté stable en l'absence de modification de fréquence de collecte.

Les évaluations sont basées sur une analyse multicritères (technique, environnemental, satisfaction des usager·ères et financier) permettant une analyse globale des dispositifs mis en place.

Les conclusions seront présentées début 2025 aux élus qui pourront ensuite décider des orientations à prendre pour les prochaines années.





NOS MISSIONS

ORGANISER, GÉRER

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie.

Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

COLLECTER, TRAITER, VALORISER

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les **522 461 habitant·es de ses 33 communes** (population de référence SINOE – ADEME)

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie.

ADAPTER, MAÎTRISER, PRÉSERVER

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

SENSIBILISER, INFORMER

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions de terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2024, **61 670 foyers** ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri et à la bonne gestion des déchets. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager·ères dans la gestion quotidienne de ses déchets.

RÉDUIRE, RÉUTILISER

C'est la base, parce que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

L'objectif Zéro déchet, Zéro Gaspi mené par l'Eurométropole de Strasbourg est un défi proposé à tous les acteurs et actrices du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : communes, associations, entreprises...

ANTICIPER, DÉVELOPPER

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.

Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée début 2020, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des territoires ambitieux en s'engageant sur des objectifs contractuels à atteindre notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2020 pour une durée de quatre ans.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- la mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- la collecte des déchets encombrants ;
- la collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- la sensibilisation des usager·ères à la réduction, au tri et à la gestion des déchets ;
- l'accompagnement et le soutien de la population et des acteurs et actrices du territoire pour la réduction, le tri et la valorisation des déchets ;
- la gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- **l'unité de valorisation énergétique (UVE) :** valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude /électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- **le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) :** valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- **le centre de tri :**
  - séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, emballages en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
  - conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne.

Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou jetables) et les déchets recyclables : papiers (journaux, prospectus, …), cartons, emballages (en papier ou carton, en acier ou aluminium, en plastique ou en verre), et les déchets organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois…). Le Code général des collectivités territoriales *(art L.2224-13 et 14)* stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public de qualité pour toutes et tous, toute l'année



Agir pour réduire les déchets dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la valorisation des déchets

Garantir un cadre de vie de qualité



Assurer une maîtrise des coûts

Contribuer à réduire la production de déchets

Préserver notre environnement

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

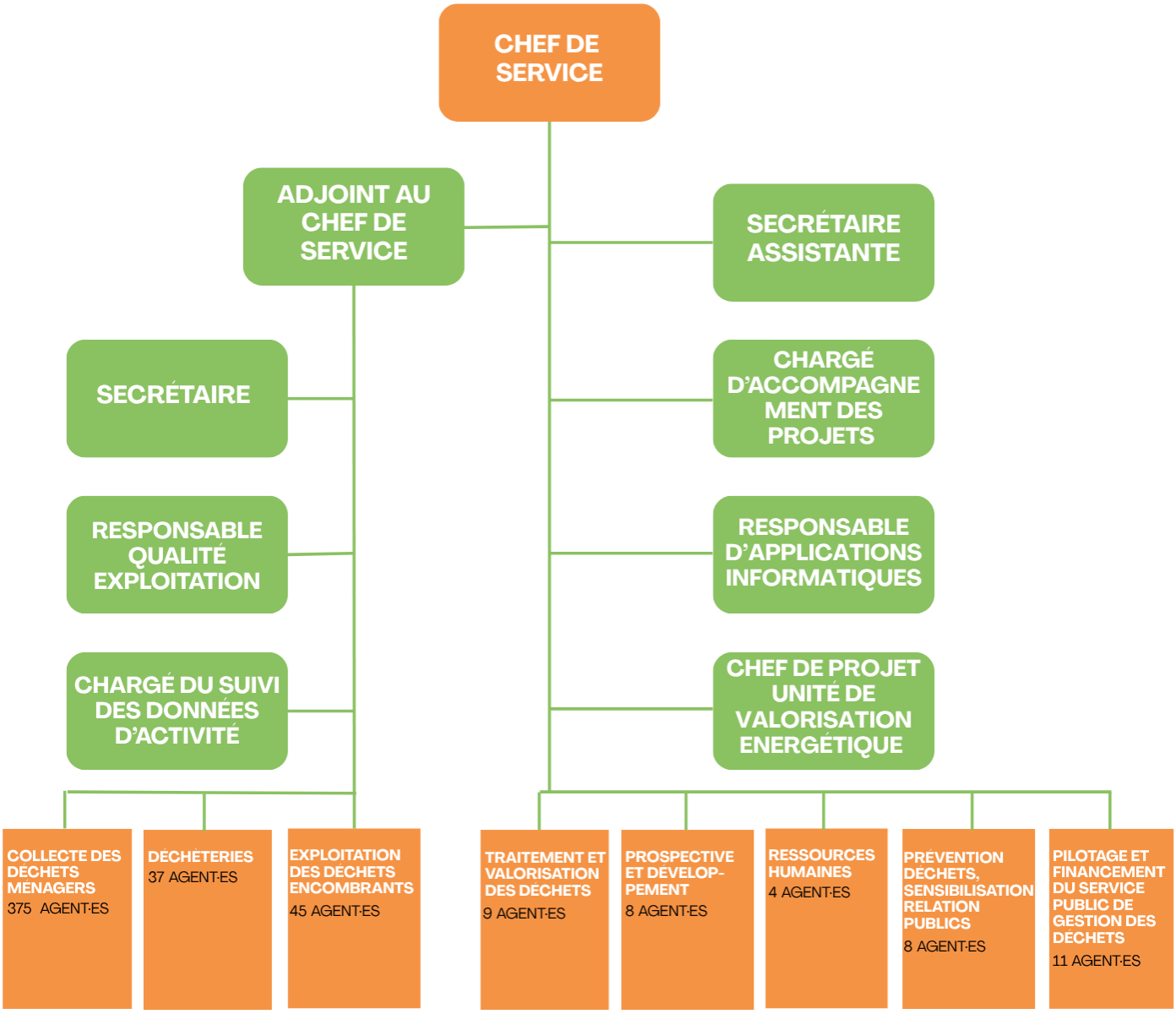

508

Agent·es assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

Dont 375

Collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

LA FORMATION DES AGENT·ES

En 2024, 197 départs en formation ont été enregistrés pour 438 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service Collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes. Un certain nombre de formations sont identiques d'une année sur l'autre, à savoir, la prévention et secours civiques niveau 1 (secourisme), la lutte contre l'incendie, la formation continue obligatoire (FCO) pour les chauffeur·euses et les recyclages du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) pour les utilisateur·trices d'engins spécifiques.

Ces formations sont dispensées chaque année aux agent·es concerné·es, afin de répondre aux obligations réglementaires ou de les initier aux gestes de secours. Les agent·es de déchèterie, préposé·es à l'accueil et à l'orientation des usager·ères bénéficient de formations spécifiques à leur métier : formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, habilitation aux risques électriques.

La formation au management dispensée à tous les encadrant·es de l'Eurométropole s'est poursuivie en 2024 pour les nouveaux encadrant·es du service, de même que la formation à l'entretien professionnel. Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agent·es plus individuellement dans le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle.

Quelques demandes dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ont également abouti et ont pu contribuer aux projets personnels des agent·es.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2024, le service a enregistré 45 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents sans arrêt de travail ainsi que 11 accidents bénins.

Sur les 52 accidents du travail survenus :

- 60% des sièges des lésions se trouvent au niveau des pieds-chevilles et des mains-poignets ;
- 40% des sièges des lésions concerne les membres inférieurs, membres supérieurs, cou-colonne, tête et yeux.

L'analyse des accidents du travail permet d'une part de procéder à des rappels de consignes et d'autre part de compléter le plan d'action annuel pour la santé et la sécurité au travail.

En 2024, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que :

- la réalisation de nouvelles mesures de bruit ;
- le rappel de règles essentielles à la sécurité routière ;
- l'amélioration de l'accueil sécurité des nouveaux agent·es.

Par ailleurs, 8 comptes rendus d'incident pour atteinte à agent·es ont également été rédigés.

Près de 38 % concernent l'activité en déchèterie et 62% la collecte des ordures ménagères.

RÉDUCTION, RÉEMPLOI ET SENSIBILISATION

PERFORMANCES ET PROGRAMMES D'ACTION

L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique volontariste depuis 15 ans sur différents programmes de réduction des déchets, avec pour objectif d'encourager administrations, entreprises, associations, usager·ères à changer leurs comportements. Ces programmes ont d'ores et déjà permis de mettre en place de nombreuses actions sur le territoire et de mobiliser un réseau d'acteurs et actrices en faveur de la réduction des déchets.

En 2021, l'Eurométropole a lancé un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi. Plan d'action 2021-2026 ».

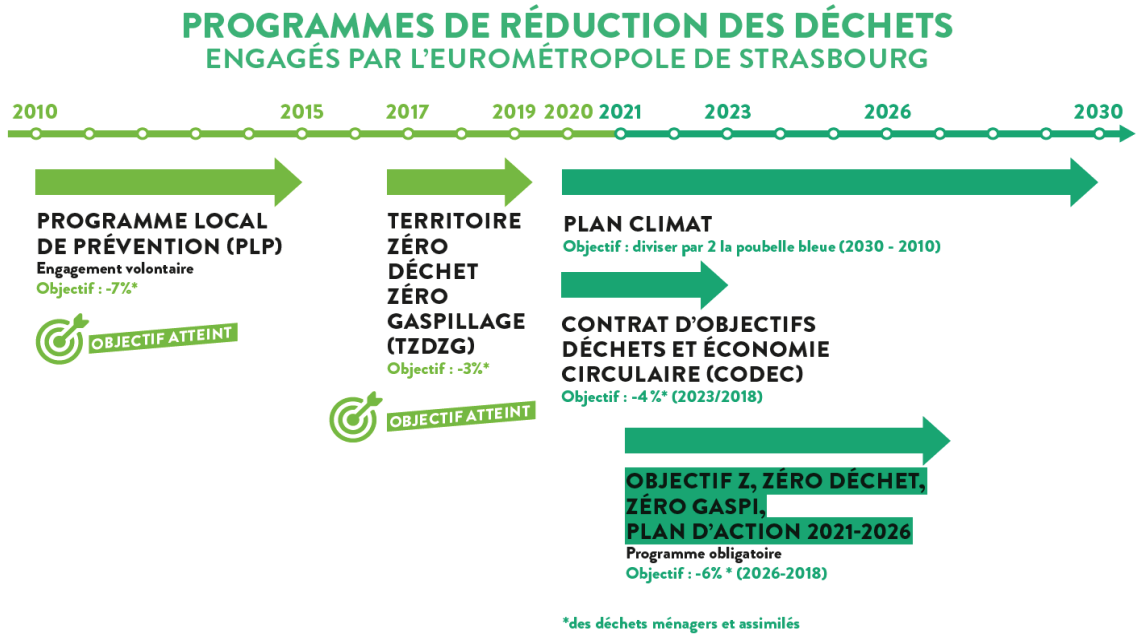

Il fixe deux objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- un objectif intermédiaire de - 4 % de déchets entre 2018 et 2023 → cet objectif a été atteint
- un objectif final de -6 % entre 2018 (= 448 kg/hab./an) et 2026 (= 421 kg/hab./an).

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, le plan d'action Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage détaille et planifie les mesures à mettre en place. Il s'articule autour de **8 axes thématiques et de 27 fiches actions** qui font chacune l'objet de déclinaisons opérationnelles sur le terrain (plus de 125 sous-actions).

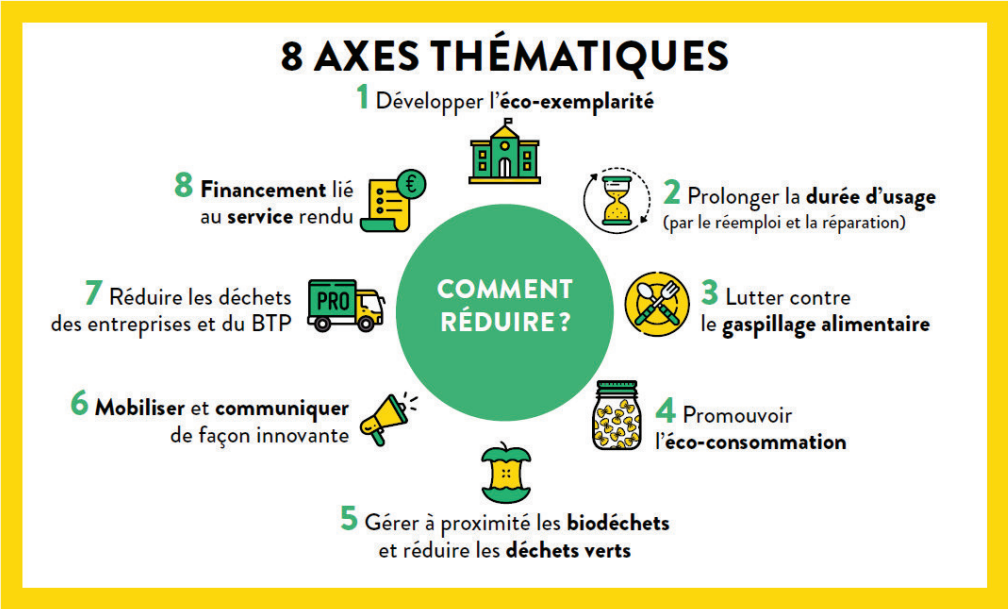

La commission consultative d'élaboration et de suivi, appelée « comité partenarial zéro déchet et économie circulaire » se réunit tous les ans afin de suivre le bon déroulement du programme, la mise en œuvre des projets et l'atteinte des objectifs. Les éléments d'avancement sont consignés dans un bilan complet transmis aux membres et présentés lors d'une réunion annuelle. Les synthèses de ces bilans sont également accessibles au grand public sur le site Objectif Z de la collectivité.

Pour le bilan à mi-parcours du plan d'action, une journée complète a été organisée avec le comité partenarial le 17 juin 2024 afin de présenter :

- le bilan du plan d'action pour l'année 2023 et du contrat d'objectifs déchets économie circulaire
- des pitch solution « accompagnement, aides et financements pour vos projets » *(climaxion, territoire 100% apprenant, FSE/FEDER, SEVE, START-RSE)*
- des pitch acteurs « présentations des projets inspirants par les acteurs du territoire » *(La Renouvelle, Eco-vestiaire, La Ressourcerie évènementielle, La Maison du compost)*
- une table ronde « prêt à passer à l'emballage réutilisable et à la consigne ? État des lieux et solutions sur le territoire » *(Eurométropole de Strasboug, CITEO, Hoplunch, Uzaje, Zéro Déchet Strasbourg, YSE Consigne, CMA)*
- des visites de sites *(Kaleidoscoop, la Coopette, Les Ateliers Eclairés et Octop'us)*
- un moment d'inspiration et d'ouverture sur le climat.





Le bilan tiré est très positif avec plus de 20 intervenant·es, 90 personnes présentes représentant plus de 70 structures différentes.







394 kg/hab./an

de déchets ménagers et assimilés

En 2024, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté **394 kg de déchets par habitant·e tous flux de déchets confondus** (déchets ménagers et assimilés recyclables et non recyclables).

Cela représente d'ores et déjà une baisse de 12% par rapport à 2018 : pour la 3ème année consécutive, **les objectifs à atteindre en 2026 sont ainsi déjà dépassés.**

Ces résultats montrent que la politique de réduction des déchets engagée depuis 15 ans par la collectivité porte ses fruits. Le but est désormais de pérenniser cette baisse, et d'inscrire les nouvelles pratiques et changements de comportements réalisés dans la durée.

Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets qui touche l'ensemble des flux s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

Évolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR) et déchets ménagers assimilés (DMA) - en base population SINOE :

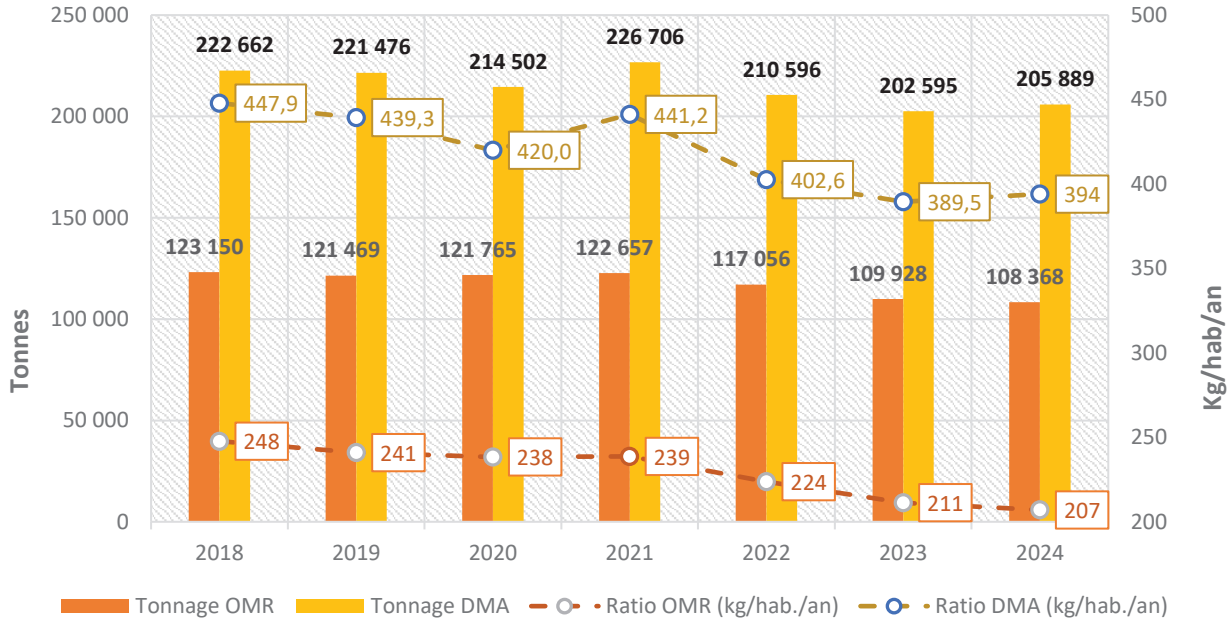

L'Objectif Z, Zéro déchet, Zéro Gaspi est un défi proposé à tous les acteurs et actrices du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : citoyen·nes, communes, associations, administrations, entreprises... C'est l'opportunité à saisir pour changer les habitudes individuelles. C'est aussi un élan collectif pour faire converger toutes nos énergies vers un objectif commun : réduire la production de déchets, stopper le gaspillage et faire de nos déchets une ressource.

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire.

Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes, la promotion des alternatives au jetable, la réparation et le réemploi, etc. Un site web dédié au zéro déchet permet d'aider à passer à l'action en partageant les bonnes pratiques et les actualités : objectifz.strasbourg.eu

LE SOUTIEN DE LA POPULATION EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS :

242 subventions

compostage individuel et collectif

SOUTIEN AU COMPOSTAGE



En 2024, 242 subventions ont été versées :

- **229 subventions pour le compostage individuel** (40 € de subvention pour l'achat d'un composteur individuel ou lombricomposteur) ;
- **13 subventions pour le compostage collectif** avec un accompagnement pour le montage du projet.

Le nombre de subventions demandées est en baisse ces dernières années. Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires impacte fortement l'activité de compostage sur le territoire et induit une baisse des apports et des projets de nouveaux sites collectifs et individuels. De plus, il y a une confusion pour le grand public entre compostage de proximité et collecte en bornes malgré la communication renforcée sur la complémentarité des dispositifs la création et mise à jour des outils de communication (foire aux questions, brochures, cartographie en ligne des sites de compostage, …).

En complément des subventions au compostage, l'Eurométropole de Strasbourg soutient financièrement l'association La Maison du Compost à hauteur de 120 000 € par an via une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026. L'objectif principal de la convention est de promouvoir le compostage en complément de la collecte des déchets alimentaires. Elle est construite autour des axes de travail suivants:

- sensibiliser, mobiliser et accompagner les différents publics vers des changements de comportements plus respectueux de l'environnement,
- participer à la réduction des déchets ménagers et assimilés,
- assurer une meilleure information et promouvoir la réduction des déchets.

Les publics ciblés sont les habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg, les associations gestionnaires de sites de compostage, les copropriétés, les bailleurs sociaux, les établissements scolaires, ….

Le bilan de l'année 2024 a été présenté et approuvé en comité de suivi du 23 janvier 2025. Conformément aux objectifs fixés dans la convention pluriannuelle, l'association a notamment :

- sensibilisé 1100 personnes lors de 41 évènements sur notre territoire,
- accompagné la création de 6 nouveaux sites de compostage partagé, réalisé 8 ateliers d'initiation pour 55 participant·es et formé 14 référent·es de sites lors de 3 initiations,
- poursuivi la structuration du réseau d'acteurs·trices locaux lors de plusieurs réunions de réseau avec l'adoption d'une charte d'adhésion et d'un règlement intérieur,
- développé la circularité des biodéchets avec des permanences de mise à disposition de broyat (fourni par la collectivité), 48 livraisons de broyat et 6 évacuations de compost (partenariat avec SIKLE pour la circularité des ressources sur le territoire).

L'association exerce un rôle primordial sur le territoire afin de favoriser le compostage de proximité et de réduire la production de biodéchets produits sur le territoire.

SOUTIEN À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES



Une trentaine de couches lavables suffisent à elles seules à remplacer 4 500 couches jetables. Cela permet de réduire significativement le contenu des poubelles.
Pour soutenir l'utilisation de changes lavables, l'Eurométropole de Strasbourg propose :

- une subvention de 60 € pour 100 € d'achat (neuf ou d'occasion) ou de location de couches lavables depuis 2019. **65 subventions** ont été versées en 2024.
- des ateliers d'information : **54 personnes ont été sensibilisées lors de 5 ateliers** (2 auprès du grand public et 3 auprès de professionnels de la petite enfance).
- **3 semaines de test avec le prêt gratuit de kits de couches lavables multimarques** via l'association locale **Alsace Eco Service** (accompagnement, mise à disposition et lavage).

Focus : L'association Alsace Eco Services est un partenaire de longue date de l'Eurométropole de Strasbourg et réalise un travail important concernant la promotion des couches lavables sur le territoire. Avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'appel à projets Objectif Zéro déchet, l'association a pu lancer son projet de prêt gratuit de kits multimarques de couches lavables. Le bilan de ce projet est positif, 70 familles ont bénéficié d'un accompagnement et des prêts de kits de couches lavables et 80 % des familles ayant eu la possibilité de tester plusieurs marques de couches continuent à utiliser cette solution de changes. Le dispositif de prêt est complémentaire à la subvention de la collectivité pour l'achat des couches lavables.

LA MOBILISATION ET LE SOUTIEN DES ACTEURS ET ACTRICES DU TERRITOIRE

APPELS À PROJETS

3 appels à projets

32 projets soutenus

197 000 € d'aides attribuées

Trois appels à projets ont été lancés pour l'année 2024 afin de soutenir les associations du territoire agissant en faveur de la gestion des déchets.

Une réelle mobilisation des acteurs est constatée sur cette thématique depuis ces dernières années, avec l'émergence de nombreux nouveaux projets et de quelques nouvelles structures, ainsi qu'avec la poursuite et la pérennisation de projets lancés et soutenus depuis plusieurs années via l'appel à projets.

- **Appel à projets Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi :**

L'appel à projets Objectif Zéro Déchet vise à soutenir des associations ou structures coopératives qui agissent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

La 6ème édition de cet appel à projets a permis en 2024 de soutenir **18 projets pour un montant d'aides s'élevant à 136 500 € environ.**

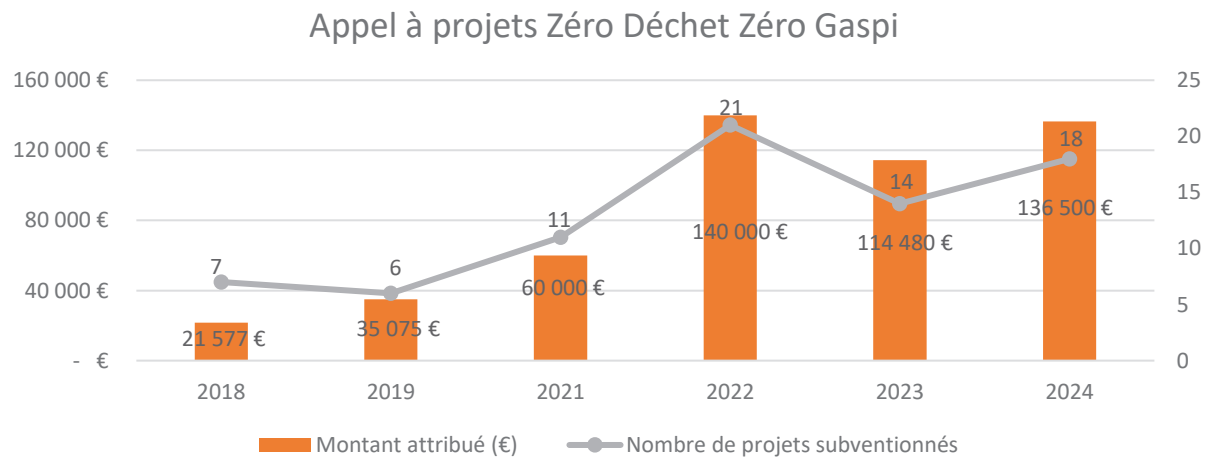

Les structures et projets soutenus pour 2024 :

Structure	Résumé du projet
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	Festival Famille en Herbes avec sensibilisation à la réduction des déchets
ATELIER CIRCULR	Transformation de biodéchets en ornement biodégradable de Noël
ATELIER NA	Expérimentation d'une nouvelle filière de réemploi des éviers inox déconstruits dans l'Eurométropole : « ça fait révier »
BANQUE DE L'OBJET	Poursuite et développement du dispositif "Boutique Mobile de réemploi"
BOMA LES BONNES MATIERES	SANIT'ART - De l'art pour les sanitaires de réemploi
CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE	Accompagnement des acteurs de la restauration à la transition écologique
CREATIVE VINTAGE	Creative Vintage Place : lieux vivants et itinérants des alternatives durables et du réemploi
CYBERGRANGE	Programmation d'ateliers de réparation et de réemploi du "repaire"
ECO VESTIAIRE	Recyclerie du sport et atelier de réparation des articles de sport
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	Le vivant dans la ville, jardiner l'habitat : débattre des questions sur les déchets organiques, matières vivantes et compost
HORIZOME	Repar'actions : Ateliers participatifs de réparations informatiques et électroménagers
HUMANIS	Cybersolidarité : le réemploi solidaire. Collecter et donner une seconde vie au matériel informatique d'occasion, en soutenant les publics en difficulté
LA RENOUVELLE	Ressourcerie artistique et culturelle : collecte et réparation de matériels techniques usagés du secteur culturel pour une réutilisation sous forme d'une offre locative
LA TENTE DES GLANEURS STRASBOURG	Programme d'activité de redistribution alimentaire de l'association La Tente des Glaneurs Strasbourg
LES RETOQUÉS	Développement de l'activité de conserverie anti-gaspillage alimentaire (production de bocaux issus d'invendus alimentaires).
OCTOP'US	Plastic Freak : permettre la valorisation du plastique en circuit-court (points d'apport volontaire, collecte, valorisation et sensibilisation du public).
RÉMORA GRAND EST	Collecte de déchets sur les cours d'eau à l'aide d'embarcations "douces" non polluantes (kayak, canoë)
TUNAWEZA	Valorisation des coproduits du pressage de pomme et ateliers de sensibilisation.

Appel à projets éducation à l'environnement et éco-citoyenneté

Cet appel à projets concerne les projets pédagogiques contribuant à la connaissance de l'environnement et les actions de sensibilisation (animation, ateliers, conférence) concernant les thématiques air, santé environnementale, biodiversité, eau, déchets.

En 2024, 11 projets émanant de 10 structures abordant la question de la réduction des déchets ou du gaspillage alimentaire ont été soutenus pour 55 700 € : ANTIGONE-SOUFFEL EN TRANSITION, BRETZ'SELLE, CREATIVE VINTAGE, ECO-VESTIAIRE, FANCHON CIGUE, HORIZOME, LES RETOQUES (2 projets), LIFETIME PROJECTS, UNIS-CITES et VRAC.

Appel à projets compostage et éco-citoyenneté

Cet appel à projets à destination des associations gestionnaires d'un site public de compostage partagé vise à favoriser les animations éco-citoyennes et le compostage. En 2024, 3 projets d'associations du territoire ont été financés à hauteur de 4 800 € : ASSOCIATION FAMILLE D'ILLKIRCH, ASSOCIATION LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG, UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN.

Ces appels à projets ont été relancés pour l'année 2025. En octobre 2024, les candidatures ont été réceptionnées, et les auditions ont été réalisées. Une délibération sera prise en 2025 afin de sélectionner les projets retenus.

AUTRES PARTENARIATS :

Certains partenaires ont des projets qui s'inscrivent dans la durée et font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de pérenniser ces actions sur le territoire.

Quelques exemples de partenariats :

Eco-Manifestations Alsace

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024. Partenariat existant depuis plus de 10 ans pour la mise en place de manifestations éco responsables.
Bilan 2024 : 25 manifestations labellisées sur le territoire dont 11 nouveaux événements soit 1/3 des labélisations totales de l'association, 2 salles accompagnées : Point d'eau à Ostwald et salle polyvalente de la Robertsau ; 2 formations pour 23 participant·es, 1 rencontre organisée avec la direction de territoire de Hautepierre et les associations locales : une quarantaine de personnes relais sensibilisées ; participation au Forum des associations de Schiltigheim ; 4 réunions de sensibilisation généraliste mais 3 annulations faute d'inscrits en nombre suffisant ; mises à jour mensuelles de l'annuaire en ligne des éco-prestataires ressources, ...

Zéro Déchet Strasbourg

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 vis visant à réduire les déchets du territoire, informer, sensibiliser, mobiliser et accompagner les différents publics vers des changements de comportement.
Bilan 2024 : réorientation des actions défis peu suivies sur le projet des contenants réutilisables : 3 restaurateurs impliqués sur Strasbourg, charte graphique validée, achat des contenants ; préparation du projet « sacs à pain auprès de boulangeries » ; Scolaires : 22 écoles inscrites au défi kermesse zéro déchet mais 6 maintenues (suite aux consignes Vigipirate du Rectorat), 8 animations : 196 élèves

sensibilisés sur 2 communes; Grand public : 1 évènement SERD au Shadock avec une centaine de participant·es ; 11 animations sur 5 communes avec 237 participant·es ; actualisation de la carte en ligne des acteurs et actrices du zéro déchet, …).

- Chambre de Consommation d'Alsace

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, notamment pour réduire la production de déchets et le gaspillage alimentaire, valoriser les initiatives locales, et promouvoir les actes d'achat éco-responsables en impliquant le jeune public, les ménages et les relais locaux. La convention couvre également les thématiques de l'eau et de l'énergie.

Bilan 2024 : Au total 3 000 personnes ont été sensibilisées par la CCA. Sur le volet de la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, la CCA a réalisé 52 interventions (ateliers, formations, discosoupe, stands et visites) sur 7 communes différentes auprès de 1036 personnes. Sur la thématique des achats responsables et de l'économie sociale et solidaire, 38 interventions ont permis de sensibiliser 725 personnes (visites touris'éthique recyclage textile, animation labels, logos et commerce équitable, …).

- Maison du Compost : cf. détails et bilan page 16
- Face Alsace

Poursuite des actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 afin notamment d'assurer une meilleure information sur les déchets, le gaspillage alimentaire et promouvoir la réduction des déchets des particuliers. D'autres axes de la convention concernent les thématiques de l'eau et de la sobriété énergétique.

Trois cibles principales sont touchées : le grand public, le public scolaire et les relais.
Bilan 2024 **:** 1810 sensibilisations multithématiques dont près de 200 au sein de l'appartement pédagogique, des ateliers confection de produits ménagers au naturel et des animation tri des déchets. 46,6% des participant·es sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. 2024 a été notamment marquée par le déploiement de l'appartement mobile dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain avec Engie. Cet outil supplémentaire permet des animations délocalisées. Près de 900 sensibilisations ont été tenues en extérieur. Tous les supports ont été adaptés à une version Facile à Lire et à Comprendre (FALC) pour toucher un public très hétérogène.

AUTRES SOUTIENS AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE 2024 :

- Mobilisation des artisan·es : le Label Repar'acteurs



Environ 70 réparateur·rices sont labellisé·es sur le territoire dans le cadre de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg pour le déploiement du label Répar'acteurs sur le territoire (2023-2026). Cette marque de reconnaissance permet de constituer un réseau local d'artisan·es de la réparation avec pour double-objectif de faire perdurer les savoir-faire des artisan·es de la réparation et de faire évoluer les comportements des consommateur·rices en les incitant à réparer plus dans le but de réduire la production de déchets.
Trouvez un·e artisan·e labellisé·e près de chez vous : artisanat.fr/annuaire-repar-acteurs

Une mobilisation et mise en valeur des répar'acteurs a également été réalisée dans le cadre des journées nationales de la réparation (Cf. temps fort).

- Les organisations accompagnées à la structuration d'une démarche RSE

Depuis 2022, **le dispositif Start-RSE a accompagné plus de 200 structures** du territoire avec la réalisation d'un diagnostic de leurs pratiques sur les sujets liés à l'environnement, à l'économie, au social, à la gouvernance et au territoire. Ce dispositif est proposé par l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec Initiatives Durables, la CCI, la CRESS, la CMA et France Active Alsace. Parmi les bénéficiaires, **18 structures ont également bénéficié d'un co-financement** à hauteur de 50% (plafonné à 1 500€) pour la mise en place d'une démarche RSE. Sur le volet « économie circulaire », ces investissements ont concerné des bilans carbone, des fresques du numérique, l'achat de gourdes pour les collaborateur·rices ou encore l'achat de mobilier recyclé ou permettant l'utilisation de matériaux biosourcés.

Depuis septembre 2024, les structures du territoire peuvent désormais être accompagnées dans la mise en place d'un plan d'action RSE et bénéficier d'un nouveau co-financement.

- Label éco-défi des artisan·es

Afin d'accompagner et de valoriser les entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace ont lancé en 2022 le label éco-défis. Le projet est mené avec le soutien de de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du fonds européen de développement régional (FEDER) et du programme Climaxion.

Pour être labellisé, les artisanes et artisans doivent réaliser 3 défis dans 6 thématiques : eau, énergie, déchets, produits, transport et sociétal. Pour le renouveler, il faut valider 1 nouveau défi par an.

Garages, brasseries, boucherie, entreprises du bâtiment, salons de coiffure, reliure de livres et de nombreuses autres activités font partie des **33 lauréat·es récompensé·es lors d'une cérémonie en 2024,** dont 22 lauréat·es de l'année précédente qui ont mis en place au moins une nouvelle action depuis l'année précédente.

Elles et ils ont bénéficié d'un kit de communication et leurs actions ont été valorisées auprès du grand public via différents médias locaux et sur la Foire Européenne.

Le dispositif se poursuit en 2025. **Plus d'informations sur le label et les entreprises engagées près de chez vous :** strasbourg.eu/eco-defis



La cérémonie 2024 de remise des labels- éco-défis dans l'entreprise Claude Lehmbecker, à Illkirch-Graffenstaden, qui répare depuis 47 ans des moteurs électriques, principalement pour l'industrie.

- Réemploi dans le bâtiment et les espaces publics

Les déchets du bâtiment et des travaux publics sont responsables de trois quarts de l'ensemble des déchets générés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui représente 2 210 000 tonnes par an. Depuis 2019, l'Eurométropole porte une politique sur **le recyclage et le réemploi de ces matériaux** et agit pour créer les conditions de développement et de pérennisation de la filière locale. Cet engagement se concrétise par **l'accompagnement des acteurs de l'éco-système** du BTP par l'organisation de 2 évènements en 2024 et des **plateformes de stockage de matériaux**, comme B2R, la plateforme du Groupe Altaïr qui a vu le jour en mars 2024. L'Eurométropole s'engage également en tant que maître d'ouvrage avec des **chantiers exemplaires avec notamment le chantier de l'ancien hôpital Lyautey** dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) depuis 2024. En tout, 12 000 tonnes de matériaux (grès, briques, bois, tuiles…) seront réemployées, sur l'ensemble du projet, pour la construction et la réhabilitation des bâtiments et l'aménagement des espaces publics.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions de terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la réduction et au tri des déchets.

SENSIBILISATION EN PORTE À PORTE

Les campagnes de sensibilisation en porte à porte concernent principalement le tri (extension des consignes de tri à tous les emballages et tri des déchets alimentaires) et la bonne gestion des déchets (gestion des encombrants, information sur les déchèteries).

En fonction des habitant·es rencontré·es la discussion peut également porter sur la réduction des déchets.

Le déploiement géographique de ces campagnes suit, l'année suivante, celui du déploiement de la collecte des déchets alimentaires. La sensibilisation en porte à porte accompagne aussi les usager·ères à la modification de leur dispositif de collecte dans des quartiers spécifiques (mise en place de conteneurs enterrés).

En 2024, les ambassadrices et ambassadeurs du tri ont démarché 61 670 foyers et rencontré 57,2 % d'entre eux soit 35 270 foyers sensibilisés. Les usager·ères rencontré·es sont invité·es à faire un geste supplémentaire pour le tri des déchets : 60% d'entre eux ont ainsi pris un engagement pour améliorer leurs gestes de tri. Pour les absents, après plusieurs passages, la documentation est laissée en boîte aux lettres.

Ces campagnes de sensibilisation se déclinent avec des outils de communication qui aident l'usager·ère dans la gestion quotidienne de ses déchets, dont près de 2 080 stop pub et 1 430 livrets « mes écogestes en adresses » distribués.



Dans les immeubles, le passage des ambassadrices et ambassadeurs du tri est aussi l'occasion d'effectuer un contrôle des locaux poubelles (propreté générale, état des bacs, état de la signalétique, etc.) et de mettre à jour la signalétique des consignes. Cela leur permet également d'identifier les principales erreurs de tri et d'adapter ensuite leurs conseils auprès des habitant·es.
4 355 locaux poubelles ont ainsi été examinés en 2024.
Dans le cadre de ces campagnes de sensibilisation en porte à porte, **des commerces de proximité sont également démarchés par les ambassadeurs et ambassadrices du tri : 131 commerces ont ainsi été sensibilisés en 2024.**





CRÉATION ET ANIMATION D'UN RÉSEAU DE RELAIS

Les interventions auprès d'acteurs et actrices relais du territoire, en parallèle des campagnes de sensibilisation en porte à porte, contribuent au déploiement des messages en faveur de la réduction et du tri des déchets. Ainsi, depuis 2023, tout au long de l'année sont identifiées des personnes Relais auxquelles il est proposé de participer au « réseau réduction et gestion des déchets ». Ces personnes relais sont des représentant·es de syndics de copropriété, de bailleurs sociaux, d'associations, des agent·es, des élu·es, et aussi des citoyen·nes rencontré·es lors la sensibilisation en porte à porte.

En 2024, 43 nouvelles personnes relais ont été identifiées, et 23 d'entre elles ont participé à l'un des 3 ateliers organisés. Ces rencontres ont pour objectif de sensibiliser les publics relais à la politique de réduction et de gestion des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg afin de leur permettre de diffuser l'information auprès de leur « public », mais aussi de les renseigner sur toutes les ressources et outils à leur disposition sur le territoire.

Dans la continuité de ces rencontres, il leur est proposé de découvrir les coulisses de sites de valorisation des déchets, ainsi que de structures œuvrant pour le réemploi et la réduction des déchets, 3 visites supplémentaires ont été réalisées en 2024.



Enfin, afin d'animer ce réseau, deux lettres d'information leur ont été diffusées en 2024, plus particulièrement axée sur la quinzaine « Tous au Compost » et sur la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

ANIMATIONS, STANDS, ATELIERS



Plus de 230 animations, stands et ateliers ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires* d'aller à la rencontre des habitant·es et agent·es pour leur présenter les solutions pour réduire trier et valoriser leurs déchets.

**partenaires : Eco Manifestations Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, Chambre de Consommation d'Alsace, Maison du Compost, Eco-Conseil et Alsace Eco-services.*

Près de 4 500 personnes ont participé à ces événements.

Les thématiques abordées étaient variées : compostage, hygiène et beauté au naturel, produits ménagers DIY (Do It Yourself), alimentation zéro déchet, brico-récup, éco-gestes, achats éco-responsables, gaspillage alimentaire, tri et recyclage des déchets …

De plus, dans le cadre du déploiement de la collecte des déchets alimentaires, 57 stands d'information ont été organisés pour renseigner les usager·ères sur cette nouvelle collecte.

- Journées Nationales de la Réparation (JNR)



Les Journées Nationales de la Réparation ont eu lieu du 18 au 20 octobre 2024. L'Eurométropole de Strasbourg a soutenu financièrement l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) pour l'organisation de ce temps fort de la réparation sur notre territoire.

Ces journées ont pour objectif d'inscrire la réparation dans les réflexes éco-citoyens, de sensibiliser les citoyen·nes à la réparation de tous leurs objets du quotidien (textiles, électroniques, électroménagers, chaussures…), de favoriser leur passage à l'action, de faire connaître les répar'acteurs et les structures locales de la réparation et de la durabilité, et d'engager le débat sur les enjeux de ces secteurs d'activité. Pour cela, les JNR rassemblent des partenaires et réseaux nationaux autour d'un grand week-end de mobilisation.

Les 6 temps forts soutenus par l'Eurométropole de Strasbourg ont permis de rassembler plus de 450 personnes :

- un évènement de lancement table ronde « réparation, pouvoir d'achat même combat » avec 5 intervenant·es et 20 participant·es ;
- le Festival Répar'Action de la Cybergrange (150 participant·es sur 2 jours): réemploi, upcycling, marché d'artisans locaux, ateliers de réparation, petite restauration, rencontres ;
- la bricole heureuse avec Desclicks et la Schilyclette (200 participant·es): journée festive autour de la réparation de vélos, d'électroménager et d'informatique ;
- la Répar'Party de Creative Vintage (30 participant·es) : ateliers brico-récup créatifs à partir de matériaux de réemploi (roses en capsule de café, porte-clés en chambre à air de vélo, …), fête foraine avec des jeux 100% récup, atelier réparation et couture, … ;
- les Créations culinaires et luminaires par Bretz'selle (8 participant·es) : création de lampes à partir de pièces de vélos de seconde main ;
- l'Atelier Repair Café et éco-couture par l'AMSED (50 participant·es).

Le bilan global de ces journées est très positif sur notre territoire en 2024 : la mobilisation a permis l'organisation de 28 événements au total, avec de nombreuses retombées presse et une belle participation.

Au niveau national, ces journées ont rassemblé plus de 1 100 évènements et 40 000 participants autour de la réparation. Le prochain rendez-vous est fixé : du 16 au 19 octobre 2025.

- Organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)



La SERD 2024 s'est tenue du 16 au 24 novembre 2024, avec un programme riche et varié. De nombreux évènements organisés sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (repair cafés, ateliers do it yourself, friperies, visites de sites, conférences…) par des acteur·rices différent·es.

La thématique 2024 étant : **Manger mieux, gaspiller moins**.

L'Eurométropole de Strasbourg a mobilisé et incité son réseau de partenaires à participer à la SERD et à faire labelliser leurs actions sur la plateforme dédiée de l'ADEME. La programmation a fait l'objet d'une communication via plusieurs canaux : site de l'ADEME, Objectif Z, diffusions aux relais et contacts associatifs/communaux, annonces presse (DNA, Pokaa), réseaux sociaux.

Plusieurs temps forts et évènements ont été soutenus par l'Eurométropole de Strasbourg :

- **Inauguration de la SERD** avec le **Festival Slow Conso organisé par Zéro Déchet Strasbourg**
  - samedi 16 novembre au Shadok à Strasbourg
  - **21 associations et structures mobilisées** sur l'évènement
  - une 100 aine de participant·es
  - un programme diversifié : des stands d'animation pour petits et grands, des ateliers pratiques (produits ménagers, récup', compostage), un repair café, des ventes de seconde main et des points de collectes, un ciné-débat / table ronde, et un bar éco-responsable.











- **Grande collecte solidaire de jouets d'occasion.**



Opération « Laisse parler ton cœur » : menée sur 2 semaines sur tout le territoire :

- co-organisé par l'Eurométropole de Strasbourg, les éco-organises Ecosystem et Eco Maison et l'association locale Carijou ;
- 19 points de collecte et 2,4 tonnes collectées sur 2 semaines (du 16 au 30 novembre), en légère hausse par rapport à 2023 ;
- 4ème année consécutive sur l'EMS.

Au niveau national bilan de l'opération : 66 collectivités participantes, 675 points de collecte, 43 tonnes de jouets collectés.

- **De nombreux ateliers et conférences pour le grand public sur l'ensemble du territoire :** comment gérer les déchets sur mon évènement, le recyclage et le zéro déchet, c'est à notre portée, animation au CROUS en faveur des étudiant·es, …

Les nouveautés concernant la programmation des animations

- **Programmation d'ateliers pour le grand public avec inscription en ligne :**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite intensifier l'accompagnement de ses habitant·es dans la réduction de leurs déchets.
Depuis 2023, divers ateliers sont ainsi proposés régulièrement afin de s'informer, de fabriquer des produits « zéro déchet » utiles au quotidien et de découvrir des solutions pratiques, écologiques, respectueuses de la santé et économiques.
Ces ateliers sont organisés à destination du grand public, avec inscription via un formulaire en ligne MonStrasbourg :
demarches.strasbourg.eu/ateliers-dechets



En 2024, 14 ateliers zéro déchet ont été réalisés avec 161 participant·es au total : stand pour réduire ses déchets textiles, atelier un jardin zéro déchet, atelier le ménage au naturel avec fabrication de produits ménagers, ateliers zéro déchet pour ma santé avec fabrication de baume à lèvre et beewrap, ateliers parlons couches lavables, atelier et stand le zéro déchet à ma portée avec fabrication de bougie, dentifrice, tawashi et furoshiki, atelier et stand de fabrication déco de noël en marc de café, escape game anti-gaspillage alimentaire pour un public jeune…
Les retours restent très positifs sur ce dispositif initié en 2023.

- **Programmation d'ateliers de découverte et de couture de protections menstruelles lavables:**

En 2024, plus de 30 ateliers et stands *changeons les règles* ont été programmés avec 345 participantes.

- **Création d'un catalogue des animations destiné à nos partenaires :**

Afin de clarifier notre offre d'animations, un catalogue regroupant de multiples animations-stands et ateliers gratuits a été créé et diffusé à nos partenaires (communes, centre sociaux culturels, bailleurs, direction de territoire de la ville de Strasbourg, médiathèque …). Ces derniers peuvent ainsi « commander » des animations pour leurs évènements. En 2024 de nouvelles animations ont été ajoutées à ce catalogue qui en regroupe désormais plus de 40.

35 animations ont été ainsi commandées par nos partenaires cette année, qui ont permis de rencontrer 493 participant·es.



VISITES DE SITES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les visites de sites sont une autre manière de sensibiliser les usager·ères en leur faisant découvrir « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

En 2024, 31 visites du centre de tri, 13 visites de centre de méthanisation de Lingenheld et 2 visites du centre de valorisation des déchets verts, soit 36 visites au total ont réuni près de 790 participant·es : agents de la collectivité, membres d'association, grand public…

Le samedi 23 mars 2024, à l'occasion de la journée mondiale du recyclage, 2 visites du centre de tri ALTEM ont été organisées pour le grand public, avec succès. La Maison du recyclage située sur le centre de tri ALTEM, est un lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets qui a notamment pour vocation l'accueil du public venant visiter le centre de tri.

Le samedi 12 octobre 2024, l'Unité de méthanisation Lingenheld à Oberschaeffolsheim a ouvert ses portes au public : au cours d'une dizaine de visites programmées, près de 100 personnes ont ainsi découvert le process de transformation et de valorisation des déchets alimentaires collectés via les bornes déployées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent des malles pédagogiques en lien avec les thématiques de réduction et tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et les forme sur les thématiques et outils prêtés.

En 2024, **12 visites du centre de tri** des déchets ménagers (340 participant·es du CM1 au sup) et 12 **visites du centre de valorisation des déchets verts** (340 participant·es du CM1 au sup) ont été réalisées.

La cellule Éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 648 outils pédagogiques à disposition des écoles, périscolaires et associations, soit 108 références disponibles gratuitement dont 10 ressources sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire et 25 sur la réduction des déchets. 35 structures ont emprunté des outils, depuis la réouverture du centre de ressources en septembre 2024.



PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire soutient le réemploi solidaire.

DEUX EMMAÜS, OPÉRATIONNELS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec les deux structures Emmaüs du territoire : Emmaüs Strasbourg et la Recyclerie coopérative et solidaire Emmaüs Mundo. Elles emploient plus d'une centaine de compagnons, de personnes en contrat d'insertion et/ou à durée indéterminée. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux Emmaüs collectent des objets pour leur donner une seconde vie :

- au domicile des usager·es ;
- directement sur leurs sites ;
- dans les caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2024, 4 902 tonnes d'objets ont été collectés :

4 902 t

d'objets collectés par les 2 structures Emmaüs

Dont **2 207 t** d'objets **réemployés** (soit 45 %)

2 279 t d'objets **recyclés** (soit 47%)

416 t d'objets **traités en valorisation énergétique** (soit 8%)

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie est l'un des prestataires d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle collecte, rénove, répare des appareils électriques et électroniques usagés afin qu'ils soient réemployés ou recyclés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi, en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés, ces équipements sont revendus à petit prix.

En 2024, 2 066 tonnes de D3E ont ainsi été collectées, marquant une hausse de près de 9% par rapport à 2023, ce qui représente une moyenne de 4 kg/hab./an.

2 066t

de déchets d'équipements électriques
et électroniques collectés

dont **495 825 appareils électriques et électroniques** collectés, soit 4 kg/hab/an

1 584 t de matières recyclées

264 t de valorisation énergétique

1507 t de CO_2 économisées

3 506 t de CO_2 éliminées

Le graphique ci-dessous présente le bilan des D3E collectés par l'ensemble des prestataires d'Ecosystem pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg sur les 4 dernières années.

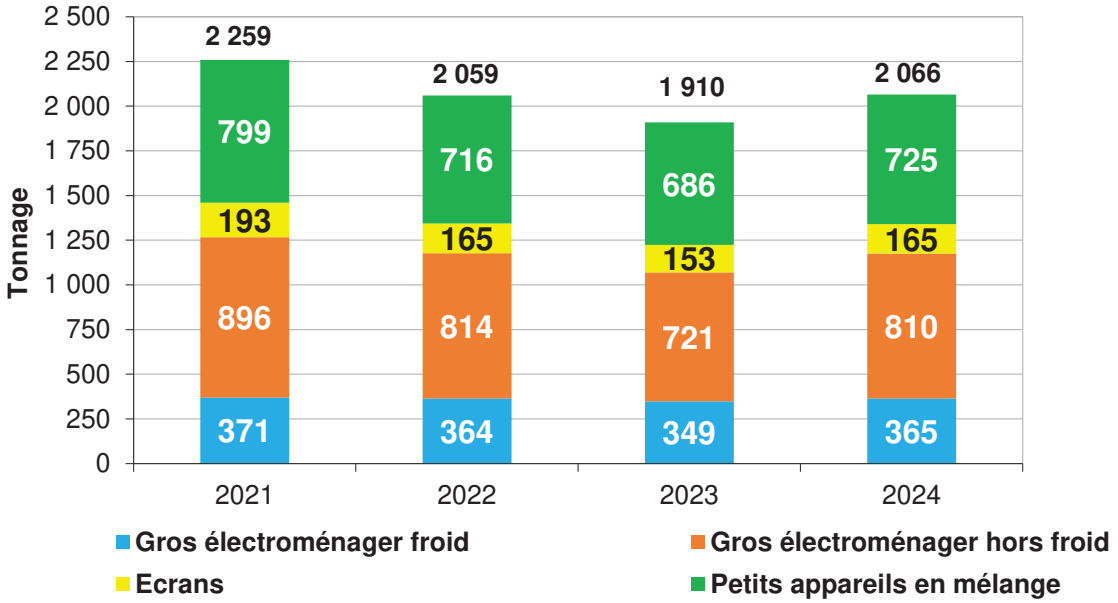



TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux…) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné via un service d'intérêt économique général (SIEG) avec Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis. Ces 4 structures de l'Économie Sociale et Solidaire se répartissent la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Elles mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

Ces conventions s'inscrivent dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

L'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion pour développer la filière sur le territoire en lien avec les différents acteur·trices du territoire.

Refashion perçoit des éco-contributions des metteurs sur le marché pour développer la filière TLC notamment en :

- sensibilisant tous les acteur·trices ;
- accompagnant la collectivité, notamment sur la communication relative à la collecte des TLC ;
- accompagnant les acteur·trices de collecte des TLC sur l'amélioration des process et débouchés innovants, en les soutenant financièrement dans leurs activités et investissements.

ECO-TLC Refashion comptabilise l'ensemble des flux collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, tant par l'intermédiaire des bornes de collecte situées sur le domaine public que directement par les structures et lieux associatifs.

Ainsi pour 2024, ce sont 2 110 t qui ont été collectées soit 4,1 kg par habitant·e, ce qui en fait une des plus belles performances des grandes collectivités françaises.

Une partie des textiles collectés est revendue dans des points de vente locaux, soutenant ainsi le réemploi et l'économie sociale.

Organisation de la Grande Friperie des collecteurs

Pour la 3ème année consécutive, une grande friperie a été co-organisée le 7 décembre par l'Eurométropole de Strasbourg et les 4 collecteurs textiles de son territoire (Vetis, Horizon Amitié Solibat, Emmaüs Mundo et Le Relais Est). Il s'agit d'une vente solidaire de vêtements issus du réemploi, à prix libre qui a rencontré un réel succès.

Un geste solidaire pendant les fêtes : les vêtements vendus lors de cette braderie proviennent des 300 bornes installées sur l'espace public pour donner une seconde vie aux textiles.

Des ateliers étaient également proposés: « furoshiki » (emballages cadeaux avec des tissus de récupération) et « détricotons les textiles » avec B.a.Ba (réfléchir sur notre consommation de la mode, son impact environnemental et sanitaire, et les alternatives comme la seconde main, la réparation et l'entretien des vêtements).





RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES



Un Service d'Intérêt Économique Général relatif au réemploi des équipements informatiques et téléphoniques a été mis en place sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'appel à projets lancé en 2023. La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2024 a désigné les 3 reconditionneurs retenus pour les 5 prochaines années : Humanis, Envie et Desclicks, qui développent des initiatives locales exemplaires sur le réemploi, le recyclage et la promotion du logiciel libre.

En 2024, plus de 2500 équipements informatiques et téléphoniques de l'Eurométropole de Strasbourg ont fait l'objet de dons auprès de ces 3 reconditionneurs.

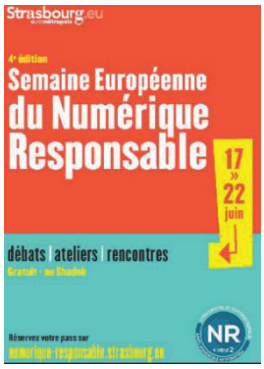

La 4ème édition de la Semaine Européenne du Numérique Responsable s'est tenue du 17 au 22 juin 2024 au Shadok à Strasbourg avec des événements gratuits, ouvert à toutes et à tous pour se former, échanger et faire émerger de bonnes pratiques autour du numérique et de son impact sur l'environnement : ateliers, conférences, débats...

Venez participer et façonner le monde du numérique de demain !

RÉEMPLOI DES VÉLOS



Les travaux sur la filière vélo et le réemploi se sont poursuivis en 2024, ils ont porté sur les volets suivants :

- agir sur l'amplification de la collecte : Plus de 1 500 épaves ont fait l'objet d'enlèvement sur l'espace public en 2024.
- soutenir des acteurs et actrices de l'autoréparation et de la réparation solidaire : animation de la communauté, suivi d'activité des acteurs et actrices et collecte de données d'activités et d'emplois.
- travailler sur la mise en sécurité des vélos en réemploi : Le marché public lancé en 2023 contribuant à la pose de lumière pérenne sur des vélos en réemploi ainsi que leur marquage, se poursuit.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté de communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- **SECTEUR 1 :** communes de plus de 10 000 habitant·es
- **SECTEUR 2 :** communes de moins de 10 000 habitant·es
- **SECTEUR 3 :** 5 communes de l'Ouest du territoire : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense.

Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 communes de l'Ouest du territoire où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.



Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
7 communes > à 10 000 habitants	21 communes < à 10 000 habitants	5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

	Secteur 1 7 communes > 10 000 habitant·es		Secteur 2 21 communes < 10 000 habitant·es		Secteur 3 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)	
	Type	**Fréquence**	**Type**	**Fréquence**	**Type**	**Fréquence**
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 	Bacs en porte-à-porte / Bornes enterrées en pied d'immeuble sur domaine privé	1 fois/semaine ou 2 fois/semaine (habitat dense, centre historique)	Bacs en porte-à-porte	1 fois/semaine	Bacs en porte-à-porte	1 fois/semaine
Papiers et emballages recyclables hors verre 	Bacs en porte-à-porte / Bornes enterrées en pied d'immeuble sur domaine privé / conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	1 fois/semaine	Bacs en porte-à-porte / Bornes enterrées en pied d'immeuble sur domaine privé / conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois toutes les 2 semaines
Déchets alimentaires 	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine
Verre 	Conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	selon le taux de remplissage	Conteneur d'apport volontaire de surface et enterrés	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois toutes les 4 semaines
Service complet	Sous conditions		Non proposé		Non proposé	

LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA COLLECTE DU VERRE

Sur les communes de plus de 10 000 habitant·es (Secteur 1) et les 5 communes de l'Ouest du territoire (Secteur 3), la collecte sélective des papiers et de tous les emballages recyclables s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble, en remplacement des bacs à couvercle jaune.

Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les 5 communes de l'Ouest du territoire.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 communes de l'Ouest du territoire où les collectes des papiers/cartons, emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé.

Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers/cartons et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées, sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitant·es et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agent·es supplémentaires.

LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La collecte des déchets alimentaires est réalisée en points d'apport volontaire (bacs placés dans des bornes) collectés 2 fois par semaine par un prestataire privé.



60

Équipes de collecte en porte-à-porte



652

Conteneurs à verre



432

Conteneurs à papiers, et emballages hors verre

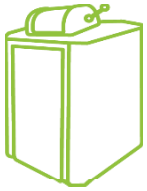

1 259

Bornes à déchets alimentaires



382 176 Habitant·es

bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte sur tout le territoire.



55 495

Bacs pour la collecte sélective



116 742

Bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles



2 752

Bacs pour la collecte du verre

Conteneurs enterrés en pied d'immeubles



226

Conteneurs à ordures ménagères résiduelles



213

Conteneurs à papiers et emballages hors verre



62

Conteneurs à verre

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Communes	Nombre d'habitant.es	Nombre de bacs d'ordures ménagère	Nombre de bacs de collecte sélective	Nombre de bacs de collecte du verre
ACHENHEIM	2 706	952	990	913
BISCHHEIM	18 990	3 387	2 384	0
BLAESHEIM	1 516	650		0
BREUSCHWICKERSHEIM	1 359	525	544	519
ECKBOLSHEIM	7 307	2 291	7	0
ECKWERSHEIM	1 476	611		0
ENTZHEIM	2 593	969		0
ESCHAU	6 050	2 092		0
FEGERSHEIM	5 748	2 148		0
GEISPOLSHEIM	8 074	3 003		0
HANGENBIETEN	1 885	618	676	632
HOENHEIM	11 291	2 984	2 368	0
HOLTZHEIM	3 804	1 352		0
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	27 758	6 233	5 263	0
KOLBSHEIM	985	372	396	349
LA WANTZENAU	5 844	2 492		0
LAMPERTHEIM	3 505	1 209		0
LINGOLSHEIM	21 522	4 559	3 777	0
LIPSHEIM	2 732	982		0
MITTELHAUSBERGEN	2 035	799		0
MUNDOLSHEIM	5 570	2 013		0
NIEDERHAUSBERGEN	1 743	640		0
OBERHAUSBERGEN	5 845	1 605	1	0
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 548	963		0
OSTHOFFEN	823	317	343	339
OSTWALD	13 848	2 741	2 489	0
PLOBSHEIM	4 462	1 746		0
REICHSTETT	4 926	1 937		0
SCHILTIGHEIM	34 858	6 698	4 702	0
SOUFFELWEYERSHEIM	8 298	2 706		0
STRASBOURG	292 195	53 401	31 555	0
VENDENHEIM	5 926	2 315		0
WOLFISHEIM	4 239	1 432		0
		116 742	55 495	2 752
TOTAL	522 461			174 989



DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (SUR LES 3 SECTEURS)

108 368 t

d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés

- 1 560 t

d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés par rapport à 2023

207,4 kg/hab./an

d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire continue de diminuer légèrement par rapport à 2023 avec un ratio à l'habitant·e de 207,4 kg/hab. d'ordures ménagères en 2024 soit -1,4 % (211,3 kg/hab. en 2023). Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs.

Évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés



COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 1)

Réalisée sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire. Cette collecte concerne les cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques mais aussi, depuis le 1er janvier 2023 et sur l'ensemble du territoire de l'EMS, tous les autres emballages notamment les films, pots et barquettes.

En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée compte-tenu des volumes de déchets à stocker et pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des 7 communes de plus de 10 000 habitant·es.

21 560 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es soit

51,3

kg/ hab./an

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANT·ES

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

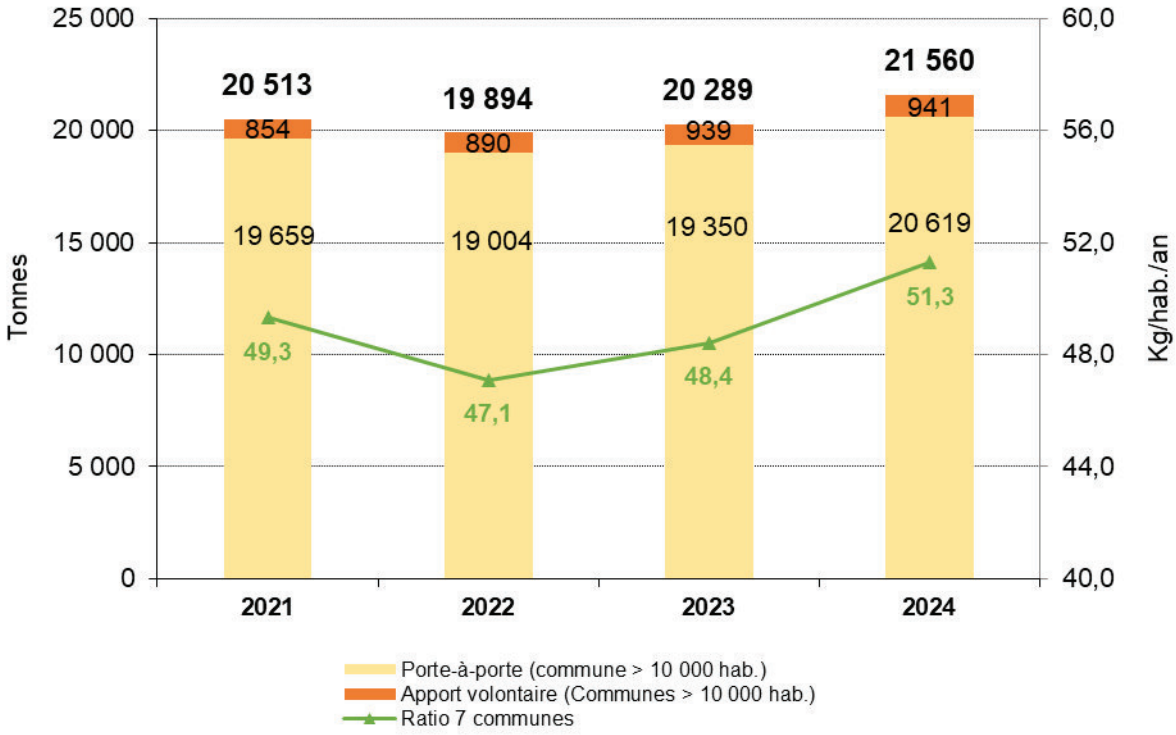

La quantité totale de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es en porte-à-porte et en apport volontaire augmente de 6 % avec 21 560 tonnes de matériaux collectés en 2024 par rapport à 20 289 tonnes en 2023.

Le ratio est ainsi porté à 51,3 kg/ habitant·e en 2024 contre 48,4 kg/ habitant·e en 2023.

20 619 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2024 contre 19 350 tonnes en 2023 soit une hausse de 6,5 %. Ce tonnage englobe les 127 tonnes collectées dans le cadre de l'expérimentation de la collecte en sacs de tri sur le territoire de Plobsheim.

Le tonnage collecté en apport volontaire est stable avec 941 tonnes collectées par rapport à 939 tonnes en 2023.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 2)

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es (hors 5 communes Ouest), la collecte sélective en apport volontaire est historiquement l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (papiers, cartons, emballages hors verre). Cette année des expérimentations y ont également été menées pour faciliter le geste de tri. Elles ont consisté en :

- la mise en place de conteneurs d'apport volontaire dédiés uniquement à la collecte des cartons pour Vendenheim, Reichstett, Plobsheim et Achenheim (qui fait partie des 5 communes de l'ouest du territoire et dont le point est abordé dans le chapitre suivant). 54 tonnes ont été collectées pour ce flux ;
- l'amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité des points d'apport volontaire à Vendenheim et Reichstett ;
- une expérimentation de la collecte sélective en porte à porte en sacs de tri (et une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères) à Plobsheim (127 tonnes collectées) et Achenheim.

3 701 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es soit

39,3

kg/ hab./an

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANT·ES

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

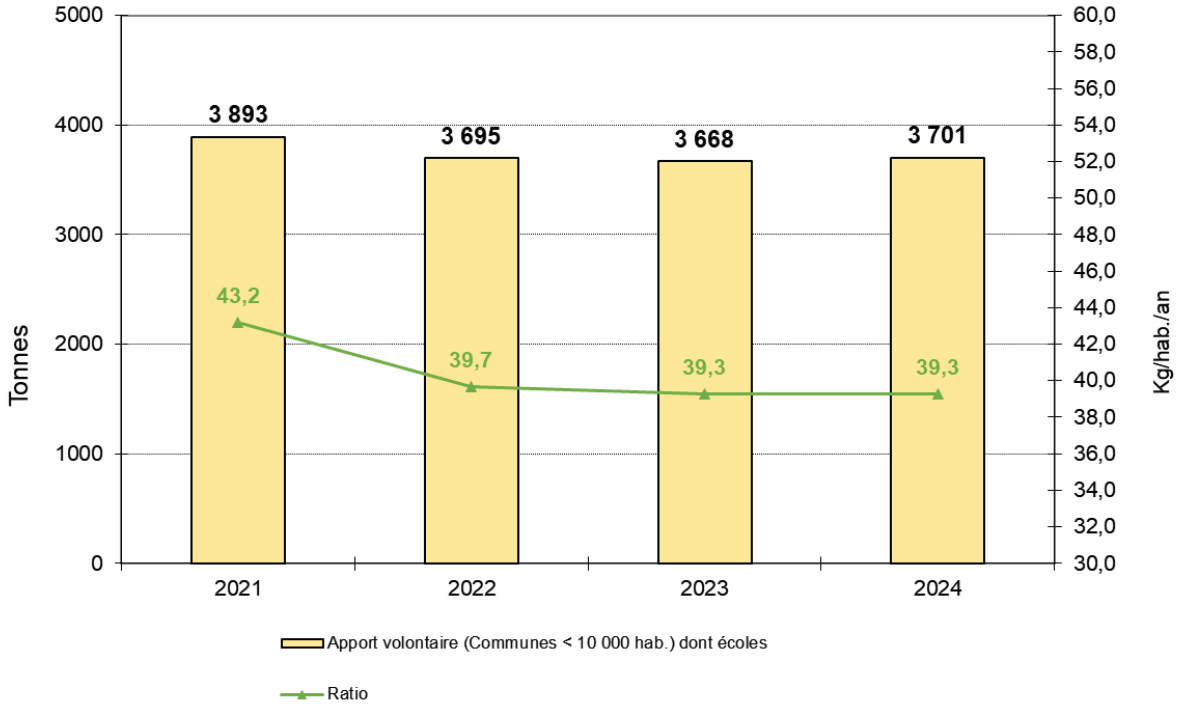

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es reste stable avec 3 701 tonnes par rapport à 3 668 tonnes en 2023 (+1 %). Rapportée à l'habitant·e, la quantité collectée se maintient à 39,3 kg/hab./an.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (SECTEUR 3)

Sur les 5 communes de l'Ouest du territoire, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte.

Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. Elle a augmenté de 3,8 % avec 464 tonnes collectées contre 447 tonnes en 2023 ce qui représente 59,8 kg/hab. S'ajoute à cette collecte, 4 tonnes de cartons collectés via les conteneurs expérimentaux en apport volontaire dédiés à ce flux de déchets. Soit un total de 468 tonnes et un ratio de 60,3 kg/hab.

468 t

464 t en porte à porte + 4 t de cartons en apport volontaire

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 5 communes

60,3

kg/ hab./an

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

Les tonnages collectés tous dispositifs confondus augmentent de 5,3 %.

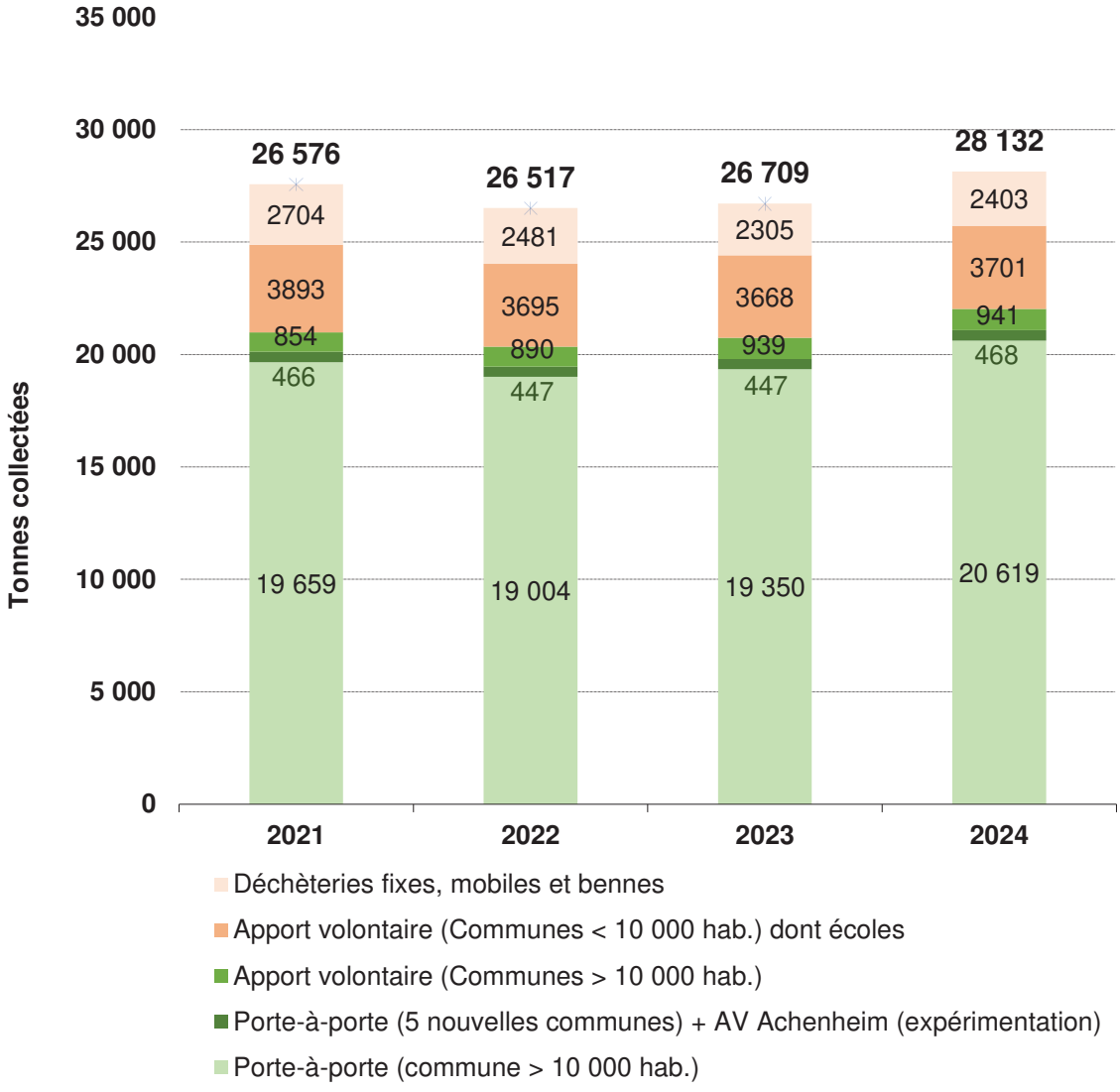

28 132 t

de matériaux recyclables (hors verre)
tous dispositifs de collecte confondus
(porte à porte, apport volontaire, déchèteries, écoles)

53,8

kg/ hab./an

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les déchets non conformes aux consignes de tri, collectés avec les papiers et emballages recyclables produisent sur la chaine de tri des refus qui ne peuvent être recyclés et doivent être incinérés à l'unité de valorisation énergétique (UVE).

La quantité de refus de tri livrée à l'unité de valorisation énergétique est de 9 643 tonnes en 2024 contre 7 535 tonnes en 2023. Elle représente pour 2024 un taux de refus de 34,3% contre 28,2% en 2023. Il est à noter qu'il s'agit des refus de tri livrés à l'UVE avec un possible effet de stockage/déstockage depuis le centre de tri.

34,3 %

de refus de tri sur l'ensemble des collectes
(porte-à-porte, apport volontaire, déchèteries, écoles)

TAUX D'ERREURS DE TRI EN PORTE-A-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE

(PAPIERS, CARTONS, EMBALLAGES HORS VERRE)

La qualité de la collecte sélective est également évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés.

Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à- porte, apport volontaire, écoles…) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets non conformes aux consignes de tri. On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

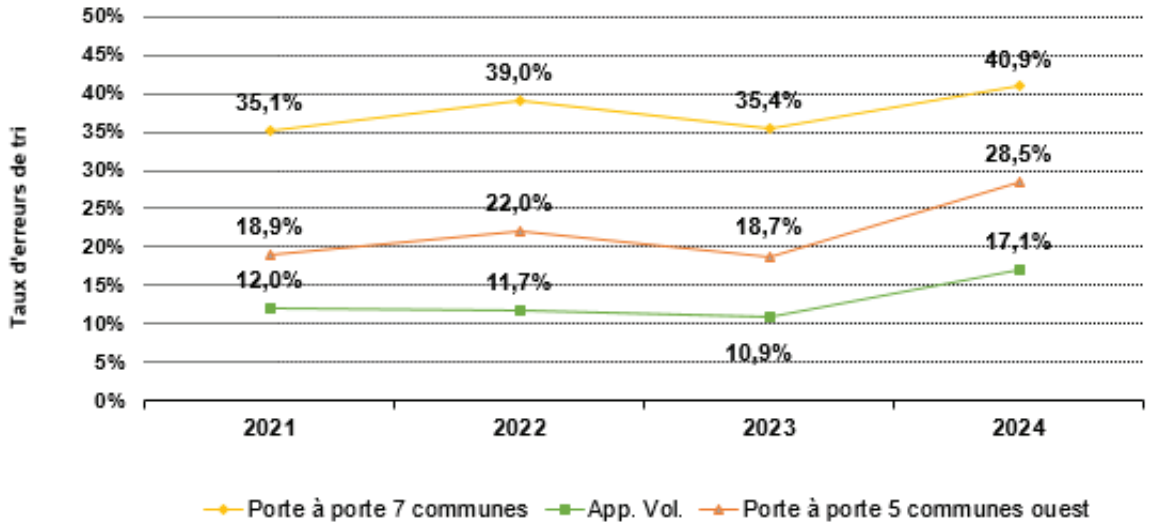

L'ensemble de la qualité du tri se dégrade en 2024. La collecte en porte à porte comptabilise un taux d'erreurs de tri de 40,9 % sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es (35,4 % en 2023) et de 28,5 % pour les 5 communes Ouest du territoire (18,7 % en 2023).

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire est de 17,1 % en 2024 (10,9 % en 2023).

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES> 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 1)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE À PORTE EN TONNES/AN

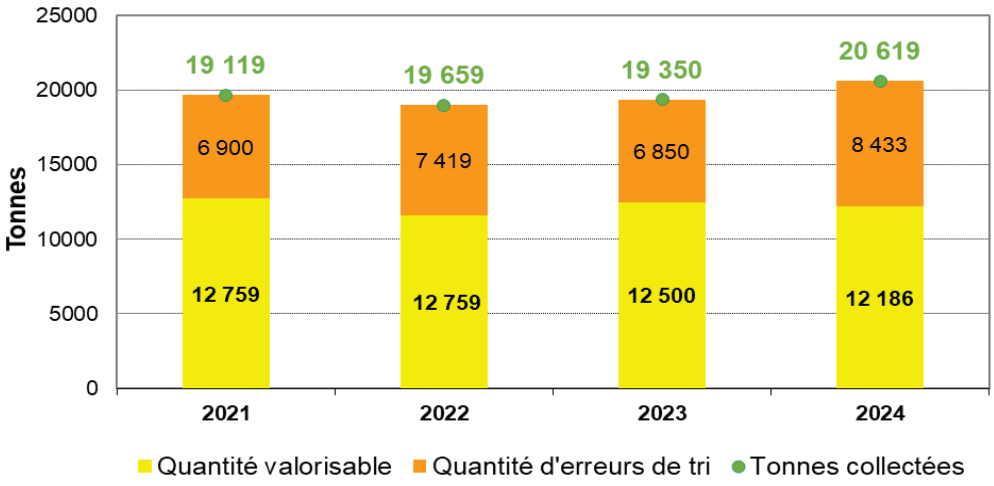

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

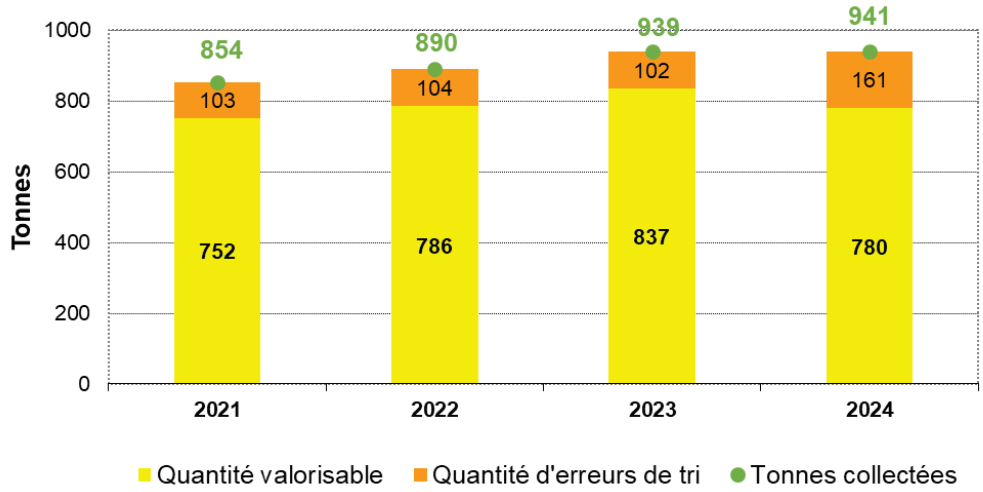

Sur 21 560 tonnes de matériaux collectés au total en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 12 966 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 34 kg de matériaux valorisables sur les 51,3 kg collectés par habitant·e.

12 966 t

de matériaux valorisables

sur communes > 10 000hab

soit **34 kg/hab./an**

30,8 %

d'erreurs de tri en moyenne

(porte-à-porte et apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANT·ES (SECTEUR 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

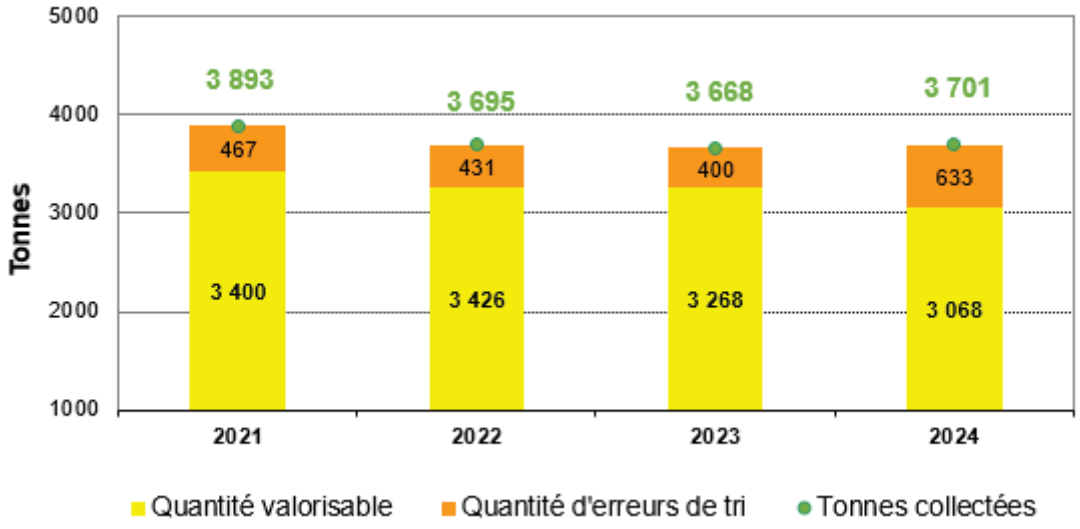

Sur 3 701 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10 000 habitant·es, 3 068 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 32,6 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 39,3 kg/hab./an collectés.

3 068 t

de matériaux valorisables sur communes < 10 000hab

soit **32,6kg/hab./an**

17,1 %

d'erreurs de tri en moyenne

(apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (SECTEUR 3)

Le taux d'erreurs de tri pour la collecte en porte-à-porte sur le territoire des 5 communes Ouest du territoire s'élève à 28,5 %. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 335 tonnes valorisables pour 468 tonnes collectées en 2024.

335 t

de matériaux valorisables

soit **43,1 kg/hab./an**

28,5 %

d'erreurs de tri en porte-à-porte

sur les 5 communes Ouest

LA COLLECTE DU VERRE

714

conteneurs pour la collecte du verre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

23,9 kg/hab./an

de verre collecté

12 502 t

de verre collecté

- 2 %

de tonnes de verre collecté

Les quantités de verre collectées diminuent progressivement (-2 % en 2024 par rapport à 2023). Le territoire des 7 communes de plus de 10 000 habitant·es compte aujourd'hui un conteneur pour 815 habitant·es, la performance n'est que de 19,8 kg/hab./an (20,2 kg/hab./an en 2023).

Les communes de moins de 10 000 habitant·es sont dotées d'un conteneur pour près de 509 habitant·es et atteignent une performance de 33 kg/hab./an.

Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) et diminuent légèrement par rapport à 2023 (- 3%).

VERRE : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

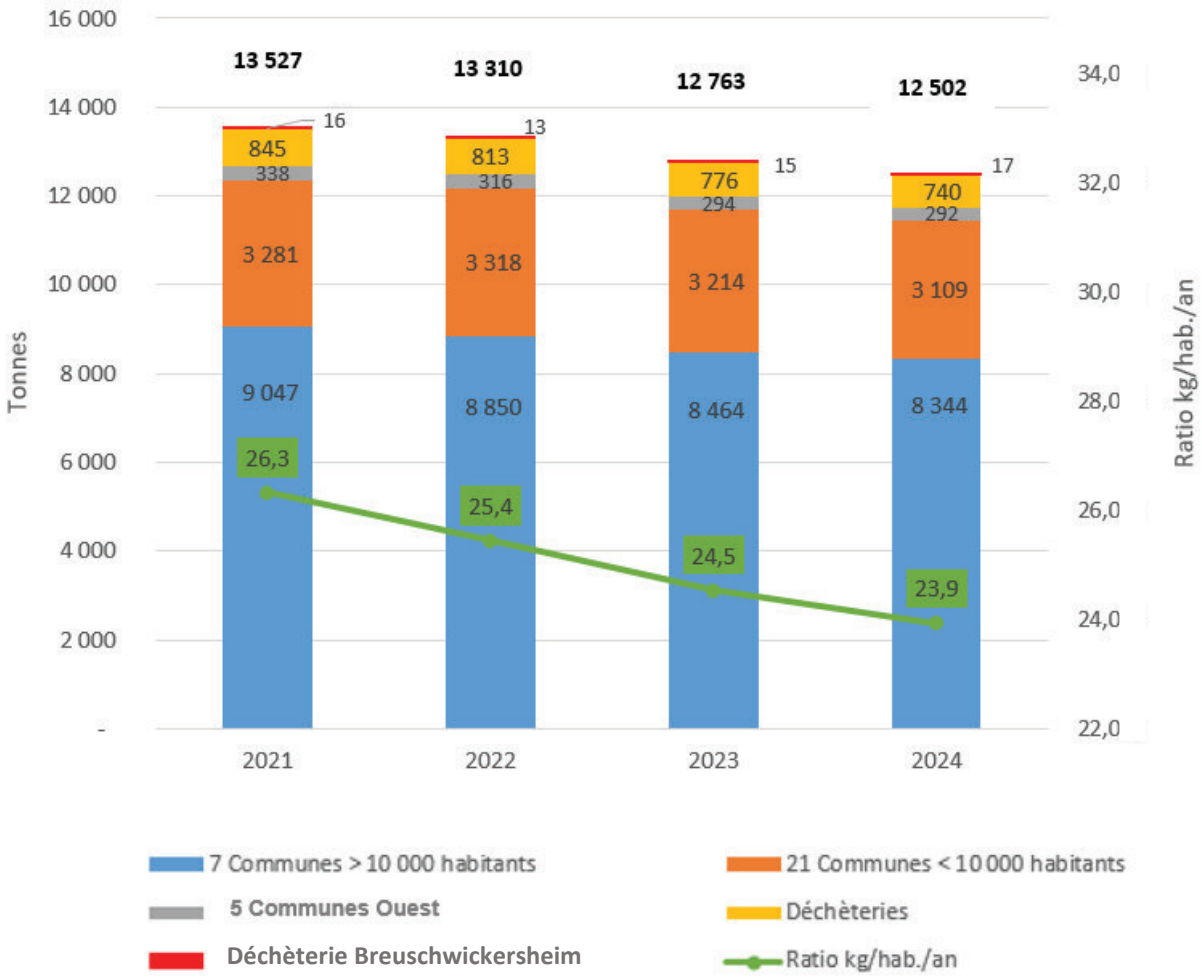

LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les premiers résultats de la collecte des déchets alimentaires sont très encourageants. Les projections de collecte sur une année complète donnent des ratios compris entre 11 et 20 kg/an/hab. selon les communes, pour l'année 2024. L'objectif de 12kg/an/hab. est donc dépassé.

Il convient toutefois de poursuivre les actions de communication pour inscrire le geste de tri dans la durée, en effet le gisement total de déchets alimentaires est estimé à 50kg/an/hab. ce qui signifie qu'il reste encore des habitant·es à convaincre de participer à cette nouvelle collecte et que le geste doit être pérennisé.

1 259

bornes de collecte des déchets alimentaires
sur 26 communes de moins de 10 000 habitant·es,
Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Bischheim

4 628 t

de déchets alimentaires collectés

moins de 4 %

d'erreurs de tri

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS FLUX DE COLLECTE SÉLECTIVE

	Habitant·es	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques						
	Bas pop° SINOE 2024 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective** (tonnes)	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 516	6	253	-	73	-	**73**	**48,0**
Eckbolsheim	7 307	14	522	-	237	-	**237**	**32,4**
Eckwersheim	1 476	5	295	-	75	-	**75**	**51,1**
Entzheim	2 593	14	185	-	139	-	**139**	**53,8**
Eschau	6 050	20	303	-	237	-	**237**	**39,1**
Fegersheim	5 748	15	383	-	263	-	**263**	**45,8**
Geispolsheim	8 074	25	323	-	295	-	**295**	**36,5**
Holtzheim	3 804	11	346	-	154	-	**154**	**40,6**
Lampertheim	3 505	7	501	-	117	-	**117**	**33,4**
Lipsheim	2 732	7	390	-	121	-	**121**	**44,3**
Mittelhausbergen	2 035	5	407	-	65	-	**65**	**31,8**
Mundolsheim	5 570	18	309	-	286	-	**286**	**51,4**
Niederhausbergen	1 743	1	1 743	-	73	-	**73**	**42,0**
Oberhausbergen	5 845	19	308	-	244	-	**244**	**41,7**
Oberschaeffolsheim	2 548	16	159	-	122	-	**122**	**48,0**
Plobsheim*	4 462	5	892	127	98	-	**225**	**50,4**
Reichstett	4 926	25	197	-	201	-	**201**	**40,8**
Souffelweyersheim	8 298	19	437	-	283	-	**283**	**34,1**
Vendenheim	5 926	23	258	-	335	-	**335**	**56,5**
Wantzenau (La)	5 844	18	325	-	180	-	**180**	**30,7**
Wolfisheim	4 239	10	424	-	103	-	**103**	**24,4**
Total 21 communes	**94 241**	**283**	**333**		**3 701**		**3 701**	**39,3**
Achenheim	2 706	-	-	168	4	-	**172**	**61,9**
Breuschwickersheim	1 359	-	-	148	-	-	**148**	**63,1**
Kolbsheim	985	-	-		-	-		
Hangenbieten	1 885	-	-	149	-	-	**149**	**54,8**
Osthoffen	823	-	-		-	-		
Total 5 nouvelles communes	**7 758**			**464**	**4**		**468**	**59,8**
Bischheim	18 990	10		906	16		**922**	**48,6**
Hoenheim	11 291	-		622	-		**622**	**55,1**
Illkirch-Graffenstaden	27 758	4		1 493	21		**1 515**	**54,6**
Lingolsheim	21 522	3		1 133	8		**1 141**	**53,0**
Ostwald	13 848	-		543	-		**543**	**39,2**
Schiltigheim	34 858	8		1 787	47		**1 835**	**52,6**
Strasbourg	292 195	112		14 134	372		**14 506**	**49,6**
Collectes en pied d'immeuble		215			476		**476**	
Total 7 communes	**420 462**	**352**		**20 619**	**941**		**21 560**	**51,3**
Apport volontaire déchèteries		12			97		**97**	
Bennes papiers/cartons						2 305	**2 305**	
Total Eurométropole de Strasbourg	**522 461**	**647**		**21 083**	**4 744**	**2 305**	**28 132**	**53,8**

** La commune de Plobsheim a expérimenté au cours du second semestre la collecte sélective en sacs de tri (127 tonnes) associée à la mise à disposition de conteneurs d'apport volontaire pour le carton. Le tonnage global sur cette commune tient compte de l'évolution du dispositif au 2nd semestre 2024.*

	Habitant·es	Verre					
	Bas pop° SINOE 2024 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 516	4	379	-	59	**59**	**38,6**
Eckbolsheim	7 307	9	812	-	213	**213**	**29,1**
Eckwersheim	1 476	5	295	-	57	**57**	**38,7**
Entzheim	2 593	9	288	-	128	**128**	**49,2**
Eschau	6 050	9	672	-	217	**217**	**35,8**
Fegersheim	5 748	8	719	-	182	**182**	**31,6**
Geispolsheim	8 074	13	621	-	235	**235**	**29,1**
Holtzheim	3 804	6	634	-	138	**138**	**36,2**
Lampertheim	3 505	8	438	-	103	**103**	**29,4**
Lipsheim	2 732	7	390	-	100	**100**	**36,6**
Mittelhausbergen	2 035	3	678	-	52	**52**	**25,7**
Mundolsheim	5 570	13	428	-	251	**251**	**45,0**
Niederhausbergen	1 743	2	872	-	59	**59**	**33,7**
Oberhausbergen	5 845	12	487	-	182	**182**	**31,1**
Oberschaeffolsheim	2 548	6	425	-	93	**93**	**36,5**
Plobsheim	4 462	12	372	-	148	**148**	**33,2**
Reichstett	4 926	10	493	-	145	**145**	**29,5**
Souffelweyersheim	8 298	13	638	-	256	**256**	**30,8**
Vendenheim	5 926	20	296	-	214	**214**	**36,1**
Wantzenau (La)	5 844	11	531	-	216	**216**	**36,9**
Wolfisheim	4 239	5	848	-	64	**64**	**15,0**
Total 21 communes	**94 241**	**185**	**509**		**3 109**	**3 109**	**33,0**
Achenheim	2 706	-	-	98	-	**98**	**36,1**
Breuschwickersheim	1 359	-	-	92	-	**92**	**39,2**
Kolbsheim	985	-	-		-		
Hangenbieten	1 885	-	-	103	-	**103**	**38,0**
Osthoffen	823	-	-		-		
Total 5 nouvelles communes	**7 758**			**292**		**292**	**37,7**
Bischheim	18 990	24	791	-	274	**274**	**14,4**
Hoenheim	11 291	12	941	-	304	**304**	**27,0**
Illkirch-Graffenstaden	27 758	32	867	-	703	**703**	**25,3**
Lingolsheim	21 522	20	1 076	-	408	**408**	**19,0**
Ostwald	13 848	18	769	-	233	**233**	**16,8**
Schiltigheim	34 858	37	942	-	570	**570**	**16,3**
Strasbourg	292 195	311	940		5 852	**5 852**	**20,0**
Collectes en pied d'immeuble		62					
Total 7 communes	**420 462**	**516**	**815**		**8 344**	**8 344**	**19,8**
Apport volontaire déchèteries		13			**758**	**758**	
Bennes papiers/cartons							
Total Eurométropole de Strasbourg	**522 461**	**714**	**732**	**292**	**12 210**	**12 502**	**23,9**

	Habitant·es	Déchets alimentaires					
	Bas pop° SINOE 2024 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire**	**Total collecte des biodéchets**	**Kg/an/hab.**
Blaesheim	1 516	4	379	-	21	**21**	**14,1**
Eckbolsheim	7 307	26	281	-	114	**114**	**15,6**
Eckwersheim	1 476	6	246	-	18	**18**	**12,3**
Entzheim	2 593	12	216	-	44	**44**	**17,1**
Eschau	6 050	19	318	-	71	**71**	**11,7**
Fegersheim	5 748	20	287	-	78	**78**	**13,6**
Geispolsheim	8 074	27	299	-	115	**115**	**14,3**
Holtzheim	3 804	13	293	-	46	**46**	**12,0**
Lampertheim	3 505	15	234	-	53	**53**	**15,2**
Lipsheim	2 732	10	273	-	42	**42**	**15,6**
Mittelhausbergen	2 035	7	291	-	31	**31**	**15,3**
Mundolsheim	5 570	20	279	-	85	**85**	**15,2**
Niederhausbergen	1 743	6	291	-	29	**29**	**16,5**
Oberhausbergen	5 845	24	244	-	83	**83**	**14,2**
Oberschaeffolsheim	2 548	10	255	-	43	**43**	**17,0**
Plobsheim	4 462	16	279	-	74	**74**	**16,7**
Reichstett	4 926	19	259	-	78	**78**	**15,8**
Souffelweyersheim	8 298	30	277	-	114	**114**	**13,8**
Vendenheim	5 926	26	228	-	107	**107**	**18,1**
Wantzenau (La)	5 844	25	234	-	123	**123**	**21,0**
Wolfisheim	4 239	16	265	-	55	**55**	**12,9**
Total 21 communes	**94 241**	**351**	**268**		**1 426**	**1 426**	**15,1**
Achenheim	2 706	11	246	-	51	**51**	**18,7**
Breuschwickersheim	1 359	5	272	-	24	**24**	**17,6**
Kolbsheim	985	3	328	-	16	**16**	**16,1**
Hangenbieten	1 885	6	314	-	29	**29**	**15,2**
Osthoffen	823	4	206	-	16	**16**	**19,9**
Total 5 nouvelles communes	**7 758**	**29**	**268**		**136**	**136**	**17,5**
Bischheim	18 990	54	-	-	213	**213**	**11,2**
Hoenheim	11 291	42	-	-	111	**111**	**9,8**
Illkirch-Graffenstaden	27 758	-	-	-	-	**-**	**-**
Lingolsheim	21 522	-	-	-	-	**-**	**-**
Ostwald	13 848	-	-	-	-	**-**	**-**
Schiltigheim	34 858	111	314	-	469	**469**	**13,5**
Strasbourg	292 195	672	435		2 274	**2 274**	**7,8**
Collectes en pied d'immeuble							
Total 7 communes	**420 462**	**879**	**372**		**3 067**	**3 067**	**9,4**
Apport volontaire déchèteries						**-**	
Bennes papiers/cartons							
Total Eurométropole de Strasbourg	**522 461**	**1 259**	**341**	**-**	**4 628**	**4 628**	**8,9**

Ratios non représentatifs / déploiement en cours ou à venir sur les 7 communes de plus de 10 000 habitant·es



LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années, la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : objectif d'un retour à un taux de refus de tri de 20 % ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agent·es de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de L'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitant·es (hormis les 5 communes de l'Ouest du territoire) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proches de 20%.
Après un taux d'erreur de tri de 15,3% en 2023 qui confirmait la pertinence du dispositif, le taux pour 2024 est en nette augmentation avec une valeur de 25,3%. Cette évolution met en évidence la nécessité de sensibiliser en continu les habitant·es, particulièrement à l'occasion de l'évolution des modes de collecte.

Le nombre total de conteneurs déployés pour ce type de collecte est de 131.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/cartons et emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/cartons et emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

502

Conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

En 2024, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 41,2% contre 37,4% en 2023 soit une augmentation de plus de 9%. Il est rappelé que ce taux pouvait atteindre 80 % avec la collecte en bacs.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du taux d'erreurs de tri avant et après la mise en place de ce dispositif de collecte. En moyenne, le taux d'erreurs diminue de près de 40%.

Évolution du taux d'erreurs de tri après la mise en place de conteneurs enterrés

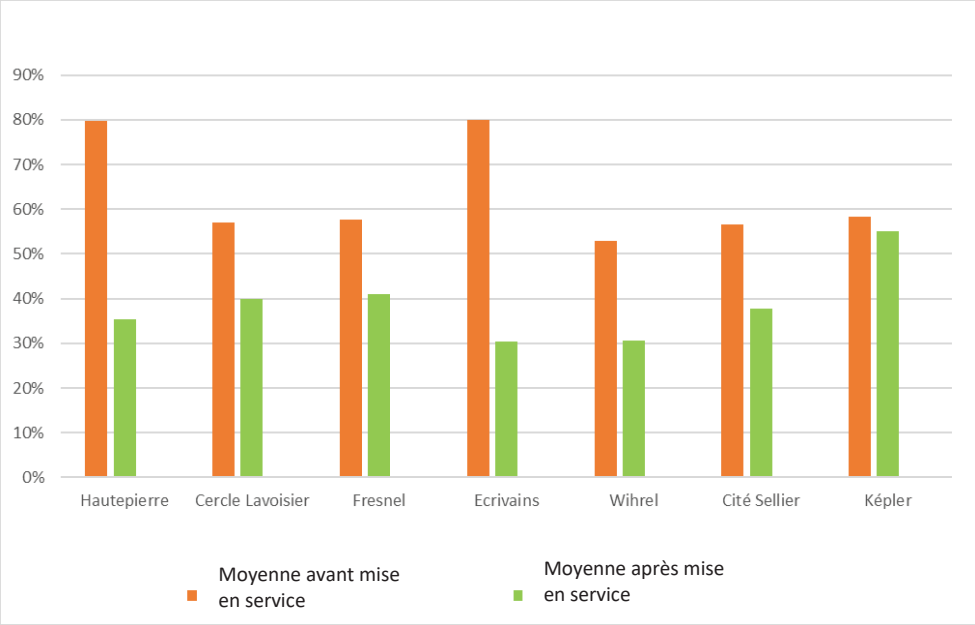

Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé. Une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 502 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre, sur le Cercle Lavoisier et le quartier Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg, sur le Kirchfeld et au Wihrel à Ostwald, sur la Cité Sellier, le Guirbaden et les quartiers Singrist, Kepler et Tarade/Belges à Strasbourg. Ils desservent près de 7 000 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement a été élaboré en 2017 pour projeter des implantations jusqu'en 2026. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX (cf. ci-après) et NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.



Le projet ESPEX concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs. Ce programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés. Au regard du nombre de demandes, une nouvelle programmation des opérations est à envisager de manière à lisser la charge de travail pour les services de la collectivité impliqués dans la mise en œuvre de conteneurs enterrés.

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.
Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes. La déchèterie située à Breuschwickersheim est réservée exclusivement aux résidents des 5 communes Ouest qui y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Depuis le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1er janvier 2023, l'autorisation d'accès des professionnels des 5 communes à cette déchèterie a été supprimée à l'instar des autres déchèteries du territoire.

La plupart des communes de moins de 10 000 habitant·es (hors les 5 communes) bénéficient de l'installation ponctuelle d'une déchèterie mobile sur leur territoire. Ce dispositif est installé sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre compte-tenu de la faible fréquentation en période hivernale. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- Proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- Favoriser le recyclage ;
- Limiter le nombre de dépôts sauvages.

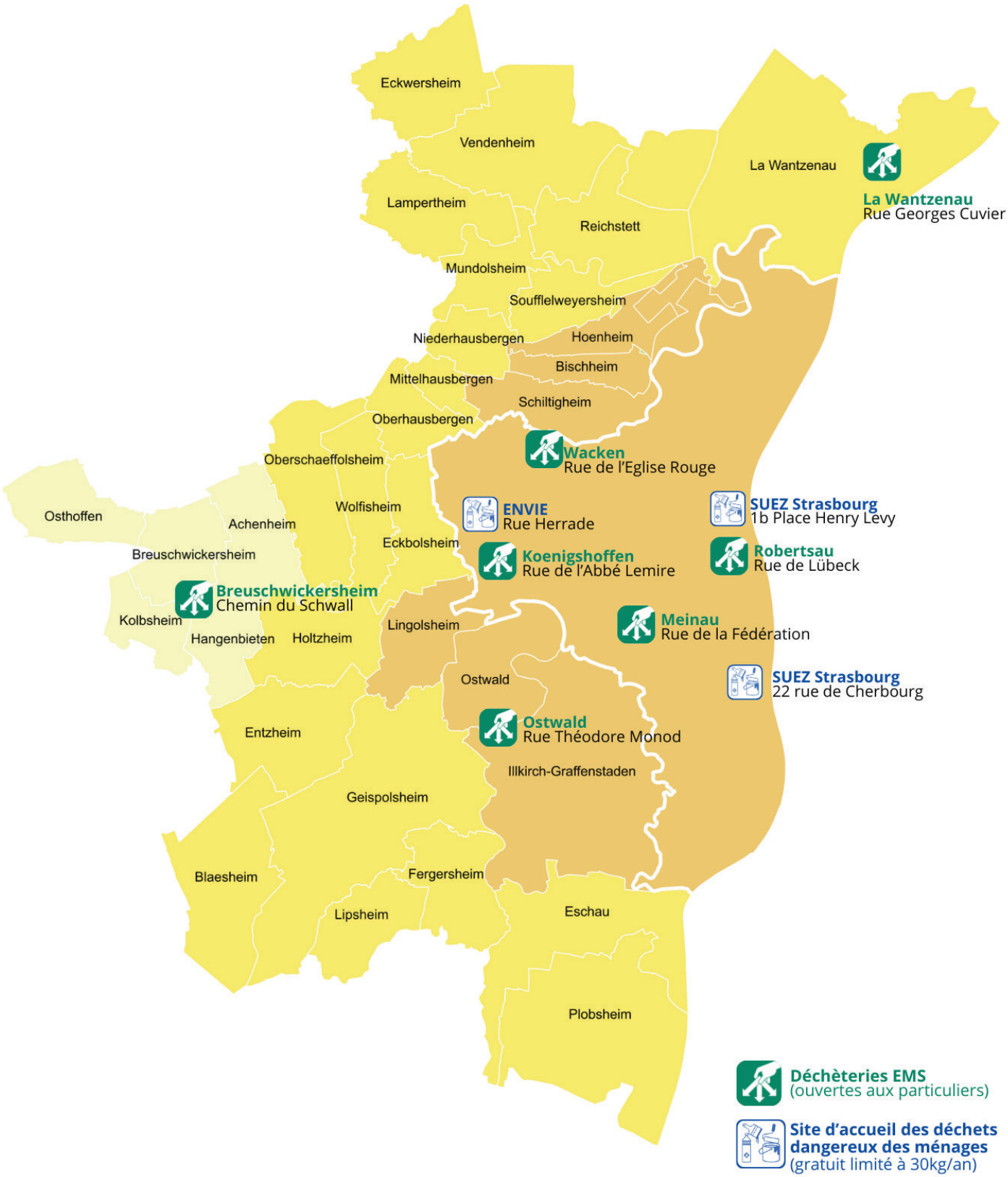

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
7 communes > à 10 000 habitant·es	**21 communes < à 10 000 habitant·es**	**5 communes de l'ouest du territoire** (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) selon les sites

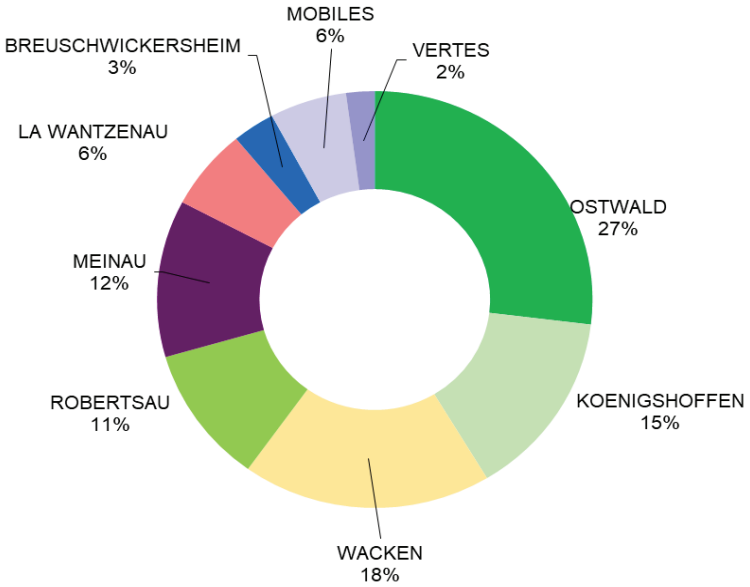

Remarque : Breuschwickersheim accès limité aux 5 communes Ouest

Évolution de la fréquentation en déchèteries

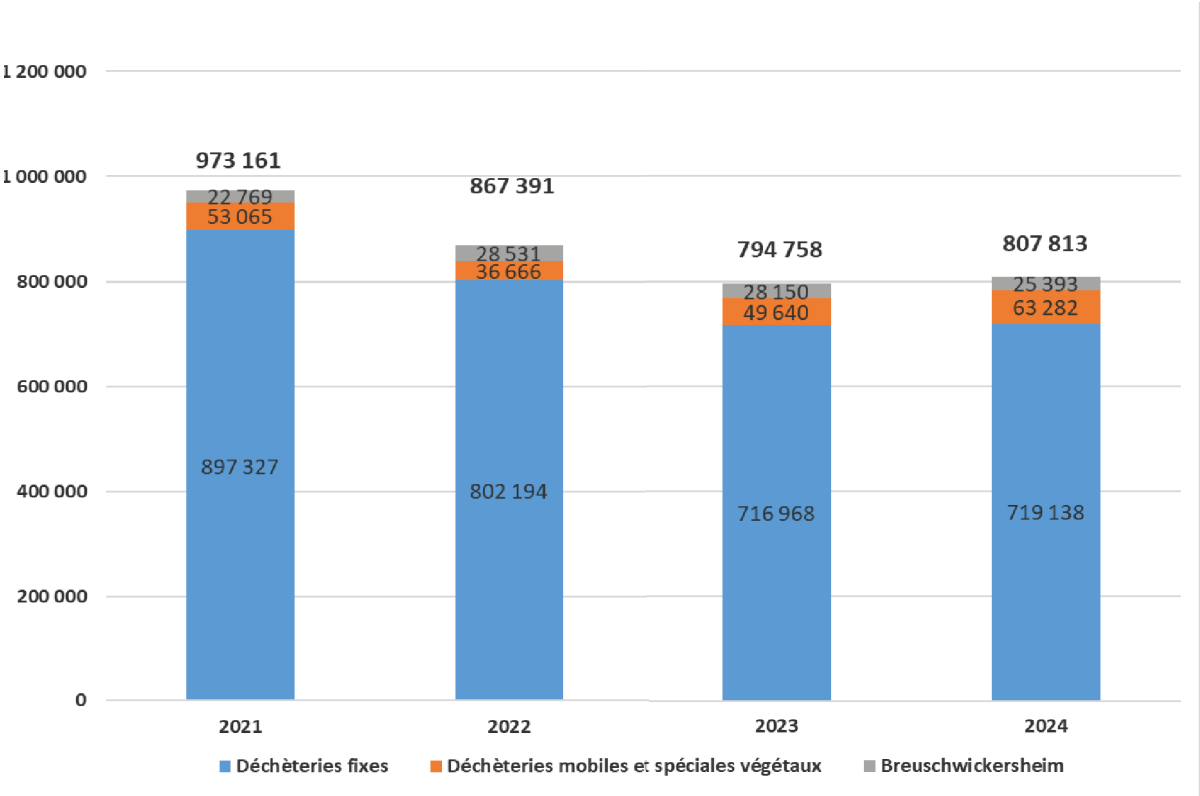

La fréquentation en déchèteries a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+1,6 %). C'est la fréquentation des déchèteries mobiles et spéciales végétaux qui a le plus augmenté (+27 %), quand celle des déchèteries fixes reste relativement stable (+0,3%).

45 601 t

collectées en déchèteries

807 813

entrées en déchèteries

68 %

de recyclage matière

des déchets collectés

SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

En lien avec l'évolution de la fréquentation, nous observons également pour 2024 une augmentation du tonnage global collecté en déchèteries : 43 646 tonnes en 2023 contre 45 601 tonnes pour 2024. Cette augmentation s'observe principalement sur deux flux :

- les **déchets verts**, qui passent de 8 145 tonnes en 2023 à 9 693 tonnes en 2024
- les **déchets ultimes**, qui passent de 2 676 tonnes en 2023 à 3 163 tonnes en 2024

À l'inverse le flux plâtre a diminué, passant de 488 tonnes en 2023 à 433 tonnes en 2024.

Évolution des quantités de déchets collectés
(7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

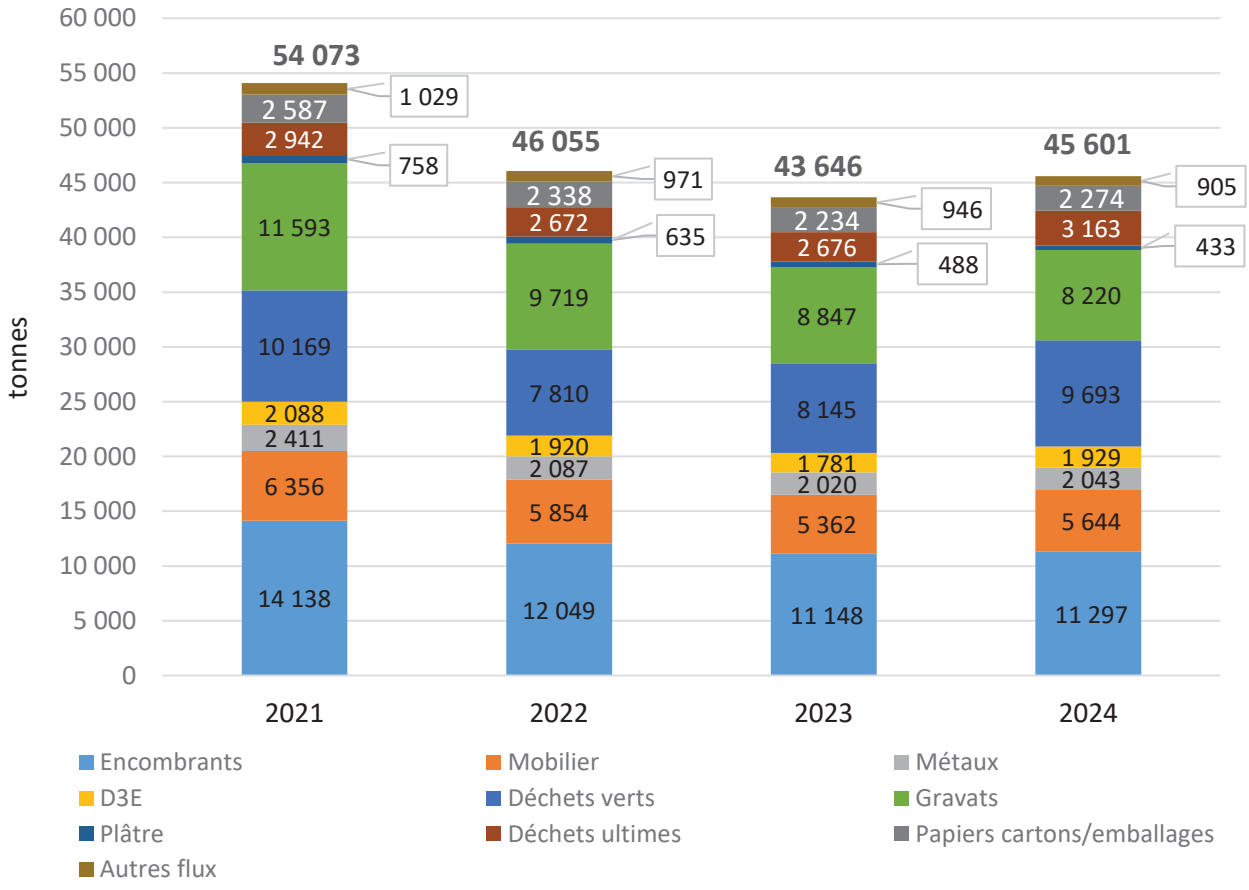

Déchèteries fixes et tonnages collectés

1 751 t collectées à Breuschwickersheim

3 583 t collectées à La Wantzenau

7 242 t collectées au Wacken

4 494 t collectées à La Robertsau

6 395 t collectées à La Meinau

7 425 t collectées à Koenigshoffen

11 215 t collectées à Ostwald

Bilan d'activité des déchèteries

	WACKEN Eglise Rouge	OSTWALD La Vigie	LA WANTZ. G. Cuvier	KOENIGSHOFF A. Lemire	ROBERTSAU Lubeck	MEINAU Fédération	Breusch-wickersheim	MOBILES Mobiles	VERTES Vertes	TOTAL en tonnes
Fréquentation	149 636	217 381	50 808	116 849	86 079	98 385	25 393	46 161	17 121	***807 813***
Batteries	3,6	10,7	1,2	5,9	1,7	5,2	0,0			**28,2**
Bouchons en liège *		1,3								**1,3**
Emballages	6,9	20,7	41,2	16,9	5,5	6,6				**97,8**
D3E	387,9	441,7	118,0	353,6	196,2	377,7	54,0			**1 929,0**
Déchets ultimes	478,9	817,7	249,0	605,2	357,3	581,4	73,8			**3 163,4**
Déchets verts	1 304,2	2 418,1	1 078,4	1 224,3	734,0	772,0	604,1	941,7	616,1	**9 693,0**
Encombrants	1 800,4	2 652,9	758,8	1 792,0	1 365,0	1 623,62	347,9	957,2		**11 297,7**
Lampes et ampoules	1,1	1,7	0,5	1,1	0,8	1,38	0,5			**7,1**
Gravats	1 096,6	2 230,9	664,9	1 292,5	594,3	1 268,6	354,6	717,3		**8 219,7**
Huiles moteurs	7,2	15,7	4,5	13,5	4,0	7,4	2,5	7,2		**62,1**
Huiles végétales	4,1	7,4	2,5	4,7	2,0	6,7	1,7			**29,1**
Métaux	360,7	521,4	68,2	368,7	182,5	282,7	71,5	186,9		**2 042,7**
Mobilier	1 094,3	1 322,9	292,2	1 198,4	636,2	976,1	124,4			**5 644,4**
Papier carton	444,7	427,0	208,8	360,0	291,7	298,6	73,8	69,7		**2 174,1**
Piles	2,7	4,7	1,3	2,2	1,7	3,1	0,6			**16,4**
Plâtre	91,1	170,7		65,9		81,1	23,7			**432,6**
Radiographies	0,9	1,4	0,4	1,0	0,6	0,4	0,0			**4,6**
Verre	157,3	147,5	93,1	119,0	120,5	102,9	17,7			**758,0**
TOTAL	***7 242,4***	***11 214,5***	***3 583,1***	***7 424,8***	***4 494,1***	***6 395,3***	***1 750,9***	***2 880,1***	***616,1***	45 601,1
Moyenne / apport en Kg	***48,40***	***51,58***	***70,52***	***63,54***	***52,21***	***65,00***	***68,95***	***62,39***	***35,98***	
Part d'activité de chaque site	***16%***	***25%***	***8%***	***16%***	***10%***	***14%***	***4%***	***6%***	***1%***	

Taux de recyclage matière 68,29%

Pour information, 3 337 tonnes de bois sont comptabilisées dans le flux des encombrants en attendant la mise en place d'une filière dédiée en 2025.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les encombrants regroupent tous les déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Plusieurs solutions existent pour les évacuer de manière responsable, en privilégiant d'abord la reprise en magasin (pour l'électroménager par exemple) ou le réemploi notamment (don aux associations). Lorsque ces solutions ne sont pas envisageables, les déchèteries, présentées précédemment, sont clairement identifiées comme le moyen permettant une valorisation maximum de ces déchets, avec un taux de recyclage matière de plus de 68%.
Enfin, la collecte occasionnelle sur rendez-vous permet de proposer un service complémentaire aux usager·ères pour les déchets ménagers lourds et volumineux qui ne peuvent être transportés jusqu'en déchèterie.

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

La collecte des objets encombrants est réalisée sur rendez-vous. Ainsi, lorsqu'un·e résident·e de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite évacuer un objet encombrant, il/elle doit préalablement prendre contact avec le service Collecte et valorisation des déchets pour convenir d'une date où celui-ci sera autorisé à être présenté en bordure de voie publique pour son enlèvement.

Le dispositif de prise de rendez-vous a évolué en cours d'année 2024. Au départ, uniquement proposé sur appel téléphonique, un·e résident·e de l'Eurométropole a désormais la possibilité de faire sa démarche au moyen d'un formulaire en ligne à l'adresse demarches.strasbourg.eu/proprete/rendez-vous-encombrants. Cette démarche permet de réserver immédiatement et directement son jour de collecte.

L'usager·ère est informé et orienté dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se défaire. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation sont rappelées et à privilégier.

Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par usager·ère jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte.

Dès la demande, les déchets de type électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. 30 % des appels concernent des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage. En dehors des métaux collectés également séparément pour être recyclés, les autres objets encombrants collectés en mélange sont broyés avant valorisation énergétique.



ÉVOLUTION IMPORTANTE DES INTERVENTIONS SUR RENDEZ-VOUS

L'évolution des dépôts sauvages de déchets constatée depuis plusieurs années a conduit la collectivité à développer des outils permettant à la fois de mieux faire connaître l'ensemble des solutions possibles pour l'évacuation dans de bonnes conditions des déchets encombrants (réemploi, déchèteries et collectes sur rendez-vous, plaquette « Mes encombrants, je les recycle ») mais également de faciliter le signalement de dépôts sauvages sur la voie publique (pour Strasbourg, signalement possible par l'application StrasApp ou via demarches.strasbourg.eu/interventions-signalements/signaler-un-depot-sauvage).

Ces actions de sensibilisation à la gestion des encombrants ont un impact important sur l'évolution des demandes d'interventions sur l'ensemble du territoire ces dernières années.

En 2024, **16 074 interventions ont été enregistrées** pour ce service sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, ce qui représente une **augmentation de 6 % par rapport à 2023** (15 133 demandes).

16 074

Interventions sur rendez-vous
sur l'ensemble du territoire

Évolution de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous

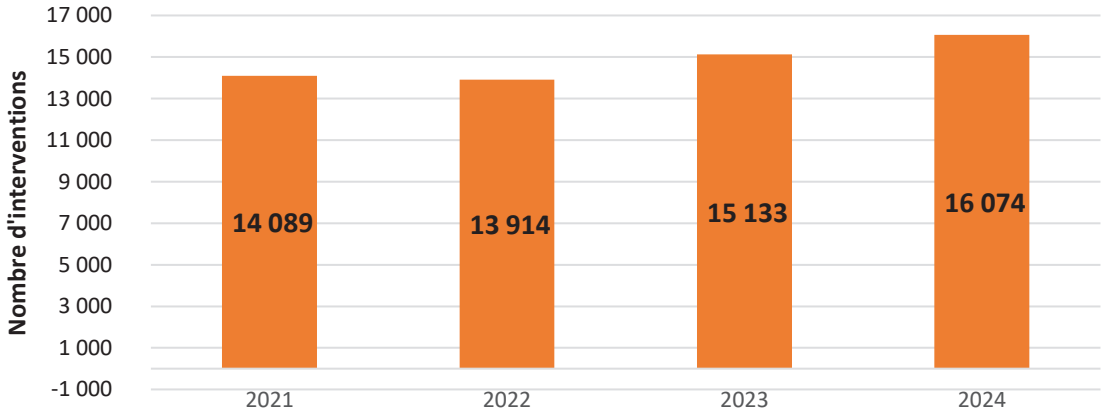

Évolution mensuelle des interventions sur rendez-vous (2023/2024)

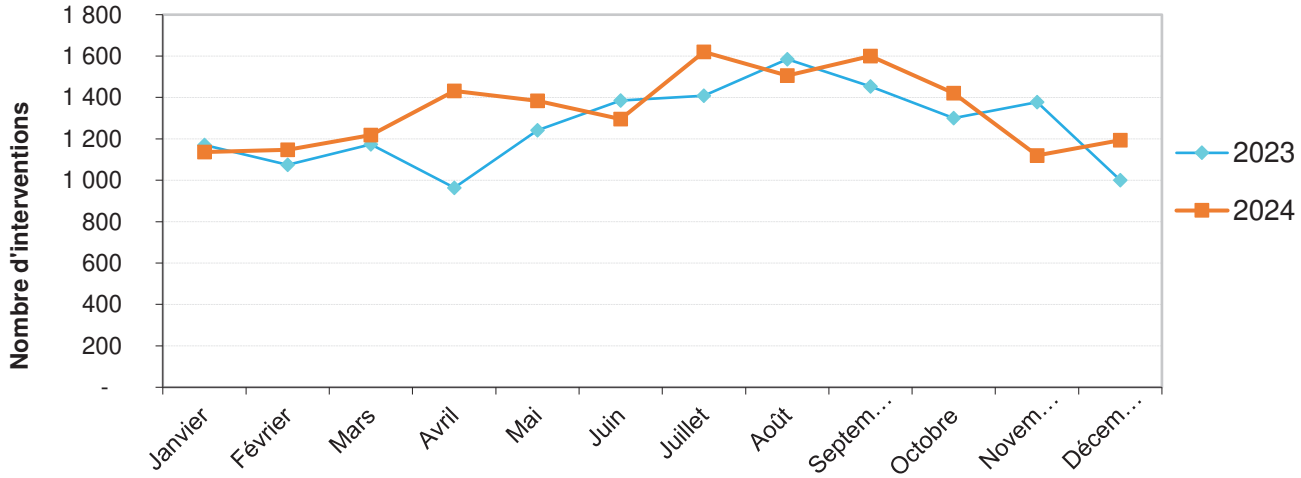

LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS EN HABITAT SENSIBLE

Sur certains quartiers d'habitat vertical sensible, des collectes hebdomadaires ou bimensuelles d'objets encombrants sont organisées avec les mêmes moyens que les collectes sur rendez-vous, afin d'évacuer les dépôts sauvages accumulés dans les espaces communs des bailleurs. Ces dispositifs sont complétés par la mise à disposition régulière ou ponctuelle de bennes et permettent d'assurer en lien avec les bailleurs la sécurisation des immeubles et des espaces ouverts alentours.

Ces déchets encombrants issus de dépôts sauvages et collectés en mélange sont destinés au broyage avant incinération.

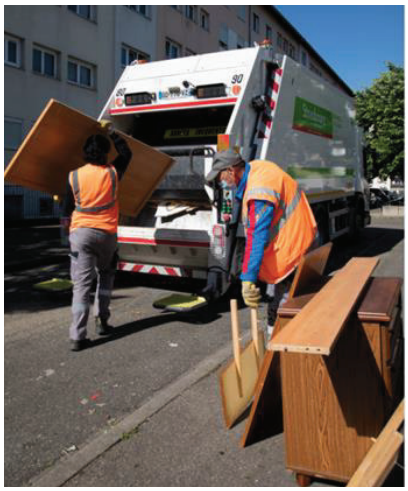

Fin 2023, une expérimentation a été engagée avec EMI-CRENO, entreprise d'insertion, pour le tri, le démantèlement et la valorisation d'une partie des encombrants collectés en bennes chez les bailleurs. Il s'agissait pour la collectivité, par l'utilisation d'un marché d'insertion et de qualification professionnelle, d'améliorer la valorisation de ces déchets collectés en mélange et pour l'entreprise, avec ce dispositif à destination exclusive d'une population féminine, de faciliter l'accès à des activités salariées et le retour à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Cette expérimentation engagée fin novembre 2023 s'est poursuivie en 2024.

Afin de développer la valorisation matière de ces déchets, les bailleurs sont également encouragés à trier en amont les objets qui peuvent être recyclés (cartons, déchets électriques et électroniques, métaux notamment) et à veiller à traiter séparément les déchets qui ne peuvent être broyés et incinérés (gravats, pneus et autres déchets dangereux). Ces actions ont conduit à une diminution du tonnage des encombrants collectés en bennes (- 19,5%) et à une rationalisation du nombre de placements de bennes.

Ces placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible ; ils représentent encore en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés (54 %). En 2025, les actions en faveur du développement du tri en amont de ces collectes se poursuivent, l'évolution du mode de traitement également doit permettre par un tri mécanisé de valoriser au maximum ces déchets après collecte.

3 886 t

d'encombrants collectés (métaux compris)

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs

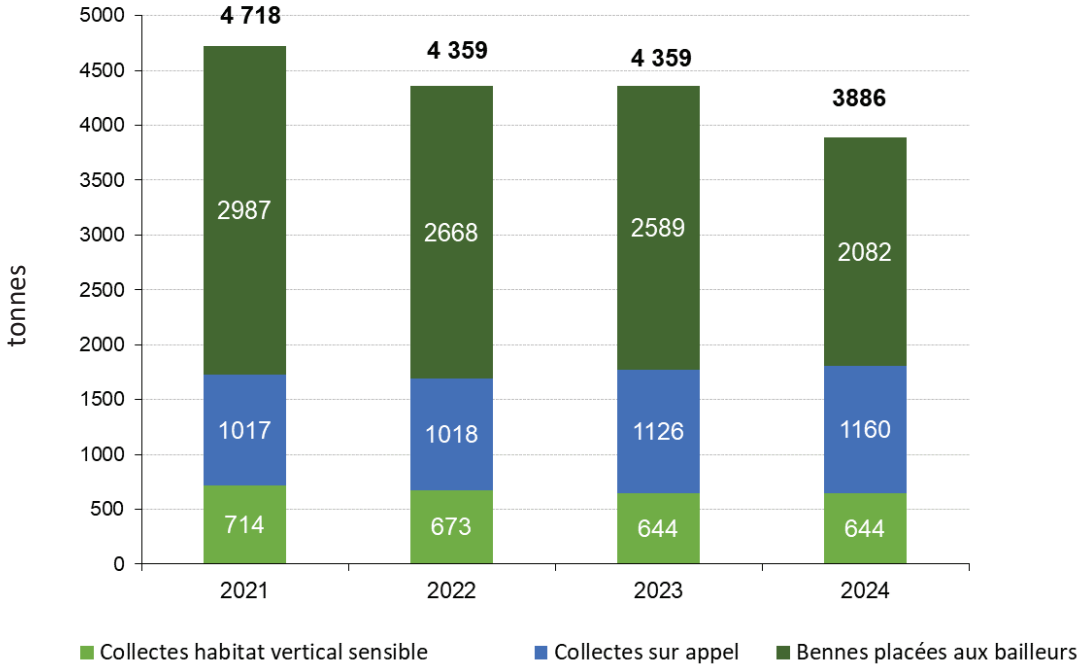

Les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) **diminuent de 10% en 2024 avec 3 886 tonnes collectées** contre 4 359 tonnes en 2023.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) voire de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECOMAISON

Eco-mobilier, créé en décembre 2011, est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation de tous les éléments d'ameublement et de literie. En 2022, il obtient les agréments pour prendre en charge les jouets, les articles de bricolage et de jardin et les produit et matériaux de construction du bâtiment. À cette occasion, Eco-mobilier devient Ecomaison.

Ecomaison a été agréé par l'État le 27 décembre 2023 pour la période 2024-2029.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- Taux de collecte : 45% en 2024, 48% en 2026 et 51% en 2028
- Taux de valorisation : 90% en 2024, 92% en 2026 et 94% en 2028
- Le réemploi et la réutilisation de 120 000 tonnes d'éléments d'ameublement à l'horizon 2030

La collectivité a renouvelé en 2024 son contrat territorial de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec Ecomaison pour une durée de 6 ans. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

5 644 t

de DEA collectés

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Ecomaison assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets.
En 2024, 5 644 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une hausse de 5,3% par rapport à 2023.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel d'Ecomaison.
Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation énergétique des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Ecomaison.

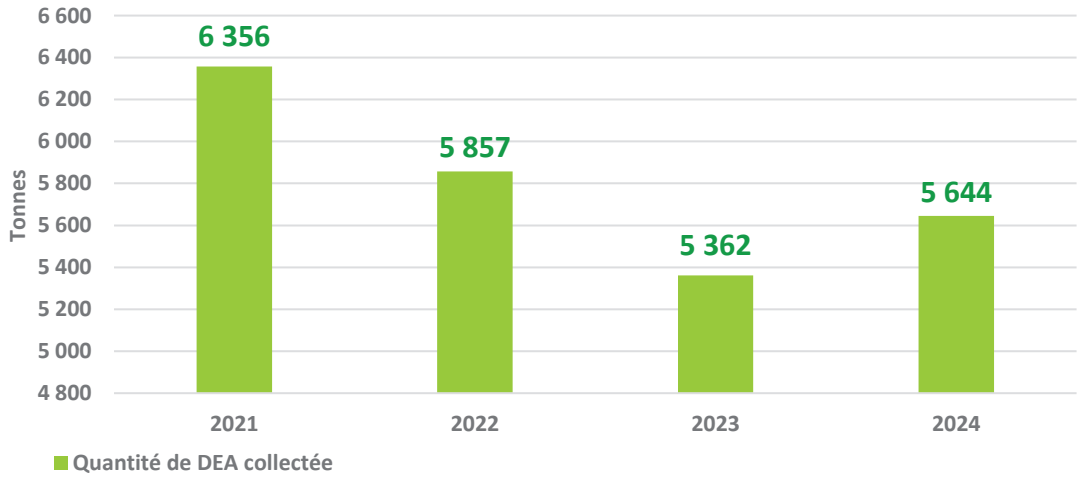

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM)

4 866

apports

80,3 t

de produits collectés
dans le périmètre EcoDDS

Il s'agit de produits chimiques ou matériaux pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants, l'amiante…

Ils sont composés des déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS et des déchets hors périmètre Eco DDS. Les DDM sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement et la santé.

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDM ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés et conditionnés, sur des sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2024 ces sites étaient les suivants :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy ;
- SUEZ Strasbourg - rue de Cherbourg ;
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2024, 4 866 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites. On constate une baisse de la fréquentation de 1,7% par rapport à 2023.

10,8 t de produits collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim

La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résident·es des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie.

Elle a permis de collecter 10,8 tonnes de DDM en 2024, soit 1,2 tonnes de plus qu'en 2023.

Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 45,9 tonnes de DDM ont dû être collectées et traitées en 2024 contre 27,7 tonnes en 2023.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

L'éco-organisme EcoDDS assure la mise en œuvre de la REP (responsabilité élargie du producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. Sont concernés 9 flux : acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, bidons vides de combustibles de chauffage et pâteux.
L'Eurométropole de Strasbourg a signé en décembre 2023 une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la prise en charge d'un flux supplémentaire : les déchets d'outillages du peintre. Les déchets d'outillages du peintre désignent les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° de l'article R.543-340 du Code de l'environnement.



EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

En 2024, ce sont 59% des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont été pris en charge par EcoDDS, 58% en 2023, 52% en 2022 et seulement 41% en 2021, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg dans le périmètre EcoDDS

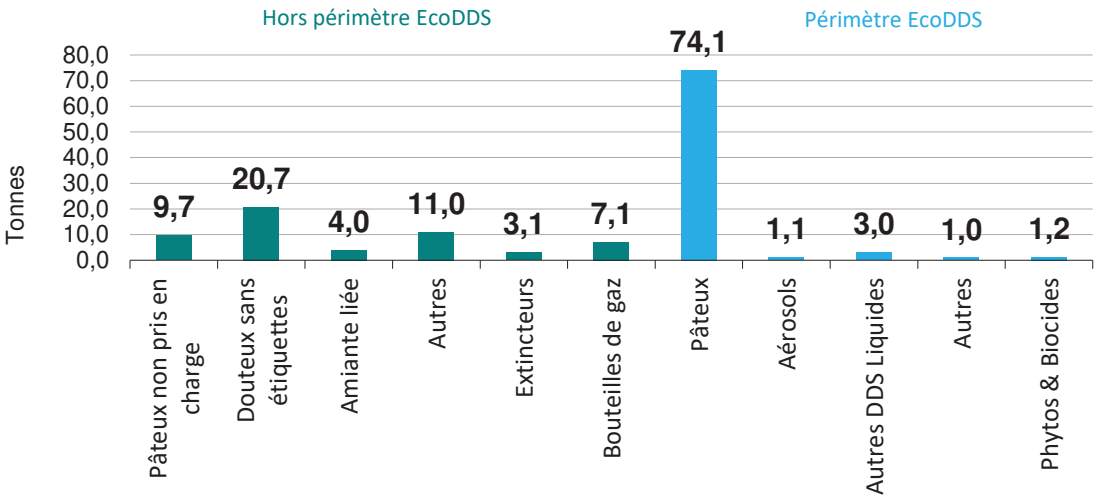



VOUS TRIEZ, NOS ÉQUIPES ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER, EN ALUMINIUM ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique…). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Depuis le 1er janvier 2023 les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective ont été étendus à tous les emballages (pots, barquettes et films) en plus de ceux acceptés jusqu'à présent à savoir les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en acier et aluminium et les papiers-cartons.



Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries. Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au Port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en différents flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, acier…) en vue d'une valorisation matière.

LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

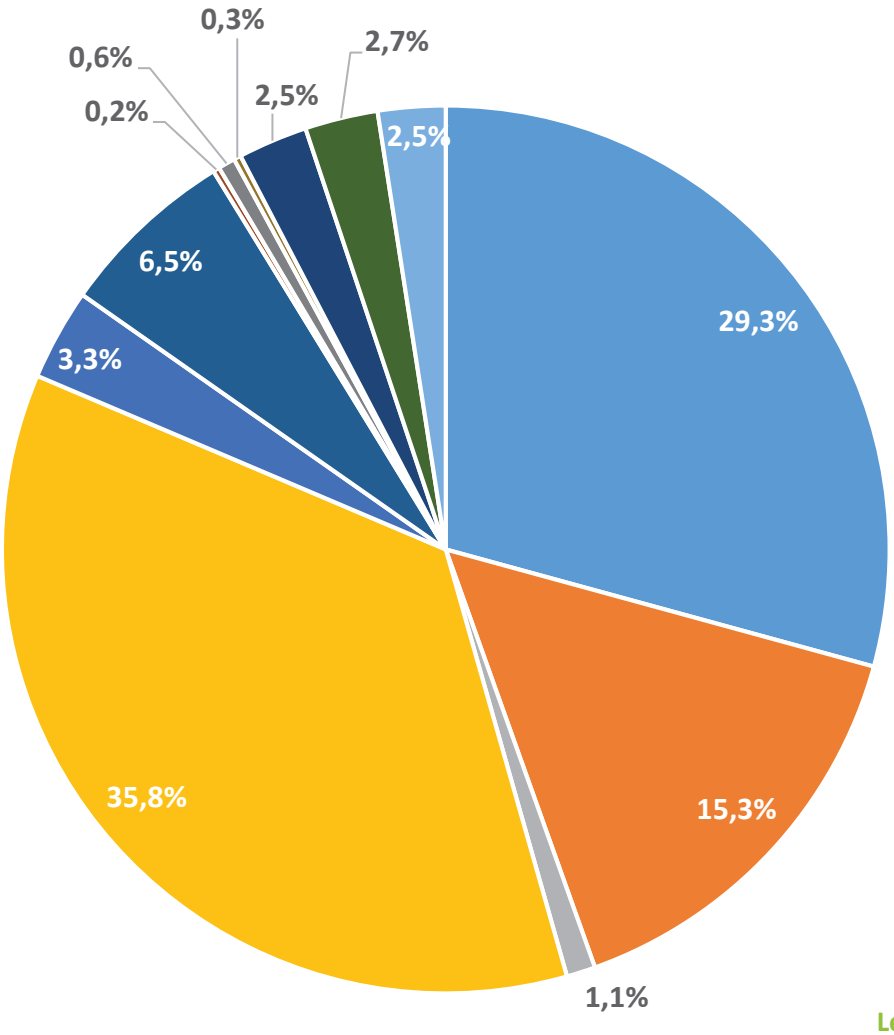

28 132 t

livrées sur les centres de tri, dont 16 956 t de matériaux valorisables avec la composition suivante :

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET: Polyéthylène Téréphtalate

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers/cartons collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault…
Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2024 :

- 25 827 tonnes livrées sur le site Altem ;
- 2 305 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2023 (t)	2024 (t)	Évolution 2023/2024
PCC	56	181	221%
PCNC	6 058	6 151	1,5 %
PEHD	485	573	18 %
PET clair	1 100	1 118	1,6 %
JRM	3 857	2 628	-31,9 %
Autres cellulosiques	4 844	5 027	3,8 %
Acier	331	435	31,7 %
Aluminium	86	106	23,6 %
Petits aluminiums et souples	34	45	31,4 %
Autres métaux	32	41	27,5 %
Flux développement souple	279	457	63,8%
Flux développement rigide	251	423	68%
Sous-total	17 434	17 184	-1,3%
Impropres	7 535	9 643	28 %
Total	24 969	26 826	7,5%

La baisse des quantités de journaux/revues/magazines, observée en 2023, se poursuit en 2024. Corrélativement, les quantités du flux « autres cellulosiques » est en hausse. En effet, le marché de tri et de valorisation de la collecte sélective est constitué de telle manière que l'objectif sur ces deux flux est mutualisé.

Le prestataire peut ainsi adapter son niveau de qualité en sortie de chaîne de tri à la demande du marché, afin de permettre d'obtenir les meilleurs prix et de ne pas se trouver en difficulté pour écouler ces matériaux, en fonction de la demande des différents industriels.

La hausse sur les flux métalliques, obervée en 2023, se poursuit en 2024. En effet, de nombreux travaux sur la chaîne de tri ont eu lieux en 2022 pour préparer le centre à trier les nouveaux emballages dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ce qui a impacté à la baisse la captation de ces flux métalliques

en 2022. En revanche, lors de ces travaux, des systèmes plus performants de captation des métaux ont été installés et mis en fonctionnement début 2023.

Les nouveaux flux en extension de consignes de tri des emballages en plastiques souples et rigides sont en progression par rapport à 2023, qui était l'année de démarrage.

ÉVOLUTION DE LA CHAINE DE TRI

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, l'entreprise Schroll, exploitant du centre de tri Altem, a réalisé des travaux conséquents sur ce site en 2022 pour séparer les nouvelles résines appelés « flux en développement » par l'éco-organisme CITEO.

6 machines composant la chaîne de tri ont été remplacées et 5 nouvelles machines ont été installées, soit un investissement de 7M€ réalisé par l'entreprise SCHROLL propriétaire du centre de tri.

Depuis ces travaux livrés fin 2022, le centre de tri est en capacité de trier 60 000 tonnes de déchets et de séparer 15 types de matières contre 11 précédemment.

LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- Les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels : emballages en carton, ramettes de papier recyclé, etc. ;
- Le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- Les balles de PET seront transformées en paillettes utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- Les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto, etc. ;
- L'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché… ;
- L'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes…

Suite à l'extension des consignes de tri à tous les emballages :

- Le flux développement souple ou films PE, une fois régénérés en matière plastique, permettent la fabrication de sacs poubelles ou des rouleaux de film ;
- Le flux développement rigide constitué de différentes résines de plastique, telles que les emballages rigides en PET foncé, en PET opaque, en PS, les barquettes en PET clair et les complexes servira majoritairement, une fois les résines régénérées, à faire de nouveaux emballages ou objets en plastique. Les éléments complexes sont envoyés en unité de CSR (combustibles solides de récupération) pour de la valorisation énergétique.

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux. Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.



La chaîne multimatériaux

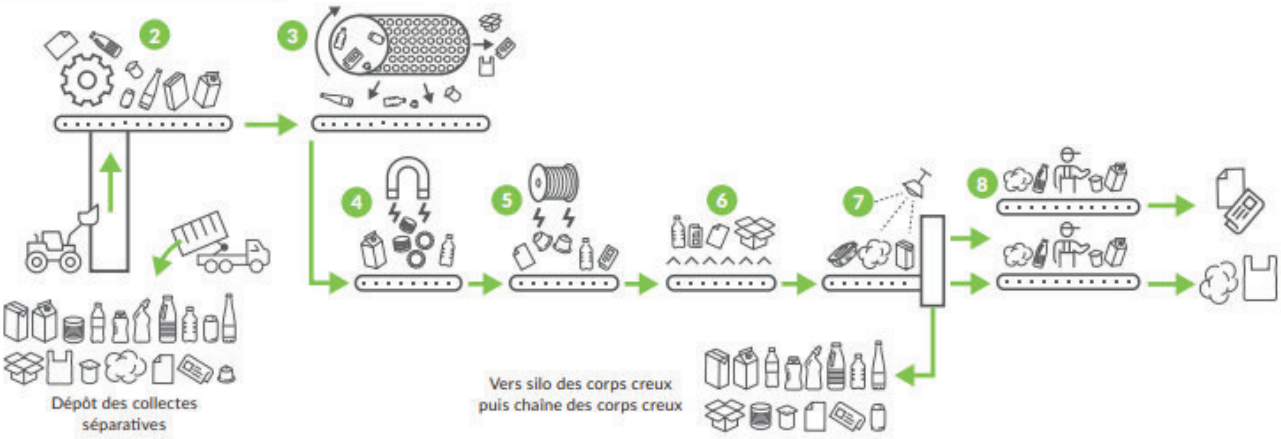

La chaîne des corps creux

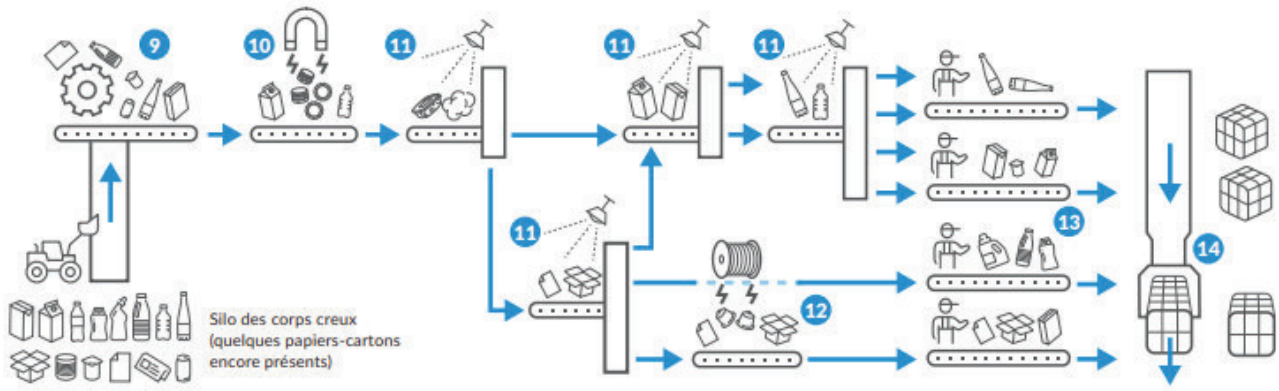

1 Pont bascule
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2 Roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3 Trommel
Séparation des déchets en fonction de leur taille (crible rotatif).

4 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

5 Courant de Foucault
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages en aluminium (canettes, dosettes café...)

6 Cribles balistiques
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazines / films plastique) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires, pots, barquettes etc.) Le flux de corps creux est envoyé vers la deuxième ligne.

7 Tris optiques
Des tris optiques positionnés sur le flux «envoient» les Journaux Revues Magazines et les films plastique dans la cabine de tri dédiée.

8 Cabine de tri des Journaux Revues Magazines
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des Journaux Revues Magazines, papiers, cartons et films plastique.
Les corps creux résiduels sont envoyés sur la deuxième partie de la chaîne.

9 Roue doseuse de la 2ème ligne
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

10 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux.

11 Succession de tris optiques
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

12 Courant de Foucault
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium résiduels (barquettes et canettes).

13 Cabine de tri manuel
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

14 Presse à balles
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

Depuis le 1er janvier 2023, sont acceptés dans les contenants de collecte sélective les plastiques concernés par « l'extension des consignes de tri », à savoir :

- l'ensemble des emballages en plastique : bouteilles, bidons et flacons, mais également films, pots, barquettes ;
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc. ;
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc. ;
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le contenant de collecte sélective. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « contenant de déchets recyclables ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets d'équipements électriques ou électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés sur le centre de tri, celui-ci n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.



TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

SITES D'ACCUEIL

Le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans la zone portuaire Sud de Strasbourg. Il dispose d'une plateforme de 20 000m², dont 14 000m² sont dédiés aux activités d'exploitation.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011, dans le cadre de marchés publics successifs.

En 2023, le marché d'exploitation a été renouvelé pour la période 2023-2026. La société Valterra Matières Organiques, certifiée ISO 14001 et ISO 9001, a remporté cet appel d'offres. Dans le cadre de ce renouvellement de marché, la séparation en deux lots a été abandonné, au profit d'un lot unique. L'objectif était d'augmenter les tonnages sur le site propriété de l'Eurométropole de Strasbourg afin de bénéficier d'un coût de traitement plus attractif. Ainsi, le tonnage global réceptionné en 2024 est de 17 494 tonnes, soit une hausse de 13 % par rapport à 2023.

17 494 t

réceptionnées sur les sites de traitement des déchets verts

APPORTEURS

Les déchets verts réceptionnés sur ce site proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi de services techniques (communaux et métropolitains) ou de clients privés (entreprises et particuliers).

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 81% des déchets verts entrant sur le centre de valorisation des déchets végétaux.

Provenance des déchets végétaux sur le CVDV

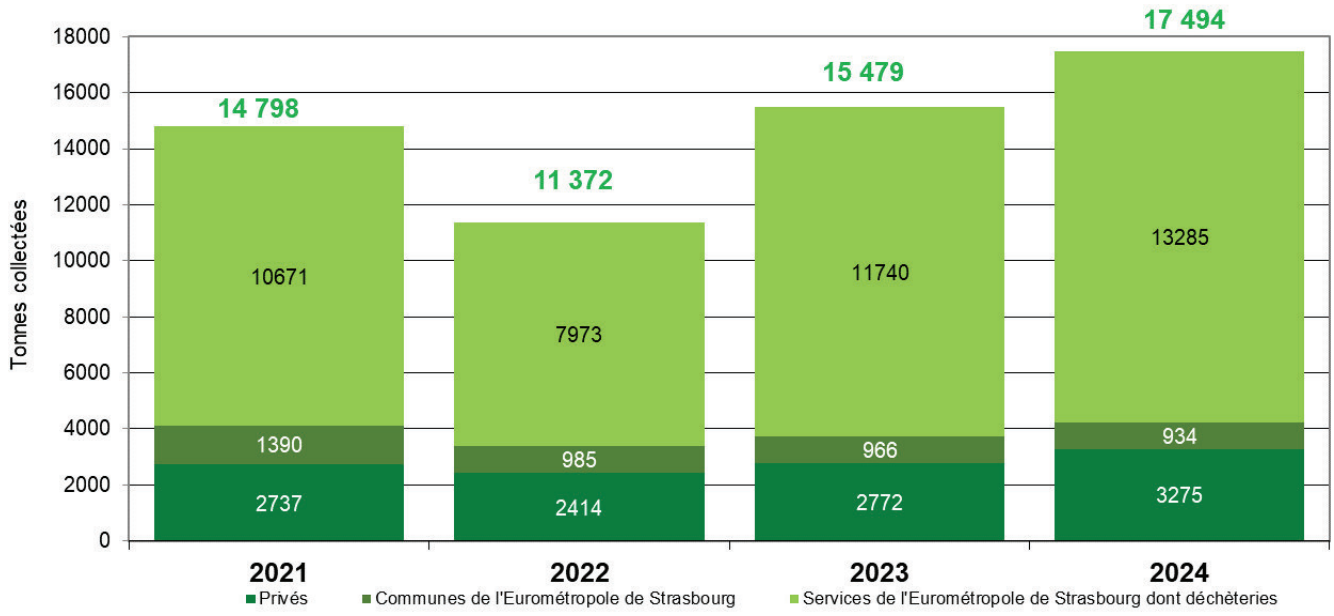

VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages) sont broyés puis mis en andains au centre de valorisation. Après une maturation contrôlée de 6 mois, les produits sont tamisés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Les broyats sont valorisés en mulch de couverture pour des espaces végétalisés, co-compostés avec des boues de stations d'épuration ou sont valorisés énergétiquement (combustible pour les chaufferies bois).

Les refus de criblage font l'objet d'une valorisation matière en paillage pour les espaces végétalisés ou d'une valorisation énergétique en chaudière biomasse.

En 2024, 8 279 tonnes de produits sont sorties de la plateforme du CVDV sous forme de compost pour 5 797 tonnes, de broyat pour 357 tonnes, de plaquettes pour 197 tonnes et de refus de criblage pour 1 928 tonnes.

Répartition des produits valorisés sur le CVDV

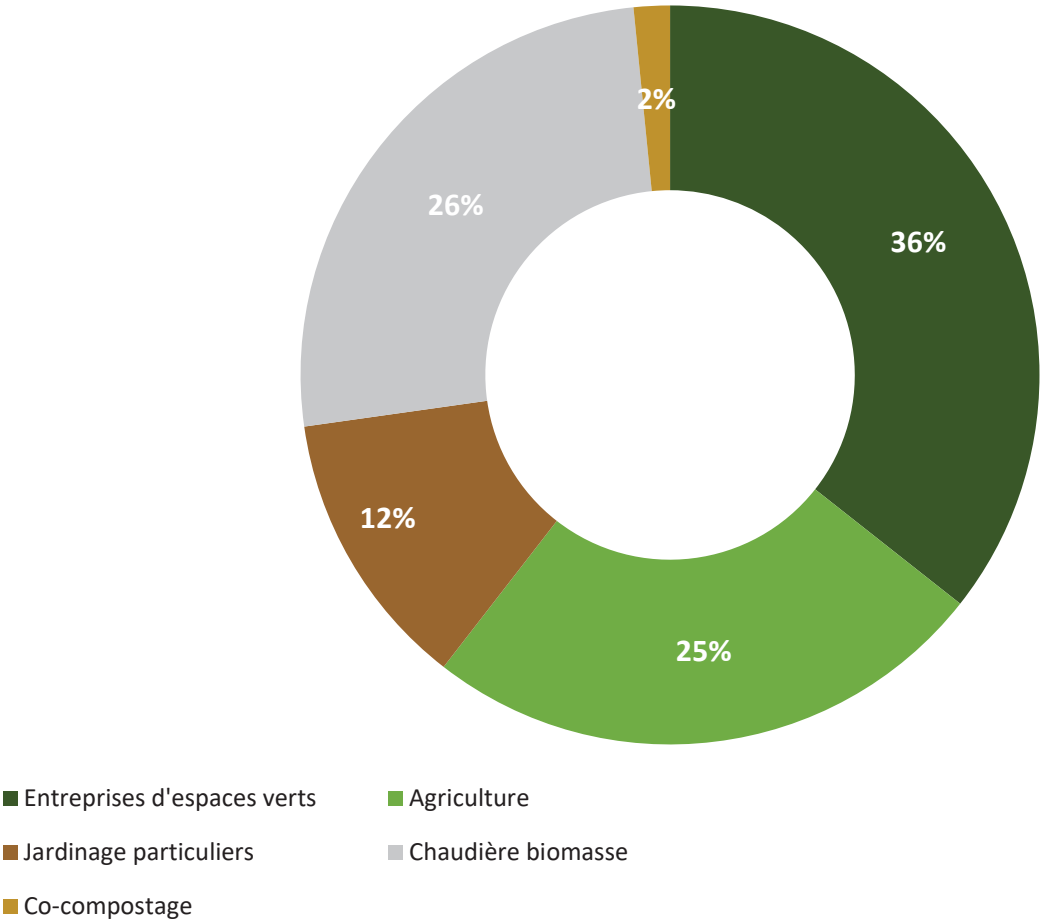

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les entreprises d'espaces verts, mais aussi par les agriculteurs. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV.

Les pratiques de co-compostage avec des boues de stations d'épuration observées en 2020 et 2021, liées à la crise sanitaire, sont en nette diminution. En effet, l'utilisation de broyat frais a fortement diminué depuis 2022 et particulièrement en 2024 avec seulement 2% utilisés pour du co-compostage, contre 12% en 2021 et 25% 2020. En revanche, la filière de valorisation énergétique avec utilisation des refus de criblage en chaufferies biomasse est toujours bien développée en 2024 à hauteur de 26% contre 39% de 2023.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit au CVDV est normalisé selon la norme NFU 44051 et est adapté à l'agriculture biologique.

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traités…

En 2024, ces indésirables représentaient 19 tonnes, soit 0,1 % des apports au CVDV. La part d'indésirables baisse de 39% par rapport à 2023 (31 tonnes). Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont triés et broyés au déconditionneur Valorest de l'entreprise Suez, basé route du Rohrschollen. Après cette étape, ils sont transportés notamment sur le site de méthanisation de Lingenheld à Oberschaeffolsheim. Les déchets alimentaires, ajoutés à d'autres déchets agricoles, permettent de produire du biogaz, qui est injecté dans le réseau de gaz de ville, ainsi que du digestat, qui est ensuite épandu dans les champs agricoles.

Tonnage collecté en 2024 (T)	Quantité gaz produit (m3)	Quantité engrais liquide produit (en T)	Quantité compost produit (en T)
4 622	554 640	1 618	508

EMI&CRENO : LE TRI DES ENCOMBRANTS

L'Eurométropole de Strasbourg soutient l'initiative innovante d'EMI&CRENO, une plateforme qui recycle des déchets encombrants et aide à l'insertion professionnelle de femmes éloignées de l'emploi.

Cette structure emploie en effet 34 femmes pour traiter jusqu'à 10 tonnes d'encombrants ménagers par jour.

Le service Collecte et valorisation des déchets a ainsi démarré en novembre 2023 une expérimentation visant à trier 275 tonnes d'encombrants sur six mois afin de réduire les déchets incinérés et les émissions de gaz à effet de serre.

À la fin de l'expérimentation, fin avril 2024, le tri des encombrants s'est poursuivi sur le reste de l'année, avec 620 tonnes de déchets apportées et triées par ce chantier d'insertion.

En 2024, 97% des encombrants triés ont été valorisés dont 79% en valorisation matière et 18% en valorisation énergétique soit un reliquat de 3% seulement de déchets ultimes.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'unité de valorisation énergétique (UVE), dédiée au traitement des ordures ménagères résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire Sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles…) ;
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50 001 (management de l'énergie).
La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.

COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes ont été remises en service à l'issue des travaux de désamiantage menés de 2014 à 2019, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

Chaque ligne d'incinération se compose :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
  - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
  - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
  - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes. Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm^3).



L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- D'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service en 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- de deux groupes turbo alternateur, l'un d'une puissance de 22MW (GTA2), l'autre d'une puissance de 2MW (GTA1) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).

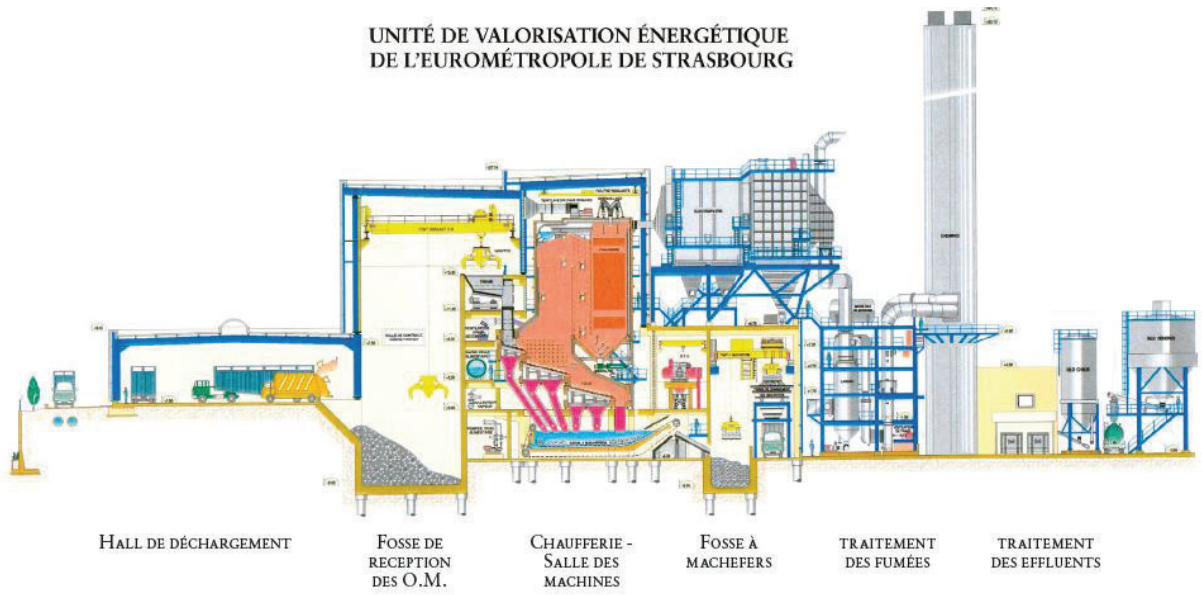

RÉSULTATS 2024 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

		Unité	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Tonnage entrant		Tonnes	200 407	194 893	195 759	0,44%
Tonnage détourné		Tonnes	9 954	4 732	3 594	-24,05%
Tonnage incinéré		Tonnes	200 713	194 831	193 009	-0,94%
Tonnage vapeur produite		Tonnes	685 564	663 279	662 090	-0,18%
Énergie thermique	Sortie chaudière	MWh	422 200	416 000	424 860	+2,13%
	autoconsommation (process)	MWh	104 521	85 298	74 854	-12,25%
	vendue (réseau de vapeur vers industriels)	MWh	114 055	93 374	84 346	-9,67%
	vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	79 204	70 402	75 484	7,22%
	en admission GTA1 (groupe turboalternateur)	MWh	650	101 397	101 705	0,30%
	en admission GTA2	MWh	7 050	80 010	126 402	57,98%
Énergie électrique	produite par GTA1	MWh	115	2 269	2 000	-11,86%
	produite par GTA2	MWh	1 975	20 624	32 715	58,63%
	vendue (réseau EDS)	MWh	799	12 878	19 572	51,98%
Mâchefers	Bruts (sortis de ligne)	Tonnes	40 650	38 238	40 328	+5,47%
	Traités	Tonnes	41 737	39 514	31 620	-19,98%
	Métaux récupérés	Tonnes	1 997	1 429	2 334	63%
REFIOM et gâteaux de filtration		Tonnes	5 423	5 221	5 048	-3,3%

Apports de déchets (en tonnes) et répartition des tonnages de l'Eurométropole de Strasbourg

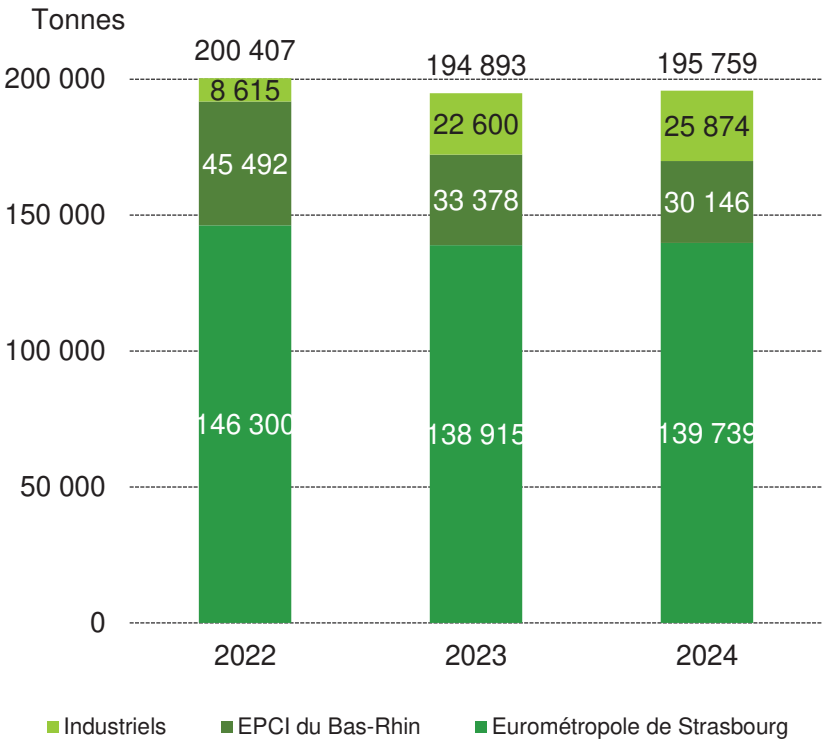

En 2024, l'UVE a réceptionné 195 759 tonnes de déchets, contre 194 893 tonnes en 2023 soit un tonnage global quasiment stable (+0,4%) selon le détail ci-dessous :

- + 0,6 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg (+ 824 tonnes) ;
- - 9,7 % des apports des EPCI (-3 230 tonnes) ;
- + 14,5 % des apports industriels (ou déchets d'activités économiques) avec 25 874 tonnes (+3 274 tonnes).

Une réduction des apports des déchets provenant des EPCI a permis d'augmenter la quantité de déchets d'activités économiques.

Les tonnages apportés par l'Eurométropole de Strasbourg sont globalement stables entre 2023 et 2024, avec cependant une répartition différente :

- moins d'équivalent ordures ménagères et assimilés (diminution de 1 936 tonnes pour atteindre 111 499 tonnes)

- une quantité d'encombrants à broyer stable après la baisse de 2022 liée à des évolutions d'exutoire (développement du tri notamment)

- une quantité de refus de tri en augmentation imputable à la dégradation de la qualité du tri.

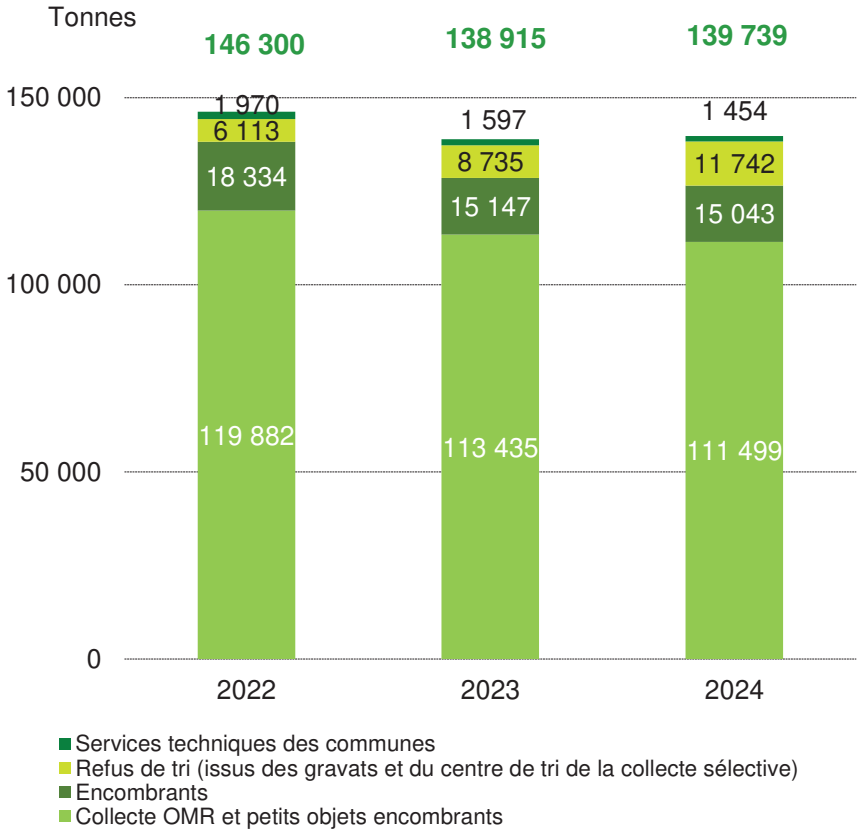

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

L'activité d'incinération sur le site de l'UVE a permis une valorisation énergétique et une valorisation matière des déchets. En 2024, les deux groupes turbo-alternateurs étaient fonctionnels et utilisés dès que la production de vapeur le permettait. La production d'électricité a été très satisfaisante, en augmentation par rapport à 2023, ce qui a également amené une réduction de la quantité d'électricité achetée par l'exploitant. La performance énergétique obtenue pour 2024 est de 67,7% selon le référentiel PE R1, ce qui permet à l'UVE de bénéficier d'un taux de TGAP réduit (le seuil pour bénéficier de ce taux étant de 60%).

• VALORISATION ENERGETIQUE

662 090 tonnes de vapeur ont été produites en 2024 contre 663 279 tonnes en 2023, soit une quasi stabilité.
Il en est de même pour la quantité d'énergie en sortie chaudière avec un estimatif de 424 860 MWh en 2024 contre 416 000 MWh en 2023.

Destination de la vapeur en 2024 :

- autoconsommation de l'UVE : 20,7%
- livraison à 3 industriels pour utilisation process : 23,4%
- réseau de chaleur urbain : 20,9%
- production d'électricité : 35%

Bilan électrique 2024 :

- 15 144 MWh ont été autoconsommés soit une augmentation de 51% par rapport à 2023, avec 10 015 MWh ;
- 10 511 MWh ont été achetés soit 27% de moins qu'en 2023 avec 14 359 MWh ;
- 19 572 MWh ont été vendus à Électricité de Strasbourg soit 52% de plus qu'en 2023 avec 12 878 MWh.

• VALORISATION MATIÈRE

100% des mâchefers produits en 2023 et évacués entre août 2023 et octobre 2024 ont été dirigés vers la valorisation matière pour une utilisation en sous-couche routière.

Quelques 40 328 tonnes ont été produites en sortie de ligne, puis déferraillées pour extraire les métaux ferreux et non ferreux, mises à maturer avec extraction des éventuels imbrulés agglomérés pour un retour à l'incinération. À l'issue de ces différents traitements, 31 620 tonnes seront à évacuer sur les années 2024 et 2025.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES ET REJETS AQUEUX

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). En 2020, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a été remplacé par l'arrêté du 17 juillet 2020 pour l'UVE et par l'arrêté du 22 septembre 2020 pour la plateforme de traitement des mâchefers (PTM). Ceci afin de répondre à plusieurs objectifs :

- mise en cohérence pour les deux sites des prescriptions fixées entre l'ancien arrêté préfectoral et les différents arrêtés complémentaires établis pendant la phase de travaux de désamiantage de l'UVE comprenant l'intégration de nouvelles valeurs limites environnementales ;
- fixation des contraintes tenant compte des évolutions techniques et réglementaires nationales.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

• REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Le tableau ci-après indique les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ce tableau donne ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquaient des concentrations bien inférieures à l'arrêté préfectoral pour la majorité des composés, excepté pour les dioxines et furanes avec des valeurs légèrement supérieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral.

Ces résultats ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 février 2021 demandant à l'exploitant de renforcer les mesures de contrôle et de transmettre un diagnostic sur la situation rencontrée avec le plan d'action associé. Des mesures ponctuelles mensuelles ont ainsi été mises en œuvre, en plus des mesures en semi-continue règlementaires.

Depuis décembre 2023 et l'instauration d'une nouvelle règlementation, certains seuils de rejets gazeux ont été abaissés. Le tableau ci-après reprends les anciens et nouveaux seuils lorsqu'ils ont évolué.
L'exploitant a mis en place les actions correctives suivantes pour le traitement des dioxines : remplacement des trois couches de catalyse dans l'unité SCR (traitement des dioxines/furanes et oxydes d'azote), des améliorations de process permettant d'optimiser les phases de combustion des déchets et la mise en place de cannes gaz dans les fours pour éviter les baisses de températures, sources de production de dioxines. Ces actions ont permis d'améliorer les concentrations en dioxines et furanes, cependant, des dépassements ponctuels ont encore été observés.

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, l'Eurométropole de Strasbourg réalise des campagnes d'analyses permettant de mesurer l'impact des rejets de l'UVE sur son environnement :

- une campagne annuelle des retombées atmosphériques dans l'environnement,
- une campagne de mesures de la qualité de l'air (4 mesures sur 12 mois).

- La campagne annuelle de suivi de la qualité de l'air par analyse des retombées atmosphériques dans l'environnement s'est poursuivie en 2024. Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans les lichens les retombées potentielles de dioxines furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine.

  Les valeurs mesurées en 2024 par cette méthode utilisée depuis 2006, montrent, comme les années précédentes, des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

- Une campagne de mesure de la qualité de l'air qui avait démarré en 2023 s'est poursuivie et clôturée en 2024. Elle s'effectue sur 4 périodes représentatives des variations saisonnières et permet de mesurer des paramètres ayant comme origine, entre autres, les activités d'incinération.

  Plusieurs polluants sont étudiés soit dans l'air ambiant soit au travers des retombées atmosphériques pour les dioxines/furanes et les métaux lourds.
  Quatre sites de mesures sont investigués, ils ont été sélectionnés en fonction de l'étude de modélisation du panache de fumée de l'UVE :
  - Deux points sont placés dans des zones théoriquement fortement impactées par les activités de l'UVE ;
  - Deux autres points sont placés dans des zones théoriquement peu impactées par les activités de l'UVE (points témoins).

La mesure « été » de la campagne 2023/2024 avait eu lieu en juin 2023 et la mesure « automne » d'août à novembre 2023. Sur 2024, la mesure « hiver » a eu lieu de décembre 2023 à février 2024, et la campagne « printemps » de mars à avril 2024.

Les conclusions de ces quatre campagnes sont les suivantes :

- sur l'ensemble des polluants disposant de valeurs réglementaires, celles-ci ont été respectées.

- concernant les dioxines et furanes, lors de la mesure « été », sur les 2 sites théoriquement impactés par les activités de l'UVE l'un présentait des résultats situés dans la gamme de bruit de fond urbain et industriel (site nord), le second dans la gamme de bruit de fond rural (site sud). Lors de la mesure « hiver », le site sud était cette fois ci dans la gamme de bruit de fond urbain et industriel, et le nord dans la gamme de bruit de fond rural. Les résultats de ces analyses sont directement liés aux vents dominants et à leur évolution au fil des saisons.

- lors de la mesure « automne », les 2 sites théoriquement impactés par les activités de l'UVE présentaient tous deux des résultats situés dans la gamme de bruit de fond rural.

- enfin, lors de la mesure « printemps », le site sud était très légèrement au-dessus du bruit de fond rural, et le site nord très légèrement en dessous.

Concentrations des rejets atmosphériques
(calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

Flux estimés
(calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures

		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE AP DU 20/07/2020 - Seuils modifiés depuis le 3/12/2023		RÉSULTATS	
		2023	2024	Moyenne par jour		2023	2024
	Unité				Unité		
Poussières totales	mg/Nm3	1,316	1,329	10 / 5	tonne/an	2,41	2,26
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm3	0,736	0,824	10 / 8	tonne/an	1,55	1,64
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm3	2,037	3,300	10	tonne/an	0,41	1,31
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm3	29,304	35,289	50	tonne/an	41,10	39,56
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm3	0,079	0,076	1	tonne/an	0,13	0,11
Dioxyde de soufre (SO2)	mg/Nm3	8,416	10,204	50 / 40	tonne/an	13,18	14,77
Oxydes d'azote (éq. NO2)	mg/Nm3	56,230	59,156	80	tonne/an	89,77	87,97
Ammoniac (NH3)	mg/Nm3	0,489	0,690	30 / 10	tonne/an	1,05	1,38
Mercure (Hg)	mg/Nm3	0,0045	0,0030	0,05 / 0,02	tonne/an	6,15	3,50
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm3	0,002	0,001	0,05 / 0,02	tonne/an	3,01	1,32
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Colbalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm3	0,053	0,029	0,5 / 0,3	tonne/an	75,40	35,87
Dioxines et furanes	ng/Nm3	0,190	0,077	0,1 / 0,08	kg/an	0,246	0,093
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/ Nm3	0,000023	0,041681	0,1	gramme iTEQ/an	0,000031	0,048900

• REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur. Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures réalisées en continu sur l'installation.

Les travaux de maintenance réalisés suite au diagnostic approfondi réalisé en 2021 ont commencé à porter leurs fruits en 2022. Les valeurs de 2023 étaient à la baisse, et ceux de 2024 continuent dans la même dynamique notamment pour la demande chimique en oxygène, avec cependant une hausse des hydrocarbures tout en respectant la valeur limite autorisée.

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
Composé	**2022**	**2023**	**2024**	**Selon l'Arrêté Préfectoral du 17/07/2020**
pH	7,3	7,6	7,9	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	58,5	44,8	47	< 100 mg/l
DCO (demande chimique en oxygène)	160,6	122,1	64	< 300 mg/l
HCT (hydrocarbures totaux)	0,35	0,29	0,66	< 5 mg/l

- ## REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont récupérées par un réseau qui s'écoule par gravité vers le bassin tampon de la plateforme.

Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'UVE pour y être traitées avec les eaux de process de l'usine.

- ## REJETS DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ DE BROYAGE

Les eaux pluviales de voiries (EP) sont récupérées par un réseau spécifique. Elles sont orientées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le milieu naturel (Darse IV). En cas de pollution de ces eaux ou lors d'incendie, ces eaux sont redirigées vers un bassin de confinement pour assurer la rétention de la pollution sur le site. Les eaux polluées sont ensuite pompées de ce bassin pour être traitées.

Un système d'obturation avec vessie gonflable est en place sur la conduite de rejet du réseau EP vers la Darse pour permettre une commande à distance du dévoiement des eaux pluviales.

- ## REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Les eaux de process ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers traitées *in situ* sont orientées vers le réseau d'assainissement pour leur traitement final sur la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

En 2024, les valeurs moyennées de concentration sont en nette diminution par rapport à 2023, elles sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation, par la convention de déversement établie par l'Eurométropole de Strasbourg et par l'arrêté préfectoral d'exploitation. L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 fixe des limites plus strictes sur la majorité des micropolluants métalliques et des limites identiques sur des paramètres plus classiques tels que le débit journalier, la DCO et les MEST.

Enfin, l'évolution règlementaire de décembre 2023 amène de légères réductions sur certains seuils, tous respectés par l'équipement.

Concentration des rejets des eaux résiduaires de l'UVE dirigées vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE				RÉSULTATS	
	Unité	2023	2024	Valeur AP du 20/07/2020	Valeur Convention 12/2019	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2023	2024
Débit	m³/jour	513	533	990	990	840	m³/an	187 412	176 303
Température	°C	20,9	19,7			30	-		
pH	-	7,4	7,2			5,5 < pH < 8,5	-		
MES	mg/l	34,33	20,92	600	600	600	kg/an	6 434	3689
DCO	mg/l	49,30	81,22	450	450	450	kg/an	9 240	14320
DBO5	mg/l	12,12	8,89		800	-	kg/an	2 272	1567
Azote Kjeldahl	mg/l	4,16	4,81			-	kg/an	779	848
Hydrocarbures	mg/l	0,112	0,303			5	kg/an	21	57
Indice Phénols	mg/l	0,036	0,049			-	kg/an	7	8,8
Cyanure libérable	mg/l	0,01	0,01	0,1	0,1	0,1	kg/an	1	1,76
Fluorures (F)	mg/l	2,61	2,22	15	15	15	kg/an	489	392
Chlorures (Cl)	mg/l	4025	3489		6 000	-	kg/an	754 333	615 102
Arsenic (As)	mg/l	0,0023	0,0040	0,05	0,1	0,1	kg/an	0	0,71
Cadmium (Cd)	mg/l	0,0021	0,0010	0,025	0,05	0,05	kg/an	0	0,18
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,0041	0,0050	0,05	0,1	0,1	kg/an	1	0,88
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,0131	0,0063	0,1	0,5	0,5	kg/an	2	1,18
Cuivre (Cu)	mg/l	0,041	0,022	0,25 / 0,15	0,5	0,5	kg/an	8	3,88
Mercure (Hg)	mg/l	0,0022	0,0002	0,025 / 0,01	0,03	0,03	kg/an	0	0,03
Nickel (Ni)	mg/l	0,0153	0,0096	0,1	0,5	0,5	kg/an	3	1,68
Plomb (Pb)	mg/l	0,0267	0,0072	0,1 / 0,04	0,2	0,2	kg/an	5	1
Zinc (Zn)	mg/l	0,192	0,080	0,8	1,5	1,5	kg/an	36	14
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,00000	0,00440	0,3	0,3	0,3	mg/an	1	0,78
Composés organiques (COT)	mg/l	14,50	11,09	200	200	200	kg/an	2 717	1955
Thallium (Tl)	mg/l	0,001	0,004	0,05	0,05	0,05	kg/an	0	0,71
Azote global	mg/l	7,34	7,80		15	-	kg/an	1 376	1375
Halogènes organiques adsorbables (AOX)	mg/l	0,26	0,65	5	5	5	kg/an	49	115

TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2024

L'UVE de l'Eurométropole de Strasbourg étant concernée par la directive sur les émissions industrielles en application du Code de l'environnement, plusieurs chantiers démarrés en 2023 se sont poursuivis sur 2024, en cohérence avec la délibération adoptée en juin 2023 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et en lien avec l'évolution règlementaire liée à cette directive (Meilleures Techniques Disponibles – BREF MTD) concrètement appliquée depuis le 3 décembre 2023.

Ainsi, deux marchés de conception-réalisation ont été lancés :

- l'un pour assurer une fiabilisation des performances de l'UVE en matière de rejets atmosphériques et aqueux,
- l'autre pour réaliser des travaux de remise en état de certains bétons localisés notamment à l'étage où se situent les canaux mâchefers.

De plus, un marché de démantèlement du traitement de fumée de la ligne n°4 (ligne définitivement mise à l'arrêt en 2016) a lui aussi été lancé.

Les deux autres études prévues dans la délibération de juin 2023 sont en cours ou achevées :

- le diagnostic technique de l'état de l'UVE (bâti et process) a été réalisé, ses conclusions ont permis pour partie aux candidats du marché de conception-réalisation des travaux de remise en état de certains bétons de conforter leurs offres ;
- une première phase de l'étude prospective de la production de déchets à horizon 2030-2050 a été réalisée, elle comprenait notamment un état des lieux de la situation actuelle de la production de déchets de l'Eurométropole de Strasbourg et des EPCI voisins ainsi qu'une projection de tonnages selon plusieurs scénarios de valorisation.

La seconde phase concernant les mesures à prendre pour réduire au maximum les quantités de déchets à incinérer a été engagée fin 2024.

- Par ailleurs, les travaux liés à l'évolution de la réglementation au 3 décembre 2023, ont été réalisés. Ainsi, l'injection manuelle de charbon actif permettant d'abattre les dioxines-furanes et le mercure a été mise en service et a ce qui a nettement amélioré les concentrations en dioxines-furanes.
- La collectivité a également réalisé des campagnes complémentaires d'analyses des concentrations de polluants tout au long du traitement des fumées pour aider au pilotage des lignes et engager les actions correctives nécessaires. Les données recueillies ont permis, comme projeté, de mieux comprendre certains phénomènes et ont alimenté le travail des candidats en charge des travaux de fiabilisation des performances.

En parallèle, d'autres chantiers indépendants de la mise aux normes ont également été menés par l'exploitant :

- rénovation des rails du pont de chargement des mâchefers ;
- rénovation des résines des tours de lavage.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2025

L'année 2025 sera principalement dédiée à :

- la finalisation des travaux et la mise en service de l'installation automatisée d'injection de charbon actif, permettant de fiabiliser les résultats encourageants observés par l'injection manuelle ;
- l'attribution d'un candidat pour chacune des procédures de consultation pour la réalisation des travaux (fiabilisation des performances et bétons) et le démarrage des études ;
- la finalisation de l'étude prospective permettant de dimensionner une éventuelle nouvelle unité en tenant compte des besoins futurs du territoire ;
- la passation de plusieurs consultations permettant de coordonner, organiser, sécuriser les différentes procédures de conception réalisation et de démantèlement de 4ème ligne du traitement de fumée à l'arrêt depuis 2016, à savoir des marchés de contrôleur technique, CCSPS, AMO de suivi/coordination et les assurances nécessaires pour encadrer ces prestations.

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le Ministère de la transition écologique, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent ;
- opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie ;
- ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptées, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collectes spécifiques par nature de déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg: collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme	Nature de la REP
Papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citéo	Financière
Verre	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	Ecosystem	Mixte
Lampes et ampoules	Déchèteries	Ecosystem	Opérationnelle
Déchets d'éléments d'ameublement et de literie	Déchèteries	Ecomaison	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,...)	Déchèteries DDS	EcoDDS	Mixte
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	Déchèteries Conteneurs textiles	Refashion	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collecte existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- lampes, luminaires, D3E, piles (grande distribution) ;
- médicaments non utilisés et déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies) ;
- pneumatiques (garagistes) ;
- DEA (magasins d'ameublement) ;
- déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment (distributeurs de matériaux de construction et plateformes d'inertes) depuis 2024.

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Papiers et Emballages ménagers recyclables	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2021 - 2025
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2023-2027
Lingenheld 67203 Oberschaeffolheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2024 - 2028
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2024 - 2028
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2025
EMI CRENO 67100 Strasbourg	Encombrants	Tri manuel	Recyclage valorisation incinération	Marché public réservé à l'insertion 2024
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2025
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2025
Grandidier 88330 Rehaincourt	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Alsadis 68703 Cernay	Amiante (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Trédi Hombourg 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2024

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Amianteko 68750 Bergheim	Amiante (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public juillet 2021 -2024
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2022 - 2026
Produnet 67100 Strasbourg	Pneus	Collecte Conditionnement	Recyclage	Marché public 2022 - 2025
MINERIS / Recycal SAS 67750 SCHERWILLER	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire et stockage	Recyclage	Marché public 2023 - 2026
Chimirec Est 54450 Domjevin	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Les Bouchons de l'Espoir 67 67 270 Scherlenheim	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022- 2025
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022 - 2026
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Vétis 67400 Illkirch-Graffenstaden	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Suez RV NORD EST 67100 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives papiers/emballages et verre	Collectes en porte-à-porte (5 communes Ouest du territoire)	Incinération Recyclage	Marché public 2021 - 2024
Suez RV NORD EST 67100 Strasbourg	Rotation des bennes (Déchèterie de Breuschwickersheim et déchèteries mobiles)	Installation et transport de bennes	Recyclage, valorisation énergétique	Marché public Breuschwickersheim 2022 - 2026 Déchèteries mobiles 2021 - 2024
Suez RV NORD EST 67100 Strasbourg	Déchets alimentaires	Collecte Traitement Valorisation	Méthanisation	Marché public 2022 - 2025
Tredi 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques des ménages (Déchèterie de Breuschwickersheim)	Collectes ponctuelles Traitement	Incinération Valorisation énergétique Valorisation matière	Marché public 2024 - 2028

Négoce et revente de matériaux

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers, cartons, plastiques et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2021 - 2024
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2024 - 2029
Derichebourg - ESKA 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2024
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Convention 2024 - 2025
Grandidier **88330 Rehaincourt**	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2023 - 2024

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Depuis le 1er janvier 2017, date de fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, deux modes de financement coexistaient sur le territoire : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les 5 communes intégrées en 2017 (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le reste du territoire.

Depuis le 1er janvier 2023, date d'harmonisation du mode de financement sur l'Eurométropole de Strasbourg, les 33 communes sont soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

En ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets ménagers des structures autres que les particuliers autrement appelées « non-ménages », la redevance spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

Les taux de TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usager·ères. Trois zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM:

1ère Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitant·es qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat. Le taux de taxe est de 11,59 %. Ce taux est constant depuis 2020.

2ème Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitant·es desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administré·es doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire. Le taux de taxe est de 6,13%. Ce taux est constant depuis 2020.

3ème Zone

Elle correspond aux 5 communes Ouest du territoire qui sont desservies en porte à porte une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels, tous les 15 jours pour la collecte sélective et une fois par mois pour la collecte du verre. Le taux de taxe, adopté en 2023 dans le cadre de l'harmonisation des modes de financement, est de 7,54% et n'a pas évolué en 2024.

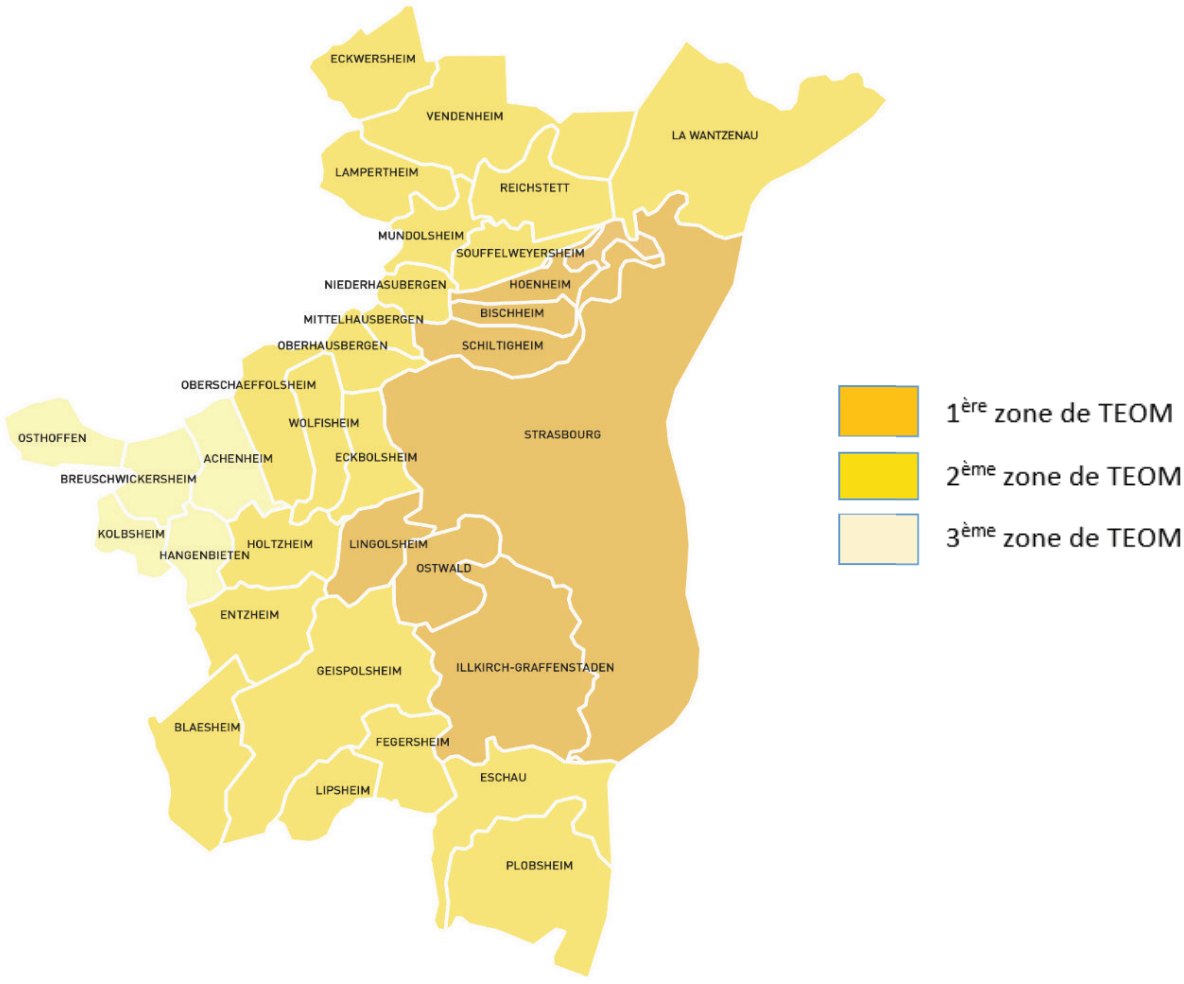

FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

La redevance spéciale est une facturation pour les déchets des « non-ménages » issus des activités publiques et privées basée sur le volume de déchets produits. Elle vient en remplacement de la TEOM et a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg l'a mise en place progressivement depuis 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM (administrations, établissements publics) ont été les premiers concernés.

La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015.

La délibération du 25 janvier 2019 avait acté la reprise du déploiement de la redevance spéciale dès 2020 et une finalisation en 2 ans pour les professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, qui devaient passer de la TEOM à la RS selon un phasage géographique.

Le déploiement de la RS a été finalisé en 2021 sur 28 communes et s'est poursuivi en 2022 sur les 5 communes de l'Ouest du territoire qui sont passées à la TEOM complétée de la redevance spéciale au 1er janvier 2023. Le démarchage a été finalisé en 2023 avec la régularisation de certains dossiers qui n'avaient pu être traités lors de la période de crise sanitaire (2020 et 2021).

En 2024, sur l'ensemble des 33 communes, 1 553 clients ont été facturés à la redevance spéciale.

PRESENTATION DES COÛTS DU SERVICE

Les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont présentés selon l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose notamment selon ses alinéas II f à i, que les indicateurs financiers sont à présenter par flux de déchets et par étapes techniques.

La matrice « compta-coût » conçue par l'ADEME est une méthode de présentation standardisée des coûts par type de flux (ordures ménagères résiduelles, déchets alimentaires, papiers et emballages, …) et par étape technique de gestion des déchets (collecte, traitement, …) qui répond aux exigences réglementaires du CGCT et permet ainsi une comparaison homogène des coûts entre collectivités.

Cette matrice repose sur les principes de la comptabilité analytique. En raison des retraitements comptables, les données présentées (hors taxes) peuvent être différentes de celles du compte administratif.

Établies à 97,3 M€, les dépenses de fonctionnement sont constituées des coûts de collecte et traitement des déchets (72,3 M€), des coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (19,0 M€), de la provision pour travaux à venir relatifs aux performances environnementales de l'UVE (4,0 M€) et de la TVA acquittée (2,0 M€).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89,2 M€. Elles sont composées principalement des financements TEOM (71,1 M€) et de la redevance spéciale (10,3 M€) auxquelles s'ajoutent les soutiens des éco-organismes (4,0 M€), les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€), les reprises des subventions d'investissements (1,3 M€) et du soutien perçu au titre de la responsabilité élargie du producteur appliquée aux mégots (0,2 M€).

DEPENSES PAR FLUX DE DECHETS ET ETAPE TECHNIQUE ISSUES DE LA MATRICE DES COÛTS 2024

Dans ce tableau des dépenses de fonctionnement, les flux apparaissent en colonnes et les étapes techniques de gestion des déchets, en ligne.

	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets alimentaires des ménages	Papiers et emballages hors verre	Emballages verre	Déchèteries fixes, mobiles et mobiles vertes	Encombrants	Autres	Totaux
Charges fonctionnelles	8 129 731	231 174	2 958 635	223 946	1 711 270	448 816	484 981	**14 188 553**
Prévention	324 977	3 604	108 084	9 214	67 282	19 353	126 767	**659 282**
Collecte et pré-collecte	15 950 424	2 072 282	7 750 775	917 780	2 130 229	842 808	83 176	**29 747 472**
Transfert/Transport	71 535			126 351	1 450 148	157 765	330 564	**2 136 364**
Traitement des déchets non dangereux	-	337 912	6 632 822	-	3 245 528	582 023	1 307 666	**12 105 952**
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					262 133		147 880	**410 012**
Coût net incinération OMR	13 046 130							**13 046 130**
TOTAL CHARGES	37 522 797	2 644 972	17 486 929	1 240 677	8 866 591	2 050 765	2 481 035	**72 293 765**
TVA acquittée	1 018 769	168 435	188 467	11 657	357 778	65 046	159 724	**1 969 876**

Le montant des charges pris en compte par la matrice s'élève à 72,3 M€ en 2024, auxquels il convient de rajouter près de 2,0 M€ pour la TVA acquittée, c'est-à-dire non déduite ou remboursée soit un total global de 74,3 M€.

Les charges liées au flux des OMR (ordures ménagères résiduelles) restent prépondérantes en 2024 où elles représentent la moitié (52%) des coûts. Viennent ensuite les flux papiers et emballages (24%) et les déchèteries (12%).

Par convention de remplissage de la matrice, le coût de l'incinération des OMR correspond aux charges retranchées des recettes de refacturation au délégataire. Les recettes 2024 s'élèvent à 1,9 M€.

Il convient également de rappeler le déploiement depuis 2022 de la collecte séparée des déchets alimentaires. Ce flux représente ainsi près de 4% des coûts en 2024.

En ce qui concerne les étapes, il convient de noter la prépondérance des opérations de collecte et pré-collecte (41% des coûts), de traitement par incinération des OMR (18%) et des autres filières de traitement (17%). Les charges fonctionnelles (20%) correspondent aux coûts transverses tels que les frais de structure ou de communication.

Intégrée aux coûts par flux et étape technique en amortissement, les dépenses d'investissements s'élèvent à 12,4 M€, elles comprennent :

Dépenses d'investissements TTC (en €)

	2024
Véhicules	9 230 877
Aménagements déchèteries	84 551
Aménagements CVDV	119 185
UVE	377 125
Bacs	936 626
Conteneurs enterrés	314 700
Déchets alimentaires	2 319 552
Subventions SIEG	133 790
Subventions compost	11 164
Autres (mobilier, informatique, etc.)	152 536
Recettes subvention investissement	- 1 334 429
TOTAL CHARGES	**12 345 677**

Une subvention de 1,2 M€ de soutien au déploiement des collectes séparées des déchets alimentaires versée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 142 k€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 12,3 M€.

RECETTES PAR FLUX DE DECHETS ET ETAPE TECHNIQUE ISSUES DE LA MATRICE DES COÛTS 2024

	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets alimentaires des ménages	Papiers et emballages hors verre	Emballages verre	Déchèteries fixes, mobiles et mobiles vertes	Encombrants	Autres	Totaux
Ventes de produits et d'énergie			953 967	306 833	576 453	4 376	26 824	**1 868 453**
Prestations à des tiers							145 580	**145 580**
Autres produits	25 215	2	123 970	605	9 426	11	577	**159 806**
Soutiens des éco-organismes	180 242		3 045 906	92 556	591 117	119 554	10 111	**4 039 486**
Reprises des subventions d'investissement	884 977	125 042	97 415	9 565	90 949	21 731	43 488	**1 273 167**
Subventions de fonctionnement	54 546	646	18 551	1 384	11 352	2 769	3 046	**92 295**
TOTAL PRODUITS	1 144 980	125 691	4 239 810	410 944	1 279 297	148 440	229 625	**7 578 786**
TEOM	36 994 444	2 364 198	18 354 867	2 135 935	9 105 308	2 198 099		**71 152 851**
Redevance spéciale & facturations usager·ères	8 981 605		1 342 079				8 564	**10 332 247**
TOTAL FINANCEMENT	**46 013 283**	**2 365 833**	**19 706 541**	**2 136 768**	**9 052 600**	**2 201 510**	**8 564**	**81 485 098**
TOTAL RECETTES	**47 121 029**	**2 489 889**	**23 936 755**	**2 546 879**	**10 384 605**	**2 346 539**	**238 189**	**89 063 885**

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des financements TEOM (71,1 M€, soit 80% des recettes) et de la redevance spéciale (10,3 M€, soit 12% du total).

Les autres produits sont issus notamment des soutiens des éco-organismes (4,0 M€, soit 5% des recettes) et les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€, soit 2% des recettes).

Les soutiens des éco-organismes sont les suivants :

Soutiens éco-Organismes	**4 039 486**
OCAD3E/EcoSystem	198 089
Citéo	3 539 005
Cyclevia	1 900
Eco TLC	-
Ecomaison	270 992
EcoDDS	22 499
Fonds recyclage petits alus & alliance pour le recyclage capsules alu	7 000

COÛT AIDE € HT

Le coût aidé ou coût net correspond au coût restant à financer par la collectivité. Il est obtenu en déduisant du coût complet les recettes suivantes :

- Produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, prestations à des tiers et autres produits)
- Soutiens des éco-organismes (OCAD3E, Citéo, Ecomaison, etc.)
- Aides reçues (reprises des subventions d'investissement et subventions de fonctionnement)

Coût aidé 2024 par flux

	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets alimentaires des ménages	Papiers et emballages hors verre	Emballages verre	Déchèteries fixes, mobiles et mobiles vertes	Encombrants	Autres	Tous flux
Coût aidé € HT	36 377 817 €	2 519 281 €	13 210 506 €	866 346 €	7 587 294 €	1 902 325 €	2 251 410 €	**64 714 979 €**

Coût aidé tous flux

	2022	2023	2024
Coût aidé € HT	63 398 032 €	64 197 153 €	64 714 979 €
Coût aidé € HT/habitant·e	121 €	123 €	124 €
Coût aidé € HT/tonne	300 €	312 €	309 €

COÛT AIDE €/HABITANT·E

Évolution par flux du coût aidé €/HT par habitant·e

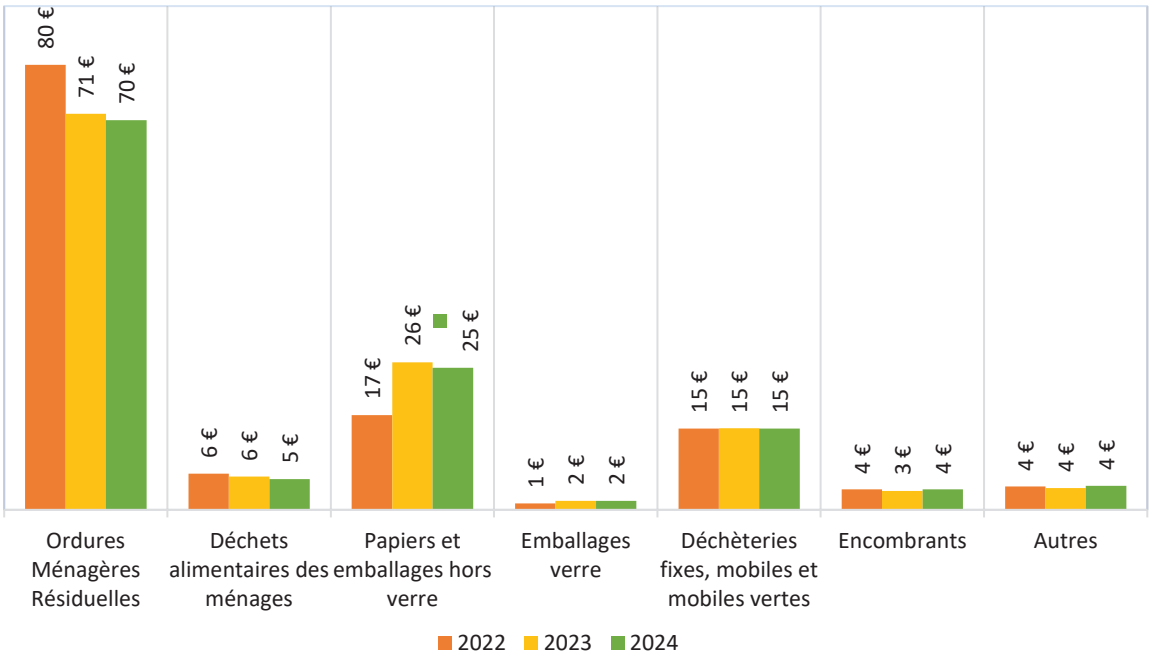

COÛT AIDE €/TONNE

Évolution par flux du coût aidé €/HT par tonne

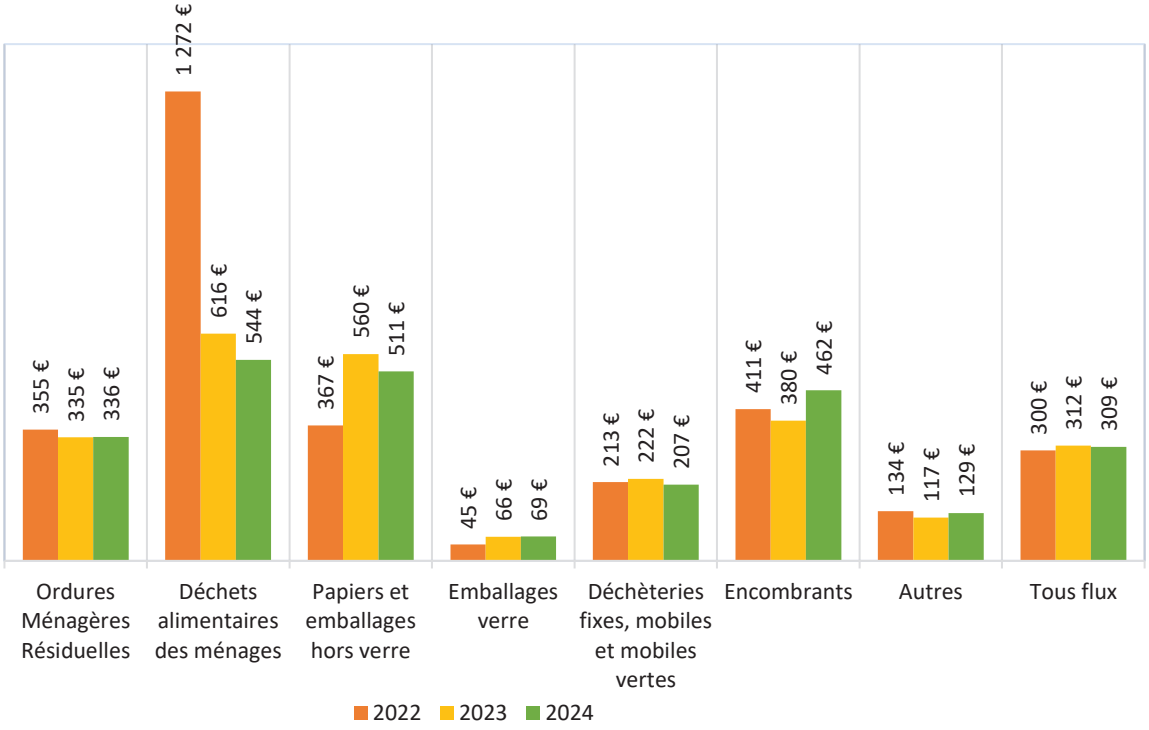

Le coût par tonne des déchets alimentaires est particulièrement élevé en 2022, année de démarrage du déploiement. Cette première année est marquée par des dépenses importantes, dont des dépenses de communication. Le tonnage collecté étant relativement faible (530 tonnes), le ratio coût par tonne en est impacté.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR VOIRIE

Par une décision du 18 septembre 2023 (n°466461), le Conseil d'État a jugé que présente le caractère d'un déchet ménager, tout bien ayant la nature d'un déchet habituellement produit par les ménages, que ce soit au sein ou hors du foyer. Cette définition intègre les déchets jetés par les usager·ères de l'espace public dans les corbeilles de rue ou sur la voie publique.
Il appartient en conséquence d'intégrer désormais à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (article D2224-1 du CGCT), les coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (notamment déchets collectés en corbeille de rue).

Pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 M€ et 0,2 M€ pour les dépenses d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)

Régie	*Achats*	264 699
	Véhicules et fluides	381 908
	Masse salariale & formation	10 101 551
Prestations externes		3 911 630
Charges de structure		4 158 453
Dotations aux amortissements véhicules de collecte		258 500
TOTAL GENERAL		**19 076 741**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)

Soutien	189 950
TOTAL GENERAL	**189 950**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS TTC (en €)

Acquisition de corbeilles publiques	24 012
Mobilier de propreté à compaction solaire	-
TOTAL GENERAL	**24 012**

* Les chiffres du rapport annuel, établis dans une logique analytique, peuvent différer de ceux du compte administratif.

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS DE SERVICES RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Prestataire	Prestation	Montant mandaté en 2024 € HT
Envie 2E Alsace	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	109 947
Mineris	Lavage et maintenance préventive de conteneurs de surface et conteneurs enterrés	125 954
Produnet	Prise en charge, transport et traitement des pneus collectés en dépôts sauvages	78 223
Sardi	Traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes	151 705
Sardi	Collecte et stockage du verre	665 004
Schroll	Collecte, transport, tri des produits des collectes sélectives	6 625 046
Schroll Ritleng	Collecte et traitement en valorisation des déchets plâtre	57 412
Socotec environnement	Contrôle des rejets aqueux et atmosphériques de l'unité de valorisation énergétique	93 115
Suez RV Nord	Traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes	961 132
Suez RV Nord	Installation, stockage et transport de bennes de déchèteries mobiles et autres sites ponctuels	306 541
Suez RV Nord	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	124 873
Suez RV Nord	Fourniture et service pour le déploiement de la collecte des déchets alimentaires	1 538 776
Suez RV Nord	Collecte des déchets ménagers en porte à porte	304 012
Valterra	Traitement des déchets végétaux	561 563
Voix publique	Sensibilisation en porte à porte	376 425

*Les chiffres présentés correspondent aux marchés de prestations de services pour lesquels le montant annuel mandaté est supérieur ou égal à 55 000 € HT.

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS

ANNÉE 2024 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

271 707 T TRAITÉES DONT **205 889 T** COLLECTÉES PAR
LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

EN 2024, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST DE 32,6%
IL EST EN HAUSSSE PAR RAPPORT À 2023 (27,3%)

394 KG/HAB./AN DE DECHETS COLLECTES
CONTRE 389,5 KG/HAB./AN EN 2023

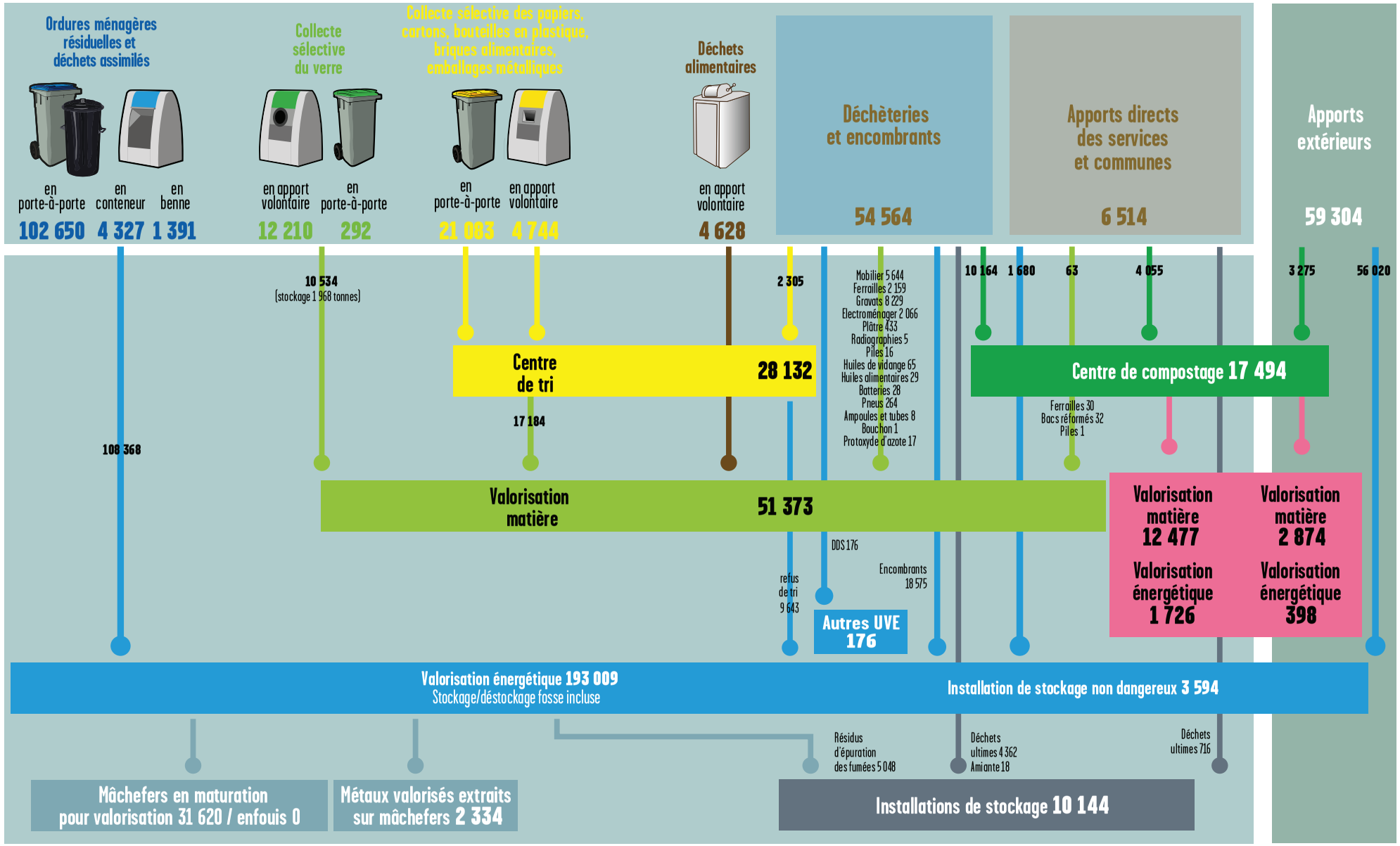

CHIFFRES EN TONNES

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS / RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

NOTES

Strasbourg.eu
eurométropole



VILLE & EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIEL : COURRIER@STRASBOURG.EU
WWW.STRASBOURG.EU

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF) à la ville de Strasbourg relative à l'opération d'aménagement d'une zone de stationnement/activité pour bateaux au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg.

Numéro V-2025-1052

Le Conseil municipal du 21 juin 2021 a approuvé la stratégie de la nouvelle Charte de partenariat « Vie fluviale 2021-2026 » entre la ville de Strasbourg et Voies navigables de France (VNF).

Ce partenariat Vie fluviale vise à suivre les orientations suivantes avec, pour chacune, cinq objectifs opérationnels:
- améliorer l'accueil et la logistique touristique autour de la voie d'eau en synergie avec les acteurs et usagers,
- développer une activité de fret fluvial pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain,
- contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- permettre aux habitants et visiteurs de retrouver un lien privilégié avec la voie d'eau,
- développer les synergies entre les différents acteurs et usagers de la voie d'eau et ses abords.

Le projet d'aménagement d'une zone pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg s'intègre dans plusieurs objectifs de ces orientations tels que poursuivre :
- le développement d'une offre touristique attractive ;
- l'aménagement des quais et améliorer leur intégration paysagère ;
- le développement d'installation et d'activités pérennes ou temporaires.

I. Les objectifs du projet

Dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation des espaces publics de Strasbourg, la ville de Strasbourg et Voies navigables de France ont décidé de s'associer pour créer une nouvelle zone de stationnement dédiée aux péniches d'activités et une péniche-hôtel, située au niveau de la promenade Dauphine (au Nord de la rue du Marksgarten

entre le pont de la Porte de l'Hôpital et le pont de la Bourse). Ce projet permet de répondre aux nombreuses sollicitations de professionnels et aux aspirations citoyennes de profiter autrement de la voie d'eau.

La promenade Dauphine, avec son cadre agréable et son accès direct à l'eau, constitue un emplacement idéal pour cette nouvelle infrastructure. Elle permettra de dynamiser la vie locale en offrant un espace convivial et accessible à tous.

Une fois la halte créée, un appel à manifestation d'intérêt sera porté conjointement par la ville de Strasbourg et Voies navigables de France. Il permettra de retenir les projets en lien avec la voie d'eau qui répondront aux attentes des strasbourgeois.

Cette initiative contribuera à enrichir l'expérience des Strasbourgeois et des visiteurs, tout en préservant l'environnement et en respectant les normes de sécurité. Ce projet sera réalisé en concertation avec les acteurs locaux et les usagers afin de garantir son intégration harmonieuse dans le paysage urbain.

II. La maîtrise d'ouvrage de ce projet

L'opération concerne des travaux de réseaux sur le domaine public métropolitain et le domaine public fluvial pour l'amenée des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité pour le stationnement de trois bateaux.

La convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à la ville de Strasbourg permet :
- une minimisation de la gêne aux usagers de la promenade Dauphine, en effectuant une seule intervention au lieu de plusieurs interventions successives ;
- une optimisation de la qualité des réalisations (conception commune et suivi des travaux par la même maîtrise d'œuvre, …) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux en effectuant des interventions coordonnées ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment).

La convention précise les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relatives :
- aux travaux de l'aménagement des trois emplacements pour le stationnement de bateaux à usage d'activité économique;
- aux missions de la maitrise d'ouvrage :
  - pour les études complètes ;
  - pour l'élaboration et la passation des marchés publics ;
  - pour l'exécution des études et des travaux.
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- aux modalités financières respectives de la ville de Strasbourg et de VNF ;
- aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Elle est conclue sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération.

La ville de Strasbourg exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière des travaux de réseaux. À ce titre, la ville de Strasbourg est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires de services et des entreprises de travaux, en vue de signer les marchés qui permettront de réaliser le projet.

La ville des Strasbourg ne percevra aucune rémunération de VNF au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage.

L'estimation des travaux pour les réseaux s'élève à 123 500 € HT soit 148 200 € TTC au stade de l'avantprojet, valeur octobre 2025. Chaque partie s'engage à apporter une contribution financière à hauteur de 50 %.

Le maitre d'ouvrage désigné doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. En cas de dépassement, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le règlement de l'ensemble des dépenses sera effectué par la ville de Strasbourg avant d'être remboursé par VNF qui versera sa contribution sur la base d'un décompte final faisant figurer les factures et justificatifs correspondant aux travaux effectivement réalisés, et dans les délais en vigueur.

Le projet de convention figure en pièce jointe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après avis de Voies navigables de France
en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise en place de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique portée par la ville de Strasbourg entre Voies navigables de France et la ville de Strasbourg relative à l'opération d'aménagement d'une zone pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg (cf. annexe 1),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les

autorisations de programme relatifs aux budgets 2026 et suivants de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante:

- *à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique portée par la ville de Strasbourg entre Voies navigables de France et la ville de Strasbourg relative à l'opération d'aménagement d'une zone pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg (cf. annexe 1),*
- *à mettre en concurrence l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du projet,*
- *à signer tout document, marché ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190148-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Aménagement d'une zone pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg

Établie entre :

- **La Ville de de Strasbourg**

Collectivité territoriale représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Municipal de Strasbourg du 8 décembre 2025
Adresse siège et bureau : 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg

Désigné ci-après « la Ville de Strasbourg »

et :

- **Voies navigables de France**

Établissement public de l'Etat à caractère administratif représenté par sa directrice générale, Mme Cécile AVEZARD, agissant en vertu de la délibération modifiée du Conseil d'administration du 20 mars 2014.et pour le compte de la Direction territoriale de VNF de Strasbourg
Adresse du siège : 175 rue Ludovic Boutleux, 62400 Béthune
Adresse direction territoriale : 4 quai de Paris, 67010 Strasbourg

Désigné ci-après « VNF »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs au domaine de VNF
Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2422-12.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
Vu la convention relative au partenariat « vie fluviale » entre la ville de Strasbourg et voies navigables de France 2021-2026 signée le 19 octobre 2021,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Strasbourg en date du 8 décembre 2025, à venir, autorisant Madame BARSEGHIAN, Maire de la Ville de Strasbourg, à signer la présente convention.

PREAMBULE :

Dans le cadre du partenariat renouvelé Vie Fluviale entre la Ville de Strasbourg et Voies navigables de France, il a été décidé de créer une nouvelle zone de stationnement dédiée à l'accueil de péniches d'activités et une péniche-hôtel, située au niveau de la promenade Dauphine (au Nord de la rue du Marksgarten entre le pont de la Porte de l'Hôpital et le pont de la Bourse). Ce projet permet de répondre aux nombreuses sollicitations de professionnels et aux aspirations citoyennes de profiter autrement de la voie d'eau.

La promenade Dauphine, avec son cadre agréable et son accès direct à l'eau, constitue un emplacement idéal pour cette nouvelle infrastructure. Elle permettra de dynamiser la vie locale en offrant un espace convivial et accessible à tous.

Une fois la halte créée, un appel à manifestation d'intérêt sera porté conjointement par la Ville de Strasbourg et Voies navigables de France. Il permettra de retenir les projets en lien avec la voie d'eau qui répondront aux attentes des strasbourgeois.

La présente convention permet de s'assurer de la complétude de l'opération en déléguant à la Ville de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique concernant l'amenée des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité pour le raccordement de 3 bateaux.
Les passerelles entre les bateaux et le quai seront mises en place par les détenteurs de la future convention d'occupation temporaire (COT).

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, il est décidé par la présente de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Strasbourg, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.
En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de trois emplacements de stationnement de bateaux à usage d'activité économique détaillé à l'article 2, et en particulier l'amené des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité, lesquels ouvrages traversent à la fois le domaine public fluvial et le domaine de la Ville de Strasbourg.
Elle est conclue sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – DURÉE – DÉLAIS : Durée de la maitrise d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique prend effet à compter de la signature de la présente convention. Elle prendra fin dans les conditions fixées à l'article 6.

ARTICLE 3 – PROGRAMME

L'opération concerne l'aménagement de trois emplacements pour le stationnement de bateaux à usage d'activité économique.

Il s'agira de :

- Raccorder les trois emplacements en eau potable, en assainissement et en électricité. Les arrivées et sorties des réseaux sont individualisés par bateau sur les berges.
- Aménager la zone en retrait du quai

Le passage des réseaux est prévu en partie supérieure du mur de soutènement, nécessitant un percement, lequel est situé sur le Domaine public fluvial.

Les eaux usées s'écoulent par gravité jusqu'à la station de relevage, qui redirige les eaux vers le réseau métropolitain (jonction entre les propriétés de la ville de Strasbourg et de VNF), la station de relevage est équipée de deux pompes afin d'assurer le service en cas de panne.

À titre indicatif, et à vérifier avec un expert, le débit nécessaire serait de 6,33 m^3/h pour l'ensemble des trois bateaux.

Le raccordement des trois emplacements au réseau électrique avec une puissance électrique compatible avec l'activité de 3 bateaux et de la station de relevage.
Le raccordement des emplacements au réseau d'adduction en eau potable.
En particulier il faudra prévoir :

- 1 regard de branchement (commun pour les 3 péniches) pour l'assainissement
- 1 regard de branchement (commun pour les 3 péniches) pour l'eau
- 1 armoire électrique avec 4 départs (3 pour les péniches + 1 pour la station de relevage assainissement.

Les études de maitrise d'ouvrage préalable définiront le positionnement des bateaux par rapport aux berges selon le minimum de coût en dragage, et en conséquence, le positionnement des réseaux au niveau des berges, et le dimensionnement de la pompe de relevage enterrée.

Article 4 – MODALITÉS DU TRANSFERT ET DE L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

4.1 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les parties conviennent de désigner la Ville de Strasbourg et de lui accorder l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de

l'opération de raccordement des trois emplacements en eau potable, en assainissement et en électricité. La Ville de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définies à la présente convention et cela à la fois sur le domaine public fluvial et sur le domaine de la ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de cette opération dans toutes ses composantes.

À ce titre, la ville assume, à compter du transfert, l'ensemble des obligations et responsabilités attachées à cette fonction. Elle met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre, notamment pour la passation des marchés publics à venir.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage est effectué à titre gratuit. La Ville de Strasbourg ne percevra donc aucune rémunération pour l'ensemble des obligations qu'elle assume en tant que maître d'ouvrage unique.

4.2 – Attributions et responsabilités des Maitres d'Ouvrage

En tant que maitre d'ouvrage unique de l'opération, la Ville de Strasbourg dispose des attributions suivantes :

- supervision des aspects techniques du projet,
- validation des plans et spécifications techniques,
- communication avec les parties prenantes (architectes, ingénieurs, …),
- suivi de la conformité règlementaire et des normes de sécurité,
- gestion des relations avec les autorités locales et les organismes de contrôle,
- gestion financière du projet, y compris le budget et les financements,
- coordination des délais et des plannings de livraison,
- prise en charge des aspects logistiques et opérationnels du chantier,
- responsabilité finale sur le respect des délais, du budget et de la qualité des travaux,
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- préparation, consultation, attribution, signature et gestion de l'exécution des marchés de maitrise d'œuvre relatifs à l'opération,
- préparation, consultation, attribution, signature et gestion de l'exécution des marchés de travaux et fournitures relatifs à l'opération,
- versement de la rémunération des maîtres d'œuvre, entreprises et fournisseurs,
- notification à VNF du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché de maitrise d'œuvre attribué,
- direction, contrôle et réception des marchés (MOE, services associés, etc.) et des travaux,
- gestion administrative et financière de l'opération dont les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Actions en justice,

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Les parties s'engagent à collaborer étroitement pour assurer le bon déroulement du projet. Toute modification des attributions et responsabilités devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.3 – Contenu de la mission de maitrise d'ouvrage unique

En tant que maître d'ouvrage unique désigné, la Ville de Strasbourg assurera les missions suivantes pour son propre compte et au nom et pour le compte de VNF :

- Études complètes :
    - EP, AVP, PRO, EXE, VISA :

  À l'issue des études AVP, en cas de dépassement des prix prévisibles, la Ville de Strasbourg en informera VNF. Les parties se concerteront sur les suites. En cas d'accord de VNF pour augmenter sa contribution, un avenant serait alors établi.

- Élaboration et passation des marchés de travaux
    - effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique.
    - organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique ;
    - conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Exécution des études et travaux
    - s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
    - agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
    - assurer la direction des travaux de l'opération, hors et sur le domaine public fluvial, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) jusqu'à leur réception ;
    - veiller à garantir l'accès au site pendant la période des travaux ;
    - assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
    - procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
    - procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
    - assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
    - engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
    - d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;

- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

4.4 – Suivi du chantier

Durant l'exécution des travaux, la Ville de Strasbourg est seule habilitée à donner des ordres aux entreprises qui interviennent sur le chantier.

4.5 – Modalités de réception des travaux

La Ville de Strasbourg informera VNF de la tenue des opérations préalables à la réception, au minimum 15 jours avant la date prévue pour que cette dernière y participe si elle le souhaite.

La Ville de Strasbourg transmettra préalablement aux opérations préalables à la réception l'ensemble des plans, notices techniques, etc. à VNF pour permettre de préparer cette réunion.

Une visite des ouvrages, objet de la réception, sera organisée entre les parties. Au terme de cette visite, un compte-rendu, relevant les observations éventuellement formulées par VNF sur les derniers aménagements des travaux requis avant réception, sera établi par la Ville de Strasbourg, qui soumettra ensuite à VNF ses propositions sur la décision de réception.
Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à VNF, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.
Au-delà d'un délai de 30 jours, le défaut de décision de VNF vaudra accord tacite sur ces propositions. La Ville de Strasbourg pourra ainsi prendre la décision de réception. Elle la notifiera à l'entreprise ayant assuré la maîtrise d'œuvre et en adressera une copie à VNF.

L'engagement de la responsabilité contractuelle des entreprises relève de la Ville de Strasbourg avant la réception des travaux et postérieurement à la réception en cas de réserves.

Il est entendu que, jusqu'à la remise complète de l'ouvrage, les opérations et dépenses associées de gestion et d'entretien relatives à des parties d'ouvrages ayant fait l'objet de réserves par VNF ne pourront être portées à sa charge.

4.6 – Modalités de remise des ouvrages

La réception entraîne le transfert de la garde des ouvrages à VNF, sans toutefois désengager la Ville de Strasbourg de ses responsabilités sur les travaux réalisés et les éventuels désordres qui apparaîtraient dans les 10 ans (garantie décennale), tant au niveau des aménagements que des berges.
Après réception définitive et sans réserve des travaux ou après la levée de l'ensemble des réserves, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise à Voies navigables de France des ouvrages réalisés objet de la présente convention.

Les ouvrages seront remis à VNF dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levées des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par la Ville de Strasbourg et VNF.
À cette occasion, le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

L'engagement de la responsabilité contractuelle des constructeurs, relève, avant la réception des travaux et postérieurement à la réception en cas de réserves, de la Ville de Strasbourg. La Ville de Strasbourg sera chargée de l'engagement et du suivi des procédures contentieuses liés aux garanties contractuelles.
Après la remise de l'ouvrage à VNF et donc après la réception de l'ensemble des travaux et la levée des éventuelles réserves, il appartient à VNF, s'agissant de l'ouvrage qui lui appartient, d'invoquer, en cas de désordre, la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale. En cas de litige au titre de ces garanties, toute action contentieuse reste de la seule compétence de VNF.
La Ville de Strasbourg ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

4.7 – Formalités entre les co-contractants

La Ville de Strasbourg informe régulièrement VNF de l'évolution de l'opération de travaux. Un interlocuteur privilégié sera désigné qui sera convié aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus.

VNF pourra solliciter la Ville de Strasbourg pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations, dans le respect des règlementations en vigueur et des caractéristiques du chantier. Il ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants de l'Eurométropole de Strasbourg.

4.8 – Action en justice

La Ville de Strasbourg est seule compétente pour agir en justice en cas de litige relatifs à la passation ou l'exécution des marchés, au contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département et aux autorisations d'urbanisme.
En accord avec VNF, la Ville De Strasbourg aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des marchés relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique, au plus tard, jusqu'à la plus tardive de ces deux dates :

- remise des ouvrages après la levée des réserves
- établissement des décomptes généraux et définitifs

La Ville de Strasbourg informera VNF des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

Article 5 – Modalités financières

Dans le cadre du partenariat établi entre les parties, il est convenu que le financement de l'opération sera assuré selon les modalités définies ci-après.

Chaque partie s'engage à apporter une contribution financière à hauteur de 50% dont le montant total s'élève à 123 500 euros HT soit 148 200 euros TTC.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre gratuit.
Par ailleurs, la Ville de Strasbourg ne perçoit aucune indemnité pour la gestion administrative des contrats.

Le maitre d'ouvrage unique informe VNF de l'évolution du cout prévisionnel tout au long des phases études et travaux. En cas de dépassement des prix prévisibles, la Ville de Strasbourg en informera VNF. Les parties se concerteront sur les suites. En cas d'accord de VNF pour augmenter sa contribution financière un avenant serait alors établi.

Le versement de la contribution de VNF se fera à la fin des travaux après service fait, sur la base des prestations effectivement réalisées, sur présentation des pièces justificatives, sans forfait à la signature de la convention. Ils font apparaitre le détail de la totalité des frais engagés pour l'opération.

VNF participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention dans les conditions suivantes :
Le montant de la participation de VNF est déterminé avec exactitude à la réception du décompte général définitif HT des entreprises de travaux mandatées pour l'ensemble des phases par la Ville de Strasbourg, sur présentation des pièces justificatives utiles (pièces contractuelles des marchés de travaux, situations et décomptes généraux définitifs, plan de financement détaillé avec mention FCTVA et TVA non compensée).

L'appel de fonds sera transmis à VNF, à l'issu des travaux, par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro en indiquant le numéro de SIRET 216 704 825 00019, avec présentation de la pièce suivante :

- Un état récapitulatif global des dépenses réalisées, visé par le représentant qualifié du bénéficiaire et certifié par le trésorier comptable.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet du versement
- montant du versement

VNF se libère des sommes dues à la Ville de Strasbourg par virement bancaire sur le compte dont les références sont les suivantes :

Banque de France |
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE
1 PARC DE L ETOILE
67070 STRASBOURG CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00806 C6720000000 56
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de retard ou de remise en cause du versement de la contribution de VNF, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la poursuite des travaux à réaliser et de mener à l'encontre de VNF les procédures nécessaires pour le respect de ses engagements, étant précisé que VNF devra garantir la Ville de Strasbourg du coût éventuel induit par ce retard.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

6.1 – Dispositions générales :

La Ville de Strasbourg a toute compétence requise pour assurer la maîtrise d'ouvrage en matière d'obligations administratives. En particulier, elle produira les dossiers d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et portera les procédures correspondantes.

La présente convention vaut permission de travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.
La Ville de Strasbourg aura l'obligation d'informer VNF avant chaque prise de décision directement liée à la voie d'eau. Ces échanges pourront être formalisés par courriel.
Ces informations pourront ainsi concerner : les demandes d'autorisations administratives, la définition du programme des travaux y compris fiches d'agrément, la conduite des travaux y compris plans de phasage et de balisage, l'exécution et la gestion des travaux ainsi que la gestion des litiges.

6.2 – Périmètre concerné :

Le périmètre concerné est représenté en Annexe 1.

Toute modification des limites du DPF géré par VNF fera l'objet de l'établissement de conventionnements spécifiques à l'issue des travaux.

La Ville de Strasbourg prendra à sa charge les démarches et études nécessaires à l'établissement de ces différents documents.

ARTICLE 7 – CONDUITE DES TRAVAUX

7.1 – Dispositions préalables

Le maître d'ouvrage unique se dotera d'un contrôle extérieur le cas échéant, selon les indications de VNF.

Les travaux devront être en tous points conformes au dossier projet présenté à VNF (VNF demande à être destinataire des plans d'exécution et de récolement des ouvrages). Ils devront notamment prendre en compte toutes les recommandations formulées par VNF en particulier les mesures sur le respect de l'environnement lors des travaux.

Si les dispositions constructives devaient être modifiées par l'adoption de variantes en cours de travaux, les modifications seraient soumises aux mêmes formalités que le projet initial.

VNF conserve sa prérogative d'usage du périmètre concerné par la présente convention pour l'exercice de ses missions.

7.2 – Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicable aux opérations de Bâtiments et Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Sur l'ensemble du chantier, le maître d'ouvrage devra respecter les normes et les règles applicables à la réalisation des travaux envisagés, et notamment celles relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Le maître d'ouvrage unique indiquera à VNF les coordonnées de l'entreprise assurant la mission de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé.

Le chantier sera signalé de façon réglementaire, à l'attention de l'ensemble des usagers à proximité (voie d'eau, halage, contre halage, véhicules, piétons et cyclistes).

7.3 – Modalités de contrôle

Les représentants de VNF auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier situées sur le domaine public fluvial, en vue d'assurer le contrôle de l'application des prescriptions prévues par la présente convention.

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage unique, VNF se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux réalisés ainsi que des éventuels dommages causés au domaine public fluvial au titre de la présente convention. VNF aura également la faculté de contrôler les mesures de réparation prises à ses frais par la Ville de

Strasbourg. Ces prérogatives de contrôle n'induiront pas la responsabilité de VNF tant à l'égard de la Ville de Strasbourg qu'à l'égard des tiers.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

Durant toute la période du chantier, l'entretien des voies de halage et de contre halage comprises dans l'emprise des travaux incombe au maître d'ouvrage des travaux. Dans le même temps, VNF conserve sa prérogative de contrôle sur l'entretien de ces voies.

ARTICLE 9 – TERME DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties.

Lorsque la réception des travaux est prononcée sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des réserves.
Lorsque la réception des travaux est prononcée avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

VNF peut à tout moment décider de mettre fin à la présente convention. Dans cette hypothèse, les dépenses déjà engagées par la Ville de Strasbourg resteront néanmoins dues et donneront lieu à un remboursement de la part de VNF. De même, les ouvrages déjà réalisés seront remis en l'état à VNF qui les prendra en charge et en gestion.

ARTICLE 10 – ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET ACTION EN JUSTICE

La Ville de Strasbourg assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages réalisés.
À ce titre, la Ville de Strasbourg est réputée gardienne des ouvrages à compter de la réception des ouvrages et jusqu'à la remise effective des ouvrages à VNF.

La Ville de Strasbourg est seule compétente pour agir en justice en cas de litige relatifs à la passation des marchés, au contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département et aux autorisations d'urbanisme.

La ville informera VNF des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.
Il pourra également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.
En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre de l'exécution de la présente convention.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 12 – MODIFICATION / RÉSILIATION

12.1 – Modification

En cas de nécessité, sur proposition de l'une ou l'autre des parties et avec leur accord préalable, un avenant à la présente convention pourra être établi. La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être approuvé et signé par les deux parties avant d'être mis en œuvre. Il est établi en deux exemplaires originaux à l'instar de la présente convention.

12.2 – Résiliation

La résiliation de la convention pourra être prononcée :

- D'un commun accord entre VNF et la Ville de Strasbourg sans indemnité,
- En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention sans préavis,
- En cas d'abandon du projet

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la présente convention dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'un évènement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Annexe 1 :

- plan de principe de la zone d'aménagement

Strasbourg, Le Pour la Ville de Strasbourg, Le Maire Jeanne BARSEGHIAN	Béthune, Le Pour Voies navigables de France, La Directrice Générale Cécile AVEZARD

Annexe 1 : Plan d'implantation au regard des réseaux existants

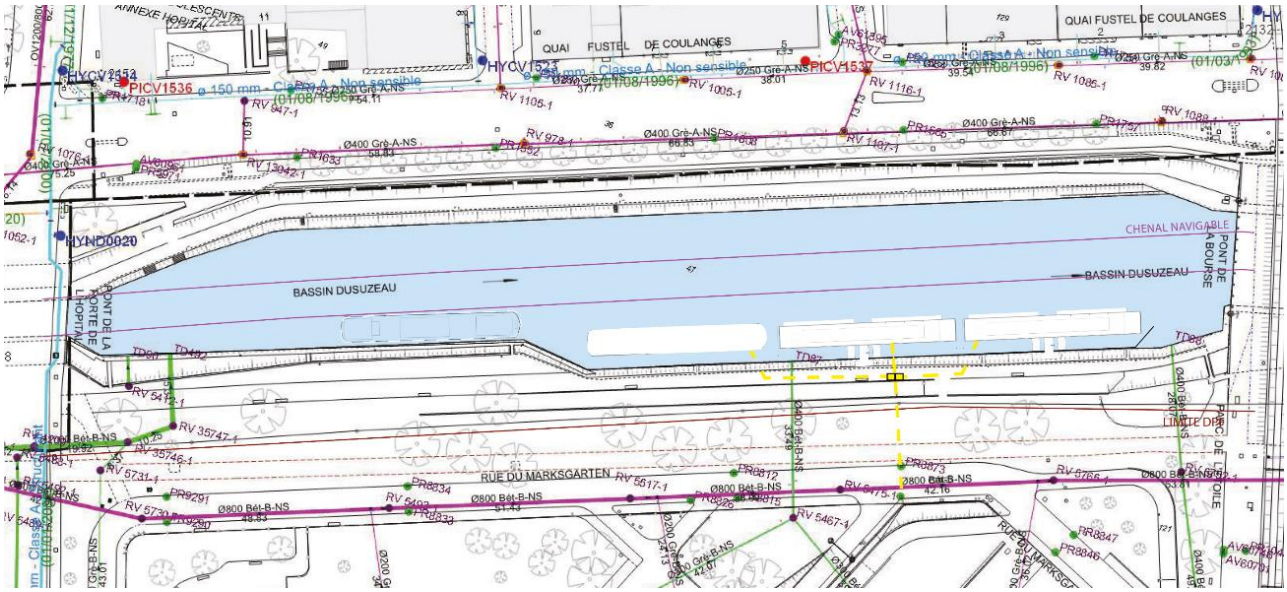

Annexe : plan de principe de la zone d'aménagement pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg



Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Avis sur la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Numéro V-2025-1054

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent contrôler les détournements de l'offre en logements dans le parc existant dans les secteurs les plus touchés par l'expansion des meublés de tourisme.

Constatant l'aggravation du phénomène, qui entraîne des déséquilibres majeurs des marchés immobilier et locatif du territoire, renchérit les prix et conduit à d'importantes modifications de la vie locale sur l'offre commerciale ou encore la tranquillité résidentielle, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent d'actualiser l'outil de régulation à sa disposition : le règlement municipal des changements d'usage de locaux d'habitation.

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) a transféré aux maires la compétence relative aux autorisations de changement d'usage dans les communes de plus de 200 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la loi LME, le·la maire est compétent·e pour la signature des autorisations de changement d'usage.

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération relative à l'approbation du règlement du changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement.

Il revient dès lors à l'Eurométropole de Strasbourg de délibérer sur le règlement applicable sur le territoire de la ville de Strasbourg. À ce titre, une première délibération est intervenue le 29 septembre 2009. Afin de renforcer la protection du logement en particulier dans les secteurs les plus déficitaires, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a ensuite approuvé le 30 juin 2016 le règlement municipal des changements d'usage de locaux d'habitation pour Strasbourg.

Au travers de ce règlement, il s'agit de mieux encadrer le régime des autorisations de

changement d'usage, afin de préserver le nombre total de logements de la Ville et notamment de renforcer le contrôle sur les locations de meublés touristiques dont le fort développement à Strasbourg vient diminuer le parc de logements locatifs disponibles.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite modifier ce règlement pour la quatrième fois depuis sa création afin d'intégrer des premiers outils proposés par la loi n° 20241039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (dite « loi Le Meur »). L'objectif est de mettre en cohérence à droit constant le règlement avec la loi et d'anticiper le lien possible entre le règlement et le Plan local d'urbanisme en cas de création d'une servitude de résidence principale.

Enfin, l'année écoulée depuis l'entrée en vigueur de la modification n°3 du règlement municipal des changements d'usage, en octobre 2024, a permis d'avoir le recul nécessaire sur l'application de certaines règles qui méritent d'être formulées différemment ou précisées dans leur rédaction. Ces modifications ne changent en rien le fond de la règle initialement écrite, mais vont permettre davantage de clarté de celle-ci pour les administrés et une plus grande sécurisation des actes pris par la collectivité.

Les évolutions proposées permettent :

- une mise en cohérence à droit constant du règlement avec la loi, afin d'assurer plus de clarté sur les règles applicables pour les demandeurs d'autorisation ;
- l'introduction d'une mention permettant le lien entre le règlement et l'existence d'une servitude de résidence principale au sein du Plan local d'urbanisme, afin de s'assurer un second contrôle de cette disposition et d'un meilleur porté à connaissance du grand public ;
- l'apport de précisions et clarifications de certaines règles amendées par la modification n°3 du règlement.

Ces évolutions sont visibles au sein du projet de règlement en annexe, avec une différenciation des modifications relatives à la loi Le Meur (en orange) et celles menant à préciser certaines règles (en vert).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, et
notamment ses articles L.5211-57, L. 5211 et suivants,
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de
l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009,
vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction
et d'investissement publics et privés,
vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement
et un urbanisme rénové,
vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour
la ville et la cohésion urbaine,
vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant

évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,
vu le Code de la construction et de l'habitation,
vu le Code de l'urbanisme,
vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1,
vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil de communauté entérinant le transfert de compétence du Préfet au Maire de Strasbourg et fixant les critères de décision pour orienter les décisions de changements d'usage de locaux d'habitation
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, du 29 novembre 2019, du 19 novembre 2021 et du 28 juin 2024 approuvant le règlement municipal pour Strasbourg, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations,
vu et joint en annexe, le règlement de changement d'usage modifié pour intégrer les évolutions de la modification n° 4 ainsi proposée,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de prononcer un avis favorable au projet de modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg tel que présenté en annexe et fixant les conditions de délivrance des autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires en exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188922-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

REGLEMENT MUNICIPAL DES CHANGEMENTS D'USAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Ce règlement fixe les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et détermine les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation

I. Table des matières

II. DISPOSITIONS GENERALES 3
Article 1 : Définitions 3
Article 2 : Champ d'application 5
Article 3 : Objectifs 5
Article 4 : Deux régimes d'autorisation 5
1. L'autorisation sans compensation 5
2. L'autorisation avec compensation 5
Article 5 : Les conditions d'autorisation 6
III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEUBLES DE TOURISME 7
Article 6 : La surface d'habitation 7
Article 7 : Le droit des tiers 7
Article 8 : Le régime des autorisations 7
1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel 7
2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel 8
3. Les exigences de performance énergétique 8
Article 9 : Le cas des résidences principales 8
Article 10 : Le régime des autorisations 10
1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel 10
2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel 10
Article 11 : Le cas particulier de l'usage mixte habitation / activité professionnelle 11
1. Autorisation de changement d'usage nécessaire 11
2. Absence d'autorisation de changement d'usage 12
Article 12 : La surface d'habitation 12
Article 13 : La durée de l'autorisation 13
V. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX AUTORISATIONS SOUMISES A COMPENSATION 14
Article 14 : Les modalités de compensation 14
Article 15 : La durée de l'autorisation 14
Article 16 : Les modalités de l'autorisation avec compensation 15
Article 17 : Le Secteur de compensation renforcée (SCR) 15
VI. SANCTIONS 16
Article 18 : L'infraction 16

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définitions

Changement d'usage :

Le changement d'usage concerne l'acte de transformer un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage (commerces, activités, location de meublés de tourisme, etc). Il relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Il se distingue par conséquent des règlementations prévues par les codes du tourisme et de l'urbanisme, mais il s'articule avec celles-ci.

Conformément à l'article L.631-7 du CCH, dans les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, dans les conditions fixées par l'article L. 631-7-1, soumis à autorisation préalable.

Sont nuls de plein, droit tous accords ou conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH.

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens du même article.

Compensation :

La compensation consiste en la transformation concomitante en habitation des locaux déjà existants et ayant un autre usage que l'habitation au moment du dépôt de la demande de changement d'usage avec compensation et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Equipements publics ou d'intérêt collectif :

Les équipements publics ou d'intérêt collectif sont destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général notamment dans les domaines administratif, hospitalier, sanitaire, social, de l'enseignement, culturel, sportif, de la défense et de la sécurité. Il peut s'agir d'équipements répondant aux besoins d'un service public ou d'un organisme privé chargé de satisfaire un intérêt collectif.

Local à usage d'habitation :

Un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage soit à une date comprise entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1976 inclus, soit à n'importe quel moment au court des trentes dernières années précédant la demande d'autorisation préalable au changement d'usage ou la contestation de l'usage, et sauf autorisation ultérieure mentionnée ci-après. Cet usage peut être établi par tout mode de preuve, la charge de la preuve incombant à celui qui veut démontrer un usage illicite. Toutefois, les locaux construits ou ayant fait l'objet de travaux après le 1er janvier 1970 sont réputés avoir l'usage pour lequel la construction ou les travaux ont été autorisés, sauf autorisation ultérieure mentionnée au même quatrième alinéa.

Lorsqu'une autorisation administrative a été accordée après le 1er janvier 1970 pour changer l'usage d'un local mentionné au troisième alinéa, le local dont le changement d'usage a été autorisé et, dans le cas où cette autorisation a été accordée contre compensation, le local ayant servi à compensation sont réputés avoir l'usage résultant de l'autorisation.

~~Un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage au 1er janvier 1970. Cette affectation peut être établie par tout mode de preuve. Les locaux construits ou faisant l'objet de~~

~~travaux ayant pour conséquence d'en changer la destination postérieurement au 1er janvier 1970 sont réputés avoir l'usage pour lequel la construction ou les travaux sont autorisés.~~

~~Toutefois, lorsqu'une autorisation administrative subordonnée à une compensation a été accordée après le 1er janvier 1970 pour changer l'usage d'un local mentionné à l'alinéa précédent, le local autorisé à changer d'usage et le local ayant servi de compensation sont réputés avoir l'usage résultant de l'autorisation.~~

Constituent des locaux à usage d'habitation au sens de l'article L. 631-7 du CCH, toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les :

- logements-foyers :
- logements de gardien ;
- chambres de service ;
- logements de fonction ;
- logements inclus dans un bail commercial ;
- locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L. 632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre Ier ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

En outre, l'usage d'habitation s'entend de tout local habité ou ayant vocation à l'être, même s'il n'est pas occupé effectivement, notamment en cas de vacance ou lorsqu'il a fait l'objet d'un arrêté pris sur le fondement du livre V du présent code.

Meublés de tourisme :

Les meublés de tourisme sont définis par le code du tourisme comme des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, proposés à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (Article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Le CCH définit l'activité de location saisonnière d'un meublé de tourisme à l'article L.631-7 sur le changement d'usage : « Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens du présent article ».

Professions libérales de santé :

Les professions libérales sont définies à l'article 29 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives :

« Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant. »

Dans le présent règlement, les professions libérales de santé renvoient :

- aux professions libérales réglementées, qu'elles soient médicales (médecin, dentiste, orthopédiste, etc.) ou paramédicales (kinésithérapeute, infirmier, diététicien, etc.)

- aux professions libérales non réglementées relevant du soin (naturopathe, art-thérapeute, ergonome, magnétiseur, psychanalyste, etc.)

Résidence principale :

En application de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, la résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du CCH.

Article 2 : Champ d'application

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1er du titre III du livre VI du CCH, le changement d'usage de locaux à usage d'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire de Strasbourg, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 3 : Objectifs

L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, de l'équilibre entre habitat et emploi dans les différents quartiers strasbourgeois et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements, fixés notamment par le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat en vigueur de l'Eurométropole de Strasbourg, et du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg en vigueur, contribuant, à son échelle, à la mise en œuvre des politiques d'habitat définies dans le PLU.

Article 4 : Deux régimes d'autorisation

Le présent règlement prévoit deux régimes d'autorisation, selon que celle-ci doit être accordée sans ou avec compensation.

1. L'autorisation sans compensation

L'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel, elle est attachée à la personne qui en fait la demande. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

2. L'autorisation avec compensation

L'autorisation subordonnée à une compensation revêt quant à elle un caractère réel, elle est attaché au local et non à la personne Elle doit faire l'objet d'un changement de destination attaché au local et devient définitive au regard des règles d'urbanisme en application de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme (CU).

Article 5 : Les conditions d'autorisation

1. Toute autorisation de changement d'usage, qu'elle soit délivrée à titre personnel ou à titre réel, est accordée sous réserve des droits des tiers et, en particulier, des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Toutefois, si l'autorité administrative venait à être informée, sans avoir recherché à obtenir cette information, d'une condition particulière issue de ces actes qui interdirait formellement l'activité demandée, elle pourrait refuser de délivrer l'autorisation de changement d'usage demandée.

2. Pour les demandes de changement d'usage vers un meublé de tourisme, le demandeur doit joindre à sa demande une déclaration sur l'honneur attestant que le changement d'usage sollicité est conforme au règlement de copropriété.

3. Particularités de l'autorisation accordée à titre personnel (changements d'usage sans compensation) :

   - L'autorisation est accordée à condition que le local, objet du changement d'usage, conserve les aménagements existants indispensables à l'habitation, permettant ainsi de réaffecter sans délai et sans travaux, le local à un usage d'habitation, à la cessation de l'activité. Les aménagements sont entendus au sens des éléments d'équipement et de confort définis à l'article 3 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de la loi SRU du 13 décembre 2000.
   - L'autorisation octroyée sans compensation l'est à titre personnel et non cessible ;
   - En cas de changement dans la personne de l'exploitant, une nouvelle demande de changement d'usage sera à obtenir.
   - L'autorisation de changement d'usage ne peut pas être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement, en application de l'article L.831-1 et de l'article R.321-23 du CCH.

4. Dès lors que le local à usage d'habitation, objet de la demande, se situe au sein d'un périmètre de servitude dite de résidence principale délimité au règlement graphique du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article L.151-14-1 du CU, celui-ci ne pourra faire l'objet d'une autorisation de changement d'usage. Sauf dans les cas où :

   - La demande porte sur la résidence principale du demandeur et répond aux règles fixées aux articles 9 et 11 du présent règlement ;
   - Le local objet de la demande se situe dans un bâtiment dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée avant l'opposabilité desdites servitudes de résidence principale. La preuve de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme est à apporter par le demandeur.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEUBLES DE TOURISME

Nota : La déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement sont obligatoires en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Article 6 : La surface d'habitation

En vue de préserver l'équilibre au sein d'une même copropriété ou d'une même unité foncière, sur l'ensemble du territoire de la ville de Strasbourg, la demande de changement d'usage à titre personnel ou réel pour un meublé de tourisme ne devra pas conduire à ce que la surface d'habitation de l'immeuble soit inférieure à 80 % de sa surface totale. ~~la surface totale du bâtiment.~~
La surface retenue est celle définie à l'article R.156-1 du CCH.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle dans les cas :

- de l'installation ~~implantation~~ de meublé(s) de tourisme par un seul et même demandeur affectant la totalité de l'immeuble ; ~~du bâtiment~~
- d'un seul logement composant la totalité de l'immeuble ; ~~du bâtiment~~
- de l'installation d'un meublé de tourisme à l'étage directement supérieur ~~directement au-dessus~~ d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes.

Article 7 : Le droit des tiers

Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve des droits des tiers, en particulier des stipulations du bail ou du règlement de copropriété, dont le respect relève de la responsabilité du demandeur. A ce titre, le demandeur fourni dans son dossier une attestation sur l'honneur indiquant que le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.

~~Toutefois, si l'autorité administrative venait à être informée, sans avoir recherché à obtenir cette information, d'une condition particulière issue de ces actes qui interdirait formellement l'activité demandée, elle pourrait refuser de délivrer l'autorisation de changement d'usage demandée.~~

Article 8 : Le régime des autorisations

1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel

Le changement d'usage d'un local d'habitation vers un ~~pour la création d'un~~ meublé de tourisme peut être accordé sans compensation, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg, excepté dans le périmètre du centre élargi défini en annexe 1 du présent règlement :

- au profit d'une personne physique, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne physique, ainsi déclaré ;
- pour une durée de 6 ans à compter de la date de délivrance de l'autorisation, reconductible une seule fois pour 3 années supplémentaires, sous réserve de justifier de travaux

d'amélioration ou de rénovation énergétique ayant un impact sur l'amélioration de la qualité du local. Ces travaux devront avoir été effectués ~~après la première autorisation~~ après l'autorisation initiale. La demande de prolongation devra être formulée six mois au moins avant l'expiration de l'autorisation initiale, la date de réception du dossier complet faisant foi. ~~Passé ce délai, une nouvelle demande avec compensation devra être présentée~~. L'amélioration de l'habitat devra être justifiée, la preuve de l'amélioration pourra être apportée par tout moyen (DPE, factures des travaux réalisés, etc). Une fois les 9 ans de validité maximale échus, une nouvelle autorisation de changement d'usage pour le même local peut être obtenue dès lors qu'elle s'accompagne d'une compensation selon les règles fixée en partie IV.

- pour le changement d'usage d'un seul logement par personne et à la condition que le demandeur ne bénéficie pas déjà d'une autorisation de changement d'usage pour un meublé de tourisme à Strasbourg.

2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel

Le changement d'usage d'un local d'habitation pour la création d'un meublé de tourisme peut être accordé avec compensation, à titre réel, dans les cas suivants :

- dans le ~~secteur~~ périmètre du centre élargi (annexe 1), pour le changement d'usage du ou des locaux d'habitation dès le premier local, au profit d'une personne physique, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne physique, ainsi déclaré ;
- sur le reste du territoire de la Ville de Strasbourg, hors périmètre du centre élargi : pour le changement d'usage du ou des locaux d'habitation dès le second local, au profit d'une personne physique, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne physique, ainsi déclaré ;
- dès le premier local pour le changement d'usage d'un ou des locaux d'habitation, au profit d'une personne morale, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne morale, ainsi déclaré.

Le changement d'usage avec compensation doit respecter les modalités définies aux articles concernant les dispositions relatives au changement d'usage avec compensation.

3. Les exigences de performance énergétique

L'obtention de l'autorisation de changement d'usage vers un meublé de tourisme est subordonnée à la production par le propriétaire des locaux concernés d'un diagnostic de performance énergétique dont le niveau doit être compris :

- Entre les classes A et E à compter du 21 novembre 2024 ;
- Entre les classes A et D à compter du 1er janvier 2034.

Article 9 : Le cas des résidences principales

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, le changement d'usage n'est pas nécessaire pour une location inférieure à 120 jours par an à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Toutefois, la déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement restent obligatoires en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Au-delà de 120 jours par an, une autorisation de changement d'usage est nécessaire et peut être obtenue de manière exceptionnelle dans les cas particuliers suivants listés par le IV de l'article L.324-1-1 du code du tourisme : ~~une dérogation exceptionnelle est possible et devra être demandée en mairie pour les cas particuliers suivants~~ :

- sur justificatif d'absence pour obligation professionnelle :
- pour raison de santé :
- en cas de force majeure. ~~(article L.324-1-1 du code du tourisme).~~

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES ACTIVITES

Article 10 : Le régime des autorisations

1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel

Le changement d'usage sans compensation est autorisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg pour les cas suivants :

- pour une activité relevant d'une profession libérale : qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou d'un remplacement d'un professionnel dans le cas du partage du local par plusieurs professionnels. L'autorisation est conférée à chaque profesionnel libéral dans le cas de l'installation de plusieurs professionnels dans un même local. Une nouvelle autorisation devra être sollicitée dès lors qu'un professionnel libéral remplacera ou reprendra l'activité d'un confrère ou d'une consoeur.

  L'autorisation est octroyée sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - la surface du local doit être inférieure à 100 m² dans le cas de 1 à 2 personnes au moins exerçant une profession libérale ;
  - la surface du local doit être inférieure à 150 m² dans le cas de 3 personnes au moins exerçant une profession libérale ;
  - la surface du local n'est pas limitée dans le cas d'une activité relevant d'une profession libérale de santé, quel que soit le nombre de professionnels exerçant dans le local.

- pour l'excercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans le cas où le local est situé soit en rez-de-chaussée, soit à l'étage directement supérieur ~~directement à l'étage~~ au-dessus d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes ;

- pour un commerce installé en rez-de-chaussée et en exploitation depuis au moins deux ans, souhaitant étendre son activité à un local jouxtant son local actuel (soit directement à côté ou ~~directement~~ à l'étage directement supérieur au-dessus du local actuel) ;

- pour l'installation ou l'extension (dans le même immeuble ~~bâtiment~~) d'un établissement d'intérêt public ou collectif ;

- pour l'extension d'un hôtel étoilé ou la création d'une auberge de jeunesse telle que définie à l'article L325-2 du code du tourisme.

2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel

Dans tous les autres cas, un changement d'usage avec compensation doit être autorisée ~~demandé~~ et se doit de respecter les modalités définies aux articles concernant les dispositions relatives au changement d'usage avec compensation.

Article 11 : Le cas particulier de l'usage mixte habitation / activité professionnelle

Dans le cas où le demandeur souhaite exercer son activité dans sa résidence principale, il s'agit d'un usage mixte.

1. Autorisation de changement d'usage nécessaire

1.1. Usage mixte dans les logements « classiques »

L'autorisation de changement d'usage est obligatoire pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie de la résidence principale du demandeur et/ou dès lors que l'activité conduit à y recevoir de la clientèle et/ou des marchandises.

L'autorisation pourra être délivrée si :

- Aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose ;
- L'activité n'est pas de nature à engendrer des nuisances, des dangers pour le voisinage et qu'elle n'entraine aucun désordre pour le bâti ;
- Si la surface réservée à l'activité professionnelle représente au maximum 50% de la surface de plancher totale du local ;

1.2. Usage mixte dans les logements à loyer modéré

Dans les logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré, une autorisation de changement d'usage pour l'exercice d'une activité professionnelle au sein de la résidence principale du demandeur peut être obtenue selon le conditions listées ci-dessus au 1.1, hormis pour une activité commerciale.

Dans les logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie du local situé en rez-de-chaussée, dès lors qu'elle n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans le local concerné, doit être précédée d'une demande d'autorisation de changement d'usage selon les conditions listées ci-dessus au 1.1.

L'autorisation de changement d'usage ne pourra être obtenue qu'après l'avis du propriétaire du local. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

~~L'autorisation de changement d'usage est obligatoire dans les cas suivants :~~

~~6 – si l'activité est exercée par d'autres personnes en plus des résidents ;~~

~~7 – s'il y a réception de marchandises ou de clientèle.~~

~~Le changement d'usage est autorisé à la condition que la partie réservée à l'activité représente moins de 50% de la surface totale du local.~~

2. Absence d'autorisation de changement d'usage

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation de changement d'usage dans les cas suivants :

- Pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dès lors que l'activité n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans le local concerné et que l'activité ne conduit à recevoir aucune clientèle ni marchandise (article L.631-7-3 CCH) ;
- Pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie du local situé en rez-de-chaussée, dès lors qu'elle n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans le local concerné et qu'elle n'est pas de nature à engendrer des nuisances, des dangers pour le voisinage et qu'elle n'entraine aucun désordre pour le bâti (article L.631-7-4 CCH).

En sus des conditions listées ci-dessus, aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne doit s'opposer à l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

~~Conformément à l'article L.631-7-3, l'autorisation de changement d'usage n'est pas requise dès lors que l'activité profesionnelle, y compris commerciale, n'est exercée que par le ou les occupants du local dont c'est la résidence principale, et qu'il n'y a pas de réception de marchandises ou de clientèle (exceptés les locaux en rez-de-chaussée, conformément à l'article L.631-7-4 du CCH).~~
~~Toutefois, si le logement appartient à un organisme d'habitations à loyer modéré visé à l'article L 411-2 du CCH, une autorisation doit être demandée au maire conformément à l'article L 631-7-2 du CCH.~~

Les dispositions de l'article L.631-7-5 du CCH s'appliquent sans modification par le présent règlement.

Article 12 : La surface d'habitation

En vue de préserver l'équilibre au sein d'une même copropriété ou d'une même unité foncière, sur l'ensemble du territoire de la ville de Strasbourg, la demande de changement d'usage à titre personnel ou réel pour une activité, exceptés pour les meublés de tourisme, ne devra pas conduire à ce que la surface d'habitation de l'immeuble soit inférieure à 60 % de sa surface totale ~~la surface totale du bâtiment.~~
La surface retenue est celle définie à l'article R.156-1 du CCH.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas ~~il pourra être dérogé à cette règle~~ dans les cas :

- d'une activité relevant d'une profession libérale de santé ;
- d'une extension d'un hôtel étoilé ou de la création d'une auberge de jeunesse ;
- de l'installation ou de l'extension (dans le même bâtiment) d'un établissement d'intérêt public ou collectif ;
- de l'installation ~~l'implantation~~ d'une activité, de quelque nature qu'elle soit, exceptés les meublés de tourisme, affectant la totalité du bâtiment ;
- d'un seul logement composant la totalité du bâtiment ;
- de l'installation d'une activité à l'étage directement supérieur au-dessus d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes.

Article 13 : La durée de l'autorisation

L' autorisation visée à cet article est délivrée à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité du bénéficiaire au titre de laquelle l'autorisation a été accordée.

La personne bénéficiaire de l'autorisation doit prévenir sans délai le Maire de Strasbourg de la cessation de son activité.

V. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX AUTORISATIONS SOUMISES A COMPENSATION

Article 14 : Les modalités de compensation

La compensation peut prendre deux formes :

- la transformation concomitante d'un autre bien ;
- l'achat de droits dits « de commercialité » auprès d'un tiers propriétaire souhaitant affecter à un usage d'habitation des locaux ~~destinés~~ affectés à un autre usage. ~~Il sera alors produit la convention de cession de commercialité.~~

Si la compensation est effectuée par l'achat de droit de commercialités, doit être fourni au dossier de demande de changement d'usage l'acte définitif concernant l'acquisition de ces droits de commercialités.

La concomitance de l'opération implique qu'au moment de la demande de changement d'usage, les travaux de transformation en habitation du local proposé à la compensation n'aient pas encore été réalisés.

Les locaux proposés en compensation doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg ;
- être de qualité et de surface à minima équivalentes à ceux faisant l'objet du changement d'usage ;
- être situés en étage d'une construction : les locaux situés en rez-de-chaussée ne pourront pas servir de compensation à l'exception de ceux situés en rez-de-chaussée surélevé ou dans des immeubles sur cour ; ces dossiers seront examinés en fonction de la qualité d'habitabilité des locaux.

Le local proposé pour la compensation ne peut servir à compenser plusieurs logements dont le changement d'usage serait sollicité, quand bien même la surface du local proposé correspondrait à la surface totale des logements dont le changement d'usgage est demandé.
Dans le cadre d'un changement d'usage impliquant la transformation d'au moins 12 logements, le demandeur devra intégrer au moins 20% de logements sociaux dans les locaux prévus pour la compensation. Le calcul pour la répartition entre les compensations logements privés et logements sociaux se fera sur la surface et non en nombre de logements.

Article 15 : La durée de l'autorisation

L'autorisation visée à cet article est délivrée à titre réel, de manière définitive, sans limite de durée.

Article 16 : Les modalités de l'autorisation avec compensation

La demande de changement d'usage avec compensation, si le dossier est conforme aux règles applicables, fait l'objet de la délivrance d'une autorisation provisoire d'une durée de validitémaximale de deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Afin d'obtenir une autorisation définitive, il convient, dans les deux ans de validité de l'autorisation provisoire de réaliser les travaux de transformation en logement du local proposé en compensation en application de l'article 14. Une fois les travaux réalisés le demandeur fait parvenir au service de la Police du bâtiment :

- la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux ;
- l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux délivrée par l'administration.

Dans le cas où les travaux relatifs à la compensation ont bien été effectués et correspondent à ce qui a été validé dans l'autorisation de changement d'usage provisoire, un arrêté portant changement d'usage définitif sera délivré dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

~~Dans le cas où le dossier de compensation est conforme et que les conditions de changement d'usage sont remplies, une autorisation provisoire peut être délivrée.~~
~~L'autorisation provisoire a une durée de validité de deux ans maximum. Lorsque les travaux de transformation en logement des locaux de compensation sont achevés, le demandeur transmet la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) incontestée justifiant que les travaux effectués correspondent à ceux autorisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable depuis moins de 1 an.~~

Article 17 : Le Secteur de compensation renforcée (SCR)

La Grande-île et le cœur de la Neustadt sont les secteurs les plus fortement touchés par la pression immobilière, notamment par la location de meublés de tourisme. Le Secteur de compensation renforcée (SCR) est donc défini par le Site patrimonial remarquable de Strasbourg, représenté à l'annexe 2.

Dès lors que le local objet de la demande de changement d'usage est soumis à compensation et est situé dans le SCR, les locaux proposés en compensation doivent présenter certaines caractéristiques selon les cas suivants :

- ils doivent représenter une surface de 1,5 fois celle du local faisant l'objet de la demande du changement d'usage ;
- dans le cas où les locaux sont transformés en logements locatifs sociaux faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.831-1 et l'article R.321-23 annexe II du CCH, ils doivent présenter une surface et une qualité minimum équivalente à ceux faisant l'objet du changement d'usage et situés dans le SCR ;
- dans le cadre d'un changement d'usage pour la création de bureaux exclusivement, dans une zone définie par rapport aux différents axes de circulation du tramway et dans le SCR (annexe 3) ils doivent représenter a minima une surface de 0,5 fois celle du local faisant l'objet de la demande de changement d'usage.

VI. SANCTIONS

Article 18 : L'infraction

Toute personne qui enfreint les dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- nullité des accords conclus et conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH ;
- amende civile de l'article L. 651-2 du CCH pouvant aller jusqu'à 100 000€ par local irrégulièrement transformé ; ~~(cette amende, prononcée par le Tribunal judiciaire, peut atteindre 50 000€ par local irrégulièrement transformé)~~ ;
- remise en état des lieux sous astreinte judiciaire pouvant aller jusqu'à 1 000€ par jour de retard et par m² utilsé du local irrégulièrement transformé ;
- sanctions pénales prévues à l'article L. 651-3 du CCH (un an d'emprisonnement et/ou 80 000€ d'amende).

REGLEMENT MUNICIPAL DES CHANGEMENTS D'USAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Ce règlement fixe les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et détermine les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation

I. Table des matières

II. DISPOSITIONS GENERALES 3
Article 1 : Définitions 3
Article 2 : Champ d'application 5
Article 3 : Objectifs 5
Article 4 : Deux régimes d'autorisation 5
1. L'autorisation sans compensation 5
2. L'autorisation avec compensation 5
Article 5 : Les conditions d'autorisation 5
III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEUBLES DE TOURISME 7
Article 6 : La surface d'habitation 7
Article 7 : Le droit des tiers 7
Article 8 : Le régime des autorisations 7
1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel 7
2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel 8
3. Les exigences de performance énergétique 8
Article 9 : Le cas des résidences principales 8
Article 10 : Le régime des autorisations 10
1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel 10
2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel 10
Article 11 : Le cas particulier de l'usage mixte habitation / activité professionnelle 11
1. Autorisation de changement d'usage nécessaire 11
2. Absence d'autorisation de changement d'usage 11
Article 12 : La surface d'habitation 12
Article 13 : La durée de l'autorisation 12
V. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX AUTORISATIONS SOUMISES A COMPENSATION 13
Article 14 : Les modalités de compensation 13
Article 15 : La durée de l'autorisation 13
Article 16 : Les modalités de l'autorisation avec compensation 14
Article 17 : Le Secteur de compensation renforcée (SCR) 14
VI. SANCTIONS 15
Article 18 : L'infraction 15

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définitions

Changement d'usage :

Le changement d'usage concerne l'acte de transformer un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage (commerces, activités, location de meublés de tourisme, etc). Il relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Il se distingue par conséquent des règlementations prévues par les codes du tourisme et de l'urbanisme, mais il s'articule avec celles-ci.

Conformément à l'article L.631-7 du CCH, dans les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, dans les conditions fixées par l'article L. 631-7-1, soumis à autorisation préalable.

Sont nuls de plein, droit tous accords ou conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH.

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens du même article.

Compensation :

La compensation consiste en la transformation concomitante en habitation des locaux déjà existants et ayant un autre usage que l'habitation au moment du dépôt de la demande de changement d'usage avec compensation et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Equipements publics ou d'intérêt collectif :

Les équipements publics ou d'intérêt collectif sont destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général notamment dans les domaines administratif, hospitalier, sanitaire, social, de l'enseignement, culturel, sportif, de la défense et de la sécurité. Il peut s'agir d'équipements répondant aux besoins d'un service public ou d'un organisme privé chargé de satisfaire un intérêt collectif.

Local à usage d'habitation :

Un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage soit à une date comprise entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1976 inclus, soit à n'importe quel moment au court des trentes dernières années précédant la demande d'autorisation préalable au changement d'usage ou la contestation de l'usage, et sauf autorisation ultérieure mentionnée ci-après. Cet usage peut être établi par tout mode de preuve, la charge de la preuve incombant à celui qui veut démontrer un usage illicite. Toutefois, les locaux construits ou ayant fait l'objet de travaux après le 1er janvier 1970 sont réputés avoir l'usage pour lequel la construction ou les travaux ont été autorisés, sauf autorisation ultérieure mentionnée au même quatrième alinéa.

Lorsqu'une autorisation administrative a été accordée après le 1er janvier 1970 pour changer l'usage d'un local mentionné au troisième alinéa, le local dont le changement d'usage a été autorisé et, dans le cas où cette autorisation a été accordée contre compensation, le local ayant servi à compensation sont réputés avoir l'usage résultant de l'autorisation.

Constituent des locaux à usage d'habitation au sens de l'article L. 631-7 du CCH, toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les :

- logements-foyers :
- logements de gardien ;
- chambres de service ;
- logements de fonction ;
- logements inclus dans un bail commercial ;
- locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L. 632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre Ier ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

En outre, l'usage d'habitation s'entend de tout local habité ou ayant vocation à l'être, même s'il n'est pas occupé effectivement, notamment en cas de vacance ou lorsqu'il a fait l'objet d'un arrêté pris sur le fondement du livre V du présent code.

Meublés de tourisme :

Les meublés de tourisme sont définis par le code du tourisme comme des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, proposés à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (Article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Le CCH définit l'activité de location saisonnière d'un meublé de tourisme à l'article L.631-7 sur le changement d'usage : « Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens du présent article ».

Professions libérales de santé :

Les professions libérales sont définies à l'article 29 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives :

« Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant. »

Dans le présent règlement, les professions libérales de santé renvoient :

- aux professions libérales réglementées, qu'elles soient médicales (médecin, dentiste, orthopédiste, etc.) ou paramédicales (kinésithérapeute, infirmier, diététicien, etc.)
- aux professions libérales non réglementées relevant du soin (naturopathe, art-thérapeute, ergonome, magnétiseur, psychanalyste, etc.)

Résidence principale :

En application de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, la résidence principale est entendue comme

le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du CCH.

Article 2 : Champ d'application

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1er du titre III du livre VI du CCH, le changement d'usage de locaux à usage d'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire de Strasbourg, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 3 : Objectifs

L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, de l'équilibre entre habitat et emploi dans les différents quartiers strasbourgeois et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements, fixés notamment par le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat en vigueur de l'Eurométropole de Strasbourg, et du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg en vigueur, contribuant, à son échelle, à la mise en œuvre des politiques d'habitat définies dans le PLU.

Article 4 : Deux régimes d'autorisation

Le présent règlement prévoit deux régimes d'autorisation, selon que celle-ci doit être accordée sans ou avec compensation.

1. L'autorisation sans compensation

L'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel, elle est attachée à la personne qui en fait la demande. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

2. L'autorisation avec compensation

L'autorisation subordonnée à une compensation revêt quant à elle un caractère réel, elle est attaché au local et non à la personne Elle doit faire l'objet d'un changement de destination attaché au local et devient définitive au regard des règles d'urbanisme en application de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme (CU).

Article 5 : Les conditions d'autorisation

1. Toute autorisation de changement d'usage, qu'elle soit délivrée à titre personnel ou à titre réel, est accordée sous réserve des droits des tiers et, en particulier, des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Toutefois, si l'autorité administrative venait à être informée, sans avoir recherché à obtenir cette information, d'une condition particulière issue de ces actes qui interdirait formellement l'activité demandée, elle pourrait refuser de délivrer l'autorisation de changement d'usage demandée.

2. Pour les demandes de changement d'usage vers un meublé de tourisme, le demandeur doit joindre à sa demande une déclaration sur l'honneur attestant que le changement d'usage sollicité est conforme au règlement de copropriété.

3. Particularités de l'autorisation accordée à titre personnel (changements d'usage sans compensation) :

   - L'autorisation est accordée à condition que le local, objet du changement d'usage, conserve les aménagements existants indispensables à l'habitation, permettant ainsi de réaffecter sans délai et sans travaux, le local à un usage d'habitation, à la cessation de l'activité. Les aménagements sont entendus au sens des éléments d'équipement et de confort définis à l'article 3 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de la loi SRU du 13 décembre 2000.
   - L'autorisation octroyée sans compensation l'est à titre personnel et non cessible ;
   - En cas de changement dans la personne de l'exploitant, une nouvelle demande de changement d'usage sera à obtenir.
   - L'autorisation de changement d'usage ne peut pas être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement, en application de l'article L.831-1 et de l'article R.321-23 du CCH.

4. Dès lors que le local à usage d'habitation, objet de la demande, se situe au sein d'un périmètre de servitude dite de résidence principale délimité au règlement graphique du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article L.151-14-1 du CU, celui-ci ne pourra faire l'objet d'une autorisation de changement d'usage. Sauf dans les cas où :

   - La demande porte sur la résidence principale du demandeur et répond aux règles fixées aux articles 9 et 11 du présent règlement ;
   - Le local objet de la demande se situe dans un bâtiment dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée avant l'opposabilité desdites servitudes de résidence principale. La preuve de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme est à apporter par le demandeur.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEUBLES DE TOURISME

Nota : La déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement sont obligatoires en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Article 6 : La surface d'habitation

En vue de préserver l'équilibre au sein d'une même copropriété ou d'une même unité foncière, sur l'ensemble du territoire de la ville de Strasbourg, la demande de changement d'usage à titre personnel ou réel pour un meublé de tourisme ne devra pas conduire à ce que la surface d'habitation de l'immeuble soit inférieure à 80 % de sa surface totale.
La surface retenue est celle définie à l'article R.156-1 du CCH.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle dans les cas :

- de l'installation de meublé(s) de tourisme par un seul et même demandeur affectant la totalité de l'immeuble ;
- d'un seul logement composant la totalité de l'immeuble ;
- de l'installation d'un meublé de tourisme à l'étage directement supérieur d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes.

Article 7 : Le droit des tiers

Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve des droits des tiers, en particulier des stipulations du bail ou du règlement de copropriété, dont le respect relève de la responsabilité du demandeur. A ce titre, le demandeur fourni dans son dossier une attestation sur l'honneur indiquant que le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.

Article 8 : Le régime des autorisations

1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel

Le changement d'usage d'un local d'habitation vers un meublé de tourisme peut être accordé sans compensation, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg, excepté dans le périmètre du centre élargi défini en annexe 1 du présent règlement :

- au profit d'une personne physique, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne physique, ainsi déclaré ;
- pour une durée de 6 ans à compter de la date de délivrance de l'autorisation, reconductible une seule fois pour 3 années supplémentaires, sous réserve de justifier de travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique ayant un impact sur l'amélioration de la qualité du local. Ces travaux devront avoir été effectués après l'autorisation initiale. La demande de prolongation devra être formulée six mois au moins avant l'expiration de l'autorisation initiale, la date de réception du dossier complet faisant foi. L'amélioration

de l'habitat devra être justifiée, la preuve de l'amélioration pourra être apportée par tout moyen (DPE, factures des travaux réalisés, etc). Une fois les 9 ans de validité maximale échus, une nouvelle autorisation de changement d'usage pour le même local peut être obtenue dès lors qu'elle s'accompagne d'une compensation selon les règles fixée en partie IV.

- pour le changement d'usage d'un seul logement par personne et à la condition que le demandeur ne bénéficie pas déjà d'une autorisation de changement d'usage pour un meublé de tourisme à Strasbourg.

2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel

Le changement d'usage d'un local d'habitation pour la création d'un meublé de tourisme peut être accordé avec compensation, à titre réel, dans les cas suivants :

- dans le périmètre du centre élargi (annexe 1), pour le changement d'usage du ou des locaux d'habitation dès le premier local, au profit d'une personne physique, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne physique, ainsi déclaré ;
- sur le reste du territoire de la Ville de Strasbourg, hors périmètre du centre élargi : pour le changement d'usage du ou des locaux d'habitation dès le second local, au profit d'une personne physique, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne physique, ainsi déclaré ;
- dès le premier local pour le changement d'usage d'un ou des locaux d'habitation, au profit d'une personne morale, propriétaire ou autorisée par le propriétaire personne morale, ainsi déclaré.

Le changement d'usage avec compensation doit respecter les modalités définies aux articles concernant les dispositions relatives au changement d'usage avec compensation.

3. Les exigences de performance énergétique

L'obtention de l'autorisation de changement d'usage vers un meublé de tourisme est subordonnée à la production par le propriétaire des locaux concernés d'un diagnostic de performance énergétique dont le niveau doit être compris :

- Entre les classes A et E à compter du 21 novembre 2024 ;
- Entre les classes A et D à compter du 1er janvier 2034.

Article 9 : Le cas des résidences principales

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, le changement d'usage n'est pas nécessaire pour une location inférieure à 120 jours par an à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Toutefois, la déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement restent obligatoires en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Au-delà de 120 jours par an, une autorisation de changement d'usage est nécessaire et peut être obtenue de manière exceptionnelle dans les cas particuliers suivants listés par le IV de l'article L.324-1-1 du code du tourisme :

- sur justificatif d'absence pour obligation professionnelle ;
- pour raison de santé ;
- en cas de force majeure.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES ACTIVITES

Article 10 : Le régime des autorisations

1. Le changement d'usage sans compensation, à titre personnel

Le changement d'usage sans compensation est autorisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg pour les cas suivants :

- pour une activité relevant d'une profession libérale : qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou d'un remplacement d'un professionnel dans le cas du partage du local par plusieurs professionnels. L'autorisation est conférée à chaque profesionnel libéral dans le cas de l'installation de plusieurs professionnels dans un même local. Une nouvelle autorisation devra être sollicitée dès lors qu'un professionnel libéral remplacera ou reprendra l'activité d'un confrère ou d'une consoeur.

  L'autorisation est octroyée sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - la surface du local doit être inférieure à 100 m² dans le cas de 1 à 2 personnes au moins exerçant une profession libérale ;
  - la surface du local doit être inférieure à 150 m² dans le cas de 3 personnes au moins exerçant une profession libérale ;
  - la surface du local n'est pas limitée dans le cas d'une activité relevant d'une profession libérale de santé, quel que soit le nombre de professionnels exerçant dans le local.

- pour l'excercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans le cas où le local est situé soit en rez-de-chaussée, soit à l'étage directement supérieur au-dessus d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes ;

- pour un commerce installé en rez-de-chaussée et en exploitation depuis au moins deux ans, souhaitant étendre son activité à un local jouxtant son local actuel (soit directement à côté ou à l'étage directement supérieur au-dessus du local actuel) ;

- pour l'installation ou l'extension (dans le même immeuble) d'un établissement d'intérêt public ou collectif ;

- pour l'extension d'un hôtel étoilé ou la création d'une auberge de jeunesse telle que définie à l'article L325-2 du code du tourisme.

2. Le changement d'usage avec compensation, à titre réel

Dans tous les autres cas, un changement d'usage avec compensation doit être autorisée et se doit de respecter les modalités définies aux articles concernant les dispositions relatives au changement d'usage avec compensation.

Article 11 : Le cas particulier de l'usage mixte habitation / activité professionnelle

Dans le cas où le demandeur souhaite exercer son activité dans sa résidence principale, il s'agit d'un usage mixte.

1. Autorisation de changement d'usage nécessaire

1.1. Usage mixte dans les logements « classiques »

L'autorisation de changement d'usage est obligatoire pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie de la résidence principale du demandeur et/ou dès lors que l'activité conduit à y recevoir de la clientèle et/ou des marchandises.

L'autorisation pourra être délivrée si :

- Aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose ;
- L'activité n'est pas de nature à engendrer des nuisances, des dangers pour le voisinage et qu'elle n'entraine aucun désordre pour le bâti ;
- Si la surface réservée à l'activité professionnelle représente au maximum 50% de la surface de plancher totale du local ;

1.2. Usage mixte dans les logements à loyer modéré

Dans les logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré, une autorisation de changement d'usage pour l'exercice d'une activité professionnelle au sein de la résidence principale du demandeur peut être obtenue selon le conditions listées ci-dessus au 1.1, hormis pour une activité commerciale.

Dans les logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie du local situé en rez-de-chaussée, dès lors qu'elle n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans le local concerné, doit être précédée d'une demande d'autorisation de changement d'usage selon les conditions listées ci-dessus au 1.1.

L'autorisation de changement d'usage ne pourra être obtenue qu'après l'avis du propriétaire du local. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

2. Absence d'autorisation de changement d'usage

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation de changement d'usage dans les cas suivants :

- Pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dès lors que l'activité n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans le local concerné et que l'activité ne conduit à recevoir aucune clientèle ni marchandise (article L.631-7-3 CCH) ;
- Pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie du local situé en rez-de-chaussée, dès lors qu'elle n'est exercée que par le ou les occupants

ayant leur résidence principale dans le local concerné et qu'elle n'est pas de nature à engendrer des nuisances, des dangers pour le voisinage et qu'elle n'entraine aucun désordre pour le bâti (article L.631-7-4 CCH).

En sus des conditions listées ci-dessus, aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne doit s'opposer à l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

Les dispositions de l'article L.631-7-5 du CCH s'appliquent sans modification par le présent règlement.

Article 12 : La surface d'habitation

En vue de préserver l'équilibre au sein d'une même copropriété ou d'une même unité foncière, sur l'ensemble du territoire de la ville de Strasbourg, la demande de changement d'usage à titre personnel ou réel pour une activité, exceptés pour les meublés de tourisme, ne devra pas conduire à ce que la surface d'habitation de l'immeuble soit inférieure à 60 % de sa surface totale.
La surface retenue est celle définie à l'article R.156-1 du CCH.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas dans les cas :

- d'une activité relevant d'une profession libérale de santé ;
- d'une extension d'un hôtel étoilé ou de la création d'une auberge de jeunesse ;
- de l'installation ou de l'extension (dans le même bâtiment) d'un établissement d'intérêt public ou collectif ;
- de l'installation d'une activité, de quelque nature qu'elle soit, exceptés les meublés de tourisme, affectant la totalité du bâtiment ;
- d'un seul logement composant la totalité du bâtiment ;
- de l'installation d'une activité à l'étage directement supérieur au-dessus d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes.

Article 13 : La durée de l'autorisation

L' autorisation visée à cet article est délivrée à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité du bénéficiaire au titre de laquelle l'autorisation a été accordée.

La personne bénéficiaire de l'autorisation doit prévenir sans délai le Maire de Strasbourg de la cessation de son activité.

V. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX AUTORISATIONS SOUMISES A COMPENSATION

Article 14 : Les modalités de compensation

La compensation peut prendre deux formes :

- la transformation concomitante d'un autre bien ;
- l'achat de droits dits « de commercialité » auprès d'un tiers propriétaire souhaitant affecter à un usage d'habitation des locaux affectés à un autre usage.

Si la compensation est effectuée par l'achat de droit de commercialités, doit être fourni au dossier de demande de changement d'usage l'acte définitif concernant l'acquisition de ces droits de commercialités.

La concomitance de l'opération implique qu'au moment de la demande de changement d'usage, les travaux de transformation en habitation du local proposé à la compensation n'aient pas encore été réalisés.

Les locaux proposés en compensation doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg ;
- être de qualité et de surface à minima équivalentes à ceux faisant l'objet du changement d'usage ;
- être situés en étage d'une construction : les locaux situés en rez-de-chaussée ne pourront pas servir de compensation à l'exception de ceux situés en rez-de-chaussée surélevé ou dans des immeubles sur cour ; ces dossiers seront examinés en fonction de la qualité d'habitabilité des locaux.

Le local proposé pour la compensation ne peut servir à compenser plusieurs logements dont le changement d'usage serait sollicité, quand bien même la surface du local proposé correspondrait à la surface totale des logements dont le changement d'usgage est demandé.
Dans le cadre d'un changement d'usage impliquant la transformation d'au moins 12 logements, le demandeur devra intégrer au moins 20% de logements sociaux dans les locaux prévus pour la compensation. Le calcul pour la répartition entre les compensations logements privés et logements sociaux se fera sur la surface et non en nombre de logements.

Article 15 : La durée de l'autorisation

L'autorisation visée à cet article est délivrée à titre réel, de manière définitive, sans limite de durée.

Article 16 : Les modalités de l'autorisation avec compensation

La demande de changement d'usage avec compensation, si le dossier est conforme aux règles applicables, fait l'objet de la délivrance d'une autorisation provisioire d'une durée de validitémaximale de deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Afin d'obtenir une autorisation définitive, il convient, dans les deux ans de validité de l'autorisation provisoire de réaliser les travaux de transformation en logement du local proposé en compensation en application de l'article 14. Une fois les travaux réalisés le demandeur fait parvenir au service de la Police du bâtiment :

- la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux ;
- l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux délivrée par l'administration.

Dans le cas où les travaux relatifs à la compensation ont bien été effectués et correspondent à ce qui a été validé dans l'autorisation de changement d'usage provisoire, un arrêté portant changement d'usage définitif sera délivré dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

Article 17 : Le Secteur de compensation renforcée (SCR)

La Grande-île et le cœur de la Neustadt sont les secteurs les plus fortement touchés par la pression immobilière, notamment par la location de meublés de tourisme. Le Secteur de compensation renforcée (SCR) est donc défini par le Site patrimonial remarquable de Strasbourg, représenté à l'annexe 2.

Dès lors que le local objet de la demande de changement d'usage est soumis à compensation et est situé dans le SCR, les locaux proposés en compensation doivent présenter certaines caractéristiques selon les cas suivants :

- ils doivent représenter une surface de 1,5 fois celle du local faisant l'objet de la demande du changement d'usage ;
- dans le cas où les locaux sont transformés en logements locatifs sociaux faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.831-1 et l'article R.321-23 annexe II du CCH, ils doivent présenter une surface et une qualité minimum équivalente à ceux faisant l'objet du changement d'usage et situés dans le SCR ;
- dans le cadre d'un changement d'usage pour la création de bureaux exclusivement, dans une zone définie par rapport aux différents axes de circulation du tramway et dans le SCR (annexe 3) ils doivent représenter a minima une surface de 0,5 fois celle du local faisant l'objet de la demande de changement d'usage.

VI. SANCTIONS

Article 18 : L'infraction

Toute personne qui enfreint les dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- nullité des accords conclus et conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH ;
- amende civile de l'article L. 651-2 du CCH pouvant aller jusqu'à 100 000€ par local irrégulièrement transformé ;
- remise en état des lieux sous astreinte judiciaire pouvant aller jusqu'à 1 000€ par jour de retard et par m² utilsé du local irrégulièrement transformé ;
- sanctions pénales prévues à l'article L. 651-3 du CCH (un an d'emprisonnement et/ou 80 000€ d'amende).

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 18 à l'ordre du jour : Avis sur la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1
+ 1 voix : M. Benjamin SOULET a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18. Avis sur la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Pour **49**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Occupation à titre gratuit des locaux sis 155 rue Kempf à Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-1102

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'autorisation d'occupation à titre gratuit au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des locaux sis 155 rue Kempf à Strasbourg.

1. **Désignation et description des lieux et de l'origine de propriété** (plans en annexe)

1.1 Historique

En 1996, la ville de Strasbourg devient propriétaire du site. En 1999, elle est réhabilitée selon les normes de Haute Qualité Environnementale (HQE) pour abriter le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE). La rénovation intègre des solutions écologiques, comme l'utilisation de pellets de bois pour la chaufferie, des panneaux solaires thermiques pour l'eau chaude, et un « puits canadien » pour réguler la température intérieure. Depuis 2003, le Centre peut accueillir jusqu'à quatre classes simultanément, soit une centaine d'enfants, et dispose de plusieurs espaces fonctionnels comme un hall d'exposition, une cuisine, des sanitaires et des vestiaires.

1.2 Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers du site sont conçus pour avoir une dimension pédagogique et se présentent sous la forme de jardins thématiques. Le jardin naturel favorise la biodiversité avec des installations comme un hôtel à insectes, un compost, des mangeoires, et des nichoirs. Le potager, entouré de plantes aromatiques et médicinales, est complété par un verger. D'autres éléments, comme des récupérateurs d'eau pluviale et un cadran solaire, enrichissent l'espace. À l'arrière, un grand pré avec une mare phréatique offre un lieu d'observation, et la proximité de la réserve naturelle de la Robertsau fait du site un point de départ idéal pour explorer l'écosystème de la forêt rhénane alluviale.

1.3 Fonctionnement

Dans sa vocation éducative à la nature et à l'environnement, le CIE reçoit les élèves des écoles élémentaires et de grande section de maternelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Centre propose un éventail d'animations sur les enjeux environnementaux. L'enseignant choisit en fonction des thématiques abordées dans le cadre scolaire. Ces animations sont réalisées par des associations partenaires et conventionnées avec l'Eurométropole de Strasbourg. Le coût de l'animation est pris partiellement en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement (SINE) renouvelée tous les quatre ans depuis 2010, année au cours de laquelle l'association s'est vue délivrer le label national de centre d'initiation à la nature et à l'environnement.

Les méthodes pédagogiques articulent en alternance les approches cognitives, sensorielles, ludiques et artistiques pour permettre aux enfants mais aussi au plus grand nombre, d'acquérir des savoirs, des savoir-faire et un savoir être respectueux de la nature et de l'environnement.

2. Contexte : la sous-occupation par une association œuvrant dans l'éducation à l'environnement

L'activité du centre d'initiation à l'environnement entre dans le champ des compétences transférées à l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'éducation à l'environnement. Conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg afin que cette dernière puisse pleinement y exercer sa compétence et notamment elle-même directement contractualiser avec les acteurs qui animent des activités dans le site.

Créée en 2000, l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement (SINE) a pour mission de promouvoir l'éducation à la nature et à l'environnement auprès de tous les publics de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle coordonne des projets de sensibilisation et fédère les acteurs locaux du domaine.

L'Eurométropole de Strasbourg prévoit de confier à SINE, par convention d'occupation temporaire, l'utilisation du site situé 155 rue Kempf à Strasbourg pour y mener ses activités statutaires. SINE a été reconduite en raison de la qualité de son projet pédagogique et de ses quinze années d'expérience.

Depuis 2010, l'association est soutenue par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 85.000 € par an augmenté progressivement à mesure du développement des projets pour atteindre 169.000 € par an depuis 2023 au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs de quatre ans qui arrive à échéance fin 2025. Une nouvelle convention pluriannuelle sera proposée pour la période 2026-2029. Toujours dans le cadre de ses compétences, la collectivité a participé financièrement à la rénovation du site et pris en charge les travaux de maintenance des locaux.

La ville de Strasbourg soutient également depuis 2023 financièrement l'association au travers d'une convention pluriannuelle d'objectif de trois ans pour un accompagnement particulier (principalement en dehors des activités du CINE), des équipes pédagogiques suite à la création des cours végétalisées, dans le cadre des classes transplantées, sur le Parc Naturel Urbain et dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

En vertu de l'article L. 2125-1 et L 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- soit lorsque l'autorisation est sollicitée au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation.

Au vu des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé au Conseil municipal qu'elle bénéficie, à partir du 1er janvier 2026, d'une mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de vingt ans, au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le projet de convention d'occupation prévoit notamment :

- l'occupation à titre gratuit par l'Eurométropole de Strasbourg du Centre d'Initiation à l'Environnement, locaux sis 155 rue Kempf, d'une surface globale d'environ 1000 m2 de surface utile et des espaces extérieurs (jardin et cour),
- une durée d'occupation de 20 ans à compter du 1er janvier 2026,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à prendre à son compte les menues et grosses réparations, les opérations de maintenance d'entretien et de vérifications règlementaires et charges d'occupation des locaux du Centre d'Initiation à l'Environnement,
- l'autorisation pour l'Eurométropole de Strasbourg de faire sous-occuper le bien à un tiers à condition de respecter les conditions de durée de la convention entre Ville et l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'Eurométropole de Strasbourg des locaux d'une surface utile globale d'environ 1000 m² sis 155 rue Kempf à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 20 ans,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à signer à titre gratuit la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux d'une surface utile globale d'environ 1000 m² et les espaces extérieurs (jardin et cour), pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2026 et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,*
- *à autoriser dans le cadre de cette même convention l'occupation du bien désigné à un tiers pour l'exercice de ses activités statutaires d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190243-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Rez-de-chaussée environ 445m² si on ne compte pas l'atelier du concierge

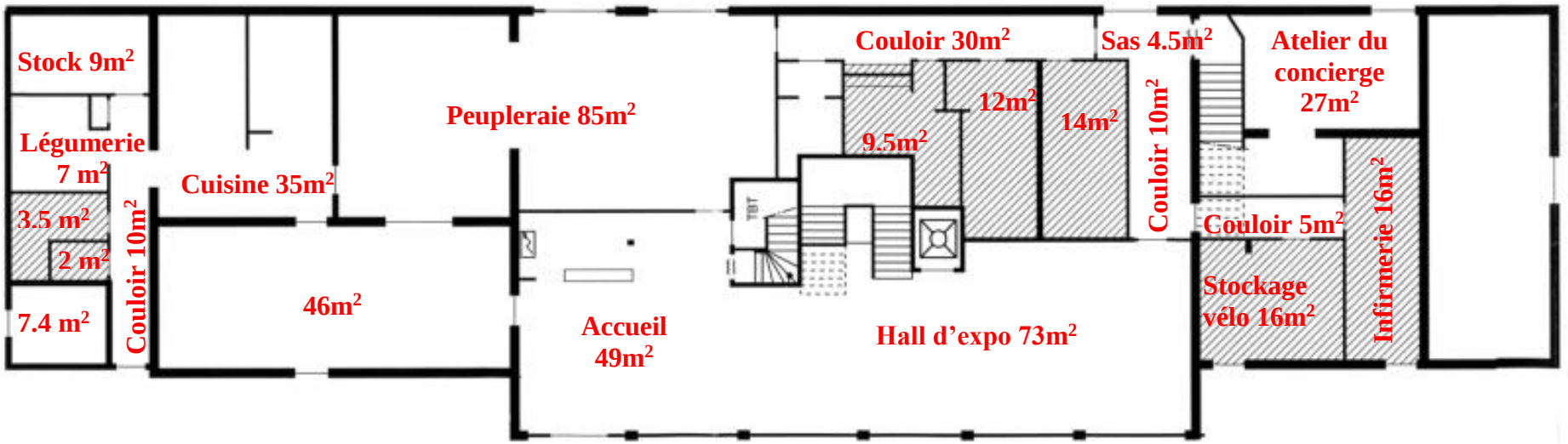

1 étage 209m^2

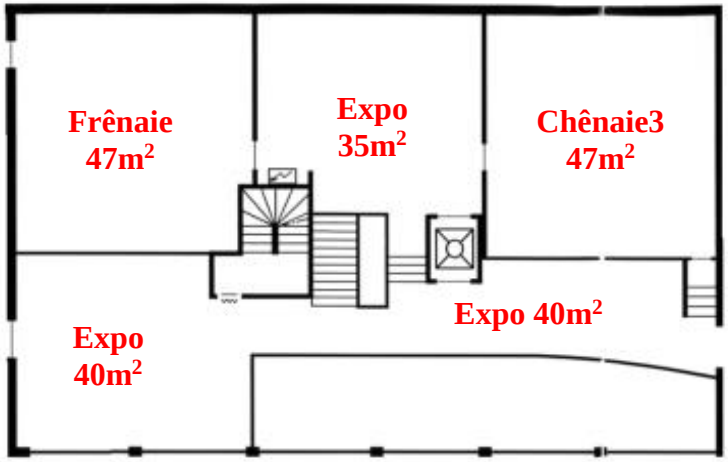

2ème étage 137m²

(Pour les impôts les hauteurs à moins de 1m80 ne sont pas comptés comme surface habitable)

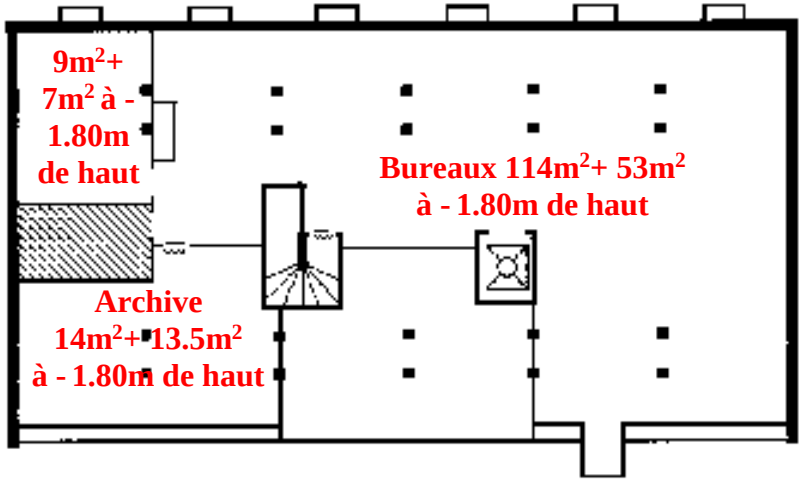

Total des surfaces 791m² en gardant l'atelier de concierge et en ne comptant pas la chaufferie

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Adresse :155 rue Kempf à Strasbourg
Au profit de l'Eurométropole de Strasbourg

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG,
domiciliée au Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

dénommé(e) « La Ville »,

Ci-après dénommé(e) « le propriétaire»

D'une part,

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
domiciliée au Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Mme Pia IMBS, Présidente,

dénommé(e) « L'Eurométropole »,

Ci-après dénommé(e) « l'occupant»

D'autre part,

Il a été établi ainsi qu'il suit les conditions de la convention, objet des présentes

EXPOSE

La Ville de Strasbourg est propriétaire du bien sis 155 rue Kempf à Strasbourg cadastré section CP155/86, 156/88 et CP 157/88 qui relève de son domaine public.

En effet, ce site accueille des animations de sensibilisation à la nature et à l'environnement depuis la réhabilitation du bâtiment en 2000 et depuis septembre 2009 l'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) y exerce de activités d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement à destination de tout public (scolaire, extra-scolaires et adultes).
Cette activité du SINE entre dans le cadre des compétences déléguées à l'Eurométropole de Strasbourg (article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les compétences

MODELE

mentionnées dans l'article 4 du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014) parmi lesquelles figurent en matière de protection de l'environnement : la sensibilisation du public à l'environnement, les actions d'information en milieu scolaire ainsi que la création et la gestion d'un centre d'initiation à l'environnement.

De ce fait, par délibération du Conseil municipal en date du 08/12/2025 la Ville de Strasbourg a approuvé la mise à disposition à titre gratuit de ce bien à l'Eurométropole de Strasbourg afin que celle-ci puisse contractualiser directement avec l'association SINE, sous-occupant, en vue de l'exercice de son activité ci-dessus décrite.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions du Code de Commerce, notamment celles relative au droit au renouvèlement ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Des locaux à usage de centre d'initiation à la nature et à l'environnement de l'ensemble immobilier sis 155 rue Kempf à la Robertsau placé sur les parcelles 155/86 156/88 section CP et 157/88 section CP :

- Pour un usage permanent une surface globale d'environ 210 m² non accessible au public comprenant:

  ↳ la totalité du deuxième étage.

- Pour un usage temporaire, les locaux correspondant aux temps d'animation et de coordination et de gestion du bâtiment réalisés par l'association sur le site et à destination des usagers comme prévu dans le projet pédagogique, soit :

  ↳ la totalité du rez-de-chaussée de 445 m2 et le premier étage de 209 m2.

MODELE

ainsi que 4 400 m² d'espaces extérieurs composés :

- d'une zone aménagée de jardins de 3 440 m², référencée au cadastre de Strasbourg sur une partie des parcelles 156 et 157 section CP,
- d'une zone aménagée en cours de 960 m² environ référencée au cadastre de Strasbourg sur la parcelle 155 section CP.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les gérer depuis 1998.

Ci-après dénommés « les lieux ».

Article 4 : Etat des lieux

Les locaux ont été livrés en l'état sous réserve de la prise en charge des travaux de réhabilitation par la Communauté Urbaine de Strasbourg avec des cofinancements de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin permettant l'ouverture au public d'un centre d'initiation à l'environnement.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec la Ville huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 20 ans à compter de la signature par les deux parties et pourra se renouveler expressément pour la même durée par lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'occupant à la Ville 6 mois avant la date anniversaire du contrat.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par la Ville ne donnera lieu à aucune indemnisation.

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. La Ville peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

MODELE

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;
- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;
- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à quatre (4) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 21 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux :

sera ou seront constitutifs d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la Ville ou des obligations contractées à son égard.

6-3 : Résiliation à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg

Durant la période d'occupation de la présente convention, *l'Eurométropole de Strasbourg* aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la Ville sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour la Ville, de ses droits éventuels contre l'Eurométropole de Strasbourg si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 7 : Destination des lieux

Les lieux sont destinés à l'exploitation d'une activité de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement à destination du grand public et du public scolaire du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Une petite restauration pourra être ponctuellement proposée à l'occasion d'événements grand public.

L'Eurométropole de Strasbourg ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que L'Eurométropole puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'Eurométropole d'engager sa responsabilité sans recours possible contre la Ville de Strasbourg.

MODELE

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie de la Ville que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit de la Ville de Strasbourg.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 8 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'Eurométropole de Strasbourg accepte expressément.

L'Eurométropole devra s'assurer que le sous-occupant occupe les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.
Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'Eurométropole devra fournir à la première demande de la Ville, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'Eurométropole déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse pas être inquiétée à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

L'Eurométropole demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'Eurométropole s'assurera que le sous-occupant l'informera sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc… et lui transmettra les statuts actualisés.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est autorisée.

MODELE

La Ville autorise l'Eurométropole de Strasbourg à sous-occuper tout ou partie des lieux sans avoir à requérir son consentement à des associations dont l'objet social est la préservation et l'éducation à l'environnement dans la mesure où les conditions de la présente convention en terme de durée et de redevance sont reprises dans la convention de sous-occupation.

En cas de sous-occupation, l'Eurométropole de Strasbourg restera seule obligée envers la Ville à l'exécution de toutes les obligations de la présente convention, le(s) sous-occupant(s) ne pouvant avoir vis-à-vis de la Ville aucun droit supplémentaire par rapport à l'Eurométropole.

En outre, et pour le cas de sous-occupation partielle, les lieux formant un tout indivisible dans la commune intention des parties, la ou les sous-occupations ne seront pas opposables à la Ville, l'Eurométropole faisant son affaire, à ses risques et périls exclusifs, de la situation de toute sous-occupation.

La gestion des créneaux horaires d'occupation des locaux est à la charge du sous occupant, via l'utilisation d'un outil informatique de réservation de salle du centre d'initiation à l'environnement. Le planning d'occupation du bâtiment doit pouvoir être consulté par les services de l'Eurométropole de Strasbourg à tout moment.

Le sous-occupant n'est pas tenu d'être présent sur les lieux lorsqu'une partie du bâtiment et/ou des jardins sont mis à disposition d'un tiers. Il devra néanmoins garantir l'accessibilité au site par ces tiers.

Article 9bis : Utilisation ponctuelle des locaux par l'Eurométropole ou à ses partenaires

La mise à disposition des locaux et matériels au sous occupant n'exclut pas pour les services de la Ville et de l'Eurométropole la possibilité de demander une utilisation temporaire pour elles-mêmes ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes devront être signifiées au sous-occupant par écrit (courrier papier ou électronique) deux mois à l'avance et en précisant les conditions d'utilisation, pour dégager la responsabilité du sous-occupant.

Le sous-occupant ne pourra pas demander de contrepartie financière à la Ville et à l'Eurométropole, ni au titre de la mise à disposition de locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

L'utilisation ponctuelle par les services de la Ville et de l'Eurométropole est limitée à vingt jours par an.

Article 10 : Visite des lieux

Pour permettre à l'Eurométropole d'exercer son contrôle, le sous-occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants de l'Eurométropole. L'Eurométropole s'engage à prévenir le sous-occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

MODELE

Article 11 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, la Ville et l'Eurométropole ne garantissent pas le sous-occupant et, par conséquent, ne pourront pas être rendu responsables des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 12 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'Eurométropole de Strasbourg devra s'assurer que le sous-occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux, des installations et des équipements ainsi que des menues réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. A titre informatif uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel.

- Aviser immédiatement l'Eurométropole de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- Assumer toutes réparations normalement à la charge de l'Eurométropole, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres, ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties de l'immeuble. Dans ce cadre, l'occupant devra répondre de tout incendie, à moins qu'il ne prouve que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction ou que le feu a été communiqué par des locaux voisins.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.

- Conformément au règlement sanitaire départemental, l'occupant prendra toute initiative permettant d'éviter la prolifération de rongeurs. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès aux lieux et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention.

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect

MODELE

de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant.

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit de l'Eurométropole. À titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Eurométropole, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. L'Eurométropole pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'occupant.

  En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, l'Eurométropole pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

  Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, l'Eurométropole pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière de l'Eurométropole sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.

  Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par l'Eurométropole, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux, en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que l'Eurométropole estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement l'Eurométropole de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.

- Informer immédiatement l'Eurométropole de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

MODELE

Article 13 : Sécurité – Accessibilité

13-1 : Stipulations générales

L'Eurométropole s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'Eurométropole et le sous-occupant prennent en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

13-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le bâtiment est un établissement recevant du public (ERP) de 4ème catégorie - classement RLNS – effectif maximal de 300 personnes. Dans ce cadre, l'association s'engage à désigner un responsable de site et à le former en conséquence.

Accessibilité :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.
L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

Sécurité incendie :

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ;

MODELE

Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie pouvant être admises dans l'établissement.

L'Eurométropole veillera à ce que le sous-occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- installer des équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).

  ** Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.*

En aucun cas, les responsabilités de la Ville et de l'Eurométropole ne pourront être recherchées en cas de manquement du sous-occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

L'Eurométropole en lien avec le sous-occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;

  ** Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.*

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'Eurométropole et du sous-occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

MODELE

En sus desdites obligations, le sous-occupant s'engage à assumer la fonction de responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation, pour les lieux. Le sous-occupant s'engage à communiquer le nom et les coordonnées seront de la ou des personne(s) référentes au propriétaire.

Le responsable unique de sécurité est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

L'Eurométropole est chargée de:

- ✓ installer des équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- ✓ procéder aux vérifications réglementaires annuelles obligatoires* des dispositifs techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie et aux installations techniques ayant trait à la sécurité incendie par un organisme agréé selon la périodicité prévue, conformément à la réglementation relative aux ERP ;
- ✓ procéder aux opérations d'entretien des installations techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux textes en vigueur.
- ✓ afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- ✓ utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ✓ prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au propriétaire, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Le sous-occupant est chargé notamment :

- ✓ ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- ✓ diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).
- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

MODELE

L'Eurométropole établit un document de procédure pouvant servir d'appui au responsable unique de sécurité. Pour autant, les références en matière d'obligations du responsable unique de sécurité restent les textes règlementaires en vigueur. En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations découlant de l'article R 143-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, la présente autorisation est consentie sous la condition expresse et déterminante des présentes, sans laquelle l'Eurométropole n'aurait pas contracté, que les lieux loués soient occupés par un maximum de 300 personnes simultanément y compris lors des animations ou réunions ponctuelles, le tout afin d'être en conformité avec la règlementation applicable en matière de sécurité et plus spécifiquement de dégagement incendie. En effet, l'Eurométropole rappelle au sous-occupant que les lieux loués disposent en termes de dégagement d'une issue de type UP, laquelle autorise la présence de 300 personnes maximum dans les lieux, ce que l'occupant reconnait expressément.

L'Eurométropole déclare que les lieux sont conformes à la destination ci-dessus prévue et à la réglementation applicable en la matière, à savoir le Code du travail, sous la condition expresse sus visée, à savoir que les lieux soient occupés de manière simultanée par 300 personnes maximum. Le sous-occupant déclare être parfaitement informé de cette condition par l'information qu'il a reçue préalablement à la régularisation du présent contrat et s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours possible contre L'Eurométropole.

Il s'oblige par ailleurs à respecter et faire respecter par ses éventuels ayants droit ou sous l'occupants le nombre maximum de personnes autorisées à être simultanément dans les lieux loués, de sorte que L'Eurométropole ne puisse être inquiété à ce sujet.

Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives

L'Eurométropole doit veiller à ce que le sous-occupant se conforme aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que la Ville ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 15 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit de redevance.

A titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux bâtis est estimée à 24 785 €. L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant de 24 785 €. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables du sous-occupant.

MODELE

Les montants de la redevance et de l'avantage en nature ci–dessus stipulés seront indexés automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire du contrat à la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de la redevance initiale et de l'avantage en nature susmentionnés est, de l'accord des parties, l'indice ICC du trimestre précédent le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur du présent contrat à savoir celui du 1er trimestre 2025 soit 2146.

Pour chaque indexation à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour l'indexation, suivante et ainsi de suite.

Si au cours de la mise à disposition, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. À défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les indexations susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 16 : Charges

L'Eurométropole doit veiller à ce que le sous-occupant satisfasse à toutes les charges d'immeubles et charges de ville, de police et de voirie auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse aucunement être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la surveillance du bâtiment lorsque celui-ci n'est pas occupé. À ce titre la sous-occupant devra fournir à l'Eurométropole le planning d'absence ou d'inoccupation des lieux.

D'une manière générale, tout abus de jouissance (il y a abus de jouissance en cas de mauvaise utilisation ou d'usage excessif ou malavisé d'un bien par une personne qui n'a sur celui-ci qu'un droit de jouissance limité) pourra entraîner la résiliation des présentes à l'initiative de la Ville de Strasbourg quinze jours après une sommation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et alors même que cet abus n'aurait été que provisoire.

L'Eurométropole doit veiller à ce que le sous-occupant en tout état de cause réalise dans les lieux occupés ou mis à disposition objet de la présente convention toutes les réparations locatives nécessaires.

L'Eurométropole devra notamment faire entretenir tout ce qui concerne les installations, pour le bon usage du centre d'initiation à l'environnement (climatisation, installations électriques, ventilation (puits canadien), installation de chauffage, système de détection de l'incendie, jardins, clôture etc.…) ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, les glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries, de même que les espaces extérieurs ainsi que l'entretien régulier de la chaudière à bois.

Les locaux mis à la disposition du sous-occupant seront équipés par l'Eurométropole de Strasbourg de mobilier et de gros matériel (notamment matériel de cuisine etc.…). Aussi, seul le remplacement

MODELE

de l'un ou l'autre de ces équipements en raison de la vétusté, d'un défaut de conception et/ou de fabrication ou à l'issue de la période d'amortissement sera assuré par l'Eurométropole.

Le sous-occupant conservera l'entretien et les réparations courantes sur ces équipements.

Il est précisé que tout remplacement de mobilier et/ou de gros matériel, restera en fin de convention la propriété de la collectivité.

Le sous-occupant supporte la charge d'équiper les locaux en fournitures pédagogiques et en matériel de bureau et bureautique liés à son activité sur le site.

Le sous-occupant ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à disposition. Elle devra prévenir immédiatement l'Eurométropole de toute atteinte qui serait portée à la propriété de la collectivité, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les biens immobiliers et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à l'Eurométropole.

Article 17 : Taxes

L'Eurométropole veillera à ce que le sous-occupant s'acquitte de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que la Ville ne puisse jamais être inquiétée, ni recherchée à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. Le sous-occupant devra notamment s'acquitter de : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Le sous-occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont l'Eurométropole pourrait être tenu responsable.

Article 18 : Abonnements individuels

Le sous-occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet, etc..) découlant de la présente occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 19 : Assurance

L'Eurométropole et le sous-occupant feront assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes, en dommages aux biens au titre de ses risques locatifs notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers présents dans les lieux incluant les aménagements et embellissements réalisés respectivement par l'un ou l'autre.

MODELE

Ces polices d'assurance devront être adaptées aux activités de l'occupant et couvrir suffisamment les dommages et risques générés par l'activité de celui-ci de manière à ce que la Ville ne soit jamais recherchée ni inquiétée.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre la Ville et ses assureurs. La renonciation à recours contre l'Eurométropole jouera notamment en cas d'incendie, d'explosion de dégâts des eaux et plus généralement pour tous les évènements usuellement couverts au titre d'un contrat d'assurance dommages aux biens. Cette renonciation à recours est étendue aux assureurs de l'occupant. L'Eurométropole a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Toutefois, si la responsabilité de l'Eurométropole en tant qu'auteur ou responsable du sinistre est assurée, le sous-occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. Il en est de même au bénéfice de l'Eurométropole en cas de responsabilité du sous-occupant.

L'Eurométropole devra s'assurer que le sous-occupant souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels causés directement ou indirectement au personnel/usagers/membres et tiers en raison notamment des biens mobiliers ou immobiliers lui appartenant et/ou de ses activités.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par le sous-occupant pour les lieux objet de présentes devront être remises de l'Eurométropole, lors de la remise des clés. En cours de convention, elle devra justifier de ses contrats d'assurance à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le sous-occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps l'Eurométropole, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Article 20 : Responsabilité

Le sous-occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnel, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

Le sous-occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant au sous-occupant, il est précisé que l'Eurométropole ne garantit pas le sous-occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. La Ville et l'Eurométropole ne pourront en aucun cas et à aucun titre être considérées comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont le sous-occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

Le sous-occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la Ville et l'Eurométropole puisse être inquiétées ou recherchées, de toutes réclamations faites par les autres

MODELE

occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où l'Eurométropole aurait à payer des sommes quelconques du fait du sous-occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

Le sous-occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité de la Ville et l'Eurométropole puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE

Article 21 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité et radon

La Ville déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, être située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan d'indexation des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Commune de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.
L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

La Ville déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les lieux :
- ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan d'indexation des risques technologiques prescrit ou approuvé,
- ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques miniers prescrit ou approuvé
- sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, en l'occurrence le plan de prévention du risque inondation (remontée de nappe),

Le sous-occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre la Ville et l'Eurométropole.
La Ville et l'Eurométropole déclarent qu'à leur connaissance, les lieux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques visée aux articles L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances.

Article 22 : Information du sous-occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

MODELE

L'Eurométropole déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépend les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement
Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr ;
L'Eurométropole déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge de la Ville.

Article 23: Information de l'occupant sur l'exposition au radon

L'Eurométropole est informée que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible)
Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr
L'Eurométropole déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge de la Ville.

Article 24 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le gouvernement ainsi que par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.
L'Eurométropole déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.
Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée aux présentes.

Article 25 : Plomb

L'immeuble dont dépendent les lieux a été édifié avant le 1er janvier 1949, mais il a été complètement restauré selon les normes HQE en 1998.
Le propriétaire déclare que l'immeuble dont dépend les lieux n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant l lutte contre le saturnisme.

Article 26: Termites et insectes xylophages

La Ville déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

Article 27 : Amiante

La Ville déclare que l'immeuble dont dépendent les locaux, les lieux occupés ou mis à disposition est soumis aux dispositions du décret n° 96-97 du 07 février 1996 modifié par décret n° 97-855 du 12 septembre 1997, décret relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et qu'elle s'oblige expressément à faire son affaire personnelle à ses frais des prescriptions dudit décret.

MODELE

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 28 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 29 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'Eurométropole devra prévenir la Ville de la date trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'Eurométropole devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, à la Ville (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Article 30 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 31 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la Ville fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

Article 32 : Annexes

Sont annexés aux présentes :
- le plan des lieux
- l'inventaire des équipements

Fait en deux exemplaires originaux,
À Strasbourg, le

MODELE

POUR LE PROPRIETAIRE	POUR L'OCCUPANT
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Pia IMBS Présidente

MODELE

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Associations Haies vives d'Alsace et Labo des Partenariats: subventions 2026 dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Numéro V-2025-1115

Cette délibération propose au Conseil municipal d'attribuer des subventions, sur le budget 2026, aux associations Haies Vives d'Alsace et le Labo des Partenariats pour leurs projets respectifs, en référence à leurs conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2027.

HAIES VIVES D'ALSACE : 7 000 €

Le projet de l'association consiste à poursuivre l'entretien et la mise à niveau du site des « Folies végétales du Muhlbach », rue Jean Mentelin à Koenigshoffen. Ce site mis à disposition par la Ville à l'association, tout en restant ouvert au public, a connu des changements suite à l'ouverture du nouveau groupe scolaire à proximité. L'association souhaite continuer à faire vivre ce lieu dans le même esprit que celui dans lequel il a été créé, et l'aménager pour faire face à une fréquentation accrue et à la présence de classes du dehors.
En 2026, il est prévu de renouveler les installations du lieu, en coordination avec les enseignants de l'école Jean Mentelin rencontrés en 2025. L'association offre ainsi un espace public végétal, évolutif et approprié par les habitants, riche en biodiversité et démonstrateur de techniques végétales (par exemple le « plessage » traditionnel de haies vivantes pour servir de clôture, différentes espèces de saules).
La subvention de 7 000 € proposée, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 comprend :

- 6 000 € dédiés à l'entretien tout le long de l'année incluant notamment l'animation d'un chantier participatif les 28 février et 1er mars, rendez-vous annuel important pour dynamiser ce lieu,
- 1 000 € dédiés à l'investissement sur ce site, l'installation de nouveaux mobiliers (bancs) ou accessoires (panneaux pédagogiques).

LABO DES PARTENARIATS : 58 250 €

L'association du Labo des Partenariats s'est donnée trois missions essentielles : activer le pouvoir d'agir individuel et collectif, incuber et accélérer des projets d'innovation

sociale notamment par la démarche « Start Up de Territoire » soutenue par l'Eurométropole depuis 2017, et animer le tiers-lieu de la Tour du Schloessel à Koenigshoffen (Tour Merveilleuse), Maison du PNU.
En 2023, l'association a engagé un projet dénommé « Du rêve à l'action ». À ce titre, elle a bénéficié d'un soutien de l'État pour les années 2024 et 2025 et de l'appellation PTCE-Pôle Territorial de Coopération Économique– label du Ministère de l'économie.
Dans la dynamique de soutien au projet « Du rêve à l'action », une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre le Labo, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg a été signée pour la période 2024-2027.
Les objectifs de cette CPO, sont les suivants :

- consolider l'émergence et le développement de solutions entrepreneuriales,
- contribuer à la pré-incubation de projets citoyens sur les territoires,
- expérimenter une nouvelle gouvernance collective et partagée.

Des nouveaux « modes de faire » sont ainsi expérimentés entre les parties prenantes et au plus près des citoyens, facilitant leur engagement bénévole, professionnel ou entrepreneurial en faveur des transitions et contribuant ainsi au rayonnement des territoires que sont les quartiers du PNU et plus largement la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Actions 2025 et perspectives pour 2026 (cf. annexe)

- accompagnement jusqu'à juin 2025 des 10 projets du programme d'incubation intensif lancé en octobre 2024. Des nouveautés ont été expérimentées comme la sélection collective des projets, la cadence soutenue (les porteurs de projets y consacrant un mi-temps), la présentation du business plan devant un collectif d'acteurs, l'ouverture aux initiatives rurales ;
- préparation en 2025 du choix et du lancement de 8 nouveaux projets « Start-Up de Territoire », en mars 2026, pour 9 mois. Un nouveau « Bal des Solutions » est programmé le 22 novembre 2025 à l'école du Hohberg avec des tables de créativité autour de 30 défis et de 16 projets bénéficiant d'un parcours « émergence - implantation ». De nouveaux parcours « consolidation » et « changement d'échelle », sont également prévus pour des projets existants qui ont besoin de soutien ;
- en mai 2025, ont été choisis collectivement 5 citoyens, porteurs d'initiatives favorisant la mise en œuvre locale du Plan alimentaire territorial (PAT) de l'Eurométropole. Ils suivent le nouveau parcours de pré-incubation dénommé « Potion merveilleuse », alliant les compétences de l'Eurométropole et du Labo. Courant 2026, il s'agira de d'évaluer et de capitaliser sur cette expérience collaborative nouvelle ;
- le Labo contribue à l'écosystème entrepreneurial et d'innovation sociale de l'Eurométropole (Conseil de l'ESS, Bureau Pôle ESS, Democrois'ESS, Territoire 100% apprenant) et au Kiif, alliance de 10 incubateurs d'innovation sociale qui produit des programmes d'accompagnement nationaux. En 2026, par exemple un nouveau programme « Essentielles » vise à accompagner les entreprises sociales qui prennent soin des « premières lignes » ;
- en 2025, le labo a contribué à l'élaboration collective de la 3ème Charte du PNU de Strasbourg, ainsi qu'à l'émergence d'une gouvernance partagée du PNU qu'il accompagnera dans la durée pour une première évaluation à l'automne 2026. Il

propose également son soutien dans la co-animation des temps forts du PNU pour 2026,
- le Labo continue d'animer une communauté d'action : les porteurs des 42 projets d'entreprenariat collectif à impact social et environnemental incubés, 130 bénévoles, 30 partenaires,
- le Labo développe une programmation variée ouverte à toutes et tous à la Tour du Schloessel, lieu d'accueil et d'expérimentation pour des projets. En 2026, il s'agira de commencer à renforcer la dimension « Maison du PNU » de la Tour du Schloessel,
- le Labo anime le « Jardin du Schloessel » : en 2025 plusieurs animations ont eu lieu autour du jardinage au naturel, des Rendez-vous de l'alimentation, de la fête du PNU, de la fête de l'été, de la quinzaine des jardins partagés. En 2026, il s'agira de développer une programmation pour prendre soin du jardin et de soi au contact du végétal et de poursuivre le cycle de sensibilisation autour du jardinage au naturel,
- le Labo anime le collectif au cœur du PTCE, a expérimenté des temps d'approfondissement pour faciliter l'engagement avec la « Fabrique du Nous », une introduction à la Recherche et Développement Sociale avec Ellyx. Des pistes d'inspiration ont été identifiées grâce à un chantier d'étudiants pour développer un cycle collectif de « form-actions » et d'exploration.

Subvention 2026 : 58 250 €
Le montant initial de la subvention de la Ville prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs est de 50 000 €, celui de l'Eurométropole de 30 000 €.
Pour 2025, ce socle est complété de la manière suivante :
- la Direction de la Participation Citoyenne renouvelle sa participation de 3 000 € afin de soutenir le projet de Labo sur l'axe « Contribuer à la pré-incubation de projets citoyens sur la Ville », notamment pour favoriser les parcours d'engagement des citoyens lors des événements promus par la collectivité,
- un complément de 5 250 € est sollicité pour la co-animation des temps forts du PNU et le soutien du collectif engagé dans la nouvelle gouvernance partagée du PNU de Strasbourg dans le cadre de sa 3ème Charte.

La subvention de la Ville proposée est donc de 58 250 € et sera créditée en deux versements successifs, l'un de 33 250 € à la signature de la convention, et le solde de 25 000 € à l'automne 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la poursuite du soutien de la ville de Strasbourg au Labo des Partenariats et à Haies Vives d'Alsace en référence à chacune de leur convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2024-2027,*
- *l'attribution, pour 2026 :*

- *d'une subvention de 7 000 €, à Haies Vives d'Alsace,*
- *d'une subvention de 58 250 €, au Labo des partenariats,*

décide

- *d'imputer la subvention de 7 000 € à Haies Vives d'Alsace sur les crédits ci-dessous (budget 2026) :*
  - *6 000 € sur les crédits de fonctionnement de la ligne budgétaire - CRB PL02B – nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain du Service Coopération et Animation des Transitions de la DTEC,*
  - *1 000 € sur les crédits en investissement - AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1121 Parc naturel Ill Bruche – Article 20421,*

- *d'imputer la subvention de 58 250 € au Labo des Partenariats sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire - CRB PL02B – nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain - du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC (budget 2026),*

autorise

la Maire, son représentant ou représentante, à signer la Convention financière et l'arrêté correspondant ainsi que tous les actes concourants à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190366-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DTEC** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DTEC	65 250 €	60 000 €	**65 250 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
24697	**HAIES VIVES D'ALSACE**	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**	Co-instruction DT Koenigshoffen
24699	**HAIES VIVES D'ALSACE**	Investissement	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	Co-instruction DT Koenigshoffen
24708	**LABO DES PARTENARIATS**	Fonctionnement	58 250 €	53 000 €	**58 250 €**	Co-instruction DT Koenigshoffen et Direction de la participation citoyenne

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025
Vu la demande présentée le 14 octobre 2025 sous la référence 00024699
par la structure dénommée HAIES VIVES D'ALSACE sous le numéro de Siret 79278230200030
représentée par Monsieur Thomas DOUTRE, Président
dont le siège est localisé 37 Rue de Herrlisheim 68000 COLMAR
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et d'habitats propices à la faune locale et à la flore locale, sur le site des Folies végétales du Muhlbach à Strasbourg - Koenigshoffen.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'investissement d'un montant de 1 000,00 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025
Vu la demande présentée le 14 octobre 2025 sous la référence 00024697
par la structure dénommée HAIES VIVES D'ALSACE sous le numéro de Siret 79278230200030
représentée par Monsieur Thomas DOUTRE, Président
dont le siège est localisé 37 Rue de Herrlisheim 68000 COLMAR
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et d'habitats propices à la faune locale et à la flore locale sur le site des folies végétales du Muhlbach à Strasbourg – Koenigshoffen.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 6 000,00 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée LABO DES PARTENARIATS sous le numéro de Siret 83300310600014 représentée par Madame Fatima RIAHI, Présidente dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'association, La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les années 2024 à 2027,
- la demande présentée le 15 octobre 2025 sous la référence 00024708,
- la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Préambule :
L'association Le Labo des Partenariats est une association de droit local créée en 2017 après avoir été initié au sein de France Active Alsace.
L'association a pour objet de permettre l'émergence et le développement de solutions ambitieuses d'avenir face aux défis sociétaux essentiels des territoires en mobilisant à 360° l'ensemble des acteurs et citoyens dans des dynamiques optimistes, entrepreneuriales et novatrices, ainsi que l'animation d'un tiers-lieu propice à la mobilisation citoyenne.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure sur son projet « Du rêve à l'action » et renforcer son animation de la dynamique du PNU.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention pour ce projet, s'élève à 356 350 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour 2026, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 58 250 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ la subvention sera créditée en deux versements successifs, l'un de 33 250 € à la signature de la convention et le solde de 25 000€ à l'automne 2026,
- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 15 octobre 2025;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	La Président
Jeanne BARSEGHIAN	Fatima RIAHI

L'ÉNERGIE CITOYENNE POUR PROPULSER LES SOLUTIONS DE DEMAIN

FAISONS DÉCOLLER NOTRE TERRITOIRE !

Bilan du partenariat 2025 et perspectives 2026

Strasbourg.eu
eurometropole

le labo des partenariats

LE LABO DES PARTENARIATS

RAISON D'ÊTRE

Ensemble, révélons le pouvoir d'agir pour améliorer la vie là où nous vivons

MISSIONS

- Activer le pouvoir d'agir individuel et collectif
- Incuber et accélérer des projets d'innovation sociale
- Animer une ruche d'expérimentation à la Tour Merveilleuse

Notre moteur : le potentiel citoyen et notre pouvoir d'agir sous-estimé, l'avenir compromis.

Elan 2030
Démarche de projection
Découvrir notre carte stratégique



EQUIPE

Association
Gouvernance partagée
8 salarié.es - 6 ETP - 4 administrateurs
130 bénévoles
Changement de direction

le labo des partenariats

https://www.lelabo-partenariats.org/

DU RÊVE À L'ACTION

Chacun.e acteur.rice de Strasbourg et sa métropole

UN PTCE

Un Pôle Territorial de Coopération Economique est une dynamique d'acteurs qui permet le développement, sur son territoire, de projets économiques et sociaux innovants, par une stratégie de coopération et de mutualisation



Une gouvernance partagée, fondée sur l'engagement de chacun.e, pour construire des solutions concrètes et durables

FACILITER L'ENGAGEMENT

RENFORCER LES SOLUTIONS A IMPACT

MATERIALISER L'AMPLEUR DU MOUVEMENT CITOYEN

DEVELOPPER UNE CULTURE DE POLITIQUE PUBLIQUE CITOYENNE

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE NOTRE COOPÉRATION :

1. Consolider **l'émergence, le développement de solutions** entrepreneuriales en réponse aux défis du territoire de l'Eurométropole, en mobilisant l'ensemble des acteurs à 360°

2. **Expérimenter une nouvelle gouvernance collective et partagée** entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les acteurs et les citoyens engagés dans les solutions

3. Renforcer **les coopérations entre les solutions entrepreneuriales citoyennes et les collectivités** pour accélérer une politique publique plus en prise avec les citoyens

INCUBATION PARCOURS INTENSIF

EN 2025

DE OCT 2024 A JUIN 2025

NOUVEAUTÉ

Programme de 7 mois

Mi-temps consacré au projet

10 PROJETS



Café de Mamema

ASSOCIATION Tête-Coeur-Corps

Komm chez moi

Stras'Bergerie

Géothermie Citoyenne

hup

Épaulmoi

HORA

ensemble 2 générations

" Une promo qui dépote !
Des idées qui bousculent,
des liens qui propulsent.
Merci pour cette énergie contagieuse
qui permet de faire bouger les lignes ensemble "

Indice de satisfaction des participant.es 3,8 / 4

INCUBATION PARCOURS INTENSIF

EN 2026

LES NOUVEAUTÉS

- Sélection collective des projets
- Cadence soutenue pour élaborer son business plan social et mener des expérimentations
- Présentation du business plan social devant un collectif d'acteurs du territoire
- Parcours ouvert aux initiatives rurales

Témoignage de Nadine Winckler Ensemble2Générations



PARCOURS EMERGENCE & IMPLANTATION

- Choix de 8 projets en janvier
- Lancement de l'accompagnement de 9 mois en mars

Des alliés pour chaque projet au sein de la collectivité et de l'écosystème

PARCOURS CONSOLIDATION & CHANGEMENT D'ECHELLE

- Ingénierie et lancement d'un nouveau parcours
- Pour soutenir les projets existants sur notre territoire

PRÉ-INCUBATION DE SOLUTIONS DANS LA TRANSITION ALIMENTAIRE

APPROCHE SECTORIELLE

UNE GRANDE PREMIÈRE !
LA POTION MERVEILLEUSE

le labo des partenariats

Strasbourg.eu
eurometropole

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté Égalité Fraternité

ALLIANCE DE NOS COMPÉTENCES



SAVOIR-FAIRE LABO

- Accompagnement individuel
- Form'actions
- Animation communauté
- Mobilisation citoyenne
- Visites inspirantes

APPORTS DU PAT

- 5 ateliers experts
- 3 RDV parrainnage
- 1 ateliers créativité avec directions de la Ville et EMS
- Intervenants variés

PRÉ-INCUBATION DE SOLUTIONS DANS LA TRANSITION ALIMENTAIRE

5 PROJETS



Transformer l'engagement citoyen en accès concret à une alimentation saine et locale



Une appli pour mesurer l'impact carbone de son assiette et l'améliorer



Transformer les urines en fertilisant naturel



Un tiers-lieu gourmand et solidaire dédié à la transformation alimentaire locale



Populariser les légumineuses fermentées pour végétaliser l'alimentation



EVALUATION

ET LA SUITE ?

EN 2026

CAPITALISATION

3 PISTES

- Redéployer ce parcours dans le secteur de l'alimentation en l'ajustant
- Expérimenter l'accompagnement d'innovations sociales en émergence dans d'autres secteurs, en lien avec d'autres politiques publiques moteurs
- Inventer d'autres formats dérivés de cette première expérimentation, plus courts, pour favoriser le passage de l'idée au projet.

PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT NATIONAUX

le kiif

Le Kiif est l'alliance de 10 accompagnateurs des innovations sociales, ancrés dans les territoires.





APPROCHES SECTORIELLES

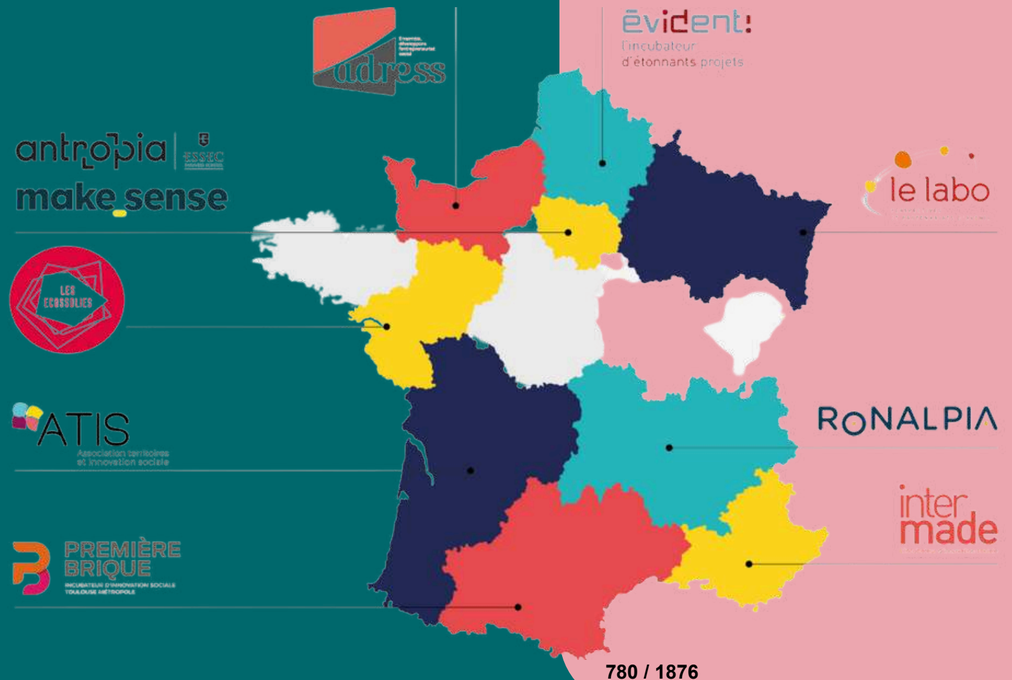

EN 2026, proposition : ESSENTIELLES

Pour les entreprises sociales qui prennent soin des premières lignes



42 PROJETS A IMPACT

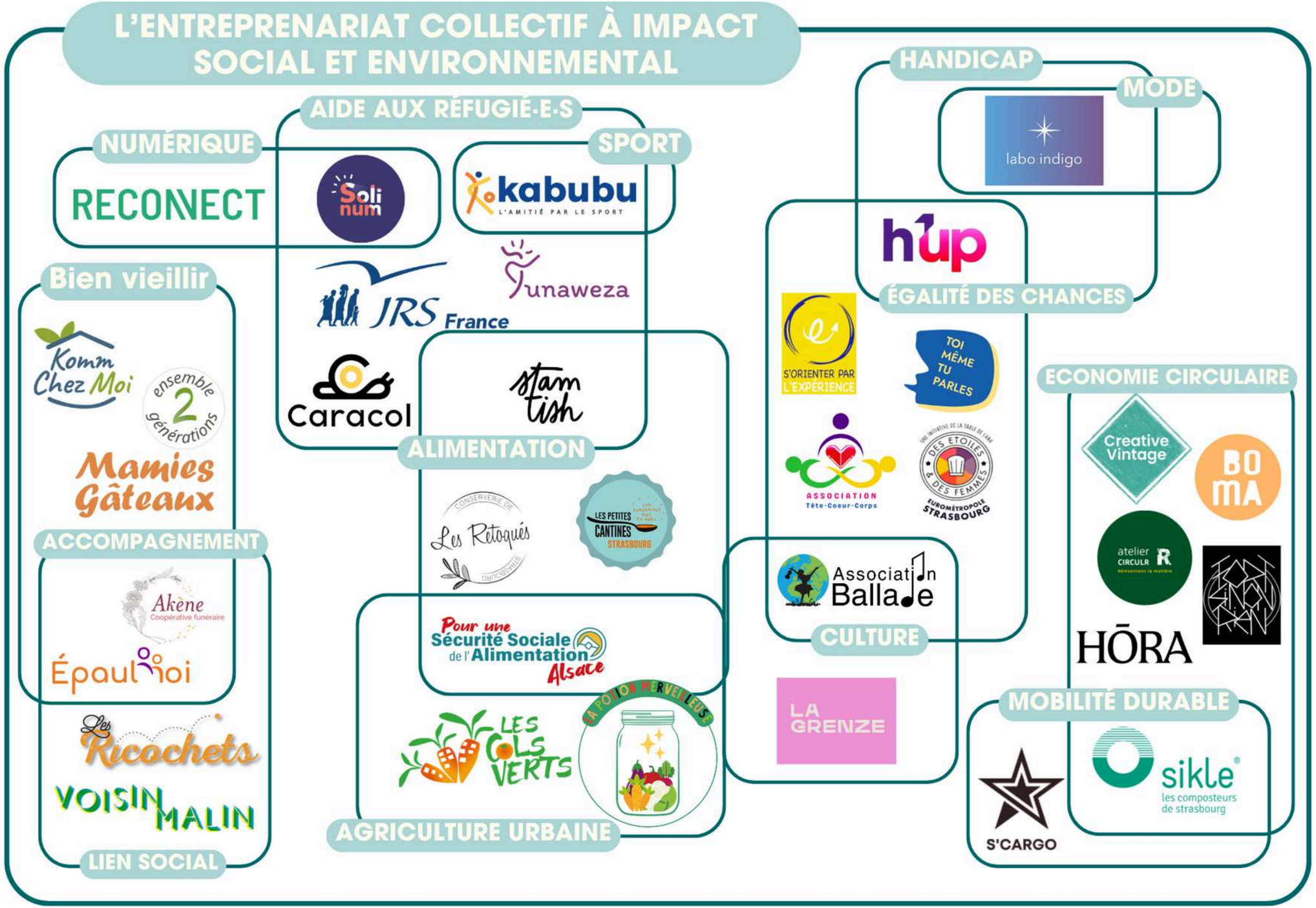

+ 130 BENEVOLES

30 PARTENAIRES

NOS PARTENAIRES FINANCIERS

Cofinancé par l'Union européenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Opération soutenue par l'État

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Avec le soutien de la DREETS, la DRAAF, du FDVA, SGARE, DDDFE

Strasbourg.eu
eurometropole

pnu Ill Bruche
parc naturel urbain de Strasbourg

La Région Grand Est

schiltick

Fondation PRAIRIAL

Foundation CIC Private Debt

AG2R LA MONDIALE

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle

malakoff humanis

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV

PRSE

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
GRAND EST

RÉSEAUX ET COLLECTIFS D'ACTION

le kiif

START-UP DE TERRITOIRE

LA FRANCE S'ENGAGE

PTCE

Tiers Lieux Grand Est

Le RAMEAU
Co-construisons demain

PÔLE ESS
Strasbourg Eurométropole

ESSEC
BUSINESS SCHOOL

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

!MPACT LAWYERS
For meaningful projects

EQUIPE & DEVELOPPEMENT
Pour l'évolution durable des hommes et des entreprises



ANIMATION D'UNE COMMUNAUTÉ D'ACTION

63 SOLUTIONS ACCOMPAGNÉES

875 PERSONNES ENGAGEES

Chiffre en cours d'actualisation

8% DES HABITANTS DE L'EMS TOUCHÉS



OBJECTIFS 2030

100 projets accompagnés

100 000 habitant.es touché.es

100 partenaires associé.es

2000 personnes engagées

NOS ENGAGEMENTS AU SEIN DE L'ÉCOSYSTÈME

Espaces collectifs investis
Conseil de l'ESS
Bureau Pôle ESS
Democrois'ESS
Territoire 100% apprenant

EN 2025 ET 2026

- **Comité collectif de choix des projets accompagnés par le Labo**
- **Co-construction d'un événement au marché OFF et "impact week-end"**
- **Mobilisation renforcée de l'éco-système dans nos événements**

Animation participative autour de propositions concrètes de coopérations

ANIMATION
D'UNE COMMUNAUTÉ D'ACTION

UN ELAN COLLECTIF POUR MOBILISER TOUJOURS PLUS

16 projet qui germent
émergence & implantation

10 remontées des indignations & des rêves thématiques + écoute des coeurs

BAL DES SOLUTIONS
22 NOV
ECOLE HOHBERG
30 Défis soumis à
des tables de créativité



POUR DES SOLUTIONS IMPACTANTES SUR NOTRE TERRITOIRE

SENSIBILISATION → IDEATION → VALIDATION → MODELISATION → CREATION → DEVELOPPEMENT → CONSOLIDATION

DE L'IDEE	AU PROJET	A L'IMPACT



REMONTEE DES REVES

TABLES DE CREATIVITE

PARCOURS PRE-INCUBATION

APPEL A IDEES

APPEL A PROJETS

PARCOURS INCUBATION

PARCOURS CONSOLIDATION CHANGEMENT ECHELLE

UNE RUCHE D'EXPERIMENTATION

EN 2026

la Tour Merveilleuse

UNE PROGRAMMATION QUI TOUCHE LARGEMENT

UN LIEU D'ACCUEIL & D'EXPERIMENTATION POUR LES PROJETS



DONNER A VOIR LA MAISON DU PNU ET ANIMER PLUS CETTE DIMENSION



ANIMATION DU JARDIN DU SCHLOESSEL

EN 2025

Cycle jardinage au naturel : 9 sessions animées par Simon Le mellec de la structure les Mains Vertes. A ce jour 47 participations

La fête du PNU : un troc de plants, du tressage, de nombreux échanges avec le grand public

Les Rdv de l'alimentation: un atelier autour de la cueillette et la transformation des bonnes mauvaises herbes du jardin

La fête de l'été à la Tour du Schloessel : du landart qui a réjouit petits et grands

La quinzaine des jardins partagés : un atelier pour apprendre à prendre soin du sol

EN 2026

- **prendre soin du jardin et de soi au contact du végétal :** En partenariat notamment avec C'Cité
- **poursuivre le cycle de sensibilisation autour du jardinage au naturel** : En partenariat avec Les Mains Vertes





EXPÉRIMENTER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE



CO-ANIMER L'ÉQUIPE COEUR LABO & VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

LES GRANDS SUJETS ABORDES



Les mots pour le dire
Comment parler de ce que l'on fait ?
Avec la Fabrique du Nous

Se doter d'une boussole collective
Introduction à la R&D Sociale
Avec Ellyx

Décapsuler notre générosité
La simplicité pour faciliter l'engagement
Avec la Fabrique du Nous

EXPÉRIMENTER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

MOBILISATION ÉLARGIE, DES RÔLES ET UN PLAN D'ACTION

10 et 24 octobre : Formation à l'animation d'ateliers de créativité participatifs

22 novembre : Journée du Bal des Solutions

Mars à décembre 2026 : Accompagnement des solutions dans l'incubateur - devenir allié d'une solution

Participer à des ateliers de remontée des rêves et des indignations

Séminaire du 2 octobre : Animation à la Tour Merveilleuse





APPRENDRE & GRANDIR ENSEMBLE

EN 2026, VERS UNE COLO D'EXPLORATION POUR PIRATES

EN ÉQUIPE COEUR DU PTCE

15 personnes interviewées → Du rêve à l'action ... collective

Par une équipe d'étudiant.es de Sciences Po au top

- Partage de nos **sources d'inspiration**
- Eléments pour la co-construction d'un **cycle de form'actions et d'exploration**

Stay Inspired



Les fruits collectés

- Une **communauté d'apprentissage**
- Composée de personnes variées, engagées sur le territoire au sein du PTCE du Rêve à l'action
- Bienveillantes, convaincues, ouvertes au doute et à l'apprentissage
- **Qui ont décidé de faire évoluer leur rôle** et leur organisation
- Afin de r**épondre de manière beaucoup plus profonde au problème social sur lequel elles souhaitent agir ensemble** (approche systémique)



UN TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION : LE PARC NATUREL URBAIN

EN 2026

APPUI À L'ÉLABORATION DE LA 3ÈME CHARTE



- Conception du chemin et de la méthode
- Mobilisation et communication
- Co-animation de temps forts

- Form'action à la gouvernance partagée
- Engagement dans le cercle 'Favoriser les initiatives'
- Co-animation et autonomisation du cercle de coordination
- Appui à l'amorce d'une démarche de mesure d'impact



NOURRIR LA DYNAMIQUE DE MESURE D'IMPACT DE L'ACTION ET LA COOPÉRATION

EN 2025

- POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE MESURE D'IMPACT DU LABO
- SE SERVIR DE LA MESURE D'IMPACT COMME BOUSSOLE POUR LA STRATÉGIE & LES ACTIONS

EN 2026

OBJECTIFS

- AMORCER UNE APPROCHE TERRITORIALE D'IMPACT COLLECTIF
- IMPULSER UN TRAVAIL DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Avec la démarche sur l'impact social de Territoire 100% apprenant











ÉCRIVONS 2026 ENSEMBLE

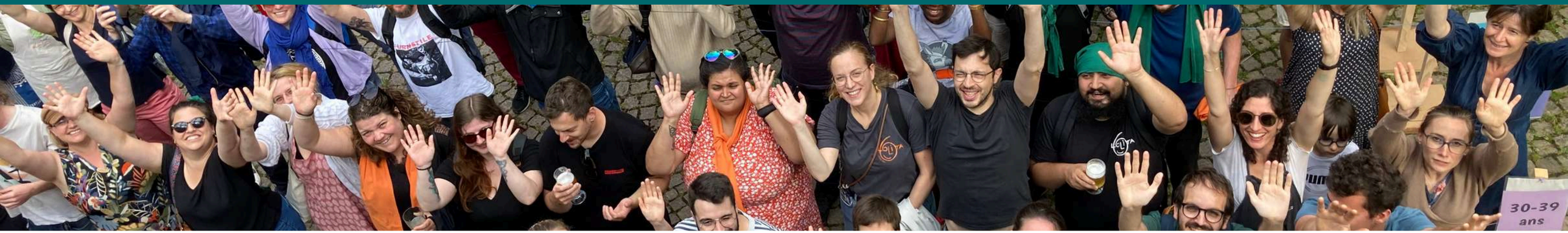

Strasbourg.eu
eurometropole

le labo
des partenariats

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Soutien aux associations d'éducation à l'environnement. Conventions pluriannuelles d'objectifs avec Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) 2026-2029, Institut Eco-Conseil 2025-2028 et Alter Alsace Energies 2026-2028.

Numéro V-2025-826

En cohérence avec son Plan Climat, et en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg déploie des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques de différents publics afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur son territoire.

Cette délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal l'adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) pour la période 2026-2029, après l'échéance de la première période 2023-2025.

Il est également proposé le renouvellement du soutien financier annuel 2026, prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite 2025-2028, entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil, adoptée le 30 septembre 2024.

Enfin dans le cadre de la déclinaison du plan de sobriété sur son patrimoine, il est proposé un partenariat avec l'association Alter Alsace Energies pour la période 2026-2028.

STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT (SINE) : 103 300 €

L'association SINE a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation. Elle fédère des associations dont l'un au moins des objets est l'éducation à la nature et à l'environnement. Elle anime le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement situé 155 rue Kempf à Strasbourg.

Objectifs du projet avec SINE

La reconnexion de l'humain et notamment de l'enfant à la nature au travers d'activités en extérieur favorisant l'expérimentation et les apprentissages est au cœur du partenariat établi avec l'association depuis 2023 avec pour objectif commun de :
- accompagner les équipes éducatives dans l'appropriation des cours végétalisées,
- accompagner les acteurs présents sur le territoire du Parc Naturel Urbain,
- participer à l'animation de classes découvertes éco-sportives.

Dans le cadre de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, il est proposé d'intégrer dans le périmètre de la convention :
- les actions expérimentées depuis l'été 2024 avec le service Jeunesse et éducation populaire,
- et celles conduites depuis 2022 dans le contrat de ville.

Trois cibles principales sont touchées en fonction des actions : les enfants et les professionnel·les les entourant, les relais (Centres socio-culturels, associations, enseignants, éducateur·trices, accompagnateur·trices, etc.) et le grand public.

Au niveau des cours végétalisées :
L'association SINE intervient dans les établissements dont les espaces extérieurs ont été végétalisés dans un objectif de (re)connexion des enfants à la nature en accompagnant le changement de la posture professionnelle des adultes dans les nouveaux usages des cours végétalisées. L'objectif est d'autoriser les enfants à exploiter librement les espaces, de les confronter à différents éléments naturels et de développer leur sentiment de confiance en soi.

Au niveau du territoire couvert par le Parc Naturel Urbain
Dans le cadre de la troisième charte du PNU, adoptée le 19 mai 2025, le partenariat avec SINE contribue à la mobilisation, la coordination et la co-construction de projets promoteurs d'un engagement citoyen. Dynamique incarnée en proximité par tous les acteurs des quartiers strasbourgeois concernés (Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, pour le PNU ILL Bruche et Robertsau Wacken, Cité de l'Ill, Conseil des XV pour le PNU ILL Rhin).

Pour la Direction des Sports
De manière très opérationnelle SINE vient appuyer et compléter l'action des animateurs sportifs dans l'accueil de classes permettant la découverte de l'environnement et la pratique d'activités en milieu naturel. L'enfant se reconnecte à la nature, explore son milieu et ses capacités afin de gagner confiance en soi.

Pour le Contrat de ville
Le projet « Nature dans les quartiers » développé sur le secteur Neuhof – Meinau permet de travailler en lien avec les établissements scolaires et les associations d'éducation populaires du secteur avec l'idée de renforcer les actions dans le cadre de la pédagogie du dehors notamment en lien avec la réserve naturelle de Neuhof-Illkirch et le Rhin-Tortu.

Pour le service éducation populaire
Le partenariat avec SINE a été particulièrement investi pour contribuer à diversifier

l'offre de loisirs estivales dans le cadre du « droit aux vacances pour toutes et tous ». Il a permis d'expérimenter la coordination et l'animation d'un espace dédié à l'accueil des enfants et des familles au cœur de la réserve naturelle du Neuhof. Enfin il a travaillé à développer la diffusion d'actions permettant d'élargir la connaissance de son environnement dans l'esprit « Comprendre pour protéger, sensibiliser pour agir, émouvoir pour faire réfléchir ».

Dans le cadre de la nouvelle CPO 2026-2029, il est proposé pour gagner en lisibilité de décomposer les objectifs en fonction des publics ciblés (scolaires, péri et extra-scolaires, les relais professionnels, le grand public, les acteurs du réseau ENE). Le détail est annexé à la présente délibération.

Le bilan de l'année 2024 a été présenté en comité de suivi du 10 janvier 2025 et présenté lors du Conseil municipal du 17 mars 2025.

La ville de Strasbourg souhaite poursuivre, développer et pérenniser le partenariat en place avec l'association.

Aussi il est proposé au vote du Conseil municipal le renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2029 ainsi que la convention financière afférente pour l'année 2026.

Subvention proposée
La subvention de 103 300 € pour l'année 2026 est conforme aux prévisions initiales et regroupe les soutiens apportés à la fois dans le cadre de la CPO initiale (2023-2025) et des contributions annuelles intervenues dans le cadre des expérimentations menées au niveau du contrat de ville et de l'éducation populaire (soutiens des services de l'Enfance et de l'éducation, Jeunesse éducation populaire, Vie sportive, Coopération animation des transitions au travers de la mission PNU et du contrat de ville).

Pour les années suivantes, ce montant est envisagé comme un socle annuel minimal, susceptible d'être complété par des partenariats nouveaux concourant aux politiques publiques de la collectivité.

Son versement interviendra en deux fois, pour 60 % à la signature par toutes les parties de la convention financière, et 40 % au 3ème trimestre de l'année sur présentation du bilan intermédiaire.

Pour information, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au soutien de l'association est de 173 000 € par an.

INSTITUT ECO-CONSEIL : 55 000 €

L'association a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :
- l'organisation d'une formation d'éco-conseillers en collaboration avec l'INSA Strasbourg,
- la conduite de projets de transition écologique, auprès de divers types de publics et

avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action,
- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins collectifs, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champ de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.)

L'association Eco-Conseil a développé depuis de nombreuses années des projets sur les jardins partagés et a organisé dès 2010 la première fête des jardins partagés à Strasbourg, transformée depuis en « Quinzaine des jardins partagés ». Elle réalise depuis 2023 en lien avec le périscolaire de la ville de Strasbourg, une action d'accompagnement des agent.es sur un projet d'animation mixant mouvement et nature pour les enfants âgés de 3 à 6 ans. L'association est actuellement prestataire de la Ville pour l'animation de la concertation autour des projets de cours OASIS et ce jusqu'à fin juin 2026.

Objectifs du projet avec l'INSTITUT ECO-CONSEIL

La convention pluriannuelle d'objectifs tripartite 2025-2028 votée en Conseil municipal du 30 septembre 2024 et métropolitain du 4 octobre 2024 s'est construite autour des axes de travail suivants :
- accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs,
- accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation,
- contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Bilan du 1er semestre 2025 (cf. détails dans l'annexe)

Accompagnement de la communauté d'apprentissage

Le premier axe cible particulièrement les professionnel.les qui entourent les enfants, plusieurs projets ont été déployés depuis le début de l'année :
- « Petites mains dans le jardin » soit 8 assistances conseils, 7 ateliers enfants, 2 formations,
- « Eco'sphere » approche globale à long terme impliquant professionnel.les et parents) : 12 écoles et 5 CSC de l'Eurométropole sont présélectionnés pour un accompagnement maximum de 7 établissements sur 2025 : 2 écoles maternelles de Strasbourg Fernex et Finkwiller sont d'ores et déjà engagées, 5 structures volontaires pour la rentrée de septembre sont identifiées et parmi lesquelles sont représentés les quartiers strasbourgois suivants: Cronenbourg, Robertsau; Hautepierre, gare, centre-ville, Elsau et Port du Rhin. Cette action ambitieuse fera l'objet d'une démarche de mesure d'impact auprès des premiers participant·es,
- « Périscolaire au dehors » : Plusieurs séquences permettent aux équipes périscolaires

(Schluchtfeld maternelle au 1er semestre/ St Jean au 2e semestre) de s'approprier des méthodes et outils en vue de concevoir des temps adaptés au rythme de l'enfant et à son besoin de découverte grâce à l'exploration et au jeu : 1 site, 7 professionnels formés, 3 ateliers,

- Défi « face aux écrans » : diagnostic, pistes d'action, livrables : fiches d'animation, kit de communication.

Accompagnement des usagers des espaces publics

Le deuxième axe cible la 4e édition de la « Quinzaine des jardins partagés » du 27 septembre au 12 octobre, la tenue de 9 réunions préparatoires au sein de 5 secteurs (Ouest : Koenigshoffen-Montagne Verte ; Nord-Ouest : Cronenbourg-Hautepierre ; Nord : Robertsau ; Sud : Neudorf-Neuhof-Meinau) et de 3 rencontres inter jardins pour co-construire l'événement a permis de relever un niveau d'engagement inégal. Toutefois la richesse des échanges entre pairs et la régularité des rencontres permettra à terme de maintenir une dynamique citoyenne entre chaque événement annuel. Eco-Conseil accompagne individuellement chaque jardin partagé pour concevoir une animation propre et aider à la mutualisation entre jardins. L'objectif poursuivi est de rendre ces collectifs citoyens autonomes.

Accompagnement de l'engagement citoyen

Le troisième axe ciblant les citoyens du territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'articule autour de la mobilisation des acteurs de la nature en ville et de la transition écologique, avec la tenue d'ateliers et l'organisation d'un événement annuel vitrine de 6 jours : les 48 h de l'agriculture urbaine avec cette année la thématique « Culture(s) du monde » qui a permis de sensibiliser près de 1 200 personnes au travers de 52 activités au cours de la mi-mai.

Par ailleurs, le projet de sensibilisation citoyenne a pour objectif sur les 4 ans de la convention pluriannuelle d'essaimer sur le territoire des ambassadeurs citoyens. Un parcours multithématique proposé par Eco-conseil en collaboration avec des structures relais (CSC, communes, FDMJC, associations familiales AGF, AFL…) donne les capacités pour agir au quotidien sur son environnement immédiat. Les thématiques sont transversales, allient protection de la santé et celle de l'environnement et sont ancrées dans le quotidien : alimentation, logement, habillement, mobilité, énergie…Sont engagés au 1er semestre : Lipsheim, Mittelhausbergen, association des familles d'Illkirch, le CSC au-delà des ponts ; des collaborations sont à venir avec : les communes de Mundolsheim, Illkirch, le CSC d'Ostwald, Eveil Meinau-Kabubu ; des échanges sont prévus pour la rentrée 2025 avec : Lampertheim, Fergersheim, CSC Par Enchantement, Fédération des MJC et AFL Poteries.

Pour information, le quatrième axe de la convention tripartite est relatif aux chantiers des éco-conseillers en formation : pour 2025, deux services ont soumis des sujets qui ont été retenus ; l'un porte sur une approche santé globale (OneHealth) de l'aménagement des cours Oasis, l'autre vise à produire des recommandations pour accroitre le nombre d'actions d'économie circulaire sur le territoire et établir un partage d'information entre collectivités.

Subvention proposée

Le montant de 55 000 € prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2026 est identique à 2025 sur le budget ville de Strasbourg. Pour les années suivantes, ce montant est envisagé comme un socle annuel minimal, susceptible d'être complété par des partenariats nouveaux concourant aux politiques publiques de la collectivité.
Ce montant correspond aux soutiens des services Périscolaires et Espaces verts et de nature.

Pour information, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au soutien de l'association est de 90 000 € par an. Un avenant à la convention pluriannuelle intègre que deux chantiers au maximum ou missions réalisées par des éco-conseillers en formation peuvent être conduites sur une année, les services concernés doivent provisionner les crédits nécessaires pour les financer à hauteur de 6 000 € par mission.

ALTER ALSACE ENERGIES (AAE) : 20 000 €

Depuis plus d'une quarantaine d'années, le projet associatif d'Alter Alsace Énergies est de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour tous les publics: particuliers, collectivités et établissements scolaires.
Cette mobilisation se traduit notamment par des actions de sensibilisation, de formation, de conseil et d'accompagnement d'établissements scolaires, de particuliers, d'entreprises et de collectivités dans l'analyse, la gestion optimisée et la réduction de leur consommation d'énergie voire le développement des énergies renouvelables.

Objectifs du projet avec AAE

La convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 s'est construite autour des trois axes de travail suivants :
- sensibiliser et informer in situ sur la consommation des ressources (énergie mais aussi eau) et ses enjeux (problèmes et solutions liés à l'utilisation). Promouvoir la sobriété énergétique et les éco-gestes afférents en accompagnant in situ les différents occupants vers des changements de comportement plus respectueux (implication via une gouvernance partagée au sein d'un comité dédié),
- compléter les diagnostics techniques disponibles et dresser un état des lieux des pratiques d'usage afin de formuler des préconisations (optimisation des contrats…),
- accompagner sur trois années avec une évaluation des résultats obtenus et la mise à jour du plan d'action.

Les sites occupés par les centres socio-culturels sont particulièrement ciblés par ce dispositif. L'objectif poursuivi est de suivre, sur une durée de trois ans, dix sites afin de réduire durablement les consommations d'énergie et d'eau en impliquant les équipes et les usagers permettant ainsi une sensibilisation concrètes aux enjeux climatiques.

Subvention proposée
Le montant de 20 000 € est prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2026 sur le budget ville de Strasbourg. Pour les années suivantes, ce montant est envisagé comme un socle annuel minimal, susceptible d'être complété si des objectifs complémentaires sont assignés.

Ce montant correspond au soutien du service Coopération et animation des transitions.

Pour information, le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'association s'établit à 93 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 et la convention financière 2026 entre la ville de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 103 300 €,*
- *la mise à disposition à titre gracieux de la tour du Schloessel à l'association SINE pour la réalisation des missions mentionnées dans le cadre du PNU,*
- *l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association INSTITUT ECOCONSEIL,*
- *la convention financière 2026 entre la ville de Strasbourg et l'association INSTITUT ECOCONSEIL pour un montant de 55 000 €,*
- *la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028, entre la ville de Strasbourg et l'association ALTER ALSACE ENERGIES,*
- *la convention financière 2026 entre la ville de Strasbourg et l'association ALTER ALSACE ENERGIES pour un montant de 20 000 €.*

décide

- *d'attribuer la subvention de 103 300 € à l'association STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT,*
- *d'imputer les crédits nécessaires, soit :*
  - *60 000 € au budget 2026 fonction 338, nature 65748, activité AS11C, programme 8030 du budget du service Jeunesse éducation populaire,*
  - *25 000 € au budget 2026 fonction 213 nature 20421 CRB PE10 du budget de la Direction des espaces publics et naturels, programme 1294/AP0243,*
  - *14 300 € au budget 2026 fonction 758, nature 65748, du budget du service Coopération animation des transitions,*
  - *4 000 € fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012 du budget de la mission du Contrat de ville,*
- *d'attribuer la subvention de 55 000 € à l'association INSTITUT ECOCONSEIL,*
- *d'imputer les crédits nécessaires, soit*
  - *45 000 € au budget 2026 sur la ligne budgétaire Espaces verts et de nature, fonction 511 Nature 65748 Prog 8121 EN03C pour 20 000 € et 511 65748 Prog 8089 N03D pour 25 000 €,*
  - *10 000 € au budget 2026 sur la ligne budgétaire de la Direction de l'Education DE02C, fonction 284 Nature 65748 Programme 8028,*
- *d'attribuer la subvention de 20 000 € à l'association ALTER ALSACE ENERGIES,*
- *d'imputer les crédits nécessaires, soit 20 000 € sur la ligne budgétaire Coopération*

animation des transitions PL02B- nature 65748 – programme 8090,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et financières correspondant ainsi que tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-184940-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DTEC** Conseil Municipal 8/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DTEC	183 300 €	220 000 €	**178 300 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022704	**STRASBOURG INITATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Fonctionnement	128 300 €	130 000 €	**103 300 €**	Co-financement JEPVA; DEE, Sports, Contrat de Ville et PNU
00022501	**ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT**	Fonctionnement	55 000 €	70 000 €	**55 000 €**	
00024698	**ALTER ALSACE ENERGIES**	Fonctionnement	0 €	20 000 €	20 000 €	

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2026-2029

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire,

et

- l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement), ci-après dénommée l'association, sous le numéro de Siret 49491197700028 représentée par son-sa Président-e-en exercice, Monsieur Bernard IRRMANN et dont le siège est 155 rue Kempf, 67000 STRASBOURG.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 8 décembre 2025.

Préambule

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable . La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties, déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Créée en 2000, l'association SINE a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de l'Eurométropole, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur l'ensemble du territoire eurométropolitain. Elle se fixe également pour mission de réunir et favoriser la monté en compétence des acteurs en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur son territoire.

Le partenariat souhaité est détaillé ci-dessous.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association SINE définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la-Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de l'éducation à l'environnement

La transformation écologique, la lutte contre les changements climatiques et la résilience sont au cœur du projet de territoire de la Ville de Strasbourg. Dans cette perspective, avec l'appui de son Plan Climat, la Ville de Strasbourg investit tous les champs de compétences qui sont les siens pour déployer des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement.

L'éducation à l'environnement acte ainsi les objectifs suivants :

- permettre une meilleure compréhension des cycles de la nature pour mieux la protéger en ciblant tous les publics.
- faire connaître, accompagner et pérenniser les changements de comportement auprès des plus jeunes, des adolescents et des adultes.
- Former les relais encadrants des groupes agissant sur le territoire en matière d'ENE

Trois cibles principales seront touchées en fonction des actions : les enfants et les professionnel.les les entourant, les relais (CSC, associations, enseignants, éducateur-trices, accompagnateur-trices, etc.) et le grand public.

Selon la délibération adoptée en conseil municipal du16 novembre 2020, la Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville de Strasbourg œuvre activement pour l'installation de cours Oasis, déminéralisées et végétalisées, au sein des établissements scolaires et de petite enfance pour s'adapter aux changements climatiques, pour réinventer les usages en favorisant l'égalité filles-garçons et la reconnexion des enfants à la nature.
Le rôle de l'adulte est essentiel, guide et accompagnateur dans le milieu naturel, c'est aussi lui qui transmettra à l'enfant son amour, respect et émerveillement au sujet de la nature. Sa posture nécessite d'être ajustée, stimulante et curieuse et il doit être accompagné pour apprendre à l'incarner.
La cour est un cadre propice au déploiement d'enjeux éducatifs, aussi le réaménagement des cours d'école est un support de l'innovation pédagogique pour faire l'école dehors. Tout devient prétexte à favoriser les apprentissages et les notions scolaires sont alors abordées à travers l'observation, la découverte, la construction, la manipulation. Concernant les cours d'établissements de la petite enfance, elles sont considérées comme des lieux de vie à part entière,

où les enfants expérimentent, jouent, se socialisent. En fonction de la météo, ils peuvent y passer plusieurs heures.

Par ailleurs, le partenariat avec SINE contribue à diversifier l'offre de loisirs estivales dans le cadre du « droit aux vacances pour toutes et tous ». Il a permis d'expérimenter la coordination et l'animation d'un espace dédié à l'accueil des enfants et des familles au cœur de la réserve naturelle du Neuhof. Enfin il a travaillé à développer la diffusion d'actions permettant d'élargir la connaissance de son environnement dans l'esprit « Comprendre pour protéger, sensibiliser pour agir, émouvoir pour faire réfléchir ».

Dans le cadre de la troisième charte du PNU, adoptée le 19 mai 2025, le partenariat avec SINE doit permettre la mobilisation, la coordination et la co-construction de projets promoteurs d'un engagement citoyen. Dynamique incarnée en proximité par tous les acteurs des quartiers strasbourgeois concernés (Koenigshoffen, Montagne Verte Elsau, pour le PNU ILL Bruche et Robertsau Wacken, Cité de l'Ill, Conseil des XV pour le PNU ILL Rhin).

Pour la Direction des Sports et de manière très opérationnelle SINE vient appuyer et compléter l'action des animateurs sportifs dans l'accueil de classes permettant la découverte de l'environnement et la pratique d'activités en milieu naturel. Dans la même optique des cours végétalisées, tout en favorisant la pratique sportive, l'enfant se reconnecte à la nature, explore son milieu et ses capacités afin de gagner confiance en soi.

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités sociospatiales.
La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil du 28 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de 3 ambitions partagées pour répondre à des enjeux prioritaires :
- un territoire inclusif et solidaire,
- des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie,
- des rues et des logements où il fait bon vivre.
Le projet « Nature dans les quartiers » développé sur le secteur Neuhof – Meinau permet de travailler en lien avec les établissements scolaires et les associations d'éducation populaire du secteur avec l'idée de renforcer les actions dans le cadre de la pédagogie du dehors notamment en lien avec la réserve naturelle de Neuhof-Illkirch et le Rhin-Tortu.

Article 4 : le projet associatif

L'association SINE fédère des associations dont l'un au moins des objets est l'éducation à la nature et à l'environnement et qui œuvrent notamment sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce regroupement d'associations au sein de SINE assure une cohérence de l'action associative sur ce territoire, qui permet de viser les objectifs suivants, partagés par toutes les associations membres du Conseil d'administration de SINE :

L'association a pour objet :

- d'organiser, coordonner et promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public (jeunes, adultes, professionnels relais) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;

- de gérer le Centre d'initiation à l'environnement de Bussierre et ses équipements mis à disposition dans un objectif d'éducation à la nature et à l'environnement, et notamment :
    - d'organiser l'accueil des publics et des associations intervenantes sur le site de Bussierre,
    - de mettre en œuvre l'éducation à la nature et à l'environnement au sein des bâtiments et des espaces extérieurs,
    - de garantir la qualité et la cohérence des actions éducatives.

- d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;

- d'accompagner techniquement les équipes pédagogiques sur le sujet de l'école du dehors et les personnels d'animation notamment sur la notion de jeu libre dans un contexte de reconnexion à la nature.

- de réunir et de coordonner les acteurs, en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement et/ou de l'éducation populaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet associatif de SINE entre ainsi dans le cadre des priorités de la Ville de Strasbourg. Il permet un renforcement de l'action d'éducation à la nature et à l'environnement non seulement en direction des publics scolaires, mais également vers de nouveaux publics qu'il est aujourd'hui important de sensibiliser afin de favoriser les changements de comportement à tous les niveaux de la société : le grand public, les publics professionnels (élu.es, technicien.nes des collectivités, enseignant.es, personnel d'animation), les élèves et toutes les parties prenantes des établissements scolaires.

Le projet associatif de SINE et de ses associations membres veut également insister sur la cohérence territoriale des actions d'éducation à l'environnement. Cette cohérence territoriale revêt différentes significations, comme le développement d'actions de sensibilisation sur l'ensemble des quatiers de Strasbourg, l'appropriation par le citadin de son quartier ou encore l'appropriation par les habitants des communes péri-urbaines des spécificités naturelles et des problématiques environnementales de leur commune.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet de l'association SINE rencontre les préoccupations de la Ville de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs visant à renforcer la connexion de l'humain et notamment de l'enfant à la nature au travers d'activités en extérieur favorisant l'expérimentation et les apprentissages sont issus de discussions entre les deux parties.

- Objectifs généraux :

    - Renforcer le rôle de l'éducation à la nature et à l'environnement dans les apprentissages scolaires (pédagogie du dehors) ou dans l'offre péri et extra-scolaire (culture du dehors, pédagogie de la liberté) sur le territoire de Strasbourg.

- Permettre une mise en lumière des sites naturels (PNU, Ceinture Verte, Réserves Naturelles, espaces de proximité…) auprès et avec la population qui valorise les richesses du patrimoine écologique local et protège le vivant végétal et non humain.
- Accompagner les associations et structures d'éducation populaire œuvrant sur le territoire strasbourgeois qui souhaitent enrichir leurs projets avec un programme et une posture adaptée.

➢ Objectifs opérationnels déclinés par publics :

Voir le tableau annexe joint

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 413 200 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 103 300 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 103 300 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 103 300 €.
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à : 103 300 €.

Ces montants annuels se répartissent comme suit sur les crédits :
- du service jeunesse éducation populaire : 60 000 €
- de la direction de l'enfance et de l'éducation : 25 000 €
- du service coopération animation des transitions : 14 300 €
- du contrat de ville : 4 000 €

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

Le versement de la subvention annuelle interviendra en deux fois, pour 60 % à la signature par toutes les parties de la convention financière, et pour les 40 % restants au 3ème trimestre de l'année sur présentation de toutes pièces justificatives démontrant la réalisation des objectifs, conformément à la convention établie, et en tenant compte des besoins de financement actualisés.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau annexe.

Article 7 : évaluation

Une réunion de suivi de cette convention sera organisée en présence des élu.es de la Ville de Strasbourg et de l'association SINE en vue d'évaluer les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.
L'association fournira un bilan quantitatif et qualitatif des projets menés sur le territoire en préparatif de cette réunion annuelle.
Des rencontres trimestrielles entre les chef.fes de projet de la Ville et l'association SINE seront mises en place pour s'informer des actions en cours.

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le-la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant.e. Il se compose des membres suivants :

- Le-la Président.e de l'association,
- Le-la Directeur-trice de l'association,
- Le-la Maire de Strsbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Une réunion de suivi de cette convention sera organisée en présence des élu.es de la Ville de Strasbourg et de l'association SINE en vue d'évaluer les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.
L'association fournira un bilan quantitatif et qualitatif des projets menés sur le territoire en préparatif de cette réunion annuelle.

Des rencontres trimestrielles entre les chef.fes de projet de la Ville et l'association SINE seront mises en place pour s'informer des actions en cours.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Bernard IRRMANN

SINE - TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2029

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi
1.Public scolaire : Renforcer le rôle de l'éducation à la nature et à l'environnement dans l'apprentissage des enfants	• Proposer des animations sur les thématiques d'éducation nature et environnement auprès des établissements scolaires notamment sur plusieurs séances (exemples : école du dehors, la nature au fil des saisons, classe d'eau, etc.) • Dans le cadre des animations proposées, transmettre des outils pédagogiques d'éducation populaire, des postures et compétences aux enseignants pour favoriser une pratique pédagogique active du dehors • Accompagner techniquement les équipes pédagogiques (enseignants, ATSEM…) afin de favoriser la mise en place d'un programme pédagogique du dehors	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, origine géographique…) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués. Échanges avec la collectivité sur les remontées de terrain et perspectives et prospectives.
2.Public péri et extra-scolaire : Renforcer le rôle de l'éducation à la nature et à l'environnement dans l'offre extrascolaire et favoriser l'accessibilité auprès du public le plus large	• Proposer des animations sur les thématiques d'éducation nature et environnement auprès des structures périscolaires et d'accueil de loisirs de l'EMS notamment sur plusieurs séances (jeu-libre, mini-camps, etc.) • Dans le cadre des animations proposées, transmettre des outils pédagogiques d'éducation populaire, des postures et compétences aux encadrants des périscolaires et structures de loisirs pour favoriser une pratique pédagogique active du dehors • Accompagner techniquement des équipes pédagogiques (encadrants périscolaires, animateur.ices CSC, etc.) des espaces de nature • Co-construire, coordonner, animer, un espace dédié à l'accueil des enfants et des familles dans les lieux nature du territoire (par exemple la Faisanderie, Bussierre, etc.)	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, (nombre de participants, nombre de journées d'animations origine géographique…) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués. Échanges avec la collectivité sur les remontées de terrain et perspectives et prospectives.
3.Publics relais : Contribuer à la formation des acteur.ices, diffuser la culture du dehors et les postures permettant de développer la pédagogie de la liberté et d'enrichir l'offre ENE globale sur le territoire	• Accompagner les publics relais (adultes encadrants) vers un changement de pratiques et de postures favorables à la nature et à l'environnement • Faire monter en compétence les acteurs sur la pédagogie active du dehors et les thématiques d'éducation nature et environnement	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, origine géographique…) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués, perspectives et prospectives

4.Autres publics (structures d'accueil petite enfance, structure d'accueil seniors, RTS etc.). Contribuer au déploiement d'actions ENE auprès de ces publics	• Proposer des animations sur les thématiques d'éducation nature et environnement auprès de ces structures • Dans le cadre des animations ENE, transmettre des outils pédagogiques d'éducation populaire, des postures et compétences aux personnels encadrants pour favoriser une pratique pédagogique active du dehors	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, origine géographique…) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués, perspectives et prospectives
5.Grand public : Contribuer à la découverte et à la diffusion d'actions permettant de développer la connaissance de son environnement et du vivant dans l'esprit «Comprendre pour protéger, sensibiliser pour agir, émouvoir pour faire réfléchir»	• Sensibiliser les habitants de l'EMS aux enjeux de la TES, créer et favoriser un attachement à son environnement et mettre en lumière les différents lieux de nature du territoire • Poser les fondements d'un « bon sens écologique », un terreau du changement de comportement par une approche pédagogique et sensorielle (reconnexion à la nature) • Encourager les citoyens à rencontrer des structures qui déploient des actions en faveur de la nature et de l'environnement et à s'engager (lien bénévolat)	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, localisation de l'événement) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués, perspectives et prospectives
6.Réseau Éducation Nature et Environnement : Coordonner les structures en lien avec l'éducation à la nature et à l'environnement et du vivant, renforcer le maillage territorial de ces structures sur l'EMS	• Favoriser la transversalité et l'interconnaissance • Accompagner la montée en compétence des membres du réseau • Créer des synergies favorables au déploiement des actions ENE sur le territoire (exemples : secteurs PNU, QPV et communes)	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, origine géographique…) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués. Échanges avec la collectivité sur les remontées de terrain et perspectives et prospectives.
7.Relation à la collectivité : Contribuer activement à la construction de la politique publique en matière d'ENE et d'éducation populaire.	• Participer à l'évolution des politiques publiques en apportant des conseils stratégiques en matière d'ENE aux collectivités territoriales • Permettre une approche holistique et systémique de l'ENE et de ses évolutions	Quantitatifs : Rapport d'activité (nombre de participants, nombre de journées d'animations, origine géographique…) Qualitatifs : Zoom. Mise en lumière d'une expérimentation menée par SINE répondant aux objectifs opérationnels indiqués, perspectives et prospectives

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT sous le numéro de Siret 49491197700028 représentée par Monsieur Bernard IRRMANN, Président dont le siège est localisé 155 rue kempf 67000 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 7 juillet 2025 sous la référence 00022704,
- la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet de développer à Bussierre et sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg des actions de sensibilisation à la nature et à l'environnement pour tous les publics. Elle coordonne la mise en œuvre de projets inter-associatifs, enrichis par les compétences des associations naturalistes et environnementales du territoire.
Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 810 615 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour 2026, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 103 300 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ la subvention sera créditée en deux fois, 62 000 € à la remise de la convention signée par les deux parties et 41 300 € après la remise d'un bilan provisoire au troisième trimestre.

- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 7 juillet 2025 ;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association
Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique) /, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Bernard IRRMANN

AVENANT à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Exercices 2025 -2028

Entre

- la Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole,

Et

- l'association ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommée l'association, sous le numéro de Siret 34514088300041 représentée par Monsieur François PFALZGRAF, Membre du bureau dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les délibérations du Conseil municipal du 30 septembre 2024 et du 8 decembre 2025,
- les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2024 et du 3 octobre 2025.

Préambule

Avec l'appui de leurs Plans Climat respectifs, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg déploient des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien de différents publics afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement en fédérant les initiatives des acteurs sur leurs territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention et de son avenant

La convention adoptée, respectivement le 30 septembre 2024 par la Ville de Strasbourg et le 4 octobre 2024 par l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Conseil définissent les objectifs partagés et les engagements à mettre en œuvre à cette fin, ainsi que tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Le présent avenant modifie l'article 6 portant sur les subventions versées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association.

L'action d'Eco-Conseil s'appuie sur un réseau de partenaires et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et par l'Eurométropole chacune d'un exemplaire signé par la Directrice de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8, 9 et 11).

1ère partie : Les objectifs

Article 3 : Les priorités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Cette convention constitue un des outils pour faciliter la transition des territoires et l'évolution souhaitée du fonctionnement des collectivités, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg, en juillet 2020, et l'Eurométropole de Strasbourg, trois mois plus tard, ont tour à tour déclaré leurs territoires en situation d'état d'urgence climatique, reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre de manière volontariste et rapide des réponses politiques à la hauteur des défis écologiques et environnementaux en jeu. La mobilisation de toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles, a été jugée, pour ce faire, indispensable, que ce soit au sein même de la collectivité comme parmi l'ensemble des acteurs extérieurs : habitant·es, associations, entreprises, communes, cercles scientifiques... La priorité est de s'appuyer sur ces réseaux et démarches pour y faire rayonner les questions climatiques et environnementales. L'accent doit être porté sur la compréhension des liens qui existent entre nos actions du quotidien et la capacité de chacun à apporter des solutions aux enjeux systémiques de la transition à mettre en œuvre s'agissant de mobilités décarbonées, de préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain et périurbain, de réduction drastique des déchets ou de consommation et alimentation responsable.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se rejoignent sur les publics à cibler en matière de sensibilisation les plus jeunes notamment et les habitants des quartiers ou communes.

La Ville a initié depuis une quinzaine d'année les sensibilisations à l'environnement des plus jeunes au travers des jardins pédagogiques, l'Eurométropole intervenait historiquement sur la sensibilisation des scolaires et périscolaires sur les questions en lien avec la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire et la préservation de la ressource en eau puis de la biodiversité. Avec l'émergence d'une forte demande des enseignant-es et animateurs-trices périscolaires pour une meilleure compréhension des interconnexions et l'attente de conseils très pratiques, notamment grâce au déploiement des cours végétalisées, aux multiples programmes à contenus environnementaux, il est proposé de mieux harmoniser les contenus des actions proposées au travers du soutien des deux collectivités.

Il en va de même sur les interventions auprès des publics adultes dans les quartiers ou communes où les thématiques se recoupaient compostage et réduction des déchets et pratiques plus éco-responsables de jardinage ou toute action touchant à l'éco-citoyenneté.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg visent toutes deux à faire évoluer significativement les comportements visant aux développement des compétences, au transfert d'expérience en activant le partenariat et les solidarités de réseaux et offrir ainsi des solutions concrètes pour passer à l'action.

Article 4 : Le projet associatif

L'institut Eco-Conseil est une association fondée en 1987 et qui a pour objectif de participer à la transition socio-écologique des territoires et des organisations, au travers de plusieurs axes :

- l'organisation d'une formation d'éco-conseiller (35ème promotion en 2024) – recrutement à Bac + 5 (ou Bac + 4 avec 3 ans d'expérience professionnelle),

- la conduite de projets de transition écologique sur différentes thématiques, auprès de divers types de publics et avec des approches telles que la sensibilisation, l'accompagnement au changement, l'animation d'ateliers participatifs, la coordination d'événements, la formation-action.

- l'animation et/ou la participation à plusieurs réseaux (jardins pédagogiques, jardins collectifs, éco-conseillers, réseau en éco-conseil à l'international ; et d'autres réseaux dans le champs de l'éducation à l'environnement et de la nature en ville (ARIENA, HORTIS, AFAUP, etc.)

La mission d'Eco-Conseil est d'accompagner l'ensemble des acteurs de la société dans leur transition socio-écologique, par la formation, la mise en réseau et la conduite du changement. L'objectif principal est d'amener les publics à adopter une vision systémique des enjeux socio-écologiques, de leur donner l'envie et les moyens d'agir de façon autonome. Pour ce faire, ECO-Conseil préconise une démarche progressive et cohérente (cf. schéma n°1) qu'elle met en œuvre via diverses méthodes d'accompagnement au changement (cf. schéma n°2).

<u>Schéma n°1</u>



Schéma n°2



Article 5 : Les objectifs partagés

- **Objectifs généraux**

Objectif général n°1 : Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Objectif général n°2 : Accompagner les usagers d'espaces publics partagés dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique, de la création des collectifs à leur autonomisation.

Objectif général n°3 : Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

- **Objectifs opérationnels**

Accompagner les membres de la communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant, dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition écologique et la réappropriation des espaces collectifs.

Les publics ciblés sont : les ***é***quipes scolaires, périscolaires, parents, enfants, techniques dans les écoles et CSC de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier le niveau d'intégration des enjeux et d'utilisation des espaces par cette communauté dans le cadre de l'apprentissage.

2. Contribuer à informer et sensibiliser les membres de cette communauté à cette vision et aux manières d'utiliser les espaces pour un développement sain et conscient de l'enfant.

3. Accompagner ces publics dans la mise en œuvre de ces axes par la formation-action et l'expérimentation dans les espaces collectifs associés à l'enfant.

4. Œuvrer à la mise en place d'une vision partagée via la constitution de collectifs intra et inter-profils et à la co-construction d'une dynamique d'usage commune au sein de la communauté liée à l'enfant.

5. Initier une dynamique de réseau entre tous les membres de cette communauté afin de stimuler le partage de pratiques favorables à la transition écologique.

6. Recueillir et valoriser les pratiques favorisant l'intégration des enjeux socio-environnementaux et l'appropriation des espaces collectifs dans le cadre d'activités autour de l'enfant.

Accompagner <u>les usagers d'espaces communaux partagés</u> dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique, de la création de collectifs à leur autonomisation.

Le public ciblé concerne les habitants d'un quartier, usagers d'un espace public collectif (naturels ou non) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

1. Identifier des espaces communaux collectifs présentant un potentiel de développement d'une dynamique collaborative autour de la transition socio-écologique.

2. Informer et sensibiliser les usagers des espaces identifiés sur les enjeux socio-environnementaux et les démarches collectives potentielles, en partenariat avec les associations locales.

3. Œuvrer à la création de collectifs d'usagers-acteurs et à la mise en œuvre d'une démarche d'intelligence collective portant sur l'usage de ces espaces.

4. Aider les membres de ces collectifs à monter en compétence sur les pratiques socio-environnementales et sur le rôle d'éco-ambassadeurs au sein des espaces communaux partagés et au-delà.

5. Contribuer à une dynamique de réseau entre les divers collectifs d'usagers-acteurs afin de stimuler le partage de pratiques soutenant la transition écologique dans ces espaces.

6. Synthétiser et valoriser ces diverses pratiques liées aux espaces communaux partagés pour en faciliter la diffusion à l'ensemble des quartiers de la Ville et l'Eurométropole.

Contribuer à la compréhension et l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique par les citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Sensibiliser les citoyens de l'eurométropole aux pratiques quotidiennes respectueuses de l'environnement et de leur santé dans les divers espaces de vie (privés, collectifs intérieurs, collectifs extérieurs).

2. Œuvrer à l'émergence d'un réseau de citoyens ambassadeurs de la transition socio-environnementale en contribuant à leur montée en connaissance et en compétence.

3. Accompagner les publics les plus éloignés de la cause environnementale en s'appuyant sur les relais locaux existants.

4. Œuvrer à faire connaitre aux citoyens de l'eurométropole les initiatives locales favorisant la transition socio-environnementale, tout en créant une dynamique de réseau entre ces acteurs locaux.

2eme partie : Les moyens

Article 6 : Les subventions versées par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention de 4 ans, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elles. Les montants prévisionnels totaux des subventions sur quatre années s'élèvent à 220 000 € pour la Ville et sont portés de 360 000 € à 408 000€ pour l'Eurométropole.

L'avenant propose d'inclure dans la participation de l'Eurométropole les montants nécessaires à la réalisation de deux chantiers d'éco-conseillers au maximum par an soit 12 000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention de la Ville s'établit à 55 000 € et celui de l'Eurométropole est donc porté de 90 000 € à 102 000 € ;
- Pour la deuxième, la troisième et la quatrième année, ces montants seront au minimum, reconduits sous la réserve suivante : les versements annuels auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et le Conseil de l'Eurométropole.

3eme partie : Les dispositifs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 7 : Les indicateurs de suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de tout ou partie des indicateurs suivants (selon les actions menées) :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation menées (événements, supports de communication diffusés…)
- Nombres de bénéficiaires des actions d'information et de sensibilisation
- Nombre d'actions d'accompagnement menées (ateliers, formations-actions…)
- Nombre de participants aux actions d'accompagnement
- Taux de représentativité de chaque profil au sein des acteurs des communautés autour de l'enfant
- Diversité des typologies de profils des usagers-acteurs
- Degré de montée en connaissance et/ou compétence estimée des bénéficiaires des accompagnements

Article 8 : La composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Directrice générale de l'association, la Maire ou son-sa représentant•e et la Présidente ou son-sa représentant•e. Il se compose des membres suivants :

- La Directrice générale de l'association
- Le Directeur opérationnel de l'association
- La Maire ou son-sa représentant•e
- L'Adjoint•e thématique
- La Présidente ou son-sa représentant•e
- Le-la Vice-Président•e thématique
- Les référent•es des directions et/ou services de la Ville et de l'Eurométropole concernés

Article 9 : Les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'avancée et l'atteinte des objectifs, notamment sur la base des indicateurs proposés,
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 10 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions trimestrielles pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue les objectifs communs, les résultats obtenus et l'ensemble des indicateurs et formulent un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4eme partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme partenaires de l'association dans tout action de communication de l'association en direction des media et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues, sauf demande expresse spécifique.

Article 13 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever la mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et/ou l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le…..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association ECO-Conseil
La Maire	La Présidente	Le membre du Bureau
Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS	François PFALZGRAF

Objectifs généraux	Actions	Résultats attendus
Accompagner les membres de la **communauté d'apprentissage constituée autour de l'enfant,** dans l'intégration des **enjeux systémiques de la transition écologique** et la **réappropriation des espaces collectifs**.	**1) Diagnostic** des usages des espaces concernés **2) Actions de sensibilisation** aux enjeux de la transition écologique des équipes scolaires, périscolaires et techniques ainsi que des parents d'élèves, agissant au sein d'écoles et CSC du territoire. **3) Animation de formations-action sur le territoire** pour ces publics, alliant acquisition de connaissances théoriques et expérimentation terrain. **4) Accompagnement à la création de collectifs-acteurs et à leur autonomisation** via des ateliers de co-construction et des méthodes de fonctionnement partagées. **5) Animation de réseau** grâce au partage d'expériences et de connaissances via des supports ressources et lors d'événements inter-profils et inter-structures.	• Mesurer l'écart entre l'existant et le potentiel • Contribuer à l'émergence de démarche partagée entre acteurs de l'apprentissage • Contribuer à une prise de conscience et une montée en compétence sur le sujet de la transition écologique • Changer les comportements et pérenniser l'application des bons usages
Accompagner les **usagers d'espaces communaux partagés** dans l'intégration des enjeux systémiques de la transition socio-écologique, de la création de collectifs à leur autonomisation.	**1) Diagnostic** pour identifier des espaces communaux collectifs présentant un potentiel de développement **2) Animation d'ateliers pour les publics adultes** sur les démarches collectives potentielles en lien avec la transition écologique. **3) Ateliers de concertation** à visée de création de collectifs d'usagers-acteurs de leur quartier **4) Animation de formations-action sur le territoire** pour les collectifs d'usagers-acteurs, alliant acquisition de connaissances théoriques et expérimentation terrain **5) Organisation et coordination d'un grand événement annuel** pour faire connaitre les acteurs locaux et créer une dynamique de réseau (ex : les 48h de l'agriculture urbaine) **6) Supports de valorisation des bonnes pratiques** pour une diffusion au sein des quartiers.	• Identifier les freins au changement • Contribuer à une prise de conscience et une montée en compétence sur le sujet de la transition écologique • Contribuer à l'émergence de collectifs • Donner à voir les solutions à l'œuvre localement. • Faire évoluer les comportements grâce à des propositions pratiques
Contribuer à la compréhension et l'intégration des **enjeux systémiques de la transition socio-écologique** par les **citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg**.	**1) Actions de sensibilisation et de formation de relais citoyens**, notamment auprès des publics les plus éloignés de la cause environnementale. **2) Animation d'ateliers pratiques, ludiques et interactifs** sur les enjeux de la transition écologique avec l'appui des acteurs locaux existants. **3) Événements** visant à faire connaitre les enjeux socio-environnementaux et les initiatives locales offrant un accompagnement aux citoyens sur ces axes.	• Contribuer à une prise de conscience et une montée en compétence sur le sujet de la transition écologique • Faire connaitre les initiatives locales et contribuer au passage à l'action
Confier une étude courte en lien avec la transition écologique à des éco-conseillers en formation	En fonction des années et des **missions** proposées par les services de la collectivité (de 0 à 2 par an)	Livrable adapté à la nature des missions confiées

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée ECO-CONSEIL, INSTITUT EUROPÉEN POUR LE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT sous le numéro de Siret 34514088300041 représentée par Monsieur François PFALZGRAF, Membre du bureau dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 26 juin 2025 sous la référence 00022501,
- la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 et du 8 décembre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet Gestion de projets de transition écologique
Formation continue d'adultes en reconversion dans le domaine de l'environnement
Sensibilisation aux enjeux de la transition écologique auprès de publics variés
Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 600 000,00 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour 2026, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 55 000 €. 45 000 € au titre des actions menées pour le service des Espaces verts et de nature et 10 000 € pour le service périscolaire et éducatif.

- ✓ La subvention sera créditée en en 2 versements de 60% à la remise de la convention signée par les deux parties et 40% après la remise d'un bilan intermédiaire.

- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 26 juin 2025 ;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association
Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification
Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	Le Membre du bureau
Jeanne BARSEGHIAN	François PFALZGRAF

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2026-2027-2028

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire,

  et

- l'association Alter Alsace Energies, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Mulhouse sous le numéro volume 46 folio 31 et dont le siège est 4, rue du maréchal Foch, 68 460 LUTTERBACH,
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe HARTMANN.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 8 décembre 2025.

Préambule

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties, déclinaison de la Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, Ville de Strasbourg et l'association Alter Alsace Énergies définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la- Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg en matière de sobriété énergétique

En septembre 2022, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en place un plan de sobriété énergétique d'une ampleur inédite pour faire face à la flambée des prix du gaz et de l'électricité et pour accélérer la transformation écologique.
En plus de réaliser des économies sur les factures d'énergie, ces mesures permettent de préserver l'environnement et réduire notre dépendance aux énergies fossiles. À travers leur Plan Climat, la Ville et l'Eurométropole s'engagent déjà à mettre en œuvre des politiques publiques qui contribuent à atténuer les causes des dérèglements climatiques à l'échelle locale, tout en préparant Strasbourg et son agglomération à s'adapter et à renforcer leur résilience.
Le retour d'expérience du plan de sobriété énergétique permet de focaliser l'action sur trois postes importants : le respect des températures de consigne, la gestion des locaux en période d'inoccupation, et surtout la transformation des pratiques et usages avec le nécessaire accompagnement des usagers, que ce soit dans les bâtiments publics pour lesquels la Ville paye directement les factures d'énergie ou dans des bâtiments publics occupés par des associations comme c'est le cas ici avec les centres socio-culturels concernés.

Article 4 : le projet associatif

Depuis plus d'une quarantaine d'années, le projet associatif d'Alter Alsace Énergies est de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour tous les publics: particuliers, collectivités et établissements scolaires.
Cette mobilisation se traduit notamment par des actions de sensibilisation, de formation, de conseil et d'accompagnement d'établissements scolaires, de particuliers, d'entreprises et de collectivités dans l'analyse, la gestion optimisée et la réduction de leur consommation d'énergie voire le développement des énergies renouvelables.

L'association a participé depuis 1994 aux différentes études et réflexions autour de l'avenir énergétique du territoire alsacien. Après avoir écrit un scénario en 1983 montrant que les énergies renouvelables peuvent alimenter 100 % des besoins énergétiques, elle a participé en tant qu'expert à cette même étude sur le territoire alsacien menée par l'ADEME, la Région et l'Etat en 2016. Un avenir énergétique sans origine fossile devient un objectif atteignable. Tout cela pouvant être parfaitement réalisé par les énergies renouvelables avec les techniques actuelles.
L'action de l'association s'inscrit donc directement dans les objectifs du plan climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg d'un territoire à 100% renouvelables à l'horizon 2050.
Depuis l'an 2000, la structure dispose de bureaux à Strasbourg. L'équipe localement installée est composée de 5 personnes et travaille aussi bien vers les scolaires que vers le grand public et les collectivités.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet d'Alter Alsace Énergies rencontre les préoccupations de la Ville de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs sont issus de discussions entre les deux parties.

➢ Objectifs généraux :

- Axe 1: Informer, sensibiliser, accompagner :
  - Sensibiliser et informer in situ sur la consommation des ressources (énergie mais aussi eau) et ses enjeux (problèmes et solutions liés à l'utilisation)
  - Promouvoir la sobriété énergétique et les éco-gestes afférents en accompagnant in situ les différents occupants vers des changements de comportement plus respectueux.
  - Intégrer la communication, le volet pédagogique

- Axe 2: Diagnostic technique et d'usage
  - Compléter les diagnostics techniques disponibles
  - Dresser un état des lieux des pratiques d'usage
  - Formuler des préconisations

- Axe 3 : Accompagnement dans la durée et suivi
  - Mesurer les résultats obtenus
  - Proposer les adaptations ad hoc

➢ Objectifs opérationnels :

Voir le tableau annexe joint

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 60 000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 20 000 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 20 000 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 20 000 €.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau annexe.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Présidente de l'Eurométropole ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le-la Directeur-trice de l'association,
- La Maire ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville et de l'Eurométropole,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au trimestre 4 de l'année, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, un document de bilan d'activité ainsi que le tableau d'objectifs et d'indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétés pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des indicateurs fixés.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....2025

Pour la Ville de Strasbourg	Pour Alter Alsace Énergies
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Christophe HARTMANN

Objectifs généraux	Actions	Résultats attendus
Informer sensibiliser accompagner sur la consommation des ressources et ses enjeux (problèmes et solutions liés à l'utilisation) **Agir sur les usages : Promouvoir la sobriété énergétique et les écogestes afférents**	**1- Ateliers participatifs**: réunions avec les équipes de direction, d'animation et des bénévoles à chaque étape du projet, comité « écocentre » **2- Actions de sensibilisation aux écogestes** auprès des salariés et bénévoles du site, suivi des progrès par un outil partagé**.** **3-Accompagnement technique** modulable en fonction du degré d'implication. **4- Intégration des enjeux de sobriété et plus largement de transition écologique dans le projet pédagogique** au travers d'un kit pédagogique.	Cartographie et observatoire des usages énergivores. Implication de tous dans la démarche. Éviter des coûts inutiles en diminuant les consommations par une meilleure connaissance des outils de programmation et de gestion. Créer du lien entre les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des bâtiments. Autonomiser les animateurs- trices à l'animation d'ateliers grâce à des outils adaptés.
Diagnostic technique et d'usage	**1-Compléter les diagnostics techniques disponibles** au travers d'une visite technique du bâtiment avec le gestionnaire : analyse des installations (chauffage, ventilation éclairage), relevé de consommations (eau gaz électricité), pose de sondes, échange avec les entreprises de maintenance. **2-Dresser un état des lieux des pratiques d'usage :** analyse des contrats d'énergie et d'eau, échange avec les occupants, création d'un observatoire et cartographie des usages. **3-Formuler des préconisations :** restituer les résultats obtenus et donner des pistes d'actions rapides à court terme, améliorations structurantes à moyen terme et projets durables à long terme	Rapports techniques. Prendre conscience des potentiels d'économie pour faciliter l'évolution des usages. Donner les clefs de compréhension, d'optimisation et des modèles de contrats types. Fiches et plan d'actions permettant la réduction de 10% des consommations
Accompagnement dans la durée et suivi	**1-Mesurer les résultats obtenus** **2-Proposer les adaptations ad hoc :** Accompagnement continu sur les aspects techniques du projet et maintien d'un lien régulier avec l'équipe pour ajuster les actions en cours. : Copil éco-centre sur 3 ans, mise à jour annuelle du plan d'actions…	Communiquer régulièrement sur les progrès obtenus (objectif 10 à 30% de réduction sur 3 ans) . Encourager les démarches collectives de sobriété durable sur le long terme. Favoriser l'acceptation des changements de comportements.

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée ALTER ALSACE ENERGIES sous le numéro de Siret 32661675200050 représentée par Monsieur Christophe HARTMANN, Président dont le siège est localisé 67000 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 14 octobre 2025 sous la référence 00024698,
- la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES, DE LA SOBRIETE
ENERGETIQUE ET DE LA PROTECTION DU CLIMAT
Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 709 950 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour 2026, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 20 000 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ la subvention sera créditée en 2 versements,
  - ✓ le premier en février 2026
  - ✓ le solde sur remise d'un bilan provisoire à la fin du premier semestre 2026
- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 14 octobre 2025 ;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association
Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire . Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le 15 octobre 2025

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Christophe HARTMANN

Bilan CPO Ville de Strasbourg

Projection au 31/12/2024



841 / 1876

À l'attention de la Ville de Strasbourg

***Projet de SINE** - Strasbourg Initiation Nature Environnement*

Centre d'Initiation à la Nature
et à l'Environnement de Bussierre
155 rue Kempf
67000 STRASBOURG

www.sinestrasbourg.org

Rappel des trois axes de la CPO

1. Accompagner les équipes éducatives dans leur appropriation des cours végétalisées.

2. Accompagner les acteurs présents sur le territoire du Parc Naturel Urbain en vue de développer l'éco-citoyenneté.

3. Participer à l'animation de classes découvertes éco-sportives.

I. Accompagnement des cours d'école oasis

Co-construction de la stratégie des cours Oasis sur Strasbourg

SINE intervient dans les espaces éducatifs depuis plus de 20 ans sur le territoire eurométropolitain en vue de contribuer à connaître, faire connaître et favoriser le déploiement de la place de la nature et de l'environnement dès le plus jeune âge. L'Ariena, tête de réseau éducation nature environnement en Alsace a d'ailleurs organisé une rencontre régionale sur la renaturation des cours d'espaces éducatifs cette année avec des collectivités, partenaires institutionnels et associations (27/03/24), mettant notamment l'initiative strasbourgeoise en avant pour montrer des démarches du territoire et convaincre davantage de communes à se lancer dans des projets. De nombreux projets d'aménagements en faveur de la biodiversité ont été menés dans les espaces éducatifs strasbourgeois depuis des années, notamment par le biais du dispositif piloté par l'Ariena : Protéger l'Environnement j'adhère. A ce titre, et suite à une rencontre entre SINE et Jeanne Barseghian en novembre 2023, plusieurs réunions ont été organisées avec la Direction de l'Enfance et de l'Education en vue de nous concerter et transmettre notre point de vue « terrain » en vue de bonifier l'action de la collectivité dans l'aménagement et l'appropriation des espaces éducatifs :

- **19/01/24 (Clémentine, Eole, Joanne, Régis Giunta, JC Guimard) :** 2 h de réunion
- **5/02/2024 (Diane, JC Guimard) :** 1h de réunion
- **27/03/2024 :** Rencontre régionale sur la renaturation des espaces éducatifs – Ariena- 4h de réunion
- **22/04/2024 (Clémentine, Eole, Joanne, JC Guimard) :** 2 h de réunion
- **20/09/2024 (Eole, Joanne, DEE) :** 1h de réunion autour de la formation des RTS

Participation au comité d'experts de végétalisation des cours d'écoles

Forte de son expertise et de son rôle sur l'appropriation des cours d'école végétalisées dans le cadre de la présente convention, SINE a accepté la proposition de rejoindre le comité d'experts de végétalisation installé par la Ville de Strasbourg et a participé en binome à 4 des réunions proposées en 2024 :

- **31/5/24 (Eole et Joanne) :** 3h de réunion
- **7/6/24 (Eole et Joanne) :** 3h de réunion
- **26/9/24 (Eole) :** 2h30 de réunion
- **27/9/24 (Eole et Diane) :** 3h de réunion

Formation des RTS : « entretenir une cour végétalisée comme un lieu éducatif »

Suite aux diagnostics et accompagnements réalisés en 2023, SINE a recueilli de nombreux témoignages sur l'importance du rôle des concierges, appelés responsables techniques de site (RTS), dans la pérennité des projets de cours végétalisées. Après un travail d'analyse autour de la formation qu'ils avaient déjà suivie sur l'entretien d'une cour en jardinage naturel, SINE a rencontré les services de la Ville pour proposer un cycle de formation complémentaire, plus axé cette fois sur l'importance du rôle des cours et de leur entretien dans une visée pédagogique.

Temps de préparation : **3 jours** (Éole et Diane)
Animation des formations : **1.5 jours** pour chacun des 3 groupes de RTS :

- **2/4/24** (journée) à Bussierre (Eole et Diane) et 3/10/24 (matin) à l'EE Wurtz (Eole et Diane)
- **4/4/24** à Bussierre (Eole et Diane) et 10/10/24 (matin) à l'EE Wurtz (Eole)
- **11/4/24** à Bussierre (Eole et Diane) et 17/10/24 (matin) à l'EE Wurtz (Eole)



1. Appropriation des cours d'écoles végétalisées, par école/établissement

EAJE Elsau :

- Diagnostic Eole (**6 professionnels** petite enfance rencontrés)
- Interventions (**3 demi-journées**, **2 classes**, **44 enfants** + **un temps de bilan avec l'équipe**)

EM/EE Catherine :

- Diagnostic Eole (**7 personnes rencontrées :** directrice école, RTS, enseignants , directrice périscolaire)
- Interventions Eole (**2 demi-journées**, **2 classes**, **49 enfants**)
- Formation enseignants.– École du dehors : **2 enseignants** de PS-MS (**2 matinées** en 2024)
- École du dehors : **2 enseignants** de PS-MS en 2024-25, **21 participants** (**4 matinées** en 2024)
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : 1 **enseignante** de maternelle sur **1 rencontre** en 2024 (**1 journée**)

EE Finkwiller :

- Diagnostic Eole (**10 personnes rencontrées :** directrice école, adjoint au RTS, enseignants , responsables périscolaires)
- Interventions (**3 demi-journées**, **2 classes**, **1 groupe périscolaire**, **70 enfants**)

EAJE Indre :

- Diagnostic Eole (**4 professionnels** petite enfance rencontrés)
- Interventions (**2 demi-journées**, **15 enfants**)

EAJE Koenigshoffen :

- Diagnostic Eole (**12 professionnels** petite enfance rencontrés)
- Interventions (**3 demi-journées**, **60 enfants**)

EM/EE Branly :

- Diagnostic Eole (EM : **7 personnes rencontrées :** directrice école, RTS, enseignants, directrice périscolaire; EE : 7 personnes rencontrées : directrice école, RTS, enseignants, directrice périscolaire)
- Intervention Eole (EM : **3 demi-journées**, **2 classes** et **1 groupe périscolaire** sur 2 temps de midi, **120 enfants ;** EE : **2 demi-journées**, **4 classes**, **75 enfants**)
- Formation enseignants EE – école du dehors, **1 enseignante** de CE2-CM1 : **1 matinée** en 2024, **2 matinées** prévues en 2025

EM/EE Schluthfeld :

- Diagnostic Eole (EM : **8 personnes rencontrées** : directrice école, RTS, enseignants, directrice périscolaire ; EE : 9 personnes rencontrées : directrice école, RTS, enseignants, directrice périscolaire)
- Interventions Eole (EM : **3 demi-journées**; **2 classes** et **1 groupe de périscolaire**, **165 enfants**; EE : **2 demi-journées** prévues avec **4 classes** en 2025)
- Formation enseignants EE – école du dehors, **1 enseignante** de PS-GS : **1 matinée** en 2024, **2 matinées** prévues en 2025

EE Léonard de Vinci :

- Diagnostic Diane (**7 personnes rencontrées** : directrice école, RTS, enseignants, directrice périscolaire)
- Interventions Diane : prévues en 2025

EE Niederau :

- Diagnostic Marine (**9 personnes rencontrées** : directrice école, RTS, enseignants, directeur périscolaire)
- Interventions Marine (**2 demi-journées**; **4 classes**, **96 enfants**)

EE Canardière :

- Diagnostic Diane (**12 personnes rencontrées** : directeur école, RTS, enseignants, directeur et responsables périscolaires
- Interventions Diane (**2 demi-journées**; **5 classes**, **68 enfants**)
- École du dehors : **2 enseignants** de CP et CE1 en 2024-25, **29 participants** (**4 matinées** en 2024)

EE Paul Langevin :

- Diagnostic Marine (**10 personnes rencontrées** : directrice école, RTS, enseignants)
- Interventions Marine : prévues en 2025
- Formation enseignants EE – école du dehors, **1 enseignante** d'élémentaire : **2 matinées** en 2024

EM Musau :

- Intervention Eole (**1 demi-journée** ; **1 classe**, **26 enfants**)

	Face à face pédagogique	Nombre de participants
Co-construction stratégie oasis Strasbourg	*5 réunions pour 4 salariés soit 3.5 journées*	*6 participants*
Entretien diagnostic des cours d'école	13 entretiens de 3h, soit 6.5 journées	*108 participants*
Animations (scolaire, périscolaire et petite enfance)	*34 demi-journées, soit 15 journées*	*838 participants, 28 classes, 3 groupes périscolaires et 5 groupes petite enfance*
Formation enseignants	13 demi-journées, soit 6,5 journées	13 demi-journées, soit 6,5 journées
Réseau enseignant	*2 journées*	*1 participant*
Comité d'experts de végétalisation des cours d'écoles	2 journées	2 participants
Formation des RTS	*4.5 journées*	*36 participants*
Total	**5,5 journées de réunion, 13 entretiens, 34,5 journées d'animation**	**996 participants, 28 classes, 3 groupes périscolaires et 5 groupes petite enfance**

Conclusions-réflexions sur l'accompagnement pédagogique après végétalisation

Écoles : Habituellement 2 demi-journées d'interventions pour les scolaires et 1 demi-journée pour le périscolaire.

Le mode intervention avec les classes est intéressant pour les enseignants comme petit aperçu concret d'activités possibles à faire dans la cour et d'organisation à trouver avec un groupe d'élèves, mais ne suffit pas à atteindre l'objectif de rendre les enseignants autonomes dans cette démarche. Cela nécessiterait d'être complété par un temps de formation et/ou par de véritables projets d'accompagnement à l'école dehors.

Par ailleurs ce temps d'animation, très court et ponctuel, est souvent vécu comme frustrant pour les enseignants parce que insuffisant face au nombre d'enseignants surtout en élémentaire. Ce sont, du coup, les enseignants les plus motivés qui généralement en bénéficient, alors que d'autres n'y ont pas accès du tout.

Contraintes et limites :

- **Cours parfois très petites, très pauvres en matériaux manipulables, même après formation des RTS.**
- **Créneaux de cour disponible parfois courts et difficiles à trouver entre les récréations et les temps de sport en plein air.**

D'une manière générale, il nous paraît important de garder en conscience que la cour ne suffit généralement pas à pratiquer une véritable "école du dehors" et d'atteindre tous ses bénéfices, mais elle permet malgré tout de faire quelques activités dehors dans diverses disciplines et de valoriser quelques éléments, paysagers, végétaux, animaux ou autres pour leur donner plus de sens aux yeux des enfants comme des adultes. Ces activités peuvent parfois permettre de faire perdurer des végétaux ou éléments du paysage dans la cour, en justifiant et motivant la mise en place de règles définies et acceptées par l'ensemble des usagers.

pédagogiques, sans présenter de grands dangers. Les élèves apprendront à faire attention à eux-mêmes et respecteront d'autant mieux cette zone comme non accessible pour laisser pousser la végétation).

Restent des questionnements sur la limite jusqu'à laquelle on accepte que l'espace soit malléable et transformable par les activités des enfants pour leur permettre suffisamment de liberté d'expérimentation... Par exemple : jouer avec des casseroles ou autres récipients dans une cour végétalisée en maternelle, pour faire des dînettes ou autres transvasements et jeux avec des éléments naturels, c'est donner la possibilité aux enfants de pleinement s'approprier les matériaux pour jouer avec, ce qui a un grand succès auprès des enfants, mais c'est risquer de voir se mélanger et se déplacer les différents matériaux dans la cour. On peut demander aux enfants de remettre les copeaux dans les espaces aires de jeux, quitte à ce qu'ils reviennent un peu mélangés avec des feuilles ou de la terre, mais demander de trier tous les éléments naturels après usages devient irréaliste et très artificiel. Ne pas les mélanger perd tout son intérêt et sa part de créativité...

De même peut-on laisser creuser un peu dans les chemins de terre et de graviers en donnant cependant comme règle de ne pas creuser profondément, de remettre la matière en place et de ré-aplanir avant de quitter le lieu ?

Dans certains EAJE, le jeu libre avec la terre et les copeaux a pu amener à une réduction importante des quantités de terre et copeaux disponibles.

Dans quelles mesures des règles de réapprovisionnement des contenants peuvent être mises en place au quotidien ? Si les enfants jouent avec la terre et les copeaux au point de vider en partie les zones de stockage, il peut être utile d'inviter à jouer aussi à re-remplir ces zones. Cependant, il faut aussi prévoir de réapprovisionner régulièrement. On peut également mettre en place des zones de décomposition de feuilles permettant de produire de nouvelles petites quantités de terre. Cela peut-être très intéressant pédagogiquement mais nécessite de bonnes quantités de feuilles disponibles.

EAJE :

Comme pour les écoles, il est difficile d'atteindre l'objectif de rendre les professionnelles autonomes dans leurs pratiques du dehors en 2 ou 3 demi-journées d'animations par structure, mais cela dépend aussi de la taille de l'EAJE, quand il s'agit d'une petite équipe comme à Indre, ce sont les mêmes personnes qui bénéficient de l'ensemble des interventions et cela a potentiellement plus d'impact. A Elsau, la coordinatrice était demandeuse de faire un petit temps de bilan-formation avec la plupart des encadrants suite aux 2 premières demi-journées d'animations. Ce qui permet de donner plus de sens et a plus d'impact.

Dans l'idéal, Il pourrait être intéressant de prévoir 1 intervention par saison, au moins pour les groupes des plus grands (2-3 ans) ou au minimum proposer le prêt de la malle pédagogique "Les petits s'font la malle" accompagnée d'un temps de formation.

D'une manière générale, le temps de diagnostic et d'échanges avec les adultes est l'occasion de questionner des fonctionnements, des habitudes, comme par exemple, en périscolaire, le fait de constituer des groupes en fonction des envies et besoins des enfants d'être dehors ou non, plutôt que des groupes figés décidés uniquement par les adultes. C'est aussi l'occasion d'interroger les règles d'usages dans la cour qui n'ont souvent pas été clarifiées entre tous les adultes, ou peuvent parfois, avoir besoin d'évoluer après l'observation de dégradations ou non, ou de comportements à risques. La question même du risque et de la balance bénéfice-risque est parfois réévaluée pour permettre plus d'expérimentations de la part des enfants, voire apprendre à gérer de petits risques sans se confronter à de véritables dangers graves (ex du rosier dans la cour élémentaire du Schluthfeld, coupé par le RTS par crainte de piqûres-griffures des élèves, mais finalement laissé à repousser car jugé intéressant au niveau biodiversité et potentiel d'observations



2. Les actions que nous avons initiées dans un autre cadre mais dont les objectifs s'intègrent à ceux de la CPO VdS/SINE

EM Académie :

• Réseau des enseignants des écoles du dehors : participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** de maternelle sur **1 rencontre** en 2024 (**1 matinée**)

EM Albert Le Grand :

• La balade des 5 sens avec une classe de GS (**28 participants**, **1 journée** en 2024)
• Le goût de la nature avec une classe de GS (**27 participants**, **1 journée** en 2024)

EE Catherine :

• **2023/24 :** les saisons ont du goût avec une classe de CM2 (**22 participants**, **3 journées** en 2024)

• *périscolaire de l'EE (Maison de l'Enfance et de la Famille) : accompagnement de **2 animatrices** du périscolaire pour les former à sortir avec **12 enfants** dans la nature, chaque mois de septembre 2024 à septembre 2025 (**8 matinées**)*
• ***2024/25** : classes d'eau avec **2 classes** de CM2 (**49 participants**, **7 journées** en 2024)*

EE Gustave Doré :

• Formation enseignants : école du dehors : **2 enseignantes** de CE1-CE2, **3 matinées** en 2024

EM/EE du Hohberg :

• Formation enseignants – école du dehors : **8 enseignants** de maternelle et d'élémentaire (**9 matinées** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** de CP sur **1 rencontre** en 2024 (**1 matinée**)

• *La nature au fil des saisons au PNU'Ill Bruche et à l'école : **4 classes** de CP (**60 élèves**, **6 journées** en 2024)*

EE Fischart :

• Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignante** d'élémentaire (**2 matinées** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** d'élémentaire sur **2 rencontres** en 2024 (**2 matinées**)

EE Musau :

• La nature au fil des saisons au Parc du Kurgarten et à l'école : **2 classes** de CP (**39 élèves**, **2 journées** en 2024)

EE Schoepflin :

• La nature au fil des saisons au Parc de l'Orangerie et à l'école : **1 classe** de CM2 (**23 élèves**, **1 journée** en 2024)

EM/EE Charles Wurtz :

• École du dehors : **2 enseignants** de PS-MS et GS en 2024-25 (**34 participants**, **4 matinées** en 2024)
• Formation enseignants – école du dehors : **4 enseignants** de maternelle et d'élémentaire (**3 matinées** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **2 enseignants** de maternelle sur **1 rencontre** en 2024 (**1 journée**)
• Immersion nature : **2 classes** de PS-MS-GS (**34 participants**, **4 journées** en 2024)

EM/EE Robert Schuman :

• Formation enseignants – école du dehors : **3 enseignantes** d'élémentaire (**3 matinées** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** d'élémentaire sur **1 rencontre** en 2024 (**1 matinée**)
• Immersion nature au Parc de la Citadelle : **2 classes** de PS (**56 élèves**, **2 matinée**s en 2024)

EM/EE Sainte-Madeleine :

• École du dehors – **1 enseignant** de CP en 2024-25 (**22 participants**, **2 matinées** en 2024)
• Formation enseignants – école du dehors : **7 enseignants** de maternelle et d'élémentaire (**5 matinées** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** d'élémentaire sur **1 rencontre** en 2024 (**1 matinée**)

• *2023/24 : classes d'eau avec **2 classes** de CE2-CM1 et CM1-CM2 (**55 participants**, **8 journées** en 2024)*

EE Léonard de Vinci :

• 2023-2024 – Les éco-citadins découvrent la biodiversité : **2 classes** de CM1, **38 participants**, **9 journées** en 2024

EM Marguerite Perey :

• École du dehors : **3 enseignants** de GS en 2024-25, **29 participants** (**4 matinées** en 2024)

EM/EE Sainte-Aurélie :

• Formation enseignants – école du dehors : **4 enseignants** d'élémentaire (**2 matinées** en 2024)
• 2023/24 – le goût de la nature : **2 classes** de PS-MS et GS, **53 élèves** (**2 journées**) et la balade des 5 sens : **2 classes** de PS et MS-GS, **53 élèves** (**2 journées**)

EE Gustave Stoskopf :

• Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignante** d'élémentaire (**2 matinées** en 2024)

• *Sur la piste des animaux : **4 classes** de CP, **57 élèves** (**1 journée**)*
• *Le peuple de la mare : **1 classe** de CM2, **17 élèves** (**1 matinée**)*

EM/EE Marcelle Cahn :

• Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignante** d'élémentaire (**2 matinées** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** de maternelle sur **1 rencontre** en 2024 (**1 matinée**)

EE Gutenberg :

• Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignante** d'élémentaire (**1 matinée** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** d'élémentaire sur **1 rencontre** en 2024 (**1 journée**)

EM/EE du Stockfeld :

• École du dehors : **2 enseignants** de GS en 2024/25 (**39 participants, 4 matinées** en 2024)
• Le chant du monde en forêt du Neuhof et à l'école (**4 classes** de CP et CE1, **59 élèves**, **2 journées**)

• *Périscolaire EM - projet Grandir Dehors (financement ARIENA)*

EM/EE de la Robertsau :

• Formation enseignants – école du dehors : **2 enseignants** de maternelle et d'élémentaire (**3 matinées** en 2024)

• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante** de maternelle sur **2 rencontres** en 2024 (**1 journée et demi**)
• *L'eau dans le paysage : **1 classe** de CM1, **25 élèves** (**1 journée**)*

EM/EE Saint Jean :

• La nature au fil des saisons avec une classe de MS (**22 élèves**, **3 journées** en 2024)
• Les saisons ont du goût avec **1 classe** de CP-CE1 et **1 classe** de MS-GS (**42 élèves**, **6 journées** en 2024)
• Formation enseignants – école du dehors : **2 enseignants** de maternelle (**1 matinée** en 2024)

EM Eléonore :

• La nature au fil des saisons avec une classe de GS (**24 élèves**, **3 journées** en 2024)
• Les saisons ont du goût avec **1 classe** de MS (**15 élèves**, **3 journées** en 2024)

EE Erckmann Chatrian :

• La nature au fil des saisons avec une classe de CE2 (**22 élèves**, **3 journées** en 2024)
• Les saisons ont du goût avec **1 classe** de CE2 (**22 élèves**, **3 journées** en 2024)
• Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignants** d'élémentaire (**2 matinées** en 2024)

EM/EE du Gliesberg :

• École du dehors : **4 enseignants** de MS-GS et CP en 2024-25 (**72 participants**, **7 matinées** en 2024)
• Formation enseignants – école du dehors : **3 enseignants** de maternelle et d'élémentaire (**2 matinées en 2024**)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **2 enseignants** de maternelle sur **2 rencontres** en 2024 (**2 journées**)

EE Guynemer :

• École du dehors : **2 enseignants** de CE2 et CM2 (**31 élèves**, **6 matinées** en 2024)

EM Cronenbourg Centre :

• La balade des 5 sens et immersion nature : **4 classes** de MS et GS (**100 élèves**, **4 journées** en 2024)

EM du Neufeld :

• Formation enseignants – école du dehors : **2 enseignants** de maternelle (**1 matinée** en 2024)
• Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant** de maternelle sur **1 rencontre** en 2024 (**1 matinée**)
• La balade des 5 sens, immersion nature et le goût de la nature : **6 classes** de MS et GS (**162 élèves**, **6 journées** en 2024)

EM Rosa Parks :

• Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant** ede maternelle (**2 matinées** en 2024)
• En 2024/25 :
  • La nature au fil des saisons avec une classe de GS (**22 élèves**, **1 journée** en 2024)
  • Les saisons ont du goût avec une classe de GS (**23 élèves**, **1 journée** en 2024)
• La balade des 5 sens : **4 classes** de TPS, PS et MS (**79 élèves**, **4 journées** en 2024)

	Face à face pédagogique	Nombre de participants
Animations (scolaire et périscolaire)	*78,5 journées*	*1192 participants, 56 classes*
Formation enseignants	13 demi-journées, soit 6,5 journées	43 participants
Réseau enseignant	*2 journées*	*13 participants*
Total	**87 journées de face à face pédagogique**	**1248 participants, 56 classes**

PS : *Les animations financées dans d'autres cadre de conventionnements et présentées en italique dans le texte n'ont pas été reportées dans le présent tableau.*



II. PNU Ill'Bruche



1.Sur le volet scolaire

Deux projets d'animation de « la nature au fil des saisons » ont démarré au PNU Ill'Bruche, en 2023-24 avec 4 classes de l'EE du Hohberg : **6 journées d'animation** et **60 enfants**.

2. La fête du PNU

Floriane a participé à plusieurs réunions concernant la refonte de la charte du PNU (17 septembre – 7 octobre – 4 décembre) pour représenter SINE et apporter nos propositions.

En action directe, SINE a proposé à nouveau une balade contée (14 avril) sur le PNU Ill'Rhin avec de nouveaux contes, appris par Achille, animateur nature. Une vingtaine de personnes étaient présentes, alors que les inscriptions étaient limitées à quinze participants. La sortie était une réussite en termes de quantité et de qualité. En effet, toutes et tous étaient conquis par les histoires et le savoir-faire de notre animateur nature Achille. SINE a participé à la réunion de préparation de la fête du PNU le 23 janvier 2024.

Pour 2025, nous proposerons certainement une sortie nature dans le parc de l'Orangerie. Étant lauréat de l'AMI sur la transformation de l'Orangerie, nous animons avec plusieurs associations des sorties natures, cause-café, ateliers, contes et nous pouvons donc proposer une animation nature dans le parc de l'Orangerie.

3. Les bébés en forêt

Nous avons mené six réunions partenariales de 3h pour nous concerter sur le projet avec le service petite enfance de la Ville de Strasbourg, le service Espace Vert, la menuiserie et/ou la Maison pour l'Enfance de la Robertsau. Les réalisations en 2024 :

- établissement d'un lieu d'installation du sentier, dessin du plan d'implantation,
- concertation sur une liste d'animaux pertinents, esquisse des silhouette et fabrication des silhouettes à taille réelle en partenariat avec la menuiserie de la Ville
- élaboration de textes et illustrations pour deux panneaux explicatifs
- échanges et validation d'une convention de mise à disposition de l'espace public pour le sentier pédagogique
- chantier participatif d'installation de la zone de motricité du sentier avec les parents de la MPE Robertsau (le 15 mars)
- temps festif et convivial d'inauguration du sentier le 10 avril en présence de la Maire
- accueil et animation de deux réunions territoriales des professionnelles de la petite enfance de la Ville de Strasbourg et animation d'une sortie sur le sentier pour valoriser l'éducation nature environnement et le lien parents enfants (7 et 28 novembre)



III. Classes transplantées éco-sportives du Baggersee

Dans ce projet, SINE propose d'étayer le parcours pédagogique proposé en direct par la Ville en animant une demi-journée lors des semaines éco-sportives qui se déroulent sur le terrain du Baggersee. Ainsi, chaque classe inscrite pour la semaine est invitée à vivre une matinée de sensibilisation au milieu dans lequel elle va évoluer du lundi au vendredi. Mieux connaître sont environnement contribue ainsi à mieux l'aimer, et mieux le protéger.

En 2024, SINE a proposé cette animation à :

- **496** participants différents
- **19 demi-journées** d'animations

Classes transplantées éco-sportives du Baggersee	Somme de Nombre de participants différents
EE Albert Le Grand	*27*
EE de la Canardière	*30*
EE de la Meinau	*23*
EE de la Niederau	26
EE de la Ziegelau	*24*
EE du Ziegelwasser	24
EE Gustave Doré	*34*
EE Gutemberg	25
EE Guynemer 1	*25*
EE Jean Fischart	25
EE Jean Mentelin	*28*
EE Léonard de Vinci	36
EE Martin Schongauer	*29*
EE Robert Schuman	25
EE Martin Schongauer	*16*
EE Marguerite Perey	22
EE Sainte Madeleine	*27*
EE de la Canardière	30
EE Saint Jean	*20*
Total général	**496**

845 / 1876

Convention Pluriannuelle d'Objectifs EMS/VdS

Bilan à 6 mois

26 juin 2025

Trois axes, un seul éco-système

Les intentions d'ECO-Conseil au cœur de cette CPO

- Partir de la **réalité du terrain**, des actions menées, des besoins identifiés, sans présumer avoir les réponses d'emblée.
- Porter une démarche privilégiant le **qualitatif** au quantitatif.
- **S'intégrer** aux éco-systèmes existants dans le respect et œuvrer à leur déploiement via la **coopération**.
- S'inscrire dans une **approche à long-terme** permettant une conduite du changement **progressive** et favorable à un **engagement pérenne**.
- Adopter une posture souple afin de permettre l'**amélioration continue** de nos démarches*.

**Les programmes d'actions proposés initialement pour chaque axe pourraient donc évoluer selon les analyses et observations réalisées aux diverses étapes de nos démarches.*

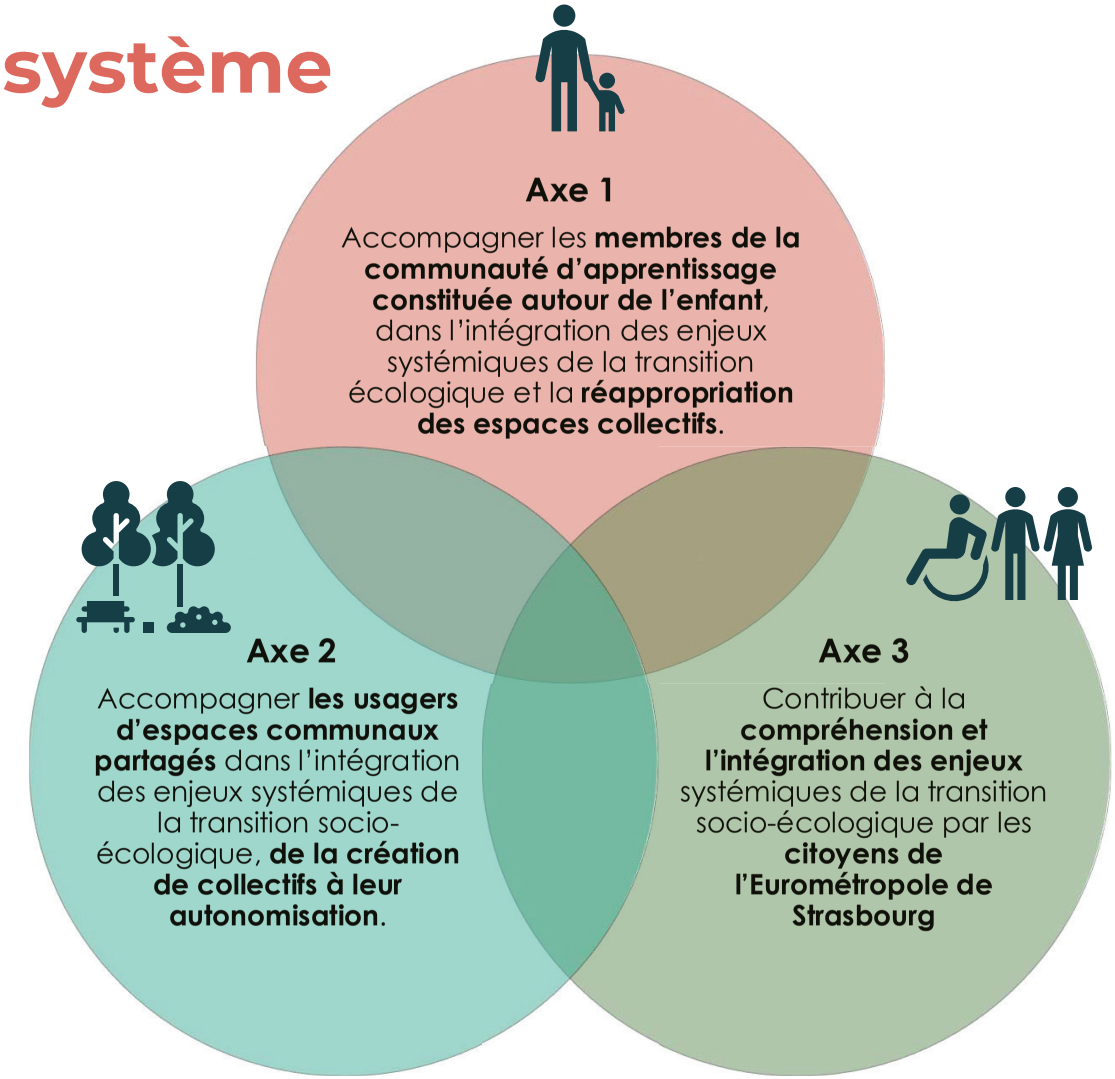

Sommaire

Les petites mains dans le jardin
Session de conseil, formation, ateliers enfants « à la carte » sur le jardinage pédagogique

Périsc'au Dehors
Co-construction d'activités en plein air et en lien avec la nature avec des équipes périscolaires

Quinzaine des Jardins Partagés
Événement multisite de mise en valeur des jardins partagés auprès du grand public

Sensibilisation éco-citoyenne via les acteurs locaux
Formation et co-construction avec les acteurs locaux pour atteindre le grand public

EcoSphère
Programme d'accompagnement progressif sur la transition écologique via le jardin, pour des écoles pilotes

Face aux écrans, un véritable défi éducatif
Chantier d'éco-conseiller•es

48h Agriculture Urbaine 2025
Événement de sensibilisation du grand public à l'agriculture urbaine



Axe 1
la communauté d’apprentissage autour de l’enfant
—



849 / 1876

Les petites mains dans le jardin

Actions à la carte

ECO Conseil

Depuis plusieurs années, l'association ECO-Conseil accompagne les **équipes scolaires et périscolaires des écoles maternelles et élémentaires** et **CSC de l'EMS** afin qu'elles développement et entretiennent leur jardin pédagogique.

Les petites mains dans le jardin est un programme « à la carte » qui permet à ces publics de bénéficier de conseils et de formations techniques et pédagogiques sur le jardinage.

Les petites mains dans le jardin

Présentation des actions d'accompagnement

Le programme « à la carte » *Les petites mains dans le jardin* permet aux écoles et CSC de bénéficier de trois types d'accompagnements distincts (outre l'événement). ECO-Conseil leur préconise une assistance conseil avant tout atelier enfant.



Assistances conseil

Format : 1h sur site sous forme de discussions

Objectif : répondre aux questions des équipes concernant le jardin pédagogique

Types de sujets : choix du terrain, des plantations, des outils, des techniques de jardinage…



Formations-action

Format : 3h dans un jardin partagé avec 1 temps théorique et 1 temps pratique

Objectif : transmettre des techniques de jardinage et initier la conception d'activités pédagogiques

Types de formation : semer/planter au printemps, préserver en été et en hiver



Ateliers enfants

Format : 2h sur site avec 1 temps théorique et 1 temps pratique

Objectif : Accompagner les équipes dans l'expérimentation avec les enfants.

Types d'animations : semer/planter, 5 sens au jardin, cycle de vie des plantes, saisons des plantations…



Événement annuel

Format : 1/2 journée à la Tour du Schloessel

Objectif : Réunir les acteurs des écoles et CSC investis et leur fournir des informations complémentaires.

Types de temps : table ronde, conférence d'expert, visite de site



Supports didactiques

Format : Fiches A4

Objectif : Fournir aux équipes des supports didactiques et transmissibles pour pérenniser et diffuser les apprentissages

Types de contenus : conseils pratiques de jardinage par niveau, témoignages experts, jeux à mener avec les enfants

Les petites mains dans le jardin

Actions menées entre janvier et juin 2025

8

Assistances Conseil



Diagnostic du jardin de l'ALM Vauban

140

Enfants sensibilisés en 7 ateliers enfants



Atelier enfant à Ziegeleau élémentaire

12

Participant·es au total pour les 2 formations menées



Formation-action « Été au jardin »

851 / 1876

ECO Conseil

Les petites mains dans le jardin

Supports fournis entre janvier et juin 2025

Afin que les accompagnements puissent avoir un impact au-delà du temps d'animation, ECO-Conseil a produit des fiches pratiques distribuées après chaque type d'action. Le but est que les équipes puissent partager avec leurs pairs et faciliter la prise d'autonomie.

Fiches conseils clés



Après la session d'assistance conseil, l'équipe reçoit une fiche avec des conseils clés adaptés à leur niveau d'avancé au jardin.

Fiches post-formation



Après chaque formation, les participant•es reçoivent une fiche synthétisant les sujets abordés

Fiche Graines d'outils

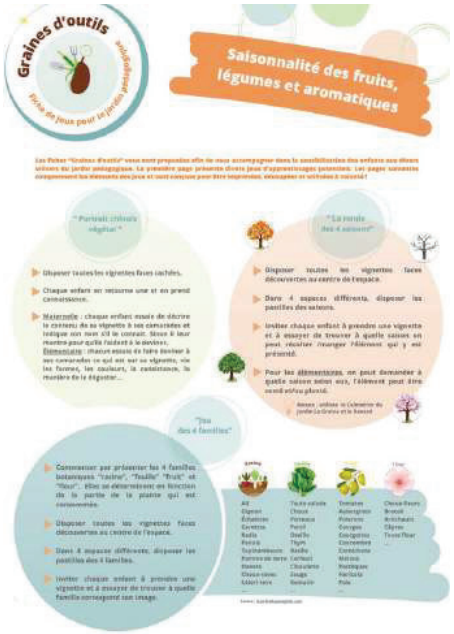

Après les ateliers enfants, les équipes reçoivent des fiches imprimables permettant de mener des jeux éducatifs autour du jardin

Les petites Mains dans le Jardin

Perspectives 2e semestre 2025

➔ Formation hiver • Mercredi 5 novembre 2025 matin (11 inscrit·es à ce jour)

➔ Ateliers enfants (2 à 4)

➔ Sessions d'assistance conseil (1 à 3)

➔ Événement réseau • Mercredi 15 octobre 2025 matin : conférence, table ronde, visite de jardin pédagogique, temps d'échange.









Programme EcoSphère

Avec des écoles pilotes

ECO Conseil

Du fait de son expérience sur les jardins pédagogiques, l'association ECO-Conseil a pu constater que les acteurs 'moteurs' au sein des écoles et CSC étaient souvent isolées, avaient des difficultés à devenir autonomes et se limitaient souvent au jardinage.

Le programme *EcoSphère* requiert de **réunir scolaires, périscolaires et parents, voire l'équipe technique** au sein d'un comité. Il aborde **divers axes de la transition écologique** et offre une **démarche progressive** visant une montée en autonomie des parties prenantes.

Programme *EcoSphère*

Identification des écoles/CSC à privilégier comme structures pilotes

Au premier trimestre 2025, ECO-Conseil a mené un travail de diagnostic afin d'identifier des écoles et CSC dont les équipes étaient déjà dynamiques sur le sujet des jardin pédagogiques, et donc davantage susceptibles d'adhérer au programme *EcoSphère* en tant que structures pilotes. Pour ce faire, des critères ont été établis et croisés (localisation niveau, Cour oasis ou non, volume et variété des accompagnements, nombre et profil des personnes actives.

12 écoles et 5 CSC présélectionnés avec l'objectif d'en accompagner maximum 7 sur 2025.

855 / 1876

Souffelweyersheim
École maternelle Les Coquelicots

Cronenbourg
École élémentaire Camille Hirtz

Robertsau
École élémentaire Niedereau

Schiltigheim
École élémentaire Exen Pire
École élémentaire Simone Veil

Gare
École élémentaire Sainte-Aurélie

Hautepierre
CSC Le Gallet élémentaire

Port du Rhin
École maternelle Solange Fernex

Centre Ville
École maternelle Finkwiller
Centre de loisirs maternelle Schoepflin

Elsau
École élémentaire Vinci

Otswald
CSC maternelle Oasis Bohrie

Illkirch
École élémentaire Nord
École maternelle Lixenbuhl

Fegersheim
CSC élémentaire Pot'City

Eschau
CSC élémentaire Les Petits Loups

Plobsheim
École maternelle Centre

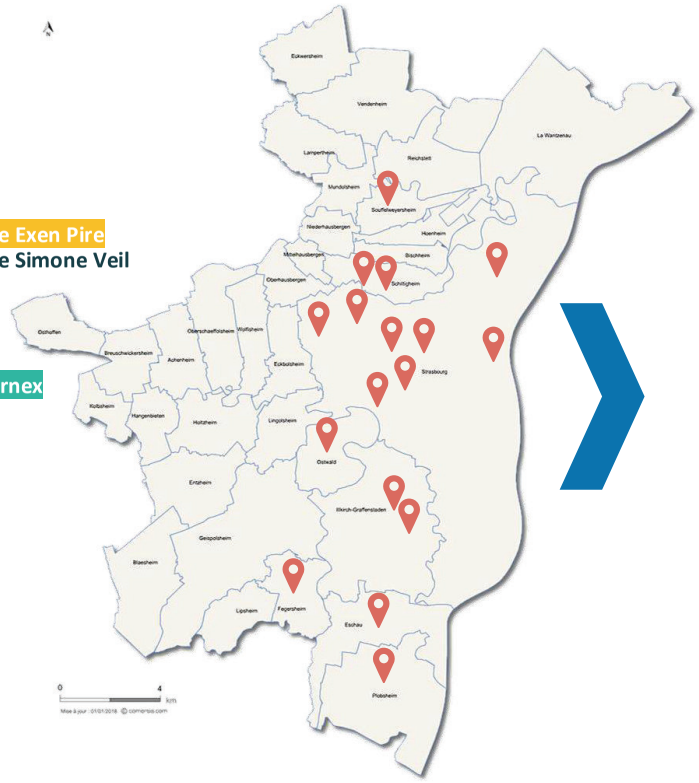

ECO-Conseil a transmis aux structures sélectionnées un livret de présentation du programme puis les a appelées.

2 écoles maternelles ont accepté de se lancer dès mai 2024

5 structures (4 écoles et 1 CSC) ont indiqué être intéressées mais plutôt pour débuter l'année scolaire suivante

Les autres ont déclinés soit parce qu'une partie des équipes (scolaires ou périscolaires) ne disposait pas du temps nécessaire, soit car les équipes étaient en voie d'être renouvelées.

Programme *EcoSphère*

Présentation des composantes clés du programme EcoSphère

Les écoles souhaitant bénéficier du programme *EcoSphère* doivent d'abord constituer un comité réunissant a minima scolaires, périscolaires et parents, voire l'équipe technique (selon sa disponibilité). Elles s'engagent ensuite à suivre les diverses étapes du programme, présentées ci-dessous.



Rencontre diagnostic

Format : 1h au sein de l'école/CSC sous forme d'échange.

Objectif : identifier les forces et difficultés des équipes

Types de sujets : matériel disponible, activités menées, niveau de connaissances…



Webinaire TSE*

Format : 1h en distanciel. Inter-structures.

Objectif : présenter des notions clés de la transition écologique et des pistes de sensibilisation des enfants

Types de sujets: déchets, énergies renouvelables, alimentation saine et durable, biodiversité…



Formation-action

Format : 3h en présentiel Inter-structures.

Objectif : Fournir des notions fondamentales sur 2 thématiques privilégiées de la TSE et initier la mise en pratique

Types de contenus : Notions clés, quiz, exercices de travaux pratiques…



Ateliers de co-construction

Format : 3 ateliers de 1h30 en présentiel

Objectif : A) Concevoir une charte du comité.
B) Ébaucher un programme d'activités TSE sur l'année.
C) Concevoir une activité à mener avec les enfants.
Types d'outils : outils d'intelligence collective (World Café, Mindmapping…)



Ateliers enfants

Format : 2h en présentiel au sein de l'école/CSC

Objectif : Permettre aux équipes d'expérimenter avec les enfants l'activité conçue en atelier de co-construction

Types d'outils : outils d'intelligence collective et supports créés sur-mesure selon les idées ayant émergé à l'atelier B



Événement

« Les petites mains… »

Format : Demi-journée à la Tour du Schloessel

Objectif : Réunir les acteurs des écoles/CSC du programme EcoSphère et des Petites mains dans le jardin

Types de temps : table ronde, conférence d'expert, visite de site

ECO Conseil

** TSE : transition socio-écologique*

856 / 1876

Programme *EcoSphère*

Actions déjà menées au 1er semestre 2025

Lors du 1er trimestre 2025, ECO-Conseil a conçu le programme EcoSphère, réalisé le diagnostic mentionné, contacté les finalistes et lancé la démarche avec les 2 écoles pilotes qui ont décidé de se lancer malgré la période dense : Finkwiller maternelle (Finkwiller) et Solange Fernex maternelle (Danube).

Constitution des comités

Les 2 écoles pilotes ont créé des comités mixtes (scolaire, périscolaire, parent)
Fernex maternelle & Finkwiller maternelle

Rencontres diagnostic

Rencontre identification des forces et freins
•
Fernex : 3 avril 2025
Finkwiller : 12 mai 2025

Webinaire TSE

Aborder la TSE via des notions clés, éco-gestes quotidiens et activités avec les enfants
•
14 mai 2025

Formation-action

« Vie animale, vie végétale et alimentation durable »
•
Mercredi 18 juin 2025
10 participant•es

2 x Ateliers A Charte commune

Travail sur les axes d'une charte de travail commun sur la TSE
•
Fernex : 17 juin 2025
Finkwiller : 25 juin 2025

Atelier B Pré-programme

Travail d'idéation sur les activités à mener sur la TSE en toutes saisons.
•
Inter-écoles : 25 juin





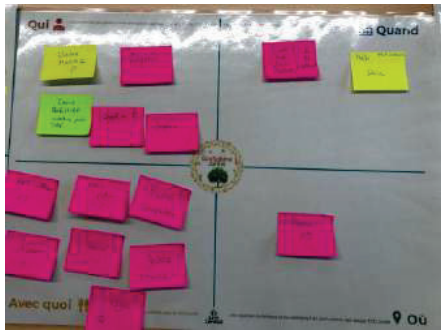



Programme EcoSphère

Perspectives 2e semestre 2025

➔ **Fin juin :** Finalisation des fiches pratiques « Contacts partenaires locaux », « Activités TSE à mener avec les enfants », « Pratiques de jardinage », « Trame de charte d'usage »…

➔ **Fin sept : Ateliers C** avec Finkwiller & Fernex maternelle sur la conception d'une activité à mener avec les enfants sur la base d'une ou deux idées émises en atelier B.

➔ **Début Nov : Ateliers enfants** (1/école) lors desquels les équipes pourront expérimenter l'activité conçue en atelier C avec un groupe d'enfant, avec le soutien d'ECO-Conseil

➔ **15 octobre : Événement réseau « Les petites mains dans le jardin »** lors duquel les écoles pilotes pourront rencontrer d'autres écoles qui pratiquent le jardinage et partager leur expérience du programme *EcoSphère*.

➔ **Décembre : Enquête Mesure d'impact après programme** : questionnaire déjà transmis et rempli par les équipes avant de suivre le programme et resoumis aux participant•es après, afin d'identifier l'éventuel impact de la démarche et d'ajuster le programme.

➔ **Rentrée 2025 : Lancer une nouvelle session du programme amélioré (sur une année scolaire) avec les autres structures ayant réitéré leur intérêt après une relance à une liste plus élargie** : Oberlin maternelle, CSC Eschau, Les Coquelicots maternelle, Gutenberg…









Périsc'au Dehors

2025

Depuis 2023, des **sites périscolaires maternelles municipaux e la Ville de Strasbourg** sont accompagnés par ECO-Conseil pour étudier les possibilités qu'offre la cour de l'école et les espaces extérieurs du site de l'école.

La démarche Périsc'au dehors a pour objectifs de questionner les équipes en place autour d'**activités en extérieur**, pour mettre en place des activités **sportives, artistiques, ludiques et en lien avec les éléments naturels** des espaces de cours. La **question de rituel**, qui vise à mettre en mouvement les enfants, est aussi abordée, visant à la déconnexion avec le vécu précédent pour mieux se concentrer sur les activités à venir.

Périsc'Au Dehors

Programme d'accompagnement pour explorer des pistes d'actions en lien avec le dehors

Plusieurs temps d'appropriation pour les équipes périscolaires sont organisés avec elles pour étudier ensemble la possibilité de réaliser des temps périscolaires adaptés au rythme de l'enfant et son besoin de découvrir, explorer par le jeu.



Réétudier les usages des cours

Format : 1h30 sur site sous forme d'atelier de co-construction pour réfléchir à la mise en place d'activités en lien avec le dehors

Objectif: (re)découvrir la cour et les opportunités qu'elle offre pour réaliser des activités dehors

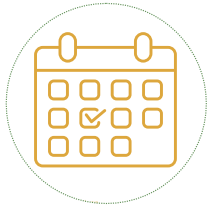

Réaliser un planning-type

Format : 1h30 sur site sous forme d'atelier de co-construction pour élaborer un planning-type

Objectif: réaliser un planning pour intégrer les différentes thématiques (art, sport, découverte nature et le jeu) et s'interroger sur la posture.



Tester et expérimenter

Format : 1h30 sur site sous forme d'activités proposées à l'équipe pour tester des formats possibles dehors

Objectif: ouvrir le champ des possibles et instaurer la notion de rituel pour mettre en mouvement l'enfant.



Dresser le bilan et pérenniser la démarche

Format : 1h30 sur site avec l'équipe et le Service des projets périscolaires à la DEE

Objectif: recueillir les avis de l'équipe sur la démarche et étudier ensemble la manière de pérenniser ces actions
en étudiant le matériel à acquérir
Pour favoriser les actions dehors.

860 / 1876

Activités périscolaires dehors

Actions déjà menées au 1er semestre 2025

1

site Périscolaire Schluthfeld maternelle

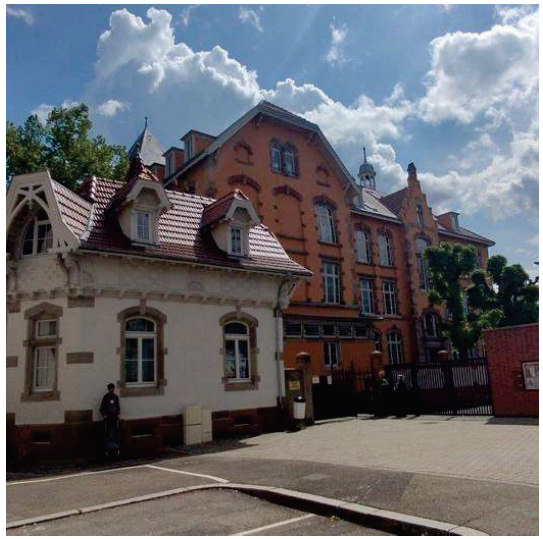

Groupe scolaire Schluthfeld / Neudorf

7

animateur·rices et ATSEM



Une partie de l'équipe périscolaire Schluthfeld

3

Ateliers d'inspiration



Temps d'ateliers

Activités périscolaires dehors

Semaines expérimentales et ressources



Livret activités possibles dehors

Les équipes périscolaires accompagnées sont invitées à **tester des formats d'intervention** durant une à deux semaines. Il leur est proposé de planifier des temps au dehors, selon plusieurs thématiques similaires à celles proposées dans la réflexion sur l'aménagement des cours d'écoles – démarche CourOasis.

Chaque animateur·rice est garant·e de **retranscrire les moments vécus** par la prise de photos accompagnées d'un texte court pour rendre compte des activités réalisées.

Ces éléments sont **repris dans un document** pour le bilan du projet et chacun·e pourra présenter à l'ensemble du groupe son analyse du projet vécu, lors de la **réunion-bilan** avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation.



Plaquette Périscau'dehors



Ressources doc et matériel



Bibliographie – Périscau'dehors

862 / 1876

Activités périscolaires dehors

Perspectives 2e semestre 2025

➔ Mener les 2 semaines-test avec les enfants sur le site Schluthfeld maternelle

➔ Lancer et mener la démarche Périsc'au Dehors le site St-Jean maternelle



Cour Schluthfeld (végétalisée)



Cour Saint-Jean (non végétalisée)

➔ Identifier de nouvelles écoles maternelles dont les équipes périscolaires seraient susceptibles de bénéficier de cet accompagnement (Le site de l'école maternelle *Jean Mentelin* est déjà identifié pour 2026)









Face aux écrans, un véritable défi éducatif !

Omniprésents, **les écrans**, dans un usage excessif et inadapté peut avoir des **impacts sur les enfants**, dont le développement cognitif, émotionnel et social est particulièrement sensible. En lien avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation (DEE) de la Ville de Strasbourg et ECO-Conseil, un travail a été réalisé sur ces enjeux.

Les objectifs du projet étaient de réaliser une **synthèse documentaire** sur les effets des écrans par âge et les solutions préconisées, un **livret d'animation avec des activités alternatives** et une conférence sur les impacts des écrans sur la santé et les relations sociales.

ECO Conseil

Face aux écrans, un véritable défi éducatif !

L'objectif était de réaliser un diagnostic et d'identifier les pistes d'action possibles pour sensibiliser et soutenir les équipes municipales, ainsi que les parents, à la nécessité de lever le pied sur notre addiction aux écrans en tout genre.

Diagnostic

Réunions avec des structures Petite Enfance, des agents de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation et des Services de prévention santé des établissements scolaires pour identifier leur niveau de connaissance et d'action concernant l'impact des écrans.

Questionnaire diffusé plus largement auprès des structures de la Ville.

Identification de pistes d'action

Analyse des résultats du diagnostic, renforcée par des recherches documentaires et des retours d'expérience.

Formulation de préconisations concrètes et pragmatiques visant à faciliter l'appropriation des enjeux liés au danger des écrans et l'engagement des équipes pour relayer le message auprès des parents.

Création de supports

De nombreux supports ont été créés pour permettre aux équipes des crèches, lieux parents-enfants, sites périscolaires de travailler de s'approprier le sujet et de puiser sur des outils clé-en-main pour lever le pied sur notre addiction aux écrans.

- Fiches-animation et idées pour « se déconnecter »
- Affiche sans blocage de la langue









866 / 1876

Axe 2
Usagers d’espaces communaux partagés



Quinzaine des Jardins Partagés

2025

La Quinzaine des Jardins partagés a été créée dans la continuité de l'accompagnement de ces jardins réalisé par ECO-Conseil pendant plusieurs années.

La 4e édition de cet événement est programmée pour l'automne (du 27 septembre au 12 octobre), avec pour objectifs de :

- faire découvrir les jardins partagés de la Ville de Strasbourg au grand public,
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les membres des divers jardins partagés.

Quinzaine des jardins partagés 2025

Un événement construit en partenariat avec les référents des jardins

Le bilan de la Quinzaine 2024 mettait en évidence un essoufflement des collectifs et une difficulté à trouver la recette de la mobilisation du public pour un événement pouvant leur donner satisfaction dans un temps de préparation très court. Les référents des jardins partagés de Strasbourg ont donc été contactés dès le mois de février, afin de lancer la nouvelle édition de la Quinzaine des Jardins Partagés de manière anticipée.



5 secteurs identifiés

- **Ouest** (Koenigshoffen-Montagne Verte-),
- **Nord-Ouest** (Cronenbourg-Hautepierre),
- **Nord** (Robertsau),
- **Centre** (rattaché par la suite au Nord),
- **Sud** (Neudorf-Neuhof-Meinau)



Réunions secteurs

Mars-avril • Rencontres avec les 5 groupes de secteurs

2 rencontres par secteur pour:
- présenter la **démarche** et le **calendrier**
- amorcer la réflexion sur **les ingrédients de la réussite** d'un événement:
  - Dans le secteur : quel public ? Quels relais ?
  - Quelles thématiques ?
  - Quels formats ?
  - Quelle communication ?



Rencontres inter-jardins

Mai-juin • Rencontre Comité « inter-jardins »

3 rencontres pour définir la « journée phare » :
- La date
- Le jardin
- Le public privilégié
- Les incontournables d'un événement convivial
- Les modes de participation de tous les jardins de Strasbourg



Construction de la programmation

Juillet-août • Construction de la programmation

Travail de conception du programme sur la base des idées ayant émergé lors des diverses rencontres



Événement *Quinzaine*

27 sept au 12 oct • 4e édition de la Quinzaine des Jardins partagés

- Communication multi-media en amont
- Organisation logistique
- Coordination des acteurs
- Gestion des publics
- Structuration et soutien aux animations

Quinzaine des jardins partagés 2025

Actions déjà menées au 1er semestre 2025

Chiffres-clés de la démarche initiée avec la communauté des jardins partagés de Strasbourg.

9

Réunions « Quartiers »



Rencontres par secteur dans les jardins

3

Rencontres « inter-jardins »

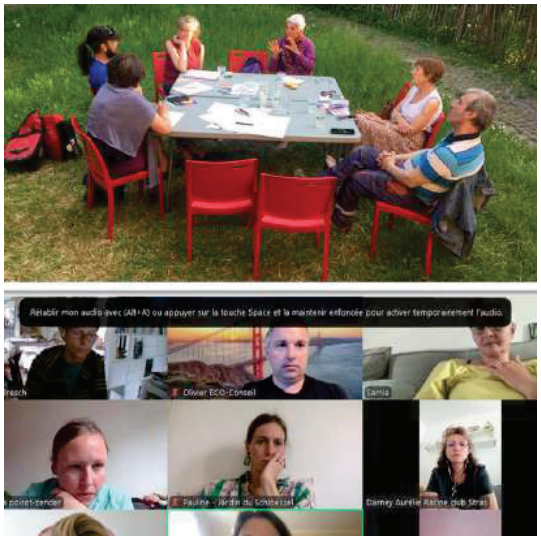

Rencontres en présentiel et visio

32

Idées d'actions proposées

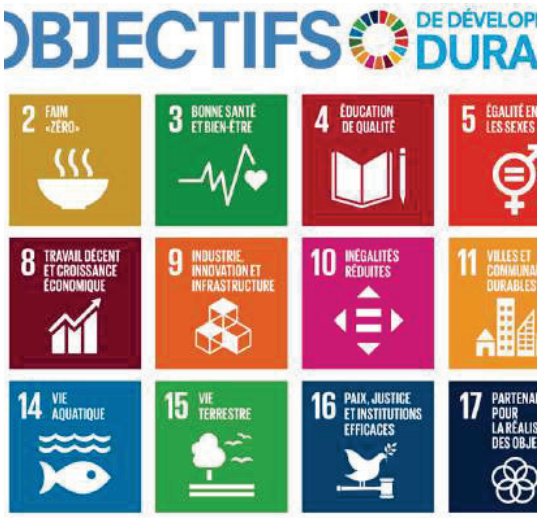

ODD appliqués au jardinage collectif

Quinzaine des jardins partagés 2025

Perspectives 2e semestre 2025 : Où en sommes-nous ?

La Quinzaine des jardins partagés 2025 a pour ambition de créer une programmation ouvrant sur les **enjeux de la transition socio-écologique** : de quelle manière les membres du réseau des jardins partagés peuvent-ils, à travers leur activité de jardinage, sensibiliser les habitant·es de leur quartier à des préoccupations environnementales.

Outils développés pour bâtir la programmation :

- Calendrier de la Quinzaine
- Formulaire pour recueillir les propositions des jardins partagés
- Échanges Individualisés pour aider à concevoir une animation et mutualiser entre jardins d'un secteur
- Création des supports de communication pour une diffusion rapide au cours de l'été

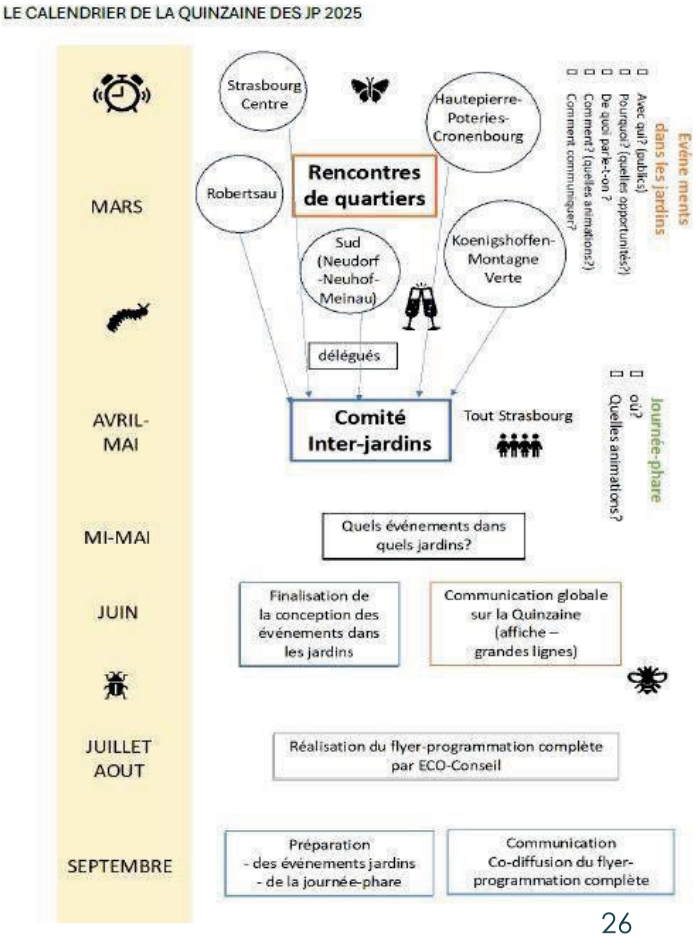



Axe 3 Citoyens de l’EMS



872 / 1876

48h Agriculture Urbaine

Édition 2025

ECO Conseil

Les 48h des l'Agriculture Urbaine est un festival du jardinage urbain organisé dans de multiples villes de France (Paris, Nantes, Marseille, La Rochelle…)

Depuis 2018, l'association ECO-Conseil porte et co-organise l'édition de Strasbourg. Il s'agit d'un événement fédérateur qui célèbre la saison de jardinage à l'occasion du printemps. Il vise à valoriser les savoir-faire existants de Strasbourg pour inciter adultes et enfants, jardiniers novices ou expérimentés à contribuer à une ville plus verte et plus respectée.

Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Une édition 2025 sur la thématique « Culture(s) du monde »





Un programme fourni pour petits et grands : jardinage collectif & compostage de proximité, ateliers d'initiation ou de perfectionnement, découvertes des lieux de l'agriculture urbaine, projections ciné-débat, expositions et concerts.

Des axes liés à la thématique 2025 « Culture(s) du monde » :

- (re)découvrir l'origine de nos productions alimentaires
- Se relier à une alimentation saine, locale et de saison
- S'adapter au changement climatique

Un programme en 2 temps :

- une programmation générale **sur plusieurs jours**, proposée en s'appuyant sur les idées des structures qui portent des projets d'agriculture urbaine ;
- le festival du jardinage et de la nature en Ville, qui s'est déroulé le **samedi 17 mai**, sur la terrasse du Palais Rohan/ Place du Marché-aux-poissons.



ECO Conseil

Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Un événement conçu en partenariat avec les acteurs locaux

Organisé à l'occasion du printemps, *les 48H de l'agriculture urbaine* ont pour objectif de valoriser toutes les initiatives de jardinage, de compostage et de nature en ville. Une manifestation qui propose différents formats d'intervention : ciné-débats, ateliers pratiques, visites de sites, conférences table-ronde, stands d'animation, jeux plein air… Pour petits et grands !



Mobilisation des acteurs « nature en ville »

Format : Sollicitation des jardins et structures porteuses de projets d'agriculture urbaine

Objectif : créer un comité d'organisation et bâtir un caneva de programmation

Format d'intervention : diffusion d'une plaquette d'information, formulaire, mailing, appels téléphoniques



Mobilisation des acteurs TSE

Format : Sollicitation de différents acteurs autour de la transition écologique

Objectif : Ouverture à des thématiques plus larges autour de la transition écologique et sociétale.

Types d'actions : Phoning, mailing, formulaires…



Formations-action

Format : 2 ateliers-semis et repiquage

Objectif : permettre aux jardins de lancer leur semis et la saison de jardinage

Types de sujets : apprendre à réaliser ses semis, choisir ses graines et se projeter dans la planification de leur potager.



Événement annuel

Format : 1 programme du 15 au 20 MAI + 1 journée festive sur un lieu central

Objectif : Réunir des structures réalisant des missions tournées vers la nature en ville, le compostage, la lutte contre le dérèglement climatique

Types de temps : table ronde, conférence d'expert, visite de site

Les 48H de l’agriculture urbaine 2025

Un programme riche et variés

6

Jours de programme



52

Propositions d’activités



1 200

Participant·es



875 / 1876

ECO Conseil

Les 48H de l'agriculture urbaine 2025

Quelques moments forts

Un événement convivial et animé et relayé par les structures partenaires

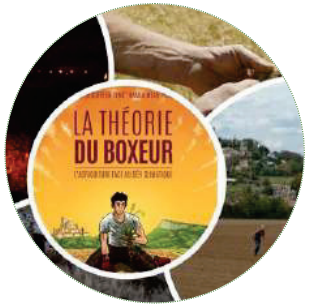

2 ciné-débats



2 inaugurations :
Ferme du Hohberg et Verger Melanie



1 festival
sur la terrasse
du Palais Rohan



40 villes
en synergie



Escape game
culinaire | Stam'tish



Visite des Serres
municipales



Une pergola végétale | École Stoskopf







876 / 1876

ECO Conseil

Les 48H de l’agriculture urbaine 2025

Rétrospective et en route vers la 10ème édition



Un manifeste des 48H porté par l’AFAUP et les structures du réseau



Rétrospective Sway

sur la 9° édition des 48H de l’agriculture urbaine 2025

877 / 1876


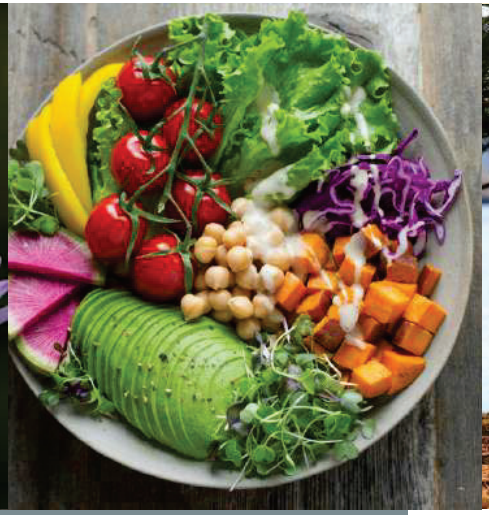




Sensibilisation éco-citoyenne

Des acteurs locaux aux citoyens

ECO Conseil

Sensibiliser le grand public requiert d'être à même de s'adresser aux citoyens, de les mobiliser et de les intéresser.

Le projet *Sensibilisation éco-citoyenne, des acteurs locaux aux citoyens*, conçu par ECO-Conseil, vise à toucher le public en s'appuyant sur des structures locales déjà implantées et en relation avec les habitants.

Il a pour objectifs finaux d'amener à :

- une prise de conscience par les citoyens des enjeux environnementaux
- un passage à l'action, une modification des comportements

Sensibilisation éco-citoyenne via les acteurs locaux

Notre démarche et ses 3 Piliers

Depuis plusieurs années, nous avons proposé, dans le cadre de marchés avec l'Eurométropole de Strasbourg, des animations sous forme de stands, ateliers, conférences. Ces animations, conçues avec notre réseau de partenaires locaux, ont répondu à des demandes formulées de manière ponctuelle par différentes structures (par exemple sous forme d'un catalogue). Cette expérience nous a amené à revisiter notre approche et à proposer une nouvelle démarche.

879 / 1876

Participative



Co-construire avec des acteurs de terrain (« structures relais ») les contenus et formats des animations pour mieux **répondre aux questionnements et aux besoins réels** des citoyens.

Progressive



Un programme de **8 ateliers comme base d'échange** pour une possible programmation dans leur quartier, dans un premier temps.



Des rencontres avec les structures relais pour concevoir ensemble un parcours de sensibilisation/formation sur le temps long

Pérenne



Formation d'ambassadeurs de la transition écologique pour impulser le changement



Autonomisation des citoyens pour favoriser le passage à l'action

ECO Conseil

Sensibilisation éco-citoyenne via des acteurs locaux

Notre méthode

En 2025, nous avons commencé par définir notre démarche, en concertation avec la collectivité. Nous avons ensuite identifié les étapes permettant de la mettre en œuvre, puis engagé un temps d'échange avec nos partenaires (animateurs-animatrices environnement) locaux habituels pour les associer à notre projet.



État des lieux

Janvier-Avril 2025

Identifier les structures relais avec lesquelles co-construire
- À partir du bilan de nos **expériences antérieures**
- Grâce à un **diagnostic** de l'intérêt des territoires pour l'écologie



Conception d'un programme de 8 animations

Mars-avril 2025

- Un programme **conçu** en concertation **avec nos partenaires habituels**
- Un programme **pour inspirer** les structures relais et **créer une base de discussion** sur ce qu'elles pourraient faire



Prise de contact et présentation du projet

Juin-juillet 2025

- Contacter les structures relais identifiées pour **identifier celles intéressées**
- Commencer à **nouer le dialogue** avec les structures intéressées et leur **présenter le projet**



Premières réalisations et/ou co-construction

Automne 2025

- **Programmer avec les structures relais et animer** les ateliers retenus (possibilité)
- Fixer des **rencontres pour co-construire avec elles** leur propre parcours de sensibilisation (autre possibilité)

Sensibilisation éco-citoyenne via des relais

Nos alliées : les acteurs locaux, futures « structures relais »

Critères de choix

- **Intérêt manifesté / engagement exprimé pour les enjeux écologiques**

  ➔ pour des partenariats permettant de l'efficacité au démarrage de notre projet

- **Diversité de structures**

  ➔ pour une expérimentation d'approches variées

- **Bilans de nos expériences antérieures**

  ➔ pour capitaliser sur les structures nous connaissant déjà

- **Enquête** auprès d'autres acteurs associatifs et Internet

  ➔ pour découvrir de nouvelles structures

Structures retenues

- **Communes** de l'EMS hors Strasbourg
- **Centres socio-culturels**
- **Associations**
  - D'insertion (quartier, public précaire)
  - Familiales (AFL-AGF-CSF)
  - Jeunesse (FDMJC)





881 / 1876

Sensibilisation éco-citoyenne via des relais

Un premier programme d'animations pour démarrer

Un programme de 8 ateliers

- Logement sans polluants
- Cosmétiques naturels
- Alimentation saine et équilibrée
- Habillement éthique
- Biodiversité au jardin
- Mobilités responsables
- Alimentation et biodiversité
- Energie/climat

Les lignes forces de nos animations

Des thématiques…

- transversales à la transition écologique
- alliant la protection de la santé et celle de l'environnement
- ancrées dans le quotidien

Des formats…

- alliant apport de connaissances, jeux pédagogiques, expérimentations pratiques
- conviviaux (temps d'apéro, goûter…)







Nos partenaires

Sylvain CHEVREUX — Un Demain Vert

Isabelle DELHON — l'avis en vert

Barbara GEHIN — B.a.BA

Christian MOREL — enodia accompagnement

Hélène PERUSET — *Chemins de transitions*

ECO Conseil

882 / 1876

Sensibiliser les citoyens à la transition écologique

Point d'étape mi-2025

- **Structures contactées**

- **Communes**

Bischheim – Fegersheim - Illkirch-Graffenstaden – Lampertheim - Lipsheim – Mittelhausbergen – Mundolsheim -

- **Associations**

Familiales : AFL-CSF-AGF-Familles d'Illkirch

Jeunesse : FédéMJC

Insertion : Emmaüs Mundo- CIMADE –CASAS – KABUBU –Eveil Meinau

- **Centres socio-culturels**

Au-delà-des-ponts (Port du Rhin) – Ostwald – Meinau – Hautepierre – ARES – Montagne Verte – Par Enchantement

- **Avancement**

➔ **Collaboration engagée (rencontre – projets complémentaires - ateliers sollicités)**

- Commune de LIPSHEIM – commune de MITTELHAUSBERGEN
- Association Famille d'Illkirch
- CSC Au-delà-des-ponts

➔ **Intérêt manifesté pour une prochaine collaboration et réflexion (échange approfondi réalisé)**

- Commune de MUNDOLSHEIM – commune d'ILLKIRCH
- CSC Ostwald –
- Association Eveil Meinau – KABUBU

➔ **Intérêt pour un échange à partir de septembre 2025**

- Commune de LAMPERTHEIM – Commune de FEGERSHEIM
- CSC Par'Enchantement
- FédéMJC - AFL Poteries



Chantiers éco-conseillers



885 / 1876

Cour Oasis *One Health*

Appliquée sur les projets de cours Oasis

ECO Conseil

Commandité par la Ville de Strasbourg, ce chantier « Cour Oasis – One Health » visait à appliquer l'approche *One Health – Une seule santé* portée par le groupe de travail URBACT au projet des Cours Oasis, comme outil de transition écologique et sociale.

L'équipe, composée de 4 apprenants du Mastère Spécialisé® éco-conseiller, a travaillé sur les moyens de mieux impliquer les parties prenantes de la cour grâce à l'approche *One Health*, sur la définition d'indicateurs pertinents pour inscrire la démarche *One Health* dans le projet des cours Oasis et sur la réalisation de préconisations tout au long de la démarche Oasis.

Cour Oasis – *One Health*

Mené durant six semaines, le chantier a été suivi par le Service Hygiène et Santé Environnementale (Eliabel SEYS) et le Service de l'Enfance et de l'Education (Jean-Charles GUIMARD). Il avait pour objectif de revisiter les étapes du projet et les aménagements des cours Oasis à travers l'approche "One Health - Une seule santé" qui considère la santé dans une perspective globale, incluant l'ensemble de l'écosystème d'une cour d'école.

Etats des lieux

- **Analyse bibliographique** des expériences existantes (biodiversité, environnement)
- **Entretiens qualitatifs** auprès de divers profils de 6 « écoles-test », de la maitrise d'ouvrage et des membres du groupe local URBACT
- **Enquête via 2 questionnaires** :
  - adressé aux comités de cours d'un large panel d'écoles bénéficiaires du programme Oasis
  - adressé à la maitrise d'œuvre

Outils de sensibilisation

- Recommandations **d'outils et de ressources** existants à destination de toutes les parties prenantes
- Création de **supports de sensibilisation pour les écoles** (« la cour Oasis un espace pour la santé des enfants », « la cour Oasis un espace pour l'environnement)
- **Catalogue des espèces végétales locales** pour les cours Oasis
- **Outil d'évaluation des cours d'écol**e avant et après végétalisation

Livret de préconisations

Préconisations visant à mieux intégrer l'approche « One Health – Une seule santé » tout au long du projet cours Oasis. Ce livret s'adresse aux comités de cour, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, et porte sur :

- **la concertation** menée auprès des comités de cour (avant, pendant et après),
- **l'aménagement** de la cour (phase de travaux et réception à l'issue du chantier)
- **L'appropriation** de la cour par ses usagers et sa **pérennisation**







886 / 1876

ECO Conseil

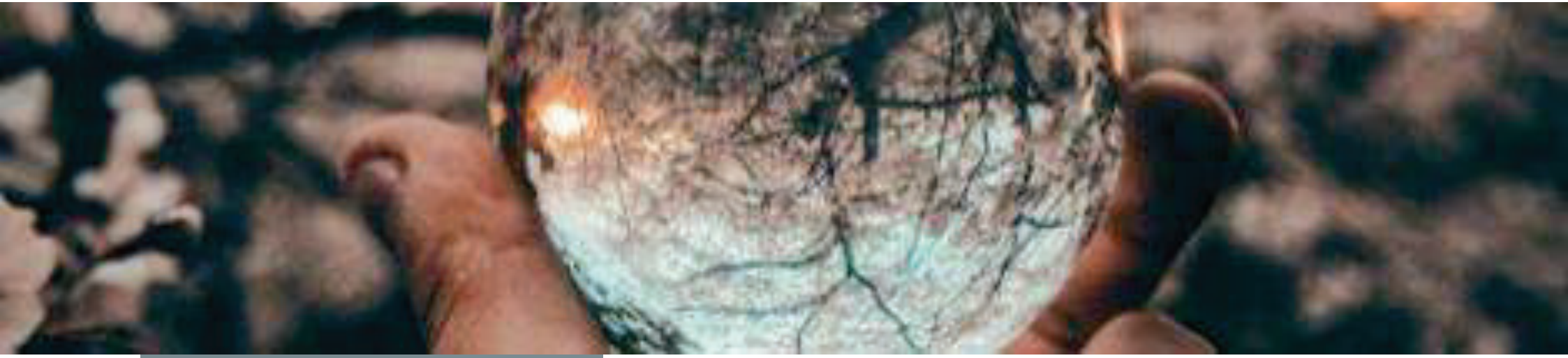

Économie circulaire

Au sein de l'EMS

ECO Conseil

Commandité par l'EMS, ce chantier vise à produire des recommandations stratégiques et opérationnelles pour accroître le nombre d'actions d'économie circulaire sur le territoire et établir des partages d'informations entre les collectivités.

L'équipe, composée de 4 apprenants du Mastère Spécialisé® éco-conseiller, a travaillé sur le référencement de l'ensemble des actions d'économie circulaire menées actuellement et par le passé au sein des communes de l'EMS. Ils ont également envisagé les synergies possibles dans ce domaine avec les autres EPCI du territoire.

L’économie circulaire au sein de l’EMS

Après un état des lieux, l’équipe chantier a pu proposer des supports pour les communes et des préconisations pour la mise en synergie entre les EPCI limitrophes et l’EMS.

Etats des lieux

- Questionnaire pour les 32 communes de l’EMS pour connaître les actions déjà mises en place.
- Entretiens qualitatifs avec les EPCI de plusieurs communes de l’EMS
- Benchmark des actions sur d’autres communes en France

Supports pour les communes

- Benchmark des actions des EPCI et des communes de l’EMS
- Catalogue d’actions d’économie circulaire déployées dans l’EMS
- Fiches actions des “actions phares” pour les diffuser auprès des EPCI

Recommandations

Des recommandations générales sur les modalités de coopération entre les communes et l’EMS et entre les EPCI ont été formulées à partir des données du benchmark et des entretiens effectués.
L’EMS pourrait devenir leader régional en matière d’EC par exemple sur des actions : d'information, de partage de fiches action, de diffusion de retours d’expériences, d’aide au démarrage pour les autres EPCI dans le domaine de l’économie circulaire.



Extrait du benchmark des communes



Catalogue d’actions EC



Exemple de fiche actions

Merci de votre attention

ECO Conseil



890 / 1876

Qui est ECO-Conseil ?

Une association qui facilite la transition écologique

Créé en 1987, l'institut ECO-Conseil œuvre depuis plus de 35 ans, à **faciliter la transition socio-écologique** des entreprises, collectivités, institutions publiques et des citoyens.
Pour ce faire, nous disposons de trois pôles d'activité.



PÔLE PROJETS

Études de terrain, pilotage de projet,
conception de démarche participative…



PÔLE FORMATION

Un Mastère Spécialisé® Éco-conseiller (un an)
Des formations courtes (de 1 à 5 jours)



PÔLE ACTIONS GRAND PUBLIC

Actions de sensibilisation et de formation,
événements destinées au grand public



ECO-Conseil s'appuie également sur un **réseau pluridisciplinaire** constitué de :

- **partenaires terrains** tels que des animateurs, spécialistes en mobilité, énergie, déchets, santé, biodiversité , etc. **;**
- **un réseau de 900 éco-conseiller•es, expert•es thématiques,** travaillant sur tout le territoire au sein d'entreprises et de collectivités.

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

SCHROLL

le labo
PERSPECTIVES ET PARTENARIATS D'AVENIR

hop'la
TRANSITION

atelier CIRCULR
Réinventons la matière

…

ECO Conseil

891 / 1876

Nos savoir-faire

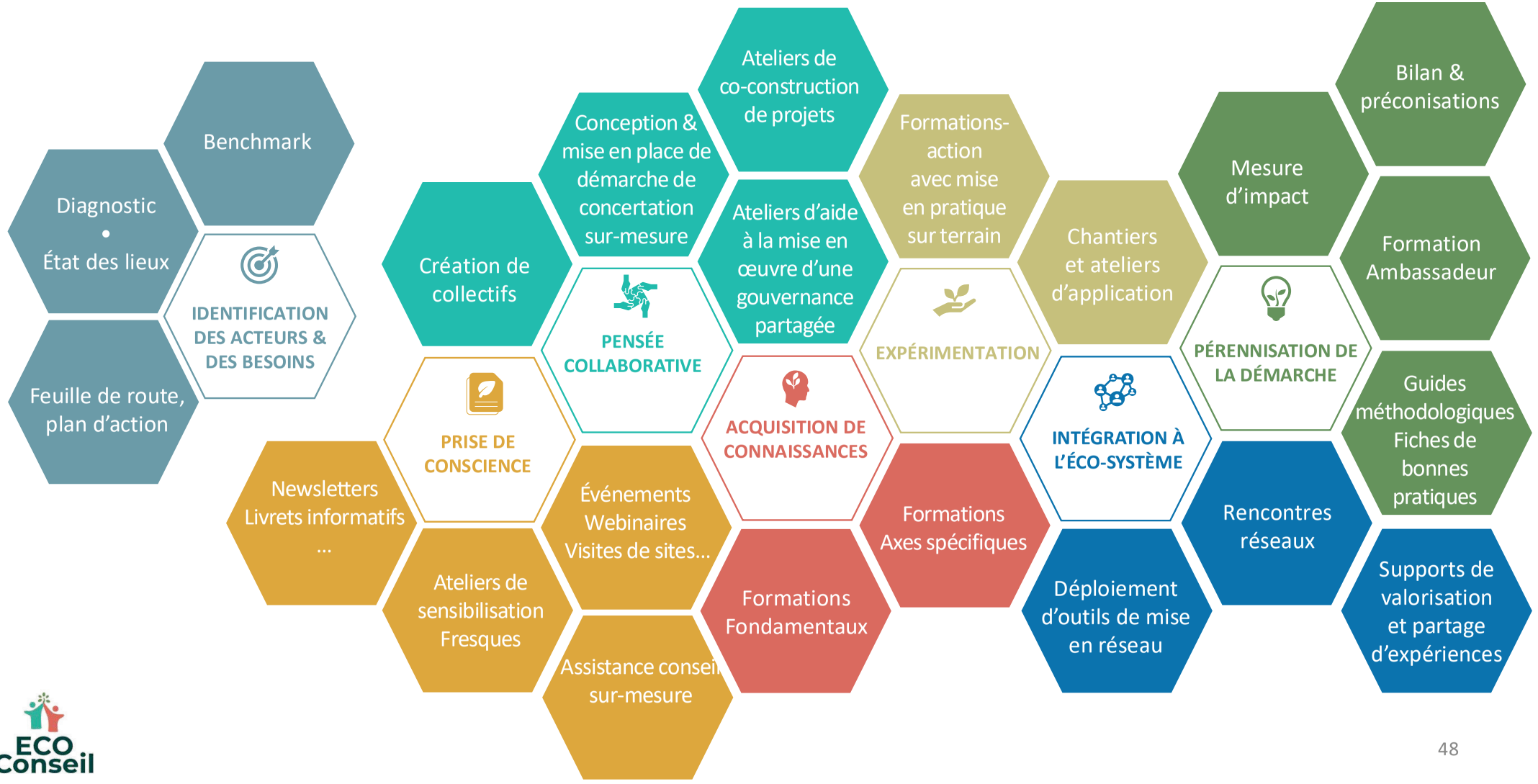

892 / 1876

ECO Conseil

Notre équipe



Olivier MOREUIL
Chargé de projets



Séverine MESSELIS
Chargée de projets



Christelle DE ANGELIS
Coordinatrice du Mastère Spécialisé®
& Chargée de projets



Miranda PORT
Chargée du Mastère Spécialisé®
& Chargée de projets



Véronique PELISSOU
Facilitatrice administrative



Elodie CORDIER
Directrice générale



Ludovic GRASSL
Directeur Opérationnel



Shalina NI NEIGHILL MÉNARD
Chargée de communication

Nos partenaires

La force d'un réseau pluridisciplinaire avec une expertise terrain via des partenaires associatifs et indépendants, ainsi qu'un réseau de plus de 900 éco-conseiller•es intervenant sur tout le territoire sur un large panel de thématiques de la transition écologique.

Quelques exemples de partenaires d'acteurs de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire

La Maison du Compost
Fondation Terra Symbiosis
Un Demain Vert
B.a.BA
AFAUP Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle
Jardin des sciences Université de Strasbourg
La Vigotte Lab La Vallée Apprenante
hop'la TRANSITION
sikle les composteurs de strasbourg
Agence du Climat le guichet des solutions Eurométropole de Strasbourg
l'avis en vert
Les Colis Verts
Sol en Ville
atelier CIRCULR Réinventons la matière
les petits débrouillards
envie Nos valeurs redonnent de la valeur
SCHROLL
Les Petites Cantines Les Rencontres ont du goût
le labo Perspectives et partenariats d'avenir
Emmaus Mundo
Éco Vestiaire La recyclerie du sport







894 / 1876

ECO Conseil

Élodie CORDIER

Directrice générale

Elodie.cordier@ecoconseil.org

Ludovic GRASSL

Directeur opérationnel

Ludovic.grassl@ecoconseil.org

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Adoption du contrat de concession de services avec la SPL SERE pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-1117

Contexte et enjeux

La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Eurométropole, affirme son engagement dans la transition énergétique. Cette ambition s'inscrit dans les orientations définies par les grands documents stratégiques de la collectivité, tels que le Schéma Directeur des Énergies et le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Ces derniers fixent deux objectifs complémentaires :
- d'une part, réduire la consommation énergétique par des actions de sobriété et une amélioration de l'efficacité énergétique ;
- d'autre part, doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique afin de parvenir, d'ici 2050, à un approvisionnement exclusivement fondé sur des sources décarbonées.

Dans ce cadre, la mise en valeur du patrimoine de la collectivité pour le développement de projets solaires constitue un axe prioritaire. Cette démarche répond à un double impératif : contribuer concrètement aux objectifs climatiques locaux et renforcer la résilience énergétique et économique du territoire, notamment face aux tensions d'approvisionnement comme celles observées lors de la crise énergétique de 2022.

Pour concrétiser cette stratégie, les deux collectivités ont décidé de mettre leur patrimoine foncier et immobilier à disposition de projets de production d'énergies renouvelables – en particulier photovoltaïques dans un premier temps – via un contrat de concession en quasi-régie. Ce modèle vise à concilier exigences d'efficience et viabilité économique.

Pour répondre à ces enjeux, la création de la Société Publique Locale Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines (SERE) constitue une avancée

structurante. Cette SPL a pour missions principales :
- de concevoir, financer, réaliser, exploiter, gérer et maintenir des installations de production et de distribution d'énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité, micro-réseaux de chaleur…) sur les domaines public et privé de ses actionnaires, conformément à l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- de contribuer à la maîtrise de la demande d'énergie, à la transition énergétique des territoires et à la lutte contre le changement climatique.

Le contrat de concession représente donc un outil structurant. Il permettra de doter la SPL des leviers juridiques, techniques et financiers nécessaires pour agir rapidement, efficacement et de manière coordonnée, dans un climat de confiance avec les services de la collectivité.

Par délibérations de la ville de Strasbourg du 23 juin 2025 et de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025, les deux collectivités ont ainsi approuvé, d'une part, le principe du recours à une concession de services et, d'autre part, la création du groupement d'autorités concédantes coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'autorité concédante.

Le mode de gestion retenu : la concession de services en quasi-régie

Afin de porter cette ambition, la Société Publique Locale Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines (SERE) a été créée.
Dotée d'un capital de 1,9 million d'euros (60 % Eurométropole / 40 % ville de Strasbourg), elle est habilitée à :
- concevoir, financer, réaliser, exploiter et maintenir des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité, micro-réseaux, etc.) ;
- participer à la maîtrise de la demande d'énergie et à la transition énergétique locale.

La SPL dispose d'une capacité d'endettement d'environ 10 millions d'euros, lui permettant de lancer des projets structurants à court terme.

Le modèle retenu est celui d'une concession de services en quasi-régie, assurant à la SPL les moyens juridiques, techniques et financiers pour agir efficacement. Ce modèle :
- transfère au concessionnaire la majorité des risques (techniques, financiers, réglementaires) ;
- permet une mise en œuvre rapide grâce à des investissements en grande partie portés par le concessionnaire ;
- repose sur un modèle économique basé sur la performance réelle des installations (production, autoconsommation, vente d'électricité).

Une fois l'expertise et le modèle économique de la SPL consolidés, il pourra être envisagé une ouverture de l'actionnariat aux communes de l'Eurométropole souhaitant porter des projets de production d'énergies renouvelables.

Les investissements réalisés par la SPL (le Concessionnaire) seront en principe

réinvestis dans de nouvelles installations de production renouvelable.

En fin de contrat, les installations, constituant des biens de retour de la concession, seront transférées à la collectivité, renforçant ainsi la pérennité du patrimoine public.

Le contrat de concession : caractéristiques principales

Le contrat de concession s'inscrit comme un maillon essentiel pour répondre aux défis liés à la production, à l'optimisation et à la gestion du productible.
Il définit précisément les responsabilités de la SPL, de la Ville et de l'Eurométropole, garantissant ainsi une répartition claire des tâches entre les parties prenantes. Celui-ci repose sur plusieurs éléments clés qui permettent de structurer efficacement la gestion des infrastructures :

- **Objet du contrat**
  Aux termes des négociations, la SPL, en tant que concessionnaire, est chargée d'une mission globale incluant :
  - la reprise en exploitation et maintenance des installations de production existantes sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (Sites Aménagés Initiaux visés en annexe 1a.1 au contrat) ;
  - les études de faisabilité pour de nouvelles installations sur le domaine public et privé des deux collectivités ;
  - la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations ;
  - la production et la revente d'électricité, principalement dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) dont la collectivité est le principal consommateur.

- ***Durée du contrat***
  Le contrat sera signé pour une durée de 30 ans après la mise en service des installations, permettant ainsi un retour sur investissement étalé dans le temps et un meilleur taux de retour sur investissement.

- ***Objectifs de performance***
  Un objectif de production annuelle de 7,1 GW est fixé en régime de croisière, ce qui représente environ 7,5 % de la consommation énergétique de la collectivité, afin de lui assurer une autosuffisance énergétique progressive.

- ***Suivi de la performance***
  Des mécanismes de suivi seront mis en place pour garantir le respect des objectifs de production, de maintenance et de rentabilité, tout en intégrant les évolutions technologiques et les nouvelles régulations.

- ***Principes généraux d'exploitation***
  Le Concessionnaire exploite les installations à ses frais, risques et périls. L'exploitation des installations comprend :
  - la production d'électricité ;

- la vente de l'électricité produite ;
- le suivi de l'exécution des contrats PPA (Power Purchase Agreement ou contrats de gré à gré);
- le pilotage du déploiement et de la mise en œuvre de boucles d'autoconsommation collective (ACC);
- l'ensemble des missions de personne morale organisatrice (PMO) dans le cas des ACC dont seule l'Autorité Concédante est consommatrice;
- la supervision de la création d'une PMO dans le cas des ACC pour lesquelles l'Autorité Concédante n'est pas seule Consommateur.

Le Concessionnaire a la qualité de producteur d'électricité au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie.

Le Concessionnaire vend l'électricité qu'il produit principalement à l'Autorité Concédante dans le cadre de PPA ou d'ACC.

Le Concessionnaire est en outre autorisé à vendre une part de l'électricité produite à des tiers, sans que cette part puisse être substantielle.

Cadre juridique et décision proposée au Conseil municipal

Le présent projet s'inscrit dans le respect :
- du Code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants) ;
- du Code de la commande publique (notamment les articles relatifs aux contrats de concession) ;
- des délibérations antérieures de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole portant création de la SPL et du groupement d'autorités concédantes.

Conformément à la convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes et le lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, le projet de contrat de concession ainsi que ses annexes, annexés à la présente délibération, sont soumis à l'*approbation* du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pièces annexées à la délibération :
- projet de contrat de concession de services ;
- annexes techniques et financières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1411-1 et suivants et R-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
vu le livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession », et notamment les articles L2121-1 et L3211-1 et suivants du Code de la commande publique
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024

et de la ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 portant création de la SPL « Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines »
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 et de la ville de Strasbourg du 16 juin 2025 portant création d'un groupement d'autorités concédantes et le lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'avis de la Commission Concessions du 4 décembre 2025
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes du contrat de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

de confier les sites et équipements visés au contrat de concession de services et à ses annexes pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du contrat de concession avec entrée en vigueur au 1er janvier 2026, pour une durée de 30 ans après mise en service.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190371-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

LOGO SPL

CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

ARTICLES L. 3100-1 ET SUIVANTS ET L. 3211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Projet

ENTRE

L'**Eurométropole de Strasbourg**, métropole au sens de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Mme Pia IMBS, sa Présidente,

Au nom et pour le compte, en qualité de coordinateur, du groupement d'autorités concédantes constitué en application des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg par la convention du 10 septembre 2025,

(ci-après dénommée l'« **Autorité Concédante** »),

D'UNE PART ; ET

La **Société Publique Locale Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines**, société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 944.308.055, ayant son siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Sébastien KOPELIANSKIS, son Directeur Général,

(ci-après, dénommée le « **Concessionnaire** »)

D'AUTRE PART ;

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

Projet

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

À travers ses grands documents stratégiques (PCAET, SDE…), l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg se sont engagées, depuis plusieurs années, à transformer leur environnement en intégrant des solutions écologiques et robustes, conçues pour résister aux défis futurs tout en optimisant l'efficacité énergétique et en réduisant l'empreinte environnementale. Dans cette optique, la mobilisation des infrastructures publiques existantes constitue un levier stratégique déterminant pour mettre en œuvre une transition énergétique pragmatique et assurer la soutenabilité de la trajectoire énergétique de la collectivité.

Face aux enjeux complexes liés à l'optimisation de l'espace urbain, à l'intégration architecturale, aux règlementations spécifiques et à la gestion des mécanismes financiers et techniques où la rentabilité à long terme est essentielle pour assurer le succès et la pérennité de la démarche, les deux collectivités ont donc décidé de s'associer pour créer une société publique locale dédiée ayant pour missions de :

- concourir à la conception, au financement, à la réalisation, à l'exploitation, à la gestion, et à la maintenance d'installations de production et de distribution d'énergie visées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales sur le domaine public ou privé de ses actionnaires
- contribuer à la maîtrise de la demande d'énergie, à la transition énergétique des territoires et à la protection du climat.

La société publique locale, dénommée Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines, a été créée par délibérations de la Ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 et de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024.

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés à la société publique locale, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes, sur le fondement de l'article L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique (l'« Autorité Concédante ») ayant vocation à conclure avec la société publique locale (le « Concessionnaire ») un contrat de concession au sens des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable sur le domaine public et privé de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibérations de la Ville de Strasbourg du 23 juin 2025 et de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont approuvé, d'une part, le principe du recours à une concession de services et, d'autre part, la création du groupement d'autorités concédantes.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire se sont donc rapprochés pour négocier, de gré à gré, les termes du contrat de concession, étant précisé que l'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont placés en situation de quasi-régie au sens de l'article L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Aux termes de leur négociations, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont convenus de confier au Concessionnaire une mission globale comportant :

- la réalisation d'étude préliminaires de faisabilité permettant d'identifier les dépendances du domaine public et privé de l'Autorité Concédante pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable,
- la conception des installations de production d'énergie renouvelable,
- le financement des investissements,
- la réalisation des installations de production d'énergie renouvelable,
- la maintenance des installations de production d'énergie renouvelable, existantes ou réalisées par le Concessionnaire,
- l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable, existantes ou réalisées par le Concessionnaire, par la production d'électricité
- la revente de l'électricité ainsi produite, dans le cadre prioritaire d'opérations d'autoconsommation collective dont l'Autorité Concédante sera le principal consommateur final.

Par délibération du 19 décembre 2025, l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité de coordinateur du groupement d'autorités concédantes, a approuvé le projet de contrat de concession, après avis de la Ville de Strasbourg par délibération du 8 décembre 2025.

Les Parties ont ainsi conclu le présent contrat (le « Contrat de Concession »).

Projet

Table des matières

CHAPITRE I – STIPULATIONS GÉNÉRALES 9
Article 1. Définitions 9
Article 2. Interprétations 11
CHAPITRE II – OBJET, NATURE ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONCESSION 11
Article 3. Objet du contrat 11
Article 4. Nature du Contrat de Concession 11
Article 5. Entrée en vigueur et durée du Contrat de Concession 12
CHAPITRE III – PÉRIMÈTRE MIS À DISPOSITION 12
Article 6. Périmètre initial du Contrat de Concession 12
Article 7. Intégration des Sites Aménagés Postérieurs 12
Article 8. Obligations du Concessionnaire s'agissant des Sites Potentiels 12
Article 9. Mise à disposition 13
9.1. Mise à disposition des Sites Aménagés Initiaux 13
9.2. Mise à disposition des Sites Aménagés Postérieurs 13
9.3. Mise à disposition des Sites Potentiels 14
9.4. Conditions de mise à disposition et d'usage des sites 14
Article 10. Conséquence de l'intégration des Sites à Aménager au Périmètre du Contrat de Concession 15
Article 11. Sortie des Sites à Aménager du Périmètre du Contrat de Concession 16
Article 12. Autorisation d'occupation domaniale 16
CHAPITRE IV – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 16
Article 13. Objectifs d'investissements 16
Article 14. Opérations d'Investissements 16
Article 15. Études 17
Article 16. Autorisations 17
Article 17. Maîtrise d'ouvrage 18
Article 18. Achèvement des travaux 18
Article 19. Transmission de la documentation relative aux Installations 18
Article 20. Causes Légitimes 19
CHAPITRE V – RÉGIME DES BIENS 20
Article 21. Biens de Retour 20
Article 22. Biens de Reprise 20
Article 23. Biens Propres 21
Article 24. Inventaire des Biens 21

Projet

CHAPITRE VI – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT – EXPLOITATION 21
Article 25. Entretien courant et maintenance 21
Article 26. Gros entretien renouvellement 21
Article 27. Remplacement 22
Article 28. Principes généraux d'exploitation 22
28.1. Modalités d'exploitation 22
28.2. Origine des revenus du Concessionnaire 23
28.3. Dispositif de comptage 23
28.4. Obligations de l'Autorité Concédante en qualité de Consommateur 24
28.5. Obligations du Concessionnaire en qualité de Producteur 24
28.6. Assurances 24
28.7. Renonciation à recours réciproque 25
Article 29. Choix du support permettant la vente d'électricité 25
Article 30. Exploitation sous la modalité du PPA 26
Article 31. Exploitation sous la modalité de l'ACC 26
31.1. Termes et stipulations particuliers pour chaque ACC 26
31.2. Durée de l'ACC 26
31.3. Qualité de PMO du Concessionnaire 26
31.4. Spécificités des ACC associant des Consommateurs tiers 27
31.5. Participation de l'Autorité Concédante à une ACC en qualité de Producteur 27
Article 32. Exploitation sous la modalité de la Remise à disposition d'Installations 28
32.1. Principes de la Remise à disposition 28
32.2. Rémunération du Concessionnaire 28
32.3. Participation à une ACC 28
Article 33. Vente d'électricité à des tiers 28
Article 34. Prix de vente de l'électricité 29
Article 35. Sécurité des Installations 29
Article 36. Obligations générales relatives au personnel 29
Article 37. Contrats repris par le Concessionnaire 29
Article 38. Politique de communication 30
Article 39. Causes Exonératoires 30
CHAPITRE VII – RÉGIME FINANCIER 31
Article 40. Ressources de la Concession – Modèle financier 31
Article 41. Modalités de financement des Opérations d'Investissements 31
Article 42. Subventions d'investissement 31

Projet

42.1. Subvention par l'Autorité Concédante 31
42.2. Subventions allouées par des tiers 31
Article 43. Redevance d'Occupation 32
43.1. Part fixe de la Redevance d'Occupation 32
43.2. Part variable de la Redevance d'Occupation 32
43.3. Versement de la Redevance d'Occupation 33
Article 44. Comptes et budgets 33
Article 45. Dispositions fiscales 34
45.1. Taxe foncière et cotisation foncière des entreprises 34
45.2. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau 34
45.3. Droits d'accise 34
45.4. Taxe sur la valeur ajoutée 35
45.5. Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité 35
Article 46. Garanties pendant la durée du Contrat de Concession 35
46.1. Garantie pendant la réalisation des Opérations d'Investissements 35
46.2. Garanties pour la remise en état des Installations 35
CHAPITRE VIII – CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE 36
Article 47. Principes généraux de contrôle 36
Article 48. Rapport annuel 37
48.1. Partie technique du rapport annuel 37
48.2. Partie financière du rapport annuel 37
Article 49. Pré-rapport 38
Article 50. Audit 38
Article 51. Comité de Suivi 39
CHAPITRE IX – SANCTIONS 39
Article 52. Pénalités 39
52.1. Pénalités pour manquement du Concessionnaire à ses obligations de transmission de documents et d'informations 40
52.2. Pénalités de retard 40
52.3. Pénalités pour non-respect des objectifs de qualité de service 40
52.4. Pénalité pour interruption de service 40
52.5. Plafond de pénalités 41
Article 53. Mise en régie provisoire 41
CHAPITRE X - FIN DU CONTRAT DE SOUS-CONCESSION 41
Article 54. Expiration normale du Contrat de Concession 41

Projet

Article 55. Résiliation du Contrat de Concession pour motif d'intérêt général 41
Article 56. Résiliation pour faute du Concessionnaire 42
56.1. Modalités de déchéance 42
56.2. Indemnisation du Concessionnaire 43
Article 57. Annulation, résolution ou résiliation du Contrat de Concession par le juge 44
Article 58. Remise des Biens de Retour 44
Article 59. Dossier de fin du Contrat de Concession 44
CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES 45
Article 60. Études, travaux et services confiés à des tiers 45
Article 61. Recours contre le Contrat de Concession 45
Article 62. Force Majeure 45
Article 63. Bouleversement de l'équilibre économique du Contrat de Concession 46
Article 64. Modification du Contrat de Concession 46
Article 65. Cession du Contrat de Concession 46
Article 66. Notifications 47
Article 67. Règlement des différends 47
CHAPITRE XII – LISTE DES ANNEXES 47
Annexe 1 – Sites Aménagés 50
Annexe 1a.1 – Liste et description des Sites Aménagés Initiaux 51
Annexe 1a.2 – Liste et description des Sites Aménagés Postérieurs 52
Annexe 1b.1 – Conditions d'exploitation des Sites Aménagés Initiaux 52
Annexe 1b.2 – Conditions d'exploitation des Sites Aménagés Postérieurs 53
Annexe 2 – Liste et description des Sites Potentiels 54
Annexe 3 – Périmètre mis à disposition et servitudes 56
Annexe 3.1 – Périmètre 56
Annexe 3.2 - Servitudes 57
Annexe 4 – Programme prévisionnel d'investissements 58
Annexe 5 – Fiches descriptives des opérations d'investissement 59
Annexe 6 – Inventaire des Biens 60
Annexe 7 – Termes et stipulations particuliers pour l'achat d'électricité par l'Autorité Concédante 61
Annexe 7a – Termes et stipulations particuliers pour chaque PPA 63
Annexe 7b – Termes et stipulations particuliers pour chaque ACC 63
Annexe 8 – Contrats transférés 64
Annexe 9 – Modèle financier 66

Projet

CHAPITRE I – STIPULATIONS GÉNÉRALES

Article 1. Définitions

« **ACC** » désigne une opération d'autoconsommation collective étendue au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie ;

« **Annexe** » désigne une annexe du Contrat de Concession ;

« **Article** » désigne un article du Contrat de Concession ;

« **Autorisations** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 16 ;

« **Autorité Concédante** » désigne le groupement d'autorités concédantes constitué en application des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ;

« **Biens** » désigne, ensemble, les Biens de Retour, les Biens de Reprise et les Biens Propres ;

« **Biens de Reprise** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 21 ;

« **Biens de Retour** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 22 ;

« **Biens Propres** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 23 ;

« **Cause Exonératoire** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 39 ;

« **Cause Légitime** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 20 ;

« **Comité de Suivi** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 51 ;

« **Concessionnaire** » désigne la Société Publique Locale Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines ;

« **Consommateur** » désigne, pour chaque ACC, un consommateur final au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie ;

« **Contrat de Concession** » désigne le présent contrat ;

« **Date d'Entrée en Vigueur** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 5 ;

« **Date de Mise en Service** » désigne la date à partir de laquelle une Installation est mise en service et exploitée par le Concessionnaire ;

« **Force Majeure** » désigne un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible et reconnu comme tel par la jurisprudence du Conseil d'État ;

Projet

« **Installations** » désigne ensemble ou individuellement les installations de production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, mises à disposition du Concessionnaire ou à réaliser par lui conformément aux termes du Contrat de Concession ;

« **Opération d'Investissements** » désigne, pour chaque Site à Aménager, les études et travaux pour la conception et la réalisation d'Installations que le Concessionnaire s'engage à réaliser ;

« **Partie** » désigne individuellement l'Autorité Concédante ou le Concessionnaire et « **Parties** » désigne collectivement l'Autorité Concédante et le Concessionnaire ;

« **Périmètre** » désigne ensemble les Sites Aménagés et les Sites à Aménager ;

« **PMO** » désigne, pour chaque ACC, la personne morale organisatrice au sens de l'article L. 315-2-1 du code de l'énergie ;

« **PPA** » (*power purchase agreement*) désigne un contrat de vente d'électricité de longue durée et conclu de gré à gré, non constitutive d'une ACC ;

« **Producteur** » désigne le Concessionnaire et tant que producteur d'électricité au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie ;

« **Redevance d'Occupation** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 43 ;

« **Réserve Majeure** » désigne, s'agissant des Opérations d'Investissements en ce qu'elles concernent la réalisation d'Installations, une non-conformité (i) avec la règlementation applicable, (ii) portant atteinte à la solidité des Installations concerné et rendant impossible leur utilisation, ou (iii) portant atteinte à la sécurité ou à la sûreté des personnes ;

« **Réserve Mineure** » désigne, s'agissant des Opérations d'Investissements, une non-conformité autre qu'une Réserve Majeure ;

« **Sites à Aménager** » désigne les dépendances du domaine public et privé de l'Autorité Concédante mises à disposition du Concessionnaire sur lesquelles le Concessionnaire est en charge de la conception et de la réalisation des Installations non-existantes à la Date d'Entrée en Vigueur ;

« **Sites Aménagés** » désigne ensemble les Sites Aménagés Initiaux et les Sites Aménagés Postérieurs ;

« **Sites Aménagés Initiaux** » désigne les dépendances du domaine public et privé de l'Autorité Concédante mises à disposition du Concessionnaire à la Date d'Entrée en Vigueur dans les conditions prévues à l'Article 6 et comprenant des Installations existantes à la Date d'Entrée en Vigueur ;

« **Sites Aménagés Postérieurs** » désigne les dépendances du domaine public et privé de l'Autorité Concédante mises à disposition du Concessionnaire postérieurement à la Date d'Entrée en Vigueur et comprenant des Installations réalisées par l'Autorité Concédante ;

« **Sites Potentiels** » désigne les dépendances du domaine public et privé de l'Autorité Concédante, non incluses dans le Périmètre, identifiées par l'Autorité Concédante comme étant susceptibles d'accueillir des Installations.

Article 2. Interprétations

Les titres des chapitres et des Articles du Contrat de Concession figurent pour information seulement et ne doivent pas être pris en considération pour l'interprétation de ce dernier.

En cas de contradiction entre une stipulation figurant dans le corps du Contrat de Concession et celle d'une Annexe, les stipulations figurant dans le corps du Contrat de Concession prévalent sur celles des Annexes.

En l'absence de précision quant à la fiscalité applicable aux montants exprimés dans le Contrat de Concession, les Parties se rencontrent et définissent, après en avoir échangé de bonne foi, la fiscalité applicable.

Toute référence à une disposition législative ou réglementaire est une référence à cette disposition telle qu'appliquée, modifiée, codifiée et inclura toute disposition en découlant.

CHAPITRE II – OBJET, NATURE ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONCESSION

Article 3. Objet du contrat

Le Contrat de Concession a pour objet de confier au Concessionnaire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et/ou la mise à disposition d'installations de production d'énergie renouvelable sur le domaine public et privé de l'Autorité Concédante.

Les principales missions du Concessionnaire comprennent notamment :

- La réalisation de l'ensemble des études permettant d'évaluer la faisabilité de la réalisation d'Installations sur les Sites Potentiels ;
- La conception et la réalisation des Installations non existantes à la Date d'Entrée en Vigueur ;
- Le financement des Installations non existantes à la Date d'Entrée en Vigueur ;
- La maintenance et le gros entretien renouvellement des Installations ;
- L'exploitation des Installations et la production d'électricité ;
- La mise à disposition d'Installations ;
- La revente d'électricité, dont l'Autorité Concédante sera le principal consommateur final.

Aux termes du Contrat de Concession, l'Autorité Concédante s'engage à acheter l'électricité produite par le Concessionnaire dans les conditions et suivant les limités définies par le Contrat de Concession.

Article 4. Nature du Contrat de Concession

Le Contrat de Concession est un contrat de concession de services au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

Projet

Le Concessionnaire s'engage à exploiter à ses frais, risques et périls, conformément aux dispositions du Contrat de Concession et de ses Annexes, le service concédé.

Le Contrat de Concession est un contrat administratif.

Article 5. Entrée en vigueur et durée du Contrat de Concession

Le Contrat de Concession entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité Concédante (ci-après la « **Date d'Entrée en Vigueur** »).

La durée du Contrat de Concession est fixée à trois cent soixante (360) mois à compter de la première des dates suivantes :

(i) la Date de Mise en Service de l'ensemble des Installations comprises dans la tranche n°1 visée en Annexe 4 ;
(ii) le 1er janvier 2030.

À compter de la Date d'Entrée en Vigueur, les Parties conviennent de se rencontrer tous les cinq (5) ans d'exécution du Contrat de Concession afin d'envisager spécifiquement les éventuelles modifications de la durée qui pourraient être nécessaires, notamment au regard des Opérations d'Investissements, étant précisé que les Parties peuvent, à cette occasion, convenir, pour un Site Aménagé ou un Site à Aménager déterminé, d'une durée différente du reste du Périmètre.

Les Parties peuvent convenir, par avenant, de prolonger la durée du Contrat de Concession.

CHAPITRE III – PÉRIMÈTRE MIS À DISPOSITION

Article 6. Périmètre initial du Contrat de Concession

À la Date d'Entrée en vigueur, le Périmètre du Contrat de Concession comprend les Sites Aménagés Initiaux tels qu'ils sont listés en Annexe 1.

Article 7. Intégration des Sites Aménagés Postérieurs

L'Autorité Concédante notifie au Concessionnaire son intention d'intégrer au Périmètre les Sites Aménagés Postérieurs par l'envoi d'un dossier comprenant l'ensemble des éléments permettant au Concessionnaire d'avoir connaissance de la consistance de l'emprise et des Installations mises à disposition, notamment la documentation mentionnée à l'Article 19.

Article 8. Obligations du Concessionnaire s'agissant des Sites Potentiels

Les dépendances domaniales identifiées, à la Date d'Entrée en Vigueur, par l'Autorité Concédante comme étant susceptibles d'accueillir des Installations sont listées en Annexe 2 (les « Sites Potentiels »). Les Sites Potentiels ne sont pas inclus dans le Périmètre initial du Contrat de Concession,

La liste des Sites Potentiels peut être mise à jour par l'Autorité Concédante, après accord du Concessionnaire.

Pour chacun des Sites Potentiels, le Concessionnaire réalise l'ensemble des études préliminaires de faisabilité permettant de conclure à la possibilité technique de réaliser des Installations sur les Sites Potentiels.

Dès que le Concessionnaire conclut à la faisabilité ou non de réaliser des Installations sur un Site Potentiel, il notifie à l'Autorité Concédante les résultats des études réalisées et lui adresse un dossier permettant d'apprécier l'ensemble des contraintes techniques liées à la réalisation des Installations.

Dans le cas où le Concessionnaire conclut à la possibilité de réaliser des Installations sur un Site Potentiel, l'Autorité Concédante peut notifier, dans un délai de trois (3) mois suivant la réception de la notification visée au précédent alinéa, son intention de mettre le Site Potentiel à disposition du Concessionnaire.

Sans que les Sites Potentiels ne soient inclus dans le Périmètre du Contrat de Concession, l'Autorité Concédante accorde au Concessionnaire un droit d'accès, de visite et d'inspection des Sites Potentiels permettant au Concessionnaire de mettre en œuvre les engagements pris aux termes du présent Article. Les modalités de mise en œuvre de ce droit sont définies pour chaque Site Potentiel par échange de courriers entre les Parties.

Article 9. Mise à disposition

9.1. Mise à disposition des Sites Aménagés Initiaux

S'agissant des Sites Aménagés Initiaux, un état des lieux contradictoire des Biens mis à disposition est réalisé entre les Parties dans un délai de six (6) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

Dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'établissement de l'état des lieux contradictoire visée au premier alinéa du présent Article, le Concessionnaire réalise l'ensemble des études et audits qu'il juge nécessaire sur les Sites Aménagés Initiaux et les Installations concernées, dont il remet une copie à l'Autorité Concédante.

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la remise par le Concessionnaire des études et audits réalisés, les Parties se rencontrent et définissent les conditions d'exploitation des Installations qui sont alors intégrées en Annexe 1.

À l'issue du délai visé au troisième alinéa du présent Article, le Concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à raison de l'état du Périmètre et des Installations.

9.2. Mise à disposition des Sites Aménagés Postérieurs

S'agissant des Sites Aménagés Postérieurs, un état des lieux contradictoire des Biens mis à disposition est réalisé entre les Parties dans un délai de six (6) mois à compter de la notification adressée par l'Autorité Concédante conformément à l'0.

Dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'établissement de l'état des lieux contradictoire visée au premier alinéa du présent Article, le Concessionnaire réalise l'ensemble des études

et audits qu'il juge nécessaire sur les Sites Aménagés Postérieurs et les Installations concernées, dont il remet une copie à l'Autorité Concédante.

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la remise par le Concessionnaire des études et audits réalisés, les Parties se rencontrent et définissent les conditions d'exploitation des Installations qui sont alors intégrées en Annexe 1.

À l'issue du délai visé au troisième alinéa du présent Article, le Concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à raison de l'état du Périmètre et des Installations.

9.3. Mise à disposition des Sites Potentiels

S'agissant des Sites Potentiels, un état des lieux contradictoire des Biens mis à disposition est réalisé entre les Parties dans un délai de six (6) mois à compter de la notification adressée par l'Autorité Concédante conformément au cinquième alinéa de l'Article 8.

À compter de l'établissement de cet état des lieux contradictoire, le Site Potentiel est intégré au Périmètre du Contrat de Concession et acquiert la qualité de Site à Aménager. La consistance du Périmètre figurant en Annexe 3 est mise à jour en conséquence.

À compter de l'établissement de l'état des lieux mentionné au premier alinéa du présent Article, le Concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à raison de l'état du Site à Aménager.

9.4. Conditions de mise à disposition et d'usage des sites

L'Autorité Concédante garantit au Concessionnaire l'accessibilité aux Sites Aménagés et aux Sites à Aménager et lui confère les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Autorité Concédante autorise le Concessionnaire à accéder à ces sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chacun d'entre eux au sein de fiches techniques.

L'Autorité Concédante fera ses meilleurs efforts pour informer le Concessionnaire des modifications des conditions d'accès aux Sites Aménagés et aux Sites à Aménager, dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles, sous quinze (15) jours calendaires.

Dans le cas où un ou plusieurs sites seraient régulièrement occupés par un locataire autorisé par l'Autorité Concédante, l'accès aux sites ne pourra se faire sans l'accord de celui-ci. À cette fin, la fiche technique dûment remplie pour chaque site comportera les coordonnées du locataire.

L'accès aux Sites est soumis au respect par le Concessionnaire :

- Des plans de prévention établis le cas échéant par l'Autorité Concédante pour chaque Site et ;
- De toutes mesures complémentaires que l'Autorité Concédante devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que le Concessionnaire en ait connaissance.

Si le Site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine.

Projet

L'Autorité Concédante s'engage à :

- ce que l'un de ses représentants ou un interlocuteur désigné accompagne le Concessionnaire lors la visite technique, notamment pour garantir les accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique lorsqu'il a été établi ;
- donner l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des équipements techniques (par exemple : schéma électrique, rapport de vérification de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'Intervention Ultérieure sur Ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc…) ;
- aider le Concessionnaire à entrer en relation avec le locataire des sites régulièrement occupés.

Le Concessionnaire (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage à :

- respecter le Code du travail et tous les règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- respecter les modalités d'accès au site et l'utilisation des emplacements préalablement définis ;
- respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- respecter les règles de conformité des Installations ; à cet égard, le Concessionnaire s'engage à assurer la compatibilité de ses Installations techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les sites ;
- ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu, etc. ;
- faire réaliser une vérification des installations électriques exploitées par un organisme accrédité, afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique

Article 10. Conséquence de l'intégration des Sites à Aménager au Périmètre du Contrat de Concession

À compter de l'intégration de chaque Site à Aménager dans le Périmètre, les Parties établissent dans un délai de trois (3) mois une fiche descriptive, établie selon le modèle figurant en Annexe 5 au Contrat de Concession et intégrée à ladite Annexe, des études et travaux pour la conception et la réalisation d'Installations que le Concessionnaire s'engage à réaliser sur le Site à Aménager (l'« Opération d'Investissements »).

Les fiches descriptives précisent en tout état de cause la durée prévue d'amortissement de l'Installation faisant l'objet de l'Opération d'Investissement.

Article 11. Sortie des Sites à Aménager du Périmètre du Contrat de Concession

Pour chaque Site à Aménager, le Concessionnaire dispose d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle le Site Potentiel a acquis la qualité de Site à Aménager pour obtenir l'ensemble des Autorisations visées à l'Article 16 relatives à l'Installation prévue au titre de l'Opération d'Investissements et ne faisant pas l'objet d'un recours ayant un effet suspensif.

À défaut d'obtention des Autorisations dans ce délai ou en cas de recours ayant un effet suspensif, le Site à Aménager perd la qualité de Site à Aménager et sort du Périmètre du Contrat de Concession, sauf accord des Parties pour prolonger le délai visé au premier alinéa du présent Article.

Les Parties dressent un état des lieux contradictoire de sortie des Biens mis à disposition.

La consistance du Périmètre figurant en Annexe 3 est mise à jour en conséquence.

Article 12. Autorisation d'occupation domaniale

Le Contrat de Concession emporte autorisation d'occupation temporaire du Périmètre pendant la durée du Contrat de Concession.

Sous réserve d'en informer préalablement l'Autorité Concédante, le Concessionnaire est autorisé à conclure des contrats de sous-occupation dont la durée ne saurait excéder le terme du Contrat de Concession.

Dans le cas où l'occupation du Périmètre suppose un accès à des dépendances domaniales de l'Autorité Concédante non comprises dans le Périmètre (notamment mais non exclusivement, l'accès à des bâtiments), l'Autorité Concédante garantit au Concessionnaire un accès auxdites dépendances.

CHAPITRE IV – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Article 13. Objectifs d'investissements

Les Parties conviennent que les objectifs qu'elles se fixent en matière d'investissement sur la durée du Contrat de Concession sont, à la Date d'Entrée en Vigueur, ceux établis dans le cadre du programme prévisionnel d'investissements sur la durée du Contrat de Concession, figurant en Annexe 4.

Le Concessionnaire fait ses meilleurs efforts pour atteindre les objectifs d'investissement définis ci-avant et n'est tenu qu'à une obligation de moyens quant à leur atteinte. L'Autorité Concédante fait ses meilleurs efforts pour aider le Concessionnaire à atteindre les objectifs d'investissement définis ci-avant.

Article 14. Opérations d'Investissements

Sauf Force Majeure ou Cause Légitime, le Concessionnaire s'engage à réaliser l'ensemble des investissements prévus en Annexe 4.

Projet

Le Concessionnaire est tenu à une obligation de résultats quant à la réalisation des investissements prévus dans chaque fiche descriptive figurant en Annexe 5.

Article 15. Études

Le Concessionnaire réalise l'ensemble des études de conception nécessaire à la réalisation des Opérations d'Investissements, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

À ce titre, le Concessionnaire est notamment en charge des :

- études de conception et d'exécution, études de permis de construire et autres études relatives à l'obtention des autorisations administratives ;
- démarches auprès de tout tiers nécessaires à la réalisation des travaux ;
- diagnostics de toute nature nécessaires à la réalisation des travaux.

Pendant toute la durée de la phase de conception, le Concessionnaire tient l'Autorité Concédante informée de l'évolution de sa mission afin que l'Autorité Concédante puisse faire toutes observations qu'elle jugerait nécessaires.

À cet effet, le Concessionnaire organise toutes les quatre (4) semaines des revues de projet durant la phase de mise au point de la conception des travaux et transmet les documents pertinents pour permettre à l'Autorité Concédante de formuler des remarques durant ces réunions.

L'Autorité Concédante peut faire toutes observations utiles ou demander la réalisation de corrections.

Le Concessionnaire peut, le cas échéant, proposer au Concédant l'organisation de réunions complémentaires.

Article 16. Autorisations

Le Concessionnaire fait pleinement son affaire de l'accomplissement de toutes les démarches et procédures nécessaires pour permettre aux autorités compétentes de délivrer et de maintenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Opérations d'Investissements jusqu'à leurs complets achèvements ainsi qu'à l'exploitation des Installations (ci-après les « Autorisations »). L'autorité Concédante fait ses meilleurs efforts pour accompagner le Concessionnaire en vue de l'obtention des Autorisations, dans le respect des règles applicables.

Les Autorisations nécessaires à la réalisation des Opérations d'Investissements et à l'exploitation des Installations sont visées (i) pour les Sites Aménagés, en Annexe 1 et (ii) pour les Opérations d'Investissements, en Annexe 4.

Pour tous les Investissements dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le Concessionnaire assume l'ensemble des conséquences de la survenance des difficultés, retards et surcoûts.

En cas de recours contre une des Autorisations, les Parties se rencontrent dans les plus brefs délais afin d'analyser les moyens soulevés à l'appui dudit recours et décident, de la poursuite ou de la suspension de la réalisation de l'Opération d'Investissements.

Projet

En cas de retrait ou abrogation d'une des Autorisations, les Parties se rencontrent dans les plus brefs délais afin d'analyser les conséquences de l'événement sur les conditions d'exécution du Contrat de Concession, notamment en termes de délais de réalisation des opérations d'Investissements. En tout état de cause, l'exécution de l'ensemble des autres stipulations du Contrat de Concession se poursuit.

Article 17. Maîtrise d'ouvrage

Le Concessionnaire réalise sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des Opérations d'Investissements et en assure pleinement la conception, le financement et la réalisation.

Le Concessionnaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, exécute ou fait exécuter les travaux et prestations conformément à la réglementation internationale, européenne et nationale applicable, et dans le respect des règles de l'art.

Les Installations mises à disposition du Concessionnaire au titre des Sites Aménagés sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de l'Autorité Concédante, avant leur mise à disposition au Concessionnaire.

Article 18. Achèvement des travaux

Le Concessionnaire procède à la réception des travaux relatifs aux Opérations d'Investissements avec les entreprises intervenantes et en présence de l'Autorité Concédante. À cette fin, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de la date de la réception quinze (15) jours au moins avant cette date. Dès conclusion des contrats définitifs relatifs à la réalisation des travaux, le Concessionnaire adresse à l'Autorité Concédante un planning estimatif des opérations de réception.

En cas de Réserve Majeure constatée par l'Autorité Concédante au cours des opérations de réception, l'Autorité Concédante sollicite du Concessionnaire qu'il se conforme aux prescriptions de l'Annexe 5. Les Parties conviennent alors des délais nécessaires pour la levée des Réserves Majeures. Les opérations de réception sont alors renouvelées en tant que de besoin, selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-avant, étant précisé que des Réserves Mineures ne sauraient faire obstacle au prononcé de la réception des travaux.

Le Concessionnaire établit un procès-verbal de réception des travaux (mentionnant, le cas échéant, les Réserves Mineures), qu'il adresse sans délai à l'Autorité Concédante.

Après la réception des travaux, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante procèdent à la signature d'un procès-verbal d'incorporation des Installations dans le Périmètre du Contrat de Concession.

Article 19. Transmission de la documentation relative aux Installations

Dans un délai de six (6) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, le Concessionnaire met en place une plateforme dématérialisée sécurisée permettant aux Parties d'accéder à l'ensemble de la documentation technique relative aux Installations.

Pour chaque Installation, le maître d'ouvrage transmet *a minima* la documentation suivante :

- Une copie de l'ensemble des Autorisations relatives à l'Installation ;

Projet

- Pour les Installations réalisées par le Concessionnaire, une copie du procès-verbal de réception des travaux ;
- Une synthèse des spécifications techniques de l'Installation ;
- Une notice technique relative à l'exploitation de l'Installation ;
- Les modalités de valorisation de la production (autoconsommation, injection réseau) ;
- Pour les Installations en toiture : la classification des bâtiments et activités ;
- Les contrôles réglementaires réalisés : document de visite de vérifications de conformité (parafoudres, fusibles, mise à la terre, arrêt d'urgence) ;
- Les assurances et garanties des pièces, notamment pour les onduleurs et les panneaux ;
- Conventions et contrats conclus avec le gestionnaire du réseau de distribution (raccordement, exploitation, CARD) ;

Le maître d'ouvrage fera également ses meilleurs efforts pour transmettre notamment :

- L'historique des relevés mensuels de production
- Un descriptif des équipements (modules, onduleurs, équipements électriques) ;
- Les schémas électriques détaillés ;
- Le plan de calepinage (repérage des strings, inclinaison, orientation) ;
- Les schémas d'implantation et plans de masse ;
- Les études techniques initiales ;
- Les factures d'achats.

Au plus tard trois (3) mois après la signature d'un procès-verbal d'incorporation des Installations dans le Périmètre du Contrat de Concession, le Concessionnaire transmet à l'Autorité Concédante, via la plateforme dématérialisée visée au premier alinéa du présent Article, la documentation technique relative à l'Installation.

Article 20. Causes Légitimes

Constituent une Cause Légitime au sens du Contrat de Concession, lorsqu'ils ont un impact sur la réalisation des Opérations d'Investissements et en l'absence de faute du Concessionnaire, les évènements suivants :

- Le retard dans la mise à disposition d'un Site par l'Autorité Concédante ;
- Le retard ou refus de délivrance d'une Autorisation et le retrait ou l'abrogation d'une Autorisation, dès lors que le Concessionnaire établit avoir agi de manière professionnelle et diligente en vue de l'obtention ou du maintien des Autorisations ;
- Le recours contre une Autorisation, lorsque ce recours a un effet suspensif ;
- La grève générale de plus de deux (2) jours ;
- La survenance d'émeutes ou manifestations faisant totalement ou partiellement obstacle à la réalisation des travaux ;

Projet

- L'impossibilité d'accès au Périmètre ;
- Le changement de législation ou de règlementation ayant pour effet que l'exécution du Contrat de Concession ne puisse se poursuivre qu'avec la réalisation d'investissements non prévus en Annexe 4, jusqu'à ce que les Parties aient défini les modifications éventuelles du Contrat de Concession qui en découlent et les modalités de réalisation desdits investissements ;
- Pour les Installations des Sites Aménagés, découverte par le Concessionnaire d'une anomalie significative affectant les Installations et qui ne pouvait être raisonnablement identifiée par le Concessionnaire.

En cas de survenance d'une Cause Légitime, les délais d'exécution impartis au Concessionnaire par l'Annexe 4 du Contrat de Concession pour la réalisation des Opérations d'Investissements sont prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré a impacté la réalisation des Opérations d'Investissements et le Concessionnaire n'encourt aucune pénalité de retard pour le retard qui découlerait de la Cause Légitime.

En cas de survenance d'une Cause Légitime, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais à compter de la survenance de l'événement, afin d'envisager les conséquences de l'événement sur les conditions d'exécution du Contrat de Concession.

CHAPITRE V – RÉGIME DES BIENS

Article 21. Biens de Retour

Sont des biens de retour, l'ensemble des biens meubles ou immeubles mis à disposition par l'Autorité Concédante ainsi que l'ensemble des biens meubles ou immeubles qui résultent des Opérations d'Investissements réalisées par le Concessionnaire ou d'acquisition par le Concessionnaire et sont nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des Installations (les « Biens de Retour »).

Les Biens de Retour sont et demeurent la propriété de l'Autorité Concédante dès leur réalisation ou leur acquisition. À l'échéance du Contrat de Concession, ils font automatiquement retour à l'Autorité Concédante, en bon état général d'entretien et de fonctionnement.

Article 22. Biens de Reprise

Sont des biens de reprise, l'ensemble des biens meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au Concessionnaire par l'Autorité Concédante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement et à l'exploitation des Installations (les « Biens de Reprise »).

À l'échéance du Contrat de Concession, l'Autorité Concédante dispose d'un droit de reprise des Biens de Reprise, moyennant paiement d'une indemnité de reprise dont le montant est fixé conjointement par les Parties en tenant compte de l'utilité du bien en cause, de son état et de son amortissement qui correspondra à sa valeur nette comptable.

S'ils ne sont pas repris par l'Autorité Concédante, les Biens de Reprise demeurent la propriété du Concessionnaire.

Article 23. Biens Propres

Sont des biens propres, l'ensemble des biens utilisés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession mais qui ne sont ni des Biens de Retour ni des Biens de Reprise (les « Biens Propres »). Les Biens Propres ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être financés par les ressources du Contrat de Concession.

Les Biens Propres sont et demeurent la propriété du Concessionnaire.

Article 24. Inventaire des Biens

Pendant toute la durée du Contrat de Concession, le Concessionnaire tient à jour un inventaire des Biens qui figure en Annexe 6 en distinguant les Biens de Retour, les Biens de Reprise et les Biens Propres. Le Concessionnaire intègre les Biens à l'inventaire dès leur réalisation ou acquisition, ainsi que leur valeur d'acquisition et modalités d'amortissement.

Le Concessionnaire communique l'inventaire des Biens à l'Autorité Concédante, a minima :

- À chaque fois qu'y sont intégrés des Biens de Retour ;
- À l'occasion de la transmission du rapport annuel visé à l'Article 48.

CHAPITRE VI – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT – EXPLOITATION

Article 25. Entretien courant et maintenance

Le Concessionnaire assure l'entretien et la maintenance des Biens, à ses frais, pendant toute la durée du Contrat de Concession, de façon à ce qu'ils conviennent à tout moment à l'usage auquel ils sont destinés, conformément à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux Autorisations et aux stipulations du Contrat de Concession.

Le Concessionnaire exécute les prestations d'entretien et de maintenance, recouvrant la maintenance préventive et curative. Ces prestations comprennent toutes les opérations qui concourent au maintien en bon état de fonctionnement des Installations de façon à toujours convenir aux usages auxquels ils sont destinés, jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaire leur remplacement. Les opérations d'entretien et de maintenance sont menées avec l'objectif d'une optimisation des coûts de renouvellement.

Le Concessionnaire rend compte à l'Autorité Concédante des opérations d'entretien et de maintenance réalisées dans le cadre du Comité de Suivi visé à l'Article 51.

Article 26. Gros entretien renouvellement

Le Concessionnaire assure les prestations de gros entretien et de renouvellement des Biens dans les conditions visées en Annexe 1b et Annexe 4, pendant toute la durée du Contrat de Concession, de façon à ce qu'ils conviennent à tout moment à l'usage auquel ils sont destinés, conformément à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux autorisations administratives et aux stipulations du Contrat de Concession.

Le Concessionnaire renouvelle tout équipement ou composant d'un Bien défectueux, usé ou obsolète par un équipement ou composant de nouvelle génération aux performances au moins identiques à celui remplacé.

Pour chaque Installation, l'Annexe 1b ou l'Annexe 4 précisent le montant estimé des opérations de gros entretien et de renouvellement ainsi que le montant prévisionnel desdites opérations pour chaque année d'exploitation des Installations. Dans le cadre du rapport visé à l'Article 48, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante du montant des opérations de gros entretien et de renouvellement effectuée au cours de l'année. Dans l'hypothèse où (i) le montant cumulé des opérations de gros entretien et de renouvellement excèderait, à l'issue d'une année, le montant cumulé prévisionnel visé en Annexe 1b ou Annexe 4 ou (ii) le montant des opérations de gros entretien et de renouvellement pour une Installation excèderait le montant global prévu en Annexe 1b ou Annexe 4, les Parties se rencontrent et négocient de bonne foi les conditions d'une modification éventuelle du Contrat de Concession.

Pour chaque Installation, l'Annexe 1b ou l'Annexe 4 précisent par ailleurs la date jusqu'à laquelle l'Installation est réputée pouvoir produire de l'énergie dans des conditions technique et économique satisfaisante sans opération de gros entretien, de renouvellement ou de remplacement non prévues.

Article 27. Remplacement

Au plus tard deux (2) ans avant la date visée au dernier alinéa de l'Article 26, le Concessionnaire réalise et remet à l'Autorité Concédante l'ensemble des études permettant à l'Autorité Concédante de décider de :

- maintenir en exploitation les Installations pour la durée qu'elle fixe ; ou
- démanteler les Installations ; où
- remplacer les Installations.

Dans l'hypothèse où l'Autorité Concédante décide du maintien en exploitation des Installations, le Concessionnaire poursuit l'exploitation pendant la durée fixée par l'Autorité Concédante, sous réserve que les Parties, après en avoir négocié de bonne foi, aient définies les conditions, notamment techniques et financières, de cette poursuite d'exploitation en tenant compte, le cas échéant, des opérations de gros entretien et de renouvellement à réaliser.

Dans l'hypothèse où l'Autorité Concédante décide du démantèlement ou du remplacement des Installations, les Parties se rencontrent à l'initiative de la plus diligente pour négocier de bonne foi les conditions dans lesquelles le démantèlement ou le remplacement des Installations pourrait être réalisé par le Concessionnaire. Les Parties formalisent, s'il y a lieu, leur accord par un avenant.

Article 28. Principes généraux d'exploitation

28.1. Modalités d'exploitation

Le Concessionnaire exploite les Installations à ses frais, risques et périls.

L'exploitation des Installations comprend :

- La production d'électricité ;
- La vente de l'électricité produite ;
- La Remise à disposition des Installations auprès de l'Autorité Concédante au sens de l'Article 32 ;
- Le suivi de l'exécution des contrats de vente d'électricité, pour les centrales dûment identifiées ;
- Le suivi de l'exécution des PPA ;
- La réalisation des opérations d'entretien et de maintenance ;
- La réalisation de prestations de service en faveur de l'Autorité Concédante, telles que la gestion des contrats d'obligation d'achat pour le compte de l'Autorité Concédante, des services de facturation, …
- Le pilotage du déploiement et de la mise en œuvre d'ACC ;
- L'ensemble des missions de PMO dans le cas des ACC dont seule l'Autorité Concédante est Consommateur ;
- La supervision de la création d'une PMO ou l'adhésion des parties à une PMO existante.

Le Concessionnaire a la qualité de producteur d'électricité au sens des articles L. 315-2 et/ou L.333-1 du code de l'énergie, sauf dans le cas d'une mise à disposition des Installations à l'Autorité Concédante.

28.2. Origine des revenus du Concessionnaire

Le Concessionnaire tire principalement ses revenus de :

- la vente l'électricité qu'il produit, principalement à l'Autorité Concédante dans le cadre de PPA ou d'ACC ;
- les loyers issus de la Remise à disposition des Installations auprès de l'Autorité Concédante au sens de l'Article 32 ;
- la réalisation des opérations d'exploitation et de maintenance ;
- la réalisation de prestations de services en faveur de l'Autorité Concédante, telles que la gestion des contrats d'obligation d'achat pour le compte de l'Autorité Concédante, et/ou la prestation de services de facturation.

Pour chaque Installation, les Parties se rencontrent et définissent, d'un commun accord et au regard des contraintes et spécificités propres à chaque Installation, les modalités de son exploitation, dans les conditions visées ci-après.

28.3. Dispositif de comptage

L'électricité produite par les Installations et l'électricité effectivement consommée par l'Autorité Concédante sont mesurées par un dispositif dédié, situé en aval de l'Installation et en amont de la consommation par l'Autorité Concédante.

En sus des coûts assumés par le gestionnaire de réseau, les coûts liés à l'installation et à l'entretien de ces compteurs sont à la charge exclusive du Concessionnaire.

28.4. Obligations de l'Autorité Concédante en qualité de Consommateur

L'Autorité Concédante s'engage à couvrir ses besoins en électricité prioritairement par l'achat de l'électricité produite par le Producteur à partir des Installations, et à répercuter cette obligation dans ses conventions avec la PMO et dans ses contrats de fourniture d'électricité.

L'Autorité Concédante s'engage à payer au Concessionnaire le prix convenu en Annexe 7.

L'Autorité Concédante s'engage à ce que l'électricité achetée soit exclusivement dédiée à l'usage visé dans les termes et stipulations particuliers applicables. Tout transfert de l'électricité par l'Autorité Concédante à un tiers est prohibé.

28.5. Obligations du Concessionnaire en qualité de Producteur

Le Concessionnaire s'engage à déclarer l'Installation au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, avant sa mise en service.

Le Concessionnaire s'engage à livrer à l'Autorité Concédante l'électricité produite jusqu'au point de transfert, aux fins de couvrir en priorité tout ou partie des besoins en électricité de l'Autorité Concédante.

Le transfert de propriété de l'électricité s'opère au point de transfert défini par les termes et stipulations particuliers applicables.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante avec un préavis de dix (10) jours de toute coupure programmée de l'Installation.

En cas de coupure non prévue, le Concessionnaire apporte à l'Autorité Concédante toute information utile à la compréhension des raisons de la coupure et un calendrier indicatif de remise en service.

28.6. Assurances

Pour chaque Opération d'Investissement, le Concessionnaire s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, la ou les polices d'assurances permettant de couvrir l'ensemble des risques suivants, pendant la phase de conception, construction et exploitation des Installations, ou s'assurera de la constitution de couvertures d'assurance similaires de ses partenaires ou sous-traitants éventuels :

- Une assurance de responsabilité civile : la police d'assurance couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers ;
- Une assurance dommages-ouvrages : cette police couvrira notamment les risques électriques, d'incendie, d'explosion et/ou de dégâts des eaux ;
- Une assurance tous risques chantier : cette police couvrira respectivement tous risques chantier, montage/démontage, pour tous les dommages susceptibles d'être causés aux biens construits, pendant les phases de construction et de mise en service et jusqu'à la réception des Installations.

Une attestation des sociétés d'assurances devra être communiquée par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, dans les trois mois à compter de la réception des travaux mentionnée à l'Article 18.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à :

- régler toutes les primes d'assurances ;
- transmettre la copie des attestations d'assurance et de leurs avenants dans le mois de leur signature. Ces assurances devront être renouvelées chaque année à échéance. Les attestations seront transmises au plus tard dans les trois mois suivant la date de leur renouvellement et devront mentionner expressément la nature des activités et les Installations couvertes ;
- informer l'Autorité Concédante de toute modification substantielle des conditions de garantie.

L'Autorité Concédante est en charge de la souscription des polices d'assurance susmentionnées pour les Sites Aménagés.

28.7. Renonciation à recours réciproque

L'Autorité Concédante s'engage à renoncer à tout recours contre le Concessionnaire et/ou contre son assureur pour tout dommage imputable au Concessionnaire et/ou à l'un de ses sous-traitants, causé à un bâtiment, au domaine public et/ou au domaine privé de la personne publique par une Installation, quelle qu'en soit la cause, pourvu qu'elle ne procède pas de la négligence et/ou d'une faute intentionnelle de la part du Concessionnaire et/ou de son sous-traitant. L'Autorité Concédante s'engage à obtenir de ses assureurs une telle renonciation.

Le Concessionnaire s'engage réciproquement à renoncer à tout recours contre l'Autorité Concédante et/ou contre son assureur pour tout dommage imputable à l'Autorité Concédante et/ou à l'un de ses sous-traitants, causé à une Installation, quelle qu'en soit la cause, pourvu qu'elle ne procède pas de la négligence et/ou d'une faute intentionnelle de la part de l'Autorité Concédante et/ou de son sous-traitant. Le Concessionnaire s'engage également à obtenir de ses assureurs une telle renonciation.

Il est précisé que la présente renonciation à recours ne portera en aucun cas sur la faculté des Parties à agir à l'encontre de tout sous-traitant ou entreprise mandatée par l'autre Partie pour la construction ou l'exploitation des Installations, sur le fondement de leur responsabilité délictuelle. À cet égard, les Parties s'interdisent de contracter toute clause limitative de responsabilité dans les accords contractuels conclus avec leurs sous-traitants ou entreprises ainsi mandatées, susceptibles de diminuer, supprimer, ou empêcher la possibilité pour l'autre Partie d'engager efficacement la responsabilité dudit sous-traitant ou entreprise. Les Parties reconnaissent expressément que toute clause limitative de responsabilité conclue avec un son sous-traitant ou une entreprise mandatée, en contravention avec le présent paragraphe, entraînera la nullité de présente obligation de renonciation à recours.

Article 29. Choix du support permettant la vente d'électricité

Pour chaque Installation, les Parties se rencontrent et définissent, d'un commun accord et au regard des contraintes et spécificités propres à chaque Installation, si la vente de l'électricité produite par l'Installation sera effectuée dans le cadre d'un PPA ou d'une ACC.

Projet

Article 30. Exploitation sous la modalité du PPA

Pour chaque PPA, le Concessionnaire prépare et soumet à l'Autorité Concédante les termes et stipulations particuliers envisagés pour le PPA, sur la base du modèle figurant en Annexe 7.

Après négociation entre les Parties, les termes et stipulations particuliers applicables à chaque PPA sont intégrés en Annexe 7.

À compter de leur signature par les Parties, les termes et stipulations particuliers s'appliquent entre les Parties.

Article 31. Exploitation sous la modalité de l'ACC

31.1. Termes et stipulations particuliers pour chaque ACC

Pour chaque ACC, le Concessionnaire prépare et soumet à l'Autorité Concédante les termes et stipulations particuliers envisagés pour l'ACC, sur la base du modèle figurant en Annexe 7. Ces éléments sont formalisés dans le cadre d'une convention constitutive d'ACC.

Après négociation entre les Parties, les termes et stipulations particuliers applicable à chaque ACC sont intégrés en Annexe 7.

À compter de leur signature par les Parties, les termes et stipulations particuliers s'appliquent entre les Parties.

31.2. Durée de l'ACC

Sauf s'il en est convenu autrement dans les termes et stipulations particuliers applicables, chaque ACC est conclue pour une durée allant jusqu'à l'échéance du Contrat de Concession.

31.3. Qualité de PMO du Concessionnaire

Les Parties reconnaissent que lorsqu'une ACC réunit uniquement le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, le Concessionnaire peut avoir la qualité de personne morale organisatrice au sens de l'article L. 315-2-1 du code de l'énergie. Dans cette hypothèse, le Concessionnaire est alors seul en charge de préparer et déposer auprès du gestionnaire du réseau public compétent une demande d'autoconsommation collective. Le Concessionnaire prépare et dépose cette demande dans le respect et selon les modalités prévues par la règlementation applicable ainsi que par la documentation technique de référence dudit gestionnaire. Le Concessionnaire s'assure auprès du gestionnaire du réseau public compétent de la mise en œuvre des dispositifs de comptage mentionnés à l'article R. 341-4 du code de l'énergie. Le Concessionnaire fait son affaire de la conclusion avec le gestionnaire du réseau public compétent, conformément à l'article D. 315-9 du code de l'énergie, d'un contrat établi sur la base d'un modèle figurant dans la documentation technique de référence du gestionnaire du réseau public et comprenant les informations visées à l'article D. 315-9 du code de l'énergie.

Les parties peuvent également se rapprocher d'une structure existante pour assumer les missions de PMO pour prendre en charge le ou les boucle(s) d'ACC.

Projet

De manière générale, le Concessionnaire est en charge de toute démarche ou formalité nécessaire au bon fonctionnement et à l'organisation de l'ACC.

31.4. Spécificités des ACC associant des Consommateurs tiers

Dans le cas où, pour un Site, l'ACC réunit des tiers Consommateurs en plus du Concessionnaire et de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire n'a pas la qualité de PMO. Les Parties s'engagent alors à constituer une PMO ou à se rapprocher d'une structure existante pour assumer les missions de PMO pour prendre en charge la ou les boucles d'ACC.

Le Concessionnaire est en charge, selon le cas :

- de réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à la création de la PMO, ou
- de s'assurer de la participation de l'ensemble des membres de l'ACC à une PMO existante.

Le Concessionnaire prépare et soumet à l'Autorité Concédante et au tiers Consommateurs les termes d'une convention constitutive d'ACC conforme au présent Article 31. Le Concessionnaire veille à l'harmonisation des conventions constitutives d'ACC.

L'ACC donne lieu à la conclusion entre le Concessionnaire, l'Autorité Concédante et les tiers Consommateurs d'une convention constitutive d'ACC.

L'adjonction de membre au sein de l'ACC ainsi que la répartition entre les Consommateurs de l'électricité produite seront soumises à l'accord exprès de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire.

Dans le cadre du présent article, l'Autorité Concédante peut solliciter du Concessionnaire qu'un tarif préférentiel de vente d'électricité soit consenti à un ou plusieurs tiers Consommateurs. Dans cette hypothèse, l'Autorité Concédante s'engage à compenser le Concessionnaire à hauteur de la différence entre le prix fixé pour le tiers Consommateur concerné et le prix acquitté par l'Autorité Concédante au sein de l'ACC.

31.5. Participation de l'Autorité Concédante à une ACC en qualité de Producteur

Lorsque l'Autorité Concédante participe à une opération d'ACC en qualité de Producteur, notamment dans le cadre d'Installations mises à disposition par le Concessionnaire ou d'Installations dont seule l'entretien courant, la maintenance et le renouvellement sont assurés par le Concessionnaire, ce dernier sera responsable de la commercialisation et valorisation des volumes d'électricité produits par celle-ci.

Le cas échéant, le Concessionnaire réalisera pour le compte de l'Autorité Concédante une mission de facturation des volumes cédés soit entre les entités composant l'Autorité Concédante, soit en faveur d'un tiers intégré à une opération d'ACC.

Il est entendu que l'entité de l'Autorité Concédante Productrice en l'espèce restera seule autorisée à encaisser le produit des ventes réalisées. Les modalités de facturation par le Concessionnaire des volumes cédés par l'entité de l'Autorité Concédante Productrice seront précisés par mandat de facturation écrit, et séparé du présent Contrat.

Projet

Article 32. Exploitation sous la modalité de la Remise à disposition d'Installations

32.1. Principes de la Remise à disposition

Les Installations désignées comme telles en Annexe 1b.1 seront mises à disposition du Concessionnaire, qui en assurera l'entretien courant et la maintenance au sens des articles Article 25, le gros entretien renouvellement au sens de l'Article 26 et le remplacement au sens de l'Article 27. Les Installations seront ensuite remises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exploitation commerciale de ces dernières sous la modalité de la revente intégrale, de l'autoconsommation individuelle, avec le cas échéant la possibilité de réinjecter le surplus de production éventuel dans un ou plusieurs périmètres d'ACC ou par un contrat de revente à un acheteur obligé, ou toute autre modalité d'exploitation.

Le cas échéant, l'Autorité Concédante disposera simultanément des qualités de Consommateur et de Producteur au sens des articles L315-1 et suivants du code de l'énergie.

32.2. Rémunération du Concessionnaire

La rémunération du Concessionnaire pour la réalisation de sa mission de mise à disposition d'Installations est constituée d'un loyer permettant au Concessionnaire d'amortir les investissements éventuellement réalisés ainsi que les prestations d'exploitation, de maintenance, de gros entretien et de renouvellement.

32.3. Participation à une ACC

Selon les caractéristiques techniques des Installations exploitées sous la modalité de la mise à disposition d'Installation, les volumes de production de l'Installation, les volumes autoconsommés en aval du point de livraison par l'Autorité Concédante, ainsi que les typologies de contrats d'obligation d'achat éventuellement déjà souscrits pour l'Installation concernée, l'Autorité Concédante, sur recommandation du Concessionnaire, pourra insérer l'Installation dans un périmètre d'ACC et valoriser l'énergie en surplus de consommation produite par l'Installation.

Article 33. Vente d'électricité à des tiers

Le Concessionnaire est autorisé à vendre une part de l'électricité produite à des tiers, sans que cette part ne puisse être substantielle.

La vente d'électricité à des tiers par le Concessionnaire s'effectue prioritairement dans le cadre d'ACC et dans le cadre des contrats d'obligation d'achat en cours à la Date d'Entrée en Vigueur et repris par le Concessionnaire.

La vente d'électricité à des tiers par le Concessionnaire peut également s'effectuer dans le cadre de contrats conclus de gré à gré ou dans le cadre de dispositifs d'obligation d'achat prévus par le code de l'énergie (en guichet ouvert ou consécutifs à un appel d'offres engagé par la Commission de régulation de l'énergie).

Projet

Article 34. Prix de vente de l'électricité

Aux termes du présent Contrat de Concession, les Parties peuvent convenir d'un ou plusieurs prix de vente de l'électricité produite par les Installations.

Dans la fixation du prix de vente d'électricité, les Parties tiennent compte des modalités de financement, de réalisation et d'exploitation des Installations.

En tout état de cause, les Parties reconnaissent que le prix convenu pour la vente d'électricité produite par chaque Installation tient compte d'un équilibre global entre l'ensemble des Installations comprises dans le Périmètre. À ce titre, le prix convenu entre les Parties pour la vente de l'électricité d'une Installation donnée tient compte du prix convenu par les Parties pour la vente de l'électricité produite par les autres Installations.

Article 35. Sécurité des Installations

Le Concessionnaire se conforme à toute les règles en vigueur relative à la sécurité des Installations, notamment en matière de sécurité publique et de sécurité incendie.

Le Concessionnaire met en œuvre, à ses frais, les dispositifs adaptés permettant d'assurer la sécurité des équipements et de prévenir les actes de vandalisme.

Article 36. Obligations générales relatives au personnel

Le Concessionnaire est entièrement et personnellement en charge, et sous sa seule responsabilité, conformément à la législation en vigueur, de toutes les opérations d'embauche, de mutation ou de licenciement relatives à son personnel.

Le Concessionnaire fixe les rémunérations et les conditions de travail conformément aux usages de la profession, aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

Le Concessionnaire assure au personnel une formation initiale et continue, de nature à lui permettre d'assurer la parfaite exécution des obligations du Contrat de Concession.

Article 37. Contrats repris par le Concessionnaire

La liste des contrats transférés par l'Autorité Concédante au Concessionnaire en lien avec les Sites Aménagés figure en Annexe 8.

Le transfert de ces contrats est effectué dans un délai de six (6) mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur. L'Autorité Concédante garantit au Concessionnaire qu'aucune stipulation ne fait obstacle au transfert desdits contrats au Concessionnaire.

À compter de leur transfert effectif, le Concessionnaire fera son affaire de la poursuite, de la modification, de la résiliation ou du remplacement à ses frais desdits contrats.

Au terme des contrats d'obligation d'achat transférés en application du présent article, le Concessionnaire reste responsable de l'exploitation des Installations susvisées, jusqu'au terme du Contrat de Concession.

Projet

Article 38. Politique de communication

Le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre des outils appropriés et cohérents permettant de faire la promotion de l'exécution du Contrat de Concession et de la réalisation des Opérations d'Investissements.

L'Autorité Concédante peut communiquer librement et publiquement pour faire la promotion de l'exécution du Contrat de Concession et de la réalisation des Opérations d'Investissements.

Dans leurs communications respectives, les Parties s'engagent à de pas dénigrer publiquement l'autre Partie.

Article 39. Causes Exonératoires

Constituent une Cause Exonératoire au sens du Contrat de Concession, lorsqu'ils ont un impact sur l'entretien, la maintenance, le renouvellement ou l'exploitation des Installations et en l'absence de faute du Concessionnaire, les évènements suivants :

- Le retard ou refus de délivrance d'une Autorisation et le retrait ou l'abrogation d'une Autorisation, dès lors que le Concessionnaire établit avoir agi de manière professionnelle et diligente en vue de l'obtention ou du maintien des Autorisations ;
- Le recours contre une Autorisation, lorsque ce recours a un effet suspensif ;
- La grève générale de plus de deux (2) jours ;
- Les actes de terrorisme ;
- Les actes de vandalisme ;
- Les catastrophes naturelles ;
- Les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations objet du Contrat de Concession ;
- La survenance d'émeutes ou manifestations ;
- L'impossibilité d'accès aux Installations ou au Périmètre, notamment du fait de l'Autorité Concédante ;
- La faute de l'Autorité Concédante ;
- La panne de l'Installation dès lors que cette panne résulte d'un vice ou d'une défaillance couverte par des garanties contractuelles ou responsabilités légales des constructeurs ou fournisseurs ;
- Le fait imputable au gestionnaire du réseau public compétent ;
- Le fait imputable à l'Autorité Concédante ;
- L'atteinte du seuil de faible ensoleillement défini dans les termes et stipulations particuliers visés en Annexe 7.

En cas de survenance d'une Cause Exonératoire, le Concessionnaire n'encourt aucune pénalité pour l'inexécution de ses obligations, liée à la survenance de la Cause Exonératoire.

Projet

En cas de survenance d'une Cause Exonératoire, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais à compter de la survenance de l'événement, afin d'envisager les conséquences de l'événement sur les conditions d'exécution du Contrat de Concession.

CHAPITRE VII – RÉGIME FINANCIER

Article 40. Ressources de la Concession – Modèle financier

Le Concessionnaire exploite le service à ses frais, risques et périls.

Les ressources du Concessionnaire sont constituées de la perception des produits de la vente d'électricité aux consommateurs finals et des revenus mentionnés à l'Article 28.2.

Le modèle financier du Concessionnaire pendant la durée du Contrat de Concession figure en Annexe 9. Il inclut un plan d'amortissement des Opérations d'Investissements.

Le Concessionnaire met à jour le modèle financier, en accord avec l'Autorité Concédante, à chaque intégration dans le Périmètre d'un Site à Aménager.

Article 41. Modalités de financement des Opérations d'Investissements

Le Concessionnaire finance les Investissements dans le respect de la législation applicable, notamment fiscale. Il peut recourir notamment à un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou à l'emprunt.

Les principales caractéristiques des financements qui sont ou seront mis en place par le Concessionnaire au titre des Opérations d'Investissements sont décrits en Annexe 10.

Le Concessionnaire peut solliciter des subventions et participations auprès de tiers au Contrat de Concession pour la réalisation des Investissements.

Article 42. Subventions d'investissement

42.1. Subvention par l'Autorité Concédante

À la Date d'Entrée en Vigueur, le versement d'aucune subvention d'investissement par l'Autorité Concédante n'est prévu.

42.2. Subventions allouées par des tiers

Le Concessionnaire fait pleinement son affaire de la recherche de subventions qui pourraient être allouées par des tiers au Contrat de Concession.

En cas d'attribution au Concessionnaire d'une subvention par un tiers, le Concessionnaire en informe l'Autorité Concédante dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la décision d'attribution. Les Parties se rencontrent dans les meilleurs délais afin de définir l'incidence de la subvention attribuée sur l'amélioration de l'équilibre économique global du Contrat de

Projet

Concession. À l'issue de cette rencontre, les Parties concluent, le cas échéant, un avenant tenant compte de la subvention attribuée.

Article 43. Redevance d'Occupation

L'occupation des dépendances domaniales par le Concessionnaire donne lieu au versement d'une redevance d'occupation annuelle (ci-après la « Redevance d'Occupation »).

La Redevance d'Occupation est composée (i) d'une part fixe et (ii) d'une part variable

43.1. Part fixe de la Redevance d'Occupation

La part fixe de la Redevance d'Occupation domaniale annuelle est égale à dix centimes d'euros par mètre carré et par an (0,10 €HT / m² / an) en valeur au 1er janvier 2026, pour chaque Site à Aménager et Site Aménagé effectivement mis à disposition du Concessionnaire à compter de la Date de Mise en Service de l'Installation (*prorata temporis* de la période d'occupation, s'il y a lieu).

Le montant de la part fixe de la Redevance d'Occupation est révisé annuellement à compter de l'année N du premier anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur par application du coefficient C_N, lequel est égal à :

$$C_N = 0{,}5 \times C_{N-1} + 0{,}5 \times C_{N-1} \times {}^{I_N}/_{I_0}$$

où :

- I_N est la dernière valeur de l'index ingénierie ING connue au 1er janvier de l'année N.
- Io est la valeur du même indice ING établie pour le mois de juillet de l'année 2025, soit 135,2.

43.2. Part variable de la Redevance d'Occupation

La part variable de la Redevance d'Occupation pour une année N est calculée au regard de l'excédent brut d'exploitation réalisé par le Concessionnaire en lien avec l'exploitation des Installations au cours de l'année N selon les modalités suivantes :

- 0 % de l'excédent brut d'exploitation réalisé par le Concessionnaire au cours de l'année N, pour l'excédent brut d'exploitation du Concessionnaire égal ou inférieur à cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) ;
- 5 % de l'excédent brut d'exploitation réalisé par le Concessionnaire au cours de l'année N, pour la part de l'excédent brut d'exploitation du Concessionnaire comprise entre cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) et cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) ;

- 10 % de l'excédent brut d'exploitation réalisé par le Concessionnaire au cours de l'année N, pour la part de l'excédent brut d'exploitation du Concessionnaire supérieure à cent mille euros hors taxes (100 000 € HT).

43.3. Versement de la Redevance d'Occupation

La Redevance d'Occupation pour une année N est versée par le Concessionnaire directement à la Ville de Strasbourg, d'une part, et l'Eurométropole de Strasbourg, d'autre part, au prorata du nombre de mètres carrés appartenant à chaque collectivité au sein du Périmètre.

Le versement de la Redevance d'Occupation s'effectue selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 1er mars de l'année N pour la part fixe de la Redevance d'Occupation ;
- au plus tard le 1er juillet de l'année N+1 pour la part variable de la Redevance d'Occupation.

Le Concessionnaire s'engage à transmettre, dans le cadre du rapport annuel mentionné à l'Article 48, l'excédent brut d'exploitation mentionné à l'Article 43.2 au titre de l'année N, validé par le commissaire aux comptes du Concessionnaire.

En cas de retard de versement de la Redevance d'Occupation par le Concessionnaire, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont fondées, chacune en ce qui les concerne, à exiger le paiement d'intérêts de retard au taux de la banque centrale européenne majoré de trois (3) points.

Le versement de la première redevance sera effectué au premier semestre de l'année suivant la date de mise en service, au *prorata temporis* du nombre de mois entiers écoulés entre la date de mise en service et le 31 décembre de l'année de mise en service.

La redevance de la dernière année d'exploitation sera calculée au *prorata temporis* du nombre de mois entiers écoulés entre le 1er janvier de l'année de fin d'exploitation et la date de fin d'exploitation.

Article 44. Comptes et budgets

Le Concessionnaire établit une comptabilité conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tous les documents de base de sa comptabilité sont conservés par le Concessionnaire pendant toute la durée du Contrat de Concession et sont tenus à l'entière disposition de l'Autorité Concédante qui peut demander à les consulter avec un préavis de quinze (15) jours ouvrés.

Le Concessionnaire s'engage à tenir une comptabilité faisant apparaître isolément les éléments d'actif et de passif liés à l'exécution du Contrat de Concession.

Article 45. Dispositions fiscales

45.1. Taxe foncière et cotisation foncière des entreprises

Le Concessionnaire porte seul la charge du règlement des taxes foncières et cotisations foncières des entreprises pour tous les Sites Aménagés, à compter de leur mise à disposition par l'Autorité Concédante.

45.2. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

Le Concessionnaire porte seul la charge du règlement de l'imposition forfaitaire (IFER) sur les entreprises de réseau de toutes les Installations qu'il exploite en propre. En conséquence, l'Autorité Concédante restera responsable du règlement de l'IFER pour toutes les Centrales dont elle assure formellement l'exploitation.

45.3. Droits d'accise

Le Concessionnaire est responsable de la collecte auprès de chaque Consommateur, en ce compris toute entité formant partie de l'Autorité Concédante et/ou tout tiers intégré à une ACC, des droits d'accises prévus par les articles L312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, pour l'ensemble des volumes d'électricité qu'il aura produits et cédés aux Consommateurs. Le Concessionnaire sera en conséquence tenu de reverser lesdits droits d'accise à l'administration fiscale.

Chaque entité formant partie de l'Autorité Concédante exploitant une centrale dans le cadre d'une opération d'ACC sera également responsable de la collecte et du versement des droits d'accise générés en raison de sa participation à une opération d'ACC et de la revente de tout ou partie des électrons produits par son Installation à une autre entité de l'Autorité Concédante et/ou à un tiers.

Sous réserve d'une évolution future de la fiscalité en matière de droits d'accise, les électrons produits par une entité de l'Autorité Concédante et consommés par cette même entité en un point distant du réseau public de distribution donnent également lieu à l'obligation de ladite entité d'auto-collecter et verser les droits d'accises correspondant à sa consommation à l'administration fiscale.

Les cessions d'électrons à un acheteur obligé, conformément aux dispositions de l'article L312-13 du code des impositions sur les biens et services ne donne pas lieu à la collecte de droits d'accise. Les électrons consommés par une entité formant partie de l'Autorité Concédante dans le cadre de l'exploitation d'une Installation, et consommés sur le Site même par celle-ci ne donne pas lieu à la génération de droits d'accise, conformément aux dispositions des articles L312-79 et L312-87 du code des impositions sur les biens et services.

Projet

45.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Le Concessionnaire restera seul responsable de la collecte et du versement à l'administration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur tous les produits de la vente des électrons en ACC et/ou en PPA, sur la perception des loyers pour la réalisation de la mission de mise à disposition d'Installations et/ou des prestations d'exploitation et maintenance, de facturation et/ou le cas échéant de PMO réalisées en faveur de l'Autorité Concédante.

Toute entité de l'Autorité Concédante procédant à la vente d'électricité auprès d'un Consommateur final, soit-il une autre entité de l'Autorité Concédante ou un tiers restera seule responsable de la collecte et versement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

Il est expressément rappelé que, conformément à l'article 283 du code général des impôts, la cession des électrons à toute personne autre qu'un Consommateur final, notamment dans le cadre des contrats d'obligation d'achat fait l'objet d'une autoliquidation par l'acquéreur des flux d'électricité.

45.5. Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

Chaque Partie en sa qualité de Consommateur et/ou de Producteur supporte seule la charge du règlement du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) directement auprès du gestionnaire de réseau ou indirectement au travers de son fournisseur d'énergie de complément.

Les Parties conviennent expressément que le Concessionnaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la collecte et/ou de l'absence de collecte des composantes du TURPE correspondant aux volumes d'électricité cédés à l'Autorité Concédante et/ou à un tiers. L'Autorité Concédante s'engage à indemniser le Concessionnaire de toute réclamation du gestionnaire de réseau tendant au paiement du TURPE correspondant auxdits volumes d'énergie.

Article 46. Garanties pendant la durée du Contrat de Concession

46.1. Garantie pendant la réalisation des Opérations d'Investissements

La réalisation des Opérations d'Investissement ne donne pas lieu à l'émission d'une garantie au profit de l'Autorité Concédante.

46.2. Garanties pour la remise en état des Installations

À partir de la vingtième année, et jusqu'au terme normal du Contrat de Concession, les Parties conviennent de se rencontrer annuellement afin de constater la réalisation par le Concessionnaire des opérations de remise en état et le montant de la garantie est réduit,

chaque année, d'un montant équivalent aux coûts estimés pour les travaux de remise en état du Périmètre et des Installations effectivement réalisés par le Concessionnaire.

Au plus tard trois (3) ans avant la date d'expiration normale du Contrat de Concession, le Concessionnaire constitue ou fait constituer, au profit de l'Autorité Concédante une garantie bancaire à première demande substantiellement conforme au modèle figurant en Annexe 11, d'un montant égal à 100% des coûts estimés pour la remise en état du Périmètre et des Installations, déterminés par les Parties contradictoirement ou à défaut par un expert indépendant désigné par les Parties et dont les frais d'intervention sont supportés par le Concessionnaire.

À défaut de réalisation des opérations de remise en état par le Concessionnaire avant le terme du Contrat de Concession, l'Autorité Concédante pourra appeler la garantie.

En cas de résiliation anticipée du Contrat de Concession, les Parties feront application du présent Article en se rencontrant immédiatement et en déterminant un délai de réalisation des opérations de remise en état. Le Concessionnaire est alors tenu de constituer ou faire constituer, dans un délai d'un (1) mois, au profit de l'Autorité Concédante une garantie bancaire à première demande substantiellement conforme au modèle figurant en Annexe 11, d'un montant égal à 100% des coûts estimés pour la remise en état du Périmètre et des Installations.

La remise en état au sens du présent Contrat de Concession correspond aux travaux ou interventions diverses de nature à permettre que le Périmètre et les Installations soient en bon état d'entretien et de fonctionnement au terme du Contrat de Concession.

CHAPITRE VIII – CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Article 47. Principes généraux de contrôle

L'Autorité Concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du Contrat de Concession par le Concessionnaire.

Pour l'exercice de ses missions de contrôle, l'Autorité Concédante peut se faire assister de tout tiers qu'elle mandate.

Afin de faciliter l'exercice par l'Autorité Concédante de ses missions de contrôle, le Concessionnaire s'engage notamment à :

- autoriser, sauf impossibilité dûment justifiée par des impératifs liés à la sécurité du Périmètre, l'accès au Périmètre et aux Installations à l'Autorité Concédante ou à toute personne désignée par elle, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable sauf urgence ou contrôle inopiné ;
- désigner une ou plusieurs personnes compétentes pour répondre aux questions posées, le cas échéant, par l'Autorité Concédante ou toute personne désignée par elle ;
- participer aux réunions de suivi sollicitées par l'Autorité Concédante ou toute personne désignée par elle ;
- transmettre à l'Autorité Concédante, à sa demande, tout document relatif à l'exécution du Contrat de Concession.

Article 48. Rapport annuel

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le Concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat de Concession ainsi qu'une analyse de la qualité des Installation et des services fournis.

Le rapport annuel pour une année N est produit par le Concessionnaire conformément au sommaire figurant ci-après. Il est transmis à l'Autorité Concédante au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Le rapport annuel est composé (i) d'une partie technique et (ii) d'une partie financière.

48.1. Partie technique du rapport annuel

La partie technique du rapport annuel comprend *a minima* :

- Le suivi d'indicateurs techniques, sous la forme de données statistiques traitées, corrélées, interprétées, comparées aux données des exercices antérieurs, et faisant apparaître les principales évolutions ainsi que leur origine ou explication ;
- Une description des conditions d'exécution du Contrat de Concession ;
- Un récapitulatif annuel des opérations d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement (détaillé et chiffré par opération avec les dates de réalisation) et les prévisions des opérations à venir ;
- L'inventaire à jour des Biens en distinguant Biens de Retour, Biens de Reprise et Biens Propres ;
- La liste de l'ensemble des contrats par lesquels le Concessionnaire a confié à des tiers une part des études, travaux ou services faisant l'objet du Contrat de Concession, en identifiant pour chaque contrat l'objet, le titulaire, la part de risque transférée le cas échéant.

48.2. Partie financière du rapport annuel

La partie financière du rapport annuel comprend *a minima* :

- Une synthèse de présentation des dépenses et recettes au cours de l'exercice liées à l'exécution du Contrat de Concession ;
- Une présentation du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, en identifiant clairement le chiffre d'affaires généré par l'exécution du Contrat de Concession ;
- Un compte de résultat comportant les produits perçus par le Concessionnaire et les dépenses engagées pour l'exploitation du Contrat de Concession ;
- Un plan pluriannuel de trésorerie prévisionnel faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses pour l'année à venir.

Projet

Article 49. Pré-rapport

Sans préjudice des stipulations de l'Article 48, le Concessionnaire transmet à l'Autorité Concédante, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, un pré-rapport relatif à l'exploitation des Installations lors de l'année N et comprenant les informations et indicateurs de suivi suivants :

- Puissance installée et raccordée au 31 décembre de l'année N ;
- Évolution des puissances installées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N ;
- Energie produite durant l'année N (mensuellement et annuellement), pour chacune des Installations ;
- Energie produite durant l'année N (mensuellement et annuellement), par type d'Installations (en toiture, en ombrières, ...) ;
- Energie produite durant l'année N (mensuellement et annuellement), par la totalité des Installations ;
- Part de l'énergie produite valorisée en autoconsommation individuelle durant l'année N ;
- Part de l'énergie produite valorisée en autoconsommation collective durant l'année N ;
- Part de l'énergie produite valorisée en autoconsommation collective étendue durant l'année N ;
- Part de l'énergie produite valorisée en contrats de gré-à-gré durant l'année N ;
- Part de l'énergie produite l'énergie injectée sur le réseau au cours de l'année N ;
- Prix de l'électricité vendu et évolution en fonction de l'indexation.

Article 50. Audit

L'Autorité Concédante dispose d'un droit d'audit et d'examen et d'un droit de contrôle de l'exécution du Contrat de Concession par le Concessionnaire. L'Autorité Concédante exerce ce droit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes extérieurs mandatés à cet effet.

L'audit mené peut porter sur tout ou partie des aspects techniques, juridiques ou économiques et financiers de l'exécution du Contrat de Concession.

Ce droit d'audit comprend l'obligation pour le Concessionnaire de permettre à l'Autorité Concédante d'accéder à l'ensemble du Périmètre dans les conditions fixées à l'Article 47 et d'y effectuer l'ensemble des vérifications ou tests que l'Autorité Concédante jugerait utiles, sous réserve pour l'Autorité Concédante de se conformer aux consignes de sécurité énoncées par le Concessionnaire et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable sauf urgence ou contrôle inopiné. Le droit d'audit peut porter sur le contrôle de l'année d'exécution de la Contrat de Concession en cours et l'exercice comptable en cours ainsi que sur toute autre année d'exécution précédente ou exercice comptable précédent.

Ce droit d'audit comprend en outre l'obligation pour le Concessionnaire de transmettre tout document, quelle que soit sa nature, relatif à l'exécution de la Contrat de Concession et dont l'Autorité Concédante solliciterait la communication, dans le respect, le cas échéant, des

Projet

secrets protégés par la loi. Le droit d'audit emporte pour l'Autorité Concédante un droit d'accès immédiat et sans restriction à l'ensemble des états financiers des exercices comptables objet de l'audit.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à transmettre à l'Autorité Concédante, à sa demande, les réponses aux questions qu'appelleraient l'analyse des documents transmis ou la visite du Périmètre par l'Autorité Concédante.

Le droit d'audit peut être exercé à tout moment, sans limitation de durée ni de fréquence.

De manière générale, l'Autorité Concédante peut accéder à tout élément lui permettant de vérifier la fiabilité, la sincérité et la complétude des informations transmises par le Concessionnaire.

Les frais liés à l'exercice par l'Autorité Concédante de ce droit d'audit sont à la charge de l'Autorité Concédante.

Article 51. Comité de Suivi

Afin de faciliter l'exercice par l'Autorité Concédante de ses missions de contrôle, il est institué un comité de suivi en forme restreinte, réunissant les représentants de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire (le « **Comité de Suivi** »).

Le Comité de Suivi se réunit aussi souvent que l'intérêt du Contrat de Concession l'exige et au minimum une (1) fois par semestre aux date et heure fixées par le Concessionnaire.

L'ordre du jour du Comité de Suivi est proposé par le Concessionnaire qui transmet l'ensemble des documents utiles préalablement à sa réunion.

Le Comité de Suivi examine notamment :

- le suivi de la réalisation des études relatives aux Sites Potentiels par le Concessionnaire ;
- le suivi de la réalisation des Opérations d'Investissements par le Concessionnaire ;
- les performances des Installations ;
- les comptes de résultat du Concessionnaire et les prévisions budgétaires.

Le Concessionnaire établit un compte-rendu des réunions du Comité de Suivi.

Les réunions du Comité de Suivi sont privées. Les Parties peuvent toutefois se faire assister par tout tiers (notamment conseils juridiques, techniques ou financiers) lors des réunions du Comité de Suivi, à leurs frais respectifs.

CHAPITRE IX – SANCTIONS

Article 52. Pénalités

En cas de manquement par le Concessionnaire à ses obligations au titre du Contrat de Concession, l'Autorité Concédante pourra appliquer les pénalités définies ci-après.

Les pénalités mentionnées aux articles 52.3 et 52.4 sont libératoires et l'Autorité Concédante ne peut solliciter une indemnisation complémentaire au titre du fait générateur sanctionné. Les pénalités mentionnées aux articles 52.1 et 52.2 n'exonèrent pas le Concessionnaire de ses obligations au titre du Contrat de Concession.

Les pénalités sont réglées exclusivement en faveur de l'Autorité Concédante.

52.1. Pénalités pour manquement du Concessionnaire à ses obligations de transmission de documents et d'informations

En cas de manquement du Concessionnaire aux obligations mises à sa charge en matière de transmission de documents et d'informations à l'Autorité Concédante ou de transmission du rapport annuel visé à l'Article 48, l'Autorité Concédante peut imposer au Concessionnaire le paiement d'une pénalité d'un montant égal à cinquante euros (50 €) par jour de retard et par document.

52.2. Pénalités de retard

En cas de retard du Concessionnaire dans l'achèvement des Opérations d'Investissements sans Réserve Majeure, non imputable à un cas de Force Majeure ou à une Cause Légitime, par rapport au calendrier fixé en Annexe 4, l'Autorité Concédante peut imposer au Concessionnaire le paiement de pénalités dont le montant est fixé en Annexe 4.

52.3. Pénalités pour non-respect des objectifs de qualité de service

Sauf cas de Force Majeure ou Cause Exonératoire, en cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus en Annexe 7, l'Autorité Concédante peut imposer au Concessionnaire le paiement des pénalités détaillées en Annexe 7.

52.4. Pénalité pour interruption de service

En cas d'interruption totale ou partielle de l'exploitation des Installations, qui ne serait pas imputable à un événement de Force Majeure, à une Cause Légitime ou à une Cause Exonératoire, l'Autorité Concédante peut imposer au Concessionnaire le paiement d'une pénalité d'un montant égal à 0,10 € par an, par Wc dont l'exploitation est interrompue.

Le Concessionnaire sera exonéré du règlement d'une quelconque pénalité, si, concernant l'Installation affectée, le montant cumulé des pénalités sur une année donnée était inférieur à cinq cent euros (500 €).

Le calcul des pénalités sera effectué au prorata temporis du temps d'indisponibilité de l'Installation effectivement relevé au terme de chaque année civile. L'assujettissement du Concessionnaire au paiement de pénalités n'exonère pas l'Autorité Concédante de régler les loyers et/ou les factures qui lui sont éventuellement présentées par le Concessionnaire. Aucune compensation ne pourra être effectuée sur les montants qui pourraient être mutuellement dus par les Parties entre elles.

Projet

52.5. Plafond de pénalités

Les pénalités qui peuvent être imposées par l'Autorité Concédante au Concessionnaire pour une année N sont plafonnées à un montant annuel égal à 10 % (dix pourcents) de l'excédent brut d'exploitation réalisé par le Concessionnaire en lien avec l'exploitation des Installations au cours de l'année N.

Article 53. Mise en régie provisoire

Le Concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de Force Majeure ou de Cause Exonératoire.

En cas d'interruption du service pour une durée supérieure à cent cinquante (150) jours calendaires qui ne résulte pas d'un cas de Force Majeure ou d'une Cause Exonératoire, il peut être décidé la mise en régie provisoire partielle sur l'Installation concernée.

L'Autorité Concédante peut soit exécuter directement le service, soit en confier l'exécution à un tiers, aux frais du Concessionnaire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des Installations.

La mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'expiration d'un délai maximal de quinze (15) jours calendaires.

La mise en régie provisoire cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf résiliation.

En tout état de cause, la mise en régie provisoire ne pourra excéder une durée de dix-huit (18) mois. Si le Concessionnaire n'est pas en mesure de remplir ses obligations à l'issue de cette période, l'Autorité Concédante pourra prononcer la résiliation du Contrat de Concession.

CHAPITRE X - FIN DU CONTRAT DE SOUS-CONCESSION

Article 54. Expiration normale du Contrat de Concession

La date d'expiration normale du Contrat de Concession est définie à l'Article 5.

Article 55. Résiliation du Contrat de Concession pour motif d'intérêt général

L'Autorité Concédante peut résilier unilatéralement le Contrat de Concession pour un motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général doit être précédée d'un préavis de six (6) mois notifié au Concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la prise d'effet de la résiliation.

Dans ce cas, le Concessionnaire a droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation, composé exclusivement du total des sommes et de l'indemnité suivantes et égale à (A + A') – (B + C), les composantes A à C étant ainsi définies :

Projet

A = L'encours des financements (fonds propres, quasi-fonds propres) exposés par le Concessionnaire pour la réalisation des Opérations d'Investissements, à la date de prise d'effet de la résiliation, plafonné à la valeur nette comptable des Biens de Retour ;

A' = Les frais de rupture anticipée des contrats conclus par le Concessionnaire aux fins d'exécution du Contrat de Concession, raisonnablement encourus par le Concessionnaire et dûment justifiés à l'Autorité Concédante par le Concessionnaire;

B = Tout montant dû en application du Contrat de Concession et non versé par le Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation ;

C = Le cas échéant, les coûts des travaux de remise en état imputables au Concessionnaire.

L'indemnité ainsi calculée est majorée (i) du montant des impôts, taxes et droits de mutation éventuellement dus par le Concessionnaire à raison de la perception de l'indemnité de résiliation et (ii) des sommes restantes dues au Concessionnaire par l'Autorité Concédante et qui n'auraient pas été versées au Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation.

Les sommes dues par l'Autorité Concédante seront versées au Concessionnaire dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'échéance anticipée du Contrat de Concession. Si, à l'expiration d'une période de trois (3) mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation et malgré les justificatifs fournis par le Concessionnaire, persiste un désaccord des Parties sur les montants visés ci-avant, les Parties désignent un expert qui fixe le montant de la composante A ci-dessus. L'Autorité Concédante verse, au plus tard un (1) mois à compter de la date à laquelle l'expert a rendu son avis, 80 % du montant de la composante A.

Le Concessionnaire sera tenu par toutes les stipulations applicables en fin de Contrat.

Article 56. Résiliation pour faute du Concessionnaire

56.1. Modalités de déchéance

En cas de faute grave, ou de manquements graves et répétés du Concessionnaire à ses obligations contractuelles, l'Autorité Concédante peut prononcer la résiliation du Contrat de Concession pour faute du Concessionnaire. La résiliation pour faute du Concessionnaire pourra être prononcée notamment dans les cas suivants :

i. Abandon des travaux relatifs aux Opérations d'Investissements ;

ii. Atteinte du plafond global de pénalités défini à l'Article 52.5 durant trois (3) années consécutives ;

iii. Défaut de paiement de sommes dont le Concessionnaire est redevable au titre du Contrat de Concession, pendant deux (2) années consécutives ;

iv. Impossibilité du Concessionnaire à assurer l'exécution de ses obligations, après une mise en régie supérieure à dix-huit (18) mois ;

v. Manquements du Concessionnaire à ses obligations contractuelles mettant gravement en péril la sécurité des personnes et des biens ;

vi. Redressement, liquidation judiciaire ou dissolution du Concessionnaire ;

vii. Non délivrance ou non maintien par le Concessionnaire de l'une des garanties prévues à l'Article 46 ;

viii. Dissimulation, totale ou partielle, par le Concessionnaire des informations permettant le calcul de la Redevance d'Occupation ;

Lorsque l'Autorité Concédante considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute du Concessionnaire sont réunis, elle adresse une mise en demeure au Concessionnaire de remédier aux manquements dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la mise en demeure.

Si à l'expiration de ce délai, le Concessionnaire n'a pas remédié aux manquements qui lui ont été notifiés, l'Autorité Concédante pourra résilier le Contrat de Concession pour faute du Concessionnaire.

Dans les cas concernés, la résiliation pour faute sera partielle et n'affectera que ceux des Sites Aménagés qui sont concernés par la cause de résiliation.

L'Autorité Concédante notifie au Concessionnaire sa décision et la date de prise d'effet de la résiliation.

56.2. Indemnisation du Concessionnaire

En cas de résiliation pour faute du Contrat de Concession en application de l'Article 56.1, l'Autorité Concédante verse au Concessionnaire une indemnité correspondant exclusivement à A – (B + C), les composantes A à C étant ainsi définies :

- A = L'encours des financements (fonds propres, quasi-fonds propres) exposés par le Concessionnaire pour la réalisation des Investissements, à la date de prise d'effet de la résiliation, plafonné à la valeur nette comptable des Biens de Retour ;
- B = Tout montant dû en application du Contrat de Concession et non versé par le Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- C = Le cas échéant, les coûts des travaux de remise en état imputables au Concessionnaire.

L'indemnité ainsi calculée est majorée (i) du montant des impôts, taxes et droits de mutation éventuellement dus par le Concessionnaire à raison de la perception de l'indemnité de résiliation et (ii) des sommes restantes dues au Concessionnaire par l'Autorité Concédante et qui n'auraient pas été versées au Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation.

Les sommes dues par l'Autorité Concédante seront versées au Concessionnaire dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'échéance anticipée du Contrat de Concession. Si, à l'expiration d'une période de trois (3) mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation et malgré les justificatifs fournis par le Concessionnaire, persiste un désaccord des Parties sur les montants visés ci-avant, les Parties désignent un expert qui fixe le montant de la composante A ci-dessus. L'Autorité Concédante verse, au plus tard un (1) mois à compter de la date à laquelle l'expert a rendu son avis, 80 % du montant de la composante A.

Le Concessionnaire sera tenu par toutes les stipulations applicables en fin de Contrat

Projet

Article 57. Annulation, résolution ou résiliation du Contrat de Concession par le juge

En cas de résiliation, résolution ou annulation par une décision juridictionnelle devenue définitive (sans sursis à exécution) du Contrat de Concession, le Concessionnaire a droit au versement d'une indemnité dont le montant est défini conformément à l'Article 55, sous réserve de la minoration qui résulterait de la part de responsabilité que la juridiction lui imputerait le cas échéant.

Conformément à l'article L. 3136-9 du code de la commande publique, le présent Article, l'Article 55 et l'Annexe 10 sont réputés divisibles des autres stipulations du Contrat de Concession et continueront de produire leurs effets entre les Parties jusqu'au complet paiement de toute somme due.

Article 58. Remise des Biens de Retour

Au plus tard trois (3) ans avant la date d'expiration normale du Contrat de Concession, les Parties établissent une liste exhaustive de l'ensemble des Biens de Retour et déterminent les coûts estimés pour la remise en état du Périmètre et des Installations. À défaut d'accord entre les Parties, les coûts estimés pour la remise en état du Périmètre et des Installations sont déterminés par un expert indépendant désigné par les Parties et dont les frais d'intervention sont partagés entre les Parties. Cette liste identifie si des Biens de Retour ne seront pas amortis à la date d'expiration du Contrat de Concession.

À l'expiration normale du Contrat de Concession, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante l'ensemble des Biens de Retour en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Cette remise est faite sans indemnité, à l'exception des Biens de Retour non amortis à la date d'expiration normale du Contrat de Concession et dont la réalisation ou l'acquisition aurait été expressément et préalablement acceptée par l'Autorité Concédante. Ces biens font l'objet d'une indemnisation versée par l'Autorité Concédante à hauteur de leur valeur nette comptable.

Article 59. Dossier de fin du Contrat de Concession

Au plus tard un (1) an avant le terme du Contrat de Concession, le Concessionnaire fournira à l'Autorité Concédante un dossier de fin du Contrat de Concession contenant notamment :

- Le bilan financier de l'exécution du Contrat de Concession et les éventuels plans d'apurement de la dette en fin de contrat ;
- La liste exhaustive, sous forme de tableaux, de tous les ouvrages, équipements et matériels constituant des Biens de Retour et des Biens de Reprise ainsi qu'une liste des catégories des Biens Propres, dont le degré de détail est proportionné au lien avec l'objet du Contrat Concession ;
- L'ensemble de la documentation technique associé aux Installations ;
- L'ensemble des contrats conclus par le Concessionnaire en lien avec l'exploitation des Installations ;

- La liste de l'ensemble des réclamations, précontentieux et contentieux en cours entre le Concessionnaire et des tiers en lien avec l'exécution du Contrat de Concession ;
- La liste du personnel affecté à l'exécution du Contrat de Concession.

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 60. Études, travaux et services confiés à des tiers

Le Concessionnaire peut confier à des tiers une part des études, travaux ou services faisant l'objet du Contrat de Concession, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Le Concessionnaire demeure personnellement responsable vis-à-vis de l'Autorité Concédante de l'exécution de toutes les obligations résultant du Contrat de Concession.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de la participation de tiers à des études, travaux ou services dans les conditions visées à l'Article 48.

Article 61. Recours contre le Contrat de Concession

En cas de recours formé par un tiers contre le Contrat de Concession, l'un de ses actes détachables ou l'une de ses clauses :

- L'exécution du Contrat de Concession se poursuit ;
- La Partie informée en premier lieu du recours informe l'autre Partie dans les plus brefs délais ;
- À compter de l'information visée ci-dessus, une période de concertation s'ouvre entre les Parties afin d'examiner les conséquences du recours sur la poursuite de l'exécution du Contrat de Concession ;
- Au terme ou au cours de cette période de concertation, les Parties peuvent convenir de résilier le Contrat de Concession, d'en suspendre ou d'en poursuivre l'exécution.

Article 62. Force Majeure

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard une obligation au titre du Contrat de Concession, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un ou plusieurs événements présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

La Partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

En dehors des cas expressément prévus au présent Article, et sauf lorsque le Contrat de Concession en dispose autrement, aucune Partie n'est déliée de ses obligations à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance de circonstances ou événements qui échappent à son contrôle.

Projet

La Partie qui invoque la survenance d'un événement de Force Majeure prend, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Concession.

Si le Concessionnaire invoque la survenance d'un événement de Force Majeure, il en informe immédiatement par écrit l'Autorité Concédante, en précisant les bases de sa position. L'Autorité Concédante notifie dans le délai de quinze (15) jours (à compter de la réception de la notification) au Concessionnaire sa décision quant au bien-fondé de cette prétention.

Si l'Autorité Concédante invoque la survenance d'un événement de Force Majeure, elle en informe immédiatement par écrit le Concessionnaire afin de recueillir ses observations, que celui-ci lui communique dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la notification. À l'issue de ce délai, l'Autorité Concédante notifie au Concessionnaire sa décision quant à l'existence et aux effets de l'événement de Force Majeure.

Dans chacune des hypothèses visées aux deux alinéas précédents, à la suite de la notification par l'Autorité Concédante de sa décision, les Parties se rapprochent afin d'étudier les mesures susceptibles d'être prises pour permettre la reprise de l'exécution du Contrat de Concession.

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure rend impossible l'exécution du Contrat de Concession pendant une période de plus de six (6) mois, la résiliation du Contrat de Concession est prononcée par l'Autorité Concédante ou, à la demande du Concessionnaire, par le juge. Le Concessionnaire est alors indemnisé dans les conditions fixées à l'Article 55.

Article 63. Bouleversement de l'équilibre économique du Contrat de Concession

En cas de bouleversement de l'équilibre économique du Contrat de Concession, les Parties se rencontrent sans délai et à l'initiative de la Partie la plus diligente pour définir les conséquences éventuelles de ce bouleversement sur l'exécution du Contrat de Concession.

Tout accord éventuel entre les Parties fait l'objet d'un avenant.

Article 64. Modification du Contrat de Concession

Toute modification de Contrat de Concession est soumise à la conclusion d'un avenant écrit au Contrat de Concession.

L'Autorité Concédante peut, en outre, modifier unilatéralement le Contrat de Concession dans le respect des règles définies par le code de la commande publique.

Article 65. Cession du Contrat de Concession

Toute cession, totale ou partielle, du Contrat de Concession par l'une ou l'autre des Parties est strictement prohibé, sauf accord entre les Parties dans le respect de la législation et de la règlementation applicable.

Projet

Article 66. Notifications

Pour l'application du Contrat de Concession, les Parties adresseront les notifications, par courrier recommandé avec accusé de réception et, le cas échéant, courriel, aux coordonnées suivantes :

- Pour l'Autorité Concédante : [Nom du point de contact] ; [adresse] ; [courriel] ; [téléphone] ;
- Pour le Concessionnaire : [Nom du point de contact] ; [adresse] ; [courriel] ; [téléphone].

Article 67. Règlement des différends

Tout différend entre les Parties découlant du Contrat de Concession, de son exécution ou de son interprétation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties à compter de la notification par la Partie la plus diligente de la survenance d'un différend à l'autre Partie.

En l'absence de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

CHAPITRE XII – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au Contrat de Concession et ont valeur contractuelle les annexes suivantes :

Annexe 1	Sites Aménagés
Annexe 1a.1	Liste et description des Sites Aménagés Initiaux [Cette annexe comprend l'ensemble des sites d'ores et déjà aménagés, qui sont mis à disposition en début de contrat pour une exploitation immédiate. L'annexe définit à la fois le périmètre mis à disposition et les installations présentes s'agissant des Sites Aménagés Initiaux.]
Annexe 1a.2	Liste et description des Sites Aménagés Postérieurs [Cette annexe comprend l'ensemble des sites d'ores et déjà aménagés, qui sont mis à disposition en début de contrat pour une exploitation immédiate. L'annexe définit à la fois le périmètre mis à disposition et les installations présentes s'agissant des Sites Aménagés Postérieurs.]
Annexe 1b.1	Conditions d'exploitation des Sites Aménagés Initiaux [Cette annexe précise les autorisations nécessaires à l'exploitation de chaque Site Aménagé. Elle vise également les conditions d'exploitation et l'engagement du Concessionnaire en matière de GER s'agissant des Sites Aménagés Initiaux.]
Annexe 1b.2	Conditions d'exploitation des Sites Aménagés Postérieurs

Projet

[Cette annexe précise les autorisations nécessaires à l'exploitation de chaque Site Aménagé. Elle vise également les conditions d'exploitation et l'engagement du Concessionnaire en matière de GER s'agissant des Sites Aménagés Postérieurs.]

Annexe 2 Liste et description des Sites Potentiels

[Cette annexe liste l'ensemble des sites susceptibles d'accueillir des installations et pour lesquels le concessionnaire devra réaliser des études de faisabilité. L'annexe comprend toute information nécessaire à la bonne appréhension des sites par le concessionnaire. Elle précise en outre les critères qui ont été pris en compte pour déterminer la liste des sites potentiels.]

Annexe 3 Périmètre mis à disposition et servitudes

[Cette annexe, mise à jour au cours de la vie du contrat, détaille l'ensemble des sites intégrés au périmètre. À la date d'entrée en vigueur du contrat, cette annexe ne comprend que les Sites Aménagés. Elle est mise à jour ultérieurement à mesure que des Sites à Aménager sont intégrés au Périmètre.]

Annexe 4 Programme prévisionnel d'investissements

[Cette annexe comprend, à la date d'entrée en vigueur du contrat, les investissements nécessaires à la réalisation de la tranche n°1 du programme.]

Annexe 5 Fiches descriptives des Opérations d'Investissements

[Cette annexe comprend, à la date d'entrée en vigueur, le modèle de fiche descriptive des opérations d'investissements, en listant notamment l'ensemble des données minimales devant figurer sur chaque fiche (puissance prévue, montant des investissements, calendrier de réalisation (et pénalités associées), description technique, performances attendues, GER prévu, etc. Elle est ensuite enrichie au cours de la vie du contrat pour intégrer, pour chaque site à aménager, un descriptif des opérations d'investissements prévues sur chaque site.]

Annexe 6 Inventaire des Biens

[Cette annexe est tenue par le concessionnaire pendant toute la durée du contrat. À la date d'entrée en vigueur, l'inventaire comprend, a minima, comme biens de retour ceux mis à disposition en début de contrat.]

Annexe 7 Termes et stipulations particuliers pour l'achat d'électricité par l'Autorité Concédante

[Cette annexe comprend, à la date d'entrée en vigueur, le modèle de termes et stipulations particuliers pour chaque PPA et chaque ACC, en listant notamment l'ensemble des stipulations minimales devant y

Projet

	figurer (prix, modalités de révision, besoins en consommation, possibilités en production, points de livraison, etc.]
Annexe 7a	Termes et stipulations particuliers pour chaque PPA [Cette annexe est enrichie au cours de la vie du contrat pour intégrer, pour chaque PPA, les termes et stipulations particuliers convenus.]
Annexe 7b	Termes et stipulations particuliers pour chaque ACC [Cette annexe est enrichie au cours de la vie du contrat pour intégrer, pour chaque ACC, les termes et stipulations particuliers convenus.]
Annexe 8	Contrats transférés
Annexe 9	Modèle financier

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Strasbourg, le ……

Pour le Concessionnaire **Pour l'Autorité Concédante**

Projet

Annexe 1 – Sites Aménagés

La présente Annexe comprend une liste et une description des Sites Aménagés Initiaux et des Sites Aménagés Postérieurs et énonce leurs conditions d'exploitation.

Lexique des Directions mentionnées en tant que gestionnaires ou maîtres d'ouvrage des Installations, à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession :

- DAP : Direction de l'Architecture et du Patrimoine
- DC : Direction de la Culture
- DEE : Direction de l'Enfance et de l'Éducation
- DERE : Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux
- DM : Direction des Mobilités
- DPEC: Direction de la Population, Élections et Cultes
- DPGD : Direction de la Propreté et de la Gestion des Déchets
- DS : Direction des Sports
- DSSJ : Direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse

Projet

Annexe 1a.1 – Liste et description des Sites Aménagés Initiaux

N°	Type d'installation	Site	Raison sociale	Direction - Service gestionnaire de l'installation	Maître d'ouvrage d'origine	Adresse	CP	Commune	Puissance crête (kWc)	Mise en service de l'installation = date pose comptage
1	Toiture	Stockage Service Eau (Ateliers PVA)	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'eau	DAP	44 route de la Fédération	67100	Strasbourg	62,00	22/11/2023
2	Toiture	District de nettoiement Jacoutot	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	9 rue de la fourmi	67000	Strasbourg	66,30	14/02/2024
3	Toiture	District de nettoiement Comtes	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	44 allée des Comtes	67200	Strasbourg	125,40	19/12/2024
4	Toiture	Médiathèque Olympe de Gouges	Ville et Eurométropole de Strasbourg	DC	DAP	3 rue Kuhn	67000	Strasbourg	60,45	07/12/2020
5	Toiture	Gymnase de la Canardière	Ville de Strasbourg	DS	DAP	24 rue Schulmeister	67100	Strasbourg	85,80	22/12/2020
6	Toiture	Maison de la petite enfance Cronenbourg	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	87 rue de Hochfelden	67200	Strasbourg	8,00	08/10/2010
7	Toiture	Gymnase Menora	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Boulevard Pierre Pfimlin	67200	Strasbourg	23,76	30/08/2012
8	Toiture	Gymnase Jacqueline	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Avenue Pierre Corneille	67200	Strasbourg	45,00	29/09/2013
9	Toiture	Groupe scolaire Saint Jean	Ville et Eurométropole de Strasbourg	DEE	DAP	13 rue des Bonnes Gens	67000	Strasbourg	11,28	20/11/2013
10	Toiture	Palais de la Musique et des Congrès	Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg Evenements / DDEA	DAP	Place de Bordeaux	67082	Strasbourg	25,70	17/10/2013
11	Toiture	Ecole Albert Le Grand	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	4 rue de Huningue	67000	Strasbourg	32,40	29/07/2015
12	Toiture	CTA - Bât Lavage des sables	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'assainissement	DERE	40 rue de la Plaine des Bouchers	67000	Strasbourg	52,95	14/06/2025
13	Centrale au sol	Bassin d'orage Vendenheim	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'assainissement	DEPN	rue Matter	67550	Vendenheim	29,60	30/10/2024
14	Ombrière	PEM Mundolsheim	Eurométropole de Strasbourg	DM	DEPN	rue des Mercuriales	67450	Mundolsheim	292,50	01/11/2025
15	Toiture	Parking Silo COOP	Eurométropole de Strasbourg	DM	SPL 2R	rue Lucie Baud	67000	Strasbourg	49,60	01/07/2024
16	Toiture	Parking Silo Starlette	Eurométropole de Strasbourg	DM	SPL 2R	31 rue du Petit Rhin	67000	Strasbourg	36,00	
17	Toiture	Salle de boxe Elsau	Ville de Strasbourg	DS	DAP	4 rue Léonard de Vinci	67200	Strasbourg	15,60	
18	Toiture	Groupe scolaire Meinau Krimmeri	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	rue de l'Extenwoerth	67100	Strasbourg	21,60	01/09/2025
19	Toiture	Gymnase Conseil des XV	Ville de Strasbourg	DS	DAP	28 rue du Général Picquart	67000	Strasbourg	14,00	
20	Façade	Piscine de la Kibitzenau	Eurométropole de Strasbourg	DS	DAP	rue de la Kibitzenau	67100	Strasbourg	28,80	
21	Toiture	Gymnase Albert Le Grand (extension)	Ville de Strasbourg	DS	DAP	4 rue de Huningue	67000	Strasbourg	33,60	
22	Toiture	GS Mentelin	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	rue Jean Mentelin	67200	Strasbourg	10,80	01/09/2025
23	Toiture	Nouveaux vestiaires Fédération	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	44 route de le Fédération	67100	Strasbourg	9,36	01/07/2025
24	Toiture	Bâtiment cimetière Illkirch	Eurométropole de Strasbourg	DPEC	DAP	route du Neuhof	67400	Illkirch-Graffenstaden	1,28	01/07/2025
TOTAL									**1 141,78**	

Annexe 1a.2 – Liste et description des Sites Aménagés Postérieurs

- Pour réalisation prévisionnelle en 2026 :

N°	Type d'installation	Site	Raison sociale	Direction - Service gestionnaire de l'installation	Maître d'ouvrage d'origine	Adresse	CP	Commune	Référence cadastrale	Code GIMA	Surface ouvrages en m²	Nature projet	Puissance crête (kWc)
1	Toiture	Gymnase Conseil des XV	Ville de Strasbourg	DS	DAP	28 rue du Général Picquart	67000	Strasbourg				S138B04	14,00
2	Toiture	Stade de la Meinau - Tribune Sud	Eurométropole de Strasbourg	DS	DAP	Rue Extenwoerth	67100	Strasbourg					170,00
3	Centrale au sol	Bassin d'orage Wolfisheim	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Eau et assainissement	DEPN	Chemin dit Ruthweg	67202	Wolfisheim					96,70
4	Centrale au sol	Bassin d'orage Mundolsheim	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Eau et assainissement	DEPN	26 Rue du Strengfeld	67450	Mundolsheim					180,00
5	Toiture	Parc des Expositions (PEX)	Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg Evenements	DAP	Avenue Herrenschmidt	67000	Strasbourg					1 100,00
6	Ombrière	Orangerie - bâtiment atelier et bâtiment personnel espaces verts	Ville de Strasbourg	DEPN	DAP	Impasse des Bosquets	67000	Strasbourg		S916B6		Rénovation	82,77
7	Toiture	Foyer saint joseph	Ville de Strasbourg	DSSJ	DAP	4 rue Saint Joseph	67200	Strasbourg		S1896B1	2532	Rénovation	15,70
8	Toiture	MPE finkwiller	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	7 rue des Glacières	67000	Strasbourg		S1097B1	471	Neuf	4,50
9	Toiture	LAITERIE SALLE MUSIQUES ACTUELLES	Ville de Strasbourg	DC	DAP	15-17 rue du Hohwald	67000	Strasbourg		S836B01	2262	Rénovation	13,00
10	Toiture	Maison des services ELSAU	Ville de Strasbourg	DPEC	DAP	rue Mathias Grünewald	67200	Strasbourg			915	Neuf	11,89
TOTAL													1 674,56

- Pour réalisation prévisionnelle en 2027 :

N°	Filière	Type d'installation	Site	Raison sociale	Direction - Service gestionnaire de l'installation	Maître d'ouvrage d'origine	Adresse	CP	Commune	Puissance crête (kWc)
1	PV	Ombrière	PEM Graffenstaden	Eurométropole de Strasbourg	DM	DEPN		67400	Illkirch-Graffenstaden	200,00
2	PV	Ombrière	PEM Vendenheim	Eurométropole de Strasbourg	DM	DEPN		67550	Vendenheim	200,00
3	PV	Toiture	GS Robertsau	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	18 rue Adler	67000	Strasbourg	43,20
4	PV	Toiture	GS Eléonore	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	5 place Montaigne	67200	Strasbourg	53,60
5	PV	Toiture	Gymnase Brigitte	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Bd Victor Hugo	67200	Strasbourg	262,55
6	PV	Toiture	CSC Zigelwasser	Ville de Strasbourg	DSSJ	SPL 2Rives	rue de Thénon	67100	Strasbourg	60,50
7	PV	Toiture	EE ERCKMANN CHATRIAN	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	280 Rte de Schirmeck	67200	Strasbourg	19,20
8	PV	Toiture	GS SCHWILGE	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	8-14-20 Rue de la Liepvrette	67100	Strasbourg	60,00
9	PV	Ombrière	MPE Carpe haute	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	15 rue Carpe Haute	67000	Strasbourg	9,00
10	PV	Toiture	GS Reuss	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	8-10-12 Allée Reuss	67100	Strasbourg	270,00
11	PV	Toiture	GS Reuss (Nouveau restaurant)	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	40 rue de la Klebsau	67100	Strasbourg	40,50
12	PV	Flottante	Lac E3 à Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Eau et assainissement	DERE	Lac E3	67300	Schiltigheim	55,00
13	PV	Toiture	Stade de la Meinau - Toiture des tribunes	Eurométropole de Strasbourg	DS	DAP	Rue Extenwoerth	67100	Strasbourg	25,00
14	PV	Toiture	LAITERIE ESPACE K	Eurométropole de Strasbourg		DAP	24 rue du Ban de la Roche		Strasbourg	32,04
15	PV	Toiture	EM BRANLY	Eurométropole de Strasbourg		DAP	7 rue de l'Abbé Wetterlé		Strasbourg	21,36
16	PV	Toiture	GYMNASE KARINE C	Eurométropole de Strasbourg		DAP	80 Avenue Racine		Strasbourg	6,56
17	PV	Toiture	BASE CANOE EAUX VIVES	Eurométropole de Strasbourg		DAP	36 rue pierre de Coubertin		Strasbourg	75,60
18	PV	Toiture	ECOLE EUROPEENNE	Eurométropole de Strasbourg		DAP	rue Denise Bindschedler		Strasbourg	115,65
19	PV	Toiture	MIDE	Eurométropole de Strasbourg		DAP	19 allée Jackeline Auriol	67100	Strasbourg	65,25
20	PV	Toiture	NOUVEAU GS NEUHOF SITE JESUITENFELD	Eurométropole de Strasbourg		DAP	rue Schengen		Strasbourg	98,55
21	PV	Toiture	NPNRU ELSAU GS SCHONGAUER	Eurométropole de Strasbourg		DAP	rue Martin Schaungauer		Strasbourg	120,12
22	PV	Toiture	NPNRU ELSAU GYMNASE SCHONGAUER TYPE C ET RESTAURANT SCOLAIRE	Eurométropole de Strasbourg		DAP	rue Martin Schaungauer		Strasbourg	140,14
23	PV	Toiture	Médiathèque ZAC DEUX RIVES - PORT DU RHIN	Eurométropole de Strasbourg		SPL 2Rives			Strasbourg	4,80
24	PV	Toiture	POLE EQUIPEMENT CRONENBOURG - CSC SCHOELCHER	Eurométropole de Strasbourg		SPL 2 Rives			Strasbourg	
TOTAL										1 978,62

Annexe 1b.1 – Conditions d'exploitation des Sites Aménagés Initiaux

Cette annexe sera actualisée consécutivement à la réalisation de l'état des lieux contradictoire mentionné à l'Article 9 du Contrat de Concession.

Seront notamment précisés, pour les Sites Aménagés Initiaux :

- les conditions selon lesquelles le Concessionnaire assure les prestations de gros entretien et de renouvellement des Biens, de façon à ce qu'ils conviennent à tout moment à l'usage auquel ils sont destinés, conformément à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux autorisations administratives et aux stipulations du Contrat de Concession ;
- le mode d'exploitation des Installations, en adéquation avec les stipulations des Articles 29 à 32 du Contrat de Concession ;
- la date jusqu'à laquelle l'Installation est réputée pouvoir produire de l'énergie dans des conditions technique et économique satisfaisante sans opération de gros entretien, de renouvellement ou de remplacement non prévues ;
- le montant estimé des opérations pour le renouvellement de tout équipement ou composant d'un Bien défectueux, usé ou obsolète par un équipement ou composant de nouvelle génération aux performances au moins identiques à celui remplacé, et assurant le fonctionnement optimal des Installations ;
- le montant estimé des opérations de gros entretien et de renouvellement pour chaque année d'exploitation des Installations.

Annexe 1b.2 – Conditions d'exploitation des Sites Aménagés Postérieurs

Cette Annexe sera actualisée consécutivement de la réalisation de l'état des lieux contradictoire mentionné à l'Article 9 du Contrat de Concession.

Seront notamment précisés, pour les Sites Aménagés Postérieurs :

- les conditions selon lesquelles le Concessionnaire assure les prestations de gros entretien et de renouvellement des Biens, de façon à ce qu'ils conviennent à tout moment à l'usage auquel ils sont destinés, conformément à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux autorisations administratives et aux stipulations du Contrat de Concession ;
- le mode d'exploitation des Installations, en adéquation avec les stipulations des Articles 29 à 32 du Contrat de Concession ;
- la date jusqu'à laquelle l'Installation est réputée pouvoir produire de l'énergie dans des conditions technique et économique satisfaisante sans opération de gros entretien, de renouvellement ou de remplacement non prévues ;
- le montant estimé des opérations de gros entretien et de renouvellement pour chaque année d'exploitation des Installations.

Annexe 2 – Liste et description des Sites Potentiels

Les listes des Installations suivantes seront amenées à évoluer afin d'intégrer de nouveaux Sites inscrits dans le Périmètre mis à disposition.

- ***Installations en toiture***

La liste établie à date de signature du Contrat de Concession est la suivante :

N°	Type d'installatio	Site	Raison sociale	Direction affectataire	Maître d'ouvrag	Adresse	CP	Commune
1	Toiture	Centre Soc.-Cult. Neuhof (Klebsau) 8 r. G. Epstein	V	Animation Urbaine	SPL SERE	8 RUE GEORGES EPSTEIN	67100	Strasbourg
2	Toiture	Gymnase Centre Sportif Ouest	V	Sports	SPL SERE	6 CHEM LONG	67200	Strasbourg
3	Toiture	Ecole Elém. C. Hirtz	V	Enfance et Education	SPL SERE	13 RUE DES RENARDS	67200	Strasbourg
4	Toiture	Ecole Mat. Vauban	V	Enfance et Education	SPL SERE	4 RUE DE LOUVAIN	67000	Strasbourg
5	Toiture	Log. serv. Maison 5P + Empl. Parking Ext. Ecole Mat. Vauban	V	Enfance et Education	SPL SERE	6 RUE DE LOUVAIN	67000	Strasbourg
6	Toiture	Acc. Périscolaire Maternel Ecole Mat. Vauban 6 r. Louvain	V	Enfance et Education	SPL SERE	6 RUE DE LOUVAIN	67000	Strasbourg
7	Toiture	Ecole Mat. + Elém. Ampère	V	Enfance et Education	SPL SERE	39 RUE DE WATTWILLER	67100	Strasbourg
8	Toiture	Gymnase Erckmann-Chatrian	V	Sports	SPL SERE	280 RTE DE SCHIRMECK	67200	Strasbourg
9	Toiture	Rest. Scol. Ecole E. Chatrian - 2023	V	Enfance et Education	SPL SERE	280 RTE DE SCHIRMECK	67200	Strasbourg
10	Toiture	Ecole Mat. Stockfeld	V	Enfance et Education	SPL SERE	1 RUE DU LORIOT	67100	Strasbourg
11	Toiture	Ecole Elém. Stockfeld	V	Enfance et Education	SPL SERE	1 RUE DU LORIOT	67100	Strasbourg
12	Toiture	Gymnase Hans ARP du Parc sportif Elsau	V	Sports	SPL SERE	22 RUE VAN- EYCK	67200	Strasbourg
13	Toiture	Piscine Parc Sports Hautepierre	C	Sports	SPL SERE	32 RUE BADEN- POWELL	67200	Strasbourg
14	Toiture	Tribune-Vestiaire Stade Rugby Parc Sports Hautepierre	V	Sports	SPL SERE	RUE BADEN- POWELL	67200	Strasbourg
15	Toiture	Ecole Mat. Marcelle Cahn 33 r. Cerf Berr	C	Enfance et Education	SPL SERE	33 RUE CERF BERR	67200	Strasbourg
16	Toiture	Ecole Elém. Marcelle Cahn 33 r. Cerf Berr	C	Enfance et Education	SPL SERE	33 RUE CERF BERR	67200	Strasbourg
17	Toiture	Gym. GS Marcelle Cahn 2 r. Henri Loux	C	Enfance et Education	SPL SERE	2 RUE HENRI LOUX	67200	Strasbourg
18	Toiture	Rest. Scol. GS Marcelle Cahn 28 r. Cerf Berr	V	Enfance et Education	SPL SERE	28 RUE CERF BERR	67200	Strasbourg
19	Toiture	Loc. Assoc. Poteries Marcelle Cahn 28 r. C. Berr	V	Démocratie Locale et Proximité	SPL SERE	28 RUE CERF BERR	67200	Strasbourg
20	Toiture	Centre Sportif des Droits de l'Homme	V	Sports	SPL SERE	11 RUE PETER SCHWARBER	67000	Strasbourg
21	Toiture	Ecole Mat. Solange Fernex	CEV	Enfance et Education	SPL SERE	16 RUE DE L'ELBE	67100	Strasbourg
22	Toiture	Nouveau Maillon 1 bld Dresde/2 ch. Wacken	V	Culture	SPL SERE	1 BD DE DRESDE	67000	Strasbourg
23	Toiture	Cave à vins	CV	Architecture et Patrimoine	SPL SERE	8 RUE HUGUETTE MALBOS	67000	Strasbourg
24	Toiture	Union sociale - Pôle Etude Conservation Musées	V	Culture	SPL SERE	14-16 RUE DU PORT DU RHIN	67000	Strasbourg
25	Toiture	Parking Silo COOP (extension)	C	Mobilité et Transports	SPL SERE	1 RUE LUCIE BAUD	67100	Strasbourg

- **Centrales au sol**

La liste établie à date de signature du Contrat de Concession recense le Site suivant :

N°	Filière	Type d'installation	Site	Raison sociale	Direction - Service gestionnaire de l'installation	Maître d'ouvrage d'origine	Adresse	CP	Commune	Puissance crête (kWc)
1	PV	Centrale au sol	Aérodrome Neuhof	Eurométropole de Strasbourg	DS	SPL SERE		67100	Strasbourg	5 000,00

Références cadastrales, classification et caractéristiques du Site :

- Parcelles : IX466, IX464, IX306
- Surface brute: 6,88 hectares
- La zone se situe en zonage N1.pv du PLUi, où est autorisée la production massive d'énergie solaire renouvelable.
- Le terrain d'implantation se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, sans risque de covisibilité.
- Le site se situe également dans le périmètre de « ceinture verte étendue », néanmoins il n'y a aucune disposition particulière à respecter en zone naturelle.
- Propriétaire : en cours de division cadastrale / achat par l'Eurométropole de Strasbourg

Plan cadastral :



- ***Installations en ombrières***

La liste ne contient aucun Site à date de signature du Contrat de Concession.

- ***Installations flottantes :***

La liste ne contient aucun Site à date de signature du Contrat de Concession.

Annexe 3 – Périmètre mis à disposition et servitudes

Annexe 3.1 – Périmètre

Le Périmètre mis à disposition par l'Autorité Concédante au Concessionnaire comprend l'ensemble des Installations de production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, mises à disposition du Concessionnaire ou à réaliser par lui conformément aux termes du Contrat de Concession.

Le Périmètre inclut :

- les équipements techniques de production d'énergie renouvelable des Installations ;
- les éléments de comptage, d'alimentation et/ou d'injection dédiés à leur bon fonctionnement ;
- les éléments d'ancrage mécanique des Installations ;
- les surfaces extérieures des toitures accueillant les Installations, le cas échéant ;
- l'emprise au sol de la (des) parcelle(s) mobilisée(s) pour l'accueil de centrales au sol, le cas échéant.

Le Périmètre n'inclut pas :

- les infrastructures des Sites mis à disposition ;
- les superstructures des Sites mis à disposition, dont le complexe d'étanchéité des toitures ;
- les éléments de comptage et/ou d'alimentation nécessaires pour le bon fonctionnement à la fois de l'Installation et du bâtiment d'accueil.

Les Sites inclus dans le Périmètre mis à disposition du Concessionnaire sont :

- les Sites Aménagés, à compter de leur transfert effectif pour exploitation par le Concessionnaire.

Ont vocation à être inclus à terme dans le Périmètre mis à disposition de la SPL :

- les Sites Postérieurs ;
- les Sites Potentiels.

Projet

Annexe 3.2 - Servitudes

Plusieurs servitudes sur les Sites sont consenties et acceptées par l'Autorité Concédante au titre du Contrat de Concession.

i) Servitude de prospect et de *non altius tollendi*

Cette servitude de non obstruction à la lumière confère la possibilité au Concessionnaire d'interdire, à titre de servitude réelle, à l'Autorité Concédante d'effectuer toutes surélévations de bâtiments existants et toutes constructions, plantations ou clôtures dont la hauteur totale excéderait la hauteur des toitures sur lesquelles sont implantés les centrales, afin de préserver le rendement solaire et éviter de dégrader la production d'électricité, à l'exception des aménagements bocagers et linéaires en bordure du terrain. Accessoirement, le Concessionnaire pourra exiger de l'Autorité Concédante le taillage de tout arbre existant, dès lors que sa hauteur est susceptible de gêner la construction et/ou l'exploitation de l'Installation, afin de préserver son rendement.

ii) Servitude d'accès

Cette servitude impose à l'Autorité Concédante de donner tous accès au Site en faveur du Concessionnaire, de toute personne le représentant, de ses entrepreneurs et ses éventuels sous-traitants, afin de permettre le bon entretien, l'installation, la réparation ou le remplacement de l'Installation, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

iii) Servitude de passage de réseaux aériens ou en tréfonds

Cette servitude impose à l'Autorité Concédante de faire passer la liaison physique et les raccordements nécessaires entre les divers éléments techniques de l'Installation par le Site, en faveur du Concessionnaire. Cette servitude agit sur tous passages de gaines, câbles ou réseaux divers (raccordements électriques, réseaux télécoms…).

iv) Servitude de stockage et d'entreposage

Cette servitude impose à l'Autorité Concédante de permettre, dans la mesure du possible, à tous moments du chantier en phase travaux, la construction des infrastructures et de la conservation provisoire des matériaux et outillages nécessaires à l'édification de l'installation sur le Site ou toutes parcelles attenantes.

Projet

Annexe 4 – Programme prévisionnel d'investissements

La tranche n°1 du programme comprend :

- 4 grappes d'installations photovoltaïques en toitures et/ou en ombrières de parkings, de 250 kWc chacune, pour une puissance cumulée prévisionnelle de 1 MWc ;
- la centrale photovoltaïque au sol prévue au voisinage de l'aérodrome du Neuhof, d'une puissance prévisionnelle de 5 MWc.

La liste des projets reste à définir parmi les 26 projets de toitures figurant en Liste 4, après restitution des études de faisabilité.

Les coûts prévisionnels d'investissements s'élèvent, selon la typologie de projets à :
- 1 100 € HT / kWc pour les projets en toiture
- 1 500 € HT / kWc pour les ombrières de parking
- 1 000 € HT/ kWc pour les installations au sol

Le programme prévisionnel d'investissements s'établit ainsi pour la période 2026-2029 à :

Installations en toiture ou en ombrières (4 x 250 kWc)	de 1 100 k€ HT à 1 500 k€ HT
Installation au sol (Neuhof) (5 MWc)	5 000 k€ HT

Pénalités pour non-respect des objectifs d'investissements

En cas de retard du Concessionnaire dans l'achèvement des Opérations d'Investissements sans Réserve Majeure, non imputable à un cas de Force Majeure ou à une Cause Légitime, par rapport au calendrier établi ci-avant, l'Autorité Concédante peut imposer au Concessionnaire le paiement de pénalités dont le montant est fixé à 1% des investissements non réalisés.

Projet

Annexe 5 – Fiches descriptives des opérations d'investissement

Cette annexe comprend le modèle de fiche descriptive des opérations d'investissements.

Elle liste les données minimales devant figurer sur chaque fiche. Elle est ensuite enrichie au cours de la vie du contrat pour intégrer, pour chaque site à aménager, un descriptif des opérations d'investissements prévues sur chaque site.

Les fiches descriptives renseigneront a minima les informations suivantes :

- Nom du site
- Adresse
- Personne référente pour l'Autorité Concédante et contact
- Surface mise à disposition
- Type d'installation
- Puissance prévisionnelle
- Description technique de l'installation
- Montant des investissements
- Plan d'entretien et de renouvellement
- Calendrier de réalisation

Projet

Liste

Annexe 6 – Inventaire des Biens

La liste suivante décrit les principales caractéristiques techniques des Installations, à date de signature du Contrat de Concession.

N°	Type d'installation	Site	Raison sociale	Direction - Service gestionnaire de l'installation	Maître d'ouvrage d'origine	Adresse	CP	Commune	Puissance crête (kWc)	Mise en service de l'installation = date pose comptage	Surf totale PV m²	Nombre de panneaux	Puissance unitaire (W)	Orientation	Inclinaison (°)	Part d'autoconsommation	Production estimée (kWh/an)
1	Toiture	Stockage Service Eau (Ateliers PVA)	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'eau	DAP	44 route de la Fédération	67100	Strasbourg	62,00	22/11/2023	166,00	100	NC	NC	NC	100%	59 430
2	Toiture	District de nettoiement Jacoutot	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	9 rue de la fourmi	67000	Strasbourg	66,30	14/02/2024	325,00	170	NC	Sud	6,00	NC	341 250
3	Toiture	District de nettoiement Comtes	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	44 allée des Comtes	67200	Strasbourg	125,40	19/12/2024	601,00	NC	NC	Sud	6,00	45%	631 050
4	Toiture	Médiathèque Olympe de Gouges	Ville et Eurométropole de Strasbourg	DC	DAP	3 rue Kuhn	67000	Strasbourg	60,45	07/12/2020	310,30	186	NC	NC	NC	89%	56 627
5	Toiture	Gymnase de la Canardière	Ville de Strasbourg	DS	DAP	24 rue Schulmeister	67100	Strasbourg	85,80	22/12/2020	438,00	260	NC	Sud Ouest 40°	0,05	0%	90 090
6	Toiture	Maison de la petite enfance Cronenbourg	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	87 rue de Hochfelden	67200	Strasbourg	8,00	08/10/2010	61,00	24	NC	NC	NC	0%	6 000
7	Toiture	Gymnase Menora	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Boulevard Pierre Pfimlin	67200	Strasbourg	23,76	30/08/2012	168,50	132	NC	NC	NC	0%	25 000
8	Toiture	Gymnase Jacqueline	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Avenue Pierre Corneille	67200	Strasbourg	45,00	29/09/2013	330,00	200	NC	NC	NC	0%	24 000
9	Toiture	Groupe scolaire Saint Jean	Ville et Eurométropole de Strasbourg	DEE	DAP	13 rue des Bonnes Gens	67000	Strasbourg	11,28	20/11/2013	102,00	81	NC	NC	NC	0%	11 844
10	Toiture	Palais de la Musique et des Congrès	Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg Evenements / DDEA	DAP	Place de Bordeaux	67082	Strasbourg	25,70	17/10/2013	408,00	NC	NC	NC	NC	0%	22 000
11	Toiture	Ecole Albert Le Grand	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	4 rue de Huningue	67000	Strasbourg	32,40	29/07/2015	201,00	NC	NC	NC	NC	0%	24 000
12	Toiture	CTA - Bât Lavage des sables	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'assainissement	DERE	40 rue de la Plaine des Bouchers	67000	Strasbourg	52,95	14/06/2025	NC	NC	NC	NC	NC	40%	58 000
13	Centrale au sol	Bassin d'orage Vendenheim	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'assainissement	DEPN	rue Matter	67550	Vendenheim	29,60	30/10/2024	NC	NC	NC	NC	NC	60%	31 000
14	Ombrière	PEM Mundolsheim	Eurométropole de Strasbourg	DM	DEPN	rue des Mercuriales	67450	Mundolsheim	292,50	01/11/2025	NC	NC	NC	NC	NC	60%	307 125
15	Toiture	Parking Silo COOP	Eurométropole de Strasbourg	DM	SPL 2R	rue Lucie Baud	67000	Strasbourg	49,60	01/07/2024	NC	124	400	NC	NC	60%	52 080
16	Toiture	Parking Silo Starlette	Eurométropole de Strasbourg	DM	SPL 2R	31 rue du Petit Rhin	67000	Strasbourg	36,00	NC	NC	NC	NC	NC	NC	37%	37 800
17	Toiture	Salle de boxe Elsau	Ville de Strasbourg	DS	DAP	4 rue Léonard de Vinci	67200	Strasbourg	15,60	NC	100,00	NC	NC	22° /Sud	30°	70%	14 288
18	Toiture	Groupe scolaire Meinau Krimmeri	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	rue de l'Extenwoerth	67100	Strasbourg	21,60	01/09/2025	330,00	NC	NC	Sud	30°	54%	23 700
19	Toiture	Gymnase Conseil des XV	Ville de Strasbourg	DS	DAP	28 rue du Général Picquart	67000	Strasbourg	14,00	NC	63,00	NC	375	Sud	5°	25%	13 500
20	Façade	Piscine de la Kibitzenau	Eurométropole de Strasbourg	DS	DAP	rue de la Kibitzenau	67100	Strasbourg	28,80	NC	NC	NC	445	S-E	22°	90%	22 961
21	Toiture	Gymnase Albert Le Grand (extension)	Ville de Strasbourg	DS	DAP	4 rue de Huningue	67000	Strasbourg	33,60	NC	330,00	NC	300	0°	10°	81%	39 270
22	Toiture	GS Mentelin	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	rue Jean Mentelin	67200	Strasbourg	10,80	01/09/2025	69,00	NC	300	Sud	10°	80%	10 650
23	Toiture	Nouveaux vestiaires Fédération	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	44 route de le Fédération	67100	Strasbourg	9,36	01/07/2025	NC	NC	390	Sud	5°	NC	9 700
24	Toiture	Bâtiment cimetière Illkirch	Eurométropole de Strasbourg	DPEC	DAP	route du Neuhof	67400	Illkirch-Graffenstaden	1,28	01/07/2025	NC	NC	320	Sud	10°	NC	1 297
TOTAL									**1 141,78**								

Annexe 7 – Termes et stipulations particuliers pour l'achat d'électricité par l'Autorité Concédante

La méthode de fixation des prix repose sur une prise en compte complète des CAPEX, OPEX, coûts de structure et intègre une provision pour aléas de 15%.

Le prix de vente est établi pour les Sites Aménagés en tenant compte d'une réserve pour investissements ajustée afin d'assurer une péréquation tarifaire pour l'électricité produite sur les différentes catégories d'Installations ; cette réserve est destinée à financer des projets sur le cycle d'investissement ultérieur.

Le prix de vente de l'électricité issue des Installations sur Sites Aménagés (P11, P12 et P13) est établi à 60€HT/MWh.

Le prix de vente de l'électricité issue des Installations sur Sites financés sur fonds propres du Concessionnaire est établi à 110€ HT/MWh.

projet

Méthodologie de définition des prix de vente d'énergie par la SPL

Objectif

Calculer des prix de vente péréqués pour chaque groupe d'installations gérés par la SPL :

- **P11** : Sites Aménagés financés sur le budget général
- **P12** : Sites Aménagés financés sur le budget annexe Eau
- **P13** : Sites Aménagés financés sur le budget annexe Assainissement
- **P2** : Sites financés sur fonds propres de la SPL

Méthode de calcul

Nous proposons une méthode en 3 étapes pour la fixation des prix de vente d'énergie :

- Calculer **un coût de revient « complet » de l'énergie par projet (€ HT 2025/ MWh), avec 4 composantes** :
  - Les CAPEX (investissements pour la création ou la remise à niveau des installations, renouvellements périodiques des onduleurs ainsi que les intérêts d'emprunts associés), rapportés à la production totale du projet sur sa durée de vie
  - Les OPEX (coûts d'entretien et de gestion de l'installation, location du foncier, frais de vente de l'électricité, taxes)
  - Les coûts de structure de la SPL sur la période d'investissement payés en période d'exploitation, répartis sur la production totale de toutes les installations gérées par la SPL sur leurs durées de vie
  - Une provision pour aléa de **15 %** (proposition EY) est ensuite appliquée à ce coût de revient afin de couvrir les aléas potentiels (production inférieure aux prévisions – investissements plus élevés que prévu – entretien plus élevé que prévu…)
- **Le prix de vente péréqué** de chaque groupe d'installations est calculé comme la moyenne pondérée des prix de vente unitaires de l'ensemble des projets du groupe, la pondération étant effectuée en fonction de la production totale (en MWh) de chaque projet.
- Nous appliquons ensuite une **marge** destinée à la constitution d'une **réserve d'investissement garantissant à la SPL une capacité à financer des projets sur le prochain cycle (2030 – 2035)**

Méthode d'indexation des prix

Objectif

- Garantir l'équilibre économique de la SPL dans la durée
- Avoir des prix de vente prévisibles dans la durée mais qui reflètent les coûts réels supportés par la SPL (salaires + équipements),

Méthode de calcul

Nous proposons une méthode d'indexation des tarifs, inspirée des appels d'offres CRE récents sur le photolvaique (CRE 4 à CRE 6), et qui fait appel à deux indices publiés par l'INSEE (cout de travail et prix à la production)

L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du **coefficient L** défini ci-après :

L = 0,8 + 0,15 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,05 (FM0ABE0000/ FM0ABE0000o)

- **ICHTrev-TS** est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de **l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques** ;
- **FM0ABE0000** est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de **l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français** — ensemble de l'industrie — A10 BE — prix départ usine ;
- **ICHTrev-TSo** et **FM0ABE0000o** sont les dernières valeurs définitives connues au 1er novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Cette formule donne le coefficient d'indexation L, qui s'applique au tarif initial du contrat :

Prix (période n) = Prix (signature du contrat) x L

Résultats de la modélisation – prix de vente d'énergie par la SPL

	Catégories	# installations	Cout de revient (€ HT 2025/Mwh)	Réserve pour l'investissement (€ HT 2025 / Mwh)	Prix de vente (€ HT 2025 / Mwh)
1	Sites Aménagés financés sur le budget général	51	**41**	**19**	**60**
2	Sites Aménagés financés sur le budget annexe Eau	2	**40**	**20**	**60**
3	Sites Aménagés financés sur le budget annexe Assainissement	4	**44**	**16**	**60**
4	Sites financés sur fonds propres de la SPL	5	**106**	**4**	**110**
	Toutes catégories confondues	62	**76**	**11**	**87**

- Ces prix de vente garantissent à la SPL : (i) une capacité à gérer les installations transmises, (ii) développer des projets en propre, et (iii) préparer le prochain cycle d'investissement (2030 – 2035)

Pénalités pour non-respect des objectifs de qualité de service

Sauf cas de Force Majeure ou Cause Exonératoire, en cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus *supra*, l'Autorité Concédante peut imposer au Concessionnaire le paiement de pénalités dont le montant est fixé à 1% du préjudice subi.

Annexe 7a – Termes et stipulations particuliers pour chaque PPA

Cette Annexe sera mise à jour lors de l'entrée en vigueur de contrats de type PPA souscrits entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Annexe 7b – Termes et stipulations particuliers pour chaque ACC

Cette Annexe sera mise à jour lors de l'entrée en vigueur de contrats d'Autoconsommation Collective souscrits entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Projet

Annexe 8 – Contrats transférés

La liste des contrats transférés de l'Autorité Concédante au Concessionnaire, non exhaustive à date de signature du contrat, comprend les contrats suivants :

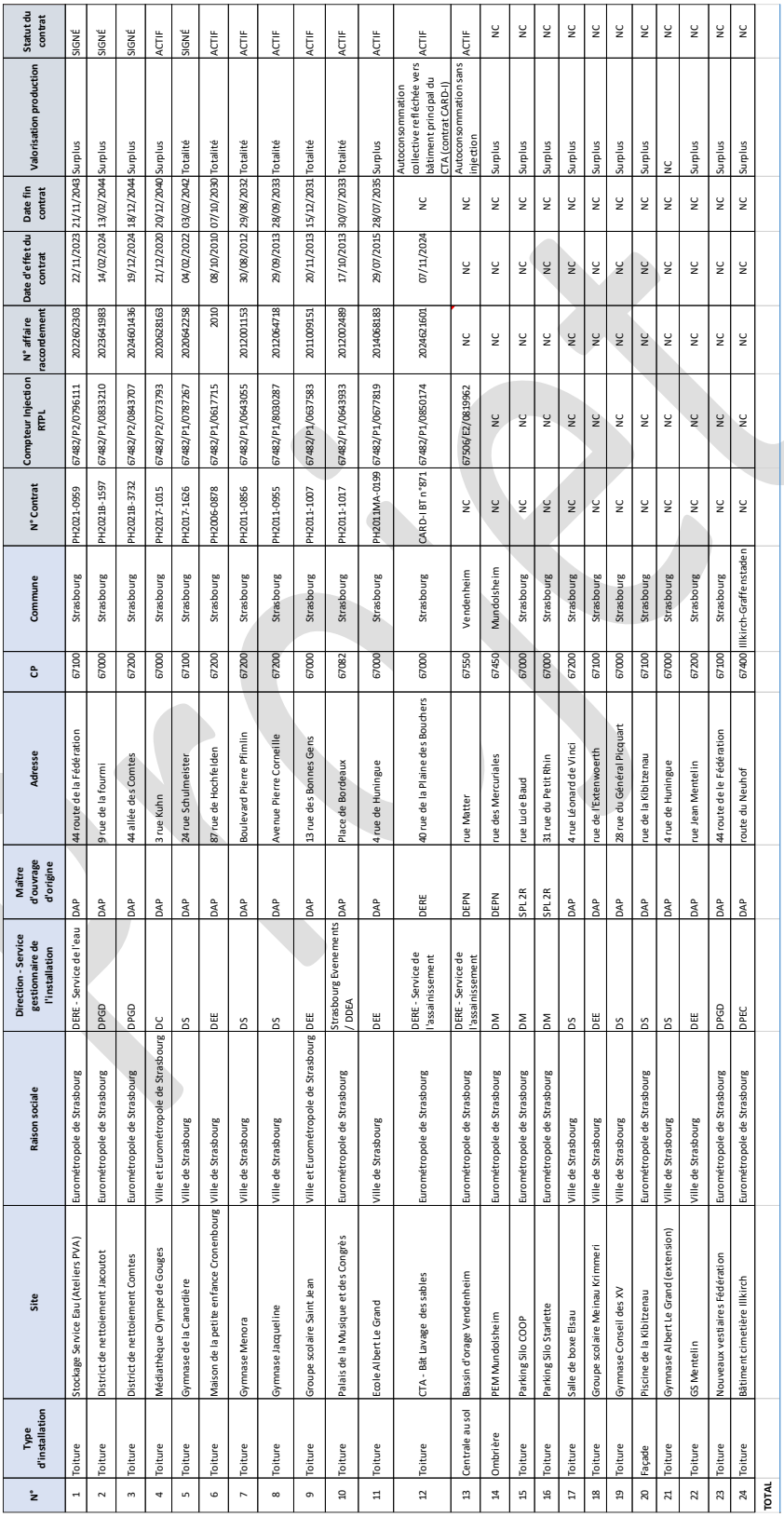

N°	Type d'installation	Site	Raison sociale	Direction - Service gestionnaire de l'installation	Maître d'ouvrage d'origine	Adresse	CP	Commune	N° Contrat	Compteur injection RTPL	N° affaire raccordement	Date d'effet du contrat	Date fin contrat	Valorisation production	Statut du contrat
1	Toiture	Stockage Service Eau (Ateliers PVA)	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'eau	DAP	44 route de la Fédération	67100	Strasbourg	PH2021-0959	67482/P2/0796111	2022602303	22/11/2023	21/11/2043	Surplus	SIGNÉ
2	Toiture	District de nettoiement Jacoutot	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	9 rue de la fourmi	67000	Strasbourg	PH2021B-1597	67482/P1/0833210	2023641983	14/02/2024	13/02/2044	Surplus	SIGNÉ
3	Toiture	District de nettoiement Comtes	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	44 allée des Comtes	67200	Strasbourg	PH2021B-3732	67482/P2/0843707	2024601436	19/12/2024	18/12/2044	Surplus	SIGNÉ
4	Toiture	Médiathèque Olympe de Gouges	Ville et Eurométropole de Strasbourg	DC	DAP	3 rue Kuhn	67000	Strasbourg	PH2017-1015	67482/P2/0773793	2020628163	21/12/2020	20/12/2040	Surplus	ACTIF
5	Toiture	Gymnase de la Canardière	Ville de Strasbourg	DS	DAP	24 rue Schulmeister	67100	Strasbourg	PH2017-1626	67482/P1/0787267	2020642258	04/02/2022	03/02/2042	Totalité	SIGNÉ
6	Toiture	Maison de la petite enfance Cronenbourg	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	87 rue de Hochfelden	67200	Strasbourg	PH2006-0878	67482/P1/0617715	2010	08/10/2010	07/10/2030	Totalité	ACTIF
7	Toiture	Gymnase Menora	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Boulevard Pierre Pflimlin	67200	Strasbourg	PH2011-0856	67482/P1/0643055	2012031153	30/08/2012	29/08/2032	Totalité	ACTIF
8	Toiture	Gymnase Jacqueline	Ville de Strasbourg	DS	DAP	Avenue Pierre Corneille	67200	Strasbourg	PH2011-0955	67482/P1/8030287	2012064718	29/09/2013	28/09/2033	Totalité	ACTIF
9	Toiture	Groupe scolaire Saint Jean	Ville et Eurométropole de Strasbourg	DEE	DAP	13 rue des Bonnes Gens	67000	Strasbourg	PH2011-1007	67482/P1/0637583	2011009151	20/11/2013	15/12/2031	Totalité	ACTIF
10	Toiture	Palais de la Musique et des Congrès	Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg Evenements / DDEA	DAP	Place de Bordeaux	67082	Strasbourg	PH2011-1017	67482/P1/0643933	2012002489	17/10/2013	30/07/2033	Totalité	ACTIF
11	Toiture	Ecole Albert Le Grand	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	4 rue de Huningue	67000	Strasbourg	PH2011MA-0199	67482/P1/0677819	2014068183	29/07/2015	28/07/2035	Surplus	ACTIF
12	Toiture	CTA - Bât lavage des sables	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'assainissement	DERE	40 rue de la Plaine des Bouchers	67000	Strasbourg	CARD-I BT n°871	67482/P1/0850174	2024621601	07/11/2024	NC	Autoconsommation collective refléchée vers bâtiment principal du CTA (contrat CARD-i)	ACTIF
13	Centrale au sol	Bassin d'orage Vendenheim	Eurométropole de Strasbourg	DERE - Service de l'assainissement	DEPN	rue Matter	67550	Vendenheim	NC	67506/E2/0819962	NC	NC	NC	Autoconsommation sans injection	ACTIF
14	Ombrière	PEM Mundolsheim	Eurométropole de Strasbourg	DM	DEPN	rue des Mercuriales	67450	Mundolsheim	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
15	Toiture	Parking Silo COOP	Eurométropole de Strasbourg	DM	SPL 2R	rue Lucie Baud	67000	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
16	Toiture	Parking Silo Starlette	Eurométropole de Strasbourg	DM	SPL 2R	31 rue du Petit Rhin	67000	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
17	Toiture	Salle de boxe Elsau	Ville de Strasbourg	DS	DAP	4 rue Léonard de Vinci	67200	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
18	Toiture	Groupe scolaire Meinau Krimmeri	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	rue de l'Extenwoerth	67100	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
19	Toiture	Gymnase Conseil des XV	Ville de Strasbourg	DS	DAP	28 rue du Général Picquart	67000	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
20	Façade	Piscine de la Kibitzenau	Eurométropole de Strasbourg	DS	DAP	rue de la Kibitzenau	67100	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
21	Toiture	Gymnase Albert Le Grand (extension)	Ville de Strasbourg	DS	DAP	4 rue de Huningue	67000	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
22	Toiture	GS Mentelin	Ville de Strasbourg	DEE	DAP	rue Jean Mentelin	67200	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
23	Toiture	Nouveaux vestiaires Fédération	Eurométropole de Strasbourg	DPGD	DAP	44 route de le Fédération	67100	Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
24	Toiture	Bâtiment cimetière Illkirch	Eurométropole de Strasbourg	DPEC	DAP	route du Neuhof	67400	Illkirch-Graffenstaden	NC	NC	NC	NC	NC	Surplus	NC
TOTAL															

Cette liste sera complétée par :

- Les contrats de vente d'électricité produite par les Installations en Sites Aménagés ou Sites à Aménager conclus par l'Autorité Concédante, non recensés ou inconnus à la date d'entrée en vigueur du Contrat ;
- Les contrats d'acheminement CARD des Installations en Sites Aménagés ou Sites à Aménager conclus par l'Autorité Concédante, non recensés ou inconnus à la date d'entrée en vigueur du Contrat ;
- Les contrats de maintenance des Installations en Sites Aménagés ou Sites à Aménager conclus par l'Autorité Concédante, non recensés ou inconnus à la date d'entrée en vigueur du Contrat, identifiés dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat de Concession.

Projet

Annexe 9 – Modèle financier

Cette annexe expose les éléments de synthèse du modèle financier du Concessionnaire, établis à l'été 2025 par le cabinet Ernst & Young. Les modélisations ont été élaborées sous réserve de réalisation du portefeuille de projets détaillé en Annexe 4.

Avec les tarifs calculés, le Concessionnaire présente un modèle économiquement soutenable : les recettes couvrent durablement les charges et les aléas, tout en assurant une capacité d'investissement suffisante pour développer de nouveaux projets.

Le niveau de rentabilité du Concessionnaire est cohérent avec son statut d'opérateur énergétique local, ambitieux, avec une volonté de développer de nouveaux projets sur le patrimoine du territoire, au-delà de 2030.

Hypothèses économiques adoptées pour la modélisation :

- **Cycle d'investissement sur la période 2025 - 2029**
- **Financement des investissements :** 20% en fonds propres, 80% en emprunt (taux : 4,5% - maturité : 20 ans)
- **Financement du déficit d'exploitation** : 100% en fonds propres
- **Durée de vie des installations :** 30 ans, depuis la première mise en service
- **Production :** Ensoleillement à 1050 heures/an – Disponibilité à 98% - Dégradation annuelle de la productivité à 0,5% par an
- **Onduleurs :** Remplacement tous les 10 ans à 100 €/kwc
- **Indexation** des tarifs, des CAPEX, des OPEX : 2% par an
- **Taux d'impôts sur la société :** 25%

Portefeuille de projets et hypothèses économiques de la SPL

Projets	Nombre de projets	Puissance (kWc)	Production estimée* en année 1 (Mwh/an)	CAPEX - SPL	Recettes - SPL	Dépenses - SPL
Projets à transmettre à la SPL en 2025	24 projets (Liste 1)	1 141	1 183	▸ **96 k€** - sur la base d'une première estimation à 4k€ / centrale x 24 centrales	▸ **100% de la production vendue à l'EMS** à des tarifs à définir : • P11 : installations financées par le budget général • P12 : installations financées par le budget annexe Eau • P13 : installations financées par le budget annexe Assainissement	▸ Forfait estimé par EY sur la base de projets comparables: ▸ **PV au sol :** 16,7 €/kWc/an + 3,4 €/kWc/an (pour les projets soumis à l'IFER***) + 0,15 €/m²/an**** ▸ **PV en toiture :** 13,0 €/kWc/an + 3,4 €/kWc/an (pour les projets soumis à l'IFER) + 0,15 €/m²/an. ▸ **PV en ombrière :** 13,9 €/kWc/an + 3,4 €/kWc/an (pour les projets soumis à l'IFER) + 0,15 €/m²/an ▸ **PV flottant :** 13,9 €/kWc/an + 3,4 €/kWc/an (pour les projets soumis à l'IFER) + 0,15 €/m²/an
Projets à transmettre à la SPL en 2026	9 projets (Liste 2)	1 647	1 758	0		
Projets à transmettre à la SPL en 2027 et au delà	24 projets (Liste 3)	1 979**	2 078**	0		
Projets toitures sous MOA SPL	Liste à définir parmi 26 projets de toitures (Liste 4)	500 kWc (4 grappes x 125 kwc)	1 050	▸ **1 100 € HT / kwc** pour les projets en toiture ▸ **1 500 € HT / kwc** pour les ombrières de parking	▸ **100% de la production vendue à l'EMS** à un tarif P2 à définir	
Aérodrome Neuhof (2030)	1 projet	5 000	5 250	▸ **5 000 k€** - estimation EY sur la base d'un CAPEX moyen constaté autour de **1 000 € HT/ kWc**		

Couts fixes de la SPL : **250 k€ (2025) – 450 k€ (2026 à 2029) – 225 k€ (2030)**

* La production a été estimée sur la base d'un facteur d'ensoleillement annuel de 1 050 heures équivalentes pleine puissance, en intégrant une dégradation annuelle des performances des modules photovoltaïques de 0,5 % par an, depuis leur mise en service - ** Hors POLE EQUIPEMENT CRONENBOURG - *** projets soumis à l'IFER : au dessus de 100 kW avec valorisation de surplus ou injection réseau
*** Emprise foncière des installations estimée selon l'hypothèse suivante : 6 m² / kWc en toiture / ombrière – 10 m²/kWc au sol

Résultats de la modélisation - Principaux agrégats économiques de la SPL

Période d'investissement (2025 – 2029)		
CAPEX* (M€)	**6,2**	
Couts de structures cumulés sur la période d'investissement* (M€)	**2,3**	
Besoin de financement (M€)	**7,5**	*6,1 M€ CAPEX* *1,4 M€ déficit de fonctionnement*
Besoin en fonds propres (M€)	**2,7**	
Emprunt (M€)	**4,9**	
Période d'exploitation	**Par an (2030)**	**Cumulé sur 2026 - 2060**
Production d'énergie (Gwh)	**10,5**	**292,2**
Chiffre d'affaires (M€)	**0,9**	**34,1**
Excédent brut d'exploitation (M€)	**0,5**	**25,3**
Service de la dette (M€)	**0,4**	**7,4**
Rentabilité		
TRI projet (2060)	**7,04%**	
TRI actionnaire (2060)	**7,97%**	
Capacité d'investissement propre de la SPL sur 2030 - 2059 (M€)	**10,2**	

* Hors indexation

Compte de résultats prévisionnel de la SPL

			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2059
Chiffre d'Affaires	€	29 740 855	-	47 155	168 156	199 166	260 495	807 489	819 536	834 364
(-) Maintenance & Entretien	€	6 356 512	-	17 200	61 797	66 907	83 127	174 524	177 128	138 505
(-) Taxes	€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Assurance propriétaire	€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Frais de gestion HoldCo	€	2 375 789	250 000	455 611	464 723	475 333	483 525	246 597	-	-
EBE	€	21 008 553	(250 000)	(425 656)	(358 364)	(343 074)	(306 157)	386 368	642 409	695 859
(-) Dépréciation	€	8 859 332	-	3 947	3 947	13 679	23 608	204 130	204 130	254 819
Résultat opérationnel	€	12 149 221	(250 000)	(429 603)	(362 311)	(356 753)	(329 765)	182 238	438 279	441 040
(-) Intérêts	€	2 548 091	-	3 484	3 371	13 639	23 774	215 620	208 484	-
Résultat avant impôts	€	9 601 130	(250 000)	(433 088)	(365 682)	(370 392)	(353 540)	(33 381)	229 795	441 040
(-) IS	€	2 544 299	-	-	-	-	-	-	-	116 876
Résultat net annuel	€	7 056 831	(250 000)	(433 088)	(365 682)	(370 392)	(353 540)	(33 381)	229 795	324 165
Résultat net annuel (cumul)	€	*7 056 831*	*(250 000)*	*(433 088)*	*(365 682)*	*(370 392)*	*(353 540)*	*(33 381)*	*229 795*	*324 165*

Flux de trésorerie prévisionnels de la SPL

			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2059
(+) Résultat net	€	7 056 831	(250 000)	(433 088)	(365 682)	(370 392)	(353 540)	(33 381)	229 795	347 966
(+) Dépréciation	€	8 859 332	-	3 947	3 947	13 679	23 608	204 130	204 130	254 819
Flux de trésorerie d'exploitation	€	15 916 163	(250 000)	(429 140)	(361 734)	(356 713)	(329 932)	170 749	433 925	602 785
(-) Renouvellement ondulateur	€	(2 759 874)	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie d'investissement	€	(2 759874)	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Injection de fonds propres - Liées au CAPEX	€	(1 220682)	(19 587)	-	(58 392)	(1 142 702)	-	-	-	-
(-) Remboursement principal du prêt	€	(4 882726)	-	(2 477)	(2 591)	(10 095)	(18 092)	(155 921)	(163 057)	-
Flux de trésorerie de financement	€	(6 103408)	(19 587)	(2 477)	(60 983)	(1 152 798)	(18 092)	(155 921)	(163 057)	-
Somme des flux	€	7 052 881	(269 587)	(431 618)	(422 718)	(1 509 511)	(348 024)	14 827	270 868	602 785
Flux actionnaires: cumul	€		(269 587)	(701 205)	(1 123 922)	(2 633 433)	(2 981 457)	(2 966 630)	(2 695 762)	10 871 120
(+) Injections de fonds propres - Liées au CAPEX	€	1 220 682	19 587	-	58 392	1 142 702	-	-	-	-
(+) Injections de fonds propres - Liées à l'opération	€	1 760 775	250 000	431 618	364 325	366 808	348 024	-	-	-
(-) Remboursement des fonds propres investis	€	(2 981 457)	-	-	-	-	-	-	-	(2 796 105)
(-) Dividendes	€	(7 052 881)	-	-	-	-	-	-	-	(344 016)
Initiateur	€	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Flux actionnaires	€	7 052 881	(269 587)	(431 618)	(422 718)	(1 509 511)	(348 024)	-	-	3 140 121

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 22 à l'ordre du jour : Adoption du contrat de concession de services avec la SPL SERE pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 2 - 1
+ 2 voix : Mme Floriane VARIERAS, qui détenait la procuration de M. Abdelkarim RAMDANE, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

- 1 voix : M. Marc HOFFSESS devait se déporter, il retire son vote POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°22

22. Adoption du contrat de concession de services avec la SPL SERE pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour **47**	**ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Déclaration de projet ' IKEA ' à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-1109

Situé à proximité du centre-ville, sur la place de l'Abattoir à Cronenbourg, le magasin IKEA de Strasbourg fait partie du paysage économique strasbourgeois depuis 1999 et s'est imposé comme un acteur économique majeur du territoire.

Avec le développement de son activité et l'évolution des modes de consommation, dédiant une part de plus en plus importante au digital, le magasin IKEA de Strasbourg fait désormais face à un manque d'espace logistique, source de difficultés d'exploitation.

Après vingt-quatre ans d'exploitation, le magasin IKEA de Strasbourg a atteint le maximum de son développement. La modernisation et la restructuration du site sont aujourd'hui devenues nécessaires.

Pour réaliser ce projet, les mises en compatibilité du SCOT de la Région de Strasbourg ainsi que du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sont nécessaires.

1- Principaux objectifs du projet « IKEA »

Les objectifs du projet de modernisation et restructuration du site IKEA sont les suivants :

- étendre la surface de plancher des bâtiments d'environ 5 500 m^2, en vue de créer de nouveaux espaces logistiques,
- aménager un point de retrait de commandes en ligne au sein de l'extension et dédier des places de stationnement réservées à ce type de commandes, sur une emprise de l'ordre de 250 m² pour le chargement des véhicules,
- étendre la surface de vente actuelle du magasin d'environ 540 m² sur les anciennes zones de stockage logistiques et procéder à une régularisation de 1 131 m² de la surface de vente, conformément à la circulaire du 15 novembre 2023,
- améliorer la qualité des espaces extérieurs et augmenter les surfaces de pleine terre et perméables ainsi que la végétalisation du site,

- diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain, notamment à travers la re-végétalisation du parking et de ses abords, le traitement de la toiture liée à l'extension du bâtiment, ainsi que l'utilisation de revêtements spécifiques de couleurs claires pour les zones piétonnes,
- prendre part à la transition énergétique du territoire portée par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par la mise en place de panneaux et ombrières photovoltaïques,
- repenser les accès au site et la sécurisation des flux : améliorer l'accessibilité du site pour les piétons et les cycles pour encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle et mieux répartir les flux de véhicules internes (IKEA) et externes (clientèle).

2- Concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation préalable à l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les objectifs et modalités de cette phase de concertation ont fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain le 4 octobre 2024 et d'un avis favorable amont du Conseil municipal de Strasbourg le 30 septembre 2024.

Le bilan de cette phase de concertation a fait l'objet d'une délibération passée en Conseil métropolitain du 7 février 2025 et d'un avis favorable en amont du Conseil municipal de Strasbourg le 3 février 2025. Cette délibération, comme celle fixant les objectifs et modalités de la concertation, étaient annexées au dossier d'enquête publique.

3- Consultation des autorités et des personnes publiques associées

Le dossier a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, ainsi qu'aux Personnes publiques associées (PPA) dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.

La MRAe n'a pas émis d'avis et en a informé l'Eurométropole de Strasbourg (annexe 1).

Les remarques émises par les PPA lors de la réunion d'examen conjoint du 2 avril 2025 sont mineures et relèvent de la mise en forme ou de la mise à jour d'informations. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Ces évolutions ont été apportées à la note de présentation annexée à la présente délibération (annexe 3).

4- Enquête publique portant d'une part sur l'intérêt général du projet « IKEA » et d'autre part, sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

A. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme et L123-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2025, soit 33 jours consécutifs. Les modalités sont précisées dans le rapport avec les conclusions et l'avis motivé de la commissaire-enquêtrice, annexé à la présente délibération (annexe 4).

Suite à cette enquête publique, la commissaire-enquêtrice a souhaité obtenir des éléments de réponses complémentaires. L'Eurométropole de Strasbourg y répond et apporte notamment des compléments sur :
- la nécessité d'engager une étude « mobilités » qui permettra de réfléchir au réaménagement du secteur du « marché gare » dans son ensemble ;
- la sécurisation à court terme des accès piétons et cycles aux abords du magasin IKEA.

B. Conclusion et avis de la commissaire-enquêtrice

B.1 Avis et recommandations de la commissaire-enquêtrice

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, la commissaire-enquêtrice a émis des conclusions et un avis motivé, en date du 3 octobre 2025.

L'avis de la commissaire-enquêtrice est favorable et assorti des trois recommandations suivantes :
- la réalisation des mesures de sécurisation (surtout en ce qui concerne les piétons et cyclistes) des abords d'IKEA découlant de l'étude de trafic de juillet 2025 et des solutions préconisées notamment rue de la Villette et rue Jean-Jacques Kristler,
- la réalisation des mesures et travaux préconisés suite aux résultats de « l'étude « mobilités » dans la temporalité du projet porté par l'enseigne « IKEA », qui permettra de réfléchir au réaménagement du secteur du « marché gare » dans son ensemble » (selon proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa réponse du 24 septembre 2025),
- la mise en place d'aménagements temporaires (ex : ralentisseurs, mobilier urbain, jalonnement, etc.) selon proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa réponse du 24 septembre 2025.

Dans l'attente de futurs travaux, la commissaire-enquêtrice invite par ailleurs

l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en place rapidement des mesures de sécurisation.

Le détail de l'avis et des conclusions de la commissaire-enquêtrice est expliqué dans son rapport, annexé à la présente délibération (annexe 4).

B.2 Réponse et suites données par l'Eurométropole de Strasbourg

Les recommandations de la commissaire-enquêtrice ne portent pas sur le volet plan-programme du dossier. Elles vont au-delà du site de projet et nécessitent la mise en œuvre de réflexions sur l'ensemble du secteur du marché gare. L'Eurométropole de Strasbourg a, dans son mémoire en réponse (annexé au rapport d'enquête publique), apporté un certain nombre de propositions.

Ces réflexions ne peuvent pas se faire sans tenir compte d'une part, des projets d'envergure en matière de « mobilités » en cours de réalisation ou à venir à proximité du site de projet : réaménagement de la bretelle des Halles depuis la M35, projet de gare à 360°, évolution du plan de circulation dans le quartier de Cronenbourg, etc., et d'autre part, du développement des activités commerciales sur le secteur du marché gare dans sa globalité. Pour l'ensemble de ces raisons, l'Eurométropole de Strasbourg propose d'engager une étude « mobilités » dans la temporalité du projet porté par l'enseigne « IKEA », qui permettra de réfléchir au réaménagement du secteur du marché gare dans son ensemble.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg prend pleinement la mesure des recommandations sur la mise en place d'aménagements temporaires visant à sécuriser les abords d'IKEA dans l'attente de travaux plus importants.
À cette fin, une étude sur la possibilité d'installer des ralentisseurs au droit des passages piétons et pour mieux gérer la sortie des véhicules légers depuis la place de l'Abattoir sur la rue du Marché-Gare a été sollicitée. Ces travaux pourront être réalisés courant 2026.
Une demande a également été réalisée concernant la rue de la Villette afin d'étudier des mesures à visée pédagogique et d'amélioration de la signalétique. Ne présentant pas de difficulté technique et financière particulière, ces travaux pourront être réalisés pour le printemps 2026.
Concernant le tunnel de Rungis, qui relève de la compétence de la ville de Schiltigheim, l'éclairage fonctionne mais il est adaptatif. L'échange avec la ville de Schiltigheim va se poursuivre pour améliorer sa visibilité.

Au-delà même de cette procédure de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet poursuivront leurs échanges afin d'assurer de meilleures conditions d'accessibilité au magasin, et ce jusqu'à la réalisation effective du projet.

La note de présentation a été amendée pour prendre en compte les observations des Personnes publiques associées qui n'avaient pas encore été intégrées :
- renforcer l'argumentaire sur l'évolution apportée à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique commerce,

- rectifier des informations relatives aux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Par ailleurs, les recommandations du SAGE Ill-Nappe-Rhin seront à prendre en considération au moment de la phase projet.

5- Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le détail des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet est expliqué dans la partie « IV. Intérêt général du projet » de la note de présentation du projet, annexée à la présente délibération (annexe 3).

A. Intérêt majeur pour l'activité économique locale ou nationale

Enseigne internationale renommée, le site enregistre près de 1,5 million de visiteurs par an et sa zone de chalandise couvre un bassin de plus de 1,2 million d'habitants en 2018. Le magasin a également la particularité d'être localisé en cœur d'agglomération facilitant son accès en modes doux ou transport collectif.

Le projet rentre pleinement dans le cadre du volet métropolitain du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) qui a été adopté en novembre 2023 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans sa feuille de route économique. Enfin, le projet s'insère dans les objectifs du Pacte pour une économie locale durable, adopté par l'Eurométropole en mai 2021.

Le magasin de Strasbourg compte 250 collaborateur·rices ainsi qu'une cinquantaine d'employé·es appartenant aux prestataires du magasin intervenant sur des missions parallèles comme le nettoyage ou la sécurité. Le maintien sur site de 300 emplois existants et le recrutement de 50 futurs employés et de prestataires supplémentaires du fait du projet, participent au maintien d'un bassin d'emplois à proximité de quartiers prioritaires et du cœur métropolitain.

Enfin, le projet d'IKEA participe d'une dynamique économique du secteur marché-gare. L'implantation du magasin Côté Nature en 2019, celle de la brasserie PERLE en 2023 et les réflexions du gestionnaire actuel du marché d'intérêt national (SAMINS) sur la restructuration du site permettent d'envisager une dynamisation économique du quartier à moyen et long termes.

B. Intérêt majeur au regard de l'objectif de développement durable

Avec l'application progressive du Zéro artificialisation nette (ZAN), le foncier économique disponible sur le territoire va se raréfier. Le premier intérêt environnemental majeur du projet IKEA est donc le maintien d'une activité économique consommatrice d'espace sur un espace déjà artificialisé.

Les engagements du projet en matière d'adaptation au changement climatique se

traduisent par différents partis d'aménagement, tels que la plantation d'arbres, la création de plusieurs jardins de pluie, l'aménagement de places de parking conçues en revêtement perméable, la mise en place d'une toiture végétalisée sur l'extension, etc. Tous ces aménagements sont autant de choix qui contribueront à la diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain que peuvent constituer le magasin IKEA et son parking.
En matière de transition énergétique, le projet s'appuie sur une meilleure efficience thermique du bâtiment, une réduction de l'usage des énergies fossiles, des mobilités « propres » et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et de panneaux photovoltaïques ombrières sur le parking.

Le projet va également participer à l'amélioration des mobilités dans le secteur avec des aménagements facilitant les mobilités douces. Un corridor végétal en accès direct depuis la place de l'Abattoir permettra de traverser la zone de stationnement du magasin de manière agréable et sécurisée améliorant ainsi l'accès piéton depuis l'arrêt de bus de la ligne 18. Un nouvel accès piéton depuis la rue Jean-Jacques Kristler permettra également un accès direct et sécurisé à l'entrée du magasin depuis la rue de la Villette. Un nouvel espace de stationnement couvert pour les vélos et vélos-cargos sera également aménagé. Enfin, les nouveaux accès prévus pour les voitures sur le parking du magasin permettront une fluidification et sécurisation des flux par rapport à la situation actuelle.

Le volume du bâtiment existant induit une dégradation des conditions de travail. Les espaces pour la circulation et la manipulation des marchandises sont restreints, le travail de nuit est plus conséquent, les espaces sociaux ne sont pas optimums. Le projet contribuera à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices du magasin.

L'implantation du magasin Côté Nature, celle de la brasserie PERLE et l'aménagement du site IKEA permettent d'envisager une amélioration globale de la qualité urbaine du quartier à moyen et long termes.

C. Participation du projet aux politiques publiques d'aménagement nationales

Le projet de modernisation et restructuration du site IKEA s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques de lutte contre l'étalement urbain et des politiques de résiliences climatiques et d'accélération des énergies renouvelables, notamment des lois climat et résilience d'août 2021 et d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) de mars 2023.

D. Participation du projet aux politiques publiques d'aménagement de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat mixte pour le SCOTERS

Le projet est cohérent avec les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOTERS et du PLU et avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2030.

6- Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (PLU)

Selon les modalités définies à l'article L.143-44, L.153-54 et L 300-6 du Code de l'urbanisme, le SCOTERS et le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du livre III du Code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet permet alors la mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale et du Plan local d'urbanisme.

A. Mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale de Strasbourg (SCOTERS)

Le SCOTERS a été approuvé par délibération du Comité syndical le 1er juin 2006. Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications et une révision a été engagée par le Comité syndical du 11 octobre 2018.

Le projet IKEA entre pleinement dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOTERS, notamment dans le chapitre II « Veiller au développement équilibré de la région urbaine ». L'orientation 4 « Développer une stratégie d'implantation des emplois et des activités » indique notamment que :
À l'échelle de la région de Strasbourg, le projet vise à développer l'activité économique et l'emploi, en priorité dans les zones urbanisées bien desservies par les transports publics (...).

Le chapitre VI du Document d'objectifs et d'orientation (DOO) définit les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques. Le magasin IKEA est considéré comme un « commerce isolé » au regard de la disposition 4.b. du chapitre VI du DOO. Ainsi, la mise en compatibilité du SCOTERS consiste à modifier cette disposition pour y inscrire des dispositions spécifiques au site d'IKEA.

Ce régime d'exception proposé vise à permettre le projet en question tout en maintenant le principe général pour les « commerces isolés ».

B. Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016, et a été modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024. Il a fait l'objet de plusieurs procédures

d’évolution pour mettre en œuvre ses orientations générales définies au Projet d’aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet IKEA s’inscrit pleinement dans les orientations générales du PADD et notamment à son volet « 3.1 Le développement économique et l'équipement commercial » et son orientation n° 1 « Permettre l'accueil et le développement des activités économiques grâce à une offre foncière et immobilière adaptée ». Cette orientation indique notamment que :
« Les zones d'activités existantes participent à l'offre d'accueil. Elles sont maintenues et des projets de requalification et de modernisation seront engagés pour :
- optimiser l'usage de leur foncier ;
- améliorer les accès, signalétique, traitement des espaces publics ;
- accroître leur accessibilité, notamment par des moyens alternatifs à la voiture. »

Au PLU de l’Eurométropole de Strasbourg actuellement en vigueur, le site du projet IKEA fait l’objet d’un classement en zone UXd4, destiné aux activités économiques.

La mise en compatibilité du PLU vise à faire évoluer :
- le règlement graphique en passant d’un zonage UXd4 à UXd2 et en y inscrivant plusieurs Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) ainsi qu’un alignement d’arbres,
- le règlement écrit en modifiant l’article 2 UX 5.10. relatif aux zones UXd2, afin d’y ajouter un paragraphe spécifique au site de projet et en augmentant les pourcentages de pleine terre et de Coefficient de biotope par surface (CBS),
- l’Orientation d’aménagement et de programmation thématique « critères de localisation préférentielle du commerce » en augmentant les surfaces de vente autorisées pour IKEA.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l’Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération (annexe 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6
vu le Code de l’environnement et notamment l’article L.123-2 et suivants
vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1er juin 2006 et modifié pour la dernière fois le 22 juin 2021, dont la révision a été prescrite le 11 octobre 2018
vu le Plan local d’urbanisme de l’Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA
vu la délibération du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable

portant sur le projet de déclaration de projet IKEA
vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 3 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable
vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable
vu l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 20 mai 2025
vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 2 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à l'enquête publique
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus
vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique
vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis en date du 3 octobre 2025 annexés à la présente délibération
vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'annexée à la présente délibération

précise

- *que l'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien ci-après ou dans les locaux de la Direction ad hoc – Service Aménagement du territoire et projets urbains - et du Service des assemblées,*

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/nku13w_Y.fkkkk3_f

- *que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité*

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190593-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Mise en place de parcelles pédagogiques, vitrines du jardinage au naturel.

Numéro V-2025-1140

Le développement et la promotion du jardinage au naturel sont des enjeux de la ville de Strasbourg depuis quinze ans. De prime abord pour diminuer la présence de polluants dans la nappe phréatique (action Zéro pesticides), puis pour protéger l'environnement et la biodiversité au sens large, et enfin préserver la santé des jardiniers et des jardinières, de nombreuses actions de sensibilisation sont organisées pour changer les pratiques de jardinage notamment dans les jardins familiaux.

Création de jardins pédagogiques

L'atteinte de la cible et le changement des pratiques n'étant pas simples, une nouvelle démarche a été testée : la création de parcelles pédagogiques, témoins de bonnes pratiques de jardinage au naturel et écologique. Dans un premier temps, un test a été réalisé en 2022 dans le lotissement de la Fourmi, puis fin 2024 dans le lotissement Saint Gall, avec un objectif prévisionnel de multiplier ces parcelles afin de toucher un maximum de lotissements et donc de jardiniers et des jardinières. Cela permet à la fois d'être une vitrine d'un autre type de jardinage, mais aussi de pouvoir accueillir des formations et des animations dans le cadre des actions de pédagogie étant toujours organisées par la Collectivité.

Suite aux tests concluant sur les deux premières parcelles, il est proposé de les pérenniser et de poursuivre leur déploiement sur le territoire.

Un nouveau conventionnement

Pour que ces sites démonstrateurs soient une vraie vitrine du jardinage au naturel et pour convaincre le plus grand nombre de jardiniers, un entretien très régulier est nécessaire, assurant la pérennité de ces jardins pédagogiques sans en ternir l'image et donc le message.

Il est ainsi proposé de confier les parcelles de jardins pédagogiques à des personnes sur liste d'attente pour un jardin familial. Le temps d'attente pouvant être très long, cela permettrait à des personnes motivées de se former au jardinage et de récolter le fruit de

leur travail. Un accompagnement par des prestataires spécialistes est proposé pour assurer le maintien de pratiques écologiques. La mise à disposition est à titre gracieux, pour un service rendu à la collectivité, la parcelle restant le lieu de formation et d'animation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le développement des parcelles pédagogiques et leur mise à disposition à titre gracieux à des particuliers,

décide

- *la mise en place d'une convention d'usage à titre non exclusif du domaine privé communal selon les conditions posées dans le modèle figurant en annexe de la présente délibération,*
- *la prise en charge par la ville de Strasbourg des travaux d'aménagement éventuels,*
- *d'imputer les dépenses liées à ces travaux sur la ligne budgétaire AD01J,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la démarche susvisée.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190715-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Convention
D'autorisation d'usage à titre non exclusif d'un espace clôturé aménagé à usage de jardin pédagogique

Entre :

- la Ville représentée par
  ci-après dénommé « propriétaire », et

- le/la jardinier·e …… ci-après dénommé le/la jardinier·e

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025,

Préambule :

La présente convention résulte de la rencontre de :

- la volonté de la Ville de Strasbourg d'encourager le développement de jardins pédagogiques dédiés aux pratiques de jardinage naturel et de permaculture
- la volonté du/de la locataire d'avoir accès à une parcelle de jardin (dans l'attente d'une parcelle qui lui sera propre) situé …… …… dans le quartier ……., sur un terrain appartenant à la Ville.

Un jardin pédagogique est un jardin conçu et mis en place par les animateur·ices prestataires de la Ville, selon un plan et des objectifs définis.
Sa vocation est d'être lieu de démonstration des pratiques de jardinage naturel et de permaculture pour des jardinier·es amateur·ices.

Le jardin pédagogique peut se concevoir, se construire et se cultiver à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune.

Il s'agit avant tout d'un jardin de projets, élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participant·es, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardinier·es et les animateur·ices prestataires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent, cultures nourricières, respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

Il fournit ainsi un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

1.1. La Ville met à disposition non exclusive du/de la jardinier·e……. à titre précaire et révocable, le jardin n° XXX dont elle est propriétaire,
sis– ……..…… 67..00 STRASBOURG, tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1 de la présente convention. La Ville de Strasbourg garantit la qualité des sols et l'absence de pollution au-delà des normes admises sur le terrain mis à disposition.

1.2 La présente convention constitue une autorisation d'usage du terrain accordée au/à la jardinier·e à titre gracieux, afin de lui permettre de s'initier au jardinage, tout en respectant les préconisations des animateurs prestataires.

1.3 Le/la jardinier·e accepte, en échange de la mise à disposition gratuite du terrain, de communiquer sur les bonnes pratiques de jardinage avec les autres jardiniers du lotissement.

Article 2 : Conditions financières

2.1 Cette mise à disposition non exclusive est réalisée à titre gratuit.

2.2 Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle du terrain mis à disposition est évaluée à 51 € par an.

Article 3 : Apports matériels et engagements de la Ville de Strasbourg

3.1 En sus de la parcelle susvisée, la Ville de Strasbourg met à disposition du/de la jardinier·e :

- une arrivée d'eau par le réseau d'eau potable
- un panneau d'information à l'entrée, ainsi que des panneaux pédagogiques sur le jardinage au naturel,
- une clôture séparative et périphérique intérieur basse, à priori métallique, disposant d'un portail principal,
- une clé donnant accès au lotissement
- une solution de stockage (selon configuration du site et surface du jardin), permettant le remisage des outils et matériels.

3.2 La Ville de Strasbourg s'engage à accompagner la mise en place du jardin et à suivre son évolution via ses animateurs prestataires.

Article 4 : État des lieux

Le/la jardinier s'engage à procéder aux réparations ou à indemniser la collectivité pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la présente convention, au regard d'un état des lieux qui aura été contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

Article 5 : Affectation du terrain

Le/la jardinier·e s'engage à affecter le terrain à l'objet exclusif énoncé en préambule

Article 6 : Engagements du jardinier

6.1 Le/la jardinier·e s'engage à :

- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des terrains et des matériels mis à disposition et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,

- maintenir le jardin et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. Elle assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site du fait de son activité sur ce dernier

- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain et des équipements, sans occasionner de troubles anormaux de voisinage, notamment en soirée,

- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements, à savoir fermer l'accès à la parcelle quand personne n'y est présente,

- rencontrer la collectivité 1 fois dans l'année

- répondre aux questions des autres jardiniers du lotissement et à laisser ces derniers visiter la parcelle s'ils le demandent. À cet effet, un document permettant de répondre aux questions courantes des jardiniers et un exemple de discours sera fourni au titulaire pour présenter la parcelle et la démarche associée.

6.2 Le jardinier s'engage également à laisser les prestataires de la Ville de Strasbourg accéder à la parcelle afin qu'ils puissent y réaliser les animations de :

- Portes ouvertes : pour les jardiniers locataires des jardins familiaux le premier samedi du mois, 7 fois dans l'année de mars à juin et de septembre à novembre.

- Trocs de plantes : sur certaines des dates de portes ouvertes ou en plus.

6.3 Le/la jardinier s'engage enfin à mettre en œuvre un niveau élevé de respect de l'environnement, notamment :

- l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques, en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique,
- la mise en pratique d'un tri des déchets dans le jardin, et le développement du compostage des déchets verts,
- une gestion économe des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ; l'usage de motopompes est interdit.

Article 7 : Conditions d'utilisation du terrain :

De manière générale, le règlement des jardins familiaux s'applique.

7.1 L'accès et le stationnement de véhicules à moteurs privés dans l'enceinte du terrain est interdite, excepté pour un déchargement ponctuel.

7.2 La Ville de Strasbourg pourra interdire l'accès du jardin à toute personne, pour raison de sécurité, notamment lors de travaux d'entretien pouvant intervenir à tout moment de l'année, de manifestation officielle, en cas d'avis d'orage ou de tempête, ou pour tout motif d'intérêt général.

7.3 L'usage de matériel motorisé est interdit les samedis après-midi, dimanches et jours fériés toute la journée, et en semaine avant 8h et après 19h.

7.4 L'utilisation d'un barbecue est tolérée ponctuellement, sous réserve qu'il n'y ait aucun risque de mise à feu de la végétation voisine, et de ne pas causer de troubles anormaux de voisinage aussi bien pour les habitants que pour les promeneurs.

7.5 Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu au sol ne sont autorisés.

7.6 L'accès au terrain n'est pas autorisé en cas d'alerte orange de Météo-France, dans la mesure où le terrain comporte des arbres sur site ou à proximité immédiate. La Ville décline toute responsabilité pour les cas ordinaires telle que grêle, gelée, chutes d'arbres ou de branches liées à une tempête ou à un défaut d'entretien. Il en va de même pour les cas extraordinaires tels que : sécheresse, inondation, incendie du pavillon, vols, effractions qui pourraient survenir au dépend du /de la locataire, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes ainsi que des installations ou constructions mises en place par le/la locataire.

Article 8 : Aménagements

8.1 Le/la jardinier·e ne pourra procéder à aucun aménagement sur le terrain mis à disposition, sans en avoir préalablement informé les animateurs prestataires et sollicité l'autorisation écrite à la Ville qui se réserve le droit de refuser.

8.2 Tous ajouts, embellissements ou améliorations du terrain et équipements mis à disposition, réalisés par le/la jardinier·e pendant la durée de la convention resteront, à 'expiration de la

présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

8.3 Les élevages, de même que l'installation de pigeonniers ou de volières, sont interdits, sauf autorisation expresse de la Ville de Strasbourg, de même que la présence de chiens.

8.4 Les plantations d'arbres et d'arbustes à grand développement sont interdites. Seuls sont autorisés les arbres fruitiers à petit développement.

8.5 En cas d'aménagement ou de plantation, la vue du jardin depuis l'extérieur devra être maintenue.

8.6 L'installation à demeure dans le jardin d'une tente ou de toilettes n'est pas autorisée. La mise en place de toilettes sèches pourra néanmoins être expérimentée, après autorisation expresse de la Ville de Strasbourg et sous réserve de ne pas causer de nuisances au voisinage.

8.7 La mise en place d'équipement de jeux pour enfants et l'installation d'une piscine sont prohibés.

8.8 Le/la jardinier·e devra supporter, quelle qu'en soit l'occupation et la durée, l'ensemble des travaux jugés nécessaires par la Ville de Strasbourg, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Article 9 : Responsabilité et Assurances

9.1 Le/la jardinier·e assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'il/elle fera du jardin et des équipements présents sur le site.

9.2 Le/la jardinier·e assumera elle-même la fermeture de l'abri mis à sa disposition, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en cas de vol de matériel, de produits ou de végétaux.

9.3 Le/la jardinier·e souscrira toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la Ville ainsi que du paiement des primes.
Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre la Ville, en particulier au cas de dommages survenant aux biens mobiliers du jardinier et de tout tiers pouvant se trouver dans le lieux objets des présentes de son fait.

9.4 En cas de dégradation ou de vandalisme, la Ville assurera la remise en état des clôtures, borne-fontaine, ou abris vandalisés, sous réserve que le/la jardinier·e porte plainte auprès du commissariat de quartier, et transmette copie du dépôt de plainte à la Ville de Strasbourg.

Article 10 : Contrôles de la collectivité

Le/la jardinier·e s'engage :

- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition,

- à autoriser le contrôle de ses actions par les services de la Ville ou par les animateurs prestataires, notamment par l'accès au terrain.

Article 11 : Droit d'accès au terrain

13.1 La mise à disposition permanente du terrain et des matériels n'exclut pas pour la Ville la possibilité d'accéder au terrain pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques. Ceci sera le cas pour l'organisation d'animations et d'évènements sur la thématique du jardinage naturel comme indiqué à l'article 6.

La Ville et ses prestataires s'engagent à prévenir le jardinier au moins 15 jours avant l'organisation de ce type de manifestation.

Des contrôles de routine pourront toutefois avoir lieu sans information préalable de la part de la Ville ou de ses prestataires.

Article 12 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire du terrain sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 15 : Vie de la convention

15.1 La présente convention est établie pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de signature par les deux parties. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le/la locataire.

15.2 Elle pourra être renouvelée tacitement une fois pour une durée totale de 2 ans. La Ville adressera au/à la jardinier·e, avant l'échéance prévue, un formulaire de mise à jour de ses informations ; *document à retourner à la Ville avant le 31 janvier de l'année en cours.*

15.3 Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif.

15.4 Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

15.5 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi

recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 16 : Restitution du terrain

En cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention, le/la jardinier·e s'oblige à rendre le terrain et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale, sous réserve de l'application de l'article 4 de la présente convention.

Article 17 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 18 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions compétence sur le territoire de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le …….

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le/la jardinier·e
L'Adjoint (e) à la Maire	M./Mme

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°24

24. Mise en place de parcelles pédagogiques, vitrines du jardinage au naturel.

Pour	**48**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**5**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Participation au projet transfrontalier INTERREG ' Trames vertes et bleues pour des villes vivables et durables - LivableCities '.

Numéro V-2025-1141

La Ville de Strasbourg, capitale européenne, est fortement engagée dans l'atteinte de l'objectif européen de réduction des gaz à effet de serre (55% d'ici à 2030) tant sur le volet de l'atténuation (réduction des émissions) que sur le volet de l'adaptation (mesures préventives et correctives). En ce sens, les solutions fondées sur la nature sont développées dans l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et d'espace public.

Démontrant un fort volontarisme, la Ville de Strasbourg a été invitée à rejoindre le consortium LivableCities, dans le cadre du 5ème appel à projet Interreg Nord-Est.

À travers ce consortium de travail, notre collectivité a l'opportunité d'inspirer et de s'inspirer de solutions novatrices, d'intégrer des dynamiques et réseaux européens, de bénéficier d'un accès privilégié à des retours d'expérience et à des partenariats techniques. Notre collectivité pourra également capitaliser sur l'acquisition de nouvelles méthodes, outils, bonnes pratiques via les échanges avec d'autres territoires, tout en se positionnant comme acteur clé dans les enjeux transfrontaliers ou internationaux.

Présentation du projet européen

Porté par l'IZES gGmbH – Institut for future Energy Systems, le projet transfrontalier « LivableCities » vise à renforcer les trames vertes et bleues pour améliorer la durabilité et l'habitabilité des villes d'Europe du Nord-Est.

Réunissant 6 villes européennes (Atnwerp, Cork, Landau, Saarlouis, Strasbourg Utrecht), et 7 partenaires de recherche et de formation, il poursuit 3 objectifs principaux, déclinés respectivement en 3 échelles (macro, meso et micro) :
- des réseaux de trames vertes et bleues connectés,
- trames vertes et bleues dans les milieux urbains complexes,
- trames vertes et bleues (semi) mobiles et micro habitats.

D'une durée de trois ans et 6 mois, ce projet a pour objectifs la réalisation d'une

stratégie et d'un cadre de planification d'actions autour des trames vertes et bleues, des « compas TVB » adaptés pour chaque ville participante ainsi que de formations à destination d'un public varié.
Il vise à créer, étendre et connecter les trames écologiques pour une meilleure intégration dans les réseaux existants, restaurer la biodiversité, améliorer la qualité de l'air et renforcer la résilience climatique. Son budget total pour l'ensemble des partenaires s'élève à 8 247 805 €.

Mise en œuvre sur la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg porte un projet s'inscrivant à la fois dans une échelle macro et micro.

Dans un premier temps, il est proposé un état des lieux cartographique des démarches existantes comme Strasbourg ça pousse, Cour oasis, Plan canopée,… sur l'ensemble du territoire. Cette cartographie sera complétée par une modélisation des connectivités écologiques, qui permettra d'identifier un secteur de projet.

Au sein de ce dernier, l'objectif sera de renforcer les démarches existantes et de tester une ou plusieurs solutions innovantes en lien avec les autres villes du consortium, afin d'améliorer la connectivité écologique du territoire en liant l'ensemble des démarches portées par la collectivité.

Ainsi, il est proposé un budget total de 335 239 € pour le projet porté par la ville de Strasbourg du 1er janvier 2026 au 30 juin 2029, répartis sur les 4 exercices budgétaires. Un co-financement de 60% (201 143 €) a été demandé dans le cadre du projet, pour un reste à charge résiduel de 134 096 € pour la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 201 143 € (répartis sur plusieurs exercices budgétaires) de la Commission européenne pour la mise en œuvre du projet LivableCities,*
- *la participation au projet LivableCities et l'autofinancement de 40 % des dépenses nécessaires au projet pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029,*
- *l'accord de partenariat afférent au projet susvisé et dont une copie figure en annexe de la présente délibération,*

décide

- *la prise en charge par la ville de Strasbourg des études et travaux d'aménagement nécessaires pour le projet,*

- *d'imputer les dépenses liées à ces travaux sur la ligne AD01J AP 0330 Programme 1427,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au projet.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190717-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Interreg Co-funded by the European Union
North-West Europe

Project Partnership Agreement

Preamble

Having regard to:

Article 26 (1) a of Regulation (EU) 2021/1059 on specific provisions for the European territorial cooperation goal (Interreg) supported by the European Regional Development Fund and external financing instruments;

the following agreement is hereby made between the lead partner (LP) of the project and the project partners (PPs) as listed in the latest approved application form for the implementation of the Interreg North-West Europe project NWE0500724 Blue-green infrastructures (BGI) for livable and sustainable cities ("LivableCitites") approved by the Monitoring Committee of the Interreg North-West Europe Programme in April 2025 for step 2 (funding decision) which must be applied for by 10 July 2025 (12:00).

The partners intend to apply for funding under stage 2. Upon approval of the project funding, the parties undertake to carry out the project under the following conditions.

Abbreviations
Programme – Interreg North-West Europe Programme
EU – European Union
JS - Joint Secretariat
LP - Lead Partner
MA - Managing Authority
PP - Project Partner (PPs – Project Partners)

Article 1: Legal framework

1. The following legal provisions and document constitute the contractual basis of this partnership agreement and the legal framework for the implementation of the project **LivableCitites**:

- The European Structural and Investment Funds Regulations, Delegated and Implementing Acts for the 2021-2027 period, as further specified below;
- The Interreg North-West Europe Programme approved by the European Commission setting the programme (hereinafter referred to as Interreg North-West Europe Programme);
- The law of the PP's countries applicable to this contractual relationship.

2. The following laws and documents constitute the legal framework applicable to the rights and obligations of the parties to this agreement:

- Regulation (EU, Euratom) No 2018/1046 of the European Parliament and of the Council of 18 July 2018 on the financial rules applicable to the general budget of the Union and repealing Council Regulation (EC, Euratom) No 966/2012, together with related Delegated or Implementing Acts;
- The European Structural and Investment Funds Regulations, Delegated and Implementing Acts for the 2021-2027 period, especially:
    - Regulation (EU) No 2021/1060 of the European Parliament and of the Council of 24 June 2021, laying down common provisions on the European Regional Development Fund, the European Social Fund Plus, the Cohesion Fund, the Just Transition Fund, and the European Maritime, Fisheries and Aquaculture Fund and financial rules for those and for the Asylum, Migration and Integration Fund, the Internal Security Fund and the Instrument for Financial Support for Border Management and Visa Policy, and repealing Council Regulation (EC) No 1303/2013, and any amendment;
    - Regulation (EU) No 2021/1058 of the European Parliament and of the Council of 24 June 2021 on the European Regional Development Fund and on the Cohesion Fund, and repealing Regulation (EC) No 1301/2013, and any amendment;
    - Regulation (EU) No 2021/1059 of the European Parliament and of the Council of 24 June 2021 on specific provisions for the European territorial goal (Interreg) supported by the European Regional Development Fund and external financing instruments, and repealing Regulation (EC) No 1299/2013, and any amendment;

- Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation, GDPR);
- Articles 107 and 108 of the Treaty on the Functioning of the European Union, Commission Regulation (EU) No 1407/2013 on the application of Articles 107 and 108 of the Treaty on the Functioning of the European Union to de minimis aid, Regulation (EU) 2021/1237 of 23 July 2021 amending Regulation (EU) No 651/2014 declaring certain

categories of aid compatible with the internal market in application of Articles 107 and 108 of the Treaty; Delegated and Implementing acts, as well as all applicable decisions and rulings in the field of state aid;

- All other EU legislation and the underlying principles applicable to the LP and the PPs, including the legislation laying down provisions on competition and entry into the markets, the protection of the environment, and equal opportunities between men and women;
- National rules applicable to the LP and its PPs and their activities;
- Project data, comprising but not limited to latest project documentation such as application form and all project information available in the electronic system;
- The subsidy contract, concluded between the LP of the project and the MA;
- All manuals, guidelines and any other documents relevant for project implementation in their latest version, as published on the programme website.

Should the above-mentioned legal norms and documents, and any other documents or data of relevance for the contractual relationship be amended, the latest version shall apply.

Article 2: Definitions

For the purposes of this partnership agreement, the following definitions apply:

- Project partner (PP): any institution financially participating in the project and contributing to its implementation, as identified in the latest approved application form. It corresponds to the term "beneficiary" used in the European Structural and Investment Funds Regulations.
- Lead partner (LP): the project partner designated by all partners and who assumes responsibility for ensuring implementation of the entire project according to Articles 23 (5) and 26 (1) b of Regulation (EU) No 2021/1059.
- Project data: data comprising but not limited to all latest project documentation such as latest approved application form and all project information available in the electronic system (Jems).

Article 3: Subject of the Partnership Agreement

This partnership agreement lays down the arrangements regulating the relations between the LP and all the PPs, in order to ensure sound implementation of the project as in the latest version of the project data, as well as in compliance with the conditions for support set out in the European Structural and Investment Funds Regulations, delegated and implementing acts, the Interreg North-West Europe Programme and programme manual, and the subsidy contract signed between the MA and the LP.

Article 4: Duration of the partnership agreement

The present partnership agreement comes into force once the LP and each PP have signed it individually, and under the condition that the project is approved for co-financing by the programme. It remains in force until the LP and PPs have completed in full their obligations as further defined in article 6 of this agreement towards the MA and any relevant European body. Notwithstanding the entry into force of the partnership agreement as indicated above, the obligations of the partners based on the legal framework included in article 1 are applicable from the start of the project.

Article 5: Roles and duties in the partnership

The LP of the project:

- is entitled to represent the PPs in the project. The Representation is limited to:
    - Representation vis-à-vis the EU and all NWE Programme Bodies in matters relating to the project, provided that such representation is limited to the performance of the tasks specified in this agreement.
    - In individual cases, representation vis-à-vis third parties is also permitted, provided that such representation has been commissioned by the Project Steering Committee.
    - In all other respects, the LP is not authorized to bind the PP in a legally effective manner.
- is responsible for the overall coordination, management and implementation of the project towards the MA.
- ensures timely start and implementation of the activities within the lifetime of the project, in compliance with all obligations to the MA. The LP must notify the JS of any factors that may adversely affect implementation of the project activities and/or financial plan.
- monitors the delivery of the agreed work plan setting out tasks to be undertaken as part of the project, the role of the PPs in their implementation, and the project budget.
- prepares and submits the project progress reports, including supporting documents, according to the programme manual, and additional requested documents and/or information from JS and MA.
- addresses requests for project modifications, according to the programme manual.
- is, in general, the contact point representing the partnership for any communication with the JS/MA or any other programme body.
- provides the partners with copies of all relevant project documents, and reports on the implementation of the project. The LP must regularly inform the PPs of all relevant communication between the LP and the JS/MA.
- carries out any other tasks agreed with the PPs.

PPs are the bodies responsible for carrying out specific project activities in the manner and scope indicated in the project data (in particular in the latest approved application form). PPs commit themselves to undertake all steps necessary to support the LP in fulfilling its obligations as specified in the subsidy contract signed between the MA and the LP, as well as in this agreement.

The PPs must:

- actively cooperate in the implementation of the project;

- cooperate in the staffing and/or financing of the project in accordance with the partnership agreement;
- keep to other obligations based on this partnership agreement;
- provide the LP with all the information and documents required for coordinating and regularly monitoring the technical and financial progress of the project, and necessary in preparing the progress and final reports concerning the part of the project that the partner is responsible for;
- provide any additional information related to reporting to the LP or JS/MA if requested, in due time;
- inform the LP of any change related to the name of their organisation, contact details, legal status or any other change concerning the partner organisation which may have an impact on the project or on their eligibility to the programme.

The PPs are responsible for:

- carrying out the specific activities set out in the project data in line with the latest version of the application form;
- complying with any deadlines set by the programme, the LP or agreed within the partnership;
- notifying the LP of any factors that may adversely affect implementation of the project in accordance with the project data and lead to a deviation.

In particular, for the part of the project for which it is responsible, each PP must ensure:

- that it complies with relevant rules concerning, inter alia, equal opportunities, protection of the environment, financial management, project branding and visibility rules, procurement rules and State Aid;
- that its project activities are implemented in accordance with the rules and procedures set in the programme manual;

By signing the partnership agreement, each PP confirms that:

- they are not bankrupt or being wound up,
- they are not having its affairs administered by the courts,
- they have not entered into an arrangement with creditors,
- they have not suspended business activities,
- they are not the subject of proceedings concerning those matters,
- they are not in any analogous situation arising from a similar procedure provided for in national legislation or regulation, and
- they are not an undertaking in difficulty, as defined under Article 2(18) of Regulation (EU) No 651/2014.

Article 6: Financial management of the project

Each PP must:

- set up separate accounting records or use an appropriate accounting code for all transactions relating to the operation, ensuring that expenditure as well as the received national and programme co-financing related to the project, are clearly identified.

- strictly follow the EU eligibility rules as well as further eligibility rules set up by the programme in the programme manual and, if applicable, national rules.
- be responsible for guaranteeing the sound financial management of programme funds received and, in cases of recovery, for reimbursing the LP or relevant programme body directly unduly paid programme co-financing, in accordance with the rules and procedures set in the programme manual. In the case of national contribution, the specific regulation of the country granting it applies.
- regularly and timely submit expenditures for verification to the designated controllers, according to the rules set at programme and national level. Verified expenditures must be submitted through the programme's electronic monitoring system (Jems) to the LP immediately after verification.
- ensure that the expenses incurred are strictly related to the project activities, in line with the project data.
- ensure that programme requirements on eligibility of expenditure as stated in the programme manual are strictly respected.
- set up a physical and/or electronic archive where data, records and documents composing the audit trail are stored, in compliance with the requirements described in the programme manual.

Furthermore, the LP must:

- ensure that the expenditure presented by the PPs participating in the project has been incurred for the purpose of implementing the project, and corresponds to the activities agreed between those partners as specified in the project data.
- verify that the expenditure presented by the PPs participating in the project has been validated by controllers, according to the rules set at programme and national level.
- receive programme co-financing for the entire project and transfers it to the other PPs participating in the project within 30 days of its receipt.
- constantly monitor the spending of the project budget foreseen for each PP, and ensure that budget shifts are carried out within the limits and according to the rules as set out by the programme in the programme manual,
- transfer any advance payment to partners that are entitled to receiving it. The advance payments will be offset against the payment claim at the end of the project. If a partner leaves the project before its end, the advance payment will be offset at the end of that partner's participation in the project.
- The LP also monitors any risk of underconsumption of the partners that received an advance payment. The advance payment will be offset in accordance with the rules as set out in the programme manual.

If a PP fails to inform the LP of any deviation from the project data, the LP is then entitled to refuse to include in the project progress report the costs of this partner that are connected to unjustified deviations and/or that result in an overspending of the approved budget of this partner. Similarly, if a PP fails to provide the necessary input for the preparation of the project reports within the deadline agreed with the LP, the LP may be obliged to submit to the programme the joint progress report without the costs of this PP, in coordination with the JS.

Programme co-financing payments not requested by each PP in time and in full line with the project planned expenditure included in the project data may be lost for the project partner concerned.

The PPs must provide access to the premises, documents and information, irrespective of the medium in which they are stored, for verifications by the MA, the JS, the AA, relevant national authorities, authorised representatives of the EC, the European Anti-Fraud Office (OLAF), the European Court of Auditors, the Group of Auditors and any external auditor authorised by these institutions or bodies. These verifications may take place up to 5 years from 31 December of the year of the last payment from the programme to the LP or PP. The PPs must ensure that all original documents, or their certified copies, in line with the national legislation related to the implementation of the project, are made available until the above final date of possible verifications, and until any on-going audit, verification, appeal, litigation or pursuit of claim has been completed.

The shared costs are governed by the contracting-partner-only principle. The contracting partner is the only one that budgets, contracts, actually pays, ensures verification and reports 100% of the cost item of joint benefit and receives the related programme co-financing.

The arrangements for sharing costs between partners are as follows:

- Payment of the contributions for the shared costs to the LP will be arranged by the LP, which will invoice the contributions to the Partners, by deducting the contribution from the corresponding period from the ERDF payment to Partners.
- The total amount of costs recognized as shared costs is limited to the shared costs shown in the budget table below.
- Only those cost are eligible as shared costs that have been received by the LP no later than six weeks before the deadline for the submission of the final financial report (i.e., six weeks before the end of the funding period) with all relevant supporting documents.
- If it is unlikely that the anticipated deductions for shared costs will exceed the outstanding payments, the LP is entitled to make a deduction from previous payments to ensure that the shared costs are offset. Any deductions that are not required must be offset in the payment period in which the shared costs are paid in full. There is no entitlement to interest
- The shares of the individual partners are determined by their respective shares of the total budget in accordance with the budget table in the application for funding.
- A PP is obliged to pay its full contribution for shared costs even if it does not fully spend its own project budget.
- The amount paid for shared cost by other PPs to the LP mentioned in this article are not eligible for ERDF funding, and cannot be declared as cost to the interreg programme.
- If a PP withdraws from the project before his share in the shared costs has been fulfilled, the costs still outstanding from this PP (settled to the amount actually spent) will be divided among the other PPs or transferred to a possible replacement partner, if a new PP is replacing the withdrawn partner.

The partners agree, that the costs for the final event mentioned in the cost calculation are to be considered as shared costs.

Each partner receives the lump sum (preparation costs) prorate to their respective budget.

The Total Budgets and shares are as following:

		Shared Costs (SC)					Preparation Costs (PC)	
	[1]	[2]	[3] = 40%*[2]	[4] = [1] - [2]	[5] = [4]/sum[4]	[6] = [3] * [5]	[7] = [5] * 50T€	[8] = [1] + [7]
Nr. partner	budget excl. Prep.Costs	of which SC	Non-ERDF to share	Budget w/o SC	share w/o SC	shared costs contribution	share PC	total budget
1 IZES	851.251,48 €			851.251,48 €	10,42%	1.041,57 €	5.207,85 €	856.459,33 €
2 SLS	845.833,35 €			845.833,35 €	10,35%	1.034,94 €	5.174,68 €	851.008,03 €
3 LAN	472.493,40 €			472.493,40 €	5,78%	578,13 €	2.890,64 €	475.384,04 €
4 UTR	1.213.165,75 €	25.000,00 €	10.000,00 €	1.188.165,75 €	14,54%	1.453,80 €	7.269,02 €	1.220.434,77 €
5 ANT	687.619,33 €			687.619,33 €	8,41%	841,35 €	4.206,75 €	691.826,08 €
6 CCIC	750.948,06 €			750.948,06 €	9,19%	918,84 €	4.594,19 €	755.542,25 €
7 Afpa	350.722,59 €			350.722,59 €	4,29%	429,13 €	2.145,67 €	352.868,26 €
8 BUILDERS	496.352,39 €			496.352,39 €	6,07%	607,32 €	3.036,61 €	499.389,00 €
9 RPTU	561.937,75 €			561.937,75 €	6,88%	687,57 €	3.437,85 €	565.375,60 €
10 UGent	604.170,00 €			604.170,00 €	7,39%	739,24 €	3.696,22 €	607.866,22 €
11 P&C	227.430,00 €			227.430,00 €	2,78%	278,28 €	1.391,38 €	228.821,38 €
12 VDS	333.200,00 €			333.200,00 €	4,08%	407,69 €	2.038,47 €	335.238,47 €
13 SFP	802.680,69 €			802.680,69 €	9,82%	982,14 €	4.910,68 €	807.591,37 €
SUM	**8.197.804,79 €**			*8.172.804,79 €*	*100%*	*10.000,00 €*	**50.000,01 €**	**8.247.804,80 €**

Article 7: Recoveries

Should the MA, in accordance with the provisions of the respective articles of the subsidy contract, demand repayment of programme co-financing already transferred, each PP must transfer to the LP or relevant programme body any amounts paid to them in excess, according to the rules and timeframe as set out by the programme in the programme manual and recovery documents.

In such cases, the LP must immediately forward to the PPs the recovery documents received from the MA/JS and notify every PP of the amount repayable.

If the recovery concerns the LP alone, then the LP must not stop payments to the other PPs.

Article 8: Modifications, withdrawal from obligations

The LP and each PP agree not to withdraw from the project unless there are unavoidable reasons for doing so. Should this nonetheless happen, the LP and the remaining PPs must find a solution in agreement with the rules and procedures as described in the programme manual.

Should a PP fail to comply with its obligations under this partnership agreement, the partnership may decide as a last resort to remove this PP from the project and request modifications in accordance with the procedures outlined in the programme manual.

The LP can, if necessary, request modifications of the project data to the JS/ MA or other relevant programme body. Any modifications requested, including budget, partnership and operational changes, must be agreed and authorised by the PPs of the project beforehand, according to pre-agreed rules of procedure or other decision-making mechanism established in the partnership.

The LP and PPs must strictly follow the provisions of the programme manual when requesting and/or implementing modifications in the project.

Article 9: Information and communication, publicity and branding

The LP and the PPs must comply with the EU publicity rules as well as the communication requirements outlined in the programme manual and provide any material developed during the lifetime of the project that may be useful for publications at the programme level.

In the spirit of cooperation and exchange, the LP and PPs ensure that any output and result produced during project implementation can be used by all interested parties and organisations and are in the public interest and publicly available. The MA/JS and any other relevant programme, EU and national body can use them for information and communication purposes in the framework of the programme.

Moreover, the PPs will support the LP and play an active role in any actions organised by the programme to disseminate and capitalise on project results.

Article 10: Intellectual property rights, confidentiality and conflict of interest

The LP and PPs must undertake to enforce all applicable national and EU law, including but not limited to laws on intellectual property rights, especially copyright, regarding any output produced as a result of project implementation.

The LP or PP shall ensure that it has all rights to use any pre-existing (background) intellectual property rights, if necessary for the implementation of the project. However, for clarity pre-existing (background) intellectual property rights will remain the property of the LP or PP introducing same.

Foreground developed solely by one PP is owned by that Partner ("Solely Owned Foreground"), while in cases where Foreground IP is developed jointly by PP, and is inseparable, such Foreground shall be jointly owned by the Contributing PP ("Jointly Owned Foreground IP").

Any income generated by the intellectual property rights in the project results must be managed in compliance with the applicable EU, national and programme rules in the scope of net revenue and state aid.
The LP and PPs are obliged to take all necessary measures to avoid conflicts of interest, and to keep each other informed without delay on any circumstances that have generated or may generate such conflict.

Although the project is public in nature, the PP can agree that a portion of the information which the PP share amongst themselves or with the JS within the context of project implementation may be regarded as confidential. Only those documents and other items which are i) disclosed in documentary or other tangible form, by labelling same as 'confidential', 'proprietary' or the like; or (ii) intangible disclosures, such as oral, visual or machine readable, by conforming same as 'confidential' in writing within fourteen (14) days after disclosure.

The LP and PPs are obliged to inform the relevant programme bodies if there is any sensitive or confidential information related to the project that may not be published or made publicly available. This clause does not affect the LP and PPs obligation to make all results and outputs of the project available to the public.

The PP will take reasonable and appropriate steps to ensure that all staff involved in the project will respect the confidentiality of this data, will not disseminate this data, furnish to other third parties or use this data without the consent of the LP or the PP that supplied the data. The PP will take the same reasonable and appropriate steps to protect the confidentiality of the data that they would have taken if confidential data of their own had been involved.

Information shall not or no longer be deemed Confidential Information if the receiving PP can prove that the information:

1. Is already in the public domain or becomes available to the public through no breach of this Agreement by the receiving PP; or
2. Was in the receiving PP possession prior to the receipt from the disclosing PPr; or
3. Is received by the receiving PP from a third party free to disclose such information to the receiving PP; or
4. Is independently developed by the receiving PP without reference to or reliance upon any Confidential Information of the disclosing PP; or
5. Is required to be disclosed by the receiving PP pursuant to any law, order or requirement of a court, administrative agency, or any other governmental agency, provided that the receiving PP shall give the disclosing PP prompt written notice of such order or requirement in order to allow the disclosing PP to contest or seek an appropriate protective order.

The confidentiality obligations set forth above shall be in full force and effect during this agreement and shall remain in force for a period of five (5) years from the date of expiration or termination of this agreement.

Neither party is authorised to commercially use the intellectual property of the other party without a separate agreement at standard market conditions.

In the event of processing, use and transfer of personal data by PPs of the Interreg North West Europe Programme and potential subcontractors, the PPs undertake in accordance with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural person (General Data Protection Regulation/ GDPR):
- to inform the person concerned in advance of the transfer and its purpose;
- to obtain their express consent;
- to transmit to the Interreg North-West Europe Programme the contact details of the Data Controller and those of their Data Protection Officer if they have one.

Article 11: Decision-making under this agreement

All PP will appoint one (1) representative to participate in the Project Steering Committee, (hereinafter referred to as "PSC"), chaired by the LP. The PSC will meet 6-monthly and is the main decision body of the LivableCities project. Meetings of each PSC may also be held by teleconference or other telecommunication means.

2. Each PP:
- Should be present or represented at any meeting of the PSC;

- May appoint a substitute or a proxy to attend and vote at any meeting;
- Shall participate in a cooperative manner in the meetings.

3. The LP shall prepare and send each PP an agenda no later than minimum 14 days before the PSC meeting. Any agenda item requiring a decision by the PPs must be identified as such on the agenda.

4. The LP shall produce written minutes of each PSC which shall be the formal record of all decisions taken. He/she shall send the draft minutes to all PPs within twenty-one (21) calendar days of the meeting. The minutes shall be considered as accepted if, within twenty-one (21) calendar days from sending, no PP has sent an objection in writing to the LP with respect to the content or accuracy of the draft of the minutes.

5. Each PSC shall not deliberate and decide validly unless all PPs are present or represented (quorum). If the quorum is not reached, the LP shall convene another PSC within fourteen (14) calendar days. If in this meeting the quorum is not reached once more, the LP shall convene an extraordinary PSC which shall be entitled to decide even if less than the quorum of PPs are present or represented.

Decisions regarding the:

- general project activities will be taken by the Project Steering Committee. The decision will be taken, with respect to the quorum, by ⅚ majority with all partners having one vote. In the event of a tie, the LP has the deciding vote.
- individual activities of PPs will be taken by the PP in case of the foreseen project progress or by the PSC if hereof general budget and/or general project progress will get essentially impacted.
- general project budget will be taken by the Project Steering Committee. The decision will be taken, with respect to the quorum, by ⅚ majority with all partners having one vote. In the event of a tie, the LP has the deciding vote.
- individual budget of PPs will be taken by the PP in case of the foreseen project progress or by the PSC if hereof general budget and/or general project progress will get impacted. The decision will be taken, with respect to the quorum, by ⅚ majority with all partners having one vote. In the event of a tie, the LP has the deciding vote. To avoid any doubt, each PP is responsible for the realisation of the deliverables for which he/she is responsible and for spending of the predetermined budget. Decisions regarding individual budget of PPs can only be taken when clear issues are identified with regard to deliverables or underspending. The PP was formally notified of this by the LP via written letter. Any change to the individual budget of PPs shall only be legally binding if it is confirmed by the outcome of the vote and documented in the minutes of the PSC.
- request for the exclusion and addition of PPs will be taken by the Project Steering Committee. The decision will be taken, with respect to the quorum, by ⅚ majority with all partners having one vote. In the event of a tie, the LP has the deciding vote.

Article 12: Third party contracts, liability and outsourcing

The PPs acknowledge that all information provided by one PP to another under the partnership agreement are provided on an "AS IS" basis, without any express or implied warranty of any kind whatsoever, including but not limited to, any and all warranties as to their commercial exploitation, safety, fitness or conformity for any particular purpose or use, accuracy, absence of defects, nor as to the absence of any dependence upon or infringement of proprietary rights of third parties. Such information is used by the PPs under the partnership agreement at their sole expense, risk and peril.
The PPs are only liable to each other in the event of wilful intent or gross negligence. In the event of gross negligence, liability shall be limited to the respective amount of funding. Liability for indirect damage or loss and consequential damage or loss is excluded. These liability limitations also apply to liability claims arising from unlawful acts and in favor of the PP's legal representatives, vicarious agents and assistants.

In the case of cooperation with third parties including but not limited to sub-contractors, with regard to the project, the relevant PP remains solely responsible towards the other PPs concerning compliance with its obligations as set out in the programme manual. Whenever it is relevant for other PPs, PPs must inform each other about the scope of such contracts and the names of the contracted parties.

Should a PP not comply with its obligations, this PP shall be the sole responsible for damages and costs resulting from this non-compliance.

Article 13: Assignment, legal succession

In case of legal succession, e.g. where the LP or any PP changes its legal form, the LP or PP is obliged to transfer all duties and obligations under this contract to its successor. Legal succession shall be formalised in a project data modification.

Article 14: Amendment of the partnership agreement

Amendments to the partnership agreement must be properly documented. If applicable in accordance with the rules and procedures as set out in the programme manual, the LP presents the amended partnership agreement to the relevant programme body without undue delay.
Any amendments to this agreement will only be effective if they have been agreed on in writing.

Article 15: Termination

The partnership agreement must be terminated as a consequence of termination of the subsidy contract. Following termination of the partnership agreement, the LP and PPs are still obliged to comply with all the requirements after project closure, such as recoveries or document retention for audit and evaluation purposes.

Article 16: Dispute settlement

Disputes arising between PPs or between the LP and PP/PPs concerning their contractual relationship and, more specifically, the interpretation, performance and termination of this agreement should whenever possible be resolved amicably. Should this not be possible, the law of the country of the LP shall apply.

Final Provisions

The partnership agreement is written in English. If this document is translated into another language, the English version will be the binding one.

In case of conflicting clauses or interpretation thereof between this agreement and the subsidy contract, the subsidy contract takes precedence.

If any provision in this partnership agreement should be wholly or partly ineffective, the parties to the partnership agreement undertake to replace the ineffective provision by an effective provision which comes as close as possible to the purpose of the ineffective provision.

Amendments and supplements to the present agreement must be in written form. Consequently, any changes to the present agreement will only be effective if they have been agreed on in writing.

Signatures

All PPs must sign and date the partnership agreement.

This Agreement is executed in as many counterparts as there are Parties. Each Party acknowledges having received its own original copy.

The parties agree that this contract may be signed by qualified electronic signatures (compliant with EU Regulation No 910/2014) and that those signatures are the same as handwritten signatures for the purposes of validity, enforceability and admissibility.

Executed in 12 counterparts.

Signed in English[1] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: City of Saarlouis (SLS)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[1] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[2] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: City of Landau in der Pfalz (LAN)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[2] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[3] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: City of Utrecht (UTR)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[3] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[4] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: City of Antwerp (ANT)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[4] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[5] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: Cork City Council (CCiC)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[5] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[6] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: National agency for vocational and educational training of adults (Afpa)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[6] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[7] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: BUILDERS Engineering school (BUILDERS)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[7] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[8] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: University of Kaiserslautern – Landau (RPTU)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[8] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[9] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: Gent University (UGent)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[9] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[10] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: Plant & City (P&C)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[10] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[11] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: City of Strasbourg (VDS)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[11] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Signed in English[12] (one page per partner organisation)

Name of the Lead Partner: IZES gGmbH (IZES)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

Name of the Project Partner: Ministry of Education, Children & Youth/ Dept. Vocational Education & Training (SFP)

Name and function of the signatory:
Date:
Place:

Signature:

Stamp:

[12] The LP is required to keep the full original version of the Partnership Agreement signed by all partners and to make a full digital copy available to each of the project partners and the MA/JS.

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal
du lundi 8 décembre 2025

Création de la SAS HM/SERS, filiale de promotion immobilière détenue à 50/50 par les SEM Habitation Moderne et la SERS - Autorisation préalable du Conseil en application de l'article L.1524-5 CGCT.

Numéro V-2025-1174

1. CONTEXTE D'ENGAGEMENT D'HABITATION MODERNE ET DE LA SERS

Membres toutes deux du **Réseau des Partenaires** de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les SEM Habitation Moderne et la SERS collaborent régulièrement ensemble et/ou avec les différentes sociétés appartenant à cet écosystème parapublic composé de 16 entreprises publiques locales et d'organismes tels que le Port autonome de Strasbourg ou l'office public de l'habitat Ophea.

Ce Réseau offre aux structures qui le composent, toutes présidées par un ou une élue, un espace de partage de compétences et de dynamiques autour des enjeux de transformation écologique, économique et sociale du territoire, dans les domaines de l'aménagement, des transports, de l'énergie ou de l'habitat. Il incarne une approche collaborative entre ces structures, mais aussi avec leurs collectivités de référence.

Habitation moderne, société d'économie mixte (SEM) détenue à hauteur de 52,8% par la Ville de Strasbourg, se concentre majoritairement sur la production et la gestion de logements locatifs (et notamment de logements locatifs sociaux) sans pour autant faire abstraction de ses domaines de compétence plus larges qui la positionnent notamment sur toute la chaîne de production de logements.

SEM détenue à 25,97% par la Ville de Strasbourg, **la SERS** (Société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur) est spécialisée quant à elle dans l'aménagement de l'espace urbain, la construction de bâtiments et complexes immobiliers, et, comme Habitation Moderne, dans la gestion de patrimoine.

Depuis plusieurs années, Habitation moderne et la SERS s'engagent régulièrement dans des partenariats opérationnels locaux innovants et créateurs de valeur. Dernière collaboration en date entre ces deux SEM et Pierre et Territoires de France Alsace (PTFA) : la création d'une Société Civile de Construction-Vente (SCCV) Lyautey,

destinée à la réhabilitation et à la transformation de l'ancien hôpital éponyme en logements et locaux d'activités en lien avec la SEM Locusem.

C'est dans la continuité de cette dynamique collaborative et territoriale qu'Habitation Moderne et la SERS ont développé une réflexion relative à la constitution d'une nouvelle société commune, spécifiquement dédiée au développement d'opérations de promotion immobilière. Chacune des deux SEM s'est en effet engagée ou réengagée dans ce domaine d'activités complémentaire à sa vocation principale (bailleur social pour HM et aménageur pour la SERS) afin de compléter l'offre de logements sur le territoire, tout en générant de nouveaux fonds propres. Une action commune, permettant d'additionner les forces des deux sociétés, mais aussi de partager résultats et risques pour une approche structurée et non concurrente, a donc naturellement paru opportune.

Après approbation du principe de création de cette filiale commune – dont le nom est encore en réflexion – par les conseils d'administration des deux sociétés, Habitation Moderne et la SERS sollicitent désormais l'autorisation de leurs collectivités actionnaires pour procéder à cette création.

2. MONTAGE JURIDIQUE ET FONCTIONNEMENT DE LA SAS

Après consultation d'un cabinet spécialisé et échanges entre les futurs actionnaires, le choix de la forme de cette structure s'est porté sur une **Société Anonyme Simplifiée (SAS).** La SAS, constituée à partir d'un minimum de deux associés, est une société commerciale pouvant exercer tout type d'activité, à l'exception de certains secteurs réglementés (débit de tabac, assurance, professions libérales réglementées). Outre son activité de construction et de vente en accession libre et accession aidée, ce format permettra également à la société d'intégrer le cas échéant une activité locative (notamment pour la gestion d'éventuels invendus). Est retenue ici la création d'une **structure multi-opérations**, qui permettra une péréquation.

Les associés sont convenus que la société serait dotée d'un **capital de 1.000.000€, détenu à 50/50 entre les deux actionnaires**. Les opérations seront financées par mobilisation des fonds propres de la structure, recours à l'emprunt et, si besoin, par comptes courants d'associés rémunérés.

La gouvernance de la société sera assurée par une présidence et une direction générale, assurées respectivement et alternativement par les deux actionnaires. Un reporting de l'activité de cette filiale sera effectué régulièrement dans le cadre des Conseils d'Administration des deux SEM et via le rapport de gestion présenté annuellement par chaque structure en vue de sa soumission à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Constituée pour une durée de 99 ans, elle poursuivra l'**objet social** suivant :

- L'acquisition de biens immobiliers (terrains, immeubles bâtis, etc.), la construction, la rénovation, la réhabilitation, la vente et la gestion de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- La réalisation de toutes opérations de promotion immobilière c'est-à-dire la vente en

totalité ou par lots des biens à terme, en l'état futur d'achèvement ou après achèvement, tant pour son compte que pour le compte de tiers, notamment la conception, la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières de toute nature (résidentielle, tertiaire, commerciale, industrielle, ou mixte) ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements, conformes à l'objet social de la société ;
- L'aménagement foncier, le lotissement, la division et la viabilisation de terrains en vue de la construction ;
- L'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers appartenant à la société ou à des tiers ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à en favoriser le développement.

La Société, dont l'objet concourt à répondre au besoin d'accès au logement pour les habitant·es des territoires, est constituée en vue de poursuivre un but lucratif. Elle a pour finalité la réalisation et le partage de bénéfices entre ses associés ainsi que la valorisation du capital social par le développement de ses activités. Elle agit dans un cadre strictement commercial.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur des SEM Habitation Moderne et SERS, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la ville de Strasbourg autorise les SEM précitées à créer une filiale commune au capital de 1 000 000 €, réparti à 50/50.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du code des collectivités territoriales
vu les statuts de la filiale joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

Les SEM Habitation Moderne et la SERS à créer conjointement une SAS (nom à définir) au capital de 1 000 000 € réparti à 50/50 afin de développer une activité commune de promotion immobilière (sous réserve de l'autorisation des autres actionnaires de ces deux sociétés),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au

conseil d'administration des deux SEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-191422-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CREATION de la Société par actions simplifiée HM/SERS
SAS dont dénomination à définir

Note de présentation

I. CONTEXTE D'ENGAGEMENT D'HABITATION MODERNE

Habitation moderne, la SEM de la Ville de Strasbourg, se concentre majoritairement sur la production et la gestion de logements locatifs (et notamment de logements locatifs sociaux) sans pour autant faire abstraction de ses domaines de compétence plus larges et son expertise interne qui la positionnent depuis son origine sur les champs de l'accession à la propriété, du commerce et des locaux d'activités, de l'aménagement urbain, des équipements de proximité et de la gestion de patrimoine, en propre ou pour le compte de tiers, en faisant un acteur économique très complet.

Parallèlement, la société poursuit un plan d'investissement ambitieux visant à :

- continuer à répondre aux besoins de production de logements et biens immobiliers dans les communes de l'Eurométropole,
- maintenir au quotidien l'entretien et la pérennité des bâtiments et d'en assurer leur fonctionnalité,
- assurer la performance et la transition énergétiques de son patrimoine, au bénéfice des résidents,
- et tenir les engagements du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du territoire.

Toutefois, dans un contexte économique résolument tendu, des voies notamment de renforcement de la diversité de son activité s'avèrent nécessaires en parallèle, dans un objectif de dégagement de nouveaux fonds propres.

Le Réseau des Partenaires de Strasbourg est constitué d'une quinzaine d'acteurs opérationnels locaux du territoire dont la Ville et/ou l'Eurométropole de Strasbourg sont actionnaires ou parties prenantes.
On y retrouve par exemple – outre Habitation moderne – la Sers, Ophéa, la CTS, l'Adeus, le Port Autonome, l'Agence du Climat, la Locusem ou encore R-GDS.

Ce Réseau offre aux structures qui le composent, toutes présidées par un(e) élu(e), un espace de partage de compétences et de dynamiques autour des enjeux de transformation du territoire, notamment dans les domaines de l'aménagement, des transports, de l'énergie et de l'habitat.
Il incarne une approche collaborative entre ces structures, mais aussi avec leurs collectivités de référence.

Depuis plusieurs années, **Habitation moderne** s'engage ainsi régulièrement dans des **partenariats opérationnels locaux innovants et créateurs de valeur** :

- depuis 2013 avec Ophéa, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de gestion des équipements et services communs du Pôle de l'Habitat (siège des deux sociétés),
- depuis 2015 avec Pierres & Territoires de France Alsace (PTFA) et Ophéa, via la création d'Opidia, Société Civile Immobilière (SCI) dédiée à la production de logements en accession sociale sécurisée à la propriété,
- depuis 2016 avec Locusem, dans le cadre de l'entrée à son capital,
- depuis 2020 avec le Foyer moderne de Schiltigheim et Ophéa, dans le cadre de la société de coordination Emha,
- depuis 2020 via l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA), dédié au renforcement des dispositifs d'accession sociale via le bail réel solidaire,
- et depuis 2024, via la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) Lyautey créée avec la SERS (Société d'Equipement du Rhin Supérieur) et PTFA, destinée à la réhabilitation et à la transformation de l'ancien hôpital éponyme en logements et locaux d'activités.

C'est dans la continuité de cette dynamique collaborative et territoriale qu'**Habitation Moderne et la SERS** ont développé une réflexion relative à la constitution d'une **nouvelle société commune, spécifiquement dédiée au développement d'opérations de promotion immobilière**.
Chacune des deux SEM s'est en effet engagée ou réengagée depuis quelque temps dans ce domaine d'activités complémentaire à sa vocation principale (bailleur social pour HM et aménageur pour la SERS) afin de **compléter son offre de logements sur le territoire**, tout **en générant de nouveaux fonds propres**.
Une action commune, permettant d'**additionner les forces des deux sociétés**, mais aussi de **partager résultats et risques** pour une approche structurée et non concurrente, est donc naturellement parue opportune.

Cette société concourra pour Habitation moderne au développement de son activité d'accession à la propriété - régulièrement évoquée en Conseil d'Administration - proposée à la fois via des opérations en propre (ex : projet Fischacker à Strasbourg – Robertsau) et des opérations partenariales.

Habitation moderne comme la SERS pourront chacune être pourvoyeuses ici d'**opportunités foncières**, maximisant ainsi les possibilités d'opérations dans un contexte de raréfaction accrue.
Un partage des missions opérationnelles et leur exercice ensemble permettra par ailleurs de **renforcer nos savoir-faire** en montage, suivi d'opérations et commercialisation de logements en promotion, dont l'équipe et les compétences internes s'étoffent actuellement.

Enfin et comme évoqué plus haut, cette action commune permettra de partager et donc de **limiter les risques - notamment économiques - liés aux opérations.**

II. CONTEXTE D'ENGAGEMENT POUR LA S.E.R.S.

L'objectif de neutralité climatique (ZAN, Stratégie Nationale Bas Carbone, etc …) va amener un changement très sensible dans les métiers de l'aménagement et transformer en profondeur le modèle économique de la S.E.R.S., et son intervention au sein d'une chaine de valeurs de plus en plus complexe.

Localement, la fin des grandes opérations d'aménagement d'initiative publique, la complexification des procédures et l'inflation foncière conduisent également la société à se questionner sur son avenir.

En lien avec le plan stratégique arrêté en 2021, la S.E.R.S. a avancé sur la question de la diversification de ses activités afin d'anticiper dès aujourd'hui ces changements en complément d'une stratégie de diversification déjà engagée avec la création de plusieurs filiales comme :

- EnerD2 constituée avec R-GDS et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le domaine de la rénovation énergétique,
- l'OFSA constituée avec Pierres et Territoires de France Alsace, les bailleurs sociaux locaux et les collectivités alsaciennes pour le portage foncier et la production d'opération d'accession sociale la propriété en Bail Réel Solidaire,
- PARSEM constituée avec PARCUS pour le portage et la construction de parkings
- La SCCV LYAUTEY en partenariat avec Habitation Moderne et Pierres et Territoires de France
- ou encore les SAS Manufacture et Medtech dans les domaines de l'innovation.

Parmi les principaux axes de réflexion de la société, déjà identifiés dans le cadre du plan stratégique, deux axes majeurs ont été mis en avant, en cohérence avec la volonté affichée d'être un ensemblier de la fabrique de la ville,

- La volonté d'être un acteur du renouvellement urbain
- L'objectif de devenir un opérateur immobilier qui maitrise les opérations complexes

- **<u>Un acteur du renouvellement urbain</u>**

Sur l'Eurométropole de Strasbourg, l'opération de restructuration de la Manufacture des Tabacs est d'ores et déjà reconnue comme une référence alors qu'elle n'est pas encore totalement achevée. La reconversion des bâtiments industriels de la presqu'île André Malraux est une autre illustration de l'intervention de la S.E.R.S. en opération propre. Autre référence : la reconversion des bâtiments hospitaliers du complexe Nextmed et la construction d'un nouveau pôle d'innovation. Ces types de projets à forte technicité sont amenés à se multiplier et la S.E.R.S. souhaite mettre à profit l'expérience capitalisée sur ces projets dans le cadre de son développement.

C'est en ce sens qu'elle a étudié avec Habitation Moderne des projets de co-promotion ou encore de logement locatif intermédiaire sur le territoire Eurométropolitain dans le cadre du Réseau des Partenaires animé par la Collectivité. C'est également dans cet objectif qu'elle a participé à l'appel à projet lancé par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la reconversion de l'ancien hôpital Lyautey au Neuhof pour lequel la SERS, associée au promoteur Pierres et Territoires de France Alsace SAS et au bailleur Habitation moderne, en lien avec la LOCUSEM a remis une offre qualitative qui vient d'être retenue par l'Eurométropole de Strasbourg pour la reconversion du site de l'ancien hôpital LYAUTEY.

- **Un opérateur immobilier qui maitrise les opérations complexes**

Si la SERS a décidé de consacrer un budget spécifique à l'approfondissement de ces nouveaux axes stratégiques (budget R&D), elle a également souhaité diversifier ses sources de financement tout en s'adaptant à la complexité croissante des opérations d'aménagement.

La répartition des tâches concourant à la fabrication de la Ville a été longtemps compartimentée en silos entre aménageurs, promoteurs et bailleurs, financiers, gestionnaires, chacun ajoutant ses marges. Cette manière de faire gagnerait à s'effacer en faveur d'une approche plus holistique et intégrée, permettant à tous les acteurs de la chaine de mutualiser leurs ressources et de s'exprimer conjointement plutôt que successivement, ceci dans l'intérêt de l'usager.

La création d'une société de co-promotion avec Habitation Moderne répond pour la S.E.R.S. à ces deux objectifs ainsi qu'aux suivants :

- poursuivre sa stratégie de diversification conformément aux délibérations du Conseil d'administration des 24 octobre et 18 décembre 2023 en développant une activité complémentaire à son activité principale d'aménageur, tout en isolant ces opérations afin d'en limiter le risque pour la S.E.R.S.
- développer des compétences internes tout en s'adossant sur les compétences propres d'Habitation Moderne en montage d'opération et en commercialisation afin de sécuriser les opérations. La phase de commercialisation pourrait également s'appuyer sur les compétences de CEGIP filiale de la S.E.R.S. à 100% dont l'activité de transaction immobilière doit être développée
- institutionnaliser un partenariat de long terme avec Habitation Moderne pour lui donner plus de lisibilité et d'efficacité, dans l'intérêt des deux sociétés mères.

III. MONTAGE JURIDIQUE DU PROJET

Après consultation du cabinet Francis Lefebvre et échanges entre les futurs actionnaires, le choix de la forme de cette structure s'est porté sur une **Société Anonyme Simplifiée (SAS).**
La SAS, constituée à partir de minimum 2 associés, est une société commerciale pouvant exercer tout type d'activité, à l'exception de certains secteurs réglementés (débit de tabac, assurance, professions libérales réglementées).
La SAS se caractérise par sa grande souplesse, dans la mesure où ses associés sont libres de déterminer dans ses statuts les modalités de son fonctionnement (prise de décisions, organes de direction...) et d'encadrer la transmission de ses titres (clause d'agrément, clause d'inaliénabilité…).
Elle représente la forme sociale commerciale la plus courante en France.

Outre son activité de construction et de vente en accession libre et accession aidée, ce format permettra également à la société d'intégrer le cas échéant une activité locative (notamment pour la gestion d'éventuels invendus).
Est retenue ici la création d'une **structure multi-opérations**, qui permettra une péréquation.

IV. OBJET ET FONCTIONNEMENT DE LA SAS

Les associés sont convenus que la société à créer serait dotée d'un **capital de 1.000.000 €, détenu à 50/50 entre les deux actionnaires** que sont Habitation moderne et la SERS.
Les opérations seront financées par mobilisation des fonds propres de la structure, recours à l'emprunt et, lorsque besoin, par comptes courants d'associés rémunérés.

La gouvernance de la société sera assurée par **une présidence et une direction générale, assurées respectivement et alternativement par les deux actionnaires**.
La SAS relèvera du régime de l'impôt sur les sociétés (IS).
Pour les aspects opérationnels, la SAS confiera par convention les différentes missions à l'un ou l'autre membre selon les opérations.
La dénomination de la société reste à trouver.

Un **reporting de l'activité** de cette filiale sera effectué régulièrement dans le cadre des Conseils d'Administration et via le rapport de gestion présenté annuellement par chaque structure en vue de sa soumission à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Constituée pour une durée de 99 ans, elle poursuivra l'**objet social** suivant :

- L'acquisition de biens immobiliers (terrains, immeubles bâtis etc), la construction, la rénovation, la réhabilitation, la vente et la gestion de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis.
- La réalisation de toutes opérations de promotion immobilière c'est-à-dire la vente en totalité ou par lots des biens à terme, en l'état futur d'achèvement ou après achèvement, tant pour son compte que pour le compte de tiers, notamment la conception, la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières de toute nature (résidentielle, tertiaire, commerciale, industrielle, ou mixte) ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements , conformes à l'objet social de la société

- L'aménagement foncier, le lotissement, la division et la viabilisation de terrains en vue de la construction ;

- L'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers appartenant à la société ou à des tiers ;

- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à en favoriser le développement.

La Société est constituée en vue de poursuivre un but lucratif. Elle a pour finalité la réalisation et le partage de bénéfices entre ses associés ainsi que la valorisation du capital social par le développement de ses activités. Elle agit dans un cadre strictement commercial.

V. PLAN D'AFFAIRES DE LA SAS

Plusieurs opérations pouvant être réalisées par cette nouvelle société, concourant à l'établissement de son plan d'affaires, ont d'ores et déjà été conjointement identifiées à ce jour et consistent dans les opportunités suivantes :

- 1 opération sur le Quartier Lizé à Strasbourg, représentant environ 60 logements, projetée sur une emprise foncière appartenant à Habitation moderne et libérée dans le cadre des actuelles opérations de renouvellement urbain,
- 2 opérations de respectivement 14 et 18 logements situées dans le Lotissement Jardin des Sources à Mittelhausbergen, sur un foncier relevant de la SERS.

VI. MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS ET FINANCIERS

Le projet de statuts prévoit que les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
Dans une SAS, il est classique de prévoir que la responsabilité des associés est « limitée », signifiant que chaque associé n'engage sa responsabilité qu'à hauteur de ce qu'il a investi dans la société, soit 500 000€ pour Habitation moderne tout comme pour la SERS. Autrement dit, les créanciers ne peuvent pas se retourner contre le patrimoine personnel des associés. La perte éventuelle est ainsi strictement limitée à la mise de départ.
Aussi, afin que la SAS à créer soit pleinement autonome supportant seule ses risques, il sera tout particulièrement veillé à ce qu'elle soit financée sur fonds propres hors intervention de fonds

publics, appliquent les usages de la promotion immobilière, ne recourt pas au soutien financier de ses associés notamment via une recapitalisation, et endosse toutes les responsabilités juridiques et comptables de son activité.

Les différentes étapes de réalisation d'un projet seront ainsi examinées par un **Comité d'Engagement** constitué de trois représentants maximums par associé.

En sa séance du 09 octobre 2025, le Conseil d'Administration d'Habitation moderne s'est prononcé en faveur de la création de cette SAS commune avec la SERS.
De son côté, le Conseil d'Administration de la S.E.R.S. s'est prononcé en faveur de la création de cette société lors de sa séance du 8 octobre 2025, sous réserve de l'approbation de ce projet par les collectivités actionnaires.
En application de l'article L.1524-5 CGCT tel qu'issu de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, cette création – et plus particulièrement la prise de participations par HM et par la S.E.R.S. de 50% des parts sociales de ladite SAS - **doit également être autorisée par l'ensemble de ses Collectivités actionnaires, en l'occurrence la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour Habitation Moderne, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la CEA et la Région Grand Est pour la S.E.R.S. via leurs Conseils respectifs.**

A DEFINIR
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 24 Route de l'Hôpital 67100 Strasbourg
RCS de Strasbourg

(La « **Société** »)

STATUTS CONSTITUTIFS

PROJET

LES SOUSSIGNES :

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR, société anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800 euros, dont le siège social est situé 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687, représentée par Monsieur Eric HARTWEG en sa qualité de Directeur Général ;

DE PREMIERE PART,

ET :

LA SOCIETE HABITATION MODERNE, société anonyme d'économique mixte au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est situé 24 route de l'Hôpital, 67100 STRASBOURG, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 415, représentée par Madame Virginie JACOB en sa qualité de Directrice Générale ;

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignés les « **Associés** » et chacun individuellement un « **Associé** ».

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer :

PROJET

TITRE I - FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En cas d'associé unique, les prérogatives revenant aux associés aux termes des présents statuts sont exercées par l'associé unique.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

A DEFINIR

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France :

- L'acquisition de biens immobiliers (terrains, immeubles bâtis etc), la construction, la rénovation, la réhabilitation, la vente et la gestion de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis.

- La réalisation de toutes opérations de promotion immobilière c'est-à-dire la vente en totalité ou par lots des biens à terme, en l'état futur d'achèvement ou après achèvement, tant pour son compte que pour le compte de tiers, notamment la conception, la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières de toute nature (résidentielle, tertiaire, commerciale, industrielle, ou mixte) ;

- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements , conformes à l'objet social de la société

- L'aménagement foncier, le lotissement, la division et la viabilisation de terrains en vue de la construction ;

- L'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers appartenant à la société ou à des tiers ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher

PROJET

directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à en favoriser le développement.

La Société, dont l'objet concourt à répondre au besoin d'accès au logement pour les habitant.e.s des territoires, est constituée en vue de poursuivre un but lucratif. Elle a pour finalité la réalisation et le partage de bénéfices entre ses associés ainsi que la valorisation du capital social par le développement de ses activités. Elle agit dans un cadre strictement commercial.

ARTICLE 4 -Siège social

Le siège social est situé :

24, route de l'Hôpital, 67100 STRASBOURG.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des Associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

La prorogation de la Société pourra être décidée par décision collective des Associés, conformément à l'article 1844-6 du Code civil.

La dissolution de la Société interviendra à l'expiration de sa durée, ou avant cette date par décision collective des Associés ou pour toute autre cause prévue par la loi ou conventionnellement.

TITRE II - APPORT– CAPITAL – ACTIONS – VALEURS MOBILIERES

ARTICLE 6 - Apports

Il a été effectué les apports suivants :

1. Lors de la constitution de la Société :

Apports en numéraire

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR a fait apport à la société d'une somme de 500.000 €
- La SOCIETE HABITATION MODERNE a fait apport à la société d'une somme de 500.000 €

Le capital social initial a été régulièrement déposé dès avant la signature des présents Statuts au crédit du compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est situé à Paris, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré en date du [•] [•] 2025.

PROJET

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme d' UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) actions ordinaires de CENT (100) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - Modification du capital social

Le capital peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, en vertu d'une décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

Les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises par la Société. Ce droit est régi par les dispositions légales. Ce droit peut être supprimé dans les conditions prévues par la loi. Les Associés peuvent y renoncer à titre individuel ou le céder, toute renonciation au profit d'une personne dénommée ou cession étant soumise aux conditions prévues par les statuts pour un transfert de valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés. La réduction de capital ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des Associés.

ARTICLE 9 - Comptes courants d'associés

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait seront déterminées par acte séparé.
Les avances en compte courant sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

ARTICLE 10 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

A la demande de tout Associé, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la Société. Les attestations d'inscription sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation à cet effet.

ARTICLE 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs

PROJET

apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement intervenues.

Chaque action donne droit à un droit de vote. Le droit de vote à toutes assemblées appartient à l'usufruitier. Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées auxquelles il doit être convoqué. Le locataire d'actions est considéré comme l'usufruitier au regard du droit de vote dans les assemblées.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

ARTICLE 12 – Cession et Transmission des actions et des valeurs mobilières

Dans l'intérêt de la Société et dans le but d'assurer la **stabilité de son actionnariat** pendant la phase de lancement et de développement des opérations, il est convenu entre les associés une période d'incessibilité des actions.

Ainsi, les actions émises par la Société sont **incessibles**, à quelque titre que ce soit, y compris à titre gratuit, entre associés ou au profit de tiers, pendant une **durée de cinq (5) années** à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pendant cette période d'incessibilité, **aucune cession, transmission, apport, nantissement ou attribution, volontaire ou forcée**, des actions ne pourra intervenir, sauf **autorisation expresse et préalable** donnée par décision collective des associés statuant à l'unanimité.

Toute cession, transmission ou opération réalisée en violation de la présente clause sera **nulle de plein droit** à l'égard de la Société et des associés.

À l'expiration de cette période, les actions redeviennent librement cessibles sous réserve des autres dispositions des présents statuts et du pacte extra-statutaire conclu entre les Associés de la Société (notamment celles relatives à l'agrément ou au droit de préemption, le cas échéant).

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci ; les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

PROJET

La cession et autres transmissions des actions et valeurs mobilières émises par la Société s'opère conformément stipulations du pacte extrastatutaire conclu entre les Associés de la Société et aux dispositions des articles L.228-1 et R.228-10 du Code de commerce par l'inscription de la transmission dans le registre des mouvements de titres.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 13 – Président.e de la société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un.e Président.e, personne physique ou morale, Associé.e de la Société. Lorsque le/la Président.e est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un.e représentant.e permanent.e personne physique.

Le/la Président.e exerce ses fonctions à titre gratuit.

Le/la Président.e est désigné.e par décision collective des Associés pour une durée de trois (3) ans qui peut toujours être renouvelée. Si aucune décision de renouvellement, de révocation ou de remplacement n'est prise à l'échéance de son mandat, le/la Président.e est réputé.e avoir été réélu.e pour la durée de son mandat venant à expiration.

Le/la Président.e est révocable à tout moment et *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, par décision collective des Associés. Ses fonctions prennent également fin par la démission, l'interdiction de gérer une société, le décès ou l'incapacité.

La Société est représentée à l'égard des tiers par le/la Président.e. qui est investi.e des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux Associés et sous réserve, le cas échéant de l'autorisation préalable du Comité d' Engagement tel que prévu par les statuts et le pacte extrastatutaire conclu entre les Associés de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du/de la Président.e qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du/de la Président.e sont inopposables aux tiers.

ARTICLE 14 – Directeur/Directrice Général.e de la Société

Un Directeur ou une Directrice Général.e, personne physique ou morale, Associé, est désigné.e pour assister le/la Président.e dans sa mission. Lorsque le Directeur/Directrice Général.e est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un.e représentant.e permanent.e personne physique.

Les dispositions de l'article 13 relatives à la nomination, à la révocation et à la rémunération du Président s'appliquent *mutatis mutandis* au Directeur/Directrice Général.e.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision

PROJET

ultérieure, le Directeur/Directrice Général.e dispose des mêmes pouvoirs que le/la Président.e pour engager la société.

ARTICLE 15 – Comité d'Engagement de la société

Il est institué au sein de la Société un **Comité d'engagement**, organe collégial chargé d'examiner et d'autoriser les principales opérations engageant la Société, notamment en matière d'investissement, de promotion immobilière et de financement.

- **15.1. Composition**

Le Comité d'engagement est composé de **8 à 10 membres maximum**, personnes physiques, désignées par **décision conjointe du/de la Président**.e et Directeur/Directrice Général.e parmi les associés (3 pour chaque associé).

Le cas échéant, le Comité pourra convier des personnalités qualifiées choisies pour leur expertise technique, financière ou juridique. Ces personnalités n'auront qu'une voix consultative.

Chaque associé détenant au moins **40 % du capital social** peut proposer trois membres au Comité.

Le Comité d'Engagement est co-présidé par les Dirigeant.e.s de la société (Président.e et Directeur/Directrice Général.e), personnes physiques ou morales membres de droit du Comité.

Les membres sont nommés pour une durée de **3 ans**, renouvelable. En cas de vacance, le Président désigne un remplaçant pour la durée restant à courir du mandat.

- **15.2. Compétences et pouvoirs**

Le Comité d'engagement est saisi **préalablement à toute décision** relative à :

- le lancement d'une opération de promotion ou de construction ou d'aménagement (y compris la grille de prix)
- l'approbation du budget et plan de financement prévisionnel global de l'opération (notamment le principe et l'enveloppe globale des apports en fonds propres à effectuer par les associés) ;
- l'acquisition ou la cession d'un bien immobilier ou foncier ;
- la conclusion de tout financement bancaire, emprunt ou garantie
- l'engagement des travaux
- et, plus généralement, toute opération présentant un **risque significatif** pour la Société.

Les décisions précitées ne peuvent être prises **qu'après avis conforme** du Comité d'engagement.

PROJET

En cas d'avis défavorable, la décision correspondante **ne peut être exécutée**, sauf accord unanime des associés.

- **15.3. Fonctionnement**

Le Comité d'engagement se réunit sur convocation du/de la Président.e de la société ou en cas de sollicitation de deux membres au moins du Comité qui en font la demande auprès du/de la Président.e qui est alors tenu de convoquer le Comité.

Les convocations sont adressées par tout moyen au moins **2 jours** avant la réunion, et précisent l'ordre du jour, accompagné des documents nécessaires à l'examen des projets soumis.

Le Comité délibère valablement si **au moins la moitié de ses membres** sont présents ou représentés.

Les réunions peuvent se tenir par tout moyen de communication à distance (visioconférence, téléconférence, etc.), garantissant la participation effective des membres.

- **15.4. Procès-verbaux**

Les délibérations du Comité d'engagement font l'objet d'un **procès-verbal** signé par les co-Présdient.e.s de séance et conservé au siège social.

PROJET

TITRE IV - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 16 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du Président dans le mois de sa conclusion lorsque la société n'est pas dotée de Commissaires aux comptes et à la connaissance du Commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion lorsque la Société en est dotée.

Lorsque la Société n'est pas dotée de Commissaires aux comptes, le Président présente aux Associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues avec l'Associé unique (ou les Associés concernés en cas de pluralité d'Associés) au cours de l'exercice écoulé. Lorsque la Société est dotée de Commissaires aux comptes, le Commissaire aux comptes titulaire présente ce rapport. Les Associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

ARTICLE 17 - Commissaires aux comptes

La collectivité des Associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans

les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des Associés qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs Associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les Associés.

ARTICLE 18 - Comité Social et Economique

Lorsqu'il a été constitué un Comité Social et Economique, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, exercent leurs droits définis à l'article L. 2312-5 à 7 du Code du travail auprès du Président.

TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - Décisions collectives obligatoires

La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

1. Décisions devant être adoptées à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix détenues par les Associés présents ou représentés :

i. nomination et révocation du Président.e, et fixation, le cas échéant, de sa rémunération ;
ii. nomination et révocation du Directeur Généra/Directrice Générale et fixation, le cas échéant, de sa rémunération ;
iii. prorogation, dissolution de la Société, nomination du liquidateur, liquidation et approbation des comptes annuels en cas de liquidation, désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou tout conciliateur) ;
iv. approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
v. nomination et révocation du ou des commissaires aux comptes ;
vi. distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves ou de primes ;
vii. approbation de toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
viii. toute modification des statuts et notamment :

- réduction, amortissement du capital social :
- toute émission ou attribution, immédiate ou à terme, de titres pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société ou de ses Filiales ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

PROJET

ix. tout remboursement des avances en comptes courants d'associés.

2. Décisions devant être adoptées à l'unanimité :

Décisions visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce et celles pour lesquelles la loi, les règlements ou la jurisprudence exigent un vote des associés à l'unanimité, et notamment :

- l'adoption ou la modification des stipulations statutaires relative à l'exclusion d'un associé ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé ;
- la transformation de la Société en société en nom collectif ;
- l'augmentation de l'engagement des Associés ; et
- le changement de nationalité de la Société.

ARTICLE 20 - Forme des décisions collectives - Majorité - Quorum

Forme – Les décisions collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par visio-conférence, soit d'une consultation écrite ou électronique, soit de la signature par tous les Associés d'un acte unanime sous seing privé.

Présidence – Lorsqu'une assemblée générale est réunie ou qu'une consultation par visio-conférence est organisée, celle-ci est présidée par le/la Président.e ou, en cas d'absence ou de refus de celui-ci, par le Directeur ou Directrice Général.e. Lorsqu'une consultation par écrit ou électronique ou la signature d'un acte unanime est organisée, elle l'est par l'auteur de la convocation.

Par exception aux stipulations qui précèdent, les émissions de valeurs mobilières obligatoires, en application des lois et règlements applicables, à l'effet de reconstituer les capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, seront adoptées à la majorité simple des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Quorum – La validité des décisions collectives est subordonnée à la participation (directe ou par l'intermédiaire de mandataire) aux délibérations ou, le cas échéant, à la consultation écrite, d'Associés possédant au moins, sur première et sur deuxième convocation, soixante-dix pour cent (70%) des actions disposant du droit de vote.

Aucune condition de quorum n'est requise sur troisième convocation.

ARTICLE 21 - Formes et délais de convocation

Initiative – L'initiative de consulter les Associés sur toute question de leur compétence appartient au/ à la Président.e qui est seul.e compétent.e pour les convoquer.

Ordre du jour – Les Associés délibèrent sur l'ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation.

PROJET

Les Associés peuvent décider par une décision unanime, prise à tout moment, de délibérer sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour d'une consultation, à condition que tous les Associés soient présents ou aient donné un pouvoir visant cette possibilité.

Convocation – Les convocations ou l'envoi des documents en cas de consultation par écrit sont faits par lettre recommandée, par lettre remise en main propre contre décharge ou par voie électronique (courriel) avec demande d'accusé de réception. Dans le cas d'une consultation par écrit ou électronique, le texte des résolutions est adressé à l'ensemble des Associés par l'auteur de la convocation.

Le délai entre la date de l'envoi de la convocation et la date de la consultation est au moins de cinq (5) jours ouvrés ; toutefois, ce délai peut être réduit ou supprimé en cas d'urgence ou en cas d'accord de tous les Associés (lequel résulte notamment de la participation – le cas échéant pas le biais d'un mandataire – de tous les Associés à la consultation).

Commissaire aux comptes – Le Commissaire aux comptes est avisé de la consultation des Associés en même temps que les Associés et selon les mêmes formes, sous réserve de dispositions légales prévoyant la convocation par lettre recommandée.

Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation des Associés et reçoit l'ensemble des informations destinées aux Associés conformément à la loi et aux statuts. Le Commissaire aux comptes peut communiquer aux Associés ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute question de sa compétence, par écrit en cas de consultation écrite ou de décision par acte unanime. Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées et est invité à participer aux consultations par visio-conférence.

ARTICLE 22 - Droit d'information des Associés

Rapports - Informations – Lors de toute consultation des Associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir le texte des résolutions soumises à son approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions et en particulier les rapports du Président, du Commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la loi impose leur préparation.

Délais – Lorsque la loi n'impose aucun délai pour la présentation ou la mise à disposition d'un rapport, celui-ci est tenu à disposition des Associés à compter de la date de convocation.

Dans tous les cas, les informations et documents auxquels les Associés ont droit dans le cadre de leur droit à l'information leur sont communiqués immédiatement sur première demande de leur part.

ARTICLE 23 - Participation aux décisions collectives – Vote

Participation – Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses actions.

Représentation - Vote par correspondance – Tout Associé peut, à défaut de participer personnellement à toute décision collective, donner une

PROJET

procuration à un autre Associé, personne physique ou morale, sans préjudice du droit pour un associé personne morale de désigner l'un de ses dirigeants ou salariés pour le représenter.

Tout Associé peut également adresser à la Société une formule de vote par correspondance indiquant, pour chaque résolution, le sens de son vote (positif ou négatif).

Le vote ou la procuration de l'Associé doit, pour être pris en compte, être parvenu à la Société par lettre simple, ou e-mail au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour l'assemblée ou la visio-conférence. Tout vote ou procuration n'étant pas parvenu à cette date et à cette heure ne pourra pas être pris en compte, sous réserve des cas d'ajournement de la consultation.

Consultation par écrit – Dans le cas d'une consultation par écrit, les Associés signent le texte des résolutions qu'ils approuvent et les renvoient au Président. La date de la dernière résolution écrite et signée reçue permettant d'atteindre la majorité requise pour l'adoption de la résolution est considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée. Au terme du délai de réponse fixé par l'auteur de la convocation, toute résolution n'ayant pas recueilli le nombre de votes requis sera considérée comme rejetée.

Emploi de moyens de transmission électronique – Pour l'ensemble des procédures relatives aux décisions collectives des Associés, la transmission des documents requis par les Statuts ainsi que l'expression de tout vote peut également se faire valablement par tous moyens électroniques, sous réserve que les moyens utilisés à cette fin soient admis comme moyens de preuve conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 - Procès-verbaux

Procès-verbal de l'assemblée – Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le président de séance, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Associé participant et par le président de séance.

Consultation par visio-conférence – Toute consultation des Associés par visio-conférence fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date et l'heure de la conférence, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant la séance, le nom des Associés participants et la liste des documents et rapports soumis aux Associés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le président de séance établit et fait circuler une feuille de présence ou une attestation de participation qui doit être signée par chaque Associé participant et par le président de séance.

Consultation par écrit ou électronique – Toute consultation des Associés par écrit ou électronique fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date de la consultation, l'ordre du jour, l'identité de la personne ayant initié cette consultation, le mode d'envoi et la liste des documents adressés aux Associés, le texte des résolutions mises aux voix, la réponse ou l'abstention de chaque Associé et le résultat des votes.

PROJET

Acte unanime – Toute décision des Associés résultant d'un acte unanime fait l'objet d'un acte sous seing privé établi en un exemplaire original et comportant le texte de la ou des décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Associés, l'identité de tous les Associés et la signature de chacun d'entre eux ou de son représentant. Un acte unanime peut également résulter de plusieurs exemplaires originaux d'un tel acte, signés séparément par chacun des Associés ou par son représentant et adressés à la Société.

Communication – Des copies des procès-verbaux de toute décision collective sont envoyées dans les meilleurs délais par le Président à tous les Associés en faisant la demande.

ARTICLE 25 - Registre des décisions collectives

Contenu du registre – Les procès-verbaux des décisions collectives des Associés sont classés par ordre chronologique et conservés dans un registre spécial.

Signature des procès-verbaux – Les procès-verbaux des décisions d'Associés sont signés par le président de séance et par au moins un Associé. Dans le cas de l'acte unanime, l'acte est signé par l'ensemble des Associés.

Extraits – Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 26 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 27 - Établissement et approbation des comptes annuels

Les Associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 28 - Affectation et répartition des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les Associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des Associés peut décider la mise en

distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

TITRE VII - LIQUIDATION – DISSOLUTION - CONSTESTATION

ARTICLE 29 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des Associés.

La décision collective des Associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les Associés.

Les Associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'Associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'Associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 30 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les Associés ou entre un Associé et la Société, seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Colmar.

TITRE VI -STIPULATIONS TRANSITOIRES DIVERSES

ARTICLE 31 - Nomination du/de la premièr.e Président.e

Est nommée Présidente de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans :

- **LA SOCIETE HABITATION MODERNE**, société anonyme d'économique mixte au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est situé 24 route de l'Hôpital, 67100 STRASBOURG, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 415,

La Société Habitation Moderne est représentée par Madame Virginie JACOB en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes, qui déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité.

ARTICLE 32 – Nomination du premier/de la première Directeur/Directrice Générale

Est nommée Directrice Générale de la société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR**, société anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800 euros, dont le siège social est situé 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687.
  La SERS est représentée par Monsieur Eric HARTWEG, dûment habilité à l'effet des présentes, qui déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité.

ARTICLE 33 - Nomination du premier commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes sera désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires.

ARTICLE 34 - Jouissance de la personnalité morale de la Société – engagements pris et à prendre pour le compte de la Société en formation

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cependant, il a été accompli pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé en **ANNEXE 1** aux présents Statuts, indiquant, pour chacun d'eux, l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Les Associés, après avoir pris connaissance de cet état qui leur a été présenté avant la signature des présents Statuts, déclarent approuver sans réserve ces actes et engagements.

La signature des présents Statuts emportera de plein droit reprise desdits actes et engagements par la Société, dès que cette dernière aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 35 - Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la Société, seront portés au compte des frais de premier établissement, et amortis avant toutes distributions de bénéfices.

PROJET

Fait à Strasbourg,
Le [•] [•] 202x,
En trois exemplaires originaux,

_____	_____
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR	**LA SOCIETE HABITATION MODERNE**
Représentée par Monsieur Eric HARTWEG	Représentée par Madame Virginie JACOB
"*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »	« *Bon pour acceptation des fonctions de Présidente* »

PROJET

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-1085

I. VENTES

a) NPNRU Strasbourg – Neuhof : secteur Moulin-Clainchard : vente d'un terrain à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des opérations ANRU

Le quartier du Neuhof est engagé dans une dynamique de renouvellement urbain depuis les années 2000, et bénéficie du 2ème programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2030. Le projet de renouvellement urbain sur le secteur Moulin-Clainchard doit permettre de :

- désenclaver le quartier en l'ouvrant sur l'allée Reuss, la rue d'Aigurande et en développant un lien vers la forêt ;
- diversifier le parc résidentiel sur tous les pourtours du site, en s'appuyant sur la démolition d'une partie du parc de logements dégradés ;
- poursuivre l'effort de rénovation avec la réhabilitation ambitieuse de l'immeuble conservé et de son cœur d'îlot de grande qualité.

Le programme d'aménagement comprend ainsi la création d'une voie nouvelle ouvrant le quartier sur son environnement en reliant l'allée Reuss et la rue d'Aigurande, l'aménagement d'une voie verte et la mise en valeur du patrimoine arboré existant. La réalisation de trois projets immobiliers (social, accession libre et accession sociale) viendra compléter ce projet d'ampleur.

Dans le cadre de cette opération, l'Eurométropole de Strasbourg doit acquérir auprès de la ville de Strasbourg un foncier afin de permettre :

- l'aménagement d'une voie verte qui permettra une liaison sécurisée modes doux entre le Neuhof et le Port autonome de Strasbourg (PAS) ;
- la revente d'une fraction de parcelle au bénéfice du bailleur SEDES, en vue de la réalisation d'une opération de la diversification de l'habitat de 15 logements en accession sociale. Cette transaction se fera en application du protocole foncier en vigueur et de la convention ANRU.

L'acquisition de cette parcelle, actuellement propriété de la Ville, est nécessaire pour

engager l'opération d'aménagement des espaces publics sur ce secteur, mais également pour pouvoir sécuriser les subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en validant un premier jalon opérationnel au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg (près de 500K € de subvention prévisionnelle).

La parcelle étant destinée à être revendue en partie à la SEDES, le prix de vente d'un montant total de 39 241,00 € est composé de deux parties :

- un montant de 39 240,00 € s'appliquant à l'emprise du terrain destinée à être revendue à la SEDES. Ce prix a été calculé en fonction du nombre de m² de SDP (218 m²) qui y seront affectés au prorata de la surface concernée (673 m²), en y appliquant un prix de 180 €/m² SDP ;
- un montant de 1 € symbolique pour le reliquat de la parcelle qui restera propriété de l'Eurométropole et qui permettra l'aménagement de la voie verte.

Il est précisé que la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 247 252 236.07 €, comprenant 164 702 236.07 € de subventions et 82 550 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. En contrepartie de cet important volume financier, le groupe Action Logement se voit affecter des contreparties foncières sur l'ensemble des PRU, pour contribuer à la diversification de l'offre de logements. Sur le NPNRU Neuhof-Meinau, c'est au total 142 logements qui seront produits via les contreparties concédées au Groupe Action Logement en échange de son fort soutien financier.

Il est proposé que le Conseil municipal approuve la transaction à intervenir

b) STRASBOURG-Tribunal/Contades – avenue Pierre Mendès-France - P+R Rives de l'Aar : transfert par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole.

L'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement *« transférés dans le patrimoine de la métropole ».* En application de cet article, le Conseil de l'Eurométropole du 30 janvier 2015 demandait aux communes que *« les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ».*

Par délibérations respectives des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre entre elles pour les biens relevant de la compétence de la première mais restés inscrits au Livre foncier au nom de la seconde et inversement.

Le parking P+R Rives de l'Aar, situé avenue Pierre Mendès-France à STRASBOURG secteur Tribunal/Contades, relève de la compétence de l'Eurométropole en matière de parcs de stationnement prévue à l'article L.5217-2 du CGCT. Or il est en partie situé sur des parcelles inscrites au Livre foncier au nom de la ville de Strasbourg.

Aussi il est proposé au Conseil d'approuver la cession à l'Eurométropole des parcelles concernées, à titre gratuit.

c) STRASBOURG – Robertsau : la rétrocession par la ville de Strasbourg d'une parcelle située rue Kempf à Strasbourg

La parcelle cadastrée section AW numéro 223, d'une contenance de 1,65 ares, située rue Kempf à Strasbourg, est devenue la propriété de la ville de Strasbourg par suite de l'alignement individuel suivant attestation en date du 29 septembre 1932.

Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la ville de Strasbourg.

Le foncier est situé en zone UB4 au PLUi. La division du Domaine a évalué ce dernier à 25 000 € de l'are, soit pour la contenance de la présente parcelle, un prix global de 41 250 €.

Cette parcelle n'étant plus dans le périmètre du réaménagement de la rue et les ayants droits ayant formulé une demande de rétrocession, il est proposé de la leur rétrocéder à l'euro symbolique. Ce prix étant justifié par le fait que la parcelle ait été acquise sans paiement de prix et fasse l'objet d'une rétrocession aux ayant-droits.

d) Strasbourg–Deux Rives : cession d'emprises au profit de Néolia pour la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)

Dans le cadre du développement du secteur du Quartier des Deux-Rives, et notamment de la présence de la Clinique Rhéna, il a été constaté un fort besoin en logements, notamment pour de l'hébergement temporaire. Dans ce contexte, une réflexion a été menée pour la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), sur un terrain situé à l'angle de la rue François-Xavier Scherer et de la rue François Epailly. Le concept de le RHVS est un concept hôtelier dédié aux actifs qui se déplacent, voyagent et bougent pour leur travail, que ce soit pour quelques jours, semaines, voire plusieurs mois, le projet répondra donc à un besoin aux abords de la Clinique Rhéna.

L'opérateur Néolia a montré un intérêt pour le développement de ce projet, sur le terrain proposé. Ledit projet portera sur la création d'une résidence de 120 studios, ainsi que de la création d'une épicerie solidaire en rez-de-chaussée. Un gestionnaire a d'ores et déjà été trouvé pour la résidence (MONTEMPO), qui gère déjà plusieurs bâtiments de ce type sur le territoire de la Ville. De la même manière, la Fondation CARITAS serait pressentie pour la gestion de l'épicerie solidaire.

Le terrain à céder pour la réalisation de ce projet est aujourd'hui pour partie propriété de la ville de Strasbourg et pour partie propriété de l'Eurométropole. La superficie totale du terrain à céder est d'environ 19,59 ares, dont 15,26 ares sont propriété de la ville de Strasbourg, et 4,33 ares sont propriété de l'Eurométropole. Le prix de vente sera donc réparti en conséquence entre les deux propriétaires fonciers.

Neolia envisage la construction d'un bâtiment dont la programmation est la suivante :
- 120 studios T1 de 19 m² moyen,
- des surfaces communes (accueil, bureaux, bagagerie, espace petit-déjeuner, …) principalement en RDC pour une surface de 250 m²,
- un local en RDC destiné à l'épicerie solidaire de 260 m² environ,

soit une superficie totale de 3610 m² de surface de plancher environ pour la globalité du projet.

Eu égard à l'intérêt général du projet, il est proposé d'appliquer un prix de vente de 260 €HT/m² de SDP, soit un prix de vente pour la globalité des terrains (propriété de la Ville et de l'Eurométropole) de 938 600 € pour la surface prévisionnelle envisagée. La Ville étant propriétaire de 78 % des terrains, le prix de vente lui revenant s'élèvera à la somme de 732 108,00 €. Le reliquat reviendra à l'Eurométropole pour la vente des terrains dont elle est propriétaire.

Ce prix constituera un prix plancher pour l'acquisition du terrain, qui sera du, même en cas de réalisation d'un projet d'une surface inférieure. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été sollicitée auprès des services fiscaux, et rendue par la Division du Domaine en date du 21 novembre 2025. Elle s'élève à 647 000,00 € HT pour les parcelles propriété de la ville de Strasbourg (830 000,00 € pour l'ensemble des terrains propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg), soit un prix de 230 € HT /m² de SDP, ou de 42 370 € HT /are.

La vente pourra être précédée d'un avant-contrat d'une durée de 12 mois, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives, éventuellement prorogeable pour une durée de 6 mois sur demande écrite de l'acquéreur, et si bon semble au vendeur. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Les conditions prévues dans le cadre de l'avant-contrat seront notamment les conditions suivantes :

Conditions de l'avant-contrat

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie notamment des conditions suivantes :

- durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, prorogeable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable écrit du vendeur, à savoir la ville de Strasbourg ;
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;
- octroi des agréments nécessaires concernant la mise en place de la résidence hôtelière à vocation sociale ;
- réalisation des sondages de sol et études par l'acquéreur, en sus des études d'ores et déjà réalisées par le vendeur (Dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.) ;
- réalisation des études permettant de déterminer une portance du sol suffisante pour éviter le recours à des fondations spéciales.

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.
  Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;
- l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;
- le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site ;
- l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), comportant un programme de 120 studios, et une épicerie solidaire. La destination de RHVS constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra

discrétionnairement décider d'y renoncer.
- l'acquéreur s'obligera à préserver les arbres qui auront été identifiés comme devant être protégés et ayant un intérêt paysager ;
- la vente sera assortie d'une clause d'affectation d'une durée de 15 ans pour une destination de résidence hôtelière à vocation sociale.

II. ACQUISITIONS

ZAC Danube : acquisition auprès de la SERS d'espaces verts situés rue de l'Elbe

Par délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2008, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue par la suite Eurométropole de Strasbourg, a décidé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Danube » à Strasbourg.

Cette opération, implantée à la jonction entre les deux quartiers strasbourgeois du Neudorf et de l'Esplanade, a constitué l'opportunité de reconvertir une friche industrielle et de bâtir un morceau de ville homogène, de grande qualité architecturale et urbaine, faisant une large place aux logements.

Cette opération a été confiée à l'actuelle Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS) par un traité de concession d'aménagement établi en date du 3 mars 2010. Cette concession est arrivée à échéance le 25 mars 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition moyennant un euro symbolique par la ville de Strasbourg, de trois emprises d'espaces verts situées rue de l'Elbe : un jardin partagé et un poulapinier (hébergeant des poules et des lapins) destinés à intégrer le domaine privé de la ville de Strasbourg, et un jardin Miyawaki (forêt native multi-strates, dense et résiliente) destiné à intégrer le domaine public de la ville de Strasbourg.

III. BAIL EMPHYTHEOTIQUE

STRASBOURG – MEINAU : mise à disposition de trois cellules commerciales par voie de bail emphytéotique par Alsace Habitat au profit de la ville de Strasbourg dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain* à l'effet de relocaliser la ludothèque de la Meinau.

La ludothèque de la Meinau est gérée par l'association « Je joue, je vis » et est installée depuis 1995 dans des locaux situés sur deux niveaux, au rez-de-chaussée de la tour située à Strasbourg, 5 rue Champagne, mis à disposition gracieusement par le bailleur Alsace Habitat. Au fil des années, les locaux sont devenus exigus, vétustes et inadaptés aux besoins de l'association. Ils ne sont par ailleurs pas aux normes, notamment d'accessibilité, rendant difficile les conditions de travail et d'accueil de l'association, ainsi que sa capacité de développement.

Dans le cadre de la *deuxième phase du projet de renouvellement urbain* de la Meinau, l'opération de relocalisation de l'association a été inscrite à la convention de renouvellement urbain sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg. Alsace Habitat a proposé la mise à disposition gracieuse d'un local commercial vacant lui appartenant situé 31 avenue de Normandie.

Les études menées par la ville de Strasbourg ont confirmé la faisabilité d'une relocalisation de la ludothèque dans les 3 cellules réunies situées au RDC de la tour 31 avenue de Normandie, totalisant une surface de 325 m².

La parcelle concernée par le projet est cadastrée comme suit :
Commune de Strasbourg
Section EX numéro 540, d'une surface totale de 37 a 64 ca.
Elle se situe en zone UD2 au PLUi de Strasbourg.

L'emprise objet du bail emphytéotique correspond au volume 2 de l'état descriptif de division en volume. Ce volume est composé des 3 cellules réunies.

Le bail emphytéotique sera soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 45113 du Code rural et de la pêche maritime. Il sera consenti par Alsace Habitat au profit de la ville de Strasbourg pour une durée de 25 années, et moyennant une redevance symbolique annuelle de 1 € (un euro) payable en une fois au moment de la conclusion du bail emphytéotique, selon les procédures et délais habituels de paiement de la collectivité, pour un total de 25 € (vingt-cinq euros).

Alsace Habitat supportera le coût de la division en volume initial, et la Ville supportera par suite le coût de tout modificatif éventuel.

Les frais et taxes de l'acte seront à la charge de la ville de Strasbourg.

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre Alsace Habitat et la Collectivité avant ou concomitamment à la régularisation du contrat, les frais seront supportés par la Ville.
À charge pour la Collectivité de réaliser des travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel d'opération, toutes dépenses confondues, de 1 056 000 € TTC (un million cinquante-six mille euros toutes taxes comprises), soit 880 000 € HT (huit cent quatrevingt mille euros hors taxes).

Le programme des travaux comprend des travaux de curage, d'aménagement intérieur pour l'exploitation de la ludothèque, de mise en sécurité incendie, de mise en accessibilité, de rénovation énergétique (niveau de performance BBC rénovation) et de confort d'été.

Les travaux de relocalisation bénéficient de subventions au titre du dispositif de renouvellement urbain et pourront s'inscrire dans d'autres dispositifs de subventions. Aussi, le plan de financements prévisionnel de l'opération est le suivant (montants estimatifs affichés en €HT) :

Ludothèque Meinau : travaux de relocalisation Plan de financement prévisionnel					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**150 000**	17%	**Aides publiques**		
			- Union européenne		
			- État : ANRU	147 485	17%
			- État autre *(DSIL, ...)*	132 000	15%
			- CAF		
			- Région Grand Est	66 000	8%
Travaux	**660 000**	75%	- Collectivité européenne d'Alsace	100 000	11%
			- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
Divers	**70 000**	8%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**445 485**	51%
			Autofinancement		
			- Fonds propres	434 515	49%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL Autofinancement**	**434 515**	49%
TOTAL DÉPENSES	**880 000**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**880 000**	100 %

Il est proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition par voie de bail emphytéotique décrite ci-dessus.

IV. SERVITUDES

STRASBOURG – Secteur ZAC Deux-Rives : constitution de servitudes au profit de Strasbourg Electricité Réseaux (SER).

Dans le cadre de la mise en service du poste source d'électricité sur le site de la Lentille par Strasbourg Electricité Réseaux, le long de la route du Rhin, les faisceaux électriques partant du poste source pour alimenter le futur quartier Starlette, doivent cheminer à travers plusieurs parcelles, dont certaines sont propriété de la ville de Strasbourg.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place des servitudes assurant le passage

desdits faisceaux, ainsi que de garantir leur installation pérenne.

Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place des servitudes à intervenir, moyennant le paiement d'une indemnité de 1 € symbolique.

V. MAINLEVEES

Mainlevée et radiation d'une charge inscrite au bénéfice de la ville de Strasbourg sur un bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg

Une restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg a été inscrite conformément à l'acte du 15 décembre 1989 et grève le bien sis à STRASBOURG, Impasse des Echasses n° 3 section 64 n° 30a et 30b.

Elle n'a plus aujourd'hui lieu d'être, ladite inscription résultant d'une affectation hypothécaire à ce jour périmée, les prêts associés ayant été intégralement remboursés et les inscriptions prises en garantie ayant également été radiées.

Le bien a été vendu par l'association Foyer notre Dame le 4 novembre 2024, à charge pour le notaire de l'acquéreur d'obtenir la radiation de la restriction.

Cette charge ayant été inscrite sans date d'effet, le Juge du Livre foncier demande la régularisation d'un acte de mainlevée pour pouvoir la radier

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la division du Domaine n°2025-67482-64478 en date du 26 septembre 2025
vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy,
vu l'annexe C9 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020,
vu le protocole du 6 janvier 2023,
vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L. 52171 à L. 52175
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole
vu la délibération de l'Eurométropole du 1er février 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC DANUBE
vu la concession d'aménagement du 25 mars 2010 et ses avenants
vu l'avis de la division du Domaine n°2025-67482-79169 en date du 21 novembre 2025
vu l'avis de la division du Domaine en date du 28 août 2025 numéro OSE 20256748252528

vu l'avis de la division du Domaine n° 2025-67482-50131 en date du 21 juillet 2025
vu l'avis de France domaine en date du 30 mai 2025 numéro 2025-67482-41206
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Ventes

a) la vente par la ville de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle située Chemin du Schulzenfeld, cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg – Neuhof
Lieudit : Marschallsgut
Section IT N°152/13 de 9,44 ares,
moyennant le prix de vente total de TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS (39 241 €,00 €), se décomposant de la manière suivante :

- *Un montant de 39 240,00 € s'appliquant au terrain destiné à être revendu à la SEDES. Ce prix a été calculé en fonction du nombre de m² de SDP qui y seront affectés, et en y appliquant un prix de 180 €/m² SDP ;*
- *Un montant de 1 € symbolique pour le reliquat de la parcelle qui restera propriété de l'Eurométropole et qui sera aménagé en cheminement.*

La parcelle, située en zone UD2 du PLUi, a fait l'objet d'une estimation de la part de la Division du Domaine, qui a indiqué une valeur vénale de 277 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valorisation du terrain à 250 000 €.

Le prix de vente de 39 241 € a été déterminé conformément au protocole foncier adopté par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022 et signé entre les parties le 6 janvier 2023, eu égard aux opérations de rénovation urbaine d'ampleur à réaliser sur le secteur Moulin-Clainchard, consistant en des opérations conjointes de démolition – reconstruction par la SEDES et Foncière Logement.

Il est précisé que la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 247 252 236,07 €, comprenant 164 702 236,07 € de subventions et 82 550 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. En contrepartie de cet important volume financier, le groupe Action Logement se voit affecter des contreparties foncières sur l'ensemble des PRU, pour contribuer à la diversification de l'offre de logements. Sur le NPNRU Neuhof-Meinau, c'est au total 142 logements qui seront produits via les contreparties concédées au Groupe Action Logement en échange de son fort soutien financier.

*b) **STRASBOURG-Tribunal/Contades – avenue Pierre Mendès-France :** transfert d'équipement par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole*

Les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en

application des délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Parking P+R Rives de l'Aar situé avenue Pierre Mendès-France à STRASBOURG secteur Tribunal/Contades.

La mutation par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes y compris des bâtiments qui y sont implantés, relevant de la compétence métropolitaine en matière de parcs de stationnement :

Section AL n° 64/8 de 37,38 ares, lieu-dit : avenue Herrenschmidt, sol
Section AL n° 96/8 de 15,84 ares, lieu-dit : autoroute A350, sol
Section AL n° 97/8 de 6,86 ares, lieu-dit : autoroute A350, sol.

c) ***STRASBOURG – Robertsau :*** *la rétrocession par la ville de Strasbourg de la parcelle située rue Kempf à Strasbourg cadastrée :*

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : rue Kempf
Section AW numéro 223 d'une contenance de 1,65 are

Au profit des ayants droits de Madame XXX et Monsieur XXX, à savoir. Monsieur XXX et Madame XXX.

Moyennant le prix d'un (1) euro symbolique hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par le fait que la parcelle ait été acquise sans paiement de prix et fasse l'objet d'une rétrocession aux ayant-droits.

d) ***Strasbourg – Deux Rives :*** *la cession d'emprises par la Ville à la société Néolia (ou à toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord du vendeur) des parcelles suivantes :*

Ban de Strasbourg
Lieudit Sporeninsel nord- Parc du Rhin
Section HX n° 240/9 de 13,36 ares;
Une emprise de 0,80 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n°315/9 de 13,66 ares
Une emprise de 0,20 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n° n°414/9 de 4033,12 ares
Une emprise de 0,90 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n°243/9 de 1,48 are

Soit une emprise totale de 15,25 ares,

Moyennant le prix de vente de 732 108,00 € (sept cent trente-deux mille cent huit euros) hors frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond à un prix de 260 € HT/m² de surface de plancher, appliqué au projet d'une superficie envisagée de 3 610 m² de surface de plancher, au prorata du terrain vendu pour la réalisation du projet dont la Ville est propriétaire, à savoir 78% du foncier global.

Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été sollicitée auprès des services fiscaux, et rendue par la division du Domaine en date du 21 novembre 2025. Elle s'élève à 647 000,00 € HT pour les parcelles propriété de la ville de Strasbourg (830.000,00 € pour l'ensemble des terrains propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg), soit un prix de 230 € HT /m² de SDP, ou de 42 370 € HT / are.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois, si bon semble au vendeur.
Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suivantes, notamment :

- *durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, prorogeable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable écrit du vendeur, à savoir la ville de Strasbourg.*

- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,*

- *octroi des agréments nécessaires concernant la mise en place de la résidence hôtelière à vocation sociale,*

- *réalisation des sondages de sol et études par l'acquéreur, en sus des études d'ores et déjà réalisées par le vendeur.*

Dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.

- *réalisation des études permettant de déterminer une portance du sol suffisante pour éviter le recours à des fondations spéciales*

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- *l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.*
  Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier.

- *l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier.*

- *un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.*

- *le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site.*

- *l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), comportant un programme de 120 studios, et une épicerie solidaire. La destination de RHVS constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.*

- *l'acquéreur s'obligera à préserver les arbres qui auront été identifiés comme devant être protégés et ayant un intérêt paysager.*

- *la vente sera assortie d'une clause d'affectation d'une durée de 15 ans pour une destination de résidence hôtelière à vocation sociale.*

II. ***Acquisitions***

ZAC Danube : *acquisition auprès de la SERS d'espaces verts situés rue de l'Elbe*

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Danube, l'acquisition par la ville de Strasbourg des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg- Neudorf, rue de l'Elbe

- *Espaces verts (poulapinier et jardin partagé) qui intègrent le domaine privé de la ville de Strasbourg :*

Section DL n° (2)/2 de 1,02 are, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir
Et Section DL n° (3)/2 de 1,65 are, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir
Issues de la division de la parcelle Section DL n° 248/2 de 163,73 ares, terrains à bâtir

- *Espace vert (jardin Miyawaki) qui intègre le domaine public de la ville de Strasbourg :*

Section DL n° (1)/2 de 1,22 are, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir
Issue de la division de la parcelle Section DL n° 248/2 de 163,73 ares, terrains à bâtir

L'acquisition intervient auprès de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS), moyennant un euro symbolique.

III. Bail emphytéotique

Strasbourg Meinau : *Mise à disposition de trois cellules commerciales par voie de bail emphytéotique par Alsace Habitat au profit de la ville de Strasbourg dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain à l'effet de relocaliser la ludothèque de la Meinau.*

La prise par voie de bail emphytéotique par la ville de Strasbourg, de biens appartenant à Alsace Habitat, comme suit cadastrés :
Ban de Strasbourg – MEINAU
Section EX numéro 540, d'une surface totale de 37 a 64 ca.
Représentant le volume numéro 2 de l'esquisse en volume.
Ce volume est composé des 3 cellules réunies.

Cette mise à disposition interviendra aux conditions suivantes :

- *une durée de 25 ans à compter de la date de conclusion du bail ;*

- *une redevance annuelle de 1,00 € (un euro) payable en une seule fois d'un montant de 25 € au moment de la conclusion du bail emphytéotique selon les procédures et délais habituels de paiement de la collectivité ;*

- *la ville de Strasbourg prendra les biens immobiliers en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs. Le preneur supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, ainsi que les servitudes de toute nature pouvant grever le bien ;*

- *le bail sera soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.*

- *Alsace Habitat supportera le coût de la division en volume initial, et la Ville supportera par suite le coût de tout modificatif éventuel.*

- *les frais et taxes de l'acte seront à la charge de la ville de Strasbourg.*

- *un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre Alsace Habitat et la Collectivité avant ou concomitamment à la régularisation du contrat, les frais seront supportés par la Ville.*

Plus généralement, la ville de Strasbourg :
- *pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure. Elle devra faire son affaire personnelle de toute indemnité d'éviction et pénalités quelconques pouvant être dues en raison de cette occupation, de telle manière que le bailleur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.*

- *devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, réhabilitation, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant et souscrire les polices d'assurances correspondantes.*

- *aura notamment à sa charge les travaux de mise aux normes techniques éventuels des biens loués, conformément à leur destination projetée par elle.*

- *lors de la cessation du bail emphytéotique, qu'elle qu'en soit la cause, la Ville abandonnera au bailleur ou à ses représentants, toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte.*

- *fera son affaire personnelle de l'obtention de toute(s) autorisations(s) d'urbanisme au titre des travaux et/ou changement d'usage/destination qui s'avéreraient nécessaires au regard de la destination qu'elle projette pour le bien loué, à savoir la mise à disposition des locaux au profit de la ludothèque.*

- *fera son affaire personnelle de la situation du bien mis à disposition au regard de la réglementation des ERP (Établissements recevant du public) et supportera le cas*

échéant, le coût de toute mise aux normes nécessaire afin d'assurer le respect de ladite réglementation.

- *est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue, et prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.*

- *devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir les biens immobiliers mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil relèveront également de la charge de l'emphytéote. D'une manière générale, la Ville devra entretenir lesdits biens immobiliers afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien.*

Le programme des travaux comprend des travaux de curage, d'aménagement intérieur pour l'exploitation de la ludothèque, de mise en sécurité incendie, de mise en accessibilité, de rénovation énergétique (niveau de performance BBC rénovation) et de confort d'été.

IV. ***Servitudes***

La constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de la ville de Strasbourg (fonds servants) cadastrées :

Ban communal de Strasbourg
Lieudit : Sporeninsel Nord
Section HW n°343/36 de 3,29 ares
Section HW n°346/36 de 0,42 ares

au profit des parcelles sises à STRASBOURG et cadastrées :
Lieudit : Sporeninsel Nord
Section HW n°315/5 de 41,52 ares
Section HW n°318/36 de 3,59 ares
en tant que fonds dominants, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :
- *le propriétaire des fonds servants (la ville de Strasbourg) concède, à titre de servitude de passage, dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil une servitude pour le passage d'un ou plusieurs câble(s) électrique(s) souterrains d'une longueur totale d'environ 101 mètres traversant le fonds servant, dans une bande de 19 mètres de largeur, et dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre);*

- *une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Électricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations*

électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Par voie de conséquence, Strasbourg Électricité Réseaux pourra faire pénétrer dans la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis ;

- *le propriétaire devra laisser un accès large de 4 m minimum aux engins de chantier afin de garantir les éventuels travaux sur la(les) lignes(s) électrique(s) souterraine(s). Etant précisé qu'il n'existe pas de voie carrossable permettant un accès direct au site. Le propriétaire du fonds dominant déclare vouloir en faire son affaire personnelle ;*

- *une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libres de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 0,80 mètre ;*

- *il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur ;*

- *le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée ;*

- *ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de un euro (1 €) symbolique.*

V. Mainlevées

Mainlevée et radiation d'une charge inscrite au bénéfice de la ville de Strasbourg sur un bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg

- *La mainlevée et la radiation d'une charge inscrite au bénéfice de la ville de Strasbourg sur un bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg : la mainlevée pure et simple de l'inscription ci-après énoncée et requiert son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer ou s'y trouve reportée.*

- *Et consent à la radiation entière et définitive de l'inscription figurant au Livre foncier de STRASBOURG, titulaire : FOYER NOTRE DAME, grevant les biens :*

A STRASBOURG (BAS-RHIN) 67000 3 rue des Échasses,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
64	*30(A)*	*IMP DES ECHASSES*	*00 ha 10 a 78 ca*
64	*30(B)*	*IMP DES ECHASSES*	*00 ha 00 a 17 ca*

Numéro AMALFI : C2008STR091972
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Restriction au droit de disposer découlant de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer
Nature d'inscription : Définitive
Bénéficiaire : Département du Bas-Rhin et ville de Strasbourg
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 3
- Fondement(s) : acte du 15/12/1989
Ladite inscription ayant été prise suivant acte reçu par Maître Eugène SCHNEIDER alors notaire à STRASBOURG le 15 décembre 1989

décide

- *l'imputation de la recette de 39 241,00 € relative à la vente de la parcelle située chemin du Schulzenfeld sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service AD03B ;*

- *l'imputation de la recette de 1 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B ;*

- *l'imputation de la recette d'un montant de 1 € correspondant à la constitution de servitudes sur une parcelle située à Strasbourg – secteur la Lentille sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service AD03B.*

- *l'imputation budgétaire de la recette de 732 108 € HT correspondant à la cession d'emprise à Néolia sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B ;*

- *l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition auprès de la SERS d'emprises d'espace vert situées rue de l'Elbe à STRASBOURG-Neudorf sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2111 – programme 1430 – service AD03 ;*

- *l'imputation de la redevance payable en une seule fois de 25,00 € (vingt-cinq euros) s'agissant du bail emphytéotique avec Alsace Habitat sur la ligne budgétaire fonction 501 - Nature 752 - Service CP71G ;*

autorise

- *la Maire, son représentant ou sa représentante :*

    - *à signer les avant-contrats et actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération ;*

- *à signer le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes ;*

- *à solliciter toute aide financière auprès de la Collectivité européenne d 'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et de tous autres partenaires, et à signer tous actes afférents ;*

- *à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération ;*

- *à signer l'acte de mainlevée de la restriction au droit de disposer inscrite sur le bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à la radiation de cette inscription au Livre foncier ;*

- *la vente du terrain objet de la présente délibération situé Chemin du Schulzenfeld à un prix de 39 241,00 €, inférieur à l'estimation de la division du Domaine. Ce prix de vente est justifié par les protocoles d'accord applicables sur le secteur MoulinClainchard dans le cadre des opérations de rénovation urbaines lourdes à mener sur le secteur (démolition – reconstruction de logements), et notamment le protocole du 6 janvier 2023.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189794-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 26198620
Réf OSE : 2025-67482-64478

Strasbourg, le 26/09/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain en zone UD2
Adresse du bien :	Chemin du Schulzenfeld – 67100 STRASBOURG
Valeur :	**277 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 250 000 € HT (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Helena YAPO, chargée de transactions immobilières / 03 68 98 63 65 / helena.yapo@strasbourg.eu

Votre référence : HYAPO Schulzenfeld Clainchard

2 - DATES

de consultation :	05/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	05/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre des opérations ANRU sur le secteur Moulin Clainchard, l'Eurométropole de Strasbourg doit acquérir auprès de la Ville un foncier en vue de l'aménagement d'une voie verte, conformément à l'OAE sur le périmètre. L'OAE du Moulin-Clainchard comprend la réalisation d'une voie verte (piéton-cycle) sur le chemin du Schulzenfeld (3,50m d'emprise environ) afin d'avoir une liaison sécurisée modes doux entre le Neuhof et le PAS. Cette voie verte doit se réaliser côté Moulin-Clainchard pour ne pas impacter la réserve naturelle située de l'autre côté du chemin. Le tracé a été adapté afin de ne pas impacter le patrimoine arboré du site (notamment présence d'un tilleul à préserver).

Prix envisagé : 41 203 €

Calendrier prévisionnel : délibération en décembre 2025

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé dans le quartier du Neuhof, au sud du ban communal de Strasbourg, à proximité de la pointe sud de l'aérodrome de Strasbourg-Neuhof.

Il dispose d'un accès à la voie publique (chemin du Schulzenfeld) et se trouve à proximité des réseaux.

Le quartier est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à proximité).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
IT	152/13	MARSCHALLSGUT	9,44	UD2

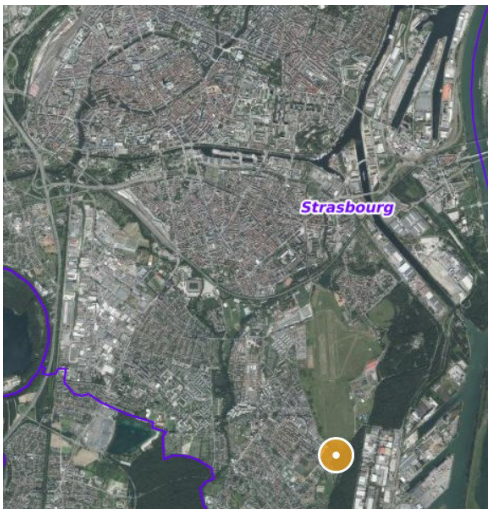



4.4. Descriptif

La parcelle cadastrée section IT n°152/13 est de forme triangulaire, d'une contenance de 9,44 ares.

Elle n'est pas sur-bâtie.

Selon le consultant, la parcelle est actuellement en état de friche arbustive et arborée.

<u>Projection de réaménagement du secteur Moulin Clainchard</u>

Une emprise de 673 m² sera revendue par la suite à la SEDES pour la construction d'un projet de logements.

La SEDES pourra développer 218 m² de SDP.

Le reste du terrain (271 m²) restera propriété de l'EMS pour l'aménagement d'un cheminement.

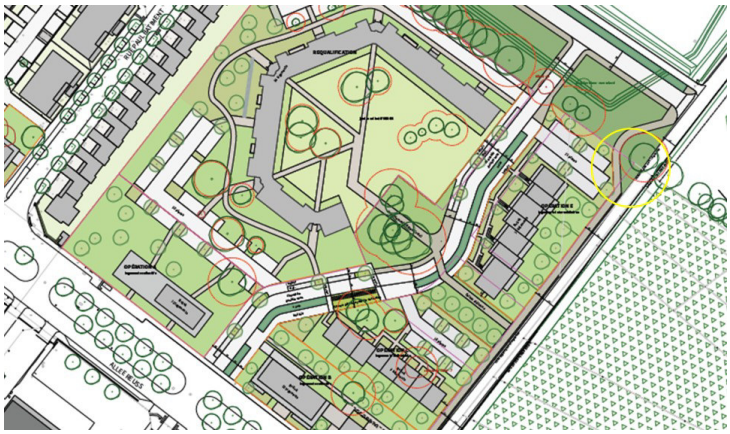

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune de STRASBOURG (source : Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est réputé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Le bien à évaluer est situé sur une parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont la dernière procédure a été approuvée le 27 juin 2025.

L'emprise considérée est située en **zone UD2 (20mHT.**

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains.

Elle recouvre deux types de quartiers bien distincts :

Les secteurs de grands ensembles des années 1950 à 1970 (faisant, ou non, l'objet de programmes de rénovation urbaine). Rassemblant des ensembles de tours ou de barres d'habitation, le tissu bâti est standardisé et le plus souvent déconnecté des espaces publics de ces quartiers. Implantés sur des parcelles de grande taille, les immeubles ne présentent en général aucune mitoyenneté ni alignement. Contrairement au sentiment qui s'en dégage, ces quartiers sont peu denses avec une emprise au sol faible.

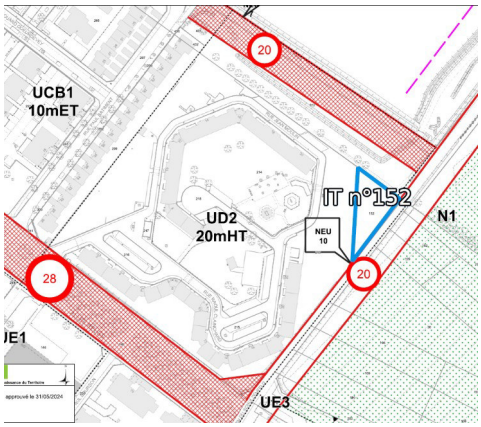

Les secteurs de développement urbain récents ou en projet de certains quartiers de Strasbourg ou des communes de première couronne. Ils sont pour la plupart inscrits dans une démarche d'urbanisme durable qui veille notamment à la réduction des consommations énergétiques (bâtiments BBC, maisons passives, ...). Ces nouveaux quartiers se caractérisent par le soin apporté aux espaces publics, la mixité des fonctions urbaines et sociales, et leur innovation architecturale.

Les règles d'urbanisme de la zone UD sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

<u>Emplacement réservé</u>

L'emprise est concernée par un emplacement réservé NEU n°10 pour l'élargissement du chemin du Schulzenfeld pour un réaménagement avec piste bidirectionnelle.

<u>Secteur **QPV**</u>

La parcelle expertisée est située dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Le périmètre de cette zone d'intervention prioritaire correspond aux emprises foncières matérialisées en bleu sur le plan reproduit ci-contre.

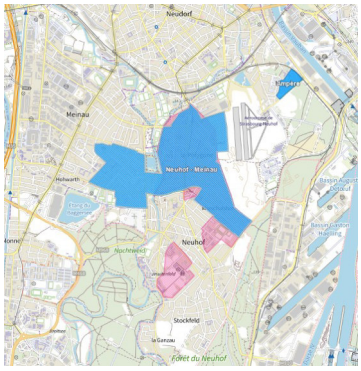

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes de terrains à bâtir de petite à moyenne contenance (entre 2 et 20 ares), localisés dans le quartier du Neuhof.

Sont exclus de l'étude :

- les terrains arborés répertoriés en « espace planté à conserver ou à créer »
- les terrains inconstructibles
- les terrains dont la valeur est visiblement hors marché

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	QPV	ZONAGE	HAUTEUR (m)
1	24/03/25	NEUHOF	KT	1023/29-1024/29		rue Saint ignace	2,99	125 000 €	41 806 €	hors QPV	UCA2	7 ET
2	01/03/23	NEUHOF	KV	180/33-182/40	104	rue de la Ganzau-dalisfeld	9,22	456 000 €	49 458 €	hors QPV	UCA2	7 ET
3	17/02/23	NEUHOF	KV	208-212		rue Amédée Caillot (rue de la Ganzau)	5,32	217 473 €	40 878 €	hors QPV	UCA2	7 ET
4	02/02/23	NEUHOF	KV	208-212	94	rue de la Ganzau	5,32	162 200 €	30 489 €	hors QPV	UCA2	7 ET
5	06/12/22	NEUHOF	IW	408,409		Sarlat-Thenon	15,95	301 000 €	18 871 €	QPV	UD2	20 HT
6	11/10/22	NEUHOF	IM	115-92			8,39	324 444 €	38 670 €	hors QPV	UCB1	12 ET
7	12/09/22	NEUHOF	IV	605	8	Argenton	4,77	185 000 €	38 784 €	QPV	UCa2	7 ET
8	17/08/22	NEUHOF	ID	80	18B	Anguleuse	4,67	190 000 €	40 685 €	hors QPV	UB4	7 ET
9	22/07/22	NEUHOF	IN	44-46-289-290	24	route d'Altenheim	11,61	520 000 €	44 789 €	hors QPV	UB2-UB3	12 ET et 10 ET
10	21/12/21	NEUHOF	KT	365/29		jesuitenfeld auf welschgas	9,55	270 000 €	28 272 €	hors QPV	UCA2	7 ET
11	14/06/21	NEUHOF	IL	187/71-357	10	rue du Stoskopf	4,55	126 750 €	27 857 €	hors QPV	UB4	10 ET
								Min :	**18 871 €**			
								Max :	**49 458 €**			
								Moyenne :	**36 415 €**			
								Médiane :	**38 784 €**			
								Quartile 1 :	**29 380 €**			

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense onze mutations répondant aux critères de sélection.
Les prix à l'are sont compris dans une fourchette large entre 19 000 € l'are et 49 000 € l'are, pour des surfaces de terrains comprises entre 3 ares et 16 ares (la superficie de l'emprise évaluée est de 9,44 ares).

Le prix de vente médian s'établit autour de 38 800 € l'are, et le prix de vente moyen autour de 36 400 € l'are.

La fourchette basse représentée par le quartile 1 (25 % des prix sont inférieurs et 75 % sont supérieurs) ressort à **29 380 € l'are.**

Deux mutations sont situées dans un secteur QPV (quartier prioritaire de la ville) comme l'emprise évaluée.

Il s'agit des termes n°5 dont le prix de vente unitaire s'établit à hauteur de 18 871 € l'are et du terme n°7 dont le prix de vente unitaire s'établit à hauteur de 38 784 € l'are, soit des valeurs relativement éloignées l'une de l'autre.

Le terrain du terme n°5, seul terme de l'étude en secteur UD2, présentait des traces de pollution et a nécessité une remise en état, ce qui peut expliquer sa valeur basse, qui ne sera pas retenue comme terme privilégié pour la présente évaluation.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché local spécifique à ce type de biens, la valeur basse de l'étude de marché, représentée par **le quartile 1, de 29 380 € l'are**, est retenue pour tenir compte d'une situation moins favorable dans un quartier QPV.

soit : 9,44 ares * 29 380 € HT/are = 277 347,20 € HT, arrondie à 277 000 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 277 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 250 000 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Strasbourg - Neuhof : secteur Moulin-Clainchard
Vente d'une parcelle propriété de la Ville à l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
10/10/2025		1:8,000

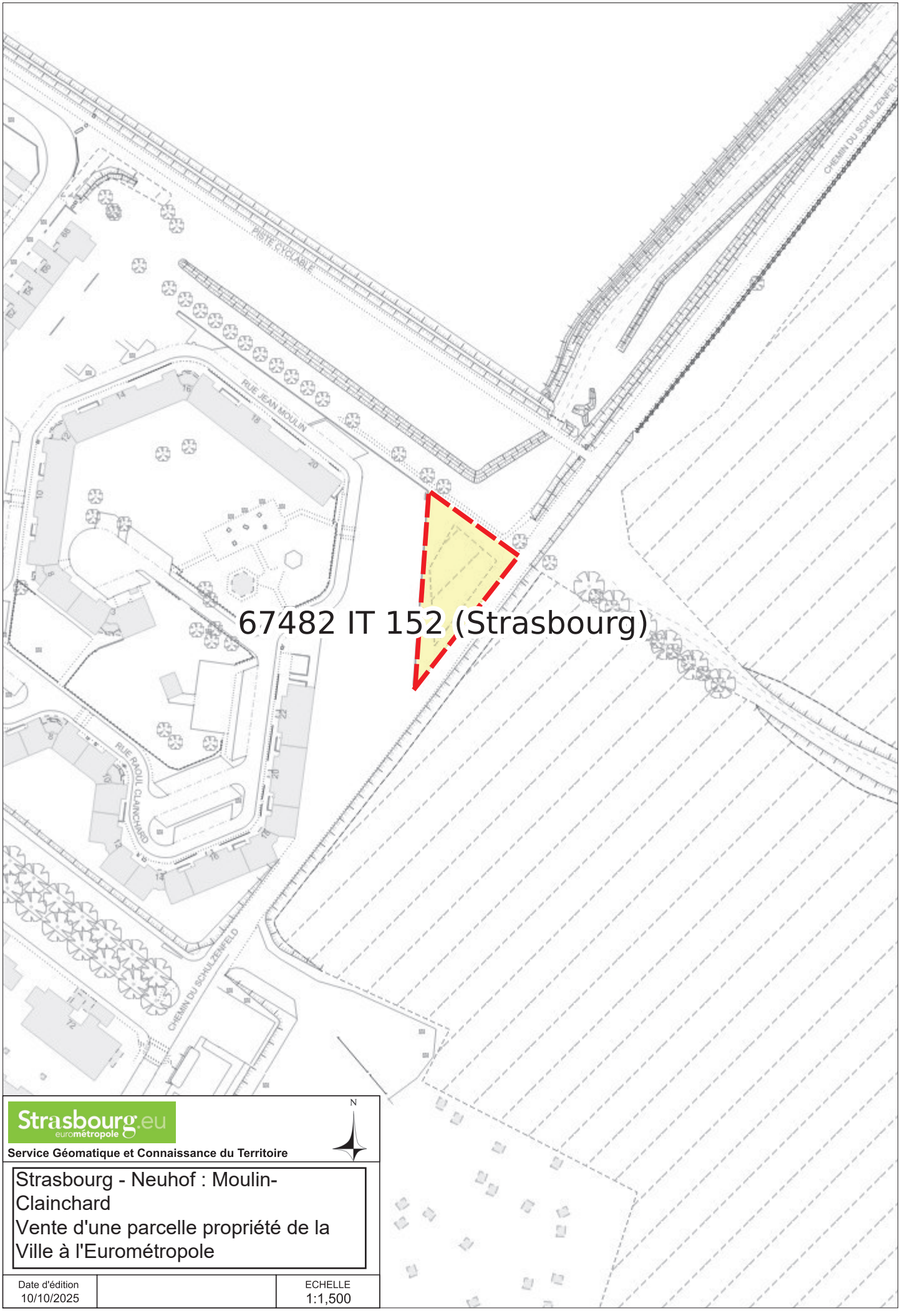

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Strasbourg - Neuhof : Moulin-Clainchard
Vente d'une parcelle propriété de la Ville à l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
10/10/2025		1:1,500

RUE EDOUARD CŒURDEVEY

RUE PAUL BATIMENT

PISTE CYCLABLE

ALLEE REUSS

OLE MATERNELLE
REUSS

GYMNASE
REUSS 2

GYMNASE
REUSS 1

RUE PAUL BOURSON

DU SCHULZENFELD

444 m²
2240 m²
250 m²
640 m²
72 m²
673 m²
1951 m²
1154 m²
528 m²
523 m²
131 m²
649 m²
668 m²
394 m²
242 m²
669 m²
60 m²
1789 m²
197 m²

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG QUARTIER NEUHOF-MEINAU	projet de renouvellement urbain	**SECTEUR MOULIN-CLAINCHARD FONCIER PLAN DES MOUVEMENTS**	INTENSITÉS architectes-urbanistes 5 rue du Pont Mouja 54 000 NANCY 03 83 40 04 04 intensites.urba@gmail.com	échelle 1-1000° Juillet 2025 format A3	N	Ville de Strasbourg Eurométropole de Strasbourg Ophéa SEDES Autre **1075 / 1876** Accession libre Action Logement EMS > SEDES VDS > SEDES SEDES > AFL EMS > AFL SEDES > EMS Emprise opération

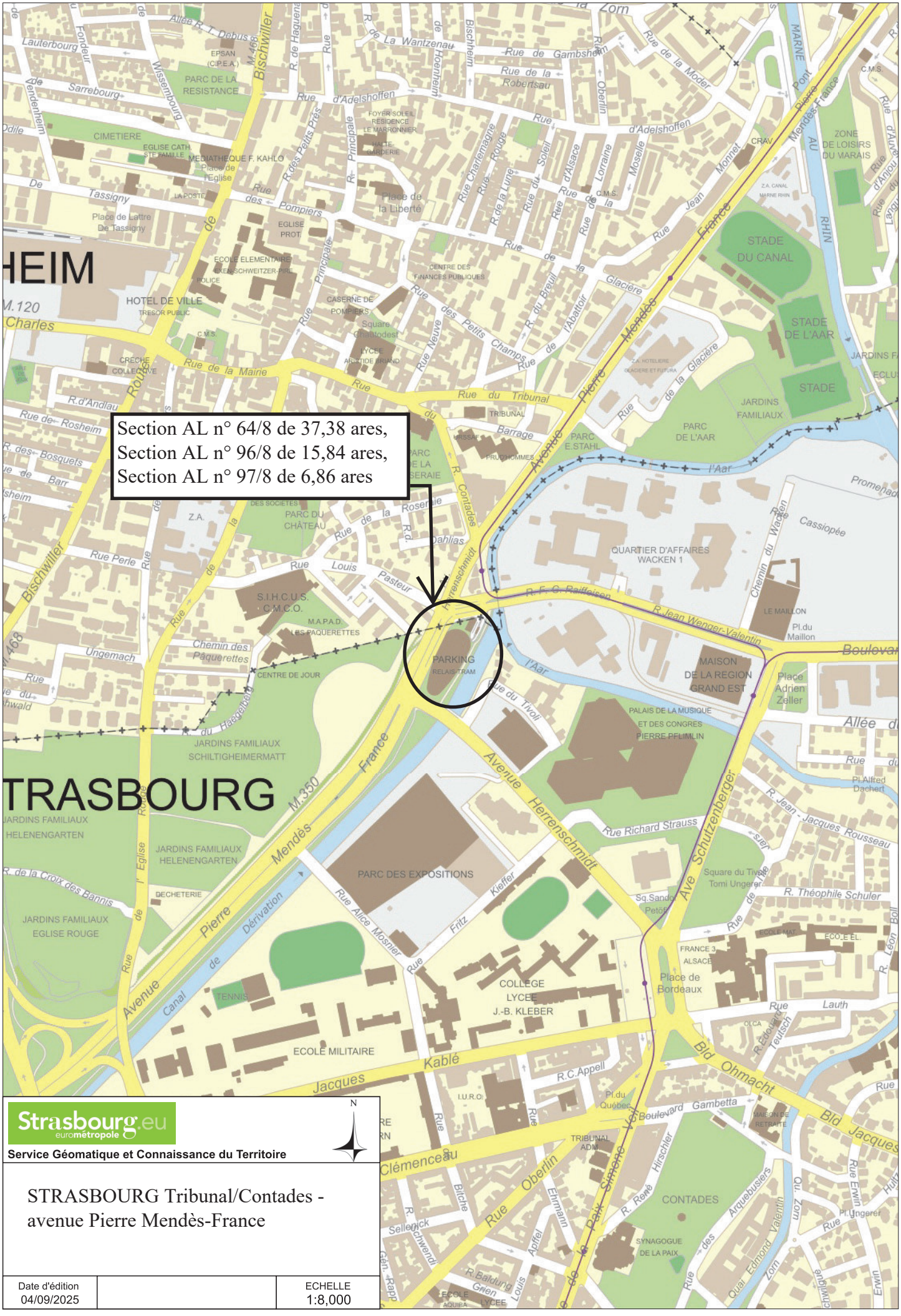
Section AL n° 64/8 de 37,38 ares,
Section AL n° 96/8 de 15,84 ares,
Section AL n° 97/8 de 6,86 ares
PARKING
RELAIS TRAM
TRASBOURG
HEIM
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
STRASBOURG Tribunal/Contades - avenue Pierre Mendès-France
Date d'édition
04/09/2025
ECHELLE
1:8,000

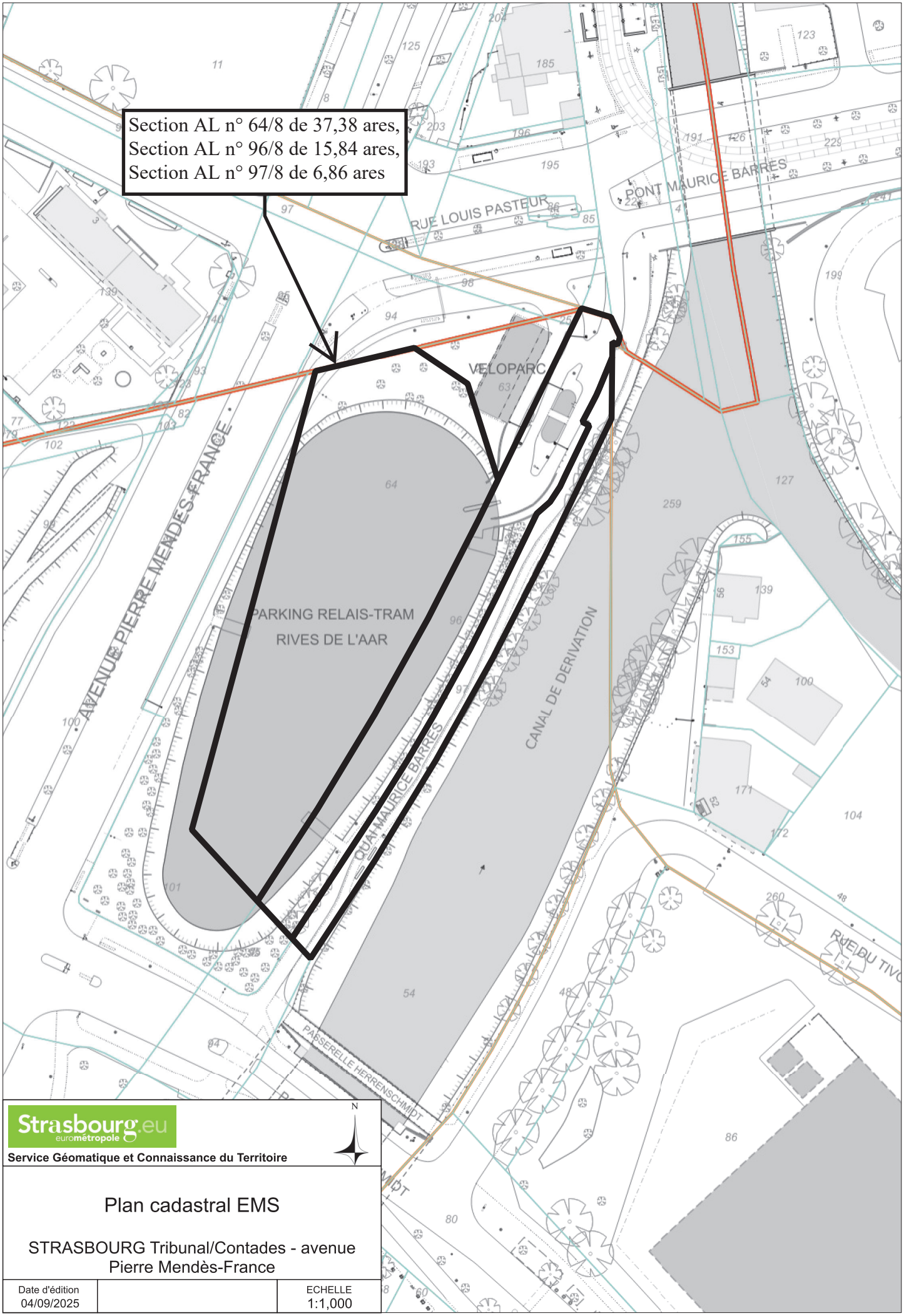

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Plan cadastral EMS

STRASBOURG Tribunal/Contades - avenue Pierre Mendès-France

Date d'édition		ECHELLE
04/09/2025		1:1,000

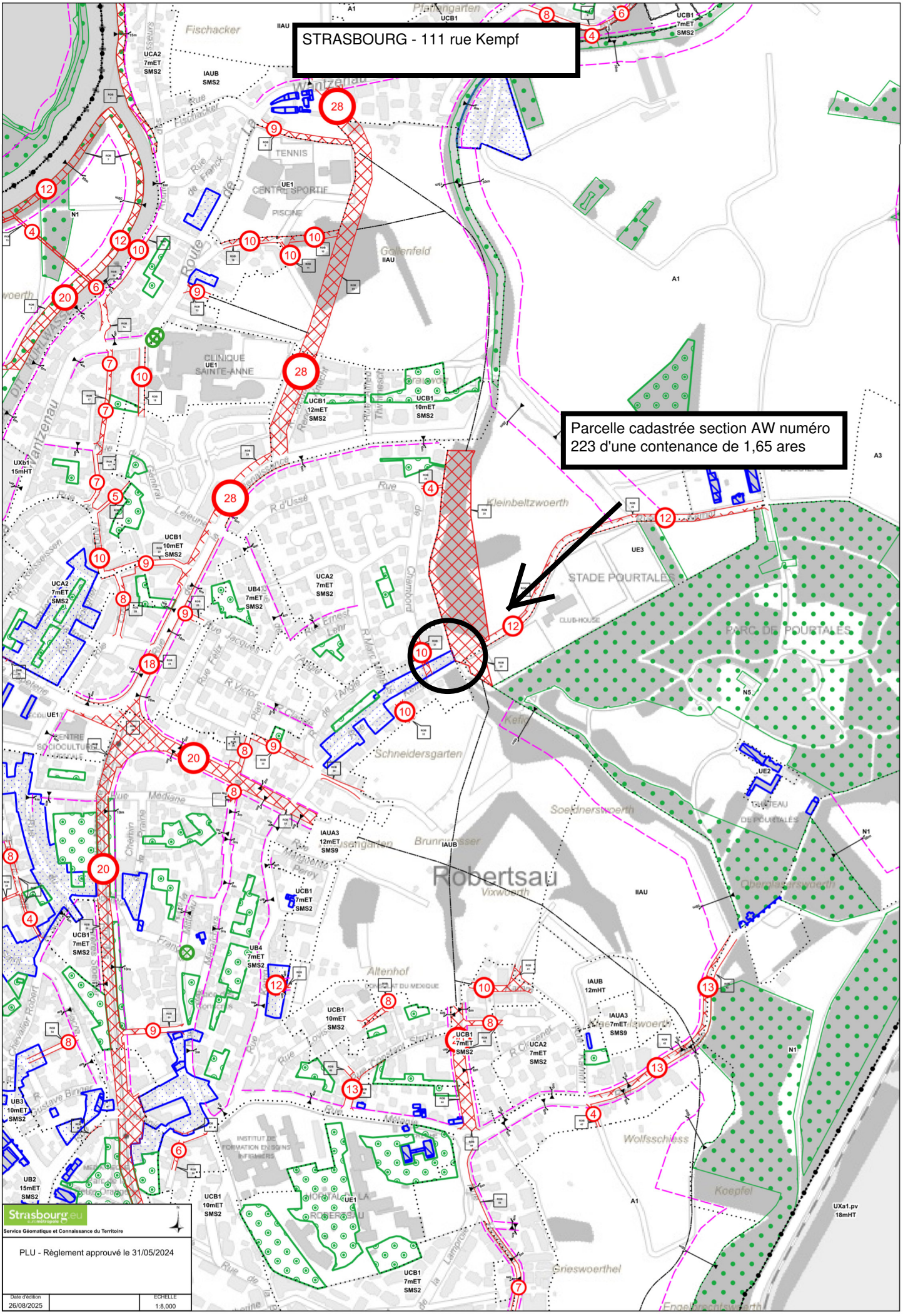
STRASBOURG - 111 rue Kempf
Parcelle cadastrée section AW numéro 223 d'une contenance de 1,65 ares
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
26/08/2025
ECHELLE
1:8,000

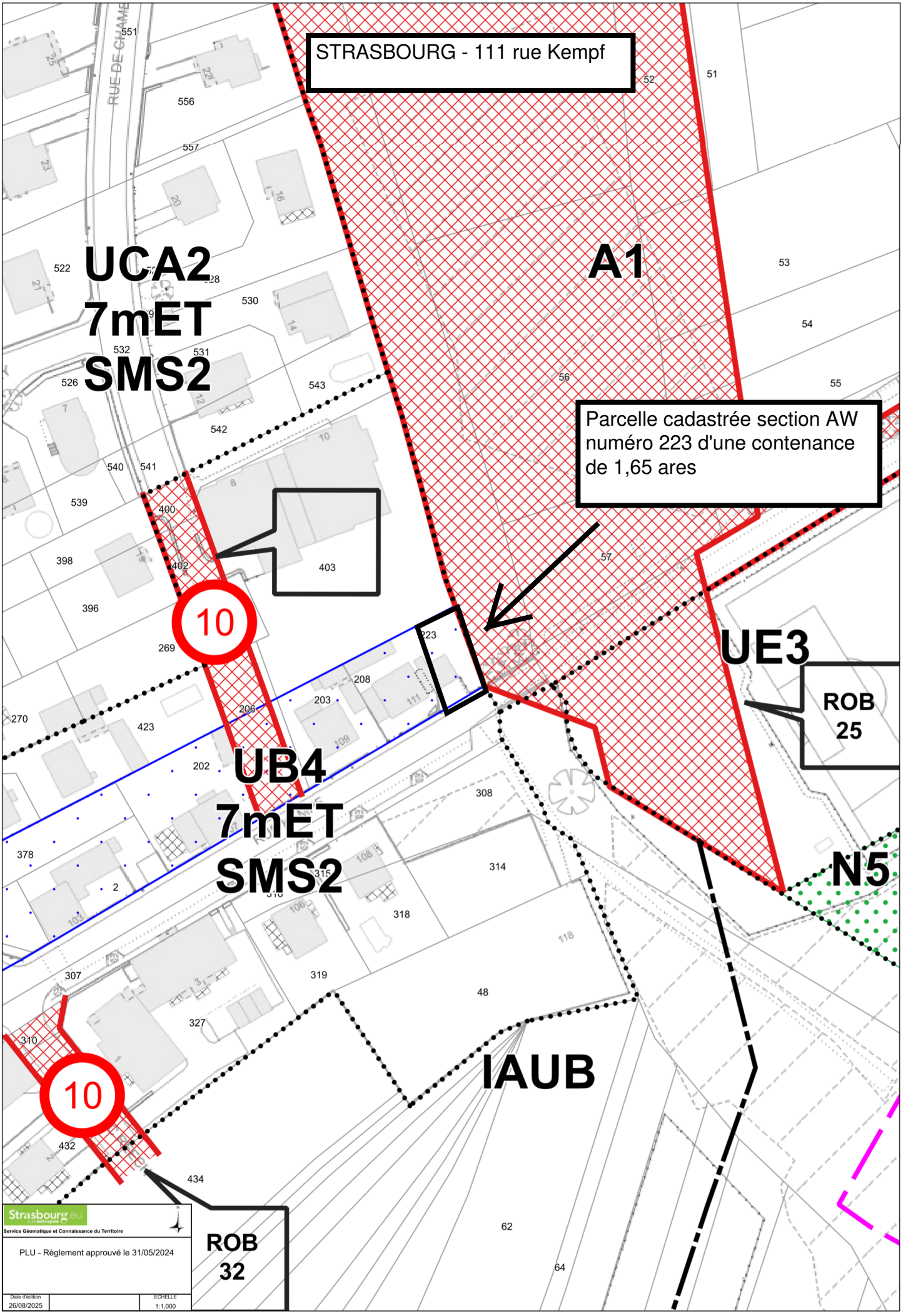
STRASBOURG - 111 rue Kempf
Parcelle cadastrée section AW numéro 223 d'une contenance de 1,65 ares
UCA2
7mET
SMS2
A1
UE3
ROB 25
UB4
7mET
SMS2
N5
IAUB
ROB 32
10
10
RUE DE CHAMP
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
26/08/2025
ECHELLE
1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluations domaniales

4 place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :24480012
Réf OSE : 2025-67482-41206

Le 30/05/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

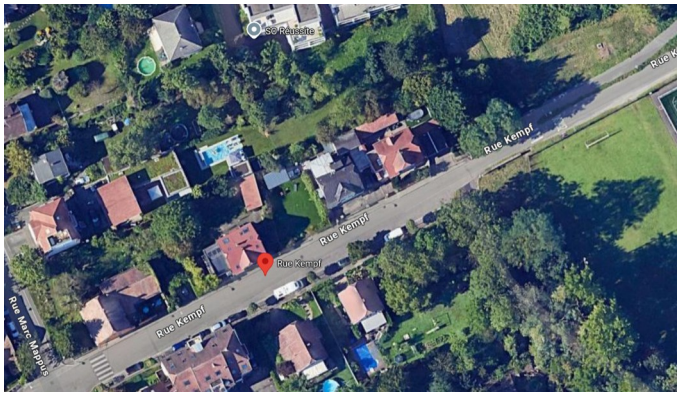

Nature du bien :	Parcelle à régulariser
Adresse du bien :	111 rue Kempf 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**41 250 €.** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM –
tél. 03 68 98 63 63 – charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : parcelle de terrain à bâtir à régulariser

2 - DATES

de consultation :	28/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	28/05/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nous avons été saisis par les propriétaires du bien situé au 11 rue Kempf à Strasbourg d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW numéro 223. En effet, lors de la succession de leurs parents ils se sont rendus compte avec le notaire que la parcelle sus-indiquée n'était plus inscrite au livre foncier. Après des recherches, il apparaît que cette parcelle est la propriété de la ville de Strasbourg. Elle a en effet été acquise en 1932 par voie d'alignement et radiée à cette occasion du livre foncier.

Néanmoins, les parents des actuels propriétaires (eux-mêmes ayant droits des propriétaires de 1932) ont sollicité et obtenu des autorisations par arrêté en date du 24 avril 1991 pour la construction des garages et le 8 août 2002 pour la pose de la clôture. La parcelle est donc à ce jour sur bâtie.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 290 576 habitants (source INSEE 2020), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau
Le bien est installé dans le quartier de La Robertsau, quartier résidentiel et paisible de Strasbourg. À taille humaine, il s'étend sur 15,8 km² et possède de multiples espaces verts. Au niveau économique, il s'agit d'un quartier dynamique qui dispose d'un grand nombre de commerces.

4.3. Références cadastrales
L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
AW	223	1,65	UB4

4.4. Descriptif



La parcelle cadastrée section AW N° 223 est de forme rectangulaire avec façade sur rue de 9 mètres sur une profondeur de 18 mètres environ. Elle est installée en limite d'une zone agricole.
Elle est sur bâtie d'un garage double avec clôture. L'allée est dallée.

Les propriétaires riverains ont construit les garages sur sol d'autrui après dépôt d'un permis de construire et autorisation des services de la mairie en 1991 et la clôture a été posée de même en 2002.

Le consultant souhaite procéder à la régularisation en cédant au propriétaire riverain cette parcelle.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
La parcelle est propriété de la commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation
Le bien est occupée par un garage double bâti par le propriétaire riverain après dépôt réglementaire d'un permis de construire.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles
La parcelle cadastrée section AW N° 223 est située en zone UB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et est devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas aux règles citées ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder le pourcentage 50 % en UB4.
La hauteur maximale des constructions est mesurée à l'égout principal de toiture :
— par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer pour les constructions implantées sur une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise du domaine public ;
— par rapport au niveau moyen du terrain d'assise de la construction pour les constructions implantées au-delà d'une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise du domaine public.
Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres dans le secteur de zone UB4.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE
8.1. Études de marché
L'analyse a porté sur des cessions de terrain terrains à bâtir installés en zone UB4 du quartier de la Robertsau pour la période 2021 à 2024.

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	28/09/21	LA ROBERTSAU	AY	471/101-472/101-617/101-629/101		rue de la mittelau	23,89	1 240 000 €	51 905 €	UB4	
2	31/03/22	LA ROBERTSAU	CH	208/77-210/79		hechner	1,18	14 160 €	12 000 €	UB4	
3	03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	469/155	232	route de la wantzenau	3,8	277 400 €	73 000 €	UB4	tab
4	03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	465/155	232	route de la wantzenau	1,3	94 900 €	73 000 €	UB4	tab
5	09/12/22	LA ROBERTSAU	CY	610-612-614-615-621-630-626-629-623-627	88	rue Mélanie	41,72	1 215 440 €	29 133 €	UB4	Maison 1900 avec grange à rénover ou démolir + TAB
6	16/05/23	LA ROBERTSAU	BA	304/157	81	rue Saint-Fiacre	0,88	22 000 €	25 000 €	UB4	régularisation vente par EMS au propriétaire riverain – parcelle intégrée dans la propriété
7	16/04/24	LA ROBERTSAU	AR	369-371		route des chasseurs	0,33	8 250 €	25 000 €		vente EMS à fonds de dotation KS Group
8	14/05/24	LA ROBERTSAU	BK	559/89	3	rue Adler	0,18	5 000 €	27 778 €	UB3	
9	23/09/24	LA ROBERTSAU	BK	527/34		rue Mélanie	0,63	15 000 €	23 810 €	UB3	
10	07/10/24	LA ROBERTSAU	CY	377	84	rue Melanie	1,11	27 750 €	25 000 €	UB4	
								Moyenne	36 563 €		
								Médiane	26 389 €		

Les prix sont compris entre 12 000 € HT/are pour une petite parcelle acquise par l'Eurométropole de Strasbourg et 73 000 € HT/are pour des petits terrains à bâtir implantés le long de la route de la Wantzenau.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 36 563 € HT/are et 26 389 €/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Dix termes sont répertoriés dans le tableau correspondant à des terrains à bâtir de contenance plus ou moins importante installée en zone UB4 du quartier de La Robertsau.

Les termes N° 6 et 7 sont intéressants, car il s'agit de parcelles cédées par l'Eurométropole de Strasbourg pour des régularisations de terrains intégrés dans les propriétés riveraines. Ils ont été cédés au prix de 25000 € HT/are ;

Au cas présent, la parcelle d'une contenance de 1,65 ares est sur bâtie d'un garage double depuis 1991 et clôturé et intégrée dans la parcelle riveraine en 2002. L'entrée pour accéder au garage est dallée.
Les propriétaires entretiennent la parcelle depuis de longues années.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à 25 000 € HT/are, valeur pratiquée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des régularisations de parcelles.

1,65 ares x 25 000 € HT/are = **41 250 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **41 250 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 37 125 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

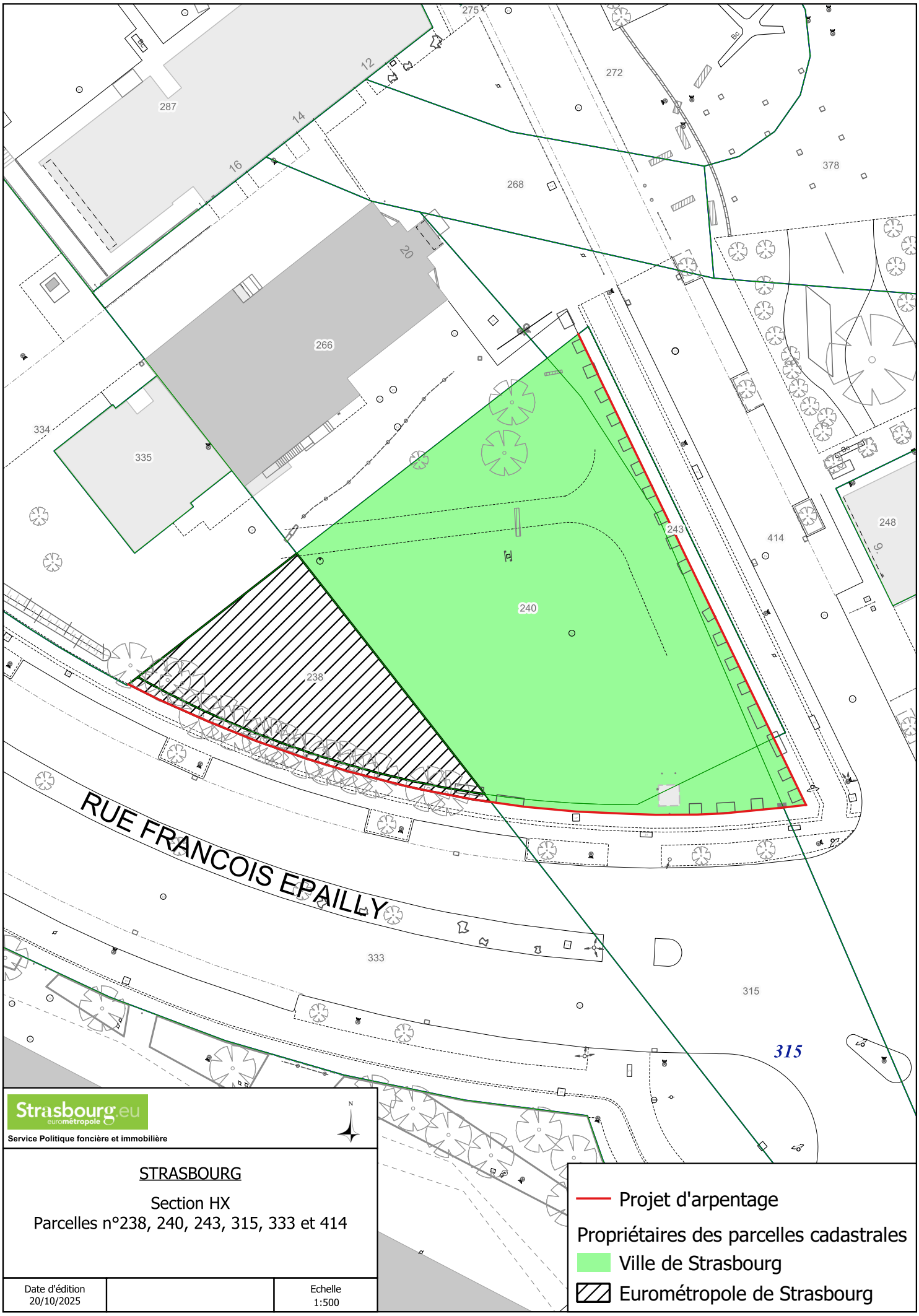

Strasbourg.eu
eurométropole
Service Politique foncière et immobilière

STRASBOURG

Section HX
Parcelles n°238, 240, 243, 315, 333 et 414

Date d'édition		Echelle
20/10/2025		1:500

Projet d'arpentage

Propriétaires des parcelles cadastrales
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg

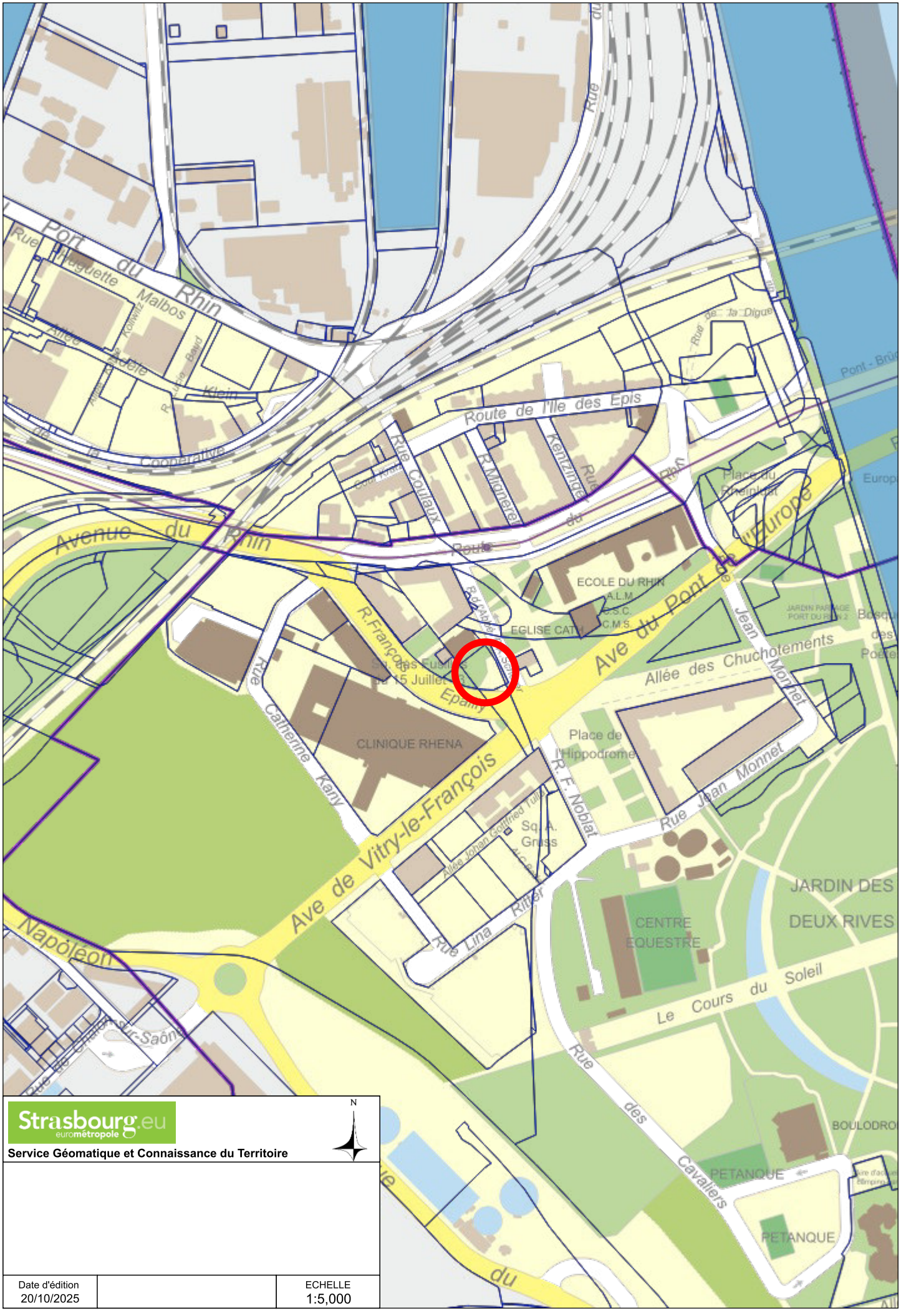

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Date d'édition		ECHELLE
20/10/2025		1:5,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluations domaniales
4 place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :27404388
Réf OSE : 2025-67482-79169

Le 21/11/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

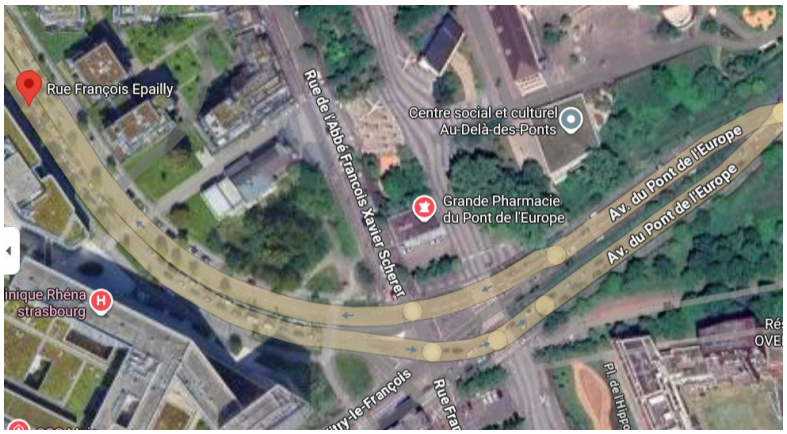

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue de l'Abbé François Xavier Scherer et Rue François Epailly 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**647 000 €** pour l'emprise de la Ville de Strasbourg (830 000 € HT pour l'ensemble du terrain appartenant à la Ville et à l'Eurométropole)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Héléna YAPO, chargé de transactions immobilières
tél. 03 68 98 63 65 – helena.yapo@strasbourg.eu

Votre référence : HY Epailly complément VDS

2 - DATES

de consultation :	28/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	28/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession conjointe de la Ville et de l'Eurométropole d'une emprise en vue de la construction d'un projet immobilier entre la rue de l'Abbé François-Xavier Scherer et la rue François Epailly.

Le projet consistera en la construction par un opérateur d'un programme de résidence hôtelière à vocation sociale financée en LLS, pour une surface de plancher prévisionnelle de 3 610 m² environ. Le programme envisagé sera composé de 139 studios T1 de 19m² en moyenne, de surfaces communes (accueil, bureaux, bagagerie, espace petit déjeuner...) pour une superficie de 250 m² environ et un local commercial en RDC destiné à une épicerie solidaire de 110 m² environ.

Le consultant a précédemment saisi le Pôle d'évaluation domaniale pour évaluer l'emprise :

- en date du 1er décembre 2023, pour un montant de 888 000 € HT, dont 812 000 € pour l'emprise de la Ville de Strasbourg – dossier DS n°14720397 / OSE n°2023-67482-82991 ;

- en date du 24 juillet 2025, pour un montant de 830 000 € HT pour l'emprise globale, dont 759 000 € pour l'emprise de la Ville de Strasbourg – dossier DS n°24951519/ OSE n°2025-67482-47756.

Le périmètre de l'emprise a évolué selon les informations réceptionnées par mail en date du 14/11/2025.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 709 habitants (source INSEE 2022), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 865 000 habitants.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise de terrain sous expertise est située dans le secteur du Port du Rhin qui couvre tout le flanc Est du ban communal de Strasbourg, depuis le quartier du Neuhof au sud jusqu'à celui de la Robertsau au nord.

Elle est installée à l'intersection de la rue de l'Abbé François-Xavier Scherer et de la rue François Epailly, en direction de l'Avenue du Pont de l'Europe qui traverse le Rhin et mène à la ville de Kehl en Allemagne. Elle est proche de l'église Sainte Jeanne d'Arc et en face de la clinique Rhéna.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle/are	parcelle à détacher de la parcelle-mère	Surface parcelle à détacher/are	Zonage PLUI
HX	240/9	13,36	?/	13,36	UB2
	243/9	1,48	?/	0,9	
	315/9	13,66	?/	0,8	
	414	4033,12	?/	0,2	
	TOTAL	4061,62	TOTAL	15,26	

4.4. Descriptif

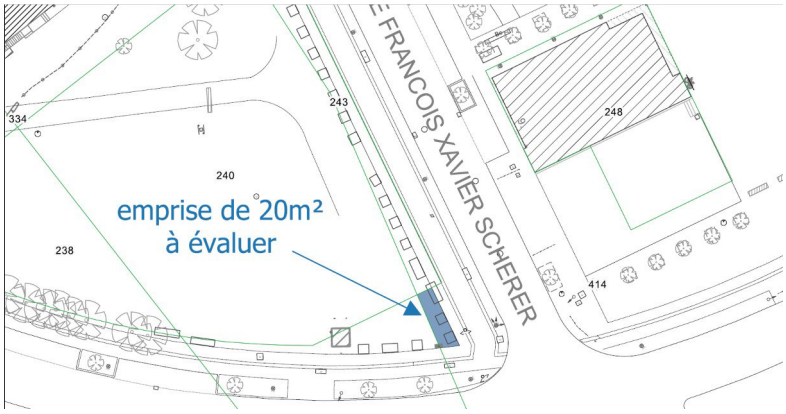

L'unité foncière cédée, de forme triangulaire, est composée de terrains à détacher de parcelles de la Ville de Strasbourg, d'une part, et de parcelles de l'Eurométropole de Strasbourg, d'autre part, pour une contenance totale de **19,59 ares** environ (sous réserve d'arpentage), selon la répartition suivante :

— 4 portions d'emprises appartenant à la Ville de Strasbourg, pour un total de **15,26 ares**, issues des parcelles cadastrées section HX n°240/9, 243/9, 315/9 et 414.

— 2 portions d'emprises appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de **4,33 ares**, issues des parcelles cadastrées section HX n°238/49 et 333/49.

4.5. Surfaces du projet de construction

Le projet consistera en la construction par un opérateur d'un programme de résidence hôtelière à vocation sociale financée en LLS, pour une surface de plancher prévisionnelle de **3 610 m²** environ.

Le programme sera composé de 139 studios de type T1 d'environ 19 m² SH, de surfaces communes (accueil, bureaux, bagagerie, espace petit déjeuner, ...) pour une superficie de 220 m² environ et d'un local commercial en RDC destiné à une épicerie solidaire, de 110 m² environ.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les biens sont propriétés de la Ville de Strasbourg (données issues du Livre Foncier).

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont considérés nus et libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Les parcelles à détacher des parcelles-mères section HX N° 240, 243, 315 et 414 sont situées en zone UB2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 5 a été approuvée le 27 juin 2025.



La zone UB est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle sous forme d'immeubles collectifs.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
L'implantation le long de la limite séparative peut être imposée lorsque sur la parcelle voisine il existe un bâtiment avec pignon existant en attente.
Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 65 % en UB2.
Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 8 mètres dans le secteur de zone UB2.
Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage minimal de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 15 % en UB2.
Le coefficient de biotope par surface est fixé à 25 % en UB2.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans incidence.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Le consultant ayant fourni la surface de plancher associée au projet de construction, l'évaluation sera réalisée sur la base des droits à construire.

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes de terrains dans le secteur du Port du Rhin, en zone UD. Sont exclus de l'étude :

— les emprises de terrains d'une superficie supérieure à 100 ares
— les emprises de terrains d'une superficie inférieure à 3 ares

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SUPERFICIE (ARES)	PRIX	PRIX / ARE	SDP m²	VALEUR / m² SDP	ZONAGE	Projet
1	12/01/19	PORT DU RHIN	HX	340,347,342 345	route du Rhin	22,51	1 400 000 €	62 195 €	6 224	225 €	UD1	ILOT BOIS
2	18/07/19	PORT DU RHIN	HX	322	rue des Cavaliers – avenue de Vitry-le-François	14,96	623 800 €	41 698 €	3 117	200 €	UD1	Immeuble en accession privée- Lot 1 Lotissement îlot bois
3	18/07/19	PORT DU RHIN	HX	310/325	rue des Cavaliers – avenue de Vitry-le-François	19,5	569 400 €	29 200 €	2 847	200 €	UD2	Immeuble en accession privée- Lot 6 Lotissement îlot bois
4	14/02/20	PORT DU RHIN	HW	261	route du Petit Rhin	98,49	11 763 260 €	119 436 €	36 637	321 €	UDz5	Mixte
5	28/04/22	PORT DU RHIN	HZ	680	rue de la Coopérative	9,6	821 334 €	85 556 €	2 635	312 €	UDz5	
6	31/07/23	PORT DU RHIN	HW	281-268-280-267-273-274	rue de Nantes	9,92	443 670 €	44 725 €	1 929	230 €	UDz5	Projet : programme de 22 logts locatifs sociaux (15 en PLS et 7 en PLAI), ilot Citadelle 28 « Citadelle cité jardin »
							Moyenne :	**63 801 €**		**248 €**		
							Médiane :	**53 460 €**		**227 €**		

L'étude de marché réalisée recense six termes de comparaison, tous situés dans le secteur du Port du Rhin.

Valeur au m² SDP

Les surfaces en m² SDP sont comprises entre 1 929 m² SDP et 36 637 m² SDP (le projet de construction prévoit une surface de plancher prévisionnelle de 3 610 m² environ).

Au regard des droits à construire, les prix au m² de SDP sont compris entre 200 €/m² SDP et 321 €/m² SDP.

La valeur médiane s'établit à 227 €/m² SDP, proche de la moyenne de 248 €/m² SDP.

La valeur médiane, arrondie à **230 € HT/ m² SDP**, est retenue et servira de base de calcul, soit :

3 610 m² SDP * 230 € HT/m² SDP = 830 300 € HT**, arrondi à 830 000 € HT**

Valeur à l'are

Rapporté à la surface globale de terrain, la valeur vénale à l'are est de :

830 000 € / 19,59 ares = 42 368,55 € l'are arrondi à **42 370 € HT/are**

L'étude de marché réalisée fait ressortir un prix moyen / médian autour de 53 000 € à 63 000 € l'are.

Les prix de vente sont compris entre 29 200 € l'are et 119 436 € l'are.

La valeur à l'are, déterminée ci-dessus se trouve ainsi en dessous du prix moyen / médian, elle se situe dans la valeur basse des termes de comparaison. Cette valeur reste en cohérence avec l'étude de marché réalisée.

La valeur de 42 370 € HT/are est retenue et servira de base de calcul. Il permettra de déterminer la part respective de la valeur des terrains appartenant à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg.

La valorisation a été effectuée à partir de la SDP constructible, qui n'a pas évolué depuis l'estimation établie en juillet. Dès lors, en augmentant la surface de l'emprise par rapport à la SDP inchangée, le prix de l'are est mécaniquement en baisse.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'ensemble de l'emprise, appartenant pour partie à la Ville de Strasbourg et pour partie à l'Eurométropole de Strasbourg, est arbitrée à 830 000 €, selon la répartition suivante :

	Surface	Valeur unitaire	Valeur vénale	Valeur arrondie
Ville de Strasbourg	15,26	42 370 €	646 566 €	647 000 €
Eurométropole de Strasbourg	4,33	42 370 €	183 462 €	183 000 €
TOTAL	**19,59**		830 028 €	**830 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Le prix de cession négocié, de 936 800 € HT pour l'ensemble de l'emprise (propriété de la Ville et de l'Eurométropole), n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluatio domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjointe à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale



Corinne CROIX-GEYER
Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

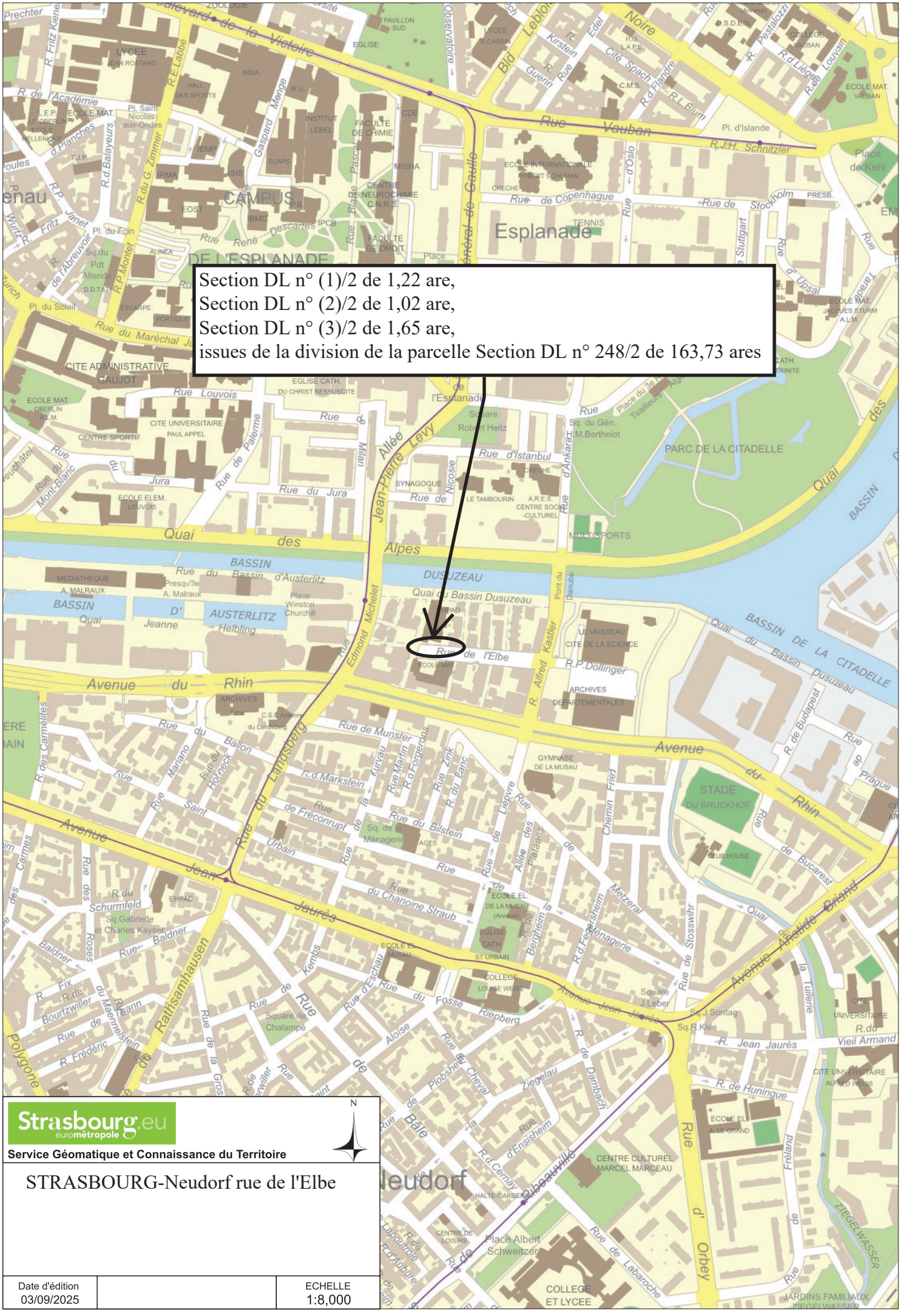
Section DL n° (1)/2 de 1,22 are,
Section DL n° (2)/2 de 1,02 are,
Section DL n° (3)/2 de 1,65 are,
issues de la division de la parcelle Section DL n° 248/2 de 163,73 ares
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
STRASBOURG-Neudorf rue de l'Elbe
Date d'édition
03/09/2025
ECHELLE
1:8,000

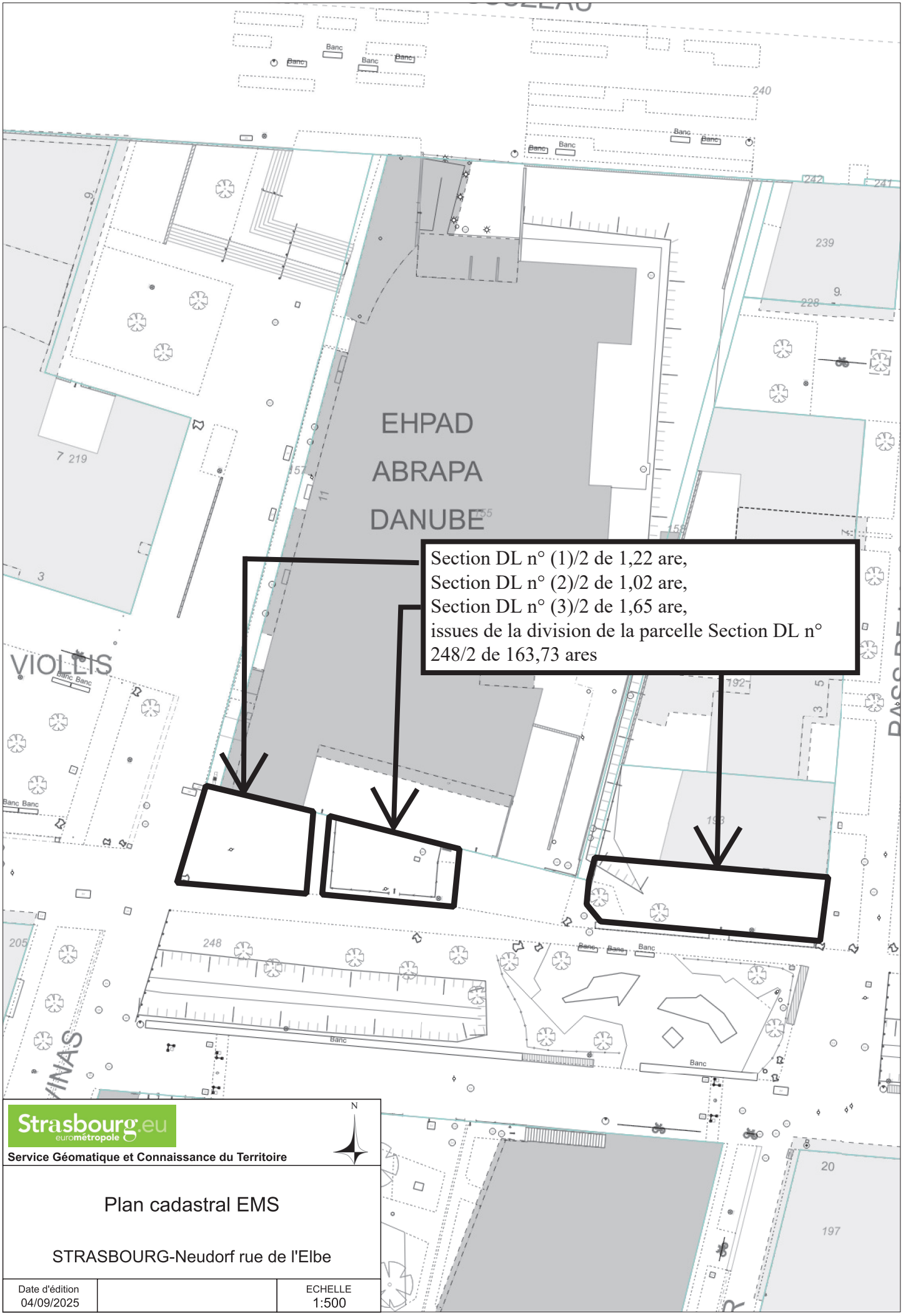

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Plan cadastral EMS

STRASBOURG-Neudorf rue de l'Elbe

Date d'édition		ECHELLE
04/09/2025		1:500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE
Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 25142586
Réf OSE : 2025-67482-50131

Strasbourg, le 21/07/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG
DIRECTION URANISME ET TERRITOIRES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

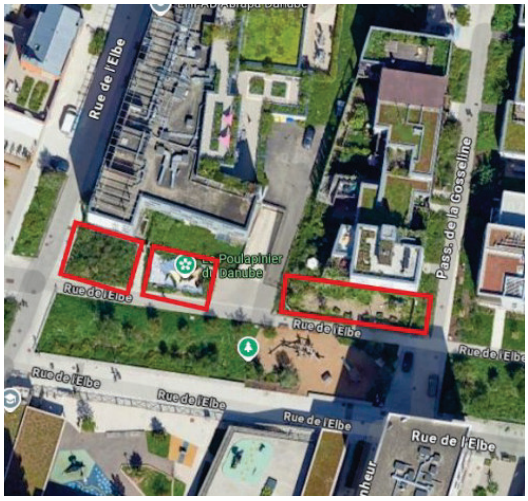

Nature du bien :	Terrains
Adresse du bien :	11 rue de l'Elbe – 67100 STRASBOURG
Valeur :	**88 000 € HT, soit 25 000 € HT l'are,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 97 000 € HT (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : SCHEVIN Hélène, Chargée de mission - Service Politique foncière et immobilière / 03 68 98 77 73 / helene.schevin@strasbourg.eu

Votre référence : ZAC Danube - cession SERS à VDS espaces verts - H Schevin

2 - DATES

de consultation :	03/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition d'emprises d'espaces verts dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Danube.

Prix négocié : l'acquisition interviendra moyennant un euro symbolique.

Calendrier prévisionnel : délibération programmée en novembre 2025.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022).

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien sous expertise est situé dans le secteur du Neudorf, au sud-est de Strasbourg.

L'emprise est bordée au Nord par le quai du Bassin Dusuzeau, à l'Ouest par la rue Edmond Michelet, à l'Est par la rue Alfred Kastler. Elle est traversée par la rue de l'Elbe.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Emprises à détacher	Zonage
DL	248/2	31 route du Rhin	163,73	1,20	UDz1
				0,70	UDz1
				1,60	UDz1
TOTAL				3,50	

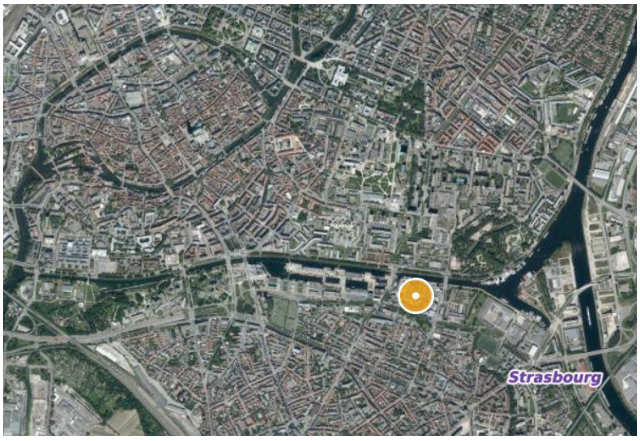



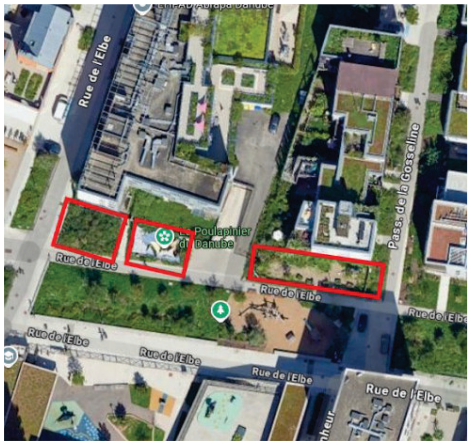

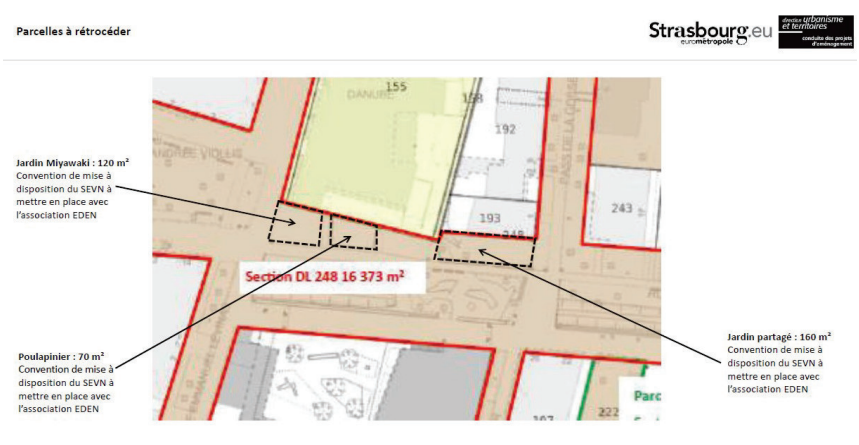

4.4. Descriptif

La parcelle cadastrée section DL n°248/2 est un terrain de forme irrégulière, d'une contenance totale de 163,73 ares (en rouge sur le graphique ci-dessus).

L'évaluation porte sur trois fractions d'environ 1,20 are, 0,70 are et 1,60 are à extraire de la parcelle Section DL n° 248/2, soit un total de 3,50 ares. Les emprises ne sont pas sur-bâties.

- L'emprise d'environ 1,20 are correspond à un jardin Miyawaki (création de micro-forêt en pleine ville en plantant des essences d'arbres et arbustes indigènes de façon très dense sur une surface réduite).
- L'emprise d'environ 0,70 are correspond à un poulapinier (cohabitation de poules et lapins).
- L'emprise d'environ 1,60 are correspond à un jardin partagé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS) (source : Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est loué.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les emprises à évaluer sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont la dernière procédure a été approuvée le 31/05/2024.

Elles sont situées en **zone UDz1 (30mHT)**, secteur de renouvellement urbain ou de grands projets. La zone UDz1 correspond plus particulièrement à la ZAC Danube.

Les règles d'urbanisme de la zone UD sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

Au PLU l'emprise est située dans le périmètre de la ceinture verte.

6.2. Servitudes

La parcelle cadastrée section DL n°248/2 est grevée de :

Un fonds servants :

- servitude de projiciendi (fonds dominant : parcelle cadastrée section DL n°245).

Deux fonds dominants :

- 20/03/2020 : servitude de passage public à pied et cycles (fonds servant : parcelles cadastrées section DL n°247/2)
- 20/03/2020 : servitude de non-aedificandi (fonds servant : parcelle cadastrée section DL n°247/2)

6.3. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - ***Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison***

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations de terrains en zone constructible UB, UC ou UD de contenance moyenne (supérieure à 1 are et inférieure à 10 ares), dans le secteur du Neudorf et la zone proche du Port du Rhin.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
1	14/03/25	NEUDORF	DV	385/44	29	route du Polygone	3,52	285 000 €	80 966 €	UB2
2	15/11/24	NEUDORF	HS	342/54-343/54-346/52	72	rue de la Musau	2,99	157 750 €	52 759 €	UB4
3	19/07/24	NEUDORF	HS	263-266-341-344-345	72	rue de la Musau	3,84	170000	44 271 €	UB4
4	31/07/23	PORT DU RHIN	HW	281-268-280-267-273-274		rue de Nantes	9,92	443 670 €	44 725 €	UDz5
5	07/12/21	NEUDORF	HM	184/50		rue des corps de garde	4,00	170 000 €	42 500 €	UB4
6	31/12/18	NEUDORF	EB	605	7	Ferrette	3,30	165 000 €	50 000 €	UB3
								Min :	**42 500 €**	
								Max :	**80 966 €**	
								Moyenne :	**52 537 €**	
								Médiane :	**47 362 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense six termes de comparaison répondant aux critères de sélection.

Les prix à l'are sont compris entre 42 500 € l'are et près de 81 000 € l'are, pour des surfaces de terrains comprises entre 3 ares et 10 ares (la superficie des emprises à évaluer est respectivement de 1,20 are, 0,70 are et 1,60 are).

Le prix de vente médian se situe autour de 47 000 € l'are et le prix de vente moyen autour de 53 000 € l'are.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché local spécifique à ce type de biens, la valeur intermédiaire entre la moyenne et la médiane de l'étude de marché, **arrêtée à 50 000 € HT l'are**, est retenue et servira de base de calcul, à laquelle est appliqué un **abattement de 50 %** pour prendre en compte le caractère inconstructible des emprises évaluées.

soit :

Section	Parcelle	Descriptif	Superficie terrain (ares)	Emprise à détacher (ares)	Valeur unitaire	Abattement	Valeur vénale	Valeur arrondie
DL	248	Terrain	163,73	1,20	50 000 €	50 %	30 000 €	30 000 €
				0,70			17 500 €	18 000 €
				1,60			40 000 €	40 000 €
TOTAL				3,50				**88 000 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 88 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 97 000 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

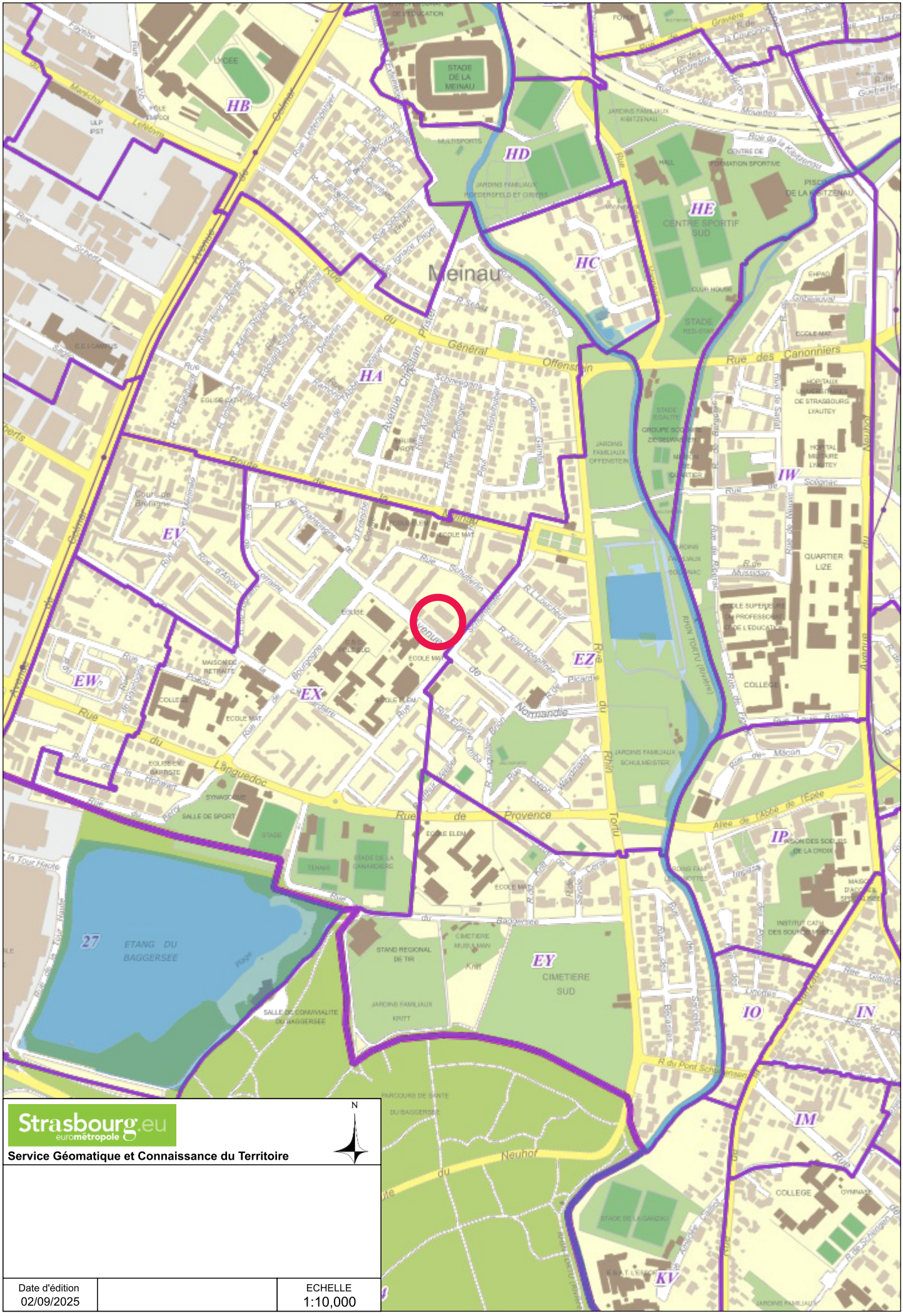

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Date d'édition		ECHELLE
02/09/2025		1:10,000

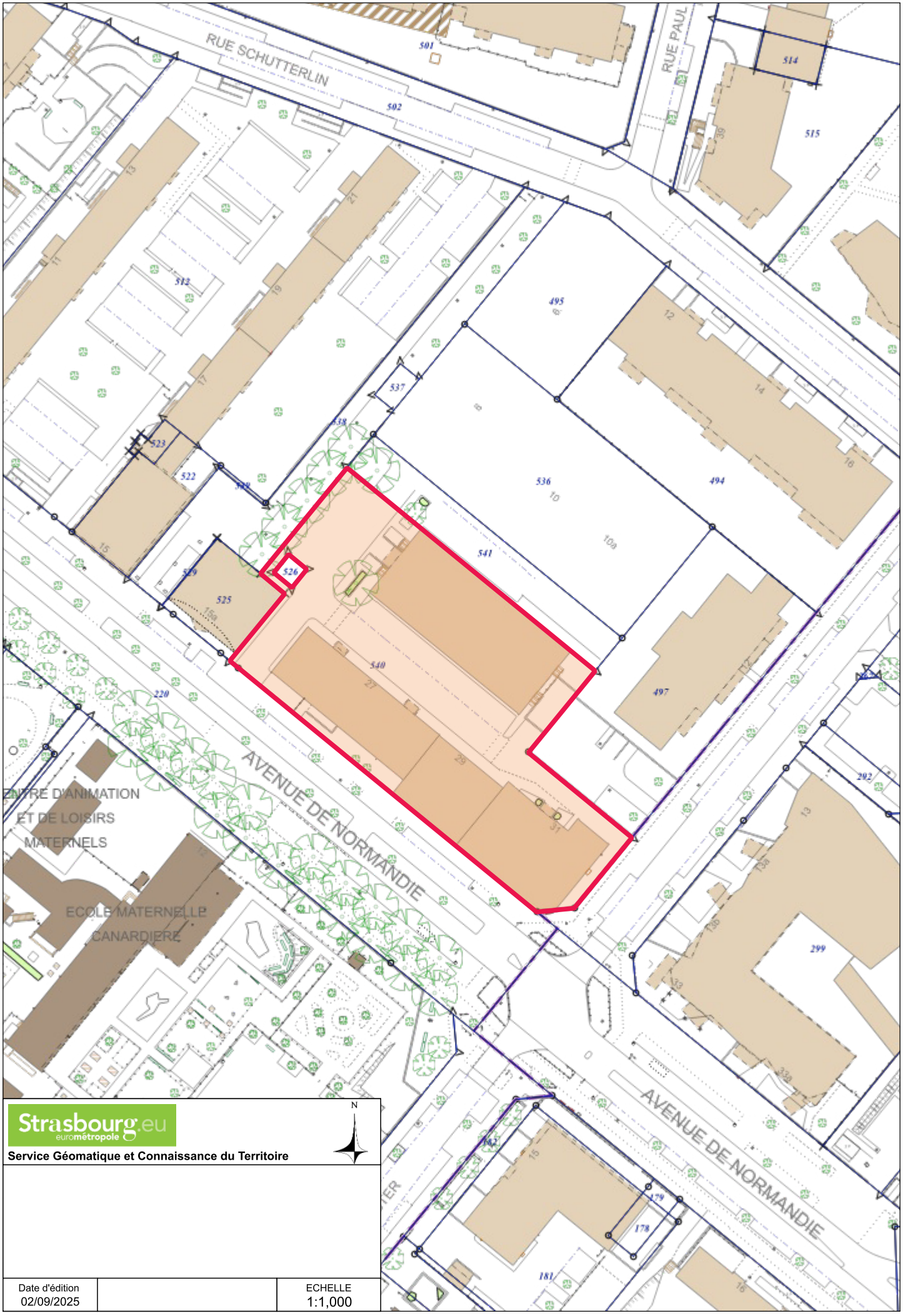

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Date d'édition		ECHELLE
02/09/2025		1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 25335677
Réf OSE : 2025-67482-52528

Strasbourg, le 28/08/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE - REDEVANCE ANNUELLE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	Trois cellules commerciales
Adresse du bien :	31 Avenue de Normandie – 67100 STRASBOURG
Redevance annuelle (sur 25 ans) :	**130 € HT** (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Elsa POINSOT, chargée de transactions immobilières / 03 68 98 63 60 / elsa.poinsot@strasbourg.eu

Votre référence : /

2 - DATES

de consultation :	15/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	08/08/2025
du dossier complet :	19/08/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	**BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la convention du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg, il a été prévu la relocalisation de la ludothèque de la Meinau dans des locaux situés à Strasbourg, 31 avenue de Normandie, initialement installée à Strasbourg au 5 rue de Champagne.

Les locaux d'origine et les futurs locaux de la ludothèque suite à la relocalisation appartiennent à Alsace Habitat.

Dans le cadre de la deuxième phase du projet de renouvellement urbain de la Meinau, **Alsace Habitat a proposé la mise à disposition à titre gracieux de trois cellules commerciales vacantes** situées à Strasbourg, 31 avenue de Normandie.

Le montage envisagé consiste à la mise à disposition par Alsace Habitat de ses locaux par voie de bail emphytéotique administratif conclu entre elle et la Ville de Strasbourg pour une **durée estimée à 25 ans**, correspondant à la durée d'amortissement de l'investissement réalisé par la collectivité pour les travaux à réaliser, moyennant une **redevance symbolique de 1€ par an**.

La durée du bail sera confirmée ou ajustée selon le coût définitif des travaux et le plan de financement final.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La Ville de Strasbourg procédera à la réalisation de travaux d'aménagement dont le **budget prévisionnel est de 877 392 € HT (1 052 870,40 € TTC).** La Ville de Strasbourg mettra à disposition lesdits locaux au profit de l'Association gérant la Ludothèque à titre gracieux (seules les charges seront supportées par l'association).

Prix négocié : bail emphytéotique avec une redevance symbolique annuelle de 1 €.

Calendrier prévisionnel : dernier trimestre 2025

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé dans le quartier de la Meinau, au sud du ban communal de Strasbourg.

Il est situé à l'intersection de l'Avenue de Normandie et de la rue Schulmeister et se trouve desservi par les réseaux.

Le quartier est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à proximité) et bénéficie de diverses commodités.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
EX	540/6	23 Avenue de Normandie	37,64	UD2

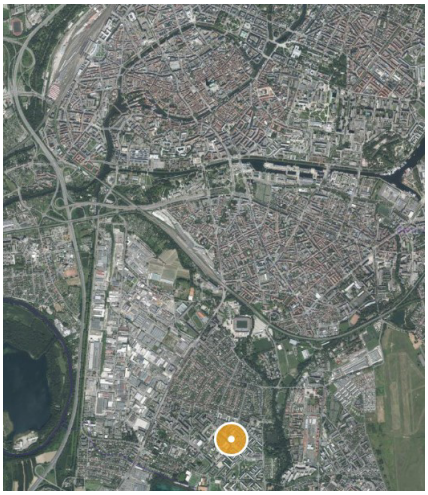



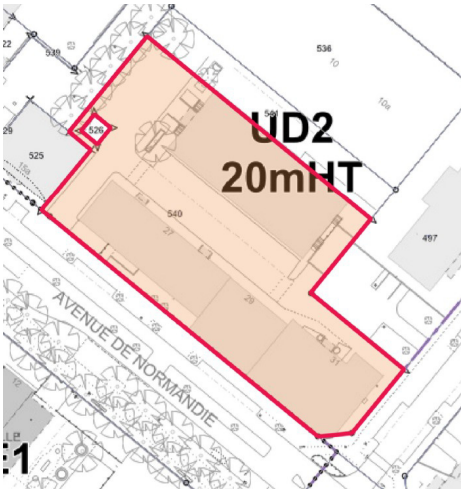

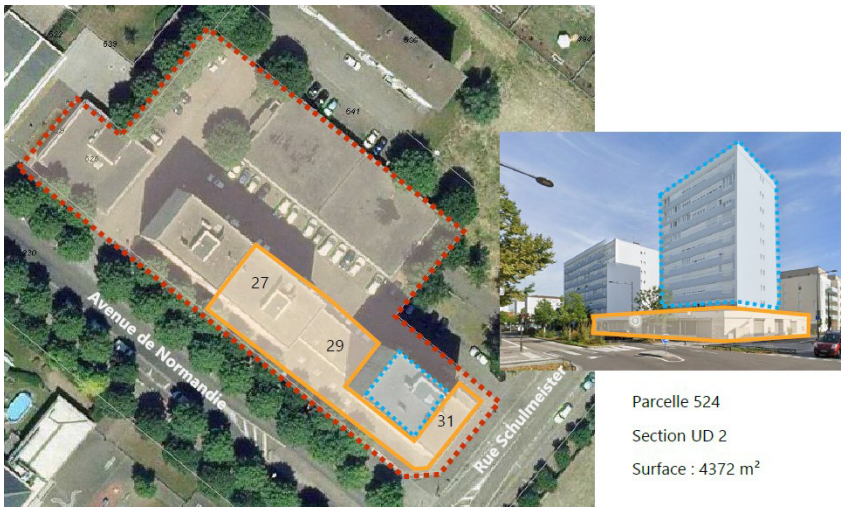

4.4. Descriptif

La parcelle cadastrée section EX n°540/6 est vaguement en forme de « L », d'environ 85 mètres de long par 45 mètres de profondeur, d'une contenance totale de 37,64 ares.

L'emprise est sur-bâtie de deux immeubles de rapport mixtes R+7 et R+9 datant de **1970** (source Baltic), reliés par un ensembles de cellules commerciales au rez-de-chaussée, ainsi qu'un bâtiment de garages à l'arrière et des places de stationnement.

La présente évaluation porte sur 3 cellules commerciales situées au rez-de-chaussée d'un immeuble qui comporte 4 cellules commerciales :

- la cellule 1 était utilisée par le PMU (en vert sur le schéma ci-dessous)

- la cellule 2 était utilisée par le Conseil de quartier (en orange sur le schéma ci-dessous)

- la cellule 3 était occupée par la société OK Service qui propose des services à domicile (en violet sur le schéma ci-dessous)

Pour information, la 4e cellule, qui ne fait pas partie du projet, est utilisée par une association toujours en activité (en gris sur le schéma ci-dessous)

Les locaux sont inoccupés (depuis au moins 2 ans pour les locaux de bureaux et depuis 2015 pour l'ancien PMU).

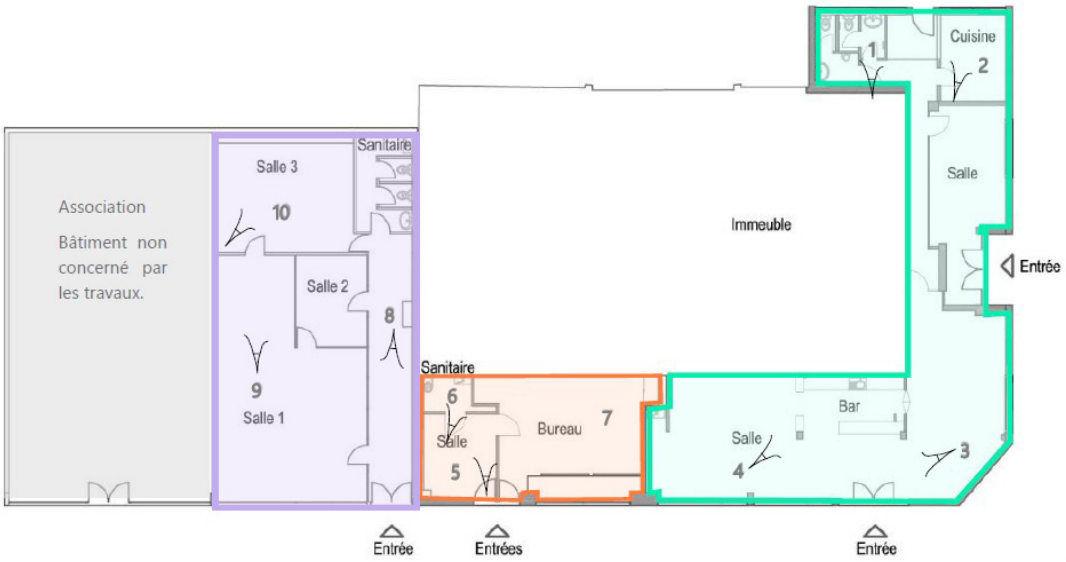

Etat d'entretien :

L'immeuble est dans un état d'entretien extérieur moyen à mauvais : façades défraîchies, la maçonnerie est abîmée à certains endroits en partie basse, défaut d'isolation, toiture à revoir…

Les bâtiments ne sont plus en fonction depuis plus de deux ans. Leur état s'est détérioré au fil du temps.

Les façades du bâtiment, avenue de Normandie et rue Schulmeister, comportent des vitrines et des portes vitrées (simple vitrage) avec des volets roulants automatiques (rideaux de fer à ouverture électrique), dont le fonctionnement est ancien et qui nécessiteront d'être remplacés.

Descriptif des trois cellules

Les trois cellules disposent d'un accès indépendant et ne communiquent pas entre elles.

*** Ancien PMU (cellule n°1)**

Il dispose de trois entrées : l'entrée principale donne à l'avant sur l'Avenue de Normandie, une seconde entrée donne sur la rue Schulmeister et le bien dispose d'un troisième accès à l'arrière, qui permet d'accéder au bien via la cuisine.

Le bien dispose ainsi de :
- une grande salle à l'avant, qui comporte une arrivée d'eau au niveau de l'ancien bar
- une seconde salle plus petite sur l'arrière
- une cuisine et des sanitaires à l'arrière

Cette cellule commerciale, inoccupée depuis 10 ans, se trouve dans un état dégradé. On observe de nombreuses traces d'humidité provenant d'infiltrations dues visiblement à un défaut d'étanchéité au niveau de la toiture, qui affectent toutes les pièces et ont généré des boursoufflures au niveau de certains murs.

Les diagnostics techniques avant travaux ont été réalisés. Ils font ressortir les éléments suivants :

- Amiante avant travaux : il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : colle de carrelage (plinthe, revêtement de mur – local et couloir) ;
- Plomb avant travaux : il n'a pas été repéré de matériaux contenant du plomb.


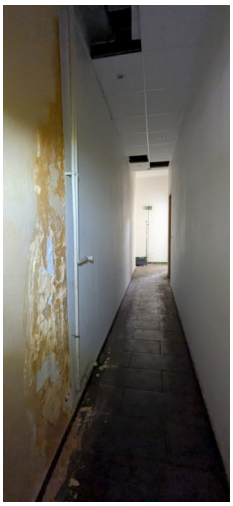




*** Ancien local du Conseil de quartier (cellule n°2)**

Le local est accessible depuis l'Avenue de Normandie.

Il comprend un local d'accueil, un bureau et des sanitaires.

Ce local est dans un état médiocre, des traces d'humidité sont observées au plafond, les sols sont dégradés.

L'état intérieur de ce local est moins dégradé que le PMU. La dernière occupation de ce local est plus récente (environ deux ans). Cependant, des travaux de rénovation complets sont à prévoir.

Les diagnostics techniques avant travaux ont été réalisés. Ils font ressortir les éléments suivants :

- Amiante avant travaux : il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Plomb avant travaux : il n'a pas été repéré de matériaux contenant du plomb.






*** Ancien local occupé par la société OK Service (cellule n°3)**

Il comprend trois salles, un couloir et des sanitaires à l'arrière.

Le bien dispose de grandes baies vitrées qui séparent le couloir en longueur des espaces de bureaux.

Les diagnostics techniques avant travaux ont été réalisés. Ils font ressortir les éléments suivants :

- Amiante avant travaux : il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : peinture / fibres ciment effritables (panneaux de cloison – parois verticales intérieures et enduits).
- Plomb avant travaux : il n'a pas été repéré de matériaux contenant du plomb.





Les 3 cellules comportent des faux plafonds (les cellules 1 et 2 comportent des dalles démontables et la cellule 3 comporte un faux plafond en lattes PVC couleur sombre).

- Isolation : pas d'isolation des murs, ni des dalles, fenêtres en simple vitrage ...
- Chauffage : le chauffage est hors d'usage. L'alimentation des radiateurs se fait par conduites en acier à travers le faux-plafond. Certains conduits présentent des traces de corrosion du fait des infiltrations.

L'immeuble est raccordé au réseau de chauffage urbain.

Les trois cellules nécessitent des travaux de rénovation complets : étanchéité de la toiture à revoir, déshumidification des murs (surtout l'ancien local PMU), isolation, remplacement de tous les sols, rénovation des murs, remplacement des fenêtres simples vitrages, mise aux normes électriques, éclairage à revoir ...

4.5.Travaux et aménagements prévus (issus du rapport transmis par le consultant)

Pour le bon fonctionnement de la ludothèque, trois zones distinctes seront créées :

- une zone d'accueil
- une zone pour les jeux
- une zone pour le personnel, non accessible au public

EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT :

- L'aspect architectural extérieur doit rester le même que celui d'aujourd'hui.
- Les volets roulants électriques sont à remplacer.
- Toute l'étanchéité de la toiture ainsi que les puits de lumière seront à remplacer, sur les 4 locaux (3 où les travaux sont prévus et le local de l'association).
- Les façades seront restaurées et nettoyées.
- Une signalétique permettra d'indiquer la porte d'entrée.

INTÉRIEUR DU BÂTIMENT :

- Les portes accessibles aux enfants devront comporter des antis pince-doigts.
- Les locaux devront répondre à la réglementation handicapée et de la sécurité incendie.
- Traitement de l'enveloppe en isolant les murs par l'intérieur, remplacement de toutes les menuiseries. L'aspect architectural restera identique à l'existant.
- Une attention particulière devra également être portée à l'acoustique surtout dans les zones de jeux, de prêts et d'accueil. Elle peut être abordée par le faux-plafond ou par les murs, pour éviter au maximum la propagation du bruit d'une zone à l'autre et atténuer le bruit dans l'ensemble des zones ouvertes au public.
- Les faux plafonds seront remplacés et la mise en place de trappes d'accès pour la maintenance est nécessaire.
- Le sol sera remplacé par un revêtement anti dérapant et conformable pour permettre aux enfants de jouer par terre. Pour la zone bébé le revêtement sera antidérapant et épais. Des tapis de sol seront mis en place par les responsables.
- Les murs devront être repris et peints avec de la peinture lessivable.
- Pour que les locaux restent agréables lors de la période ensoleillée et pour offrir un minimum d'intimité, des protections sans occulter la totalité de la luminosité, sont nécessaires.
- Une signalétique est à prévoir sur les portes des sanitaires et sur les zones non accessibles au public.

CHAUFFAGE DES LOCAUX

Reprise de la distribution hydraulique pour le chauffage à l'intérieur des locaux, afin de permettre :

- De s'affranchir des problèmes liés à la corrosion : remplacement des tronçons de conduits corrodés, situés à proximité du plafond dégradé par les infiltrations,
- D'avoir un système de chauffage homogène, à eau chaude : remplacement des radiateurs électriques du bâtiment 3 par des radiateurs à eau chaude, circuit hydraulique d'alimentation calorifugé, traversant le faux plafond,
- L'aménagement des locaux en lien avec le besoin fonctionnel exprimé par le service thématique : positionnement et radiateurs selon la nouvelle configuration des locaux, prolongement de la distribution, radiateurs modèle petite enfance dans les locaux utilisés par les enfants en bas âge,
- La couverture des besoins thermiques calculés préalablement : puissance thermique de radiateurs adaptée au local desservi, robinets thermostatiques modèle collectivité sur les radiateurs, thermostat d'ambiance.
- Le préchauffage de l'air insufflé par la centrale de traitement d'air
- Le calorifugeage des conduits de chauffage positionnés dans le faux plafond.
- Une répartition des charges de chauffage en fonction des consommations réelles: maintien du système actuel avec des répartiteurs de frais de chauffage sur chaque radiateur.

Une reprise du tableau électrique pour permettre l'alimentation de la nouvelle CTA sera nécessaire.

VENTILATION MÉCANIQUE

La dépose intégrale des installations de ventilation existantes est nécessaire : hotte de cuisine, extracteurs, gaines, diffuseurs.

Création d'une installation de ventilation double flux avec récupération d'énergie sur l'air repris pour l'ensemble des locaux desservis, avec :

- Centrale de traitement d'air plafonnière avec régulation embarquée, fonctionnement sur programmation horaire ;
- Diffusion à travers des gaines installées dans les faux-plafonds, diffuseurs de soufflage dans les pièces de vie et diffuseurs de reprise dans les sanitaires, vestiaires, cuisine

TRAVAUX LIÉS À L'INSTALLATION D'UNE CTA

- Dépose du faux plafond existant et positionnement de la CTA suspendue dans la hauteur d'un faux plafond démontable, positionnée de façon à équilibrer les longueurs des réseaux
- Prise d'air neuf et rejet d'air vicié en façade, éloignés à plus de 8 mètres l'un de l'autre,
- Reprise du tableau électrique pour permettre l'alimentation de la nouvelle CTA

CONFORT D'ÉTÉ

Les nouvelles menuiseries extérieures seront prévues équipées de volets roulants.

Concernant la ventilation naturelle, les nouvelles menuiseries seront prévues avec des vitrages ouvrants en imposte via commande mécanique déportée.

La mise en œuvre d'un système de ventilation double flux dans l'ensemble des locaux permettra de réaliser du free-cooling nocturne en période estivale, lorsque les températures extérieures le permettront.

PLOMBERIE-SANITAIRE

Dépose de l'ensemble d'appareils sanitaire et leurs raccordements en EF, ECS et évacuation.

Alimentation en EF des appareils sanitaire à partir de l'arrivée d'eau du bâtiment 1.

Mise en œuvre d'appareils sanitaires neufs (ou récupérés), adaptés PMR, petite enfance.

Reprise des eaux pluviales à l'intérieur des locaux avec rajout d'isolation phonique et anti-condensation.

ÉLECTRICITÉ

Reprise de la distribution basse tension et pose d'un nouveau panneau de comptage suivant les recommandations du concessionnaire (ESR).

Reprise de l'ensemble de la distribution électricité courants forts (TGBT, conduits et conducteurs lumière, prises de courant et force, appareils d'éclairage, éclairage de sécurité).

Mise en place d'un nouvel équipement d'alarme incendie de type 4, y compris flashs lumineux dans les sanitaires.

Remplacement de l'équipement d'alarme intrusion vétuste, par un nouvel équipement dans l'ensemble des locaux à risque.

Mise en place d'un vidéoportier au droit de l'accès principal. Les postes intérieurs seront disposés dans le bureau et à l'accueil.

Mise en place d'une nouvel distribution VDI dans le bureau et à l'accueil. La fourniture et pose du matériel actif sera à la charge de l'association.

Coût des opérations d'aménagement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à hauteur de **877 392 € HT (1 052 870,40 € TTC)**, selon le détail suivant :

Montant de l'opération : relocalisation de la Ludothèque Meinau

- Montant prévisionnel des travaux : 660 000 €HT
- ~~Estimation si présence d'amiante en toiture : 60 000 €HT~~
- Estimation du taux des honoraires de la MOE : 15 %
- Montant des honoraires MOE en fonction de l'estimation travaux : 116 640 €HT
- Montant, étude – pré et opérationnelle (contrôleur technique, SPS et SSI) : 26 600€HT
- Marge d'erreur études et travaux : 57 600 €HT
- Divers : 16 550€HT

TOTAL OPÉRATION HT : 937 392,00 €HT

TOTAL OPÉRATION TTC (TVA 20 %) : 1 124 870,40€TTC

Mise à jour Montant de l'opération suite à la réception du diagnostic amiante avant travaux en toiture : (11/03/2025)

TOTAL OPERATION HT SANS AMIANTE EN TOITURE : 877 392 €HT

TOTAL OPERATION TTC (TVA 20 %) : 1 052 870,40€TTC

4.6. Surfaces du bâti

Surfaces communiquées par le consultant

La surface totale des 3 cellules commerciales s'établit à **276,15 m² SU**, selon le détail suivant :

LOCAUX Avenue de Normandie	
EA	SU : m²
BAT 1	
Sanitaires	7,2
Cuisine	9,85
Salle	21,55
Salle-Bar	86
TOTAL	124,6
BAT 2	
Salle	11,5
Sanitaire	3,65
Bureau	31,15
TOTAL	46,3

BAT 3	
Salle 1	54,3
Salle 2	11,4
Salle 3	29,75
Sanitaire	9,8
TOTAL	105,25
TOTAL SU	276,15

Surface retenue :

La surface totale de **276,15 m² SU** sera retenue pour l'ensemble des 3 cellules et servira de base pour la détermination de l'avis de valeur, soit :

- cellule 1 (ancien PMU) : 124,60 m² SU
- cellule 2 (anciennement utilisée par le Conseil de Quartier) : 46,30 m² SU
- cellule 3 (ancien local occupé par la société OK Service) : 105,25 m² SU

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : ALSACE HABITAT (source : Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est réputé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024.

L'emprise considérée est située en **zone UD2 (20mHT, SMS1).**

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains.

Elle recouvre deux types de quartiers bien distincts :

Les secteurs de grands ensembles des années 1950 à 1970 (faisant, ou non, l'objet de programmes de rénovation urbaine). Rassemblant des ensembles de tours ou de barres d'habitation, le tissu bâti est standardisé et le plus souvent déconnecté des espaces publics de ces quartiers. Implantés sur des parcelles de grande taille, les immeubles ne présentent en général aucune mitoyenneté ni alignement. Contrairement au sentiment qui s'en dégage, ces quartiers sont peu denses avec une emprise au sol faible.

Les secteurs de développement urbain récents ou en projet de certains quartiers de Strasbourg ou des communes de première couronne. Ils sont pour la plupart inscrits dans une démarche d'urbanisme durable qui veille notamment à la réduction des consommations énergétiques (bâtiments BBC, maisons passives, ...). Ces nouveaux quartiers se caractérisent par le soin apporté aux espaces publics, la mixité des fonctions urbaines et sociales, et leur innovation architecturale.

Les règles d'urbanisme de la zone UD sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

Secteur **QPV**

La parcelle expertisée est située dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Le périmètre de cette zone d'intervention prioritaire correspond aux emprises foncières matérialisées en bleu sur le plan reproduit ci-contre.

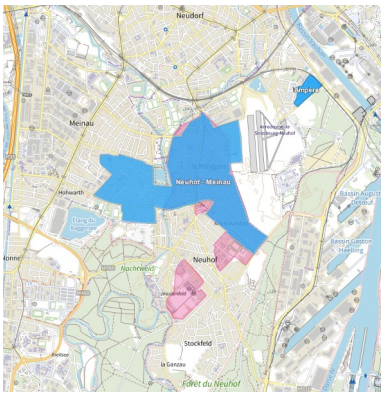

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Rappel du principe : le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) permet à la collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public et ensuite le louer à la collectivité propriétaire du terrain. Cet instrument juridique peut ainsi être utilisé par la collectivité en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

La **redevance** constitue la rémunération que le bailleur est en droit d'attendre, en contrepartie de la mise à disposition de son terrain.

Au cas d'espèce le montant de cette rémunération est déterminé par la **méthode dite de l'apport net** qui consiste à chiffrer le montant des apports respectifs du bailleur (§8.2) et du preneur (§8.3) à la date de conclusion du bail et d'affecter l'écart positif constaté entre ces deux apports, dénommé apport net du bailleur d'un taux de rémunération approprié.

L'apport du bailleur est déterminé par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE : MÉTHODE DE L'APPORT NET

8.1. MÉTHODOLOGIE

8.1.1. Principe de la méthode de l'apport net

Cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain par le bailleur doit être rémunérée. L'entrée des constructions en fin de bail dans le patrimoine du bailleur doit également être prise en compte.

La méthode de l'apport net consiste à déterminer le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion du bail et à appliquer à l'écart constaté, ou apport net du bailleur, un taux de rendement approprié.

L'apport net du bailleur résulte de la différence entre la valeur d'apport de l'immeuble donné à bail (terrain, bâtiment, droits à construire portant sur des volumes) et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions édifiées ou des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

8.1.2. Mise en œuvre de la méthode

La démarche est la suivante :

- **Détermination de la valeur du foncier apporté par le bailleur**

La valeur du foncier est estimée par référence au marché des biens non bâtis ou bâtis correspondant.

- **Détermination de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations réalisées par le preneur**

La valeur des constructions ou des aménagements à la fin de l'occupation est souvent tenue pour égale en monnaie courante au coût de construction ou d'aménagement initial, sans majoration ni déduction.

Cette démarche repose sur le postulat que vétusté (et/ou obsolescence) et hausse de la valeur de marché se compensent au cours de la période, postulat justifié par l'obligation contractuelle mise à la charge du preneur de conserver les constructions ou améliorations en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Elle présuppose cependant que les constructions conservent une valeur économique en fin de bail.

- **Détermination de la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations**

Cette valeur mesure l'avantage, évalué lors de la conclusion du bail, que présentera pour le bailleur l'entrée dans son patrimoine, à la fin du contrat des investissements financés par le preneur (constructions seules édifiées ou rénovation/réhabilitation réalisées).

L'apport du preneur (valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions) est égal à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

- **Détermination de la redevance annuelle ou capitalisée**

La redevance vise à rémunérer l'apport net. Elle peut être annuelle ou capitalisée. Dans ce dernier cas, l'apport net est intégralement « rémunéré » dès la signature du bail. Par contre, la redevance annuelle répartit cette rémunération sur la durée du bail.

La démarche la plus répandue considère que le bailleur est en droit d'attendre de son apport net une rentabilité égale à celle qu'il obtiendrait en donnant en location son immeuble. Un taux de rendement immobilier net est appliqué au montant de l'apport net. Ce taux correspond à la nature de l'immeuble apporté (bâti ou non).

8.2. VALEUR DE L'APPORT DU BAILLEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.2.1. Caractéristiques de l'apport du bailleur

ALSACE HABITAT (le bailleur) envisage de mettre à disposition de la ville de Strasbourg (le preneur) 3 cellules commerciales vacantes au rez-de-chaussée d'un immeuble de rapport mixte, situé 31 avenue de Normandie à Strasbourg.

Le bailleur conserve la propriété du bien, le preneur dispose d'un droit réel immobilier qui lui confère l'usage et la jouissance du bien pour la durée du bail.

8.2.2. Études de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée porte sur des ventes de locaux commerciaux et de bureaux situés dans le secteur sud de Strasbourg. La recherche sera prioritairement menée dans le secteur de la Meinau.
Ont été écartés de l'étude de marché :
- les biens dont la surface utile est inférieure à 100 m² ou supérieure à 800 m²
- les biens dont l'année de construction est postérieure à 2000

N°	DATE	QUARTIER (Strasbourg)	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	N°	RUE	CN	SU (m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE €/m²
1	30/04/25	MEINAU	ES	357-358	48,97	200-202	Avenue de Colmar	1930	293	330 000 €	1 126 €
2	29/09/23	MEINAU	ES	357-358	48,97	204	Avenue de Colmar	1930	373	680 000 €	1 823 €
3	15/09/23	MEINAU	ES	357-358	48,97	200	Avenue de Colmar	1930	261	437 000 €	1 674 €
4	17/07/23	MEINAU	ER	298-88	100,30	76	Plaine des Bouchers	1991	399	700 000 €	1 754 €
5	05/04/22	MEINAU	ET	451	39,72	3	Rue de Verdon	1992	320	580 000 €	1 813 €
6	08/07/21	MEINAU	ET	375		11	rue de la Durance	1990	552	600 000 €	1 087 €
7	12/05/21	MEINAU	ER	298,88	100,30	76	Plaine des Bouchers	1991	287	321 898 €	1 122 €
8	13/04/21	MEINAU	ET	380	19,18	2	rue de la Durance	1988	653	550 000 €	842 €
9	12/03/21	MEINAU	ES	302-303	56,44	202	Avenue de Colmar	1930	184	370 000 €	2 008 €
10	04/02/21	MEINAU	ES	294	96	230	Avenue de Colmar	1991	572	1 084 173 €	1 895 €
										Min :	842 €
										Max :	2 008 €
										Moyenne :	1 514 €
										Médiane :	1 714 €
										Quartile 1 :	1 123 €

L'étude de marché réalisée recense dix termes de comparaison.

Les biens ont été édifiés entre 1930 et 1992 (le bien évalué a été édifié en 1970).

Leur surface utile (SU) est comprise entre 184 m² SU et 653 m² SU (la surface utile du bien évalué est de 276,15 m²).

Leur valeur est comprise entre 842 €/m² SU et 2 008 €/m² SU.

Le prix de vente médian s'établit à 1 714 €/m² SU et le prix moyen à 1 514 €/m² SU.

La fourchette basse représentée par le quartile 1 (25 % des prix sont inférieurs et 75 % sont supérieurs) ressort à **1 123 € / m² SU.**

8.2.3. Autres sources externes à la DGFiP – la cote CALLON

La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières au 1er Janvier 2025 publiée par les Editions Callon établit une valeur vénale des bureaux rénovés et non rénovés à Strasbourg de :

PROVINCE

VENTE BUREAUX - 261

DÉPARTEMENTS / VILLES	ANCIENS				NEUFS	
	NON RÉNOVÉS		RÉNOVÉS			
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Saverne	295	970	480	1 555	590	2 100
Schiltigheim	385	1 030	590	1 665	765	2 240
Sélestat	315	980	500	1 565	645	2 130
Strasbourg	590	1 320	1 150	2 195	1 465	3 065
Wissembourg	255	825	385	1 295	510	1 780

Les prix de vente unitaires pour des bureaux non rénovés à Strasbourg sont compris entre 590 €/m² et 1 320 €/m² et entre 1 150 €/m² et 2 195 €/m² pour des bureaux rénovés.

8.2.4. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les prix de vente observés dans l'étude de marché (entre 840 €/m² et 2 000 €/m²) se situent dans les fourchettes de prix référencés dans la cote Callon pour les ventes de bureaux anciens (rénovés et non rénovés).

Les prix de vente médian et moyen sont supérieurs aux prix de vente de biens anciens non rénovés répertoriés par la cote Callon. Ils correspondent davantage aux prix des locaux rénovés de la cote Callon.

Facteurs de la valeur :

- Importants travaux de rénovation et de restructuration à prévoir
- Localisation dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des importants travaux de rénovation à prévoir et d'une situation moins favorable dans un quartier prioritaire de la ville, ainsi que des prix du marché local spécifique à ce type de biens, la fourchette basse de l'étude de marché, représentée par le quartile 1, de **1 123 € HT/m² SU**, est retenue et servira de base de calcul,

Soit une valeur vénale de : 276,15 m² SU * 1 123 € HT/m² = 310 116,45 € HT, **arrondie à 310 000 € HT/m².**

8.3. VALEUR DE L'APPORT DU PRENEUR

Détermination de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations

L'apport du preneur mesure l'avantage (évalué lors de la conclusion du bail) que procure au bailleur, l'entrée dans son patrimoine à la fin du contrat, **des investissements financés par le preneur**.

Ainsi que cela a été précisé plus haut (cf. § 8.1.2), il est relativement courant de retenir une valeur des constructions en fin de bail égale au coût de construction initial, en partant du principe que la vétusté et l'érosion monétaire se compensent au cours de la période, le preneur étant en outre tenu contractuellement de conserver les constructions ou améliorations en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le preneur, à travers le bail emphytéotique, s'engage à procéder à des travaux de rénovation/réhabilitation et de réagencement de trois cellules commerciales / bureaux, afin d'y relocaliser la ludothèque de la Meinau.

Coût des travaux communiqués par le consultant :

Le consultant mentionne des travaux à hauteur de **877 392 € HT**, selon le détail suivant :

Montant de l'opération : relocalisation de la Ludothèque Meinau

- Montant prévisionnel des travaux : 660 000 €HT
- ~~Estimation si présence d'amiante en toiture : 60 000 €HT~~
- Estimation du taux des honoraires de la MOE : 15 %
- Montant des honoraires MOE en fonction de l'estimation travaux : 116 640 €HT
- Montant, étude – pré et opérationnelle (contrôleur technique, SPS et SSI) : 26 600€HT
- Marge d'erreur études et travaux : 57 600 €HT
- Divers : 16 550€HT

TOTAL OPÉRATION HT : 937 392,00 €HT

TOTAL OPÉRATION TTC (TVA 20 %) : 1 124 870,40€TTC

Mise à jour Montant de l'opération suite à la réception du diagnostic amiante avant travaux en toiture : (11/03/2025)

TOTAL OPERATION HT SANS AMIANTE EN TOITURE : 877 392 €HT

TOTAL OPERATION TTC (TVA 20 %) : 1 052 870,40€TTC

Le calcul de la redevance à partir de l'apport net est ainsi basé sur les éléments suivants :

- valeur vénale des trois cellules commerciales : 310 000 € HT
- montant des travaux du preneur (apport du preneur) : **877 392 € HT**
- durée du bail : **25 ans**

8.4. DÉTERMINATION DE L'APPORT NET DU BAILLEUR

L'apport net résulte de la différence entre la valeur d'apport du foncier par le bailleur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions et des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

La valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions réalisées par le preneur s'obtient en appliquant un taux d'actualisation à la valeur présumée qu'auront ces constructions à la fin du bail.

8.4.1. Détermination du taux d'actualisation

La construction du taux se compose de trois éléments distincts :

• **Le taux sans risque** : la valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice TEC 10, lissé sur 1 an (entre le 1er août 2024 et le 31 juillet 2025 - historique obtenu sur le site

www.banque-france.fr). Le **taux moyen de 3,16 %** sera majoré de 0,64 % pour tenir compte de la durée du bail de 25 ans, soit **3,80 %**.

• **Une prime de secteur immobilier ou « prime d'illiquidité » (comprise entre 0,20 % et 0,50 %)** prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur, engagés dans un bail emphytéotique étant peu liquide comparativement aux autres biens immobiliers, nous retiendrons au cas particulier un taux intermédiaire de **0,30 %.**

• **La prime de risque** lié à l'immeuble, qui peut varier de 0,20 % à 3 % (voire 5 %), est fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future du projet et au risque de défaillance du preneur.

Risque lié à la valorisation future des constructions : Plus l'échéance du bail est lointaine, plus le risque de voire l'état du bien se dégrader est élevé et plus sa valeur future est incertaine. On rappellera néanmoins que le preneur est tenu contractuellement de procéder à son entretien pendant toute la durée du bail. Au cas présent, le projet porte sur des travaux de rénovation de cellules commerciales sur le secteur de la Meinau, par la ville de Strabourg, pour y reloger une ludothèque, la prise de risque est réduite.

Risque de défaillance du preneur: au cas présent, le preneur, la ville de Strasbourg, est une collectivité publique locale, la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. *Les risques de défaillance sont faibles.*

Le taux plancher de **0,20 %** sera retenu.

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre du projet de bail à conclure s'élève à :

3,80 % + 0,30 % + 0,20 % = 4,30 %.

8.4.2 Valeur actuelle des constructions et aménagements après application du taux d'actualisation

La valeur actuelle nette (VAN) de la valeur des constructions et aménagements réalisés par le preneur correspond à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

Cette valeur, actualisée à un taux de 4,30 %, sur une durée de 25 ans, s'élève à **306 256,95 €, arrondie à 306 257 €**

2- valeur actuelle d'un capital

valeur en fin de période	C	877 392,00	euros
taux d'actualisation	a	4,3000%	%
nombre d'annuités	n	25	ans
valeur actuelle en début de période	C_0	**306 256,95**	euros

8.4.3. Détermination de l'apport net des bailleurs

L'apport net résulte de la différence entre la valeur d'apport du foncier par le bailleur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions et des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

Les deux précédentes étapes permettent désormais de calculer l'apport net du bailleur, selon le détail suivant :

- droits ou « apport brut » du bailleur (Alsace Habitat) : 310 000 € HT
- apport du preneur (Ville de Strasbourg) : 355 483,10 €
- apport net du bailleur (Alsace Habitat) : **310 000 € - 306 257 € = 3 743 €**

8.5. CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE

La redevance due par l'emphytéote s'obtient en appliquant un taux de rendement à l'apport net.

Afin de tenir compte des charges relatives aux constructions que devra supporter le preneur, le taux de rendement est déterminé à partir du taux d'actualisation, auquel est affecté un abattement de 25 %.

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE DE L'APPORT NET			
Valeur vénale de l'apport du bailleur	V	310 000 €	
Valeur des constructions		877 392 €	
évolution de la valeur des constructions		0,00 %	en % par an
durée du bail		25	en années
Valeur future des constructions		877 392,00 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur actualisée des constructions	S = Va	306 256,95 €	Table 2 valeur actuelle d'un capital
		3,8000%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		0,300%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		0,200%	Prime de risque
		4,30%	taux d'actualisation
Apport net du bailleur		3 743,05 €	
T, taux de rendement net		3,488%	taux de rendement net = taux de rendement brut - 25 %
R, redevance annuelle		**130,54 €**	apport net x taux de rendement net

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 130,54 € HT, arrondi à **130 € HT annuel.**

9 - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE – MARGE D'APPRÉCIATION

La redevance annuelle du bien est arbitrée à **130 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au vu du faible montant de la redevance, cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Il peut naturellement toujours louer à un prix plus bas.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

251069

CONSERVATION DU CADASTRE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Département
BAS RHIN

Tribunal d'instance
STRASBOURG

COPIE

Circonscription du Cadastre
STRASBOURG

Commune
STRASBOURG NEUDORF

Esquisse

Relative à des droits de superficie

Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Situation

Section : EX

N° du plan : 540, /32 et /o.47

Rue, n° : 27,29 et 31, avenue de Normandie

Esquisse établie et certifiée exacte
par le **Cabinet BILHAUT, Géomètre-Expert**

à Strasbourg, le 07 juillet 2025

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Plan de situation

Echelle : 1 / 1000

Remarques préalables

- **Mitoyenneté des lots en plan**

  La partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales le long du périmètre) est constituée :

  1) par le joint de dilatation lorsqu'il existe deux murs accolés, sauf indication contraire figurant sur les plans ou sur l'état descriptif

  2) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un mur, sauf indication contraire figurant sur les plans ou sur l'état descriptif

- **Appartenance des dalles et revêtements d'étanchéité en altitude**

  1) les dalles horizontales séparent les lots à l'axe de la dalle brute, sauf indication contraire figurant sur les plans ou sur l'état descriptif.

  2) le revêtement d'étanchéité appartient au lot inférieur auquel il profite, sauf indication contraire figurant sur les plans ou sur l'état descriptif.

- **Référence planimétrique**

  Les points périmétriques de chaque lot sont déterminés en coordonnées LAMBERT 93 CC49

- **Altimétrie**

  L'altimétrie est rattachée au système NGF IGN 69.

  Correspondance des altimétries utilisées :
  140.96m : Axe de la dalle séparant SS et RDC du bâtiment 31, avenue de Normandie.
  144.65m : Axe de la dalle séparant RDC et R+1 du bâtiment 31, avenue de Normandie.

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
Téléphone 03 88 39 33 36
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr

Esquisse relative à des droits de superficies

Descriptif des droits de superficies créés dans l'ensemble immobilier sis 27, 29 et 31, avenue de Normandie à STRASBOURG NEUDORF, provenant de la parcelle cadastrée section EX parcelle 540, /32 et /o.47, d'une contenance de 3768m² et constituant les lots V1 et V2.

Lot V1

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plans n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°1 par le périmètre des points :

n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;

d'une surface de base totale d'environ 3768 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 140.96 m et sans limite de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°2 par les périmètres des points :

n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;

d'une surface de base totale d'environ 3412m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 140.96 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144.65 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°3 par le périmètre des points :

n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 22, 21, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;

d'une surface de base totale d'environ 3279m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144.65 m et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
Téléphone 03 88 39 33 36
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr

Lot V2

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°2 par le périmètre des points :

n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 9 ;

d'une surface de base totale d'environ 356 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 140.96 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144.65 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°3 par le périmètre des points :

n° 53, 52, 51, 50, 49, 48, 21, 22, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 9, 10 et 11;

d'une surface de base totale d'environ 489 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144.65 m et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
Téléphone 03 88 39 33 36
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr

Division en volumes

STRASBOURG Neudorf

Section EX Parcelle n° 540, /32 et /o.47

27, 29 et 31,avenue de Normandie

251069

PLAN n°1

Sans limitation de profondeur
à l'axe dalle SS/RDC ou dessus
(140.96m)

Volume V1
Volume V2

N E S O

Bâtiment B

Bâtiment A

V1

526/6

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18

A A'

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Avenue de Normandie

1125 / 1876

0 1m 2.5m 5m 7.5m

Echelle approx. 1/250

Division en volumes

STRASBOURG Neudorf

Section EX Parcelle n° 540, /32 et /o.47

27, 29 et 31,avenue de Normandie

251069

PLAN n°2

à l'axe dalle SS/RDC ou dessus (140.96m)
à l'axe dalle RDC/R+1 ou dessus (144.65m)

Volume V1
Volume V2

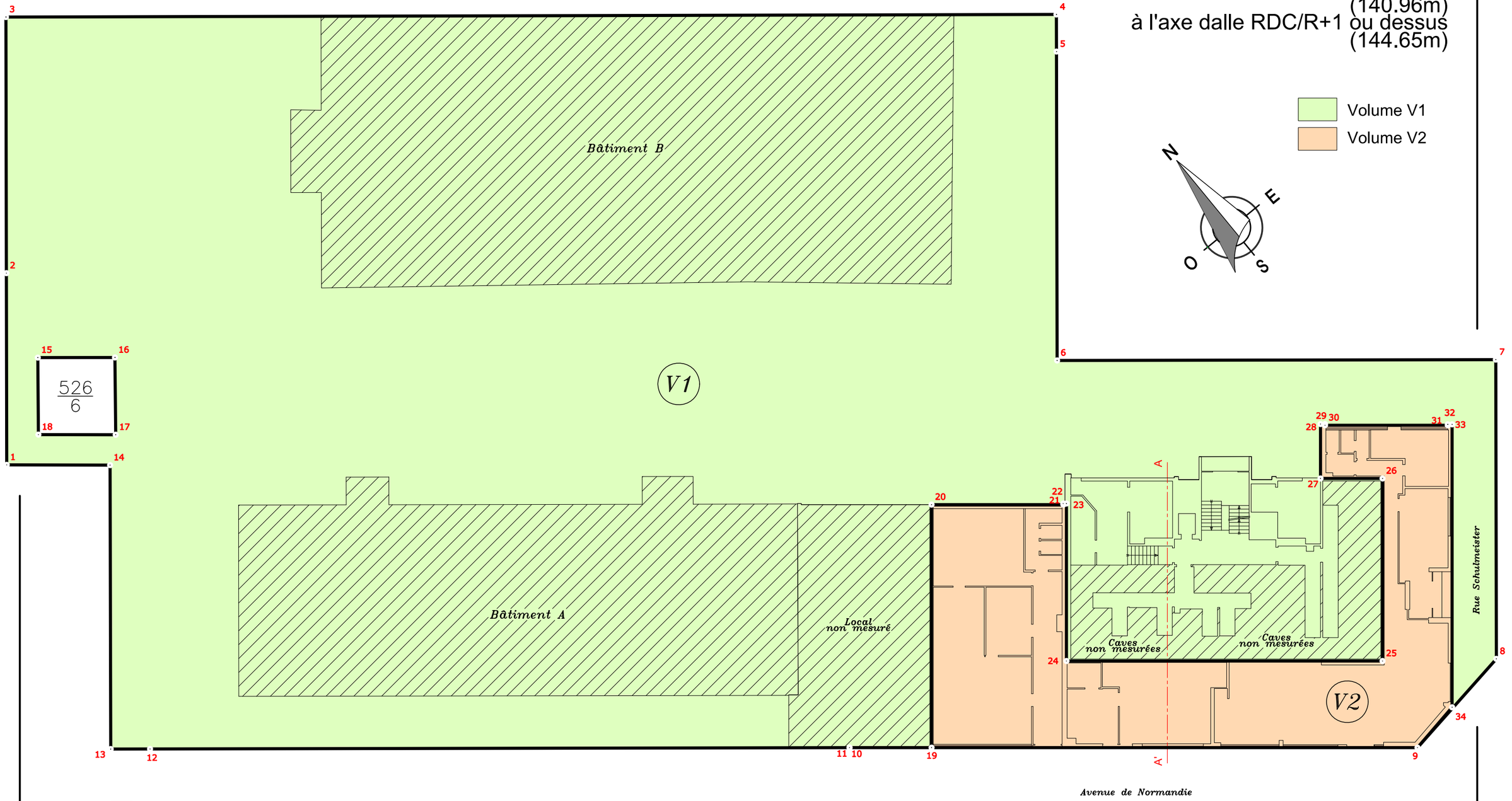

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Avenue de Normandie

1126 / 1876

0 1m 2.5m 5m 7.5m

Echelle approx. 1/250

Division en volumes

STRASBOURG Neudorf

Section EX Parcelle n° 540, /32 et /o.47

27, 29 et 31,avenue de Normandie

251069

PLAN n°3

à l'axe dalle RDC/R+1 ou dessus (144.65m)
à sans limitation de hauteur

Volume V1
Volume V2

N E S O

Bâtiment B

V1

526/6

Bâtiment A

V2

Appartements non mesurés

A

A'

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Avenue de Normandie

1127 / 1876

0 1m 2.5m 5m 7.5m

Echelle approx. 1/250

Division en volumes

STRASBOURG Neudorf

Section EX /32 et Parcelle n° 540, /o.47

27, 29 et 31,avenue de Normandie

251069

COUPE AA'

sans limitation de hauteur

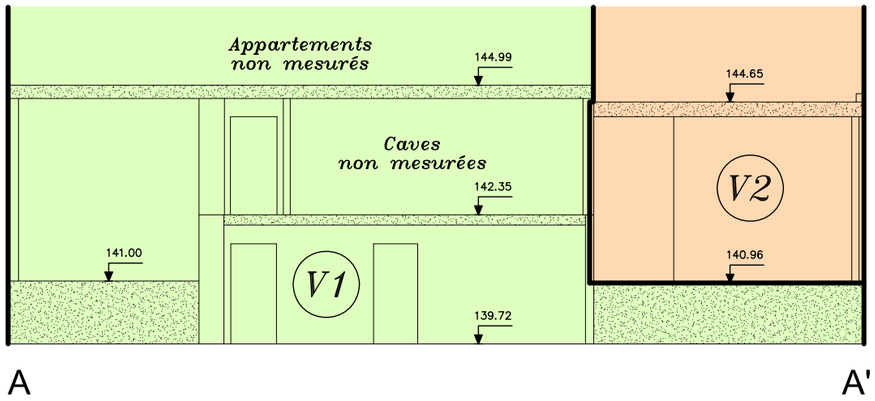

sans limitation de profondeur

Volume V1

Volume V2

LISTING DE COORDONEES

LAMBERT RGF93 CC49

MAT	X	Y
1	2050670.28	8160936.14
2	2050678.13	8160945.74
3	2050688.61	8160958.57
4	2050741.24	8160915.62
5	2050739.72	8160913.76
6	2050727.09	8160898.29
7	2050749.06	8160880.34
8	2050736.81	8160865.36
9	2050729.23	8160864.15
10	2050700.83	8160887.44
11	2050700.83	8160887.44
12	2050665.80	8160916.06
13	2050663.83	8160917.67
14	2050675.44	8160931.89
15	2050676.23	8160940.23
16	2050680.10	8160937.08
17	2050676.97	8160933.18
18	2050673.11	8160936.36
19	2050704.93	8160884.08
20	2050714.90	8160896.23
21	2050721.49	8160890.83
22	2050721.53	8160890.88
23	2050721.69	8160890.75
24	2050715.23	8160882.88
25	2050731.04	8160869.92
26	2050738.52	8160879.04
27	2050735.42	8160881.59
28	2050737.65	8160884.31
29	2050737.88	8160884.12
30	2050737.83	8160884.06
31	2050743.97	8160879.03
32	2050744.00	8160879.07
33	2050744.22	8160878.90
34	2050732.62	8160864.75
35	2050735.60	8160881.81
36	2050735.73	8160881.71
37	2050735.62	8160881.58
38	2050738.44	8160879.28
39	2050738.54	8160879.40
40	2050738.82	8160879.17
41	2050731.01	8160869.62
42	2050730.72	8160869.86
43	2050730.82	8160869.98
44	2050715.41	8160882.62
45	2050715.30	8160882.49
46	2050715.03	8160882.71
47	2050721.61	8160890.81
48	2050708.38	8160901.57
49	2050708.43	8160901.63
50	2050708.24	8160901.78
51	2050700.43	8160892.18
52	2050699.95	8160892.57
53	2050697.78	8160889.93

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m 4m

Echelle approx. 1/125


Z.A. DU PORT DU RHIN
BASSIN
BASSIN DE
GARE
TRIAGE
STADE
STADE EMILE STAHL
Rue du Grand Pont
Rue du Port du Rhin
Route du Petit Rhin
Avenue du Rhin
Rue du Rhin Napoléon
Ave de Vitry-le-François
Avenue du Rhin Vauban
Pont
Rue du Pont d'Anvers
Rue de Kehl
Rue de la Coopérative
Rue du Plongeur
Rue de Nantes
Rue de Chalon-sur-Saône
Rue de la Poudrière
Ancienne Digue
Quai Kléber
Quai Finkwiller
Quai Jacoutot
Quai Zeller
Quai Lauth
Quai Schoepflin
Quai Kellermann
Quai Kuss
Quai Kirschleger
Quai Kieffer
Quai Kageneck
Quai Jacoutot
Quai Hoepffner
Quai Hauss
Quai Gutenberg
Quai Finkwiller
Quai Dietrich
Quai Desaix
Quai Deichmann
Quai Daubenton
Quai Conrad
Quai Charles Frey
Quai Bruckner
Quai Bruckmann
Quai Bruckhof
Quai Bruckdorf
Quai Bruckbach
Quai Bruckbach
Quai Bruckbach

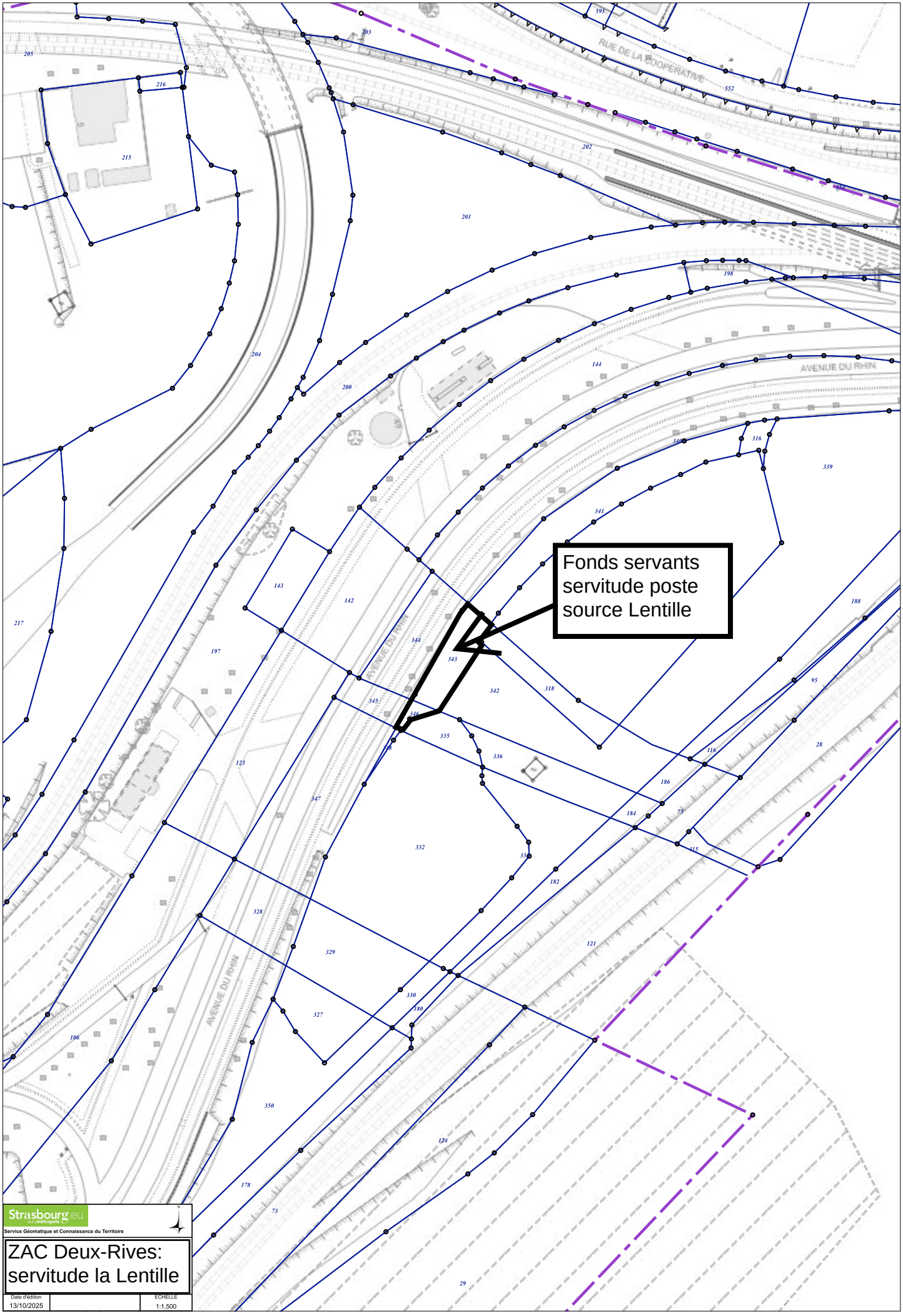
Fonds servants
servitude poste
source Lentille
RUE DE LA COOPERATIVE
AVENUE DU RHIN
AVENUE DU RHIN
AVENUE DU RHIN
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
ZAC Deux-Rives:
servitude la Lentille
Date d'édition
13/10/2025
ECHELLE
1:1,500

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
Département INFRASTRUCTURE
HAUTE TENSION
5 rue André Marie Ampère
67450 MUNDOLSHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE STRASBOURG

Liaisons 63 kV :
PPR STARLETTE

Vue en plan

Projet de raccordement du poste
STARLETTE

Annexe 1: Vue en plan

Document n°: Annexe 1	Indice : .0.	Date : 11/03/2025

Nom du fichier: Raccordement Starlette Parcellaire.dwg

Planimétrie : Coordonnées Lambert 93 Zone 7
CC-BY / Altimétrie : IGN-RF

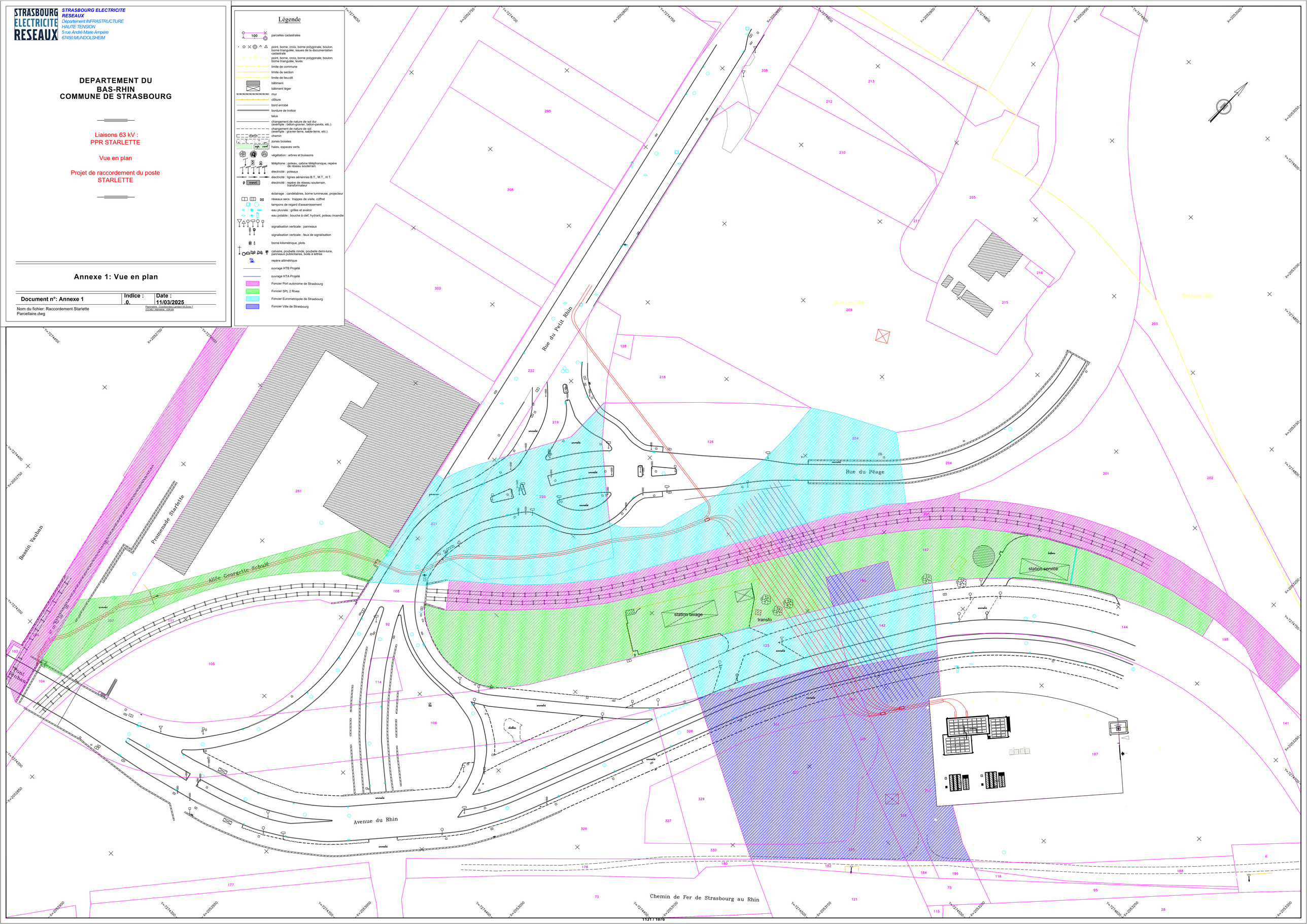

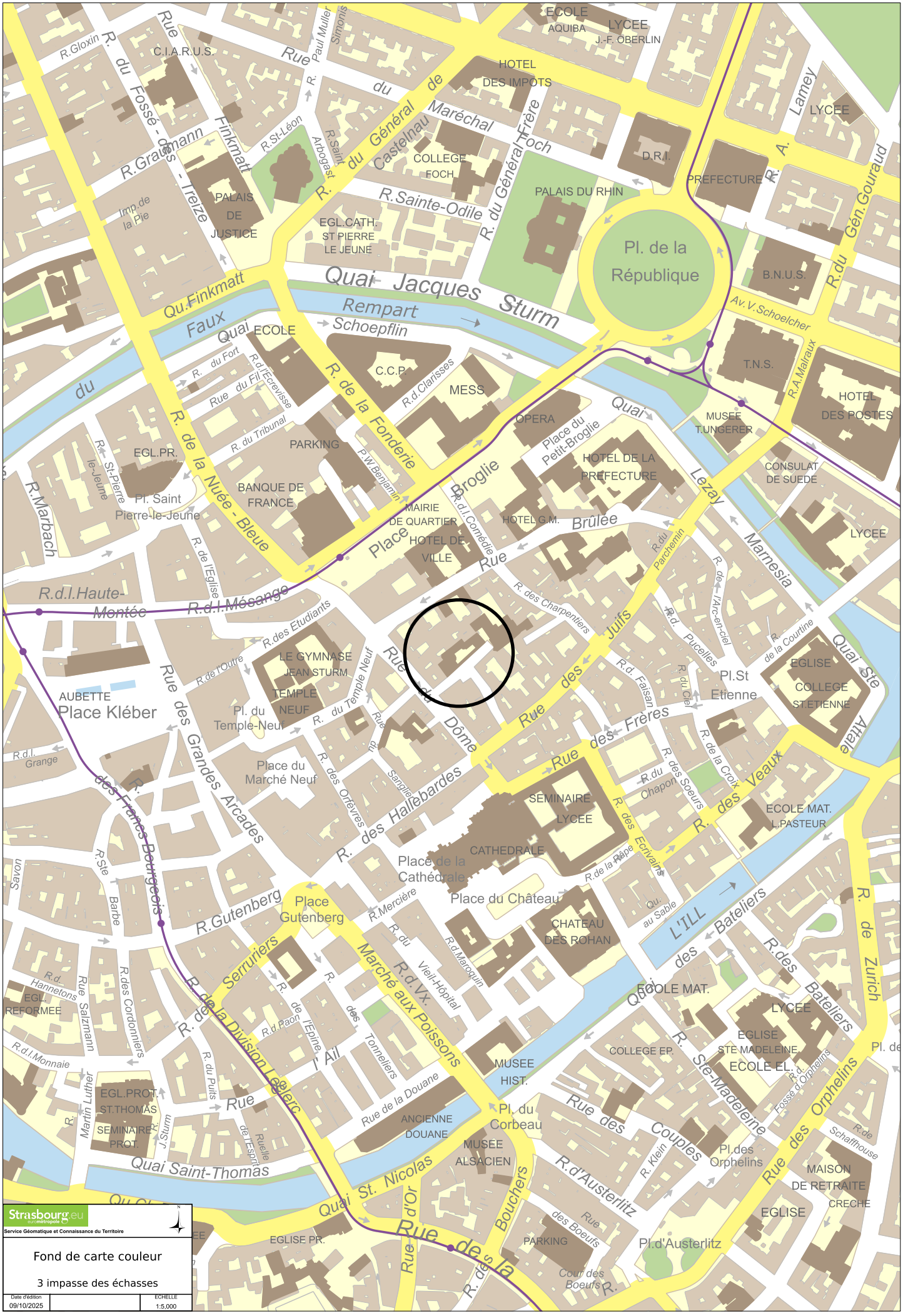
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Fond de carte couleur
3 impasse des échasses
Date d'édition
09/10/2025
ECHELLE
1:5,000
Pl. de la République
Quai Jacques Sturm
Rempart Schoepflin
Faux Quai
Qu.Finkmatt
R. de la Nuée - Bleue
R. de la Fonderie
R. du Général Castelnau
R. du Général Frère Foch
R. Sainte-Odile
R. du Fosse - des - Treize
R.Graffmann
Finkmatt
R.St-Léon
Arbogast
R.Saint
Rue Paul Muller
Simonis
R.Gloxin
C.I.A.R.U.S.
ECOLE AQUIBA
LYCEE J.-F. OBERLIN
HOTEL DES IMPOTS
COLLEGE FOCH
D.R.I.
PREFECTURE
PALAIS DU RHIN
R. A. Lamey
LYCEE
R. du Gén.Gouraud
B.N.U.S.
Av.V.Schoelcher
T.N.S.
R.A.Malraux
HOTEL DES POSTES
MUSEE T.UNGERER
CONSULAT DE SUEDE
LYCEE
PALAIS DE JUSTICE
Imp.de la Pie
EGL.CATH. ST PIERRE LE JEUNE
C.C.P.
MESS
R.d.Clarisses
ECOLE
R. du Fort
R.d.l'Ecrevisse
Rue du Fil
R. du Tribunal
PARKING
P.W.Benjamin
OPERA
Place du Petit-Broglie
HOTEL DE LA PREFECTURE
Quai
Broglie
Lezay Marnesia
EGL.PR.
R. St-Pierre le-Jeune
Pl. Saint Pierre-le-Jeune
R.Marbach
BANQUE DE FRANCE
MAIRIE DE QUARTIER
HOTEL DE VILLE
HOTEL G.M.
Brûlée
Place
Rue
R.d.l.Comédie
R. de l'Eglise
R.d.l.Haute-Montée
R.d.l.Mésange
R.du Parchemin
R. des Charpentiers
Juifs
R. des
R.d. Pucelles
R. de l'Arc-en-ciel
R. de la Courtine
Quai Ste Athale
EGLISE COLLEGE ST.ETIENNE
Pl.St Etienne
R.des Etudiants
R.de l'Outre
LE GYMNASE JEAN STURM
TEMPLE NEUF
R. du Temple Neuf
Rue du Dôme
AUBETTE Place Kléber
Pl. du Temple-Neuf
R.d.l. Grange
Rue des Grandes Arcades
Place du Marché Neuf
R. des Orfèvres
Sanglier
R. des Hallebardes
R. des Frères
R. de la Croix
R. des Soeurs
R.du Chapon
R. des Veaux
SEMINAIRE LYCEE
ECOLE MAT. L.PASTEURE
CATHEDRALE
Place de la Cathédrale
R. de la Râpe
R. des Ecrivains
Place du Château
CHATEAU DES ROHAN
Qu. au Sable
L'ILL
R. des Bateliers
R. de Zurich
R.Ste Barbe
Savon
R.Gutenberg
Place Gutenberg
R.Mercière
R.du Vieil-Hôpital
R.d.Maroquin
Serruriers
Marché aux Poissons
R.d.Vx.
R. de la Division Leclerc
R.d. Hannetons
EGL. REFORMEE
Rue Salzmann
R.des Cordonniers
R.d.l.Monnaie
R. du Puits
R. de l'Epine
R.d.Paon
R. des Tonneliers
l'Ail
ECOLE MAT.
LYCEE
EGLISE STE MADELEINE
COLLEGE EP.
ECOLE EL.
R. Ste-Madeleine
Fossé d'Orpheins
Pl. de
MUSEE HIST.
Rue de la Douane
ANCIENNE DOUANE
Pl. du Corbeau
Rue des Couples
R. Klein
Pl.des Orphelins
Rue des Orphelins
R.de Schaffhouse
MAISON DE RETRAITE
CRECHE
EGLISE
Pl.d'Austerlitz
R.d'Austerlitz
Martin Luther
EGL.PROT. ST.THOMAS
SEMINAIRE PROT.
R. J.Sturm
Ruelle de l'Espion
Quai Saint-Thomas
MUSEE ALSACIEN
Quai St. Nicolas
Rue d'Or
Bouchers
Rue des Boeufs
PARKING
Cour des Boeufs
EGLISE PR.
Rue de la

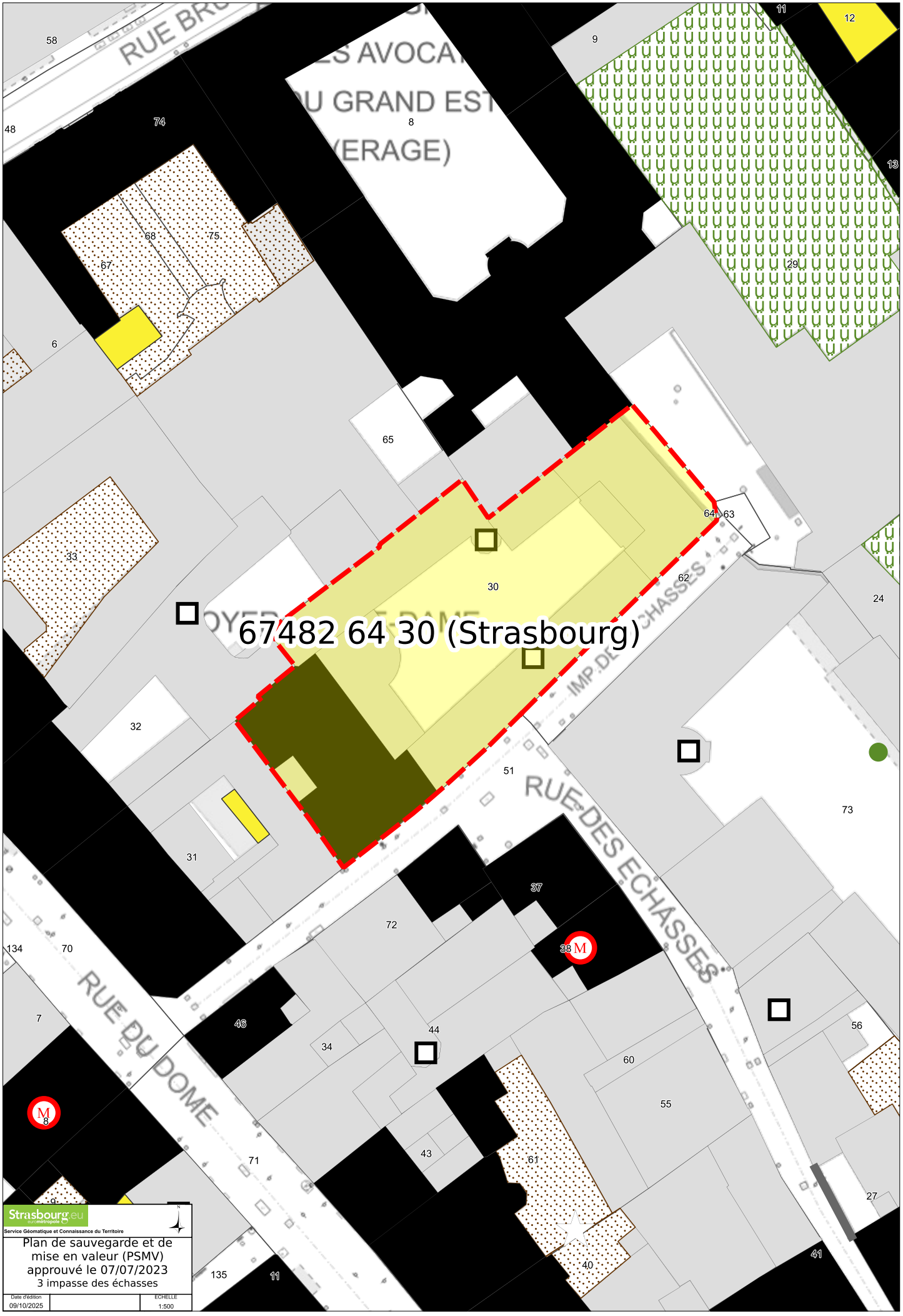
67482 64 30 (Strasbourg)
RUE DES ECHASSES
RUE DU DOME
IMP. DES ECHASSES
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 07/07/2023
3 impasse des échasses
Date d'édition 09/10/2025
ECHELLE 1:500

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-1133

La Direction architecture et patrimoine est maître d'ouvrage pour des opérations de dépollution et déconstruction d'immeubles, de structures légères diverses et de divers ouvrages d'infrastructures.

Ces démolitions sont réalisées dans le cadre suivant :
- démolitions de constructions rendues nécessaires par un mauvais état sanitaire rendant les immeubles et structures impropres à toute utilisation,
- démolitions dans le cadre d'aménagements d'espaces publics.

La présente délibération porte sur le programme des travaux pour le second semestre 2026 et le premier trimestre 2027.

Il s'agit des immeubles et constructions suivants :

- immeuble 1, propriété de la ville de Strasbourg, sis 118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig à Strasbourg,
- immeuble préfabriqué de la crèche provisoire, propriété de la ville de Strasbourg, sis 3 rue d'Or à Strasbourg,
- immeuble préfabriqué du multi-accueil du Wacken, propriété de la ville de Strasbourg, sis 4 rue du Jasmin à Strasbourg,
- ensemble des constructions et installations du district de nettoiement 1 Nord-Est, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, sis 19 rue Lauth à Strasbourg

Les programmes des travaux de dépollution et déconstruction figurent dans le tableau en pièce jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière

après en avoir délibéré

émet

un avis favorable sur les travaux de dépollution-déconstruction, conformément aux programmes ci-avant exposés, réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg concernant les structures sises : Ensemble des constructions et installations du district de nettoiement 1 Nord-Est,

approuve

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble 1 sis 118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,*
- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble préfabriqué de la crèche provisoire, sis 3 rue d'Or à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,*
- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble préfabriqué du multi-accueil du Wacken, sis 4 rue du Jasmin à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,*

décide

d'imputer sur le programme 941, nature 2118, fonction 020, CRB : CP71 les dépenses d'investissement correspondant aux démolitions des biens suivants :
- *118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig à Strasbourg,*
- *3 rue d'Or à Strasbourg,*
- *4 rue du Jasmin à Strasbourg,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :
- *à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190577-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Immeuble / Structure à démolir	***Propriété***	***Descriptif***	***Projet***	***Coût prévisionnel opération***	***Délai***
118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig	*Ville de Strasbourg*	*Immeuble , maison d'habitation d'une surface de 150 m²*	*Construction rendu insalubre suite à un sinistre.* *Le terrain sera remblayé et nivelé*	*50 000 €TTC*	*2nd semestre 2026*
3 rue d'Or	*Ville de Strasbourg*	*Bâtiment modulaire préfabriqué en Rez-de-Chaussée d'une surface SHOB 535 m²*	*Requalification de la cour*	*70 000 €TTC*	*3ème trimestre 2026*
4 rue du Jasmin	*Ville de Strasbourg*	*Bâtiment modulaire préfabriqué en Rez-de-Chaussée d'une surface SHOB 250 m²*	*Cession foncière au Conseil de l'Europe pour l'extension de la Direction Européenne de la Qualité du Médicament et des Soins de Santé (EDQM)*	*40 000 €TTC*	*1er trimestre 2027*
19 rue Lauth	*Eurométropole de Strasbourg*	*Enlèvement des bâtiments modulaires, déconstruction de garage en parpaing et hangar en tôle, démolition de petit préfabriqué, Dalle béton et quai de chargement*	*Cession foncière au Conseil de l'Europe pour l'extension de la Direction Européenne de la Qualité du Médicament et des Soins de Santé (EDQM)*	*100 000 €TTC*	*1er trimestre 2027*

CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG DU 8 DECEMBRE 2025

ANNEXE – DELIBERATION DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION D'IMMEUBLES PROPRIETE DE LA VILLE DE STRASBOURG

118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig

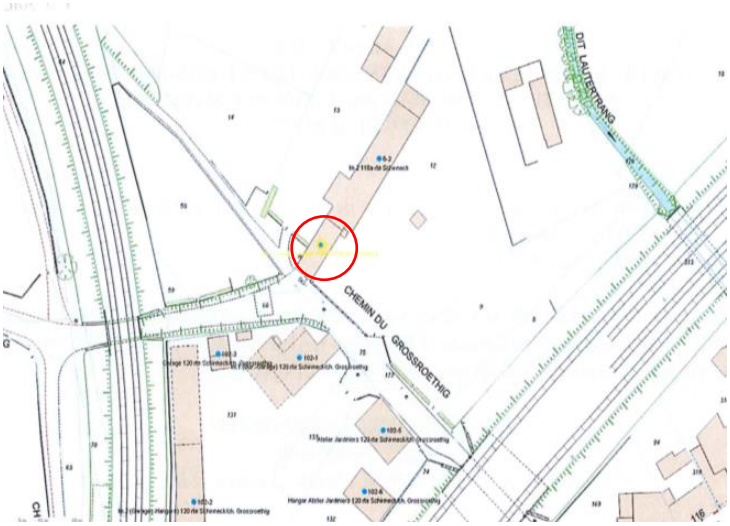







3 rue d'Or


Musée alsacien
Voie piétonne
Quai Saint-Nicolas
Rue d'Or
Rue de la 1ère Armée
Rue des Bouchers
Rue des Bœufs
Porte de l'Hôpital
Oh My Goodness
Hôtel Beaucour
Parcus Parking Austerlitz
IT - Italien Trattoria - Strasbourg

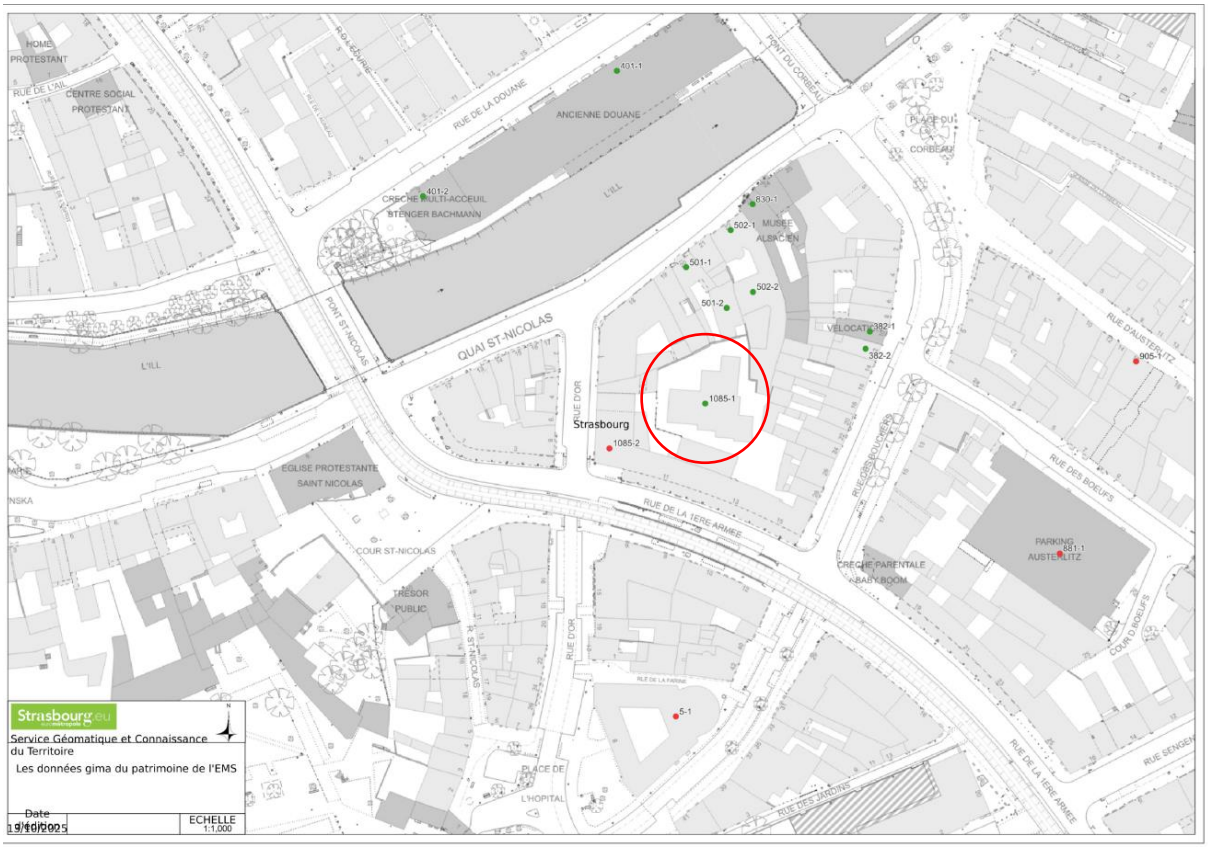
HOME PROTESTANT
CENTRE SOCIAL PROTESTANT
RUE DE L'AIL
RUE DE LA DOUANE
ANCIENNE DOUANE
401-1
401-2
CRECHE MULTI-ACCEUIL STENGER BACHMANN
L'ILL
PONT DU CORBEAU
PLACE DU CORBEAU
830-1
502-1
MUSEE ALSACIEN
501-1
502-2
501-2
VELOCATE
382-1
382-2
905-1
RUE D'AUSTERLITZ
QUAI ST-NICOLAS
PONT ST-NICOLAS
RUE D'OR
1085-1
Strasbourg
1085-2
EGLISE PROTESTANTE SAINT NICOLAS
RUE DE LA 1ERE ARMEE
RUE DES BOEUFS
PARKING AUSTERLITZ
881-1
COUR ST-NICOLAS
TRESOR PUBLIC
CRECHE PARENTALE BABY BOOM
COUR D BOEUFS
5-1
PLACE DE L'HOPITAL
RUE DES JARDINS
RUE SENGEN
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Les données gima du patrimoine de l'EMS
Date
19/10/2025
ECHELLE
1:1,000

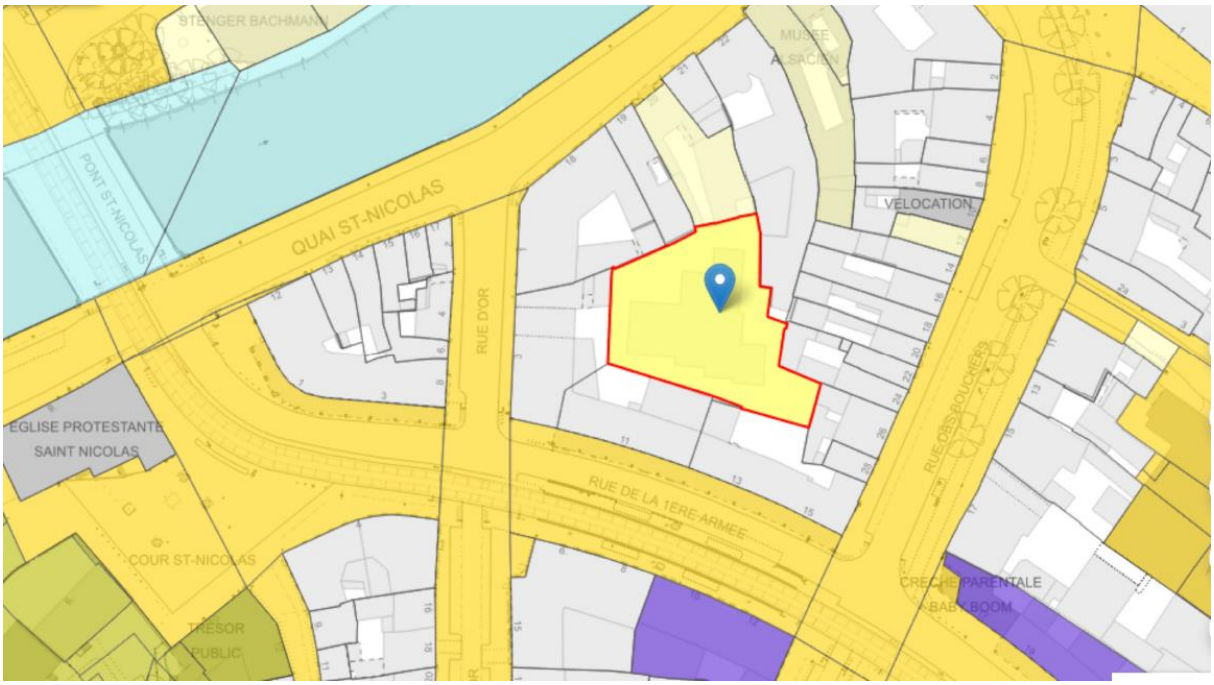
STENGER BACHMANN
MUSEE ALSACIEN
PONT ST-NICOLAS
QUAI ST-NICOLAS
RUE D'OR
VELOCITION
RUE DES BOUCHERS
EGLISE PROTESTANTE SAINT NICOLAS
RUE DE LA 1ERE ARMEE
COUR ST-NICOLAS
TRESOR PUBLIC
CRECHE PARENTALE BABY BOOM

4 rue du Jasmin

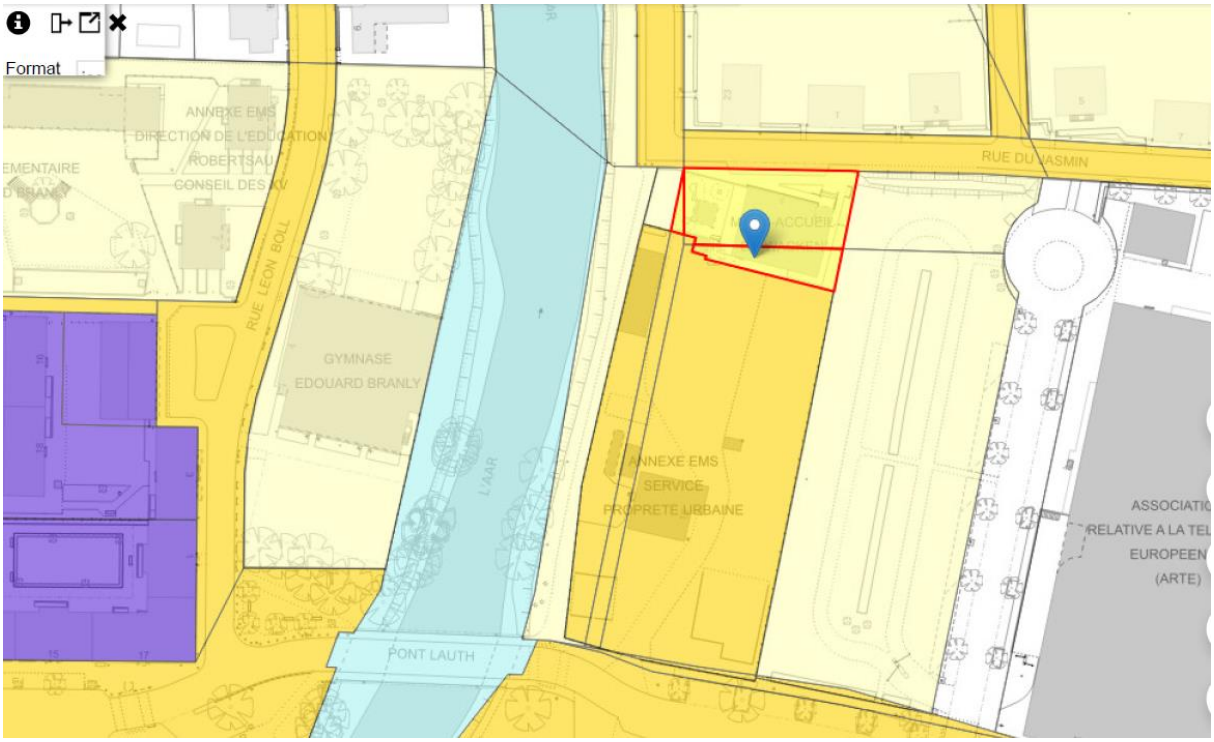

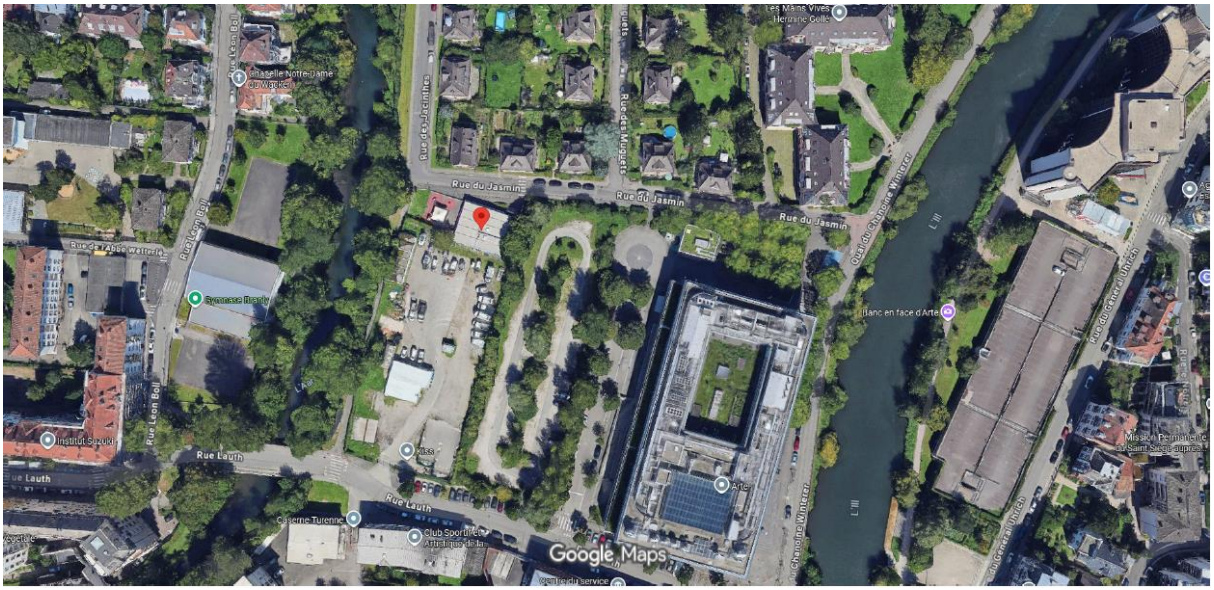



19 rue Lauth

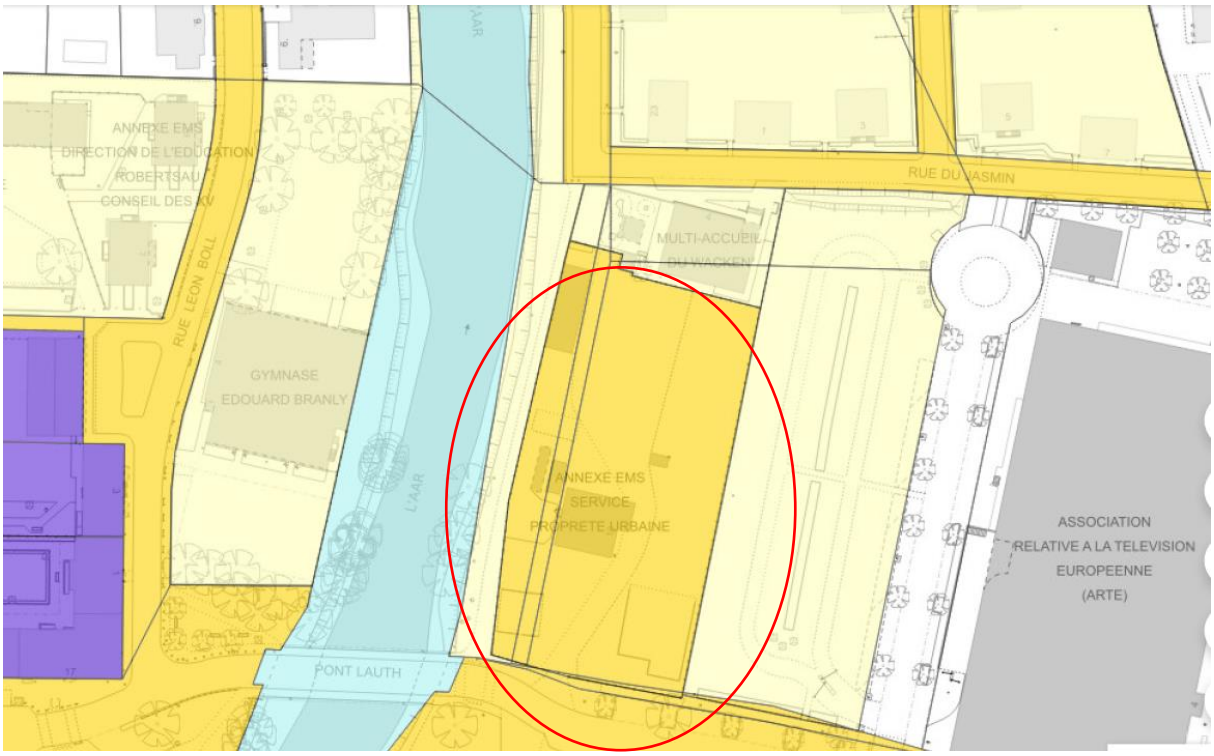
ANNEXE EMS
DIRECTION DE L'EDUCATION
ROBERTSAU
CONSEIL DES
RUE LEON BOLL
GYMNASE
EDOUARD BRANLY
L'AAR
PONT LAUTH
RUE DU JASMIN
MULTI-ACCUEIL
DU WACKEN
ANNEXE EMS
SERVICE
PROPRETE URBAINE
ASSOCIATION
RELATIVE A LA TELEVISION
EUROPEENNE
(ARTE)

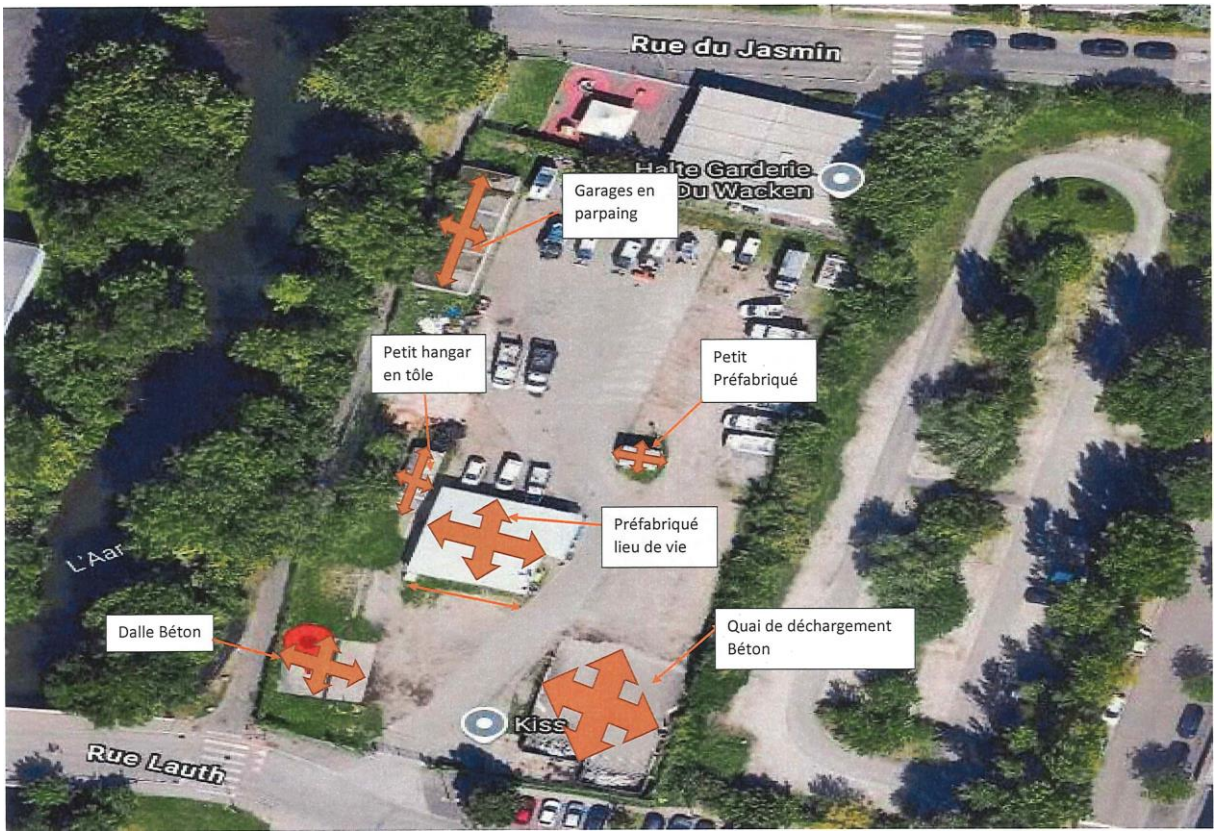
Rue du Jasmin
Halte Garderie
Du Wacken
Garages en parpaing
Petit hangar en tôle
Petit Préfabriqué
Préfabriqué lieu de vie
L'Aar
Dalle Béton
Quai de déchargement Béton
Kiss
Rue Lauth


19 Rue Lauth
25 Rue Lauth
Strasbourg, Grand Est
Google Street View
juil. 2022 Voir plus de dates
CONTADES
Arte
Google

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Neutralité carbone : participation à un programme européen de jumelage dans le cadre de la Mission "Villes".

Numéro V-2025-1152

Afin de poursuivre et **accélérer son action climatique** qui a pour objectif un territoire 100 % énergies renouvelables, neutre en carbone et résilient à l'horizon 2050, la Ville de Strasbourg saisit **une nouvelle opportunité européenne** : le programme d'apprentissage par jumelage dans le cadre de la mission européenne **'** Villes neutres en carbone et intelligentes **'**, dite mission **'Villes'**.

I. Contexte du programme

Lancées en septembre 2021, les Missions européennes visent à générer des solutions innovantes et des initiatives dans une logique de transversalité et de co-conception pour répondre à certains grands défis contemporains tels que l'adaptation au changement climatique, la protection des océans, la lutte contre le cancer, les villes climatiquement neutres et intelligentes et la santé des sols.

La **Mission 'Villes'** vise :
- à encourager 100 villes/métropoles européennes à devenir neutres en carbone en 2030 en s'appuyant sur un « contrat de ville pour la neutralité climatique » (Climate City Contract),
- et à soutenir les autres villes/métropoles européennes qui doivent le devenir pour 2050.

C'est pour répondre à ce deuxième objectif que la plateforme de la Mission Villes de l'UE, gérée par NetZeroCities, a développé un **programme d'apprentissage par jumelage** (Twinning Learning Programme), avec 19 jumelages envisagés.

L**a ville de Strasbourg**,**candidate, est lauréate** pour rejoindre le programme **en tant que ' ville jumelle'.**

II. Le jumelage avec Aachen (Aix-la-Chapelle) en Allemagne

a) Description du jumelage

Le programme s'appuie sur un jumelage d'un an entre des villes engagées dans la Mission 'Villes' et des villes jumelles, dans le but de favoriser la reproductibilité et la mise en œuvre accélérée d'actions climatiques, tout en établissant des partenariats durables entre pairs. Il se déroule en trois étapes : élaboration d'une feuille de route de jumelage, visites de site dans les deux villes jumelées et capitalisation.

Concernant la ville de Strasbourg, parmi les trois villes identifiées sur la base de priorités communes (Aachen en Allemagne, Padova en Italie et Guimarães au Portugal), c'est la ville d'Aachen (Aix-la-Chapelle) en Allemagne qui a été retenue par NetZeroCities pour le jumelage.

Aachen (Aix-la-Chapelle) a obtenu le label European Energy Award (EEA) Gold en 2023 grâce à une démarche structurée et ambitieuse en matière de transition écologique. À cet égard, Aachen a mis en place une gouvernance collaborative impliquant les services de la collectivité, les acteurs socioéconomiques et des institutions académiques (notamment l'Université RWTH Aachen). Aachen affiche également un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2030 ce qui lui a valu sa labellisation en tant que « Ville mission ».

Aachen (Aix-la-Chapelle) a développé plusieurs initiatives inspirantes, notamment sur les questions de :
- engagement citoyen : développement d'outils de participation citoyenne et d'engagement du public pour des modes de vie à +1,5°C ;
- gouvernance : nouvelles structures de gouvernance pour la phase de mise en œuvre des Climate City Contracts ;
- marchés publics écologiques : marchés pilotes et co-développement d'une boîte à outils évaluée par des pairs pour aider les villes de la Mission « Villes » à promouvoir les pratiques en matière d'achats écologiques.

b) Calendrier et budget associés

Le programme prévu sur un an se décompose en 3 temps :
- décembre 2025- janvier 2026 : module I – élaboration d'une feuille de route de jumelage
- février 2026 – septembre 2026 : module II - co-création : visites de site
- octobre 2026 – novembre 2026 : module III – capitalisation

Le programme finance :
- les frais de déplacement vers la ville de mission (remboursés pour deux représentants ou représentantes de la ville jumelée à hauteur de 900 € par personne et par visite) ;
- les frais engagés par les villes jumelles pour accueillir les représentants de Mission City pour une visite de site de deux jours (remboursés jusqu'à concurrence de 700 €, y compris les frais de logistique, de transport et de restauration).

Au-delà des pratiques inspirantes, l'intégration dans ce programme permet à Strasbourg

de prendre une part active à la Mission 'Villes', de s'approprier les outils développés (notamment les Climate City Contrats) et de créer des opportunités pour de futurs appels à projet sur l'enjeu de l'atténuation et de cultiver des partenariats à long terme avec les autres villes de la mission.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la participation au programme d'apprentissage par jumelage de la Mission européenne « Villes »,*
- *l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 2 500 € pour la mise en œuvre du programme d'apprentissage par jumelage,*

décide

d'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du programme d'apprentissage par jumelage à hauteur de 2 500 € sur les lignes Ville PL00A / fonction 70 / nature 6251 & 6234,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des conventions et avenants liés au programme d'apprentissage par jumelage ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190734-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-1000

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la création de 2 emplois permanents, la suppression de 3 emplois, la création de 2 contrats de projet et la transformation d'emplois créés précédemment; *(cf. annexes 1, 2, 3 &4)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-191184-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	suppression d'un enseignant en musique à temps complet.
Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	suppression d'un enseignant en musique à temps complet. Régularisation temps de travail

Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Culture	Musées	1 aide-logistique	Participer aux travaux d'impression et de diffusion des documents. Participer à l'organisation des réceptions. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance absents.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe	suite au CST du 17/10/2025
Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Suppression pour permettre des créations
Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Suppression pour permettre des créations

Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la création au titre de la Ville d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Solidarités Santé Jeunesse	Santé autonomie	Contrat de projet de 2 ans : à compter du 1er janvier 2026 Bus Spot Santé- Littératie en santé Il s'agit d'un dispositif valorisant la littératie en santé et renforçant le déploiement dans les quartiers prioritaires de la ville.	1 infirmier Spot Santé	Poser des diagnostics permettant l'orientation thérapeutique et la réalisation des prescriptions adaptées aux patients.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux ou infirmier en soins généraux hors classe	Diplôme d'état infirmier ou infirmier en pratique avancée	Expérience requérant une maîtrise des dispositifs médico-sociaux, une connaissance du dispositif en lien avec les partenaires de la santé et des capacités de développement et de gestion des activités du bus spot santé.	Le poste est financé par l'ARS Grand Est et Territoire santé de demain / Banque des Territoires Crédits inscrits sur la période 26-27 du Contrat local de santé de 3ème génération
Solidarités Santé Jeunesse	Santé autonomie	Contrat de projet de 3 ans : à compter du 1er janvier 2026 En route vers le label "Ville Ami des Aînés" Il s'agit d'une démarche proposant une approche participative et transversale pour repenser les politiques publiques autour du bien-vieillir.	1 chargé de projets labellisation "Ville amie des aînés"	Participer à la mise en œuvre de la démarche "En route vers le label". Mettre en place une politique publique axée seniors et structurer le dossier informatique nécessaire à chaque étape de la démarche de labélisation.	Temps complet	Attaché Conseiller socio-éducatif	Attaché ou attaché principal Conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif	Bac +3 à bac +5 dans le domaine administratif, social (DEAS, ES, CESF, sciences humaines et sociales) et/ou santé	Expérience requérant une maîtrise de la méthodologie de projet en santé publique, de la pédagogie, des techniques d'animation de groupe, des outils de communication, une connaissance des enjeux et des politiques de soutien à l'autonomie et des capacités à concevoir/mettre en œuvre des programmes ou actions de santé, développer des méthodologies et des d'outils d'observation et d'évaluation.	Le poste est financé par le Pacte Solidarités 24-27 suite à la signature de l'avenant 2025 du contrat local des Solidarités 2024-2027 entre l'Etat et l'Eurométropole, dans le cadre du Pacte des solidarités.

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations sans incidence financière							
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	49 agents de restauration	Préparer les repas. Entretenir la cuisine et le réfectoire	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Régularisation de la nature des fonctions des postes d'agents de restauration
Territoires	-	1 chargé de gestion urbaine et sociale de proximité	Faciliter la résolution des problèmes quotidiens du quartier. Assurer la coordination entre les demandes des habitants et les services. Contribuer à la mise en œuvre des projets du quartier.	Temps complet	Rédacteur ou technicien ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant correspondant de quartier).
Culture	-	1 chargé de mission patrimoine bâti	Seconder le responsable et le remplacer en son absence. Piloter les opérations de maintenance et interventions techniques des structures et établissements culturels de la collectivité.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé (avant régisseur général) et de la nature des fonctions.
Enfance et éducation	Administration générale et ressources	1 instructeur marché public	Assurer la passation et l'instruction des marchés. Accompagner les services dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges. Suivre l'exécution des marchés.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant ressources humaines).
Territoires	-	2 chargés de gestion urbaine et sociale de proximité	Faciliter la résolution des problèmes quotidiens du quartier. Assurer la coordination entre les demandes des habitants et les services. Contribuer à la mise en œuvre des projets du quartier.	Temps complet	Rédacteur ou technicien ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant correspondant de quartier).
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	3 accueillants en LAPE	Élaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Éducateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Éducateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Puéricultrice à puéricultrice hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions et du calibrage (avant Responsable de LAPE, calibré assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle/Puéricultrice à Puéricultrice hors classe)
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 chargé de mission petite enfance	Contribuer à la mise en œuvre des projets portés par le service Famille et petite enfance sur le territoire strasbourgeois en lien avec la cheffe de service, l'équipe de cadres du service, des autres services de la collectivité, des partenaires institutionnels et des associations et des acteurs des territoires.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et du calibrage(avant Adjoint au directeur d'établissement calibré Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle/infirmier en soins généraux à infirmier en soins généraux hors classe/Puricultrice à puéricultrice hors classe)
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 agent de gestion administrative	Gérer la vacation en restauration scolaire, en accueil périscolaire maternel et ateliers éducatifs. Garantir le bon fonctionnement et participer à la gestion administrative courante de son territoire.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grade

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Territoires	-	1 chargé de mission salle de proximité	Assurer la gestion centralisée d'équipements municipaux de petite à moyenne capacité, implantées au cœur des quartiers de la Ville en coordination avec les différentes directions de territoires.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des missions, du calibrage et de direction (avant "chef de projet" à la direction de la réglementation urbaine)
Culture	Musées	1 adjoint au responsable du département patrimoine bâti et appui à la production des expositions	Assister le responsable de département sur la conduite de la politique de travaux, de la maintenance, d'entretien des musées et sur l'encadrement d'équipe.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant Adjoint au responsable de l'équipe technique)
Culture	Musées	1 agent d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance, calibré d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe)
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 responsable des relais petite enfance	Coordonner des Relais Petite Enfance (RPE), promouvoir et valoriser l'accueil familial. Être le point central de traitement des demandes d'accueil.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant attaché à attaché principal, conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif, cadre de santé à cadre supérieur de santé)
Culture	Développement culturel et artistique	1 chargé de mission arts visuels, illustration et vie littéraire	Coordonner et suivre la mise en œuvre et le financement des actions en faveur des arts visuels, de l'illustration et de la vie littéraire. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché ou bibliothécaire	Attaché à attaché principal Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal et bibliothécaire)
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	6 accueillants en LAPE	Élaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Éducateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Éducateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Puéricultrice à puéricultrice hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions et du calibrage (avant responsable de LAPE, calibré assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle/Puéricultrice à Puéricultrice hors classe)
Solidarités Santé Jeunesse	Administration générale et ressources	1 chargé de la maintenance du patrimoine	Assurer la maintenance du patrimoine socio-éducatif. Développer et entretien la relation avec les services partenaires.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant technicien principal de 2ème classe à technicien principal de 1ère classe)
Transformations suite à réorganisations présentées en CST							
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 surveillant de travaux	Suivre et contrôler les chantiers menés par les entreprises. Coordonner les travaux. Participer à la réception des travaux.	Temps complet	Agent de maitrise ou technicien	Agent de maîtrise à Technicien	Modification de l'intitulé (avant chargé de travaux) et de la nature des fonctions, suite au CST du 05/06/2025.
Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 responsable d'équipe enfance - ménage aux droits incomplets	Assurer la mise en œuvre opérationnelle d'accompagnements individuels et collectifs relevant des missions de prévention et de protection de l'enfance ainsi que celles d'action sociale généraliste menées auprès des publics à droits incomplets.	Temps complet	Attaché Conseiller socio-éducatif	attaché à attaché principal conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur insertion calibré de conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CST du 05/06/25.

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Piloter les projets de conception lumière liés aux mises en valeur d'édifices ou d'espaces publics remarquables de la ville. Gérer et exploiter le parc des installations des illuminations. Encadrer et animer la section.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé (avant Responsable conception lumière), suite au CST du 25/09/25.
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien illuminations	Réaliser et suivre des travaux de maintenance des installations d'illuminations permanentes et festives.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (perte de l'encadrement), suite au CST du 25/09/25.
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Encadrer et animer la section. Piloter l'ingénierie technique et financière des politiques d'entretien et de contrôle des installations. Assurer une veille technologique, normative et règlementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant Responsable de la section exploitation électrique), suite au CST du 25/09/25.
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Encadrer et animer la section. Piloter l'ingénierie technique et financière des politiques d'entretien et de contrôle des installations. Assurer une veille technologique, normative et règlementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions, et de la fourchette de grades (avant Responsable de l'entretien préventif, calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe), suite au CST du 25/09/25.
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien contrôle éclairage public	Définir et mettre en œuvre des programmes et opérations de contrôle et de maintenance des installations électriques et des supports d'éclairage. Gérer des travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant Responsable du contrôle des équipements), suite au CST du 25/09/25.
Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien laboratoire éclairage public	Réaliser les diagnostics, mesures et réparations des appareils défectueux. Analyser les résultats, proposer les actions correctives. Assurer la maintenance des installations électriques. Former les équipes.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant Responsable du laboratoire d'éclairage public), suite au CST du 25/09/25.
Culture	Musées	1 directeur adjoint - responsable relations aux publics	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Superviser les départements en charge des relations aux publics. Piloter des dossiers stratégiques.	Temps complet	Attaché de conservation Conservateur	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Conservateur à conservateur en chef	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conservateur d'art contemporain, calibré conservateur), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 administrateur général	Assurer le pilotage stratégique des ressources. Superviser les départements ressources et encadrer l'équipe du département en charge du budget, de la finance et de la régie. Apporter conseil et expertise. Décliner la politique de sûreté des œuvres.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette des grades (avant calibré d'attaché principal à administrateur), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de la sûreté des biens et de la sécurité des personnes	Coordonner les aspects liés à la sûreté des collections et à la sécurité des personnes. Participer à l'établissement du plan de sauvegarde. Rédiger et participer à la mise en œuvre des procédures. Gérer les situations d'urgence. Sensibiliser les agents.	Temps complet	Attaché de conservation Attaché Ingénieur	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la fourchette des grades (avant calibré d'attaché de conservation à attaché principal de conservation), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	3 responsables référents accueil et surveillance	Coordonner et encadrer les responsables d'équipe de son pôle et les agents du musée de référence. Garantir et améliorer la qualité d'accueil des publics. Veiller à la sécurité des biens et des personnes.	Temps complet	Assistant de conservation	Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable-référent d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de département	Encadrer et animer le département. Définir et superviser la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de service aux publics. Optimiser le fonctionnement des boutiques.	Temps complet	Attaché Attaché de conservation	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé (avant responsable du département accueil surveillance ventes), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	21 agents d'accueil et de vente	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande - Vendre les billets d'entrée et les produits - Éditer les documents relatifs aux ventes réalisées et recettes perçues - Gérer le stock - Remplacer les agents d'accueil et de surveillance absents.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant caissier), suite au CST du 17/10/2025.

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Culture	Musées	1 responsable référent billetterie et boutiques	Encadrer les équipes. Veiller à la bonne application des règles de la régie. Assurer les relations avec les régisseurs. Contribuer à l'animation de la politique de vente des boutiques des musées.	Temps complet	Assistant de conservation	Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant responsable référent des caisses), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de la cellule électricité et éclairage	Encadrer et animer la cellule. Piloter, organiser, contrôler et participer aux travaux de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance électrique.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la cellule "Électricité, audiovisuel et multimédia"), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de la cellule audiovisuel et logistique	Assurer la gestion, la maintenance et le déploiement des équipements audiovisuels et multimédia. Coordonner techniquement les évènements. Encadrer les agents de la cellule.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant technicien multimédia), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de la cellule propreté	Encadrer et organiser le travail de l'équipe. Veiller à l'application des consignes de sécurité . Gérer le stock de matériel.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé (avant responsable de l'équipe des agents d'entretien), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de la cellule aménagements muséographiques	Encadrer et animer la cellule. Piloter, organiser et contrôler les travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant responsable de la cellule "Production muséographique et travaux"), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 gestionnaire financier	Participer au suivi du budget et des finances du service. Gérer la régie des recettes et la régie d'avance. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant régisseur), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 conservateur - responsable du cabinet des estampes et des dessins	Conserver, mettre en valeur et enrichir les collections. Assurer la gestion administrative, financière et humaine de l'établissement. Développer, préparer et suivre des expositions.	Temps complet	Conservateur	Conservateur	Modification de l'intitulé (avant responsable du Cabinet des estampes et des dessins), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	4 adjoints au responsable du musée	Assurer la conservation et la documentation des collections. Préparer et suivre des expositions. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant scientifique, calibré assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance	Encadrer les agents d'accueil et de surveillance (gestion administrative et fonctionnelle de ce personnel, animation de l'équipe). Accueillir et renseigner le public. Veiller à la sécurité des biens et des personnes.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'accueil, calibré adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal 1ère classe), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	2 adjoints au responsable d'équipes d'agents d'accueil	Participer à l'encadrement des agents d'accueil et de surveillance (gestion administrative et fonctionnelle de ce personnel, animation de l'équipe) - Veiller à la sécurité des biens et des personnes - Accueillir et renseigner le public.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'accueil et de surveillance, calibré adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal 1ère classe), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de département	Administrer les bases de données des collections. Valoriser et mettre en ligne les collections. Gérer et valoriser la photothèque. Superviser l'archivage numérique. Réaliser des actions de médiation. Effectuer les recherches de provenance.	Temps complet	Attaché de conservation Bibliothécaire	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable des ressources documentaires liées aux collections), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 agent d'aide à la conservation des collections	Participer à la conservation préventive, à l'entretien, au stockage et au rangement des collections pour l'ensemble des musées	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe	Modification de la nature des fonctions, suite au CST du 17/10/2025.

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Culture	Musées	1 assistant de communication	Participer à la mise en place et au suivi des actions de communication interne et institutionnelle. Réaliser des documents de communication	Temps complet	Rédacteur Assistant de conservation	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe	Modification de la nature des fonctions, suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 chargé de communication et relations presse	Participer à la mise en place et à l'élaboration de la stratégie de communication évènementielle. Assurer les relations de presse du service. Réaliser des documents et rédiger des communiqués et dossiers de presse.	Temps complet	Attaché Attaché de conservation	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant de communication, calibré assistant de conservation à assistant principal 1ère classe et rédacteur à rédacteur principal 1ère classe), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 assistant de communication numérique	Participer à l'élaboration et à la mise en place d'actions de communication numérique.	Temps complet	Rédacteur Assistant de conservation	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de communication multimédia), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de département	Suivre la réalisation de l'ensemble des produits éditoriaux publiés par les Musées en coordination avec les conservateurs et les commissaires d'exposition. Assurer leur diffusion auprès des publics.	Temps complet	Attaché Attaché de conservation	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé (avant coordinateur éditorial), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 assistant éditorial	Assurer le suivi éditorial,admininistratif et commercial des titres publiés par les éditions des musées de Strasbourg. Participer à la réalisation éditoriale des projets de catalogues et à la coordination d'une revue numérique. Contribuer à la promotion des titres.	Temps complet	Assistant de conservation Rédacteur	Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de la fourchette des grades (avant calibré d'assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	2 coordinateurs et régisseurs des expositions	Contribuer aux activités de régie des expositions. Assurer la gestion et le suivi administratif, financier et technique des activités. Participer au montage et au démontage des expositions.	Temps complet	Assistant de conservation Technicien	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant régisseur des expositions), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de département	Encadrer et animer le département. Impulser, concevoir et coordonner évènements, projets culturels et actions éducatives. Participer à la mise en place du programme culturel des musées. Assurer l'interface avec les différents partenaires.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant responsable du département éducatif et culturel des musées, calibré d'attaché de conservation à conservateur en chef), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	3 gestionnaires de réservation	Assurer l'accueil et l'information du public. Gérer les réservations pour les animations, ateliers et visites.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la fourchette des grades (avant logier, secrétaire et standardiste, calibrés adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal 1ère classe), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	9 chargés de médiation et de projets culturels	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives et d'inclusion de publics spécifiques pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé (avant médiateur culturel) et une évolution du temps de travail pour un poste, suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	2 chargés de médiation et de projets culturels	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives et d'inclusion de publics spécifiques pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps non complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé (avant médiateur culturel), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 chargé de médiation et de projets culturels	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives et d'inclusion de publics spécifiques pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé des publics à besoins spécifiques), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 chargé de la vie des collections	Assurer le suivi de projets d'accrochages des collections, l'écriture des accompagnements textuels, la mise en valeur des collections auprès du public.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant médiateur chargé de projets culturels), suite au CST du 17/10/2025.

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Culture	Musées	1 responsable de département	Encadrer et coordonner les équipes du département. Gérer les finances, achats et marchés publics. Assurer le suivi du patrimoine bâti du service. Planifier et contrôler les travaux. Veiller à la sûreté et à la sécurité de l'ensemble des musées. Assurer la transition écologique des pratiques.	Temps complet	Ingénieur Attaché de conservation	Ingénieur à ingénieur principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé (avant responsable du département patrimoine bâti et appui aux expositions), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 adjoint au responsable de département	Assister le responsable de département et le remplacer en son absence. Assurer la conduite des travaux, de la maintenance et de l'entretien des bâtiments. Coordonner et encadrer les équipes de maintenance et d'entretien.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au responsable du département patrimoine bâti et appui à la production des expositions), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de département	Coordonner et suivre l'organisation des expositions temporaires et des programmes publics. Préparer, organiser et suivre les marchés et budgets afférents.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé (avant coordinateur des expositions et des programmes publics), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 encadreur	Organiser et effectuer des travaux d'encadrement. Entretenir les collections. Participer à la veille sanitaire des collections. Gérer et planifier l'activité de l'atelier d'encadrement	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de la nature des fonctions, suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 gestionnaire logistique	Assurer la gestion, l'entretien et la mise à disposition des éléments muséographiques. Assurer la logistique des événements des musées. Aider les équipes techniques.	Temps complet	Adjoint technique Agent de maîtrise	Adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de la nature des fonctions, suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Musées	1 responsable de la cellule Installation et mouvements d'œuvres	Encadrer et animer la cellule. Piloter, organiser et contrôler la réalisation et le suivi techniques des montages d'expositions, les mouvements techniques des œuvres des collections et les travaux de maintenance courante.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant responsable de la cellule "Production technique expositions/collections et maintenance"), suite au CST du 17/10/2025.
			Transformations avec incidence financière à la hausse				
Territoires	-	1 chef de projet renouvellement urbain	Concevoir, piloter et mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine sur un territoire en coordination avec les partenaires internes et externes (études, contractualisations, concertations et suivi technique) sur les volets urbain, social et éducatif.	Temps complet	Attaché Ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de développement territorial calibré rédacteur principal de 2ème classe à rédacteur principal de 1ère classe, animateur principal de 2ème classe à animateur principal de 1ère classe)
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat et l'accueil physique et téléphonique pour plusieurs services. Assister les chefs de service en termes d'organisation, de communication et de gestion administrative.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur)
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat et l'accueil physique et téléphonique pour plusieurs services. Assister les chefs de service en termes d'organisation, de communication et de gestion administrative.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur)

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Reconduction des règles encadrant les déplacements professionnels.

Numéro V-2025-1039

La collectivité dispose d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageurs·ses. Il est soumis chaque année à l'assemblée délibérante.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes depuis 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à OVP AILLEURS BUSINESS par la commission d'appel d'offres le 22 février 2024.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageur·ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté mais aussi dans un souci de réduction de l'impact environnemental et de respect des objectifs du Plan Climat, les voyageur·ses sont invité·es à considérer leurs déplacements professionnels temporaires au regard de ces trois principes :
- se déplacer moins, en questionnant la nécessité du déplacement,
- se déplacer autrement, en s'orientant vers des modes de transport et des pratiques plus vertueux,
- se déplacer mieux, en améliorant l'organisation des déplacements.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageur·ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur.

Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tout déplacement en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageur·ses » sont par ailleurs mis à disposition des acteurs de la politique voyage.

Il est proposé de reconduire en 2026 les niveaux de remboursement fixés en 2025.

Vu la réglementation suivante :

- décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
- arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- arrêté du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1er janvier 2026,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1er janvier 2026,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	***Taux forfaitaire Montant de droit commun***	***Restauration***
Paris	*140€*	*20€*
Grand Paris	*120€*	*20€*
Communes ≥ 200 Khab	*120€*	*20€*
Autres communes	*90€*	*20€*

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2026, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs, sont établies jusqu'à concurrence de 180 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	***Taux forfaitaire Montant de droit commun***	***Plafond maximum Fixé pour l'année 2026***
Paris	*140€*	*180€*
Grand Paris	*120€*	*180€*
Communes ≥ 200 Khab	*120€*	*180€*
Autres communes	*90€*	*180€*

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188442-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1er janvier 2026

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents·es permanents et non permanents de la Ville de Strasbourg, des élus municipaux des collaborateurs·trices occasion·nels et des intervenants extérieurs.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

Par ailleurs, en accord avec la stratégie décrite dans le Plan Climat, les déplacements professionnels temporaires visent, dans le respect du cadre réglementaire, à s'articuler autour des 3 principes suivants :

- **Se déplacer moins**, en questionnant la nécessité du déplacement ;
- **Se déplacer autrement**, en s'orientant vers des modes de transport et des pratiques plus vertueux ;
- **Se déplacer mieux**, en améliorant l'organisation des déplacements.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 20€ pour un repas de midi lorsque le·la voyageur·se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 90€/120€/140€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le·la voyageur·se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le·la voyageur·se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le·la voyageur·se pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

1164 / 1876

Frais de transport

La voie ferroviaire, en 2ème classe, doit être systématiquement privilégiée par rapport à la voie aérienne et à l'utilisation d'un véhicule, sauf en cas de co-voiturage.

Le recours à la 1ère classe pour la voie ferroviaire peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement.
Le recours à l'avion :

- doit être évité pour des trajets en France métropolitaine ou à destination des pays européens limitrophes, tout en respectant la réglementation relative au temps de travail ;
- peut être autorisé par le/la directeur·ice lorsque le temps des trajets effectués dans une même journée est supérieur à six heures.

Ces autorisations doivent impérativement être données préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le·la voyageur·se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2ème classe).
Il est également précisé que le recours au voyagiste est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. À contrario, il n'est pas obligatoire pour un voyageur de recourir au marché, s'il préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité d'hébergement est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

À titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent·e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent·e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent·e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.
Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

1165 / 1876

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérims en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Diner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	120€	20€
Nouvelle Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française.	120€ ou 14 320 F CFP	24€ ou 2 864 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.
Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent·e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2ème classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.
En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent·e est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

1166 / 1876

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :

- de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
- de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif à destination ;
- de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de parc de stationnement[1] à destination (dans la limite de 72 heures) en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de délivrance d'un visa ;
- de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais à destination, de transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. ...)

9. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la Ville

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2ème classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

À condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le·la voyageur·se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents·es qui sont employés par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

À ce titre, il est rappelé que le versement sous forme d'indemnité kilométrique est interdit au sein de la résidence administrative. Par ailleurs, la prise en charge de frais de stationnement au sein de la résidence administrative est interdite.

[1] Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier, pas de stationnement sur voirie horodatée.

1167 / 1876

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Numéro V-2025-1056

Dans le cadre défini par la Constitution française, les lois de la République et le droit local d'Alsace-Moselle, la ville de Strasbourg a défini, par délibérationcadre du 20 mars 2023 relative au soutien aux associations cultuelles et projets cultuels, les principes directeurs de son action.

Elle entend notamment entretenir et protéger son patrimoine lié aux lieux de cultes, favoriser toutes les démarches visant à optimiser l'occupation de ces lieux, et soutenir les actions de lien social ou inter-religieuses.

Cette politique est également menée en cohérence avec les priorités de la municipalité en matière de préservation des ressources foncières et énergétiques.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements tels qu'énoncés ci-après.

1. Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Ville

Conseil de fabrique de la paroisse St Ignace	**1 957 €**

Pour des travaux d'économies d'énergie et au titre de la transition énergétique (remplacement de luminaires et de sources lumineuses dans l'église permettant d'avoir un meilleur éclairage au niveau du chœur, de l'autel, de l'orgue) dont le coût total est de 6 522 €.
Il est proposé d'allouer une subvention de 1 957 € (soit 30 %).

2. Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse

Paroisse Protestante Saint Guillaume	**6 254 €**

Pour des travaux de restauration des trois portes d'accès et de vitraux de l'édifice, dont

le coût total est de 12 508 €.
Il est proposé d'allouer une subvention de 6 254 € (soit 50 %).

Paroisse de l'église apostolique arménienne d'Alsace	**11 179 €**

Pour des travaux de mise en conformité et de mise en sécurité de l'escalier d'accès à l'église ainsi que la fourniture d'un rapport de contrôle établi par un organisme agréé concernant la sécurité d'un établissement recevant du public, dont le coût total est de 27 947 €.
Il est proposé d'allouer une subvention de 11 179 € (soit 40 %).

3. Subventions de fonctionnement

Association jeunes et parents de l'Elsau	**6 500 €**

L'association loue à Ophéa des locaux permettant l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles. Pour permettre l'exercice de la liberté de culte, il est proposé de prendre en charge une part du loyer annuel pour un montant de 6 500 €.

Aumônerie catholique des Gens du Voyage	**4 500 €**

L'aumônerie catholique des gens du voyage œuvre au sein de diverses communautés locales, voyageurs, semi-sédentaires ou sédentaires, les groupes sédentarisés les plus importants se trouvant à Strasbourg et dans l'agglomération. Ils se réunissent à la paroisse Saint-Vincent de Paul à la Meinau.
Il est proposé d'allouer une subvention de 4 500 €.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'investissement :		
N°1	*Conseil de fabrique de la paroisse St Ignace*	*1 957 €*
N°2	*Paroisse Protestante Saint Guillaume*	*6 254 €*
N°3	*Paroisse de l'église apostolique arménienne d'Alsace*	*11 179 €*
Subventions de fonctionnement :		
N°4	*Association jeunes et parents de l'Elsau*	*6 500 €*
N°5	*Aumônerie catholique des Gens du Voyage*	*4 500 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 19 390 € (subvention n °1à 3) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 215 874 €,*
- *l'imputation de la dépense de 11 000 € (subventions n °4 à 5) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 78 995 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190083-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DPEC** Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL DPEC - cultes

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
24 400 €	56 500 €	**30 390 €**	5

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022784	**CONSEIL DE FABRIQUE PAROISSE ST IGNACE**	Investissement		1 957 €	**1 957 €**	
00023093	**PAROISSE PROTESTANTE SAINT-GUILLAUME, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES CULTES RECONNUS D'ALSACE-MOSELLE**	Investissement	6 900 €	21 864 €	**6 254 €**	
00023081	**PAROISSE DE L'EGLISE APOSTOLIQUE ARMÉNIENNE D'ALSACE**	Investissement		11 179 €	**11 179 €**	
00021963	**ASSOCIATION JEUNES ET PARENTS D'ELSAU**	Fonctionnement	13 000 €	17 000 €	**6 500 €**	
00023004	**MENSE AUMÔNERIE DES GENS DU VOYAGE**	Fonctionnement	4 500 €	4 500 €	**4 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Communication au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2025-1074

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er septembre et le 9 octobre 2025.

Communiqué le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189534-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2025/1448	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE INSTALLATIONS CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	SPIE FACILITIES	67411 ILLKIRCH CEDEX	34350
2025/1473	ACQUISITION DE TERMINAUX RADIO PORTATIFS ET MOBILES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES	ELECTRONIQUE TELEMATIQUE ETELM	91940 LES ULIS	50000
2025/401	PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ÉCHANGES ET LA GESTION DES DT-DICT ET ATU VIA INTERNET POUR LE COMPTE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SOGELINK	69300 CALUIRE ET CUIRE	160000
2025/404	RÉALISATION DES VIDÉOS « CULTURE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE » POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	100000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2025/1437	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 1 EQUITATION	SAS ECURIE ADM	67000 STRASBOURG	2160
2025/1446	MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATIONS ET ACHAT DE BILLETS POUR TOUS LES MATCHS DE LA SAS ETOILE NOIRE DISPUTÉS A DOMICILE	ETOILE NOIRE	67200 STRASBOURG	8272,8
2025/1452	ACHAT DE CASQUE BALISTIQUES	TERRANG MP SEC FRANCE	31190 AUTERIVE	39330
2025/1466	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE PARC DE LA BERGERIE À CRONENBOURG	INGAIA	88000 DOGNEVILLE	58138
2025/1469	BROCHURE SYNTHETIQUE DU BILAN PCAET VILLE	WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	5410
2025/402	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PARC DES SPORTS À STRASBOURG HAUTEPIERRE LOT 3 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	180670,3
2025/403	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE HÉLICOÏDALE 3M50 DE COUPE	RANSOMES JACOBSEN FRANCE SA	31100 TOULOUSE	122300
2025/438	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 2 BASKET	SAINT JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	1620
2025/439	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 3 ESCRIME	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	67000 STRASBOURG	675
2025/440	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 4 ATHLETISME	SPORT CHEMINOTS STBG	67000 STRASBOURG	3880
2025/441	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 6 KARATE	SAS ECURIE ADM	67000 STRASBOURG	675
2025/442	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 7 DANSE	CIE CORPS ET GRAPH	67200 STRASBOURG	1350
2025/443	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 9 TAEKWONDO	EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO	67200 STRASBOURG	5872,5
2025/444	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS" POUR LA SAISON 2025 / 2026 LOT 10 ACTIVITES LUDIQUES - JEUX DE SOCIETE	ASS JE JOUE JE VIS	67100 STRASBOURG	4980

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2022/72	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 23 : Plomberie sanitaire	SANICHAUF	364 494,38	6	26 743,03	7,34	17,2	02/10/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/179	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 28 : Laverie	MEA	91 153,00	3	12 876,48	14,13	14,13	02/10/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/78	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen Lot 27 : Aménagements extérieurs espaces verts	THIERRY MULLER	928 657,20	4	-8 645,70	-0,93	7,44	18/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/74	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen Lot 12 : Plâtrerie cloisons doublage	ISOSAN	394 000,00	2	31 638,93	8,03	9,23	18/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2024/220	Travaux de rénovation et transformation des locaux de la SAK en logement de fonction à l'école des Romains Lot 6 : Fluides	FRANCOIS	75 680,29	3	3 875,00	5,11	21,7	18/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/939	Travaux de rénovation et création de sanitaires au groupe scolaire Musau à Strasbourg Lot 10 : Peinture	SCOPROBAT	4 183,80	1	371,76	8,89	8,89	18/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/73	Travaux de restructuration du Jardin d'enfant rue Fritz à Strasbourg Lot 14 : Cuisine	AXIMA REFRIGERATION	46 464,00	2	4 820,00	10,37	9,16	18/09/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
HABITATION MODERNE	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle 9 place Kléber à Strasbourg	OZIOL DE MICHELI	442 000,00	1	211 600,00	47,87	47,87	02/10/2025	Prestations supplémentaires
2_RIVES_1	Remise en accessibilité PMR et sécurité incendie de la Cité de la Musique et de la Danse Lot 3 : Plâtrerie	ESPACE BATISHERE	13 055,00	1	1 395,00	10,69	10,69	09/10/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2_RIVES_2	Remise en accessibilité PMR et sécurité incendie de la Cité de la Musique et de la Danse Lot 7 : Serrurerie	SOBRIMA	20 900,18	1	1 419,80	6,79	6,79	09/10/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

SPL DEUX RIVES	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre socio-culturel Ziegelwasser à Strasbourg	IXO ARCHITECTURE	537 950,00	1	57 870,10	10,76	10,76	09/10/2025	Clause de réexamen
2024/1079	Travaux de réaménagement des espaces publics du secteur Lizé Macon Lot 1 : aménagements paysagers	SCOP ESPACES VERTS	58 434	1	7 098,80	12,15	12,15	09/10/2025	Prestations supplémentaires

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour la ville de Strasbourg de l'année 2026.

Numéro V-2025-1079

La ville de Strasbourg est particulièrement engagée pour améliorer la qualité de l'air, enjeu essentiel pour la qualité de vie et la santé de ses habitants. Dans le cadre de sa stratégie globale pour réduire la pollution atmosphérique, la collectivité porte une exigence d'exemplarité pour réduire les émissions de son propre parc de véhicules. La présente délibération propose un programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour l'année 2026 privilégiant les énergies et les motorisations les moins émettrices.

Le remplacement des véhicules portant les vignettes crit'air N°3, 4 et 5 a été pris en compte par les programmes d'acquisition des années 2020 à 2023. Ces véhicules ont pour la plupart déjà été réformés, quelques-uns sont en attente de livraison du véhicule de remplacement.

Comme les programmes des années 2024 et 2025, le programme d'acquisition de véhicules pour l'année 2026 concerne le renouvellement des plus anciens véhicules comportant des vignettes 1 ou 2 ainsi que des matériels non soumis à la vignette crit'air.

Ce programme doit permettre :
- de renouveler les matériels les plus anciens et les plus polluants par des véhicules dont les émissions seront les plus faibles possibles en privilégiant l'acquisition de véhicules électriques, ou fonctionnant au biogaz ou aux biocarburants,
- l'acquisition de véhicules à hydrogène, pour expérimentation, pourrait être envisagée en fonction de la disponibilité des véhicules sur le marché et de leur possibilité d'avitaillement en énergie,
- de garantir la fiabilité et la sécurité des matériels en parc,
- d'adapter le parc à l'évolution des missions et du fonctionnement des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et les plus vertueux devra permettre la réduction des matériels en parc.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :
- 1 véhicule utilitaire,
- 22 véhicules légers,
- 1 chariot élévateur,
- 1 tracteur,
- 2 tondeuses,
- 1 engin de travaux publics,
- 1 élévateur à mât.

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 1 285 000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande publique portant sur les centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le programme d'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 285 000 € TTC,

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2026 CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP*
- *l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2026,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :
- *signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la ville de Strasbourg,*
- *lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la Commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190445-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Communication au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Synthèse de l'activité 2024 des délégations de service public de la ville de Strasbourg - Communication.

Numéro V-2025-1126

La présente délibération résulte de la loi Sapin de 1993 qui fait obligation aux établissements publics et aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

La ville de Strasbourg a confié la gestion de 9 services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales) ; les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parking des Halles) et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance – MPE – de Cronenbourg, Neuhof, Roberstau et Transfrontalière franco-allemande. La gestion du cinéma municipal et des Bains municipaux complètent le panorama des activités déléguées par la ville de Strasbourg.

En 2024, l'ensemble des délégations de service public de la Ville emploie 213 personnes et a généré un chiffre d'affaires cumulé de 12,0 M€ contre 11,2 M€ en 2023.
Cette évolution s'explique principalement par la prise en compte du cinéma municipal en année pleine dans le périmètre de suivi et la dynamique des Bains municipaux, compensant le léger recul d'activité de certains services (stationnement sur voirie, parking Bateliers, MPE Neuhof et Robertsau).

L'année 2024 a été marquée par la conclusion en juin d'un premier avenant relatif au cinéma municipal en compensation du retard de livraison de l'équipement ainsi que la recherche de mesures d'accompagnement au développement (ayant abouti à un second avenant en mars 2025), le pilotage de la procédure de mise en concurrence relative aux deux maisons de la petite enfance de la Robertsau (actuelle crèche rue Oberkirch et crèche en construction rue des Fleurs) ainsi que le lancement au dernier trimestre 2024 de la procédure de renouvellement des concessions concernant la gestion de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof.

Le livre III du Code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité

un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.

La synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2024, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des comptes-rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.
Il vous est donc proposé de prendre acte de la synthèse réalisée à l'initiative de la collectivité présentant une analyse de l'activité 2024 de l'ensemble des délégations.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication suivante :

Le Conseil
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la communication des éléments de l'activité 2024 des services délégués :
- *gestion du parking des Halles (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),*
- *gestion du parking des Bateliers (Parcus),*
- *gestion des Bains de la Victoire (SPL Deux-rives),*
- *gestion du Cinéma municipal (Le Troisième Souffle),*
- *gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg (AGES),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (AGES),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (ALEF),*
- *gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2024 sont consultables en annexe à la délibération.

Communiqué le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190492-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville de Strasbourg

Délégations de service public

Rapports de synthèse 2024

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats

Edition décembre 2025

SOMMAIRE

La Ville de Strasbourg est signataire de 9 contrats de délégation de service public

Avant propos 5

Panorama 7

Déplacement - stationnement

Gestion des parkings
Parcus
Les Halles……11
Bateliers……..15

Exploitation du stationnement payant sur voirie
Indigo Infra
Stationnement payant sur voirie 19

Culture – Loisirs

Rénovation exploitation des Bains municipaux de la Victoire……...23

Exploitation du Cinéma le Cosmos……27

suite page suivante

SOMMAIRE (suite)

Petite Enfance

Gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg
AGES 31

Gestion de la crèche franco-allemande Strasbourg-Kehl
AASBR 35

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau
ALEF 39

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof
AGES 43

Tableau récapitulatif des délégations de service public 47

Établissement public rattaché à la Ville de Strasbourg

Port autonome 49

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIXème siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Électricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Un cadre juridique fixé par le code de la commande publique

Le régime juridique applicable à la passation et à l'exécution des contrats de concession est défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1er avril 2019.

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut s'agir d'un établissement public, d'une entreprise, mais également d'une association ou une société à d'économie mixte (SEM) ou encore une société publique locale (SPL).

C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Une procédure de passation très encadrée

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Ces textes imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇨ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇨ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant

Concessions : notions clés

Concession ou délégation de service public ?

Si le code général des collectivités territoriales fait référence à la notion de « délégation de service public » pour désigner la gestion d'un service public par un opérateur économique (articles L. 1411-1 et suivants), le code de la commande publique, lui, emploie le terme – issu du droit européen - de « concession » (article L. 1121-3 et suivants). Les concessions se déclinent ainsi en concessions de service, de travaux et d'aménagement. Les délégations de service public sont alors une forme particulière de concession de service. À titre d'exemple « a contrario » l'exploitation du mobilier urbain, qui n'est pas considérée comme un service public, est une concession de service au sens du code de la commande publique, mais pas une délégation de service public.

Ce terme de « concession » ne doit pas être confondu avec le concept couramment usité de « concession » qui désigne une forme pure de convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur économique la réalisation de travaux ou l'achat des moyens liés à l'établissement d'un service public en plus de l'exploitation de ce même service, par opposition aux « affermages » dans lesquels la collectivité réalise elle-même les travaux et met à disposition du délégataire un équipement. En pratique, les contrats de délégation de service public comportent souvent des dispositions relevant de ces deux formes (par exemple, affermage avec ilots concessifs).

Différence entre marchés publics et concessions : le transfert de risque

La concession de service public est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les marchés publics permettent également de confier la gestion d'un service public à un opérateur, néanmoins dans ce cas le titulaire du marché est rémunéré uniquement par un prix fixé à l'avance et les risques sont majoritairement portés par la collectivité.

Au contraire, dans une concession, il est nécessaire que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation. Cela suppose « une réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ». En pratique, le concessionnaire est en général rémunéré par la perception de recettes auprès de l'usager du service.

Ainsi, en cours d'exécution, un déséquilibre financier du contrat (lié par exemple à une fréquentation inférieure aux prévisions) ne justifiera pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (*ex. : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit*).

sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;

- ⇨ des négociations menées par l'exécutif ou son représentant ; à l'inverse de la procédure d'appel d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels. Le choix final du candidat retenu doit être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence et de critères définis préalablement à la consultation.

Dans le cas où la collectivité a créé une société publique locale (SPL) - dont le capital est détenu à 100% par des collectivités et leurs groupements et sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services - il lui est possible d'attribuer directement un contrat de concession sans procédure de mise en concurrence (quasi-régie).

La consultation de l'usager

L'usager est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publics locaux* (*Ccspl*), notamment :

- ⇨ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇨ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil municipal de décembre.

Des modifications possibles limitées

Une fois le contrat de concession signé, un accord intervenant entre les deux parties peut permettre d'en changer la teneur, dans le respect des règles du code de la commande publique qui prévoit les cas dans lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence (article L.3135-1).

Il en va ainsi par exemple lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'un changement de délégataire n'est pas possible, en cas de circonstances imprévisibles, lorsque la modification est de faible montant (moins de 10% cumulés depuis le début du contrat) ou encore lorsque celle-ci n'est pas substantielle.

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, le délégataire jouit d'une certaine autonomie de gestion mais il doit respecter le cadre technique et financier qui a été défini par la collectivité.

Il est donc du devoir de cette dernière de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution infra-annuelle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs (indicateurs de performance et de qualité notamment), définis dès l'origine et dont la non réalisation entraîne des pénalités.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante la Ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

À l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2024

Au 31 décembre 2024, neuf services sont délégués par la Ville.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, l'Eurométropole de Strasbourg a mis fin à la convention qui confiait la gestion du parking des Bateliers à la Ville. Un nouveau contrat de délégation de service public a été confié à Parcus par l'Eurométropole au terme d'une mise en concurrence. Ce contrat a commencé à s'exécuter le 1er février 2024, pour une échéance fixée au 31 décembre 2030. Les données présentées ci-après concernent – sauf mention contraire – l'année 2024 consolidée tenant compte de l'ancien contrat et du nouveau contrat.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de neuf services publics à des organismes extérieurs

Les services délégués ou confiés en gestion par la Ville relèvent pour l'essentiel du domaine du déplacement-stationnement avec les parkings des Halles P3 et des Bateliers ainsi que le stationnement sur voirie. Ce secteur d'activité génère à lui seul 43 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des services délégués. À noter que le parkings P3 a, comme le parking des Bateliers, fait l'objet d'une convention de transfert de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) à la Ville de Strasbourg, la plupart des autres parkings relevant de l'EMS.

Chiffre d'affaires 2024 par domaine d'activité

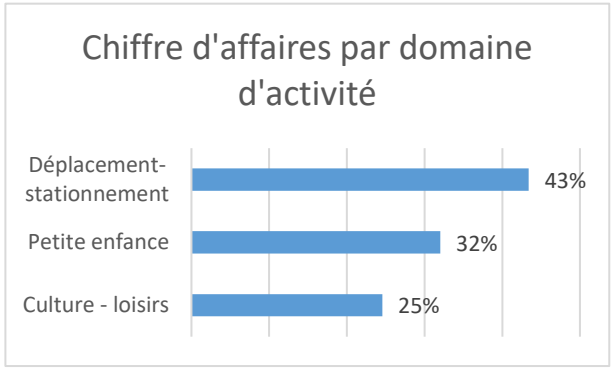

Le second secteur important est celui de la petite enfance avec 4 établissements : Robertsau, Franco-Allemande, Neuhof et Cronenbourg. Ce secteur représente près 32 % du chiffre d'affaires cumulé des délégations de service public municipales.

Les loisirs (exploitation des Bains municipaux et du cinéma municipal sur sa première année pleine d'exercice) représentent 25 % du chiffre d'affaires cumulé.

Un poids économique de 12 M€ de chiffre d'affaires cumulé en 2024

L'ensemble des délégations de service public de la Ville a employé 213 personnes (effectif moyen cumulé) en 2024 et a généré un chiffre d'affaires de 12 M€ contre 11,2 M€ en 2023.

Seules deux délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2024 :

- la concession des Bains municipaux
- le parking des Bateliers

Résultats nets 2024 des DSP (en €)

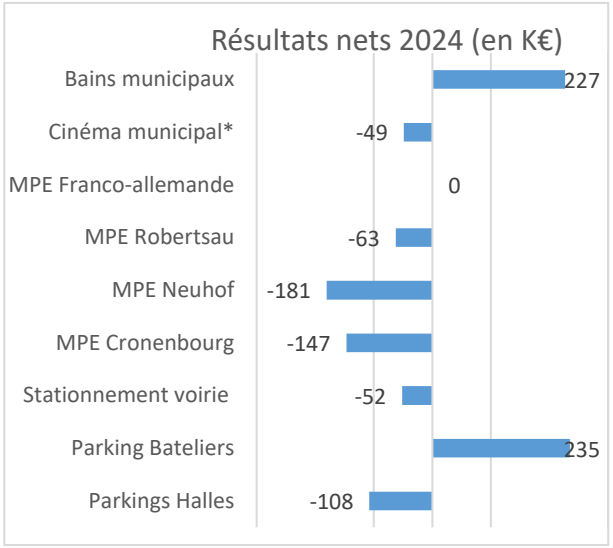

Les structures Petite Enfance Franco-allemande, Robertsau, Neuhof et Cronenbourg présentent des résultats respectifs de 0 K€, -63 K€, -181 K€, - 147 K€ 2024.

Le résultat du parking des Halles P3 est de - 108 K€.

Bénéficiaire en 2023, le résultat de la concession relative au stationnement sur voirie redevient déficitaire en 2024, avec un résultat de – 52 K€.

Le résultat 2024 du cinéma municipal s'élève à - 49 K€.

Afin de donner une idée de la « rentabilité » des différentes délégations, nous présentons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat net sur chiffre d'affaires en 2023 et 2024.

Ces ratios s'avèrent très dispersés et leur interprétation nécessite quelques précautions. Le ratio varie selon différents critères : secteur concerné, poids économique de la délégation, etc. Il dépend cependant essentiellement, d'une part de la nature du contrat (concession ou affermage) et du montant, le cas échéant, des investissements à financer par le délégataire, d'autre part de la durée écoulée du contrat.

- **Deux contrats sur neuf présentent des ratios de rentabilité positifs ou nuls**

En 2024, deux contrats sur neuf ont un ratio de rentabilité positif. Le service le plus rentable est le parking Bateliers (30,8%). À l'inverse, les rentabilités des structures Petite Enfance sont comprises entre -18% et 0%. Leur faible rentabilité est liée à la structure associative des exploitants et à l'application de la clause de partage des bénéfices avec la Ville de Strasbourg.

Les synthèses présentés dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les principaux éléments spécifiques expliquant la diversité des résultats.

Rentabilité des contrats (résultat sur chiffre d'affaires en %)

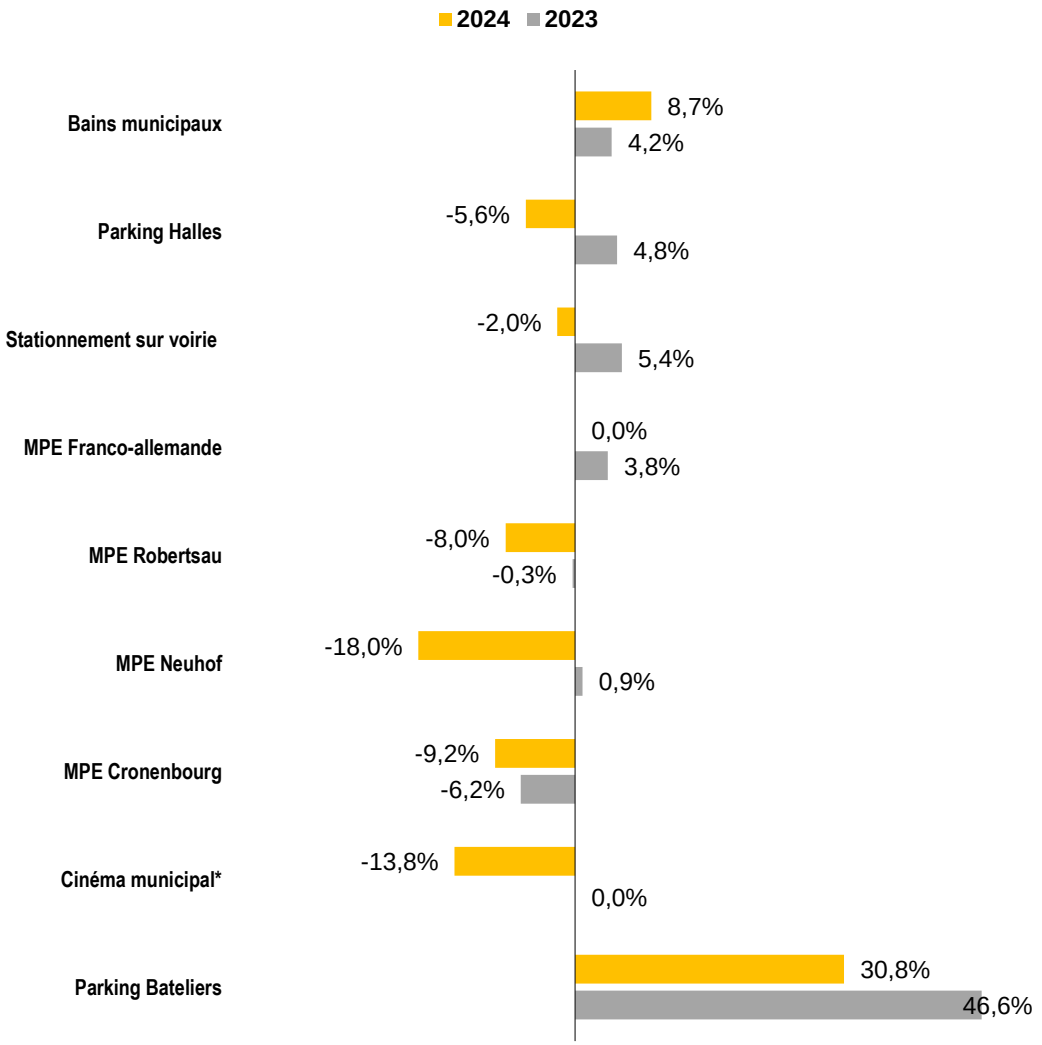

Les différentes formes de contrat de délégation

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le **concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages** permettant l'exploitation du service public (*ex : parking, piscine, réseau de transports publics*).	Contrairement à la concession, **les ouvrages sont mis à la disposition du fermier** par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (*ex : Zénith*) ou d'ouvrages plus anciens (*ex : cinéma municipal*).	Dans ce cas également, **les ouvrages sont mis à disposition du régisseur** par la collectivité (*ex : patinoire*).
rémunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des **recettes perçues auprès des usagers.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables*).	Le fermier assure l'exploitation du service en se **rémunérant sur l'usager.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : programmation de films peu rentables*).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est **rémunéré par la collectivité** et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le **risque d'investissement et le risque d'exploitation.**	Le risque du fermier est en principe **limité à l'exploitation** du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, **le risque financier du service est dès lors partagé** entre le régisseur (*rémunération variable*) et la collectivité délégante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (*équipements sportifs*).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la **contrepartie de l'exploitation** par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit **couvrir l'amortissement de l'investissement** réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, **pas de redevance** à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.

Gestion du parking P3 des Halles

Installation et exploitation des ouvrages de parking de la place des Halles - 975 emplacements

Contrat de délégation de service public

- signé le 09/07/2021
- durée initiale : 12 ans
- échéance : 31 juillet 2033
- redevance : une partie fixe indexée de 275 K€ jusqu'au 1er août 2026 puis 400 K€, une partie variable de 35% du CA entre 1,7 M€ et 2,05 M€ et de 70% du CA au-delà de 2,05 M€ **soit 432 K€** au total pour 2024.

pm : 1er contrat avec le gestionnaire actuel sur les Halles en 1974

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR

Directeur Général : Pascal JACQUIN (jusqu'au 30 avril 2024) puis Vincent BARBIER

Effectif moyen : 74 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 8 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

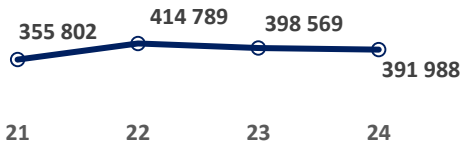

Évolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

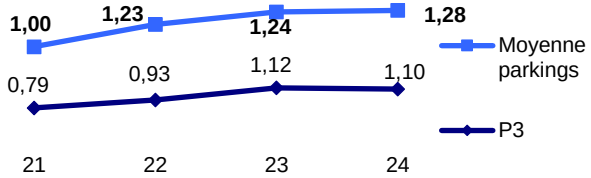

Évolution du pourcentage d'abonnements :
** nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places*

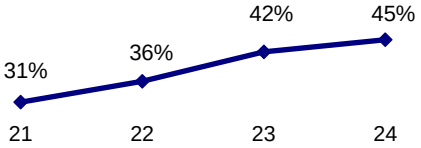

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

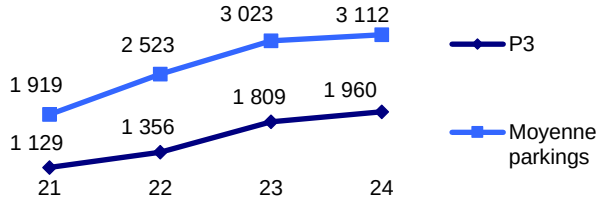

Implantés en bordure du cœur historique de la Ville de Strasbourg sur le site de l'ancien marché central, les parkings des Halles ont ouvert en 1974 (P1) et 1979 (P2 et P3).

Ils sont appréciés car ils permettent d'accéder directement au centre commercial éponyme et au centre-ville.

Les parcs P1 et P2 ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers.

L'exploitation du parc P3 s'est fait depuis cette date via un marché de gestion provisoire dans un premier temps.

Puis un contrat de délégation de service public a été attribué à Parcus et signé le 9 juillet 2021 pour une durée de 12 ans. Ce contrat met à la charge de la SEM des travaux lourds de rénovation initialement évalués à 8,2 M€, qui devront permettre :

- le retraitement architectural, esthétique et lumineux de l'ouvrage de façon à améliorer son confort et son agrément d'usage et le hisser au niveau des standards les plus récents en matière de qualité de service ;
- la mise aux normes réglementaires applicables de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements de l'ouvrage ;
- des obligations renforcées en matière d'entretien et de maintenance.

Les travaux de réhabilitation se sont achevés au mois de juin 2024.

Le parking est désormais ouvert 24h/24. Sa capacité est ramenée à 975 places.

Le parking P3 Wilson a été inauguré le 15 octobre 2024 en présence de la Maire de Strasbourg et de la Présidente de l'Eurométropole.

Compte de résultat

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 911 354	1 763 418
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	5 123
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 280	11 909
Autres produits	42	218
Total	1 916 676	1 780 668
Charges d'exploitation		
Achats	54 850	72 831
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	190 330	160 088
Impôts, taxes et versements assimilés	7 653	7 047
Charges de personnel	171 948	167 257
Dotations aux amortissements et provisions	985 979	755 386
Autres charges	604 683	546 696
Total	2 015 443	1 709 305
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-98 767**	**71 363**
Produits financiers	13 113	100 293
Charges financières	57 476	63 493
RESULTAT FINANCIER	**-44 363**	**36 800**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-107 654**	**85 720**

Malgré le léger recul de la fréquentation, le chiffre d'affaires, à 1,9 M€, est en progression de 8%, ce qui est à mettre en lien avec l'effet en année pleine de la hausse des tarifs décidée par la collectivité à partir d'avril 2023 et s'explique également par la hausse du chiffre d'affaires abonnés (+22%).

L'activité 2024

- **La fréquentation horaire est en léger recul**

La fréquentation horaire du parking atteint 391 988 entrées en 2024 contre 398 569 entrées en 2023 (-2%). Le délégataire évoque, pour expliquer ce recul, l'impact des travaux de rénovation qui a perduré jusqu'en juillet.

Le coefficient de rotation de l'ouvrage est de 1,10 véhicule par jour (base 365 jours) contre 1,12 en 2022. Il reste inférieur au coefficient de rotation moyen sur l'ensemble des parkings (1,28).

Le nombre d'abonnés augmente et passe de 412 en 2023 à 437 en 2024 (+6%). Ce parking est encore ouvert aux nouvelles souscriptions.

- **De nouveaux services ont été mis en place**

De nouveaux services ont été mis en place par Parcus dans le parking rénové : Lyf (paiement et encaissements mobiles sécurisés), Prends ma Place (réservation - location de place), IRVE (recharge électrique), trottinettes, serres potagères, photovoltaïque, guidage à la place, écrans d'information en lien avec la gare SNCF TGV.

Le chiffre d'affaires augmente

- **Le chiffre d'affaires est en hausse**

En 2024, le chiffre d'affaires s'établit à 1 911 K€ contre 1 763 K€ en 2023 (+ 8,2 %), dont 1 527 K€ pour le seul stationnement horaire.

Le chiffre d'affaires « abonnements » atteint 365 K€ ; ainsi la part des abonnements dans le chiffre d'affaires horaire et abonnements global 2024 s'établit à 19%.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

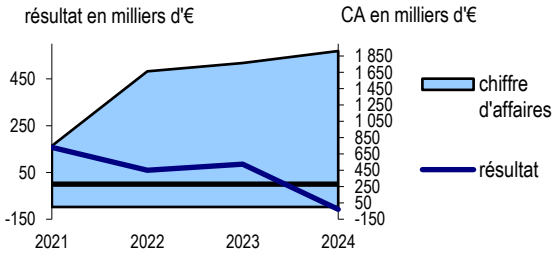

En 2024, la recette moyenne par place s'élève à 1 960 € par place contre 1 809 € en 2023, ce qui se situe en dessous de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (3 112 € par place).

Outre le chiffre d'affaires, les produits d'exploitation qui s'établissent à 1 917 K€ comprennent des reprises sur provisions (4 K€) qui ont notamment servi à financer des travaux d'entretien et de réparation et des transferts de charges (1 K€).

- **Les charges d'exploitation sont en hausse**

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 015 K€ contre 1 709 K€ en 2023 (+ 18%).

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- la forte hausse des dotations aux amortissements (+ 231 K€) : la provision de caducité (amortissement financier) augmente progressivement avec l'avancée des travaux et la réception des factures liés aux

investissements réalisés. Un montant de 10 010 K€ a été engagé depuis la réhabilitation du parc, sur un total prévu de 10 098 K€.

- la progression des charges de gestion courante (+58 K€) : les charges communes de structure ventilées au prorata du chiffre d'affaires augmentent en raison d'un résultat financier moins élevé pour Parcus cette année et la redevance variable versée à la collectivité augmente à l'instar du chiffre d'affaires ;

- l'augmentation des « autres services extérieurs » (+ 32 K€) : ce poste comprend les coûts de publicité et d'inauguration du parking rénové ;

- la hausse des charges de personnel (+ 5 K€) : Les rémunérations du personnel intègrent la revalorisation des salaires minimaux conventionnels ainsi que les augmentations individuelles et celles issues des négociations annuelles obligatoires. ;

- le poste impôt et taxes qui progresse de 1 K€.

Ces hausses sont partiellement compensées par :

- la baisse des services extérieurs (-2 K€) : ce poste inclut notamment les frais liés à l'entretien et la réparation des locaux. En 2024, Parcus a notamment procédé à la modification des bornes d'accès au parking, et au remplacement partiel du poste d'interphonie.

- des économies réalisées sur le poste achats (- 18 K€) suite notamment à la conclusion d'un nouveau contrat d'achat d'électricité.

Le résultat d'exploitation passe de 71 K€ en 2023 à -99 K€ en 2024.

Le résultat financier s'établit à -44 K€ sur l'exercice. La charge d'intérêt diminue progressivement chaque année avec le remboursement de l'emprunt.

Le résultat exceptionnel est nul.

Au final, après avoir déduit les impôts (application d'un coefficient de 25 % au résultat avant impôt de la délégation, soit un crédit d'impôt dans la mesure où le résultat est négatif), le résultat net devient déficitaire et s'élève à - 108 K€.

Les perspectives

Les travaux de rénovation sont désormais entièrement terminés.

Vingt nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sont aujourd'hui opérationnelles, portant le total à 48 pour ce parking Une solution doit encore être trouvée au problème de corrosion des bacs plantés.

Par ailleurs, Parcus réfléchit au développement d'un serveur unique pour améliorer la connectivité entre les parkings, dans le cadre de la création d'un centre de télésurveillance.

Enfin, le réaménagement du quartier des Halles pourrait modifier l'accessibilité de l'équipement : ainsi le parking des Halles P3 a connu une fréquentation en augmentation de 44,1% sur le 1er trimestre 2025.

La remise en service du tunnel reliant l'A35 au parking devrait faire l'objet d'un avenant au contrat d'ici la fin de l'année 2025.

Le délégataire

Son actionnariat

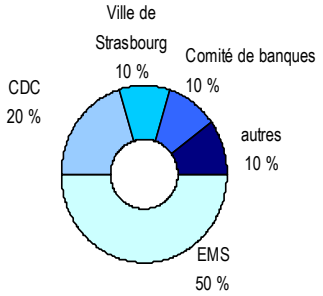

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

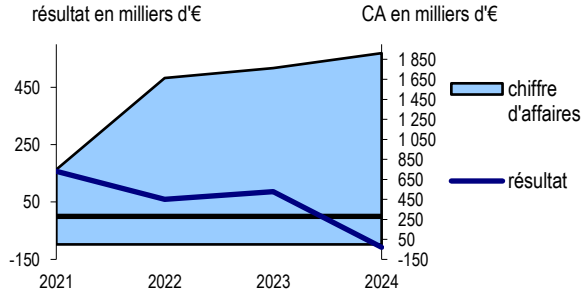

Poids de la délégation au sein de la société

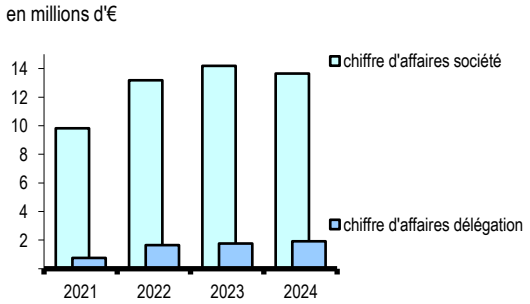

Gestion du parking des Bateliers

Gestion du parking des Bateliers à Strasbourg - 279 places

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 01/02/2024
- échéance : 31/12/2030
- durée initiale : 6 ans et 11 mois
- redevance fixe indexée de 27 K€ et une redevance variable progressive au-delà de 450 K€ d'EBE, soit 25 K€ en 2024

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel en 1995
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR

Directeur Général : Pascal JACQUIN (jusqu'au 30 avril 2024) puis Vincent BARBIER

Effectif moyen : 74 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 3,48 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

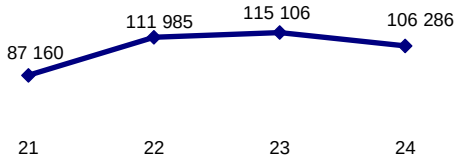

Évolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

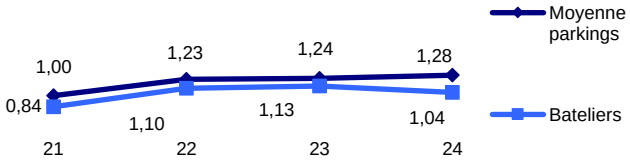

Évolution du pourcentage d'abonnements *
** nb d'abonnements rapportés au nb total de places*

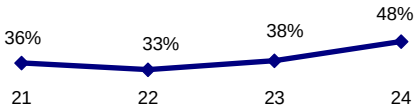

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

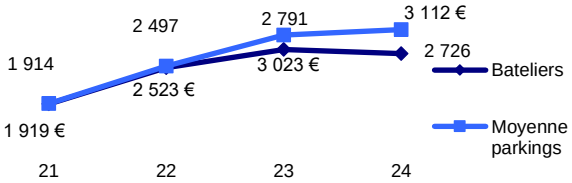

Le parking des Bateliers a été construit et mis en service en 1997, il dispose de 279 places.

L'Eurométropole de Strasbourg a mis fin à la convention qui confiait la gestion du parking à la Ville par délibération en date du 16 décembre 2022.

Un nouveau contrat de délégation de service public a été confié à Parcus par l'Eurométropole au terme d'une mise en concurrence.

Ce contrat a commencé à s'exécuter le 1er février 2024, pour une échéance fixée au 31 décembre 2030.

Le périmètre de la concession de service public est identique à celui du contrat précédent.

Le parc de stationnement reste ouvert et accessible 24h sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

Le programme d'investissement inclut notamment un programme d'embellissement du parking sur le thème de l'eau incluant des travaux de remise en peinture, le traitement des infiltrations, le remplacement de l'éclairage, l'installation d'un système complet de guidage à la place, ainsi que le remplacement de l'ascenseur et du système de vidéoprotection.

La fréquentation horaire est en net recul en 2024.

Le chiffre d'affaires s'établit à 761 K€ (en baisse de 2,3% par rapport à 2023) et le résultat net reste important à 235 K€.

Les données présentées ci-après concernent – sauf mention contraire – l'année 2024 consolidée tenant compte de l'ancien contrat et du nouveau contrat (à partir du 1er février 2024).

L'activité 2024

Le nombre de tickets horaires diminue de 8,3% en passant 115 106 en 2023 à 106 286 en 2024.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	760 611	778 613
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	3 811
Reprises sur provisions, transferts de charges	13 402	97 547
Autres produits	52	18
Total	774 065	879 989
Charges d'exploitation		
Achats	35 011	58 869
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	114 873	173 311
Impôts, taxes et versements assimilés	5 768	5 392
Charges de personnel	138 982	117 296
Dotations aux amortissements et provisions	88 357	2 170
Autres charges	94 196	67 078
Total	477 187	424 116
RESULTAT D'EXPLOITATION	**296 878**	**455 873**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	1 158 265	2 170
Charges exceptionnelles	1 143 295	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**14 970**	**2 170**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**234 553**	**363 003**

Cette baisse est liée à des conditions météorologiques défavorables et à des travaux de réhabilitation qui ont fortement réduit le nombre de places de stationnement disponibles.

Le nombre d'abonnés est en hausse à 133 abonnés contre 105 en 2023.

Le coefficient de rotation diminue en passant de 1,13 en 2023 à 1,04 en 2024.

Il reste inférieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1,28) en raison du fort taux d'abonnés.

La durée moyenne de stationnement ressort à 3,91 heures en 2024 contre 4,24 heures en 2023.

Un chiffre d'affaires en baisse

- **Le chiffre d'affaires diminue**

Au total, le chiffre d'affaires s'établit à 761 K€ contre 779 K€ en 2023.

Pour la seule part de l'exercice relative au nouveau contrat (11 mois), le chiffre d'affaires est de 708 K€, supérieur de 5% au prévisionnel (676 K€).

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

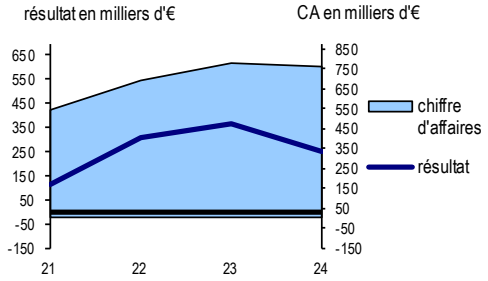

Le chiffre d'affaires « horaire » s'élève à 648 K€ ; il représente 85% du chiffre d'affaires global et diminue de 6 %.

Le délégataire explique cette évolution par l'effet « année pleine » de la réforme locale du stationnement, instaurée en avril 2023, ainsi qu'à la diminution de la fréquentation horaire. Il souligne également que la réduction des places disponible liée aux travaux a entraîné un manque à gagner de 42 K€.

Le chiffre d'affaires des abonnés augmente de 21% en raison de la souscription de quelques abonnements (notamment Résipark) et se situe à 105 K€.

La recette moyenne par place diminue à 2 726 € contre 2 791€/place en 2023.

Elle se situe en-dessous du niveau de la recette moyenne par place pour l'ensemble des parkings, qui est de 3 112 € en 2023.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 774 K€, en baisse de 12% et incluent, outre le chiffre d'affaires le poste transfert de charges (3 K€) et des reprises de provisions (11 K€) qui ont servi à financer pour partie divers travaux de gros entretien, dont la contrepartie se retrouve en charges.

- **Les charges d'exploitation sont en hausse**

Les charges d'exploitation augmentent de 13% à 477 K€ contre 424 K€ en 2023.

Cette évolution est le résultat combiné de:

- l'augmentation des autres services extérieurs (+ 25 K€) : dans le cadre du nouveau contrat, ce poste inclut les charges de personnel en insertion ;

- la hausse des charges de personnel (+ 22K€) : un poste d'agent d'accueil, vacant depuis janvier, a été pourvu en octobre 2025. Ce poste intègre également la revalorisation des salaires minimaux conventionnels, ainsi que les augmentations individuelles et celles issues des négociations annuelles obligatoires ;
- la progression des charges de gestion courante (+27 K€) : les redevances versées à la collectivité progressent dans le cadre du nouveau contrat. Par ailleurs, les charges communes de structures ventilées au prorata du chiffre d'affaires augmentent en raison d'un résultat financier moins élevé pour Parcus cette année ;
- l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions (+ 86 K€) : les nouvelles immobilisations adossées au programme d'investissement pour la rénovation de l'ouvrage impactent significativement les dotations aux amortissements et les provisions de caducité. Conformément au plan d'investissement prévu au contrat de concession, un montant de 775 K€ a été engagé pour l'exercice, sur un total prévu de 805 K€.

Ces hausses sont partiellement compensées par :

- des économies réalisées sur le poste achats (- 24 K€) suite à la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité ;
- la diminution des services extérieurs (- 83 K€). Ce poste inclut les travaux d'entretien et de réparation de l'ouvrage qui ont été en partie compensés par une reprise de provisions pour gros entretien et réparation. En 2024, Parcus a procédé au remplacement de portes coupe-feu et à la réfection des peintures de l'escalier notamment.

Le résultat d'exploitation diminue pour se situer à 297 K€ contre 456 K€ en 2023.

Le résultat financier affiche un montant nul.

.

Le résultat exceptionnel positif à 15 K€ correspond aux opérations comptables de fin de contrat (reprise de provision de caducité venant compenser la valeur nette comptable des installations faisant retour à la collectivité).

Au final, après avoir déduit les impôts (application d'un coefficient de 25 % au résultat avant impôt de la délégation), le résultat net reste confortable et s'établit à 235 K€.

Les perspectives

En 2025, les travaux de rénovation et d'embellissement de l'ouvrage se poursuivront.

Une inauguration de l'ouvrage réhabilité est prévue à l'automne en fin de journée afin de mettre en valeur les travaux de signalétique lumineuse de l'entrée du parking.

Par ailleurs, Parcus souhaite initier une réflexion concernant le développement d'un serveur unique pour améliorer la connectivité entre les parkings, dans le cadre de la création d'un centre de télésurveillance.

Le délégataire

Son actionnariat

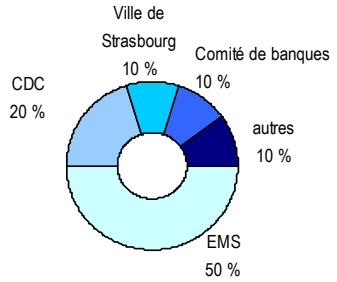

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

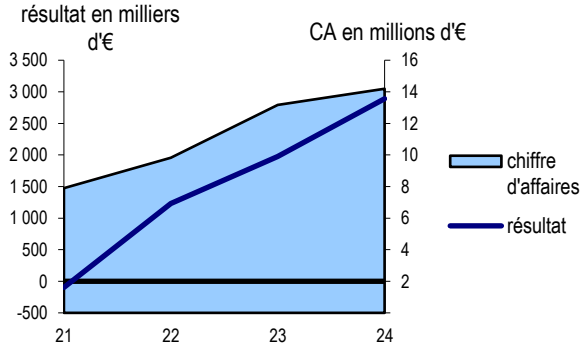

Poids de la délégation au sein de la société

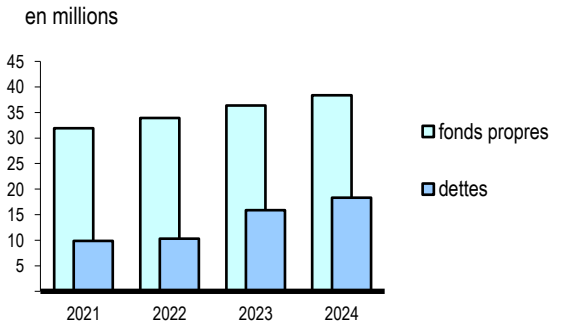

Exploitation du stationnement payant sur voirie

Gestion du parc d'horodateurs sur 20 488 emplacements payants (au 31/12/2024)

Contrat de délégation de service public

- nouveau contrat signé le 09/10/2017
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024 prolongée au 30/11/2025
- durée prolongée : 7 ans et 11 mois
- Redevance 2023 : 62,3 K€

Avenant n°1 du 24/06/2019 (extension du stationnement payant au secteur Foulons-Corroyeurs-Coudreuse) n°2 du 29/07/2022 (indemnisation de la gratuité du stationnement sur voirie proposée par la Ville aux usagers à l'occasion de la crise sanitaire, 360 K€) et n°3 du 11/01/2024 (extensions 2024, optimisation et prolongation de la durée du contrat)

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction des mobilités)

Indigo Infra

Société Indigo Infra

SA à directoire et conseil de surveillance
Tour Voltaire
1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX

Capital social : 210 M€
Structure dédiée à la délégation : non

DGA en charge des opérations INDIGO-STREETEO: Antoine CUIGNET.
Directrice secteur Grand Est : Sadio DANFAKHA
Responsable district Grand Est : Mohamed AKAR

Effectif moyen affecté à la DSP : 26 (chiffre 2023)

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation

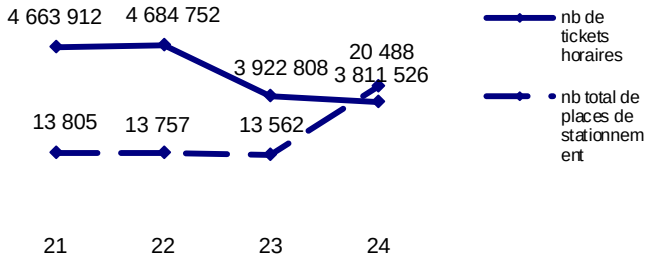

Évolution du coefficient de rotation par place par zone tarifaire

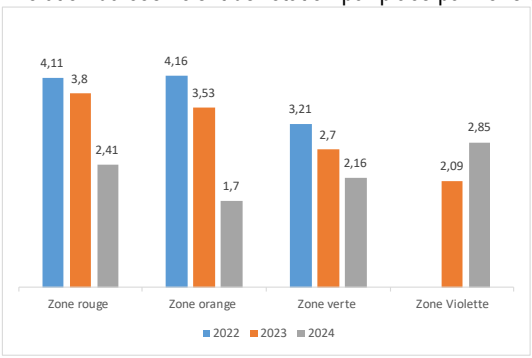

❖ **RECETTE MOYENNE PAR PLACE**

Évolution de la recette moyenne par place*

**redevances perçues par la Ville par place et par an*
**les données utilisées tiennent uniquement compte des recettes horaires*

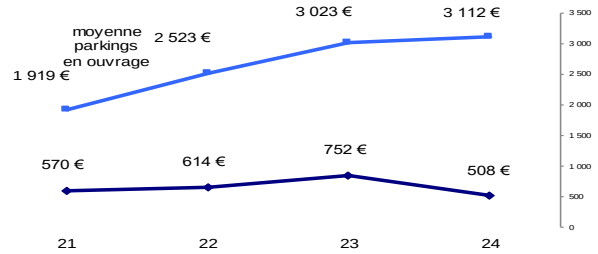

Le Conseil municipal a attribué le 25 septembre 2017 une concession de service public à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

Ce nouveau contrat s'est inscrit dans le cadre particulier de la réforme du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme nationale a entrainé une refonte globale du stationnement payant dont la principale modification pour l'usager concernait la suppression de l'amende pénale nationale à 17 €.

Cette amende qui sanctionnait une infraction est remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est resté fixé par la Ville à 17 € lorsque le paiement intervient dans les 72h, celui-ci passant à 35 € en cas de paiement au-delà de ces 3 jours.

Par ailleurs, la collectivité continue de fixer les tarifs résidents et horaires dans le cadre de sa politique de mobilité.

Au titre de ce contrat de délégation de service public, le délégataire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Il est responsable de la mission de surveillance du stationnement payant ainsi que de l'établissement et la notification des Forfaits post stationnement (FPS) via sa filiale Streeteo et assure la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers (par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS).

L'année 2023 avait été marquée par la mise en place de la nouvelle réforme voulue par la Ville de Strasbourg afin de favoriser le partage de l'espace public et d'optimiser la rotation des véhicules, se traduisant notamment par une nouvelle grille tarifaire, la mise en place de zones violettes et l'arrivée de nouveaux tarifs résidents.

Quant à l'année 2024, outre la confirmation de nouvelles habitudes de mobilités (persistance du

Compte de résultat de la délégation

Ce compte en € HT retrace l'activité de la délégation de service public.

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 539 850	2 610 231
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	6 602	-
Total	2 546 451	2 610 231
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	2 082 929	1 918 445
Impôts, taxes et versements assimilés	14 027	14 231
Charges de personnel	225 401	206 768
Dotations aux amortissements et provisions	256 230	295 911
Autres charges	-	-
Total	2 578 587	2 435 355
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-32 135**	**174 876**
Produits financiers	-	-
Charges financières	19 393	34 884
RESULTAT FINANCIER	**-19 393**	**-34 884**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-51 528**	**139 992**

télétravail, développement des réunions à distance), celle-ci se caractérise par l'évolution significative du périmètre d'intervention, notamment avec l'intégration des secteurs de Neudorf et de l'Orangerie.

L'activité en 2024

- **Les extensions vers Neudorf et le Nord avec la mise en place d'horodateurs virtuels**

  Au 31 décembre 2024, le stationnement sur voirie compte 20 488 places (hors places pour personnes à mobilité réduite et hors places mutualisées) effectivement exploitables, contre 13 562 places fin 2023 (soit +6 926) pour un parc total de 662 (vs 537) horodateurs, l'augmentation du nombre de places étant liée à l'extension du Neudorf au 1er juin 2024 (soit environ 6500 places de stationnement payantes supplémentaires) et à l'extension Nord au 1er septembre (soit 1700 places par agrandissement des zones résidentes 8 et 11 déjà existantes).

  Outre l'installation de 125 horodateurs de marque IEM type Presto Interactif à Neudorf et le desserrement de 25 horodateurs Flowbird au Nord, 156 horodateurs virtuels ont été déployés pour compléter l'offre de paiement : cette solution consiste à implanter un panneau avec un QR code qui permet via un smartphone de payer rapidement son stationnement de manière dématérialisée.

  Au 31/12/2024 la valeur nette comptable des immobilisations de la DSP ressort à 732 K, les en-cours immobilisés à 8 K€.

- **Une fréquentation horaire globale en baisse avec une évolution contrastée selon les zones**

  La fréquentation globale baisse de 2,8 % : elle passe de 3 922 808 en 2023 à 3 811 526 en 2024.

  Elle reste très inférieure aux prévisions contractuelles.

  La zone rouge augmente de 1,5 % et concentre plus de 30 % des tickets horaires (vs 29 % en 2023) en lien avec la forte augmentation du nombre de places intervenue.

  La fréquentation de la zone orange baisse de 14 % et représente près de 30% des tickets horaires (vs 34 % en 2023).

  La zone verte, dont le nombre de transactions baisse de près de 6 %, représente près de 35% de la fréquentation totale (vs 36 % en 2023).

  Les nouvelles places violettes mises en place courant 2023 et à forte rotation représentent un peu plus de 5 % des tickets horaires.

  Par ailleurs, le ticket horaire moyen augmente de 5% (recettes/nombre de transactions) et s'établit à 2,73 € vs 2,60 € en 2023.

  Le ticket moyen augmente de 18 % en zone rouge (3,91 €), de 9 % en zone orange (2,93 €) et baisse de 36 % en zone verte (1.74 €) et de 10 % en zone violette (1,22 €).

- **Contrôle et FPS**

  Depuis le 1er janvier 2024, le dispositif de contrôle des véhicules a été complété par du pré-contrôle par lecture automatisée des plaques sur une partie des places payantes, en plus de ceux réalisés par des agents à pied. De même, la notification des avis de FPS se fait désormais via l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) selon une convention signée avec la Ville, permettant de sécuriser la réception des avis par les usagers et de réduire le nombre de contestations.

  L'exploitant a réalisé 3,9 millions de contrôles sur voirie en 2024 (vs 2,7 en 2023) qui ont donné lieu à 241 547 FPS (vs 189 521 en 2023 soit une hausse de 27 % liée à la hausse du périmètre payant) d'où un taux de FPS de 6 % (vs 7,0 % en 2023) pour un montant perçu par la collectivité de 4,3 M€. Ces FPS ont donné lieu à 8 011

recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ce qui représente 3,3 % des FPS émis.

Près de 30 % des RAPO sont acceptés.

- **Le stationnement résident**

  Depuis le 1er octobre 2023, le tarif résident mensuel est fonction des revenus du ménage, allant de 15€/mois à 40 €/mois.

  Le forfait Résipark remplaçant Résidéo s'étend à l'ensemble des zones et permet aux résidents de stationner dans un parking en ouvrage en ayant également droit à 1h de gratuité en voirie et la possibilité de prendre un forfait de 12h de stationnement pour 4 €.

  Au total, le nombre de droits valides fin 2024 était de 29 299 (vs 16 323 en 2023) parmi lesquels 80 % de résidents (y compris Résidéo/Résipark) et près de 19 % de professionnels mobiles et artisans. Le nombre de professionnels pouvant bénéficier de forfaits dédiés (artisans mobiles, professions de santé mobiles, etc.) a doublé en 2024 et sont aujourd'hui 3 000.

- **Boutique**

  Une boutique est ouverte au sein du Parking Kléber pour accueillir du mardi au samedi, les usagers qui ont besoin d'explications ou d'aide (fonctionnement des horodateurs, paiement des FPS, contestations).

Un effet de ciseau financier

- **Des recettes collectées en légère hausse mais une diminution de la rémunération du délégataire**

  Le suivi des flux financiers de la délégation s'effectue dans le cadre de l'exécution d'une convention de mandat : les recettes nettes encaissées pour le compte de la Ville en paiement spontané s'élèvent à 11,1 M€, en hausse de 8 % par rapport à 2023 (10,2 M€).

  La part des paiements via applications mobiles et horodateurs virtuels représente près de 43 % (vs 38 % en 2023), les paiements par carte bancaire 41 % et celle des paiements en espèce recule à 16 % (vs 17% en 2023).

La rémunération versée au délégataire au titre de l'exercice de ses missions, s'élève à 2,5 M€ HT contre 2,6 M€ HT en 2023 (-2,4 %).

Elle ne comporte plus de part fixe contractuelle en 2024 mais uniquement une part variable calculée en fonction du montant des recettes horaires encaissées hors FPS. Elle est complétée par un intéressement calculé en fonction de la qualité du service rendu sur la base des critères et indicateurs définis dans le contrat.

De fait, la baisse de la rémunération est principalement liée à l'absence de part fixe en 2024.

- **… et un niveau des charges en hausse**

Les charges totales du délégataire avant impôt augmentent à 2,59 M€ contre 2,47 M€ en 2023, avec une évolution contrastée selon les postes.

Les charges de personnel augmentent de 206 k€ à 225 k€ (+9%) le départ d'un agent ayant été désormais remplacé.

Les autres frais d'exploitation (entretien, prestations sous-traitées, télécommunications) augmentent globalement de 6,8 % pour s'établir à 1,42 M€.

Les frais de pilotage régional et les frais généraux de siège augmentent respectivement de 6,5 % et de 5,4 %.

Les autres charges non courantes diminuent de 94 k€ à 58 k€ soit -38 %.

Les dotations aux amortissements baissent de 13 % en passant de 296 k€ à 256 k€.

Enfin, les frais financiers baissent de 34 k€ à 19 k€.

En définitive, le résultat net du délégataire est déficitaire à hauteur de 51 k€ (vs un bénéfice de 139 k€ en 2023).

Les perspectives

A l'approche de la fin de contrat, Indigo s'attache à assurer le passage de relais vers la société publique locale « stationnement sur voirie » qui reprendra la gestion du périmètre à compter du 1er décembre 2025.

Ainsi le délégataire prépare la transition moyennant la mise à disposition des données opérationnelles et historiques et la coopération avec les interlocuteurs de la SPL pour assurer une reprise sans rupture.

En attendant, Indigo poursuivra son action en maintenant le bon fonctionnement du parc d'horodateurs, en assurant le suivi des interventions techniques et en déployant une surveillance renforcée des secteurs élargis de Neudorf et l'Orangerie intégrés en 2024.

Le délégataire

Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

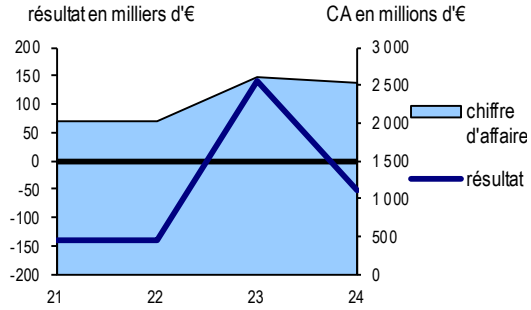

Poids de la délégation au sein de la société

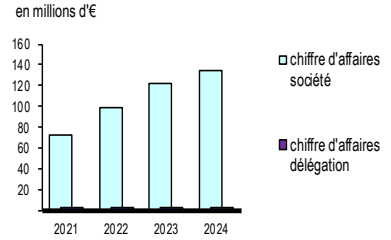

Bains municipaux de LA VICTOIRE

Concession en vue de la conception, réalisation, financement de la restructuration des Bains municipaux et de leur exploitation et entretien

Contrat de concession

- signature : 22/09/2017
- début d'exploitation : 08/11/2021
- échéance : 2052
- Avenants 1 du 27/03/2019, 2 du 21/06/2022 et 3 du 21/08/2024 (renégociation du financement CDC).
- durée : 35,5 ans à compter du 28/09/2017
- redevance : part fixe 10 k€ + part variable de 40 % du résultat net avant impôts (net des déficits antérieurs), soit un total de 161 k€ pour 2024
- subvention Ville : subvention d'investissement de 1 238 k€ + compensation forfaitaire d'exploitation de 1 795 k€ soit 3,034 M€ en 2024

Service référent : Direction Solidarité santé et jeunesse

La SPL des Deux Rives

Société publique locale créée en 2014

1 rue de la Coopérative
67016 Strasbourg Cedex

☎ 03 68 00 19 30 contact@spldeuxrives.eu

Structure dédiée à la délégation : non
Capitaux propres : 45 489 k€ au 31/12/2024

Président : Jean WERLEN
Directeur : Eric HARTWEG

Effectif moyen 2024 : 17,78 ETP

Effectif affecté à la DSP au 31/12/2024 : 43 (Equalia)

L'exploitation des bains est confiée à un groupement d'entreprise composé des sociétés Equalia-Ulysse, Véolia France et Eiffage Construction Alsace.

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Fréquentation des espaces

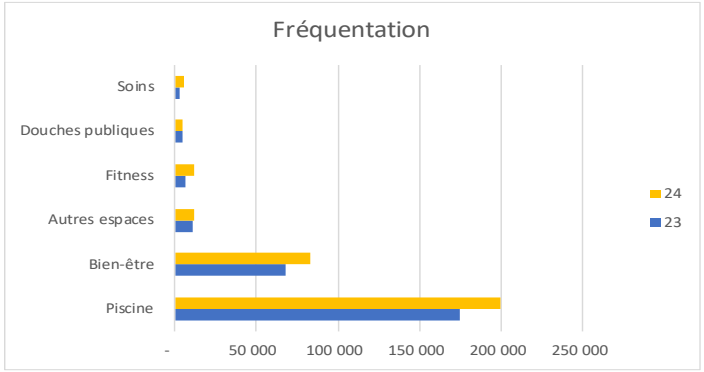

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

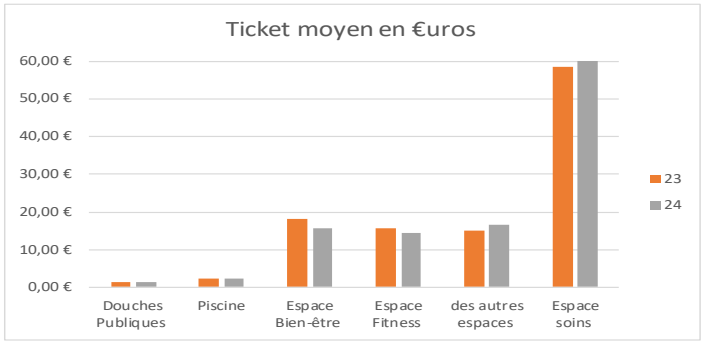

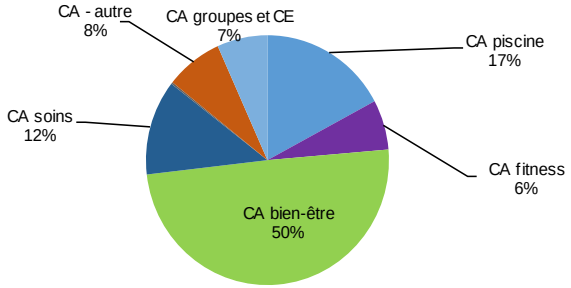

Joyau emblématique de la Neustadt et héritage du Jugendstil, conçus par l'architecte Fritz Beblo, les Bains municipaux de Strasbourg, bâtis au début du XXe siècle au cœur de l'ancien quartier impérial allemand et en partie classés Monuments Historiques depuis fin 2017, nécessitaient un ambitieux programme de rénovation. Les enjeux étaient multiples : mener une restauration respectueuse de ce patrimoine, adapter l'établissement aux normes et usages contemporains, assurer la continuité d'accès à une diversité de publics, notamment scolaires, et permettre une exploitation plus économe en ressources naturelles (notamment pour l'eau des bassins) et moins gourmande en énergie.

La SPL Deux -Rives a ainsi été missionnée par la Ville de Strasbourg, propriétaire du site, pour répondre à ces enjeux et piloter les travaux de réhabilitation pour un coût d'opération à terminaison de 33,05 millions d'euros HT, dont 25,3 millions d'euros HT pour les seuls travaux.

À l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, la SPL a retenu le projet porté par le groupement constitué par François Chatillon Architectes, l'agence TNA spécialisée dans les équipements aquatiques, le bureau d'études Quadriplus Groupe, l'entreprise générale Eiffage Construction Alsace, Véolia Énergie France pour la maintenance technique et l'exploitant Equalia-Ulysse, qui est également mandataire du groupement depuis le 1/11/2023.

La SPL a conclu un marché global de performance avec ce groupement d'entreprises le 14 janvier 2019.

L'histoire d'une rénovation

Associations comme architectes se sont accordés sur les principes essentiels, à savoir le maintien de l'usage et de l'esprit du lieu.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la SPL des Deux Rives.

COMPTE DE RESULTAT	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 592 981	2 193 175
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	1 795 955	1 804 366
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	4 388 936	3 997 541
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	3 726 650	3 595 765
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	1 071 259	1 051 259
Autres charges	164 480	75 212
Total	4 962 389	4 722 236
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-573 453**	**-724 695**
Produits financiers	11 081	10 313
Charges financières	636 632	618 959
RESULTAT FINANCIER	**-625 551**	**-608 646**
Produits exceptionnels	1 425 642	1 425 642
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 425 642**	**1 425 642**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**226 638**	**92 301**

En sus des impératifs de restauration patrimoniale, de mise au norme sanitaire, d'accessibilité et de sécurité, de travail sur l'isolation de la coque du bâtiment et de l'ensemble des corps d'état techniques, le projet se caractérise par :

- la création d'un schéma de circulation dédié pour le public scolaire ;
- la mise en relation des deux bassins historiques par la création d'une plage centrale, la création d'un espace bien être contemporain en rez-de-chaussée et sa mise en liaison aussi bien avec les bains romains historiques situés au 1er étage et le bassin balnéo extérieur nouvellement créé ;
- la création d'un espace spa au 1er étage ;
- la transformation de l'ancienne chaufferie en une salle d'activités sportives dites « sèches » et un espace diététique ;
- la création, en lieu et place de l'ancienne cour, d'un jardin de fraîcheur agrémenté d'un bassin balnéo et d'un sauna extérieur.

L'autorisation de travaux sur monument historique portant sur les espaces classés a été obtenue le 10 septembre 2019.

Le permis de construire portant sur les espaces non classés a été obtenu le 15 octobre 2019.

Les travaux ont démarré en novembre 2019 et ont été réceptionnés le 1er novembre 2021.

Les investissements, soit 33,05 M€ HT à terminaison, ont été financés par le concessionnaire au moyen de 4 M€ de fonds propres, 23,2 M€ d'emprunts, 1 M€ de subvention DRAC et 4,8 M€ de subvention d'équipement de la Ville de Strasbourg.

L'inauguration après travaux a eu lieu le 2 novembre 2021, suivi d'une semaine de « portes ouvertes », l'ouverture officielle le 8 novembre 2021. 2024 constitue le troisième exercice plein d'exploitation de l'équipement.

L'activité 2024

En termes d'offre de service, l'équipement est constitué de différents pôles d'activités pouvant se combiner :

- Petit et Grand bassin intérieurs historiques : piscine grand public, accueil des scolaires et du sport santé, activités aquatiques (école de l'eau, jardin d'éveil et bébés nageurs, stages de natation enfants et adultes, aquagym…) ;
- Espace bien-être étendu : bains romains historiques (bain chaud, bains sauvages, bain vapeur, étuve à air surchauffé), espace bien-être contemporain (sauna, grotte à sel, jacuzzi), bassin balnéo et sauna extérieurs, jardin de fraîcheur ;
- espace fitness et espace diététique (fitness, gymnastique douce, activité cuisine, etc.) ;
- spa ;
- douches publiques ;
- événementiel.

La fréquentation totale sur l'exercice 2024 s'est élevée à 318 302 entrées vs 276 833 entrées pour 2023 soit une hausse de près de 15 % (pour mémoire, 132 000 entrées annuelles avant travaux).

Parmi ces 318 302, 62 % concernent la piscine et 26 % l'espace bien-être.

S'agissant de la piscine, 17 446 entrées (vs 11 948 entrées en 2023) correspondent à des utilisateurs ayant souscrit un abonnement ou une carte multi-activités dans une autre piscine de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les tarifs applicables à l'activité de piscine grand public et aux douches publiques sont fixés annuellement par arrêté tarifaire de la

collectivité ; ils sont identiques à ceux de l'ensemble des piscines de l'Eurométropole.

Les publics scolaires et sport santé sont accueillis gratuitement.

Moyennant ces tarifs, le ticket moyen s'élève à 1,24 € pour les douches publiques, 2,23 € pour la piscine, 15,55 € pour l'espace bien-être, 14,39 € pour le fitness, 16,67 € pour les autres espaces et 60,02 € pour les soins (spa).

La satisfaction des utilisateurs est mesurée grâce à l'enquête annuelle Equalia-Ulysse, via des bornes Qwesto, par le biais du Livre d'Or et le passage mensuel d'un client mystère ; globalement, sur l'année 2024, la satisfaction par rapport à l'accueil reste stable à 82,5 % et celle par rapport à la propreté augmente à 75,3 % (vs 74,2 % en 2023). Concernant plus particulièrement la propreté, l'évolution de la fréquentation journalière et le moment de la journée peuvent influer ponctuellement l'appréciation. Par ailleurs de nouveaux produits sont en phase test, afin que l'usure du revêtement antidérapant sur le carrelage ne laisse plus à penser que le sol n'est pas nettoyé.

Côté énergétique, l'établissement est désormais raccordé au réseau de chaleur urbain, la sous-station reliée au réseau de l'Esplanade étant elle-même alimentée à hauteur de 70 % en énergies renouvelables. Globalement, l'installation technique répond aux attendus du projet en termes de consommation : 3 386 MWh pour 2024 vs 3 306 MWh pour 2023 et 6 930 MWh/an avant travaux.

Quant à la consommation en eau, celle-ci s'élève à 28 102 m^3 en 2024 contre 26 702 m^3 en 2023 (soit +5,2 %), à comparer aux 120 000 m^3 annuels avant travaux.

En résumé, il y a 2,4 fois plus de fréquentation, la consommation d'eau a été divisée par 4,3 et la consommation d'énergie par 2.

D'un point de vue sanitaire, la réglementation intervenue postérieurement au contrat de concession impose une mesure quotidienne du taux de chlore présent dans les pédiluves, ce qui se traduit par une augmentation des coûts d'exploitation de 19,5 k€ pour 2024.

Par ailleurs, plusieurs déclarations de sinistre Dommage à Ouvrage ont été lancées en mars 2024.

Un résultat positif après compensation

Le chiffre d'affaires (billetterie et recettes annexes) s'élève à 2,59 M€ (vs 2,19 M€ soit +18%) dont près de 50 % pour l'espace bien-être, 17 % pour la piscine, 12 % pour les soins (spa), 6 % pour le fitness et 6 % pour les groupes et comités d'entreprise.

Les produits d'exploitation s'établissent à 4,39 M€ vs 3,99 M€ (soit +10 %) et comportent, outre le chiffre d'affaires, la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Ville de Strasbourg à hauteur de 1,7 M€.

Après déduction des prestations sous-traitées (2,6 M€), des fluides et énergies (513 k€), de la redevance d'occupation fixe (12 k€), du coût du suivi par la SPL Deux Rives (39 k€) et des dotations aux amortissements (1051 k€), le déficit d'exploitation ressort à 573 k€ (vs 724 k€ en 2023).

Après imputation :

- de la perte financière de 625 k€ liée au montant des intérêts d'emprunts levés (coût qui sera à l'avenir contenu grâce à la renégociation intervenue en 2024) ;
- du résultat exceptionnel positif lié aux subventions (principalement la contribution forfaitaire d'investissement de la Ville 1 238 k€) ;
- de la part variable de redevance d'occupation versée à la Ville (151 k€ soit 40 % du résultat avant impôts et redevance).

…le résultat avant impôts ressort à 226 k€ vs 92 k€ (en 2023).

Les perspectives

Grâce à la hausse tarifaire de fin 2024, un élargissement de l'offre et l'augmentation de fréquentation prévue, le résultat 2025 des Bains Municipaux devrait avoisiner 438 k€, moyennant une redevance de 292 k€ versé à la Ville de Strasbourg.

Par ailleurs, les Bains seront fermés pour vidange et travaux du 21 juin au 2 juillet 2025 inclus.

Les travaux sur l'interopérabilité avec les piscines de l'EMS devraient également se poursuivre.

Selon les anticipations de l'évolution du taux du Livret A jusqu'en 2052, le réaménagement de la dette prévu par l'avenant 3 devrait générer pour la collectivité une économie oscillant entre 764 k€ et 1 621 k€.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

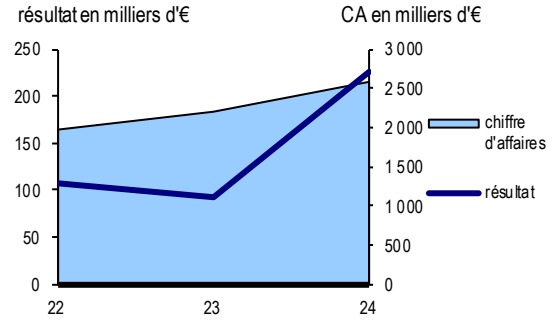

Poids de la concession au sein de la société

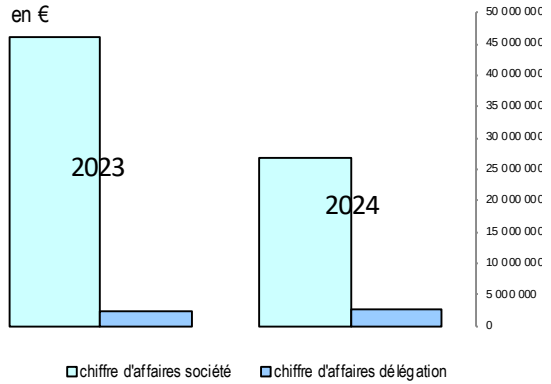

Exploitation du cinéma Le Cosmos

Exploitation, gestion et animation du cinéma municipal

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : phase préalable à l'exploitation entrée en vigueur le 9 avril 2022 et dédiée aux travaux de rénovation et de préexploitation ; puis phase d'exploitation débutée le 2 juin 2023.
- Durée: 5 ans après la remise de l'équipement, fin mai 2023. Échéance au 31/05/2028
- Avenant 1 du 24 juin 2024 compensant le retard de livraison de l'équipement à hauteur de 158,8 k€
- Avenant 2 du 14 avril 2025 revalorisant la subvention totale de la Ville de 266 k€
- redevance fixe de 3,6 k€ HT, indexée sur l'indice FSD2 (frais et services divers)
- subvention Ville pour l'exercice 2024 : 235 K€ au titre de l'article 45 du contrat de DSP, avant indexation sur l'indice FSD2

Service référent : Département audiovisuel et cinéma (Direction de la culture)

SCIC SAS Le Troisième Souffle

Association transformée en SCIC SAS par AGE du 23 novembre 2022

RCS 529 557 803

3, rue des Francs Bourgeois - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 52 09 35

Structure dédiée à la délégation : non

Présidence: Catherine MUELLER puis Till ZIMMERMANN (depuis le 24/06/2025)
Direction : Etienne HUNSINGER (jusqu'au 31/10/2024) puis Cécile BECKER

Effectif : 11,47 ETP

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

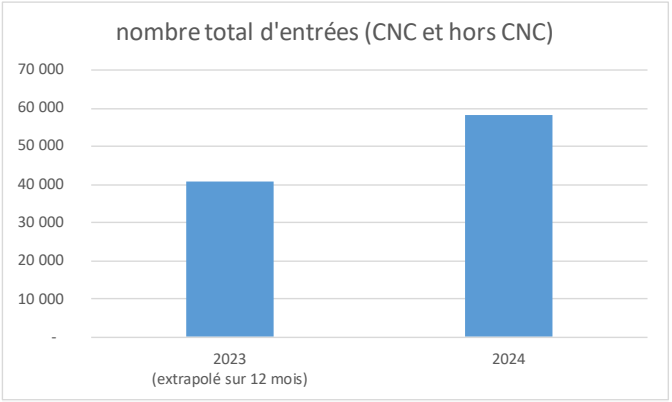

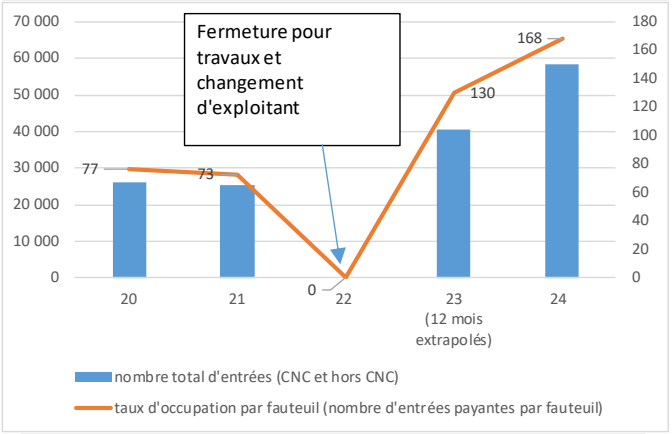

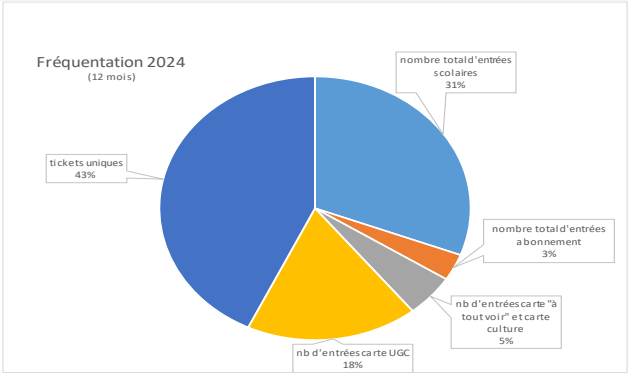

Le cinéma municipal constitue, avec les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, un élément clé de l'offre strasbourgeoise de cinéma art et essai en centre-ville. Il comprend deux salles de 254 et 59 places, dont 10 emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Au terme de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le Conseil municipal, dans sa séance du 21 mars 2022 a approuvé le choix de l'association Le Troisième Souffle pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg, pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la remise de l'équipement.

Ce nouveau contrat de concession répond à l'ambition de la Ville de faire de ce cinéma un équipement-vitrine des dynamiques à l'œuvre sur le territoire élargi dans le champ de l'Image (en lien notamment avec la politique de l'Eurométropole en matière d'audiovisuel et de cinéma), mais aussi ouvert sur l'Europe et le monde, de manière à rendre compte des débats, échanges et questions d'actualité qui animent la société.

Après de lourds travaux de rénovation entrepris par la Ville et près de 14 mois de fermeture, la nouvelle équipe a repris l'exploitation du cinéma sous la dénomination Cosmos avec un week-end d'inauguration du 2 au 4 juin 2023.

Trois principes fondent le projet du Cosmos :

- un fonctionnement coopératif auquel prennent part le public, les partenaires ou encore les salariés ;
- des cycles thématiques axés sur l'art et les techniques du cinéma mais aussi les enjeux de société ;
- des complicités culturelles co-construites avec les structures locales, en lien avec la programmation cinématographique (expositions, concerts, spectacles, etc.).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	354 824	186 220
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	444 137	450 052
Reprises sur provisions, transferts de charges	246	269
Autres produits	49 974	112 601
Total	849 181	749 142
Charges d'exploitation		
Achats	362	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	396 147	329 645
Impôts, taxes et versements assimilés	35 778	16 023
Charges de personnel	428 512	433 540
Dotations aux amortissements et provisions	46 186	25 533
Autres charges	9 999	48 873
Total	916 984	853 614
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-67 803**	**-104 472**
Produits financiers	55	1 244
Charges financières	1 638	40
RESULTAT FINANCIER	**-1 583**	**1 204**
Produits exceptionnels	23 958	11 177
Charges exceptionnelles	3 624	3 636
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**20 334**	**7 541**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-49 052**	**-84 973**

À noter que la convention d'affermage qui régit le cinéma municipal comporte une clause de non-concurrence : le Cosmos n'a donc pas le droit de diffuser simultanément des films inédits proposés dans les autres salles de la ville, exception faite des ressorties nationales de films de patrimoine.

L'activité 2024

2024 est la première année complète d'exploitation du Cosmos, ouvert au public en juin 2023.

Le format de cycle thématique a été stabilisé sur 6 semaines : une sélection thématique pour adultes et jeunes publics, une (ou deux) rétrospective(s), des sorties (ou ressorties) nationales, des focus, des ateliers, des événements.

Certains formats réguliers ont été mis en place comme le Nanar du Dimanche, Doudou et les Cosmonautes Club (ciné-club des tout petit-e-s), des marathons, des projections complices avec des partenaires culturels, des drag show, etc.

Le Cosmos s'est également ouvert aux festivals de cinéma qui structurent le territoire : le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg, le Festival des Films de l'Est, le Femigouin'Fest ou encore le festival Augenblick, entre autres.

Un effort particulier a été déployé auprès du public scolaire dans le cadre des dispositifs nationaux mais aussi non scolaire avec une programmation d'ateliers et d'actions de médiation destinée aux jeunes et étudiant-e-s.

Le Cosmos a également organisé des projections hors-les-murs pour faire vivre le projet au-delà de ses portes.

Grâce à cette dynamique, le nombre total d'entrées est passé de 23 678 pour les 6 mois 2023, soit 40 766 extrapolés sur 12 mois, à 58 293 entrées pour les 12 mois de 2024, soit une progression de près de 43 %.

L'objectif contractuel (de 57 629 entrées pour 2024) est donc dépassé de 1,15 %.

Quant aux entrées scolaires, elles passent de 6 873 entrées (extrapolation pour 12 mois en 2023) à 17 938 entrées pour 12 mois en 2024, soit +160 % en grande partie parce que l'ouverture au public en 2023 était positionnée peu avant les vacances scolaires. L'objectif contractuel 2024 de 16 770 entrées scolaires est ainsi dépassé de près de 7%.

Le nombre de locations de salle évolue de 10 sur 6 mois en 2023 à 31 sur 12 mois en 2024, soit une progression sur 12 mois de plus de 80 %.

En termes d'investissements, les projecteurs numériques des deux salles ont été changés et un problème de trapèze dans la grande salle (présent depuis de nombreuses années) a été résolu par une intervention sur la cabine de la projection de la grande salle : une vitre élargie permet de mieux s'adapter aux dimensions de l'écran. L'équipement lumière a été transformé et le cinéma est désormais équipés en LED (économies d'énergie).

Un second exercice déficitaire

- **Un objectif de chiffre d'affaires quasiment atteint**

Avec un chiffre d'affaires de 354 k€ pour les 12 mois d'exploitation 2024, le prévisionnel contractuel (retraité du décalage de 6 mois d'ouverture au public) est atteint à hauteur de 99 %.

- **444 k€ de subventions dont 350 k€ de la Ville**

Outre la comptabilisation de la subvention d'exploitation de 350 k€ incluant la prise en compte

d'environ un tiers de la revalorisation délibérée dans le cadre de l'avenant 2 soit 84k€, le Cosmos a perçu 14 k€ de la Région Grand Est, 33 k€ de l'Eurométropole de Strasbourg et 45 k€ du Centre National du Cinéma (CNC).

Malgré l'impact de la revalorisation de la subvention de la Ville (+20 k€) et du CNC (+22k€), la baisse des subventions par rapport à 2023 s'explique par la perte de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (-10 k€), de la DRAC (- 18 k€) et la baisse de celle de la Région (- 20 k€).

- **Des pertes malgré la hausse des recettes**

Les achats et services extérieurs augmentent de 20 % malgré certaines baisses de postes et passent à de 329 k€ à 396 k€, notamment sous l'effet de l'évolution du coût des fluides (de 27 k€ à 72 k€), des locations de films (de 54 k€ à 92 k€), de la maintenance (de 5 k€ à 12 k€) et des frais de communication (de 22 k€ à 52 k€).

Les impôts et taxes augmentent de 19 k€ corrélativement à celle de la taxe spéciale cinéma.

Le coût des salaires chargés diminue de 1,16 % et passe de 433 k€ à 428 k€. Les dotations aux amortissements augmentent de 72 %, de 24 k€ à 42 k€, en raison des investissements réalisés.

Finalement, la perte d'exploitation s'établit 67 k€ vs 104 k€ en 2023.

Après prise en compte du déficit financier (1 k€) et d'un bénéfice exceptionnel de 20 k€ lié à la quote-part de subvention d'investissement, la perte nette de l'exercice 2024 s'élève à 49,0 k€ contre 84,9 k€ en 2024.

Les perspectives

En termes de fréquentation, la tendance observée en 2024 continue sa progression en 2025.

Plusieurs axes de développement et de réflexion sont à l'étude :

- l'amélioration des locations d'espaces, le renforcement de l'accueil du public scolaire le matin pour libérer des créneaux l'après-midi ;
- le développement du projet coopératif par l'implication des spectateur·rices via la coordination et l'animation du collège des usager·ères ;
- l'adhésion au groupement national des cinémas de recherche (GNCR), et à l'ACID (association du cinéma indépendant pour sa diffusion) ;
- le développement du Labo média et d'ateliers autour de la création de contenus audio radio et vidéo ;
- l'embauche d'une personne en charge de la coordination de la programmation et du développement des jeunes publics et des scolaires ;
- le développement de formats extra-cinéma (retour des ciné-drag, création des bingos qui lancent les cycles thématiques et créent du lien avec les publics), travail autour des ressorties et sorties nationales (opportunités à saisir et relation à travailler auprès des distributeur·rices) ;
- développement des projections hors les murs (Opéra national du Rhin, Karmen Camina, HEAR) ;
- développement des partenariats avec l'Université de Strasbourg avec la construction d'un groupe d'ambassadeur·rices (étudiant·es en cinéma qui piloteront le projet).

En mars 2025 a été conclu un avenant n°2 au contrat de concession visant à augmenter de façon mesurée la subvention de la Ville : allié à des mesures d'économies de charge il a permis d'améliorer la trésorerie et de combler en partie les déficits ultérieurs.

Si le lancement a pu être laborieux (retards dans l'obtention de la carte illimitée UGC, gestion de la masse salariale) les principaux axes du projet sont aujourd'hui déployés et répondent aux objectifs de la DSP.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

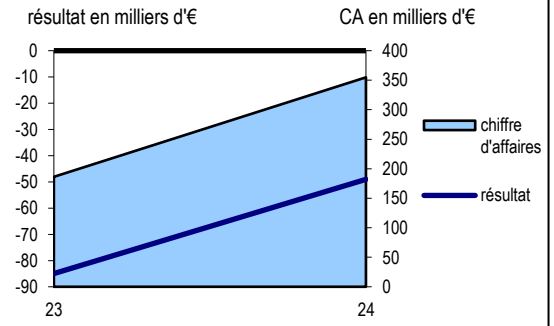

Poids de la délégation au sein de la SCIC

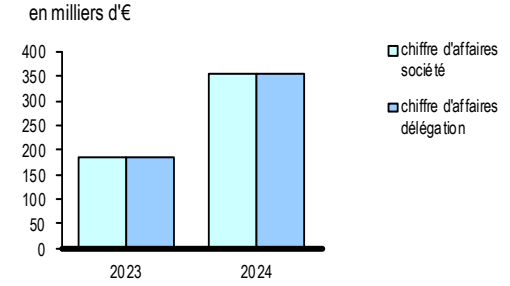

Maison de l'enfance de Cronenbourg

Gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg

Contrat de délégation de service public
Signature : 03/06/2021
Début d'exploitation : 01/09/2021
Échéance : 31/12/2027
Durée : 6 ans et 4 mois

Redevance : part fixe de 10 500 € indexée, soit 11 572 € en 2024

Subvention Ville de Strasbourg : 298 K€ en 2024

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG
☎ 03 88 32 52 88 🖷 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Patrick SCHALLER
Directrice générale : Sophie URBAN
Directrice MPE : Sarah TIGHEZZA puis Alice HAUSWALD (septembre 2024)

Effectif : 338 salariés

Effectif affecté à la délégation : 47 ETP
- accueil collectif : la directrice et l'adjointe, 2 EJE, 3 AP, 10 CAP, 3 agents logistique
- accueil familial : la directrice, l'adjointe, 16 AM, 1 agent logistique, 1 RSAI

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Taux d'occupation facturé*
** nb. d'heures enfants facturé / capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

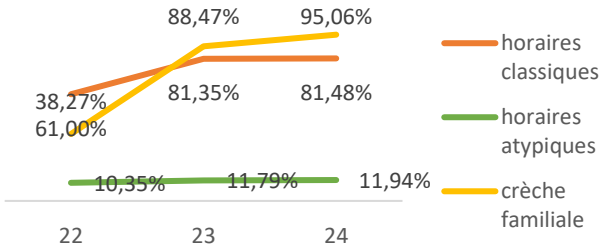

Nombre total d'heures facturées

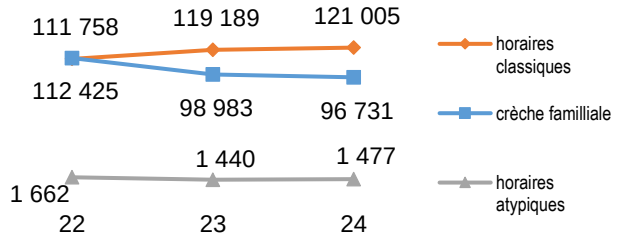

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil 2024*
** charges totales / nb total d'heures facturées*

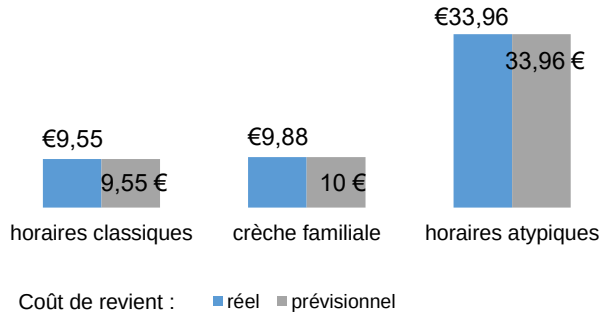

La Maison de l'enfance de Cronenbourg est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

D'une superficie de 1 150 m², la Maison est située au 87 rue de Hochfelden et a ouvert ses portes pour la première fois en septembre 2010.

Sa gestion déléguée a été attribuée en 2015 à la structure Léo Lagrange Centre Est qui en a été le gestionnaire jusqu'au 31 août 2021. Suite à la procédure de renouvellement, la gestion de la Maison a été attribuée à l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour une durée de 6 ans et 4 mois à partir du 1er septembre 2021.

Cette Maison de l'enfance comprend :
- un service d'accueil collectif de 60 places en horaires classiques (7h30-18h30) et de 10 en horaires atypiques (5h30-7h30 et 18h30-22h) ;
- un service d'accueil familial de 85 places, au domicile des assistantes maternelles employées par la crèche (6h30-20h30).

Le public est issu du quartier de Cronenbourg pour 94% des familles.

En 2024, le niveau de fréquentation des différents types d'accueil a globalement été de 96 731 heures facturées pour la crèche familiale et de 122 484 heures pour l'accueil collectif, ce qui est assez en-deçà des objectifs contractuels de 155 000 et 135 000 heures.

L'année a été marquée par la mise en œuvre de nombreux projets portés collectivement par l'ensemble de l'équipe, avec une implication significative des familles dans la vie de la crèche et un axe fort autour de la découverte de la nature.

Les recettes sont plutôt stables en 2024, mais les charges ayant augmenté, le résultat net devient très déficitaire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

Compte de résultat	2023 (corrigé suite régul. janv. 2025)	2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 601 194	1 601 585
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	376 173	366 437
Reprises sur provisions, transferts de charges	16 276	20 482
Autres produits	24 570	25 990
Total	2 018 213	2 014 493
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	240 597	239 148
Impôts, taxes et versements assimilés	159 402	165 057
Charges de personnel	1 503 375	1 557 014
Dotations aux amortissements et provisions	1 065	684
Autres charges	109 478	123 428
Total	2 013 917	2 085 330
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4 296**	**-70 837**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	75 994
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-75 994**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**4 296**	**-146 831**

L'activité 2024

L'année 2024 se déroule dans des conditions quasi-normales, malgré la persistance des difficultés de recrutement. L'environnement de la MPE est plus serein et plus dynamique.

La structure a été ouverte 231 jours.

- **Accueil collectif**

121 005 heures ont été facturées en 2024 contre 119 189 heures en 2023, pour un objectif contractuel de 135 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 81%.

Le service d'accueil collectif a ainsi accueilli 94 enfants, dont 1 porteur de handicap et 4 bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

20% des familles ont un revenu mensuel inférieur au plancher du barème des participations familiales et 40% ont un revenu mensuel supérieur à 3 501 €.

- **Crèche familiale**

96 731 heures ont été facturées en 2024 contre 98 983 heures en 2023, pour un objectif contractuel de 155 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 95%.

L'AGES a accueilli 74 enfants provenant de 66 familles différentes, dont 41 enfants de familles bénéficient d'un tarif journalier inférieur à 1 €.

Parmi ces enfants, 2 ont bénéficié d'un plan d'accueil individualisé (PAI) et 1 était en détection de handicap.

- **Horaires atypiques**

La Ville de Strasbourg a intégré dans cet établissement un accueil en horaires atypiques fonctionnant de 5h30 à 7h30 et de 18h30 à 22h.

En 2024, 22 enfants ont été accueillis sur ces plages horaires et, au total, 1 447 heures été facturées contre 1 440 heures en 2023, pour un objectif contractuel de 4 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 12%.

Le service bénéficie en majorité aux familles monoparentales.

- **Places à vocation d'insertion professionnelle**

Des places à vocation d'insertion sont réservées pour les personnes en recherche active d'emploi : 2 au multi accueil et 2 en crèche familiale.

Les 4 places ont été pourvues.

- **Accueil inclusif**

Il est destiné à l'enfant porteur d'un handicap ou souffrant d'une maladie chronique ou pour des situations d'urgence sociale, familiale ou professionnelle.

Le partenariat avec le Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap permet d'aborder des notions de base et de sensibiliser l'équipe.

Les familles des enfants accueillis ont ainsi pu bénéficier d'un réel accompagnement et les enfants ont pu être orientés par le pédiatre Référent Santé et Accueil Inclusif vers le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) ou vers des spécialistes tels que des neuropédiatres ou des pédopsychiatres.

- **Les mouvements de personnel**

Le taux d'encadrement respecté à la crèche est celui d'un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs.

De manière générale, on note :

- 3 entrées : embauche d'une assistante maternelle en février 2025 et de deux auxiliaires de puériculture en mai et juillet 2025,
- 5 sorties,
- absence pour maladie longue de deux

assistantes maternelles.

Le départ de la psychomotricienne en 2022 n'est toujours pas remplacée. La difficulté à recruter une éducatrice de jeunes enfants persiste également.

L'équipe éducative est stable et connait bien le fonctionnement de la structure et son projet pédagogique. Cela a donc un impact positif sur la qualité d'accueil proposée aux enfants.

Un résultat net déficitaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF, d'une participation financière de la Ville et de divers autres produits. Le Bonus Territoire (BT) de la CAF, auparavant versé à la collectivité et qui la restituait au gestionnaire avec la subvention, est directement versé à celui-ci depuis 2023.

Au total, ces produits s'élèvent en 2024 à 2 014 K€ (stable par rapport à 2023).

▪ La subvention de la Ville s'élève à 298 K€

La participation de la CAF s'établit à 1 316 K€ en 2024, tandis que celle des parents s'élève à 286 K€.

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, duquel sont déduits les recettes de la CAF et la participation des parents.

Estimée à 900 K€ en moyenne annuelle sur la durée totale de la délégation, elle est régularisée l'année suivante sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la Prestation de service unique et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville de Strasbourg.

Elle s'élève à 298 K€ en 2024, elle était budgétée à 773 K€ par le délégataire dans son compte prévisionnel d'exploitation initial, au vu des heures facturées et des charges de fonctionnement espérées.
Compte tenu des acomptes déjà versés et de l'activité réelle de la structure, la Ville récupérera un montant de 475 K€ au délégataire pour régularisation.

▪ Des charges d'exploitation en hausse

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 085 K€ (+4%).

La majorité des charges est fixe (contrats de maintenance, redevances, frais de personnel…) et n'est pas adaptable au niveau d'activité :

- les charges de personnel atteignent 1 557 K€ et représentent 75% du total ; cette année, la prime Ségur est intégrée dans les comptes (impact de 76 K€ sur 2024) ;
- les services extérieurs atteignent 239 K€ et sont notamment composés des fluides ;
- les autres charges représentant essentiellement les frais de siège s'établissent à 123 K€ ;
- les impôts et taxes se situent à 165 K€.

Au final, les coûts horaires du multi-accueil et de la crèche familiale sont quasiment en phase avec les prévisions : le coût du multi-accueil est de 9,55 € comme le montant prévu, celui de la crèche familiale ressort à 9,88 € contre 10 € budgété. Enfin, celui des horaires atypiques est de 33,96 € comme le prévisionnel.

Le résultat net s'élève à -146,8 K€ contre 4,3 K€ en 2023 (après régularisation).

Le résultat de l'exercice étant négatif, la Ville n'a pas perçu d'intéressement et n'a, par conséquent, pas appliqué la clause de retour à meilleure fortune.

Les perspectives

L'AGES tend à poursuivre l'axe autour de la nature, qui restera au cœur des actions pour l'année prochaine.

Un projet de jardin sensoriel lancé par les parents l'année passée va être financé par la CAF et installé à la crèche.

L'équipe d'encadrement continue d'accompagner les équipes dans la même dynamique commune et impulse des partenariats plus poussés pour que la Maison de la petite enfance devienne une entité active et un repère de l'accompagnement à la parentalité au sein du quartier de Cronenbourg.

Par ailleurs, le délégataire AGES a sollicité la collectivité pour réviser le contrat et obtenir une compensation pour les pertes 2024. Sa demande est actuellement à l'étude.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

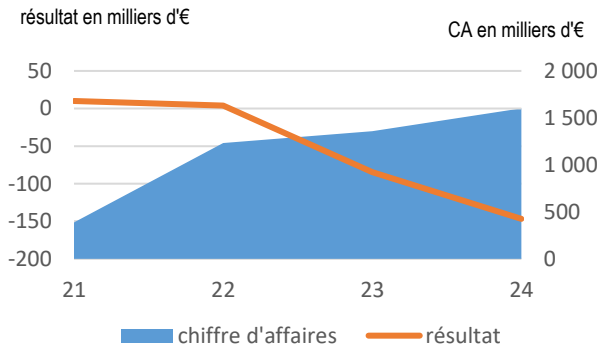

Poids de la délégation au sein de l'association

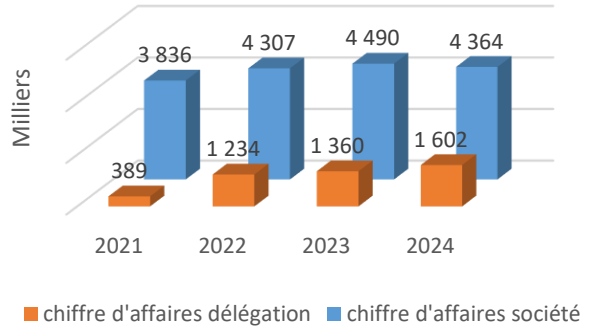

Crèche franco-allemande

Gestion de la crèche franco-allemande Strasbourg-Kehl

Contrat de délégation de service public
- signature : 28/01/2020
- début d'exploitation : 31/01/2020
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans
- redevance : part fixe de 10,4 K€ indexée soit 11,7 K€ en 2024
- subvention Ville : 427 k€ étant précisé que la clause de retour à meilleure fortune ne s'applique pas en 2024.

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AASBR

Association créée en 1948

20 rue du Maréchal Lefebvre
67100 Strasbourg Cedex 1

☎ 03 88 65 67 51

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Florian GEORGE
Directeur : Sébastien MEYER

Effectif au 31/12/2024 : 571 salariés

Effectif affecté à la DSP en 2024: 15 ETP dont 5 affectés à la logistique et 1 assistante administrative (vs 13,5 ETP en 2022 dont 4,5 affectés à la logistique) + 7 personnels mis à disposition par la Ville de Kehl

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Nombre d'enfants accueillis dans l'année

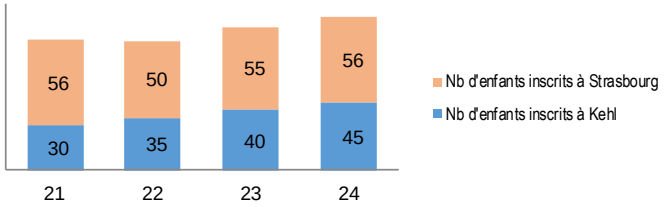

Taux d'occupation et nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits à Strasbourg

* *nb. d'heures enfants facturées / capacité x nb. d'heures d'ouverture* X 100

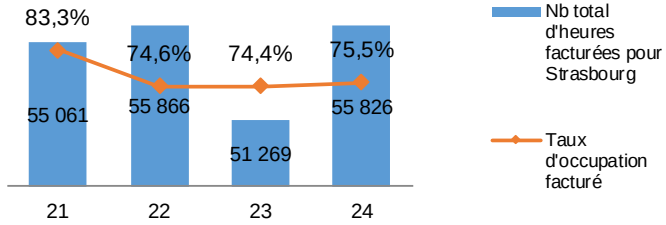

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil pour les enfants inscrits à Strasbourg

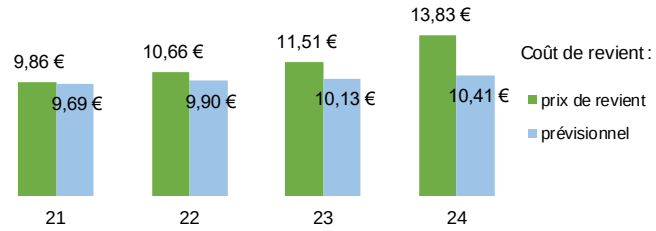

La crèche franco-allemande est un service d'accueil innovant initié par les villes de Strasbourg et de Kehl.

Il répond aux objectifs suivants :
- d'une part, développer des places supplémentaires sur le territoire de Strasbourg ;
- d'autre part, mener des actions conjointes de coopération transfrontalière pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants allemands et français.

Cette crèche propose 60 places pour les enfants de 0 à 3 ans révolus : 30 places pour les enfants issus des familles strasbourgeoises et 30 places pour les enfants issus des familles kehloises.

Afin de renforcer sa vocation transfrontalière, elle comprend 8 professionnels de la petite enfance de diplôme allemand et applique une pédagogie où l'enfant est acteur et auteur de son jeu et de son développement.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'AASBR a été reconduite pour assurer la gestion de la crèche à compter du 31 janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

Comme l'année précédente, l'établissement a ouvert 224 jours pour 2 464 heures.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 35% et l'activité génère un résultat à l'équilibre, la clause de retour à meilleure fortune ne trouvera donc pas à s'appliquer.

L'activité 2024

La crèche franco-allemande a ainsi accueilli 101 enfants en 2024 (56 strasbourgeois et 45 kehlois), soit 6 de plus qu'en 2023, et 3 de moins qu'en 2019, année pré-Covid.

Sur ces 56 enfants strasbourgeois, 22 familles ont des revenus mensuels inférieurs à 2 000 €, dont 9 qui se situent au plancher du barème des participations familiales.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

Compte de résultat	2023	2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	397 906	450 077
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	307 536	399 009
Reprises sur provisions, transferts de charges	16 623	2 219
Autres produits	20 544	51 083
Total	742 609	902 388
Charges d'exploitation		
Achats	103 187	101 014
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	65 360	66 020
Impôts, taxes et versements assimilés	47 617	51 619
Charges de personnel	527 982	632 943
Dotations aux amortissements et provisions	7 402	29 912
Autres charges	53 226	58 816
Total	804 773	940 324
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-62 164**	**-37 936**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	77 165	37 937
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**77 165**	**37 937**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**15 000**	**0**

55 enfants, bénéficiant de contrats de plus de 20h/semaine, ont régulièrement fréquenté l'établissement.

La fréquentation des enfants strasbourgeois est en hausse : 55 826 heures facturées en 2024 contre 51 269 en 2023 (+8,9%).

- **Le personnel de diplôme allemand est mis à disposition de la crèche par la Ville de Kehl**

Suite aux difficultés rencontrées par la crèche dans l'embauche des personnels de diplôme allemand, la collectivité et la ville de Kehl, avaient convenu de la mise à disposition ~~gratuite~~ de huit professionnels dont les diplômes sont reconnus en Allemagne.

Le personnel de diplôme français auprès de l'enfant (8 ETP) ainsi que la directrice (1 ETP) et le personnel logistique (6 ETP) restent à la charge du délégataire.

- **Une équipe relativement stable malgré des mouvements de personnel**

L'équipe a continué à supporter des fluctuations de personnel, davantage côté allemand. Les remplacements sont assurés par le délégataire, par du personnel français, dans la limite de 6 semaines d'absence. Au –delà de ces 6 semaines, la ville de Kehl doit prévoir le remplacement de la.des personne.s absentes. Pour le côté français et en cas d'absence, le pool de remplacement de l'AABR est mobilisé. Les équipes de logistique et de cuisine sont restées stables.

Par ailleurs, le gestionnaire a accueilli une personne en service civique allemand qui a continué en septembre en tant qu'apprentie ainsi que, côté français, deux apprenties.

- **Le bilinguisme est mis en avant**

La crèche franco-allemande offre au public cible l'opportunité de s'ouvrir, selon un principe immersif, à la langue du pays voisin et de se familiariser avec la culture de ce dernier.

Pour le personnel encadrant, il s'agit de parler dans sa langue maternelle selon le principe « une personne - une langue » et de vivre et transmettre des *habitus* spécifiques à sa culture allemande ou française.

Les 2 langues sont indistinctement parlées au sein de la crèche et les enfants s'adaptent avec grande compétence dans ce bain langagier. Le délégataire a ouvert des droits pour la plateforme Babbel afin que le personnel qui le souhaite, puisse s'autoformer à la langue de l'autre. De même, le maillage culturel est important, avec des fêtes célébrées et issues des 2 pays. Les rencontres entre parents sont également initiées à plusieurs moments de l'année.

- **Les interventions de l'Euro-Institut**

Les interventions du tandem franco-allemand de l'Euro-Institut s'attachent à répondre aux problématiques émergentes et à construire l'identité d'une équipe franco-allemande fière des valeurs fondatrices de la structure dans laquelle elle travaille. En effet, la gestion du personnel et d'une dynamique d'équipe franco-allemande positive reste un défi permanent. Ainsi, ces séances ont permis de travailler la coordination et l'articulation des compétences au sein du tandem de codirection et avec l'équipe, tout en impliquant dans cette réflexion les aspects interculturels du management de l'équipe.

En 2024, l'équipe a pu bénéficier de plus de quatre journées de formations et ateliers. Cette année, l'accent a été principalement mis sur l'accompagnement du binôme de direction bi-national, parfois plus aisé à rencontrer qu'une équipe entière.

- **L'anniversaire des 10 ans et autres projets**

L'année 2024 a également été l'occasion de fêter les 10 ans de la structure et de ce projet franco-allemand, notamment à travers une thématique dédiée lors d'un après-midi pédagogique.

Par ailleurs, la crèche a formé son personnel aux neurosciences.

Un travail avec le Centre ressource pour enfants handicapés a débuté fin de l'année concernant l'accueil de 2 enfants.

La crèche a également bénéficié de l'intervention d'Un poil-humain, association spécialisée en médiation animale, de Schaeffer Stella, intervenante en bébé yoga et de la Compagnie Dounya pour un spectacle proposé aux enfants et à leur famille.
Comme les années précédentes, la crèche a fêté avec les familles les grands événements culturels des deux pays : le carnaval, la fête des lanternes et la fête de l'hiver.

Enfin, la crèche s'inscrit également pleinement dans la dynamique générale de la ville de Strasbourg en mettant plusieurs de ses richesses au service des enfants : jardin des Deux Rives, théâtre jeune public de Strasbourg, etc.

- **Investissements, travaux et réparations**

L'AASBR a investi dans un ordinateur portable (1,1 k€) et réalisé divers travaux et réparations : redistribution et aménagements des bureaux – ce qui a permis à l'assistante administrative de sortir du bureau de codirection -, pose d'occultants sur les vitres des bureaux au rez-de-chaussée, ajouts de casiers pour enfants à l'étage, nettoyage et aménagement du cabanon dans le jardin, nombreuses interventions au niveau du chauffage.

Un résultat tout juste équilibré

- **Des produits d'exploitation en forte augmentation**

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg. Le Bonus Territoire (BT) de la CAF, auparavant versé à la collectivité et qui la restituait au gestionnaire avec la subvention, est dorénavant directement versé à celui-ci.

En 2024, ils s'élèvent à 940 k€ contre 820 k€ en 2023 soit une augmentation de près de 15 %.

- **Un chiffre d'affaires en hausse**

Les recettes issues des participations familiales baissent de 3,38 % pour atteindre 90,6 K€ en 2024 (contre 93,7 k€ en 2023), le taux moyen de facturation des parents baissant de 1,83 € en 2023 à 1,62 € en 2024 (- 11,5 %).

La subvention PSU augmente sous l'effet de l'augmentation des heures facturées (+8,9 %) ; le chiffre d'affaires s'établit au total à 450 k€, contre 397 k€ l'année précédente.

- **La subvention de la Ville s'élève à 427 k€**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale :

- pour les enfants strasbourgeois, au coût horaire contractualisé multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, déduction faite de la participation des parents, de la CAF et des autres produits ;
- et pour les enfants kehlois, à un coût annuel par place, remboursé par la Ville de Kehl à la Ville de Strasbourg.

- **Des charges d'exploitation en forte hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 940 k€ en 2024 contre 805 k€ en 2023 soit une hausse de 16,8 % : malgré une optimisation des achats (-2,1%) et des services extérieurs (-13,2%), les autres services extérieurs (comprenant entre autres les frais de formation) augmentent de près de 40 %, les impôts et taxes de 8 %.

Surtout les charges de personnel augmentent de près de 20 % (+105 k€, dus pour 61,8 k€ à l'effet des oubliés du Ségur).

les amortissements et provisions sont multipliés par 4 en raison du renouvellement de la laveuse (+6,6 k€) et de dotations pour grosses réparations relatives au remplacement de la pompe CTA et de travaux de peinture (+20,8 k€).

Au final, le coût horaire des enfants strasbourgeois s'élève à 13,83 €/h (vs 12,70 €/h en 2023).

Le résultat du délégataire étant tout juste à

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

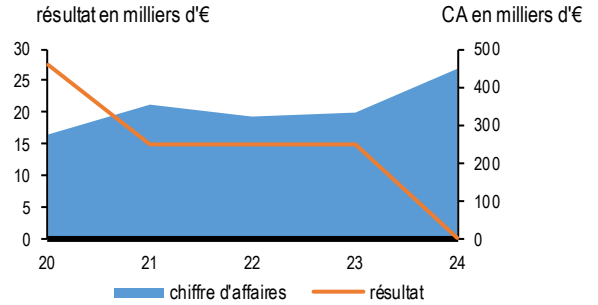

Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

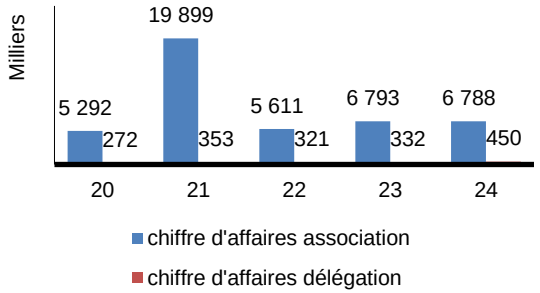

Maison de la petite enfance de la Robertsau

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

Contrat de délégation de service public
Signature : 28/11/2019
Début d'exploitation : 01/01/2020
Échéance : 31/12/2025
Durée : 6 ans

Redevance : part fixe de 9,2 K€ indexée soit 10,4 K€ en 2024
Subvention Ville de Strasbourg : 222 K€

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

ALEF

Association créée en 1977

21 Allée de l'économie
67370 WIWERSHEIM

☎ 03 88 30 42 09

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Pierre-Alexandre KUBLER

Directrice : Stéphanie OGWANG

Effectif moyen ALEF : 580 ETP (953 salariés)

Effectif affecté à la délégation : 20,8 ETP avec 1 directrice, 1 adjointe psychomotricienne, 3 éducatrices de jeune enfants (EJE), 7 auxiliaires de puériculture (AP), 4,8 animatrices petite enfance, 3 agents d'entretien et 1 cuisinier

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Taux d'occupation et nombre d'heures facturées

** nb. d'heures enfants facturées / Capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

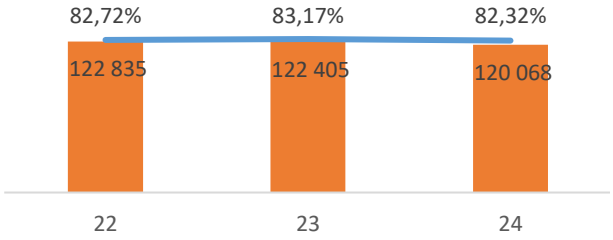

❖ **FINANCIER**

Répartition du financement

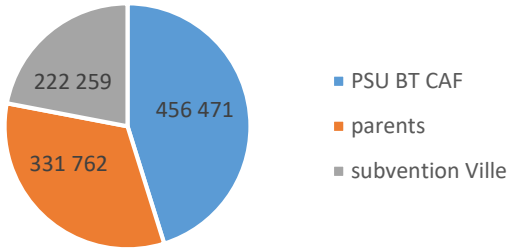

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil

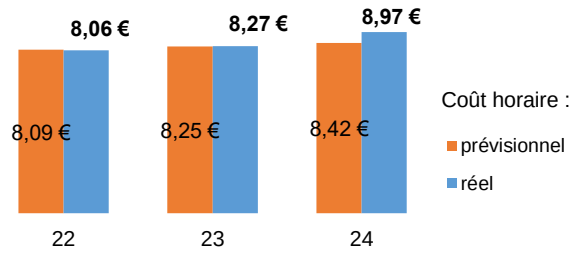

La Maison de la petite enfance de la Robertsau est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

Situé rue de la Baronne d'Oberkirch sur une parcelle de 1 950 m², dont 1 400 m² de locaux, l'établissement propose un multi-accueil de 60 places (3 unités d'accueil de 20 places).

Destinées aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, les places sont réparties entre :

- des accueils réguliers qui regroupent les contrats « temps plein » de plus de 20 h/semaine, des demandes de moins de 20 h et des accueils d'urgence dans la limite d'un mois, reconductible une fois ;
- des accueils occasionnels, non contractualisés gérés par la direction de la crèche dans la limite des places disponibles.

Le service d'accueil des enfants est assuré de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

La gestion de la Maison de la petite enfance (MPE) de la Robertsau a été confiée pour une durée de 6 ans à l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, à compter du 1er janvier 2020.

2024 est la cinquième année d'intervention de l'ALEF dans cette structure.

L'activité 2024 est inférieure au prévisionnel du fait de la diminution du nombre de journées d'ouverture, de la stabilité de la fréquentation et d'un taux de facturation plus élevé que prévu.

Ainsi, en 2024, la MPE a ouvert 221 jours contre 223 jours en 2023, et la fréquentation reste stable avec 51 enfants en moyenne.

Le chiffre d'affaires est en baisse et le résultat d'exploitation est déficitaire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF PSU et BT est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire.

Compte de résultat		2023	2024
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		828 816	788 233
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		181 286	222 259
Reprises sur provisions, transferts de charges		19 771	2
Autres produits		8 016	3 302
	Total	1 037 889	1 013 796
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		206 249	225 105
Impôts, taxes et versements assimilés		58 353	63 953
Charges de personnel		753 932	781 175
Dotations aux amortissements et provisions		21 816	6 335
Autres charges		-	-
	Total	1 040 350	1 076 568
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-2 461**	**-62 772**
Produits financiers		-	-
Charges financières		-	-
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**-2 461**	**-62 772**

L'activité 2024

L'activité est en légère baisse car la structure a été ouverte 2 jours de moins qu'en 2023.

Le nombre d'heures facturées est aussi en baisse : 120 067 heures ont été facturées en 2024 contre 122 405 heures en 2023 (-2 338 heures).

Le taux d'occupation facturée est à 82% (-1%).

La fréquentation est inférieure de -8% à l'objectif contractuel qui est de 130 000 heures d'accueil par an.

La maison de la Petite enfance de la Robertsau accueille un public d'une grande diversité culturelle et d'une faible mixité sociale. Au total, 108 enfants ont fréquenté la maison en 2024 (78 familles), contre 102 enfants en 2023 (+6%).

Ces enfants sont majoritairement issus des quartiers Robertsau/Wacken (87%), Orangerie/Contades (11%), Neudorf/Port du Rhin (2%) et Bourse/Esplanade (1%).

7 familles vivaient sous le seuil de pauvreté en 2024 et, a contrario, les enfants de 57 familles avaient un revenu mensuel supérieur à 3 501 €.

Aucun enfant n'est issu d'une famille monoparentale.

Pendant l'année 2024, la MPE n'a pas été sollicitée pour accueillir des enfants en situation de handicap mais, a pu accueillir un enfant diabétique, un autre en situation de maladie chronique, un enfant polyhandicapé et un enfant avec un comportement dit difficile.

Enfin en 2024, comme en 2023, aucun enfant n'a eu besoin d'un suivi particulier avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

▪ Point sur le personnel

En 2024, l'équipe a connu des départs :

- 2 démissions (réorientation),
- 1 CDD dont le contrat a été arrêté.

La structure a aussi connu des arrivées :

- 2 recrutement en CDI + 1 autre à venir ;
- 1 remplacement de congé parental long.

Par ailleurs, 18 stagiaires issus de divers parcours professionnels ont été accueillis (puéricultrices, EJE, IDE, AP, …).

▪ Projet éducatif mis en œuvre

Les structures gérées par l'ALEF s'appuient sur un projet éducatif qui s'articule autour de 3 axes, qui sont déclinés à la MPE Robertsau, en 2024, de la façon suivante :

- « Pouvoir grandir » à travers :
  - les jeux d'occasion issus de la récupération ou confectionnés manuellement, …
  - les temps passés dehors avec la sieste nordique ou les expériences en nature,
  - l'alimentation en participant à la Semaine du goût, en privilégiant les fruits et légumes de saisons, de circuits courts, des produits bio et de producteur local,
  - la bienveillance par l'apprentissage de la socialisation et du vivre-ensemble, et par un rappel des bases de cette pédagogie à chaque réunion d'équipe,
- « Vivre ensemble » à travers :
  - la place des parents avec les rencontres parents/référente, les conseils d'établissement, et les soirées organisées, …
  - les temps festifs par l'organisation de fêtes à chaque nouvelle saison et des petits déjeuners,
  - les projets d'écocitoyenneté dont l'engagement dans la démarche de

labellisation Écolo Crèche, …
  - la lutte contre les stéréotypes du genre,
- « Prendre son envol » à travers :
  - l'omniprésence du livre dans le contexte de Strasbourg capitale mondiale du livre UNESCO,
  - l'éveil culturel et artistique avec la mise en place d'ateliers d'arts et l'intervention de musiciens chaque mois,
  - la confiance et l'autonomie en insufflant le respect du rythme de sieste et des autres apprentissages de chaque enfant,
  - le réseau des partenaires, notamment avec la région Grand Est ou encore le SINE de Bussière et la ville de Strasbourg pour le projet *Bébés en forêt*.

Le résultat d'exploitation est très déficitaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg. Le Bonus Territoire (BT) de la CAF, auparavant versé à la collectivité et qui la restituait au gestionnaire avec la subvention, est directement versé à celui-ci depuis 2023.

Ils s'élèvent au total à 1 014 K€ en 2024 contre 1 037 K€ en 2023, en baisse de 2%.
La participation des parents usagers est de 332 K€, la part CAF de 456 K€, la subvention Ville de 222 K€, après régularisation.

▪ La subvention de la Ville s'élève à 222 K€

La subvention versée par la Ville est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduit les recettes de la CAF et la participation des parents.

Estimée à 288 K€ en moyenne annuelle sur la durée totale de la délégation, elle est régularisée l'année suivante sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la Prestation de service unique et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville de Strasbourg.

Elle s'élève pour 2024 à 222 K€ contre 181 K€ en 2023 (+23%) et représente 22% des produits réalisés.

Compte tenu des acomptes déjà versés (307 K€) et de l'activité réelle de la structure, la Ville récupérera un montant de 85 K€ au délégataire pour régularisation.

▪ Des charges en légère hausse

Les charges d'exploitation s'élèvent cette année à 1 076 K€ contre 1 040 K€ en 2023 (+3%). La légère hausse s'explique par l'augmentation des charges « bâtiment », principalement liées à l'augmentation des fluides notamment de l'électricité (changement de contrat), les dépenses de réparation, mais aussi les charges de personnel. Ces dernières augmentent de 27 K€ pour atteindre 781 K€.

Au final, le résultat net s'élève à -62,7 K€ contre -2,5 K€ en 2023 (après régularisation). Le résultat de l'exercice étant négatif, la Ville n'a pas perçu d'intéressement et n'a, par conséquent, pas appliqué la clause de retour à meilleure fortune.

Le coût horaire de l'accueil réalisé ressort à 8,97 € contre 8,42 € initialement prévu.

Perspectives

La démarche éducative, les pratiques managériales et la relation aux familles font de la MPE Robertsau un modèle de DSP qui fonctionne bien.

La base de l'équipe est solide, le climat de la crèche est ainsi joyeux et serein, et son fonctionnement performant.

Par ailleurs, le Conseil municipal avait délibéré en septembre 2019 en faveur de la construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, rue des Fleurs, soit un terrain proche de l'actuel MPE.

Il a été proposé de réunir la gestion de ces deux établissements dans une même délégation de service public afin d'offrir des perspectives de collaboration et de fonctionnement sur le secteur de la Robertsau Sud. Ainsi, le principe de l'exploitation du nouvel établissement en gestion déléguée et le renouvellement de l'actuel DSP a été délibéré simultanément le 20 mars 2023.

Après une procédure de mise en concurrence, le conseil municipal de juin 2025 a délibéré pour le choix de l'ALEF comme futur délégataire de l'actuelle crèche rue Oberkirch et de la crèche en construction rue des Fleurs.

Le prochain contrat, d'une durée totale de 6 ans, entrera en vigueur le 1er janvier 2026 avec la MPE Oberkirch, et au 1er janvier 2027 (date prévisionnelle) pour la MPE rue des fleurs, avec une échéance commune au 31 décembre 2031.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

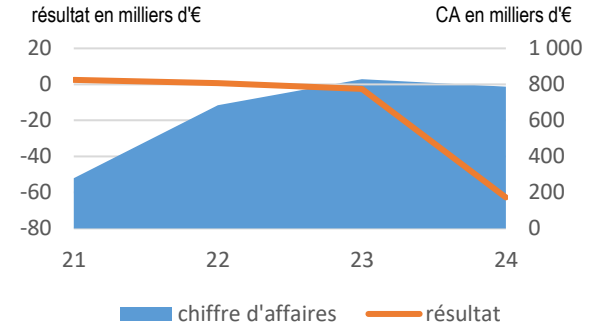

Poids de la délégation au sein de l'association

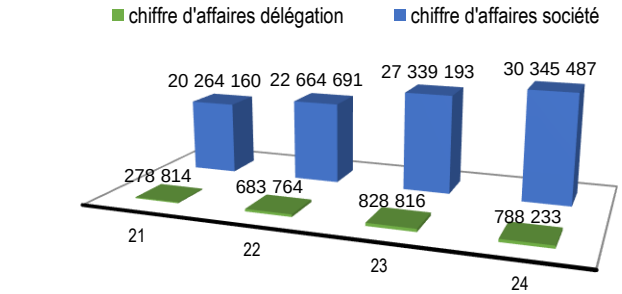

Maison de la petite enfance du Neuhof

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

Contrat de délégation de service public

- signature : 19/11/2019
- début d'exploitation : 01/12/2019
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans et 1 mois
- redevance : part fixe de 10 400 € indexée, soit 11 756 € en 2024
- subvention Ville : 212 790 €

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucer
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 32 52 88 🖷 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS
Directrice : Sophie URBAN

Effectif : 338 salariés en 2024

Effectif affecté à la délégation : 38 salarié-e-s en 2024

- accueil collectif : 27 salarié-es en 2024
- accueil familial : 9 salarié-e-s en 2024
- LAPE : 2 salarié-e-s en 2024

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Taux d'occupation facturé
nb. d'heures enfants facturées x 100
capacité x nb. d'heures d'ouverture

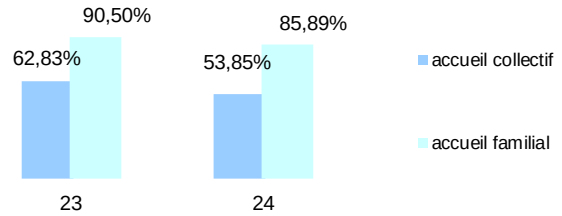

Nombre total d'heures facturées

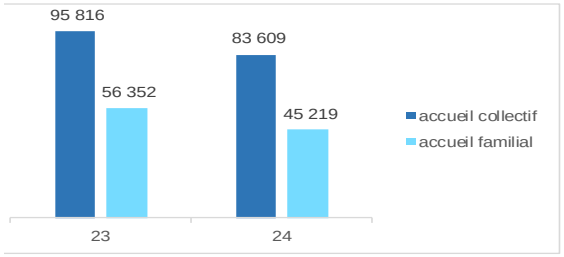

L'activité du lieu d'accueil parents enfants (LAPE)

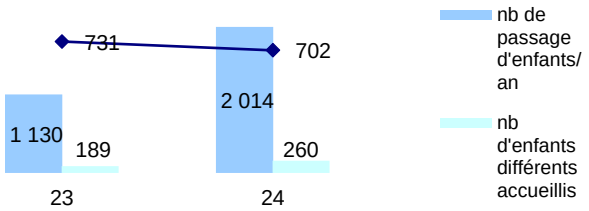

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil 2024
Charges considérées / nb total d'heures facturées

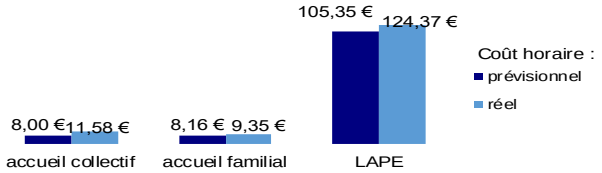

La Maison de la petite enfance du Neuhof, mise en service en mars 2014, est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

Implantée au cœur du quartier du Neuhof, dans les locaux de l'ancienne médiathèque agrandis et rénovés pour un coût de 4 M€, la Maison regroupe sur 800 m² :

- un accueil collectif de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, ouvert de 7h30 à 19h du lundi au vendredi, 225 jours par an ;
- un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) favorisant les relations sociales entre les enfants et valorisant les compétences parentales ;
- la crèche familiale de 60 places pré-existante à la création de la Maison, mode de garde où l'accueil de l'enfant se fait au domicile de l'assistante maternelle.

Ce regroupement de 3 structures au sein d'une même Maison permet de riches passerelles pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Le contrat de concession a été renouvelé fin 2019 et l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) a été reconduite pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof, dans le cadre d'un contrat de 6 ans, délibéré le 19 novembre 2019.

En 2024, le niveau de fréquentation des différents types d'accueil a été le suivant :

- 83 609 heures facturées au titre de l'accueil collectif contre 95 816 en 2023 ;
- 45 219 heures facturées au titre de la crèche familiale contre 56 352 l'an passé.

La pénurie de personnel, observée dans le secteur de la Petite Enfance à l'échelle nationale, continue d'affecter l'année 2024. Le délégataire fait face à des difficultés majeures de recrutement, tant pour le personnel d'accueil que pour le personnel logistique.

L'exploitation a généré une lourde de perte de 180 K€.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF PSU est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire, l'intéressement est déduit du résultat.

COMPTE DE RESULTAT	2023	2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 091 903	1 004 333
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	260 452	248 791
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 056	8 151
Autres produits	68 477	41 654
Total	1 422 889	1 302 929
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	197 864	191 418
Impôts, taxes et versements assimilés	95 791	100 263
Charges de personnel	991 728	1 011 693
Dotations aux amortissements et provisions	3 178	2 292
Autres charges	123 170	133 034
Total	1 411 732	1 438 700
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 157**	**-135 771**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	1 729	44 800
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 729**	**-44 800**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**9 428**	**-180 571**

L'activité 2024

▪ L'activité de l'accueil collectif en baisse

La crèche collective, lieu de forte mixité culturelle, a accueilli 107 enfants différents (vs 100 en 2023) dont 79 en contrat régulier et 5 à titre occasionnel.

Les enfants accueillis sont majoritairement issus du quartier du Neuhof (80%) et 29 d'entre eux vivent dans une famille monoparentale. Un enfant porteur d'un handicap était présent en 2024.

Cette année, 83 609 heures ont été facturées contre 95 816 heures en 2023, soit une baisse de 12,7 %. Au global, le taux d'occupation facturé pour l'accueil collectif diminue: de 63 % en 2023 à 53 %, traduisant une dynamique de sous-fréquentation et de sous-réservation. Cette évolution défavorable s'explique en partie par la restructuration du quartier du Neuhof - qui a entraîné le relogement temporaire de plusieurs familles en dehors du périmètre immédiat de la crèche, réduisant la demande locale - et par une baisse de la natalité nationale.

L'équipe de direction constate une irrégularité importante dans la fréquentation effective, avec des absences prolongées et non justifiées. Ce phénomène persiste malgré une mobilisation quotidienne autour du respect du règlement de fonctionnement et de la sensibilisation des familles à l'importance des repères pour l'enfant.

Par ailleurs, le taux d'occupation financier, met en évidence une sous-réservation des places, accentuée par une prévalence de contrats à faible amplitude horaire. Cette configuration engendre une fragilisation de l'équilibre économique de la structure

▪ L'activité de la crèche familiale décroit

La crèche familiale accueille les enfants directement au domicile de l'assistante maternelle, offrant ainsi une souplesse d'accueil pour répondre aux contraintes horaires des parents.

Le volume d'heures facturées a diminué, atteignant 45 219 heures contre 56 352 heures, l'année précédente, soit une baisse de plus de 19 %. Cette diminution s'explique notamment par les nombreux départs à la retraite d'assistantes maternelles, auxquels s'ajoutent les difficultés à pourvoir ces postes.

▪ La fréquentation du LAPE augmente

La Maison de la petite enfance du Neuhof propose un lieu d'accueil parents enfants dont l'accès est ouvert gratuitement à tous.

5 demi-journées par semaine, 2 éducatrices de jeunes enfants ont accueilli avec bienveillance les enfants et leurs accompagnants pour des temps d'activités, d'échanges et de jeux. La socialisation des enfants et la valorisation des compétences parentales sont mises en avant.

En 2024, bien que le nombre d'heures d'accueil au LAPE ait légèrement diminué, passant de 731 à 702, le nombre total d'enfants ayant fréquenté le LAPE continue de progresser avec 2 014 enfants en 2024 contre 1 130 enfants en 2023 (+ 78%).

▪ Des places « AVIP »

La Maison de l'enfance du Neuhof offre 6 places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Il s'agit d'offrir une solution d'accueil à 6 jeunes enfants pour que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi ou à une formation dans le but d'une insertion sociale et professionnelle. Ce projet est soutenu par la Ville de Strasbourg, Pôle Emploi et la CAF.

Cependant, au courant de l'année scolaire 2024-2025, aucune place à VIP n'a été attribuée.

- **Faits marquants de l'année 2024**

Le travail autour de la coopération entre parents et professionnels a été pérennisé, les familles étant invitées à participer aux ateliers hebdomadaires, aux cafés parents, aux temps festifs et aux sorties.

En termes de formation, 22 professionnel-les ont assisté à la journée thématique « éveil des sens », 8 à une journée pédagogique autour de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de l'alimentation de 0 à 3 ans.

- **Mouvements de personnels**

Concernant le multi-accueil, pour anticiper les départs – motivés par des déménagements à l'étranger - d'une auxiliaire de puériculture (AP) et d'une éducatrice de jeunes enfants (EJE), une AP et un EJE ont été embauchés.

En ce qui concerne la crèche familiale, une assistante maternelle est partie à la retraite et une autre est en longue maladie. Les candidatures se font de plus en plus rares, ces professionnelles préférant souvent exercer en tant qu'indépendantes. Par ailleurs, outre le vieillissement de l'équipe, de plus en plus d'assistantes maternelles n'accueillent plus de tous petits en raison des troubles musculo-squelettiques induits par leur portage.

Un résultat net négatif après régularisation

- **Les produits d'exploitation sont en baisse**

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (à l'exception du LAPE, service gratuit), de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ainsi que d'une subvention de la Ville de Strasbourg. Le Bonus Territoire (BT) de la CAF, auparavant versé à la collectivité et qui la restituait au gestionnaire avec la subvention, est dorénavant directement versé à celui-ci.

En 2024, les produits d'exploitation s'élèvent à 1 303 k€ en baisse de 8,4 % par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires baisse de 8 % passant ainsi de 1 092 k€ en 2023 à 1 004 k€, principalement en raison de la baisse des heures facturées soit un total de 130 013 heures enfant en 2024 contre 152 387 en 2023, soit une baisse de plus de 14 %.

La part CAF s'élève à 847 K€ dont 485 K€ pour le multi accueil, 312 K€ pour la crèche familiale et 49 K€ pour le LAPE.

La part Parents s'élève quant à elle à 156,9 K€ dont 103 K€ pour le multi accueil et 53 K€ pour la crèche familiale.

La subvention de la Ville s'élève à 212 K€

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, duquel sont déduits les recettes de la CAF et la participation des parents ; elle représente près de 16 % des produits de la Maison. Cette subvention est régularisée l'année suivante en fonction du nombre d'heures effectivement facturées, du coût horaire contractuel prévu par le délégataire, du plafond de la PSU et, éventuellement, de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville. Ainsi, la Ville de Strasbourg a versé au titre de l'année 2024 une subvention de 212 k€ après régularisation, contre 194 K€ en 2023.

- **Les charges d'exploitation en légère hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,44 M€, en hausse de 1,9 % par rapport à l'année précédente.

Au final, le coût horaire global de l'accueil collectif est à 11,04 € (contre 8 € de coût budgété) et celui de la crèche familiale ressort à 9,35 € contre 8,16 € budgétés. Celui du LAPE ressort à 73,68 € contre 103,78 € prévus.

Au global sur les 3 structures, le résultat net est négatif après régularisation et s'élève à -180 k€ contre un bénéfice de 9 K€ en 2023.

Les perspectives

Après avoir stabilisé l'équipe en partie grâce à l'affectation d'une nouvelle directrice au multi-accueil, l'objectif prioritaire de l'AGES est de travailler sur le niveau de fréquentation : grâce à l'appui des partenaires, les actions menées devraient permettre de tabler sur un établissement complet à la rentrée 2025.

Concernant l'accueil familial, l'AGES va déployer différentes mesures pour tenter de susciter des vocations, même si l'association est bien consciente de ne pas disposer de tous les leviers nécessaires pour ce faire ; par ailleurs, la dynamique du LAPE sera à pérenniser.

Enfin, 2025 étant la dernière année de la délégation en cours, l'association gestionnaire se prépare d'ores et déjà à la remise en concurrence dont le principe a été délibéré par la ville de Strasbourg fin septembre 2024.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

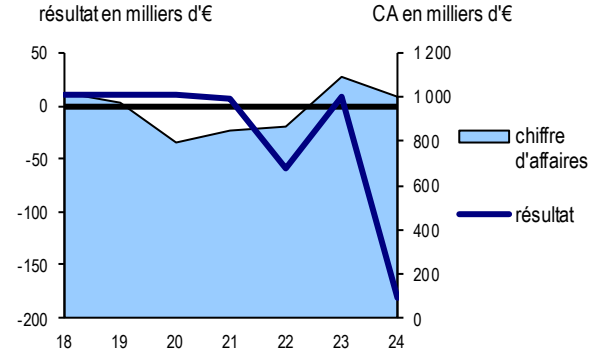

Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

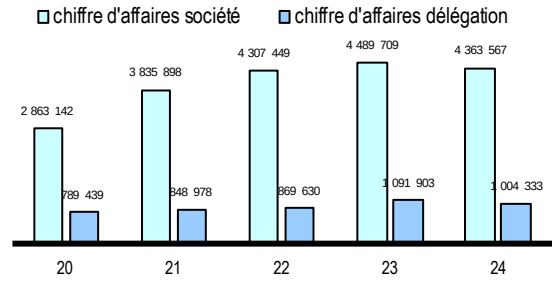

SERVICE PUBLIC DELEGUE Délégataire	*Type de contrat*	Durée échéance	chiffre d'affaires (€ HT) 2024	 2023	indicateurs d'activité unité	 2024	 2023	 *variation*
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
PARKING DES BATELIERS Parcus SAEM	*concession*	**10 ans** 31.01.2023	750 611 €	778 613 €	▪ usagers horaires	106 286	115 106	*-8%*
PARKING DES HALLES Parcus SAEM	*concession*	**12 ans** 31.07.2033	1 911 354 €	1 763 418€	▪ usagers horaires	391 988	398 569	*-2%*
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE Indigo Infra	*concession*	7 ans 30.11.2025 suite prolongation	2 539 850 €	2 610 231 €	▪ usagers horaires	3 811 526	3 922 808	*-3%*
CULTURE – LOISIRS								
CINEMA MUNICIPAL SCIC 3éme Souffle	*affermage*	**5 ans** 31.05.2028	654 824 €	186 220 €	▪ entrées payantes	58 293	23 678	*+146%-*
BAINS MUNICIPAUX DE LA VICTOIRE SPL des Deux Rives	*concession*	**35,5 ans** 2052	2 592 981 €	2 193 175 €	▪ fréquentation	318 302	276 833	*+15%*
PETITE ENFANCE								
MAISON DE L'ENFANCE DE CRONENBOURG AGES	*affermage*	**6 ans et 4 mois** 31/12/2027	1 601 194 €	1 601 585 €	▪ nb heures d'accueil : - horaires classiques - crèche familiale	 121 005 96 731	 119 189 98 983	 *+2%* *-22%*
MAISON DE LA PETITE ENFANCE FRANCO-ALLEMANDE AASBR	*affermage*	**6 ans** 31.12.2025	450 077 €	397 906 €	▪ nb heures d'accueil ▪ nb enfants kehlois	55 826 45	51 269 40	+9% +13%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU ALEF	*affermage*	**6 ans** 31.12.2025	788 233 €	828 816 €	▪ nb heures d'accueil	120 068	122 405	*-2%*
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF AGES	*affermage*	**6 ans et 1 mois** 31.12.2025	1 004 333 €	1 091 933	▪ nb heures d'accueil : - accueil collectif - crèche familiale - LAPE	 83 609 45 219 702	 95 816 56 352 731	 *-13%* *-20%* *-4%*



GROUPE PAS BATORAMA RET
PORTS DE STRASBOURG

PORTS DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
1 rue du Port du Rhin
CS 80407
67002 STRASBOURG cedex
☏ 03 88 21 74 74 🖷 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :
- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Anne-Marie JEAN
Directeur général : Claire MERLIN
Directeur général délégué : Gaëlle SCHAUNER

Objet social :
- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 90 ETP au sein de la maison-mère PAS

Commissaire contrôleur : Francis PONTON
Inspecteur général du contrôle : Jean LE DALL

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2024

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN**
Vice-Présidente	État	Sophie ROUSSEL
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Jean-François BRU**
	Ville de Strasbourg	**Michel CHALOT**
	Ville de Strasbourg	**Marie-José NAVARRE**
	Ville de Strasbourg	**Françoise SCHAETZEL**
	Ville de Strasbourg	**Patrice SCHOEPFF**
	État	Laurent GARNIER
	État	Jacques WITKOWSKI
	État	Laurence BERRUT
	État	Sophie ROUSSEL
	État	Régine ALOIRD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER
	Représentant du personnel	Alain WILD
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Laurent RIEFFEL
	Port de Kehl	Juliane WECKERLE
	Port de Kehl	Volker MOLZ
	Port de Kehl	(siège en attente de nomination)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	*capital social (en €)*	*nb d'actions*	*valeur nominale des droit souscrits*	*dividendes perçus en 2023*
RET-Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	400 000
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-
LRT-Lauterbourg Rhine Terminal (2020)	600 000	180	180 000	-
R-PAS-Réseau de chaleur du Port Autonome Strasbourg (2020)	100 000	10	10 000	-

Ports de Strasbourg, 2ème port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg, rebaptisé Ports de Strasbourg ou PAS, est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 6,2 millions de tonnes en 2024, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2024, les différents sites des Ports de Strasbourg comptent 500 entreprises implantées qui emploient directement ou indirectement pas moins de 23 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 050 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin et sur 1 km de large, à 40 heures de la mer du nord, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha, dont 200 ha de bassins et 690 ha occupés par des entreprises, mais également 100 km de voies ferrées et 100 km de façade fluviale, et des équipements publics. Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, huit postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales…) sont installés le long du Rhin (à Seltz, Fort-Louis, Dalhunden, Drusenheim, Offendorf, Eschau, Gerstheim et Rhinau).

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Sa filiale RET exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord et un troisième à Lauterbourg en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale BATORAMA** (682 418 passagers ont été transportés en 2024, contre 740 348 en 2023).

  ↳ **Chiffres clés 2024 : une stabilité des trafics du port dans un contexte marqué par des crises géopolitiques fortes, une instabilité des prix des matières premières et un ralentissement des échanges commerciaux.**

  - trafic massifié fer + route : 7,3 Mt en progression de 1,1 %
  - trafic fluvial : 6,2 Mt, stable par rapport à 2023
  - trafic fer : 1 Mt pour 2024, en croissance de 6 % par rapport à 2023
  - trafic conteneurs : 319 750 EVP contre 342 414* en 2023 soit -7% tous modes de transport confondus

La zone portuaire



Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)

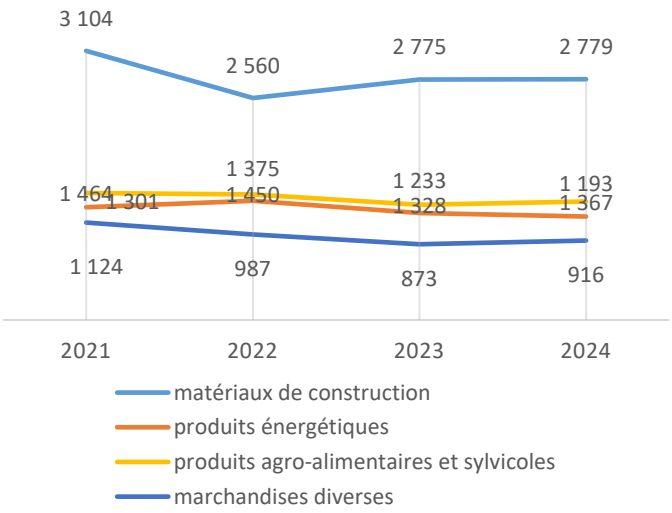

Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 6,2 millions de tonnes en 2024, en hausse de +1% par rapport à 2024

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)

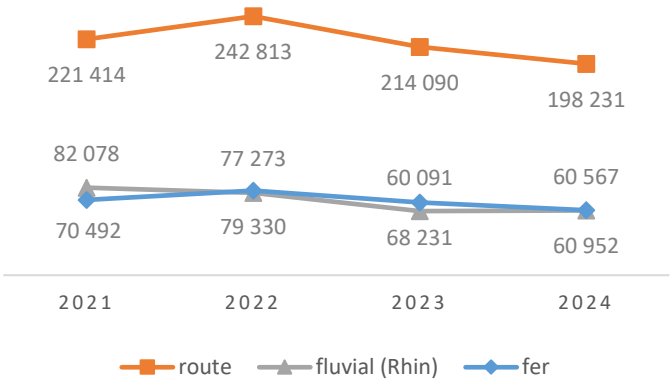

Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a régressé de -6,6%% par rapport à 2023, avec 319 750 EVP.*
** équivalents vingt pieds (unité de mesure)*

Avec 500 entreprises implantées employant directement ou indirectement 23 000 salariés en 2024, le PAS constitue en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

La situation économique européenne et mondiale est restée incertaine en 2024, dans un contexte marqué par des crises géopolitiques fortes, une instabilité des prix des matières premières et un ralentissement des échanges commerciaux.

Le port de Strasbourg affiche malgré cette conjoncture un maintien de ses trafics avec un transport massifié de marchandises (fer + fleuve) s'élevant à 7,3 millions de tonnes, et le maintien de l'activité fluviale à hauteur de 6,3 millions de tonnes.

Le trafic ferroviaire s'élève à un peu plus de 1 million de tonnes transportées, soit une croissance de +6% par rapport à l'année 2023, s'expliquant notamment par une politique volontariste de report modal au profit des modes massifiés que sont le fluvial et le ferroviaire.

S'agissant du trafic de passagers, la filiale Batorama a accueilli 682 418 passagers, en retrait de -8% par rapport à 2023, mais il est à préciser que l'activité a été fortement perturbée par les phénomènes de hautes eaux avec un cumul au titre de 2024 de 98 jours de restrictions de navigation, dont 9,5 jours d'arrêt total de navigation. Batorama a investi plus de 3 M€ pour le nouveau bateau 100 % électrique avec verrière escamotable et contenus numériques. Ce bateau est le premier de la future flotte décarbonée de bateaux promenade et a été livré au printemps et sera exploité mi-2025.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 32,6 M€ (contre 31,4 M€ en 2023) est en hausse de +4% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, et les droits de ports.

Au final, le résultat net s'élève à -1,8 M€ en 2024, contre -3,8 M€ en 2023. Hors impact des provisions d'engagement retraites, il est excédentaire à +1,3 M€.

L'activité 2024

Trafics fluvial et route en repli mais fer en hausse

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 319 750 EVP en 2024, en baisse de -7% par rapport à l'année précédente.

Le **trafic ferroviaire** s'élève à un peu plus de 1 million de tonnes transportées sur les rails du port de Strasbourg au titre de l'année 2024, soit une croissance de +6 % par rapport à l'année 2023.

Le **trafic route** est aussi en baisse par rapport à 2023 (-7%).

Le **trafic fluvial de marchandises** est stable ; il s'établit à 6,2 Mt de marchandises transportées en 2024 (+1%). Les évolutions à la hausse concernent principalement les engrais et produits chimiques (+9%), les produits métallurgiques (+4%), les produits agro-alimentaires et sylvicoles (+3%), et plus accessoirement les conteneurs, emballages et produits manufacturés (+2%).

A l'inverse, les produits énergétiques sont à la baisse (-3%).

Nouveau projet stratégique

L'année 2024 est marqué par l'approbation par le conseil d'administration d'un nouveau projet stratégique structurant la vision du développement du port sur les années 2024-2028, avec l'ambition de positionner Strasbourg comme *« le grand port français du Rhin, le plus européen des ports français, cultivant l'excellence et la coopération au service des territoires et de ceux qui les font vivre »*.

Cette nouvelle vision stratégique s'appuie sur une

gouvernance renouvelée, et notamment sur un conseil consultatif de développement rassemblant industriels, collectivités et associations.

Le développement du port se structure ainsi autour de 4 enjeux majeurs :

- les transitions industrielles et énergétiques,
- le développement de la multimodalité,
- l'intégration territoriale,
- l'excellence du collectif.

Ces projets s'appuient sur un ambitieux programme d'investissement établi à 200 M€ sur la décennie, structuré autour de trois composantes principales.

D'abord, un programme d'investissements de maintien est mis en œuvre pour régénérer et pérenniser l'outil de production (quais, voies ferrées, réseaux, bâtiments…), pour une enveloppe de 55 M€.

Ensuite, un programme d'investissements dits de modernisation sera mis en œuvre pour un montant de 11 M€, portant sur des opérations sans rentabilité intrinsèque mais permettant au port de tenir compte des réalités de son environnement (telles que les opérations d'aménagement de pistes cyclables dans la zone portuaire).

Enfin, un programme d'investissements de développement financera de nouveaux projets créateurs de valeur, pour une enveloppe de 131 M€ ; ce programme comprendra notamment le hub multimodal Sud et ses accès, pour environ 70 M€ et l'aménagement de la plate-forme portuaire et du terminal de Lauterbourg pour environ 25 M€.

Les ressources domaniales représentent près de 71% des recettes d'exploitation du PAS

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité manutention et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (71% en 2024 contre 68% en 2023), elles s'élèvent à 23,3 M€. Le reste est constitué des refacturations aux filiales RET et BATORAMA (5,7 M€), des droits de port (2,6 M€) et de redevances d'accostage (1 M€).

Concernant l'activité croisières, le trafic passagers affiche de très bons résultats avec 237 000 passagers rhénans au titre de 2024, dépassant ainsi l'année de référence 2019. Ces excellents chiffres récompensent les efforts du port en matière de tourisme fluvial, qui se poursuivront par un investissement de décarbonation des escales de croisière, mais aussi d'amélioration des conditions d'accueil des touristes sur Strasbourg.

La filiale Batorama a accueilli 682 418 passagers, en retrait de -8% par rapport à 2023, mais expliqué par les restrictions de navigation subies en 2024.

Les investissements réalisés

L'année 2024 a été une année de relance des investissements. Ils s'élèvent en 2024 s'élève à 10,6 M€ (contre 9 M€ l'année dernière), répartis entre la gestion et l'aménagement domanial (9,7 M€), et les fonctions supports (0,9 M€), dont notamment :

- l'aménagement des terrains Lauterbourg (2,5 M€),
- la réfection de la voie ferrée de Marckolsheim (1,4 M€),
- la remise à niveau RVB dans la boucle Sud (1,1 M€),
- du gros entretien (0,9 M€),
- le hub ferroviaire (0,7 M€),
- la fiabilisation de l'écluse Sud (0,5 M€),
- le collecteur des eaux usées du quai Jacoutot (0,4 M€),
- des opérations de démolitions (0,4 M€),
- la modernisation du portique Lauterbourg (0,3 M€),
- la modernisation du quai est Bassin du commerce (0,3 M€).

Pour les fonctions supports, les investissements se ventilent entre l'informatique (0,7 M€) et les participations financières (0,2 M€).

Les capitaux propres diminuent légèrement

Les capitaux permanents reculent de -1% pour atteindre les 435,6 M€. Ils étaient de 438 M€ en 2023.

L'emprunt augmente de +94 K€ pour atteindre 100 K€ et les dettes doublent passant de 4,4 M€ en 2023 à 8,7 M€ en 2024, du fait de l'ambitieux programme d'investissements mis en œuvre.

Le chiffre d'affaires est en progression

L'activité de l'établissement progresse avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 32,6 M€ contre 31,4 M€ en 2023 (+4%). Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (23,3 M€) qui représentent 71% du chiffre d'affaires (+9% par rapport à 2023), augmentation expliquée par la revalorisation des tarifs,
- des refacturations aux filiales (5,7 M€ soit -4% par rapport à 2023), baisse expliquée par l'effet miroir de la baisse des charges de personnel mis à disposition et des charges de fonctionnement refacturées,
- de droits de port (2,6 M€ soit -2%), en baisse en

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en m€)

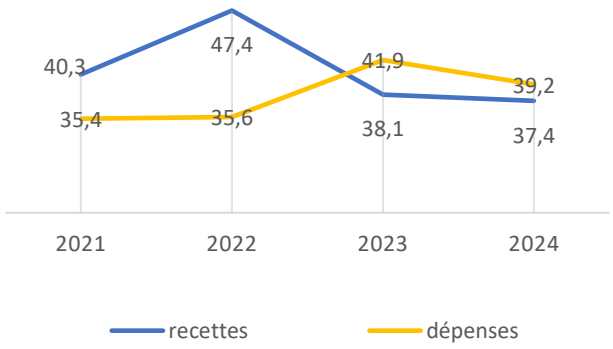

raison de l'atonie du volume de trafic pour les matériaux de construction et la baisse du volume de produits énergétiques,

- de redevance accostage et autres prestations (1 M€ soit -29%) ; une diminution expliquée par la baisse du trafic sur les terminaux.

Les reprises sur provisions diminuent de 2,1 M€ (-61%) pour atteindre 2,6 M€ : elles concernent principalement les provisions « engagement retraite ».

Les autres produits de gestion courante sont stables à 2,6 M€.

Avec les subventions d'exploitation (23 K€) et la production immobilisée (115 K€), le total des produits d'exploitation s'élève à 36,7 M€ (soit une évolution de -2% par rapport à 2023).

Le total des charges d'exploitation atteint 39,2 M€ (contre 41,9 M€ en 2029 soit -6%), principalement du fait des dotations aux amortissements et provisions (-29%) en lien avec la cession du terrain de Blue Paper et avec la démolition des entrepôts rue du Calais.

Le résultat financier est positif à 571 K€ contre 644 K€ en 2023 (-11%).

Le résultat net de l'exercice est négatif avec une perte de -1,8 M€, contre -3,8 M€ l'année précédente. Hors impact des provisions d'engagement retraites, il est excédentaire à + 1,3 M€.

Enfin, la capacité d'autofinancement reste importante : elle passe de 9,3 M€ en 2023 à 8,4 M€ en 2024 ; ajoutée aux cessions (1,9 M€), elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 10,3 M€.

L'augmentation du fonds de roulement de 389 K€ supérieure à celle du besoin en fonds de roulement de 74 k€, génère une hausse de la trésorerie nette en fin d'année. Celle-ci s'établit à un niveau confortable de 37 M€ (stable par rapport à 2023).

Le budget rectificatif 2025

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 37,5 M€ et des dépenses pour 37,9 M€ ; elle génère ainsi un résultat prévisionnel déficitaire de -0,4 M€.

La capacité d'autofinancement s'établit à 6,1 M€.

La trésorerie nette prévisionnelle s'élève, elle, à 32,8 M€.

L'équilibre général est ainsi globalement respecté pour le BR 2025.

Les perspectives

En 2025, le port de Strasbourg ambitionne de consolider les avancées de 2024, et de poursuivre sa montée en puissance des investissements avec une programmation au-delà de 15 M€, tout en intensifiant ses efforts autour de quatre axes stratégiques :

- les transitions énergétiques et logistiques avec :
  - le renforcement des initiatives de décarbonation pour réduire l'empreinte carbone des infrastructures et des activités logistiques,
  - le lancement de la définition de la stratégie énergétique, dans le cadre de la labellisation ZIBAC (zone industrielle bas carbone),
- la multimodalité avec :
  - la modernisation des installations ferroviaires pour une connectivité accrue,
  - la poursuite des études et des procédures administratives du terminal multimodal Sud,
- l'intégration territoriale et les synergies transfrontalières avec :
  - la poursuite de la mise en œuvre du contrat de développement avec la ville, la métropole et la région,
  - la participation à des projets d'envergure à l'échelle de l'espace rhénan, notamment dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, favorisant les coopérations transfrontalières et la mise en œuvre du partenariat opérationnel avec le port de Kehl signé fin 2024,
- l'action collective :
  - le renforcement des échanges avec les parties prenantes à travers le Conseil consultatif de développement,
  - l'organisation de rencontres citoyennes pour rapprocher le port de ses clients et des riverains,
  - en ouvrant un chantier de transformation et de modernisation de l'organisation et des processus au sein du groupe Ports de Strasbourg.

Les recettes (en millions d'euros)

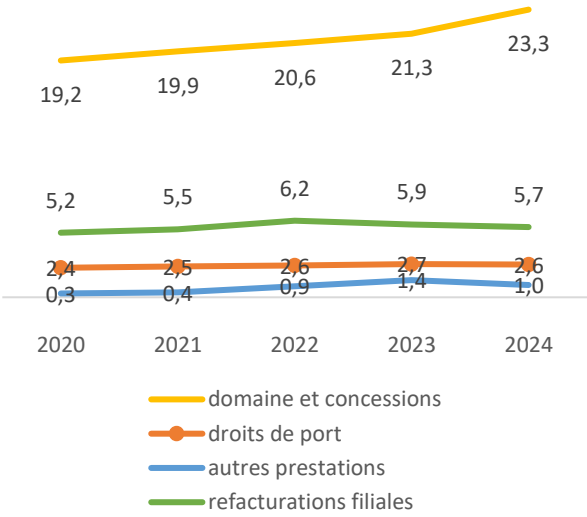

COMPTE FINANCIER 2024

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	643 099 567	132 373 108	510 726 459	510 161 138
Immobilisations incorporelles	2 633 390	1 851 253	782 137	584 267
Immobilisations corporelles	628 516 875	129 979 123	498 537 752	498 225 616
Immobilisations financières	11 949 302	542 732	11 406 570	11 351 255
Actif circulant	51 180 011	482 259	50 697 752	46 200 539
Stocks	43 145	-	43 145	36 763
Avances et acomptes	1 750 503	-	1 750 503	134 600
Clients & créances	11 894 474	482 259	11 412 215	8 946 317
Disponibilités & VMP	37 491 889	-	37 491 889	37 082 859
Comptes de régularisation	245 363	-	245 363	249 422
Total	**694 524 941**	**132 855 367**	**561 669 574**	**556 611 099**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	435 627 285	437 964 282
Capital social	33 797 964	33 797 964
Primes d'émission, de fusion,..	357 693 157	358 970 850
Réserves	28 539 481	27 261 788
Report à nouveau	-208 862	3 624 764
Résultat de l'exercice	**-1 810 093**	**-3 833 625**
Subventions d'investissement	17 615 638	18 142 541
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	623 449	779 311
Provisions pour risques et charges	116 331 649	113 159 303
Dettes	8 855 848	4 399 754
Emprunts	100 288	6 419
Avances et acomptes	-	-
Dettes	8 755 560	4 393 335
Comptes de régularisation	231 345	308 448
Total	**561 669 576**	**556 611 098**

COMPTE DE RESULTAT

	2023	2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	31 361 937	32 614 587
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	115 514
Subventions d'exploitation	7 034	23 350
Reprises sur provisions, transferts de charges	3 420 174	1 328 895
Autres produits	2 621 580	2 632 317
Total	37 410 725	36 714 663
Charges d'exploitation		
Achats	2 533	4 500
Variation de stocks (stock initial-stock final)	8 350	-6 383
Services extérieurs	6 926 434	6 541 223
Impôts, taxes et versements assimilés	3 452 268	4 128 244
Charges de personnel	14 131 963	14 532 699
Dotations aux amortissements et provisions	16 677 117	11 862 743
Autres charges	687 444	2 158 169
Total	41 886 109	39 221 195
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-4 475 384**	**-2 506 532**
Produits financiers	644 484	661 091
Charges financières	-	90 000
RESULTAT FINANCIER	**644 484**	**571 091**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	2 724	-125 347
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**-3 833 624**	**-1 810 094**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Compte-rendu de l'activité 2024 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-1129

Les représentant·es des collectivités au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales sont tenus de soumettre, au moins une fois par an un rapport écrit, à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS », prévoit plusieurs mesures visant à renforcer le contrôle des EPL, notamment par leurs collectivités actionnaires.

Ainsi, le législateur a souhaité préciser le contenu du rapport mentionné à l'article L.1524-5 du CGCT que le représentant d'une collectivité ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une EPL soumet à l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Le détail des informations devant désormais figurer dans le rapport a été précisé par décret en date du 4 novembre 2022.

Chaque EPL dans laquelle la Ville est actionnaire s'est donc vu adresser un courrier l'invitant à compléter les éléments déjà fournis chaque année afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par les quatorze points du décret. Les informations considérées par l'EPL comme confidentielles ou protégées par le secret des affaires ne figurent pas dans les rapports soumis à l'organe délibérant mais lorsqu'elles sont disponibles, sont communicables aux élus qui en feraient la demande aux services.

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2024 et présentent les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2025.

La ville de Strasbourg est actionnaire de sept sociétés d'économie mixte, et d'une société publique locale. La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 13,4 M€ en 2024.

Organismes	Représentants de la ville de Strasbourg
Habitation moderne (Sem)	Lucette TISSERAND, Présidente du CA Suzanne BROLLY Benjamin SOULET Khadija BEN ANNOU Salah KOUSSA Floriane VARIERAS Rebecca BREITMANN
Réseau GDS (Sem)	Antoine DUBOIS, Président du CA Anne-Marie JEAN Aurélie KOSMAN Syamak AGHA BABAEI Christel KOHLER (jusqu'au 1er octobre 2025)
Strasbourg événements (Sem)	Salem DRICI, Président du CS Marina LAFAY
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Pierre OZENNE Marc HOFFSESS Antoine NEUMANN
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Joël STEFFEN
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Jean WERLEN, Président du CA Suzanne BROLLY Christelle WIEDER Catherine TRAUTMANN
Société publique locale des deux rives (Spl)	Jean WERLEN, Président du CA Anne-Marie JEAN Françoise SCHAETZEL Rebecca BREITMANN Anne-Pernelle RICHARDOT
Locusem (Sem)	Benjamin SOULET, Président du CA Jean WERLEN Carmen PAOLONE

Les SEM de la Ville réalisent en 2024 un chiffre d'affaires total de près de 214 M€, génèrent un résultat global de 16,2 M€ et emploient 616 personnes.

Réseau GDS, la SERS et Strasbourg évènements ont versé respectivement 2,5 M€, 0,3 M€, et 0,4 M€ de dividendes à la ville de Strasbourg au titre de l'exercice clos en 2024.

Les chiffres d'affaires 2024 les plus importants relèvent des secteurs suivants : logement (Habitation Moderne), développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements, Samins, Locusem), aménagement (SERS, SPL deux rives) et déplacements (Parcus).

Le contexte inflationniste et la crise de l'énergie ont impacté la santé financière des établissements publics locaux selon leur secteur d'activité, notamment dans les secteurs du développement économique ou du logement.
Toutefois, ces aléas ne sont pas de nature à générer une incertitude significative dans la continuité d'exploitation.

LES FAITS MARQUANTS 2024
En 2024, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

Habitation moderne :
Habitation Moderne est le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg ; son patrimoine comprend, au 31 décembre 2024, 10 644 logements.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever les produits des loyers locatifs à hauteur de 5,42 % du montant global des loyers d'HLM pour 2024. Cette disposition, combinée au contexte inflationniste actuel (énergie, taux de livret A), a un fort impact sur la capacité d'autofinancement de l'ensemble des bailleurs sociaux.

Concernant le développement, un total de 71 logements a été mis en service en 2024 dont 16 financés en PLAI, 28 en PLUS et 27 en PLI. À côté de cela, 40 logements ont été sortis du patrimoine suite à des déconstructions A.N.R.U. de même qu'un logement déconstruit rue Principale à Lampertheim.
Habitation Moderne génère en 2024 un chiffre d'affaires de 76,5 M€, pour une perte nette de 2,2 M€.

Malgré le contexte et la baisse projetée de l'autofinancement, les réserves en fonds propres devraient permettre d'assumer le plan d'investissement sur les 10 prochaines années pour au total 291 M€ (1161 nouveaux logements livrés, 2112 réhabilités et 1372 en transition énergétique), sans compromettre la pérennité de la structure.

Par ailleurs, le rapport de l'ANCOLS publié sur le site de cet organisme de contrôle externe en décembre 2024 souligne une exploitation performante de l'activité locative, un organisme dynamique et bien géré ainsi qu'un bon entretien du parc immobilier. HM maintient une politique active de développement, réhabilitation et maintenance de son parc, tout en présentant une situation financière stable et un niveau d'endettement soutenable. L'ANCOLS identifie toutefois certains sujets de vigilance (coûts de gestion, conservation des données, attributions aux demandeurs du 1er quantile, mode de financement des réhabilitations notamment via la réévaluation des loyers, baisse du

rythme d'investissement - laquelle relève toutefois du contexte financier général contraint), lesquels esquissent des pistes d'amélioration et feront l'objet d'actions correctives.

Locusem :
Locusem a pour objectif de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante.

Le patrimoine immobilier de la société représente une surface d'environ 16 500 m^2 très diversifiée, filiales y comprises.

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 1 255 k€ en hausse de 7 % par rapport à 2023.
Le résultat net de l'exercice 2024 atteint 283 k€ quasi stable par rapport à 2023.

Réseau GDS :
Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule jusqu'à l'utilisateur final.
Au 30 septembre 2024, R-GDS exploitait 2 055 kilomètres de canalisations, contre 2 050 un an plus tôt. Sur le périmètre de la concession, 517,2 kilomètres de canalisations ont été exploités par R-GDS au 30 septembre 2024.

L'activité génère un chiffre d'affaires de 44,7 M€ en augmentation de 1,5 % par rapport à l'exercice 2022 / 2023 du fait d'une douceur climatique stable et d'une augmentation des tarifs ATRD6 ; le résultat net dégagé s'élève à 8,1 M€ contre 7,7 M€ l'exercice précédent.
Le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 10,5 M€ en 2023 / 2024.

Strasbourg événements :
La Société a reçu le trophée de « Congrès et Ville de l'année au niveau national » délivré par France Congrès et Évènements le 23 avril 2024.
Au total, 236 manifestations et 674 800 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2024.

Le chiffre d'affaires s'établit à 23,9 M€, il est en hausse de 27 % par rapport à celui enregistré en 2023 (18,9 M€). Si on raisonne en année comparable (avec tenue du salon EGAST), il dépasse largement le niveau de celui enregistré en 2022 (19,6 M€).
Au final, le résultat net est un bénéfice de 2,51 M€ (contre 1,55 M€ en 2023).

Samins (marché d'intérêt national de Strasbourg) :
La SAMINS est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN ; au 31 décembre 2024, le MIN est occupé par 45 entreprises et organismes (42 en 2023).
La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés est en hausse en 2024 à 83 935 tonnes contre 82 314 tonnes en 2023 (+2%), avec une variation contrastée

selon les familles de produits.

Ainsi, la santé financière de la SEM reste bonne en 2024 : le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 3 560 K€ contre 3032 K€ en 2023. Compte tenu de la hausse des charges, le bénéfice net s'élève à 183 K€, en baisse de -29 %.

Parcus :
Au 31 décembre 2024, Parcus exploite 8 591 places de parking. 3 344 places (39 % du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg et 5 247 places (61 %) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin.

Au global, si l'on neutralise l'impact sur la fréquentation lié à la sortie des parkings Sainte-Aurélie et Dock 1, la fréquentation reste quasi stable (-0,02 %). S'agissant des parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une baisse de 7 % de la fréquentation horaire entre 2023 et 2024 sur les parkings publics gérés par Parcus (1 408 338 entrées), notamment liée aux mauvaises conditions météorologiques du printemps. Cependant, si l'on neutralise l'impact sur la fréquentation lié à la sortie du parking Sainte-Aurélie, la baisse est de 4%.

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 13,6 M€ contre 14,2 M€ en 2023 (-4 %), dont 70 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole.
Le résultat net reste confortable et s'établit à 1,8 M€ contre 2,9 M€ en 2023.

Sers :
Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :
- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle),
- la construction d'équipements et leur rénovation,
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

En 2024, le chiffre d'affaires de la Sers a augmenté de plus de 7 % (soit 23,8 M€ contre 22,2 M€ en 2023) pour un résultat net après impôt important de 5 192 k€ contre 3 594 k€ en 2023.
Au titre de l'exercice 2024, la Sers versera ainsi un dividende de 337 k€ à la Ville.

Spl des deux rives :
La Spl des deux rives gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vu attribuer en 2017 la concession relative à la rénovation le financement et l'exploitation des bains municipaux.

La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue encore en 2024 la principale activité de la SPL ; la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse

à 380 493 m² du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet.

Un avenant 6 approuvé par l'Eurométropole le 28 juin 2024 concerne l'aménagement de la T'Rêve au sein de la Cave à Vin pour l'accueil de jour de migrants et la création de sanitaires pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois moyennant une augmentation de 25 k€ HT de la participation de l'Eurométropole. Ce même avenant 6 prévoit une hausse de la participation de la ville de Strasbourg de 2,61 M€ HT concernant les équipements publics multisites du secteur de l'ancienne COOP.

Un 7ème avenant approuvé par l'Eurométropole le 8 novembre 2024 a dimensionné un nouveau collège à vocation franco-allemande de 600 places à développer sur une assiette foncière de 5 à 6 000 m2.

Enfin, un 8ème avenant est en cours de négociation afin d'y prévoir les dispositions suivantes : allongement de la durée de concession, modification du taux de rémunération de la SPL, augmentation de la constructibilité globale de l'ordre de 2,5 %, mise à jour par incorporation de nouveaux équipements (gymnase et aménagement de l'espace égalité phase 2, salle polyvalente) moyennant l'évolution des coûts de réalisation des équipements et des espaces publics.

Par ailleurs, la SPL exerce une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier : pour cet équipement, d'un coût de 33 M€, réceptionné et mis en exploitation le 1er novembre 2021, 2024 constitue la 3ème année pleine d'exploitation.

Enfin d'autres contrats de maitrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été confiés à la SPL par ses actionnaires.
Le chiffre d'affaires 2024 de la SPL des deux rives ressort à 26,7 M€ pour un résultat net de 7 K€.

L'ensemble des comptes - rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

les rapports annuels d'activité 2024 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :
- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *réseau GDS,*

- *Strasbourg événements,*
- *société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *SPL des deux rives,*

informe

que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190501-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025







Rapports d'activité 2024

concernant les sociétés dans lesquelles la Ville de Strasbourg est actionnaire








Strasbourg.eu
eurométropole

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats – Edition décembre 2025

SOMMAIRE

Panorama 5

Logement — Habitation moderne 9

Développement économique — Locusem 17
Réseau GDS 23
Samins (*Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg*) 29
Strasbourg événements 35

Déplacement – stationnement
Parcus (*Société des parkings de l'EMS*) 41

Aménagement — Sers (*Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg*) 47
SPL des 2 Rives 55

Elus représentant la Ville de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes 61

Lexique 63

Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte 69

Sociétés à capitaux mixtes dont la Ville de Strasbourg est actionnaire

PANORAMA 2024

La Ville est actionnaire de 8 sociétés

Société	*participation en %*
Habitation moderne (HM)	52,76
Réseau GDS	50,06
SPL les deux rives	50,00
Sers	25,97
Samins	24,78
Strasbourg événements	16,70
Locusem	16,22
Parcus	10,00

Informations données au titre de la loi 3 DS

Au cours de l'exercice 2024, hormis les opérations courantes relatives au logement social, à la gestion du patrimoine privé de la Ville (HM), aux interventions cadrées en direction de LOCUSEM (dispositif FEDER, aide à l'immobilier d'entreprise, soutien aux maisons urbaines de santé), aux opérations d'aménagement contractualisées avec la SERS et la SPL des Deux Rives, la collectivité n'a pas octroyé d'apport en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'autre aide ou concours financier aux entreprises publiques locales dont elle est actionnaire.

Hormis le changement d'adresse pour la SPL des Deux Rives (1, rue de la coopérative remplacée par 2, allée Kathe Kollwitz CS40002 à Strasbourg), aucune modification de statuts ou de la composition de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année.

Pour la plupart, les entreprises publiques locales dont est actionnaire la collectivité ont un chiffre d'affaires inférieur au seuil qui rend obligatoire la mise en place de procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité (loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique). Certaines ont toutefois fait le choix d'une soumission volontaire à certaines mesures prévues par loi. La SEM R-GDS a ainsi par exemple mis en place un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, un code de déontologie et une cartographie des risques.

Les éléments remis par les EPL font état des procédures de contrôle suivantes : contrôle CRC pour la SEM Strasbourg Évènements, contrôle de l'ANCOLS pour Habitation moderne.

Il est enfin précisé que les Présidents-es des Sem/Spl de la Ville sont rémunérés au maximum à hauteur de 1 500 € net par mois conformément à la délibération du 31 août 2020 autorisant les représentants-es de la ville de Strasbourg au sein de diverses entreprises à se porter candidats-es aux fonctions de Président-e ou Vice-président-e et à percevoir une rémunération. Aucun administrateur n'est rémunéré.

Répartition par domaine d'activité de la participation de la Ville dans le capital des sociétés

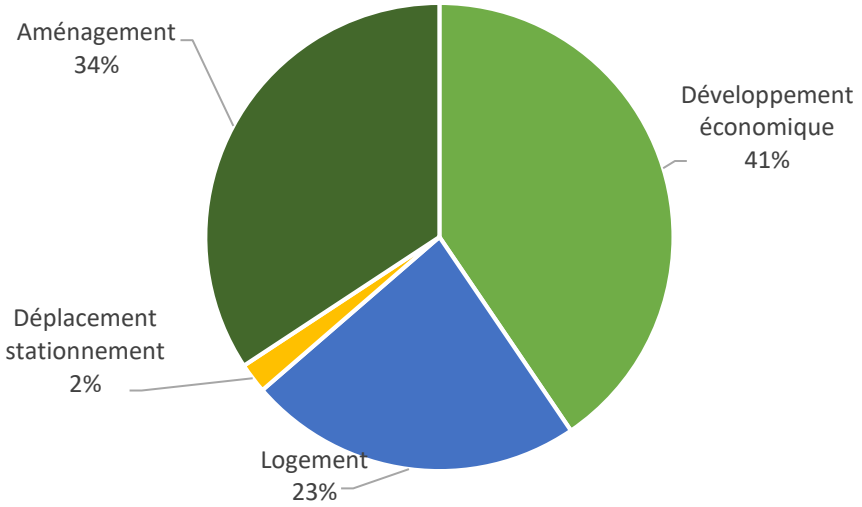

Nombre de sociétés dont la Ville est actionnaire	*2024*	*2023*
dans lesquelles la Ville détient une part de capital :	8	8
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	3	3

Participations dans le capital (en millions d'euros)	*2024*	*2023*
des sociétés dont la Ville est actionnaire :	13,41	13,41
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	8,19	8,19

Effectif des sociétés	*2024*	*2023*
dans lesquelles la Ville est actionnaire :	616	629
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	418	423

Nombre de sociétés dont le résultat est	*2024*	*2023*
bénéficiaire :	7	7
déficitaire :	1	1

Évolution de la participation de la Ville au capital des sociétés au 31/12/2024 (en M€)

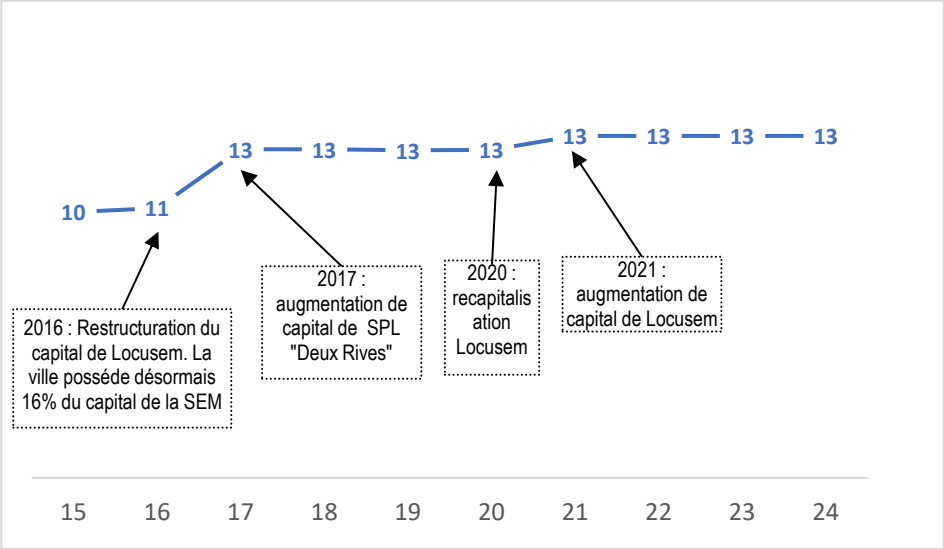

On note une grande diversité dans le poids économique des sociétés dans lesquelles la Ville est actionnaire. En 2024, les cinq chiffres d'affaires les plus importants relèvent du secteur de l'immobilier-logement (Habitation moderne), du développement économique (Réseau GDS), de l'aménagement (SPL 2 Rives, Sers) et du secteur événementiel (Strasbourg Événements).

La Ville de Strasbourg est majoritaire dans le capital d'Habitation moderne, de la SPL des Deux Rives et de Réseau Gaz de Strasbourg qui réalisent respectivement un chiffre d'affaires de 76,6 M€ (contre 75,1 M€ en 2023), 26,7 M€ (contre 46,2 M€ en 2023) et 44,7 M€ (contre 44 M€ en 2023).

La liste actualisée des élus-es de l'EMS présidents-es ou membres des conseils d'administration des Sem de l'EMS figure en page 57 du rapport.

Résultat et chiffre d'affaires 2024 en millions d'euros

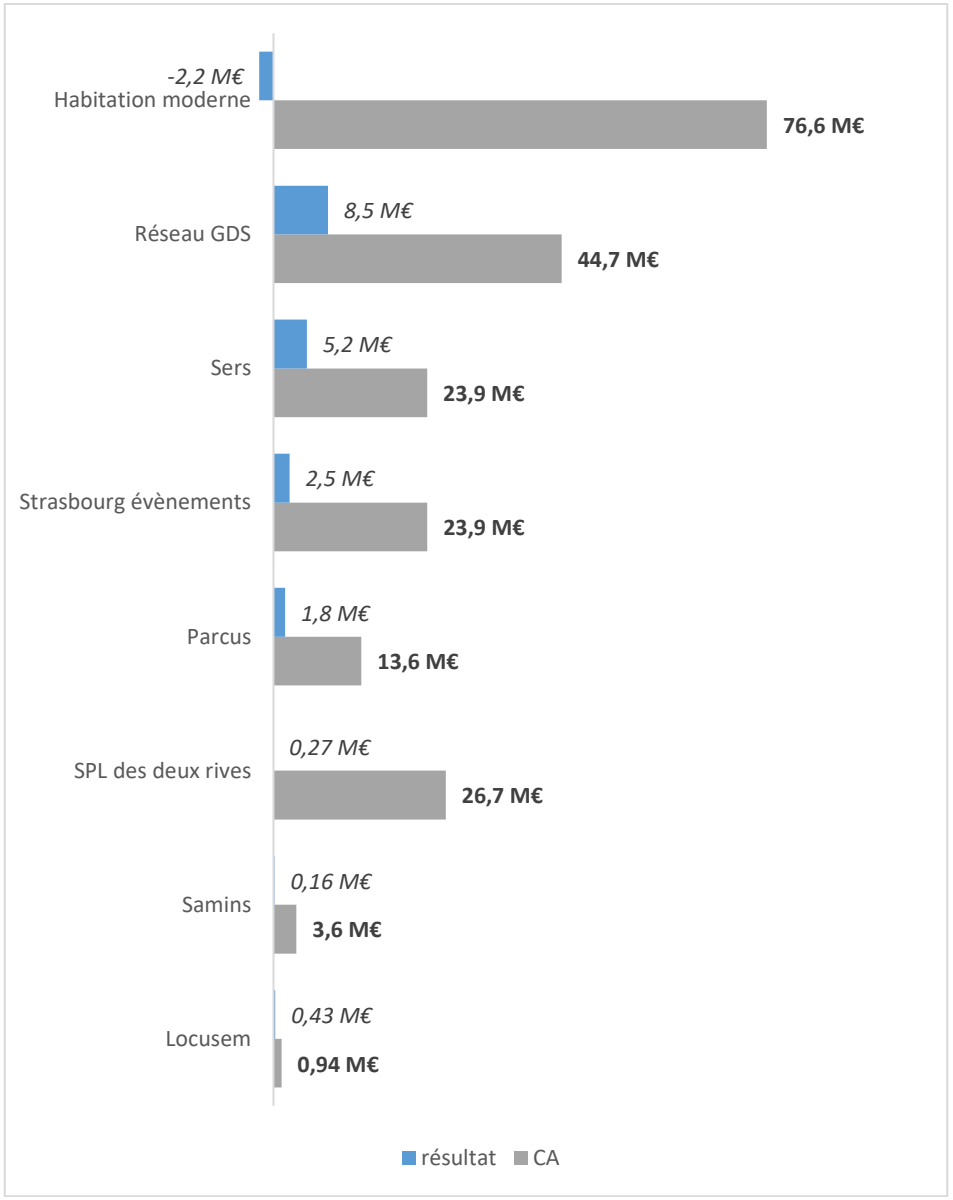

Chiffre d'affaires 2024 par salarié en K€

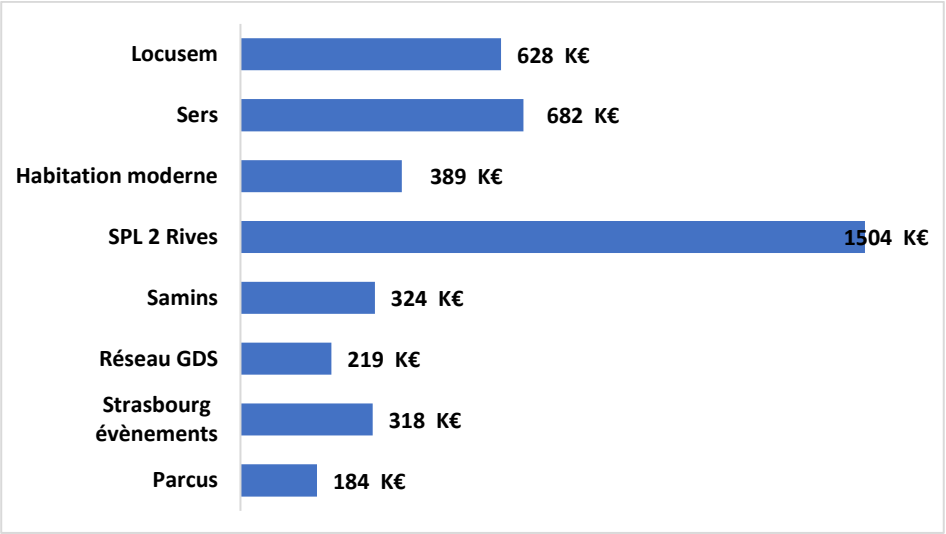

Ce graphique reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié, le ratio allant de 184 K€ à 1 504 K€ selon les sociétés. Ceci traduit les spécificités des secteurs d'activité notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : des stationnements) que d'autres (ex : logement, aménagement). À noter que la baisse du chiffre d'affaires global de la SPL des Deux Rives (26,7 M€ vs 46,2 M€ en 2023) s'explique principalement par l'importance des ventes réalisées l'année passée pour la ZAC des Deux-Rives.

Dividendes 2024

Réseau gaz de Strasbourg a versé à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2024, 2,5 M€ de dividendes, Strasbourg Événements 412 K€, la Sers 337 K€ et Strasbourg Événements 412 K€.

Endettement

(Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan)

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée.

Un ratio de plus de 50% observé auprès des opérateurs de logement social s'explique par les spécificités de ce secteur. Les montages de projets sont généralement adossés à la garantie des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le ratio d'endettement peut traduire l'effort d'investissement de la société.

Dettes à moyen long terme 2024 rapportées au total du bilan

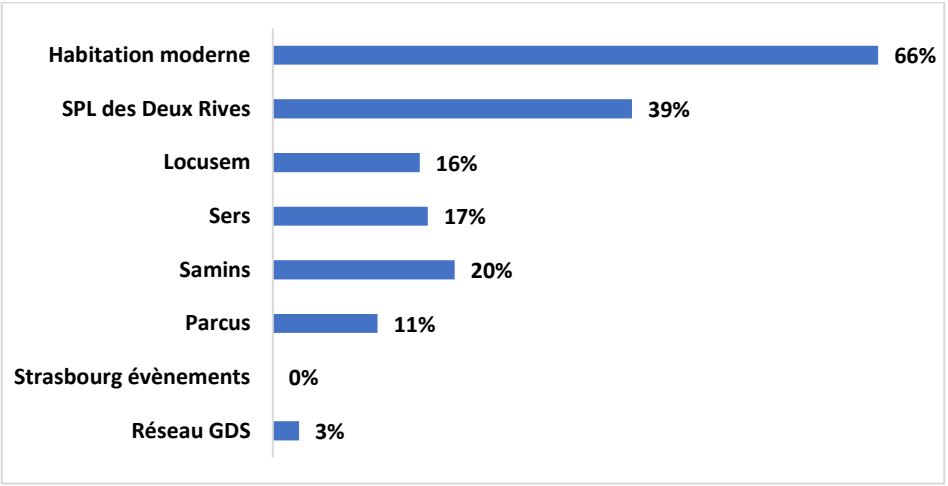

HABITATION MODERNE



Territoire :

Eurométropole

Activités :

La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre : 10 644 logements au 31.12.2024, dont 89,46 % conventionnés, 137 locaux commerciaux et associatifs, 2 852 garages et 2 035 places de parking,
- gestion du patrimoine municipal et eurométropolitain : 558 logements, 252 locaux commerciaux (y compris hangars et réserves), 174 garages et réserves et 9 jardins.
- Gestion du patrimoine de la SAEML LOCUSEM (jusqu'en 2024)

Objectifs :

- la construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 80 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées…)
- La réhabilitation et l'entretien de son parc le plus ancien, dans une optique de maintien de son attractivité et de sa qualité ;
- l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité…), notamment pour pérenniser son modèle économique

Principales réalisations en 2024 :

- livraison de 71 nouveaux logements locatifs sociaux (dont 17 VEFA)
- déconstruction de 41 logements,sortis du patrimoine (principalement dans le cadre du NPNRU)
- démarrage de la réhabilitation de 110 logements (rue Stosswihr, Route du Polygone);
- démarrage de gros travaux (avenue des Vosges, 124 logements rue de Stockholm)

  fin des travaux de renouvellement urbain secteur Lizé (330 logements

HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011
Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa en 2013
Constitution d'une Société de Coordination (Emha) avec Ophéa et le Foyer Moderne de Schiltigheim en 2020

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
24 route de l'Hôpital - CS 30062
67027 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 32 52 10
www.habitation-moderne.org

Créée le 26 novembre 1951
Capital : 1 500 000 €

Présidente : Lucette TISSERAND
Directrice générale : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif au 31/12/2024 : 197 salariés + 3 intérimaires
Commissaire aux comptes : RSM Est

Service référent : Direction urbanisme et territoires – Service de l'habitat

CONSEIL D'ADMINISTRATION exercice clos au 31 décembre 2024

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Lucette TISSERAND**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Suzanne BROLLY, Benjamin SOULET, Khadija BEN ANNOU, Salah KOUSSA, Floriane VARIERAS, Rebecca BREITMAN**
	Eurométropole de Strasbourg	**Bruno BOULALA**
	Groupe Habiter Alsace	Christian KIEFFER, Eric FULLENWARTH depuis Juin 2024
	Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE	Laurent GIMENEZ
	CAF du Bas-Rhin	Frédérique MEYER
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Jean-Claude Douglas MULLER
	Action Logement Immobilier	Bernard MAESANI
Censeurs	CCI Alsace Eurométropole	Carole ESPINASSE
	Chambre des métiers d'Alsace	Maurice KAROTSCH
	Ville de Kehl	Thomas WUTTKE
Représentants des locataires :	Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Micheline LUIS
	Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) depuis 12/2022	Malika SOUCI

Sur l'exercice 2024, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois, le taux moyen de présence des élus de 55 % a permis de tenir l'ensemble des instances par obtention du quorum.

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2024

actionnaires	*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg	**43 888**
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	12 345
DOMIAL GHA	8 415
Eurométropole de Strasbourg	**7 150**
Action Logement Immobilier	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 327
Total	83 186

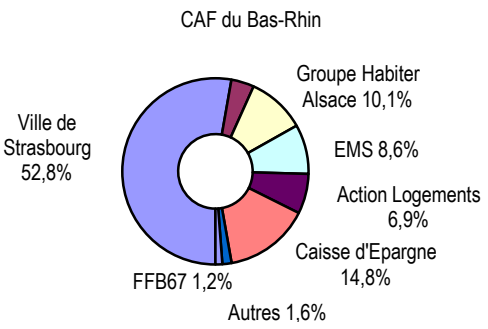

Liste des participations

sociétés	*forme juridique*	*capital détenu*	*capital social nominal*	*objet social*
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €	Réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement et/ou d'équipement foncier, économique ou social
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	546 740 €	235 000 000 €	Activités bancaires et en particulier financement de l'économie régionale du Grand Est Europe
Alsace Habitat	SAEM	579 €	500 000 €	Organisme de logement social (SAEM rattachée à la collectivité européenne d'Alsace)
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €	Activités bancaires et en particulier financement de l'économie d'Alsace, Lorraine et Champagne
SACICAP Alsace (Procivis)	société coopér.	1 280 €	192 000 €	Réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété de l'habitat et toutes activités annexes
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC	Organisme de logement social (accompagner les familles et les salariés dans leur parcours résidentiel)
Strasbourg Eurométropole accession (OPIDIA)	SCI	24 500 €	100 000 €	Proposition de logements en accession sociale à la propriété grâce au dispositif de location-accession
Locusem	SAEM	500 000€	11 243 772 €	Développement et gestion d'une offre locative de locaux destinés aux TPE et PME et activités connexes
OFS Alsace	SCIC SA	30 000 €	NC	Acquisition de terrains bâtis ou non en vue de leur mise à disposition notamment en bail réel solidaire
EMHA	SAC	20 000€	NC	Coordination et mise en commun des savoir-faire entre bailleurs sociaux (HM, Ophéa et Foyer Moderne)
Crédit coopératif	société coopér.	1 555 €	NC	Activités bancaires spécialisées dans l'économie sociale et solidaire
SCCV Strasbourg Lyautey	SCI const.vente	245 €	1 000 €	Construction, acquisition et amélioration d'immeubles collectifs ou maisons individuelles et leur vente.

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE** *(hors patrimoine Ville)*

Répartition 2024 du parc selon la taille des logements

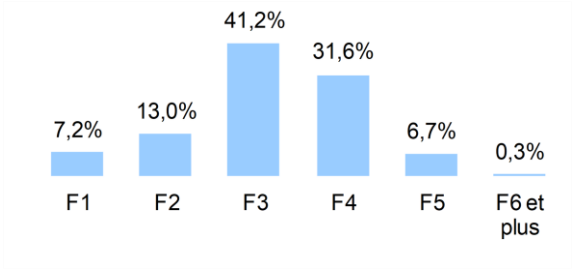

Evolution des principaux indicateurs de gestion

- *taux de rotation : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés*
- *taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittancement total théorique*
- *taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittancement total théorique (2022 à 2024: avec NPRNU)*

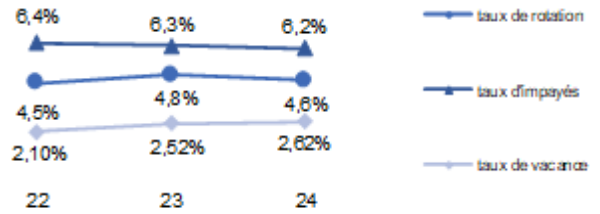

Effort de réhabilitation et de construction

* nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

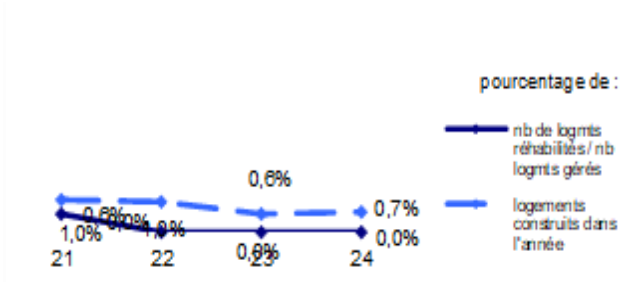

Attribution des logements de l'année

* le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLA/PLU

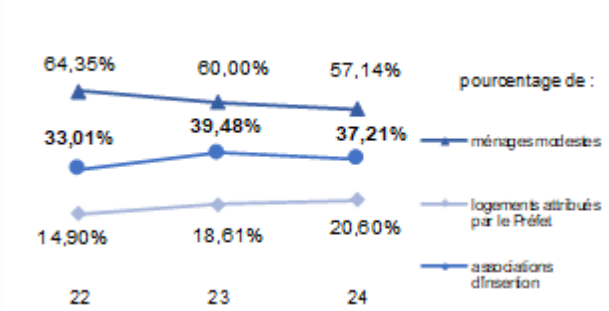

Évolution des demandes de logements (enregistrées au Pôle de l'Habitat social) et des baux signés

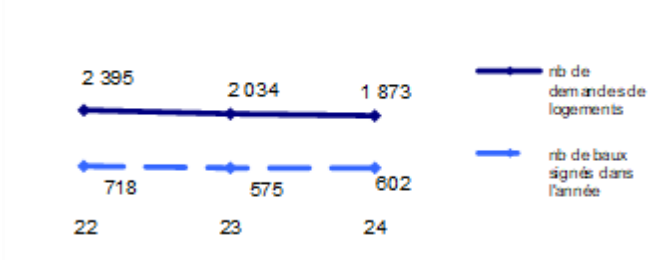

Bénéficiaires de l'APL

En pourcentage du parc conventionné

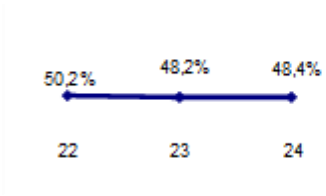

Habitation moderne (HM) assure trois missions :

- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim, Mittelhausbergen et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la gestion du patrimoine de la SAEML Locusem.

En 2024, 71 logements ont été mis en service (vs 61 en 2023) et 41 logements déconstruits : le patrimoine de la SEM comprend, au 31 décembre 2024, 10 644 logements,.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2015, HM a créé une SCI avec Ophéa et Pierres et Territoires, la « SCI Strasbourg Eurométropole accession » (nom commercial : Opidia), afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accession sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation à hauteur de 4,45 % dans le capital de la SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

En 2020, elle créée la société de coordination interbailleurs Emha avec Ophéa et le Foyer moderne de Schiltigheim.

Sur 2024, la réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever les produits des loyers locatifs à hauteur de 3,0 M€.

Cette disposition, combinée à la crise immobilière, au contexte inflationniste actuel et au niveau élevé du taux du livret A (3 % sur l'exercice 2024), a un fort impact sur la capacité d'autofinancement des acteurs du logement et

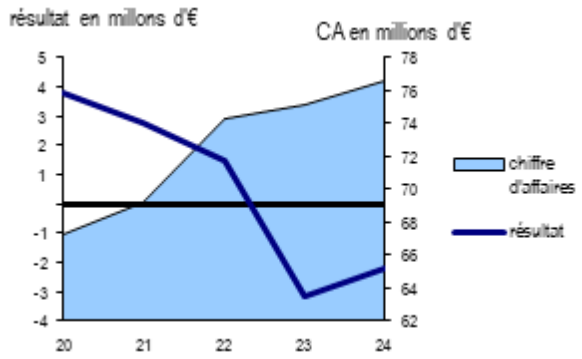

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

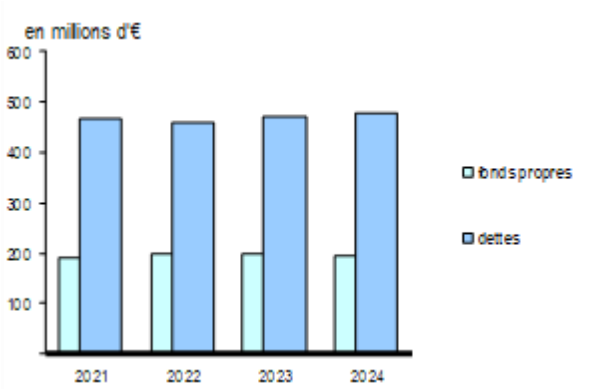

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation

ralentit les programmes d'investissement et d'entretien des parcs.

L'exercice 2024 se traduit pour HM par une augmentation du chiffre d'affaires de 1,9 % à 76,5 M€, et par une perte de 2,2 M€, contre une perte 2023 de 3,1 M€. Cette évolution, bien que toujours déficitaire, marque une amélioration par rapport à l'exercice précédent et témoigne de la capacité d'HM à limiter les effets d'une conjoncture financière défavorable grâce à des efforts constants sur l'exploitation.

L'activité 2024

Depuis l'adoption au 1er janvier 2024 d'une nouvelle cartographie intégrant le quartier du Wihrel à Ostwald et le bâtiment « Lausanne » à Strasbourg (quartier Suisse), 59,84 % du patrimoine du bailleur est désormais situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV) contre 50 % en 2023.

Le développement du patrimoine

Concernant le développement, un total de 71 logements a été mis en service en 2024 dont 16 lots financés en PLAI, 28 en PLUS et 27 en PLI. À côté de cela, 40 logements ont été sortis du patrimoine suite à des démolitions A.N.R.U. de même qu'un logement démoli rue Principale à Lampertheim (préalablement à une construction)

Grâce à ces évolutions, le patrimoine d'HM atteint 10 644 logements et logements-foyers au 31/12/2024.

Les programmes neufs suivants ont été livrés en 2024 : le projet Zoey à Souffelweyersheim (17 logements du T2 au T4, dont 6 financés en PLAI et 11 en PLUS), la Porte des Romains à Strasbourg Koenigshoffen (27 logements du 2 au 5 pièces, dont 10 financés en PLAI et 17 en PLUS) et La Filature à Strasbourg Koenigshoffen (27 logements du 2 au 5 pièces, financés en PLI).

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 644 logements, dont 89,46 % conventionnés, 137 locaux commerciaux et associatifs, 2 852 garages et 2 035 places de parkings.

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 73 % de logements de type F3-F4. 7 % des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné la proportion des locataires bénéficiant de l'APL remonte très légèrement à 48,42% (vs 48,20 %).

La gestion locative 2024 se caractérise par la signature de 602 baux (vs 575 baux en 2023).

Sur les baux signés en 2024, près de 60 % des ménages attributaires disposent de ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Cette part, bien qu'importante, tend à diminuer en raison du poids croissant des attributions sur l'offre de logements intermédiaires. Si cette offre répond à d'autres catégories de demandeurs, elle réduit mécaniquement la proportion de ménages les plus modestes logés. Cette évolution traduit l'équilibre recherché dans le logement social entre l'accueil des publics les plus fragiles et la nécessaire diversification de l'offre.Sur l'évolution des demandes de logements (enregistrées au Pôle de l'Habitat social), on constate une diminution des enregistrements réalisés directement au Pôle, liée à l'essor des démarches effectuées par les ménages eux-mêmes via les canaux numériques.

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent d'une gestion tendue, liée au contexte socio-économique :

- à hauteur de 2,62 % (vs 2,52 % en 2023), le taux de perte sur vacance augmente ; Cette hausse s'explique principalement par les logements destinés à la démolition dans le cadre du NPRNU ; en dehors de ce périmètre, le taux de vacance est en diminution.
- globalement, le coût de la vacance est estimé à près de 2,0 M€ (vs 1,8 M€ en 2023) ;

- le taux d'impayés théorique des locataires est légèrement en baisse à 6,15 % du quittancement (vs 6,3 % en 2023) : ainsi le total des impayés au 31/12/2024 s'élève à 4,5 M€ ;
- le taux de rotation (hors mutation interne) évolue à 4,6 % (contre 4,8 % en 2023).

Les efforts de maintenance du patrimoine se sont poursuivis en 2024 soit un montant de 5,7 M€ (vs 5,2 M€ en 2023), la progression étant liée à l'augmentation du parc locatif, à l'inflation et à l'augmentation de l'index bâtiment.

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

À compter du 1er juillet 2021 et avec une date de fin prévue au 31 décembre 2026, deux nouveaux mandats de gestion ont été attribués à HM pour une durée de 5 ans et 6 mois sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au 31 décembre 2024, le patrimoine géré respectivement pour compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg comprend 637 et 356 lots, soit un total de 993 lots.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élèvent à 7,3 M€ HT (vs 6,8 M€ HT en 2023) et à 768 k€ HT (vs 703 k€ HT en 2023) sur le patrimoine de l'Eurométropole.

Au 31 décembre 2024, le taux d'occupation pour le patrimoine Ville de Strasbourg est stable autour de 83 % et celui de l'Eurométropole en légère hausse à 51 %. Les taux bas sont essentiellement dus à des biens non relouables, notamment du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations.

Depuis le 1er juillet 2021, la gestion des impayés est modifiée, la phase contentieuse étant désormais confiée au service juridique des Collectivités tandis que le recouvrement est assuré par la Recette des Finances.

HM a réalisé des travaux d'entretien et maintenance (non récupérables) pour près de 359 k€ sur le patrimoine municipal (vs 536 k€ en 2024) et 117 k€ sur le patrimoine de l'Eurométropole (vs 48 k€ en 2023), le poste de sécurisation des locaux constituant plus de 70% de ces charges non récupérables.

En outre la société gère la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, pour respectivement 20,6 et 3.3 M€ (enveloppes financières prévisionnelles globales pour le mandat 2021-2026).

Des pertes liées au contexte financier contraint

HM génère en 2024 un chiffre d'affaires de 76,5 M€ en hausse de 1,9 % par rapport à 2023, grâce au développement de l'offre locative et la révision des loyers au 1er janvier 2024.

La réduction de loyer de solidarité (RLS), à hauteur de 3,0 M€ représente un effort de 5,42 % sur le montant total des loyers.

Les frais de gestion non récupérables auprès des locataires s'élèvent à 8,0 M€ en progression de plus de 16 % par rapport à 2023, impactés par l'inflation, l'effort exceptionnel au titre du fonds de solidarité énergie (soutien aux locataires les plus durement touchés par l'inflation énergétique), la modernisation et sécurisation des outils informatiques qui impliquent davantage de redevances et d'honoraires, ainsi que le renforcement du plan d'apurement des créances irrécouvrables.

Les frais de personnels s'élèvent à 12,2 M€ en 2024 (vs soit 11,8 M€ en 2023) en progression en raison notamment d'embauches sur postes vacants et des évolutions salariales.

Les dépenses de maintenance du patrimoine s'élèvent à 5,7 M€ soit +8,65 % % par rapport à 2023, du fait de l'augmentation du parc locatif mais aussi de l'inflation.

Les taxes, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 4,2 M€, augmentent de 3,8 %.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé, qui mesure la performance économique, fait ressortir un important déficit de 4,2 M€ (vs - 2,9 M€ en 2023), principalement en raison de l'envolée des taux d'intérêts : le livret, A passé de 0.5 % à 3 % a engendré 5,71 M€ de charges d'intérêts supplémentaires en deux ans.

Au final, la perte nette s'élève à 2,2 M€ (vs 3,1 M€ en 2023).

L'autofinancement s'élève à 6,1 M€ (10,2 % des produits) vs 3,6 M€ en 2023 (6,41 % des produits).

Une structure de bilan renforcée par titres participatifs

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) s'élève à 117 M€ (vs 119 M€ en 2023, en raison des pertes 2024).

Renforcé en 2022 par l'émission de titres participatifs à hauteur de 6.65 M€ souscrits en intégralité par la Banque des Territoires, le fonds de roulement net global – excédent des ressources stables par rapport aux emplois durables – s'élève à 41,6 M€ fin 2024.

La trésorerie s'élève à 49,6 M€ à fin 2024 contre 58,2 M€ à fin 2023 ; soutenue par le dégagement en fonds de roulement à court terme, elle représente près de 8 mois de chiffre d'affaires.

Le total des dettes financières de la société est quasi stable et passe de 445,1 M€ à 445,8 M€ à fin 2024.

Une appréciation globale positive par l'ANCOLS

Le rapport de l'ANCOLS publié sur le site de cet organisme de contrôle externe en décembre 2024 souligne une exploitation performante de l'activité locative, un organisme dynamique et bien géré ainsi qu'un bon entretien du parc

immobilier. HM maintient une politique active de développement, réhabilitation et maintenance de son parc, tout en présentant une situation financière stable et un niveau d'endettement soutenable. L'ANCOLS identifie toutefois certains sujets de vigilance : coûts de gestion, conservation des données, attributions aux demandeurs du 1er quantile, mode de financement des réhabilitations notamment via la réévaluation des loyers, baisse du rythme d'investissement (laquelle relève toutefois du contexte financier général contraint).

Les perspectives

Compte tenu du contexte inflationniste et de taux d'intérêt élevés, la stratégie de développement de l'entreprise est actualisée par des mesures d'équilibrage : révision des objectifs de production de logements à 80 logements neufs par an dès 2029, cession de 2 logements par an , finalisation de la cession de l'immeuble place Nicolas Poussin à l'Elsau.

Sur un horizon de 3 ans, HM a prévu la livraison de 558 nouveaux logements dont 221 en reconstitution de l'offre dans le cadre du programme ANRU. En matière de rénovation urbaine, la déconstruction de 205 logements est programmée de 2025 à 2028 et leur reconstruction d'ores et déjà identifiée.

Par ailleurs 2025 devrait voir une importante baisse des taux du livret et un réengagement espéré de l'État.

Malgré le contexte et la baisse projetée de l'autofinancement, les réserves en fonds propres devraient permettre d'assumer le plan d'investissement sur les 10 prochaines années pour au total 291 M€ (1161 nouveaux logements livrés, 2112 réhabilités et 1372 en transition énergétique), sans compromettre la pérennité de la structure.

Par ailleurs, les recommandations et pistes d'amélioration esquissées par le rapport de l'ANCOLS feront l'objet d'actions correctives.

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	985 613 243	389 680 095	595 933 148	587 760 788
Immobilisations incorporelles	26 139 202	2 776 811	23 362 391	22 244 393
Immobilisations corporelles	957 193 028	386 903 285	570 289 743	563 298 851
Immobilisations financières	2 281 013	-	2 281 013	2 217 544
Actif circulant	83 222 004	3 681 851	79 540 153	80 583 713
Stocks	3 892 474	24 103	3 868 370	2 554 171
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	29 630 715	3 657 747	25 972 967	19 814 502
Disponibilités & VMP	49 698 815	-	49 698 815	58 215 040
Comptes de régularisation	662 628	-	662 628	605 685
Total	**1 069 497 876**	**393 361 946**	**676 135 929**	**668 950 186**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	188 773 902	190 527 993
Capital social	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion,..	14 035 185	14 035 185
Réserves	90 730 904	90 730 904
Report à nouveau	13 090 662	16 250 739
Résultat de l'exercice	**-2 205 655**	**-3 160 076**
Subventions d'investissement	71 622 805	71 171 242
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	6 650 000	6 650 000
Provisions pour risques et charges	6 498 786	5 385 331
Dettes	472 687 647	465 312 771
Emprunts	445 810 020	445 169 400
Avances et acomptes	3 615 779	3 909 569
Dettes	23 261 849	16 233 802
Comptes de régularisation	1 525 595	1 074 090
Total	**676 135 929**	**668 950 186**

COMPTE DE RESULTAT

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	76 577 660	75 138 006
Production stockée	1 291 144	491 645
Production immobilisée	827 722	872 841
Subventions d'exploitation	168 286	95 939
Reprises sur provisions, transferts de charges	4 094 747	2 859 892
Autres produits	428 939	241 589
Total	83 388 498	79 699 913
Charges d'exploitation		
Achats	465 083	476 977
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 281 301	510 956
Services extérieurs	29 615 962	28 704 880
Impôts, taxes et versements assimilés	7 506 935	7 263 224
Charges de personnel	12 222 198	11 884 779
Dotations aux amortissements et provisions	27 570 427	26 255 932
Autres charges	2 374 399	1 708 560
Total	81 036 304	76 805 307
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 352 194**	**2 894 605**
Produits financiers	2 012 136	1 793 709
Charges financières	12 410 838	11 086 710
RESULTAT FINANCIER	**-10 398 702**	**-9 293 001**
Produits exceptionnels	6 423 501	3 922 847
Charges exceptionnelles	515 958	684 527
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**5 907 543**	**3 238 320**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	66 689	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**-2 205 655**	**-3 160 076**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

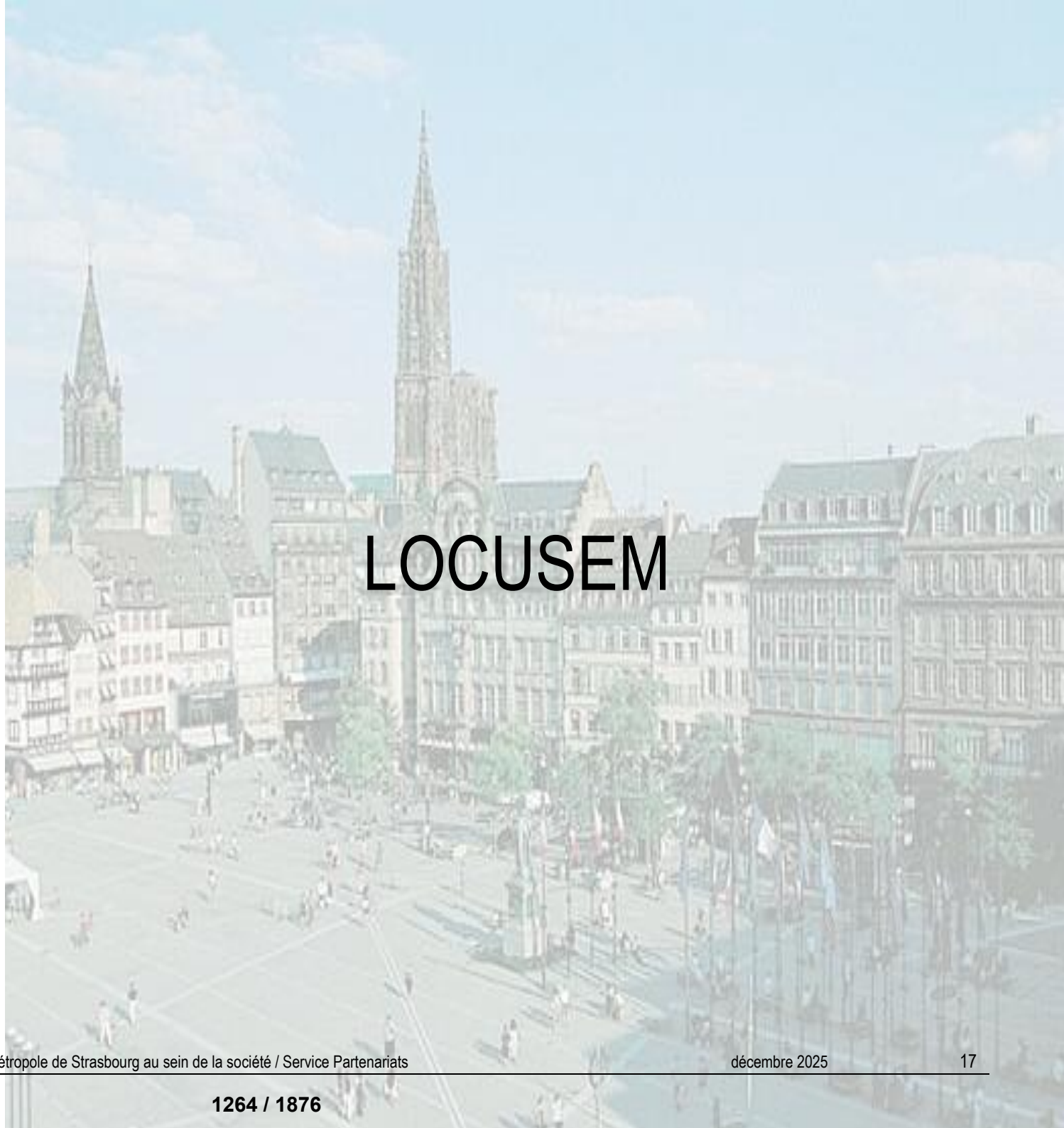

LOCUSEM

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco à l'horizon 2020 puis 2030 et du Pacte pour une économie locale durable ; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg

www.locusem.eu

Créée le 12 août 1975
Capital : 14 261 256,90 €

Présidence : Benjamin SOULET depuis le CA du 8/12/2021, en représentation de la Ville de Strasbourg

Directeur général : Olivier THUET à compter du 01/01/2024 (CA du 6 juin 2023).

Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Effectif : 1 + 2 mandataires sociaux + mise à disposition de personnel (Habitation Moderne jusqu'au 31/07/2024, cabinet CFCA)
Commissaires aux comptes : Cabinet FCN
Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	*Forme juridique*	*% de Capital détenu*	*Capital Social nominal*	*Objet social*
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €	Achat en VEFA et gestion d'un immeuble Bld Lafontaine-Hautepierre (3200 m2)
Kaléidoscoop immobilière	S.A.S	51.00	1 500 000 €	Achat en VEFA et gestion d'un immeuble rue de la Coopérative aux 2-Rives (2820 m2)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2024) exercice clos au 31 décembre 2024

fonction	*personne morale / physique représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Benjamin SOULET**
Vice-Président	**Eurométropole de Strasbourg**	**Joel STEFFEN**
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Nicolas MATT, Caroline ZORN, Valérie WACKERMANN, Floriane VARIERAS**
	Ville de Strasbourg	**Jean WERLEN, Carmen PAOLONE**
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Olivier CHAMBAUD
	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Pierre WASERHOLE
	OPHEA	Julien MATTEI
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	Banque Populaire	Thierry KORMANN
	Crédit Coopératif	Marie-Aline WATRIN-TAGLANG
Censeur	SOFIDAL - ES	Olivier DUTT puis Philippe MONORY (CA du 23/04/2025)

Sur l'exercice 2024, 2 réunions du conseil d'administration se sont tenues, le taux de présence moyen des élus a été de 70%.

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2024)

Actionnaires	*nbre d'actions*	*% détention*
Eurométropole de Strasbourg	**853.171**	**48,46**
Ville de Strasbourg	**285 592**	**16,22**
Caisse des dépôts et consignations	356 506	20,25
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	3,38
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	57.455	3,26
OPHEA	53.807	3,06
Habitation Moderne	53.806	3,06
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28.397	1,61
Crédit Coopératif	12.354	0,70
SOFIDAL – ES	100	0,01
Total	**1.760 649**	**100%**

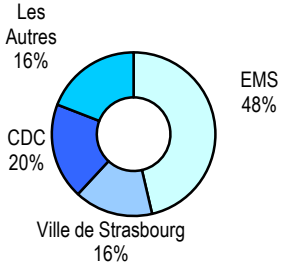

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Taux d'occupation

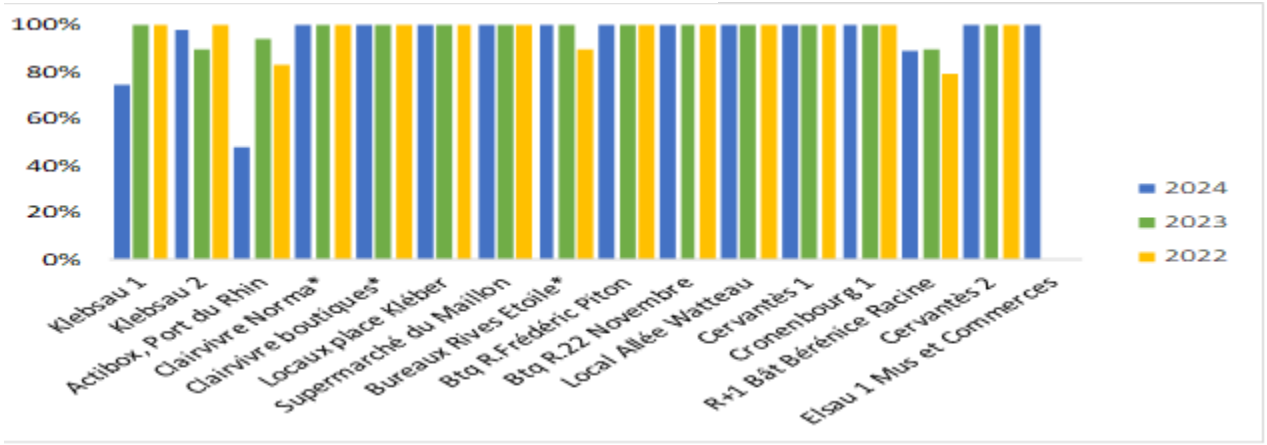

Répartition de l'activité

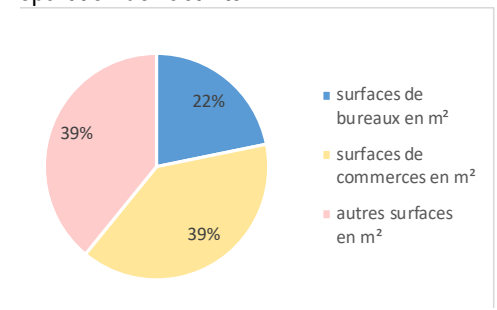

Nb d'opérations finalisées dans l'année

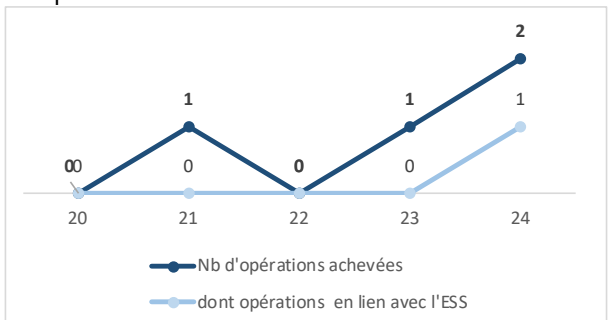

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Montant des opérations achevées et des cofinancements obtenus

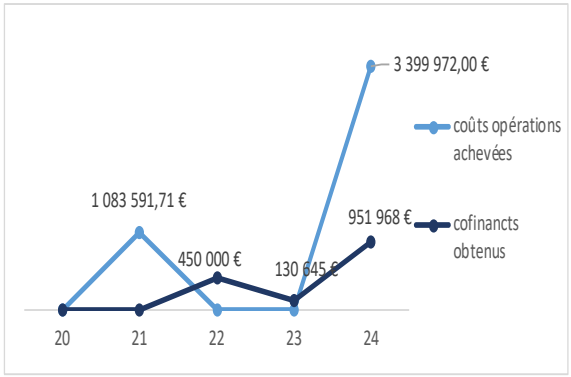

La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1er janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée, recapitalisée et a étendu son objet social.

Suite à un appel d'offres au 4ème trimestre 2023, Habitation Moderne (HM) a été reconduit dans la gestion locative et patrimoniale, marché qui a fait l'objet d'une moins-value suite à la ré-internalisation d'une grande partie des missions avec une bascule à la fin du 1er semestre 2024 ; un marché à bons de commande a également été confié à HM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et au cabinet Albert et associés pour la programmation des projets commerciaux, mais ces marchés n'ont pas été activés en 2024, les missions ayant été assurées en direct par le Directeur Général.

Locusem a par ailleurs confié au cabinet CFCA l'expertise comptable, la gestion, le suivi administratif et de la vie sociale de Locusem ainsi qu'une mission d'accompagnement à l'internalisation de certaines fonctions administratives, dans la mesure où une gestionnaire locative et administrative a été embauchée en février 2024.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité, des maisons urbaines de santé et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante.

Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 16 500 m² très diversifié, filiales y comprises.

En 2020, la SEM a bénéficié d'une 3éme recapitalisation à hauteur de 4 M€, finalisée en 2021 (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et

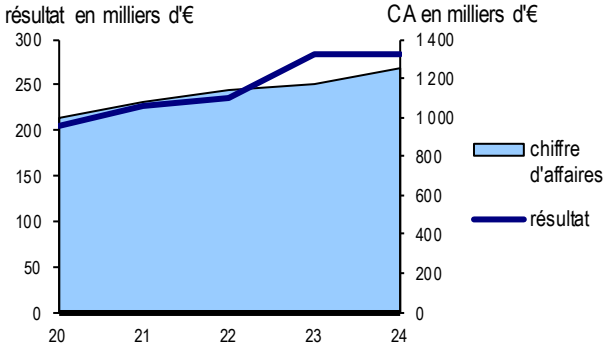

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

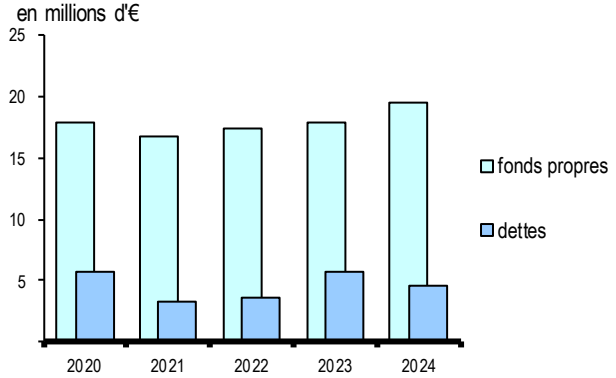

Évolution des fonds propres et des dettes
inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025.

Le chiffre d'affaires s'établit en 2024 à 1 255 k€ contre 1 168 K€ en 2023.

Au final, le résultat net 2024 présente un bénéfice de 283 k€ quasiment stable par rapport à 2023.

Mise en œuvre du plan d'affaires 2021-2028

La recapitalisation finalisée en 2021 a confirmé la Sem en tant qu'acteur du développement économique du territoire en lui permettant de réaliser de nouvelles opérations.

Compte tenu des crises successives du marché de l'immobilier, le plan d'affaires n°3 initialement conçu sur la période 2021-2025 a évolué et s'étire désormais jusqu'à fin 2028.

L'exercice 2024 a été marqué par la mise en œuvre de ce plan d'affaires autour de trois principales orientations :

- intervention dans le volet économique des secteurs QPV et NPNRU ;
- intervention dans la revitalisation des centres villes notamment dans les communes de 1ère et 2ème couronne de l'Eurométropole (Programme « Cœur de Ville ») ;
- amplification de l'action de Locusem en direction des dynamiques entrepreneuriales et de l'économie sociale et solidaire (tiers lieux, hôtels d'entreprises, etc.).

Le patrimoine immobilier de la société (volumes au 31/12/2024, hors opérations acquises en VEFA et filiales) représente une surface commerciale de 10 455 m² pour un prix de revient total de 14,5 M€.

Opérations livrées et en cours au 31/12/2024

Autorisée par le conseil d'administration du 10 juin 2022, faisant l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) une opération à l'**Elsau** prévoit la division d'un espace de près de 980 m² en trois locaux : une boulangerie (168 m²), une supérette (360 m²) ainsi qu'une Maison Urbaine de Santé (MUS) de 444 m² livrée en mai 2024: le prix de revient total s'élève à 2,6 M€ majoritairement financé par subventions (1,45 M€ dont 1,05 M€ versés au 31/12/2024).

Concernant l'opération **Starlette 4** (prix de revient de 0,73 M€) portant sur l'acquisition en VEFA auprès d'OPHEA d'un plateau en RdC de 505 m² et de places de stationnement afin d'implanter une supérette de proximité, la VEFA a été signée en juin 2024, le local livré le 20/12/2024 et les discussions avec Système U se sont poursuivies en 2024.

L'opération **Bischheim** (plateau de bureaux en R+1 et 5 ateliers en RdC, livrée mi-2025) a fait l'objet d'une actualisation des surfaces pour intégrer la livraison des locaux aménagés en faveur de la Mission Locale Relais Emploi et une modification du planning pour un prix de revient total de 2,7 M€.

Par ailleurs, les discussions avec le groupe MELT autour de la vente du **« Wagenhaus »** - bâtiment d'environ 3000 m² situé rue du Rempart à Strasbourg – ont été rompues en juin 2024, face au manque d'avancées concrètes et en l'absence de respect des engagements de MELT, notamment de participation au financement des travaux de réfection de toiture/zinguerie et traitement antifongique. D'autres opérateurs ont candidaté au rachat.

Enfin, concernant **l'hôtel d'entreprises Klebsau 1**, suite aux problèmes de paiement récurrents de la Miroiterie de l'Europe, une procédure d'expulsion a été entamée en vue de pouvoir vendre le local B3 vacant. Un compromis de vente a été signé le 15 novembre 2024 avec la société GFYM pour 0,33 M€.

Exploitation 2024

En 2024, sont en exploitation :

- l'hôtel d'entreprises **Klebsau 2** (16 cellules d'activités artisanales sur 1 984 m²). Le taux d'occupation atteint 98 % avec un taux d'impayés de 4,5 % ;
- les 10 **Actibox** du Port du Rhin: les baux précaires ont été dénoncés courant 2024, quatre containers ont été rachetés par la société DRS fin 2024 et six containers seront rachetés par l'Eurométropole début 2025 ;
- la plateforme de bureaux de **Rives Etoile** louée à la Ville de Strasbourg depuis 2022 ;
- l'opération **Clairvivre** (un supermarché Norma - dont le bail a été renouvelé à l'été 2024 moyennant plafonnement de l'indexation -, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
- le commerce 8 **place Kléber** (848 m²) apporté par la Ville en 2010, faisant l'objet d'un litige quant au déplafonnement du loyer (jugement en 2025);
- le supermarché du **Maillon** loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
- des locaux apportés par Habitation Moderne (**deux boutiques** au 6 rue F. Piton) et par la Ville de Strasbourg (**une boutique** au 16 rue du 22 novembre);
- la **boutique** 15 allée Watteau, Elsau, Strasbourg
- 3 lots de l'opération **Cervantès 1** et 6 lots de l'opération **Cronenbourg 1.**

Sur ces 6 dernières opérations, le taux d'occupation moyen 2024 est de 100 % et le taux d'impayés est nul.

Par ailleurs, il convient de citer pour 2024 :

- l'opération **R+1 Bâtiment Bérénice Racine**, avec un taux d'occupation de 89 % et un taux d'impayés de 11 % (les créances y relatives ont été intégralement dépréciées au 31/12/2024) ;
- **Cervantès 2 Hautepierre** (6 lots, 630 m^2 au total) avec un taux d'occupation de 100 % et un taux d'impayé nul.

Concernant les deux opérations en co-investissement via les deux filiales (soit 6 020 m²) :

- Le bâtiment **Racine** (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), à Hautepierre, réalisé par la filiale Bérénice Racine est occupé à 100 % au 31/12/2024 ;
- La Coop **KaleidosCoop** dont la filiale SAS Kaléidoscoop immobilière a été constituée en février 2020 ; le site Kaléidoscoop a été inauguré le 3 mai 2023, avec une exploitation compliquée (difficultés d'accès, manque d'attractivité du quartier): des discussions sont en cours visant de potentielles réductions de loyer.

Le pilotage du plan d'affaires 2021-2028

Outre les sept programmes déjà en cours de réalisation, les projets au Neuhof, rue d'Ostwald ou encore au Wacken, différentes opérations sont à l'étude, notamment route des Romains ou encore concernant l'implantation de Maisons Urbaines de Santé (MUS) secteur Gare/Laiterie et au niveau du QPV du Marais à Schiltigheim, etc.

Une situation financière saine

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 1 255 k€ en hausse de 7 % par rapport à 2023 : la progression provient de la mise en exploitation Elsau 1 en 2024, de Klebsau 2 et R+1 Bérénice Racine. Le résultat d'exploitation ressort à 179 k€ contre 234 k€ en 2023.

Compte tenu d'un résultat financier de 140 k€, d'un bénéfice exceptionnel de 56 k€ et d'un impôt sur les bénéfices de 93 k€, le résultat net de la période 2024 atteint 283 k€, quasi stable par rapport à 2023.

Les capitaux propres augmentent à 19,5 M€ contre 17,8 M€ en 2023, du fait du résultat 2024 et des subventions d'investissement.

L'endettement global diminue de 5,6 M€ à 4,5 M€, principalement du fait du remboursement des dettes VEFA sur les opérations BISCHHEIM et ELSAU.

Au 31/12/2024, la trésorerie atteint 5,9 M€ contre 6,4 M€ en 2023, étant précisé que 3,7 M€ ont été placés en comptes à terme.

Perspectives

La logique de ré internalisation des fonctions conduira probablement à renforcer l'équipe courant 2025.

La poursuite du développement du patrimoine dans un contexte économique compliqué avec la continuation du 3ème plan d'affaires sera un enjeu fort, de même que la concrétisation d'une sortie pour l'opération Wagenhaus, sous compromis de vente depuis septembre 2025.

Devraient également être présentées en comité d'investissement, dans le cadre des projets Archipel 2 au Wacken, les opérations Gaïa (portée par Linkcity avec livraison en 2028), « tiers-lieu européen » (Weller/Lux Immobilier) ou encore Citiz. De même, dans les anciens locaux de l'Unedic route des Romains, une MUS devrait être développée et la clinique dentaire CPAM relocalisée (livraison début 2026). Une supérette et une boulangerie sont envisagées rue d'Ostwald à Strasbourg. La relocalisation du supermarché Eco au Neuhof devrait faire l'objet d'un dépôt de PC à l'été 2025.

D'autres opérations sont à l'étude : Cour des Douanes (relocalisation de l'école de la seconde chance), Lyautey, MUS quartier Gare/Laiterie. Locusem continuera de faire évoluer le plan d'affaires en cas d'opportunités intéressantes : MUS QPV du Marais à Schiltigheim, rénovation des locaux de l'AFPA, friche Grüber, auberge de jeunesse des deux Rives, etc.

Par ailleurs, les adhésions au réseau Initiatives durables et à l'Agence du Climat conduiront Locusem à se questionner et œuvrer pour limiter l'impact carbone de son activité. Quant à la signature de la charte « Tous Unis pour la Biodiversité », elle permettra de nourrir la réflexion sur la gestion des extérieurs des actifs détenus.

Enfin, l'entrée en vigueur du décret tertiaire devrait aboutir à un audit technique et l'élaboration d'un plan d'investissement afin d'atteindre une réduction des consommations de 40 % à horizon 2030.

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	20 650 753	3 349 068	17 301 685	16 633 241
Immobilisations incorporelles	52 383	14 665	37 718	7 346
Immobilisations corporelles	18 445 309	3 334 403	15 110 906	14 519 560
Immobilisations financières	2 153 061	-	2 153 061	2 106 335
Actif circulant	6 810 339	62 750	6 747 589	6 877 818
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	906 886	62 750	844 136	455 856
Disponibilités & VMP	5 903 453	-	5 903 453	6 421 962
Comptes de régularisation	18 159	-	18 159	9 753
Total	**27 479 251**	**3 411 818**	**24 067 433**	**23 520 812**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	19 539 614	17 862 812
Capital social	14 261 257	14 261 257
Primes d'émission, de fusion,..	1 358 250	1 358 250
Réserves	83 477	69 280
Report à nouveau	1 147 395	877 644
Résultat de l'exercice	**283 239**	**283 949**
Subventions d'investissement	2 405 996	1 012 432
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes	4 527 819	5 658 000
Emprunts	3 852 847	3 799 068
Avances et acomptes	-	-
Dettes	674 972	1 858 932
Comptes de régularisation	-	-
Total	**24 067 433**	**23 520 812**

COMPTE DE RESULTAT

		2024	2023
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		1 255 168	1 168 540
Production stockée		-	-
Production immobilisée		42 000	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges		78 148	10 788
Autres produits		14 641	1 366
	Total	1 389 957	1 180 694
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		372 524	332 340
Impôts, taxes et versements assimilés		108 963	109 425
Charges de personnel		236 442	138 680
Dotations aux amortissements et provisions		472 369	366 178
Autres charges		20 264	53
	Total	1 210 562	946 676
RESULTAT D'EXPLOITATION		**179 395**	**234 018**
Produits financiers		213 033	173 545
Charges financières		73 015	52 977
RESULTAT FINANCIER		**140 018**	**120 568**
Produits exceptionnels		64 849	26 025
Charges exceptionnelles		8 010	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**56 839**	**26 025**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les sociétés		93 012	96 662
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)		**283 239**	**283 949**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Strasbourg et 122 communes alentours

Activité :

Distribution publique de gaz.

Objectifs :

- conquérir de nouveaux territoires et de nouveaux clients pour améliorer la performance économique de l'entreprise,
- diversifier l'activité, participer à la transition énergétique du territoire et proposer aux clients des prestations à forte valeur ajoutée.

Avec la cession de sa filiale Enerest au 1er avril 2012 au Groupe ES, R-GDS est devenu le premier énergéticien de France à se séparer de son activité de commercialisation d'énergie.

Principales réalisations :

Depuis 1914, Gaz de Strasbourg, renommé Réseau GDS, puis R-GDS assure l'activité de distribution publique de gaz sur Strasbourg et les communes environnantes.

Le groupe ASTER énergies propose un pôle de l'énergie en lien avec le schéma directeur des énergies de l'Eurométropole de Strasbourg, composé de la société mère R-GDS et de ses filiales, dont les objets sociaux sont l'extension et le renouvellement du réseau de gaz, l'exploitation de réseaux de chaleur urbain (réseaux de Strasbourg – centre, Communes nord et Wacken), l'exploitation d'unités de production et de valorisation de gaz renouvelables (syngaz, hydrogène, CO^2) et d'autres énergies renouvelables locales, ainsi que la réalisation d'études et de prestations sur le secteur de l'efficacité énergétique (rénovation thermique de bâtiments publics et du grand tertiaire).



R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
14 place des Halles
67082 Strasbourg cedex
☏ 03 88 79 57 00
https://r-gds.fr

Créée le 26 février 1914
Capital : 9 778 000 €

Président : Antoine DUBOIS

Directrice Générale : Martine MACK

Objet social : exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 204 Etp hors filiales

Commissaires aux comptes :
- Cabinet MAZARS
- ACRC Cabinet Ehrhardt Audit

Service référent : Direction Transition énergie climat

Sur l'exercice 2023/2024, 5 réunions du conseil d'administration se sont tenues. Le taux de présence des élus a été de 64 % (contre 55% au titre de l'exercice 2022/2023)..Le taux de représentativité a été de 88%, les élus absents ayant majoritairement pris le soin de se faire représenter.

*RCUA détient 100 % de la SAS Eco2Wacken au capital de 2 000 000 €, 100 % de la SA GIE au capital de 200 000 €, 50,5 % de la SAS RCSI (Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures) au capital de 50 000 € qui détient elle-même 100 % de la SAS Chaleur Hautepierre au capital de 100 000 € (R-GDS possède également 0,5 % du capital de la SAS RCSI, qui est en cours de liquidation à la clôture de l'exercice 2022/2023), 48,5 % de la SAS RCSE (Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation) au capital de 100 000 € (R-GDS possède également 0,5 % du capital de la SAS RCSE), 51 % de la SAS Valorim au capital de 100 000 €, 49 % de la SAS RSAE (Réseau Sud Alsace Exploitation) au capital de 50 000 €, 82 % de la SAS R-PAS (Réseau de chaleur du port autonome de Strasbourg) au capital de 100 000 €. RCUA détient 51% de la SEMOp Strasbourg Centre Energies, au capital de 1 500 000 €., 34 % de la Sem m2A énergies au capital de 4 000 000 € et 65 % du capital de la société EDEN au capital de 500 000 €. RENR détient 100% de la SAS R-Hynoca au capital de 100 000 € et 10% de la SAS Méthaniseur des Deux Vallées au capital de 438 890 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Antoine DUBOIS**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Syamak AGHA BABAEI, Anne-Marie JEAN, Christel KOHLER et Aurélie KOSMAN**
	COGAC (Groupe Engie)	Alexandre DUCRUET et Brice FEBVRE
	CDC	Sébastien NOGUERA et Alexandre SCHNELL
	Représentants du personnel	Maxime COVA, Michel BAUDENDISTEL, Mylène DUCROT GRISON PISTER et Laura PAULIN

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg	12 238
CDC	6 115
COGAC	6 087
Divers porteurs	5
total	24 445

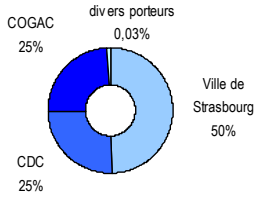

FILIALES ET PARTICIPATIONS*

Sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social nominal*	*Objet social*
R-ENR	SAS	100,0%	15 000 000 €	Prospection, recherche, participation à des projets liés au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables, notamment les gaz verts
Gaz de Barr	SARL	49,0%	3 000 000 €	Distribution et commercialisation de gaz et d'électricité, sur le périmètre de la commune de Barr
Vialis	SA	9,9%	25 150 000 €	Distribution et commercialisation de gaz et d'électricité, sur le périmètre de la commune de Colmar
RCUA	SAS	51,0%	12 492 780 €	Production, distribution, gestion et fourniture d'énergie sous toutes ses formes (réseaux de chaleur)
RCUE	SAS	49,0%	34 674 500 €	Étude, conception, réalisation, exploitation, maintenance et financement d'installations destinées à assurer la production et la distribution de chaleur
EnerD2	SAS	35,0%	2 000 000 €	Conduite de chantiers d'optimisation énergétique, notamment sous la forme de CPE
V-Gas Strasbourg	SAS	40,0%	100 000 €	Exploitation commerciale et maintien technique de La station multi-énergies rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution des quantités acheminées et du nombre de points de consommation

Répartition des quantités acheminées en 2022/2023

1 TWh = 10^9 KWh

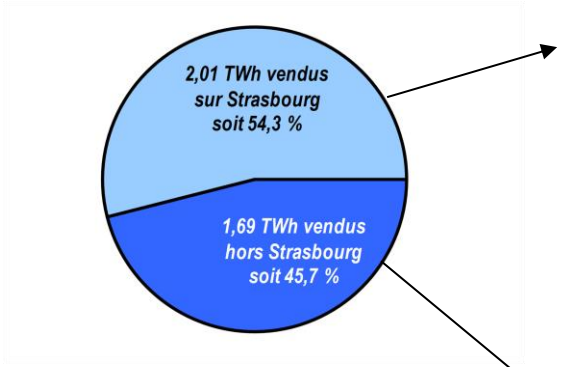

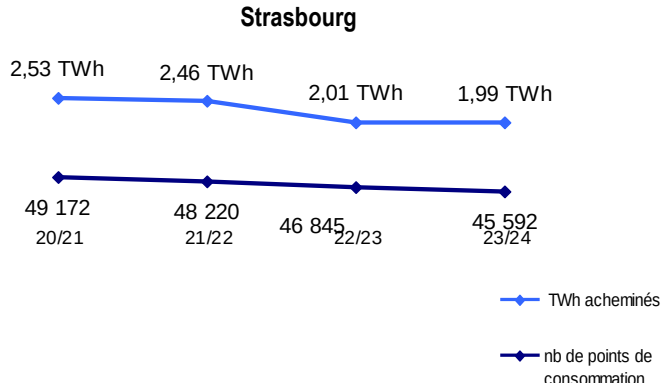

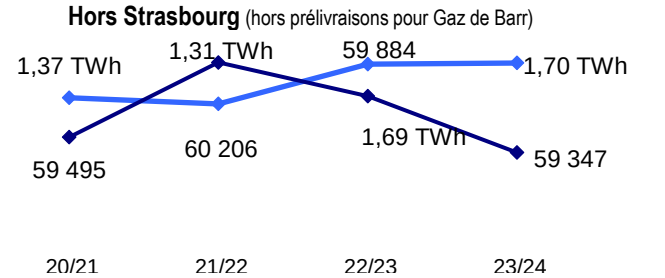

Développement du réseau en km et des points de consommation

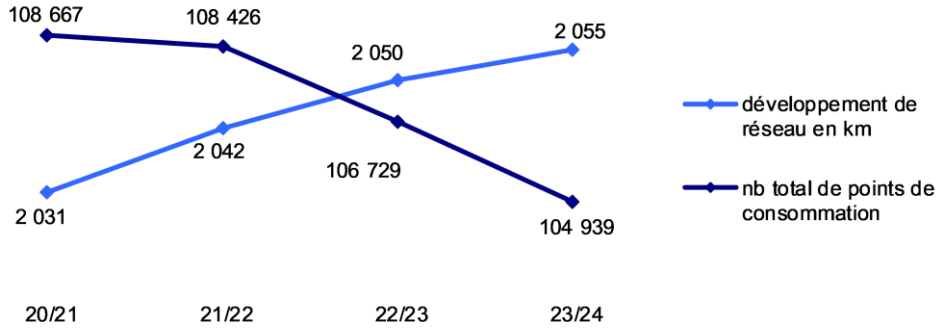

Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule (CH_4) jusqu'à l'utilisateur final.

Depuis la cession de la filiale de commercialisation en 2012, la Sem souhaite se développer au-delà de son cœur de métier historique de gestionnaire de réseau pour bâtir un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable.

Réseau GDS a ainsi créé en 2014, avec son partenaire le groupe Primeo, deux sociétés, Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace (R-CUA) et Réseaux de Chaleur Urbains de l'Est (RCUE), ayant pour objet la production et la distribution de chaleur.

En février 2015 a été créée, avec la SERS et la CDC, une filiale EnerD2 dédiée à l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du grand tertiaire et aux contrats de performance énergétique.

Enfin, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de Plan Climat Air Énergie Territorial, R-ENR a été créée en 2017 afin de permettre aux territoires de valoriser leurs ressources renouvelables locales (biométhane, géothermie profonde, syngaz, hydrogène, etc.).

Au cours de l'exercice 2019 / 2020 R-CUA a pris une participation de 82 % dans la SAS R-PAS (Réseau de chaleur du Port Autonome de Strasbourg) ayant pour vocation la récupération et la valorisation de la chaleur fatale produite par les industriels du port autonome de Strasbourg.

En 2022, R-CUA, filiale de R-GDS, est devenue actionnaire de la SEMOP Strasbourg Centre Energies (SCE), dont l'objet social unique est l'exploitation de la délégation de service public du réseau de chaleur de Strasbourg centre, à hauteur de 51%, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg pour 34% et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 15%.
En janvier 2024 a été créée m2A Energies, SEM au capital de 4 000 000 €, détenue à 66 % par Mulhouse Alsace

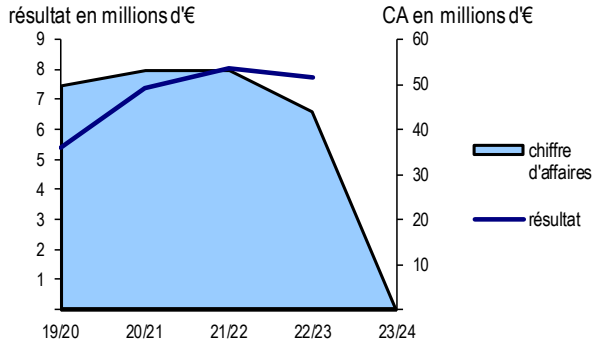

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

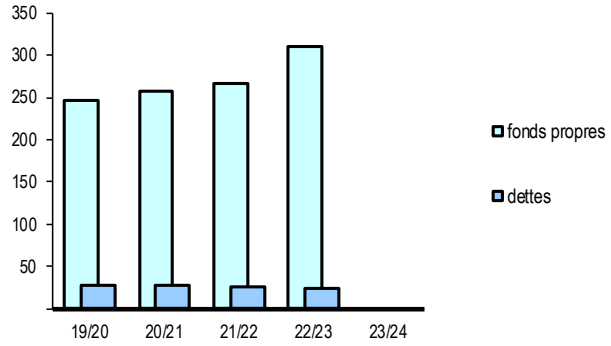

Evolution des fonds propres et dettes inscrits au bilan

Les fonds propres sont constitués par du capital social, des réserves, du résultat non distribué, des quasi -fonds-propres et des provisions pour risques et charges.

Agglomération et à 34 % par R-CUA, dans le but de créer et de développer un réseau de conduite de transport d'énergie.

Enfin en 2025 sera créée EDEN, détenue à 65 % par R-CUA et 35 % par la CDC, ayant pour objet l'exploitation de réseau de chaleur Strasbourg-communes nord.

L'activité génère un chiffre d'affaires de 44,7 M€ en augmentation de 1,5 % par rapport à l'exercice 2022 / 2023 du fait d'une douceur climatique stable et d'une augmentation des tarifs ATRD6 ; le résultat net dégagé s'élève à 8,1 M€ contre 7,7 M€ l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2024, R-GDS exploitait 2 055 kilomètres de canalisations, contre 2 050 un an plus tôt. Sur le périmètre de la concession, 517,2 kilomètres de canalisations ont été exploitées par R-GDS au 30 septembre 2024.

Le volume global de gaz acheminé est stable

Le volume de gaz naturel acheminé est stable en 2023/2024 principalement du fait de la douceur climatique qui perdure et des impacts de la sobriété énergétique en lien avec la crise énergétique.

Sur l'ensemble de la zone de desserte de R-GDS, 3,69 TWh ont été acheminés en 2023 / 2024, une quantité stable par rapport à 2022 / 2023.

Le renouvellement des compteurs se poursuit

Le déploiement des compteurs communicants se poursuit sur le territoire. Les clients finaux peuvent désormais bénéficier de manière quotidienne de données de consommation mais aussi de diverses fonctionnalités (suivi du prix repère de vente de gaz, accès à une liste d'installateurs d'équipements de chauffage de proximité, etc.). Au 30/09/2024, le déploiement des compteurs communicants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été achevé à 68%. Les communes de Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim seront concernées à partir du mois d'août 2025 et Strasbourg à partir de décembre 2025, selon un calendrier convenu avec l'autorité concédante. Le déploiement des compteurs communicants s'achèvera en 2029 sur l'ensemble de la zone de desserte.

Le contrôle des colonnes montantes

La loi 3DS prévoit le transfert en concession des canalisations de gaz amont compteur n'appartenant pas encore au réseau public de distribution. Par conséquent, une campagne de diagnostic des installations est menée. Au cours de l'année 2024, 1159 visites de diagnostic ont été réalisées dans les communes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. 860 visites avaient été réalisées en 2023.

L'investissement reste important

Le montant total de la production immobilisée s'élève à 10,7 M €, en baisse de 4,1 %, par rapport à l'exercice 2022 / 2023. Elle concerne, pour l'essentiel, la réalisation d'éléments du réseau de distribution de gaz naturel.

De même, le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 10,5 M€ en 2023 / 2024.

Le second exercice soumis à l'ATRD 6

L'exercice ouvert le 1er octobre 2023 est le deuxième exercice de douze mois, sur la période tarifaire ATRD 6, d'une durée totale de quatre années, caractérisée par les conséquences de l'apurement de l'important solde négatif du CRCP (Compte de Régulation des Charges et des Produits) constitué au titre de l'ATRD 5, qui avait impliqué une baisse tarifaire, partiellement compensée par la reprise de la provision précédemment enregistrée. Ceci a conduit R-GDS à constituer un solde positif du CRCP au 30 septembre 2024 qui doit se traduire par des produits à recevoir, non encore enregistrés dans les comptes.

La stratégie d'entreprise

En 2024, ASTER continue à se positionner comme un acteur clé et un moteur de la transition énergétique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La saison 2023 / 2024 a été marquée par plusieurs temps forts avec notamment :

- la poursuite du développement du réseau de distribution de gaz naturel et des réseaux de chaleur ;
- le fort accent mis sur la question des mobilités durables ;
- la poursuite des actions d'informations à destination du grand public et des écoles : tout au long de l'année, R-GDS a organisé des moments d'information à destination du grand public, relatifs au tri des biodéchets, à la production de biométhane local et à l'évolution de la règlementation en matière d'énergies. La participation à la Foire Européenne, au salon Expobiogaz et aux Journées Gaz vert ont à nouveau constitué des points d'orgue de l'année et ont connu un franc succès auprès du public.

Le chiffre d'affaires de R-GDS est stable à 44,7 M€

Le chiffre d'affaires de l'exercice, constitué à 97,1 % du produit de l'acheminement de gaz naturel et des prestations corollaires, s'élève à 44 723 932 €, en hausse de 665 279 €, soit de 1,5 % par rapport à l'exercice 2022 / 2023. Cette quasi-stabilité du chiffre d'affaires résulte des impacts de la douceur climatique pendant la période de chauffe et de la sobriété énergétique dont font preuve beaucoup d'usagers, compensés par des effets prix (hausses des tarifs d'acheminement au 1er juillet 2023 et au 1er juillet 2024).

Le résultat net s'élève à 8,5 M€

Les charges ont connu une diminution assez sensible : : le total des achats de matières et autres approvisionnements et des autres achats et charges externes s'inscrit en baisse de – 3,3 % pour représenter un montant de 17 664 238 €, en lien notamment avec la diminution de la production immobilisée.

En résultante de ces évolutions, la valeur ajoutée de l'entreprise atteint + 37,8 M€, en hausse de 2,4% par rapport à l'exercice 2022 / 2023.

Les charges de personnel ont représenté un montant de 16,1 M€, en augmentation de de 6,0 % par rapport à l'exercice 2022 / 2023 : si le total des salaires bruts et des autres éléments de rémunération a diminué de 1,9 %, le total des charges sociales s'est accru de 6,4 %.

Le montant des redevances de concession versées aux collectivités est au global de 1,29 M€, en augmentation de 15 %. Elles incluent la redevance due à la Ville de Strasbourg qui, en application du contrat de concession, représente 2,5 % d'une base proche de la valeur ajoutée, elle-même en augmentation sur l'exercice 2023/2024.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 20,6 M€, en légère baisse par rapport à 2022/2023.

Le résultat d'exploitation est en forte augmentation à + 13 M€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, soit une hausse de + 86,7 %, plus forte que celles du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, de l'excédent brut d'exploitation et du résultat d'exploitation, liée notamment à la reprise enregistrée sur la provision pour engagements sociaux, sur l'exercice 2023 / 2024.

Le résultat financier ressort à – 83 639 € contre + 4,8 M€ au cours de l'exercice 2022 / 2023. Cette forte baisse est liée aux dotations sur provisions pour dépréciation enregistrées en conséquence des résultats des tests de valorisation, non entièrement compensées par l'augmentation des rémunérations offertes par le marché financier sur les produits de placements des excédents de trésorerie et des taux d'intérêts facturés sur les avances en comptes courants accordées aux filiales.

Le résultat exceptionnel ressort à 439 731 € ; ce solde est composé, pour l'essentiel, du produit de cession des titres Biogénère.

Au final, le résultat net, confortable, s'établit à 8,1 M€, en augmentation de 0,4 M€ en regard du précédent exercice.
Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ASTER énergies s'élève à 95 M€, en augmentation de 1,2% et un résultat net part du groupe de 14,5 M€.

Une Sem en bonne santé financière

Les disponibilités (hors sommes avancées par R-GDS à ses filiales) sont passées de 40,7 M€ à 36 M€ au cours de l'exercice 2022 / 2023.

La capacité d'autofinancement de la Sem reste importante ; elle ressort à 20,7 M€ contre 18,7 M€ 2022 / 2023.

Un peu plus de 5 M€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires au titre de l'exercice, dont 2,5 M€ à la Ville de Strasbourg.

Le montant des capitaux propres de la SEM R-GDS s'élève à 249 M€, dont 79,9 M€ de fonds propres et 169 M€ concernant d'autres fonds propres liés aux comptes de concession.

Les perspectives

L'exercice 2024 / 2025 sera marqué par la poursuite et l'intensification d'actions destinées à maintenir la compétitivité de R-GDS dans un contexte caractérisé par l'entrée en vigueur du schéma de développement des énergies de l'Eurométropole de Strasbourg, soit notamment une intensification des actions commerciales à destination des communes particulièrement concernées par le recours au fioul en lien étroit avec l'agence du climat afin d'offrir aux citoyen une réflexion globale sur la maîtrise de leurs consommations énergétiques, et la diversification engagée dans les réseaux de chaleur ou dans les gaz dits « verts » tels que l'hydrogène.

L'exercice devrait également être marqué par la refonte des contrats de concession sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'évolution du modèle de contrat de concession adopté par la FNCCR en 2022.
Enfin EDEN filiale du R-CUA s'est vue attribuée le 2025 par l'EMS a création et la gestion du réseau de chaleur Communes nord.

BILAN

ACTIF	2023/2024 brut	2023/2024 amort. / prov.	2023/2024 net	2022/2023 net
Actif immobilisé	551 541 604	261 610 843	289 930 761	282 771 467
Immobilisations incorporelles	13 230 701	8 514 115	4 716 586	4 664 302
Immobilisations corporelles	436 962 152	243 624 798	193 337 354	193 251 997
Immobilisations financières	101 348 751	9 471 930	91 876 821	84 855 168
Actif circulant	45 869 647	522 717	45 346 930	50 909 369
Stocks	3 292 651	457 586	2 835 065	2 478 613
Avances et acomptes	259 815	-	259 815	19 915
Clients & créances	6 224 084	14 564	6 209 520	7 696 901
Disponibilités & VMP	36 093 097	50 567	36 042 530	40 713 940
Comptes de régularisation	950 482	-	950 482	968 471
Total	**598 361 733**	**262 133 560**	**336 228 173**	**334 649 307**

PASSIF	2023/2024	2022/2023
Capitaux propres	249 055 407	241 633 656
Capital social	9 778 000	9 778 000
Primes d'émission, de fusion,..	87 435	87 435
Réserves	61 056 777	56 354 970
Report à nouveau	488 900	488 900
Résultat de l'exercice	**8 453 469**	**7 731 764**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	169 190 826	167 192 587
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	63 533 559	68 672 832
Dettes	23 564 715	24 265 117
Dettes (comptes-courants filiales)	9 630 404	10 691 407
Avances et acomptes	-	-
Dettes	13 934 311	13 573 710
Comptes de régularisation	74 492	77 703
Total	**336 228 173**	**334 649 308**

COMPTE DE RESULTAT

	2022/2023	2023/2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	44 058 653	44 723 932
Production stockée	-48 352	16 555
Production immobilisée	11 168 431	10 711 462
Subventions d'exploitation	3 545	32 455
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 826 209	7 271 966
Autres produits	552 174	580 624
Total	61 560 660	63 336 994
Charges d'exploitation		
Achats	2 328 484	3 152 382
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-652 980	-387 399
Services extérieurs	16 584 917	14 899 255
Impôts, taxes et versements assimilés	1 198 041	1 190 861
Charges de personnel	15 988 134	16 114 315
Dotations aux amortissements et provisions	17 359 048	13 664 214
Autres charges	1 810 216	1 740 479
Total	54 615 860	50 374 107
RESULTAT D'EXPLOITATION	**6 944 800**	**12 962 887**
Produits financiers	6 184 588	7 412 844
Charges financières	1 379 900	7 496 484
RESULTAT FINANCIER	**4 804 688**	**-83 640**
Produits exceptionnels	886 163	3 246 055
Charges exceptionnelles	490 660	2 806 324
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**395 503**	**439 731**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 416 294	1 561 495
Impôts sur les sociétés	2 996 933	3 304 014
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**7 731 764**	**8 453 469**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare »

Objectifs :

- trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.



Samins marché d'intérêt national Strasbourg Eurométropole

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 24 24

Créée le 24 février 1959
Capital : 1 184 730 €

Présidente : Doris TERNOY
Directeur général : Christine LOLLIER-BRASSAC

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

Effectif moyen : 11 ETP au 31/12/24

Commissaire aux comptes : In Extenso

Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

Sur l'exercice 2024, 5 réunions du conseil d'administration se sont tenues ; le taux de présence des élus a été de 73% en moyenne pour l'EMS et 80% en moyenne pour la VDS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Eurométropole**	**Doris TERNOY**
Administrateurs	**Eurométropole**	**Fabienne BAAS, Claude FROEHLY**
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN**
	Collectivité Européenne d'Alsace	Jean-Philippe VETTER
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce et d'industrie	Luc SEGAUX
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace	Thomas DUTOT
	Syndicat des hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	Jacques LORENTZ

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**2 106**
Ville de Strasbourg	**1 727**
Collectivité Européenne d'Alsace	1 101
Caisse des Dépôts et Consignations	1 000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alsace	435
Chambre d'Agriculture Alsace	200
Chambre de Commerce et d'Industrie	200
Syndicat des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Strasbourg et environs	200
total	**6 969**

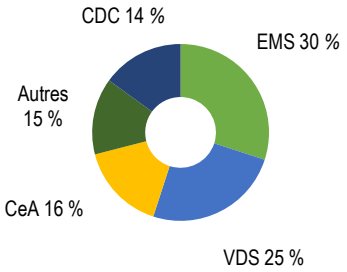

Les indicateurs

Évolution des tonnages réceptionnés selon le secteur

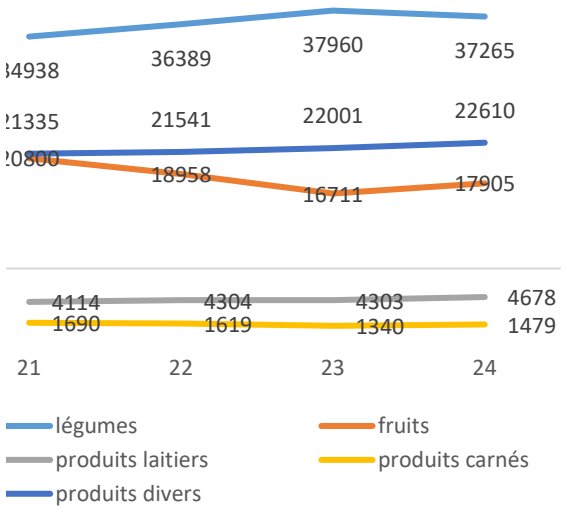

Évolution de la recette moyenne par m² loué

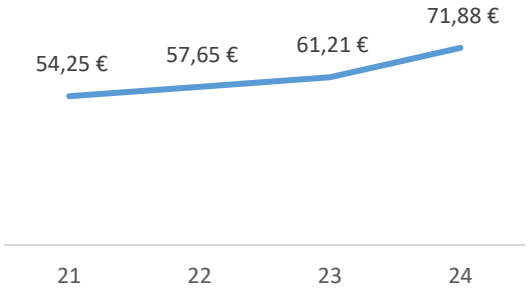

Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité

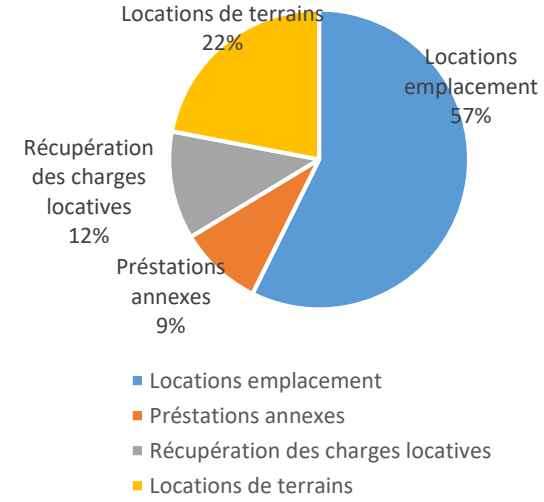

Évolution des recettes de location par type d'activité

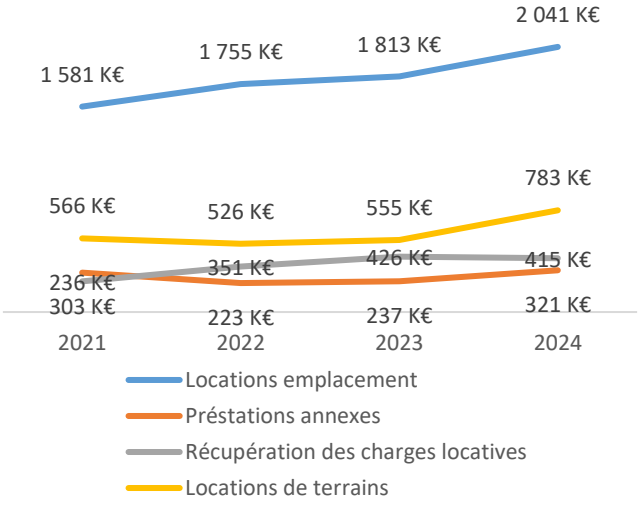

Créés par voie législative en 1953, les 17 marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter, afin d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la SAMINS, par convention de gestion, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

L'activité historique du Marché-Gare est la construction et la location d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Promocash, Leclerc Drive, …), qui occupent au total 49 529 m².

Cette activité immobilière représente 91% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations annexes, tels que la maintenance des réseaux et infrastructures, le gardiennage, l'enlèvement des déchets, etc.

L'exercice 2024 correspond à la 59ème année d'exploitation du MIN de Strasbourg.

Le volume des marchandises négociées sur le MIN en 2024 a connu une progression qui n'avait plus été observée depuis 3 ans, soit +2%.

Cette hausse d'activité s'inscrit dans une année 2024 contrastée sur le plan économique : le PIB progresse de +1,1%, soit une hausse identique à 2023. L'inflation, quant à elle, s'établit à +2% sur l'année (contre +4,9% en 2023 et +5,2% en 2022). Cette progression moindre de l'inflation est tirée par le fort ralentissement des prix de l'alimentation

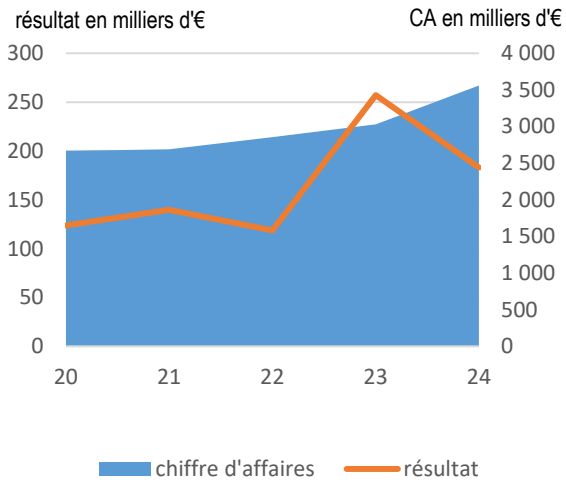

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

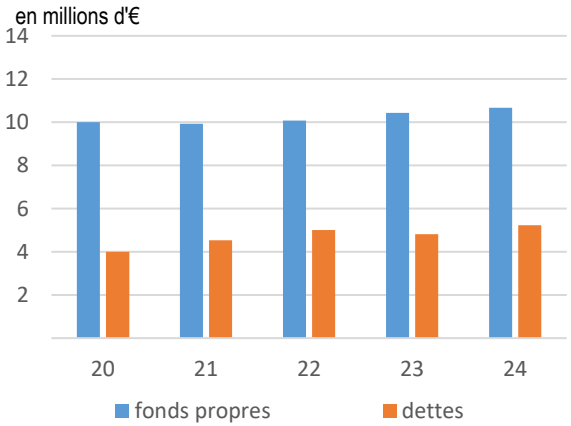

Évolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

(+1,4% en 2024 après +11,8%) mais aussi par la stabilité des prix des produits manufacturés.

Côté production agricole, les légumes, pommes de terre, plantes et fleurs voient leur prix à la production progresser de +1,1%, dont 5,3% pour les seuls légumes ; le prix des fruits évolue de +2,7% ; les prix des produits animaux quant à eux (bétail, volailles, œuf, produits laitiers) régressent de -2,3%.

Le secteur de la restauration, malgré un été qui n'a pas répondu à toutes les attentes, a connu un sursaut notable de fréquentation durant la période des fêtes de fin d'année, la baisse des dépenses moyennes par client étant compensées par l'augmentation du nombre de convives par table sur cette période.

Ainsi, la santé financière de la SEM reste bonne en 2024 : le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 3 560 K€ contre 3 032 K€ en 2023.

Compte tenu de la hausse des charges, le bénéfice net s'élève à 183 K€, en baisse de -29%.

L'activité 2024

Les tonnages réceptionnés augmentent

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés est en hausse en 2024 à 83 935 tonnes contre 82 314 tonnes en 2023 (+2%), avec une variation contrastée selon les familles de produits.

En effet, les légumes, famille la plus importante (41% des volumes totaux), reculent de -2% ; les bananes (14% des volumes totaux), retrouvent une légère progression (+0,6%) après une forte régression en 2023.

Enfin, les produits surgelés (13% des volumes) poursuivent leur développement (+4,5%), même s'il est moins dynamique qu'en 2023.

Il faut également noter la forte progression de l'épicerie (+5,2%), des fruits divers (+24,3%) et des produits laitiers (+8,7%).

Les travaux au sein du site

Au 31 décembre 2024, le MIN est occupé par 45 entreprises et organismes (42 en 2023, 36 en 2022).

En 2024, le total des travaux pour gros entretien s'élève à 88 K€.

À l'approche de la fin de la DSP, les travaux d'entretien, les investissements, et les dépenses d'entretien général du site ont été fléchés sur la sécurisation du MIN et de ses usagers, notamment via la réorganisation du plan de circulation et le développement des mobilités actives.

Les principales réalisations ont donc été les suivantes :

- la réfection de la voirie (rond-point, caniveaux…),
- la réfection des installations de sécurité (poteaux incendie, vanne…),
- le réaménagement du plan de circulation (marquage au sol, signalisation…),
- le renforcement de l'installation de télésurveillance avec augmentation des capacités du serveur dédié,
- l'installation de deux garages à vélo et de protections en bois pour la circulation.

On note aussi la sécurisation de l'entrée piétonne et des mobilités actives : fermeture des passages piéton au niveau des barrières levantes et mise en service d'un portail d'accès avec interphone et digicode.

Concernant la gestion des déchets du MIN, la SAMINS a mis en place des mesures afin d'améliorer le tri et de développer de nouvelles filières.

Les réalisations ont notamment été les suivantes :

- la mise en place d'un contrat de performance biodéchets avec Green Phoenix, incluant l'étude des pratiques des opérateurs, et un accompagnement personnalisé pour la réduction des biodéchets et l'amélioration du tri,

- la réalisation d'un audit par Zéro Déchet Strasbourg sur le système global de gestion des déchets,
- la mise en place de nouvelles filières de tri : film plastique, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec accompagnement et sensibilisation,
- une expérimentation de deux autres filières pour dimensionnement : cagettes plastique et cagettes bois,
- une étude technico-économique pour la mise en place d'un centre de tri sur le MIN.

Enfin, la SAMINS a également engagé une étude de faisabilité sur l'implantation d'une unité de micro-méthanisation sur le site pour la valorisation énergétique des biodéchets. Plusieurs scénarios d'implantation sont étudiés, ainsi qu'un partenariat agricole pour la gestion du substrat.

Le CA progresse

Le chiffre d'affaires s'établit à 3 560 K€, en progression de +17% par rapport à 2023.

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui progressent à 3,24 M€ en 2024. Le reste des recettes est constitué de divers produits de refacturation de charges notamment de gardiennage ou encore de la gestion des déchets.

Au final, les produits d'exploitation augmentent de 513 K€ pour atteindre 3 702 K€.

Les charges d'exploitation en hausse

Les charges d'exploitation augmentent en 2024 à 3,5 M€ (+618 K€).

En particulier les dotations aux amortissements et provisions, surtout sur dépréciations des comptes clients, augmentent de +30% pour atteindre 786 K€.

Le poste services extérieurs croit de 23% pour atteindre 1 468 K€, les impôts et taxes augmentent de 18% (397 K€), du fait principalement de la hausse de la taxe foncière qui passe de 316 K€ en 2023 à 375,8 K€ en 2024.

Ainsi le résultat d'exploitation est en baisse de -43% pour atteindre 139 K€ en 2024 contre 244 K€ en 2023.

Le résultat financier s'élève à 111 K€, il est stable par rapport à 2023.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 67 K€, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 183 K€ contre un bénéfice de 257 K€ en 2023 (-29%).

La structure du bilan est saine

L'actif net immobilisé baisse de -573 K€ pour atteindre 10 204 K€.

Au passif, les capitaux propres représentent 30% du total bilan, ce qui est un niveau satisfaisant.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations, liées à la mise en œuvre du plan d'investissement, augmentent de 15% passant de 964 K€ en 2023 à 1 112 K€. Les emprunts baissent de 148 K€ pour atteindre 3 449 K€.

La trésorerie s'établit à un niveau confortable à près de 4 M€, dont 2,1 M€ de valeurs mobilières de placement.

Les perspectives

Des perspectives existent dans le foncier résiduel de l'emprise de la concession du MIN :

- derrière PROMOCASH, une parcelle de 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;
- la parcelle accueillant le bâtiment SCOFEL qui pourrait faire l'objet d'un aménagement afin de libérer une surface foncière de 3 500 m² ;
- derrière l'atelier SAMINS sur l'emprise du parking, une parcelle de 1 000 m² ;
- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR pour l'aménagement de 500 m² de bureaux ;
- la rénovation des anciens locaux SAPAM de 2 500 m² dans l'allée centrale pour y accueillir de nouveaux opérateurs.

Enfin, la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 (après signature de l'avenant n°2 de prolongeant le contrat 6 mois).

Après avoir réalisé un benchmark des modes de gestion et des projets innovants des autres MIN français, mais aussi un diagnostic de l'existant, la collectivité a délibéré en septembre 2024 le lancement d'une procédure de délégation de service public d'une durée de 20 ans relative à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) de Strasbourg.

Au regard de l'importance stratégique que revêt le MIN pour le territoire, et au-delà de sa fonction logistique, la collectivité souhaitait qu'il soit un vecteur pour la mise en œuvre de stratégies de trois axes principaux, précisés dans le cahier des charges :

- un volet environnemental : performance énergétique des bâtiments, production énergétique, réduction de la consommation d'eau, végétalisation du site, gestion des déchets, etc. ;
- un volet alimentaire : répondre aux orientations politiques du territoire (type projets alimentaires territoriaux) et aux besoins des opérateurs, renforcer l'offre en produits locaux pour offrir des débouchés aux producteurs du territoire, accompagner la structuration des filières, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc. ;
- un volet mobilité : optimisation de la logistique et des itinéraires, notamment du dernier kilomètre, décarbonation des mobilités, renforcement de son rôle de hub pour le territoire, etc.

La consultation est en cours ; une attribution du nouveau contrat de délégation de service public est envisagé dans le courant du dernier trimestre 2025.

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	16 374 846	6 170 577	10 204 269	10 778 111
Immobilisations incorporelles	13 915	13 580	335	335
Immobilisations corporelles	14 410 062	6 150 177	8 259 885	8 567 179
Immobilisations financières	1 950 869	6 820	1 944 049	2 210 597
Actif circulant	5 978 553	403 556	5 574 997	4 459 483
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	1 932 840	403 556	1 529 284	704 246
Disponibilités & VMP	4 045 713	-	4 045 713	3 755 237
Comptes de régularisation	110 402	-	110 402	15 716
Total	**22 463 801**	**6 574 133**	**15 889 668**	**15 253 310**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	4 747 554	4 564 428
Capital social	1 184 730	1 184 730
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	3 379 699	3 122 598
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**183 125**	**257 100**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	5 774 493	5 642 151
Provisions pour risques et charges	141 024	229 476
Dettes	4 561 896	4 817 253
Emprunts	3 449 637	3 853 167
Avances et acomptes	-	-
Dettes	1 112 259	964 086
Comptes de régularisation	664 700	-
Total	**15 889 667**	**15 253 308**

COMPTE DE RESULTAT

	2023	2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 031 608	3 559 957
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	9 500
Reprises sur provisions, transferts de charges	158 066	132 789
Autres produits	92	268
Total	3 189 766	3 702 514
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	1 191 837	1 468 297
Impôts, taxes et versements assimilés	337 884	397 535
Charges de personnel	782 737	907 344
Dotations aux amortissements et provisions	604 417	786 422
Autres charges	28 463	3 827
Total	2 945 338	3 563 425
RESULTAT D'EXPLOITATION	**244 428**	**139 089**
Produits financiers	185 955	167 545
Charges financières	75 274	56 543
RESULTAT FINANCIER	**110 681**	**111 002**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	98 006	66 964
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**257 103**	**183 127**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE



STRASBOURG EVENEMENTS

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg événements sur le marché national et international ;
- Promouvoir le tourisme durable ;
- Mener une politique tarifaire permettant l'accès à l'économie sociale et solidaire et aux petits acteurs du territoire ;
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.

STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☏ 03 88 37 67 67

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 75 Etp

Président du conseil de surveillance : Salem DRICI
Présidente du directoire : Alexandra ROUSIER
Directeur Général: Christophe CAILLAUD-JOOS.

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Hugueny / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

Au cours de l'exercice 2024, 5 conseils de surveillance se sont tenus. Le taux de participation était de 90% pour les élus de la Ville de Strasbourg et de 65% pour les élus de l'Eurométropole. Une assemblée générale s'est tenue le 27 juin 2024.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conseil de surveillance

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	Salem DRICI
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	Marina LAFAY
	Eurométropole de Strasbourg	Alexandre LORENTZ, Michèle LECKLER, Antoine DUBOIS, Jean-Philippe MAURER
	GL events	Daniel CHAPIRO, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI Alsace Eurométropole	Laurent RUH
	Région Grand Est	Gabrielle ROSNER-BLOCH
	Ville de Kehl	Fiona HÄRTEL

Directoire

fonction	*nom*
Président	**Alexandra ROUSIER**
Membres	Christophe CAILLAUD-JOOS

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nombre d'actions*
Ville de Strasbourg	**3 998**
Eurométropole de Strasbourg	**7 976**
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

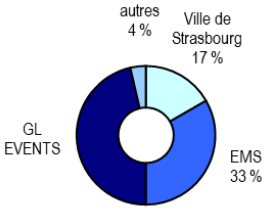

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition de la fréquentation par type de manifestation

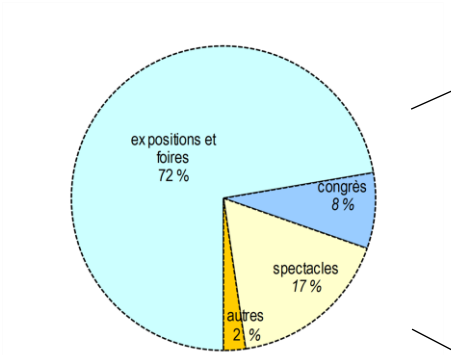

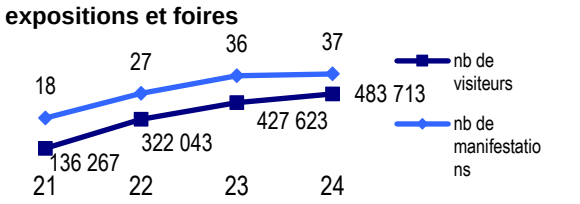

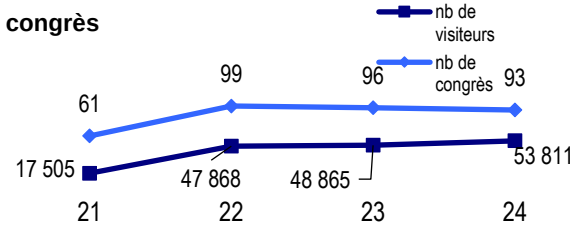

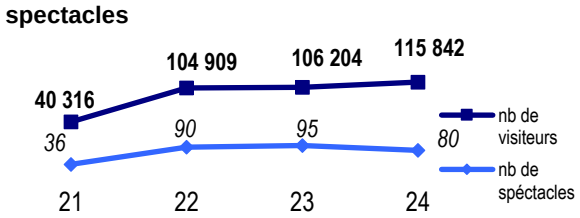

❖ INDICATEUR FINANCIER

Évolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif

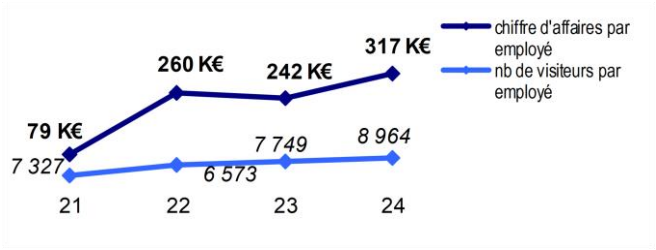

Évolution des retombées économiques

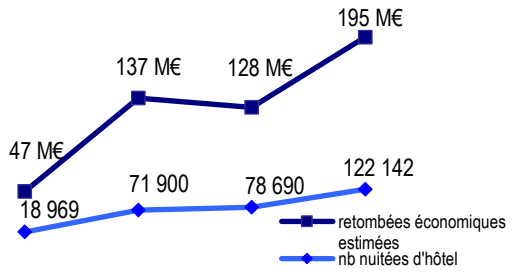

L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoyait la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

Ce dernier comprend notamment l'extension et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), et la construction d'un nouveau Parc des expositions.

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events.

GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires. Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une gouvernance avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

Une délégation de service public a été attribuée à la SEM à compter du 1er novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois.

Un nouveau Parc des expositions a été mis en service au mois d'août 2022. D'une surface de près de 20 000 m², il est composé d'une nef et de 4 halls modulables. Le hall transitoire « Herrenschmidt » d'une surface de 4 800 m² continuera à être mis à disposition du délégataire.

2024 a été une année paire avec tenue du salon professionnel EGAST. La SEM a réalisé son meilleur chiffre d'affaires depuis sa création –près de 24 M€ d'euros- et les bénéfices s'établissent à 2,5 M€.

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

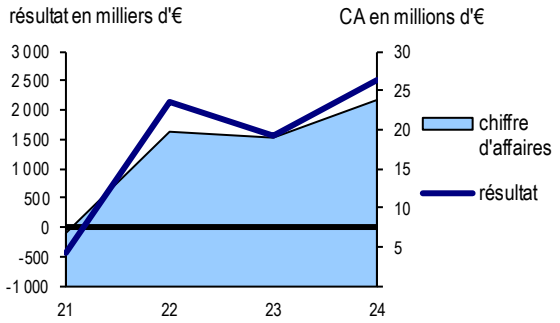

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

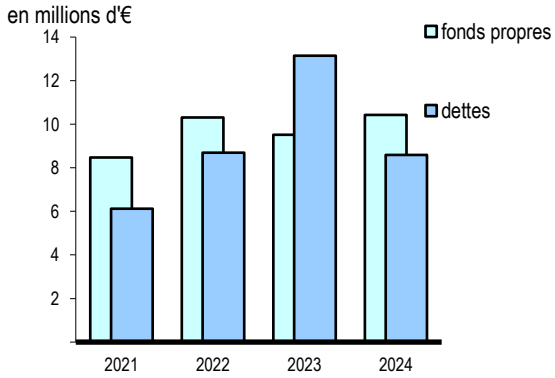

La Société a reçu le trophée de « Congrès et Ville de l'année au niveau national » délivré par France Congrès et Évènements le 23 avril 2024. Le Palais des Congrès a également remporté pour la deuxième année consécutive le titre de Meilleur Palais des Congrès de France pour 2024.

L'activité 2024

En 2024, le PMC a été occupé 314 jours contre 309 en 2023 et le PEX 272 jours contre 241 l'an passé.

Au total, 236 manifestations et 674 800 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2024.

- **Le nombre de colloques et de congrès (MICE) diminue légèrement mais le nombre de participants augmente**

L'activité reste dynamique même si le nombre de congrès et conventions est en léger recul avec 93 évènements organisés (contre 96 en 2023).

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 48 865 en 2023 à 53 811 en 2024 (+ 10%).

Les principales manifestations accueillies en nombre de participants sont : EUMO Expo (5 000 personnes), les journées francophones de nutrition (2 700 personnes), le congrès E-MRS (2 300 personnes) ou encore le congrès national des généralistes enseignants (2 000 personnes).

- **L'activité foires et salons est dynamique**

Au total 26 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2024 (contre 29 en 2023) pour un chiffre d'affaires de 9,1 M€ (contre 6,6 M€ en 2023, année sans salon « EGAST »). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe de 427 623 en 2023 à 483 713 en 2024 (+13%).

L'activité de la foire européenne est en hausse avec 529 exposants (contre 457 l'année précédente) et le nombre de visiteurs, qui s'établit à 133 898, est en hausse de 9%. La Foire s'est tenue dans sa configuration définitive, marquant la fin des travaux d'aménagement autour du Parc Expo. Elle a généré un chiffre d'affaires de 2,9 M€ (contre 2,7 M€ l'année précédente).

Parmi les salons qui ont eu lieu en 2024 figurent le salon EGAST (25 005 visiteurs), le Concours du Mondial des vins blancs (210 participants), le salon de l'habitat (6 425 visiteurs), le salon des antiquaires (2 045 visiteurs), le salon d'art contemporain START (12 638 visiteurs), ainsi que l'exposition « Le Petit Prince parmi les Hommes » (15 400 visiteurs) pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2024.

- **L'activité « spectacles » reste dynamique**

L'activité spectacle a été très soutenue en 2024. Si le nombre de spectacles est en baisse (80 en 2024 contre 95 en 2023), le nombre de spectateurs est en hausse (115 842 spectateurs contre 106 204 l'année précédente).

La SEM a accueilli 30 concerts classiques et concerts de l'OPS, et 50 spectacles de variétés.

- **L'activité extérieure baisse**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 44 K€ cette année (contre 310 K€ en 2023). Cette activité est susceptible de varier selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres.

- **Satisfaction des clients**

Les questionnaires de satisfaction ne sont plus utilisés depuis la crise sanitaire. La satisfaction client est mesurée lors des réunions de débriefing avec les organisateurs des différentes manifestations.

- **Retombées économiques**

Sur l'année 2024, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont estimées à 195 M€, dont 77 M€ générés par le PEX et 118 M€ par le PMC.

- **Une démarche environnementale et sociale**

Les axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie (relamping en leds), la gestion des déchets (recyclage des moquettes, offre de restauration responsable...).

En 2024 Strasbourg Events a réduit de 32% sa consommation électrique.

Enfin en 2024, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'élève à 94/100 (n-1 : 89 sur 100).

- **Le plan d'investissement se poursuit**

Les investissements réalisés sur l'année s'élèvent à 391 K€ et concernent notamment l'acquisition de matériel audio-visuel, le développement du réseau informatique du PMC et l'acquisition de divers matériels d'exploitation.

Le chiffre d'affaires est en hausse

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP : à 23,9 M€, il est en hausse de 27% par rapport à celui enregistré en 2023 (18,9 M€).

Si on raisonne en année comparable (avec tenue du salon EGAST), il dépasse largement le niveau de celui enregistré en 2022 (19,6 M€).

Entre 2023, et 2024, les recettes issues des salons et foires augmentent de 38%. Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions augmente de 33%, celui lié aux spectacles diminue de 5%.

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Specta cles	Manif. diverses	Location/ restauratio
9 073	11 230	1 286	1 153	1 129

Les **charges d'exploitation** progressent de 12,2% et s'élèvent à 21,1 M€ contre 18,8 M€ en 2023 :

- la hausse concerne principalement le poste des autres achats et charges externes qui passe de 12,8 M€ en 2023 à 14 ,5 M€ en 2024 (+13%). Le délégataire a réalisé des travaux de remise en état de mâts porte-étendard, et des conques de la salle Erasme, de remise en peinture des couloirs loges Erasme, de peinture et de nettoyage, le remplacement des écrans dynamiques des salles de commissions, des travaux d'étanchéité de toiture du PMC (travaux portés par l'EMS), des recâblages des baies informatiques ;
- les achats de matières premières et autres approvisionnements diminuent de 34% et s'élèvent à 109 K€ ;
- les dotations aux amortissements augmentent de 25% et s'élèvent à 442 K€, en lien avec les investissements ;.
- les salaires et traitements progressent (+11%) et s'établissent à 3,8 M€. Les effectifs moyens passent de 78 à 75 ETP ;
- les charges sociales s'élèvent à 1,8 M€ (+ 7%) ;
- Le poste impôts augmente et passe de 179 K€ en 2023 à 216 K€ en 2024 ;
- La participation des salariés aux résultats de l'entreprise est de 418 K€ pour l'exercice.

Au final, le résultat d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 3,1 M€ contre 722 K€ en 2023.

À hauteur de 471 K€, le résultat financier, généré par la rémunération de la trésorerie, est en hausse.

Le résultat exceptionnel s'élève à 156 K€.

Au final, le résultat net est un bénéfice de 2,51 M€ (contre 1,55 M€ en 2023). Il a été quasi intégralement affecté à la distribution de dividendes aux actionnaires, soit 412 K€ pour la Ville et 822 K€ pour l'Eurométropole.

La structure du bilan reste saine

Le montant des fonds propres augmente de 923 K€, la structure du bilan est saine et le ratio fonds propres/total bilan s'élève à 48 %.

Enfin l'endettement bancaire est quasi nul.

Les perspectives

En 2025 (année impaire sans tenue du salon EGAST), le délégataire prévoit de réaliser un chiffre d'affaires de 21,1 M€ pour un résultat avant impôts de 2,1 M€.

Strasbourg Événements pressent une année complexe eu égard au contexte budgétaire, politique et géopolitique. S'agissant des spectacles, des actions sont en cours de développement (offre accueil VIP, offre bar, test sur du festival…).

En 2025, le délégataire prévoit 5 manifestations organisées et réfléchit à un salon B to B et une nouvelle exposition temporaire dans le hall 5.

Le Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg fêtera ses 50 ans en octobre 2025. Un événement d'envergure à destination des professionnels du secteur et du grand public est prévu.

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	7 650 879	5 857 700	1 793 179	1 870 630
Immobilisations incorporelles	33 874	33 874	-	-
Immobilisations corporelles	7 272 363	5 823 826	1 448 537	1 504 898
Immobilisations financières	344 642	-	344 642	365 732
Actif circulant	19 151 042	105 639	19 045 403	23 157 790
Stocks	34 011	-	34 011	28 036
Avances et acomptes	79 092	-	79 092	81 452
Clients & créances	18 909 947	105 639	18 804 308	22 954 734
Disponibilités & VMP	127 992	-	127 992	93 568
Comptes de régularisation	130 720	-	130 720	227 120
Total	**26 932 641**	**5 963 339**	**20 969 302**	**25 255 540**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	10 056 595	9 133 405
Capital social	1 460 279	1 460 279
Primes d'émission, de fusion,..	1 540 424	1 540 424
Réserves	2 524 570	2 524 570
Report à nouveau	1 858 201	1 790 779
Résultat de l'exercice	**2 510 333**	**1 551 640**
Subventions d'investissement	162 788	265 713
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	369 321	384 376
Dettes	8 596 482	13 147 115
Emprunts	15 735	15 728
Avances et acomptes	226 122	328 122
Dettes	8 354 625	12 803 265
Comptes de régularisation	1 946 906	2 590 644
Total	**20 969 304**	**25 255 540**

COMPTE DE RESULTAT

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	23 870 712	18 857 725
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	182 148	498 133
Autres produits	129 101	134 925
Total	24 181 961	19 490 783
Charges d'exploitation		
Achats	109 401	107 251
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-5 975	-8 503
Services extérieurs	14 532 993	12 823 309
Impôts, taxes et versements assimilés	216 457	178 826
Charges de personnel	5 598 183	5 093 683
Dotations aux amortissements et provisions	489 766	400 262
Autres charges	124 524	173 851
Total	21 065 349	18 768 679
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 116 612**	**722 104**
Produits financiers	470 827	269 174
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**470 827**	**269 174**
Produits exceptionnels	155 840	1 570 541
Charges exceptionnelles	-	38 589
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**155 840**	**1 531 952**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	418 209	369 092
Impôts sur les sociétés	814 738	602 498
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**2 510 332**	**1 551 640**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

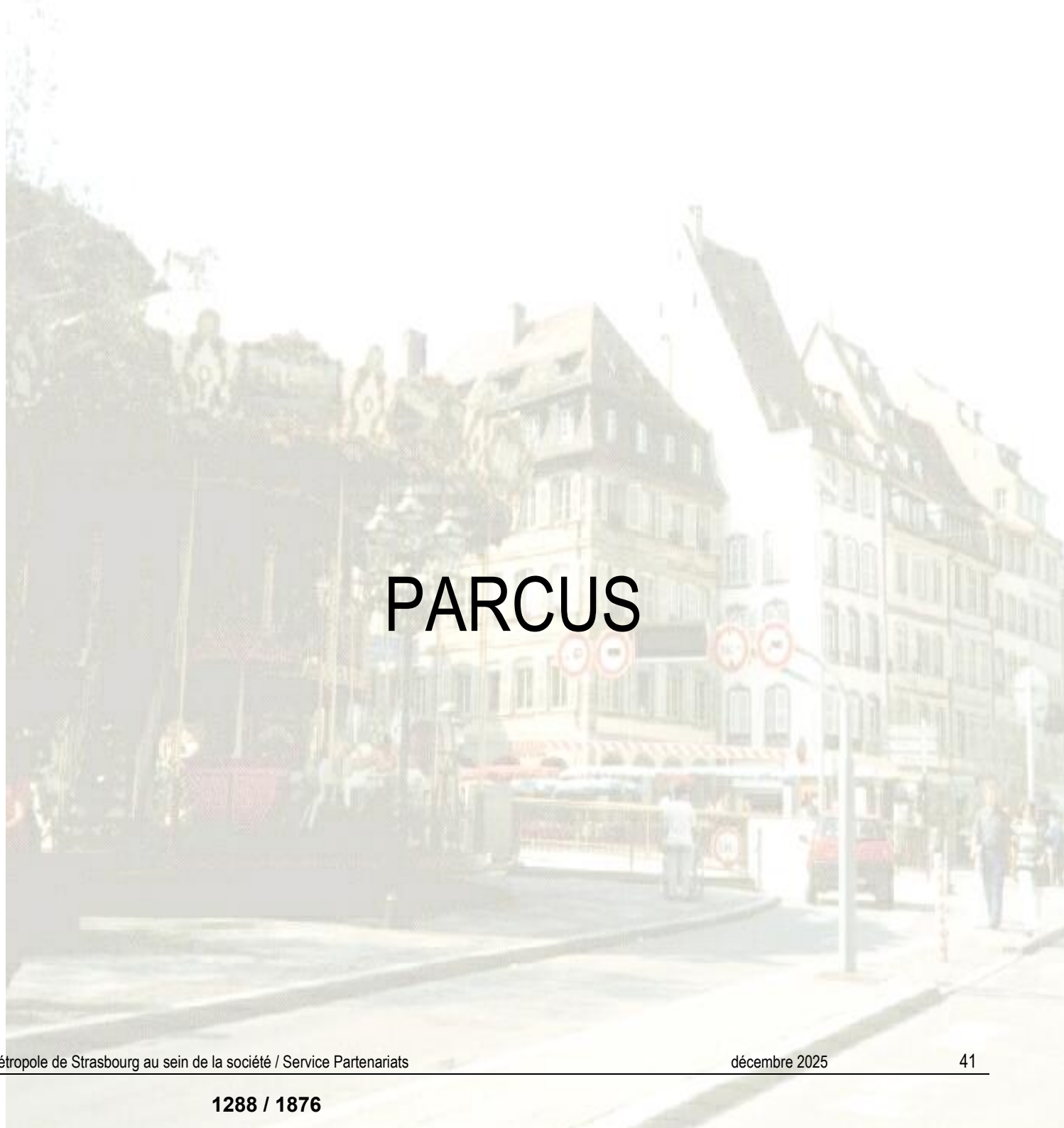

PARCUS

Territoire :
L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :
L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage.

Objectif :
Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :
- construction et gestion des parkings Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateliers, Gutenberg et Wilson P3,
- construction et gestion des parkings « Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL » via la filiale PARSEM.

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973 Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN (jusqu'au 30 avril 2024) puis Vincent BARBIER

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 74 ETP (75 ETP en 2023) +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : In Extenso
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la Mobilité)

Sur l'exercice 2024, quatre conseils d'administration se sont tenus ainsi qu'une assemblée générale ordinaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction	*Personne morale représentée*	*Nom*
Présidente	**Eurométropole**	**Sophie DUPRESSOIR**
Administrateurs	**Eurométropole**	**Alain JUND, Patrick MACIEJEWSKI, Catherine GRAEF-ECKERT, Catherine TRAUTMANN**
	Ville de Strasbourg	**Joël STEFFEN**
	Organismes financiers	Patrice DEROO (CIC-Est)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Gwenn BAUER

REPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	***Nombre d'actions***
Eurométropole de Strasbourg	**2 500**
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	**500**
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
Total	**5 000**

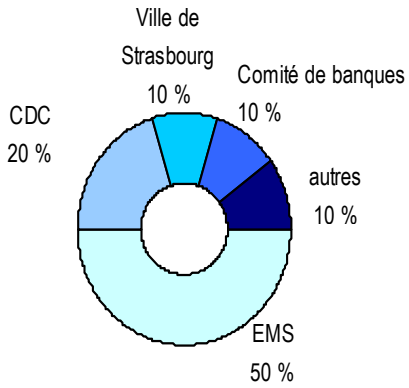

Société	***Forme juridique***	***% de Capital détenu***	***Capital Social nominal***
Auto'trement	S.C.I.C.	2,19	1 143 000 €
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €
Strasbourg Mobilités	S.A.S	37,67	30 000 €
PARSEM	S.A.S.	50,00	6 000 000 €

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Offre de places (au 31 décembre 2024) et fréquentation 2024 :
8 591 places au total et 3,47 millions de tickets vendus

INDICATEURS FINANCIERS

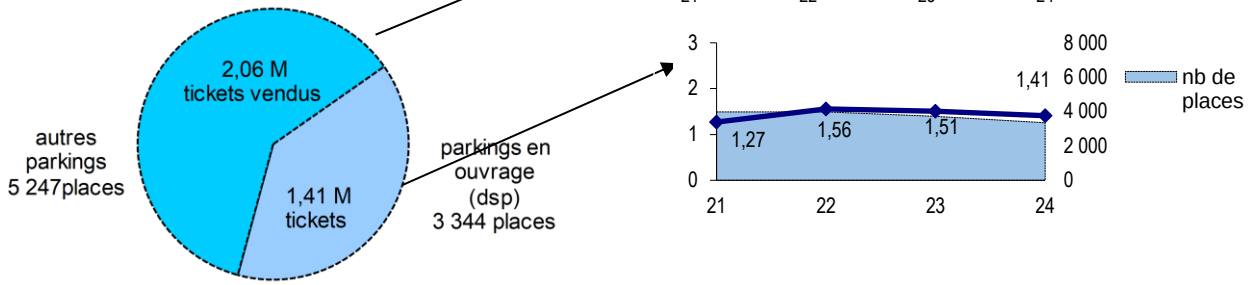

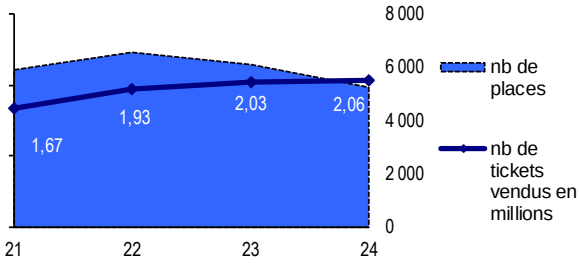

Évolution de la recette moyenne par place *(par an)*

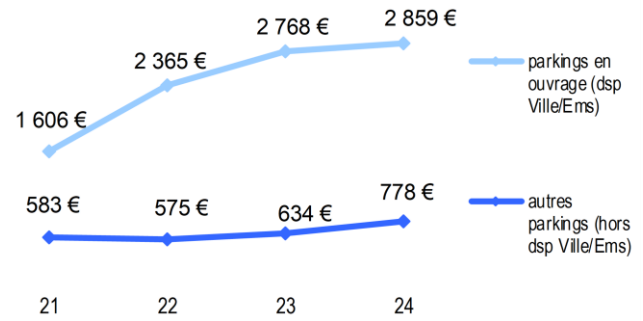

Évolution de la productivité du personnel

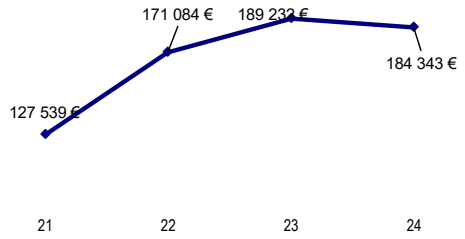

Au 31 décembre 2024, Parcus exploite 8 591 places de parking. **3 344 places** (39% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg :

- Centre Halles (P3) : 975 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 484 (EMS)
- Broglie : 407 (EMS)
- Bateliers : 279 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

5 247 places (61%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2 : 1 113 places), site des HUS (695 places), Futura Schiltigheim (107 places), Esplanade (517 places), Rivétoile commerces (1 515 places), Rivétoile Cinéma (544 places), Coubertin (746 places), Europe Wacken (315 places), Saint-Odile Obernai (212 places).

À noter cette année la sortie du parking Saint-Aurélie du périmètre des parcs exploités par Parcus : suite à la fin du bail à construction entre l'Eurométropole et la SNCF, l'équipement est désormais repris en gestion par la société Effia.

L'activité 2024

La fréquentation en recul sur les parkings publics

Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une baisse de 7% de la fréquentation horaire entre 2023 et 2024 sur les parkings publics gérés par Parcus (1 408 338 entrées), notamment liée aux mauvaises conditions météorologiques du printemps. Cependant, si l'on neutralise l'impact sur la fréquentation lié à la sortie du parking Saint-Aurélie, la baisse est de 4%.

L'évolution de la fréquentation concerne tous les ouvrages mais pas dans les mêmes proportions :

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

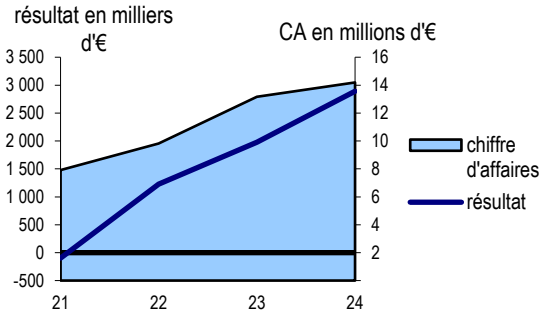

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

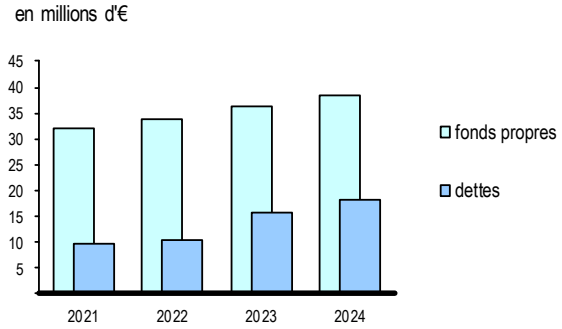

- Austerlitz et Gutenberg connaissent une baisse du nombre de tickets respectivement de 5 et 7% ;
- Broglie voit son nombre total de tickets baisser de 1% seulement ;
- impactés par des travaux de rénovation, le nombre de tickets horaires des parkings P3 Halles et Bateliers reculent respectivement de 4 et 8% ;
- Centre Historique Petite France subit une diminution de 4% de son nombre d'entrées.

Autres parkings : les parkings hors DSP ont connu une baisse de fréquentation de 2% en 2024 avec un nombre de tickets horaires passant de 2 034 886 à 2 059 586.

Au global, si l'on neutralise l'impact sur la fréquentation lié à la sortie des parkings Saint-Aurélie et Dock 1, la fréquentation reste quasi-stable (-0,02%).

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement, importantes et structurantes, se poursuivent :

- L'important programme de réhabilitation engagé dans le parking P3 Wilson s'est terminé en juin 2024 et une inauguration officielle a eu lieu. Parcus est désormais impliqué dans la préparation de la réouverture du tunnel et des nouvelles modalités d'accès au parking suite aux travaux de réaménagement du quartier des Halles ;
- D'autres travaux de réhabilitation et d'embellissement ont été engagés en 2024 au parking des Bateliers dans le cadre du nouveau contrat de concession entré en vigueur début février. Outre la remise en peinture de l'ensemble du parking, un système de guidage à la place sera installé et une nouvelle identité sera donnée à l'ouvrage sur le thème de l'eau ;
- Une étude de faisabilité est actuellement menée concernant la création d'un centre de télégestion, en remplacement de la solution actuelle. Il devrait permettre une réduction des coûts d'exploitation et une extension du périmètre d'intervention de la SEM.

La politique commerciale est dynamique

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, partenariats avec le Tns, le Mamcs ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de l'année 2024 :

- un nouveau service de location de consigne à bagages (Casebook) a été déployé dans le parking P3 Halles ;
- pour répondre à la demande des usagers et des Vitrines de Strasbourg, Parcus travaille sur la création d'un serveur unique au niveau des équipements péagers avec une base de données communes permettant de créer de nouveaux produits comme des abonnements ou des chèques parkings multi-sites ;
- une campagne de communication a permis de promouvoir l'abonnement hebdomadaire dans le parking Rive Etoile P1 Commerces ;
- Parcus a développé une application, « Parcus+ », destinée à faciliter le parcours client pour le stationnement à Strasbourg qui devrait être lancée courant 2026 ;
- diverses opérations de mécénat ont eu lieu en 2023 comme par exemple l'exposition de Kourtney Roy au parking Gutenberg ou la diffusion de courtes vidéos sur les écrans en partenariat avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace.

Un CA en baisse

Le chiffre d'affaires (CA) diminue en 2024, le résultat net également mais reste fortement bénéficiaire.

Le chiffre d'affaires diminue

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 13,6 M€ contre 14,2 M€ en 2023 (-4%), dont 70 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole.

Si l'on considère uniquement le chiffre d'affaires lié aux parkings hors DSP, celui-ci augmente de 5%. La baisse observée sur les parkings en DSP s'explique principalement par la sortie du parking Sainte-Aurélie du périmètre délégué (1 M€ de CA en 2023).

Le total des produits, à 14,7 M€, est globalement en baisse (-6%), il est composé, outre le chiffre d'affaires, de reprises de provisions, production immobilisée, reprises sur provisions et transferts de charges.

… et les charges sont en léger recul

À hauteur de 13,7 M€, les charges d'exploitation reculent de 1,8% par rapport à 2023. Les postes qui ont connu une évolution à la baisse sont :

- le poste achats (-348 K€) qui diminue de 31 % principalement lié au nouveau contrat d'électricité conclu avec Électricité de Strasbourg en 2024, qui a permis de réduire significativement la charge énergétique de l'entreprise ;
- le poste services extérieurs (-378 K€) qui diminue de 17 % notamment grâce à la diminution du coût des prestations informatiques suite à la renégociation des contrats, à la fin de la redevance locative versée à « Gares et connexions » pour le parc Saint Aurélie, et à la diminution des travaux d'entretien maintenance ;
- les impôts et taxes qui reculent de 7% (-33 K€) ;
- les charges de personnel qui diminuent légèrement (- 50 K€). L'effectif est resté stable de 2023 à 2024, malgré le transfert de six agents suite à la perte du contrat de Sainte-Aurélie. Parcus a en effet renforcé ses équipes en recrutant cinq agents polyvalents et une chargée d'abonnements.

Ces économies sont partiellement compensées par des augmentations sur certains postes :

- le poste autres services extérieurs (+26 K€) en hausse de 3%. Ce poste intègre notamment le coût d'une mission d'accompagnement juridique et financier confiée à la SCET.
- les charges de gestion courante qui augmentent de 6% (+199 K€) : les redevances versées à la collectivité ont en effet progressé sur l'exercice ;
- les dotations aux amortissements et provisions (+329 K€) augmentent de 15% principalement en raison de la charge de caducité liée aux investissements dans les parkings P3 Halles et Bateliers.

La rentabilité de la société diminue avec un Excédent Brut d'Exploitation en baisse de 710 K€.

Le résultat financier s'élève à 1 098 K€. Ce montant s'explique par des revenus des valeurs mobilières de placement et par la reprise de provision pour dépréciation d'actifs de la filiale Parsem.

Après intégration du résultat exceptionnel (252 K€) composé notamment des subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat et des écritures comptables liées à la fin du contrat des Bateliers, le résultat net reste confortable et s'établit à 1,8 M€ contre 2,9 M€ en 2023.

La structure du bilan reste saine

Les fonds propres sont en hausse de 2 M€ et le ratio fonds propres/total bilan, en légère hausse, représente 68%, soit un niveau très satisfaisant.

L'endettement bancaire diminue de 9,5 M€ à 8 M€ : l'importante capacité d'autofinancement générée par le SEM permet d'assurer son financement.

Les disponibilités représentent 25 M€ en 2024, dont 19 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les nouveaux projets de la société.

Les perspectives

Le premier trimestre 2025 voit la fréquentation tous parkings augmenter de 4,55 %.
Pour l'année 2025, PARCUS évoluera dans un écosystème renouvelé avec les deux nouvelles SPL Parkings et mobilités et Stationnement sur voirie.

En particulier un transfert des contrats Austerlitz et Gutenberg vers la SPL Parkings et Mobilités aura lieu mi-octobre. Il en sera de même avec le parking Broglie le 1er janvier 2026.

Cela impactera donc fortement PARCUS, dont le chiffre d'affaires va très certainement baisser dans les prochaines années. En parallèle, grâce à la mutualisation des moyens (groupement d'employeurs et centrale d'achat), les charges diminueront elles aussi.

Une réflexion est donc en cours afin de déterminer les meilleurs leviers pour rechercher d'autres sources de croissance en conservant les marges actuelles.

La SEM mène différents projets avec Parsem comme le remplacement des ascenseurs et l'installation de 28 bornes IRVE dans le parking Rive Etoile Cinéma ainsi que des études pour des travaux de réhabilitation du parking P1 Marais Vert afin de moderniser le parking, et de d'offrir aux usagers de nouveaux services (guidage à la place, IRVE, local vélos et trottinettes, agrandissement des places de stationnement…).

Le lancement opérationnel du centre de télésurveillance devrait avoir lieu en cours d'année.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement dans le quartier de la Place des Halles devraient avoir un impact sur la fréquentation du parking P2 tandis que le parking P3 Wilson verra son accessibilité améliorée par la remise en service du tunnel au dernier trimestre 2025.

-

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	46 090 140	14 667 907	31 422 233	29 804 677
Immobilisations incorporelles	236 010	142 261	93 749	15 952
Immobilisations corporelles	39 296 654	14 422 193	24 874 461	23 053 825
Immobilisations financières	6 557 476	103 453	6 454 023	6 734 900
Actif circulant	27 702 815	-	27 702 815	28 696 496
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	15 741	-	15 741	5 700
Clients & créances	2 444 351	-	2 444 351	2 377 471
Disponibilités & VMP	25 242 723	-	25 242 723	26 313 325
Comptes de régularisation	297 435	-	297 435	305 809
Total	**74 090 390**	**14 667 907**	**59 422 483**	**58 806 982**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	26 826 606	25 287 853
Capital social	2 800 000	2 800 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	20 350 755	17 460 039
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**1 817 325**	**2 890 715**
Subventions d'investissement	1 858 526	2 137 099
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	13 033 225	12 412 227
Provisions pour risques et charges	785 720	673 022
Dettes	16 858 557	18 317 971
Emprunts	8 003 460	9 479 379
Avances et acomptes	467 244	468 798
Dettes	8 387 853	8 369 794
Comptes de régularisation	1 918 375	2 115 909
Total	**59 422 483**	**58 806 982**

COMPTE DE RESULTAT

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	13 641 345	14 192 376
Production stockée	-	-
Production immobilisée	69 429	34 137
Subventions d'exploitation	10 500	59 906
Reprises sur provisions, transferts de charges	858 413	1 388 391
Autres produits	139 797	10 634
Total	14 719 484	15 685 444
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	3 456 531	4 156 039
Impôts, taxes et versements assimilés	451 682	484 898
Charges de personnel	3 741 012	3 791 380
Dotations aux amortissements et provisions	2 584 621	2 255 746
Autres charges	3 419 701	3 221 066
Total	13 653 547	13 909 129
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 065 937**	**1 776 315**
Produits financiers	1 176 481	1 563 999
Charges financières	78 466	87 936
RESULTAT FINANCIER	**1 098 015**	**1 476 063**
Produits exceptionnels	1 436 837	4 077 840
Charges exceptionnelles	1 184 584	3 682 671
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**252 253**	**395 169**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	598 880	756 832
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**1 817 325**	**2 890 715**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

SERS

Territoire :

L'Alsace

Activité :

L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être un partenaire privilégié des entreprises de la région dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf, projet Nextmed,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse, du nouveau centre de gestion CG67,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL, centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presqu'île André Malraux et Maison universitaire internationale,
- mandats Zénith de Strasbourg et nouveau Parc des expositions,
- rénovations de nombreux groupes scolaires, collèges et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg,
- manufacture des tabacs,
- conduite d'opération restructuration du stade de la Meinau.

SERS

Société d'aménagement et d'équipement du Rhin Supérieur
Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
Siège social :
10 rue Oberlin BP 20165
67004 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 37 88 88 - sers@sers.eu
www.sers.eu
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Jean WERLEN
Directeur général : Éric HARTWEG

Objet social :
la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

Effectif moyen : **35** ETP (vs 38,24 en 2023)
Commissaire aux comptes : cabinet forvis Mazars représenté par Mme Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Vice-présidente	Collectivité européenne d'Alsace	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Pia IMBS, Danielle DAMBACH**
	Ville de Strasbourg	**Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN**
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER, André ERBS, Lara MILLION
	CDC-Banque des Territoires	Alexandre SCHNELL
	Caisse d'Épargne Grand Est	Bruno DELETRE
	ALSACE HABITAT (ex SIBAR)	Sébastien ZAEGEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Anne SANDER

Sur l'exercice 2024, trois réunions du conseil d'administration se sont tenues, les taux de représentativité des élus étaient de 75 % pour les élus Ville les 15 mai et 16 octobre et de 100 % le 11 décembre 2024. Les élus EMS étaient représentés à 100 % lors des trois séances.

REPARTITION DU CAPITAL :

actionnaires	*nbre d'actions*
Collectivité européenne d'Alsace	5 544
Ville de Strasbourg	**5 239**
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	**2 474**
Caisse d'Épargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172

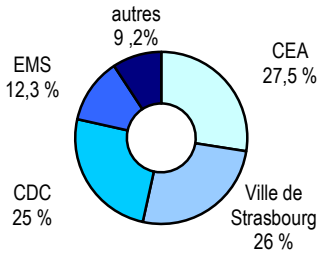

Liste des filiales et participations

sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social*	*Objet social*
CEGIP	EURL	100	50 000 €	Gestion immobilière (gérance et syndic, etc.)
Eurofret Strasbourg	SCI	95	15 245 €	Partage et location d'un centre de service et d'hébergement pour les usagers des Ports de Strasbourg
R.G.W	SARL	33	526 680 €	Réalisation et gestion du golf de La Wantzenau
Calypso Vendenheim	SCI	75	400 000 €	Construction et partage d'une crèche
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €	Portage du projet Vélhop, DSP de l'Eurométropole, œuvrant pour le développement de la pratique du vélo
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €	Acquisition, construction, réhabilitation, financement et exploitation de parkings
Maison Univ.Intern.	SCI	60	600 000 €	Portage de la Maison Universitaire Internationale de Strasbourg
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €	Mise en œuvre de contrats de performance énergétique en vue de l'amélioration énergétique des bâtiments
OFSA	SCIC SA	40,17	2 370 400 €	Activité de portage d'assise foncière dans le cadre des BRS (Baux Réels et Solidaires)
La manufacture	SAS	100	2 500 000 €	Transformation et partage de bâtiments de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg
Medtech Strasbourg	SASU	67	3 000 000 €	Concession d'aménagement et gestion du Campus NEXTMED (startup de recherche et innovation médicale)
Le Parc	SCCV	50	1 000 €	Opération de promotion immobilière sur le lot 1 du lotissement Quartier du Parc à Mundolsheim
Strasbourg Lyautey	SCCV	24.5	1000 €	Opération de construction vente projet Lyautey
SCA Golf de la Wantzenau	SCA	0,21	3 704 292 €	Actionnariat du golf de La Wantzenau
Palace Epinal	SEM	1,67	1 349 820 €	Réhabilitation et exploitation du cinéma d'Épinal (administrateur)

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2024

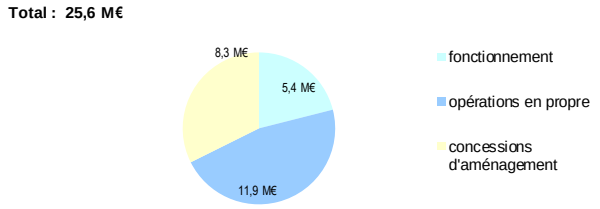

Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2024

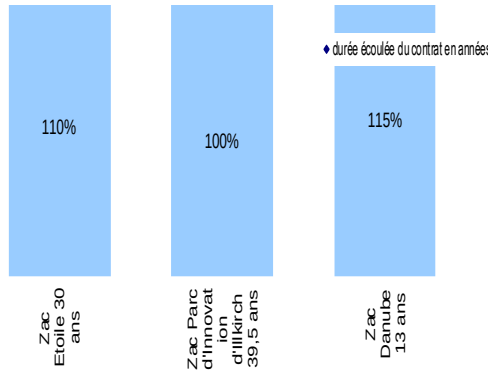

Evolution des produits d'exploitation en millions d'€

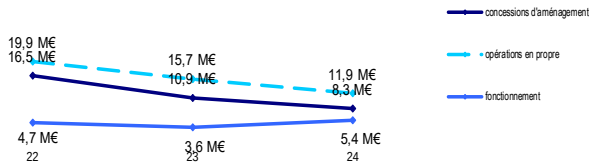

Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées à fin 2023

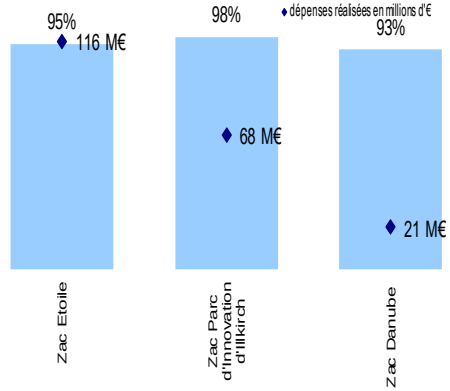

❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12

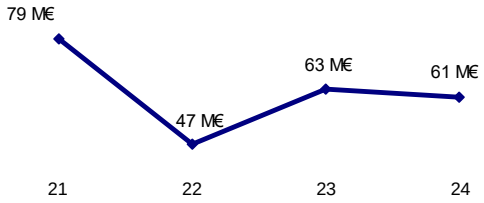

Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
- les recettes de fonctionnement (ensemble des rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers, gestion) ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou cessions : Cinépark, Scala, Direction régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Malraux).

En 2024, le chiffre d'affaires augmente de plus de 7 % (soit 23,8 M€ contre 22,2 M€ en 2023) pour un résultat net après impôt de 5 192 k€ en 2024 (contre 3 594 k€ en 2023).

L'activité 2024

Quelques points forts du calendrier 2024

Le Marché Global de Performance entre ENERD2 et OPHEA a été signé en janvier. En mars a eu lieu le lancement de l'étude de la plateforme de compensation, restauration et renaturation,

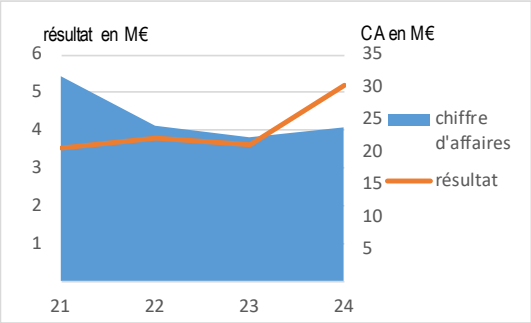

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

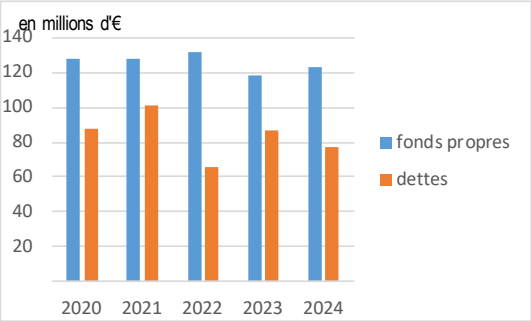

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

projet co-piloté par la Banque des Territoires, l'Agence du climat, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et visant la sobriété foncière.

En avril, après restitution des bilans carbone de la SERS et de RGW, les plans d'action ont été communiqués. Ce même mois, les premières pierres du CEFPPA (Illkirch) et du groupe scolaire à Oberhausbergen ont été posées. En juin, l'OFSA a posé la première pierre à Mittelhausbergen.

En juillet, dans le cadre du projet Nextmed, la Pagode et Nova ont été présentés à la presse et aux acteurs de l'écosystème.

En septembre, l'OFSA a planté le premier arbre de l'opération Archipel 2 et les locaux de la fondation René Cassin à Strasbourg ont été inaugurés.

En octobre, a été inaugurée la Manufacture des Tabacs, désormais en pleine exploitation.

En décembre, a été livré le foyer d'aide médicalisé des prairies du Canal à Illkirch.

Aménagement urbain, habitat et infrastructure

ZAC Danube (écoquartier, 85 000 m² de SdP) : le programme des constructions de la ZAC est totalement achevée depuis juin 2024 : le dernier programme porté par COGEDIM (42 logements/150 m² de commerces) a été livré. Les opérations de préparation de fin de concession (remise des équipements publics) ont débuté.

ZAC du Baumgarten à Bischwiller (59 524 m² de SdP) : pour ce programme sur 22 ha prévoyant environ 800 logements (collectifs, intermédiaires et individuels) dont 20% de logements aidés, les travaux de viabilisation des phases 1 et 2 démarrés en 2022 devaient s'achever en 2024 ; les trois premiers promoteurs ont été désignés, cependant les projets sont actuellement en suspens du fait de la crise conjoncturelle.

ZAC Portes de l'Ackerland à Ittenheim (15 700 m² de SdP) : l'année 2024 a permis le dépôt et l'obtention des deux premiers permis de construire pour des programmes de logements collectifs et de 7 maisons. Les premiers arbres ont été plantés en lisière des champs et dans le futur espace public central.

Lotissement « Prairies du Canal » à Illkirch Graffenstaden (92000 m² de SdP, 1200 logements): le dernier lot de la tranche 1 accueillant le Foyer d'Aide Médicalisé de l'ARAHM et une résidence gérée par le bailleur Domial a été livré : les travaux d'aménagement des espaces publics alentours ont ainsi pu être finalisés. Parallèlement la construction du premier lot de la deuxième tranche s'est poursuivie, pour une livraison en 2025. Les projets portés par le bailleur social Habitat de l'Ill ont abouti aux dépôts des permis de construire.

Création d'un réseau de chaleur transfrontalier (28 M€): la SERS a signé en juin 2023 un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de 8 ans avec la SEM Calorie Kehl ; le projet consiste en l'importation de chaleur de récupération issue de l'aciérie allemande BSW située sur le port de Kehl pour l'alimentation du réseau de chaleur des villes de Strasbourg et Kehl. En 2024, le groupement de Maitrise d'œuvre composé des sociétés EGIS / THALES et GEF a été désigné. Les études ont été menées jusqu'à l'avant-projet définitif remis en décembre 2024. Au terme de cette année le tracé du réseau, le mode de franchissement du Rhin par micro-tunnelier ainsi que la conception de l'ensemble du process industriel ont pu être arrêtés. Les démarches foncières portées par la SERS ont permis d'aboutir à l'accord des propriétaires concernés. Les échanges avec les autorités françaises et allemandes se sont poursuivis pour définir le cadre réglementaire auquel le projet est soumis.

Opérations sur les équipements collectifs et mission portant sur le stade de la Meinau

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité (ADAP) de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. En 2024, seule l'opération concernant le lycée René CASSIN restait à traiter à Strasbourg. Revisité en lien avec l'ABF, le projet lié au bâtiment rue de Turenne a obtenu le permis de construire à l'été 2024. La SERS a proposé à la Région d'engager les travaux dans le cadre de marchés communs aux deux sites du lycée, pour optimiser les coûts.

Fin mai 2021, la Sers s'est vu confier par l'Eurométropole de Strasbourg, soutenue par la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et la CeA, une mission de conduite d'opération pour l'extension et la restructuration du Stade de la Meinau : le programme, auquel le RCSA participe financièrement, prévoit l'augmentation de la jauge de l'équipement de 26 000 à 32 000 places, sa mise aux normes des instances fédérales et des ligues, et plus généralement l'amélioration des conditions d'accueil de l'ensemble des usagers. Pour ce projet d'extension inscrit dans une démarche de transition écologique et visant la sobriété énergétique, une première phase de travaux a été livrée en août 2024 pour la reprise de la saison (tribune Ouest reconfigurée et déambulatoire R+1 Ouest). Les travaux se poursuivent à un rythme soutenu avec pour objectif une livraison de la tribune sud à l'été 2025.

Les autres opérations se poursuivent : démarrage des travaux de second œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, d'un périscolaire et d'une salle d'activités à Oberhausbergen, démarrage du gros œuvre dans le cadre de la réfection de l'école élémentaire RAPP à Souffelweyersheim malgré le retard lié à la complexité structurelle du projet, installation de 5000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures des halls du Parc des Expositions (PEX) à Strasbourg, etc.

La Sem réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la requalification de la Manufacture des Tabacs : après installation de l'ENGEES et de l'EOST en 2018 (Université de Strasbourg), de la HEAR en 2019 (Ville de Strasbourg), d'un hébergement touristique pour jeunes (Hostel) en 2020, de l'incubateur de start'up SEMIA, ce site - inscrit aux Monuments Historiques – a ouvert ses portes à un pôle d'alimentation biologique constitué en SCIC et porté par la Fondation Terra Symbiosis.

Un développement économique attractif

Parc des technologies médicales Nextmed (25 000 m² de SdP) : concession prévue jusqu'en 2035, située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil à Strasbourg, reprise par la société de projet Medtech en 2021, ce campus a pour vocation d'accueillir les nouvelles technologies médicales (à terme, 50 entreprises et 200 emplois directs et indirects), en complément de l'offre du Parc d'Innovation. En 2024 la Pagode (ex pavillon Blum) a été livrée et le promoteur Bart a été désigné pour la réalisation de volumes neufs à la suite de Nova (extension d'eXplora).

Extension de la ZA La Redoute/Les Maréchaux à Mundolsheim, Niederhausbergen, Souffelweyersheim (25 000 m² de SdP) : Le diagnostic archéologique préventif a eu lieu à l'été 2024. Un second dossier d'études préliminaires a été rendu en décembre 2024.

Extension du parc d'activités à Eckbolsheim (49 000 m² SdP) : l'année 2024 a permis la validation des études préliminaires.

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public.

Elles sont notamment exercées par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% qui gère associations syndicales, copropriétés, contrats techniques et mandats de gestion locative.

La situation financière reste saine

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 23,8 M€ contre 22,2 M€ en 2023. Ces variations s'expliquent par l'avancée ou la terminaison des opérations de concession et les fluctuations de l'activité. Le résultat global après impôt sur sociétés s'élève à 5,193 M€ contre 3,594 M€ en 2023.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de près de 4,2 % grâce au résultat de l'exercice et représentent près de 47 % du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 36 M€ vs 42 M€, lié au remboursement des emprunts ; la capacité d'autofinancement est confortable à 7,1 M€ au 31/12/2024.

La trésorerie ressort à 61 M€, en baisse de 3 % par rapport aux 63 M€ de 2023, principalement en raison de la baisse de l'endettement.

Enfin la SERS versera au titre de 2024 des dividendes à hauteur de 337 k€ à la Ville et 159 k€ à l'EMS.

Les perspectives

L'exercice 2025 verra notamment, pour les concessions, la clôture des opérations Danube, P21, Etoile et Vendenheim, les commercialisations sur les opérations d'Ittenheim (Portes de l'Ackerland), Bischwiller (ZAC du Baumgarten), la Wantzenau (Le Schwemmloch) et de Marlenheim (Peupleraie IV). Par ailleurs, les travaux de remise en état de la résidence pour personnes âgées de Haguenau devraient aboutir.

Enfin, les efforts seront axés sur un développement actif de la prospection pour faire entrer de nouvelles opérations au carnet de commande.

Quant à l'activité des filiales, Medtech a prévu l'accueil des premiers locataires de la « Pagode ». L'OFSA poursuivra les études sur 171 logements sur l'ensemble de l'Alsace, SCCV Le Parc la construction des maisons et PARSEM la rénovation des parkings des Halles et de Rivétoile. Par ailleurs l'objet de la SAS Manufacture sera élargi en vue de sa transformation en foncière.

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	142 076 541	49 704 230	92 372 311	94 484 423
Immobilisations incorporelles	92 948	90 323	2 625	-
Immobilisations corporelles	89 690 645	48 653 301	41 037 344	40 531 451
Immobilisations financières	52 292 948	960 606	51 332 342	53 952 972
Actif circulant	121 393 112	232 993	121 160 119	124 493 425
Stocks	34 896 799	55 586	34 841 213	37 664 095
Avances et acomptes	789 625	-	789 625	530 579
Clients & créances	24 293 014	71 502	24 221 512	22 834 080
Disponibilités & VMP	61 413 674	105 905	61 307 769	63 464 671
Comptes de régularisation	550 008	-	550 008	974 718
Total	**264 019 661**	**49 937 223**	**214 082 438**	**219 952 566**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	100 517 707	96 394 224
Capital social	8 068 800	8 068 800
Primes d'émission, de fusion,..	135 120	135 120
Réserves	9 023 675	9 023 675
Report à nouveau	72 683 306	69 987 500
Résultat de l'exercice	**5 192 847**	**3 594 470**
Subventions d'investissement	5 413 958	5 584 659
Provisions réglementées	1	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	22 626 046	21 499 819
Dettes	76 952 350	86 912 308
Emprunts	36 145 572	42 366 379
Avances et acomptes	4 859 522	3 661 622
Dettes	35 947 256	40 884 307
Comptes de régularisation	13 986 335	15 146 215
Total	**214 082 438**	**219 952 566**

COMPTE DE RESULTAT

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	23 854 224	22 259 883
Production stockée	-2 749 826	4 711 772
Production immobilisée	3 250	20 350
Subventions d'exploitation	113 632	6 000
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 466 815	3 206 669
Autres produits	1 921 276	1 132
Total	25 609 371	30 205 806
Charges d'exploitation		
Achats	10 238 365	18 108 252
Variation de stocks (stock initial-stock final)	4	-
Services extérieurs	2 602 606	1 662 132
Impôts, taxes et versements assimilés	406 927	484 326
Charges de personnel	3 883 597	3 831 375
Dotations aux amortissements et provisions	5 105 552	3 735 359
Autres charges	14 015	10 019
Total	22 251 066	27 831 463
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 358 305**	**2 374 343**
Produits financiers	3 259 964	2 432 313
Charges financières	877 237	1 280 629
RESULTAT FINANCIER	**2 382 727**	**1 151 684**
Produits exceptionnels	4 414 993	13 695 131
Charges exceptionnelles	3 990 142	13 003 087
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**424 851**	**692 044**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	973 036	623 601
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**5 192 847**	**3 594 470**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés



SPL des Deux Rives

Territoire :
Eurométropole de Strasbourg

Objet social :
La société a pour objet :
1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et *la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.*
2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.
3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires
4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.
Les activités de la société s'exercent en considérant les enjeux de développement durable et de transition énergétique.

Objectifs :
Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 72 hectares et un axe de 5km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.
Par ailleurs et entre autres, la SPL a en charge le projet de rénovation et d'exploitation des Bains municipaux via un contrat de concession passé avec la Ville de Strasbourg.

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 2 allée Käthe Kollwitz 67 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000 €

Président : Jean WERLEN

Directeur général : Eric HARTWEG depuis le 5 octobre 2020

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/ extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- la gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Effectif moyen : 17,78 ETP

Commissaire aux comptes : FORVIS MAZARS SAS

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2024

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne-Pernelle RICHARDOT
	Eurométropole de Strasbourg	Béatrice BULOU, Suzanne BROLLY, Jean-Philippe MAURER, Danielle DAMBACH, Guillaume LIBSIG

Sur l'exercice 2024, se sont tenues 3 réunions du conseil d'administration et le taux de présence moyen des élus a été de 56,67 %.

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires		*nbre d'actions*
EMS		2 500
Ville		2 500
	total	5 000



Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

% de réalisation de la concession d'aménagement EMS « ZAC des 2 Rives »

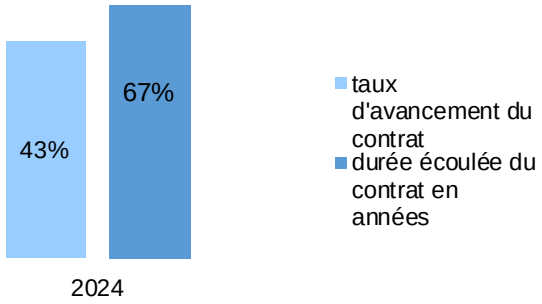

❖ **INDICATEURS FINANCIERS**

ZAC des 2 Rives : évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)

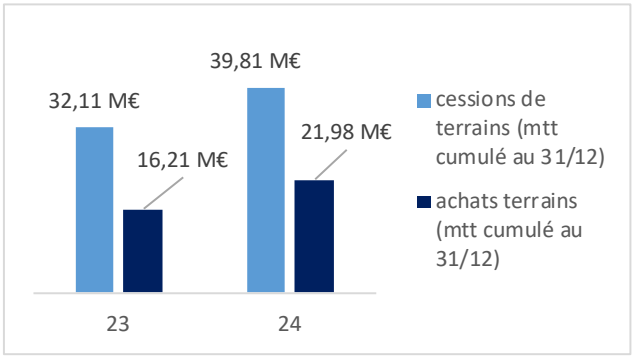

Evolution de la trésorerie

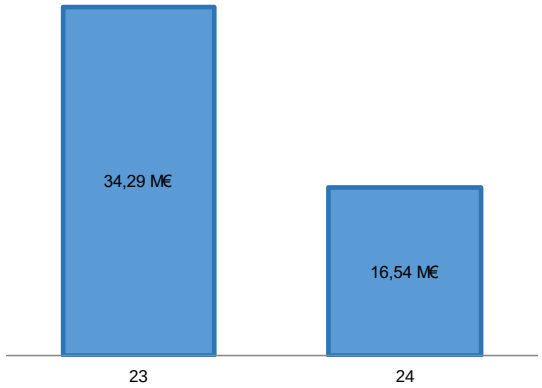

La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les recettes de fonctionnement (notamment les rémunérations perçues par la SPL sur les concessions et mandats) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (soit à ce jour, les produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération jusqu'au suivi de l'exploitation et entretien, la gestion du contrat de vente en l'état futur d'achèvement VEFA portant sur la réalisation des bureaux de la Cave à vins sur le secteur Coop, les produits et charges liés à divers mandats pour le compte de ses actionnaires).

Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 €, ce qui l'a porté à 5 000 000 €. Les 5000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

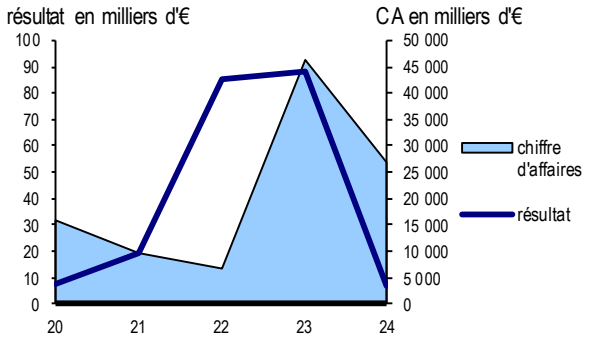

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

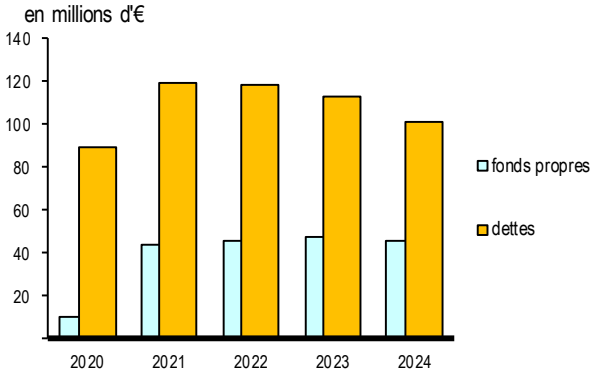

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Le 22 septembre 2017 a été conclu avec la Ville de Strasbourg le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confie à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires. Les bains municipaux ont été inaugurés le 2 novembre 2021 par la Maire de Strasbourg.

Au final, l'activité 2024 de la SPL a dégagé un chiffre d'affaires de 26,7 M€ (vs 46,1 M€ en 2023) et généré un résultat net de 7 k€ (vs 88 K€ en 2023).

L'activité 2024

Parmi les contrats gérés par la SPL, la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue encore en 2024 la principale activité (soit 58 % du chiffre d'affaires et 62 % des produits d'exploitation de la SPL). Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port & Rives du Rhin. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

Portée à 472 555 m² par l'avenant 2 conclu en 2018 la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse à 380 493 m² (soit une diminution de près de 20 %) du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet. Avec pour effet un ralentissement des opérations d'aménagement, cette réflexion concertée a abouti à l'avenant 4 en février 2022, moyennant une augmentation des participations de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg. Puis, l'avenant n°5 du 28 novembre 2023 a acté une évolution de la gouvernance, l'ajout d'un équipement « Espace Égalité » et la progression de la participation de la Ville de Strasbourg à 37,9 M€ HT et celle de l'Eurométropole à 70,9 M€ HT dont 56,2 € HT en remise d'équipements.

Un avenant 6 approuvé par l'Eurométropole le 28 juin 2024 concerne l'aménagement de la T'Rêve au sein de la Cave à Vins pour l'accueil de jour de migrants et la création de sanitaires pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois moyennant une augmentation de 25 K€ HT de la participation de l'EMS. Ce même avenant 6 prévoit une hausse de la participation de la ville de Strasbourg de 0,42 M€ HT pour financer la T'reve.

Un 7ème avenant approuvé par l'Eurométropole le 8 novembre 2024 a intégré un nouveau collège à vocation franco-allemande de 600 places à développer sur une assiette foncière de 5 à 6 000 m².

Enfin, un 8ème avenant est en cours de négociation et prévoit les dispositions suivantes : allongement de la durée de concession , modification de la rémunération de la SPL, ajustement de la constructibilité globale de l'ordre de 2,5%, incorporation de nouveaux équipements et mise à jour du calendrier et des coûts des équipements déjà inscrits (et aménagement de l'espace égalité phase 2, salle polyvalente) sans augmentation de la participation de l'EMS et une augmentation de la participation Ville de Strasbourg de 9,8 M€.

Les surfaces sont ventilées de la manière suivante :

- 272 978 m² de logement soit 70,5 % ;
- 80 538 m² de locaux d'activité soit 20,8 %;
- 33 831 m² d'équipement public soit 8,7%.

La ZAC se développe sur plusieurs secteurs avec des taux d'avancement contrastés à fin 2024:

- Citadelle: 15 % de logements livrés

- Starlette : 18% de logements et 4% de m² de locaux d'activités livrés

- Coop : 38 % de logements, 35 % de m² de locaux d'activités et 100 % des équipements publics livrés

- Rives/Port du Rhin : au stade études depuis l'été 2024, le démarrage des travaux est prévu en 2026.

À ce jour, au niveau de l'ensemble de la ZAC le taux de cession global des charges foncières est de 38 % (contre 28% en N-1) avec plus particulièrement 32 % de charge foncière cédée pour les logements (vs 21% en 2023), 50% pour l'activité (vs 40 % en 2023) et 59 % pour les équipements publics (vs 54% en 2023).

On note toutefois un décalage dans le temps de plusieurs opérations, liées aux difficultés de commercialisation des opérations et au renchérissement des coûts de construction.

Enfin, le montant de rémunération du concessionnaire au titre de 2024 intègre une limitation de 1,255 M€ pour tenir compte de perspectives de commercialisation incertaines à la date d'arrêté des comptes, du fait d'éléments conjoncturels offrant peu de visibilité à moyen terme.

Troisième année pleine d'exploitation pour les Bains Municipaux

Pour cet équipement réouvert après travaux en novembre 2021, l'exercice 2024 se solde par un bénéfice net de 226 k€ (vs 92 k€ en 2023) avec en produits 2 479 k€ de recettes de billetterie , 113 k€ de recettes annexes , 1 795 k€ de compensation forfaitaire d'exploitation et 1 238 k€ de compensation forfaitaire d'investissement .

La consommation énergétique 2023 s'est élevée à 3 386 MWh (vs 3 306 MWh pour 2023 et 6 930 MWh/an avant travaux).

La consommation d'eau ressort à 28 102 m³ en 2024 vs 26 703 m³ en 2023 contre 120 000 litres/an avant travaux.

Au final, par rapport à l'ancien équipement il y a 2,4 fois plus de fréquentation, la consommation d'eau a été divisée par 4,3 et la consommation d'énergie par 2.

D'autres contrats passés avec les actionnaires

Parallèlement à la ZAC des Deux Rives et aux Bains Municipaux, la SPL des Deux Rives développe une activité de Mandats et d'AMO pour le compte de ses actionnaires. La facturation est en principe réalisée au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces prestations de service ont généré un chiffre d'affaires supplémentaire en hausse de 202 K€ sur l'exercice.

Enfin le contrat de vente en l'état futur d'achèvement de volumes de bureaux aménagés au sein du bâtiment Cave à Vins, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg (surface utile de 2702 m2 mise en service en mars 2024) s'est soldé par un résultat de 1,1 M€ et une rémunération de suivi de 75 k€.

Un exercice équilibré

Les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant imposent de neutraliser les résultats latents des comptes de la concession jusqu'à l'échéance du contrat : dès lors, l'opération n'a pas d'impact comptable sur le résultat net global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives, de la réhabilitation/exploitation des bains municipaux de Strasbourg, de la VEFA « Cave à vins » et des mandats.

Au total, les produits d'exploitation 2024 s'élèvent à 19,4 M€ contre 27,3 M€ en 2023.

Les charges d'exploitation atteignent à 20,2 M€ contre 28,1 M€ en 2023, dont environ 1,3 M€ de charges de personnel (celles-ci étant quasiment stables par rapport à 2023).

Le résultat d'exploitation se solde par un déficit de 806 k€ (vs 721 k€ en 2023), principalement imputable à l'opération des Bains Municipaux. Le déficit financier s'élève à 608 k€ (vs 585 k€ en 2023).

Le déficit courant est finalement couvert par les subventions d'investissement afférentes à la concession des Bains Municipaux.

Le résultat global est positif à 7 k€ vs 88 k€ en 2023.

La trésorerie, à hauteur de 16,5 M€ (vs 34 M€ à fin 2023), doit principalement sa diminution aux différés de paiements accordés dans le cadre des cessions de charges foncières pour environ 7,5 M€, aux remboursements des échéances de prêts de la ZAC pour 9,2 M€ et du paiement de la TVA collectée N-1 sur Coop Culture pour environ 4 M€.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit baissent de près de 10 M€ du fait du paiement des échéances liées aux emprunts.

Perspectives

Pour les Bains Municipaux, l'année 2025 devrait continuer sur une tendance de progression du chiffre d'affaires avec un résultat prévisionnel de plus de 400 k€.

Pour la ZAC des 2 Rives, il est prévu en 2025 la cession de droits à construire pour un montant de 10,98 M€ et de concessions longue durée associées pour un montant de 6,75 M€ : Les cessions 2026 et 2027 devraient s'élever respectivement à 24,63 M€ et 3,82 M€.

En termes de réalisation, 2025 verra l'avancement des projets d'aménagement des espaces publics parc du Rhin, la viabilisation de Citadelle Nord et la phase conception de la passerelle Dusuzeau.

BILAN

ACTIF

	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	33 259 068	3 515 659	29 743 409	30 816 333
Immobilisations incorporelles	42 930	38 394	4 536	8 982
Immobilisations corporelles	33 216 138	3 477 265	29 738 873	30 807 351
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif circulant	101 412 764	-	101 412 764	123 605 067
Stocks	37 145 829	-	37 145 829	46 708 735
Avances et acomptes	30 330	-	30 330	30 245
Clients & créances	47 691 723	-	47 691 723	42 574 290
Disponibilités & VMP	16 544 882	-	16 544 882	34 291 797
Comptes de régularisation	23 873 488	-	23 873 488	19 347 451
Total	**158 545 320**	**3 515 659**	**155 029 661**	**173 768 851**

PASSIF

	2024	2023
Capitaux propres	45 489 572	46 908 058
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	208 041	119 484
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**7 156**	**88 557**
Subventions d'investissement	40 274 375	41 700 017
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	163 000	-
Dettes	101 367 254	112 616 289
Emprunts	60 650 672	70 304 951
Avances et acomptes	34 031 676	29 619 998
Dettes	6 684 906	12 691 340
Comptes de régularisation	8 009 835	14 244 504
Total	**155 029 661**	**173 768 851**

COMPTE DE RESULTAT

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	26 732 836	46 199 939
Production stockée	-9 562 905	-22 402 910
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	1 799 955	1 817 033
Reprises sur provisions, transferts de charges	470 037	1 768 483
Autres produits	2	1
Total	19 439 925	27 382 546
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	17 389 933	25 581 301
Impôts, taxes et versements assimilés	66 955	39 455
Charges de personnel	1 377 142	1 331 604
Dotations aux amortissements et provisions	1 248 161	1 076 894
Autres charges	164 480	75 213
Total	20 246 671	28 104 467
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-806 746**	**-721 921**
Produits financiers	28 122	33 313
Charges financières	636 632	618 958
RESULTAT FINANCIER	**-608 510**	**-585 645**
Produits exceptionnels	1 426 171	1 425 642
Charges exceptionnelles	1 373	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 424 798**	**1 425 642**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	2 386	29 519
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**7 156**	**88 557**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Élus représentant la Ville dans les sociétés à capitaux mixtes

SEM	NOM	QUALITE
CTS	OZENNE Pierre	Censeur
GAZ DE STRASBOURG	DUBOIS Antoine	Président
	JEAN Anne-Marie	Administrateur
	KOSMAN Aurélie	Administratrice
	AGHA BABAEI Syamak	Administrateur
	KOHLER Christel	Administratrice
HABITATION MODERNE	TISSERAND Lucette	Présidente
	BROLLY Suzanne	Administrateur
	SOULET Benjamin	Administrateur
	BEN ANNOU Khadija	Administratrice
	KOUSSA Salah	Administrateur
	VARIERAS Floriane	Administratrice
	BREITMAN Rebecca	Administratrice
LOCUSEM	SOULET Benjamin	Président
	WERLEN Jean	Administrateur
	PAOLONE Carmen	Administratrice

SEM	NOM	QUALITE
PARCUS	STEFFEN Joël	Administrateur
SAMINS	OZENNE Pierre	Administrateur
	HOFFSESS Marc	Administrateur
	NEUMANN Antoine	Administrateur
SERS	WERLEN Jean	Président
	BROLLY Suzanne	Administratrice
	WIEDER Christelle	Administratrice
	TRAUTMANN Catherine	Administratrice
STRASBOURG EVENEMENTS	DRICI Salem	Président
	LAFAY Marina	Administratrice
SPL 2 RIVES	WERLEN Jean	Président
	JEAN Anne-Marie	Administratrice
	SCHAETZEL Françoise	Administratrice
	BREITMAN Rebecca	Administratrice
	RICHARDOT Anne Pernelle	Administratrice

Lexique

Actif circulant	Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité. L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.
Actif net	Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.
Action	Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.
Affectation du résultat	Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes : - l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ; - le dividende est la rémunération du capital social. La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).
Amortissement de caducité	Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.
Amortissement comptable	La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.
Approbation des comptes	Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.
Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.
Assemblée générale ordinaire (AGO)	Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.

Lexique

Besoin en fonds de roulement d'exploitation	Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation). La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante : *actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :* *les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance*.
Bilan	Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.
Boni de liquidation	Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.
Capitaux permanents ou ressources stables	Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.
Capacité d'autofinancement (CAF)	La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.
Capitaux propres	Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.
Capital social	Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.
Cessation des paiements	Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,…). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.
Chambre régionale des comptes	Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée : - du jugement des comptes des comptables publics ou de fait, - du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités, - du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités.

Lexique

	Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.
Chiffre d'affaires	Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.
Commissaire aux comptes	Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de : - certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels, - le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte, - vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.
Comptes annuels	Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.
Compte de résultat	Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.
Conseil d'administration	Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.
Contrat de bail emphytéotique	Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.
Contrat de délégation de service public	Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.
Convention de mandat	Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.
Convention publique d'aménagement	La convention publique d'aménagement (anciennement «concession d'aménagement ») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.
Dépôt de bilan	Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.

Lexique

Disponibilités

Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.

Dotations

Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des *charges calculées* :

- les *dotations aux amortissements* correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ;
- de même, les *dotations aux provisions* correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'évènements nés au cours de l'exercice.

Emplois stables

Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

ANCOLS

L'Ancols, créée le 1er janvier 2015, est l'acteur unique de contrôle et de l'évaluation des organismes du logement social et d'Action Logement. Cet établissement public administratif de l'État est issu de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (Anpeec) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Lexique

Procédure d'alerte	Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.
Provisions	Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.
Provisions pour risques et charges	Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.
Provisions réglementées	Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.
Résultat	Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.
Résultat courant	Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.
Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEM locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions : - la SEM est une société anonyme, - les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants, - les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Société publique locale (SPL)	La société publique locale est une personne morale de droit privé, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit commercial dont l'actionnariat est entièrement composé par des collectivités territoriales. Elle relève de l'article L.1531-1 du CGCT et a pour caractéristique de ne travailler que pour et sur le territoire de ses actionnaires. Par ailleurs, à la différence des SEM, les SPL n'ont pas à être mises en

	concurrence par les collectivités territoriales actionnaires dès lors que les actionnaires publics exercent sur leur société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.
Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)	Une société d'économie mixte à opération unique est une structure juridique de droit privé créée pour une durée limitée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat public.Elle est donc constituée pour une durée limitée et à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat public avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Le régime juridique des SEMOP est fixé par les articles L1541-1 à L1541-3 du Code général des collectivités locales (CGCT). La SEMOP est constituée a minima de deux actionnaires, dont une collectivité territoriale et un opérateur économique ; la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la SEMOP et 34 % au moins des voix dans les organes délibérants.
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires…). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE Objet social	PRESIDENT Directeur	Capital social	% détenu par la Ville	Effectif moyen	indicateurs d'activité unité	 2024	 2023	 *variation*
LOGEMENT								
HABITATION MODERNE construction et gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger)	**Lucette TISSERAND** Virginie JACOB	1 500 000 €	52,8 %	192,42 ETP	▪ nombre de logements	10 644	10 614	*+0%*
LOCUSEM études, opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	**Benjamin SOULET** Olivier THUET	14 261 257 €	16 %	1 ETP	▪ surfaces commerciales gérées (m²)	16 500	15 834	*+4,2 %*
RESEAU GDS exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire	**Antoine DUBOIS** Martine MACK	9 778 000 €	50 %	204 ETP	▪ nombre de points de consommations	104 939	106 729	*-1,7 %*
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	**Doris TERNOY** Christine LOLLIER-BRASSAC	1 184 730 €	25 %	11 ETP	▪ surfaces commerciales louées et concédées ▪ tonnage de marchandises réceptionnées	49 529 m² 83 935	49 529 m² 82 314	 *+2%*
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	**Salem DRICI** (Conseil de surveillance) **Alexandra ROUSIER** (Directoire) Christophe CAILLAUD-JOOS	1 460 279 €	17 %	78 ETP	▪ nombre de manifestations ▪ fréquentation Pmc ▪ fréquentation Pex	236 191459 483341	256 189 599 414 233	*-8%* *+1%* *+17%*
STATIONNEMENT								
PARCUS étude, construction et exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	**Sophie DUPRESSOIR** Pascal JACQUIN jusqu'au 30 avril 2024 Puis Vincent BARBIER	2 800 000 €	10 %	75 ETP	▪ nombre de tickets horaires	3 467 924	3 541 614	*-2,0 %*
AMENAGEMENT								
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	**Jean WERLEN** Eric HARTWEG	8 068 800 €	26 %	35 ETP	▪ chiffre d'affaires "opérations propres"	17 399 170	15 138 605 €	*+14,9 %*
SPL des deux Rives Aménagement de la ZAC 2 rives	**Jean WERLEN** Eric HARTWEG	5 000 000 €	50 %	17,78 ETP	• Taux d'avancement de la ZAC des Deux Rives • Surface acquise durant l'année (ares)	67 % nc	43 % 0	

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Évolution des marchés d'approvisionnement.

Numéro V-2025-1125

Conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour la création, le transfert définitif et la suppression des marchés, après avis des organisations professionnelles concernées.

C'est dans ce cadre, et après avis favorable du syndicat des commerçants des marchés de France, qu'il est proposé d'une part de créer le marché de la place Kléber, et d'autre part de transférer le marché de Cronenbourg de la place de Haldenbourg vers le site Exès.

Marché de la place Kléber

Les commerçants non sédentaires vendant des produits non alimentaires occupant aujourd'hui la place Kléber les mercredis et vendredis s'installaient à l'origine sur la place Broglie, en complément des commerçants alimentaires l'occupant toujours.

Suite à la pandémie de COVID-19, et afin de pouvoir rouvrir le plus rapidement possible les marchés dans des conditions conformes aux prescriptions des autorités sanitaires, il a été nécessaire de proposer une configuration plus aérée de certains marchés très denses.

Ainsi, il a été décidé, avec leur accord, de transférer provisoirement les commerçants en produits non alimentaires de la place Broglie vers la place Kléber, et de conserver les commerçants alimentaires sur la place Broglie, ce qui permettait de répondre aux exigences de distanciation sociale sur les deux sites.

À l'issue de la période de pandémie, il est apparu que cette configuration convenait à la fois aux commerçants alimentaires de la place Broglie et aux commerçants non alimentaires de la place Kléber, et qu'aucun ne souhaitait revenir à la configuration préexistante.

Par ailleurs, ce fonctionnement sur deux sites distincts offre de meilleures conditions de

sécurité pour les commerçants comme pour les clients, ainsi qu'une gestion simplifiée. En effet, les commerçants alimentaires quittent le marché à partir de 13h00, alors que les commerçants non alimentaires le quittent à partir de 18h00. Lorsqu'ils occupaient le même site, cela obligeait les commerçants alimentaires à circuler dans et aux abords du marché, alors que des clients étaient présents et que leurs homologues en produits non alimentaires continuaient à vendre.

Il apparaît donc opportun de prendre acte de cette configuration sur deux sites distincts, en créant un marché de la place Kléber distinct de celui de la place Broglie. L'ensemble des autorisations d'occupation d'emplacements de vente fixes et les anciennetés des commerçants concernés seront conservées sur ce nouveau marché.

Marché de Cronenbourg

Le marché de Cronenbourg occupait traditionnellement la place de Haldenbourg. Or, ce site, par sa configuration, présente de multiples contraintes et n'offre pas de conditions de travail et une qualité d'accueil du public optimales.

De plus, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier, un réaménagement de la place de Haldenbourg est prévu. Ce dernier, attendu par les habitants, leurs permettra une réappropriation de la place, en ne la limitant plus à un usage uniquement les mercredis et vendredis, jours de marché. Néanmoins, si le choix de maintenir les arbres existants tout en déminéralisant et végétalisant une importante surface permettra de créer un îlot de fraîcheur et un lieu de convivialité, il n'offrira plus l'espace nécessaire à la tenue du marché.

Ainsi, un nouvel espace, le site Exès, a été spécialement aménagé pour accueillir le marché et ses clients dans les meilleures conditions. Outre sa configuration spécialement pensée pour le marché, permettant une installation facilitée des commerçants, un stationnement des véhicules à l'arrière des stands et une fluidité de circulation pour les clients, ce site est équipé de plusieurs services essentiels : toilettes, points d'eau, bornes électriques et éclairage adapté.

Ce nouveau site, à 300 mètres de la place de Haldenbourg, est situé au cœur de Cronenbourg, connecté au réseau de bus express lignes G et C5, à proximité du centre social et culturel Victor Schœlcher et des établissements scolaires. En outre, plusieurs parkings sont immédiatement proches du marché Exès ainsi que des arceaux à vélos.

Il est donc proposé de transférer définitivement le marché de Cronenbourg sur ce nouveau site. L'ensemble des autorisations d'occupation d'emplacements de vente fixes et les anciennetés des commerçants concernés seront conservées sur ce nouveau marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la création d'un marché place Kléber,*

- *le transfert définitif du marché de Cronenbourg sur le site Exès.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190489-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°37

37. Évolution des marchés d'approvisionnement.

Pour	**42**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**17**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Révision des tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement.

Numéro V-2025-1130

L'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales définit les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés comme des recettes fiscales. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer les montants. La révision a été présentée en commission des foires et marchés le 17 novembre 2025 et a recueilli un avis favorable.

Actuellement, la ville de Strasbourg pratique un tarif de redevances unique sur l'ensemble de ses marchés : 1,40 €/m²/séance (1,45 € pour les emplacements dans la halle de Neudorf). Ce prix n'a pas varié depuis 2023. Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme d'abonnement sur les marchés, ce qui est très peu commun pour une ville de cette importance. Les commerçants, qu'ils soient titulaires d'emplacements fixes ou passagers, sont facturés mensuellement au travers d'un titre de recette individuel.

Or, ce système ne tient pas compte des spécificités de chaque marché. Par ailleurs, il génère des lourdeurs administratives, et n'incite pas les commerçants à la régularité. Enfin, il ne permet pas de valoriser les marchés sur lesquels des efforts importants ont été fait en termes de propreté.
Il apparaît donc que ces modalités tarifaires ne sont plus adaptées au fonctionnement et aux enjeux actuels de nos marchés.

En parallèle, la politique du « zéro déchets » sur les marchés, déployée progressivement depuis 2024, a permis de générer pour la Ville une économie de 500 000,00 € par an sur le coût de collecte et de traitement des déchets, tout en réduisant le volume de déchets produits et en rendant les marchés plus propres et plus attractifs.

La marge de manœuvre financière découlant de cette économie permet aujourd'hui, sur la base d'une étude menée en concertation avec le syndicat des commerçants des marchés de France, de proposer d'une part un système d'abonnement à tarif réduit aux commerçants réguliers, et d'autre part d'instaurer un tarif différencié par marché.

En ce qui concerne la différenciation du tarif par marché, son objectif est de tenir

compte des différences objectives existantes entre les différents marchés, qui feront l'objet d'un échange annuel en commission des foires et marchés. Ainsi, en partant du tarif actuel à 1,40 €/m² (1,45 €/m² en intérieur) il est proposé de se baser sur quatre critères pour appliquer des minorations ou des majorations : la durée d'occupation du domaine public, le jour de la semaine, la mise en œuvre ou non de prestations de nettoyage en fin de marché, et le dynamisme du marché.

Durée d'occupation

Si la majorité des marchés se déroulent durant 6 heures, de 7h00 à 13h00, les marchés d'après-midi ne se déroulent que pendant 4 heures. Inversement, certains marchés se tiennent sur une journée complète. Il est donc proposé de minorer de 0,10 € le tarif pour les marchés d'une durée de 4 heures, et de majorer de 0,10 € le tarif pour les marchés d'une durée de 10 heures et plus.

Jour de la semaine

Il apparaît que la fréquentation des marchés est variable en fonction du jour de la semaine. Dans ce cadre, il est proposé de ne pas appliquer de variation pour les lundis, mardis et jeudis, d'appliquer une majoration de 0,05 € pour les mercredis et vendredis, d'appliquer une majoration de 0,10 € pour les samedis, et enfin d'appliquer une majoration de 0,50 € pour les dimanches. Il est à noter que les dimanches sont un cas particulier, puisqu'ils ne concernent que la période de l'avent durant laquelle certains marchés du centre-ville sont exceptionnellement autorisés à ouvrir. Ces derniers bénéficient de l'afflux important de touristes liés à « Strasbourg capitale de Noël ».

Prestations de nettoyage

Dans le cadre de la phase II de la politique du « zéro déchets » sur les marchés, la suppression de la prestation de nettoyage en fin de marché est actuellement expérimentée. Afin d'une part de valoriser les efforts faits par les commerçants qui nettoient leurs emplacements, d'inciter les autres commerçants à les imiter d'autre part, et enfin de tenir compte de l'économie réalisée, il est proposé de minorer le tarif de 0,10 €/m² pour les marchés sur lesquels il n'y a plus de prestation de nettoyage.

Dynamisme

Ce dernier critère permet de distinguer les marchés dits « dynamiques », sur lesquels il y a une demande d'emplacements supérieure au nombre d'emplacements disponibles, des marchés à dynamiser, pour lesquels il y a plus de places que de demandes. Afin d'inciter les commerçants à rejoindre ces derniers plutôt que de patienter plusieurs années sur les listes d'attente des marchés les plus demandés, il est proposé de minorer le tarif de 0,10€/m² sur les marchés à dynamiser.

Le cumul de ces quatre critères permet de mettre en place un tarif spécifique pour chaque marché, tenant compte de ses avantages et de ses contraintes ainsi qu'une formule d'abonnement pour les titulaires avec une minoration attractive pouvant

atteindre 19 %, récompensant les commerçants dont l'assiduité contribue au dynamisme des marchés.

Dorénavant, les marchés proposeront donc deux tarifs : un tarif à la séance et un tarif abonné par trimestre.

Le règlement des marchés de la ville de Strasbourg sera modifié pour prendre en compte ces évolutions et pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des abonnements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les tarifs des droits de place des marchés, conformément à l'annexe I.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190512-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Annexe à la délibération du Conseil municipal
du 8 décembre 2025

TARIF DES DROITS DE PLACE DES MARCHES
À PARTIR DU 1er JANVIER 2026

Marché - séances ordinaires	Tarif journalier par m²/séance	Tarif abonné par m²/trimestre	*Pour information, équivalent tarif abonné à la séance**
Marché de la place Broglie mercredi	1,45 €	15,23 €	*1,17 €*
Marché de la place Kléber mercredi	1,55 €	16,28 €	*1,25 €*
Marché de la place Broglie vendredi	1,45 €	15,23 €	*1,17 €*
Marché de la place Kléber vendredi	1,55 €	16,28 €	*1,25 €*
Marché de la place Hans Arp mercredi	1,25 €	13,13 €	*1,01 €*
Marché de la place Hans Arp vendredi	1,25 €	13,13 €	*1,01 €*
Marché de Neudorf mardi - emplacements extérieurs	1,30 €	13,65 €	*1,05 €*
Marché de Neudorf mardi - emplacements dans la halle	1,35 €	14,18 €	*1,09 €*
Marché de Neudorf samedi - emplacements extérieurs	1,50 €	15,75 €	*1,21 €*
Marché de Neudorf samedi - emplacements dans la halle	1,55 €	16,28 €	*1,25 €*
Marché de la place de l'Esplanade lundi	1,20 €	12,60 €	*0,97 €*
Marché de la place de l'Esplanade jeudi	1,20 €	12,60 €	*0,97 €*
Marché de la route d'Altenheim jeudi	1,30 €	13,65 €	*1,05 €*
Marché du boulevard de la Marne mardi	1,40 €	14,70 €	*1,13 €*
Marché du boulevard de la Marne samedi	1,50 €	15,75 €	*1,21 €*
Marché de la place de Bordeaux mardi	1,20 €	12,60 €	*0,97 €*
Marché de la place de Bordeaux samedi	1,40 €	14,70 €	*1,13 €*
Marché de la place d'Ostwald jeudi	1,20 €	12,60 €	*0,97 €*
Marché de la place du Corps de Garde jeudi	1,30 €	13,65 €	*1,05 €*
Marché de la place du Corps de Garde samedi	1,40 €	14,70 €	*1,13 €*
Marché de la place de l'Ile de France jeudi	1,40 €	14,70 €	*1,13 €*
Marché de Cronenbourg mercredi	1,45 €	15,23 €	*1,17 €*
Marché de Cronenbourg vendredi	1,45 €	15,23 €	*1,17 €*
Marché de l'Elsau mercredi	1,35 €	14,18 €	*1,09 €*
Marché de l'Elsau samedi	1,40 €	14,70 €	*1,13 €*
Marché de la Cité de l'Ill mercredi	1,35 €	14,18 €	*1,09 €*
Marché de la place de Zurich mercredi	1,35 €	14,18 €	*1,09 €*
Marché de brocante mercredi	1,55 €	16,28 €	*1,25 €*
Marché de brocante samedi	1,60 €	16,80 €	*1,29 €*
Marché de la rue Virgile vendredi	1,35 €	14,18 €	*1,09 €*
Marché de Hautepierre samedi	1,50 €	15,75 €	*1,21 €*
Marché de l'allée Reuss jeudi	1,30 €	13,65 €	*1,05 €*
Marché des producteurs samedi	1,50 €	15,75 €	*1,21 €*
Marché aux fleurs mercredi	1,45 €	15,23 €	*1,17 €*

Marché - séances ordinaires	Tarif journalier par m²/séance	Tarif abonné par m²/trimestre	*Pour information, équivalent tarif abonné à la séance**
Marché aux fleurs vendredi	1,45 €	15,23 €	*1,17€*
Marché aux fleurs samedi	1,50 €	15,75 €	*1,21€*
Marché de la montagne et l'artisanat jeudi	1,40 €	14,70 €	*1,13€*
Marché de la montagne et de l'artisanat samedi	1,50 €	15,75 €	*1,21€*
Marché aux livres lundi	1,40 €	14,70 €	*1,13€*
Marché aux livres mardi	1,40 €	14,70 €	*1,13€*
Marché aux livres jeudi	1,40 €	14,70 €	*1,13€*
Marché aux livres samedi	1,50 €	15,75 €	*1,21€*

Marché - séances exceptionnelles	Tarif journalier par m²/séance
Marché de la place Kléber dimanche	2,00 €
Marché de brocante dimanche	2,00 €
Marché aux fleurs dimanche	1,90 €

* équivalence par m² par séance donnée à titre informatif, sur la base d'une fréquentation de 52 séances par an

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions de fonctionnement à des associations de protection animale.

Numéro V-2025-1112

Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg exerce une activité de refuge pour animaux dans les locaux sis 7 rue de l'Entenloch à Strasbourg. Dans le cadre de son activité, l'association prend en charge les animaux abandonnés ainsi que les chats et chiens issus de la fourrière animale métropolitaine, en vue de les faire adopter. En 2024, elle a pris en charge plus de 1 600 animaux (chats, chiens, NACs).

La ville de Strasbourg soutient la SPA de Strasbourg au titre de son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. À ce titre, elle souhaite donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association pour l'année 2025. Il est donc proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 44 000 €.

Éthique et Respect Animal (ERA)

Éthique et Respect Animal (ERA), sise 1 rue des Zouaves à Strasbourg, est une association strasbourgeoise à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption. L'association, créée en 2014, a intégré fin 2018 un ancien local commercial du quartier de la Krutenau dans lequel elle a aménagé un refuge. En 2024, elle a pris en charge plus de 750 chats.

L'association assure la prise en charge des chats en sortie de fourrière animale et apporte un appui à la SPA de Strasbourg en cas de surnombre de chats ou de difficultés d'accueil du refuge. L'association ERA est par ailleurs engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022. Pour ce double engagement, il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 16 000 € pour l'année 2025 à l'association ERA.

Le Chat'home de Luna

Le Chat'home de Luna, sis 1 rue des Bleuets à Breuschwickersheim, est une association à but non lucratif dont l'objectif est d'effectuer des campagnes de stérilisation et de prise en charge sanitaire de chats abandonnés et/ou errants. L'association, créée en 2022, a également le statut de refuge, lui permettant de récupérer de nombreux chats sortis de la fourrière animale. En 2024, elle a pris en charge plus de 180 chats.

L'association a intégré en 2024 le dispositif chats libres de la ville de Strasbourg afin de renforcer le partenariat déjà engagé avec d'autres structures et permettre une meilleure prise en charge des colonies de chats strasbourgeoises. Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 4 500 € pour l'année 2025 à l'association Le Chat'home de Luna.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution d'une subvention de 44 000 € à l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – Nature 65748 CRB SE00A,*
- *l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'Association Éthique et Respect Animal (ERA), montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – Nature 65748 CRB SE00A,*
- *l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Association Chat'home de Luna, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – Nature 65748 CRB SE00A,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190205-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12

décembre 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé pour année N	Montant alloué pour l'année N-1
SPA de Strasbourg	Subvention de fonctionnement	44 000 €	44 000 €	88 000 €
ERA	Subvention de fonctionnement	26 000 €	16 000 €	16 000 €
Chat'home de Luna	Subvention de fonctionnement	35 000 €	4 500 €	9 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des Réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-986

La Stratégie Nationale, validée lors du Comité Interministériel du 05 juin 2018, offre un cadre fort pour coordonner les politiques d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées.

L'engagement passe par la signature d'un Contrat territorial, avec un fonds de soutien annuel attribué à la ville de Strasbourg.

Depuis 2022, les services de la collectivité et de la Préfecture se sont accordés à mettre en place un dispositif global d'hébergement d'insertion. Ce dispositif prévoit l'accès à un hébergement le temps du parcours, facilitant un accompagnement renforcé pour l'apprentissage de la langue française, la recherche d'un emploi stable et l'accès à un logement autonome.

Ce dispositif d'hébergement à visée professionnelle et de stabilisation dans le logement correspond à un besoin de territoire, vérifié auprès de l'État et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui orientent les ménages en demandes de logement. Sur le territoire de Strasbourg, porte d'entrée des demandes de protection dans le Bas-Rhin, on constate un certain nombre de bénéficiaires d'une protection internationale en attente de sortie du Dispositif National d'Asile ou mis à l'abri dans des structures d'hébergement généralistes.

Dans ce contexte, il est proposé que la contractualisation tripartite Ville, Eurométropole et Préfecture du Bas-Rhin, au titre du contrat territorial d'accueil et d'intégration, couvrant le volet accompagnement social et professionnel de l'ensemble du projet, puisse être conclue, dès la signature du contrat pour une durée d'un an.

Il sera réévalué chaque année, sur remise d'un bilan analysant la qualité et la pertinence de l'action au regard des besoins territoriaux, et renouvelé sous réserve des crédits disponibles.

Dans le cadre de ce contrat, l'association Caritas mettra en place un dispositif spécifique

d’accompagnement socio-professionnel et d’insertion dans le logement pour des familles orientées par le SIAO67 sur l’année 2026.

Les fonds d'un montant de 350 000 € seront versés à la ville de Strasbourg, laquelle attribuera une subvention de 350 000 € à l'association Caritas, afin de mettre en œuvre un projet d’hébergement et d’accompagnement pour 15 familles bénéficiaires de la protection internationale sur une durée de 12 mois, avec pour objectif d’accéder à l’emploi et au logement autonome.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature du contrat territorial d’accueil et d’intégration des réfugiés pluriannuel,

décide

- *d’imputer la recette au titre du budget 2025, d’un montant de 350 000 €, versée par l’État au compte 74718- fonction 420- service AS00E,*
- *d’attribuer la subvention d’un montant de 350 000 € à l’association Caritas,*
- *d’imputer la dépense pour un montant total de 350 000 €, au titre du budget 2025, sur le compte 65748- fonction 420- service AS00E - programme 8140,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat territorial d’accueil et d’intégration des réfugiés et tout document et/ou avenant y afférent.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-187948-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL DSSJ-Ville hospitalière

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
0 €	360 255 €	**350 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires	exercice
00023923	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**	Projet - Manifestation		360 255 €	**350 000 €**		2025

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT)

Au titre de l'année 2025/2026

Du territoire de Strasbourg

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Strasbourg.eu
eurométropole

Entre

L'État, représenté par le Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné sous le terme « l'État»,

Et

La Ville de Strasbourg, représenté par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, ci-après désigné(e) sous le terme « Ville de Strasbourg ».

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole, ci-après désigné(e) sous le terme « Eurométropole de Strasbourg ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu les comités interministériels à l'intégration du 5 juin 2018 et à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 visant à intégrer par l'emploi les signataires du Contrat d'intégration républicain (CIR).

En tant que principal point d'accueil des primo-arrivants dans le Département du Bas-Rhin, le territoire de Strasbourg présente un intérêt majeur pour les personnes en recherche de protection, avec une majorité qui souhaite s'installer en cœur de ville ou en proche périphérie. Dans ce contexte, mettre en œuvre un contrat territorial d'accueil et d'intégration sur le territoire strasbourgeois et eurométropolitain fait particulièrement sens et offre la possibilité de compléter les dispositifs existants pour faciliter l'intégration des primo-arrivants.

Sur le département du Bas-Rhin, près de 10 000 personnes sont enregistrées comme bénéficiaires d'une protection internationale dans la file active.

L'accès au logement constitue l'un des enjeux clés pour une intégration des primo-arrivants amenés à séjourner en France de manière durable. Sur le territoire de Strasbourg, nombre de BPI sont en attente de sortie du Dispositif National, ou faute d'une capacité à intégrer un logement autonome, se retrouvent dans les dispositifs d'hébergements d'urgence.

Plus généralement, Strasbourg est située en zone tendue d'accès au logement et les disponibilités ne sont pas toujours en adéquation avec les demandes. Aussi, si des opportunités peuvent être trouvées dans d'autres communes de l'eurométropole, voire en dehors, elles doivent être accompagnées d'un projet professionnel et de services associés permettant aux ménages de s'intégrer pleinement. Si l'accès à l'emploi se fait, il s'agit ensuite de donner au bénéficiaire les clés permettant de le garder, en mettant en place notamment en place, si nécessaire, les cours de FLE professionnel correspondants au métier choisi, des formations à l'usage des outils numériques, et une aide à la prise en charge des questions de santé. Enfin, l'inclusion professionnelle et l'accès au logement doivent s'accompagner d'une intégration sociale et culturelle permettant de créer des liens dans leur nouveau territoire d'accueil.

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Le CTAI repose sur la mise en place d'un accompagnement global renforcé visant l'insertion dans l'emploi et le logement, pour les publics bénéficiaires d'une protection internationale, moyennement ou peu autonomes. Afin de faciliter le travail d'accompagnement socio-professionnel, les ménages sont hébergés pendant une période renouvelable de six mois en moyenne, le temps de l'accompagnement.

L'hébergement, le temps de l'accompagnement, est proposé en semi-collectif, avec en son sein, un espace de convivialité ouvert sur le quartier. Ce lieu de vie interculturel contribue à créer des liens avec les habitants·es et la société civile permettant d'accélérer l'inclusion des participants·es.

Le programme socioprofessionnel concernant le CTAI doit prévoir les mesures nécessaires concourant à la levée des freins à l'intégration, en fonction des besoins des ménages.

Le CTAI cible plus particulièrement les personnes ayant obtenu un titre de séjour depuis moins de cinq ans (étrangers primo-arrivants - EPA), dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT), les plus vulnérables, sans hébergement et sans emploi ou dans une situation de précarité au regard de l'hébergement et de l'emploi et ayant besoin de renforcer leur apprentissage de la langue française – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

1.1. Accès à un hébergement temporaire en semi-collectif ou en diffus

1.1.1. Mesures d'accompagnement social (accès aux droits)

1.1.2. Accompagnement vers et dans le logement social

1.2. Accompagnement renforcé à l'emploi

1.3. Apprentissage intensif de la langue française à visée professionnelle

1.4. Mesures périphériques

1.4.1. Santé

1.4.2. Parentalité

1.4.3. Maîtrise des outils numériques

1.5. Actions d'inclusion sociale, culturelle et citoyenne

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) – voir article 5.

Les *étrangers primo-arrivants* (EPA) sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les *bénéficiaires d'une protection temporaire* (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans du 01/12/2025 au 01/12/2026. Il sera réévalué chaque année, sur remise d'un bilan analysant la qualité et la pertinence de l'action au regard des besoins territoriaux, et renouvelé sous réserve des crédits disponibles.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de trois cent cinquante mille (350.000) euros au titre de l'année budgétaire 2025. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2025, l'État verse un montant de trois cent cinquante mille (350.000) euros à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2025 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, codé 010402020109 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La contribution financière est créditée au compte de la Ville de Strasbourg selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Ville de Strasbourg

Domiciliation : Banque de France

Code banque : xxxxxx Code guichet : xxxxx Compte xxxxxxxxxx Clé RIB : xx

L'ordonnateur de la dépense est le/la Préfèt-e du Département du Bas-Rhin. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Le dispositif s'articule avec le programme AGIR dans le département du Bas-Rhin.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR ;
- les engagements des parties à la convention.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page "Publier une fiche" du site : https://refugies.info/publier
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : https://kit.refugies.info

Pour accompagner les parties signataires dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est disponible à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la ville, de l'Eurométropole et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

La ville et l'Eurométropole s'engagent à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État au plus tard le 30 juin de l'année n +1 et qui prendra la forme d'une fiche-bilan dont le modèle se trouve en annexe. Ce bilan met en exergue les points suivants :

- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la Ville et l'Eurométropole de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les fiches-actions et les fiches-bilan mentionnées à l'article 8 du CTAI présentes en annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une solution amiable.

À Strasbourg, le 28/11/2025

La Maire de la Ville de Strasbourg

Madame Jeanne Barseghian

Le Préfet du Bas-Rhin

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia Imbs

[1] La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Annexe

Opérateur :
Le parcours est porté par un acteur associatif ou un groupement d'acteurs, sélectionné(s) au travers d'un appel à manifestation d'intérêt. Dans le cas d'un groupement d'acteurs, le porteur de projet devra expliciter les actions, objectifs de chaque partie prenante. Dans tous les cas, le parcours devra faire l'objet de partenariats à expliciter (cf. modalités de mise en œuvre et partenariats de la présente annexe). L'opérateur retenu sera distinct de celui choisi pour porter le programme AGIR dans le département.

Modalités de mise en œuvre :
Le ou les porteurs de projet devront s'entourer d'une équipe de professionnels du travail social et d'accompagnement à l'insertion professionnelle, comme socle de base. L'équipe et les mesures d'accompagnement ciblées pourront être complétés par d'autres mesures visant la création de liens avec la société d'accueil (mentorat citoyen en complément sur l'accompagnement en langue française, emploi, culture...).

Partenaire(s) :
En termes de partenariat, le parcours devra être articulé avec les services de l'OFII qui accompagne les primo-arrivants via le contrat d'intégration républicain, les services du SIAO67 qui orientent les demandes d'hébergement des personnes et les services de France Travail qui accompagnent les personnes dans leur projet professionnel.

Pilotage :
Un comité de pilotage composé des services de la Préfecture, de l'OFII, du SIAO67, de France Travail, de la Ville et Eurométropole de Strasbourg sera mis en place avec le ou les porteur(s) de projet pour suivre la mise en œuvre du parcours et les effets leviers. Il se réunira a minima deux fois dans l'année.
Un suivi opérationnel en lien avec le porteur de projet se fera plus régulièrement au niveau des services de la DDETS et de la Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Coût prévisionnel :
Le parcours propose une enveloppe permettant l'accompagnement global des ménages pour une moyenne de 6 à 12 mois dans le dispositif. Il peut prendre en compte des frais de personnel, d'ingénierie, de logistique. Le budget prévisionnel de l'ensemble du parcours sera explicité et détaillé par postes de dépenses dans la réponse à l'AMI lancé pour la mise en œuvre du parcours.

Axes de la stratégie nationale DIAIR :
Le projet s'inscrit dans l'Axe n° 1 de la stratégie nationale : Renforcer les parcours d'intégration des primo-arrivants. En revanche, il répond à plusieurs enjeux stratégiques liés à différents axes : Il permet de renforcer la maîtrise de la langue française (axe 3), d'accéder à un logement (axe 4), d'améliorer l'accès aux soins et aux droits (axes 5 et 6), de créer des liens avec la société française (axe 7). Dans le même temps, le projet renforce le dialogue territorial (axe 1) grâce aux différentes instances de suivi mises en place et aux synergies qui se font grâce à cette dynamique territoriale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°40

40. Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des Réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
57	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2025-1065

Dans le cadre de son engagement de Ville Hospitalière et de soutien aux solidarités, la ville de Strasbourg apporte son financement aux associations actives dans l'hébergement, ainsi que dans l'accueil inconditionnel des personnes en situation de précarité.

Au titre de la présente délibération, il est proposé de poursuivre le soutien au dispositif d'hébergement de 600 places en versant aux associations qui mettent en œuvre cette action un acompte correspondant à 70 % du soutien annuel et, par ailleurs, de conclure avec celles-ci des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Les propositions de subventions portant sur l'exercice 2026, elles sont subordonnées au vote du budget 2026 par le Conseil municipal.

Le montant total proposé pour l'ensemble des subventions est de 1 314 000 €.

I. Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent inscrire leurs relations avec les associations dans un partenariat durable, fondé sur la confiance, le dialogue et le partage d'objectifs, autour de la démarche d'hébergement et d'accompagnement vers un logement autonome.

Les associations participant à ce dispositif ont répondu à plusieurs appels à projet, de la Ville ou de l'Eurométropole, avec selon les cas des spécificités quant au public accueilli.

Après une phase de mise en place, les modalités de fonctionnement, qu'il s'agisse de l'orientation du public ou du suivi de l'action, sont stabilisées. Il est donc souhaitable que ces dispositions soient actées entre les collectivités et les associations, au travers de ces conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Il est également proposé qu'une convention de même nature soit passée avec l'association CASAS qui contribue à l'action d'hébergement via le logement citoyen et surtout qui accompagne les familles en recours du droit d'asile, pour l'obtention de leurs droits, dont celui à l'hébergement.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la signature de six conventions d'objectifs pour la période 2026-2028 concernant ARSEA GALA, ASF67, Caritas, Home Protestant, Solidarité femmes 67, CASAS.

Ces conventions définissent les modalités d'orientation des publics, le cas échéant pour chaque association le type de public concerné (femmes victimes de violence, ménages en situation de recours au droit d'asile, familles monoparentales…).
Les dispositions financières prévoient le maintien des subventions à leur niveau actuel, sous réserve du vote du budget et du vote de la subvention par le Conseil municipal.

II. Financement du dispositif 600 places

La ville de Strasbourg s'est engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes dont l'absence de solution de mise à l'abri les a rendus vulnérables. Depuis 2018 et après un renforcement en 2020 et 2021, la Ville soutient sur cette dimension 5 associations pour leur solution de mise à l'abri.

Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussie. Les appels à projet réalisés constituent pour la Ville de Strasbourg un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires…).
Les décisions prises par le conseil municipal ont permis la création de 100 places en 2018 (délibération du 16 avril 2018), de 104 places en 2020 (délibération du 16 novembre 2020) et de 90 places en 2021 (délibération du 21 juin 2021).

Les conventions soumises au vote de ce Conseil prévoient le versement d'un acompte de 70 % du montant de la précédente subvention annuelle, au mois de décembre N-1. À ce titre, et sous réserve du vote du budget 2026, il est proposé de verser cet acompte à cinq associations, pour un montant total de 1 314 000 €.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	**54 000 €**

Dispositif 600 places : 54 000 €

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-GALA, le Mouvement du Nid spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution.
GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisé d'Action Sociale d'éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion.

L'association a créé 10 places en logement diffus principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

Accueil Sans Frontières 67	**360 000 €**

Dispositif 600 places : 360 000 €

L'association accueille plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement de demandeurs des demandeurs d'asile, des réfugié.es et des familles aux droits incomplets.
L'association a 80 places depuis 2018 en logement diffus à destination de couples et familles avec enfants et 10 places à destination de personnes isolées.

Fédération de Charité Caritas	**553 000 €**

Dispositif 600 places : 553 000 €

La Fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021.

Home Protestant	**213 000 €**

Dispositif 600 places : 213 000 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une microcrèche le P'tit Home, le dispositif l'Appart'é et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures.

L'association porte 40 places au total dont 10 places d'urgence en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Solidarité Femmes 67	**134 000 €**

Dispositif 600 places : 134 000 €

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutient et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olivia ».

Elle porte 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	*54 000 €*
2. Accueil Sans Frontières 67	*360 000 €*
3. Fédération de Charité Caritas	*553 000 €*
4. Home Protestant	*213 000 €*
5. Femmes Solidarité 67	*134 000 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 1 314 000 €, au titre du budget 2026, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8131, sous réserve du vote du budget 2026 par le Conseil municipal,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :
- *les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens,*
- *les conventions financières afférentes à ces subventions.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190534-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-LCE	1 889 900 €	1 925 797 €	**1 314 000 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00024555	**ARSEA GALA**	Projet - Manifestation	76 413 €	78 235 €	**54 000 €**	1ère tranche
00024635	**ASSOCIATION ACCUEIL SANS FRONTIERES 67**	Projet - Manifestation	535 092 €	535 092 €	**360 000 €**	1ère tranche
00024568	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**	Projet - Manifestation	784 859 €	789 970 €	**553 000 €**	1ère tranche
00024502	**HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLES**	Projet - Manifestation	300 491 €	327 243 €	**213 000 €**	1ère tranche
00024537	**SOLIDARITE FEMMES 67**	Fonctionnement	193 045 €	195 257 €	**134 000 €**	1ère tranche

CONVENTION D'OBJECTIFS

exercices 2026-2028

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

- l'association ARSEA GALA, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume XVII, folio n° 117 et dont le siège est 303 A, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe RICHERT.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

Préambule

Il convient en préambule de rappeler que, au titre de l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État.

Face à l'impossibilité des services déconcentrés de l'Etat de répondre à l'entièreté des besoins du territoire eurométropolitain de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole ont voté la mise en place d'une action volontariste permettant de proposer600 places d'hébergement..

Dans ce contexte, les deux collectivités ont lancés, ensemble ou successivement des appels à projet en 2018, 2020, 2021 et 2022, pour aboutir à la création d'un total de 590 places.

L'association ARSEA GALA, a répondu aux appels à projets de la Ville et de l'Eurométropole, pour un total de 15 places d'hébergement, dont 10 financées par la Ville et 5 financées par l'Eurométropole.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ARSEA GALA définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Cette convention constitue la base du partenariat mené entre les signataires, qui se poursuit aussi hors de ce cadre, autour d'actions innovantes auprès de publics et de préoccupations sociales communes.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, le 31 décembre 2029, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil Eurométropolitain sur proposition des services référents.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les objectifs partagés

3.1 Objectifs généraux

L'objectif principal du dispositif, qu'il soit porté par la Ville ou l'Eurométropole, est de proposer une mise à l'abri de personnes sans domicile, dans une perspective d'insertion vers un logement pérenne. L'association mettra en œuvre tous les moyens pour une sortie du dispositif vers un logement pérenne, dans la mesure où la situation administrative des ménages le permet.

3.2 Orientation

Dès que l'association a connaissance qu'une place va se libérer dans son dispositif, elle en informe le plus en amont possible le SIAO67, qui orientera, selon ses critères de vulnérabilité, une famille. Aucune entrée dans un logement du dispositif ne pourra se faire sans accord préalable du SIAO67 ou, par dérogation, du service Lutte Contre l'Exclusion.
Au regard des besoins du territoire, il est demandé au SIAO et aux associations partenaires que soient priorisées sur les places d'urgence « familles », les familles dont au moins un enfant est scolarisé dans les écoles maternelles ou primaires de Strasbourg et mis temporairement à l'abri dans un dispositif intercalaire porté par la Ville.
Concernant les 5 places réservées aux auteurs de violence, en raison de la spécificité du dispositif, les orientations sont faites par le service de suivi judiciaire d'ARSEA.

3.2 Accompagnement :
Si les objectifs premiers de l'accompagnement des ménages porteront sur l'établissement d'une relation de confiance durable et de sécurisation quant à l'occupation du logement,

un accompagnement global pluridisciplinaire sera assuré en particulier sur les aspects suivants :

- Scolarisation des enfants
- Soutien à la parentalité
- Apprentissage du français si besoin
- Aide alimentaire
- Remise de denrées ou d'un pécule, dans le cadre d'une convention avec la Banque Alimentaire
- Suivi administratif et accès aux droits
- Accès aux soins de santé
- Insertion professionnelle
- Accès à la formation
- Accès à la mobilité
- Favoriser, lorsque la situation du ménage le permet, l'accès d'un logement et son maintien
- Appropriation du logement et le bien-vivre avec le voisinage
- Accès à la culture et au sport.
- Lutter contre la fracture numérique pour un meilleur accès aux droits

Le cas échéant, accompagnement dans les demandes de titres de séjour

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association aura le libre choix de ses moyens ; elle pourra, notamment pour l'aide alimentaire, fournir des denrées ou remettre un pécule aux personnes hébergées

Une logique partenariale pourra être mise en œuvre dans le cas où la structure ne dispose pas des compétences en interne : en particulier, l'aide alimentaire, si elle n'est pas portée par l'association directement, devra faire l'objet d'une convention formalisée avec un ou des partenaires relais.
La domiciliation des personnes sera faite par la structure hébergeante avec des exceptions pour la mise à l'abri des femmes victimes de violence (éviter que l'auteur des violences puisse connaître l'endroit de mise à l'abri) et pour les auteurs de violences dont la durée de séjour est très courte. Dans ces cas, la domiciliation peut se faire au CCAS.

3.3Sortie du dispositif :

Lorsque c'est possible, une orientation devra être proposée aux ménages accueillis, vers le dispositif le plus adapté ou le logement autonome y compris par un glissement de bail. Ce type de sortie constitue l'objectif du dispositif.
La gestion prévisionnelle des places vacantes doit permettre d'éviter que des logements restent inoccupés au-delà du délai technique nécessaire à un changement d'occupant.

2ème partie : les moyens

Article 4 : subvention

4.1. Subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 77 628 € par année.

Chaque année, le versement des subventions suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil municipal

Un versement à hauteur de 54 340 (70% du montant prévisionnel sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Cette convention financière pourra, sous réserve de la décision du Conseil Municipal, intégrer une révision du montant de la contribution de la collectivité, notamment pour tenir compte des obligations liées à l'application de la convention collective

4.2. subvention versée par l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement l'objectif stratégique prévu à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 44 517 € par année.

Un versement à hauteur de 31 200 (70% du montant prévisionnel sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

Chaque année, le versement de la subvention suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Cette convention financière pourra, sous réserve de la décision du Conseil Métropolitain, intégrer une révision du montant de la contribution de la collectivité, notamment pour tenir compte des obligations liées à l'application de la convention collective

Article 5 : les modalités de demande de financement

Pour assurer un meilleur accompagnement des soutiens financiers de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, il est demandé que l'association formule deux demandes distinctes de financements : l'une pour la subvention totale au titre de la Ville et l'autre pour la subvention totale au titre de l'Eurométropole.

Ces dossiers sont à déposer sur le Portail des Aides de la Ville de Strasbourg.

Les services thématiques référents de l'association sont :

- *pour l'Eurométropole* :
  Direction solidarités santé Jeunesse – **Service lutte contre l'exclusion** – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex
- *pour la Ville* :
  Direction solidarités santé Jeunesse – **Service lutte contre l'exclusion** – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs des indicateurs suivants :

Adresse et taille des logements et nature du bailleur (privé ou public)
Date d'entrée, composition des familles, nationalité, situation administrative
Date et destination de sortie

Ces indicateurs seront communiqués au service Lutte contre l'Exclusion tous les trimestres, dans les trente jours suivant la fin du trimestre civil.

L'association adresse aux services référents de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 31 juillet de l'année :

- le bilan comptable et le compte de résultats, notamment des comptes de résultat analytiques distinguant le coût de l'hébergement, celui de l'accompagnement et les autres activités proposées par l'association
- les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport général et le rapport spécial de ce dernier
- le rapport d'activité.

Une invitation à l'assemblée générale de l'association sera adressée aux services référents des collectivités.

Enfin, une réunion annuelle sera organisée par le Service Lutte contre l'exclusion et portera sur l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action, l'analyse partagée des besoins et des réponses à apporter et des ajustements à décider le cas échéant. Pour cette réunion, l'association fournira les données annuelles sur les mêmes indicateurs que ceux produits trimestriellement, complété par un descriptif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année écoulée ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des familles à un logement autonome et pérenne.

Un COPIL, présidé par les élu.es en charge de ce dispositif réunira chaque année l'ensemble des associations parties prenantes. Il permettra à chaque association de présenter son bilan, ses demandes et de définit le cas échéant les orientations pour l'année à venir

En dehors de cette réunion annuelle, des points réguliers peuvent être programmés entre les trois parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Article 6 : l'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention et à apprécier. Ce bilan global sera communiqué par l'association au service Lutte contre l'Exclusion au plus tard le 30 juin 2029

Elle permettra en outre d'envisager le renouvellement de la convention en 2029.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 7 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle y compris celles visées par les stipulations de la présente convention sans que les responsabilités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.
Elle fera notamment son affaire de l'assurance locative des logements et plus généralement de la responsabilité civile de ses salariés et bénévoles.

Article 9 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
	La Présidente	Le Président
La Maire		
Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS	

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Exercices 2026-2028

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

- l'association Fédération de Charité Caritas Alsace, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 1, folio n° 47 et dont le siège est situé 5 Rue Saint Léon 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Gilles REITHINGER

Vu,
- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- La délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025
- La délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025

Préambule

Il convient en préambule de rappeler que, au titre de l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État.

Face à l'impossibilité des services déconcentrés de l'Etat de répondre à l'entièreté des besoins du territoire euro métropolitain de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole ont voté la mise en place d'une action volontariste permettant de proposer 600 places d'hébergement.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont lancé, ensemble ou successivement des appels à projet en 2018, 2020, 2021 et 2022, pour aboutir à la création d'un total de 590 places.

L'association Fédération de Charité Caritas Alsace, a répondu aux appels à projets de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 220 places d'hébergement, dont 130 financées par la Ville et 90 financées par l'Eurométropole.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fédération de Charité Caritas Alsace définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Cette convention constitue la base du partenariat mené entre les signataires, qui se poursuit aussi hors de ce cadre, autour d'actions innovantes auprès de publics et de préoccupations sociales communes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, le 31 décembre 2029, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil Eurométropolitain sur proposition des services référents.

1ère partie : Les objectifs

Article 3 : Les objectifs partagés

3.1 Objectifs généraux

L'objectif principal du dispositif, qu'il soit porté par la Ville ou l'Eurométropole, est de proposer une mise à l'abri de personnes sans domicile, dans une perspective d'insertion vers un logement pérenne. L'association mettra en œuvre tous les moyens pour une sortie du dispositif vers un logement pérenne, dans la mesure où la situation administrative des ménages le permet.

3.2 Orientation

Dès que l'association a connaissance qu'une place va se libérer dans son dispositif, elle en informe le plus en amont possible le SIAO67, qui orientera, selon ses critères de vulnérabilité, une famille. Aucune entrée dans un logement du dispositif ne pourra se faire sans accord préalable du SIAO67 ou, par dérogation, du service Lutte Contre l'Exclusion.
Au regard des besoins du territoire, il est demandé au SIAO et aux associations partenaires que soient priorisées sur les places d'urgence « familles », les familles dont au moins un enfant est scolarisé dans les écoles maternelles ou primaires de Strasbourg et mis temporairement à l'abri dans un dispositif intercalaire porté par la Ville.

3.3 Accompagnement

Si les objectifs premiers de l'accompagnement des ménages porteront sur l'établissement d'une relation de confiance durable et de sécurisation quant à l'occupation du logement, un accompagnement global pluridisciplinaire sera assuré en particulier sur les aspects suivants :

- Scolarisation des enfants
- Soutien à la parentalité
- Apprentissage du français si besoin
- Aide alimentaire
- Suivi administratif et accès aux droits
- Accès aux soins de santé
- Insertion professionnelle
- Accès à la formation
- Accès à la mobilité
- Favoriser, lorsque la situation du ménage le permet, l'accès d'un logement et son maintien
- Appropriation du logement et le bien-vivre avec le voisinage
- Accès à la culture et au sport.
- Lutter contre la fracture numérique pour un meilleur accès aux droits

Le cas échéant, accompagnement dans les demandes de titres de séjour

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association aura le libre choix de ses moyens ; elle pourra, notamment pour l'aide alimentaire, fournir des denrées ou remettre un pécule aux personnes hébergées.

Une logique partenariale pourra être mise en œuvre dans le cas où la structure ne dispose pas des compétences en interne : en particulier, l'aide alimentaire, si elle n'est pas portée par l'association directement, devra faire l'objet d'une convention formalisée avec un ou des partenaires relais.

La domiciliation des personnes sera systématiquement faite par la structure hébergeante.

3.4 Sortie du dispositif

Lorsque cela est possible, une orientation devra être proposée aux ménages accueillis, vers le dispositif le plus adapté ou le logement autonome y compris par un glissement de bail. Ce type de sortie constitue l'objectif du dispositif.
La gestion prévisionnelle des places vacantes doit permettre d'éviter que des logements restent inoccupés au-delà du délai technique nécessaire à un changement d'occupant.

2ème partie : Les moyens

Article 4 : Subventions

4.1. Subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 789 970 € par année

Chaque année, le versement des subventions suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil municipal

Un versement à hauteur de 553 000 € (70% du montant prévisionnel) sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Cette convention financière pourra, sous réserve de la décision du Conseil Municipal, intégrer une révision du montant de la contribution de la collectivité, notamment pour tenir compte des obligations liées à l'application de la convention collective

4.2. Subvention versée par l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement l'objectif stratégique prévu à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 510 366 € par année.

Un versement à hauteur de 357 000 (70% du montant prévisionnel) sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

Chaque année, le versement de la subvention suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Cette convention financière pourra, sous réserve de la décision du Conseil Eurométropolitain, intégrer une révision du montant de la contribution de la collectivité, notamment pour tenir compte des obligations liées à l'application de la convention collective

Article 5 : Les modalités de demande de financement

Pour assurer un meilleur accompagnement des soutiens financiers de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, il est demandé que l'association formule deux demandes distinctes de financements : l'une pour la subvention totale au titre de la Ville et l'autre pour la subvention totale au titre de l'Eurométropole.

Ces dossiers sont à déposer sur le Portail des Aides de la Ville de Strasbourg.

Les services thématiques référents de l'association sont :

- Pour l'Eurométropole :

Direction solidarités santé Jeunesse – Service lutte contre l'exclusion – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

- Pour la Ville :
  Direction solidarités santé Jeunesse – Service lutte contre l'exclusion – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

3ème partie : Le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs des indicateurs suivants :

- Adresse et taille des logements et nature du bailleur (privé ou public)
- Date d'entrée, composition des familles, nationalité, situation administrative
- Date et destination de sortie

Ces indicateurs seront communiqués au service Lutte contre l'Exclusion tous les trimestres, dans les trente jours suivant la fin du trimestre civil.

L'association adresse aux services référents de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 31 juillet de l'année :

- Le bilan comptable et le compte de résultats, notamment des comptes de résultat analytiques distinguant le coût de l'hébergement, celui de l'accompagnement et les autres activités proposées par l'association
- Les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport général et le rapport spécial de ce dernier
- Le rapport d'activité.

Une invitation à l'assemblée générale de l'association sera adressée aux services référents des collectivités.

Enfin, une réunion annuelle sera organisée par le Service Lutte contre l'exclusion et portera sur l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action, l'analyse partagée des besoins et des réponses à apporter et des ajustements à décider le cas échéant. Pour cette réunion, l'association fournira les données annuelles sur les mêmes indicateurs que ceux produits trimestriellement, complété par un descriptif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année écoulée ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des familles à un logement autonome et pérenne.

Un COPIL, présidé par les élu.es en charge de ce dispositif réunira chaque année l'ensemble des associations parties prenantes. Il permettra à chaque association de présenter son bilan, ses demandes et de définir le cas échéant les orientations pour l'année à venir.

En dehors de cette réunion annuelle, des points réguliers peuvent être programmés entre les trois parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Article 6 : L'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention. Ce bilan global sera communiqué par l'association au service Lutte contre l'Exclusion au plus tard le 30 juin 2029.

Elle permettra en outre d'envisager le renouvellement de la convention en 2029.

4ème partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 7 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle y compris celles visées par les stipulations de la présente convention sans que les responsabilités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.
Elle fera notamment son affaire de l'assurance locative des logements et plus généralement de la responsabilité civile de ses salariés et bénévoles.

Article 9 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 10 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente	Le Président
Jeanne BARSAGHIAN	Pia IMBS	Gilles REITHINGER

CONVENTION D'OBJECTIFS

exercices 2026-2029

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

- l'association Home Protestant ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume -LXXXIII, folio n° -243 et dont le siège est 7 rue de l'abbé Lemire– 67200 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, M. Christian KRIEGER.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025

Préambule

Il convient en préambule de rappeler que, au titre de l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État.

Face à l'impossibilité des services déconcentrés de l'Etat de répondre à l'entièreté des besoins du territoire eurométropolitain de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole ont voté la mise en place d'une action volontariste permettant de proposer 600 places d'hébergement.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont lancé-, ensemble ou successivement des appels à projet en 2018, 2020, 2021 et 2022, pour aboutir à la création d'un total de 590 places.

L'association Home Protestant, a répondu en 2020 à l'appel- à projet- de la Ville, pour un total de 40 places d'hébergement, réservées à des femmes isolées victimes de violence (avec ou sans enfants), exclusivement financées par la Ville de Strasbourg.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association Home Protestant définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Cette convention constitue la base du partenariat mené entre les signataires, qui se poursuit aussi hors de ce cadre, autour d'actions innovantes auprès de publics et de préoccupations sociales communes.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par -le Président- de l'association.

Au terme de la présente convention, le 31 décembre 2029, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal sur proposition des services référents.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les objectifs partagés

3.1 Objectifs généraux

L'objectif principal du dispositif est de proposer une mise à l'abri de personnes sans domicile, dans une perspective d'insertion vers un logement pérenne. L'association mettra en œuvre tous les moyens pour une sortie du dispositif vers un logement pérenne, dans la mesure où la situation administrative des ménages le permet.
L'action de l'association Home Protestant répond à une demande particulière : mise à l'abri et hébergement de femmes isolées victimes de violences (avec ou sans enfants) en situation de vulnérabilité ou à la rue.

3.2 Orientation

Dès que l'association a connaissance qu'une place va se libérer dans son dispositif, elle en informe le plus en amont possible le SIAO67, qui orientera, selon ses critères de vulnérabilité, une famille. Aucune entrée dans un logement du dispositif ne pourra se faire sans accord préalable du SIAO67 ou, par dérogation, du service Lutte Contre l'Exclusion.
Au regard des besoins du territoire, il est demandé au SIAO et aux associations partenaires que soient priorisées sur les places d'urgence « familles », les familles dont au moins un enfant est scolarisé dans les écoles maternelles ou primaires de Strasbourg et mis temporairement à l'abri dans un dispositif intercalaire porté par la Ville.
Cette disposition ne s'applique pour l'association Home Protestant que dans la mesure où les personnes concernées sont des femmes isolées avec enfants en situation de vulnérabilité.

3.2 Accompagnement :

Si les objectifs premiers de l'accompagnement des ménages porteront sur l'établissement d'une relation de confiance durable et de sécurisation quant à l'occupation du logement, un accompagnement global pluridisciplinaire sera assuré et en particulier sur les aspects suivants :

- Scolarisation des enfants
- Soutien à la parentalité
- Apprentissage du français si besoin
- Aide alimentaire
- Suivi administratif et accès aux droits
- Accès aux soins de santé
- Insertion professionnelle
- Accès à la formation
- Accès à la mobilité
- Favoriser, lorsque la situation du ménage le permet, l'accès d'un logement et son maintien
- Appropriation du logement et le bien-vivre avec le voisinage
- Accès à la culture et au sport.
- Lutter contre la fracture numérique pour un meilleur accès aux droits

Le cas échéant, accompagnement dans les demandes de titres de séjour

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association aura le libre choix de ses moyens ; elle pourra, notamment pour l'aide alimentaire, fournir des denrées ou remettre un pécule aux personnes hébergées

Une logique partenariale pourra être mise en œuvre dans le cas où la structure ne dispose pas des compétences en interne : en particulier, l'aide alimentaire, si elle n'est pas portée par l'association directement, devra faire l'objet d'une convention formalisée avec un ou des partenaires relais.
La domiciliation des personnes sera systématiquement faite par la structure hébergeante.

3.3Sortie du dispositif :

Lorsque c'est possible, une orientation devra être proposée aux ménages accueillis, vers le dispositif le plus adapté ou le logement autonome y compris par un glissement de bail. Ce type de sortie constitue l'objectif du dispositif.
La gestion prévisionnelle des places vacantes doit permettre d'éviter que des logements restent inoccupés au-delà du délai technique nécessaire à un changement d'occupant.

2ème partie : les moyens

Article 4 : subvention

4.1. Subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 303 844 € par année.

Chaque année, le versement des subventions suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil municipal

Un versement à hauteur de 212 700 € (70% du montant prévisionnel) sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Cette convention financière pourra, sous réserve de la décision du Conseil Municipal, intégrer une révision du montant de la contribution de la collectivité, notamment pour tenir compte des obligations liées à l'application de la convention collective

Article 5 : les modalités de demande de financement

Pour assurer un meilleur accompagnement des soutiens financiers de la Ville de Strasbourg, il est demandé que l'association formule une demande distincte de financement pour le montant de la subvention totale au titre de la Ville

Ce dossiers est à déposer sur le Portail des Aides de la Ville de Strasbourg.

Les services thématiques référents de l'association sont

- *pour la Ville* :
  Direction solidarités santé Jeunesse – **Service lutte contre l'exclusion** – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen des indicateurs suivants :

Adresse et taille des logements et nature du bailleur (privé ou public)
Date d'entrée, composition des familles, nationalité, situation administrative
Date et destination de sortie

Ces indicateurs seront communiqués au service Lutte contre l'Exclusion tous les trimestres, dans les trente jours suivant la fin du trimestre civil.

L'association adresse aux services référents de la Ville de Strasbourg, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 31 juillet de l'année :

- le bilan comptable et le compte de résultats, notamment des comptes de résultat analytiques distinguant le coût de l'hébergement, celui de l'accompagnement et les autres activités proposées par l'association
- les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport général et le rapport spécial de ce dernier
- le rapport d'activité.

Une invitation à l'assemblée générale de l'association sera adressée aux services référents des collectivités.

Enfin, une réunion annuelle sera organisée par le Service Lutte contre l'exclusion et portera sur l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action, l'analyse partagée des besoins et des réponses à apporter et des ajustements à décider le cas échéant. Pour cette réunion, l'association fournira les données annuelles sur les mêmes indicateurs que ceux produits trimestriellement, complété par un descriptif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année écoulée ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des familles à un logement autonome et pérenne.

Un COPIL, présidé par les élu.es en charge de ce dispositif réunira chaque année l'ensemble des associations parties prenantes. Il permettra à chaque association de présenter son bilan, ses demandes et de définit le cas échéant les orientations pour l'année à venir

En dehors de cette réunion annuelle, des points réguliers peuvent être programmés entre les trois parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Article 6 : l'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention et à apprécier. Ce bilan global sera communiqué par l'association au service Lutte contre l'Exclusion au plus tard le 30 juin 2029

Elle permettra en outre d'envisager le renouvellement de la convention en 2029.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 7 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de

communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg.

Article 8 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle y compris celles visées par les stipulations de la présente convention sans que les responsabilités de la Ville de Strasbourg ne puissent être recherchées.
Elle fera notamment son affaire de l'assurance locative des logements et plus généralement de la responsabilité civile de ses salariés et bénévoles.

Article 9 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSAGHIAN

Pour l'association

Le Président

Christian KRIEGER

CONVENTION D'OBJECTIFS

exercices 2026-2028

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

- l'association ASF67, SIRET 443 955 307 00022, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Saverne sous le volume 37, folio n° 75 et dont le siège est 14, rue du Tribunal 67700 SAVERNE, représentée par son Président en exercice, M. Daniel WUEST

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2025,

Préambule

Il convient en préambule de rappeler que, au titre de l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État.

Face à l'impossibilité des services déconcentrés de l'Etat de répondre à l'entièreté des besoins du territoire eurométropolitain de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole ont voté la mise en place d'une action volontariste permettant de proposer 600 places d'hébergement..

Dans ce contexte, les deux collectivités ont lancé, ensemble ou successivement des appels à projet en 2018, 2020, 2021 et 2022, pour aboutir à la création d'un total de 590 places.

L'association ASF67, a répondu aux appels à projets de la Ville et de l'Eurométropole pour un total de 191 places d'hébergement, dont 90 financées par la Ville et 101 financées par l'Eurométropole.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ASF67 définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Cette convention constitue la base du partenariat mené entre les signataires, qui se poursuit aussi hors de ce cadre, autour d'actions innovantes auprès de publics et de préoccupations sociales communes.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, le 31 décembre 2028, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil Eurométropolitain sur proposition des services référents.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les objectifs partagés

3.1 Objectifs généraux

L'objectif principal du dispositif, qu'il soit porté par la Ville ou l'Eurométropole, est de proposer une mise à l'abri de personnes sans domicile, dans une perspective d'insertion vers un logement pérenne. L'association mettra en œuvre tous les moyens pour une sortie du dispositif vers un logement pérenne, dans la mesure où la situation administrative des ménages le permet.

3.2 Orientation

Dès que l'association a connaissance qu'une place va se libérer dans son dispositif, elle en informe le plus en amont possible le SIAO67, qui orientera, selon ses critères de vulnérabilité, une famille. Aucune entrée dans un logement du dispositif ne pourra se faire sans accord préalable du SIAO67 ou, par dérogation, du service Lutte Contre l'Exclusion.
Au regard des besoins du territoire, il est demandé au SIAO et aux associations partenaires que soient priorisées sur les places d'urgence « familles », les familles dont au moins un enfant est scolarisé dans les écoles maternelles ou primaires de Strasbourg et mis temporairement à l'abri dans un dispositif intercalaire porté par la Ville.

3.3 Accompagnement :
Si les objectifs premiers de l'accompagnement des ménages porteront sur l'établissement d'une relation de confiance durable et de sécurisation quant à l'occupation du logement, un accompagnement global pluridisciplinaire sera assuré en particulier sur les aspects suivants :

- Scolarisation des enfants

- Soutien à la parentalité
- Apprentissage du français si besoin
- Aide alimentaire
- Suivi administratif et accès aux droits
- Accès aux soins de santé
- Insertion professionnelle
- Accès à la formation
- Accès à la mobilité
- Favoriser, lorsque la situation du ménage le permet, l'accès d'un logement et son maintien
- Appropriation du logement et le bien-vivre avec le voisinage
- Accès à la culture et au sport.
- Lutter contre la fracture numérique pour un meilleur accès aux droits

Le cas échéant, accompagnement dans les demandes de titres de séjour

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association aura le libre choix de ses moyens ; elle pourra, notamment pour l'aide alimentaire, fournir des denrées ou remettre un pécule aux personnes hébergées

Une logique partenariale pourra être mise en œuvre dans le cas où la structure ne dispose pas des compétences en interne : en particulier, l'aide alimentaire, si elle n'est pas portée par l'association directement, devra faire l'objet d'une convention formalisée avec un ou des partenaires relais.
La domiciliation des personnes sera systématiquement faite par la structure hébergeante.

3.4 Sortie du dispositif :

Lorsque c'est possible, une orientation devra être proposée aux ménages accueillis, vers le dispositif le plus adapté ou le logement autonome y compris par un glissement de bail. Ce type de sortie constitue l'objectif du dispositif.
La gestion prévisionnelle des places vacantes doit permettre d'éviter que des logements restent inoccupés au-delà du délai technique nécessaire à un changement d'occupant.

2ème partie : les moyens

Article 4 : subvention

4.1. Subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 515 091 € par année.

Chaque année, le versement des subventions suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil municipal

Un versement à hauteur de 361 000 € (70% du montant prévisionnel sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

4.2. subvention versée par l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement l'objectif stratégique prévu à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 564 410 € par année.

Un versement à hauteur de 395 000 € (70% du montant prévisionnel sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

Chaque année, le versement de la subvention suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Article 5 : les modalités de demande de financement

Pour assurer un meilleur accompagnement des soutiens financiers de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, il est demandé que l'association formule deux demandes distinctes de financements : l'une pour la subvention totale au titre de la Ville et l'autre pour la subvention totale au titre de l'Eurométropole.

Ces dossiers sont à déposer sur le Portail des Aides de la Ville de Strasbourg.

Les services thématiques référents de l'association sont :

- *pour l'Eurométropole* :
  Direction solidarités santé Jeunesse – **Service lutte contre l'exclusion** – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex
- *pour la Ville* :
  Direction solidarités santé Jeunesse – **Service lutte contre l'exclusion** – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs des indicateurs suivants :

Adresse et taille des logements et nature du bailleur (privé ou public)
Date d'entrée, composition des familles, nationalité, situation administrative
Date et destination de sortie

Ces indicateurs seront communiqués au service Lutte contre l'Exclusion tous les trimestres, dans les trente jours suivant la fin du trimestre civil.

L'association adresse aux services référents de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 31 juillet de l'année :

- le bilan comptable et le compte de résultats, notamment des comptes de résultat analytiques distinguant le coût de l'hébergement, celui de l'accompagnement et les autres activités proposées par l'association
- les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport général et le rapport spécial de ce dernier
- le rapport d'activité.

Une invitation à l'assemblée générale de l'association sera adressée aux services référents des collectivités.

Enfin, une réunion annuelle sera organisée par le Service Lutte contre l'exclusion et portera sur l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action, l'analyse partagée des besoins et des réponses à apporter et des ajustements à décider le cas échéant. Pour cette réunion, l'association fournira les données annuelles sur les mêmes indicateurs que ceux produits trimestriellement, complété par un descriptif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année écoulée ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des familles à un logement autonome et pérenne.

Un COPIL, présidé par les élu.es en charge de ce dispositif réunira chaque année l'ensemble des associations parties prenantes. Il permettra à chaque association de présenter son bilan, ses demandes et de définir le cas échéant les orientations pour l'année à venir

En dehors de cette réunion annuelle, des points réguliers peuvent être programmés entre les trois parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Article 6 : l'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention et à apprécier. Ce bilan global sera communiqué par l'association au service Lutte contre l'Exclusion au plus tard le 30 juin 2029

Elle permettra en outre d'envisager le renouvellement de la convention en 2029.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 7 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle y compris celles visées par les stipulations de la présente convention sans que les responsabilités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.
Elle fera notamment son affaire de l'assurance locative des logements et plus généralement de la responsabilité civile de ses salariés et bénévoles.

Article 9 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente	Le Président
Jeanne BARSAGHIAN	Pia IMBS	

CONVENTION D'OBJECTIFS

exercices 2026-2028

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

- l'association Solidarités Femmes 67, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume XXXVII folio n° 117 et dont le siège est 1, rue Sellénick 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève LOUISADAT,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025

Préambule

Il convient en préambule de rappeler que, au titre de l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État.

Face à l'impossibilité des services déconcentrés de l'Etat de répondre à l'entièreté des besoins du territoire eurométropolitain de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole ont voté la mise en place d'une action volontariste permettant de proposer600 places d'hébergement..

Dans ce contexte, les deux collectivités ont lancés, ensemble ou successivement des appels à projet en 2018, 2020, 2021 et 2022, pour aboutir à la création d'un total de 590 places.

L'association Solidarités Femmes 67, a répondu aux appels à projets de la Ville, pour un total de 24 places d'hébergement, exclusivement financées par la Ville de Strasbourg.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association Solidarités Femmes 67 définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Cette convention constitue la base du partenariat mené entre les signataires, qui se poursuit aussi hors de ce cadre, autour d'actions innovantes auprès de publics et de préoccupations sociales communes.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par la.le Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, le 31 décembre 2029, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal sur proposition des services référents.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les objectifs partagés

3.1 Objectifs généraux

L'objectif principal du dispositif est de proposer une mise à l'abri de personnes sans domicile, dans une perspective d'insertion vers un logement pérenne. L'association mettra en œuvre tous les moyens pour une sortie du dispositif vers un logement pérenne, dans la mesure où la situation administrative des ménages le permet.

3.2 Orientation

Dès que l'association a connaissance qu'une place va se libérer dans son dispositif, elle en informe le plus en amont possible le SIAO67, qui orientera, selon ses critères de vulnérabilité, une famille. Aucune entrée dans un logement du dispositif ne pourra se faire sans accord préalable du SIAO67 ou, par dérogation, du service Lutte Contre l'Exclusion.
Au regard des besoins du territoire, il est demandé au SIAO et aux associations partenaires que soient priorisées sur les places d'urgence « familles », les familles dont au moins un enfant est scolarisé dans les écoles maternelles ou primaires de Strasbourg et mis temporairement à l'abri dans un dispositif intercalaire porté par la Ville.

3.2 Accompagnement :
Si les objectifs premiers de l'accompagnement des ménages porteront sur l'établissement d'une relation de confiance durable et de sécurisation quant à l'occupation du logement, un accompagnement global pluridisciplinaire sera assuré en particulier sur les aspects suivants :

- Scolarisation des enfants
- Soutien à la parentalité
- Apprentissage du français si besoin
- Aide alimentaire

- Suivi administratif et accès aux droits
- Accès aux soins de santé
- Insertion professionnelle
- Accès à la formation
- Accès à la mobilité
- Favoriser, lorsque la situation du ménage le permet, l'accès d'un logement et son maintien
- Appropriation du logement et le bien-vivre avec le voisinage
- Accès à la culture et au sport.
- Lutter contre la fracture numérique pour un meilleur accès aux droits

Le cas échéant, accompagnement dans les demandes de titres de séjour

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association aura le libre choix de ses moyens ; elle pourra, notamment pour l'aide alimentaire, fournir des denrées ou remettre un pécule aux personnes hébergées

Une logique partenariale pourra être mise en œuvre dans le cas où la structure ne dispose pas des compétences en interne : en particulier, l'aide alimentaire, si elle n'est pas portée par l'association directement, devra faire l'objet d'une convention formalisée avec un ou des partenaires relais.
La domiciliation des personnes sera systématiquement faite par la structure hébergeante.

3.3Sortie du dispositif :

Lorsque c'est possible, une orientation devra être proposée aux ménages accueillis, vers le dispositif le plus adapté ou le logement autonome y compris par un glissement de bail. Ce type de sortie constitue l'objectif du dispositif.
La gestion prévisionnelle des places vacantes doit permettre d'éviter que des logements restent inoccupés au-delà du délai technique nécessaire à un changement d'occupant.

2ème partie : les moyens

Article 4 : subvention

4.1. Subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 191 061 € par année.

Chaque année, le versement des subventions suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil municipal

Un versement à hauteur de 134 000 (70% du montant prévisionnel sera versé au mois de décembre de l'année N-1, le solde au dernier trimestre de l'année N

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Cette convention financière pourra, sous réserve de la décision du Conseil Municipal, intégrer une révision du montant de la contribution de la collectivité, notamment pour tenir compte des obligations liées à l'application de la convention collective

Article 5 : les modalités de demande de financement

Pour assurer un meilleur accompagnement des soutiens financiers de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, il est demandé que l'association formule deux demandes distinctes de financements : l'une pour la subvention totale au titre de la Ville et l'autre pour la subvention totale au titre de l'Eurométropole.

Ces dossiers sont à déposer sur le Portail des Aides de la Ville de Strasbourg.

Les services thématiques référents de l'association sont

- *pour la Ville* :
  Direction solidarités santé Jeunesse – **Service lutte contre l'exclusion** – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs des indicateurs suivants :

Adresse et taille des logements et nature du bailleur (privé ou public)
Date d'entrée, composition des familles, nationalité, situation administrative
Date et destination de sortie

Ces indicateurs seront communiqués au service Lutte contre l'Exclusion tous les trimestres, dans les trente jours suivant la fin du trimestre civil.

L'association adresse aux services référents de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 31 juillet de l'année :

- le bilan comptable et le compte de résultats, notamment des comptes de résultat analytiques distinguant le coût de l'hébergement, celui de l'accompagnement et les autres activités proposées par l'association
- les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport général et le rapport spécial de ce dernier
- le rapport d'activité.

Une invitation à l'assemblée générale de l'association sera adressée aux services référents des collectivités.

Enfin, une réunion annuelle sera organisée par le Service Lutte contre l'exclusion et portera sur l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action, l'analyse partagée des besoins et des réponses à apporter et des ajustements à décider le cas échéant. Pour cette réunion, l'association fournira les données annuelles sur les mêmes indicateurs que ceux produits trimestriellement, complété par un descriptif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année écoulée ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des familles à un logement autonome et pérenne.

Un COPIL, présidé par les élu.es en charge de ce dispositif réunira chaque année l'ensemble des associations parties prenantes. Il permettra à chaque association de présenter son bilan, ses demandes et de définit le cas échéant les orientations pour l'année à venir

En dehors de cette réunion annuelle, des points réguliers peuvent être programmés entre les trois parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Article 6 : l'évaluation finale

L'évaluation finale consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention et à apprécier. Ce bilan global sera communiqué par l'association au service Lutte contre l'Exclusion au plus tard le 30 juin 2029

Elle permettra en outre d'envisager le renouvellement de la convention en 2029.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 7 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de

communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg.

Article 8 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle y compris celles visées par les stipulations de la présente convention sans que les responsabilités de la Ville de Strasbourg ne puissent être recherchées.
Elle fera notamment son affaire de l'assurance locative des logements et plus généralement de la responsabilité civile de ses salariés et bénévoles.

Article 9 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSAGHIAN

Pour l'association

La Présidente

Geneviève LOUISADAT

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Contributions obligatoires aux écoles privées de Strasbourg sous contrat d'association et subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.

Numéro V-2025-1080

En complément de la priorité donnée au soutien à l'enseignement public, la ville de Strasbourg apporte également un soutien financier aux écoles privées sous contrat, soit sous la forme de subventions de fonctionnement dans le cadre du forfait communal, soit sous la forme de subventions facultatives d'investissement dans le cadre de travaux de restructuration, de mise aux normes ou de réfection.

Le Code de l'éducation fait ainsi obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012). Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Pour les écoles sous contrat simple, les participations sont facultatives et obéissent au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Cette délibération propose d'une part le versement des contributions obligatoires de fonctionnement aux écoles privées sous contrat d'association, d'autre part le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.

1. Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association

Douze établissements disposent de classes sous contrat d'association (CA : *Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Le Renouveau du Gan Chalom)* auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2024/2025, un montant global de 3 526 544 €, pour un effectif total de 2 576 élèves strasbourgeois.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au **coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires**.

Sur la base du compte administratif 2024, les nouveaux montants des forfaits applicables en 2026 s'établiraient comme suit :
- **1 044 €** par élève de classe élémentaire,
- **2 240 €** par élève de classe maternelle.

Ces nouveaux montants s'appliqueront aux classes sous contrat d'association, en prenant en compte les effectifs strasbourgeois constatés à la rentrée scolaire 2025/2026.

Elles représentent **3 486 396 €** pour les écoles privées sous contrat d'association pour un effectif total de 2 549 élèves strasbourgeois (*1 859 élémentaires et 690 maternels*).

2. Modalités de versement suite au changement de la période de référence pour le calcul de la dotation de fonctionnement obligatoire

Jusqu'en 2023, les dotations de fonctionnement étaient calculées sur la base des dépenses réelles de l'année n-2. Le modèle économique des établissements a été percuté par l'inflation et l'augmentation du coût des fluides.
La délibération du Conseil municipal du 18 mars 2024 a adopté le changement de la période référence à prendre en compte dans le calcul de la dotation en optant pour une réduction à un an du décalage entre les périodes de versement (année n) et de référence (année n-2).
Elle prévoit le versement d'un acompte en mars (sur la base du CA n-2) et du solde, égal à la différence de la valeur des forfaits, en novembre (sur la base du CA n-1).

Ainsi, la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2025 a approuvé les versements complémentaires de 697 043 € aux écoles privées sous contrat d'association, portant ainsi le montant total des dotations obligatoires en 2025 à 3 526 544 €.

Pour 2026, il est proposé de reconduire les mêmes modalités de financement qu'en 2025 en versant un acompte à hauteur de 80 % du montant total des dotations obligatoires défini à partir des nouveaux forfaits calculés à partir du CA 2024 (cf. point 1).

Le versement du solde, égal à la différence entre les valeurs des forfaits calculés du CA de l'année n-2 et du CA de l'année n-1, interviendra, conformément à la décision 2024, en novembre 2026.

3. Subvention de fonctionnement aux écoles sous contrat simple

Pour les écoles sous contrat simple, les participations communales sont facultatives et obéissent au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Trois établissements disposent de classes sous contrat *simple (Aquiba, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (école Beth Hanna))*, auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2024/2025, un montant global de 261 708 € pour un effectif total de 417 élèves strasbourgeois.

Du fait du caractère non obligatoire du forfait, il est proposé de reconduire les montants arrêtés en 2016 (base du CA 2014) et reconduits depuis, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle.

Les montants des participations prennent en compte les effectifs strasbourgeois constatés à la rentrée scolaire 2025/2026. Elles représentent **261 906 €** pour les écoles privées sous contrat simple pour un effectif total de 414 élèves strasbourgeois (*344 élémentaires et 70 maternels*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les classes sous contrat d'association, à hauteur de 1 044 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 2 240 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2025/2026 (forfaits calculés sur la base du CA 2024),*
- *le versement d'un acompte de 80 % des participations (cf. annexe n°1) pour les classes sous contrat d'association à douze écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2025/2026,*
- *la reconduction des forfaits,* pour les *classes sous contrat simple, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2025/2026,*
- *en conséquence, l'attribution des subventions suivantes (cf. annexe n°2) pour les classes sous contrat simple à trois écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :*

Ecole AQUIBA :	167 172 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	49 306 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	45 428 €
TOTAL :	**261 906 €**

décide

- *pour les forfaits communaux, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C,*

- *pour les subventions, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 65748, progr 8027,CRB DE01C,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189696-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

PARTICIPATION VILLE 2025/26 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU Ier DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2026	proposé pour 2026 Acompte 80%	alloué en 2025
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	1 044 €	NOMBRE	2 240 €			
COLLEGE St ETIENNE	295	307 980 €	0	0 €	307 980 €	**246 384,00 €**	312 156 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	97	101 268 €	42	94 080 €	195 348 €	**156 278,40 €**	196 240 €
C.P.E.S. (ECOLE LUCIE BERGER)	285	297 540 €	54	120 960 €	418 500 €	**334 800,00 €**	420 284 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	302	315 288 €	152	340 480 €	655 768 €	**524 614,40 €**	658 312 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	91	95 004 €	61	136 640 €	231 644 €	**185 315,20 €**	287 340 €
DOCTRINE CHRETIENNE	163	170 172 €	69	154 560 €	324 732 €	**259 785,60 €**	317 404 €
INSTITUTION NOTRE DAME	118	123 192 €	69	154 560 €	277 752 €	**222 201,60 €**	279 992 €
NOTRE DAME DE SION	193	201 492 €	87	194 880 €	396 372 €	**317 097,60 €**	395 328 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	189	197 316 €	71	159 040 €	356 356 €	**285 084,80 €**	340 240 €
ABCM ZWEISPRACHIGKEIT	0	0 €	59	132 160 €	132 160 €	**105 728,00 €**	118 720 €
A.D.E.T. (ECOLE TACHBAR)	126	131 544 €	0	0 €	131 544 €	**105 235,20 €**	137 808 €
ECOLE GAN CHALOM	0	0 €	26	58 240 €	58 240 €	**46 592,00 €**	62 720 €
TOTAL	**1 859**	**1 940 796 €**	**690**	**1 545 600 €**	**3 486 396 €**	**2 789 116,80 €**	**3 526 544 €**

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2025

Ecoles sous Contrat d'Association

PARTICIPATION VILLE 2025/2026 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU Ier DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT SIMPLE

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2026	proposé pour 2026	alloué en 2025
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	554 €	NOMBRE	1 019 €			
AQUIBA	173	95 842 €	70	71 330 €	167 172 €	**167 172 €**	164 204 €
YEHOUDA HALEVI	89	49 306 €	0	0 €	49 306 €	**49 306 €**	49 306 €
BETH HANNA	82	45 428 €	0	0 €	45 428 €	**45 428 €**	48 198 €
TOTAL	**344**	**190 576 €**	**70**	**71 330 €**	**261 906 €**	**261 906 €**	**261 708 €**

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2025

Nombre de classes sous contrat d'association

Nom de l'école	Nombre de classes sous contrat	Nombre d'élèves ***strasbourgeois***	
		en maternelle	en élémentaire
Collège Saint-Etienne	15	0	295
Ecole Joie de vivre	8	42	97
Ecole Lucie Berger	23	54	285
Ecole Libre Sainte Anne	19	152	302
Institution Sainte Clotilde	9	61	91
Ecole Doctrine Chrétienne	13	69	163
Institution Notre Dame	15	69	118
Institution Notre dame de Sion	16	87	193
Institution La Providence	13	71	189
Ecole ABCM Zweisprachigkeit	3	59	0
Ecole Tachbar	5 (+ 2 classes hors contrat non comptabilisées)	0	126
Ecole Gan Chalom	1 (+ 2 classes hors contrat non comptabilisées)	26	0
Total	***140 classes sous contrat***	***690 élèves***	***1859 élèves***

Nombre de classes sous contrat simple

Nom de l'école	Nombre de classes sous contrat	Nombre d'élèves ***strasbourgeois***	
		en maternelle	en élémentaire
Ecole Aquiba	13 (+ 3 classes hors contrat non comptabilisées)	70	173
Ecole Yehouda Halevi	5	0	89
Ecole Beth Hanna Loubavitch	3.5 (+ 1 classes hors contrat non comptabilisée)	0	82
Total	***21.5 classes sous contrat***	***70 élèves***	***344 élèves***

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Subventions d'investissement aux écoles privées sous contrat.

Numéro V-2025-1083

De longue date, la ville de Strasbourg a apporté son soutien financier aux écoles privées sous contrat, en participant par subvention aux financements de leurs investissements.

Ces subventions d'investissement rendues possibles par la spécificité du régime local d'Alsace-Moselle sont facultatives, qu'il s'agisse d'écoles sous contrat simple ou sous contrat d'association, et sont librement définies par les communes (la loi Goblet du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire, qui interdit tout financement public des investissements en faveur des écoles privées, n'a pas été introduite en droit alsacien mosellan, ce qui permet aux communes de financer les dépenses d'investissement sans limitation).

Cette politique d'attribution de subventions d'investissement a fait l'objet d'une réflexion sur les critères objectifs de financement et le cadre général du soutien de la collectivité aux écoles privées sous contrat.

Cette réflexion s'est traduite par l'adoption de la délibération du 25 septembre 2023 qui, tout en confortant la priorité donnée aux projets d'investissement des écoles publiques, a approuvé la continuité du soutien de l'investissement facultatif apporté aux écoles privées sous contrat simple ou sous contrat d'association.

Cette délibération a également approuvé le nouveau cadre des critères et les conditions de financement, et validé le soutien aux projets qui ciblent en priorité les enjeux environnementaux et d'égalité sociale, et l'application de taux de participation différenciés et des montants « plafond » de la subvention selon la nature du projet.

Ainsi, la présente délibération propose le versement de subventions suivantes :

Le Gymnase - CPES - Ecole Lucie Berger	**6 095 €**

L'association gestionnaire de l'établissement dénommé « Le Gymnase – Ecole L. Berger» est le Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg (C.P.E.S.)

La demande concerne des travaux de création d'infirmeries dédiées et de réorganisation de l'accueil de la vie scolaire sur le site Lucie Berger (école primaire) par le Conseil Protestant de l'Éducation de Strasbourg (C.P.E.S.), pour un montant global des investissements qui s'élève à 159 901,62 €.

L'établissement a sollicité une aide de la Ville de 30 000 €, pour le projet susvisé qui est conforme avec le cadre et le périmètre du nouveau dispositif.

En application des critères et conditions prévues par la délibération « cadre » de septembre 2023, l'aide de la Ville est proposée à hauteur de 6 095 €.

Ecole Libre Sainte Anne	**12 637 €**

La demande de l'établissement concerne des travaux d'économie d'énergie avec le raccordement du site au réseau de chauffage urbain, ainsi que des travaux de réfection de salles de restauration et chaines de self et la modification du système de chauffage et de ventilation pour un montant global des investissements qui s'élève à 347 851 €.

L'établissement a sollicité une aide de la Ville de 17 983 €, pour le projet susvisé qui est conforme avec le cadre et le périmètre du nouveau dispositif.

En application des critères et conditions prévues par la délibération « cadre » de septembre 2023, l'aide de la Ville est proposée à hauteur de 12 637 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions d'investissement pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes :

Le Gymnase – CPES - Ecole Lucie Berger	*6 095 €*
Ecole Libre Sainte Anne	*12 637 €*
soit un montant total de	*18 732 €*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 20422, CRB DE01, programme n°7008,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189783-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DEE** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEE	31 455 €	47 983 €	**18 732 €**	2

Tout en 2025

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022863	**CONSEIL PROTESTANT DE L'EDUCATION DE STRASBOURG - LE GYMNASE**	Investissement	15 525 €	30 000 €	**6 095 €**	
00021197	**ASSOCIATION SAINTE ANNE**	Investissement	15 930 €	17 983 €	**12 637 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Numéro V-2025-1095

I. SÉCURISER ET DÉVELOPPER L'EDUCATION POPULAIRE PAR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS ANNUELLES ET PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Démarche d'éducation permanente qui, par l'accès aux savoirs et à la culture, participe à l'exercice de la citoyenneté et à la dynamisation de la démocratie, l'éducation populaire contribue en profondeur à la transformation sociale et sociétale.

La ville de Strasbourg, avec plusieurs autres grandes villes françaises, fédérations et organisations employeuses du champ de l'éducation populaire, se sont données pour ambition de remettre l'éducation populaire au cœur d'un projet de société fondé sur l'émancipation individuelle et collective et l'espoir d'un avenir en commun.

Dans un contexte de tensions sociales, de discriminations toujours prégnantes et de fracture entre institutions publiques et populations, comme illustré par les récentes violences urbaines qui ont bouleversé la France, ce projet de société est plus que jamais nécessaire.

Dans ce contexte et dans la continuité du travail de renouveau du partenariat avec le champ associatif impulsé par l'adoption de la Charte de la vie associative lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022, la ville de Strasbourg souhaite reconnaitre encore plus fortement les structures d'animation de la vie sociale pour ce qu'elles font et ce qu'elles sont : des forces motrices et porteuses du projet d'éducation populaire au plan local.

La présente délibération constitue les fondations pour ancrer durablement la coopération entre la ville de Strasbourg et les associations en partageant une vision commune pour la défense et le développement de l'éducation populaire dans tous les quartiers de la ville.

La ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et

l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- favoriser le pouvoir d'agir des habitant·es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre,
- soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent,
- proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques,
- assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination,
- agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons,
- agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

En mettant en œuvre leur propre projet associatif au plus près des habitant·es, les associations d'éducation populaire répondent très largement à ces objectifs par des actions qui créent et nourrissent le lien social (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier, etc.), renforcent l'émancipation et le pouvoir d'agir des habitant·es en animant le débat démocratique (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne, etc.), accompagnent des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie en proposant des activités et services de proximité (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs, etc.).

Pour permettre aux associations d'éducation populaire de faire vivre ce projet éducatif, social et humain, la ville de Strasbourg s'engage à leurs côtés par :

- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles via le service jeunesse et éducation populaire de la direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse,
- un soutien financier structurant (8,17 M€ en 2024) via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitant·es et développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles,
- la mise en place de dispositifs spécifiques pour répondre aux besoins des publics : bourses à la formation BAFA, Ateliers de projets, formation-action, service civique, etc.

Afin de consolider ce soutien et porter encore plus fortement l'ambition d'une éducation populaire accessible et concrète, la ville de Strasbourg souhaite inscrire ce partenariat et leurs engagements réciproques dans des Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ces CPOM s'appuient sur trois piliers :

La sécurisation administrative et financière et la sécurisation de la gestion des bâtiments socioculturels

Cet axe a pour intention de garantir les aspects structurants du fonctionnement global des associations en soutenant leurs fonctions de pilotage (postes de direction, de comptable, d'accueil). Il intègre, le cas échéant, la mise à disposition des locaux et des moyens nécessaires à leur gestion et leur maintenance, mais aussi le principe d'une participation à l'action de la Ville en faveur de réduction des émissions de gaz à effets et de serre dans le cadre de son Plan Climat 2030.

Il s'agit également, chacun dans son rôle, de garantir les bonnes pratiques de gouvernance (fonctionnement et renouvellement des instances, délégation des responsabilités, etc.) et la bonne gestion administrative et financière (outils de suivi financiers et de prospective, responsabilités de l'employeur, etc.).

La ville de Strasbourg entend consolider ces fonctions structurantes à travers sa subvention de fonctionnement.

La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Ce pilier tend à promouvoir les démarches qui soutiennent le développement du pouvoir d'agir, la démocratie et l'émancipation, la justice sociale, « l'aller vers », les initiatives hors les murs, « le faire avec ». Ces démarches sont constitutives de ce que sont les associations d'éducation populaire.

La Ville porte cette ambition en assurant un soutien dédié à l'animation globale des structures et de leur territoire d'intervention ainsi qu'aux initiatives habitantes et aux actions concourants au lien social et au vivre ensemble (animations jeunesse, vacances, fin d'année, fêtes de quartier, etc.).

Les principes émancipateurs développés dans ces propositions doivent pouvoir contribuer à la lutte contre toutes formes de discrimination et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit également par ces démarches de renforcer le développement social local et l'innovation sociale en proximité.

En complément, les associations et la Ville proposent d'engager des mesures d'impact pour évaluer et valoriser la plus-value sociale des actions d'éducation populaire entreprises.

Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les structures socioculturelles et d'éducation populaire développent de nombreuses activités pour et avec les habitant·es des quartiers. Ces activités répondent à des besoins

sur les territoires qui nécessitent une continuité d'action et, au regard de leur intérêt général, un soutien affirmé de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des Accueils Collectifs et éducatif de Mineurs (ACM) qui accueillent les enfants en proximité pendant les temps péri et extrascolaires, activités qui conjuguent loisirs éducatifs et besoin de garde des parents,
- des séjours collectifs de mineurs (colonies de vacances, mini-camps) pendant les périodes de vacances scolaires notamment en période estivale, propositions qui donnent un droit aux vacances, à la découverte et à l'expérimentation pour chaque enfant du territoire,
- des expériences de mobilité européenne et internationale qui permettent l'ouverture interculturelle, d'ouvrir ses perspectives et de créer de nouvelles opportunités,
- des activités à vocation socioéducative qui contribuent à l'éducation et à l'exercice de la démocratie, qui participent à agir pour le développement durable et construise la vie collective dans les quartiers,
- des offres sociales, éducatives et culturelles de proximité qui répondent à des publics à besoins spécifiques ou en fragilité : activités séniors, ateliers de Français Langue Étrangère, accompagnement à la scolarité, etc.

La ville de Strasbourg soutient ces initiatives et ces activités par l'octroi de subventions de fonctionnement, d'avantages en nature ou la mise en œuvre de réalisations coopératives. Pour permettre une meilleure lisibilité et simplifier la relation aux institutions, la durée des CPOM correspond à la temporalité du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.

Par la signature de ces CPOM qui précisent les relations avec chacun des acteurs de l'éducation populaire qu'elle soutient, la ville de Strasbourg sécurise davantage leur fonctionnement et leur donne des perspectives à moyens termes pour conduire leurs projets. Elle formalise aussi la confiance et l'estime réciproques construites avec les associations.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à concrétiser ce partenariat renouvelé en signant les conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens indiquées ci-après, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 :

- avec l'Association du centre social et culturel du Fossé des Treize,
- avec l'Association du centre social et culturel du Neudorf.

Il vous est également proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association du Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts votée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023 - Avenant portant sur l'article 6.

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'EDUCATION POPULAIRE.

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2026, il vous est proposé de voter :

- un premier versement de subventions au titre de l'année 2026 correspondant à 70 % du montant versé en 2025,
- la subvention dans sa totalité pour celles inférieures ou égales à 20 000 €.

A. Pour les centres socioculturels (CSC) :

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant·es et/ou à partir d'initiatives qu'ils ou elles portent.

Association du centre social et culturel de la Meinau	**317 815 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Meinau.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 317 815 €.**

Association du centre social et culturel du Neuhof - EDIFIS	**560 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 560 000 €.**

Association du centre social et culturel LUPOVINO	**94 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Neuhof Polygone.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 94 500 €.**

Association du centre social et culturel de l'ARES	**286 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de la cité Spach et de l'Esplanade.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 280 000 €**
Versement au titre du Français Langue Étrangère – Crédits 2025 : **2 000 €**
Versement au titre des activités en direction des seniors – Crédits 2025 : **4 000 €**

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**217 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Port du Rhin
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 217 000 €.**

Association du centre social et culturel du Neudorf	**303 800 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 303 800 €.**

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	**510 871 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers Halles-Tribunal et Gare-Laiterie.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 476 000 €.**
1er versement au titre de la restauration scolaire : 34 871 €

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**220 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Montagne Verte.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 220 500 €.**

Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et Santé Koenigshoffen – Camille Claus	**322 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de Koenigshoffen et des Poteries.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 322 000 €.**

Association du centre social et culturel de Cronenbourg – Victor Schœlcher	**325 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier Cronenbourg.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 325 500 €.**

Association du centre social et culturel de Hautepierre- Le Galet	**280 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Hautepierre.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 280 000 €.**

Association Par enchantement	**143 500 €**

L'association gère un centre socioculturel nouvellement agréé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Koenigshoffen Est.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de**

Moyens : 143 500 €.

Association du centre social et culturel l'Escale	**334 950 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Robertsau.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 334 950 €.**

Association du centre social et culturel du Cardek	**224 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Krutenau.
- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 179 000 €,**
- Subvention au titre de la **restauration scolaire : 45 000 €.**

B. Pour les espaces de vie sociale (EVS)

À l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

Association La clé des champs	**150 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 150 500 €.**

Association d'Éducation Populaire Kammerhof	**150 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof Stockfeld.
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 150 500 €.**

Association Horizome	**21 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Hautepierre.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 21 000 €.**

Association Les Disciples	**31 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Cronenbourg
1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 31 500 €.**

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	**56 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale nouvellement créé et organise des activités

de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Rotterdam.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 56 000 €.**

Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	**150 640 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général de l'EVS Poteries : 14 000 €,**
- 1er versement au titre du **fonctionnement des ACM Fernex, Schluthfeld, Ziegelau, Schuman, Schoepflin, Cahn, Mentelin et Pré-ados Poteries : 136 640 €.**

C. Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation Populaire

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs, des Accueils Collectifs de Mineurs.

Association La croisée des chemins	**59 500 €**

L'association accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également des Accueils Collectifs de Mineurs.
1er versement **pour le fonctionnement des Accueil Collectif de Mineurs** dans les écoles St Thomas (150 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires) et Lucie Berger (96 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires) : **59 500 €.**

Association Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	**115 500 €**

L'association organise des actions socio-éducatives, gère des centres de vacances et des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère.
Versement au titre du **fonctionnement de ses ACM : 115 500 €.**

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	**306 076 €**

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires.

- subvention 2026 pour le projet **Lire et Faire Lire : 6 300 €,**
- 1er versement au titre du **fonctionnement des ACM** Ste Aurélie, Finkwiller, Gliesberg, Gutenberg, Chatrian, Académie et Niederau : **229 776 €,**
- 1er versement au titre du **fonctionnement ACM ELSAU : 70 000 €.**

Association du Centre culturel et social Rotterdam	**56 700 €**

Le Centre culturel et social Rotterdam gère un équipement socioéducatif (garderie périscolaire, ACM) et propose des activités (sorties…) pour les habitants du quartier.

1er versement au titre du **fonctionnement de ses ACM : 56 700 €.**

Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	**31 500 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 31 500 €.**

L'éveil Meinau	**29 400 €**

L'association participe au développement de la vie du quartier en proposant des activités diversifiées. Elle mène des actions de sensibilisation et de prévention à la radicalisation et poursuit un travail autour des thèmes de l'éducation, de la citoyenneté et la médiation sociale.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 29 400 €.**

Association Speaker (Sp3ak3r)	**31 500 €**

L'association Sp3ak3r anime un tiers-lieu ressources pour les habitant·es et associations des quartiers politique de la ville (QPV), poursuit notamment un projet autour de l'initiation aux médias, à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 31 500 €.**

Association Solidarité Culturelle	**20 000 €**

L'association met en place des actions régulières en faveur des habitant·es du quartier du Hohberg-Poteries : sorties annuelles, actions éducatives, d'alphabétisation, de solidarité, de sensibilisation à l'environnement ainsi que les actions développées avec les partenaires du quartier. Elle vise aussi à mettre en place de nouveaux projets dans le domaine de l'environnement et la préservation de la biodiversité, la transmission intergénérationnelle, ainsi que l'accès au droit.
Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général : 20 000 €.**

Association Migrations et Échange pour le Développement	**31 500 €**

L'association Migrations et Échange pour le Développement (AMSED) agit pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animation de rue et parrainage pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures. L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formation.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 31 500 €.**

Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	**77 000 €**

L'association fonde son action sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de l'accès au droit et à la culture, l'égalité de genre, la

participation à l'animation de la vie locale, l'éducation populaire, la défense de la citoyenneté de résidence, la réussite scolaire, le soutien des parents dans leur rôle d'éducateur.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 77 000 €.**

Ballade	**24 500 €**

L'association est agréée « Jeunesse Éducation Populaire », elle développe des projets d'échanges internationaux, des ateliers de musique, des formations sur le rôle d'artiste social et accueille des volontaires européens et en service civique.
1er versement au titre du **fonctionnement général : 24 500 €.**

Association LifeTime Projects	**20 000 €**

LifeTime Projects est une association de coopération internationale et solidaire établie à Strasbourg, depuis 2014. Elle intervient également dans les champs socioculturel et socioéducatif dans les quartiers de Spach, Rotterdam et de l'Esplanade.
Subvention au titre du fonctionnement général de l'association : **20 000 €.**

Maison des jeux	**20 000 €**

Subvention au titre du **fonctionnement des activités** : **20 000 €.**

Trocs savoirs	**5 000 €**

Subvention au titre du **fonctionnement des activités** : **5 000 €.**

Arachnima	**15 000 €**

Subvention au titre du **fonctionnement général** : **15 000 €.**

France Bénévolat	**3 000 €**

France Bénévolat, acteur structurant des réseaux associatifs du Bas-Rhin, œuvre pour la promotion de l'engagement bénévole et de la vie associative au service de l'intérêt général, accompagne les associations dans la reconnaissance des compétences bénévoles, met en relation les personnes sensibilisées et intéressées avec les associations du territoire.
- Subvention au titre du **fonctionnement général** : **3 000 €.**

Association des Travailleurs Maghrébins de France	**5 000 €**

L'ATMF 67 propose des permanences sociales, un espace de vie culturelle (cafét', débats, sorties), et des actions de solidarité locales et internationales (foyers Adoma, soutien aux migrants, projet Missing at the Borders). Elle lutte aussi contre la fracture numérique via un espace informatique dédié.
- Subvention au titre du **fonctionnement général** : **5 000 €.**

D. Pour les associations organisatrices d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et d'activités de jeunesse

Ces associations sont organisatrices d'Accueils Collectifs de Mineurs. À ce titre, elles

bénéficient d'une subvention de fonctionnement de base pour notamment prétendre au Bonus Territoire qui est versé directement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Jeunesse Loubavitch	**5 000 €**

Strasbourg Université Club (SUC)	**5 000 €**

III. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS

Activ' Action	**9 000 €**

L'association mène un travail de fond dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour accompagner les jeunes, souvent en rupture avec le milieu scolaire, dans leur parcours de vie et notamment professionnel. L'association accompagne plus spécifiquement les jeunes engagé·es dans un service civique tant pour identifier les sujets ou les missions sur lesquels ils/elles pourraient se mobiliser que pendant le service civique lui-même pour qu'ils/elles apprennent de leurs expériences et s'inscrivent dans un projet professionnel ou une nouvelle dynamique.

- Accompagnement et recrutement non discriminant des **volontaires en service civique : 9 000 €.**

CAB4N	**13 900 €**

L'association a pour objectif de développer le centre de ressources de la Cab4n et en particulier le pôle famille. Ce centre de ressources est l'espace privilégié pour l'engagement des bénévoles de la coopérative. S'y trouve en particulier les groupes d'activité et de recherche pédagogique et les ateliers ouverts au grand public.

- Subvention au titre **de son activité – Crédits 2025 : 13 900 €.**

Maison des Adolescents	**30 000 €**

La Maison des Adolescents est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) intervenant sur le département qui a ouvert ses portes en 2011. Elle est un lieu d'écoute, de conseils et d'accompagnement pour les jeunes de 11 à 25 ans, ainsi que pour leurs familles et leurs proches. Le projet Brik'École a pour objectif d'accompagner la re-scolarisation des collégien·nes et lycéen·nes en refus scolaire du fait d'une anxiété, d'une pathologie psychique. Brik'École est une expérience pilote, qui a vocation à se pérenniser pour permettre une accessibilité au plus grand nombre de jeunes concernés par des problématiques de refus scolaire anxieux.

- Soutien au **projet Brik'École : 30 000 €**.

IV. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement

pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

Association SINE Bussière	**10 000 €**

Il s'agit de l'achat d'un abri de jardin et de tonnelles.

OPHEA	**40 000 €**

Projet de rénovation et d'extension du local associatif sis 3 place Albert 1er à Strasbourg **- Crédits 2025.**

CSC Montagne Verte	**10 556 €**

Projet de réaménagement de l'accueil du CSC – **Crédits 2025.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que leurs différents avenants,

autorise

- *la signature des conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que leurs différents avenants,*
- *l'allocation des subventions de fonctionnement et les projets suivants :*

1	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU*	*317 815 €*
2	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF - EDIFIS*	*560 000 €*
3	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LUPOVINO*	*94 500 €*
4	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARES*	*286 000 €*
5	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS*	*217 000 €*
6	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF*	*303 800 €*
7	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE*	*510 871 €*
8	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE*	*220 500 €*
9	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE KOENIGSHOFFEN - JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN – CAMILLE CLAUS*	*322 000 €*
10	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE*	*325 500 €*

	CRONENBOURG – VICTOR SCHOELCHER	
11	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- LE GALET*	*280 000 €*
12	*ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT*	*143 500 €*
13	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESCALE*	*334 950 €*
14	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARDEK*	*224 000 €*
15	*ASSOCIATION LA CLÉ DES CHAMPS*	*150 500 €*
16	*ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF*	*150 500 €*
17	*ASSOCIATION HORIZOME*	*21 000 €*
18	*ASSOCIATION LES DISCIPLES*	*31 500 €*
19	*ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN*	*56 000 €*
20	*ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)*	*150 640 €*
21	*ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS*	*59 500 €*
22	*ASSOCIATION ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – OPFAL*	*115 500 €*
23	*ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN*	*306 076 €*
24	*ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM*	*56 700 €*
25	*ASSOCIATION JE JOUE, JE VIS - LUDOTHÈQUE DE LA MEINAU*	*31 500 €*
26	*L'ÉVEIL MEINAU*	*29 400 €*
27	*ASSOCIATION SPEAKER (SP3AK3R)*	*31 500 €*
28	*ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE*	*20 000 €*
29	*ASSOCIATION MIGRATIONS ET ÉCHANGE POUR LE DÉVELOPPEMENT*	*31 500 €*
30	*ASSOCIATION ASTU – ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES*	*77 000 €*
31	*BALLADE*	*24 500 €*
32	*ASSOCIATION LIFETIME PROJECTS*	*20 000 €*
33	*ASSOCIATION MAISON DES JEUX*	*20 000 €*
34	*ASSOCIATION TROCS SAVOIRS*	*5 000 €*
35	*ARACHNIMA*	*15 000 €*
36	*FRANCE BENEVOLAT*	*3 000 €*
37	*ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE*	*5 000 €*
38	*JEUNESSE LOUBAVITCH*	*5 000 €*
39	*STRASBOURG UNIVERSITE CLUB (SUC)*	*5 000 €*
40	*ACTIV' ACTION*	*9 000 €*
41	*CAB4N*	*13 900 €*
42	*MAISON DES ADOLESCENTS*	*30 000 €*

- *d'imputer la subvention France Bénévolat (ligne 36) d'un montant de 3 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,*
- *d'imputer la subvention CAB4N (ligne 41) d'un montant de 13 900 € au compte DL01A – 020 - 65748 prog. 8136 au titre du BP 2025,*
- *d'imputer 6 000 € de la subvention Association du Centre Social et Culturel de l'ARES (ligne 4) au compte AS11C 338 – 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*
- *d'imputer les autres subventions d'un montant total de 5 591 752 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,*

- *l'allocation des subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

43	*ASSOCIATION SINE BUSSIERE*	*10 000 €*
44	*OPHEA*	*40 000 €*
45	*CSC MONTAGNE VERTE*	*10 556 €*

- *l'imputation de la subvention pour l'Association Sine Bussiere d'un montant total de 10 000 € au compte AS00 – 420 -20421 prog. 57017 au titre du BP 2026,*
- *l'imputation des subventions pour OPHEA et le CSC Montagne Verte d'un montant total de 50 556 € au compte AS00 – 420 – 20421 – prog. 57017 au titre du BP 2025,*

- *la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190718-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ-JEPVA	8 409 562 €	9 324 716 €	**5 675 208 €**	49

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires	exercice
00023715	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement	445 000 €	454 000 €	**311 500 €**	1ère tranche	2026
00023801	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement	9 020 €	22 322 €	**6 315 €**		
00024177	**EDIFIS**	Fonctionnement	800 000 €	800 000 €	**560 000 €**	1ère tranche	2026
00024104	**LUTTE POUR UNE VIE NORMALE**	Fonctionnement	119 875 €	175 000 €	**94 500 €**		2026
00023900	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Fonctionnement	409 000 €	409 000 €	**280 000 €**	1ère tranche	2026
00016549	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Fonctionnement	409 000 €	409 000 €	**6 000 €**		2025
00024306	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS**	Fonctionnement	310 000 €	310 000 €	**217 000 €**	1ère tranche	2026
00024216	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Fonctionnement	434 000 €	434 000 €	**303 800 €**	1ère tranche	2026
00024401	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Fonctionnement	729 816 €	767 456 €	**510 871 €**	1ère tranche	2026
00023998	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Fonctionnement	315 000 €	315 000 €	**220 500 €**	1ère tranche	2026
00024139	**ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN**	Fonctionnement	460 000 €	585 754 €	**322 000 €**	1ère tranche	2026
00024268	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Fonctionnement	465 000 €	515 000 €	**325 500 €**	1ère tranche	2026
00023853	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	Fonctionnement	404 000 €	413 115 €	**280 000 €**	1ère tranche	2026
00024041	**ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**	Fonctionnement	*205 000 €*	209 500 €	**143 500 €**	1ère tranche	2026
00024493	**ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU**	Fonctionnement	549 450 €	551 362 €	**334 950 €**	1ère tranche	2026
00023895	**CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU**	Fonctionnement	320 000 €	320 000 €	**224 000 €**	1ère tranche	2026
00024470	**GARDERIE RESTAURANT "LA CLÉ DES CHAMPS"**	Fonctionnement	215 000 €	231 937 €	**150 500 €**	1ère tranche	2026
00024015	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Fonctionnement	215 000 €	217 000 €	**150 500 €**	1ère tranche	2026
00022925	**ASSOCIATION HORIZOME**	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	**21 000 €**	1ère tranche	2026
00024071	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Fonctionnement	45 000 €	65 000 €	**31 500 €**	1ère tranche	2026
00023703	**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**56 000 €**	1ère tranche	2026
00024413	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN**	Fonctionnement	20 000 €	23 000 €	**14 000 €**	1ère tranche	2026
00024410	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN**	Fonctionnement	195 200 €	295 000 €	**136 640 €**	1ère tranche	2026
00024297	**LA CROISÉE DES CHEMINS**	Fonctionnement	85 000 €	85 000 €	59 500 €	1ère tranche déposé sur DEE	2026
00024144	**ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILILALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS**	Projet - Manifestation	165 000 €	168 240 €	**115 500 €**	1ère tranche	2026
00024240	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Projet - Manifestation	398 251 €	495 675 €	**299 776 €**	1ère tranche	2026
00024182	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Projet - Manifestation	9 000 €	12 000 €	**6 300 €**	1ère tranche	2026
00022959	**CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM**	Fonctionnement	81 000 €	139 915 €	**56 700 €**	1ère tranche	2026
00024148	**JE JOUE JE VIS**	Fonctionnement	45 000 €	67 500 €	**31 500 €**	1ère tranche	2026
00023914	**ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU**	Fonctionnement	47 350 €	54 500 €	**29 400 €**	1ère tranche	2026
00024073	**SPEAKER**	Fonctionnement	45 000 €	55 000 €	**31 500 €**	1ère tranche	2026
00023640	**ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE**	Fonctionnement	20 000 €	25 500 €	**20 000 €**		2026

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires	exercice
00023848	**ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT**	Fonctionnement	45 000 €	85 000 €	**31 500 €**	1ère tranche	2026
00023905	**ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES**	Fonctionnement	110 000 €	126 300 €	**77 000 €**	1ère tranche	2026
00022902	**ASSOCIATION BALLADE**	Fonctionnement	35 000 €	35 000 €	**24 500 €**	1ère tranche	2026
00022822	**LIFETIME PROJECTS**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**		2026
00023760	**MAISON DES JEUX DE STRASBOURG**	Fonctionnement	35 700 €	27 000 €	**20 000 €**	1ère tranche	2026
00022804	**TROC SAVOIRS**	Fonctionnement	5 000 €	6 000 €	**5 000 €**		2026
00023981	**ARACHNIMA**	Fonctionnement	8 000 €	15 000 €	**15 000 €**		2026
00023309	**FRANCE BÉNÉVOLAT BAS-RHIN**	Fonctionnement	3 000 €	6 500 €	**3 000 €**		2026
00024106	**ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE**	Fonctionnement	5 000 €	11 500 €	**5 000 €**		2026
00024211	**ASSOCIATION JEUNESSE LOUBAVITCH DE STRASBOURG**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**		2026
00023947	**STRASBOURG UNIVERSITE CLUB**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**		2026
00024501	**ACTIV'ACTION**	Projet - Manifestation	9 000 €	9 000 €	**9 000 €**		2026
00024576	**CAB4N**	Fonctionnement	13 900 €	25 000 €	**13 900 €**	demande DPC	2026
00024475	**MAISON DES ADOLESCENTS**	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**		2026
00024598	**STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Investissement		10 000 €	**10 000 €**		2026
00024622	**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**	Investissement		157 084 €	**40 000 €**		2026
00024230	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Investissement		10 556 €	**10 556 €**		2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2026-2029

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association FOSSÉ DES TREIZE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume : 28 Folio : 84, et dont le siège est 6 rue Finkmatt à Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine RUETSCH.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025 : « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens ; attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire. »

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire vie associative,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;

- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;
- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association FOSSÉ DES TREIZE définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire, de l'animation de la vie sociale et de la politique de la ville

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

En ce qui concerne la politique de la ville, la Ville de Strasbourg est signataire du **Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg** qui, pour la période 2024-2030, porte un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg au conseil du 28 mars 2024 et par la Ville de Strasbourg au conseil du 18 mars 2024, engage l'ensemble des 43 signataires autour de 3 ambitions partagées pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. un territoire inclusif et solidaire
    - l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
    - l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
    - la mixité sociale
    - la mobilité durable apaisée
    - la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
    - l'accès à une alimentation durable et de qualité
    - la prise en compte du vieillissement de la population
2. des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie
    - le soutien à la parentalité
    - la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
    - l'accès à la formation et au développement des compétences
    - la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
    - l'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
    - l'entreprenariat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
    - l'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
    - la citoyenneté, la participation et l'engagement
3. des rues et des logements où il fait bon vivre
    - la qualité et la sobriété énergétique de l'habitat

- l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- la proximité et la vie de quartier
- la qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- la sécurité et la tranquillité publiques

Chacune des ambitions est déclinée en enjeux prioritaires et objectifs stratégiques, en articulation avec les autres contractualisations et programmes mise en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce cadre stratégique est complété par des plans d'actions territoriaux qui définissent les priorités d'actions pour chacun des quartiers prioritaires.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant·es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex. : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex. : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex. : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.
De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

Pour le projet associatif commun aux deux CSC :

- Favoriser la mobilité des publics et la mixité
- Valoriser les engagements bénévoles, citoyens et associatifs

Pour le projet social CSC « Halles Tribunal » :

- Mobiliser la jeunesse (11-17) par l'accès à la culture – Halles / Tribunal

Pour le projet social CSC « Côté Gare » :

- Être aux côtés des habitants dans un contexte de renouvellement urbain - Gare

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg,
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant·es.

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à organiser les ACM suivants :
    - 154 places les mercredis
    - 72 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - Entre 100 et 140 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 3 058 064 €.

- Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'établit à : 764 516 €.
- Pour l'année 2027, le montant prévisionnel s'élève à : 764 516 €.
- Pour l'année 2028, le montant prévisionnel s'élève à : 764 516 €.
- Pour l'année 2029, le montant prévisionnel s'élève à : 764 516 €.

Ces montants se répartissent annuellement comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire Vie Associative :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es**
2026 - 2029	**362 675 €** Dont : • 243 914,50 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 118 760,50 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**162 853 €** Dont : • 44 092,50 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 118 760,50 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**204 288 €** Dont : • 126 472 € pour l'organisation de ses ACM • 77 816 € pour la restauration scolaire

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es**

2026 - 2029			**11 700 €** Pour le FLE

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es**
2026 - 2029			**3 000 €** Pour les Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2026 - 2029			**11 000 €** Pour le CLAS

Sur les crédits de la Direction Urbanisme et territoires - **Direction de projets Politique de la Ville :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es**
2026 - 2029			**5 000 €** Pour le projet « Action de prévention de rue auprès des enfants du QPV Laiterie » **4 000 €** Pour le projet « vacances scolaires »

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :
Les locaux privatifs de l'occupant situés dans l'immeuble sis 6 rue Finkmatt à Strasbourg (établissement recevant du public de 2e catégorie de type L-N-R-X pour un effectif maximal de 800 personnes), se composant d'une surface utile d'environ 2 747 m², cadastré Section 80 n°s 176-182-183-184-185, à laquelle s'ajoute un espace extérieur de 71 m² ;
Les locaux privatifs de l'occupant situés dans l'immeuble sis 13A rue du Hohwald à Strasbourg (établissement recevant du public de 3e catégorie de type L pour un effectif maximal de 315 personnes), se composant d'une surface utile d'environ 229.4 m², cadastré Section 80 n° 182, à laquelle s'ajoute un espace extérieur (places de parking n°1-2-3-16-17) ;
Les locaux mutualisés entre l'occupant et les autres occupants de l'immeuble sis 13A rue du Hohwald à Strasbourg, occupant une surface de 171.62 m².
Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à :
- Pour les locaux situés 6 rue Finkmatt à Strasbourg : 363 325 € (valeur 2025)
- Pour les locaux situés 13A rue du Hohwald à Strasbourg : 31 202 € (valeur 2025)

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 2 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire Vie Associative (cf. tableau en annexe)

- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Favoriser la mobilité des publics et la mixité	Evènements communs Initiatives communes Déplacement habitant·es par catégorie d'âge/genre/CSP Nombre de partenariats « mobiles »
Valoriser les engagements bénévoles, citoyens et associatifs	Augmentation nombre de bénévoles Variété des profils et engagements Nombre de collectifs soutenus Valorisation bénévoles : livret bénévole/formation/insertion/participation citoyenne
Mobiliser la jeunesse (11-17) par l'accès à la culture – Halles / Tribunal	Nombre jeunes accompagnés Nombre initiatives conjointes collège/prévention spécialisée/CSC Nombre de sorties culturelles impulsées par les jeunes Projets réalisés au CSC par les jeunes
Être aux côtés des habitants dans un contexte de renouvellement urbain - Gare	Veille conjointe avec la DT sur les échéances concernant l'aménagement urbain Amélioration de l'accès des habitants aux institutions culturelles du quartier (Laiterie, Fabrique, Halles des chars…)

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- Le.la Directeur·trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant·e,
- l'Adjoint·e de quartier, les adjoint·es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent·es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Christine RUETSCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2026-2029

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association « CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume n°43 Folio n° 45, et dont le siège est Antenne du Neufeld, 42, Rue du Neufeld, 67100 STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Liliane CARRÈRE.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».
- la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025 : « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens ; attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire. »

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :

- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité en concrétisant le pacte pour l'éducation populaire ;
- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la **Ville de Strasbourg** et l'association « **CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF** » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant·es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant·es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant·es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant·es qui doivent :

- créer et nourrir le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant·es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex. : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex. : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex. : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- **Pour le projet social Musau :**
  - Consolider le lien social et les solidarités,
  - Accompagner et soutenir.

- **Pour le projet social Neufeld :**
  - Renforcer la cohésion et le vivre ensemble,
  - Pour une action solidaire et inclusive.

- **Pour le projet social CAROCE :**

- Le CSC Hors les murs,
- D'habitants à acteurs.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent à chaque projet social et à la conduite de l'association. Ces 3 axes de chacun des projets sociaux font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz, électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DSN).

2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.

- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :
- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg ;
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS ;
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant·es.

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :
- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :
- À organiser les ACM suivants :
    - Nombre de places les mercredis :
        - Neufeld : 64 places enfants, 16 jeunes,
        - Landsberg : 44 places enfants,
        - Musau : animation de rue jusqu'à 24 enfants (ponctuellement sur l'année dans le cadre de la Tournée du CAROCE), et 16 jeunes.

    - Nombre de places en périscolaires les soirs :
        - Neufeld : 70 places enfants, 24 jeunes,
        - Landsberg : 42 places enfants,
        - Musau : entre 16 et 24 places jeunes.

    - Nombre de places en périodes de vacances :
        - Neufeld : entre 64 et 76 places enfants, 16 et 24 places jeunes,

    - Musau : animation de rue jusqu'à 24 enfants (notamment les après-midi) entre 16 et 26 places jeunes.

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 792 066 €.

- Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'établit à : « 448 816 € ».
- Pour l'année 2027, le montant prévisionnel s'élève à : « 448 816 € ».
- Pour l'année 2028, le montant prévisionnel s'élève à : « 448 816 € ».
- Pour l'année 2029, le montant prévisionnel s'élève à : « 448 816 € ».

Ces montants se répartissent annuellement comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire Vie Associative :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2026 - 2029	**217 990 €** Dont : • 107 448€ au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542€ pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et	**151 275 €** Dont : • 40 733€ pour le développement et l'organisation d'actions avec et par les habitant·es • 110 542€ pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**70 735 €** Dont : • 56 735€ pour l'organisation de ses ACM • 14 000€ pour le développement et la consolidation d'autres actions au service des habitant.es notamment

	financier au titre de ce pilier		dans le cadre de la Politique de la Ville

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2026 - 2029			**3 000 €** pour les Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2026 - 2029			**5 816 €** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

- Les locaux privatifs de l'occupant situés dans l'immeuble sis 21 rue du Landsberg à Strasbourg (établissement recevant du public de 4e catégorie de type L-N-R pour un effectif maximal de 233 personnes), se composant d'une surface utile d'environ 660 m², cadastré Section DS n° 466-469-472 ;
- Les locaux privatifs de l'occupant situés dans l'immeuble sis 42 rue du Neufeld à Strasbourg (établissement recevant du public de 4e catégorie de type L-N-R pour un effectif maximal de 146 personnes), se composant d'une surface utile d'environ 950 m², cadastré Section EB n° 548.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à :

- 44 435 € (valeur 2025) pour les locaux situés 21 rue du Landsberg
- 126 143 € (valeur 2025) pour les locaux situés 42 rue du Neufeld à Strasbourg

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet de conventions spécifiques ci-annexées, d'une durée de 2 ans, qui définissent les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans les conventions d'occupation annexées.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Développer le lien social, la convivialité et le vivre ensemble	Nombre de participants, profils et régularité de participation Degré de mixité intergénérationnelle, genre, culturelle... Nombre d'événement organisés et fréquentation moyenne Impact des actions et événements organisés
Diversifier l'offre d'activités et favoriser l'accès aux loisirs pour tous	Nombre d'activités nouvelles mises en place Nature et contenu des activités développées et degré de fréquentation Nombre de nouveaux formats développés et retours Degré d'accessibilité des activités pour les personnes à faibles ressources

	Proportion d'adaptation des l'offre d'activités suite aux demandes émergentes Régularité de la participation et retours des adhérents
Renforcer l'accompagnement social, l'accès aux droits et la lutte contre l'isolement	Nombre de suivis individuels et/ou collectifs effectifs Profil des personnes suivies et part des accompagnements concernant des publics isolés Contenu des accompagnements mis en place Degré d'autonomisation observé chez les publics accompagnés Retours des habitants
Développer l'envie, l'engagement et la participation des habitants	Nombre et profil des personnes engagées Nombre et nature des initiatives développées Modalités et formes des engagements effectifs Évolution de la participation des habitants Degré d'autonomie des personnes investies Degré de pérennisation de l'implication des habitants (d'une année sur l'autre) Actions et modalités de valorisation de l'engagement
Développer une animation territoriale mobile et de proximité	Nombre d'escales effectives et secteurs touchés par les activités hors les murs Degré de mobilité de publics des actions itinérantes vers les autres activités de l'association Effectif moyen de personnes touchées et nombre de publics nouveaux touchés Nature et contenu des d'activités proposées Degré de continuité des activités

Assurer la mobilisation, la sécurisation et l'optimisation des moyens nécessaires à la réalisation des projets sociaux	Écarts entre les moyens humains disponibles et les moyens humains nécessaires au pilotage et à l'animation des 3 projets sociaux Évolution des subventions obtenues Taux de sécurisation financière Degré de renforcement des moyens humains et adéquation des ressources humaines par rapport au territoire d'intervention Capacité effective à maintenir l'offre d'activités Impact de l'insuffisance ou du renforcement des moyens sur la réalisation des actions
Construire une dynamique partenariale favorisant le faire ensemble, la mutualisation des ressources et la complémentarité des actions	Nombre de partenaires impliqués Nature de la participation des partenaires Nature des coopérations développées (co-construction, co-portage, mutualisation) Nombre de nouveaux partenaires mobilisés Évolution des relations et de la nature des partenariats noués
Développer une stratégie de communication claire et accessible pour renforcer la visibilité des actions	Nature et contenu des supports développés Diversité des canaux de diffusion utilisés Nombre et nature des actions de communication menées collectivement Impact et retours des habitants et des partenaires sur la communication mise en œuvre

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- La Directrice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant·e,
- l'Adjoint·e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent·es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 202X

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Liliane CARRÈRE

2ème AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2027

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

  et

- l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume n° 82 Folio n°32, et dont le siège est au 3, place de l'Hippodrome 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annie BROGLIO.

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 240 000 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : **310 000 €**
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : **310 000 €**
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : **310 000 €**
- Pour l'année 2027, le montant prévisionnel s'élève à : **310 000 €**

Ces montants se répartissent annuellement comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire Vie Associative :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**90 615 €** Dont :	**96 500 €** Dont :	**122 885 €** Dont :

	• 35 344 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	• 41 229 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	• 90 000 € pour l'organisation de ses ACM • 32 885 € pour les autres actions au service des habitants
2025	**90 615 €** Dont : • 35 344 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**96 500 €** Dont : • 41 229 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**122 885 €** Dont : • 90 000 € pour l'organisation de ses ACM • 32 885 € pour les autres actions au service des habitants
2026	**90 615 €** Dont : • 35 344 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**96 500 €** Dont : • 41 229 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**122 885 €** Dont : • 90 000 € pour l'organisation de ses ACM • 32 885 € pour les autres actions au service des habitants
2027	**90 615 €** Dont : • 35 344 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de	**96 500 €** Dont : • 41 229 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 55 271 € pour les fonctions de	**122 885 €** Dont : • 90 000 € pour l'organisation de ses ACM • 32 885 € pour les autres actions au service des habitants

	pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Annie BROGLIO

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 44 à l'ordre du jour : Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 2
+ 2 voix : Mme Floriane VARIERAS, qui détenait la procuration de M. Abdelkarim RAMDANE, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 13 voix + 1
+ 1 voix : M. Thomas RÉMOND a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait s'abstenir.

44. Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Pour	**42**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**13**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Le volontariat international au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : un engagement mutuel fort entre nos collectivités et les jeunes.

Numéro V-2025-1099

Depuis 2011, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg accueillent chaque année des jeunes en Service Civique, dispositif qui s'est progressivement imposé comme un véritable levier d'engagement et de formation citoyenne. Dans le prolongement de la délibération du 28 juin 2024 relative au renouvellement de l'agrément Service Civique, ce dispositif, redynamisé ces dernières années, a permis de structurer une politique cohérente du volontariat au sein de la collectivité et de susciter une forte adhésion des services.

Par ailleurs la collectivité a souhaité étendre et renforcer son engagement en faveur de l'accueil de volontaires internationaux en les intégrant au parcours déjà élaboré pour les volontaires en service civique.
Ensemble, les volontaires français et internationaux, accompagnés par leurs tuteur·ices, forment un collectif engagé qui contribue à la valorisation de l'engagement citoyen et à la promotion des métiers de la collectivité.

La présente délibération s'inscrit dans cette dynamique en présentant le déploiement du volontariat international au sein des services municipaux et en partenariat avec les associations de coordination.

I. Objectifs et cadre du volontariat international

Le volontariat international s'inscrit dans une volonté d'ouverture, d'échanges interculturels et de coopération entre territoires. Il permet :
- d'offrir à de jeunes volontaires venu·es de différents pays une expérience d'engagement au service de l'intérêt général,
- d'enrichir l'action publique locale par de nouvelles perspectives et une diversité de regards,
- de favoriser l'ouverture internationale des services municipaux et métropolitains.

Les volontaires sont mobilisé·es sur des missions d'une durée de 6 à 12 mois, à raison

de 28 à 30 heures hebdomadaires, dans des domaines tels que la culture, la jeunesse, l'environnement, la citoyenneté ou la solidarité.

Ces missions sont élaborées conjointement par le service Jeunesse éducation populaire vie associative (JEPVA) et la Direction des relations étrangères internationales et transfrontalière (DREIT), dans une logique de complémentarité entre action locale et ouverture européenne ou internationale.

II. Accompagnement et coordination

La réussite du volontariat international repose sur un accompagnement de qualité, assuré à la fois par les services internes et par un réseau de partenaires associatifs expérimentés :

- accompagnement des volontaires : accueil personnalisé, kit d'information, intégration dans les services, participation à des événements citoyens et culturels (Colloque pour la lutte contre les violences faites aux femmes, Fête de l'Europe, Agora des solidarités…) et participation aux formations civiques et citoyennes
- accompagnement des tuteur·rices : formations dédiées et ateliers de codéveloppement animés par les associations partenaires
- suivi collectif et valorisation : ateliers "Activ'Citoyen" menés par l'association Activ'Action, et capitalisation des compétences en fin de mission.

III. Partenariats et financement

Pour garantir un accompagnement administratif, logistique et pédagogique adapté, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'appuient sur deux associations partenaires :

- VISA-AD, pour la gestion et l'accueil de volontaires du Corps Européen de Solidarité (CES),
- GESCOD, pour la mise en œuvre du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) en lien avec France Volontaires.

Afin de permettre l'accueil de jeunes volontaires internationaux en 2025-2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- GESCOD : 17 794 € pour l'accueil de deux volontaires de solidarité internationale,
  - au sein de la Direction des relations européennes, internationales et transfrontalières et de la Mission égalité femmes-hommes : 9 000 €,
  - au sein du service Jeunesse éducation populaire vie associative : 8 794 €.
- VISA-AD : 2 085 € (accueil de deux volontaires du Corps Européen de Solidarité).

Par cette délibération, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réaffirment leur volonté d'agir pour une jeunesse ouverte sur le monde, en consolidant leur engagement dans le champ du volontariat international.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie jeunesse des collectivités, au croisement des politiques d'éducation populaire, de citoyenneté et de coopération internationale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010
vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'égalité et la citoyenneté
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
vu la délibération votée au Conseil municipal du 09 décembre 2024 relative au volontariat international
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer une subvention à :*
  - *GESCOD (DREIT) d'un montant de 9 000 € et d'imputer la dépense sur la ligne AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8052*
  - *GESCOD (JEPVA) d'un montant de 8 794 €,*
  - *VISA-AD d'un montant de 2 085 €,*
- *d'imputer la dépense sur la ligne 338 – 65748 – prog. 8144 – AS11H (Budget 2026),*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes avec les associations VISA-AD et GESCOD en lien avec France Volontaire pour l'accueil des volontaires internationaux et tout acte découlant de l'engagement des jeunes volontaires au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190410-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Ville de Strasbourg domiciliée à 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale », représenté par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 décembre 2025 d'une part,

Et

Entre « LE GESCOD », domiciliée 17 Rue de Boston, 67000 Strasbourg , ci-après désignée « l'Opérateur Partenaire », représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, d'autre part

Et

France Volontaires, Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex – France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « Les Parties ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT).
Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la Ville de Strasbourg (COLLECTIVITE TERRITORIALE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.
L'offre d'accompagnement du GESCOD (OPERATEUR PARTENAIRE) a été retenue par la Ville de Strasbourg (COLLECTIVITE TERRITORIALE).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Ville de Strasbourg.

Ce projet prévoit la réalisation de volontariat :
- 2 missions de Volontariat de Solidarité Internationale en réciprocité accueillie au sein de la Ville de Strasbourg,
L'un au sein du service Jeunesse éducation populaire vie associative (JEPVA) de la Ville et Eurométropole de Strasbourg
L'autre au sein de la direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières (DREIT) de la Ville et Eurométropole de Strasbourg

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;

- Partager à l'Opérateur Partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention.

2.2 <u>Engagements de l'Opérateur Partenaire</u>

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la Collectivité Territoriale et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessibles à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la Collectivité Territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la Collectivité Territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la Collectivité Territoriale lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs partenaires, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs partenaires à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'Opérateur Partenaire avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget prévisionnel du projet et assiette subventionnable

Le budget prévisionnel pour le projet est présenté en annexe 2 de la présente convention.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à Soixante huit mille trois cent soixante-dix huit euros (68 378 € **)**. Le financement du projet associe :

- France Volontaires, à travers le programme TEVO, pour un montant de 14 388,00 euros
- La Collectivité Territoriale pour un montant de 17 794 euros
  Pour la direction des Relations européennes, internationales et transfrontalières (DREIT) : 9 000 euros
  Pour le service Jeunesse éducation populaire vie associative (JEPVA) : 8 794 euros
- Le FONJEP pour un montant de 36 196 euros

L'assiette subventionnable comprend l'ensemble des dépenses présentées dans le budget prévisionnel en annexe 2, à l'exclusion des dépenses subventionnées par le FONJEP dans le cadre du dispositif du VSI.

3.2 Modalités de calcul des subventions attribuées par France Volontaires et la Collectivité Territoriale

Le montant de la subvention de France Volontaires, à travers le programme TEVO, et de la subvention de la Collectivité Territoriale est déterminé selon les modalités suivantes :

- D'une part, les taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale sont égaux à 50% de l'assiette subventionnable définie à l'article 3.1 à l'exception de :

  - Une prise en charge supérieur par la Collectivité Territoriale de la partie « Logement dans le pays d'accueil et charges »

Loyer ≤ 600€/mois	Taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale : 50%
Loyer > 600€/mois	Prise en charge mensuelle de France Volontaires : 300€ Prise en charge mensuelle de la Collectivité Territoriale : Loyer total - 300€

  - Une prise en charge supérieur par la Collectivité Territoriale de la partie « fonctionnement des volontaires en mission »

Fonctionnement des volontaires en mission ≤ 400€ annuel	Taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale : 50%
Fonctionnement des volontaires en mission > 400€ annuel	Prise en charge annuel de France Volontaires : 200€ Prise en charge annuelle de la Collectivité Territoriale : total du fonctionnement - 200€

- D'autre part, le montant maximal de la subvention attribuée ne pourra pas dépasser :
- 14 388,00€ pour France Volontaires ;
- 17 794,00 € pour la Collectivité Territoriale.

<u>Modalités financières</u>

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention et se termine à l'échéance de celle-ci.

La liste des dépenses éligibles ainsi que leurs modalités de justification sont décrites en annexe 3.

Des transferts budgétaires sont possibles entre les lignes budgétaires dont les montants sont déclarés au réel et dans la limite du montant total de ces mêmes lignes budgétaires déclarées au réel.

3.3 Modalités de reporting

Rapports semestriels

L'opérateur transmet au plus tard le 30 du mois suivant la fin du semestre civil un bref rapport narratif par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention. Le rapport semestriel narratif a pour objectif d'informer sur le démarrage et la bonne mise en œuvre des missions et sera complété des éléments suivants :

- Fiche mission en cours
- Nom, Prénoms, email du volontaire pour les besoins de communication et valorisation du programme

Rapport final

Un rapport final doit être transmis par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Un bilan financier final du projet (*outil reporting fourni par FV)*
- L'ensemble des documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Un rapport narratif qui inclut les rubriques suivantes (max 2 pages)
    - Présentation du projet/de la mission (joindre rapport de fin de mission)
    - Brève présentation de l'accompagnement proposé à la collectivité /au volontaire
    - Principales réalisations (impact, visibilité et communication)
    - Difficultés rencontrées et éventuelles recommandations

Les Parties s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

3.4 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur Partenaire et calcul du solde

Les fonds sont versés à l'Opérateur Partenaire par virement sur un compte bancaire obligatoirement à son nom, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention, de la façon suivante :

Subvention de France Volontaires à travers le programme TEVO :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de dix mille soixante et onze euros et soixante centimes (10 071,60 euros) , soit 70 % de sa subvention sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par email par l'Opérateur Partenaire à la signature de la convention ;

- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du solde de la subvention calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus tels qu'indiqué à l'article 3.3 et l'annexe 3.

La demande de solde, accompagné du rapport final, devra être transmise par email à France Volontaires au plus tard dans les 3 mois après la fin de la convention.

Le montant du solde, déduction faite de l'avance déjà versée, est déterminé en fonction des dépenses réalisées, justifiées et retenues sur la base des rapports techniques et financiers transmis et validés par France Volontaires selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le calcul suivant est effectué : montant des dépenses justifiées x 50% ;
- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont supérieures aux dépenses prévisionnelles, le montant final versé correspond au maximum de la subvention accordée par France Volontaires.

Subvention de la Collectivité Territoriale :

- Un premier versement sera réalisé par la Collectivité Territoriale à hauteur de dix sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze (17 794 euros), soit 100% de sa subvention totale sur la base d'une demande de subvention de l'Opérateur Partenaire ;

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente :

- **Pour l'Opérateur Partenaire** : Le GESCOD , Hervé TRITSCHBERGER, Chargé de la mobilité internationale, herve.tritschberger@gescod.org , 07.69.80.94.84

- **Pour la Collectivité Territoriale** : Sandrine MILLET, Responsable du Département Coopérations Internationales et Jumelages, sandrine.millet@strasbourg.eu
  Gwennaëlle PONCHON, coordinatrice du volontariat, gwennaelle.ponchon@strasbourg.eu

- **Pour France Volontaires** : Lucie LOMBARD, lucie.lombard@france-volontaires.org, 06.28.30.66.77

En cas de changement de personne référente, chaque Partie s'engage à en informer les autres Parties par voie écrite.
Des rencontres régulières seront organisées par les Parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2027

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Les Parties s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaitre la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communication organisées par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les Parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des Parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'Opérateur Partenaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

Pour la Collectivité Territoriale Ville de Strasbourg La Maire	Pour l'Opérateur Partenaire GESCOD Le Président	Pour France Volontaires Le Directeur Général
Jeanne BARSEGHIAN	Jean-Pierre FORTUNE	Yann DELAUNAY
Fait à Strasbourg Le	Fait à Strasbourg Le	Fait à Ivry-sur-Seine, Le .....

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

1. VSI Arménie (DREIT)

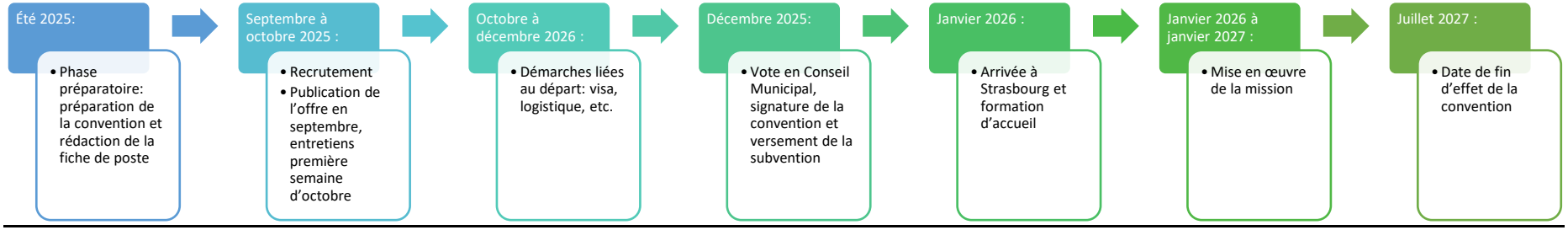

2. Prolongation VSI Colombie (JEPVA)

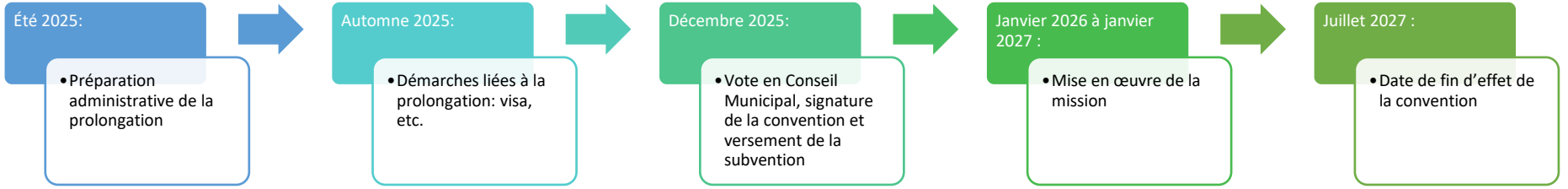

Annexe 2 : Budget prévisionnel

DREIT

Mission de VSI en France

Pays de la mission : France

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total	FONJEP	France Volontaires	Collectivité territoriale
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge par le FONJEP à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées					**18 038,00 €**	**Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO**		
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	600,00 €	12	7 200,00 €	7 200,00 €		
Indemnités d'installation (forfait de 500€ pour les volontaires et 1500€ pour le transport international)	FORFAIT/REEL	Volontaire	2 000,00 €	1	2 000,00 €	2 000,00 €		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire	800,00 €	1	800,00 €	800,00 €		
Couverture sociale (sécurité sociale)	REEL	Mois/ volontaire	390,00 €	12	4 680,00 €	4 680,00 €		
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire	420,00 €	1	420,00 €	420,00 €		
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	780,00 €	1	780,00 €	780,00 €		
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	358,00 €	1	358,00 €	358,00 €		
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire	150,00 €	12	1 800,00 €	1 800,00 €		
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO					**16 194,00 €**	**Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO**		
Indemnités					**3 000,00 €**		**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
Complément indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	250,00 €	12	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Logement					**8 400,00 €**		**3 600,00 €**	**4 800,00 €**
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire	700,00 €	12	8 400,00 €		3 600,00 €	4 800,00 €
Couverture sociale et assistance					**588,00 €**		**294,00 €**	**294,00 €**
Complément pour assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire	9,00 €	12	108,00 €		54,00 €	54,00 €
Complément pour couverture sociale et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire	40,00 €	12	480,00 €		240,00 €	240,00 €
Logistique					**- €**		**- €**	**- €**
Complément transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	- €	1	- €		- €	- €
Projets, actions					**1 206,00 €**		**300,00 €**	**906,00 €**
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	1 206,00 €	1	1 206,00 €		300,00 €	906,00 €
Accompagnement des volontaires					**3 000,00 €**		**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire	250,00 €	12	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Coût total de la mission					**34 232,00 €**	**18 038,00 €**	**7 194,00 €**	**9 000,00 €**
							44%	56%

Service JEPVA

Mission de VSI en France

Pays de la mission : France

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total	FONJEP	France Volontaires	Collectivité territoriale
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge par le FONJEP à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées					**18 158,00 €**	**Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO**		
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	600,00 €	12	7 200,00 €	7 200,00 €		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire	3 700,00 €	1	3 700,00 €	3 700,00 €		
Couverture sociale (sécurité sociale)	REEL	Mois/ volontaire	390,00 €	12	4 680,00 €	4 680,00 €		
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire	420,00 €	1	420,00 €	420,00 €		
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	358,00 €	1	358,00 €	358,00 €		
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire	150,00 €	12	1 800,00 €	1 800,00 €		
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO					**15 988,00 €**	**Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO**		
Indemnités					**3 000,00 €**		**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
Complément indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	250,00 €	12	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Logement					**8 400,00 €**		**3 600,00 €**	**4 800,00 €**
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire	700,00 €	12	8 400,00 €		3 600,00 €	4 800,00 €
Couverture sociale et assistance					**588,00 €**		**294,00 €**	**294,00 €**
Complément pour assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire	9,00 €	12	108,00 €		54,00 €	54,00 €
Complément pour couverture sociale et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire	40,00 €	12	480,00 €		240,00 €	240,00 €
Logistique					**600,00 €**		**100,00 €**	**500,00 €**
Complément transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	600,00 €	1	600,00 €		100,00 €	500,00 €
Projets, actions					**400,00 €**		**200,00 €**	**200,00 €**
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	400,00 €	1	400,00 €		200,00 €	200,00 €
Accompagnement des volontaires					**3 000,00 €**		**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire	250,00 €	12	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Coût total de la mission					**34 146,00 €**	**18 158,00 €**	**7 194,00 €**	**8 794,00 €**
							45%	55%

Budget prévisionnel total

		Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO	
	Nombre de volontaires	**Agence du Service Civique**	**FONJEP**	**France Volontaires**	**Collectivité Territoriale**
VSIR DRI	1		18 038,00 €	7 194,00 €	9 000,00 €
VSIR DJ	1		18 158,00 €	7 194,00 €	8 794,00 €
Total	**2**	**- €**	**36 196,00 €**	**14 388,00 €**	**17 794,00 €**
				45%	55%

Coût prévisionnel total des missions	**68 378,00 €**
Total des dépenses non-éligibles	36 196,00 €
Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)	**32 182,00 €**

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires

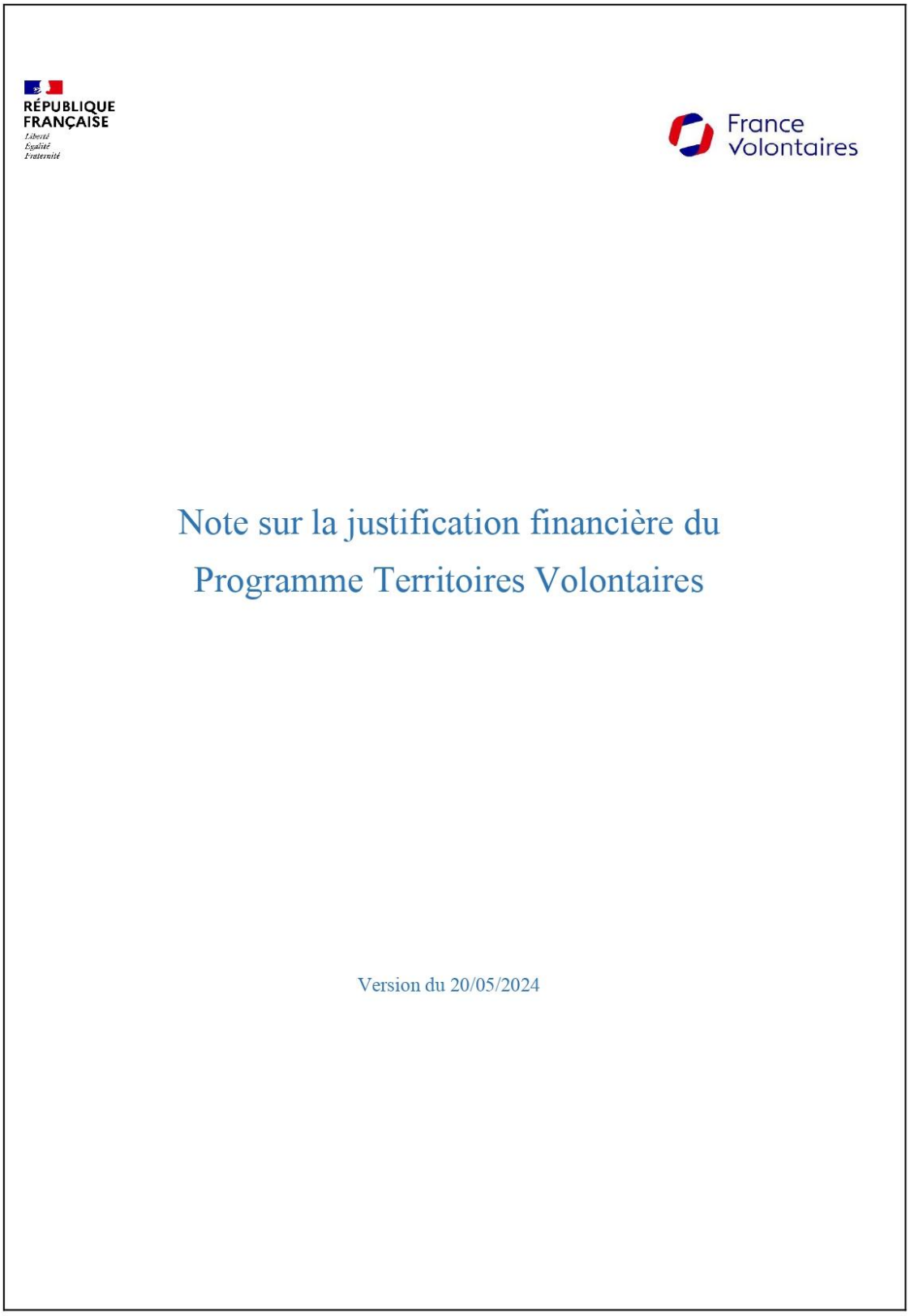

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Volontaires

Note sur la justification financière du Programme Territoires Volontaires

Version du 20/05/2024

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.
Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire



Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	01081	00019473845	62	EUR

Domiciliation
CCM STRASBOURG VOSGES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8010 8100 0194 7384 562

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM STRASBOURG VOSGES
1 AVENUE DE LA PAIX
67000 STRASBOURG
0820 39 90 92 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Titulaire du compte (Account Owner)
GESCOD
ESPACE NORD SUD
17 RUE DE BOSTON
67000 STRASBOURG

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte.Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Ville de Strasbourg domiciliée à 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale », représenté par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025, d'une part,

Et

Entre « LE GESCOD », domiciliée 17 Rue de Boston, 67000 Strasbourg, ci-après désignée « l'Opérateur Partenaire », représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, d'autre part

Et

France Volontaires, sise 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci sont désignées par la mention « Les Parties ».

Considérant

La convention tripartite signée le 10/01/2025 entre la Ville de Strasbourg, le GESCOD et France Volontaires pour la réalisation du projet de la Ville de Strasbourg retenu dans le cadre du troisième appel à manifestation d'intérêt « Territoires Volontaires » (TEVO),

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Ville de Strasbourg et de modifier la date de fin de la convention dans la convention signée le 10/01/2025, date de la dernière signature, entre la Ville de Strasbourg, le GESCOD et France Volontaires .

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION ET PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La durée de la convention et de la période d'éligibilité des dépenses sont prolongées jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 3: AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres articles de la convention initiale, non modifiés ou supprimés par cet avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet le jour suivant la date de signature du dernier signataire et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Pour la Ville de Strasbourg
Madame Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Fait à Strasbourg

Le ……..

Pour le GESCOD
Monsieur Jean-Pierre FORTUNE
Président

Fait à Strasbourg,

Le ……..

Pour France Volontaires
Monsieur Yann DELAUNAY
Directeur Général

Fait à Ivry-sur-Seine,

Le ……..

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution d'aides financières aux jeunes dans le cadre des Ateliers de projet.

Numéro V-2025-1116

Les Ateliers de projet visent à soutenir et à valoriser les projets d'intérêt général émanant de collectifs de jeunes strasbourgeois âgés de 15 à 25 ans. Le montant de chaque aide financière attribuée est de 5 000 € maximum et ne pourra pas financer l'intégralité du projet.

Le jury relatif aux Ateliers de projet, présidé par Monsieur Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire en charge de la Jeunesse et composé de techniciens de l'Eurométropole, s'est réuni le mardi 4 novembre 2025 et propose l'attribution d'une aide financière de 3 876 € pour l'Atelier de projet « *Ateliers de création musicale participative* » dont le référent est XXX, âgé de 25 ans.

« Ateliers de création musicale participative » **Atelier de projet porté par XXX**	**3 876 €**

Les ateliers de création proposés par Monsieur XXX ont vocation à programmer des ateliers musicaux collectifs destinés à des publics en situation de fragilité ou éloignés des pratiques artistiques. Ces ateliers ont pour ambition d'offrir des espaces d'expression privilégiés, favorisant le développement de la confiance en soi et l'estime personnelle. Ils visent également à donner de la visibilité au parcours et aux réalités vécues par ces publics, en permettant à chacun de partager son histoire et son univers auprès du plus grand nombre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer, au titre du budget 2025, à Monsieur XXX une subvention d'un montant de 3 876 €,
Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AS11D – nature 65748, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 7 915 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la notification de subvention et l'arrêté correspondant.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190367-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

47

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le renforcement de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires : soutien à l'investissement du Centre de santé de Cronenbourg.

Numéro V-2025-1122

Dans un contexte d'aggravation des inégalités sociales et territoriales de santé, la ville de Strasbourg reste pleinement engagée en faveur de l'accès aux soins pour les populations vulnérables. Le Contrat local de santé de troisième génération rappelle que l'accès aux droits et à la santé est un levier essentiel pour lutter contre ces inégalités.

S'appuyant sur la convention cadre adoptée en novembre 2023 en faveur du développement des Maisons urbaines de santé (MUS), la Ville poursuit son soutien aux projets immobiliers et aux actions de promotion de la santé, notamment dans les quartiers prioritaires. À ce jour, cinq MUS sont en fonctionnement à Strasbourg (Neuhof, Hautepierre, Cité de l'Ill, Meinau-Canardière et Elsau), et deux autres sont en projet sur le quartier du Port du Rhin et de la Gare-Laiterie.

Un projet innovant de centre de santé communautaire est par ailleurs accompagné sur le quartier de Cronenbourg. Lieux pluridisciplinaires de soins primaires, de prévention et de promotion de la santé, les centres de santé communautaire sont conçus autour du principe posé par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel l'état de santé des personnes résulte davantage de facteurs sociaux que de choix ou de caractéristiques individuels. Conçu à l'échelle d'un territoire de vie, un centre de santé communautaire place au cœur de son projet la communauté, au sens sociologique de groupes de personnes partageant, outre des espaces, des liens et des normes sociales – qui sont autant de déterminants sociaux de la santé. Porté par un collectif pluridisciplinaire de professionnel·les de santé regoupé·es en association (L'Île Aux Santés), ce centre proposera, au-delà des soins primaires accessibles à tous sans dépassement d'honoraires, des temps thérapeutiques variés, des actions de promotion de la santé, des groupes de parole et un accueil dédié aux femmes et enfants victimes de violences. Un tiers lieu en santé viendra également favoriser le lien social et l'émergence des besoins locaux.

Le local, propriété d'Ophéa, au cœur du quartier prioritaire considéré comme un désert médical (Zone d'intervention prioritaire), situé au 11 rue Augustin Fresnel, offrira une

surface d'environ 350 m², incluant des locaux attenants réaffectés. L'étude de faisabilité portée par Ophéa a été finalisée en octobre 2025, avec un démarrage des travaux prévu au 4e trimestre 2026. L'estimation des travaux s'élève à près de 500 000 €.

La présente délibération propose d'allouer une subvention d'investissement de 50 000 €, correspondant à la première tranche d'une subvention globale de 100 000 €, pour soutenir le projet immobilier de ce centre de santé innovant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer la subvention d'investissement de 50 000 € à Ophéa et d'imputer le montant au compte AS05–20421– 410 – prog. 7053,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et actes correspondants.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190428-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL DSSJ-Santé

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
	100 000 €	**50 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00024623	**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**	Investissement		100 000 €	**50 000 €**	

47. Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le renforcement de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires : soutien à l'investissement du Centre de santé de Cronenbourg.

Pour	Contre	Abstention
60	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE, Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Soutien au maintien à domicile des personnes âgées : les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Numéro V-2025-1124

La ville de Strasbourg porte trois CLIC sur son territoire. Guichets uniques d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels, les CLIC s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de soutien au maintien à domicile auprès des publics âgés et de leurs aidants.

L'organisation des CLIC est régie par une convention avec la CeA depuis 2005 et initialement fixée pour une période de 15 ans. Depuis 2020, en accord entre les deux parties cette convention est prorogée annuellement.

Il est proposé aujourd'hui de prolonger à nouveau cette convention de partenariat, dont l'enveloppe de contribution de la CeA est annuellement de 117 900 €, le temps de la stabilisation de la politique de convergence au sein de la CeA dans le champ de l'autonomie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le renouvellement de la convention de partenariat autour des Centre locaux d'information et de coordination d'une durée d'un an avec la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 117 900 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et actes correspondants.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 12 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190519-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg portant sur l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du CLIC de Strasbourg pour l'année 2025

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CP-2025-XXXde la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 05 décembre 2025,
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par la Maire de Strasbourg, habilitée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2020,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2,
VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la convention entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, signée le 27 mars 2006 portant sur les modalités de développement de la coordination gérontologique de proximité sur la Ville de Strasbourg et d'exercice des missions des CLIC,
VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg en date du 20 octobre 2025.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du code de l'action sociale et des familles, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) mentionnés à l'1° du I de l'article L. 312-1 sur son territoire.

En application de l'article 56-IV de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, « les centres locaux d'information et de coordination qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ont fait l'objet d'une décision conjointe de labellisation du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général sont autorisés au sens de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de 15 ans. Une convention entre le représentant de l'État dans le département, le président du conseil général et le représentant de l'organisme gestionnaire de chaque centre local d'information et de coordination acte les modalités de poursuite de l'activité en tenant compte des financements transférés par l'État aux départements dans le cadre du transfert organisé par la présente loi ».

La convention entre le Département du Bas-Rhin, d'une part, et la Ville de Strasbourg, d'autre part, et la caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, signée le 27 mars 2006, définit les modalités de développement de la coordination gérontologique de proximité sur la Ville de Strasbourg et d'exercice des missions des CLIC.

L'alinéa 1er de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles indique que « le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8 ».

L'alinéa 1er de l'article L 313-5 du Code de l'action sociale et des familles indique que « l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement ».

Il résulte des deux dispositions précitées que l'autorisation des trois CLIC est réputée renouvelée par tacite reconduction en l'absence de la présentation d'une demande de renouvellement formulée par l'autorité compétente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) de Strasbourg pour l'année 2025.

Conformément aux décisions conjointes de labellisation du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil général du Bas-Rhin en date du 7 janvier 2004, les CLIC « Strasbourg Ouest », « Strasbourg Centre Nord » et « Strasbourg Sud » bénéficient d'un label de niveau 3.

À ce titre, chaque Centre local d'information et de coordination assure les missions :

- d'informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux ;
- d'évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement ;
- d'assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner le plan.

Ces missions s'articulent avec les missions assurées par le Service Accompagnement Renforcé Autonomie(SARA)du territoire de Strasbourg – territoire eurométropolitain, au titre de la réponse intégrée et de l'accompagnement en gestion de cas.

Outre le soutien apporté via le versement d'une subvention pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, le partenariat entre la CeA et la Ville de Strasbourg se traduit par :

- Un suivi commun de la convention. Le service SARA prépare et organise ce suivi avec le service Santé et autonomie de la Ville de Strasbourg ;

- Une collaboration renforcée avec la participation de l'équipe CLIC à des temps collectifs organisés par le SARA : Table tactique ; Instance Locale de Coordination Autonomie, formations communes, temps d'information thématiques ; ...

La poursuite de la mise en œuvre de ces actions présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant au titre de l'article L.113-2 du Code de l'action sociale et des familles.
C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la Ville de Strasbourg en vue de soutenir l'activité générale des CLIC de Strasbourg pour l'année 2025, que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, et ses éventuels avenants.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la mise en œuvre de l'activité précitée. La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

Conformément à la délibération n°CP-2025-XXXX de la Commission Permanente du Conseil de la CeA du 05 décembre 2025, la CeA contribue financièrement pour un montant de 117 900 €. Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement des CLIC de la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2025 déterminé à l'article 1er.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention, une fois la délibération rendue exécutoire.

La Ville de Strasbourg s'engage à transmettre le compte administratif de l'année de la subvention à la CeA au plus tard le 30 juin 2026.

En cas de constat d'un trop-perçu par la Ville de Strasbourg, un titre de recettes sera émis par la CeA en année 2026.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville de Strasbourg est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel de l'activité subventionnée ou au montant des dépenses subventionnables, un reversement de l'indu au prorata pourra être demandé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'opération P102O002, chapitre 65, nature 657348, fonction 4238 du budget de la CeA. Le comptable assignataire est le Payeur de la CeA.

Article 5 : Autres justificatifs

La Ville de Strasbourg s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
- Le bilan et le compte de résultat de l'année 2025 certifié par toute personne habilitée,
- Le rapport d'activité. Le rapport d'activité présentera des indicateurs d'activité définis conjointement par la CeA et la Ville de Strasbourg, à savoir : nombre de personnes différentes accompagnées par les coordinatrices Personnes âgées sur l'année, nombre de contacts moyens avec une personne, nombre de visites à domicile réalisées, type d'actes réalisés (accès aux droits dont demandes APA, ...).

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

La Ville de Strasbourg s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- À faciliter le contrôle également sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- À informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- À informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

À l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. À l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Information et communication

Sous peine de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, la Ville de Strasbourg doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont elle dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par la Ville de Strasbourg et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour toute l'insertion du logotype de la CeA, la Ville de Strasbourg pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, festivals ...), la Ville de Strasbourg devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courrier, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par la Ville de Strasbourg, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par la Ville de Strasbourg pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe la Ville de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

10.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

10.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Ville de Strasbourg en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 11 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et la Ville de Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 12 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les

évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 13 : Annexes

Néant.

Article 14 : Règlement des litiges

14.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

14.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 14.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance.

Numéro V-2025-1153

La présente délibération concerne le versement de subventions aux associations gestionnaires de crèches au titre de l'exercice 2026. La ville de Strasbourg contribue, aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin et de la participation des familles, à financer le fonctionnement de 48 crèches associatives sur le territoire de la Ville. Ces associations proposent une offre d'accueil de 1912 places ; soit environ 2 300 enfants de 0 à 3 ans. Un berceau est occupé en moyenne par 1,2 enfants.

1. Rappel du principe de subventionnement des crèches associatives par la ville de Strasbourg

Chaque année, une convention d'objectifs et de moyens est signée entre la ville de Strasbourg et les gestionnaires de crèches, laquelle intègre à la fois :
- la réalisation d'objectifs conforme à la charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant,
- des moyens financiers apportés aux gestionnaires par la Ville.

Il est rappelé que le fonctionnement des crèches est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort fixé nationalement par la CNAF. Le taux d'effort tient compte du revenu et de la composition familiale. La participation des familles couvre entre 15 et 20 % du coût de la prestation.

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin assure un financement « socle » à l'heure, lié à l'activité Prestation de Service Unique (PSU), ainsi qu'un financement forfaitaire par place d'accueil (bonus mixité, bonus inclusion handicap, Bonus Territoire, bonus attractivité). Elle peut également contribuer au financement de projets spécifiques. La totalité de la participation de la CAF représente de 55 à 60 %.
La participation de la Ville complète ces financements.

2. Rappel des efforts exceptionnels de soutien de la petite enfance en 2025

Le secteur de la petite enfance rencontre des difficultés structurelles importantes depuis plusieurs années, quel que soit le territoire géographique concerné. Il fait notamment face à des difficultés de recrutement de personnel qualifié, du fait d'un manque d'attractivité de la filière. Il est également affecté par des difficultés financières structurelles, liées au modèle de financement, à des évolutions de « consommations » des familles et à des hausses de charges importantes, notamment de la masse salariale.

En 2024, le rapport des députés Bazin & Tanzilli soulignait que "le mode de financement des crèches ne couvre pas l'augmentation des coûts de fonctionnement, ce qui met en péril l'équilibre économique des structures" (cf. rapport n°2660, Assemblée nationale, sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements).

Dans ce contexte de difficultés nationales et locales, la ville de Strasbourg, qui a toujours placé la petite enfance au cœur de son action, a choisi de mener une politique volontariste et engagée pour la petite enfance en 2025. Au cours des 18 derniers mois, la Ville a mené un dialogue de gestion fourni avec les associations œuvrant pour la petite enfance ainsi qu'avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin. Ainsi, la prise en compte par la Ville des difficultés rencontrées par les associations s'est traduite par plusieurs mesures de hausse de sa participation.

Pour les crèches associatives sous convention d'objectifs et de moyens, les hausses cumulées des efforts de l'année 2025 se montent à 2 933 700 €, soit une hausse de 37 % par rapport au budget initial.

La Ville a également décidé de revoir les modalités de calcul de ses subventions qui ne permettent plus de faire face de façon satisfaisante à l'ensemble des nouveaux besoins des acteurs associatifs. Une démarche de travail est engagée en ce sens, en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF), la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin (CAF 67) et les partenaires associatifs. L'ambition est d'adapter au mieux les modalités de calcul et de versement des subventions pour répondre à la fois aux besoins d'équilibre financier des comptes des acteurs associatifs ainsi qu'à leurs besoins de trésorerie, tout en restant soutenable pour le budget de la ville de Strasbourg.

3. Une année 2026 de stabilité et de transition dans le modèle de financement des crèches associatives

Pour l'année 2026, il est proposé de poursuivre l'effort de 2025. Afin de répondre au mieux aux besoins des associations, et dans le cadre d'une gestion optimisée du budget de la petite enfance de la Ville, un chantier de réévaluation des besoins est en cours, en partenariat avec la CNAF et la CAF du Bas-Rhin. Ce travail cherche à évaluer plus finement le niveau de financement complémentaire de la Ville, en fonction des caractéristiques et typologies propres à chaque crèche : nombre de salariés et catégories d'emploi, charges de fonctionnement (fluides, loyers, restauration, etc.), fréquentation de la crèche en fonction des besoins des familles et du quartier.

S'agissant d'une année de transition, cette démarche tient compte de l'antériorité des financements attribués aux établissements.

Ces subventions, contrairement au système précédant, ne donneront pas lieu à ajustement, en fonction des comptes clôturés et de l'activité réelle, comme c'était le cas par le passé. Cette proposition répond à la demande des associations de disposer d'une meilleure visibilité sur la subvention nette annuelle accordée par la Ville.

Le montant total de subventions qu'il est proposé d'octroyer aux associations sous convention d'objectifs et de moyens, conformément au vote du BP 2026, se monte à 9 441 850 €.

4. Subvention au Jardin d'Enfants Les Bons Amis au titre de l'exercice 2025

La loi du 2 avril 2024 prévoit que les jardins d'enfants **gérés ou financés par une collectivité publique** peuvent continuer à accueillir des enfants jusqu'à 6 ans**, de manière pérenne et définitive**. Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a poursuivi son soutien financier auprès des jardins d'enfants privés de son territoire.

Le jardin d'enfants « Les Bons Amis », situé dans le quartier de Koenigshoffen, a été ouvert le 04 novembre 1998. Il accueille 100 enfants âgés de 2 à 6 ans, dont 58 résident à Strasbourg pour l'année scolaire en cours. L'association initialement dénommée « Centre Européen d'Éducation pédagogie Rudolf Steiner », se dénomme depuis 2024 « les Bons Amis ».

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), autorité de contrôle de la petite enfance, relève que le fonctionnement de la structure répond aux exigences réglementaires, suite à une visite de contrôle en date du 12 septembre 2023 puis une visite de suivi de ce contrôle le 22 octobre 2024. Le projet pédagogique respecte les fondamentaux de la charte nationale et le référentiel qualité national de la petite enfance. En complément, une visite a été diligentée par la Ville en présence de la PMI (CeA) le 08 juillet 2025.

Au regard de l'ensemble des éléments et avis recueillis, y compris auprès de l'autorité de contrôle (CeA) et du partenaire financeur (CAF), il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 168 €, dans le cadre du budget 2025.

En 2026, la Ville, en partenariat avec la CAF du Bas-Rhin, poursuivra un dialogue exigeant avec l'association.

5. Subventions aux Lieux d'accueil Enfants Parents associatifs

La ville de Strasbourg mène une politique ambitieuse en matière d'accompagnement à la parentalité et soutient l'activité de quatre Lieux d'Accueil Enfants Parents associatifs sur son territoire.

Pour l'année 2026, les subventions accordées aux LAEP sont de 296 000 € :

Association contact et promotion	166 300 €

Association APEPS	48 600 €
CARITAS	18 200 €
Association REBONDIR	62 900 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :*

1	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)*	*4 835 168 €*
2	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES)*	*1 900 262 €*
3	*Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF*	*476 346 €*
4	*Association Générale des Familles (AGF)*	*128 050 €*
5	*Crèche parentale Baby-Boom*	*69 167 €*
6	*Crèche parentale La Petite Bulle*	*61 464 €*
7	*Crèche parentale La Luciole*	*34 100 €*
8	*Crèche parentale La Chenille*	*56 198 €*
9	*Crèche parentale La Farandole*	*51 875 €*
10	*Crèche parentale Les Pitchoun's*	*64 844 €*
11	*Crèche parentale La Trottinette*	*41 700 €*
12	*Crèche parentale Les Fripouilles*	*39 600 €*
13	*Crèche parentale Le Petit Prince*	*31 700 €*
14	*Crèche parentale La Toupie*	*32 200 €*
15	*Crèche parentale La Flûte Enchantée*	*60 521 €*
16	*Crèche parentale La Petite Jungle*	*60 521 €*
17	*Crèche parentale La Souris Verte*	*86 500 €*
18	*Crèche parentale La Petite Table Ronde*	*57 000 €*
19	*Crèche parentale Le Nid des Géants*	*73 490 €*
20	*Crèche parentale Giving Tree*	*101 600 €*
21	*Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance)*	*261 222 €*
22	*Crèche Les P'tits Petons*	*163 904 €*
23	*Crèche La Galipette (CSC Fossé des XIII)*	*148 400 €*

24	*Crèche Haya Mouchka (Loubavitch*	*122 928 €*
25	*Halte-Garderie Rechit Hochma*	*86 458 €*
26	*Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement*	*91 700 €*
27	*Crèche la Petite Roulotte du Schloessel*	*44 400 €*
28	*Crèche MAM d'Ilot*	*30 732 €*
29	*Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)*	*254 800 €*
30	*Association contact et promotion*	*166 300 €*
31	*Association APEPS*	*48 600 €*
32	*CARITAS*	*18 200 €*
33	*Association REBONDIR*	*62 900 €*

- *d'imputer ces subventions 1 à 33 d'un montant de 9 762 850 € à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 inscrit au Budget Primitif 2026,*

décide

d'allouer la subvention de fonctionnement d'un montant de 14 168 € au Jardin d'Enfants « Les Bons Amis » pour 2025 et d'imputer cette subvention à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 inscrit au Budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190743-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°49

49. Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance.

Pour	**40**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**4**	**GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**
Abstention	**1**	**BARRIERE Caroline**

Strasbourg.eu
eurométropole

50

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Avenants aux conventions de délégation de service public (DSP) de crèches.

Numéro V-2025-994

Les conventions de Délégation de Service Public (DSP) prévoient le versement d'une subvention annuelle par la ville de Strasbourg aux délégataires, en contrepartie des contraintes de service public qui leur sont imposées.

La ville de Strasbourg a été saisie par les délégataires de 3 crèches sous convention de Délégation de Service Public (DSP), en vue d'un réexamen des conditions de rémunération de la délégation. Les demandes portent sur :

- la crèche franco-allemande du Port du Rhin, convention DSP du 28 janvier 2020 avec l'association AASBR,
- la maison de la petite enfance du Neuhof, convention DSP du 03 juin 2021 avec l'association AGES,
- la maison de la petite enfance de Cronenbourg, convention DSP du 03 juin 2021 avec l'association AGES.

Suite au constat de « modifications significatives des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative », la Ville a rencontré les délégataires AASBR et AGES afin de réexaminer le niveau de leur rémunération. Sur la base des articles L3135-1 et R3135-8 du code de la commande publique et au regard des montants demandés par les délégataires, les conventions de DSP peuvent être modifiées par avenant.

Deux modifications récentes de la réglementation fiscale et sociale qui n'étaient pas prévisibles lors de la signature des contrats modifient les conditions d'exploitation : la prime Ségur et le versement mobilité.

Revalorisation salariale, dite « Oubliés du Ségur » de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (CCN51)

Un accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, a entrainé une hausse conséquente de la masse

salariale des acteurs du secteur de la petite enfance. Les délégataires AASBR et AGES adhérent à la FEHAP et sont soumis à cet accord de branche. Il s'agit du versement aux professionnels·lles petite enfance d'une prime de 238 € brut (183 € net) par mois. Cette charge est compensée partiellement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Bas-Rhin, qui verse un bonus « attractivité » : le montant unitaire du bonus est de 970 € par place d'accueil et par an. Il couvre environ 66 % du surcoût de la prime Ségur. Le solde du surcout pèse sur les comptes des délégataires et constitue un aléa extérieur non imputable au délégataire qui entre dans le champ du présent avenant.

Dispositif d'accompagnement des délégataires

Le versement mobilité (VM) est une taxe qui est recouvrée dans les mêmes conditions qu'une cotisation sociale via l'URSSAF. Le taux est de 2 % de la masse salariale. Le versement mobilité permet le financement des mobilités sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Dans le cadre de campagnes de fiabilisation menées par l'URSSAF, les délégataires AASBR et AGES avaient fait part de demandes d'exonération pour leurs établissements d'accueil du jeune enfant, respectivement le 23 février 2023 et le 29 septembre 2022. Cette demande d'exonération a été refusée, en application de l'article L.233364 du CGCT. En effet, seules les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social (concours de bénévoles, provenance des fonds, gratuité de la prestation délivrée ou la modicité des tarifs pratiqués) et des associations intermédiaires peuvent être exonérées du versement mobilité.
Les délégataires AASBR et AGES s'acquittent du versement mobilité (VM) depuis février 2024.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les parties la réévaluation du niveau de rémunération des délégataires par l'octroi d'une indemnité partielle, et uniquement relative à l'activité Petite Enfance au titre des années 2024 et 2025. Le niveau de réévaluation du dernier trimestre 2025 (mois d'octobre 2025 à décembre 2025) n'est pas encore définitivement connu à l'heure de la présentation de la présente délibération. Aussi, est-il proposé que les délégataires confirment l'estimatif retenu au courant du mois de janvier 2026. Ils produiront à la Ville l'état détaillé des coûts relatifs à la prime Ségur et au versement mobilité pour ces 3 derniers mois de l'exercice 2025.

- **Pour l'AASBR, pour la crèche franco-allemande du Port du Rhin**

Le calcul de l'indemnité pour les années 2024 et 2025 se monte à 85 253,03 €. Il est réalisé selon la méthodologie suivante :

	Année 2024 et 2025 jusqu'au 30 septembre	Estimation octobre à décembre 2025	TOTAL années 2024 et 2025
Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » (A)	108 045,74 €	19 350 €	127 395,74 €
Net du bonus attractivité (B)	50 925 €	7 275 €	58 200 €
Reste à charge au	57 120,74 €	12 075 €	69 195,74 €

titre des « oubliés du Ségur » C = (A-B)			
Versement mobilité (D)	13 582,29 €	2 475 €	16 057,29 €
TOTAL = C+D	70 703,03 €	14 550 €	85 253,03 €

La convention de DSP de la crèche franco-allemande du Port du Rhin prend fin au 31 décembre 2025. La présente délibération s'applique donc aux deux dernières années de cette convention.

- **Pour l'AGES, pour la maison de la petite enfance de Cronenbourg**

Le calcul de l'indemnité pour les années 2024 et 2025 se monte à 169 360,20 €. Il est réalisé selon la méthodologie suivante :

	Année 2024 et 2025 jusqu'au 30 septembre 2025	Estimation octobre à décembre 2025	TOTAL années 2024 et 2025
Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » (A)	205 648,07 €	35 068 €	240 716,07 €
Net du bonus attractivité (B)	101 850 €	14 550 €	116 400 €
Reste à charge au titre des « oubliés du Ségur » C = (A-B)	103 798,07 €	20 518 €	124 316,07 €
Versement mobilité (D)	39 072,13 €	5 972 €	45 044,13 €
TOTAL = C+D	142 870,20 €	26 490 €	169 360,20 €

La convention de DSP prend fin au 31 décembre 2027. Le calcul de l'indemnité précitée concerne les années 2024 et 2025.
Pour les années suivantes, à savoir 2026 et 2027, l'article 37.2 qui prévoit les modalités de versement de la subvention est modifié. Il intègre désormais la prise en compte de cette indemnité « prime Ségur et versement mobilité » au calcul de la régularisation qui est faite au dernier trimestre de l'année N+1 de l'exercice.

- **Pour l'AGES, pour la maison de la petite enfance du Neuhof**

Le calcul de l'indemnité pour les années 2024 et 2025 se monte à 121 677,93 €. Il est réalisé selon la méthodologie suivante :

	Année 2024	Janvier à septembre 2025	Estimation octobre à décembre 2025	TOTAL années 2024 et 2025
Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » (A)	72 357,35 €	95 588,41 €	31 861 €	199 806,76 €
Net du bonus attractivité (B)	58 200 €	43 650 €	14 550 €	116 400 €
Reste à charge au titre des « oubliés du Ségur » C = (A-B)	14 157,35 €	51 938,41 €	17 311 €	83 406,76 €

Versement mobilité (D)	14 536,81 €	12 750,40 €	4 250 €	31 537,21 €
Compensation de la « surcharge » des coûts d'énergie 2024 (E)	4 554,40	nc	nc	4 554,40 €
Compensation de la « surcharge » des coûts salariaux, hors Ségur pour 2024 (F)	2 179,57	nc	nc	2 179,57 €
TOTAL = C+D+E+F	35 428,12 €	64 688,81 €	21 561 €	121 677,93 €

Pour cette convention de DSP, la Ville et l'AGES ont réexaminé le niveau de rémunération du délégataire en prenant en compte également l'impact de la surcharge des coûts de l'énergie non prévisible, donnée (E) du tableau ci-dessus et la hausse non prévisible de la masse salariale (hors Prime Ségur), donnée (F) du tableau ci-dessus. Ce réexamen a été mené en application de l'article 44-4 de la convention qui prévoit cette possibilité en cas d'aléas extérieurs non imputables au délégataire, et notamment du fait de la variation de volume horaire de plus ou moins 20% par rapport aux bases d'heures d'accueil prévues au contrat.

Le calcul de compensation a été fait en mesurant l'écart entre :
- le montant de l'évolution de ces 2 charges en 2024 qu'il était possible de prévoir, au moment de la conclusion du contrat, en appliquant les augmentations moyennes des 10 années précédentes,
- l'actualisation 2024 de ces 2 charges, fondée sur l'évolution de l'indice INSEE Énergie identifiant 001759967 (pour les fluides) et de l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé – tous salariés - Identifiant 001565183 (pour les salaires).

La convention de DSP de la maison de la petite enfance du Neuhof prend fin au 31 décembre 2025. La présente délibération s'applique donc aux 2 dernières années de la convention.

À l'issue du réexamen et des échanges entre la Ville et les délégataires AASBR et AGES, la présente délibération propose une révision du niveau de rémunération pour intégrer ces surcouts, non prévisibles, incompressibles, non imputables à la gestion des délégataires et qui modifient l'équilibre économique des conventions de DSP.

Les présents avenants entrent dans le cadre des modifications autorisées de l'article L 3135-1 du Code de la commande publique et se fondent sur les clauses de réexamen relatives à l'évolution des conditions économiques des trois contrats de DSP et l'article R3135-8 du code de la commande publique, qui permet aux Parties de modifier un contrat de délégation de service public sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque la modification est de faible montant.

Ces avenants ont été soumis pour avis à la commission concessions visée aux articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment son article L.1411-6,
vu le Code de la commande publique et notamment
les articles L 3135-1 et R3135-8,
vu la délibération du 16 décembre 2019, approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion de la crèche franco-allemande du Port du Rhin à l'association AASBR,
vu la délibération du 21 octobre 2019, approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof à l'association AGES,
vu la délibération du 3 mai 2021, approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg à l'association AGES,
vu les 3 contrats de délégation de service public ainsi que leurs annexes,
vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof et le projet d'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche franco-allemande précités,
vu l'avis favorable de la commission concessions du 6 novembre 2025 concernant le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof et le projet d'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche franco-allemande
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof et de l'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche francoallemande ci-annexés,*

décide

- *d'allouer des indemnités de réévaluation du niveau de rémunération des délégataires AASBR et AGES au titre des années 2024 et 2025 :*

1	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) au titre de la crèche franco-allemande du Port du Rhin sous convention de DSP du 28 janvier 2020.*	*85 253 €*

2	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES) au titre de la maison de la petite enfance du Neuhof sous convention de DSP du 03 juin 2021 et de la maison de la petite enfance de Cronenbourg, sous convention de DSP du 03 juin 2021.*	*291 038 €*

- *d'imputer ces indemnités de réévaluation 1 et 2 d'un montant de 376 291 € à au compte DE04G/4212/65748 programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 999 318 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :
- *l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg,*
- *l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof*
- *l'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche franco-allemande ainsi approuvés avec l'AASBR, gestionnaire de la crèche franco-allemande du Port du Rhin et l'AGES, gestionnaire de la maison de la petite enfance du Neuhof et de la maison de la petite enfance de Cronenbourg,*
- *ainsi que tous les actes y afférant.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190732-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Avenant n° 1
à la convention de délégation de service public du 3 juin 2021 relative à la gestion de la maison de la petite enfance de Cronenbourg

Entre :

La **Ville de Strasbourg**, représentée par sa Maire Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025,

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg » ou le « délégant »

d'une part,

Et :

L'**Association de Gestion des Équipements sociaux** (AGES), SIRET 320 694 821 000 10, dont le siège social est 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, représenté par Madame Sophie URBAN, agissant en qualité de Directrice et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président de l'AGES le 25 avril 2024

Ci-après dénommée le « délégataire »,

d'autre part.

Préambule - exposé des motifs :

Le délégataire gère, pour le compte de la Ville de Strasbourg, la maison de la Petite Enfance de Cronenbourg dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) signée le 3 juin 2021 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle par la Ville de Strasbourg au délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées à l'AGES s'agissant notamment de l'encadrement et des tarifs d'accueil pratiqués.

Suite au constat de « modifications significatives des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative » (en l'occurrence financement de la revalorisation salariale obligatoire des « Oubliés du Ségur » de la CCN51 et financement de la contribution versement mobilité de l'Eurométropole), les parties au contrat se sont rencontrées pour ré-examiner le niveau de rémunération du délégataire.

Ces modifications de la réglementation fiscale et sociale n'étaient pas prévisibles lors de la signature du contrat et relèvent de l'article 38 de la convention de délégation de service public relatif à l'évolution des conditions économiques ; au vu du montant de la modification demandée par le délégataire pour 2024 et 2025 et l'estimation du montant prévisionnel pour les années 2026 et 2027 soit une estimation totale de 383 480 euros correspondant à 2,5% du montant total des produits portés au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, le contrat de concession pourra être modifié sur la base de l'article R3135-8 du code de la commande publique, qui permet aux Parties de modifier un contrat de délégation de service public, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque la modification est de faible montant.

Les parties ont ainsi convenu des modifications suivantes :

Article 1 - Réévaluation du niveau de rémunération du délégataire par l'octroi d'une indemnité au titre de la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025

Sur la base des justificatifs produits par le délégataire et recoupés avec les données de la collectivité, la réévaluation du niveau de rémunération du délégataire se traduira par l'octroi d'une indemnisation par le délégant pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 détaillée comme suit :

Coût salarial chargé **« oubliés du Ségur »** (A) ……205 648,07 €
Net du bonus attractivité (B) ……(101 850 €)
Reste à charge au titre des **« oubliés du Ségur »** soit (A-B) = ……103 798,07 €
Versement mobilité du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 (C) ……39 072, 13 €

Soit une indemnisation totale de (A-B + C) s'élevant à 142 870, 20 € euros pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025.

S'il devait subsister dans les comptes de l'AGES une provision au titre des oubliés du Ségur, le délégataire s'engage à reverser aux salariés concernés l'intégralité de la prime Ségur leur revenant.

Article 2 - Réévaluation du niveau de rémunération du délégataire par l'octroi d'une indemnité au titre de la période du dernier trimestre 2025 et des années 2026 et 2027 – méthodologie de calcul

Dès connaissance des chiffres, le délégataire produira à la collectivité un état détaillé des périodes concernées, soit :
Coût salarial chargé **« oubliés du Ségur »** …… (D)
Net du bonus attractivité …… (E)
Reste à charge au titre des **« oubliés du Ségur »** …….. = (D-E)
Versement mobilité …… (F)

Pour le dernier trimestre 2025, le délégataire produira un état détaillé relatif à l'indemnisation (D-E + F) courant janvier 2026.
A titre indicatif, l'indemnisation au titre du dernier trimestre 2025 est estimée à 26 490 €
Pour les exercices 2026 et 2027, l' indemnisation totale de (D-E + F) sera le cas échéant versée au délégataire au moment du calcul de la régularisation de la subvention de la Ville de Strasbourg visée à l'article 37 de la convention de délégation de service public relatif à la subvention de la collectivité.

Ainsi, l'article 37.2 Modalités de versement de la subvention est modifié comme suit (ajout **en gras** ci-dessous) :

Pour l'exercice 2021, l'acompte de la subvention est versé en une fois au délégataire en septembre sauf modification désignée à l'article 2 de la présente convention.

La subvention de la collectivité pour l'ensemble des services (accueil collectif, accueil collectif en horaires atypiques et accueil familial) sera versée en trois fois (premier, second et quatrième trimestre de l'année civile) en référence aux comptes prévisionnels fournis en annexe 9 par le délégataire et validés par le délégant.

À la clôture de l'exercice N, la subvention versée au titre de l'année N sera régularisée en année N+1 et versée au quatrième trimestre de l'année N + 1 (novembre), sur la base :

- *Pour l'accueil collectif et l'accueil familial : du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la prestation de service unique (PSU) intervenue en année N + 1, des autres recettes complémentaires,*
- *Pour l'accueil collectif en horaires atypiques : du coût de fonctionnement annuel contractualisé, de l'évolution du plafond de la prestation de service unique (PSU) intervenue en année N + 1, de la subvention spécifique de la CAF, des autres recettes complémentaires,*
- *De l'intéressement issu du partage du résultat***,**
- ***De l'indemnité au titre « oubliés du Ségur » et du Versement mobilité.***

Cette régularisation pourra prendre la forme :
- *D'un versement complémentaire de la part de la Ville de Strasbourg,*
- *D'une restitution des « trop perçus » par le délégataire en année N,*

et interviendra avant la fin de l'année N+1.

Pour l'année 2027, la régularisation interviendra selon les modalités identiques en novembre 2028.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur la durée de la délégation, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 5 156 436 €. (hypothèse sans seuils).

Article 3 – Versement de l'indemnisation déterminée aux articles 1 et 2

Le délégant mettra en paiement l'indemnisation due au titre des exercices 2024 et 2025 soit la somme déterminée supra = (A-B +C)+(D-E+F) dès production par le délégataire de l'état détaillé couvrant la période du dernier trimestre 2025 et au plus tôt en janvier 2026
Pour les années 2026 et 2027, le versement éventuel se fera au moment de la régularisation de la subvention de la collectivité :

- Dans le cas où un versement complémentaire de la part de la Ville de Strasbourg devait être fait, le montant de l'indemnité sera ajouté,
- Dans le cas d'une restitution des « trop perçus » par le délégataire, le montant de l'indemnité sera déduit.

Article 4 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées ou modifiées par le présent avenant demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 5 - Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

À Strasbourg le :

La Ville de Strasbourg,	**L'Association de Gestion des Équipements sociaux**
représentée par sa Maire,	représentée par sa Directrice
Jeanne BARSEGHIAN	Sophie URBAN

Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 28 janvier 2020 relative à la gestion de la maison de la petite enfance franco-allemande

Entre :

La **VILLE DE STRASBOURG,** représentée par sa Maire Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025,

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg » ou le « délégant »

d'une part,

Et :

L'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) SIREN 775 641 764 dont le siège social est 20 rue du Maréchal LEFEBVRE à Strasbourg, représenté par Monsieur Florian GEORGE, agissant en qualité de Président et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués dans la séance du Conseil d'administration du XXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée le « délégataire »,

d'autre part.

Préambule - exposé des motifs :

Le délégataire gère pour le compte de la Ville de Strasbourg la maison de la Petite Enfance franco-allemande dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) signée le 28 janvier 2020 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle par la Ville de Strasbourg au délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées à l'AASBR s'agissant notamment de l'encadrement et des tarifs d'accueil pratiqués.
Suite au constat de « modifications significatives des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative » en l'occurrence :

- Financement de la revalorisation salariale obligatoire des « Oubliés du Ségur » de la CCN51
- Financement de la contribution versement mobilité de l'Eurométropole
- Les parties au contrat se sont rencontrées pour ré-examiner le niveau de rémunération du délégataire.

Ces modifications de la réglementation fiscale et sociale n'étaient pas prévisibles lors de la signature du contrat et relèvent de l'article 25 de la convention de délégation de service public relatif à l'évolution des conditions économiques ; au vu du montant de la modification estimée de la rémunération du délégataire soit 85 253 euros correspondant à 1,8 % du montant total des produits portés au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, le contrat de concession pourra être modifié sur la base de l'article R3135-8 du code de la commande publique, qui permet aux Parties de modifier un contrat de délégation de service public sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque la modification est de faible montant.

Les parties ont ainsi convenu des modifications suivantes :

Article 1 – Réévaluation du niveau de rémunération du délégataire par l'octroi d'une indemnité au titre de la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025

Sur la base des justificatifs produits par le délégataire et recoupés avec les données de la collectivité, la réévaluation du niveau de rémunération du délégataire se traduira par l'octroi d'une indemnisation par le délégant pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 détaillée comme suit :

Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » (A) ……108 045,74 €
Net du bonus attractivité (B) ……(50 925 €)
Reste à charge au titre des « oubliés du Ségur » soit (A-B) = ……57 120,74 €
Versement mobilité du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 (C) ……13 582,29 €

Soit une indemnisation totale de (A-B + C) s'élevant à 70 703,03 euros pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025.
S'il devait subsister dans les comptes de l'AASBR une provision au titre des oubliés du Ségur, le délégataire s'engage à reverser aux salariés concernés l'intégralité de la prime Ségur leur revenant.

Article 2 - Réévaluation du niveau de rémunération du délégataire par l'octroi d'une indemnité au titre de la période du dernier trimestre 2025 – méthodologie de calcul

Courant janvier 2026, le délégataire produira à la collectivité un état détaillé relatif au dernier trimestre 2025 soit :
Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » du dernier trimestre 2025 …… (D)

Net du bonus attractivité au titre du dernier trimestre 2025 …… (E)
Reste à charge au titre des « oubliés du Ségur » …… = (D-E)
Versement mobilité du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 ……..(F)

Soit une indemnisation totale de (D-E + F) que le délégant versera au délégataire pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025.
A titre indicatif, la prévision d'indemnisation au titre du 4ème trimestre 2025 s'élève à 14 550 euros.

Article 3 – Versement de l'indemnisation déterminée aux articles 1 et 2

Dès production par le délégataire de l'état détaillé visé à l'article 2 et couvrant la période du dernier trimestre 2025 et au plus tôt en janvier 2026, le délégant mettra en paiement l'indemnisation due au titre des exercices 2024 et 2025 soit la somme déterminée supra = (A-B +C) + (D-E+F).

À titre indicatif, et pour permettre l'appréciation de l'impact total du présent avenant par rapport au contrat de délégation de service public initial, il est précisé que l'indemnisation totale est estimée s'élever à la somme de 85 253,03 euros soit un impact de 1,8 % par rapport au total des produits du compte d'exploitation prévisionnel initial.

Article 4 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées ou modifiées par le présent avenant demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 5 - Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le …….. 20..

A Strasbourg le :

La VILLE DE STRASBOURG, représentée par sa Maire,	**L'Association d'action sociale du Bas-Rhin** représentée par son Président
Madame Jeanne BARSEGHIAN	Monsieur Florian GEORGE

Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 28 janvier 2020 relative à la gestion de la maison de la petite enfance du Neuhof

Entre :

La **VILLE DE STRASBOURG,** représentée par sa Maire Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025,

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg » ou le « délégant »

d'une part,

Et :

L'**Association de Gestion des Équipements sociaux** (AGES) SIRET 320 694 821 000 10 dont le siège social est 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, représenté par Madame Sophie URBAN, agissant en qualité de Directrice et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président de l'AGES le 25 avril 2024

Ci-après dénommée le « délégataire »,

d'autre part.

Préambule - exposé des motifs :

Le délégataire gère pour le compte de la Ville de Strasbourg la maison de la Petite Enfance du Neuhof dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) signée le 19 novembre 2019 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle par la Ville de Strasbourg au délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées à l'AGES s'agissant notamment de l'encadrement et des tarifs d'accueil pratiqués.

Suite au constat de « modifications significatives des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative » (en l'occurrence financement de la revalorisation salariale obligatoire des « Oubliés du Ségur » de la CCN51 et financement de la contribution versement mobilité de l'Eurométropole) et compte tenu d'une « variation du volume horaire annuel global de plus ou moins 20 % par rapport aux bases d'heures d'accueil prévues au contrat (soit 130 000 heures pour l'accueil collectif et 115 000 heures pour l'accueil familial) », les parties au contrat se sont rencontrées pour ré-examiner le niveau de rémunération du délégataire.

Concernant la réévaluation de la rémunération du délégataire consécutive au moindre volume horaire annuel global (soit pour 2024, un réalisé de 83 609 heures pour l'accueil collectif au lieu des 130 000 heures contractuelles et un réalisé de 45 219 heures pour l'accueil familial au lieu des 115 000 heures contractuelles), les parties ont convenu de se limiter à l'exercice 2024 pour l'indemnisation des surcoûts découlant de l'augmentation du niveau des salaires et des fluides supérieure à ce qui était prévisible au moment de la conclusion du contrat, en se basant sur l'évolution de l'indice INSEE Energie identifiant 001759967 (pour les fluides) et de l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé – tous salariés - Identifiant 001565183 (pour les salaires).

Les aléas précités relèvent de l'article 44 de la convention de délégation de service public relatif à l'évolution des conditions économiques ; au vu du montant de la modification concernée soit 121 677,94 euros correspondant à 1,1 % du montant total des produits portés au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, le contrat de concession pourra être modifié sur la base de l'article R3135-8 du code de la commande publique, qui permet aux Parties de modifier un contrat de délégation de service public sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque la modification est de faible montant.

Les parties ont ainsi convenu des modifications suivantes :

Article 1 – Réévaluation du niveau de rémunération du délégataire par l'octroi d'une indemnité au titre de la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025

Sur la base des justificatifs produits par le délégataire et recoupés avec les données de la collectivité, la réévaluation du niveau de rémunération du délégataire se traduira par l'octroi d'une indemnisation par le délégant pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 détaillée comme suit :

Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » (A) ……167 945,76 €
Net du bonus attractivité (B) ……(101 850 €)
Reste à charge au titre des « oubliés du Ségur » soit (A-B) = ……66 095,76 €
Versement mobilité du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 (C) ……27 287,21 €
Compensation de la « surcharge » des coûts d'énergie pour l'exercice 2024 (D)…….4 554,40 €

Compensation de la « surcharge » des coûts salariaux pour l'exercice 2024 (E) ……..2 179,57 €
Soit une indemnisation totale de (A - B + C + D + E) s'élevant à 100 116,94 euros pour la période du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025.

S'il devait subsister dans les comptes de l'AGES une provision au titre des oubliés du Ségur, le délégataire s'engage à reverser aux salariés concernés l'intégralité de la prime Ségur leur revenant.

Article 2 - Réévaluation du niveau de rémunération du délégataire par l'octroi d'une indemnité au titre de la période du dernier trimestre 2025 – méthodologie de calcul

Courant janvier 2026, le délégataire produira à la collectivité un état détaillé relatif au dernier trimestre 2025 soit :
Coût salarial chargé « oubliés du Ségur » du dernier trimestre 2025 …… (F)
Net du bonus attractivité au titre du dernier trimestre 2025 …… (G)
Reste à charge au titre des « oubliés du Ségur » …… = (F-G)
Versement mobilité du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 ……..(H)

Soit une indemnisation totale de (F – G + H) que le délégant versera au délégataire pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025.
A titre indicatif, l'indemnisation (F-G+H) est estimée à 21 561 € pour le dernier trimestre 2025.

Article 3 – Versement de l'indemnisation déterminée aux articles 1 et 2

Dès production par le délégataire de l'état détaillé visé à l'article 2 et couvrant la période du dernier trimestre 2025 et au plus tôt en janvier 2026, le délégant mettra en paiement l'indemnisation due au titre des exercices 2024 et 2025 soit la somme déterminée supra = (A – B + C + D + E) + (F – G + H)

À titre indicatif, et pour permettre l'appréciation de l'impact du présent avenant par rapport au contrat de délégation de service public initial, il est précisé que l'indemnisation totale est estimée s'élever à la somme totale de 121 677,93 euros soit un impact de XXXX % par rapport au total des produits du compte d'exploitation prévisionnel initial.

Article 4 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 5 - Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le ..... 20..

A Strasbourg le :

La VILLE DE STRASBOURG,

représentée par sa Maire,

Madame Jeanne BARSEGHIAN

L'Association de Gestion des Équipements sociaux
représentée par sa Directrice

Madame Sophie URBAN

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Projet stratégique du réseau des Musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-813

La préparation et la mise en œuvre d'un projet de service pour les Musées de la Ville fait suite à l'élaboration du projet de direction de la Direction de la culture en 2024 et vise à définir des orientations claires et partagées pour le réseau des musées pour les prochaines années (2026-2030).

Le projet de service comprend trois volets :
- **la définition d'un projet stratégique pour le réseau des musées**, afin de rendre cohérente et piloter l'action du service, et de donner à l'ensemble des agents des orientations claires pour les 5 prochaines années,
- **la refonte de l'organisation**, pour permettre la mise en œuvre de ce projet stratégique et la réorganisation du service, pour accompagner efficacement la mise en œuvre du projet stratégique et renforcer le fonctionnement global du réseau,
- **la refonte des plannings des agents d'accueil, surveillance et vente**, pour améliorer les conditions de travail des agents et mieux répondre aux besoins du service.

Le volet stratégique fait l'objet de la présente délibération.
La démarche concernant le volet stratégique du projet de service a été conduite en interne, en articulant les grandes orientations portées par la Direction et les propositions des agent·es, via la mise en place de groupes de travail thématiques. Ceux-ci ont été copilotés par des membres de l'équipe de direction du service et réunis entre septembre et décembre 2024. Une centaine d'agent·es a ainsi participé activement à ces échanges. Les propositions issues de ce travail ont ensuite été synthétisées et arbitrées par la direction et le comité de pilotage du projet.

Le projet stratégique du réseau des Musées de la ville de Strasbourg établit un bilan du contexte et propose, pour définir la politique en matière culturelle et scientifique du réseau, 4 grands axes :
- affirmer la vocation sociale et sociétale des musées,
- faire des musées des lieux à vivre et habiter,
- ancrer les musées dans leurs territoires, du local à l'européen,
- intégrer les enjeux de transition écologique dans les pratiques des musées.

Chaque axe est décliné en une série d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet stratégique du service des Musées de la ville de Strasbourg (2026-2030).

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189799-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

SERVICE DES MUSEES

PROJET STRATÉGIQUE ET CULTUREL

2026 - 2030

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

SOMMAIRE

Introduction 8

1. Strasbourg : un contexte territorial singulier 8

Un centre urbain jeune et étudiant 8

Une ville européenne aux influences croisées 8

Une ville avec d'importants écarts de revenu 8

Une ville touristique 8

Un maillage culturel dense 9

Des patrimoines remarquables 9

2. Un réseau de musées exceptionnel 9

3. La démarche d'élaboration du projet de service 11

Raison d'être du projet 11

Objectifs et périmètre du projet 11

Méthodologie d'élaboration 12

Partie 1 – Un réseau de musées historique et singulier 14

1. Un réseau de musées historique 14

Présentation du réseau des musées de la Ville de Strasbourg 14

Chiffres-clés du réseau 14

Histoire du réseau 15

2. Des établissements aux identités singulières 16

Musée Archéologique 16

Musée des Beaux-Arts 16

Musée des Arts décoratifs 16

Cabinet des Estampes et des dessins 16

Musée de l'œuvre Notre-Dame 17

Musée Historique 17

Musée Alsacien 17

Musée Zoologique 18

Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration 18

Musée d'Art moderne et contemporain 18

Aubette 1928 18

Bibliothèque des musées 19

Pôle d'Étude et de Conservation 19

3. Cadre d'action du réseau des musées de la Ville de Strasbourg 19

Cadre législatif national 20

Cadres de référence 20
Cadre d'action de la Ville de Strasbourg 21
4. État des lieux et diagnostic 22
La dynamique muséale du territoire 22
La fréquentation et l'accueil des publics 22
L'organisation et les ressources du service 23
L'entretien, la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments : un défi au long cours 24
Une gestion des collections qui dispose de nombreux atouts 24
Une programmation culturelle et scientifique foisonnante 25
Communication et image des musées 26
Partie II – Des musées en leur temps : une ambition stratégique pour le réseau des musées (2026-2030) 26
Axe 1 - Des musées conscients de leur rôle social et sociétal 26
1. Développer la vocation citoyenne des musées 27
Garantir un discours scientifique, accessible et fiable 27
Faire du musée un lieu de contribution aux débats 27
Développer une programmation culturelle connectée à la société actuelle 27
2. Développer l'inclusion, lutter contre les discriminations 27
S'impliquer dans la lutte contre les discriminations 27
Agir en faveur de l'égalité de genre 28
Poursuivre la politique de diversification des publics 28
3. Développer la dimension solidaire des projets 28
Inscrire l'action des musées dans les politiques publiques liées à la solidarité 28
Faire des musées un outil au service du bien-être 28
Participer activement aux politiques d'insertion professionnelle 29
4. Actualiser le regard porté sur les collections 29
Multiplier les regards portés sur les collections et développer des invitations 29
Fonder des politiques de recherche, de documentation et d'enrichissement des collections contribuant à une plus grande justice sociale 29
Réexaminer les provenances et l'histoire des collections 29
Axe 2 – Des musées à vivre et habiter 31
1. Tendre à l'accessibilité universelle 31
Mieux connaître les publics des musées 31
Garantir l'accessibilité des musées 31
Développer les actions d'éducation artistique et culturelle 31
Communiquer autrement 32
2. Transformer les conditions d'accueil et de visite 32
Affirmer une posture d'accueil reflétant les valeurs du réseau 32

Adapter les espaces et équipements d'accueil 32
Développer le confort de visite dans les parcours permanents 32
Faire évoluer les supports écrits 33
Développer le multilinguisme 33
3. Penser les musées comme des lieux de vie et d'émotion 33
Développer l'interactivité de l'expérience de visite 33
Éditorialiser la programmation culturelle 34
Ouvrir les musées à de nouveaux usages 34
Axe 3 – Ancrer les musées dans leurs territoires 34
1. Développer les liens de voisinage 34
Approfondir et développer les partenariats locaux 34
Nourrir la relation aux habitant·es 35
Engager les musées dans leur bassin de vie, de leur quartier à l'Eurométropole 35
2. Ancrer le réseau strasbourgeois dans le paysage national 35
Renforcer la diffusion numérique des collections et affirmer la politique éditoriale 35
Favoriser les collaborations avec les institutions et réseaux nationaux 36
Contribuer à un développement touristique responsable 36
3. Développer l'ancrage européen du réseau 36
Adopter un focus européen dans l'activité scientifique et culturelle 36
Contribuer aux relations franco-allemandes 37
Porter une attention particulière au territoire du Rhin supérieur 37
Accroître les collaborations professionnelles à l'échelle européenne 37
Axe 4 – Intégrer les enjeux de transition écologique dans les pratiques 38
1. Piloter la transition écologique 38
Mettre en œuvre une gouvernance pour la transition écologique des musées 38
Concevoir, arbitrer et évaluer les projets à l'aune de leur impact environnemental 38
Conduire des projets structurants sur les bâtiments 38
Participer aux expérimentations nationales de transformation des pratiques métiers 38
2. Engager les équipes dans le changement des pratiques 39
Sensibiliser et former les équipes aux enjeux écologiques 39
Poursuivre le changement des pratiques quotidiennes 39
Adopter des usages numériques plus sobres 39
Médiatiser la conduite du changement 39
3. Réduire l'empreinte écologique des expositions temporaires 40
Réduire le rythme des expositions temporaires 40
Réduire l'empreinte carbone des prêts et emprunts d'œuvres et d'objets 40
Mieux valoriser nos collections dans les expositions temporaires 40

Réduire l'empreinte des scénographies 40
4. Mettre nos collections et parcours permanents au cœur de l'activité 40
Valoriser et animer les parcours permanents 41
Développer une programmation culturelle dédiée aux collections 41
Mieux conserver les collections, à l'échelle du réseau 41
Partie 3 – Préparer l'avenir : une organisation et des moyens au service du projet 42
1. Réaffirmer la force du réseau 42
Raison d'être et vocation du réseau des musées 42
Affirmer les valeurs du réseau 42
Développer une culture commune 43
Constituer des pôles de musées 43
Incarner le réseau dans les projets culturels 43
2. Adapter l'organisation au projet stratégique des musées 44
Adopter une organisation en 4 missions 44
Favoriser la coopération et le travail en transversalité 45
3. Améliorer la résilience économique des musées 46
Revoir la politique tarifaire 46
Rendre les points de vente plus attractifs 46
Développer les ressources liées aux mécénats 46
Développer les locations d'espaces 47
Mieux mettre à contribution le recours aux subventions et aides extérieures 47
Partie 4 – 12 projets phares pour le réseau 48
1. Élaborer les projets scientifiques et culturels de tous les musées 49
2. Dynamiser la politique de gestion des collections (inventaire, récolement, provenances) et mieux se conformer aux obligations réglementaires 50
3. Optimiser les espaces de réserves 51
4. Redéfinir la programmation des expositions 52
5. Dynamiser la programmation culturelle du réseau 53
6. Concevoir et mettre en œuvre un plan de transition écologique des musées 54
7. Concevoir et préparer le projet de rénovation du Palais Rohan 55
8. Définir et animer un plan d'accessibilité 56
9. Conduire des projets de connaissance des publics à l'échelle du réseau 57
10. Améliorer le confort de visite 58
11. Adopter un système de billetterie et réservations en ligne 59
12. Repenser l'image des musées 60
Calendrier prévisionnel des projets-phares 61
Annexes 62

Annexe 1 – Cartographie des musées du réseau 63
Annexe 2 – Histoire du réseau des musées 64
Annexe 3 – Présentation des musées du réseau 68
Musée Archéologique 68
Musée des Beaux-Arts 70
Musée des Arts décoratifs 72
Cabinet des Estampes et des Dessins 74
Musée de l'Œuvre Notre-Dame – arts du Moyen Age 77
Musée historique de la ville de Strasbourg 80
Musée Alsacien 83
Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration 85
Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) 87
Aubette 1928 90
Bibliothèque des Musées 92
L'Union sociale, Pôle d'étude et de conservation 95

La Ville de Strasbourg a la chance de bénéficier d'un réseau muséal exceptionnel, riche de son histoire, de sa diversité et de sa complémentarité. Nos collections, larges et variées, trouvent place dans des écrins patrimoniaux uniques qui permettent de les valoriser et d'en faire des biens communs, accessibles à toutes et tous. Les musées de la Ville de Strasbourg portent ainsi une mission fondamentale de service public : conserver, transmettre et faire dialoguer les cultures et les productions artistiques d'hier et d'aujourd'hui, tout en ouvrant des espaces de dialogue et de réflexion pour imaginer collectivement l'avenir.

Ce projet stratégique du réseau des musées s'inscrit dans un horizon commun et concerté : il s'agit de mieux partager les expertises, développer des projets communs et porteurs de sens, renforcer la coopération entre établissements, renforcer l'ancrage territorial et les liens au public. Ces orientations rejoignent les valeurs et ambitions portées par la Direction de la culture de la Ville de Strasbourg : favoriser l'accessibilité et l'inclusion, cultiver la diversité, veiller à l'égalité. Les musées affirmeront plus que jamais leur identité commune : être des lieux de rencontre, entre les œuvres et le public, entre institutions et partenaires culturels, sociaux, éducatifs, avec la volonté d'élargir sans cesse le cercle de la coopération.

Ce projet de service appelle aussi à un tournant écologique décisif : des efforts sont déjà engagés, ils doivent être amplifiés, diversifiés et systématisés. Il invite à renouveler le lien de confiance avec les publics, en répondant aux attentes nouvelles et en inventant de nouvelles formes d'échanges. Enfin, il suppose une organisation repensée, pleinement mise au service de cette ambition commune.

Parce que les musées de la Ville de Strasbourg appartiennent à toutes et tous, parce qu'ils sont des biens communs, ce projet stratégique se construit sur le temps long, mais il porte dès aujourd'hui une vision prospective et engagée. C'est le pouvoir et le devoir de la culture que de s'intéresser aux grandes questions sociales et sociétales : c'est la responsabilité que nous assumons, ensemble, pour le présent et pour l'avenir.

Camile GIERTLER, Directrice de la culture

Le rôle des musées et leur périmètre d'actions sont aujourd'hui beaucoup plus vastes qu'il y a encore quelques années. Si la notion de rôle social du musée n'est pas neuve (elle apparaît notamment dans la définition de l'ICOM de 2007, qui stipule que les musées sont « au service de la société »), le contexte de crises multiples dans lequel nous évoluons aujourd'hui l'a assurément renforcé, et les musées peuvent aujourd'hui être pensés dans une relation stratégique à leur environnement, qu'il soit social, écologique, politique ou économique. On pourrait schématiquement définir ainsi la double mission des musées : assumer son rôle de conservatoire des cultures et productions artistiques et culturelles passées et contemporaines et jouer le rôle de catalyseur, de lieu de débat, pour penser et imaginer le futur.

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg doit résolument répondre à cette double vocation.

La première oblige à être garant d'une expertise métier et scientifique. Nos musées veillent à la bonne gestion des collections dont ils ont la charge, dans le respect du cadre normatif en vigueur et en s'appuyant sur des compétences métiers fortes. Cette dimension implique une connaissance fine de fonds conservés, appuyée sur une gestion intellectuelle et matérielle appropriée, respectant les normes et règles de la profession. De cette connaissance et gestion physique efficiente naissent des projets de valorisation et de diffusion qui répondent au devoir de service public des institutions muséales et qui proposent un discours étayé par l'actualité de la recherche.

La seconde vocation implique d'être en phase avec les enjeux de son temps. Nos musées ne sont pas des isolats culturels coupés de la société dans laquelle ils prennent place. Face aux changements et crises que celles-ci rencontrent, ils sont poussés à s'adapter pour répondre aux nouvelles attentes de leurs publics. Ce projet a pour but de proposer des pistes de réponses aux questions qui émergent et face auxquelles on ne peut rester muet ou inactif, au risque d'être déconnectés progressivement de la société.

Comment penser aujourd'hui le rôle social des musées ? Comment intégrer de nouveaux récits tout en garantissant un niveau d'expertise exigeant ? Comment faire face aux défis environnementaux, sociétaux, politiques et économiques d'aujourd'hui ? Comment s'engager pour la société avec les moyens qui sont ceux des musées ? Comment apporter de la nuance et participer au développement de l'esprit critique dans un monde de plus en plus polarisé ? Comment proposer un espace de discussion apaisé, comment créer dans nos musées des temps de pause dans un monde où tout va vite ?

Ce projet stratégique, fondé sur l'histoire et l'identité des musées du réseau, propose à la fois de réaffirmer ce qui fait le cœur de nos métiers et de formuler une dimension prospective pour tenter d'apporter des réponses à ces questions essentielles adaptées à l'environnement strasbourgeois.

Emilie GIRARD, directrice des musées

Introduction

1. Strasbourg : un contexte territorial singulier

Les musées municipaux de Strasbourg s'implantent sur un territoire singulier, terreau de leur développement passé et futur. La connaissance et la conscience de ses spécificités permet d'orienter l'action et la stratégie de développement des musées.

Un centre urbain jeune et étudiant

Préfecture du Bas-Rhin et de la Région Grand Est, Strasbourg est une **grande ville de plus de 291 000 habitant·es**, au coeur d'une agglomération de 33 communes et plus de 600 000 habitant·es. La population de la ville centre augmente régulièrement et pourrait prochainement dépasser les 300 000 habitant·es. Strasbourg est en outre **une ville jeune,** avec 28.6% de la population entre 15 et 29 ans, contre 17,7% au niveau national. Elle est **une importante ville étudiante** accueillant chaque année près de 85 000 étudiant·es.

Une ville européenne aux influences croisées

La situation géographique de Strasbourg, au sein d'une région transfrontalière et à l'intersection de quelques-uns des principaux axes de communication du continent, en fait **un important carrefour européen**. Frontalière avec l'Allemagne, Strasbourg est aussi **au cœur d'une dynamique de coopération transfrontalière**. Elle fait partie de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, collectivité territoriale regroupant 61 communes françaises et 51 communes allemandes des deux côtés du Rhin. La ville occupe ainsi une position singulière du point de vue des migrations internationales : Strasbourg accueille **une population immigrée importante**. Elle est la ville de France où la part d'immigré·es est la plus élevée (21,4%) parmi les villes de plus de 200.000 habitant·es[1]. Symbole de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne, Strasbourg est également **une ville diplomatique au cœur des relations internationales**. Elle est l'une des trois capitales de l'Union européenne et accueille de nombreuses institutions européennes, dont le Conseil de l'Europe et le Parlement Européen.

Une ville avec d'importants écarts de revenu

Ces atouts ne doivent pas faire oublier les réalités sociales du territoire. La ville connait **un taux de pauvreté élevé** qui s'établit à 26% de la population, soit 5 points de plus que la moyenne des 11 plus grandes villes de France et 6,5 points de plus que l'Eurométropole de Strasbourg. Ce taux de pauvreté atteint 33% chez les jeunes de moins de 30 ans. Le revenu médian annuel de la population de Strasbourg, qui s'élève à 21 019€, est par ailleurs inférieur au revenu médian de la France métropolitaine, du Grand Est et du Bas-Rhin, avec un écart marqué par rapport à ce dernier. Par ailleurs, Strasbourg abrite **des réalités territoriales contrastées, avec une forte disparité selon les quartiers**. Le territoire métropolitain comprend 21 quartiers dits prioritaires de la politique de la ville. Le taux de pauvreté est supérieur à 40% pour 4 quartiers de la ville.

Une ville touristique

Strasbourg connaît une importante dynamique touristique : elle est la 7e destination touristique de France, avec **plus de 4 millions de touristes** accueillis chaque année[2]. Environ 2 personnes sur 5 qui

[1] Source : Ville de Strasbourg, étude Analyse des besoins sociaux, 2022
[2] Source : Office de tourisme de Strasbourg

viennent visiter Strasbourg sont d'origine étrangère. Le tourisme fluvial représente environ 230 000 personnes par an et la ville dispose d'une centaine d'hôtels. Cette caractéristique touristique constitue une opportunité pour les musées, tant du point de vue des publics que des partenariats.

Un maillage culturel dense

Strasbourg est riche de nombreuses forces vives dans le domaine culturel. Elle bénéficie de la **présence d'acteurs culturels de premier plan** (musées de la Ville de Strasbourg, Orchestre Philharmonique de Strasbourg, Opéra national du Rhin, Conservatoire à rayonnement régional, Théâtre national de Strasbourg, Haute École des Arts du Rhin, Bibliothèque nationale et universitaire…), du **dynamisme de l'écosystème culturel**, de formations de qualité, et de l'énergie et de la créativité de nombreux artistes et professionnels, confirmés ou en émergence. On compte ainsi **plus de 400 associations culturelles** à Strasbourg, couvrant tous les champs de la création et dont une soixantaine sont dédiées aux pratiques artistiques et culturelles, en faisant un territoire particulièrement actif sur ce sujet.

Des patrimoines remarquables

Située à la croisée de différentes sphères culturelles, la ville de Strasbourg compte **une richesse patrimoniale exceptionnelle** qui reflète des influences multiples. Le bâti ancien du cœur de ville, où se mêlent les influences françaises et germaniques depuis la fin du Moyen-âge, est aujourd'hui protégé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur parmi les plus étendus de France. Le **site Grande-Île et Neustadt** est par ailleurs inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le centre urbain se déploie autour de **la cathédrale**, chef d'œuvre de l'art gothique. La Fondation de l'œuvre Notre-Dame en assure l'entretien et la valorisation. Depuis 2020, le caractère patrimonial de ses savoir-faire est reconnu internationalement, avec l'inscription des **pratiques de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame** au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'UNESCO[3].

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 2014, la ville s'est dotée en 2020 d'un espace de valorisation de ses patrimoines bâtis avec l'ouverture du 5e Lieu, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Le label a été étendu en 2025 à un **Pays d'Art et d'Histoire** comprenant l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. La ville bénéficie également de l'action des Archives municipales et métropolitaines, qui conservent et valorisent les archives liées à l'histoire de Strasbourg. Elle accompagne par ailleurs un maillage associatif très actif dans le champ patrimonial.

Par leurs actions, leurs collections, leurs bâtiments, les Musées de la Ville de Strasbourg s'inscrivent pleinement dans cet écosystème culturel et patrimonial et contribuent à son dynamisme.

2. Un réseau de musées exceptionnel

C'est dans ce contexte spécifique, à la fois porteur et source de défis, que s'inscrivent les musées de la Ville de Strasbourg. Très tôt constitués en réseau, ils font partie des grands réseaux de musées à l'échelle nationale, aux côtés de ceux de Paris, Marseille, Bordeaux, Reims, Nancy, Dijon ou encore Toulouse.

Le réseau strasbourgeois est toutefois exceptionnel à plusieurs titres :

[3] L'inscription concerne précisément, aux côtés de 17 autres ateliers de cathédrales et de grandes églises d'Allemagne, d'Autriche, de France, de Norvège et de Suisse : « Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales (ou Bauhütten) en Europe : savoir-faire, transmission, développement des savoirs et innovation. »

- D'abord, **par son histoire**, liée à la trajectoire profondément bi-culturelle de Strasbourg et au positionnement de la ville au cœur de l'Europe.
- Ensuite, **par l'ancienneté de sa constitution en réseau**, avec une construction historique liant fortement les différentes collections dès la fin du 18e siècle et un développement marqué de la mutualisation entre musées dès les années 1960.
- En outre, **par sa diversité**, avec des collections encyclopédiques allant des arts décoratifs à la zoologie, en passant par l'illustration contemporaine.
- Enfin, **par son importance**, avec un nombre de musées particulièrement important pour une ville de cette taille. Seules les villes de Paris, Marseille, Rouen et Toulouse bénéficient de réseaux rassemblant une dizaine de musées.

C'est riche de ces particularités que se déploie et se construit aujourd'hui l'action du réseau des musées de la Ville de Strasbourg.

3. La démarche d'élaboration du projet de service

Raison d'être du projet

La démarche d'élaboration d'un projet de service à l'échelle du réseau des musées de la Ville de Strasbourg, mûrie depuis plusieurs mois, est née de **constats de départ** marquants :

- Malgré la constitution en réseau, aucune stratégie collective n'était formalisée, et les priorités des différentes entités du service pouvaient entrer en concurrence.
- L'activité des musées est à adapter aux grands enjeux contemporains (transition écologique, engagement social…), et les musées sont inégalement engagés dans cette transition
- Un souhait de renforcer la convivialité et l'interconnaissance au sein du service est relevé notamment dans l'étude dite « baromètre social » de la collectivité.
- Des difficultés organisationnelles et de fonctionnement perturbaient son action : manque de lisibilité de la chaîne de décision, peu de travail en transversalité, absence de travail en mode projet…
- Des fermetures récurrentes des musées, totales ou partielles, nuisent à son bon fonctionnement. La gestion des plannings des agent·es d'accueil, surveillance et vente s'avérait par ailleurs complexe et chronophage.

Elle s'appuie aussi sur **un contexte qui a souligné le besoin d'un cap plus affirmé à l'échelle du service** : l'adoption d'un projet de direction pour la Direction de la Culture de la collectivité, la conduite d'un rapport par la Cour régionale des comptes permettant de disposer d'une analyse extérieure, et l'arrivée d'une nouvelle direction pour le réseau en 2024.

Objectifs et périmètre du projet

Les objectifs de l'élaboration du projet de service ont été les suivants :

- Définir une stratégie globale pour le réseau des musées
- Proposer une organisation du service adaptée à cette stratégie
- Échanger avec les agent·es du service sur le sens de leur action et recréer du commun

La démarche de projet de service s'est concentrée sur trois volets complémentaires, permettant de rendre concrets ces objectifs :

- **Construire un projet stratégique pour le réseau des musées :** un cadre de référence à l'échelle du service, pour donner des horizons communs aux 11 établissements et aux départements transversaux.
- **Construire une nouvelle organisation du service,** permettant de mettre en œuvre le projet stratégique du réseau.
- **Repenser les plannings des agent·es d'accueil, surveillance et vente**, avec le double objectif d'améliorer les conditions de travail et la continuité du service.

La démarche s'est organisée autour de temps de concertation avec les agent·es pour définir les grandes lignes du projet. Ces temps collectifs ont nourri la convivialité au sein de l'équipe. Tout autant que la stratégie qui en résulte, les moments vécus en équipe ont été constitutifs de la démarche.

Le projet stratégique des musées ne se substitue pas au projet scientifique et culturel de chaque musée mais il propose un cadre commun. Chaque projet scientifique et culturel s'intégrera à ce cadre et en proposera une déclinaison propre, reflet de l'identité et des spécificités de chaque musée.

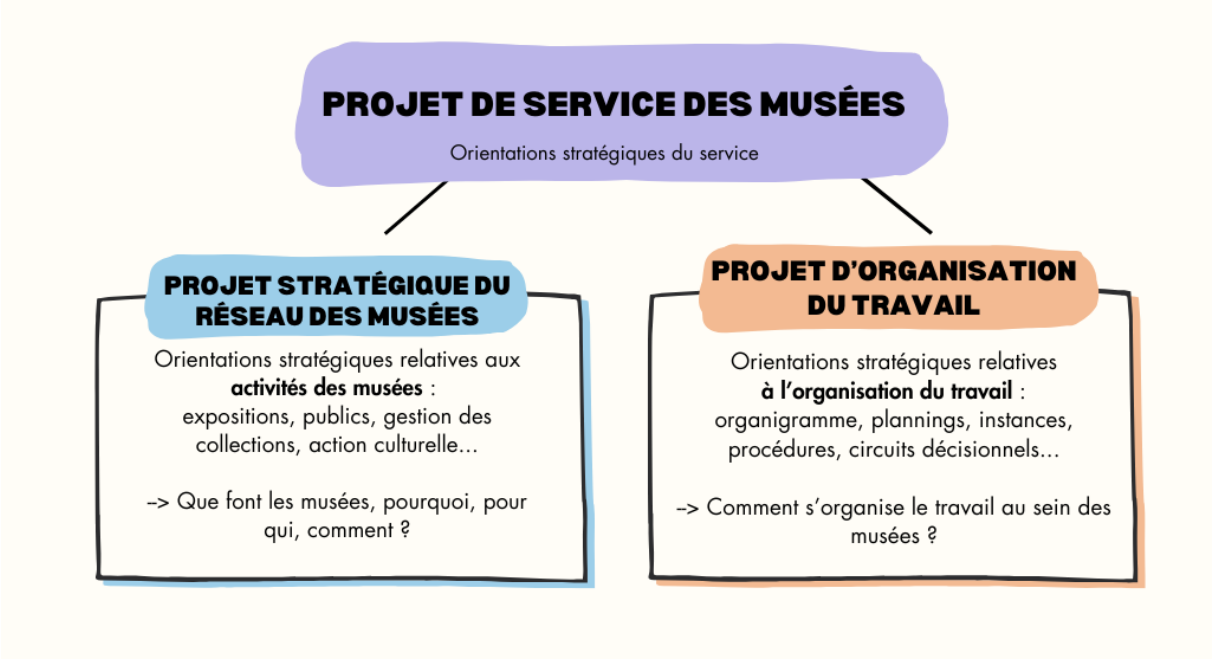

Méthodologie d'élaboration

La méthodologie de préparation de ce projet de service s'est voulue résolument participative.

La démarche concernant le volet stratégique et culturel du projet de service a été conduite en interne. À la suite d'entretiens individuels menés par la Directrice des musées dans les premiers mois de son arrivée, des thématiques de travail ont été identifiées. Des groupes de travail ont été constitués entre octobre et décembre 2024, afin d'élaborer un diagnostic partagé sur le sujet défini et des propositions d'évolution du cadre d'action du réseau. Chaque groupe a été copiloté par deux ou trois membres de l'équipe d'encadrement, chargés d'animer et de restituer le travail du collectif, et a réuni de 10 à 20 d'agent.es de tous métiers. Une centaine d'agent.es a ainsi participé activement à ces échanges. Les propositions issues de ce travail ont ensuite été synthétisées et arbitrées par la direction et le comité de pilotage du projet.

Parallèlement, le service a souhaité **bénéficier d'un accompagnement externe sur le volet organisationnel**. Des ateliers avec les agents ont été mis en place pour établir un bilan de la situation puis dessiner des scénarios d'évolution de l'organisation. À partir des propositions, et en tenant compte des moyens disponibles, le comité de pilotage du projet a validé le futur projet d'organisation du service présenté en Comité social territorial.

Une **démarche de long cours a été conduite pour la refonte des plannings** des agent·es d'accueil, surveillance et vente, cette refonte concernant à la fois la maquette de planning elle-même (répartition des heures dans l'année) et l'outil utilisé pour gérer les plannings au quotidien. Ce volet a lui aussi fait l'objet d'une concertation avec les agent·es au travers d'ateliers d'expression des besoins.

Chacune de ces phases a été présentée et discutée avec les équipes, afin de maintenir un bon niveau d'information et de suivi en collectif du projet. Les plénières de restitution en janvier et juillet 2025

ont réunies chacune environ 150 agent·es. L'ensemble de ce travail a également été accompagné par **des instances de suivi et de validation** réunissant les équipes de direction du Service des Musées, de la Direction de la Culture, de la Direction des Ressources humaines, de la Direction Appui au Projets et aux Équipes et de la Direction générale des services : Comité technique, Comité de pilotage, Comité d'engagement. Le projet a été validé par le Comité Social Territorial du 17 octobre, et son volet stratégique par le Conseil Municipal du 8 décembre.

Conduite sur une durée d'un an pour aboutir au présent document, la démarche est appelée à se déployer sur le temps long. Il s'agira en effet désormais d'impulser la mise en œuvre du projet stratégique, d'accompagner l'évolution vers la nouvelle organisation, et de revoir précisément les fonctionnements et processus de travail.

Partie 1 – Un réseau de musées historique et singulier

Le réseau des Musées de de la Ville de Strasbourg n'a cessé de s'étoffer depuis sa constitution. Reflet de l'histoire biculturelle de la ville, il présente des singularités et rassemble des établissements riches de leur diversité et de leurs histoires singulières. C'est à la lumière de ces spécificités ainsi que d'un état des lieux que s'est construit le projet stratégique du réseau des musées.

1. Un réseau de musées historique

Présentation du réseau des musées de la Ville de Strasbourg

Constitué à partir de la fin du 19e siècle, le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg compte aujourd'hui **dix musées** (Musée Archéologique, Musée des Beaux-Arts, Musée de l'œuvre Notre-Dame, Musée des Arts décoratifs, Cabinet des Estampes et des dessins, Musée Historique, Musée Alsacien, Musée Zoologique, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, Musée d'Art moderne et contemporain), **un monument historique** (l'Aubette 1928), **une bibliothèque ainsi qu'un centre de conservation, le Pôle d'étude et de conservation**.

Les collections des musées de la Ville de Strasbourg ont une dimension encyclopédique et comptent **2 millions d'œuvres et objets** (dont 1,5 millions de spécimens naturels). Cette richesse permet de **proposer aux publics une diversité de thématiques**, à travers le prisme de collections complémentaires, pluridisciplinaires et de très grande qualité.

Le réseau est dirigé par une direction commune impulsant la politique générale de développement et de programmation, et animé par **une équipe de 264 personnes**. Aux côtés des équipes réparties dans les musées, **plusieurs fonctions sont mutualisées** au sein de départements transversaux agissant à l'échelle du réseau : communication, médiation, régie des collections, accueil…

L'ancienneté et le caractère historique du réseau des musées de la Ville de Strasbourg constitue sa spécificité, par rapport à d'autres réseaux de villes françaises. Il n'est pas né d'une volonté récente de mutualiser des moyens mais a été imaginé et développé comme tel, se renforçant au fil des années. S'il est encore peu visible et connu du public, il constitue une grande chance pour le développement des musées.

Chiffres-clés du réseau



Publics et action culturelle

- 652 763 entrées annuelles (2024)
- Dont 58 372 personnes accueillies en groupes
- 20 278 visiteurs et visiteuses lors des Journées du matrimoine et du patrimoine (2025)
- 1228 retombées presse (2024)
- 525 000 visites sur le site internet (2024)
- 8 publications et 9500 ouvrages vendus (2024)



Collections

- 2 millions d'œuvres et objets
- 267 œuvres et objets prêtés (2024)
- 6 expositions par an en moyenne
- 32 800 visites sur le Portail des collections (2024)

- 39 226 objets et œuvres sur le Portail des collections (2025)



Moyens

- 11 musées et sites
- 1 bibliothèque et 1 Auditorium
- 264 agent·es
- 12% de ressources propres en 2024, soit 2M€
- Budget annuel global de 17M€ (2024)

Histoire du réseau

Des premières collections aux premiers musées

Dès le début du 18e siècle, la Ville de Strasbourg se dote de ses premières collections grâce aux dons de collectionneurs. Celles-ci sont dans un premier temps liée à l'archéologie, à la zoologie et aux Beaux-Arts ; le premier musée des beaux-arts nait au début du 19e siècle. Le bombardement prussien du 24 août 1870 détruit complètement ce musée.

Avec l'appui de sociétés savantes, des collections sont reconstituées pendant la période allemande, entre 1870 et 1914. Plusieurs musées naissent à cette période, dont le Musée des arts et métiers, ancêtre de l'actuel Musée des arts décoratifs. À partir de 1896, le Palais Rohan est investi, tout d'abord par les collections archéologiques puis par le Musée des Beaux-Arts et le Cabinet des Estampes. Le Musée alsacien est également inauguré à cette période, en 1907, d'abord sous statut privé avant d'être racheté par la municipalité en 1917.

Les musées de Strasbourg pendant les guerres mondiales

Pendant la Première Guerre Mondiale, si les activités sont à l'arrêt, ni les bâtiments ni les collections ne sont endommagés. Cela permet aux musées, à partir de 1919, de prendre un essor nouveau sous l'impulsion du conservateur Hans Haug. **Un ensemble de nouveaux musées se constitue**, avec la création en 1919 du Musée Historique puis du Musée de l'œuvre Notre-Dame en 1931. La bibliothèque des musées se constitue en 1939.

Lors de la Seconde Guerre Mondiale, les musées de la Ville de Strasbourg restent des musées municipaux mais passent sous la direction de Kurt Martin, directeur de la Kunsthalle de Karlsruhe et de la Generaldirektion der Oberrheinischen Museen. Les collections sont mises à l'abri mais les bombardements touchent la maison de l'œuvre Notre-Dame et le Palais Rohan. Ce dernier est victime d'un incendie en 1947, entraînant la destruction de nombreuses œuvres.

Création et développement des services mutualisés

À partir de 1960, le réseau des musées se développe et s'enrichit de nouveaux services mutualisés : éducation, communication, expositions, documentation… Le projet d'un Musée d'art moderne et contemporain est lancé à la fin des années 1980 et voit le jour en 1998.

En 2007, le Musée Tomi Ungerer ouvre ses portes, et l'Aubette 1928 rejoint le réseau des musées. L'équipe du Musée Zoologique est également rattachée à la ville à partir de 2008. Le Pôle d'Études et de Conservation des musées, rassemblant une partie des collections ainsi que des espaces de recherche et de traitement des collections dans des réserves mutualisées, ouvre en 2021.

Le développement et la rénovation des musées se poursuivent, avec notamment la réouverture en 2025 du Musée Zoologique. L'historique détaillé du service des Musées est disponible en annexe 2.

2. Des établissements aux identités singulières

Le réseau des musées de la ville de Strasbourg est composé de 10 musées et d'un monument historique, l'Aubette 1928. A ces établissements s'ajoute un centre de conservation, le Pôle d'Études et de Conservation et une bibliothèque. Des présentations détaillées de chaque établissement se trouvent en annexe 3.

Musée Archéologique

Le Musée Archéologique, né au 18e siècle, est le plus ancien des musées strasbourgeois. Durant trois siècles d'une existence parfois mouvementée, il a réuni de très importantes collections. Installées depuis la fin du 19e siècle dans les sous-sols du palais Rohan, leur variété et leur large champ chronologique en font l'un des plus importants musées d'archéologie en France. On y découvre l'histoire de Strasbourg et de l'Alsace, des débuts les plus lointains de la Préhistoire jusqu'aux premiers siècles du Moyen Âge.

Musée des Beaux-Arts

Le Musée des Beaux-Arts présente un vaste panorama de l'histoire de la peinture en Europe de ses débuts à 1870. Situé au premier étage du palais Rohan, le musée propose un parcours à travers les siècles et les écoles. Il présente des œuvres de primitifs italiens et flamands (Giotto, Memling), des œuvres de la Renaissance et du Maniérisme (Botticelli, Raphaël, Véronèse, Lucas de Leyde, Le Greco), le courant Baroque, le Naturalisme et le Classicisme aux XVIIe et XVIIIe siècles (Rubens, Vouet, Zurbarán, La Belle Strasbourgeoise de Largillière, Canaletto, Tiepolo, Goya) et des peintres-phares du XIXe (Delacroix, Chassériau, Corot, Courbet).

Musée des Arts décoratifs

Installé au rez-de-chaussée du palais Rohan, ancienne résidence des princes-évêques élevée de 1732 à 1742 par Robert de Cotte, premier architecte du roi, le musée se déploie dans les somptueux appartements des cardinaux de Rohan, ainsi que dans les anciennes écuries et salles de justice. Les collections d'arts décoratifs retracent la diversité et l'évolution des arts appliqués strasbourgeois de 1681 à 1870, particulièrement en matière de mobilier, de céramique, d'horlogerie et d'orfèvrerie. Le musée présente également une sélection de jouets mécaniques, issus de la donation Tomi Ungerer.

Cabinet des Estampes et des dessins

Le Cabinet des Estampes et des Dessins est la collection d'arts graphiques anciens des Musées de la Ville de Strasbourg. Mise en place à la fin du XIXe siècle, elle constitue un des principaux fonds d'œuvres sur papier des Musées de la Ville de Strasbourg, avec le Cabinet d'arts graphiques du Musée d'art moderne et contemporain et le Musée Tomi Ungerer.

Y sont conservés des dessins et gravures du XVe siècle au milieu du XIXe siècle, des écoles italiennes, du Nord ou germaniques, qui complètent et résonnent avec les collections du Musée des Beaux-Arts. Des gravures et dessins d'ornement ainsi qu'un ensemble de dessins d'orfèvrerie permettent d'évoquer la tradition d'artisanat d'art très importante à Strasbourg depuis le XVIIIe siècle, en complément des objets mis en valeur au Musée des Arts décoratifs.

Les collections documentaires, vues de Strasbourg ou d'Alsace, portraits d'Alsaciens célèbres, évoquent l'histoire de la ville et de ses habitants, enrichissant ainsi les collections du Musée Historique. L'important fonds d'imagerie populaire, et plus largement de lithographies éditées en Alsace au XIXe

siècle enrichit notre connaissance des arts et traditions populaires valorisés par le Musée Alsaciens. Cette collection d'œuvres sensibles à la lumière est accessible sur rendez-vous uniquement.

Musée de l'œuvre Notre-Dame

Les riches collections médiévales et Renaissance témoignent du passé prestigieux de la ville, qui fut du XIIIe au XVIe siècle l'un des plus importants centres artistiques de l'Empire germanique. Les chefs-d'œuvre de la statuaire provenant de la cathédrale de Strasbourg y côtoient les plus beaux témoignages de l'art haut-rhénan des XVe et XVIe siècles. Le parcours, synthèse de tous les arts, s'accomplit en harmonie avec le cadre architectural du musée. Derrière les vénérables façades de la maison de l'Œuvre Notre-Dame, institution affectée depuis le XIIIe siècle à l'administration du chantier de la cathédrale, les décors intérieurs, la fraîcheur des cours et le charmant jardinet gothique participent au sentiment d'intimité avec le passé strasbourgeois.

Sculptures de l'artiste virtuose Nicolas Gerhaert de Leyde, peintures de Conrad Witz, Hans Baldung Grien ou encore du maître de la nature morte Sébastien Stoskopff, vitraux de Peter Hemmel d'Andlau… Le Musée de l'Œuvre Notre-Dame vous offre un remarquable témoignage de l'art strasbourgeois et haut-rhénan, de l'époque romane à 1681.

Musée Historique

Installé dans les anciennes boucheries de Strasbourg, construites en 1587, le Musée Historique retrace l'histoire et le développement urbain de Strasbourg, du Moyen Âge au XXe siècle, lorsque Strasbourg devient capitale européenne. Créé en 1919, après le retour de Strasbourg à la France, rouvert en 2013 après une rénovation complète, le Musée propose un parcours sur 1700 m² présentant 1700 œuvres d'art, peintures, sculptures, objets de la vie quotidienne, arts graphiques, mobiliers, céramiques, costumes, armes, maquettes. Sa pièce maîtresse est le spectaculaire plan-relief de Strasbourg réalisé entre 1725 et 1728 pour Louis XV. Le musée constitue une porte d'entrée incontournable pour comprendre l'histoire, l'urbanisme et l'identité de Strasbourg au cœur de l'Europe. Il évoque également, à travers les grands conflits mondiaux, l'histoire européenne et mondiale de Strasbourg.

Musée Alsacien

Installé dans trois immeubles Renaissance du quai Saint-Nicolas, le musée a été conçu au début du 20e siècle, face au constat de la disparition progressive des modes de vie traditionnels. Il invite à une découverte des cultures régionales. Qu'est-ce qu'être alsacienne ou alsacien, depuis le 18e siècle jusqu'à aujourd'hui ? Quelles sont les histoires que révèlent tous ces objets usuels, d'apparence aussi commune qu'une chaise, qu'une coiffe, qu'une cruche à vin ? Que représentent les rites du Schieweschlawe, de l'arbre de Noël, de la chasse au 'hamets ou des souhaits de baptême ?

Musée d'ambiance tout autant que de collections (plus de 50.000 pièces), longtemps recentré sur les modes de vie ruraux du 18e au début du 20e siècle, le musée se veut désormais également un musée de société et s'ouvre depuis quelques années aux questions contemporaines. S'intéressant à la création, aux sujets de société, intégrant la participation des habitants, le musée Alsacien entend faire la part belle à ceux et celles qui, dans leur diversité, vivent sur ce territoire et dont celui-ci porte la mémoire. Par le dialogue fécond entre œuvres objets anciens et contemporains, par une attention accrue portée au patrimoine culturel immatériel, à la diversité culturelle et aux récits de vie, le Musée Alsacien entend inviter à mieux connaître le monde d'hier pour mieux comprendre celui d'aujourd'hui et penser celui de demain.

Musée Zoologique

La rentrée 2025 a marqué la réouverture du Musée Zoologique, après six années d'un chantier de rénovation porté conjointement par la Ville et l'Université de Strasbourg. Situé au cœur de la ville et du campus de l'Université, le Musée Zoologique devient un lieu de médiation ouvert aux grands enjeux de société, environnementaux en particulier, et explorant l'évolution de la place des êtres humains dans le monde animal à partir de ses collections patrimoniales.

Au sein d'espaces agrandis et rénovés, le musée propose à son public un voyage au cœur de la diversité du vivant ; le circuit de visite emmène les visiteurs à la découverte de l'histoire des sciences naturelles et du fonctionnement des écosystèmes, aidé par une présence renforcée de la médiation orale et des dispositifs multimédias et interactifs. Cette offre est complétée par une politique d'expositions temporaires et une riche programmation culturelle, ainsi que par l'accès à des ateliers pédagogiques et à une librairie-boutique spécialisée.

Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Le musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration a ouvert ses portes en 2007. Installé dans la Villa Greiner, une villa strasbourgeoise du XIXe siècle, il constitue le premier musée en France entièrement consacré au dessin et à l'illustration.

Le musée a une double vocation. Il présente, étudie et conserve l'œuvre de Tomi Ungerer (1931–2019), artiste de renommée internationale originaire de Strasbourg, dont il abrite environ 16 000 dessins, sculptures et jouets. Parallèlement, il accueille le Centre international de l'illustration, dédié aux arts graphiques du XXe siècle jusqu'à la création contemporaine. Ce centre réunit plus de 3 000 œuvres d'artistes internationaux et propose une riche programmation d'expositions temporaires à l'intersection de l'illustration, du dessin et de l'art contemporain.

Musée d'Art moderne et contemporain

Le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg a ouvert ses portes en 1998, offrant, au sein d'un bâtiment lumineux situé au bord de l'Ill, un panorama généreux de la création artistique de 1870 à nos jours. Gustave Doré, Monet, Rodin, Gauguin, Käthe Kollwitz, Arp et Sophie Taeuber, Max Beckmann, Picasso, Kandinsky, Marcelle Cahn, Niki de Saint-Phalle, Nam June Paik, Georg Baselitz, Bertrand Lavier, Annette Messager, Alain Séchas, Xavier Veilhan, Clément Cogitore… sont parmi les peintres, sculpteurs, graveurs, photographes, vidéastes, que l'on rencontre au fil de sa visite.

Pensé comme accessible à tous et invitant à des moments d'interactions, le parcours, qui fait dialoguer l'art moderne et contemporain, est régulièrement renouvelé. Le MAMCS est identifié comme un acteur dynamique, à l'affût de rendre compte de l'actualité de la recherche, de la création et de la médiation de l'œuvre de l'art.

En son bâtiment situé à proximité de la gare sont également installés un auditorium et la bibliothèque des musées. Une librairie-boutique et un restaurant permettent de compléter la visite du musée qui se situe à proximité de la gare.

Aubette 1928

Le bâtiment de l'Aubette a traversé les siècles au rythme des temps forts de l'histoire de Strasbourg. Inauguré le 16 février 1928 dans un édifice conçu au XVIIIème siècle, l'Aubette, et ses nombreuses salles destinées au divertissement, rompt avec l'art de son temps. Les promoteurs mulhousiens férus d'art moderne et à l'origine du projet, Paul et André Horn, associent Sophie Taeuber-Arp, Hans Jean Arp et Theo Van Doesburg. Ce dernier demande aux commanditaires de réaliser les décors du sol au

plafond, du mobilier à la signalétique. L'intervention collective et transdisciplinaire est radicale, fondée sur l'utilisation de formes géométriques simples et une palette chromatique réduite. En concevant les décors, du sol au plafond, l'éclairage, le mobilier ainsi que la signalétique, typographie, les trois artistes entendent créer une "œuvre d'art totale" et réalisent ainsi une œuvre majeure du modernisme.

Dès 1938, l'ensemble des décors est cependant recouvert. Le classement au titre des Monuments historiques du ciné-bal et de l'escalier en 1985 puis de la salle des fêtes et du foyer-bar en 1989 sont suivis par deux chantiers de travaux, l'un terminé en 1994, l'autre en 2006. Aujourd'hui, L'Aubette 1928 accueille à nouveau de nombreuses manifestations artistiques et culturelles.

Bibliothèque des musées

La Bibliothèque des Musées de la Ville de Strasbourg reflète l'histoire du riche passé culturel franco-allemand de la ville et de ses musées. Ses collections couvrent les principaux domaines représentés par ces institutions : Beaux-Arts, arts graphiques, arts décoratifs, architecture, arts et traditions populaires, illustration et arts du livre, histoire culturelle de l'Alsace, art contemporain. On y trouve aussi de nombreuses études dans les domaines des sciences de l'art, de l'esthétique ou de la muséographie.

Elle préserve et enrichit un important fonds patrimonial : livres anciens illustrés (anatomie artistique, emblématique, histoire naturelle, costumes, topographie…), collection d'albums d'ornements et d'art décoratif, de revues et livres illustrés des XIXe et XXe siècles. La bibliothèque est également dotée d'un important fonds moderne et contemporain de livres illustrés, revues et éditions d'artistes retraçant l'histoire des avant-gardes artistiques européennes et d'importants exemples de l'histoire du design graphique et de la photographie.

Pôle d'Étude et de Conservation

Le Pôle d'Étude et de Conservation des Musées, ou Union Sociale, est implanté dans un bâtiment industriel témoin de l'activité logistique de l'ancien site de la COOP. Restructuré par l'agence Alexandre Chemetoff sous la conduite de la SPL des Deux-Rives, ce nouvel équipement offre 8 300 m² de surface dédiée à la gestion du patrimoine des Musées. Il accueille des magasins de réserves déployés sur cinq niveaux rendus aveugles pour des questions de conservation des collections et les activités des musées liées aux collections et à leur diffusion. Vingt agent.es y travaillent quotidiennement au sein d'ateliers et d'espaces spécialisés (régie, restauration, encadrement, documentation, menuiserie, métallerie…). Le Trait d'Union est un nouvel espace du Département éducatif et culturel des musées où s'y déroule des animations, des ateliers, des événements, des conférences… ouverts à tous les publics.

Un autre espace de stockage, l'espace de réserve Holler, est dédié principalement aux collections du Musée historique et aux collections hors-format. Il est installé depuis 2011sur un ancien site industriel de 2 500 m2. Il permet également le stockage du mobilier scénographique. Situé dans le quartier de la Montagne Verte, le site est inscrit dans l'emprise du projet de restructuration de la place d'Ostwald.

3. Cadre d'action du réseau des musées de la Ville de Strasbourg

L'action des Musées de la Ville de Strasbourg s'inscrit d'abord dans un cadre normatif et déontologique défini par le Ministère de la Culture et les organismes professionnels associatifs de référence, qui situent le travail du réseau au niveau national et international. Cette action se développe ensuite dans un environnement spécifique, celui de la Ville de Strasbourg, qui définit ses directions et ses engagements.

Cadre législatif national

Porteurs de l'appellation « Musées de France », les musées de la Ville de Strasbourg sont tenus de respecter un cadre législatif fixé dans le Code du Patrimoine, et plus spécifiquement son Livre IV, consacré aux musées. L'article L410-1 du code définit le musée comme *« toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ». Il pose ainsi les deux principes premiers de ce qui fait le musée : la rencontre entre une collection et des publics. L'article L441-2 définit ensuite les grandes missions permanentes des musées de France :

> *« a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;*
> *b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;*
> *c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;*
> *d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.*
> *Ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire. »*

Dès lors, l'ensemble des actions et activités menées par les musées se placent sous plusieurs grands principes-phares à la fois professionnels et éthiques : la « **conservation** » (pour permettre la transmission du patrimoine matériel et immatériel aux générations futures, dans les règles de l'art et en fonction de normes professionnelles établies), la « **diffusion** » des collections et de la connaissance dans une perspective de démocratisation culturelle (inclusion, élargissement des publics) et la nécessaire « **expertise** » professionnelle garantissant la fiabilité des informations et connaissances transmises par les établissements.

Cadres de référence

Parallèlement aux textes législatifs, **l'action des musées est guidée par des textes normatifs et des outils professionnels publiés par le Ministère de la Culture**, parmi lesquels on peut citer les plus récemment publiés, comme la circulaire portant Charte de déontologie des conservateur.rices du patrimoine (mise à jour en 2025), la circulaire relatives aux principes et procédures relatifs aux acquisitions des Musées de France (mise à jour en 2025) ou le vadémécum des recherches de provenance (en cours de finalisation à cette date) qui incarne un renouvellement des préoccupations et grands sujets de vigilance contemporains.

Au-delà du cadre établi par les autorités de tutelle, l'action des Musées de la Ville de Strasbourg s'appuie sur **un arsenal d'outils et de références produits par les associations professionnelles** dont le réseau est membre. On citera parmi elles la Fédération des écomusées et des Musées de Société (FEMS), Bouclier Bleu France (protection du patrimoine culturel et naturel en cas de conflit armé ou de sinistre), l'Association française des régisseurs d'œuvres d'art (AFROA) ; l'Association nationale des conservateurs et des professionnels du patrimoine et des collections publiques de France (AGCCPF), Musées Grand Est, ou encore le Conseil international des Musées (ICOM). Ces associations permettent aux musées de s'inscrire dans une dynamique d'échanges et de partages d'expériences, à l'échelle nationale ou internationale.

L'ICOM propose par exemple divers outils reconnus et partagés au niveau mondial, comme son Code de déontologie, régulièrement mis à jour pour correspondre aux évolutions des métiers des musées et à leur insertion dans la société. La définition du musée, colonne vertébrale de l'organisation, a été révisée après un long processus de concertation, et entérinée par le vote de l'Assemblée générale de l'association en 2022. Elle définit le musée ainsi :

> *“Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l’interprétation et l’exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d’éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances.”*

Cette définition rappelle les grandes missions fondamentales du musée, et elle pose également un certain nombre de grandes valeurs (accessibilité, inclusivité, diversité, durabilité, éthique professionnelle, participation), affirmant ainsi le rôle profondément social du musée.

Cadre d’action de la Ville de Strasbourg

Prenant place au sein de la Direction de la Culture de la Ville, le réseau des musées inscrit son action dans le cadre des grandes orientations de la politique culturelle de la ville de Strasbourg. Celle-ci a pour vocation de faire de Strasbourg un **laboratoire artistique à ciel ouvert**, où grands opérateurs historiques et création émergente se nourrissent mutuellement. Construite autour des œuvres et des artistes, elle soutient activement la création. Elle contribue aux grands objectifs que sont la transition écologique du territoire, la recherche de plus grande justice sociale et de renouveau démocratique. Mise en œuvre pour les publics, la politique culturelle de la Ville veille à :

- Promouvoir et assurer sur l’ensemble du territoire le droit à la culture pour toutes et tous
- Favoriser l’interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l’égalité de genre et l’égale représentation de toutes et tous
- Lutter contre toutes les formes de racisme et d’antisémitisme
- Développer l’éducation artistique auprès des enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·es dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Enfin, elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s’affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d’un nouveau modèle de société. Le développement d’une politique muséale affirmée fait ainsi partie des objectifs de la Direction de la Culture et participe pleinement à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg.

4. État des lieux et diagnostic

Une première analyse de la situation, des atouts et points de difficulté des musées de la Ville de Strasbourg, a servi de socle à la constitution du projet pour les années à venir. Les principaux constats sont exposés ci-après.

La dynamique muséale du territoire

Le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg est constitué d'un riche ensemble d'établissements aux identités variées et complémentaires. Mais force est de constater que **leur localisation est très concentrée** : 7 d'entre eux sont implantés sur un périmètre restreint allant de la Place du Château au quai Saint-Nicolas, les 4 autres demeurant au sein de la grande île ou à proximité (Aubette, Mamcs, Musée Tomi Ungerer et Musée zoologique). L'ouverture du Pôle d'Étude et de Conservation dans le quartier Coop, près du Port du Rhin, permet une diversification des emplacements. Toutefois, aucun musée n'est implanté à proximité d'un quartier dit prioritaire de la politique de la ville.

Cette implantation est **un facteur à prendre en compte en matière d'équité territoriale** et d'accessibilité à l'ensemble des habitant·es. Elle invite aussi à **affirmer la place particulière des équipements localisés en plein centre-ville**, qui peuvent avoir une fonction de vitrine de l'offre muséale dans son ensemble et être des lieux d'information et de renvoi vers les autres musées et lieux culturels du territoire. Le projet en cours autour de la Place du Château - point d'information centralisé autour du nouvel office de tourisme, boutique et billetterie commune - participe de cette ambition.

La fréquentation et l'accueil des publics

Fréquentation et connaissance des publics

La dynamique de fréquentation des musées est plutôt bonne : **652 763 visiteurs et visiteuses** ont été accueilli·es en 2024. Ce chiffre connaît une légère baisse par rapport à l'année 2023 qui constituait un record au plan national, et lors de laquelle les musées de la Ville de Strasbourg avaient accueilli 688 000 personnes, dépassant ainsi les très bons chiffres de 2019 (671 000 personnes). La légère baisse de 2024, avec des variations oscillant entre -2 et -10%, est constatée quasiment sur l'ensemble du territoire. Elle s'explique à Strasbourg notamment par des périodes de fermetures pour travaux au Musée historique et au Musée archéologique. De façon générale, on constate un rattrapage rapide puis une hausse de la fréquentation après la crise sanitaire.

On constate cependant **une connaissance inégale et mal exploitée des publics**. Des études thématisées ponctuelles permettent de bénéficier d'analyses précises sur certains dispositifs ou parcours (comme par exemple l'étude sur le parcours « le numérique à l'œuvre »), mais elles restent encore trop souvent sans réelle prise en compte dans les projets en cours. **Des statistiques existent mais sont peu fiables**, en raison de la lourdeur et des contraintes d'utilisation du logiciel actuel de billetterie. Ces éléments de bilan sont soulignés dans le rapport de la Cour régionale des comptes (CRC), paru au printemps 2025.

La CRC appelle aussi à **un développement de la synergie avec les flux touristiques,** affirmant que « si les musées de la ville ont atteint un record de fréquentation en 2023, la hausse de celle-ci est sans commune mesure avec l'augmentation de l'afflux de touristes à Strasbourg constaté ces dernières années, grâce notamment au marché de Noël »[4].

[4] Rapport de la Chambre Régionale des Comptes délibéré par la chambre le 11 octobre 2024

Médiation et accueil des publics

L'offre de médiation des musées de la Ville de Strasbourg s'appuie sur **un fonctionnement mutualisé et transversal bien installé, avec un service dédié pionnier** (depuis 50 ans), mais dont le fonctionnement montre aujourd'hui quelques zones de flou sur les circuits décisionnels et priorités. Le service bénéficie d'**équipes de médiation très qualifiées et expérimentées,** démontrant des expertises fines par typologie de publics. Il déploie une **multiplicité de projets** : de nombreux outils d'aide à la visite adaptés à chaque musée, des **projets transversaux innovants** et reconnus à l'échelle nationale (comme les projets participatifs), toutefois insuffisamment valorisés et connus en interne. Le service s'investit en outre de façon volontariste dans la politique d'éducation artistique et culturelle structurée par la Ville de Strasbourg et s'est particulièrement mobilisé pour conforter et développer l'accueil des publics scolaires.

En matière d'accueil des publics, **des insuffisances en matière d'accessibilité et de multilinguisme** sont à noter, dans les audioguides, les textes de salle, les différents supports de médiation. Les musées bénéficient d'une **large ouverture hebdomadaire de l'ensemble des sites** (6 jours sur 7) à l'exception de l'Aubette (4 jours sur 7), avec une répartition des jours de fermeture afin que des musées soient ouverts chaque jour. Les horaires d'ouverture prévoient une pause méridienne en semaine qui peut être considérée comme un facteur de limitation à l'accueil des publics de proximité, même si aucun impact défavorable sur la fréquentation n'a été constaté.

L'organisation et les ressources du service

L'organisation du service

L'organisation actuelle du service repose tout à la fois sur une douzaine de départements transversaux, qui mutualisent certaines fonctions à l'échelle du réseau, et sur les établissements muséaux, dont la responsabilité est assurée par un·e conservateur·rice. L'accueil, la médiation, la communication, l'édition, la documentation et la régie des collections figurent ainsi parmi les fonctions pensées et organisées à l'échelle du réseau, en transversalité entre les différents musées.

L'analyse de la situation actuelle du service pose en premier lieu la **nécessité de réaffirmer une stratégie globale pour le réseau**, qui puisse être déclinée à tous les niveaux et guider l'ensemble de l'équipe. Par ailleurs, **le processus organisationnel et décisionnel doit être retravaillé et affiné**, afin de faciliter les processus de travail et la bonne conduite des missions. Enfin, le contexte contemporain impose la **nécessité d'adapter l'activité des musées aux grands enjeux d'aujourd'hui** (intégration des enjeux de transition écologique, engagement social…). Si ce travail est déjà engagé au sein des musées, il appelle à être largement amplifié et renforcé, avec une adaptation de l'organisation en ce sens.

Ressources et moyens du service

Le service des musées s'appuie sur des moyens et ressources limitées mais préservées. Le **budget de fonctionnement et d'investissement est globalement stable,** avec une hausse en 2025 liée à la réouverture du Musée Zoologique. Le **budget annuel global** (budget prévisionnel 2026) s'établit à **17 M€.** En raison de la nécessité de rénover et mettre en sécurité les bâtiments des musées, les besoins en investissement sont appelés à augmenter lors des prochaines années.

En matière de recettes, le service dégage annuellement environ **2M€ de ressources propres**, dont 1,4M€ liés aux droits d'entrée. Cela représente environ 12% du budget du service (masse salariale comprise). La Chambre Régionale des Comptes appelle le service à poursuivre le développement de ses ressources propres et à mener une étude pour adapter sa politique tarifaire.

Le service s'appuie sur **une équipe de 264 postes**, resserrée pour un réseau de cette ampleur, là où les musées de la Ville de Marseille, pour un nombre d'équipements équivalent, comptent 450 postes. On observe également un taux d'absentéisme plus élevé que le taux moyen constaté dans la collectivité. Cela entraine **des tensions sur l'activité des musées**, en limitant leur capacité à mener leurs missions réglementaires, à développer de nouveaux projets en lien avec les attentes des publics, et à disposer d'un effectif suffisant pour ouvrir. Des **fermetures nombreuses et récurrentes des musées** sont ainsi constatées.

Le réseau s'appuie également sur **un riche réseau de sociétés d'amis**, comptant 3 associations actives à ce jour (la Société des amis des arts et musées de Strasbourg, les Amis du musées d'art moderne et contemporain et la Société des amis du musée zoologique). Au-delà de leur rôle d'ambassadeurs, ces structures sont également pourvoyeuses d'appui financier, soutenant certains projets d'acquisition ou de restauration.

L'entretien, la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments : un défi au long cours

Le service possède **des équipements anciens présentant pour beaucoup un besoin d'entretien de rénovation importants**, comme le Musée alsacien qui requiert des travaux de toiture actuellement engagés, le Musée historique qui montre un système de traitement d'air défaillant, le MAMCS qui présente des problèmes réguliers d'infiltration ou le Palais Rohan dont la rénovation complète constituera un impératif dans les prochaines années. Le mandat actuellement en cours a permis d'identifier les problématiques bâtimentaires et d'engager les travaux les plus urgents.

L'accessibilité des bâtiments est encore très limitée pour un certain nombre d'établissements, comme le Musée alsacien ou le Palais Rohan ; des labels « Tourisme et handicap » préalablement obtenus n'ont pas été réattribués, les critères devenant plus sélectifs (en 2025, perte du label pour les handicaps auditif et mental pour le musée des arts décoratifs, perte du label pour les handicaps auditif et mental au musée des beaux-arts, perte du label handicaps auditif, mental et PMR au musée archéologique). La mise en accessibilité constitue une priorité, avec les complexités de bâtiments anciens.

Le service bénéficie aussi **d'équipements neufs ou rénovés**, salués pour leur qualité architecturale et leur adéquation à leur fonction, comme le Pôle d'étude et de conservation, mis en service en 2021, ou le Musée zoologique qui rouvre ses portes en septembre 2025, après 6 années de travaux.

Une gestion des collections qui dispose de nombreux atouts

La gestion des collections des musées s'appuie sur des **collections d'une richesse, d'une diversité et d'une complémentarité rares** sur le territoire national ; ainsi que sur une équipe pluridisciplinaire dotée **d'une forte expertise** et travaillant en transversalité, dans des domaines de compétences complémentaires.

Cette gestion a été **améliorée par l'ouverture du Pôle d'Étude et de Conservation** : regroupement des services supports aux collections, outil logistique performant, possibilité de mener des chantiers des collections… Toutefois, le Pôle dispose d'une superficie insuffisante par rapport aux besoins des établissements. **Des lieux de « réserves » divers et non adaptés persistent**, au Palais Rohan notamment.

Un **effort à conduire sur certaines obligations réglementaires** a été souligné par la CRC, comme la tenue des **inventaires**, encore lacunaires ; le **récolement**, qui montre un niveau d'avancement inégal et insuffisant ; et la rédaction des Projets scientifiques et culturels pour chaque établissement. La

numérisation des collections est en cours et à poursuivre pour permettre le développement du portail des collections et une meilleure visibilité des fonds.

En matière d'enrichissement des collections, les musées mènent **une politique d'acquisition ambitieuse et variée** avec l'acquisition à la fois d'œuvres et d'objets témoins des sociétés, anciens ou contemporains (on peut citer notamment pour ces deux dernières années une statuette de Vierge de l'Annonciation par le Musée de l'Ouvre-Notre-Dame, des affiches de mouvements contestataires des années 1970 au Musée Alsacien, une réplique du collier de la Reine au Musée des Arts décoratifs, un Portrait de Sarah Bernhardt par Gustave Doré ou un grand triptyque de Djamel Tatah au MAMCS…). Cette politique mérite aujourd'hui d'être réaffirmée à l'échelle du réseau pour disposer de lignes directrices plus claires, dans le contexte d'un budget annuel mutualisé pour l'ensemble des musées s'élevant à 237 000€ en 2025.

Une programmation culturelle et scientifique foisonnante

Une politique d'exposition ambitieuse

Le réseau des musées développe une **politique d'expositions temporaires de qualité**, avec des expositions attendues, fréquentées et couvertes par la presse. Majoritairement pensées comme des expositions d'un musée du réseau, elles comportent parfois des emprunts ou renvois vers les collections d'autres établissements du réseau, avec des expérimentations réussies comme les expositions *Surré'Alice* (MAMCS et Musée Tomi Ungerer), *Enfantillages* (Cabinet des estampes, Musée Tomi Ungerer, MAMCS), ou encore *Mondes flottants* (MAMCS et Musée Zoologique). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dégager des lignes directrices plus lisibles pour cette politique d'exposition, et d'en penser les principes communs à l'échelle du réseau.

L'organisation de la production des expositions s'appuie sur **un département mutualisé dédié et récemment créé** (Département de la coordination des expositions et des programmes publics) comptant 4 personnes. Les expositions temporaires se tiennent à **un rythme soutenu**, avec en moyenne 6 expositions par an. Les **espaces d'exposition sont inégaux et lacunaires,** avec l'utilisation de la salle « 401 » du MAMCS (800 m2) et de la petite galerie Heitz au Palais Rohan (280 m2), ainsi que de l'espace Emma Müller. Toutefois, la plupart des musées n'ont pas d'espaces dédiés aux expositions temporaires, obligeant à installer les expositions temporaires dans les parcours permanents et occasionnant ainsi une charge de travail conséquente.

Des **initiatives sont prises en matière d'éco-responsabilité** (augmentation de la durée des présentations, remploi, prise en compte dans les cahiers des charges de scénographie), elles doivent désormais être amplifiées et systématisées.

Programmation culturelle et événementielle

Le réseau porte de **très nombreux projets** en matière de programmation culturelle et événementielle, présentés en différents lieux, et s'adressant à des publics variés. Les musées ont constitué un réseau de partenaires prenant part à cette programmation, ce qui concourt à la diversification de leurs publics. On constate toutefois **un manque de cohérence globale**, sans axes éditoriaux clairement définis à l'échelle du réseau, et portée par différents services. La **programmation est principalement proposée en journée**, à des horaires peu compatibles avec la vie active. **Une sous-utilisation de l'auditorium des musées** est à souligner, du fait des difficultés en matière de ressources humaines pour garantir son fonctionnement en dehors des horaires d'ouverture des musées.

Une dynamique éditoriale reconnue

Le réseau des musées connaît un réel **dynamisme de production éditoriale** : des productions nombreuses, aux formats variés et originaux, avec des tarifs volontairement accessibles (de 9 à 45€).

Le service évolue vers une **ligne éditoriale autour des collections**, avec des ouvrages ayant une viabilité plus importante que ceux dédiés aux expositions temporaires. Bénéficiant d'un département mutualisé à l'échelle du réseau, le service a proposé 8 publications en 2024, et vendu environ 9500 ouvrages. Le catalogue des ouvrages disponibles et commercialisés compte 180 titres environ, constituant un fonds précieux pour la diffusion des collections et la mémoire des expositions. **L'équilibre économique des éditions est quasiment atteint** : en 2024, la recette des ventes s'élève à 82% des dépenses dédiées. Cette dynamique constitue un véritable point fort du réseau.

Communication et image des musées

Les musées bénéficient d'un département communication mutualisé. Une réflexion de fond est menée depuis deux ans autour de la **plateforme de marque** pour actualiser l'image des musées, la rendre plus lisible et accessible et mieux refléter l'identité du réseau. Un **ambitieux projet de refonte de l'identité visuelle du réseau** est en cours. Le service dispose d'une **forte capacité à mobiliser la presse** locale, régionale et nationale autour des évènements du réseau. Récemment, **des outils de communication internes ont été mis en place**, comme la Gazette des musées, destinée à faciliter l'échange d'informations sur la vie du service, mais les besoins sont encore marqués en matière de communication interne. S'appuyant sur une équipe de 4 personnes, le département s'adjoint **des compétences extérieures** en renfort lors de grands évènements et pour le déploiement du graphisme.

Il ressort de ces différents éléments de bilan que le réseau des musées est fort de nombreux atouts, tant en matière de patrimoine (collections et bâtiments) que de compétences et d'ambitions, mais que les moyens (humains, financiers, procédures) et la rationalisation de son fonctionnement, peuvent encore être optimisés, pour répondre aux besoins d'une stratégie affirmée, en phase avec les enjeux de son temps.

Partie II – Des musées en leur temps : une ambition stratégique pour le réseau des musées (2026-2030)

Sur les bases ainsi décrites, qu'elles soient historiques, contextuelles, législatives ou déontologiques, les Musées de la Ville de Strasbourg proposent de décliner leurs actions autour de 4 axes stratégiques partagés, qui seront déclinés à l'échelle du réseau :

- Affirmer la vocation sociale et sociétale des musées
- Faire des musées des lieux à vivre et habiter
- Ancrer les musées dans leurs territoires
- Intégrer les enjeux de transition écologique à la politique muséale

Axe 1 - Des musées conscients de leur rôle social et sociétal

Penser les musées et leurs missions aujourd'hui ne peut plus se faire sans une prise en compte du contexte global et des grands questionnements de notre époque, tant pour le fonctionnement des établissements que pour leur programmation. Les Musées de la Ville de Strasbourg peuvent et doivent participer du mouvement de réflexion international sur la redéfinition des musées et l'affirmation de leur rôle social.

1. Développer la vocation citoyenne des musées

Ancrés dans la vie de la cité, les musées, lieux de connaissance et d'expertise, sont des outils pour appuyer un projet de justice sociale et de démocratie, dans un monde où la polarisation des positions est de plus en plus exacerbée.

Garantir un discours scientifique, accessible et fiable

Le réseau des musées poursuivra son engagement en faveur du développement des connaissances et de l'esprit critique. En s'appuyant sur l'expertise de ses équipes, les musées ont vocation à **garantir des discours fiables et à proposer des contenus de qualité,** établis en collaboration avec l'appui d'expertises extérieures lorsque cela s'avère nécessaire, permettant de nourrir la compréhension ou d'ouvrir des perspectives sur des sujets donnés. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de ces contenus, pour qu'ils soient compréhensibles et appréciables par tous.

Faire du musée un lieu de contribution aux débats

Le réseau des musées renforcera sa vocation citoyenne en se positionnant comme **un lieu de découvertes et d'échanges, contribuant aux débats contemporains**. Les musées proposeront des éclairages sur ces débats, avec les moyens qui sont ceux des musées, en s'appuyant sur leurs collections et leur mise en exposition, leurs expertises, leur statut de service public et leur rôle d'acteur culturel du territoire. A l'appui de cette démarche, les liens avec le monde de la recherche seront développés, en particulier avec l'Université de Strasbourg. **La politique de recherche sera également affirmée** et mieux valorisée auprès des équipes comme des publics.

Développer une programmation culturelle connectée à la société actuelle

Au travers de sa programmation culturelle et scientifique, les musées se positionneront comme des musées-forum. Ainsi, **certains sujets d'exposition ou de programmation culturelle seront choisis en lien avec les questions contemporaines**. Des événements ou parcours seront proposés en échos avec les changements sociaux et sociétaux.

2. Développer l'inclusion, lutter contre les discriminations

Le réseau des musées est porteur d'un engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion. Dans le fonctionnement interne comme dans le propos porté, les musées poursuivront leur implication dans la lutte contre les discriminations et la diversification de leurs publics.

S'impliquer dans la lutte contre les discriminations

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg, en tant qu'acteur culturel, s'engage en faveur de l'égalité de toutes et tous. Les musées **s'impliqueront pleinement dans la lutte contre les discriminations**, avec les leviers qui sont les leurs. Ils s'attacheront à une meilleure représentativité de toutes et tous, à porter des propos et représentations exempts de stéréotypes, à contextualiser autant que possible les œuvres et objets présentés. **Ces engagements seront incarnés dans l'ensemble des activités des musées**, de la politique de recherche et de documentation à la programmation culturelle et à la communication. Ils seront également communiqués auprès des publics.

Agir en faveur de l'égalité de genre

Le réseau des musées s'attachera particulièrement à **défendre l'égalité de genre**. Il favorisera les projets de médiation consacrés à cette question. Le réseau s'engage à renforcer la visibilité des artistes femmes, dans le cadre de l'enrichissement des collections, de la mise en exposition, de la valorisation en ligne. La programmation des Journées européennes du patrimoine et du matrimoine constituera un temps fort du programme de l'année en la matière. À l'appui, un état des lieux sera réalisé, afin de construire et **mettre en œuvre un plan d'action dédié**. L'inscription du service dans les initiatives et politiques d'égalité de la collectivité sera renforcée, notamment via la budgétisation sensible au genre, ainsi que le lien avec la mission Égalité de genre et lutte contre les discriminations. Au sein du service, un plan de sensibilisation à l'égalité de genre et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sera mis en œuvre, en lien avec les initiatives de la Direction de la culture. L'information autour des dispositifs d'alerte de la collectivité sera renforcée.

Poursuivre la politique de diversification des publics

Le réseau des musées poursuivra sa politique de diversification des publics, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité et aux personnes ayant peu accès aux institutions culturelles. Plus généralement, l'expérimentation d'événements visant à **attirer des habitant·es venant pour la première fois** sera poursuivie et évaluée. En s'appuyant sur une meilleure connaissance du visitorat, la diversification des publics sera objectivée et des actions envers des publics-cibles seront identifiées selon un calendrier spécifique permettant de prioriser les actions conduites.

3. Développer la dimension solidaire des projets

Le réseau des musées poursuivra et développera son engagement solidaire, au service du territoire et de ses habitant·es. Il utilisera pour cela ses différents leviers qui sont ceux d'un service public.

Inscrire l'action des musées dans les politiques publiques liées à la solidarité

Au travers de leurs activités, les musées **contribueront aux politiques locales liées à l'action sociale et aux solidarités**, et veilleront à la complémentarité de leur action avec les initiatives du territoire. Une stratégie d'action sociale sera développée en lien avec les autres services et institutions, en en fixant un calendrier pour la mise en œuvre des actions. Des actions visant à la lutte contre l'exclusion pourront ainsi se tourner vers les publics les plus vulnérables.

Le réseau des musées s'engagera à **affirmer le caractère solidaire de sa politique tarifaire** dans la refonte et les évolutions à venir. Les gratuités et réductions seront mieux ciblées et communiquées, la grille tarifaire sera rendue plus simple et plus lisible.

Faire des musées un outil au service du bien-être

Convaincu de **l'effet positif des musées sur le bien-être des personnes**, le réseau des musées de la Ville de Strasbourg s'impliquera ainsi en faveur des approches de *care* et de *cure* en milieu muséal, de muséothérapie et de bien-être au musée. Cette participation pourra prendre des formes variées selon les établissements, s'appuyant tantôt sur l'idée du musée-refuge, lieu de pause, tantôt sur des projets construits avec des établissements médico-sociaux. Le réseau des musées s'inscrira ainsi dans des démarches « Culture et Santé », notamment celle portée par la Direction de la culture et la Direction santé solidarité jeunesse de la Ville et de l'Eurométropole.

Participer activement aux politiques d'insertion professionnelle

En tant que service rassemblant près de 270 agent·es, le réseau des musées assume son rôle d'employeur pour participer activement aux politiques d'insertion professionnelle. Le service poursuivra **l'accueil de personnes en formation ou en reconversion** (personnes en reclassement, stages d'immersion, stages de découverte et de formation de tous niveaux...), et l'attention portée à leur développement professionnel. Il favorisera également l'arrivée en son sein de jeunes ou de nouveaux professionnels dont il accompagnera la prise de fonctions et la montée en compétences, afin d'assurer sa double mission d'aide à l'insertion et de mise en avant des compétences.

4. Actualiser le regard porté sur les collections

La construction d'un discours plus en phase avec le monde contemporain passe par une actualisation de la recherche sur les collections et du discours qui est porté sur elle. Il ne s'agit eu aucun cas de procéder à une lecture anachronique ou biaisée de l'histoire ou de l'histoire des arts mais au contraire de redonner des éléments de contexte et de compréhension que la recherche contemporaine permet aujourd'hui d'apporter.

Multiplier les regards portés sur les collections et développer des invitations

Les objets et œuvres présentés sont pluriels, polysémiques, et porteurs de multiples significations. C'est pourquoi les musées porteront des regards multiples et pluridisciplinaires sur les collections. Dans chaque musée, **le discours sur les collections sera progressivement actualisé et diversifié**, pour mieux informer les publics et favoriser l'appropriation des œuvres : parcours thématiques, reprise des cartels, outils de médiation... Les parcours singuliers d'œuvres et objets seront mises en avant, notamment en matière de provenance. Par ailleurs, **des invitations seront faites à des artistes ou chercheur·euses de toutes disciplines**, pour leur proposer d'investir les parcours permanents et développer la pluridisciplinarité des regards portés sur les collections.

Fonder des politiques de recherche, de documentation et d'enrichissement des collections contribuant à une plus grande justice sociale

Les musées possèdent de nombreux leviers pour contribuer à une société plus juste, plus inclusive et plus représentative des diversités. Au-delà de l'incarnation de ces valeurs dans la programmation culturelle, le réseau des musées construira **des orientations à l'échelle du réseau pour sa politique de recherche, de documentation et d'enrichissement des collections**. Ces politiques contribueront activement à la lutte contre les discriminations, à l'égalité et aux droits culturels en prêtant une attention particulière à des collections témoins ou reflets des populations invisibilisées. Le réseau mènera en particulier des projets d'indexation ou de reprise des descriptions des collections sur le Portail des collections.

Réexaminer les provenances et l'histoire des collections

Du fait de son histoire, le réseau des musées de la Ville de Strasbourg est particulièrement concerné par la question des provenances. Comme pour de nombreux autres musées en France, des objets et œuvres sont entrés en collection lors de périodes troubles de l'histoire, sans que la traçabilité de ces collections ne soit nécessairement établie et satisfaisante. Le réseau s'engagera donc pleinement dans la **démarche de clarification des provenances de ses collections**, en s'appuyant sur le travail de

recherche de provenance déjà engagé. Les résultats de ces travaux seront partagés avec les publics. Le réseau s'investira également dans la démarche de **« décolonisation » des musées**, de leurs collections et de leurs pratiques professionnelles, notamment via une politique de recherche, de documentation et de valorisation des collections auprès des publics, par la mise en œuvre de nouveaux récits.

Axe 2 – Des musées à vivre et habiter

Pour assumer leur rôle social et faire vivre les récits qu'ils proposent, les musées du réseau se tourneront résolument vers l'humain et la relation, la création et l'entretien des liens. Les musées se positionneront comme des musées habitables, occasions de rencontre et de solidarité, ouverts aux initiatives citoyennes.

1. Tendre à l'accessibilité universelle

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg s'engage en faveur de l'accessibilité universelle, c'est-à-dire **de l'accueil de toutes les personnes**, quel que soient leur âge, leur condition physique, les langues parlées…

Mieux connaître les publics des musées

Afin de poursuivre sa dynamique de développement et de diversification des publics, le réseau des musées améliorera la connaissance de ses publics. Il mettra en place **des études de publics, s'intéressant notamment aux conditions de visite et à la satisfaction des visiteurs**. Ce travail devra permettre d'identifier les freins ou obstacles à la visite, afin d'engager des actions ciblées et pertinentes d'amélioration des conditions d'accueil et de visite, de facilitation de la venue et de motivation à la visite. Ces études seront présentées et partagées en interne, dans l'objectif d'une amélioration continue de l'activité du service.

Garantir l'accessibilité des musées

Le réseau des musées, bien qu'ayant porté une diversité d'initiatives en faveur de l'accessibilité des expositions aux personnes en situation de handicap, est aujourd'hui inégalement accessible aux personnes à mobilité réduite, du fait notamment de l'ancienneté de son parc de bâtiments. La définition d'un état des lieux et d'un plan d'actions permettant **d'améliorer puis de garantir l'accueil des personnes à mobilité réduite** sera une priorité du réseau pour ces prochaines années, afin de pouvoir évaluer et planifier les actions possibles.

Au-delà du sujet de la mobilité, l'accessibilité des musées à des personnes en situation de handicap de tous types sera recherchée. Le réseau profitera des projets pilotes, du renouvellement des expositions et des rénovations de bâtiments pour inclure des actions et normes d'accessibilité. **Des partenariats seront sollicités** pour bénéficier de conseils, et une **démarche de consultation des personnes en situation de handicap** avant, pendant et après la conception d'un outil ou d'un aménagement sera progressivement développée. Une stratégie sera définie afin d'engager des changements structurants ; **un plan d'action sera établi et suivi pour chaque musée**. Lorsque cela est possible, des démarches de labellisation seront engagées, pour mieux faire connaître l'offre accessible.

Développer les actions d'éducation artistique et culturelle

Les musées de la Ville de Strasbourg sont impliqués historiquement dans le développement de l'éducation artistique et culturelle, avec de nombreuses actions déjà déployées auprès des publics scolaires et des centres socio-culturels notamment, permettant tout à la fois une découverte d'œuvres et d'objets, la rencontre d'artistes ou professionnels et l'expérimentation d'une pratique artistique. Cet engagement sera approfondi, et les musées de la Ville de Strasbourg participeront activement au **déploiement d'itinéraires d'éducation artistique et culturelle**, en lien avec la dynamique portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et son Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle 2025-2029. Ces itinéraires cibleront plus particulièrement les cycles scolaires 1 et 2, et les publics des Centres

Socio-Culturels. En résonnance avec le positionnement de Strasbourg comme grande ville étudiante, un travail spécifique sera conduit pour **amplifier le travail mené avec et pour les étudiant·es** : stages, tarification spécifique, partenariats avec les universités et lieux de formation, soirées ou projets dédiés…

Communiquer autrement

En résonnance avec l'ensemble du projet, la communication des musées sera repensée. Une **nouvelle stratégie d'image** sera mise en œuvre, en lien avec les orientations de la collectivité, permettant de donner corps au réseau des musées, tout en faisant la passerelle avec les identités spécifiques de chaque musée. La stratégie de communication sera plus responsable, avec un objectif de sobriété. Elle se traduira notamment par une nouvelle charte graphique pour le réseau des musées.

2. Transformer les conditions d'accueil et de visite

La question de l'hospitalité est un sujet essentiel à travailler pour améliorer l'expérience de visite. La seule visite d'une exposition, quelle que soit sa qualité, n'est plus suffisante pour satisfaire les visiteurs qui attendent aujourd'hui un service de qualité et des équipements dédiés.

Affirmer une posture d'accueil reflétant les valeurs du réseau

Le réseau des musées souhaite garantir un accueil convivial et qualitatif de tous les publics, et **incarner ses valeurs dans une posture d'accueil ouverte, chaleureuse et hospitalière, en phase avec les attentes des publics**. Pour faciliter cet accueil et aider les équipes à poursuivre leur développement professionnel, des formations seront proposées aux agent·es, notamment autour de **l'accueil de publics à besoins spécifiques.** Les guides de l'accueil dans les musées, véritables cadres de référence pour l'accueil, seront mis à jour avec de nouvelles ressources.

Adapter les espaces et équipements d'accueil

Un travail de diagnostic sera également conduit sur les espaces d'accueil et les services rendus aux visiteurs. Un **bilan de l'existant sera réalisé** concernant la signalétique, les espaces de caisse et d'accueil, les seuils et entrées, le mobilier. Une meilleure identification des offres et services disponibles devra être effectuée. Une attention spécifique sera portée à la présentation de ce qui fait l'identité de chaque établissement, son parcours, son individualité et sa personnalité dès son entrée afin de fournir des éléments de compréhension dès avant la visite.

Par cycle de 2 ans, le réseau pourra **concentrer ses efforts sur l'amélioration des conditions d'accueil de certains publics**, pour l'ensemble des musées. Le réseau mènera un travail de fonds, expérimentera des solutions et des partenariats, dans l'objectif de pérenniser l'ensemble des acquis. Ces thèmes seront en particulier l'accueil des familles, des étudiant·es, et des personnes en situation de handicap.

Développer le confort de visite dans les parcours permanents

Le réseau des musées agira pour **rendre ses parcours de visite plus confortables et intuitifs**, pour prendre en compte la « fatigue muséale » au travers d'un travail sur le mobilier, les possibilités d'assises, la fluidité du parcours et la signalétique. Il s'attachera également à **développer les services offerts aux publics**, tels que supports de visite, points de vente attractifs, toilettes adaptées et équipées, points d'eaux, informations, cafés…

Faire évoluer les supports écrits

Le réseau des musées s'engagera dans **un travail spécifique autour des textes qu'il propose**, sous toutes leurs formes : signalétiques, textes d'expositions, communication, supports d'aide à la visite… Des actions seront entreprises pour faciliter la lisibilité, compréhensibilité et visibilité des textes. Celles-ci pourront concerner le ton, le choix du vocabulaire, la typographie, le positionnement, la densité, l'inclusivité, le contraste… Les usager·es pourront être associés à cette réflexion. Un effort particulier sera également conduit sur l'adoption et la diffusion du langage facile à lire et à comprendre (FALC). **L'adresse aux visiteurs sera également retravaillée**, de la signalétique aux textes de visite : il s'agira de définir et adopter une tonalité d'adresse plus conviviale et d'établir une charte des productions écrites qui permette d'harmoniser les supports de médiation, quel que soit leur format.

Développer le multilinguisme

Afin d'améliorer l'expérience de visite des publics non francophones, fortement représentés dans son visitorat, le réseau des musées se donne l'objectif de **développer le multilinguisme dans ses parcours permanents et supports de visite**. En cohérence avec le cadre législatif français[5], le réseau proposera ses textes en trois langues dont le français. La présence de supports et textes de visite en anglais sera systématisée dans l'ensemble des musées. Par ailleurs, un travail spécifique sera mené, musée par musée, pour identifier les besoins et langues pertinentes ainsi que les outils et solutions à envisager. Un plan de développement du multilinguisme sera ainsi établi. Une attention sera portée à la communication aux publics des langues disponibles.

3. Penser les musées comme des lieux de vie et d'émotion

Le réseau souhaite affirmer que les musées de la Ville de Strasbourg sont de véritables lieux de vie, de partage et d'émotion. Pour amplifier cette vocation, plusieurs axes de travail sont identifiés.

Développer l'interactivité de l'expérience de visite

En tant qu'espaces publics impliqués dans la vie de leur territoire, les musées ont vocation à **accentuer leur rôle de « musées-forum »,** favorisant l'expression de leurs publics. Autant que possible, des dispositifs, temps et espaces d'échanges inviteront ainsi les publics à s'exprimer.

Le réseau des musées souhaite permettre aux personnes et partenaires de s'impliquer dans la vie des musées. Il poursuivra **l'amplification de la concertation avec les publics**, ainsi que des projets participatifs ciblés. L'intention générale est de mieux connaître et prendre en compte l'avis des publics dans l'activité des musées : évolution des parcours permanents, signalétiques, aménagements, activités existantes ou à développer… En inscrivant leurs projets dans une logique d'expérimentation, les musées pourront adapter leurs propositions en s'appuyant sur les retours des publics.

Le réseau portera également une attention particulière à **l'interactivité de ses parcours permanents et expositions.** De manière générale, les musées se tourneront vers des pratiques de médiation humaine et sensible, ainsi que vers des dispositifs de médiation à manipuler, pour faciliter les interactions.

[5] Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon »

Éditorialiser la programmation culturelle

En tant qu'équipements culturels, les musées du réseau établissent une programmation culturelle riche et diversifiée : ateliers, spectacles, performances, conférences… En maintenant l'objectif d'élaborer une programmation culturelle régulière et ancrée dans la société contemporaine, le réseau s'attachera à **éditorialiser son offre culturelle**, en définissant des lignes directrices et un rythme plus clairs. En lien avec l'objectif de meilleure valorisation des parcours permanents, les propositions non liées aux expositions temporaires ainsi que celles permettant de découvrir les coulisses des musées (métiers, espaces de réserve) seront renforcées. Les projets pensés en partenariat seront favorisés. La programmation de l'Auditorium des musées sera repensée dans cette optique. Pour mieux partager en interne les choix de programmation et favoriser la cohérence des propositions, un comité de programmation culturelle sera créé.

Ouvrir les musées à de nouveaux usages

Pour ancrer les musées dans la vie quotidienne des habitantes et habitants, le réseau souhaite ouvrir les musées à de nouveaux usages. Au-delà de leur vocation culturelle, **les musées doivent être pensées comme des lieux de répit** : propices à la contemplation ou au jeu, rafraîchis et chauffés, accueillants et confortables, ils permettent de faire une pause. En s'appuyant sur ces atouts, **les musées conforteront les différentes possibilités pour passer du temps au musée** : détente, repos, soin, sport, pratique artistique, petite restauration, espaces de télétravail… Des espaces propices à ces usages, à l'exemple du « Nid » au Musée Zoologique, seront expérimentés.

La priorité sera donnée à l'ouverture et à **l'animation des cours intérieures des musées**, et à la préfiguration, lorsque cela est possible, de points de restauration. Faisant le pari que franchir les portes du musée ouvre déjà la possibilité d'y revenir, les musées expérimenteront des propositions décalées ou inattendues, dans le respect de leurs singularités.

Axe 3 – Ancrer les musées dans leurs territoires

Le réseau des musées s'engagera en faveur de l'ancrage des musées dans leurs territoires, immédiats ou plus lointains, locaux, régionaux, nationaux et européens. Les musées ont en effet vocation à développer des racines solides au sein des territoires dans lesquels ils se développent, pour mieux les animer, en y puisant leur inspiration et en établissant avec leurs habitant·es ou les visiteur·euses de passage une relation d'échange et de dialogue.

1. Développer les liens de voisinage

Convaincus de l'importance de nouer des liens forts avec les habitant·es de son bassin de vie, les musées de la Ville de Strasbourg s'engageront dans le développement de leurs liens de voisinage.

Approfondir et développer les partenariats locaux

Forts de projets co-portés avec des structures multiples et variées, les musées de la Ville de Strasbourg adopteront le partenariat comme principe de travail et formaliseront une stratégie de développement partenariale. Il s'agira de **développer les partenariats locaux**, de stabiliser les partenariats existants et d'en conclure de nouveaux, notamment **avec les institutions culturelles du territoire** et de **participer aux temps forts culturels** locaux (StrasCulture, Strasbourg Capitale de Noel, Rencontres Internationales de l'Illustration, festivals…). En cohérence avec sa philosophie, **le réseau des musées**

veillera à la transparence de son projet vis-à-vis des partenaires, notamment en créant et animant **une rencontre annuelle des partenaires**, et en diffusant un bilan annuel sur son site internet.

Nourrir la relation aux habitant·es

La prise en considération du lien avec les habitant·es du bassin strasbourgeois sera au cœur du projet du réseau. L'objectif est de faire naître un lien de proximité voire de familiarité entre habitant·es et musées. Au sein des musées, un travail spécifique sera mené pour développer l'accueil, la participation et la fidélisation des habitant·es. Les pratiques associant les usagers aux activités des musées, dans la veine de la **démarche participative** mise en œuvre au musée zoologique, seront encouragées. **Un programme d'abonnement et de fidélisation à destination des habitant·es sera créé** : il offrira une proposition tarifaire avantageuse et un accès privilégié à des propositions spécialement conçues pour les bénéficiaires du programme. Par ailleurs, la **refonte de la stratégie de communication et d'image des musées,** en lien avec les orientations de la ville en la matière, permettra de mieux identifier le réseau et sa ligne éditoriale. Le service poursuivra son engagement dans une démarche globale de **communication responsable**.

Engager les musées dans leur bassin de vie, de leur quartier à l'Eurométropole

Situés dans le centre-ville de Strasbourg, les musées de la Ville de Strasbourg s'engageront pour l'équité territoriale : ils participeront activement au **développement de projets culturels avec et pour les habitant·es des différents quartiers de Strasbourg**. Les initiatives dédiées à l'appropriation de la ville par les habitant·es, comme le projet « Vis ma Ville » seront encouragées. Les musées porteront également une attention particulière au lien avec les publics de proximité, à l'échelle métropolitaine comme à l'échelle transfrontalière avec les habitant·es de l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau. À l'image du projet d'exposition Circuits Courts déployé par l'Eurométropole, **des projets hors-les-murs pourront être expérimentés**. L'itinérance d'expositions, œuvres ou objets sur le territoire sera favorisée lorsque cela est possible.

2. Ancrer le réseau strasbourgeois dans le paysage national

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg s'attachera à poursuivre et conforter sa dynamique à l'échelle nationale. Il occupe en effet une place de choix dans le paysage muséal français, du fait de ses collections, son histoire et son dynamisme.

Renforcer la diffusion numérique des collections et affirmer la politique éditoriale

Pour favoriser la connaissance et la diffusion des collections du réseau, le réseau des musées **s'engagera en faveur de l'accessibilité de ses collections**, auprès des professionnels comme du grand public. Pour cela, **la diffusion numérique des collections sera renforcée**, au travers du développement d'une politique d'open data, de la poursuite du développement du Portail des collections du réseau, et d'une présence renforcée dans les bases nationales. Cette diffusion accrue s'accompagnera d'une réflexion pour renforcer la sobriété des outils et usages.

La politique éditoriale du réseau sera également confortée. Les publications s'orienteront davantage vers des ouvrages à durée de vie plus longue, dépassant le seul cadre des expositions temporaires sans pour autant le laisser de côté. La diffusion des ouvrages à l'échelle nationale sera favorisée. Enfin, la valorisation des recherches menées par les musées lors de colloques ou événements scientifiques sera

poursuivie, avec des outils mis à jour et la construction d'un carnet numérique de recherche sur la plateforme de partage scientifique Hypothèses.

Favoriser les collaborations avec les institutions et réseaux nationaux

Les **collaborations avec les institutions muséales nationales (musées nationaux ou territoriaux) seront favorisées**, dans la lignée de certains projets passés comme les expositions « La Marseillaise », « Henner » ou « Huysmans » : co-productions ou itinérance d'expositions, prêts et emprunts d'œuvres facilités par des accords dédiés, projets culturels partagés, projets de recherche collaboratifs... Ces projets, reposant sur des centres d'intérêts communs, présentent l'avantage de pouvoir partager certains coûts, de s'engager dans une dynamique commune, de donner une vie plus longue aux projets et de leur assurer une meilleure visibilité.

Cette stratégie nationale sera également nourrie de **partenariats forts en matière d'enseignement et de formation**, notamment avec l'Institut National du Patrimoine, l'École du Louvre et les universités. L'accueil de jeunes professionnel·les et de formations sera encouragé, permettant aux équipes du réseau de partager et nourrir leurs expertises.

Cette politique s'appuiera par ailleurs sur la **poursuite de la participation aux réseaux professionnels nationaux** (comme la FEMS) et de la représentation de la Ville de Strasbourg lors des temps forts nationaux du secteur muséal. Lorsque cela est possible, l'accueil de rencontres professionnelles sera favorisé, prioritairement sur des thématiques sur lesquelles le réseau strasbourgeois porte une expertise ou une vision spécifique.

Contribuer à un développement touristique responsable

Les musées de la Ville de Strasbourg accueillent un grand nombre de vacanciers et excursionnistes venant découvrir la richesse patrimoniale de la ville. Les musées renforceront leur contribution à l'élaboration d'une offre touristique qualitative et responsable, en valorisant auprès des primo-visiteurs leurs offres pérennes (parcours permanents) ayant un impact environnemental limité et permettant de découvrir la richesse du patrimoine de la ville. Par ailleurs, au travers de l'accent mis sur leur accessibilité et l'inclusivité de leurs offres (notamment le plurilinguisme des contenus), les musées participeront au **développement d'un tourisme socialement responsable**. La place du Château sera la porte d'entrée de cette stratégie, avec l'installation à venir de l'Office de tourisme et d'un point de vente des billets des musées sur ce site. Ce projet sera l'occasion de renforcer les synergies entre l'accueil touristique, la découverte du territoire, et la valorisation des musées strasbourgeois.

3. Développer l'ancrage européen du réseau

Le rôle de Strasbourg dans la construction et la vie politique de l'Union européenne, son positionnement au cœur de l'Europe et les échanges culturels liés imprègnent fortement l'histoire de la ville, et par conséquent celle de ses musées et collections. Pourtant, cette dimension est aujourd'hui relativement peu affirmée. La politique des Musées peut néanmoins contribuer à une stratégie européenne à plusieurs endroits.

Adopter un focus européen dans l'activité scientifique et culturelle

Le réseau des musées adoptera donc un **focus européen dans son activité scientifique et culturelle** : coopération scientifique, circulation des œuvres, coproductions d'expositions**... La programmation culturelle sera colorée par ce prisme européen,** sous l'angle des circulations et influences. Des invitations à des chercheur·es ou artistes portant un regard sur ou depuis l'Europe seront intégrées à

la programmation. L'ancrage européen des collections sera mis en avant au sein des parcours permanents. Des échanges seront mis en place avec des musées européens dont les collections font écho à celles du réseau.

Contribuer aux relations franco-allemandes

L'histoire singulière du réseau des musées de la Ville de Strasbourg comme son positionnement frontalier l'engage à **s'investir particulièrement dans les relations franco-allemandes**. La politique de recherche de provenance pourra en particulier être développée en lien avec les professionnels allemands. On pense en premier titre au réseau franco-allemand mis en place officiellement en 2021, pour renforcer la coopération transfrontalière entre les musées français et allemands, ou aux travaux du Haut Conseil franco-allemand. Le réseau portera une attention particulière aux coopérations avec les institutions allemandes et à l'animation des relations culturelles franco-allemandes, avec les outils et leviers des musées.

Porter une attention particulière au territoire du Rhin supérieur

Le positionnement spécifique de Strasbourg, au cœur d'une région développant des échanges dynamiques avec ses pays voisins, permettra au réseau des musées de **développer ses liens avec les publics et les institutions rhénanes**, en particulier dans le territoire proche (Allemagne-Suisse). Pour cela, le réseau des musées s'attachera à créer des synergies et collaborations avec d'autres structures ayant des activités transfrontalières, notamment l'Université.

Accroître les collaborations professionnelles à l'échelle européenne

Les musées participeront de façon accrue aux **réseaux professionnels européens** des musées. La participation des équipes aux réseaux professionnels internationaux comme NEMO ou ICOM ou à des partenariats autour des métiers des musées sera encouragée, comme autant d'occasions de faire rayonner l'expertise locale, d'acquérir de nouvelles compétences et de s'ouvrir à l'échange et au partage de réflexions. L'accueil de professionnels européens sera développé, notamment au travers des programmes de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse. La dimension européenne de la politique de recherche sera favorisée. **La co-production de projets avec des institutions scientifiques et culturelles en Europe** ainsi que les partenariats avec les institutions européennes (Parlement, Conseil de l'Europe) seront développés.

Axe 4 – Intégrer les enjeux de transition écologique dans les pratiques

Les musées, en tant que services publics et lieux de médiation des grands enjeux contemporains, ont à prendre leur part dans la nécessaire transition écologique : transformation des manières de faire, prise en compte de l'empreinte environnementale des projets, mais aussi contribution à l'écriture de nouveaux imaginaires.

1. Piloter la transition écologique

Mettre en œuvre une gouvernance pour la transition écologique des musées

En s'appuyant sur le travail mené à la l'échelle de la Direction de la Culture et des groupes de travail internes, le service des Musées construira et déclinera son **plan d'action en faveur de la transition écologique.** Les transformations menées seront suivies au niveau de la Direction des musées, appuyées sur un groupe de travail, impulsées par l'ensemble des encadrant.es et coordonnées en mode projet à l'échelle du service. L'implication de l'ensemble de l'équipe sera favorisée, en **pérennisant la dynamique collective engagée**. Pour conduire cette démarche, le service sera amené à **se doter d'outils de suivi et d'indicateurs**, permettant de mesurer et valoriser les avancées.

Concevoir, arbitrer et évaluer les projets à l'aune de leur impact environnemental

Le service développera la prise en compte de l'impact environnemental de ses projets (empreintes carbone, eau, énergétique, restauration de la biodiversité…) dès leur élaboration. Il fera à moyen terme de **l'empreinte carbone un critère de décision et d'arbitrage** pour sa programmation et la planification de ses activités. Pour cela, le réseau s'attachera à mesurer ou à estimer l'empreinte carbone de ses projets et activités, en s'appuyant sur les outils et référentiels en cours de mise en place à l'échelle nationale. À terme, l'objectif du réseau est de **travailler en se fixant des limites écologiques en adoptant une approche de type « budget carbone »,** et non seulement des limites budgétaires.

Conduire des projets structurants sur les bâtiments

Le service identifie un fort enjeu autour de ses bâtiments, tant pour **réduire leur empreinte écologique** que pour **adapter ses bâtiments au changement climatique**. La préparation des travaux de rénovation du Palais Rohan devront prendre en compte ces enjeux de façon prioritaire. De même, des études seront conduites au MAMCS, bâtiment le plus énergivore à l'échelle de la Direction de la Culture, pour identifier des actions possibles. Le service **conduira un bilan ou une estimation de l'impact carbone** de certains de ses établissements et musées et établira un plan de décarbonation à l'échelle du réseau. Enfin, la **maintenance des bâtiments** se fera dans une optique de réduction de l'empreinte écologique globale : régulation climatique, relamping, isolation...

Participer aux expérimentations nationales de transformation des pratiques métiers

Le réseau des musées est déjà engagé dans deux projets nationaux portés par ICOM France pour concourir à la transformation des pratiques professionnelles. Le musée Tomi Ungerer fait partie des 10 musées français engagés dans le programme d'accompagnement à la conduite du changement sur les normes de conservation « **Prenons le contrôle du climat !** » et a également intégré le projet

d'établissement d'un **référentiel carbone** propre à la filière muséale, porté par 15 musées du territoire. Ces expérimentations nourriront la réflexion pour l'ensemble du réseau et contribueront, au-delà, au travail collaboratif des professionnels de musées français et internationaux.

2. Engager les équipes dans le changement des pratiques

Pour conduire et porter la transition écologique de l'activité, l'équipe renforcera son engagement sur la transformation des pratiques professionnelles et sera accompagnée en ce sens.

Sensibiliser et former les équipes aux enjeux écologiques

Pour poursuivre le changement de pratiques, un accompagnement des agent·es sera proposé. **L'ensemble de l'équipe sera progressivement sensibilisé ou formé aux enjeux écologiques.** A l'appui des formations organisées par la collectivité (Classe climat, etc.), des formations collectives spécifiques à certains métiers seront proposées. Par ailleurs, pour favoriser la reconnaissance du temps dédié par l'équipe à cet enjeu, la participation à la transition écologique sera progressivement intégrée dans les fiches de poste et les missions de chacun·e.

Poursuivre le changement des pratiques quotidiennes

L'équipe du service des musées a déjà mis en place de nombreuses bonnes pratiques pour favoriser les éco-gestes et réduire son empreinte carbone. Toutefois, **ces pratiques restent à généraliser et à amplifier**, dans la mesure des spécificités de chaque site. Les musées s'engageront dans la réflexion partagée autour de la réévaluation des normes de conservation, très énergivores et impactantes en coût carbone. Des supports de bonnes pratiques pour le service seront créés et diffusés. De façon générale, le service s'inscrira dans **une démarche d'événementiel écoresponsable**. Il réduira par exemple l'empreinte carbone des repas et collations proposées (sans viande, circuits courts).

Adopter des usages numériques plus sobres

Le service adoptera une **démarche de sobriété de ses usages numériques**, dans l'optique tout à la fois de limiter son empreinte carbone et de limiter le recours à du matériel audiovisuel, dont la production nécessite de nombreuses ressources. Lorsque cela est possible, l'achat de matériel de seconde main sera privilégié. La place du numérique au sein des expositions sera repensée et les dispositifs de médiation non-numérique seront privilégiés. Plus largement, le service adoptera des pratiques numériques plus sobres, en conduisant son archivage numérique et en rationnalisant ses usages.

Médiatiser la conduite du changement

Le service prendra soin de **communiquer auprès du public** cet engagement et cette transformation, en faisant apparaitre sur différents supports de médiation (ours des expositions par exemple) ou de communication les actions menées. Les équipes seront encouragées à **participer et intervenir dans le cadre d'évènements publics ou de réseaux professionnels** pour diffuser le travail accompli et échanger autour des pratiques professionnelles, afin de participer à la conduite du changement au niveau national et international. Le réseau s'engagera également dans des **processus de labellisation ou d'adhésion à des réseaux ou référentiels dédiés**, afin de valoriser et qualifier son action.

3. Réduire l'empreinte écologique des expositions temporaires

Les expositions temporaires représentent une part importante de l'impact environnemental des musées : création de scénographies consommatrices en ressources et génératrices de déchets, déplacement des œuvres et des publics… Le réseau des musées s'engagera donc dans un changement de pratiques autour de ces projets, dans l'objectif de réduire leur empreinte écologique.

Réduire le rythme des expositions temporaires

Pour améliorer la soutenabilité écologique, budgétaire et humaine des expositions temporaires, le réseau des musées **réduira le rythme des expositions temporaires et en allongera la durée**. À l'échelle du réseau, l'objectif est de systématiser une durée d'exposition égale ou supérieure à 5 mois.

Réduire l'empreinte carbone des prêts et emprunts d'œuvres et d'objets

L'empreinte carbone des prêts et emprunts d'œuvres et objets, non évaluée à l'heure actuelle, sera mesurée et suivie, dès que les outils en cours de développement au niveau national seront partagés. Des mesures seront prises dans l'objectif de la réduire : **forte diminution des prêts et emprunts extra-européens et des transports en avion**, évolution des pratiques de conditionnement (en lien avec les nouvelles pratiques mise en œuvre et diffusées aujourd'hui) et de convoiement, développement de caisses réutilisables, utilisation de matériaux pérennes…

Mieux valoriser nos collections dans les expositions temporaires

En parallèle, les œuvres et objets issus des collections du réseau seront mieux valorisées dans les expositions temporaires. À l'échelle du réseau, l'objectif est **d'atteindre 50% d'œuvres et objets issus de nos collections** au sein des expositions.

Réduire l'empreinte des scénographies

La conception des scénographies sera effectuée dans une **approche par cycle de vie des matériaux**, afin d'anticiper leur devenir et de **prévoir leur seconde vie**. Le service favorisera le réemploi, le don et le recyclage. La gestion de ces matériaux et éléments de scénographie sera repensée pour faciliter la connaissance et l'accessibilité du stock ; des moyens humains seront dédiés à cette mission. Par ailleurs, **l'achat et l'utilisation de matériaux et mobiliers de seconde main seront développés**. Sur le volet marchés publics, le service s'appuiera sur le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement de Écologiquement Responsables de la collectivité pour renforcer son engagement. Actuellement, le service applique systématiquement une part de critères écologiques à hauteur de 10% des critères de jugement. Le critère d'éco-responsabilité dans les marchés de scénographie sera systématisé et renforcé, avec l'inscription dans le cahier des charges d'un **seuil minimal de 50% de matériaux remployés** pour les expositions.

4. Mettre nos collections et parcours permanents au cœur de l'activité

Le réseau s'attachera à replacer ses collections au cœur de son activité scientifique et culturelle. Les musées du réseau sont des établissements vivants, dont les parcours évoluent régulièrement, et cette dynamique sera amplifiée.

Valoriser et animer les parcours permanents

Dans un même mouvement que celui de réduction du rythme des expositions temporaires, l'attention portée aux expositions de référence des musées sera renforcée. Le réseau s'engagera dans un **renouvellement progressif de ses parcours permanents**, à l'image du projet porté pour le musée alsacien. L'accueil de **parcours éditorialisés pérennes ou éphémères** au sein des expositions permanentes sera développé.

Développer une programmation culturelle dédiée aux collections

Au-delà des projets accompagnant les expositions temporaires, **une programmation culturelle et éducative centrée sur les collections des musées sera développée** ou confortée, et la valorisation des collections et expositions permanentes sera pleinement **intégrée à la stratégie de communication** du réseau.

Mieux conserver les collections, à l'échelle du réseau

Le service poursuivra sa **dynamique d'amélioration continue** en matière de gestion et de conservation de ses collections. Un accent particulier sera porté sur la **poursuite des actions de sécurité et de sûreté**, reposant sur une alliance entre la technologie et l'humain, dans le respect des préconisations nationales. Le sujet sera systématiquement intégré aux futurs projets de rénovation patrimoniale des bâtiments. La vision stratégique autour des collections à l'échelle du réseau sera renforcée, en poursuivant les efforts menés vers de la **définition d'une politique d'enrichissement des collections** mieux priorisée. Pour permettre de mieux gérer la masse des collections et leur valorisation, une logique de décollection sera expérimentée avec précaution et conformément au cadre légal (restitution raisonnée de dépôts, matériel d'étude...). Une **politique de conservation préventive** sera animée à l'échelle du réseau. Les conditions de conservation dans les réserves situées en dehors du Pôle d'étude et de conservation seront progressivement améliorées. Ces projets seront menés dans une optique de sobriété environnementale, notamment en adoptant des pratiques **d'éco-conditionnement des œuvres**. Le réseau veillera à suivre et appliquer les préconisations des réseaux professionnels dédiés.

Partie 3 – Préparer l'avenir : une organisation et des moyens au service du projet

La mise en œuvre du projet culturel du réseau détaillé précédemment devra s'appuyer sur une mise en adéquation du projet organisationnel, du fonctionnement et des moyens du réseau des musées.

1. Réaffirmer la force du réseau

Un enjeu fort du projet du service des Musées réside dans la volonté de **réaffirmer l'importance et l'utilité du réseau**, organisation historique et fondatrice de l'identité du service. Cette « logique réseau », manifestation institutionnelle de la valeur de solidarité portée par le service, sera donc réaffirmée dans les projets comme dans l'organisation et son fonctionnement.

Raison d'être et vocation du réseau des musées

La constitution des musées de la ville de Strasbourg en un réseau développé constitue une grande chance pour assurer les missions statutaires et éthiques des musées. A l'appui des vocations de chaque musée, le réseau des musées de la Ville de Strasbourg a en effet pour vocation de :

- **renforcer le maillage culturel territorial**, en assurant une présence muséale forte sur le territoire, du local à l'échelle européenne
- **proposer aux publics des expériences et des découvertes diversifiées,** à travers le prisme de collections complémentaires, pluridisciplinaires et de très grande qualité
- **faciliter la circulation des publics d'un site à l'autre**, permettant des découvertes croisées
- **favoriser la notoriété des musées**, grâce à la force du collectif et en soutenant celle de musées moins bien identifiés du grand public
- **servir le développement des compétences professionnelles et de l'expertise métier**, en favorisant les échanges entre les agent·es et la mise en commun des expertises
- **porter et manifester des valeurs partagées** en s'appuyant sur le collectif et les établissements.

Pour mettre pleinement en œuvre cette vocation, l'incarnation du réseau sera renforcée, dans les projets comme dans l'organisation et l'image des musées.

Affirmer les valeurs du réseau

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg souhaite incarner cinq valeurs fortes, exprimées ci-après.

- **Fiabilité**

La confiance donnée par les publics aux musées oblige nos établissements et les agent.es qui les font vivre à travailler selon les normes édictées par la profession, en témoignant de compétences-métier approfondies. Cet engagement se traduit par la qualité des productions, des connaissances, du discours et de l'expérience de visite dispensés au sein des musées, afin de garantir leur crédibilité.

- **Solidarité**

Au sein du réseau, cette solidarité invite à « jouer collectif » entre musées et services pour viser des objectifs communs et partagés. Cela se traduit par la mutualisation des expertises et des moyens. Cette valeur implique également une attention à la société dans son ensemble, en affirmant une posture de partage des connaissances et ressources.

- **Inclusivité**

Le réseau affirme sa volonté d'ouvrir les portes des musées au plus grand nombre, de se rendre accessibles à toutes et tous, et de lutter contre toute forme d'exclusion. Pour cela, les musées veilleront notamment à porter un discours clair et compréhensible, à choisir des axes d'approche variés, à améliorer les conditions de visite et à lever les freins à la venue. Ce souci apporté aux publics s'accompagnera d'une culture managériale bienveillante, le service s'engageant à prendre des mesures proactives pour favoriser l'inclusion de toutes les agentes et tous les agents.

- **Engagement**

Les musées assument un rôle social et sociétal, avec leurs moyens spécifiques. Leur engagement, différent d'un engagement militant, les pousse à adopter un positionnement juste, en phase avec les enjeux de leur temps, en écho aux nombreuses crises que nos sociétés traversent. Les musées sont là pour éclairer le monde de nos contemporains, en apportant des éléments de contexte, de compréhension, ou en offrant tout simplement un espace de pause et de distanciation.

- **Expérimentation**

Le service des musées s'engage à adopter, dans ses évolutions, une posture d'expérimentation : tester de nouveaux modèles de fonctionnement, développer de nouvelles thématiques et modes d'action, travailler avec de nouveaux partenaires… L'expérimentation s'appuiera sur une évaluation fine, permettant de confirmer ou réajuster les pistes choisies.

Développer une culture commune

Une attention particulière sera portée au **développement d'une culture commune** au sein du réseau. Celle-ci se traduira par une meilleure connaissance et valorisation des projets, enjeux et expertises de chacun, ou encore par la mise en place de temps de transmission et de formation internes. Par ailleurs, la solidarité entre musées s'incarnera autour de la conduite de **chantiers transversaux entre musées**, notamment de chantiers des collections et du récolement, permettant de faire bénéficier chaque musée de la force du collectif. Des **lignes directrices communes** au réseau seront également définies, autour de grands enjeux d'activité du réseau : récolement, enrichissement des collections, expositions, recherche…

Constituer des pôles de musées

Pour renforcer ces liens inter-musées et développer les synergies, **des pôles de musées seront constitués.** Ils seront amenés à travailler plus étroitement entre eux, et disposeront d'une représentation commune. Les 4 pôles de musées (musées du Palais Rohan, musées de territoire et de société, musées d'art moderne et contemporain, musée zoologique) sont organisés autour d'une logique thématique et géographique. Chaque pôle aura pour mission de mettre en œuvre, à son échelle, le projet de service. Le pôle « Palais Rohan » aura en outre mission de définir de façon cohérente le **projet de rénovation du Palais Rohan**, où des travaux d'ampleur seront à mener dans la décennie à venir.

Incarner le réseau dans les projets culturels

Le réseau des musées devra **être davantage incarné et lisible par le public à travers sa programmation.** On encouragera des projets communs qui auront pour objectif de valoriser la richesse et la complémentarité des collections des musées. **La programmation des expositions temporaires favorisera la rencontre des collections autour de sujets partagés**, à travers des projets inter-musées, co-portés par plusieurs établissements ou se faisant écho. Il s'agira de proposer un itinéraire au sein

des collections et des établissements, invitant le public à passer de l'un à l'autre et à expérimenter une approche transdisciplinaire. Des thématiques communes ou des invitations à des artistes permettront de créer ces passerelles. À moyen terme, l'identification d'une salle d'exposition temporaire commune au réseau est nécessaire et sera intégrée à la réflexion autour du projet du Palais Rohan. **La programmation culturelle hors exposition s'appuiera également sur la richesse des identités de chaque musée en les faisant dialoguer.**

2. Adapter l'organisation au projet stratégique des musées

Le déploiement d'un cadre de référence commun pour le réseau des musées s'appuiera sur une organisation revue et une culture managériale réaffirmée, au service de ce projet stratégique. Les orientations organisationnelles définies ci-après traduisent tout à la fois le souhait d'amplifier la dynamique de réseau – notamment en préservant la diversité de départements transversaux qui apportent une expertise mutualisée à l'échelle du réseau - et de répondre à la problématique du manque de fluidité et de lisibilité de la prise de décision.

Adopter une organisation en 4 missions

Le service des musées **adoptera une nouvelle organisation s'appuyant sur 4 grandes missions**, pilotées chacune par un·e responsable. Chacune des missions incarne un des grands domaines de compétences partagé à l'échelle du service, et regroupe des départements partageant des objectifs et des compétences métiers communes. Elles ont vocation à contribuer au réseau en transversalité et à mettre en œuvre le projet stratégique à leur échelle.

Mission « Musées et conservation »

Cette mission regroupera les **rôles de pilotage des établissements** et l'ensemble des compétences en matière de **gestion physique et scientifique des collections**, tous types de fonds confondus (collections dites « Musées de France, bibliothèque, documentation). Elle réunira les musées, le département de la régie des collections, la bibliothèque et le département documentation/recherche en provenances.

La mission « Musées et conservation » concourra à l'application des obligations réglementaires en matière de conservation et de gestion des collections (projets scientifiques et culturels, inventaire, récolement, conservation préventive et conservation-restauration, déontologie, recherches de provenances…). Elle **concevra également les projets de programmation scientifique (expositions et recherche) et assurera l'expertise scientifique** de la production des contenus valorisant et diffusant le patrimoine conservé. Elle permettra d'améliorer l'articulation entre départements et conservations sur le suivi de dossiers co-portés, comme les acquisitions, les restaurations, la documentation et la recherche…

Au sein de la Mission « Musées et conservation », **des pôles muséaux seront constitués, regroupant plusieurs musées autour de projets ou points d'intérêt communs**. Ils ont vocation à amener de la fluidité dans le fonctionnement du service : création d'espaces d'échanges autour de problématiques communes, meilleure coordination des actions, plus grande priorisation des projets... Leur création permet la représentation des responsables de musées au sein des instances de direction.

Mission « Relations aux publics »

La mission regroupera les départements qui facilitent les relations entre les musées et leur programmation et les publics, actuels ou potentiels. Elle réunit les départements Communication et mécénat, Médiation et action culturelle, Éditions et Accueil et Services aux publics.

Cette mission pilote l'amélioration de la qualité d'accueil des musées, coordonne et rend lisible la programmation culturelle du service, conduit la politique d'accessibilité, développe la connaissance des publics et de leurs attentes, fidélise les visiteurs et recherche de nouveaux publics, affirme et fait connaitre l'identité des musées. Elle s'inspire des grands principes des droits culturels pour mettre en œuvre ses actions.

La mission s'appuiera sur des compétences-métiers fortes en matière de **médiation culturelle, de communication et d'adresse aux publics, d'édition, d'accueil et de vente**. Le positionnement au sein de cette mission des équipes d'accueil permettra de souligner le rôle essentiel des agent·es d'accueil et de surveillance dans la réalisation des grands objectifs de cette mission et vise à mieux valoriser leur rôle au sein du service.

Mission « Production et Patrimoine bâti »

Cette mission réunira **les moyens techniques de production de la programmation et de maintenance des équipements**. Elle regroupe le département Patrimoine bâti et appui à la production des expositions et le département Production culturelle, soulignant ainsi leur lien organique, notamment autour des sujets de planification et d'analyse de la soutenabilité des différents projets (parcours permanents, expositions, programmes publics, entretiens et rénovations des bâtiments…).

Fondées sur des compétences techniques et logistiques affermies, elle visera à optimiser l'organisation des plans de charge et de la planification globale des opérations et évènements, à garantir la qualité des réalisations, à améliorer et piloter la maintenance des bâtiments et les projets de rénovation, à favoriser et accélérer la politique d'écoconception et de diminution de l'empreinte carbone des projets, et à améliorer les capacités logistiques du service.

Mission « Administration »

La mission Administration regroupera les départements liés au **pilotage, à la gestion et à la mise en œuvre des moyens généraux, financiers et humains**. Elle regroupe les compétences en matière de gestion financière et budgétaire, de ressources humaines et de sureté/sécurité.

Elle vise à renforcer le dialogue de gestion budgétaire et comptable, en développant un pilotage de la stratégie budgétaire et un suivi régulier et efficient ; à concevoir et mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines efficace et opérante, à l'échelle de l'ensemble d'un service qui compte des profils variés ; à renforcer le pilotage administratif global sur les sujets d'ordre juridique et les marchés publics ; à piloter et faciliter le développement des ressources propres ; à assurer une politique de sureté et de sécurité efficace.

Favoriser la coopération et le travail en transversalité

Le projet stratégique doit permettre de récréer du « commun » et un sentiment d'appartenance à un projet partagé. En s'appuyant sur les orientations managériales définies pour la Direction de la Culture, le service s'attachera à **cultiver et impulser une culture managériale résolument coopérative**. Le réseau se donne pour objectif de **renforcer la transversalité de son fonctionnement**. Cette transversalité se traduira par **un recours accru au travail en mode projet**, permettant d'associer les bonnes expertises autour des projets du service. Pour favoriser l'interconnaissance et le sentiment d'appartenance des équipes, un soin particulier sera également apporté à la communication interne, aux temps d'échanges et au **parcours d'accueil des nouveaux arrivants**, permettant de mieux découvrir le réseau, son organisation, les différents musées qui le composent et les métiers qui le font vivre.

3. Améliorer la résilience économique des musées

Le développement des ressources propres est une opportunité pour appuyer le projet et lui permettre de pouvoir compter sur des apports financiers complémentaires. Aujourd'hui, les moyens alloués au développement des boutiques, des éditions et des produits dérivés ainsi qu'à l'organisation de soirées événementielles sont limités. Pourtant, les musées possèdent un fort potentiel de développement de leurs ressources propres et plusieurs leviers peuvent être activés.

Revoir la politique tarifaire

Comme le recommande la Cour régionale des Comptes, **une étude tarifaire précise sera conduite** et permettra de redéfinir une grille pertinente et cohérente. Celle-ci devra répondre au double objectif de développement des ressources et d'accomplissement de la mission de service public en facilitant l'accès à l'offre culturelle. L'on sait d'ores et déjà que la grille tarifaire 2025 des musées de la Ville de Strasbourg (frais d'entrée, offres culturelles, visites guidées pour les groupes…) est relativement basse comparée à d'autres structures équivalentes sur le territoire français et aux établissements transfrontaliers. Une attention particulière sera portée **au maintien d'une tarification juste, facilitant l'accès de toutes et tous**, tout en s'assurant d'adopter une politique de réductions et de gratuité pertinente.

Au-delà de la seule réflexion sur la tarification, le service s'attachera à **développer des offres tarifaires innovantes visant à favoriser la fidélisation des usagers et le développement des publics :** abonnements annuels, tarifications réduites à des horaires choisis, offres spécifiques adaptées pour certaines catégories de publics, etc. Le service **se dotera également d'un système de billetterie en ligne et de réservations**, qui facilitera la collecte de données permettant de mieux connaitre les publics et de conduire des actions marketing ciblées.

Rendre les points de vente plus attractifs

L'attractivité des points de vente actuels des musées est à interroger et peut être améliorée. **La gamme de produits proposés sera revue** pour refléter à la fois les expositions temporaires et les collections permanentes, afin d'être plus durable. Cet objectif implique la mobilisation d'un budget dédié plus important pour mieux achalander les points de vente et élargir l'offre, qui devra être pensée selon **une charte interne définissant la ligne des produits proposés** ainsi que leurs conditions de fabrication et de mise sur le marché (fabrication locale, éthique, partenariats avec des artisans…), tout en garantissant des produits accessibles à toutes et tous. Par ailleurs, **les aménagements des points de vente seront progressivement repensés** et pris en compte dans les investissements du service, en les intégrant dans les projets de rénovation des bâtiments. Le projet de l'Office du Tourisme et de la boutique mutualisée au 5 place du Château représentera un atout en ce sens.

Développer les ressources liées aux mécénats

La recherche de mécénat pour les projets du service des musées s'inscrit dans le cadre de la politique globale de la collectivité en matière de mécénat. Les **actions menées avec le soutien du Club des mécènes** de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, composé d'entreprises du territoire, seront poursuivies pour les projets d'envergure (ex. rénovation du Musée zoologique ou celle du Musée alsacien). Elles seront complétées par d'autres **actions impulsées à l'échelle du service** pour appuyer les besoins en matière d'acquisition, de rénovation de salles, de restauration, de médiation, avec le soutien des sociétés d'Amis et auprès des particuliers. Au regard des moyens humains disponibles, un travail sera mené pour proportionner et cibler les actions pertinentes. Une programmation mieux anticipée permettra d'identifier les projets mécénables et les faire remonter en comité de pilotage

mécénat, ou de mener des campagnes de prospection adaptées visant les particuliers. Si cette prospection s'appuie sur des agent·es spécifiquement formé·es à cette mission, elle repose également sur la disponibilité et l'implication de tous les acteurs du projet, faisant de cette recherche de ressources un objectif partagé.

Développer les locations d'espaces

Le patrimoine bâti géré par le service des musées recèle une grande richesse et un potentiel important en matière de privatisation. Néanmoins, l'état des bâtiments et leurs contraintes imposent d'étudier précisément les possibilités de chaque espace, comme l'auditorium des musées, la Nef du MAMCS, l'Aubette 1928 ou la Salle du Synode au palais Rohan, qui font déjà l'objet d'une forte demande. **Un inventaire des lieux moins identifiés et de leur potentiel sera mené**.

Par ailleurs, **une stratégie et une tarification adaptées aux différents types d'événements** - tels que les événements d'entreprises, les tournages et les shootings photographiques - seront élaborées. Le service s'inscrira notamment dans la politique développée par le bureau des tournages de l'Eurométropole. **Une charte déontologique sera établie** pour encadrer les principes de mises à disposition et leur déroulement, afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les activités de location et les activités habituelles des musées, en tenant compte des contraintes techniques et des équipes.

Mieux mettre à contribution le recours aux subventions et aides extérieures

Enfin, **un travail plus coordonné et suivi avec les partenaires institutionnels des musées sera mené** pour permettre de développer encore les recettes, en répondant aux appels à subventions des collectivités, de l'État, de l'Union européenne ou de différentes structures publiques et privées œuvrant pour la valorisation du patrimoine. Le développement de la mission du pilotage des ressources au sein de la mission Administration a pour objectif de mieux coordonner la veille et l'information des porteurs de projets quant aux sources de financement possibles, afin de faciliter leur mobilisation et leur suivi. Le réseau s'appuiera également sur les Sociétés des Amis des Musées pour contribuer au rayonnement des musées, et formalisera son partenariat avec ces associations.

Partie 4 – 12 projets phares pour le réseau

A l'appui des axes stratégiques et organisationnels présentés, 12 projets phares sont définis pour incarner le projet stratégique des musées. Il s'agit d'actions prioritaires, structurantes, pouvant être réalisées dans un calendrier de 5 ans, et dans lesquelles l'action de chaque département et de chaque métier peut s'inscrire. Ces projets phares permettront de guider le déploiement du projet serviront de première base pour l'évaluation de celui-ci. Toutefois, une grande diversité d'actions et de projets, exposés en parties 2 et 3, participeront à la mise en œuvre de la stratégie du réseau des musées et seront valorisées tout au long de sa mise en œuvre.



12 projets-phares pour le réseau des musées :

1. Élaborer les Projets Scientifiques et Culturels de tous les musées
2. Dynamiser la politique de gestion des collections (inventaire, récolement, provenances) et mieux se conformer aux obligations réglementaires
3. Optimiser les espaces de réserves
4. Définir une programmation des expositions axée sur les projets réseau et les partenariats, avec une visibilité à 3 ans
5. Dynamiser la programmation culturelle du réseau
6. Concevoir et mettre en œuvre un plan de transition écologique
7. Concevoir et préparer le projet de rénovation du palais Rohan
8. Définir et animer un plan d'accessibilité
9. Conduire des projets de connaissance des publics à l'échelle du réseau
10. Améliorer le confort de visite au sein des musées
11. Adopter un système de billetterie et réservations en ligne
12. Repenser l'image des musées et adopter une nouvelle charte graphique

1. Élaborer les projets scientifiques et culturels de tous les musées

La démarche de projet de service aura permis de définir le projet stratégique des musées, cadre de référence permettant de guider l'action de l'ensemble des établissements du réseau. Ce cadre sera déployé au sein d'un **projet scientifique et culturel propre à chaque établissement**, indiquant les grandes orientations et activités du musée concerné et la manière dont il incarnera les axes de travail du réseau au regard de ses enjeux propres (collections, site, programmation…).

Ce travail permettra également de répondre à l'obligation légale fixée par le Code du Patrimoine pour tous les musées disposant de l'appellation Musée de France. Au sein du réseau strasbourgeois, seul le Musée alsacien est aujourd'hui doté d'un projet scientifique et culturel officiellement validé et récent (2023). Les autres PSC existants sont plus anciens (Aubette en 2011, Musée historique en 2003) ou en cours de rédaction. Par ailleurs, des projets structurants en cours ou à venir impliquent l'actualisation de certains projets, notamment aux musées du Palais Rohan et au Musée Zoologique.

- **Objectifs**

- Doter chaque établissement d'un projet scientifique et culturel actuel d'ici 2028.
- Disposer d'un projet cohérent pour le Palais Rohan et les 4 musées qui le composent
- Articuler les projets scientifiques et culturels des établissements avec le projet stratégique du réseau des musées

- **Actions**

Action à mettre en œuvre	Calendrier
Établir un calendrier de rédaction des PSC pour l'ensemble des musées	2025
Pour le Palais Rohan, mettre en place un groupe de travail réunissant les 4 musées concernés	Dès 2025
Mettre en place un dialogue régulier avec les services de la DRAC	À partir de 2026
Instaurer, au sein de l'équipe de conservation, des points d'échanges et d'information réguliers sur les avancées de chaque PSC.	À partir de 2026
Rédiger le projet pour chaque musée et assurer sa validation par les instances	À partir de 2026, aboutissement en 2030

- **Équipe-projet**

- Pilotage général par le.la Directrice des musées
- Pilotage de chaque PSC par le·la conservateur·rice du musée, appuyé par son équipe scientifique
- Constitution de comités internes pour chaque projet, rassemblant des équipes de conservation et des équipes des départements transverses
- Si nécessaire, personnalités extérieures pouvant venir en appui de la réflexion

- **Moyens**

- Formation des équipes
- Prise en charge éventuelle des déplacements pour les personnalités extérieures qualifiées
- Accompagnement des services de l'État (DRAC) et de conseils extérieurs le cas échéant

- **Indicateurs**

- Effectivité de l'établissement et de la tenue du calendrier prévisionnel de rédaction
- Validation des documents par les instances ad hoc (DRAC, Conseil municipal).

2. Dynamiser la politique de gestion des collections (inventaire, récolement, provenances) et mieux se conformer aux obligations réglementaires

La gestion des collections est encadrée par des textes législatifs et normatifs ainsi que par des outils méthodologiques et déontologiques professionnels que le réseau des musées est tenu de suivre. Si des améliorations structurantes ont été apportées récemment, notamment avec l'ouverture du Pôle d'étude et de conservation, le travail sur la gestion physique, documentaire et scientifique des collections est à poursuivre pour remplir pleinement les obligations réglementaires.

- **Objectifs**

- Poursuivre le développement de l'inventaire informatisé et du Portail des collections
- Améliorer le taux de collections inventoriées
- Mettre en œuvre la troisième campagne de récolement décennale (2026-2035)
- Asseoir les compétences en matière de recherche en provenances
- Développer des programmes en recherches de provenances sur les collections

- **Actions à mettre en œuvre**

Actions à mettre en œuvre	Calendrier
Poursuivre l'inventaire et l'informatisation des collections	En continu
Mettre en place un groupe de travail « réseau » autour du récolement et proposer des projets inter-musées	2026
Définir et adopter un plan de récolement à l'échelle du réseau	2026
Rédiger et mettre en œuvre la procédure relative à la recherche en provenance autour de son.sa référente, établir un plan pluriannuel d'actions	2027 - 2028

- **Équipe-projet**

- Conservations
- Département Régie des collections
- Département Documentation Photothèque Provenance
- Bibliothèque

- **Moyens**

- Enveloppe budgétaire dédiée en fonctionnement (recherches de provenance, informatisation, chantier de collections…) et en investissement (travaux)
- Formation des équipes
- Soutien des services internes compétents sur la maintenance et les travaux sur les bâtiments
- Soutien des services de l'état (DRAC, architecte conseil du Service des musées de France…)
- Appui de chercheurs en provenance extérieurs

- **Indicateurs**

- Progression du taux d'informatisation des collections
- Définition et suivi effectif des objectifs annuels en matière de récolement
- Avancement annuel des campagnes de recherches en provenance

3. Optimiser les espaces de réserves

Le réseau des musées de la Ville de Strasbourg s'est doté récemment d'un Pôle d'Étude et de Conservation mutualisé, permettant de conserver dans de bonnes conditions une partie des collections du réseau et de développer un espace de documentation et d'accueil des chercheur·euses. Toutefois, des espaces de stockage ou de réserve non-adaptés ou à optimiser subsistent, offrant des conditions de conservation parfois insuffisantes ou dégradées. Par ailleurs, les études et expérimentations actuelles autour de la gestion climatique permettent d'envisager d'adapter les normes de conservation appliquées, dans un objectif de réduction de l'empreinte carbone. Un bilan précis des différents espaces de réserves a été réalisé en 2024 grâce au soutien du C2RMF, du SMF et de la DRAC.

- **Objectifs**

  - Poursuivre l'optimisation du rangement et de la répartition des espaces de réserves
  - Poursuivre l'optimisation des conditions de conservation des collections
  - Poursuivre le travail de réduction de l'empreinte carbone des réserves
  - Poursuivre et documenter les expérimentations concernant l'adaptation de la gestion climatique

- **Actions à mettre en œuvre**

Actions à mettre en œuvre	Calendrier
Identifier, pour chaque site de réserve, les actions prioritaires pour maitriser les variations climatiques	2026
Initier la réflexion autour d'un projet « Pôle d'étude et de conservation 2 », évaluer le potentiel de réhabilitation du site Holler et des abords directs du PEC	2027 - 2030
Assurer les mouvements d'œuvres liés au déménagement au PEC du Cabinet des estampes et à la rénovation du musée alsacien	2025-2028
Préfigurer le chantier des collections du Palais Rohan	2027 - 2028
Établir un plan de mouvements des collections et de chantiers des collections encore stockées dans des conditions défavorables	2027

Équipe-projet

- Conservations
- Département Régie des collections
- Département Patrimoine bâti et appui à la production culturelle

- **Moyens**
  - Appui de prestataires externes pour les chantiers des collections
  - Capitalisation sur les expérimentations des réseaux nationaux et internationaux

- **Indicateurs**

- Rédaction d'un état des lieux
- Effectivité de la rédaction et du suivi annuel du plan de transfert des collections
- Bilans des expérimentations en matière de gestion du climat
- Effectivité du déménagement au PEC du Cabinet des estampes et des dessins
- Tenue du calendrier de chantier des collections du Musée alsacien

4. Redéfinir la programmation des expositions

La philosophie générale du projet stratégique du réseau des musées incite à repenser la politique d'expositions du service, afin d'en repenser le rythme, la saisonnalité, les formats, les lignes éditoriales et l'organisation. Cette politique d'expositions doit également permettre de mieux intégrer les refontes des parcours permanents et les projets pensés à l'échelle du réseau.

Afin de rendre la programmation des expositions plus soutenable, il est nécessaire d'anticiper davantage le calendrier des projets, afin de donner plus de temps à leur conception et à leur production, de mieux évaluer les possibilités de coproduction, et de s'inscrire dans des calendriers partagés avec les autres établissements du territoire. Une anticipation à 3 années est ainsi souhaitable.

Du point de vue de son contenu, la programmation sera fondée sur plusieurs principes : l'accessibilité, l'expérimentation et l'innovation, l'expertise et l'exigence scientifique, l'adéquation avec les enjeux de son temps, la valorisation des collections du réseau et leurs rencontres sur des projets partagés, et la durabilité.

- **Objectifs**

- Établir une politique d'expositions pour le réseau des musées, précisant des lignes directrices et ses conditions pratiques (espaces, saisonnalité…)
- Établir à l'année n-1 le calendrier des projets d'expositions et de refonte des parcours permanents de l'année n+2

- **Actions à mettre en œuvre**

- Installer et améliorer le fonctionnement du comité de programmation
- Finaliser le document de politique stratégique de la programmation des expositions (2026)
- Définir dès la fin d'année 2025 le programme des années 2027 et 2028
- Fixer le programme des années ultérieures selon le même rythme
- Penser la programmation culturelle en lien avec la programmation des expositions
- Clarifier les procédures de production des expositions (2026)

- **Équipe-projet**

- Pilotage général par le.la Directeur.trice des musées
- Responsable du département Production des expositions
- Équipes de conservation
- Ensemble des départements transverses

- **Moyens**

- Dédier une enveloppe budgétaire aux expositions permettant la mise en œuvre des projets

- **Indicateurs**

- Effectivité de la rédaction des procédures, évaluation qualitative de leur efficacité
- Effectivité de la rédaction de la politique d'expositions et des axes stratégiques
- Validation annuelle des programmations par le Conseil Municipal

5. Dynamiser la programmation culturelle du réseau

Le réseau dispose de plusieurs lieux pouvant se prêter à l'accueil de manifestations diverses pour proposer aux publics d'autres expériences que la visite des parcours et expositions. À ce jour, la programmation est conçue au fil de l'eau, en lien avec les expositions, les points forts des collections et les opportunités émanant de partenaires extérieurs. Les projets sont portés par les conservations ou le département en charge de la médiation culturelle, sans réelle coordination.

Il convient de repenser la programmation dans sa forme (définition d'axes forts en lien avec la spécificité de ce qui fait l'identité du réseau, tant dans la nature de ces collections, que dans son histoire ou dans son implantation) comme dans son fonctionnement, en proposant des espaces d'arbitrage, de validation et de pilotage, en identifiant clairement les équipes chargées de la conception et de la mise en œuvre des projets et en permettant une plus grande anticipation.

- **Objectifs**

- Proposer une programmation éditorialisée, en lien avec les collections et l'identité des musées de la Ville de Strasbourg, avec de grands axes perceptibles par les publics
- Travailler avec les partenaires locaux et nationaux
- Redonner de l'ambition à l'Auditorium des musées

- **Actions à mettre en œuvre**

- Mise en place d'un comité de programmation culturelle
- Définir les usages possibles de tous les lieux de programmations
- Définir les grands axes de la programmation et proposer des cycles thématisés, s'adressant à des catégories de publics variées
- Repenser les horaires de la programmation, tester des évènements hors horaires d'ouverture, sonder l'opportunité d'offres sur certains créneaux horaires

- **Équipe-projet**

- Pilotage par le.la Directeur.trice adjoint.e
- Département Médiation et Action culturelle
- Équipes de conservation
- Département Production des expositions
- Ensemble des départements transverses

- **Moyens**

- Moyens humains à dégager pour permettre l'organisation des manifestations à l'Auditorium en dehors des horaires du MAMCS
- Conventionnement avec les partenaires
- Budget alloué à la production des évènements au sein du budget des musées

- **Indicateurs**

- Rédaction d'un document de stratégie de la programmation culturelle (hors exposition)
- Programmation établie à l'année n-1

6. Concevoir et mettre en œuvre un plan de transition écologique des musées

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de transition écologique de la direction de la culture et de la dynamique initiée au travers du groupe POTE (pôle opérationnel de transition écologique) des musées. Un état des lieux à l'échelle du service a été esquissé, selon des grandes catégories identifiées : sensibilisation du public, sensibilisation des professionnels, économie circulaire, biodiversité, bâtiments et fluides, mobilité, formation, communication. Ce premier travail appelle à être approfondi et à donner lieu à l'établissement d'un plan d'action.

- **Objectifs**

- Engager le service des musées et ses équipes dans une démarche de transition écologique
- Identifier des propositions et méthodes de transition écologique adaptées au contexte des musées
- Concevoir, partager et mettre en œuvre une feuille de route assortie d'indicateurs de suivi et de priorités, s'inscrivant dans la stratégie globale de la direction de la culture

- **Actions**

Actions à mettre en œuvre	**Calendrier**
Application de premières actions identifiées dans le cadre de l'état des lieux	dès 2025 puis au long cours
Établissement d'un plan d'actions précisant et planifiant les principales actions pour les 5 ans à venir	courant 2026
Établissement et partage chaque année des priorités et actions à mener	annuellement

- **Équipe-projet**

- Pilotage général par le.la Directeur·rice des musées
- Pérennisation du groupe de travail mis en place dans le cadre du projet de service
- Identification de référent·es, au sein des différents départements et établissements

- **Moyens**

- Temps de travail dédié
- Poursuite de la formation et sensibilisation des équipes, priorisation de ce sujet dans le plan de formation du service
- Poursuite de la participation aux projets-pilote « Prenons le contrôle du climat » et « Référentiel carbone »

- **Indicateurs**

- Indicateurs établis pour chaque action dans le plan de transition écologique
- Effectivité de la rédaction du plan d'action
- Progression du nombre et taux d'actions mises en œuvre

7. Concevoir et préparer le projet de rénovation du Palais Rohan

Le Palais Rohan, établissement placé sous avis défavorable par la commission de sécurité depuis 1973, constitue un fleuron pour la politique culturelle de la Ville et abrite actuellement 3 musées. Son emplacement central en fait naturellement le cœur du réseau des musées. Des investissements importants, financiers mais aussi en terme de contenu, doivent être conduits pour lui permettre d'incarner le réseau et de jouer le rôle de tête de pont. Par ailleurs, une meilleure synergie des projets des musées qui y figurent est à construire.

- **Objectifs**

- Imaginer un projet stratégique global pour les musées du Palais Rohan, validé par la collectivité
- Préfigurer et proposer à l'arbitrage un projet de rénovation du Palais Rohan

- **Actions à mettre en œuvre**

- Projeter la réintégration du cabinet des estampes et des dessins au sein du Palais Rohan
- Rédiger les projets scientifiques et culturels des 4 musées (archéologique, arts décoratifs, beaux-arts et cabinet) et établir un projet global pour les musées du Palais Rohan
- Établir une étude de programmation permettant de définir les besoins (parcours permanents, expositions, services aux usagers – billetterie, boutique, café…) et les usages architecturaux du site

- **Équipe-projet**

- Pilotage général par le.la Directeur.trice des musées
- Identification d'un chef de projet pour le suivi des travaux en interne
- Équipes de conservation
- Départements transverses

- **Moyens**

- Accompagnement des services de l'état (DRAC – services des Musées et des Monuments historiques-, architecte conseil du Service des musées de France, Centre de recherche et de restauration des musées de France …) pour conseil technique

- **Indicateurs**

- Rédaction et validation du projet global (2026-2027)
- Établissement d'hypothèses et scénarios de rénovation

8. Définir et animer un plan d'accessibilité

Le réseau demeure à ce jour partiellement accessible aux personnes en situation de handicap, en dépit des obligations réglementaires incombant aux Établissements Recevant du Public. Le Palais Rohan et le Musée alsacien sont ainsi totalement ou partiellement inaccessibles aux publics à mobilité réduite et des incidents réguliers avec des visiteurs mécontents sont constatés. La prise en compte des handicaps auditifs, visuels ou mentaux est encore partielle et diffère selon les musées. Certains établissements ont même perdu des labels « Tourisme et handicap » du fait du durcissement des critères d'attribution. Enfin, la réflexion sur la manière de s'adresser aux publics dans les outils de communication, de médiation mérite d'être remise sur le métier pour faciliter l'accès de toutes et tous aux informations transmises au sein des musées.

- **Objectifs**

- Concevoir un plan d'accessibilité pour chacun des musées et toutes les formes de handicap, avec des mesures compensatoires le cas échéant
- Faciliter l'accès de toutes et tous aux contenus délivrés par les musées
- Définir les besoins en matière d'accessibilité physique des bâtiments et prévoir un phasage d'investissement sur les prochains mandats

- **Actions à mettre en œuvre**

- Revoir et améliorer la communication sur le niveau d'accessibilité des sites
- Établir un diagnostic exhaustif d'accessibilité pour chaque site permettant d'identifier précisément l'ensemble des points de non-conformité.
- Élaborer un plan d'actions hiérarchisé et différencié selon les sites et la nature de leurs besoins
- Établir une charte interne pour la rédaction des textes

- **Équipe-projet**

- Pilotage général par le.la Directeur.trice adjoint.e
- Administrateur·rice
- Départements transversaux du service des musées
- Conservations des musées
- Référent handicap de la Direction de la culture
- Service santé autonomie de la Direction Santé Solidarité Jeunesse
- Associations partenaires

- **Moyens**

- Priorisation de ce sujet dans le plan de formation
- Enveloppe budgétaire allouée au sein du budget des musées
- Soutien des services de la Ville compétents sur la maintenance et les travaux liés au patrimoine bâti

- **Indicateurs**

- Suivi de la mise en accessibilité des différents sites
- Obtention de labels « Tourisme et handicap »

9. Conduire des projets de connaissance des publics à l'échelle du réseau

L'un des points les plus fréquemment remontés lors des groupes de travail a été l'importance de mieux connaitre les publics des musées, leurs pratiques, leurs intérêts, leurs attentes. L'évolution récente des publics et de leurs besoins nécessite d'avoir une vision complète de la fréquentation, en prenant en compte les caractéristiques de chacun des établissements, afin de pouvoir apporter des réponses adaptées et étayées et élargir la composition des visiteurs. Si plusieurs études ont été conduites ces dernières années, sur des points spécifiques, une étude globale à l'échelle du réseau, et en lien avec les pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire, manque.

- **Objectif**

- Améliorer et fiabiliser la connaissance des publics des musées

- **Actions à mettre en œuvre**

- Réaliser des bilans et évaluations des actions déjà menées, accessibles à tous, afin de permettre leur exploitation et de tirer les conclusions de ces expériences pour les projets en cours et à venir
- Développer un outil pratique de recueil de données afin de disposer de statistiques de fréquentation fiables pour chacun des musées
- Conduire des études qualitatives sur les pratiques et les attentes des visiteurs et publics potentiels (dont participation au projet d'étude européenne des publics, 2026).
- Anticiper les besoins en matière de statistiques dans le nouvel outil billetterie
- Travailler, auprès de la Direction de la Culture, à la mise en place d'un « observatoire des publics » pour mieux comprendre la fréquentation des musées et les pratiques de visite dans un environnement plus large

- **Équipe-projet**

- Pilotage par le.la Directeur·rice adjoint·e
- Département Médiation et Action culturelle
- Département Accueil et Services aux Publics

- **Moyens**

- Poste dédié mutualisé au sein de la Direction de la Culture
- Enveloppe budgétaire dédiée pour mise en œuvre d'études externalisées
- Nouveau logiciel de billetterie plus opérant pour le recueil et l'exploitation des données

- **Indicateurs**

- Mise en place de premières études qualitatives et quantitatives dès 2026
- Fiabilisation des données statistiques à partir de 2027 (nouveau logiciel billetterie)

10. Améliorer le confort de visite

La qualité de l'accueil et le confort de visite sont des données capitales pour que l'expérience de visite soit réussie et perçue positivement. Considérant que les musées sont des lieux de vie, où la convivialité, la qualité des services proposés et les impressions produites sont essentielles, il est nécessaire de repenser la manière dans les musées « accueillent » leurs visiteurs, les invitent à passer la porte, les guident au sein des espaces, leur permettent de profiter dans des conditions optimales de ce temps de pause dans le quotidien que représente la visite au musée.

- **Objectifs**

- Améliorer la qualité de l'accueil au sein de chaque musée
- Améliorer l'expérience de visite

- **Actions à mettre en œuvre**

- Améliorer la signalétique extérieure et intérieure
- Identifier, musée par musée, les aménagements à effectuer pour rendre les espaces d'entrée et les équipements plus agréables et leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'espace d'accueil (banques, présentoirs, nombre et adaptation des vestiaires, change-bébés…)
- Mettre à disposition de chaque visiteur, dès l'arrivée aux musées, les « règles du jeu » de la visite : présentation du musée, de son histoire, de ce qui y est montré…
- Repenser les documents d'aide à la visite, les traduire davantage
- Concevoir et mettre en place de nouveaux mobiliers au sein des parcours permanents pour améliorer le confort de visite
- Développer les compétences en langues des agent.es d'accueil
- Améliorer l'information au quotidien et les formations régulières pour les agents d'accueil
- Expérimenter la mise en place d'espaces de pause au sein des parcours

- **Équipe-projet**

- Pilotage par le·la Directeur·rice adjoint·e
- Département de la Médiation et de l'action culturelle
- Département Accueil et Services aux Publics
- Département Communication et mécénat
- Département Patrimoine bâti et appui à la production culturelle
- Département des ressources humaines
- Responsables des musées

- **Moyens**

- Formation en langues pour les agent.es d'accueil et de surveillance
- Budget dédié à des études pour les besoins en matière de signalétique
- Intégration aux budgets de refonte des parcours permanents de réflexions et d'un budget alloué au confort de visite

- **Indicateurs**

- Nombre d'agent.es formées aux langues étrangères
- Rénovation effective de la signalétique des lieux
- Réalisation et mise en place de nouveaux mobiliers

11. Adopter un système de billetterie et réservations en ligne

En 2025, pour disposer d'un billet d'entrée dans les musées du réseau, les visiteurs doivent obligatoirement se rendre à la caisse du musée, ce qui peut provoquer une certaine attente les jours d'affluence. Par ailleurs, le logiciel actuel de billetterie pose un certain nombre de problèmes de fonctionnalités et peine à évoluer pour satisfaire aux attentes.

Au sortir de la crise du covid, les musées ont largement proposé à leurs visiteurs de pouvoir réserver un créneau de visite et acheter leur titre en ligne, ce qui a fortement changé les habitudes des visiteurs. Par ailleurs, ces dernières années, les outils de billetterie se sont multipliés et on a vu apparaitre sur le marché de nouveaux opérateurs, issus de sphères d'activité différentes, proposant des produits plus souples et adaptables, en phase avec les nouveaux usages.

À l'instar de la majorité des musées aujourd'hui, le service projette donc de se doter d'un nouvel outil de billetterie, plus agile, et permettant de pouvoir réserver son créneau de visite et d'acheter son billet avant de venir sur site, ou tout simplement sur son téléphone portable en arrivant au musée.

- **Objectifs**

- Permettre aux usagers d'acheter leur billet en ligne, voire de réserver un créneau de visite
- Récolter des données et mieux connaitre les profils du visitorat
- Se doter d'un logiciel de billetterie plus agile, maniable et adapté aux nouvelles pratiques

- **Actions à mettre en œuvre**

- Achever le travail de benchmark et de repérage des outils, de leurs fonctionnalités et de recueil des retours utilisateurs (2025)
- Terminer la rédaction du cahier des charges et choisir le prestataire (2026)
- Mettre en œuvre le nouvel outil et ses fonctionnalités (2027)

- **Équipe-projet**

- Pilotage général par le.la Directeur·rice adjoint·e et l'Administrateur·rice
- Pilotage par le.la responsable du département Accueil et Services aux Publics
- Équipes du département Accueil et Services aux Publics
- Département de la médiation et de l'action publique
- Département de la communication

- **Moyens**

- Accompagnement global du projet par la DNSI
- Accompagnement au changement d'outil et formation des agent·es
- Enveloppe budgétaire allouée (déjà inscrite au PPSI)
- Temps de travail important sur la phase de mise en œuvre

- **Indicateurs**

- Suivi du calendrier de mise en œuvre et de ses grandes phases : lancement du marché, choix du prestataire,
- Tenue du calendrier de développement et de mise en fonctionnement (2027)

12. Repenser l'image des musées

Depuis 2019, un travail conséquent a été mené, par le biais de groupes de travail internes et de tests auprès de visiteurs, pour redéfinir ce qui caractérise la singularité du réseau des musées et mieux présenter cette identité aux publics. Le travail engagé doit permettre d'incarner le réseau des musées et ses ambitions (faire connaître et mettre en images et en mots les intentions du réseau), d'exprimer l'originalité et la singularité du réseau, mais aussi de renforcer la cohésion interne (faciliter la dynamique du réseau et la lisibilité de chaque entité le composant).

Cet exercice a permis de poser les bases du message que souhaite porter le réseau, celui d'un réseau multiculturel, s'engageant au niveau local et européen, reflétant l'ouverture de Strasbourg sur l'Europe et le monde, adoptant une posture de décloisonnement artistique et culturel, valorisant la découverte, l'hospitalité et l'accueil, le dialogue des cultures. Une plateforme de marque a été établie sur la base de cette intention, elle est en cours d'appropriation par les agent.es et doit maintenant être déclinée à travers une identité visuelle nouvelle, qui devra être validée par la collectivité.

- **Objectifs**

- Adopter, décliner et mettre en œuvre une nouvelle charte graphique, cohérente avec le projet du réseau
- Permettre une meilleure lisibilité et identification du réseau des musées

- **Actions**

- Rédiger le cahier des charges pour la consultation des graphistes (2026)
- Choisir un prestataire (2026)
- Décliner la charte et la mettre en œuvre (2027)

- **Équipe-projet**

- Pilotage par le/la responsable du département Communication
- Équipes du département de la Communication
- Responsables des musées
- Équipes de communication de la Direction de la Culture et de la Direction de la Communication
- Ensemble des équipes pour la mise en œuvre et la déclinaison à tous les supports

- **Moyens**

- Enveloppe budgétaire dédiée
- Travail avec un prestataire extérieur
- Mobilisation d'un relais en interne pour la déclinaison de la charte

- **Indicateurs**

- Effectivité du lancement du marché et du choix du prestataire,
- Respect du calendrier de développement de la nouvelle identité graphique
- Effectivité de la déclinaison des supports graphiques selon la nouvelle identité graphique des musées.

Calendrier prévisionnel des projets-phares

Projet	2026	2027	2028	2029	2030
1. Élaborer les projets scientifiques et culturels de tous les musées	Plan de production à 5 ans	Production échelonnée des PSC			
2. Dynamiser la politique de gestion des collections et mieux se conformer aux obligations réglementaires	Plan de récolement	Mise en œuvre en continu			
3. Optimiser les espaces de réserves	Définition des priorités	Plan de mouvements	Mise en œuvre progressive		
4. Redéfinir la programmation des expositions	Définition		Expérimentation	Mise en œuvre	
5. Dynamiser la programmation culturelle du réseau	Mise en place du comité	Définition	Mise en œuvre		
6. Concevoir et mettre en œuvre un plan de transition écologique des musées	Plan d'action	Mise en œuvre des actions selon arbitrages			
7. Concevoir et préparer le projet de rénovation du Palais Rohan	Production projet stratégique commun		Scénarios de rénovation et études		
8. Définir et animer un plan d'accessibilité	Préfiguration	Analyse par site	Mise en œuvre des actions selon arbitrages		
9. Conduire des projets de connaissance des publics à l'échelle du réseau	Études test	Préfiguration	Mise en œuvre		
10. Améliorer le confort de visite		Analyse par site	Analyse par site	Mise en œuvre des actions selon arbitrages	
11. Adopter un système de billetterie et réservations en ligne	Étude	Production/ Déploiement			
12. Repenser l'image des musées et adopter une nouvelle charte graphique	Étude	Production/ Déploiement			

Annexes

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Cartographie des musées

Annexe 2 – Historique du réseau des musées

Annexe 3 – Présentation des musées

Annexe 1 – Cartographie des musées du réseau

Localisation des musées de Strasbourg en septembre 2025

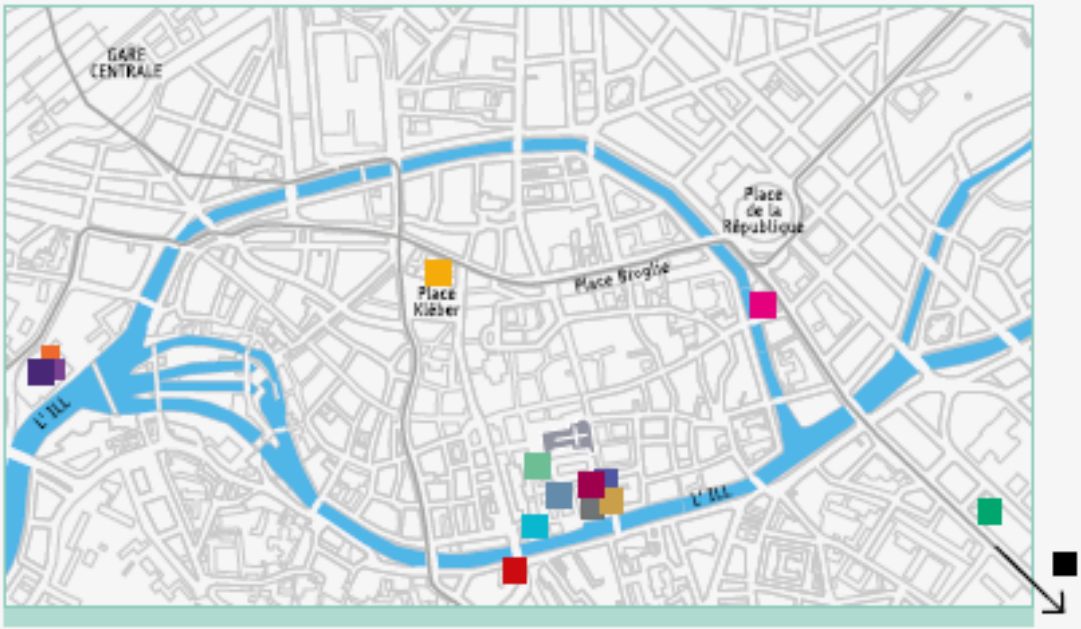

- Aubette 1928
  Place Kléber
- Musée Alsacien
  Fermé pour rénovation

  Palais Rohan
- Musée des Beaux-Arts
- Musée des Arts décoratifs
- Musée Archéologique
- Galerie Heitz
  2, pl. du Château
- MAMCS
- Bibliothèque des Musées
- Auditorium des Musées
  1, pl. Hans-Jean-Arp
- Musée Historique
  2, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons
- Musée de l'Œuvre Notre-Dame
  3, pl. du Château
- Musée Tomi Ungerer
  2, av. de la Marseillaise
- Musée Zoologique
  29, bld. de la Victoire
- Cabinet des Estampes et des Dessins
  Fermé pour déménagement
- Union Sociale
  Allée Käthe Kollwitz

Annexe 2 – Histoire du réseau des musées

Article rédigé en 2025 par Barbara Gatineau, responsable du Département Documentation et Recherche au service des Musées, à partir de recherches documentaires.

Histoire des musées de la ville de Strasbourg

1. Du XVIIIe siècle à 1870, premiers musées[6]

La ville de Strasbourg se dote de ses premières collections grâce aux dons de collectionneurs. En 1765, **Jean-Daniel Schoepflin** (1694-1771) fait don de sa bibliothèque et de sa collection archéologiques, abritées et présentées au public dans le chœur de l'église du Temple Neuf.

En 1804, la ville rachète les collections d'histoire naturelle de **Jean Hermann** (1738-1800), médecin et naturaliste. Ces collections sont d'abord exposées dans l'appartement d'Hermann, avant d'être déménagées en 1818 dans les bâtiments du Grand Séminaire, derrière la cathédrale. Leur entretien est confié à l'Académie de Strasbourg (université) pour ouvrir un *musée d'histoire naturelle*.

Trois ans auparavant, **l'arrêté Chaptal** du 14 fructidor an IX (1er septembre **1801**) institue la commission qui doit constituer les collections destinées entre autres à la galerie de Strasbourg. C'est la création du *premier musée des Beaux-Arts*, installé à l'Hôtel de ville puis à l'Aubette. Son premier conservateur est le peintre **Gabriel-Christophe Guérin** (1790-1846). En 1869 paraît le premier catalogue du musée (192 numéros). Le bombardement prussien du 24 août 1870 met un terme à ce premier musée, qui est complètement incendié. Le Temple Neuf connaît le même sort ce qui anéantit les collections archéologiques et la bibliothèque. Toutes les peintures disparaissent et seuls quelques sculptures ont survécu tel le buste du Cardinal Armand Gaston de Rohan-Soubise par Edme Bouchardon.

2. De 1870 à 1918, la renaissance et le développement des musées de Strasbourg

Dès 1872, le maire Ernest Lauth, épaulé par la Société des Amis des Arts, lance un appel aux collectionneurs et aux artistes pour la reconstitution du Musée de Peinture et de Sculpture. De son côté, la Société pour la Conservation des Monuments Historiques (1855) regroupe à l'ancienne Académie, sous l'autorité de son président, le chanoine Straub, ce qu'elle a pu sauver dans les ruines de l'église des Dominicains (Temple Neuf). Elle reconstitue peu à peu ses collections grâce à l'organisation de fouilles archéologiques dans toute la région et à l'acquisition de nombreuses œuvres artistiques et historiques de toutes périodes.

Berlin qui souhaite faire de Strasbourg, une tête de pont de son Empire, met les moyens pour en faire une capitale régionale et une tête de pont de l'Empire : création de l'Université, de la Bibliothèque Universitaire, enrichissement et création de musées.

En **1887**, né d'une initiative de l'Administration d'Alsace (*Statthalter*), le Musée des Arts et Métiers (*Kunstgewerbe Museum*) est la première forme du **Musée des Arts décoratifs**. Sous le nom de *Hohenlohe-Museum*, il est aménagé au premier étage de la **Grande Boucherie** par les soins d'August Schricker, puis d'Ernst Polaczek.

En **1896**, **les collections archéologiques** reconstituées par la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace prennent le chemin du **palais Rohan**, place du Château. Succédant

[6] Pour les quatre premières parties, voir Favière Jean, « Un siècle d'histoire », *Musées en Alsace,* Éditions Publitotal, Strasbourg, 1977, p. 13-20 (résumé en ligne : https://www.musees.strasbourg.eu/histoire-reseau-exceptionnel, consulté le 24/04/2025) ; Schnitzler, Bernadette, *Histoire des musées de Strasbourg – des collections entre France et Allemagne,* éditions Musées de Strasbourg, 2009

en 1909 au professeur Henning, le nouveau conservateur Robert Forrer les présente tout d'abord dans la bibliothèque des Cardinaux et dans l'aile des Écuries et ses annexes, puis amorce leur transfert dans les **sous-sols de l'édifice à partir de 1913**.

Enfin en **1898**, le **nouveau Musée des Beaux-Arts** renaît de ses cendres grâce à :

- la libération du palais Rohan qu'occupait depuis 1872 la nouvelle Université Allemande créée après 1871,
- la récupération définitive par la Ville, après bien des difficultés et des retards, de l'indemnité de 552 700 Marks qui lui étaient alloués (sur les 5 milliards de dommages de guerre versés par la France à la Prusse),
- la désignation de **Wilhelm von Bode** (1845-1929), directeur général des Musées de Berlin, pour tracer le programme du Musée des Beaux-arts et procéder aux achats de tableaux. Les collections s'accroissent ainsi rapidement en qualité et en quantité.

En **1908**, le **Cabinet des Estampes**, créé dix ans plus tôt dans les locaux de l'Académie, est réuni à la Bibliothèque du Musée des Beaux-Arts.

Dernier né de cette période, le **musée Alsacien** est le fruit d'une entreprise privée. Une société par actions, créée en 1902, réunit rapidement d'importantes collections et acquiert une maison ancienne, au 23, quai Saint-Nicolas. L'inauguration a lieu **en 1907**. Le statut privé du musée faillit pourtant lui être fatal. Mis sous séquestre, puis en vente par l'administration allemande en 1917, il est heureusement acheté par la Ville de Strasbourg.

3. Les musées de Strasbourg de 1918 à 1944

La guerre de 1914-1918 marque une pause dans l'activité des Musées, mais ne cause aucun dégât notable, ni aux bâtiments, ni aux collections. En 1919, **Hans Haug** (1890-1965) prend la direction du Musée des Beaux-arts et du Musée des Arts décoratifs. Avec lui, débute une phase nouvelle de l'histoire des Musées de Strasbourg qui, sous son autorité, vont atteindre une réputation internationale.

Grâce à Hans Haug et pour la première fois, une véritable politique globale en matière de musées prend forme à Strasbourg. Au palais des cardinaux de Rohan, les collections d'art décoratif, venues de la Grande Boucherie, rejoignent les collections de peintures du Musée des Beaux-arts et celles du Cabinet des Estampes. Ce transfert libère une partie de la Grande Boucherie. En collaboration avec **Adolphe Riff**, conservateur du Musée Alsacien, Hans Haug y installe le **Musée Historique**, né en **1919** de nombreuses donations patriotiques faites par les grandes familles strasbourgeoises. Il s'agit d'y évoquer le passé historique de Strasbourg, et plus particulièrement, à l'origine, le passé militaire glorieux d'une ville redevenue française.

Ainsi se constitue peu à peu, par une succession de reclassements et de regroupements de collections par périodes et typologies, un ensemble de musées cohérents, ayant chacun une personnalité et une identité originales. L'entreprise se poursuit en **1931** avec l'ouverture du **Musée de l'Œuvre Notre-Dame**, illustrant l'art et la civilisation du Moyen Âge et de la Renaissance, dans les bâtiments mêmes de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame qui a veillé depuis le Moyen Âge à la construction puis à l'entretien de la cathédrale de Strasbourg toute proche. Ses collections sont constituées à partir des sculptures originales de la cathédrale, des œuvres médiévales du Musée des Beaux-Arts, des Arts décoratifs et du musée archéologique. En **1939**, se constituent une nouvelle entité à partir des collections du MBA et du MAD : un **Cabinet des Estampes et une Bibliothèque** qui pourront offrir un espace de consultation digne de son nom dans la Galerie Heitz du Palais Rohan à partir de 1950.

En **1940**, les musées de Strasbourg qui restent des musées municipaux passent tout de même sous la direction de **Kurt Martin**, directeur de la Kunsthalle de Karlsruhe et nommé directeur de la

Generaldirektion des Oberrheinischenmuseen (Direction générale des musées du Rhin supérieur). Grâce à cet organisme et à la gestion de Kurt Martin les collections des musées de Strasbourg sont enrichies par des achats en lien avec leurs orientations. Mises en sécurité dans des dépôts en Alsace et en Allemagne elles souffrent peu des hostilités. Les bombardements de 1944 touchent les bâtiments de la Maison de l'œuvre Notre-Dame et du Palais Rohan. C'est l'incendie du Palais Rohan de 1947 qui cause le plus de dégâts et provoque la disparation de quelques chefs d'œuvres tel la *Vierge au fraisiers* de Martin Schongauer. En **1946**, le **musée archéologique** est « classé » ce qui aboutit à la cession des collections à la Ville par la Société de conservation des monuments historiques d'Alsace.

4. Les musées de Strasbourg depuis les années 1960, constitution et développement du réseau[7]

Au départ de Hans Haug à la retraite en 1963, **Victor Beyer** lui succède à la direction des musées. Ce dernier développe surtout une politique d'expositions ambitieuses et d'envergure internationale (certaines itinérantes) dans le nouvel espace de l'Ancienne Douane : « Mille ans d'art du vitrail » (1965), « Art nordique contemporain » (1966) ; « Europe 1918 » (1968) sous l'égide du Conseil de l'Europe ; « Ballets russes » (1969) ; « Europe 1925 » (1970) ; « Occident-Orient » (1972)… Dans l'Ancienne Douane, il installe le **Musée d'Art moderne (1966)**.

En 1974, **Jean Favière** (1920-2014), conservateur des musées de Bourges, est recruté pour développer le réseau des musées de Strasbourg. Il crée le **premier service éducatif** (Colette Boux, détachée de l'Éducation nationale) et le **département documentation** (puis photothèque) en vue de l'informatisation des collections comme annoncé dans le document de programmation de 1984. Il obtient le 5, place du Château pour y installer la direction, les nouveaux départements.

En 1986 lui succède **Roland Recht** (1942-) qui complète le réseau avec la création d'un **service de communication** (Michèle Lavallée), un **service d'exposition** (François Ducros) et qui fait renforcer les services de la comptabilité et des ressources humaines. Il lance le projet du musée d'art moderne et contemporain (préfiguration dans les salles du 2e étage du 5, place du Château) et mène une importante politique d'enrichissement des collections et de nombreuses expositions (ex. Bâtisseurs de cathédrale à l'Ancienne Douane en 1988). Il quitte son poste en 1993 pour intégrer l'université de Strasbourg.

Après une période d'intérim, est recruté en 1996 **Rodolphe Rapetti** (1959-), alors conservateur au musée d'Orsay. Sous sa direction, sont créés : la **régie des œuvres** (collections et expositions ; Carol Farra) et les **éditions** (Marie Koefoed qui s'occupait aussi des expositions).

En 2000, lui succède **Fabrice Hergott** (1961-) qui crée un poste de responsable d'expositions propre au MAMCS (Sophie Kimenau).

En 2007, il est remplacé par **Joëlle Pijaudier-Cabot** (précédemment directrice du Musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq) dont le but est de continuer à affirmer, à travers une politiques d'expositions et d'équipements, le rayonnement de Strasbourg et son engagement dans la création contemporaine. Deux nouveaux équipements ouvrent leurs portes : le musée historique dont la rénovation est enfin achevée en 2006 (20 ans de travaux) et le **musée Tomi-Ungerer – centre de l'Illustration (2007)**. Et l'**Aubette** rejoint le réseau des musées. Un nouveau pôle se dégage autour de l'illustration et de l'image imprimée. Le musée de l'œuvre Notre-Dame est mis aux normes et agrandit avec la création de nouvelles salles dédiées aux dessins d'architecture (2014). Sous sa mandature, le personnel du musée zoologique est rattaché au personnel de la collectivité (2008).

En 2018, **Paul Lang**, alors directeur adjoint de la National Gallery of Art d'Ottawa, succède à Joëlle Pijaudier-Cabot. Il crée un **département régie des expositions**, distinct de la régie des collections. Sous son mandat, le musée zoologique ferme ses portes en 2019 pour une rénovation en profondeur de son

[7] Sur la création des départements, remerciements à Cathie Meyer.

parcours et de son discours scientifique. En **2021**, ouvre le **Pôle d'Études et de Conservation des musées de la Ville de Strasbourg**.

En janvier 2024, **Emilie Girard**, conservatrice au MUCEM en charge de la politique scientifique, artistique, de conservation et de recherche et présidente d'ICOM France, prend ses fonctions à la tête des musées de la Ville de Strasbourg. Parmi ses objectifs, « impulser la transformation » des musées autour d'un projet de service (le premier depuis 2004) afin d'accroître leur rayonnement et de les rendre plus accessibles, tout en répondant aux grands défis contemporains des musées (développement durable, recherche de provenance…). En **septembre 2025**, rouvre le **musée zoologique**, en partenariat avec l'Université. Les projets de rénovation se poursuivent : musée alsacien, palais Rohan…

Annexe 3 – Présentation des musées du réseau

Musée Archéologique

Adresse : 2 place du Château

Année d'ouverture : 1896 (installation au Palais Rohan)



Vue du couloir central du Musée Archéologique (photographie par M. Bertola)

Présentation du musée

Le Musée archéologique, né au XVIIIe siècle mais installé au Palais Rohan depuis 1896, est le plus ancien des musées strasbourgeois. Conçu dès sa création comme un musée à vocation régionale, il conserve des collections importantes et variées sur une large période chronologique : du Paléolithique jusqu'à l'époque mérovingienne. Avec près de 800 000 objets, le musée archéologique de Strasbourg est l'une des plus grandes collections archéologiques à l'échelle nationale. Ses collections proviennent majoritairement de fouilles anciennes, de la fin du XIXe et du XXe siècle, mais également de fouilles contemporaines d'archéologie préventive.

Le parcours permanent, ouvert depuis 1992, est organisé de manière chronologique et présente pour chaque période une large typologie d'objets : céramiques, ossements humains et animaux, sculptures, objets en métal, en os ou en pierre, fresques… Une place importante est accordée au passé romain de Strasbourg, notamment à travers l'occupation militaire et le quartier civil de Koenigshoffen, qui constitue l'un des principaux fonds du musée. Les objets archéologiques postérieurs à l'époque mérovingiennes sont conservés au Musée Historique.

Le chantier d'assainissement des vitrines mené en partie fin 2022 et achevé dans le deuxième semestre 2024, est l'occasion de reprendre à la marge les vitrines qui n'avaient que peu bougé depuis l'ouverture du musée. Le Palais Rohan a un besoin urgent de travaux d'ampleur permettant de répondre à l'ensemble des enjeux de sécurité et d'accessibilité du bâtiment. La rédaction en cours du Projet Scientifique et Culturel sera l'occasion de repenser plus en profondeur le parcours permanent du musée archéologique, afin qu'il permette à l'ensemble des publics une découverte et une compréhension globale du territoire et des sociétés humaines qui l'ont occupé.

Historique du musée et de ses collections

Le Musée Archéologique trouve ses origines dans le legs de Jean-Daniel Schoepflin à la Ville de Strasbourg à la fin du XVIIIe siècle, composé en grande partie d'inscriptions, d'éléments sculptés, de céramique et d'objets d'époque romaine. Ce premier ensemble, installé au Temple-Neuf, est presque intégralement détruit dans la nuit du 24 au 25 août 1870 en raison des bombardements de l'artillerie prussienne et des incendies qu'ils ont causés.

L'histoire du musée est également intimement liée à celle de la Société pour la Conservation des Monuments Historiques fondée en 1855, qui restera propriétaire d'une partie des collections jusqu'en 1946. Les membres de cette société suivent de près les travaux menés à Strasbourg et mènent des fouilles, permettant ainsi la constitution d'une nouvelle collection à la suite des destructions de 1870. Après une brève installation dans les murs de l'ancienne Académie, les collections rejoignent le Palais Rohan en 1896. Elles sont présentées dans un premier temps dans les Grands Appartements avant de déménager une dernière fois dans le sous-sol du Palais à la suite des aménagements réalisés entre 1913 et 1914 sous la direction de Robert Forrer, conservateur entre 1909 et 1940 de ce musée alors qualifié de « Musée Préhistorique et Gallo-Romain » bien qu'il expose des collections médiévales allant jusqu'au XIIIe siècle, aujourd'hui au musée de de l'Œuvre Notre-Dame comme le cloître d'Eschau.

Après la Seconde Guerre mondiale, les salles sont progressivement rouvertes entre 1948 et 1963 sous la direction de Jean-Jacques Hatt, qui cumule les fonctions de conservateur du musée et de directeur de la circonscription des Antiquités. Cette situation a permis au musée de suivre au plus près les découvertes archéologiques qui pour certaines d'entre elles ont été rapidement présentées après leur sortie de terre. Les collections du musée se sont également considérablement enrichies depuis la fin des années 1990 en raison de la naissance et du développement de l'archéologie préventive. L'actuel parcours permanent, inauguré en 1992, a ponctuellement intégré les dernières découvertes au sein de ses vitrines.

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 1 053 m^2
Nombre de salles du parcours : 21
Surface d'exposition temporaire : 65 m²
Protection patrimoniale : monument historique classé
Type et catégorie d'ERP : (commun au Palais Rohan)

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 55 192 en 2024 (avec 4 semaines de fermeture), 59 904 en 2023
Labels détenus : aucun (label Tourisme et Handicap perdu en 2025)
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 44

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : environ 800 000
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 272 (23 702 objets sur Skinsoft)
Nombre d'items exposés : environ 3 600
Taux de récolement : 3%

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** en cours d'élaboration

Musée des Beaux-Arts

Adresse : 2 place du Château

Année d'ouverture : 1899



Vue la galerie des colonnes (photographie par M. Bertola)

Présentation du musée

Le Musée des Beaux-Arts présente un panorama fascinant de l'histoire de la peinture en Europe de ses débuts à 1870. Situé au premier étage du palais Rohan, le musée propose un parcours à travers les siècles et les écoles, de Giotto à Courbet :

> Primitifs italiens et flamands (Giotto, Memling), Renaissance et Maniérisme (Botticelli, Raphaël, Véronèse, Lucas de Leyde, Le Greco), « Baroque » et « Classicisme » des XVIIe et XVIIIe siècles (Rubens, Van Dyck, Vouet, *La Belle Strasbourgeoise* de Largillière, Canaletto, Tiepolo, Goya), première moitié du XIXe siècle (Delacroix, Chassériau, Corot, Courbet).

Le musée peut certes proposer un parcours cohérent, presque pour chaque école, siècle par siècle, de Giotto à Courbet. Mais ce sont surtout quelques points forts qui font de ce musée un lieu le distinguant d'autres musées de taille comparable, dont un ensemble exceptionnel en France de natures mortes européennes.

Le musée abrite une des plus belles collections de peintures anciennes présentées dans un musée français, soit un ensemble unique, fruit de l'histoire franco-allemande du musée.

Le parcours se veut chronologique, des origines de la peinture européenne (Giotto) jusqu'à 1870 environ. Toutefois l'accrochage insiste sur les échanges entre les foyers européens. Le visiteur est invité à comparer sur un même thème (par exemple la nature morte) ce qui rapproche et différencie les artistes de chaque foyer artistique.

Ses collections sont parallèles pour le Moyen Âge et la Renaissance rhénans à celles du Musée de l'Œuvre Notre-Dame et se prolongent ensuite au Musée d'Art moderne et contemporain. A l'heure actuelle ses réserves sont partagées entre le dernier étage du palais (avec une partie théoriquement ouverte au public le premier samedi de chaque mois) et l'Union Sociale.

Le Palais Rohan a un besoin urgent de travaux. Ils devront concerner en priorité l'accessibilité et la sécurité, sans oublier ni le clôt et le couvert, ni l'amélioration du confort des visiteurs.

Historique du musée et de ses collections

Le musée des Beaux-Arts est né deux fois, en 1801 et en 1890, et eut une histoire mouvementée, à l'image de l'histoire franco-allemande des deux derniers siècles. Dans la nuit du 24 août 1870 ce premier musée des Beaux-Arts, installé depuis un an dans le bâtiment de l'Aubette, fut anéanti sous les bombardements prussiens. L'empereur, « responsable » de ce désastre, décida la constitution d'un nouveau musée et pour ce utilisa une partie des dommages de guerre versés par la France. Outre un budget conséquent, on fit appel, pour les acquisitions, à un personnage d'envergure, Wilhelm von Bode (1845-1929). Le bilan de l'action du conservateur berlinois, entre 1889 et 1914, est impressionnant : un ensemble de sculptures italiennes de la Renaissance italienne et 68 (en 1890), puis 180 (en 1899), enfin 263 tableaux (en 1912) de toutes les écoles constituait les collections du nouveau musée. De goût classique, Bode constitua des séries de peintures italiennes et nordiques très représentatives et de haute qualité. Son histoire rend ce musée unique parmi les autres musées de Beaux-Arts français. Elle le rapproche davantage des musées américains, eux aussi constitués à partir de la fin du xixe siècle. On retrouve dans les deux cas une collection numériquement peu élevée, mais de qualité aussi homogène qu'élevée. En 1914 la guerre mit fin à l'action de Bode. À partir de 1918, Strasbourg de nouveau française, le musée put bénéficier de l'action de Hans Haug (1890-1965) ; dès 1919 comme conservateur des musées d'art puis comme directeur des musées de Strasbourg de 1945 à 1963, tout en conservant la conservation du musée des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs. Le palais Rohan fut touché par les bombardements et ce n'est qu'en 1963 que l'intégralité du musée des Beaux-Arts pu être rouvert. Le 13 août 1947, un incendie accidentel détruisit plusieurs œuvres phares. En 1963 la *Belle Strasbourgeoise* entrait dans le patrimoine municipal et donnait au musée des Beaux-Arts sa « Joconde ». Plus récemment l'entrée d'une partie de la collection de MM. Kaufmann et Schlageter apporta au musée un important ensemble de peintures italiennes baroques. Le musée s'est ensuite enrichi grâce aux donations mais aussi par une politique aussi récente que résolue d'achats de peintures françaises anciennes (XVIIe et XVIIIe siècles).

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 1 185 m^2
Nombre de salles du parcours : 21
Surface d'exposition temporaire : 0
Protection patrimoniale : monument historique inscrit (commun au Palais Rohan)
Type et catégorie d'ERP : (commun au Palais Rohan)

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 82 827 (45 619 en 2001)

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 1 581 (chiffre du récolement de 2015)
Nombre d'items exposés : 335 œuvres en salles + 146 en Galeries supérieures (« réserves visitables »)
Taux de récolement : 99 %

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** en cours d'élaboration

Musée des Arts décoratifs

Adresse : 2 place du château 67000 STRASBOURG

Année d'ouverture : 1924

Présentation du musée



CHAMBRE DU ROI © MARC WALTER - MUSÉE DES ARTS

Le Musée des Arts décoratifs est implanté au rez-de-chaussée du Palais Rohan de Strasbourg, dont il occupe les grands appartements et les communs. Consacré à l'art de vivre et aux arts appliqués strasbourgeois des XVIIIe et XIXe siècles, il présente des collections de mobiliers, tapisseries, faïences, orfèvrerie et horlogerie de renommée internationale. Il donne ainsi un aperçu très complet de la situation des arts décoratifs à Strasbourg entre 1681 (prenant la suite du Musée de l'OND) et 1870 (cédant le relais au MAMCS).

Héritier du Hohenlohemuseum (1890-1918) constitué sous la première annexion, il conserve également en réserve des collections de textiles, céramiques, bronze… issus des cinq continents et spécifiquement d'Asie centrale et orientale. Ces collections illustrent les ambitions scientifiques et ethnographiques d'une ville ouverte sur le monde, dans le contexte de la création de l'Université et de l'école municipale des arts décoratifs, en complémentarité des fonds des musées zoologique et historiques.

Les accrochages mis en place depuis 2022 et les refontes en cours (salle d'horlogerie, salle Heiser…) visent à donner à comprendre la diversité d'usage du palais depuis 1742 (épiscopal, royal, révolutionnaire, impérial, universitaire, européen…) et à réinterpréter les collections sous l'angle des sciences humaines (usages, corporations, circulations des objets d'art).Une exposition prévue en 2026-2027 en partenariat avec les Archives nationales présentera les arts décoratifs sous le règne de Louis XVI pour décrire, en complément des documents historiques, les tensions à l'œuvre qui aboutirent à l'éclatement de la Révolution.

Historique du musée et de ses collections

Un premier musée a été constitué de 1890 à 1918, aux anciennes boucheries (actuel musée historique) visant à collecter des modèles dans toutes les principales typologies d'arts décoratifs (textiles, métaux, céramiques, bois, ivoires, émaux…) pour être étudiés et copiés par les élèves de l'école des arts décoratifs créée au même moment. À partir de 1920, il est décidé de déplacer le musée des Arts décoratifs dans le Palais Rohan et de concentrer sur les arts appliqués strasbourgeois des XVIII et XIXe s. Les autres collections sont alors réaffectées aux musées historiques, de l'OND puis du MAMCS, ou remisés en réserve. Dans les années 1960 et 1970, la vie des collections se confond avec la rénovation des grands appartements (bombardés en 1944) et la recherche du mobilier historique dispersé sous la Révolution ou reversé au garde meuble de la couronne (1832). Trois salles d'orfèvrerie sont créées en 2002, puis des period rooms 1750 et 1820. Des actions sont en cours pour donner à voir

des typologies manquantes (instruments de musique, cuirs, étains, joaillerie…), en attendant la nécessaire rénovation du Palais.

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 2 200 m²
Surface d'exposition temporaire : 216 m² (galerie Heitz, mutualisée)
Surface totale du bâtiment : 12 000 m²
Protection patrimoniale : monument historique classé situé dans un périmètre SPR
Type et catégorie d'ERP : Type Y de 2e catégorie

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 92 261
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 44

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 25 000 objets / œuvres dont 2 290 items enregistrés dans la base
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 169
Nombre d'items exposés : 4000 objets / œuvres
Taux de récolement : 60 %

- **Le projet**

Un projet scientifique et culturel, dont l'établissement n'a jamais été doté, est en cours d'écriture : le pré-projet sera remis à la fin de 2025, de façon à alimenter également le projet d'exploitation du Palais Rohan.

Cabinet des Estampes et des Dessins

Adresse : Union Sociale

Année d'ouverture : 1877



La salle de consultation du CED, photo. M. Bertola

Présentation du musée

Implanté au 5 place du Château depuis 40 ans, le Cabinet des Estampes et des Dessins est sur le point de connaître un grand déménagement début 2026. Il rejoindra à cette date l'Union Sociale, pour libérer les espaces Place du Château bientôt dévolus à l'accueil des équipes des Musées. À terme, il rejoindra le Palais Rohan dans des modalités et un calendrier qui restent à préciser.

Collection d'art graphique patrimonial des Musées de Strasbourg, il regroupe près de 100 000 œuvres, dessins, gravures, albums produits entre la fin du XVe siècle et le milieu du XIXe siècle.

Centré sur les grands foyers européens, le CED conserve à la marge des œuvres extra-européennes, notamment orientales. Le Cabinet des Estampes et des Dessins est initialement lié à toutes les collections du réseau ; couplé avec le Musée des Beaux-arts à sa création, il est également en lien organique avec la Bibliothèque des Musées, ainsi que le Musée d'art moderne et contemporain. Par ailleurs, ses collections d'illustrations s'articulent avec celles du Musée Tomi Ungerer. La forte présence d'œuvres documentant l'histoire de la région permet au CED d'avoir des liens forts avec le Musée Historique et le Musée Alsacien.

Collection sensible à la lumière, le Cabinet des Estampes et des Dessins est à l'heure actuelle surtout une collection d'étude, accessible sur demande. Il s'appuie aussi sur un portail numérique permettant de diffuser la richesse de ses collections.

Parmi les grandes familles d'objets on peut distinguer :

- Gravures anciennes
- Dessins anciens
- Collections documentaires
- Albums
- Portraits d'alsaciens célèbres
- Miniatures sur ivoire
- Imagerie populaire
- Tableautins
- Collections orientales

Le déménagement du Cabinet des Estampes et des Dessins constitue le principal enjeu à court et moyen termes. Il consistera en 3 étapes :

- Février 2025, transfert vers l'Union Sociale
- 2027, intégration dans les espaces laissés libres par le Musée zoologique.
- 2035, intégration au Palais Rohan, dans des modalités à construire.

Historique du musée et de ses collections

Le Cabinet des Estampes et des Dessins est l'une des structures culturelles apparaissant après l'Annexion. Considéré comme une sous-section du Musée des Beaux-arts, il a pour modèle initial les grandes collections allemandes, comme Brême, Dresde, avec un fonds généraliste révélateur des grandes écoles d'art graphique (italienne, hollandaise, française et bien évidemment allemande).

Implanté dans l'Ancienne Académie, il rejoint le Palais Rohan dès la fin des années 1890, et connaîtra dans ce bâtiment différentes implantations, notamment dans la galerie Heitz. Il intègre le 5 Place du Château autour de 1985 et jusqu'en 2025.

Jusqu'en 1914, l'enrichissement des collections est colossal, avec d'importantes acquisitions en vente publique, ainsi qu'auprès de marchands, à l'échelle internationale. La volumétrie de ces achats est telle que les équipes scientifiques sont dans l'incapacité de reporter l'intégralité ou le détail des lots acquis à l'inventaire.

Entre 1918 et 1940, la collection poursuit son développement, en se concentrant davantage sur les artistes vivants, ainsi que sur certaines typologies comme la lithographie française.

Lors de la Seconde guerre mondiale sous le directorat de Kurt Martin, le Cabinet des Estampes est rapidement fermé, et ses collections mises à l'abri. Dans la seconde moitié du XXe siècle, les collections sont progressivement diminuées avec la constitution des collections des futurs musées, le MAMCS, la BDMS, ainsi que le Musée Tomi Ungerer.

Dès leur constitution, les collections visent plusieurs axes :

- Généralistes, avec des gravures et des dessins anciens, en mettant notamment l'accent sur la tradition imagière de la région dès le XVe siècle.
- Alsatiques, afin de mettre en image l'histoire et la réalité territoriale de l'Alsace.
- Révélatrices de la tradition décorative de la région.

La meilleure connaissance des collections, avec un taux d'informatisation désormais satisfaisant, permet d'ancrer la collection au cœur des projets du réseau des Musées de Strasbourg.

Le projet scientifique et culturel, en cours de rédaction, insiste sur cet important vivier de collections, et son caractère globalement inexploité. L'articulation avec la plupart des collections du réseau est le point clé des perspectives de collaborations futures.

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : Accessible sur demande, le CED n'a pas d'exposition permanente
Surface d'exposition temporaire : mutualisée (galerie Heitz), salle de consultation de 100m²
Surface totale du bâtiment :
Protection patrimoniale : monument historique inscrit / classé / périmètre SPR / sans protection
Type et catégorie d'ERP : pas ERP

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 305 personnes en consultation + 4372 visiteurs galerie Heitz
Labels détenus :
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 35
Le fonctionnement à venir à l'Union Sociale reste à préciser.

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 100 000 objets / œuvres dont 40 000 items enregistrés dans la base
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 36 000
Nombre d'items exposés : 0 objets / œuvres
Taux de récolement : environ 40 %

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** en cours de rédaction (2025)

Musée de l'Œuvre Notre-Dame – arts du Moyen Age

Adresse : 3 place du Château 67 000 Strasbourg

Année d'ouverture : 1931



Crédit photo : Musées de Strasbourg - Mathieu Bertola

Présentation du musée

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame est l'un des rares musées européens entièrement dévolu aux arts du Moyen Âge et de la Renaissance et l'un des plus remarquables par l'homogénéité et la qualité de ses collections régionales. Situé au pied de la cathédrale, il occupe un vaste ensemble de bâtiments gothiques et Renaissance dont le cœur est la maison de l'Œuvre Notre-Dame, siège depuis sept siècles de l'institution chargée de la construction et de l'entretien de la cathédrale. L'ensemble, en grande partie classé Monument Historique, inclut un jardin et trois cours. Il s'agit d'une propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, dont les bureaux occupent le 2nd étage du bâtiment gothique.

Ce musée propose une muséographie d'ambiance déroulant sur 42 salles (1641 m^2) un parcours chronologique depuis l'époque romane jusqu'au 17e siècle. Les collections, un peu plus de 3200 œuvres (sculpture, peinture, vitrail, mobilier, objets d'art), dont près de la moitié est présentée dans les salles, témoignent de l'importance du foyer artistique strasbourgeois à la confluence des mondes latin et germanique.

Les points forts en sont le fonds remarquable fonds de sculptures gothiques provenant de la cathédrale (dépôt de l'État) et un ensemble d'œuvres majeures des 15e et 16e siècles régionaux. Le Projet scientifique et culturel du musée a été approuvé par le conseil municipal en 2015. La mise en sécurité et accessibilité a été finalisée en 2018, permettant de lever en 2021 l'ouverture sur dérogation (jauge 360 visiteurs). Les réserves sont en cours d'externalisation dans les locaux mutualisés de l'Union Sociale.

Malgré les travaux réguliers de rénovation de la muséographie et l'aménagement de deux salles consacrées aux dessins d'architecture de la cathédrale en 2015, le musée nécessiterait une modernisation. Les axes de développement envisagés dans le PSC visent à élargir les publics, engager la réparation des dommages sur les bâtiments (en particulier restauration de la salle de la Loge), poursuivre le réaménagement des locaux pour améliorer la conservation des collections comme l'accueil des publics (bilan structurel et sanitaire nécessaire), achever la rénovation du parcours

muséographique et créer de nouvelles sections thématiques destinées à présenter des ensembles conséquents actuellement en réserves.

Historique du musée et de ses collections

La création du musée entre 1931 et 1955 est le fait d'une personnalité pionnière en matière de muséographie, Hans Haug, directeur des musées de Strasbourg durant près d'un demi-siècle. S'attachant à valoriser les témoignages artistiques souvent disparus ou dispersés de ces périodes, il constitua les collections à partir des fonds des différents musées de Strasbourg, qu'il adjoignit au dépôt des sculptures de la cathédrale constitué depuis le 19e siècle dans ces mêmes bâtiments en un petit Musée de la cathédrale, ainsi qu'aux ensembles collectés par la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace, cédés à la ville en plusieurs étapes entre 1896 et 1946.

Le parcours de ce musée aux multiples ambiances, dont la muséographie a peu changé depuis ses origines, est dominé d'une part par l'ensemble des sculptures gothiques provenant de la cathédrale, en particulier les grandes figures des portails, chefs-d'œuvre du Moyen Âge occidental, marques de l'inventivité exceptionnelle du chantier, du 13e siècle au début du 16e siècle. Le deuxième point fort de la collection est constitué par un ensemble d'œuvres majeures de l'art du 15e siècle et du début du 16e siècle haut-rhénan, peintures, sculptures et vitraux, dont certains dus à des artistes illustres tels que Conrad Witz, Nicolas de Leyde ou Hans Baldung Grien. L'ensemble mêle également des pièces d'orfèvrerie, de mobilier et d'art décoratif en une vision globale témoignant de l'ampleur du développement artistique de la ville au sein de la région du Rhin supérieur.

Les collections prennent place dans des espaces correspondant aux époques successivement abordées sur le parcours, présentant des décors et détails architecturaux introduits par Hans Haug à la création du musée, ou mettant en avant l'architecture parfois complexe de la maison de l'Œuvre Notre-Dame, témoin de trois siècles d'évolution de l'architecture civile strasbourgeoise, avec en particulier les deux salles historiques conservées, classées Monument Historique.

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 1641 m²
Surface d'exposition temporaire : 280 m² / aucune / mutualisée
Surface totale du bâtiment : 2397 m²
Protection patrimoniale : monument historique inscrit / classé / périmètre SPR / sans protection
Type et catégorie d'ERP : Type Y de 3e catégorie

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 50 374
Labels détenus : Tourisme et handicap
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 44

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 3201 objets / œuvres dont 3201 items enregistrés dans la base
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 535
Nombre d'items exposés : 1218 objets / œuvres (38 % des collections)
Taux de récolement : 100 %

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** existant (2014)

Musée historique de la ville de Strasbourg

Adresse : 2 rue du Vieux Marché-aux-Poissons 67076 Strasbourg Cedex

Année d'ouverture : 1919, fermé de 1987 à 2007, rénové en deux tranches dissociées, première tranche ouverte en 2007, deuxième tranche ouverte en novembre 2013



Illustration : le musée historique, photo : Mathieu Bertola

Présentation du musée

Construit en 1587, ce bâtiment était, jusqu'au 19e siècle, les anciennes grandes boucheries de la Ville. A la fin du 19e siècle, le bâtiment abrite des collections du Musée des Arts décoratifs (Kunstgewerbemuseum), dénommé Hohenlohemuseum dans la période du Reichsland, déplacé en 1919 au palais Rohan. Le Musée historique de la ville de Strasbourg est créé en 1919 et installé en 1920 dans les anciennes grandes boucheries. Fermé en 1987, le musée a été entièrement restauré (à l'exception de sa toiture) et réaménagé. Il a rouvert au public en deux étapes, en 2007 puis en 2013. Le musée se déploie sur cinq niveaux, un sous-sol avec des locaux techniques, le parcours permanent au rez-de-chaussée et au premier étage ainsi que deux niveaux de combles pour les locaux internes. Situé dans cet édifice classé Monument historique, le musée est au cœur du PSMV de Strasbourg. Grâce à ses collections, il offre aux visiteurs une très belle introduction et un approfondissement de la visite urbaine.

Les collections du musée historique couvrent de larges champs chronologiques, du Moyen Âge à nos jours et présentent une typologie extrêmement variée : peintures, sculptures, collections archéologiques, beaux-arts, *militaria*, objets industriels, techniques, scientifiques, arts décoratifs, éléments d'architecture, maquettes, arts et traditions populaires. Les collections représentent environ 200 000 œuvres et items. Elles comportent des ensembles innombrables comme la collection de « petits soldats de papier » (63 000 figurines) ou encore 30 000 objets archéologiques. Au-delà de ces collections nombreuses, le musée historique conserve des œuvres d'art uniques et exceptionnelles : le plan-relief de Strasbourg, réalisé pour Louis XV entre 1725 et 1728, constituant l'une des pièces maîtresses des collections. Au sein du réseau des musées municipaux, le musée constitue une porte d'entrée pour découvrir la richesse patrimoniale et artistique de la ville, en complémentarité du Musée archéologique, du Musée de l'œuvre Notre-Dame, du Musée des Arts décoratifs, du Musée alsacien et du Musée zoologique. Prenant la suite de la chronologie du Musée archéologique situé au palais Rohan, le musée propose une scénographie sur 1700 m^2 déroulant un parcours chronologique

composé de dix sections depuis le 13e siècle jusqu'à la création des institutions européennes au 20e siècle. L'identité du musée est très forte du fait d'une scénographie immersive. Les textes de salles et l'audioguide sont disponibles en trois langues : français, anglais et allemand, favorisant la fréquentation des touristes, publics scolaires, étudiants, et Strasbourgeois.es ayant à cœur de découvrir ou de faire découvrir la ville. Par les animations culturelles, la médiation et les expositions temporaires, le musée se transforme peu à peu en musée de société, musée citoyen et musée de proximité avec, par exemple, la Nocturne étudiante, les opérations *Vis ma ville* et *Un jour Un métier* ou bien les visites conduites avec Themis, association d'accès aux droits pour les enfants et les jeunes.

Les projets en cours consistent à engager les travaux nécessaires au fonctionnement quotidien tant sur le plan des mises aux normes d'accessibilité et de sécurité que pour le chauffage, la ventilation et la climatisation. Chaque année, une maintenance régulière, dans les salles du musée, des éclairages, des dispositifs numériques et de l'audio-guidage est indispensable pour garantir la qualité de l'expérience de visite. Une étude technique est conduite en 2025 afin de prévoir les actions et les travaux d'amélioration des conditions de conservation et de présentation du plan-relief exposé dans une salle qui lui est dédié. La requalification de la cour du musée en surplomb de l'Ill offrirait un atout majeur à la visite et un espace privilégié au cœur de la Grande Île. Une réfection de la toiture serait également à prévoir à court terme.

Historique du musée et de ses collections

Suite au retour de l'Alsace à la France, les anciennes grandes boucheries sont réaménagées en « musée historique de la ville de Strasbourg » en 1919. Le retour de Strasbourg et de l'Alsace à la France a influencé le choix des premières collections réunies : tout d'abord, des collections d'histoire militaire, composant un panorama du Strasbourg disparu suite aux bombardements de 1870 ainsi que des collections d'uniformes et d'armes. Les premières collections s'articulent également autour du plan-relief de 1728 revenu à Strasbourg en 1902-1904. Adolphe Riff, déjà en charge du Musée alsacien depuis 1917 et Hans Haug furent les deux fondateurs du musée historique. En 1935, les collections s'enrichissent du legs de Fritz Kieffer, constitué d'uniformes d'Alsaciens au service de la France, d'armes et accessoires militaires. Après la Seconde Guerre mondiale, les enrichissements de collections s'élargissent des objets, œuvres et collections issues des fouilles archéologiques de Strasbourg et par les collections des maquettes de l'ancien « musée social ». À partir des années 1970, les collections s'élargissent à la vie civile à Strasbourg du Moyen Âge à nos jours. Depuis sa réouverture en 2007, le Musée historique de la ville de Strasbourg fait partie de l'ensemble des musées d'histoire de villes où figurent également les musées de Marseille ou Lyon. Depuis 2023, le musée fait partie du réseau des « musées engagés » ouverts aux soubresauts politiques et aux grands débats de société, s'engageant dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

Le premier PSC du musée date de 2003. Le prochain PSC devrait permettre au musée d'entrer plus en résonnance avec la ville et ses habitant.es. Certains points sont à revoir dans une perspective d'adaptation du musée à ses publics, aux transitions, et dans le contexte d'ouverture du parcours sur le 21e siècle, la dimension européenne et sociale de la ville. Le musée a vocation plus largement à valoriser Strasbourg et son environnement immédiat, l'Eurométropole, espace-frontière entre France et Allemagne, présentant une grande diversité culturelle et une histoire culturelle extrêmement dense.

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 1700 m²
Surface d'exposition temporaire : aucune sur site / salle d'exposition mutualisée à l'échelle du réseau
Surface totale du bâtiment : 3000 m²
Protection patrimoniale : Le musée (anciennes grandes boucheries) est classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1928. Le bâtiment se situe dans le périmètre du PSMV de Strasbourg.

Type et catégorie d'ERP : Type Y de 3e catégorie

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 57837 visiteurs alors que le musée a été fermé pendant 6 semaines pour travaux (du 1er avril au 17 mai 2024), ce qui montre une stabilité de fréquentation par rapport aux 65061 visiteurs accueillis en 2023.

Labels détenus : Tourisme et handicap : handicap cognitif, handicap auditif et handicap moteur

Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 44

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 200 000 objets / œuvres dont 18224 items enregistrés dans la base

Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 392

Nombre d'items exposés : 1785 objets / œuvres

Taux de récolement : 56,87 %

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** existant (2003), rédaction d'un nouveau PSC en cours.

Musée Alsacien

Adresse : 23-25, quai Saint-Nicolas 67000 Strasbourg

Année d'ouverture : 1907



Les galeries du musée, Mathieu Bertola, 2023 © Musées de Strasbourg

Présentation du musée

Localisé quai Saint-Nicolas, le Musée Alsacien présente une collection d'ethnographie régionale couvrant l'ensemble du territoire alsacien et proposant des ouvertures vers l'espace du Rhin supérieur. Costumes régionaux, imagerie, objets autour des croyances, dont un remarquable fonds dédié au judaïsme alsacien et rhénan qui en fait un musée de référence pour le judaïsme ashkénaze, en constituent les points forts.

Le parcours actuel du musée est centré sur une présentation de l'Alsace, essentiellement rurale des XVIIIe, XIXe et début du XXe siècles organisée en 4 sections : habitat, costumes, âges de la vie et religions. Il présente un caractère intimiste et immersif que lui confèrent son architecture ainsi que les neuf dioramas (intérieurs reconstitués) qui ponctuent le parcours et dont certains remontent à la création du musée.

Le musée bénéfice d'un nouveau projet scientifique et culturel, validé en 2023, qui acte son évolution vers un musée de société ouvert à la diversité culturelle et au contemporain. Tout en continuant à s'adresser à un public touristique, il entend aussi davantage se tourner vers le public local.

Historique du musée et de ses collections

Créé au début du 20e siècle par un groupe d'artistes, d'intellectuels et d'érudits soucieux de préserver et de faire connaître les traditions et la culture alsaciennes, le Musée Alsacien intègre le réseau des Musées de Strasbourg en 1917. Dès le début, il est installé dans un immeuble au 23 quai Saint-Nicolas avant de s'étendre dans les années 1970 dans les deux immeubles adjacents aux numéros 24 et 25. Entre 1990 et 2020, plusieurs bâtiments mitoyens sis au 22 quai Saint-Nicolas sont acquis en prévision d'une extension, dont le besoin est attesté dès la fin des années 1980. L'un d'eux sert depuis 2023 de salle d'exposition temporaire mutualisée avec le Musée historique.

Les objets cédés, collectés et acquis par les membres fondateurs de la société du Musée Alsacien constituent le point de départ de la collection qui, au moment du rattachement du musée à la Ville compte environ 2.000 items. Ils sont complétés dès 1909 par un important dépôt effectué par la Société pour l'étude du Judaïsme d'Alsace et de Lorraine qui marque le début des collections du musée dédié à la culture judéo-alsacienne. Enrichies par des acquisitions régulières mais surtout beaucoup de dons,

la collection du musée compte environ 50.000 objets à ce jour (l'inventaire n'est que partiellement informatisé). La rédaction du nouveau projet scientifique et culturel a permis de réorienter les axes d'acquisition, que le musée souhaite désormais plus raisonnés. L'accent a été mis sur les collections de référence (judaïsme ashkénaze et costumes) mais également sur les thèmes absents que le musée entend développer : diversité culturelle et mouvements de populations, religions et croyances en dehors des religions concordataires, objets et œuvres témoignant des constructions identitaires. Enfin, le contemporain (art et objets) et le patrimoine culturel immatériel sont des axes transversaux.

Depuis 2023, des opérations d'enquête-collecte ont permis de renouer avec le milieu de la recherche universitaire et de constituer des collections très finement documentées. Celles-ci s'orientent dans deux directions : diversité culturelle et mémoire migratoire (une opération sur les communautés issues de l'immigration turque et turcophone en cours) et l'image contemporaine de l'Alsace (une opération en cours sur les mouvements contestataires écologistes et culturels). Cette démarche a vocation à se poursuivre afin de nourrir le propos du musée soit dans le parcours permanent soit dans des expositions temporaires.

Ces dernières années, si l'on excepte les années 2020 et 2021, le musée accueille entre 70 et 80.000 visiteurs annuellement. Au sein des Musées de Strasbourg, il compte parmi ceux accueillant la plus forte proportion de publics touristiques. Il est par ailleurs bien identifié comme musée privilégié par les structures œuvrant auprès des nouveaux arrivants et notamment les publics allophones.

Le projet scientifique et culturel place la participation au cœur de la relation du musée avec ses publics et plus largement avec les habitants. Des expositions participatives et des actions dans et hors les murs sont conduites pour nouer une relation étroite entre l'institution et son territoire.

Suite à de récurrents problèmes d'inondations, le Musée Alsacien est fermé pour travaux depuis le 7 juillet 2025 pour une durée estimée à deux ans. À sa réouverture, prévue au milieu de l'année 2027, il bénéficiera d'un nouveau parcours qui témoignera de son évolution vers un musée de société.

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 922 m²
Surface d'exposition temporaire : 200 m² mutualisée (salle Emma Muller)
Surface totale du bâtiment : 1230 m²
Protection patrimoniale : monument historique inscrit
Type et catégorie d'ERP : Types-Y de 4e catégorie

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 81 482
Labels détenus : Tourisme et handicap (handicap auditif et handicap mental)
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 44

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : environ 50 000 objets dont 25 022 items enregistrés dans la base
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 916
Nombre d'items exposés : 0 objets (environ 5 000 avant fermeture)
Taux de récolement : 40 %

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** existant (2023)

Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Adresse : 2 avenue de la Marseillaise, 67000 Strasbourg Cedex

Année d'ouverture : 2007



Photo : Mathieu Bertola, Musées de la Ville de Strasbourg

Présentation du musée

Le musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration ouvre ses portes en 2007. Installé dans une villa strasbourgeoise du XIXe siècle (la Villa Greiner), il est le premier musée en France dédié exclusivement au dessin et à l'illustration, ainsi que le premier musée consacré à l'œuvre d'un artiste contemporain. Le musée se compose de deux entités : d'une part, il présente, étudie et collecte les œuvres de Tomi Ungerer (1931–2019), natif de Strasbourg, ville d'origine de l'artiste de renommée internationale ; d'autre part, il abrite le Centre international de l'illustration, dédié au dessin et à l'illustration du XXe siècle jusqu'à la création contemporaine.

En raison de la nature de ses collections sur papier, sensibles à la lumière, le musée présente les œuvres par rotation. Deux accrochages par an permettent ainsi de découvrir les différentes thématiques abordées par Tomi Ungerer et les autres artistes de la collection dans le parcours permanent. Dans les espaces dédiés aux expositions temporaires, des expositions monographiques ou thématiques mettent régulièrement à l'honneur des artistes contemporains qui interrogent, étendent et réinventent la notion d'illustration et de dessin contemporain. Ces dernières années, le musée a ainsi présenté des expositions consacrées à l'académicienne française Catherine Meurisse, à la dessinatrice allemande Anna Haifisch, ou encore à Julie Doucet, figure emblématique de la bande dessinée alternative québécoise.

Un regard particulier est porté sur la littérature jeunesse, comme en témoigne l'exposition collective *Pas de livre pour enfants*, réunissant 14 artistes internationaux. Le musée s'attache également à interroger et à valoriser les liens entre illustration, dessin contemporain, livre et art contemporain, à travers des expositions telles qu'*Évidence. Dessiner le présent*.

Un riche programme culturel permet au public de rencontrer des artistes, d'assister à des tables rondes, à des projections de dessins animés expérimentaux ou à des conférences, et de profiter de visites ainsi que d'ateliers destinés aux tout-petits, aux familles et aux visiteurs de tous âges.

Historique du musée et de ses collections

Depuis les débuts de l'imprimerie, Strasbourg constitue un véritable pôle de l'illustration. Traversée par le développement de la gravure et de la lithographie, l'histoire de ce genre est dominée par la figure de Gustave Doré, natif de la ville. Le XXe siècle est marqué par celle de Tomi Ungerer, également né à Strasbourg, et par la création en 1975 d'un atelier d'illustration réputé au sein de l'École des arts décoratifs.

Artiste protéiforme, de notoriété internationale, Tomi Ungerer s'est illustré dans de nombreux secteurs d'art graphique comme le dessin de livres pour la jeunesse, la publicité, le dessin satirique et les collages et a également réalisé des sculptures. Ses livres pour enfants sont devenus des classiques, à l'instar des *Trois Brigands*, et ses affiches politiques comme ses dessins de satire sociale sont considérés comme des images iconiques.

Aujourd'hui le musée conserve 14 000 dessins, donnés par l'artiste lui-même, auxquels se sont ajoutés 1500 jouets de sa collection personnelle. Ce fonds unique s'est enrichi de plus de 3000 œuvres d'autres illustrateur·ices français·es et étranger·ères comme R. O. Blechman, André François, Françoise Holle, Beatrice Alemagna et William Steig, Catherine Meurisse, Alan Mets, Anna Haifisch et Julie Doucet.

Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration bénéficie depuis 2008 du label « Musée de France ».

Données clefs

- **Le bâtiment et les expositions**

Surface d'exposition permanente : 300 m²
Surface d'exposition temporaire : 170 m² /
Surface totale du bâtiment : 800 m²
Protection patrimoniale : monument historique inscrit
Type et catégorie d'ERP : Type Y de 2e catégorie

- **L'accueil des publics**

Nombre de visiteurs en 2024 : 55 660
Labels détenus : Môm'art / Tourisme et handicap /
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 42

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 19 000 objets dont 13 228 items enregistrés dans les deux bases numériques et 8 457 sur inventaire réglementaire
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 13 228 (Navigart et Skinsoft)
Nombre d'items exposés : environ 200 objets / œuvres
Taux de récolement : 42 %

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** Existant (2007)**,** En cours (prévu pour 2027)

Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)

Adresse : 1, Place Hans-Jean Arp

Année d'ouverture : 1998



Vue du MAMCS
Crédits : Matthieu Bertola

Présentation du musée

Le MAMCS est le seul établissement du réseau à avoir été conçu spécifiquement pour être un musée. Son bâtiment, imaginé par l'architecte-urbaniste Adrien Fainsilber est situé au bord de l'Ill dans le quartier gare et comprend également la Bibliothèque et l'Auditorium des Musées, un restaurant et une librairie (services indépendants). Le musée a été pensé pour déployer ses collections permanentes sur 2 plateaux tout en accueillant une salle d'exposition adaptée à la création contemporaine (plateau neutre reconfigurable avec une charge au sol, une hauteur sous plafond, une largeur des accès adaptés). Son architecture est emblématique de l'atelier Fainsilber, marquée par l'usage du métal et du verre, avec une immense rue traversante – « la nef » - qui culmine à une vingtaine de mètres sous plafond, il est organisé selon un plan orthogonal. Les collections réunissent, ce qui n'est pas si habituel en région, l'art moderne et l'art contemporain, en prenant la suite des collections conservées par le Musée des Beaux-Arts (les collections du MAMCS débute un peu avant 1870, notamment via la photographie, le fonds le plus ancien). Les collections incluent tous les media : dessins, peintures, sculptures, photographies, œuvres numériques, sonores, protocolaires… qui sont telles que le musée fait appel à une grande diversité de spécialistes pour ses restaurations. Depuis 2018, année des 20 ans du MAMCS, le parcours permanent présente de façon croisée les collections modernes et contemporaines qui se donnent à voir en dialogue et non selon un fil chronologique. Les thématiques

du corps, de la forme, de la touche… sont ainsi traitées de façon transversale, interdisciplinaire et transchronologiques, créant des « familles d'artistes ». Depuis 2018, plusieurs espaces dévolus à la médiation figurent dans le parcours lui-même (ExpériMAMCS, le Studio, la salle parenthèse) offrant au public une rencontre alternative avec les œuvres (mode ludique, pratique, immersif…). Depuis 2018 également, de grandes fresques se sont installées sur les murs extérieurs du bâtiment, représentant un signe fort de visibilité du musée dans la cité et d'accueil de pratiques alternatives (en l'occurrence l'art urbain).

Par ailleurs, le MAMCS est un musée qui diffuse ses collections via une activité de prêts internationaux dynamique et qui propose un accès public à son catalogue des collections via Navigart.

Historique du musée et de ses collections

Le Musée a ouvert ses portes en 1998.Antérieurement, le réseau des musées a inclus l'art moderne et contemporain dans des projets d'expositions situées à l'Ancienne Douane et une collection a commencé à se dessiner via des donations (donations Arp, Horn, Tzara…) justifiant de plus en plus la création d'un établissement dévolu à l'art des XXe et XXIe siècles. La collection, soit environ 19 000 œuvres qui couvrent une période allant de 1870 à nos jours, investit un champ géographique clairement tourné vers l'Europe. Le fonds moderne débute avec l'Impressionnisme pour aller jusqu'aux pionniers de l'abstraction, sans oublier les Arts décoratifs et valorise trois artistes nés à Strasbourg : Gustave Doré (1832-, 1883), Hans Jean Arp (1886-1966), et Marcelle Cahn (1895-1981), La collection contemporaine, quant à elle, met en lumière l'art depuis les années 1960 jusqu'à la création actuelle et présente un ensemble de peintures allemandes unique en France (Georg Baselitz, A.R. Penck, Markus Lüpertz, Jörg Immendorf). Le MAMCS assure une veille attentive sur la jeune création et réserve une place privilégiée aux plasticiens de la nouvelle génération. Le MAMCS est le 1er musée en France à avoir consacré une exposition d'envergure à des artistes-femmes telles que : Käthe Kollwitz (2019) ou Marcelle Cahn (2022), prochainement Ré Soupault.

Expositions ayant accueilli plus de 60 000 visiteur.euses sur les dernières années : « Daniel Buren, Comme un jeu d'enfants » (2014-2015) ; « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » (2017-2018) ; « Joana Vasconcelos, I Want to Break Free » (2018-2019) ; « Surréalice » (2022-2023)

Données clefs

Le bâtiment et les expositions
Surface d'exposition temporaire : 1000 m^2 (salle 401 + espace du CAG)
Surface d'exposition permanente : 5000 m^2
Surface totale du bâtiment : 13.000 m^2
Protection patrimoniale : Plan d'urgence et de prévention des risque – détection généralisée – vidéosurveillance - alarme anti-intrusion – présence SSIAP en permanence
Type et catégorie d'ERP : 1

L'accueil des publics
Nombre de visiteurs en 2024 : 139 915
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 44
Plus de 3 millions de visiteur.euses depuis l'ouverture en 1998

Les collections
Nombre d'items conservés : environ 19 500 œuvres dont 18 997 items enregistrés dans la base
Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 18 463
Nombre d'items exposés : 390 œuvres
Taux de récolement : 20 % sur 15 ans

Projet

Projet scientifique et culturel : en cours de rédaction, finalisation prévue pour l’automne 2026

Aubette 1928

Adresse : Place Kléber
Année d'ouverture : 1928 puis 2006 après plusieurs années de restauration. Gestion confiée à la direction des musées en 2009 .

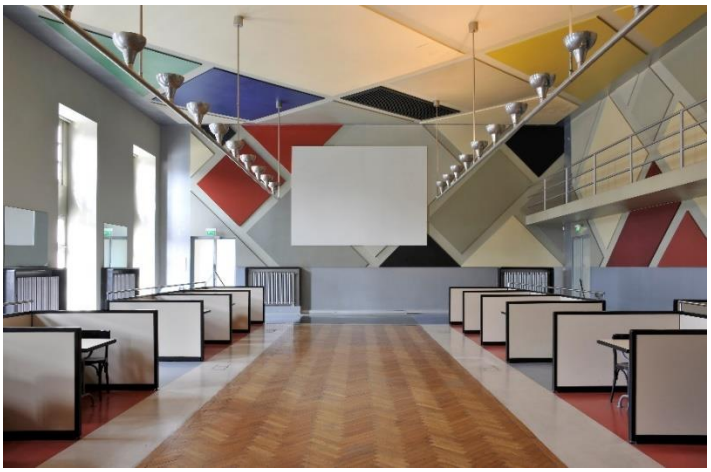

Aubette 1928. Le Ciné-bal de Theo van Doesburg. Crédit photo : Musées de la Ville de Strasbourg / M. Bertola

Présentation du musée

L'Aubette est devenue L'Aubette 1928 en 2006 pour la distinguer du centre commercial qui l'abrite. Signalés discrètement place Kléber, les espaces classés Monument Historique sont accessibles depuis un couloir qui retrace l'histoire du lieu souvent qualifié de « Chapelle Sixtine de la modernité ». Depuis plus de quinze ans, les salles patrimoniales accueillent une riche programmation culturelles et artistique tournée vers la création contemporaine et la pluridisciplinarité. Grâce à de fructueux partenariats, le lieu retrouve ses usages d'origine comme la danse, la musique, le cinéma, les conférences... Des expositions sont également organisées pour faire vivre autrement le lieu. Les années à venir seront marquées par l'achèvement des travaux de mise en accessibilité, la rédaction du nouveau projet scientifique et culturel, un programme de résidences d'artistes et la célébration de ces 100 ans en 2028. Cet anniversaire sera l'occasion d'affirmer davantage la vocation de l'Aubette 1928 : recevoir des usagers autant que des visiteurs.

Historique du musée et de ses collections

La réalisation de l'Aubette, confiée en 1765 à l'architecte Jacques-François Blondel (1705-1774), abrite à son ouverture un bâtiment militaire accueillant un corps de garde, la chambre des logements et la chambre de la maréchaussée. Le lieu est désigné par le terme « aubette » dès la fin du XVIIIe siècle parce que la relève des gardes s'effectue chaque jour à l'aube devant le bâtiment.

Après avoir abrité dès 1845 un café dans une partie de ses locaux, l'Aubette accueille en 1869 le musée municipal de peintures mais il est ravagé par un incendie le 24 août 1870. La réhabilitation du bâtiment intervient entre 1873 et 1875 avant que de nouvelles perspectives de modernisation voient le jour en 1911. Ce n'est cependant qu'en 1922 que les mulhousiens Paul et André Horn, respectivement architecte et pharmacien, arrivés à Strasbourg pour mettre en œuvre certains grands travaux d'urbanisme traçant les axes de la ville actuelle, louent l'aile droite de l'Aubette à la ville en vue d'y créer un complexe de loisirs. Ils confient les décors des espaces, restaurant, salle de billard, caveau-dancing, salon de thé, salle des fêtes, ciné-bal, à Hans Jean Arp le strasbourgeois et son épouse Sophie Taeuber-Arp qui s'associent au néerlandais Theo Van Doesburg. Ce dernier veut « placer l'homme dans la peinture plutôt que devant elle » et c'est dans cet esprit que l'Aubette est conçu comme un espace d'art au service de la vie et de son embellissement. Issus des mouvements artistiques nés après la Première Guerre mondiale, les trois artistes voient en effet dans le projet l'opportunité de mettre en œuvre à grande échelle les principes portés par ces avant-gardes. L'ambition est alors de rompre avec l'art du passé et de proposer une nouvelle esthétique à même de créer une œuvre d'art totale, collective et transdisciplinaire. L'intervention radicale est fondée sur l'utilisation de formes géométriques simples

et une palette chromatique réduite. Ainsi le sol, le plafond, l'éclairage, les murs, le mobilier ainsi que la signalétique des quatre niveaux sont pensés et dessinés par les trois artistes.

L'inauguration de l'Aubette a lieu le 16 février 1928. Le public n'est pas préparé à cette œuvre moderne si audacieuse et la désapprouve. Le complexe de loisirs de l'Aubette a conservé son décor originel moins de dix ans. Celui-ci a en effet été recouvert puis partiellement détruit à partir de 1938. Dans les années 1960 émerge la perspective de restituer ce décor avant-gardiste, connu par de nombreuses photographies d'époque et des esquisses préparatoires en couleur. Des travaux de restitution, concernant exclusivement le Ciné-bal, sont entrepris en septembre 1985, date à laquelle la salle et l'escalier sont classés monuments historiques. Le Foyer-bar et la salle des fêtes obtiennent le classement en 1989. Les travaux au Ciné-bal sont achevés en 1994. Une seconde campagne, destinée à rendre les décors de l'ensemble du premier étage – salle des fêtes, escalier, et Foyer-bar –, est décidée en 2001. Le chantier, placé sous l'autorité d'un comité scientifique composé d'experts français et hollandais, est entrepris en mai 2004. Deux ans sont nécessaires pour effectuer sondages et prélèvements de la couche picturale primitive, choisir les teintes au vu des résultats des expertises et mettre en peinture les espaces. Le nouvel ensemble est ouvert le 8 juin 2006

Données clefs

Le bâtiment et les expositions

- Surface d'exposition permanente : 550 M2 et Surface d'occupation (entrée, bureau, cuisine, wc, combles): 150m²
- Surface globale d'exploitation : 700 m²
- Protection patrimoniale : Monument historique classé
- ERP Catégorie : 1ère pour 2084 personnes dont 1995 au titre du public et 89 au titre du personnel. Types : M (commerce) ; L (spectacle) ; N (restaurant) ; T (exposition) ; Y (musée) ; P (danse) ; W(bureaux)

L'accueil des publics

- Nombre de visiteurs en 2024 : 22 647
- Labels détenus : label Tourisme et handicap pour 2/4 catégories : mental et moteur. Les travaux de mise en accessibilité vont permettre d'obtenir le label pour le handicap visuel.
- Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 16 heures

La programmation culturelle et artistique

- L'Aubette tend à programmer 10 événements culturels par an (rencontre avec un artiste, conférence, performance, ciné-concert).
- Les associations partenaires : La contribution de l'association des amis Theo van Doesburg est essentielle. De même des partenaires comme Mira, les Journées de l'architecture, l'association des Amis de Arp… sont importantes. La recherche et la fidélisation partenariale sont des enjeux fondamentaux pour une programmation réussie

Les collections

- Les salles dans leur intégralité sont des œuvres en soi, classées MH. Il existe également 38 d'items directement liés à l'Aubette (études dessinées par exemple, maquette de vitrail) conservés et inventoriées au Mamcs
- Nombre d'items présents sur le Portail des collections : 0 mais 38 œuvres liées à l'Aubette sur Navigart
- Nombre d'items exposés : 4 exposés au Mamcs
- Taux de récolement : 100%

Le projet

- Projet scientifique et culturel **:** PSC voté en 2011. Nouveau PSC en cours de rédaction sur la base d'une enquête des publics achevée en 2024.

Bibliothèque des Musées

Adresse : 5b rue de Molsheim

Année d'ouverture : 1887 (Date de l'ouverture de la Bibliothèque du Hohenlohe Museum) 1998 (date de l'ouverture de la bibliothèque au MAMCS)



Bibliothèque des Musées de Strasbourg en 2020, photo : Mathieu Bertola

Présentation

Après avoir été localisée à la Grande Boucherie, en galerie Heitz et au 5 place du Château, la Bibliothèque des Musées a rejoint le bâtiment du Musée d'Art moderne et contemporain dès son ouverture en 1998, offrant un espace de travail confortable et une riche documentation.

Les Collections de la bibliothèque sont l'émanation de l'histoire du réseau des Musées de la Ville de Strasbourg et couvrent l'ensemble des domaines thématiques que celui-ci donne à voir, à l'exception de l'archéologie et de la zoologie, qui disposent de bibliothèques historiquement séparées. Elles sont constituées d'un vaste ensemble documentaire et d'une collection patrimoniale de documents illustrés anciens et précieux.

La collection documente l'histoire de l'art du Moyen Âge à nos jours, les sciences et théories de l'art, la muséologie et l'histoire culturelle régionale. Elle comporte notamment un ensemble exceptionnel de catalogues d'exposition et de catalogues raisonnés constitué dès les années 1880. La bibliothèque propose également 70 abonnements courants à des publications allant de magazines d'information artistique généralistes à des revues spécialisées, qui s'ajoutent à quelques 800 titres de presse anciens.

La collection patrimoniale se développe autour de plusieurs ensembles principaux et cohérents :

- Livres anciens illustrés (emblématique, anatomie artistique, topographie, histoire naturelle) du XVIe au XVIIIe siècle
- Revues et livres illustrés du XIXe (dont le fonds Gustave Doré quasi exhaustif et de nombreuses revues satiriques)
- Rare ensemble de recueils de planches d'art décoratif et d'ornement, héritées du Hohenlohe Museum (300 vol. allant des années 1830 à 1925), et autant d'ouvrages de relevés et plans d'architecture.
- Fonds de livres et revues d'avant-garde (futurisme, expressionnisme, dada, surréalisme), et d'éditions d'artistes, ainsi que des exemples de jalons de l'histoire du design graphique et du livre photographique

Après avoir connu une séquence de visibilité accrue, en organisant plusieurs expositions autour de ses collections dans le cadre de l'année « Strasbourg Capitale Mondiale du livre » (2024-2025), la bibliothèque doit se concentrer sur le développement de ses publics et adapter sa salle de lecture aux usages actuels. Elle constitue, depuis septembre 2025, un pôle documentaire avec le service de documentation des Musées, afin de mieux travailler à l'accompagnement des chercheurs et aux projets de valorisation des collections du réseau.

Bref historique

C'est dans le contexte du développement des arts décoratifs à Strasbourg, autour des années 1880, qu'ont été constitués les premiers ensembles patrimoniaux et documentaires à l'origine des collections de la Bibliothèque des Musées de Strasbourg.

Le Hohenlohe Museum, d'abord implanté à la Grande boucherie, intégrait une bibliothèque, elle-même adossée à une collection de modèles décoratifs imprimés (Vorbildersammlung) dès 1887. Elle accueillait des artisans, des architectes, des entrepreneurs, des élèves et enseignants de la Kunstgewerbeschule, qui occupait le même bâtiment jusqu'en 1892. A la veille de son premier déménagement, en 1907, le fonds comptait 4.500 livres et 60.000 planches dont les exceptionnelles collections de recueils ornementaux. En parallèle s'était également constituée, au Palais Rohan, une bibliothèque rattachée au Musée des Beaux-Arts et au Cabinet des estampes. Elle comportait de nombreux volumes sur l'art européen, mais aussi une importante collection de catalogues de musées, catalogues raisonnés et catalogues de vente. En 1910, son inventaire fait état de 3.227 entrées.

Reprenant la direction du Hohenlohe Museum, Ernst Polaczek fait déménager sa bibliothèque en Galerie Heitz, et y adjoindra, en 1910, celle du Musée des Beaux-Arts. Il charge l'artiste Sabine Hackenschmidt de la supervision de cette dernière, en même temps que de celle du Cabinet des estampes. Plus attentive à la scène artistique de son temps, elle fera entrer des ouvrages moins attendus, liés au développement de l'art moderne.

Sous l'autorité de Hans Haug, la bibliothèque se développe encore pour devenir un centre de recherche accueillant conférences et petites expositions. En 1939, le directeur fusionne les trois entités et en confie la gestion Paul Ahnne, qui organise le fonds et améliore les conditions de conservation. Le périmètre des thématiques couvertes par la documentation continue de s'élargir avec le développement du réseau des musées. On commence alors à parler de la « Bibliothèque des Musées ». Nadine Lehni et Christine Hamm succéderont à Ahnne jusqu'à un nouveau déménagement, vers 1985, au 5, place du Château, dans un espace qu'elle partagera avec le CED jusqu'en 1998.

La bibliothèque sera alors accueillie dans le nouveau bâtiment du MAMCS où elle bénéficie d'un espace de conservation plus adapté et surtout d'une salle de lecture plus largement ouverte au public.

Les fonds précieux sont régulièrement enrichis depuis cette date : arts décoratifs, illustrés du XIXe, livres d'avant-garde et livres d'artistes. Plusieurs expositions d'envergure ont contribué à faire connaître ces ensembles et à favoriser le rayonnement de ce qui apparaît comme une institution dotée d'une identité forte et de collections exceptionnelles. Elle compte aujourd'hui 150.000 volumes. Acteur culturel significatif, elle participe à plusieurs réseaux et manifestations strasbourgeoises. Également bien identifiée au plan national et transfrontalier, elle adhère au réseau national des Bibliothèque d'art et d'Archéologie (Bib'Art – INHA), et est reconnue comme collection d'excellence pour l'Histoire de l'Art par son affiliation au label CollEx Persée.

Données clefs

- **Les espaces**

Salle de lecture : 300 m²
Magasins : 160 m²
Bureaux : 40 m²
Surface totale de la bibliothèque : 500 m²
Type et catégorie d'ERP : Type Y de 2e catégorie

- **L'accueil des publics**

Nombre de lecteurs en 2024 : 2.852

Réseaux : Bib'Art INHA 2025, CollEX Persée 2022, R·BAS (réseau des bibliothèques d'art de Strasbourg), 2019
Nombre hebdomadaire d'heures d'ouverture au grand public : 32h hebdo (20h en juillet-août)

- **Les collections**

Nombre d'items conservés : 150.000 volumes
Collection informatisée à 80 %
Portail des collections en ligne : https://www.mediatheques.strasbourg.eu/Musees/
Nombre d'items présents sur le Portail des collections des Musées : 40

- **Le projet**

Projet scientifique et culturel **:** rédaction à prévoir

L'Union sociale, Pôle d'étude et de conservation

Adresse : 1 allée Käthe Kollwitz, 67000 Strasbourg

Année d'ouverture : 2020



L'Union sociale © Jérôme Dorkel

Présentation

L'Union sociale réinvente l'héritage industriel du site dans lequel il est implanté. Alexandre Chemetoff, son architecture se fonde sur les qualités de l'existant et contribue à son identité singulière tout en offrant une cohérence fonctionnelle et technique. La maitrise de la circulation de l'eau, la végétalisation réfléchie et rafraichissante, l'alimentation énergétique par le réseau de chaleur urbain et le niveau de climatisation unique affichent des ambitions techniques et environnementales.

L'objectif est d'offrir aux collections des musées de la ville, un site unique avec des conditions de conservation et de gestion optimales. Sur les 8300 m² de surface, 5000 m² sont consacrés aux magasins de réserves totalement décloisonnés qui dans une logique de mutualisation sont répartis par grands ensembles typologiques. Sept des onze établissements du réseau des musées de la ville sont concernés.

Le site développe également un pôle d'étude et de recherche sur les collections. Plus de 2000 m² d'espace sont consacrés à la logistique et aux services supports aux collections de l'ensemble du réseau. Le site est doté d'espaces de restauration, d'encadrement, de documentation, de soclage et de lieux d'accueil pour les conservateurs, les chercheurs, les universitaires et les partenaires extérieurs.

Si la conservation et la préservation des œuvres sont des objectifs essentiels, la mise en valeur et l'accessibilité des œuvres sont des fonctionnalités très développées. Il s'agit d'assurer la visibilité, la diffusion et le rayonnement des collections. Le bâtiment s'inscrit également dans une politique de transmission des savoirs et accueille de la formation, de l'apprentissage et se fait prescripteur.

Cet équipement offre une logistique rationnelle de mutualisation et de gestion optimisée des ressources. Il est au cœur d'un écosystème des besoins en conservation et au service des institutions muséales strasbourgeoises.

Les fonctions spécifiques du bâtiment et les métiers exercés par les 20 professionnels du patrimoine y exerçant font l'objet d'une médiation affirmée. Elles s'incarnent sur les façades ou courent une série de vitrines et une réserve témoin positionnée en regard de l'espace de médiation qui accueille le public participant ainsi à l'animation urbaine.

Cette dynamique contemporaine met en relation artistes, architectes, acteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire au sein de ce quartier recomposé dans un esprit de culture et d'ouverture.

Données clefs

Surface : 8300 m² dont :
Magasins de réserves : 5000 m²
Ateliers : 2000 m²
Circulation, logistique, espaces de médiation : 1300 m²

Financement :
Le financement du projet s'est inscrit dans le cadre du CPER (Contrat de plan État Région) 2015-2020 (Ville et Eurométropole, État, Région, Département).

Budget global : 15,8 M€ TTC
Réhabilitation du bâtiment : 11,8 M€ TTC
Mobiliers spécifiques (compactus, atelier de restauration, atelier d'encadrement, centre de documentation, espaces de médiation, régie technique) : 2,6 M€ TTC
Préparation des collections : 1 M€ TTC
Transfert des collections : 400 000 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°51

51. Projet stratégique du réseau des Musées de la ville de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
57	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Haute école des arts du Rhin : révision des statuts et versement d'une subvention d'équipement au titre de l'année 2025 et des deux premières tranches de la contribution financière en fonctionnement de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026.

Numéro V-2025-821

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique.

Lors du Conseil d'administration du 7 octobre 2025 de la HEAR ses membres se sont montrés favorables à la révision des statuts de l'école concernant le fonctionnement de l'établissement et le règlement budgétaire. Les statuts initiaux ont été adoptés lors de la création de l'EPCC le 23 décembre 2010 et révisés une première fois le 17 novembre 2016.

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'adapter ces statuts afin de :
- modifier la date limite d'adoption du budget primitif,
- introduire un article relatif à la procédure de révision des statuts,
- procéder à diverses mises à jour rédactionnelles.

Ainsi la modification de la date limite de vote du budget primitif est désormais fixée au plus tard au 31 mars de l'exercice concerné, plutôt qu'au mois de décembre de l'année N-1 actuellement. Elle permet ainsi de disposer du compte financier de l'exercice clos et d'affecter le résultat de cet exercice dans le budget primitif, renforçant ainsi la sincérité et la cohérence budgétaire.

L'introduction d'un nouvel article relatif à la procédure de révision des statuts vise à sécuriser juridiquement le processus de révision des statuts en rappelant les étapes nécessaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux EPCC.

Enfin, certaines dispositions des statuts ont été revues pour tenir compte de l'évolution

du cadre juridique et institutionnel de l'établissement, sans en modifier substantiellement l'équilibre.

Ces modifications statutaires ont été approuvées par le Conseil d'administration du 7 octobre 2025. Elles doivent désormais être approuvées par les collectivités fondatrices de l'EPCC, à savoir la ville de Strasbourg, la ville de Mulhouse et l'Eurométropole de Strasbourg, puis obtenir l'aval final de l'État, au travers d'un arrêté préfectoral.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute École des Arts du Rhin.

Au titre de l'année 2025, il est proposé de participer au financement des équipements de la HEAR, notamment pédagogiques par le versement d'une subvention d'équipement en investissement de 190 500 € inscrits au budget 2025 et dont le montant est stable depuis la création de l'EPCC. Une demande de même nature est effectuée auprès de la ville de Mulhouse, au prorata de sa contribution au fonctionnement de l'établissement.

Au titre de l'année 2026 cette fois-ci, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation des missions de la Haute École des Arts du Rhin et de poursuivre le financement de la Ville à celle-ci, par le versement d'une participation financière annuelle dont le montant total est arrêté avec le vote du budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.

Il est ainsi proposé d'approuver :
- le projet de révision statutaire annexé,
- le versement de la subvention d'équipement de 190 500 € au titre de 2025,
- les deux premiers versements de la contribution financière annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 866 667 € au mois de janvier 2026, et de 1 866 667 € au mois d'avril 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet de révision des statuts de la Haute Ecole des Arts du Rhin,*
- *le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la Haute École des Arts du Rhin à hauteur de 190 500 € en 2025,*
- *un premier et un deuxième versement de la contribution financière annuelle en faveur de la Haute École des Arts du Rhin à hauteur de : 1 866 667 € en janvier 2026, et 1 866 667 € en avril 2026,*

décide

- *l'imputation de la dépense de 190 500 € sur la ligne AU21 nature 204181 programme 7034 sur le budget 2025,*
- *l'imputation de la dépense de 3 733 334 € sur la ligne AU21A/311/6568 sur le budget 2026,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à verser et à déterminer les modalités de versement des contributions financières et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-184718-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Date de révision : 07 octobre 2025

Statuts de la Haute école des arts du Rhin

établissement public de coopération culturelle

Considérant la déclaration par les ministres européens de l'éducation réunis à Bologne le 19 juin 1999, ouvrant un processus d'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R.1431-21,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-3 et L. 759-1, L.75-10-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Strasbourg du 17 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public,

Vu la délibération n° 445-2021 du Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin du 17 février 2021 demandant l'adaptation de l'article 9 des statuts pour renforcer la représentation étudiante

Vu la délibération n° 685-2025 du Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin du 7 octobre 2025 demandant l'adaptation de :

1. l'intitulé de la présente convention,
2. l'article 5, portant sur la dénomination du contrat liant l'établissement et ses membres fondateurs,
3. l'article 8, introduisant la notion d'équipe de direction dans l'organisation générale,
4. l'article 12 et 12 bis, introduisant les modalités de révision des présents statuts,
5. l'article 13.3, précisant les attributions du directeur, notamment relatives à l'accréditation,
6. l'article 16, précisant l'organisation pédagogique,
7. l'article 17 et 17.1, reportant la composition du conseil pédagogique eu règlement intérieur et en précisant les attributions,
8. l'article 19, reportant les modalités disciplinaires dans le règlement intérieur,
9. l'article 23, précisant les modalités et temporalités d'adoption du budget,
10. l'article 30 et 31, dont les objets ont été précisés.

ONT APPROUVÉ LES PRESENTS STATUTS

Préambule

Les membres fondateurs souhaitent saisir l'opportunité historique de l'harmonisation européenne des enseignements supérieurs et de la recherche, pour s'associer et développer un projet ambitieux d'enseignement artistique constitué à partir de l'école supérieure d'art de Mulhouse, l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, l'enseignement supérieur de la musique du Conservatoire de Strasbourg et le cas échéant de Mulhouse dans la mesure où un enseignement de niveau supérieur serait mis en place dans le Conservatoire de cette ville.

Il s'agit de :

- Créer un établissement délivrant un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique, permettant de développer des axes communs et d'imaginer de nouveaux enseignements ;
- Positionner cet établissement aux niveaux national, européen et international, contribuant au rayonnement des villes sièges et de l'Alsace ;
- Favoriser le développement des partenariats, notamment avec le réseau universitaire et les Hautes Écoles de part et d'autre du Rhin ;
- Engager une politique de recherche originale et ambitieuse ;
- Développer l'innovation professionnelle et la formation continue offrant une plus grande attractivité au territoire et de nouveaux services à ses habitants.

Titre 1er : Dispositions générales

Article 1er : Création

Il est créé, entre :

- L'État ;
- La Ville de Mulhouse ;
- La Ville de Strasbourg ;
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 décidant de sa création.

Article 2 : Dénomination et siège de L'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé « Haute école des arts du Rhin ».

Il a son siège à Strasbourg, 1 rue de l'Académie.

L'établissement est composé de plusieurs sites, à Mulhouse et à Strasbourg.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise après accord des Villes de Mulhouse et de Strasbourg.

Article 3 : Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les lois et règlements qui lui sont applicables ainsi que

par les présents statuts.

Article 4 : Missions

Dans le cadre de l'autonomie pédagogique dont il dispose, le présent établissement public de coopération culturelle dispense un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique. À ce titre, il a pour missions :

- La formation initiale et continue ;
- La délivrance des diplômes nationaux ;
- La mise en place d'une politique de recherche et sa valorisation ;
- L'orientation et l'insertion professionnelle ;
- La promotion de la création contemporaine ;
- La coopération transfrontalière et internationale.

Pour accomplir les missions précitées, l'établissement noue des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et principalement les universités.

Outre ces missions principales, l'établissement peut prendre en charge d'autres activités telles que :

- Des expositions publiques ;
- Des spectacles ;
- Des activités d'animation et de formation en direction de publics amateurs, en ou hors cadre scolaire ;
- Toutes autres activités en lien avec les missions principales.

Il peut être habilité, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues pour l'enseignement supérieur de la musique et l'enseignement supérieur des arts plastiques par les lois et règlements en vigueur.

Il peut en outre délivrer des diplômes d'établissement.

Article 5 : Convention pluriannuelle d'objectifs

Une convention pluriannuelle d'objectifs est conclue entre l'établissement et les membres fondateurs. Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations des projets pédagogiques de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du contrat.

Des contrats d'objectifs et de financement particuliers peuvent être conclus avec d'autres partenaires.

Les références faites dans les présents statuts au "contrat d'objectifs et de moyens" doivent être entendues comme visant la *Convention pluriannuelle d'objectifs*.

Article 6 : Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il peut être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 7.

Article 7 : Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales. Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

Titre II- Organisation administrative

Article 8 : Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur qui est entouré par une équipe de direction, assisté par le conseil pédagogique, le conseil artistique et scientifique, les commissions pédagogiques de site et les commissions de vie étudiante dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 : Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 29 membres répartis comme suit :

15 membres fondateurs représentant les personnes publiques fondatrices de l'EPCC :

- 2 membres représentant l'État ;
- 5 membres représentant la Ville de Mulhouse ;
- 5 membres représentant la Ville de Strasbourg ;
- 3 membres représentant l'Eurométropole de Strasbourg ;

14 autres membres :

- 1 membre représentant la Région Grand Est ;
- 4 membres au titre des personnalités qualifiées, dont 1 membre représentant l'Université de Strasbourg et 1 membre représentant l'Université de Haute- Alsace ;
- 4 membres représentant les enseignants ;
- 2 membres représentant les personnels administratifs et techniques ;
- 3 membres représentant les étudiants.

9.1 : Représentants de l'État

L'État est représenté au Conseil d'administration par :

- Le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

9.2 : Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont désignés à chaque renouvellement de leur assemblée délibérante pour la durée du mandat de celle-ci.

9.3 : Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées par les membres fondateurs pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

9.4 : Représentants des personnels et des étudiants

Les membres représentant les personnels administratifs et techniques et les membres représentant les enseignants sont élus pour une durée de trois ans renouvelable au sein des personnels permanents de l'établissement.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée d'un an renouvelable.

Les modalités d'élection des représentants des personnels administratifs et techniques, des représentants des enseignants et des représentants des étudiants sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

9.5 : Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration et suppléance

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 9.2, 9.3 et 9.4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

9.6 : Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 10 : Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci parmi les membres fondateurs, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du code général des collectivités territoriales. Il nomme le personnel de l'établissement, sur proposition du directeur.

Il peut déléguer sa signature au vice-président et au directeur dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques membre fondateur de

l'établissement soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours.

Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président et le vice-président peuvent inviter au conseil d'administration toute personne dont ils jugent la présence utile en fonction de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Article 12 : Attributions du conseil d'administration

Les attributions du conseil d'administration sont celles définies par l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales et celles précisées par le présent article. Le conseil d'administration délibère donc notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. L'organisation de l'établissement telle que visée à l'article 16 ; cette organisation est soumise à l'avis du conseil pédagogique ;
3. Le règlement des études, tel que visé à l'article 16, qui précise l'organisation de la scolarité et des études ainsi que le nombre de places à l'examen d'entrée et par domaines, après avis du conseil pédagogique ;
4. Le budget et ses modifications ;
5. Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
6. Les droits d'inscription et de scolarité ;
7. Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
8. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
9. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
10. Les projets de concession et de délégation de service public ;
11. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
12. L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
13. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
14. Les transactions ;
15. Le règlement intérieur de l'établissement ;
16. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.
17. La révision des statuts de l'établissement

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 12 bis – Procédure de révision des statuts de l'établissement

Toute modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle intervient selon la procédure suivante :

1. Adoption par le conseil d'administration de la HEAR d'une délibération proposant la modification des statuts révisés ;
2. Adoption de délibérations concordantes par les membres de l'EPCC se prononçant sur la modification des statuts, lesdits statuts révisés étant annexés à la délibération, et autorisant leur représentant à solliciter le Préfet de région ;
3. Accord de l'État en sa qualité de membre de l'EPCC ;
4. Approbation des statuts révisés par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le directeur

13.1 : Désignation du directeur

Après appel à candidatures, les personnes publiques représentées au conseil d'administration établissent d'un commun accord une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Parmi ces candidats, et au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun d'entre eux, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi les candidats ainsi proposés par le Conseil d'administration.

Les modalités de recrutement du Directeur sont précisées dans le chapitre 3 du règlement intérieur.

13.2 : Mandat

Le directeur est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable.

En cas de non renouvellement de son contrat, le directeur est informé selon un préavis minimum de 6 mois.

13.3 : Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

1. Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration.
2. Il prépare la procédure d'accréditation de l'établissement.
3. Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement.
4. Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation et les diplômes propres à l'établissement.
5. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des agents, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et à l'égard des élèves, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment l'article L. 811-5.
6. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.
7. Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution.
8. Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel.

9. Il est consulté pour avis par le président du Conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.
10. Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration.
11. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature aux directeurs adjoints, à l'administrateur général ou aux responsables de services dans leurs domaines de compétence.

13.4 : Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui est membre, ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

En cas de manquement aux obligations susmentionnées, le président met fin au contrat du directeur et en informe le conseil d'administration.

Article 14 : La direction

Les directeurs-adjoints secondent le directeur dans la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement. Ils l'assistent et le suppléent dans ses fonctions.

L'administrateur général seconde le directeur dans la mise en œuvre du projet d'établissement. Il l'assiste et le supplée dans l'administration de l'établissement.

Article 15 : Le personnel

Le personnel est soumis aux dispositions de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets pris pour son application.

Article 16 : Organisation pédagogique

L'établissement est organisé par site et par disciplines structurant l'enseignement et la recherche dans les champs des arts visuels et de la musique.

Chaque discipline est organisée en domaines ou options.

Article 17 : Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique a pour mission de conseiller le directeur et l'équipe de direction, notamment pour tout ce qui relève des enjeux, de la stratégie, et de l'organisation de la pédagogie pour l'ensemble des disciplines proposées par l'établissement.

Son activité est présentée chaque année au conseil d'administration.

Son rôle est consultatif.

Sa composition et son mode de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

17.1 : Fonctionnement

Le directeur préside le conseil pédagogique. Il peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Les travaux du conseil pédagogique sont préparés par des commissions pédagogiques de site dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

17.2 : Attributions

Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres. Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique devant le conseil d'administration.

Ce conseil est consulté par le conseil d'administration sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques et culturelles de l'établissement.

Article 18 : Le conseil artistique et scientifique

Animé par des personnalités du monde des arts et de la connaissance, le conseil artistique et scientifique a pour mission de proposer les orientations de la politique de recherche et de développement de l'établissement, aux niveaux national et international, notamment dans les relations entre les différentes disciplines artistiques et avec d'autres champs du savoir.

Il établit chaque année un rapport présenté au Conseil d'administration.

Son rôle est consultatif.

Sa composition et son mode de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 19 : Sanctions disciplinaires, Conseil de discipline

Le directeur prononce les sanctions applicables aux étudiants qui sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, le directeur statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées dans le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Article 20 : Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre 1 de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 21 : Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont autorisées et conclues par approbation du Conseil d'administration.

Titre III- Régime financier et comptable

Article 22 : Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 23 : Le budget

Le budget est soumis aux dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

Un rapport d'exécution budgétaire est présenté au conseil d'administration en milieu d'exercice. Le conseil peut, le cas échéant, adopter une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Article 24 : Le comptable

L'agent comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 25 : Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 26 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. Les subventions et autres concours financiers de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ;
2. Les dons et legs ;
3. Le produit des droits d'inscription et de scolarité ;
4. Le produit des contrats et des concessions ;
5. Le produit de la location d'espaces et de matériel ;
6. Le produit de la vente de publications et de documents ;
7. Le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
8. Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
9. Les revenus des biens meubles et immeubles ;
10. Le produit du placement de ses fonds ;
11. Le produit des aliénations ou immobilisations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 27 : Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

1. Les frais de personnel ;
2. Les frais de fonctionnement ;
3. Les dépenses d'équipement ;
4. Les impôts et contributions de toute nature ;
5. De manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Titre IV - Dispositions transitoires et finales

Article 28 : Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le Conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 9.1 à 9.3.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du Préfet de la Région Grand Est ou son représentant pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement. Il procède à l'élection de son président.

Les représentants élus des salariés et des étudiants siègent dès leur élection.

Le premier mandat des personnalités qualifiées prend fin le 1er avril 2014.

Le mandat des représentants élus des salariés prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 29 : Dispositions relatives aux apports et aux contributions

Jusqu'à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article 5, et sans préjuger d'autres contributions :

1. L'État verse à l'établissement une contribution au moins équivalente à la reconduction des contributions accordées en 2010 aux collectivités pour le fonctionnement des regroupés dans l'établissement public de coopération culturelle en 2011. ;
2. La Ville de Mulhouse apporte à l'établissement une contribution équivalente à la charge nette que représentait l'école d'art Le Quai au dernier compte administratif clos de la Ville de Mulhouse ;
3. La Ville de Strasbourg attribue à l'établissement des prestations en nature et une contribution équivalente à la charge nette majorée des frais de structure que représentait l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et l'enseignement supérieur en musique du Conservatoire de Strasbourg au dernier compte administratif clos ;
4. L'Eurométropole de Strasbourg attribue à l'établissement des prestations en nature et une contribution équivalente à la charge nette majorée des frais de structure que représentait l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et les enseignements supérieurs en musique du Conservatoire de Strasbourg au dernier compte administratif clos.

Le premier contrat d'objectifs et de moyens prévus à l'article 5 est conclu au plus tard le 1er octobre 2011.

Toute modification de ces apports et contributions financières devra faire l'objet d'un accord

unanime des membres fondateurs de l'établissement.

Article 30 : Substitution juridique et transfert des biens à l'établissement

Au plus tard le 1er octobre 2011, l'établissement est substitué à l'école supérieure d'art de Mulhouse, à l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et aux enseignements supérieurs de la musique du Conservatoire de Strasbourg pour l'exercice des missions définies par l'article 4.

L'établissement est, à la même date, substitué aux Villes de Mulhouse et de Strasbourg ainsi qu'à la L'Eurométropole de Strasbourg dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour les missions définies dans les présents statuts. Les biens mobiliers et les biens immobiliers sont mis à la disposition de l'établissement selon des modalités qui seront définies avant le 1er octobre 2011.

Les Villes de Strasbourg et de Mulhouse, ainsi que l'Eurométropole, demeurent compétentes, chacune pour sa part, pour passer des marchés publics répondant aux besoins de l'établissement entre la date de sa création et celle à laquelle il se substitue aux dites collectivités.

Article 31 : Dispositions relatives aux agents lors du transfert

Le transfert à l'établissement des agents titulaires exerçant, au 1er octobre 2011, leurs fonctions au sein des sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg s'effectue selon le droit général de la mobilité tel qu'il est prévu par la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires exerçant au 1er octobre 2011 leurs fonctions au sein des sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg sont mis, sous réserve de leur accord, à disposition de l'établissement par leurs collectivités d'origine. Ils peuvent néanmoins demander à être recrutés par l'établissement par la voie de la mutation.

A leur demande, ils peuvent également être placés en position de détachement auprès de l'établissement dès lors que la réglementation le permet.

Les fonctionnaires du Conservatoire de Strasbourg exerçant parallèlement des missions relatives à l'enseignement initial et à l'enseignement supérieur sont mis, sous réserve de leur accord, à disposition partielle de l'établissement exclusivement pour leurs missions relatives à l'enseignement supérieur.

Les agents contractuels de droit public exerçant à la même date leurs fonctions au sein de l'école supérieure d'art de Mulhouse, de l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg ainsi que ceux affectés par le Conservatoire de Strasbourg aux missions d'enseignement supérieur sont transférés à l'établissement.

Leur contrat reprend les clauses substantielles de leur contrat antérieur.

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Versement au profit de l'Opéra national du Rhin des deux premières tranches de la contribution financière de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026 et d'un soutien exceptionnel en 2025.

Numéro V-2025-1092

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin (OnR) a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur son territoire. Depuis lors, l'OnR est géré sous forme de syndicat intercommunal constitué des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'Opéra national du Rhin a son siège dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, mis à disposition par la ville de Strasbourg.

Depuis la création de cet établissement, la ville de Strasbourg, en tant que membre du syndicat contribue, avec les villes de Mulhouse et Colmar, l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, au budget de l'OnR par le versement d'une participation financière annuelle.

Par la délibération du 9 décembre 2024, la ville de Strasbourg a confirmé sa volonté d'apporter son soutien aux activités de l'OnR du Rhin en approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2027 associant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar avec le soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle y a également confirmé son soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation de l'objet du syndicat intercommunal en s'engageant à verser une contribution annuelle de 6 937 837 € au titre de 2026. Il est proposé d'effectuer un premier versement de la contribution financière annuelle à l'Opéra national du Rhin au titre de l'année 2026 de 2 369 773 € en janvier 2026, et un deuxième versement de 2 369 773 € en avril 2026.

Après la crise sanitaire, l'OnR a repris une activité lyrique et chorégraphique ambitieuse et très largement tournée vers le public du territoire, induisant en 2024 une fréquentation record, avec un taux de remplissage de 92% représentant la fréquentation la plus importante depuis plus de 20 ans. Cette excellente fréquentation a contribué, ces dernières années, a augmenté les recettes propres de l'OnR à hauteur de 25%.

Pour autant, depuis 2024, le modèle économique de l'OnR est fragilisé par la hausse

incompressible de sa masse salariale liée à diverses réformes statutaires et/ou par des régularisations suite aux observations de la CRC (hausse du point d'indice, GVT, GIPA, remplacement de primes anciennes par un RIFSEEP…). Par ailleurs, des mesures catégorielles, attendues par les salariés, ont été successivement mises en œuvre pour le chœur et le ballet, induisant là aussi une hausse marginale de la masse salariale. Ainsi en 2024, le compte financier unique de l'Opéra national du Rhin a fait état d'un déficit constaté de 400 K€ en investissement et à ce stade les perspectives 2025 ne prévoient pas de résorber ce déficit. Ainsi, il est proposé un soutien exceptionnel de 250 000 € en investissement afin d'aider l'OnR à équilibrer son budget, l'ensemble des financeurs publics ayant été sollicité à ce titre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les deux premiers versements de la contribution financière au titre l'exercice 2026 en faveur de l'Opéra National du Rhin à hauteur de : 2 369 773 euros en janvier 2026 et de 2 369 773 euros en avril 2026,*

- *le versement d'une contribution exceptionnelle en investissement de 250 000 euros en faveur de l'Opéra national du Rhin en 2025.*

décide

- *l'imputation de la dépense de 4 739 546 euros sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2026,*
- *l'imputation de la dépense de 250 000 euros sur la ligne AU18 -PR 7071-204181 au budget de l'année 2025,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à signer les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189965-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Occupations temporaires et pluriannuelles du domaine public pour des locaux et équipements au profit d'associations culturelles : exonération de redevances d'occupation, et approbation de conventions et d'avenants pour les occupations pluriannuelles.
Prolongation de la convention d'utilisation du "Cube noir" qui relève du domaine public régional.

Numéro V-2025-1066

La présente délibération a principalement pour objet de soumettre à l'autorisation du Conseil Municipal des exonérations de redevances d'occupation du domaine public au bénéfice d'associations culturelles pour l'occupation de locaux et d'équipements appartenant à la ville de Strasbourg et gérés par la Direction de la culture. Il est précisé que les biens concernés font partie du domaine public de la Ville.

Le fondement juridique de cette gratuité résulte de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui, s'il dispose que *« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »*, contient également un certain nombre d'exceptions à ce principe au titre desquelles figure : *« l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »*.

Le nouvel article L.2125-1-2 du CGPPP, créé par la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 *visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative*, précise que :

« Par dérogation aux articles L.2125-1 et L.2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

De plus, les mises à disposition gratuites entrent dans la catégorie des libéralités et renonciations relevant de l'article L.2541-12, 9, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Enfin, la délibération du 4 juillet 2020 (voir point V) donne délégation à Madame la Maire pour la fixation des loyers et redevances d'occupation des terrains et locaux appartenant à la Ville, mais elle exclut expressément de cette délégation la possibilité de délivrer, à titre gratuit, des titres d'occupation par l'emploi de la formule *« à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite »*.

Il appartient donc au Conseil municipal de délivrer les titres d'occupation à titre gratuit.

À ce titre, il vous est proposé, concernant les autorisations d'occupations de locaux et équipements appartenant au domaine public de la Ville et gérés par la Direction de la culture :

- **d'une part**, d'exonérer de redevance les occupations du domaine public non titrées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, pour un montant de 350 789,30 € **(I),**
- et, **d'autre part**, d'approuver les conventions et avenants relatifs aux mises à disposition gratuites d'équipements au profit d'associations culturelles soutenues par la Ville pour leurs activités ou leurs projets dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs existantes ou en cours d'élaboration **(II)**.

Par ailleurs, la Ville a reçu une proposition de convention afin de prolonger la mise à disposition à son profit du Cube noir, équipement culturel appartenant à la Région, jusqu'au 31 décembre 025 **(III)**.

I. L'EXONERATION DE REDEVANCE POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC NON TITREES

Il s'agit de mise à disposition ponctuelles ou périodiques qui portent sur des locaux ou des salles gérés par les services de la Direction de la culture, en vue de l'organisation d'événements ou d'activités par des associations culturelles à but non lucratif : conférences, ateliers d'activités artistiques, répétition d'une pièce de théâtre, représentations…

Il est proposé de valider les mises à disposition gratuites non titrées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, listées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces mises à disposition représentent un montant de 350 789,30 €.

II. L'APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS ET L'EXONERATION DE REDEVANCE POUR LES MISES À DISPOSITION PLURIANNUELLES

Les conventions d'occupation du domaine public s'inscrivent dans la stratégie globale de contractualisation avec les associations. Elles sont valorisées tant du côté des associations que du côté de la collectivité en avantages en nature et dans les conventions

pluriannuelles d'objectifs existantes ou à venir.

Il s'agit de conventions ou avenants pour des acteurs culturels engagés à l'égard de la Ville pour le développement de leurs activités et projets culturels dans un cadre pluriannuel et qui sont les gestionnaires d'équipements culturels.

Il est proposé d'approuver les conventions et avenants, dont les projets sont joints à la présente délibération, et d'exonérer de redevance les occupations du domaine public décrites ci-dessous.

Artefact PRL

Depuis 1994, Artefact PRL, association à but non lucratif, anime l'espace des musiques actuelles « La Laiterie » dans les locaux sis 15 et 17 rue du Hohwald à Strasbourg, qui sont propriété de la ville de Strasbourg. L'association remplit par là-même une mission d'intérêt général consistant, d'une part, à promouvoir le développement des musiques actuelles et d'autre part, à proposer à un large public des actions de médiation, de pratique et de formation.

Une importante opération de rénovation et de restructuration des locaux a été engagée, permettant, notamment l'augmentation de la jauge de la Grande Salle et l'amélioration des conditions d'accueil du public et des artistes, tout en améliorant les performances énergétiques du bâtiment. Dans ce cadre, le déménagement et la relocalisation temporaire des bureaux, du matériel scénique et du mobilier, dans d'autres locaux que ceux habituellement utilisés par l'association, ont été nécessaires.

Dans ce contexte, une nouvelle convention d'occupation du domaine public devrait être conclue, afin d'intégrer les nouveaux locaux temporairement mis à disposition le temps des travaux, ainsi que d'intégrer les nouveaux espaces en cours de restructuration, en prévision de leur livraison, à savoir :

- l'ensemble immobilier dénommé « *Espace des musiques actuelles* de la Laiterie », d'une surface de 2 262 m², sis 17 rue du Hohwald, à partir de sa date de livraison suite aux travaux, fixée au 2 janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2027,
- les troisième et quatrième étages du bâtiment pont et le sous-sol de la Fabrique de Théâtre, d'une surface de 1 600 m², sis 10 rue du Hohwald, du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,
- un espace de bureaux dénommé « l'Ancienne cantine », d'une surface de 109,4 m², du 31 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (et au plus tard à la livraison de l'« Espace des musiques actuelles de la Laiterie »),
- un espace de stockage, d'une surface de 550 m², sis 8 rue Thomas Mann, du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

L'association bénéficiant d'une convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2027, il est proposé de mettre en place la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour la salle de spectacle et les espaces à la Fabrique de Théâtre jusqu'à cette même date, afin de faire coïncider les deux dispositifs dans un souci de cohérence globale.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature

évalué à ce stade à 334 063 € par an pour 2026 et 2027, représentant la valeur locative des bâtiments. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association Artefact PRL.

L'espace Django Strasbourg Neuhof

L'association « Espace Django Strasbourg Neuhof » a pour objet la promotion, la diffusion et le développement des arts et des cultures à travers le projet de l'Espace Django, scène musicale ayant vocation à attirer des publics venus du territoire de l'Eurométropole, et plus largement au niveau régional, national et transfrontalier. Par la diversité de ses activités et de ses formes, l'Espace Django est un équipement de proximité pour les habitants qui remplit une mission d'intérêt général et constitue un outil de diffusion, d'action culturelle et d'accompagnement pour tous les publics.

Pour mener à bien ses missions, l'association occupe des locaux sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg, d'une surface utile d'environ 770 m², comprenant une salle de spectacle, une salle multi-activités, un espace d'accueil aménagé en bar, un patio, deux bureaux et des locaux annexes. Ces équipements sont la propriété de la ville de Strasbourg.

Pour ces espaces, la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie l'association arrive à échéance fin 2025. Il est donc proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027. En effet, l'association bénéficiant d'une convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2027, il est proposé de mettre en place la nouvelle convention d'occupation du domaine public jusqu'à cette même date, afin de faire coïncider les deux dispositifs dans un souci de cohérence globale.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué annuellement à 37 422 €, représentant la valeur locative des locaux. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association « Espace Django Strasbourg Neuhof ».

Le Kafteur

L'association « Le Kafteur », association à but non lucratif, a pour objet la création et la diffusion de spectacles, l'organisation de cours collectifs de théâtre, de musique et de danse, de stages de pratiques artistiques pour enfants et adultes et de manifestations culturelles. Elle cherche également à favoriser l'accès à ces activités aux catégories sociales les moins aisées. Au vu des missions portées par l'association, son activité est d'intérêt général.

L'association occupe l'espace dit « Hall des chars », d'une surface utile d'environ 1 173 m², dans l'immeuble sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, comprenant une salle de spectacle, une salle d'exposition, un hall d'accueil et des locaux annexes, un bureau et un logement pour l'hébergement des artistes. Ces équipements sont la propriété de la ville de Strasbourg.

Pour ces espaces, la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie l'association arrive à échéance fin 2025. Par ailleurs, des travaux de réaménagement

auront prochainement lieu dans le bâtiment, occasionnant une relocalisation temporaire des activités. Il est donc proposé de prolonger par avenant la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2026, date à laquelle une nouvelle convention pourra débuter afin de prendre en compte cette relocalisation prévue salle des Colonnes à la Fabrique de Théâtre. Enfin, à l'issue des travaux et de la livraison des nouveaux locaux réaménagés, une nouvelle contractualisation sera mise en œuvre.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué à 49 795 €, représentant la valeur locative des bâtiments pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association « Le Kafteur ».

Le Maillon

L'association « Le Maillon » a pour objet la promotion et l'organisation d'activités artistiques et notamment l'animation du théâtre du « Maillon-Wacken ». Son activité concerne ainsi l'organisation de spectacles, de conférences, de débats, d'expositions, mais aussi des rencontres, l'accueil d'artistes en résidence, l'organisation d'ateliers artistiques ou encore des interventions artistiques en milieu scolaire.

L'association occupe l'immeuble sis 1 boulevard de Dresde à Strasbourg, comprenant deux salles de spectacle, un hall de convivialité et d'accueil du public, des loges, un foyer de convivialité, des bureaux et salles de réunion, des locaux logistiques, des locaux techniques, un patio, une cour logistique et des espaces à usages de bar-restauration, représentant une surface de 5 071.79 m². Ces équipements sont la propriété de la ville de Strasbourg.

Pour ces espaces, la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie l'association arrive à échéance fin 2025. L'association bénéficiant d'une convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2026, il est donc proposé de prolonger par avenant la convention d'occupation du domaine public jusqu'à cette même date, afin de faire coïncider les deux dispositifs dans un souci de cohérence globale.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué annuellement à 870 257 €, représentant la valeur locative des bâtiments. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association « Le Maillon ».

Les Percussions de Strasbourg

L'association à but non lucratif « Les Percussions de Strasbourg » a pour objet de promouvoir, d'encourager et de soutenir l'action artistique du groupe musical « Les Percussions de Strasbourg ». Elle organise des concerts, en assure la réalisation matérielle et artistique, ainsi que la gestion. Elle s'attache également à promouvoir la percussion contemporaine par des cycles de formation ou « master class » de haut niveau.

L'association occupe des locaux d'une surface utile de 350 m², situés dans l'immeuble sis 15 place André Maurois à Strasbourg, comprenant une salle de répétition, un local de régie, des bureaux, un local de stockage d'archives, des sanitaires, une cuisine et un local de stockage de matériel. Ces équipements sont la propriété de la ville de Strasbourg.

Pour ces espaces, la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie l'association arrive à échéance fin 2025. Par ailleurs, en vue de l'arrivée de la nouvelle direction, un projet de convention d'objectifs va être travaillé courant 2026 pour un démarrage envisagé au 1er janvier 2027. Il est donc proposé de prolonger, par avenant, la convention d'occupation du domaine public jusqu'à cette même date, afin de faire coïncider les deux dispositifs dans un souci de cohérence globale.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué annuellement à 29 496 €, représentant la valeur locative des bâtiments. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association « Les Percussions de Strasbourg ».

Pôle Sud

L'association « Pôle-Sud Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN), association à but non lucratif, a pour objet la promotion de la culture chorégraphique et musicale et l'organisation d'activités artistiques dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels. Elle porte notamment le développement de la culture chorégraphique et musicale, des missions d'éducation et de formation, des actions de sensibilisation et un centre de ressources.

L'association occupe des locaux d'une surface utile de 2 900 m², situés dans l'immeuble sis 1 rue de Bourgogne à Strasbourg, comprenant notamment des studios, des salles de spectacle avec loges et dépôt, des locaux techniques, vestiaires et ateliers, ainsi qu'un accueil et des bureaux. Ces équipements sont la propriété de la ville de Strasbourg.

Pour ces espaces, la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie l'association arrive à échéance fin 2025. En vue de l'arrivée d'une nouvelle direction au sein de l'association, un projet de convention d'objectifs va être travaillé courant 2026. Il est donc proposé de prolonger, par avenant, la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2026, afin de faire coïncider les deux dispositifs avant la conclusion d'une nouvelle convention à l'horizon 2027, dans un souci de cohérence globale.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué annuellement à 306 863 €, représentant la valeur locative des bâtiments. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association « Pôle sud CDCN ».

III. Prolongation de la convention d'utilisation du "Cube noir"

Le « Cube noir » situé à Strasbourg, 4 allée du Sommerhof, dans les locaux du CREPS, est la propriété de la Région Grand Est. Il est constitué d'espaces aménagés en théâtre et comprenant une salle de régie ainsi que des loges. Ces espaces sont mis à la disposition de la ville de Strasbourg dans le cadre d'une convention qui lie les deux collectivités territoriales et le CREPS.

Dans le cadre de sa politique de soutien au théâtre amateur, la ville de Strasbourg permet à des structures associatives d'exploiter ce théâtre. Ainsi, l'association Trois.14 bénéficie d'une convention de mise à disposition qui lui permet d'utiliser ces espaces pour des répétitions et des spectacles. Collectif de théâtre amateur strasbourgeois, l'association fédère 34 compagnies et permet à près de 400 artistes amateurs de s'investir dans des projets de productions ambitieuses, avec à la clef une programmation annuelle de spectacles ouverts au public.

La convention liant la ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le CREPS est arrivée à échéance le 31 juillet 2025. Entre temps, le projet de rachat des espaces du Cube noir par la ville de Strasbourg à la Région a pu être confirmé. Dans ce contexte, la Ville a reçu une proposition de convention afin de prolonger la mise à disposition du Cube noir à son profit jusqu'au 31 décembre 2025. Ce délai vise à permettre de concrétiser les opérations d'achat des espaces, tout en maintenant la continuité de l'activité du Cube noir pendant cette période transitoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2125-1, L.2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques
vu l'article L.2541-12, 9°, du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le point V de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'exonération de redevance des occupations du domaine public non titrées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 dont la liste détaillée figure en annexe, pour un montant de 350 789,30 €,*
- *l'exonération de redevance évaluée à 334 063 € par an pour l'année 2026 et 2027 au profit de l'association « Artefact PRL », au titre de l'occupation des locaux, sis 10, 15 et 17 rue du Hohwald à Strasbourg,*
- *l'exonération de redevance évaluée à 37 422 € par an au profit de l'association « Espace Django Strasbourg Neuhof » au titre de l'occupation des locaux, sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg, du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027,*
- *l'exonération de redevance évaluée à 49 795 € par an au profit de l'association « Le Kafteur » au titre de l'occupation des locaux, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, du 1er janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2026,*

- *l'exonération de redevance évaluée à 870 257 € par an au profit de l'association « Le Maillon » au titre de l'occupation des locaux, sis 1 boulevard de Dresde à Strasbourg, du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,*
- *l'exonération de redevance évaluée à 29 496 € par an au profit de l'association « Les Percussions de Strasbourg » au titre de l'occupation des locaux, sis 15 place André Maurois à Strasbourg, du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,*
- *l'exonération de redevance évaluée à 306 863 € par an au profit de l'association « Pôle-Sud Centre de Développement Chorégraphique National » au titre de l'occupation des locaux, sis 1 rue de Bourgogne à Strasbourg, du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents pour la mise en œuvre de ces exonérations ainsi que les conventions et avenants relatifs à ces mises à disposition temporaires du domaine public municipal à titre gracieux, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

approuve

la convention de prolongation d'utilisation du « Cube noir » au bénéfice de la ville de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-189219-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Adresses : 15 et 17 rue du Hohwald 67000 Strasbourg ; Équipement : « La Laiterie »
Au profit de l'association Artefact PRL

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES **3**
Article 1 : Objet **3**
Article 2 : Domanialité publique **3**
Article 3 : Désignation des lieux **3**
Article 4 : État des lieux **4**
Article 5 : Durée de la convention **4**
Article 6 : Résiliation de la convention **5**
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 5
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 5
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant 5
6-4 : Résiliation de plein droit 6
Article 7 : Destination des lieux **6**
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION **7**
Article 8 : Conditions générales d'occupation **7**
Article 9 : Cession et sous-occupation **7**
Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire **7**
Article 11 : Visite des lieux **9**
Article 12 : Interruption dans les services collectifs **9**
Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements **9**
Article 14 : Sécurité – Accessibilité **11**
14-1 : Stipulations générales 11
14-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) 12
Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives **13**
Article 16 : Sobriété énergétique **13**
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES **14**
Article 17 : Redevance **14**
Article 18 : Charges **15**
Article 19 : Taxes **16**
Article 20 : Abonnements individuels **16**
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE **16**
Article 21 : Assurance **16**
Article 22 : Responsabilité **17**
CHAPITRE V – Renseignements sur les immeubles **17**
Article 23 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité **17**
Article 24 : Information de l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines **18**
Article 25 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon **18**
Article 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles **18**
Article 27 : Plomb **18**
Article 28 : Termites et insectes xylophages **18**
CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS **19**
Article 29 : Tolérance **19**
Article 30 : Restitution des lieux **19**
Article 31 : Maintien dans les lieux **20**
Article 32 : Litiges **20**
Article 33 : Élection de domicile **20**
Article 34 : Annexes **20**

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
domiciliée au Centre Administratif sis 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023 portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelles, et de celle du 04 juillet 2020 (n°V-2020-367, point V) par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à la Maire pour signer les baux et conventions d'occupation du domaine public pour 12 ans.

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION ARTEFACT PRL
domiciliée au 17 rue du Hohwald 67000 Strasbourg régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume LXXI, Folio N° 97, SIRET n°399 054 105 00016, APE 9004Z, représentée par Monsieur Thierry Danet, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

EXPOSE

Depuis 1994, Artefact PRL, association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 2, 8, 12, 16 et 20), remplit une mission d'intérêt général consistant, d'une part, à promouvoir le développement des musiques actuelles et d'autre part, à proposer à un large public des actions de médiation, de pratique et formation.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Artefact PRL participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, les deux collectivités travaillent à l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association pour la période 2025-2027. Le soutien de la Ville dans le cadre de ce conventionnement se traduira par une subvention de fonctionnement ainsi que par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit.

Une importante opération de rénovation et de restructuration du bâtiment de l'Espace des musiques actuelles de la Laiterie a été engagée, permettant notamment l'augmentation de la jauge de la Grande Salle et la relocalisation de la petite salle, « Le Club » dans le Hall des Chars, à proximité immédiate de la Grande salle. Les travaux amélioreront également, et de manière considérable, les conditions d'accueil du public et des artistes, tout en intégrant au bâtiment une dimension écologique afin de répondre aux défis de notre temps.
Dans le cadre de ces travaux, le déménagement et la relocalisation temporaire des bureaux, du

matériel scénique et du mobilier, dans d'autres locaux que ceux habituellement utilisés par Artefact PRL, ont été nécessaires.

Dans ce cadre, la présente convention définit, pour la période 2025-2027, les modalités de mise à disposition par la Ville d'équipements dont elle est propriétaire, en faveur de l'association « Artefact PRL ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'occupant à occuper à titre précaire et révocable et sous le régime des occupations temporaires du domaine public, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux ».

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit. Elle remplace la convention d'occupation du domaine public initiale conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux se composent d'une surface utile d'environ 3 862 m² situés dans les immeubles suivants :

- l'ensemble immobilier dénommé « *Espace des musiques actuelles* de la Laiterie », sis 15 et 17 rue du Hohwald, d'une surface de 2262 m² et correspondant à une valeur locative de 195 663€, comprenant notamment :
    - *la salle de spectacle*
    - *un vestiaire*
    - *un bar*
    - *une cuisine*
    - *des loges et sanitaires*
    - *des locaux annexes (de stockage, techniques)*
    - *des toilettes publiques*

  Les détails concernant ces locaux mis à disposition figurent dans les plans en annexe de la présente convention (annexes n°1 à 10).

- les troisième et quatrième étages du bâtiment pont et le sous-sol de la Fabrique de Théâtre, sis 10 rue du Hohwald, d'une surface de 1600 m² (comprenant 300m² de bureaux, 500m² de studios de répétition et 800m² de zone de circulation) correspondant à une valeur locative de 138 400€ ;

Ci-après dénommés « les lieux »

Article 4 : État des lieux

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement lors de la remise des clés à l'occupant sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant, les lieux seront réputés être reçus en bon état.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **à compter de sa signature prévue fin 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.**
Les différents espaces seront néanmoins mis à disposition de l'occupant **selon le calendrier suivant** :
- L'ensemble immobilier dénommé « *Espace des musiques actuelles* de la Laiterie »: **à partir de sa date de livraison suite aux travaux, fixée au 2 janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2027**
- Les troisièmes et quatrièmes étages du bâtiment pont et le sous-sol de la Fabrique de Théâtre : **du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027**

Les durées seront consolidées en fonction de l'avancée des travaux. Par ailleurs, un espace de stockage, situé rue du château d'Angleterre, sera également mis à disposition et fera l'objet d'une convention ad hoc.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général démontré, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;

- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;

- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à trois (3) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;

- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 20 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux sera constitutive d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre

recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 7 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de promotion et d'organisation d'activités artistiques, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'association s'engage plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :
- exploitation liée à la diffusion de spectacles vivants ;
- vente de boissons, nécessitant une licence de catégorie IV, et de petite restauration en lien avec la programmation ;
- restauration des artistes in situ ;
- accompagnement à l'émergence et à la création musicale ;
- exploitation du centre de ressources ;
- ateliers de médiation, de pratique et de formation ;
- fonctionnement d'une plateforme de labels.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 8 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.
Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir, à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc., et lui transmettra les statuts actualisés.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'accueil d'artistes en résidence est autorisé et se fera sans formalité particulière vis-à-vis du propriétaire. L'occupant assume l'entière responsabilité de tout dommage éventuel causé par le résident, celle du propriétaire ne pouvant être recherchée.

Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire

L'autorisation d'utilisation permanente des lieux au bénéfice de l'occupant n'exclut pas la possibilité pour le propriétaire de demander à l'occupant l'utilisation temporaire des lieux pour

lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, à condition de respecter le planning d'activité de l'occupant, et d'être complémentaire par rapport à l'activité principale assurée par l'occupant.

Il est précisé qu'aucune déprogrammation de spectacle ou d'activité prévus par l'occupant ne peut être demandée. Les demandes devront être signifiées à l'occupant trois (3) mois à l'avance et s'entendent sous réserve de la disponibilité totale des locaux (la disponibilité totale s'entendant comme espaces totalement libres, sans montage ou démontage prévu aux dates envisagées). Elles devront également préciser les conditions d'utilisation.

Les modalités d'utilisation temporaire des lieux par le propriétaire sont les suivantes :

- 5 jours par an, au maximum, d'occupation gracieuse des lieux pour des manifestations de la Ville à caractère culturel et de prestige (de type lectures, conférences, débats, tables-rondes, rencontres professionnelles, etc.) et dans la mesure des moyens de l'équipement et de l'occupant. Pour ces 5 jours, l'occupant met à disposition du propriétaire les locaux et son personnel permanent. La Ville bénéficiant de ces occupations devra prendre en charge les frais d'exploitation supplémentaires qui comprennent le nettoyage, la sécurité, le personnel d'accueil et/ou le personnel technique supplémentaires nécessaire et tout complément éventuel de matériel. Ces frais ne sauraient donc intégrer les frais de structure (fluides, etc.);
- 7 jours par an, au maximum, d'occupation gracieuse des locaux au bénéfice de la Ville ou d'un tiers, avec prise en charge totale (directe ou par remboursement à l'occupant) de tous les frais techniques (comprenant le personnel d'accueil et technique, le matériel supplémentaire nécessaire, le nettoyage, la sécurité et toute autre prestation nécessaire afin que les lieux soient en ordre de marche) par le propriétaire ou par l'organisateur délégué par ce dernier. Ces frais ne peuvent inclure les frais de structure (fluides, etc.). Pour ces 7 jours, les mises à disposition ne pourront pas bénéficier à un seul tiers ; l'occupant pourra être consulté pour avis consultatif quant aux demandes de mises à disposition.

Dans les cas précédemment évoqués, l'occupant ne sera pas tenu de proposer ses services de communication. De même, dans sa communication, le tiers ne pourra pas valoriser cette mise à disposition comme un partenariat avec l'occupant (sauf accord préalable entre eux).

Les lieux ne pourront pas être utilisés au titre de ces mises à disposition lors des périodes de fermeture de l'équipement.

L'occupant s'engage par ailleurs, autant que possible, et au regard de son projet artistique et culturel, à favoriser les partenariats et le partage de l'équipement avec les acteurs culturels strasbourgeois et du territoire, dans une volonté d'ouverture au public.

Article 11 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ainsi que ses représentants, prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir les immeubles. L'occupant devra également laisser visiter les personnes susceptibles d'occuper les lieux à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 12 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur aux immeubles.

Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux, des installations et des équipements ainsi que des menues réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. À titre informatif uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel.

- Assurer la maintenance et l'entretien des équipements scéniques (le grill de scène, les appareils de levage, les gradins, les perches, etc.), mais également de tous les autres équipements et biens meubles (la cuisine, les loges, etc.), qui sont, pour partie, propriété de la Ville, l'ensemble étant listé en annexe n°1 à 25 à la présente convention.

- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- Assurer le paiement de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'entretien ou de maintenance dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties des immeubles.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans les immeubles, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique des immeubles.

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires seront à la charge de l'occupant.

- L'occupant aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. À titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur des immeubles. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.
  En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.
  Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tout embellissement, amélioration et installation faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.
  Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans les immeubles dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance et la durée.

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.

- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

- Solliciter l'autorisation préalable du propriétaire s'il souhaite effectuer dans les lieux tout aménagement de la devanture et de l'intérieur des lieux, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'occupant, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité. Toute autorisation préalable du propriétaire en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'occupant devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.

- l'occupant ne pourra pas réaliser de trous dans les murs béton de l'ensemble des espaces accessibles au public ni sur les murs des façades extérieures, exceptés les endroits prévus à cet effet, soit :
    - à l'intérieur : niche dans le hall
    - à l'extérieur : petites niches existantes sur les façades + bâche

ni afficher de calicots, de bâches ou d'affiches grand format en dehors des espaces prévus à cet effet, conformément aux annexes 11 et 12 intégrées à la présente convention (les marquages en vert définissant les zones d'affichages autorisées, ceux en rouge définissant les zones proscrites).

Article 14 : Sécurité – Accessibilité

14-1 : Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

14-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble situé au 15 et 17 rue du Hohwald, objet des présentes, est un établissement recevant du public (ERP) de 2ème catégorie de type L (salle de spectacle) avec des activités de type N (restaurant et débit de boisson) pour un effectif maximal de 1 194 personnes.

Le bâtiment de la Fabrique, dont l'occupant occupe des espaces, objet des présentes, est un établissement recevant du public (ERP) de 2ème catégorie de type L (salle de spectacle).

ACCESSIBILITÉ

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.
L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :
- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;

- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

RESPONSABLE UNIQUE DE SITE

Concernant les troisièmes et quatrièmes étages du bâtiment pont et le sous-sol de la Fabrique de Théâtre, sis 10 rue du Hohwald, le responsable unique de site est le directeur du TAPS. À ce titre, il assume la responsabilité de la sécurité des personnes accueillies, prend toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler aux occupants leurs obligations et s'assurer de leur respect. L'occupant devra donc veiller à se conformer à ses instructions.

Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale, à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

Article 16 : Sobriété énergétique

Dans le cadre de leurs Plans Climat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une dynamique de maîtrise des consommations d'énergie. Plusieurs actions visent l'optimisation de la trajectoire énergétique : améliorer la connaissance du bâti et des installations, partager les données relatives à l'utilisation des locaux et des équipements, assurer l'entretien et la maintenance des équipements, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, et faire preuve de sobriété dans les usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, informatique…).

L'enjeu de réduction de la facture énergétique est partagé avec l'occupant et son concours est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
Par conséquent, l'occupant s'engage d'une part à fournir toutes les informations relatives à l'exploitation des locaux, nécessaires à l'élaboration d'un référentiel partagé et de diagnostics, et

d'autre part à mettre en œuvre les préconisations et les consignes de la collectivité, les mesures d'usage et les éco-gestes pertinents et à en faire la promotion auprès de ses usagers.

En particulier, l'occupant :
- Identifie dans son organisation un référent sur les questions énergétiques ;
- Autorise le propriétaire à consulter et à exploiter les données de consommation énergétique du site ;
- Accepte la pose et le relevé de sondes d'enregistrement de températures dans le bâtiment ;
- Établit un reporting annualisé des consommations d'énergie depuis l'année civile 2019 pour chaque bâtiment faisant l'objet de la convention ;
- Tient à disposition du propriétaire un planning d'occupation à jour des locaux du bâtiment ;
- Veille à faire preuve de sobriété dans ses usages (régulation de la température au regard de la fréquentation des locaux, température de confort, eau, éclairage, informatique…).
- (pour l'occupant souscripteur direct de ses contrats d'énergie) Donne délégation au propriétaire pour consulter directement les données de consommation auprès du fournisseur d'énergie ;
- (pour les bâtiments télé-gérés) S'abstient de modifier directement les réglages effectués par la collectivité sur les installations de chauffage et sollicite pour cela une régulation via son référent de la Ville

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 17 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, l'occupant étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette exonération a été autorisée par la délibération en conseil municipal du 13 décembre 2021. Le propriétaire peut solliciter à tout moment l'occupant afin de déterminer s'il remplit toujours les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'occupant ne satisfait plus aux conditions données à l'article mentionné, il ne pourra se maintenir dans les locaux que sous réserve du paiement d'une redevance, dont le montant sera fixé par le propriétaire au regard des conditions économiques alors en vigueur.

À titre informatif, une fois la livraison de l'ensemble immobilier « *Espace des musiques actuelles de la Laiterie* » effectuée, la valeur locative des lieux mis à disposition sera de 334 063€ (trois cent trente-quatre mille soixante-trois euros) par an.

L'avantage en nature ainsi alloué devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant. Il sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature initial susmentionné est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'élaboration de la présente convention à savoir celui du 2e trimestre 2025, soit 2 086.
Si au cours de la mise à disposition, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. À défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 18 : Charges

Concernant l'Espace des musiques actuelles de la Laiterie, les charges supportées par l'occupant comprennent notamment :
- les frais de consommation d'eau (froide/chaude etc.) ;
- les frais de chauffage ;
- les frais de consommation d'électricité ;
- les frais d'entretien et maintenance des équipements techniques ;
- les frais de nettoyage ;
- les frais de surveillance ;
- les frais de gardiennage ;
- les frais de licence de débit de boissons ; à compter du 1er janvier 2026, le contrat licence de boissons impliquant la Ville en qualité de bailleur sera résilié.

Article 19 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.
L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 20 : Abonnements individuels

Concernant l'Espace des musiques actuelles de la Laiterie, l'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet, etc.) découlant de la présente occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 21 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. À titre informatif uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.
Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Article 22 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnels, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants des immeubles, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs d'éventuels troubles de jouissance causés à son égard par les autres occupants des immeubles, les voisins ou tout autre tiers, sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – Renseignements sur les immeubles

Article 23 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement, que la commune de Strasbourg est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 20 avril 2018, pour l'aléa « remontée de nappes et submersion » *;*
- les batardeaux fournis par le propriétaire devront être mis en place par l'occupant en cas d'alerte « risque inondations » et seront stockés dans le bâtiment.
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermiques, toxiques et de surpression ;

Les immeubles sont situés dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Article 24 : Information de l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situent les immeubles dont dépendent les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.
Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr.
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 25 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible).
Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr.
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, les immeubles dont dépendent les lieux sont identifiés par la cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » établie par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Équipement.
L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Article 27 : Plomb

Le propriétaire déclare que les immeubles dont dépendent les lieux n'entrent pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construits postérieurement au 1er janvier 1949.
Le propriétaire déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département, relative à l'établissement d'un diagnostic des immeubles en vue de déterminer s'ils présentent un risque d'accessibilité au plomb pour ses occupants.

Article 28 : Termites et insectes xylophages

Le propriétaire déclare qu'à ce jour les immeubles dont dépendent les lieux ne sont pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la

présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans les immeubles à ce jour ou dans le passé.

Article 28 : Amiante

Concernant l'Espace des musiques actuelles de la Laiterie, le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré postérieurement au 1er juillet 1997, l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de la législation relative au diagnostic technique amiante.

Concernant les espaces de la Fabrique, le dernier diagnostic réalisé le 31 mars 2022 indique : « *Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante* ».

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 29 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.
Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 30 : Restitution des lieux

À l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux, il sera fait application des articles 31 et 32 des présentes.

Article 31 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 32 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

À défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 33 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

Article 34 : Annexes

Sont annexés aux présentes :
- Les plans des lieux (annexes 1 à 10)
- Les plans avec les zones d'affichages autorisés (annexes 11 et 12)
- Les équipements (annexes 13 à 25)
- Le diagnostic amiante (annexe 26)

Fait en deux exemplaires originaux
À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE	POUR L'OCCUPANT
Jeanne Barseghian Maire	Thierry Danet Président

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Adresse : 4 impasse Kieffer 67100 Strasbourg

Au profit de l'association Espace Django Strasbourg Neuhof

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES 3
Article 1 : Objet 3
Article 2 : Domanialité publique 3
Article 3 : Désignation des lieux 3
Article 4 : État des lieux 3
Article 5 : Durée de la convention 4
Article 6 : Résiliation de la convention 4
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 4
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 4
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant 5
6-4 : Résiliation de plein droit 5
Article 7 : Destination des lieux 5
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION 6
Article 8 : Conditions générales d'occupation 6
Article 9 : Cession et sous-occupation 7
Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire 7
Article 11 : Visite des lieux 8
Article 12 : Interruption dans les services collectifs 8
Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements 8
Article 14 : Sécurité – Accessibilité 11
14-1 : Stipulations générales 11
14-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) 11
Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives 13
Article 16: Sobriété énergétique 12
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES 14
Article 17 : Redevance 14
Article 18 : Charges 14
Article 19 : Taxes 14
Article 20 : Abonnements individuels 15
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE 15
Article 21 : Assurance 15
Article 22 : Responsabilité 15
CHAPITRE V – Renseignements sur l'immeuble 16
Article 23 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité 16
Article 24 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines 16
Article 25 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon 17
Article 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles 17
Article 27 : Plomb 17
Article 28 : Termites et insectes xylophages 17
Article 29 : Amiante 17
CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS 18
Article 30 : Tolérance 18
Article 31 : Restitution des lieux 18
Article 32 : Maintien dans les lieux 18
Article 33 : Litiges 18
Article 34 : Élection de domicile 19
Article 35 : Annexes 19

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
domiciliée au Centre Administratif sis 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelle, et de celle du 4 juillet 2020 (n°V-2020-367, point V) par laquelle le conseil municipal donne délégation à la Maire pour signer les baux et convention d'occupation du domaine public
Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF
domiciliée au 4 Impasse Kiefer, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume XCI, Folio N° 202, représentée par Gérard KLEIN, co-Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

EXPOSE

L'association Espace Django Strasbourg Neuhof porte le projet de l'Espace Django, scène musicale en capacité d'attirer des publics venus du territoire proche ainsi que du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, d'Allemagne et d'ailleurs. Par la diversité de ses activités et de ses formes, l'Espace Django est un équipement de proximité pour les habitants qui remplit une mission d'intérêt général et constitue un outil de diffusion, d'action culturelle et d'accompagnement pour tous les publics. L'Espace Django a par ailleurs obtenu en 2024 l'appellation SCIN, mention « art en territoire », décernée par le Ministère de la Culture. Cette appellation permet de reconnaître la qualité d'un projet qui est un exemple d'intégration territoriale par l'art et de lutte contre les inégalités sociales à travers la mobilisation créatrice.

L'association Espace Django Strasbourg Neuhof, la DRAC Grand-est, la Région Grand-est, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2027. Le soutien de la Ville, dans le cadre de ce partenariat, se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition à titre gratuit d'un équipement dont elle est propriétaire, formalisée par une convention.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de mise à disposition par la Ville de cet équipement en faveur de l'association.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux se composent d'une surface utile d'environ 770 m² situés dans l'immeuble sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg comprenant notamment :

- une salle de spectacle
- une salle multi-activités
- un espace d'accueil aménagé en bar
- un patio
- un bureau
- des locaux annexes (2 loges, 1 espace de stockage)
- un appartement

Les détails concernant les locaux mis à disposition figurent sur les plans en annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le 1er janvier 2016.

Ci-après dénommés « les lieux »

Article 4 : État des lieux

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement lors de la remise des clés à l'occupant sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant, les lieux seront réputés être reçus en bon état.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans consécutifs à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027 sans tacite reconduction possible.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général démontré, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;

- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;

- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à trois (3) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;

- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 20 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux sera constitutive d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 7 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de promotion et d'organisation d'activités artistiques, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'association s'engage plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :
- diffusion de concerts ;
- accompagnement à l'émergence et à la création musicale ;
- organisation d'activités culturelles et d'ateliers de pratique ;
- projection de films ;
- animation de l'Espace Django en lien avec les acteurs du site ;
- vente de boissons nécessitant une licence de catégorie II et petite restauration, en lien avec la programmation ;

- l'hébergement, dans l'appartement visé à l'article 3, d'artistes programmés ou en résidence dans les lieux.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 8 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.
Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc. et lui transmettra les statuts actualisés.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'accueil d'artistes en résidence est autorisé et se fera sans formalité particulière vis-à-vis du propriétaire. L'occupant assume l'entière responsabilité de tout dommage éventuel causé par le résident, celle du propriétaire ne pouvant être recherchée.

Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire

L'autorisation d'utilisation permanente des lieux au bénéfice de l'occupant n'exclut pas la possibilité pour le propriétaire de demander à l'occupant l'utilisation temporaire des lieux pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, à condition de respecter le planning d'activité de l'occupant, et d'être complémentaire par rapport à l'activité principale assurée par l'occupant.

Il est précisé qu'aucune déprogrammation de spectacle ou d'activité prévus par l'occupant ne peut être demandée. Les demandes devront être signifiées à l'occupant trois (3) mois à l'avance et s'entendent sous réserve de la disponibilité totale des locaux (la disponibilité totale s'entendant comme espaces totalement libres, sans montage ou démontage prévu aux dates envisagées). Elles devront également préciser les conditions d'utilisation.

Par ailleurs, au titre d'un partenariat particulier, les locaux sont également mis à disposition de la médiathèque et de l'école de musique du Neuhof plusieurs fois par an.

Les modalités d'utilisation temporaire sont les suivantes :

- 5 jours par an, au maximum, d'occupation gracieuse des lieux pour des manifestations de la Ville à caractère culturel et de prestige (de type lectures, conférences, débats, tables-rondes, rencontres professionnelles, etc.) et dans la mesure des moyens de l'équipement et de l'occupant. Pour ces 5 jours, l'occupant met à disposition du propriétaire les locaux et son personnel permanent. La Ville bénéficiant de ces occupations devra prendre en charge les frais d'exploitation supplémentaires qui comprennent le nettoyage, la sécurité, le personnel d'accueil et/ou le personnel technique supplémentaires nécessaire et tout complément éventuel de matériel. Ces frais ne sauraient donc intégrer les frais de structure (fluides, etc.);

- 5 jours par an, au maximum, d'occupation gracieuse des lieux au bénéfice de la Médiathèque du Neuhof et de l'école de musique du Neuhof. Pour ces 5 jours, l'occupant met à disposition

les locaux et son personnel permanent pour l'accueil technique.

- 5 jours par an, au maximum, d'occupation gracieuse des locaux au bénéfice de la Ville ou d'un tiers, avec prise en charge totale (directe ou par remboursement à l'occupant) de tous les frais et techniques (comprenant le personnel d'accueil et technique, le matériel supplémentaire nécessaire, le nettoyage la sécurité et toute autre prestation nécessaire afin que les lieux soient en ordre de marche) par le propriétaire ou par l'organisateur délégué par ce dernier. Ces frais ne peuvent inclure les frais de structure (fluides, etc.). Pour ces 5 jours, les mises à disposition ne pourront pas bénéficier à un seul tiers ; l'occupant pourra être consulté pour avis consultatif quant aux demandes de mises à disposition.

L'occupant ne sera pas tenu de proposer ses services de communication. De même, dans sa communication, le tiers ne pourra pas valoriser cette mise à disposition comme un partenariat avec l'occupant (sauf accord préalable entre eux).

Les lieux ne pourront pas être utilisés au titre de ces mises à disposition lors des périodes de fermeture de l'équipement.

L'occupant s'engage par ailleurs, autant que possible, et au regard de son projet artistique et culturel, à favoriser les partenariats et le partage de l'équipement avec les acteurs culturels strasbourgeois et du territoire métropolitain, dans une volonté d'ouverture au public.

Article 11 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ainsi que ses représentants, prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également laisser visiter les personnes susceptibles d'occuper les lieux à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 12 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux désignés à l'article 3, ainsi que des installations et des équipements qui s'y trouvent, et assurer les menues réparations nécessaires sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. À titre informatif uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel.

- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- Assurer le paiement de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'entretien ou de maintenance dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires seront à la charge de l'occupant.

- L'occupant aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. À titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant.

Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.
En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.
Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tout embellissement, amélioration et installation faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.
  Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance et la durée.

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.

- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

- Solliciter l'autorisation préalable du propriétaire s'il souhaite effectuer dans les lieux tout aménagement de la devanture et de l'intérieur des lieux, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'occupant, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité. Toute autorisation préalable du propriétaire en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'occupant devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.

Article 14 : Sécurité – Accessibilité

14-1 : Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

14-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) de 3ème catégorie de type L (salle de spectacle) avec des activités de type R (établissement d'enseignement) et S (bibliothèque et centre de documentation) et avec des activités de type N (restaurant et débit de boisson) pour un effectif maximal de 531 personnes.

ACCESSIBILITÉ

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.
L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :
- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

En sus desdites obligations, l'occupant s'engage à assumer la fonction de responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation pour les lieux. L'occupant s'engage à communiquer le nom et les coordonnées seront de la ou des personnes référentes au propriétaire.

Le responsable unique de sécurité est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Il est chargé notamment :
- d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, définis à l'article 3, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au propriétaire copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité

incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale, à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

Article 16 : Sobriété énergétique

Dans le cadre de leurs Plans Climat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une dynamique de maîtrise des consommations d'énergie. Plusieurs actions visent l'optimisation de la trajectoire énergétique : améliorer la connaissance du bâti et des installations, partager les données relatives à l'utilisation des locaux et des équipements, assurer l'entretien et la maintenance des équipements, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, et faire preuve de sobriété dans les usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, informatique…).

L'enjeu de réduction de la facture énergétique est partagé avec l'exploitant et son concours est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
Par conséquent, l'exploitant s'engage d'une part à fournir toutes les informations relatives à l'exploitation des locaux, nécessaires à l'élaboration d'un référentiel partagé et de diagnostics, et d'autre part à mettre en œuvre les préconisations et les consignes de la collectivité, les mesures d'usage et les éco-gestes pertinents et à en faire la promotion auprès de ses usagers.

En particulier, l'exploitant :
- Identifie dans son organisation un référent sur les questions énergétiques ;
- Autorise le propriétaire à consulter et à exploiter les données de consommation énergétique du site ;
- Accepte la pose et le relevé de sondes d'enregistrement de températures dans le bâtiment ;
- Établit un reporting annualisé des consommations d'énergie depuis l'année civile 2019 pour chaque bâtiment faisant l'objet de la convention ;
- Tient à disposition du propriétaire un planning d'occupation à jour des locaux du bâtiment ;
- Veille à faire preuve de sobriété dans ses usages (régulation de la température au regard de la fréquentation des locaux, température de confort, eau, éclairage, informatique…).
- (pour l'exploitant souscripteur direct de ses contrats d'énergie) Donne délégation au propriétaire pour consulter directement les données de consommation auprès du fournisseur d'énergie ;
- (pour les bâtiments télé-gérés) S'abstient de modifier directement les réglages effectués par la collectivité sur les installations de chauffage et sollicite pour cela une régulation via son référent de la Ville

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 17 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, l'occupant étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette exonération a été autorisée par la délibération en conseil municipal du 13 décembre 2021. Le propriétaire peut solliciter à tout moment l'occupant afin de déterminer s'il remplit toujours les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'occupant ne satisfait plus aux conditions données à l'article mentionné, il ne pourra se maintenir dans les locaux sous réserve du paiement d'une redevance, dont le montant sera fixé par le propriétaire au regard des conditions économiques alors en vigueur.

À titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à trente-sept mille quatre cent vingt-deux (37 422) euros. L'avantage en nature ainsi alloué devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.

Le montant de l'avantage en nature ci–dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.
L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature initial susmentionné est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'élaboration de la présente convention à savoir celui du 2e trimestre 2025, soit 2 086.
Si au cours de la mise à disposition, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. À défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 18 : Charges

Les charges supportées par l'occupant comprennent notamment :
- les frais de téléphonie et internet ;
- les frais de nettoyage ;
- les frais de surveillance ;
- les frais de gardiennage.

Article 19 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment

s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.
L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 20 : Abonnements individuels

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation (téléphonie et internet) et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 21 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. À titre informatif uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.
Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Article 22 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnels, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux définis à l'article 3 incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – Renseignements sur l'immeuble

Article 23 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement, que la Commune de Strasbourg est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Article 24 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépendent les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.
Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr.
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 25 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible).
Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr.
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux est identifié par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement.
L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Article 27 : Plomb

Le propriétaire déclare que l'immeuble dont dépendent les lieux n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construit postérieurement au 1er janvier 1949.
Le propriétaire déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département, relative à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses occupants.

Article 28 : Termites et insectes xylophages

Le propriétaire déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

Article 29 : Amiante

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré postérieurement au 1er juillet 1997, l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de la législation relative au diagnostic technique amiante.

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 30 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.
Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 31 : Restitution des lieux

À l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux, il sera fait application des articles 32 et 33 des présentes.

Article 32 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 33 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

À défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 34 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

Article 35 : Annexes

Sont annexés aux présentes :
- les plans des lieux (annexe 1 et 2)

Fait en deux exemplaires originaux,
À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE	POUR L'OCCUPANT
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Gérard KLEIN Co-Président

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX

Équipement : Hall des chars
Adresse : 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg
Au profit de l'association Le Kafteur

ENTRE

La ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 (point XIV) portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelle, et de celle du 4 juillet 2020 (n°V-2020-367, point V) par laquelle le conseil municipal donne délégation à la Maire pour signer les baux et convention d'occupation du domaine public, d'une part,

ET

L'association « Le Kafteur», domiciliée 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg, représentée par Madame Marie De Guglielmo, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part.

PREAMBULE

Le Kafteur, association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 2, 5, 10 et 12), remplit une mission d'intérêt général consistant d'une part à produire, diffuser et présenter des créations artistiques dans le domaine du spectacle vivant, d'autre part à proposer à un large public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Le Kafteur participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg, l'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs courant jusqu'au 31 décembre 2027 associant la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole. Par ailleurs, le soutien de la Ville se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit dont elle détient la propriété, d'une surface utile d'environ 350 m2, situés 10 rue du Hohwald à Strasbourg. Cette mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation du domaine public entrée

en vigueur le 1er janvier 2023, qui définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux, ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le présent avenant vise à la prolonger jusqu'au 30 juin 2026, date à laquelle débuteront des travaux sur le hall des chars. Une nouvelle convention sera alors envisagée afin d'inclure l'actuelle salle des colonnes et des lieux de stockage qui seront temporairement mis à disposition de l'association, le temps des travaux.

ARTICLE UNIQUE

L'article 5 de la convention de mise à disposition de locaux 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, est remplacé de la manière qui suit :
« La présente convention arrivera à échéance le 30 juin 2026, sans tacite reconduction possible. »

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continueront à être exécutées jusqu'au terme de la convention.
L'association Le Kafteur devra par ailleurs communiquer, dans les 15 jours qui suivent la signature du présent avenant, le contrat d'assurance prévu à l'article 20 de la convention initiale.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association La Présidente	Pour la ville de Strasbourg La Maire
Madame Marie De Guglielmo	Jeanne BARSEGHIAN

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX

Théâtre du Maillon
Adresse : 1 boulevard de Dresde 67000 Strasbourg
Au profit de l'association Maillon

ENTRE

La ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 (point XIV) portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelle, et de celle du 4 juillet 2020 (n°V-2020-367, point V) par laquelle le conseil municipal donne délégation à la maire pour signer les baux et convention d'occupation du domaine public, d'une part,

ET

L'association Maillon, dont le siège est au 1 Boulevard de Dresde à 67000 Strasbourg Cedex, représentée par Fabien JANNELLE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part.

PREAMBULE

Le Maillon, association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 2, 8, 12, 16 et 20), remplit une mission d'intérêt général consistant d'une part à proposer à un large public une programmation diversifiée ayant trait à toutes les expressions du spectacle vivant, d'autre part à développer en direction de ce public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Le Maillon participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg, l'association Maillon bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs courant jusqu'au 31 décembre 2026, associant la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Région Grand Est et la DRAC Grand Est. Par ailleurs, le soutien de la Ville se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements

à titre gratuit dont elle détient la propriété, d'une surface utile d'environ 5 071.79 m², situés dans l'immeuble au 1 boulevard de Dresde à Strasbourg. Cette mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1er janvier 2023, définissant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux, ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties. Un premier avenant du 30 septembre 2025 est venu la compléter, afin d'intégrer aux espaces mis à disposition de l'occupant des espaces à usages de bar-restauration, situés au rez-de-chaussée du même bâtiment.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Compte tenu du fait que la convention pluriannuelle d'objectifs, liant notamment la ville et l'association, court jusqu'au 31 décembre 2026, le présent avenant vise à prolonger la convention d'occupation du domaine public jusqu'à cette date afin de faire coïncider les deux conventions, dans un souci de gestion cohérente.

ARTICLE UNIQUE

L'article 5 de la convention de mise à disposition des locaux situés 1 boulevard de Dresde à Strasbourg, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, est remplacé de la manière qui suit :
« La présente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2026, sans tacite reconduction possible. »

Toutes les autres clauses du contrat et de l'avenant n°1 précité demeurent inchangées et continueront à être exécutées jusqu'au terme de la convention.
L'association Maillon devra par ailleurs communiquer, dans les 15 jours qui suivent la signature du présent avenant, le contrat d'assurance prévu à l'article 20 de la convention initiale.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Président	Pour la ville de Strasbourg La Maire
Fabien JANNELLE	Jeanne BARSEGHIAN

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX

Les Percussions de Strasbourg
Adresse : 15 place André Maurois 67200 Strasbourg

ENTRE

La ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 (point XIV) portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelle, et de celle du 4 juillet 2020 (n°V-2020-367, point V) par laquelle le conseil municipal donne délégation à la maire pour signer les baux et convention d'occupation du domaine public, d'une part,

ET

L'association « Les Percussions de Strasbourg », dont le siège est au 15 place André Maurois 67200 Strasbourg, représentée par Monsieur Jean-Yves BAINIER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part.

PREAMBULE

Les Percussions de Strasbourg, association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 1, 9.b, 10, 14 et 17), remplit une mission d'intérêt général consistant, d'une part, à produire, diffuser et présenter des créations artistiques dans le domaine du spectacle vivant, d'autre part, à proposer à un large public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Les Percussions de Strasbourg participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg, l'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) courant jusqu'au 31 décembre 2025 associant la Ville de Strasbourg et la DRAC Grand Est. Par ailleurs, le soutien de la Ville se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit dont elle détient la propriété, d'une surface utile d'environ 350 m2, situés dans l'immeuble au 15 place André Maurois à Strasbourg. Cette mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1er janvier 2023, qui définit

les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux, ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le présent avenant vise à prolonger la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2026. Ce délai permettra de disposer du temps nécessaire pour élaborer une nouvelle CPO suite à l'arrivée d'une nouvelle direction prévue en cours d'année et de démarrer une nouvelle convention d'occupation du domaine public aux mêmes dates que la CPO dans un souci de cohérence globale.

ARTICLE UNIQUE

L'article 5 de la convention de mise à disposition de locaux 15 place André Maurois 67200 Strasbourg, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, est remplacé de la manière qui suit :
« La présente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2026, sans tacite reconduction possible. »

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continueront à être exécutées jusqu'au terme de la convention.
L'association Les Percussions de Strasbourg devra par ailleurs communiquer, dans les 15 jours qui suivent la signature du présent avenant, le contrat d'assurance prévu à l'article 19 de la convention initiale.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Le Président	Pour la ville de Strasbourg La maire
Monsieur Jean-Yves BAINIER	Jeanne BARSEGHIAN

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX

Pôle-Sud Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN)
Adresse : 1 rue de Bourgogne 67100 Strasbourg

ENTRE

La ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 (point XIV) portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelle, et de celle du 4 juillet 2020 (n°V-2020-367, point V) par laquelle le conseil municipal donne délégation à la maire pour signer les baux et convention d'occupation du domaine public, d'une part,

ET

L'association « Pôle-Sud Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) », dont le siège est au 1 rue de Bourgogne 67100 Strasbourg, représentée par Monsieur Olivier Przybylski-Richard, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part.

PREAMBULE

Pôle-Sud Centre de Développement Chorégraphique National (Pôle-Sud CDCN), association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 2, 6, 7 et 11), remplit une mission d'intérêt général consistant, d'une part, à produire, diffuser et présenter des créations artistiques dans le domaine du spectacle vivant, d'autre part, à proposer à un large public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Pôle-Sud CDCN participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg, l'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs courant jusqu'au 31 décembre 2025 associant la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et la DRAC Grand Est. Par ailleurs, le soutien de la Ville se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit dont elle détient la propriété, d'une surface utile d'environ 2 900 m2, situés dans l'immeuble au 1 rue de Bourgogne à Strasbourg. Cette

mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1er janvier 2023, qui définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux, ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le présent avenant vise à prolonger la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2026. Ce délai permettra de disposer du temps nécessaire pour élaborer une nouvelle CPO suite à l'arrivée d'une nouvelle direction prévue en cours d'année, de démarrer une nouvelle convention d'occupation du domaine public aux mêmes dates que la CPO dans un souci de cohérence globale, et de définir un programme pour des travaux envisagés sur le bâtiment.

ARTICLE UNIQUE

L'article 5 de la convention de mise à disposition de locaux 4 impasse Kiefer 67100 Strasbourg, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, est remplacé de la manière qui suit :
« La présente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2026, sans tacite reconduction possible. »

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continueront à être exécutées jusqu'au terme de la convention.
L'association Pôle-Sud CDCN devra par ailleurs communiquer, dans les 15 jours qui suivent la signature du présent avenant, le contrat d'assurance prévu à l'article 20 de la convention initiale.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Président	Pour la ville de Strasbourg La maire
Monsieur Olivier Przybylski-Richard	Jeanne BARSEGHIAN

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation (en jours)	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
Développement Culturel et Artistique							
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	25/09/2024	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	30/09/2024	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	01/10/2024	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	02/10/2024	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	04/12/2024	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	26/02/2025	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	26/03/2025	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ESPACE K	28/05/2025	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	HANATSU MIROIR	30/10/2024	24	6 480,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	HANATSU MIROIR	17/03/2025 au 22/03/2025	6,5	1 755,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	HANATSU MIROIR	12/05/2025 au 25/05/2025	14	3 780,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	ARTEFACT PRL	24/10/2024 au 25/10/2024	2	540,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	CSC FOSSE DES TREIZE	07/12/2024	0,5	135,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	INACT	05/05/2025 au 12/05/2025	8,5	2 295,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	LOVEMUSIC	15/02/2025 au 16/02/2025	2	540,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	DIFFUSION PROD	25/05/2025 au 29/05/2025	5,5	1 485,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	LA CHAPELLE RHENANE	08/04/2025 au 09/04/2025	2	540,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	CEDIM	22/06/2025	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	LAGON NOIR	17/04/2025	1	270,00 €	
	Spectacle vivant	Salle des colonnes	COLLECTIF TOTER WINKEL	30/05/2025 au 02/06/2025	4	1 080,00 €	
	Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	01/09/2024 au 06/09/2024	6	1 800,00 €	
	Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	11/11/2024 au 15/11/2024	5	1 500,00 €	
	Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	02/12/2024 au 03/12/2024	2	600,00 €	
	Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	01/03/2025 au 07/03/2025	7	2 100,00 €	
	Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	10/03/2025 au 14/03/2025	5	1 500,00 €	

Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	09/04/2025 au 11/04/2025	3	900,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	14/04/2025 au 19/04/2025	6	1 800,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	02/06/2025 au 06/06/2025	5	1 500,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	PERCUSSIONS DE STRASBOURG	18/08/2025 au 06/09/2025	20	6 000,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	MUSICA	28/09/2024 au 30/09/2024	3	900,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	Tess Lab/WFIGHT	12/12/2024 au 13/12/2024	2	600,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	ABC HAUTEPIERRE	15/10/2024	1	300,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	STURM PRODUCTION	17/11/2024 au 24/11/2024	8	2 400,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	DE CŒUR ET D'ART	10/06/2025 au 15/06/2025	6	1 800,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	FACC	21/04/2025 au 01/05/2025	11	3 300,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	SECOND SOUFFLE	20/06/2025	1	300,00 €	
Spectacle vivant	Théâtre de Hautepierre	DOUG PROD	28/07/2025 au 01/08/2025	5	1 500,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Salle de la Menuiserie	AV LAB / LES ATELIERS ECLAIRES / MAKERLAND	27/11/2024 au 12/12/2024	16	3 040,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Salle de la Menuiserie	CENTRAL VAPEUR / RIS	12/03/2025 au 08/04/2025	28	865,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Salle de la Menuiserie	CENTRAL VAPEUR / FORMAT(S)	30/09/2024 au 03/11/2024	35	1 082,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Salle de la Menuiserie	DREIECK INTERFERENCE	29/05/2025 au 06/06/2025	9	278,00 €	Mises à disposition pour des projets réalisés dans le cadre des diplômes des étudiants de la HEAR
Arts visuels	COOP VIRGULE / Salle de la Menuiserie	ACCELERATEUR DE PARTICULES / ATELIERS OUVERTS (expo)	12/05/2025 au 28/05/2025	17	525,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Atelier Bois Résidence	CSC DU PORT DU RHIN / MAILLON (ateliers enfants - périscolaire)	07/02/2025 au 20/02/2025	14	95,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Atelier Bois Résidence	WÄRMA / EMOME (préfiguration du festival 2026)	10/03/2025 au 25/03/2025	16	3 040,00 €	
Arts visuels	COOP VIRGULE / Atelier Bois Résidence	ACCELERATEUR DE PARTICULES / ATELIERS OUVERTS (résidence Grand Est)	05/05/2025 au 27/05/2025	23	154,00 €	
CCS	Studio Astaire	LA CLOCHE	du 01/09/2024 au 31/08/2025	68 heures	918,00 €	Tous les vendredis (2h)
CCS	Studios Astaire, Bagouet et Kandinsky	NOS CORPS EN EVEIL	du 09/09/2024 au 28/06/2025	34 semaines	3 264,00 €	Tous les lundis (1h15), mardis (1h30), mercredis (1h15), vendredis (1h15 et 1h30), ce qui représente 229h30
CCS	Studios Babilée et Duncan	NEODANSE	du 09/09/2024 au 28/06/2025	34 semaines	1 836,00 €	Tous les lundis (1h15), mercredis (1h15), jeudis (1h15), ce qui représente 127h30
CCS	Bureaux administratifs	BALLET DE DANSE PHYSIQUE ET CONTEMPORAIN	du 01/09/2024 au 31/08/2025	46 semaines	7 395,00 €	
CCS	Studio Dunham	BALLET DE DANSE PHYSIQUE ET CONTEMPORAIN	du 01/09/2024 au 31/08/2025	46 semaines	16 000,00 €	

CCS	Studio Bagouet	BALLET DE DANSE PHYSIQUE ET CONTEMPORAIN	du 01/09/2024 au 31/08/2025	46 semaines	27 071,00 €	
CCS	Atrium + Studios Babilée, Astaire, Duncan et Dunham	MINI MUSICA	du 20/09/2024 au 01/10/2024	12	10 788,00 €	Cela représente 254 heures pour l'ensemble des studios mis à disposition
CCS	Studio Duncan	LE KAFTEUR	le 29/09/2024	0,5	68,00 €	Cela représente 4 heures
CCS	Studios Astaire, Kandinsky et Bagouet	REPETITA	Le 12/10/2024, 19/10/2024, 22/10/2024, 23/10/2024, 26/10/2024 et le 29/10/2024	12 heures par crénaux de 2 heures par jour	204,00 €	
CCS	Studios Babilée, Astaire, Dunham et Kandinsky	GADE COMPAGNIE	Le 11/10/2024, 12/10/2024, 19/10/2024, 25/10/2024, 26/10/2024, le 30/10/2024, le 31/10/2024, le 02/11/2024 et le 08/11/2024	29 heures	493,00 €	
CCS	Studios Astaire, Duncan, Dunham, Pavlova et Robbins	TASHAM DANSE	Le 19/10/2024, 23/10/2024, 24/10/2024, 26/10/2024, 30/10/2024, 31/10/2024, 01/11/2024 et le 02/11/2024	21h30	365,50 €	
CCS	Studios Duncan et Dunham	EXPRESSO FORMA	Du 29/10/2024 au 31/10/2024 et le 16/11/2024	21 heures	357,00 €	
CCS	Studios Babilée, Duncan et Kandinsky	FRINGALE	du 27/01/2025 au 27/06/2025	22 semaines	3 648,00 €	
CCS	Studio Duncan	CADENCE	Le 06/03/2025 et le 07/03/2025	12 heures	204,00 €	
CCS	Studio Bagouet	NOS CORPS EN EVEIL	Le 29/03/2025 et le 24/05/2025	12 heures	204,00 €	
CCS	Studio Dunham	SECOND SOUFFLE	Le 15/05/2025	3 heures	51,00 €	
5e Lieu	5e Lieu : salle d'ateliers et de rencontres	Association des guides-conférenciers d'Alsace	20/09/2024	0,5	150,00 €	
			Total mises à disposition du 01/09/2024 au 31/08/2025 Culture DCA		132 225,50 €	

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
Archives		NON CONCERNES					

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation (en jours)	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
Conservatoire	Festival Musica	Auditorium de la CMD	MUSICA	24/09 au 04/10/ (Auditorium)	11 jours	17 500,00 €	
	Festival Musica	Salles publiques du RDC	MUSICA	Entre le 7/09/2024 et le 02/10/2024	8 jours	8 188,00 €	
	Hopla'wards	Auditorium de la CMD	BECOZE	11/10/2024	1 jour	3 500,00 €	
	Colloque "quelle direction pour les chefs de chœur"	Auditorium de la CMD	CADENCE	12-13/10/2024	2 jours	5 250,00 €	
	Concert	Auditorium de la CMD	SACREES JOURNEES	20/10/2024	1 jour	3 500,00 €	
	Festival Jazzdor	Auditorium de la CMD + Salle 30	JAZZDOR	7 au 11/11/2024	5 jours	16 250,00 €	
	Opérette	Auditorium de la CMD	OPERA PIANO	15 au 17/11	3 jours	7 000,00 €	
	Concerts	Auditorium de la CMD	ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	02/12/2025	1 jour	3 500,00 €	
	Spectacles de danse	Auditorium de la CMD	ECOLE DE DANSE ASSOCIATIVE / DANIELA GIHR	19 au 22/12/2025	4 jours	8 750,00 €	
	BIBLIOTHEQUES IDEALES	Auditorium de la CMD	RELATIO	20 au 23/01/2025	4 jours	8 750,00 €	
	Concerts	Salle 30	AJAM	18/10/2024 05/12/2024 07/02/2025 20/03/2025	4 jours	5 750,00 €	
				TOTAL mises à disposition du 01/09/2024 au 31/08/2025 Culture Conservatoire	44 jours	87 938,00 €	

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
Œuvre Notre Dame		NON CONCERNES					
				TOTAL mises à disposition du 01/09/2024 au 31/08/2025 Culture Fondation OND		0,00 €	

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
Médiathèques		**NON CONCERNES**					

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
Musées							
	CEPP	Auditorium des Musées	SAAMS	09/09/2024	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SCMHA	10/09/2024	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SCMHA	14/11/2024	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SAAMS	04/12/2024	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SCMHA	09/01/2025	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SAAMS	22/01/2025	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	AMAMCS	01/02/2025	1 journée	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SCMHA	06/02/2025	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SCMHA	06/03/2025	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SAAMS	12/03/2025	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	AMAMCS	30/04/2025	2 heures	660,00 €	
	CEPP	Auditorium des Musées	SAAMS	20/05/2025	2 heures	660,00 €	
				Total mises à disposition du 01/09/2024 au 31/08/2025 Culture Musées		**7 920,00 €**	

Service	Département	Locaux ou équipements mis à disposition	Bénéficiaire	Dates de mise à disposition	Durée de l'occupation (nb de jours)	Valorisation du coût de l'occupation (€)	Remarques
TAPS							
		Fabrique de théâtre - Cour et hall	CSC Fossé des treize	2024	1	226,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	A l'endroit comme à l'envers	2025	5	210,15 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	A2cmieux	2025	5	182,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Accès soir	2025	7	189,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Accès soir	2024	1	48,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Actémothéâtre	2025	18	616,95 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Actémothéâtre	2024	12	350,55 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Art Caddie	2025	3	109,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Artenréel Spectacle	2025	48	1 707,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Artenréel#1	2024	22	688,95 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Atash	2025	25	983,70 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Atash	2024	11	287,55 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Atelier Mobile	2025	4	111,15 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Atelier Mobile	2024	5	137,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Au-delà du poème	2025	20	800,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	AxisModula	2025	3	82,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Azad Production	2025	20	612,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Azad Production	2024	9	311,85 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Bellepoque	2024	3	162,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Bellepoque	2025	15	792,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Bleu 289	2025	3	60,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Boka&co	2024	14	477,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Chœur philharmonique de Strasbourg	2025	2	100,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Chœur philharmonique de Strasbourg	2024	3	123,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Choréame	2024	11	537,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Citar	2024	6	263,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Collectif Ca Gronde	2025	6	162,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Collectif Oh !	2024	6	121,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Collectif Sirani	2025	30	1 181,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Collectif Telescopik	2025	18	386,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Conférence pour les arbres	2024	9	437,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Conférence pour les arbres	2025	2	40,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Corpsartcord	2024	7	323,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Corpsartcord	2025	45	1 362,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Côté zen	2025	27	1 005,30 €	

		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Das ding	2025	14	510,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	De l'Art à tous les étages	2025	17	739,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	De l'Art à tous les étages	2024	14	481,05 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	De l'autre côté du miroir (DACM)	2025	32	1 413,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dégadézo	2025	23	1 215,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dégadézo	2024	12	648,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Démostratif	2025	9	290,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Diffusion Prod	2025	3	47,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dinoponera	2025	3	149,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dissonances	2025	3	81,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dounya	2025	9	333,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dounya	2024	39	1 890,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Douze vingt et un	2024	1	23,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Douze vingt et un	2025	11	392,85 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dreieck Interférences	2025	23	631,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Dreieck Interférences	2024	23	664,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Echo-Graphe	2025	10	372,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Echo-Graphe	2024	4	145,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Facteurs communs	2024	10	381,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Facteurs communs	2025	30	1 205,55 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Fanchon Ciguë	2024	4	104,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Gavroche Théâtre	2024	7	283,05 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Ginnungagap	2024	22	831,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	H.O.M.E	2025	9	340,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Hanatsu Miroir	2025	242	10 890,00 €	MAD à l'année
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Hanatsu Miroir	2024	121	5 445,00 €	MAD à l'année
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Hanatsu Miroir	2025	24	1 154,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Hanatsu Miroir	2024	1	27,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Hors Champ	2025	6	324,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Hors Champ	2024	3	121,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Houppz Théâtre	2024	9	182,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Houppz Théâtre	2025	25	778,05 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Impro Alsace	2025	3	123,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Inact	2025	18	629,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Irréguliers	2024	8	187,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Irréguliers	2025	10	344,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Je, Tu, Elle	2024	4	175,05 €	

		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Je, Tu, Elle	2025	2	40,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Cage aux piafs	2025	12	474,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Gazelle rouge	2025	18	565,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Gazelle rouge	2024	4	201,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Goinfre	2025	12	329,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Grosso Modo	2025	8	184,95 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Grosso Modo	2024	3	151,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Mesnie H.	2024	4	81,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Meute	2024	28	827,55 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Meute	2025	25	880,65 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Poulie Production	2024	4	88,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La Récidive	2025	7	141,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La S.o.u.p.e.	2024	5	243,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	La S.o.u.p.e.	2025	14	680,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	L'Astrolabe	2025	8	216,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Le Collectif Latéral de sécurité	2025	17	344,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Le Collectif Latéral de sécurité	2024	5	101,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Le Kafteur	2025	1	15,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Le S'Cabaret	2025	18	615,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Le Talon Rouge	2024	1	15,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les amis de la chapelle rhénane	2025	2	97,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Anges nus	2025	15	527,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Anges nus	2024	26	1 008,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Arpentistes	2025	14	461,70 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Arts Pitres	2024	10	285,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Clandestines	2025	5	202,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Clandestines	2024	8	324,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Foirades	2025	6	151,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Foirades	2024	2	97,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Gladiateurs	2025	9	208,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Gladiateurs	2024	2	108,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Méridiens	2024	2	46,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Oreilles et la queue	2025	5	202,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Les Zanimos	2025	4	144,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	L'imaginaire musiques d'idées	2024	21	572,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	L'imaginaire musiques d'idées	2025	29	892,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Linéa	2025	242	16 770,60 €	MAD à l'année

		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Linéa	2024	121	8 385,30 €	MAD à l'année
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Love Music	2025	17	723,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Love Music	2024	2	36,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Lucie Warrant	2025	15	756,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Machette Production	2024	3	108,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Machette Production	2025	17	716,85 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Me revient le manque	2024	1	20,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Meilleur espoir féminin	2025	18	694,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Mille un / 1001	2025	48	1 277,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Nox	2025	12	382,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Ode et encore	2025	6	324,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Ombres Vagabondes	2024	1	27,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Orchestre du Rhin	2024	2	54,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Ori no patitifa	2025	13	415,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Ori no patitifa	2024	7	214,65 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Papier plum'	2025	5	135,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Pied de biche(s)	2025	33	1 102,05 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Pied de biche(s)	2024	2	40,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Plus d'une voix	2025	8	185,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Plus d'une voix	2024	19	513,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Quai Numéro 7	2024	7	289,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Quai Numéro 7	2025	3	60,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Rebonds d'histoires	2025	2	54,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Rebonds d'histoires	2024	5	182,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Reviens pour discuter	2024	4	181,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Rodéo d'âme	2025	9	194,85 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Rodéo d'âme	2024	12	243,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Sans nom mille visages	2025	43	1 587,15 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Sans visage	2025	26	608,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Scenopolis	2024	8	291,60 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Secousses	2025	22	726,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Secousses	2024	21	737,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Shivano Co	2025	12	617,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Shivano Co	2024	12	459,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Sôlèfê	2025	60	3 014,10 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Sôlèfê	2024	28	1 512,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Soleil d'hiver / Wintersonnen	2025	2	50,40 €	

		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Soleil d'hiver / Wintersonnen	2024	2	54,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Sorry mom	2025	8	229,95 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Sous le soleil	2025	20	1 009,80 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Strasbourg Méditerranée	2025	1	15,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Strasbourg Méditerranée	2024	5	117,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Strass en strass	2025	14	384,30 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Théâtre de la Choucrouterie	2025	13	351,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Théâtre de l'Oignon	2025	1	20,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Toc-toc	2025	28	911,70 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Toc-toc	2024	23	823,05 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Tôt ou t'art	2025	48	1 728,90 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Tôt ou t'art	2024	20	643,95 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Träumer	2024	23	829,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Trois sept et art	2025	1	27,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Veilleur	2025	10	364,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Vert d'eau	2025	1	40,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Vert d'eau	2024	9	195,75 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Verticale	2025	6	266,40 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	VIA	2025	3	109,35 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	VIA	2024	6	263,25 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Voix de Stras'	2025	2	97,20 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Voix de Stras'	2024	1	27,45 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Watt	2024	31	1 647,00 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Watt	2025	54	2 668,50 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Zakoté	2025	22	821,70 €	
		Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	Zakoté	2024	19	522,45 €	
		TAPS Laiterie	Artenréel#1 pour Cie Lucie Warrant	2025	5	1 000,00 €	
		TAPS Scala	Artenréel#1 pour Cie Lucie Warrant	2024	5	1 000,00 €	
		TAPS Scala	Cie La grande roue	2025	5	1 000,00 €	
		TAPS Scala	Musica	2024	6	1 200,00 €	
		TAPS Scala Caveau	Anches Libres de Strasbourg	2024	12	360,00 €	

Total mises à disposition du 01/09/2024 au 31/08/2025 Culture TAPS	**2860**	**122 705,80 €**

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL :

CREPS – site de STRASBOURG

La **RÉGION GRAND EST**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG (67000), identifiée sous le numéro SIREN 200 052 264, représentée par son Président Franck LEROY, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 24SP-1376 du Conseil Régional du 20 juin 2024 ;

Ci-après dénommée « **la Région »**

Le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive** (**CREPS**) ayant son siège 4, allée du Sommerhof à STRASBOURG (67200), identifié sous le N° SIREN 196 701 411, représenté par sa Directrice, Madame Estelle DAVID agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ,

Ci-après dénommé le **« CREPS »** ;

ET

La **VILLE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile à STRASBOURG (67000), identifiée sous le numéro SIREN 215 704 636, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en sa qualité de Maire de la Ville de STRASBOURG, comme telle sa représentante légale, habilitée à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération prise par le Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée «**la Ville**» ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **Région** est propriétaire des biens immobiliers dévolus au **CREPS** situés sur la parcelle cadastrée section MV2 sur laquelle se situe le bâtiment dénommé « le Cube Noir »

Compte tenu de leur affectation au service public de l'enseignement et de la performance sportive ainsi que l'aménagement indispensable dont ils font l'objet, ces biens immobiliers doivent être considérés comme constituant une dépendance du domaine public régional.

Le CREPS est un établissement public local de formation professionnelle des missions au titre du sport de haut niveau, de la formation professionnelle aux métiers du sport et du soutien au développement de la pratique sportive pour tous.

Le bâtiment D du CREPS intègre une salle de théâtre dénommée « le Cube Noir » et ses locaux annexes : salle de régie et loges.

La Ville de Strasbourg souhaite continuer à mettre le lieu à disposition d'associations dans le cadre de son soutien à la création artistique régionale.

La **Région** a décidé, en lien avec le **CREPS,** de faire droit à cette demande qui permet de développer les manifestations culturelles au sein du CREPS jusqu'à la cession effective du bâtiment à la Ville.

L'objet des présentes est la reconduction pour un an de la convention d'utilisation, dans le respect des missions de service public dévolues au **CREPS**, entre ce dernier, la **Région** et la **Ville de Strasbourg**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les lieux désignés à l'article 3 sont mis à disposition de la Ville de Strasbourg en vue de leur utilisation par des associations au titre du soutien à la création artistique régionale.

Cette destination ne devra en aucun cas faire l'objet de changements sans l'accord exprès et écrit de la Région et du CREPS.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public. Elle est soumise aux règles du droit administratif des contrats et de l'utilisation privative du domaine public. Elle ne confère pas le droit réel prévu à l'article L.2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la Ville de Strasbourg ne peut céder à un tiers tout ou partie des droits qu'il détient sans accord exprès et préalable de la Région.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES LIEUX

La Ville de Strasbourg est autorisée à accéder et à mettre à disposition d'associations une partie du rez-de-chaussée du bâtiment D dénommée « le Cube Noir » sis à STRASBOURG (67200), 4 Allée du Sommerhof, comprenant :

- Une salle de théâtre et de spectacle, comprenant les équipements matériels techniques gril, échafaudages et système de manutention

- Ses locaux annexes : salle de régie et deux salles servant de loges, situées à proximité immédiate de la salle de spectacle.

- Ses accès

Ces lieux relèvent du domaine public régional dont la gestion est assurée par le CREPS. Ils font partie des installations de l'établissement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention d'occupation du domaine public est réputée intuitu personae. En conséquence, la Ville de Strasbourg ne peut céder à un tiers tout ou partie des droits qu'elle détient sans accord exprès et préalable de la Région.

Toutefois, la Ville de Strasbourg est autorisée à conclure ou à faire conclure avec une association utilisatrice du « Cube Noir » une convention définissant les conditions

d'occupation et d'utilisation des lieux. Cette convention mentionnera expressément les conditions de la mise à disposition notamment concernant les locaux et les communs.

Un exemplaire de la convention et de ses avenants éventuels sera transmis à la Région et au CREPS accompagné d'une attestation d'assurance de ladite association. La validité de la convention ne pourra intervenir que pendant la durée de la présente autorisation.

La Ville de Strasbourg devra s'assurer que les locaux mis à disposition sont utilisés conformément à leur destination, sans porter préjudice à l'accueil et aux activités des élèves du CREPS, ni à l'image de la Région. Elle devra également s'assurer sous sa propre responsabilité que l'association utilisatrice dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des manifestations qui y seront organisées, notamment en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles et d'assurances. Par ailleurs, les manifestations proposées ne devront pas porter atteinte directement ou indirectement à l'image de la Région Grand Est et du CREPS.

La Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'avance au CREPS le programme d'utilisation du « Cube Noir » avec les coordonnées des utilisateurs.

Le CREPS et la Région seront en droit de pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition pour s'assurer du respect des conditions d'utilisation.

La Ville s'engage à faire mention du partenariat de la Région Grand Est et du CREPS dans les documents de communication qui seraient édités par la Ville et par son association utilisatrice pour les manifestations se déroulant dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LOCAUX

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement à la prise d'effet de la présente convention et à son expiration. La Ville de Strasbourg s'engage à indemniser la Région Grand Est et le CREPS pour toute remise en état qui résulterait de l'état des lieux de sortie.

La Ville de Strasbourg sera tenue de :

- Prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien et de réparations locatives sur les locaux,

- Laisser faire par la Région et le CREPS les réparations urgentes et qui ne pourront être différées jusqu'à la fin de l'occupation. Dans la mesure du possible, la Région et le CREPS chercheront à informer au préalable la Ville et l'association utilisatrice de la réalisation de ces travaux. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à raison des gênes occasionnées par les travaux.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ou d'un remplacement.

L'occupant pourra, à ses frais, procéder à tout type de travaux n'altérant pas la solidité des bâtiments ou améliorer la qualité de tout ou partie des biens occupés sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable de la Région et du CREPS.

En ce qui concerne les locaux eux-mêmes, le site devra être maintenu dans un état constant de propreté et d'entretien. Concernant les parties communes et les accès extérieurs, ils devront être utilisés respectueusement et raisonnablement et ne devront pas faire l'objet de souillures ou de dégradations. A défaut, le CREPS ou la Région seront en droit de refacturer à la Ville de Strasbourg tous les frais de nettoyage et/ou de remise en état imputables à l'occupation du site par les associations utilisatrices pendant la durée de la présente convention.

En cas de constat par le CREPS ou la Région d'un défaut dans l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, il ou elle notifiera les manquements constatés à la Ville et mettra celle-ci en demeure de remettre en état les locaux dans un délai adapté à la remise en état nécessaire. En cas d'inexécution de la mise en demeure, le CREPS ou la Région se substituera à la Ville et recouvrera les sommes qui correspondent aux frais de nettoyage ou de remise en état sur présentation des factures acquittées.

La Région Grand Est et le CREPS attestent que les locaux sont conformes aux règles de sécurité et à la règlementation en vigueur en matière d'Etablissement Recevant du Public. La Ville et/ou l'association occupante des locaux pourront à tout moment consulter les avis de la Commission de Sécurité ainsi que le registre de sécurité du bâtiment.

La Région Grand Est et le CREPS pourront refacturer à la Ville la quote-part des coûts d'établissement des études relatives à la sécurité, afférentes aux biens présentement mis à disposition.

En cas de défaut de conformité, la Région Grand Est et le CREPS s'engagent à faire effectuer dans les meilleurs délais toutes études, interventions et travaux éventuels de remise en conformité et d'adaptation du bâtiment à sa destination, y compris la maintenance des équipements de sécurité (issues de secours, extincteurs, blocs de secours, etc.), après concertation avec la Ville, sauf dans le cas où cette mise en conformité entraînerait des coûts disproportionnés ou une impossibilité technique.

Dans ce cas, la présente convention serait résiliée de plein droit. En cas d'impossibilité temporaire, la présente convention pourra être suspendue à la diligence du CREPS, sans indemnité, jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient de nouveau réunies.

L'entretien et le contrôle de tous les équipements spécifiques à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition, dans la mesure où ces éléments sont individualisables de la sécurité globale du CREPS, sera à la charge de la Ville et de l'association utilisatrice, aux périodicités règlementaires.

La Ville de Strasbourg s'engage à s'assurer de la présence d'une personne désignée par les associations visées à l'article 1 pour le service de sécurité incendie dans le cadre des soirées de représentations ainsi qu'il ressort des prescriptions du rapport de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH du Bas-Rhin en date du 7 mars 2017. La Ville de Strasbourg devra être en mesure de pouvoir attester du respect de cette obligation en fournissant à la Région ou au CREPS les justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er août jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – REDEVANCE ET CHARGES

Redevance

La mise à disposition des locaux se fait moyennant le paiement d'une redevance d'un montant pour quatre mois qui comprend :

- la valeur locative sur la base de 50 à 60 représentations
- un forfait journalier de location sur la base de 50 à 70 jours de répétition

Soit au total un montant de SEPT MILLE EUROS (7 000 €).

Le règlement de la redevance s'effectuera annuellement auprès du Payeur Régional à Strasbourg après réception d'un titre exécutoire de recettes.

Charges

Les charges seront facturées par semestre par le CREPS à la Ville de Strasbourg selon les modalités suivantes :

- L'électricité : sur la base du relevé du sous-compteur électrique dédié à la salle
- L'eau : sur la base d'une consommation annuelle estimée de 26 m3
- Le chauffage : sur la base d'un forfait estimé à 833 € pour 4 mois (forfait établi à partir des consommations de l'exercice 2024 ramené aux surfaces occupées).
- Les frais de nettoyage : sur la base d'un forfait annuel estimé à 161 € par mois.

Le CREPS supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et droits, notamment les taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères, auxquelles sont actuellement ou pourraient être assujettis les biens mis à disposition.

Clause de revoyure : la Région, le CREPS et la Ville de Strasbourg conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie diligente (sous réserve d'un délai d'application des conditions précédemment approuvées depuis au moins un an) afin d'examiner les éventuelles évolutions concernant l'occupation, les biens mis à disposition, ou l'adéquation des charges facturées avec l'utilisation réelle et ainsi renégocier de bonne foi, si besoin, les conditions financières (redevance et charges) s'y rapportant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Région et du CREPS ne pourra être recherchée en aucune façon en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel ou des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les lieux par l'association utilisatrice, ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou pris part aux manifestations.

La Ville de Strasbourg devra prévenir immédiatement la Région et le CREPS de tout péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non) ou de toute dégradation anormale qu'elle constaterait dans les lieux et de nature à porter préjudice à elle-même ou à des tiers.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La Ville de Strasbourg devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent pour toutes les utilisations qu'elle consent

Ces contrats devront notamment garantir la responsabilité civile et couvrir les risques locatifs dont il doit répondre : incendie, dégât des eaux, vol, bris de glace, foudre, etc… auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Les polices souscrites devront garantir la Région contre le recours des tiers et des voisins pour quelque motif que ce soit, tiré de l'utilisation des biens appartenant à la Région et mis à la disposition.

La Ville de Strasbourg communiquera sur demande les attestations d'assurance, ainsi que celles de l'association utilisatrice le cas échéant, avec leur montant de garantie au Pôle des Assurances de la Région et s'engage à justifier du paiement des primes d'assurances dès la première demande formulée par la Région.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Toute résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet que par la cession du bâtiment à la ville, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité d'aucune sorte. La résiliation sera constatée dans l'acte authentique de vente et sera notifiée au CREPS. Les redevances payées d'avance resteront acquises à ce dernier.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit à l'initiative de la Région Grand Est en cas de non-respect par la Ville de Strasbourg de ses obligations, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.
La convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général.

Dans le cas où la convention serait résiliée à l'initiative de la Région, le prorata de redevance correspondant aux mois non utilisés sera reversé à la Ville de Strasbourg, tout mois commencé étant dû.

Quel que soit le motif envisagé, la Région s'engage à prendre en compte toutes les remarques ou avis du CREPS pour décider ou non de résilier la convention.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit hormis celle de la

cession du bâtiment à la Ville, cette dernière reprendra les équipements qu'elle aura installés et remettra les lieux dans leur état primitif. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité à raison des améliorations qui auront pu être faites dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble faisant l'objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La **Région Grand Est**, 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG
- Le **CREPS** 4, allée du SOMMERHOF à STRASBOURG
- La **Ville de Strasbourg** 1, parc de l'Etoile à STRASBOURG

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées. Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

Fait à STRASBOURG en trois exemplaires originaux, dont 1 pour chaque partie

Le .....

La Région Grand Est **Le CREPS de Strasbourg**

La Ville de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

55

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions aux associations de pratique artistique amateur.

Numéro V-2025-1017

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Direction de la culture, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.
Les propositions s'inscrivent dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois et intégrer les habitants et habitantes dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui vise à développer le tissu artistique local et la création et œuvrer à l'épanouissement et à la bonne santé physique et mentale de chacun. Elle prévoit ainsi le soutien financier notamment aux associations qui ont une forte ambition artistique et ont recours à des professionnels, celles qui participent de l'équité et du dynamisme territorial, celles qui œuvrent à l'élargissement des publics ainsi que tous les projets impliquant des publics dits « éloignés » de la culture et comportant une dimension intergénérationnelle ou interculturelle, celles qui favorisent l'émergence, l'aide à la professionnalisation des jeunes artistes en leur offrant des premières expériences artistiques.

CADENCE	**8 000 €**

Pôle régional de ressources au service de la musique et des pratiques en amateur, Cadence a pour objectif de développer et valoriser les activités musicales sous toutes leurs formes et pour tous les publics. L'association inscrit son action dans le champ des politiques publiques en faveur des pratiques culturelles en général et musicales, en particulier. Avec le projet Impulsions, Cadence inaugure un festival qui célèbre les élans collectifs, les dynamiques créatives et les initiatives audacieuses des pratiques musicales en amateur. Pendant 3 jours, chœurs, orchestres et ensembles de différents horizons se rencontreront et présenteront des œuvres. Les formes innovantes (créations, croisements artistiques, relectures audacieuses du répertoire, expérimentations scéniques) seront privilégiées. Le festival se déroulera à la Cité de la Musique et de la Danse du 08 au 10 mai 2026 et accueillera une vingtaine d'ensembles programmés sur 3 scènes. Des ateliers participatifs ouverts au public et des temps de rencontre-réseau sont

également prévus. Ce festival est destiné à donner une visibilité aux démarches créatives des ensembles amateurs, souvent foisonnantes mais peu reconnues. L'enjeu est aussi d'élargir les publics en proposant une programmation variée et accessible à tous. Les pratiques amateurs démontreront ainsi qu'elles ont leur place dans le paysage culturel comme terrain de recherche, d'émotion, de rencontres humaines et artistiques.

BALLADE	**12 000 €**

L'association Ballade est une association à but non-lucratif dont la mission est de favoriser le bien vivre-ensemble en permettant l'accès à la pratique artistique en amateur pour toutes et tous par la transmission orale non-formelle de musiques d'ici et d'ailleurs. De septembre 2025 à juin 2026, l'association Ballade va proposer des interventions de pratique artistique musicale au Centre social et culturel (CSC) de l'Elsau. L'enjeu sera de donner envie aux habitants de venir au CSC pratiquer une activité culturelle musicale, faciliter l'accès des habitants à des manifestations et activités culturelles dans le quartier, lever les freins financiers d'accès à la culture et aux loisirs. Différentes propositions sont envisagées : éveil musical pour les plus jeunes, pratiques instrumentales individuelles et collectives pour tous les publics, concerts et restitutions d'ateliers tout au long de l'année. Des partenariats privilégiés seront construits sur l'ensemble du quartier de l'Elsau avec les partenaires du territoire (crèches, LAEP, médiathèque, centres de loisirs, maison de santé, associations du quartier) pour faire connaître cette nouvelle offre et participer ainsi à la valorisation de l'image du quartier et du CSC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 20 000 € au titre de l'aide aux pratiques artistiques en amateur :

Structures	*Montant octroyé*
CADENCE	*8 000 €*
BALLADE	*12 000 €*
Total	***20 000 €***

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 20 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748, du budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188569-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL CULTURE Pratiques amateurs

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
	28 000 €	**20 000 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires	exercice
00022890	**CADENCE**	Projet - Manifestation		8 000 €	**8 000 €**		2025
00023406	**ASSOCIATION BALLADE**	Fonctionnement		20 000 €	**12 000 €**		2025

Strasbourg.eu
eurométropole

56

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions socle aux écoles de musique associatives.

Numéro V-2025-1018

L'attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :
- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique artistique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique de Strasbourg,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau d'écoles de musique associatives réparties sur tout le territoire, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge.
Pour l'année scolaire 2025–2026, les écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à plus de 3 700 élèves.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :
- une subvention de fonctionnement dite « socle »,
- des subventions d'aides aux projets,
- des subventions pour favoriser l'inscription des personnes les moins aisées (aides solidaires à la pratique musicale),
- des subventions d'investissement pour l'achat d'instruments ou de matériel son.

La présente délibération propose le versement de subventions pour le fonctionnement

des écoles de musique (subvention « socle »).

Subventions socles saison 2025-2026
La subvention socle est calculée pour l'année 2026 à partir de critères objectifs codéfinis avec les écoles de musique et permettant d'assurer une équité de traitement entre les établissements : nombre d'élèves, nombre d'heures de cours individuels hebdomadaires, nombre d'heures de cours collectifs hebdomadaires ; nombre d'heures de direction hebdomadaires salariées, nombre d'heures de secrétariat hebdomadaires salariées.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique :

École de musique	Subvention socle
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	129 500 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	115 000 €
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	112 500 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	87 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	77 000 €
ASSOCIATION EDIFIS NEUHOF	72 000 €
ADEMSC – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU CENTRE	53 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	52 800 €
ASSOCIATION JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	51 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	50 000 €
POLE SUD	50 000 €
CEMCR – CENTRE EDUCATION MUSICAL ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	33 000 €
CSC HAUTEPIERRE	29 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	24 700 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	24 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	21 500 €
TOTAL	**982 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Pour les subventions socle (2026) :

L'attribution de subventions « socle » au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 982 000 €.
Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2026, dont le prévisionnel avant le présent Conseil est de 1 274 000 €.

École de musique	*Subvention socle*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*129 500 €*
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	*115 000 €*
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	*112 500 €*
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*87 000 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	*77 000 €*
ASSOCIATION EDIFIS NEUHOF	*72 000 €*
ADEMSC – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU CENTRE	*53 000 €*
LE PELICAN MUSICIEN	*52 800 €*
ASSOCIATION JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	*51 000 €*
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	*50 000 €*
POLE SUD	*50 000 €*
CEMCR – CENTRE EDUCATION MUSICAL ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	*33 000 €*
CSC HAUTEPIERRE	*29 000 €*
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	*24 700 €*
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	*24 000 €*

ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	*21 500 €*
TOTAL	***982 000 €***

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188565-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

57

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions projet aux écoles de musique associatives.

Numéro V-2025-1019

L'attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique de Strasbourg,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau d'écoles de musique associatives réparties sur tout le territoire, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge.
Pour l'année scolaire 2025-2026, les écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à plus de 3 700 élèves.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :

- une subvention de fonctionnement dite « socle »,
- des subventions d'aides aux projets,
- des subventions pour favoriser l'inscription des personnes les moins aisées (aides solidaires à la pratique musicale).

La présente délibération propose le versement de subventions pour les écoles de musique dans le cadre des aides financières pour des projets spécifiques.

Aides aux projets (saison 2025-2026)

Pour les aides aux projets spécifiques, le processus d'attribution des subventions tient compte d'orientations selon quatre priorités :
- l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire,
- l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché,
- la participation des écoles à des projets structurants portés par la ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux,
- la proposition de projets pluridisciplinaires, faisant appel à différentes esthétiques (musique/danse, musique/arts plastique, etc.).

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour 9 projets portés par 5 écoles de musique pour un total de 43 400 € :

CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	**10 000 €**

Projet d'orchestre à l'école du Port du Rhin (5 000 €)
Le projet, qui a démarré en 2023, a pour objet de proposer un accès à l'éducation musicale à des enfants entre 8 et 12 ans du quartier du Port du Rhin, dans les locaux de l'école, en dehors du temps scolaire. Porté par la directrice et quatre professeurs d'instruments à cordes du CMK, ce projet allie pratique individuelle et pratique collective avec des restitutions d'ateliers organisées tout au long de l'année dans l'école, à la Chapelle de la Rencontre et en partenariat avec le CSC Au-delà de Ponts.

Projet « Chœur mixte inter-école » (5 000 €)
Créé en 2021, le chœur mixte du réseau des écoles de musique regroupe des adultes provenant de différentes écoles pour favoriser, à travers la pratique vocale collective, des temps d'échanges et de convivialité. La direction du chœur mixte sera renouvelée à la rentrée 2025 et un nouveau répertoire, plus éclectique (allant du jazz au classique en passant par les musiques du monde) sera proposé pour encourager l'arrivée de nouveaux choristes et fédérer davantage au sein du réseau. Le chœur est accompagné, lors de ses concerts, par des professeurs de musique des écoles et par des étudiants de la HEAR et participe aux évènements ponctuant l'année : Octobre Rose, Noël, animation estivale. Un partenariat avec une chorale de la Rochelle est également envisagé.

ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	**3 500 €**

Projet d'orchestre en classe à l'école élémentaire Camille Hirtz » (3 500 €)
Ce projet d'orchestre en classe est réalisé en partenariat avec l'école primaire Camille Hirtz. Plus de soixante élèves pratiquent un instrument de musique à raison d'une heure par semaine, accompagnés de trois professeurs de l'école de musique. Un concert de restitution est prévu en fin d'année pendant la kermesse de l'école et lors de la fête de fin d'année de l'école de musique.

ASSOCIATION DU CSC ARES	**17 000 €**

Ateliers Musique Handicap (8 000 €)
L'école de musique de l'ARES fait partie du Réseau National Musique et Handicap et adhère à l'association Incluz'arts qui intervient sur l'Eurométropole. Un partenariat régulier avec plusieurs structures d'accueil de personnes en situation de handicap permet de mettre en œuvre tout au long de l'année des ateliers musicaux adaptés, proposant une approche globale et immersive de la musique. Ces ateliers se déroulent au sein des structures (IME de l'ARSEA Roethig et Ganzau ; FAM La Caravelle ; centre de rééducation Clémenceau) mais aussi dans les locaux de l'école avec des professeurs intervenants formés (ateliers « Les façonneurs de son » et « Nota Bene »).

Ateliers musicaux en période de vacances scolaires (7 000 €)
Afin de promouvoir au sein du CSC la pratique régulière d'une activité culturelle, l'école de musique propose pendant les vacances scolaires un stage de découverte de la musique, ouvert à tous, pour les 6 à 10 ans avec prise en charge à la journée. Ces stages permettent une mixité des publics, les enfants inscrits provenant du quartier de l'Esplanade comme des QPV Vauban Spach et Jura Citadelle.

Participation au Chœur participatif (2 000 €)
Le jeune chœur de l'ARES participera au projet de chœur participatif dirigé par Luciano Biblioni regroupant des centaines de choristes, la maîtrise de l'Opéra national du Rhin ainsi qu'un orchestre pour les deux représentations au PMC de Strasbourg en 2026.

ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES 13	**8 400 €**

Projet « Musique Côté Gare » (3 400 €)
Ce projet a été initié lors de l'implantation du CSC Fossé des 13, quartier Gare-Laiterie. L'objectif est de donner un accès à des pratiques culturelles et d'apprentissage musical dans un secteur QPV : ateliers collectifs en lien avec la Laiterie, Batucada, jeu en groupe live, MAO en lien avec la plateforme Artefact.

Orchestre Stras Jazz Big Band (5 000 €)
L'Orchestre « Stras Jazz Big Band » porté par l'école de musique du CSC Fossé des Treize regroupe des élèves et des professeurs du réseau des écoles de musique, des professionnels et des amateurs (CEDIM) favorisant ainsi le rapprochement entre les amateurs et les professionnels. Il participe régulièrement aux animations de la Ville, dédiées aux amateurs, et animera à l'automne 2025 et au printemps 2026, au CSC, une soirée dédiée aux danses Swing en partenariat avec l'association Lindy Spot.

ECOLE SAINT THOMAS	**4 500 €**

Festival « Place O Rythmes » (4 500 €)
Le festival " Place ô rythmes " a été créé en 2018 par le professeur de percussion de l'Ecole de musique Saint Thomas. Il se déroule en juin et permet aux élèves de rencontrer d'autres ensembles de l'EMS, d'Alsace ou autre et de se produire sur scène.

Ce festival rencontre un réel succès auprès des élèves musiciens et de leurs familles mais aussi auprès du public extérieur devenant ainsi un évènement musical attendu dans

le quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après,

au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 43 400 €, pour des projets spécifiques portés par les écoles de musiques suivantes :

Structure	*Montant octroyé*
ARES – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANANDE	*17 000 €*
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES 13	*8 400 €*
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	*10 000 €*
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*3 500 €*
ECOLE SAINT THOMAS	*4 500 €*
Total	***43 400 €***

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188571-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL CULTURE écoles de musique

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
45 433 €	51 965 €	**43 400 €**	9

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires	exercice
00022664	**ASSOCIATION DU CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**		2025
00022661	**ASSOCIATION DU CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU**	Projet - Manifestation	7 000 €	7 000 €	**5 000 €**		2025
00022611	**ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG**	Projet - Manifestation	3 500 €	4 500 €	***3 500 €***		2025
00022647	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Projet - Manifestation	8 000 €	10 036 €	**8 000 €**		2025
00022612	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Projet - Manifestation	7 000 €	9 996 €	**7 000 €**		2025
00022655	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Projet - Manifestation	2 033 €	2 033 €	**2 000 €**		2025
00022783	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Fonctionnement	3 400 €	3 400 €	**3 400 €**		2025
00022781	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**		2025
00022605	**ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS**	Projet - Manifestation	4 500 €	5 000 €	**4 500 €**		2025

1712 / 1876

Strasbourg.eu
eurométropole

58

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2025-1020

BUDGET 2025

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

MISSION CULTURE ET TRANSITIONS

COMPAGNIE LES GLADIATEURS	**6 000 €**

Interventions de la compagnie Les Gladiateurs dans les aires d'accueil de gens du voyage à Strasbourg (Rue de Dunkerque) : théâtre, cirque, improvisation. Les activités sont programmées, en accord avec le service gens du voyage (qui co-finance le projet), durant les vacances scolaires. Elles sont assorties de journées festives organisées sur l'aire d'accueil, et de propositions hors l'aire d'accueil pour aller voir des spectacles.

L'ORCHESTRE DU RHIN	**50 000 €**

L'Orchestre du Rhin porte la 10ème édition du projet de concert participatif « À vos marques, prêts, chantez ! », en partenariat avec la Maîtrise de l'Opéra national du RhinPetits chanteurs de Strasbourg, qui rassemble un public intergénérationnel de chanteurs amateurs et professionnels. Plus de 1000 choristes de tout âge et tout horizon prennent part à cette aventure collective tout au long de l'année 2025-2026 en vue du concert final programmé en juin 2026, et qui aura pour thématique « Les environnements ».

TÔT OU T'ART	**5 000 €**

Après deux années de sensibilisation et de travail avec 200 acteurs à Strasbourg et sur l'Eurométropole, Tôt ou T'art propose la reconduction de la dynamique « Cultures

communes, agir avec les droits culturels » avec deux axes d'intervention :
- poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement,
- expérimenter des formes d'interventions innovantes : coopération territoriale, interventions ciblées et accompagnement à la demande, incubateur à projets artistiques, chantiers thématiques.

VUE D'ENSEMBLE	**4 000 €**

L'association Vue d'Ensemble organise la 8ème édition du festival Entendez-Voir en juin 2026. Cet évènement, qui se veut être un rendez-vous culturel inclusif, a pour vocation de faire découvrir et de faire la promotion d'une offre culturelle accessible, principalement par le film et le livre, à l'adresse de tous les publics, valides ou en situation de handicap visuel et/ou auditif. Le festival, s'articule autour d'un salon du livre accessible, de projections de films, en audiodescription et sous-titrées, d'animations, de rencontres-débats ainsi qu'un parcours d'éducation artistique et culturelle avant et pendant le festival avec des ateliers qui permettent aux enfants et jeunes de faire l'expérience sensible de pratiques artistiques inclusives.

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

- ARTS VISUELS

IN EXTREMIS	**2 100 €**

L'association organise chaque année des expositions de photographie contemporaine à partir de la collection exceptionnelle de Madeleine Millot-Durrenberger. Dans la continuité de l'année Strasbourg Capitale mondiale du livre Unesco 2024, l'association souhaiterait mener à terme un projet exceptionnel liant photographie et écriture en décembre 2025. Celui-ci mobilisera 17 écrivaines autour d'une œuvre de l'artiste Alix Cléo Roubaud, épouse du poète Jacques Roubaud. Ce travail de création autour de l'image donnera lieu à une édition et sera l'occasion d'organiser plusieurs temps forts dans la ville : expositions, rencontres, performances, ateliers d'écritures, en partenariat avec d'autres acteurs culturels, notamment le réseau des Médiathèques.

- MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

MUSICA	**2 000 €**

Musica est l'un des plus importants festivals dédiés à la création musicale contemporaine en Europe. Depuis plus quarante ans, le festival se déroule durant quinze jours au début de l'automne dans les salles et lieux emblématiques de la ville de Strasbourg et de ses environs. Carrefour de la création musicale contemporaine, il se décline en une quarantaine de manifestations, des co-productions et co-réalisations, des rencontres professionnelles, ainsi qu'un travail avec les publics et une importante activité de médiation à l'année.
En complément de ses activités annuelles, l'association projette de réaliser l'édition phonographique de l'album de In'Ekass, un groupe de musique du camp de réfugiés de Aida en Cisjordanie invité en 2023 dans le cadre du festival Musica. Cet album est complété par un cycle de promotion, qui passe notamment par la réalisation d'un clip

ainsi que l'organisation d'une soirée de lancement de l'album à Strasbourg.

INVESTISSEMENT

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

- **ARTS VISUELS**

CENTRAL VAPEUR	**7 000 €**

Central Vapeur œuvre à la promotion, au développement et à la diffusion des arts graphiques et narratifs – bande dessinée, illustration, littérature, jeunesse, notamment par le biais de son festival éponyme au rayonnement national et européen. L'association défend une création exigeante et accompagne les artistes visuels dans leurs démarches professionnelles, sociales, juridiques et fiscales. Suite à son déménagement dans des locaux plus grands, toujours au sein de Garage-Coop à la Virgule, l'association a pour souhait de réaliser des aménagements afin de transformer ce nouvel espace en un vrai espace de travail et de rencontre, en lien avec ses missions propres, sa micro-librairie et ses actions vers les scolaires et le grand public.

LA PIERRE LARGE	**2 150 €**

La galerie associative La Pierre Large, dédiée aux arts visuels avec une orientation photographique et vidéo, souhaiterait faire l'acquisition de nouveaux outils de projection et de visionnage afin de mieux diffuser les œuvres des artistes dans le cadre des expositions, en complément des tirages, avec des équipements adaptés à la taille de la galerie et respectueuse de la qualité des œuvres présentées.

PHOTOSTUB	**1 500 €**

L'association Photostub, fondée en 2024, regroupe des photographes professionnels et amateurs autour d'un projet de laboratoire participatif, ouvert à toutes et tous. Leur ambition est de sauvegarder, pratiquer, partager et promouvoir les différentes techniques de la photographie argentique et autres procédés de laboratoire, avec un regard contemporain. Cette demande vise à enrichir leur fonds de matériel afin de répondre à la demande des utilisateurs du laboratoire et permettre l'organisation de stages d'initiation et de formation à la photographie pour tous les publics, notamment en prévision des célébrations du bicentenaire de la photographie qui débuteront tout début 2026.

BUDGET 2026

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

- ARTS VISUELS

ACCELERATEUR DE PARTICULES	27 500 €

L'association Accélérateur de particules propose de resserrer son activité autour de deux projets structurants en 2026, avec l'ambition de favoriser et rendre visible la jeune création du territoire et la faire rayonner sur les trois frontières France-Allemagne-Suisse. Le premier d'entre eux, les « Ateliers ouverts », est un projet historiquement organisé en partenariat avec la ville de Strasbourg, avec la mise en exergue des ateliers d'artistes municipaux du Bastion 14, notamment lors de l'inauguration. En fin d'année, c'est la «Régionale», manifestation tri-rhénane, qui s'illustre à travers plusieurs expositions collectives en partenariat avec des structures strasbourgeoises et des trois frontières. Accélérateur de particules participe ainsi à faire rayonner les artistes plasticiens du territoire, dans un travail nécessaire de coordination et de dialogue avec les institutions culturelles et artistiques d'Alsace, d'Allemagne et de Suisse.

AV LAB	30 000 €

AV Lab, membre du tiers-lieu *Les Ateliers éclairés* au sein de la Virgule-Coop, développe et anime un FabLab, atelier de création ouvert à toutes et tous. Véritable laboratoire d'expérimentation, de fabrication et de prototypage, il s'appuie sur les innovations du numérique. L'accès au FabLab, proposé sous forme d'abonnement, est ouvert au grand public – enfants compris – ainsi qu'aux étudiants et aux professionnels. L'association organise également l'événement Makerland. La programmation d'AV Lab s'adresse largement au grand public, avec l'ambition de sensibiliser à de nouvelles façons de concevoir et de collaborer, en plaçant au cœur de son action le partage et la fabrication numérique.

CEAAC	156 000 €

Le CEAAC, Centre européen d'actions artistiques contemporaines, œuvre depuis plus de trente ans au soutien, à la promotion et à la sensibilisation à la création contemporaine dans toutes ses formes. Avec l'arrivée de sa nouvelle directrice, il a réaffirmé, à travers son projet artistique et culturel, son engagement envers la création, les artistes, ainsi que les valeurs d'égalité, de parité, d'interculturalité, de diversité et de durabilité. L'an passé, le CEAAC a obtenu le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », délivré par le Ministère de la Culture, reconnaissance de son importance sur le territoire et de son rôle prescripteur dans le soutien et la viabilité de la création et des créateurs. Ses projets d'expositions, ancrés dans le contexte local, s'accompagnent d'une programmation événementielle riche, et de multiples résidences d'artistes à l'échelle européenne, avec Francfort, Budapest, Prague, Rome ou Barcelone. Le CEAAC est également un partenaire majeur des résidences croisées, portées par la ville de Strasbourg et demeure un atout stratégique pour la Ville, en tant qu'acteur central de la structuration des arts visuels et relais essentiel de ses politiques culturelles.

COLORS URBAN ART	25 000 €

L'association a pour ambition d'organiser la 8ème édition de Colors Urban Art Festival,

festival international dédié au street art et au graffiti, devenu aujourd'hui une référence dans l'art urbain en France. Le principe, reconduit d'une année à l'autre, consiste à inviter une quinzaine d'artistes locaux et internationaux à intervenir dans un lieu pendant un mois, généralement en août, puis à ouvrir ce lieu au public pendant un mois également, en septembre, sous forme d'exposition. Le festival est polymorphe et son concept est notamment amené à évoluer, sous la direction artistique de l'artiste strasbourgeois au rayonnement international STOM500. Parallèlement à l'exposition, différents temps forts de médiation, de sensibilisation et d'initiation au street art sont proposés à destination de tous les publics, notamment des écoles et des centres sociaux culturels.

ENVIE DE QUARTIER	**3 000 €**

L'ancienne vespasienne du quai Finkmatt est devenue un « Petit cabinet » d'art grâce à l'initiative de cette association de quartier. Elle met en œuvre quatre fois par an une proposition artistique confiée à des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains et de passants ainsi que des amateurs et professionnels de l'art contemporain. En 2026, sont prévues les expositions de la plasticienne Marine Chevanse, résidente du Bastion XIV – ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg, de l'artiste-scénographe François Duconseille, de la photographe Deana Kolencikova et enfin de Geoffrey Kayser autour du dessin.

IN EXTREMIS	**2 000 €**

L'association organise chaque année des expositions de photographie contemporaine à partir de la collection exceptionnelle de Madeleine Millot-Durrenberger. En 2026, deux expositions sont programmées : la première en mai, intitulée « Analogie ou Numérique », explorera les technologies photographiques à travers les œuvres d'artistes majeurs ; la seconde, à l'automne, « La première image, et après… », célébrera le bicentenaire de la première photographie réalisée par Nicéphore Niépce. Chaque exposition est accompagnée de visites commentées par la collectionneuse ou le/la commissaire d'exposition, de conférences, de rencontres avec les artistes ainsi que de temps spécifiques pour les scolaires. L'association développe de nombreux partenariats avec des institutions et associations strasbourgeoises, avec un rayonnement étendu jusqu'à Nancy, Lunéville, Hyères ou Paris.

INACT	**7 000 €**

L'association INACT dédie son existence au soutien à la création contemporaine par l'organisation du festival des arts mutants, festival d'arts performatifs transdisciplinaires, avec une place privilégiée pour les nouvelles pratiques numériques, en menant des projets de coopération transfrontaliers et internationaux. L'association développe un programme fort d'action culturelle et de médiation artistique à destination de tous les publics : depuis 2011, elle a produit plus de 200 performances présentées au public dans le cadre de ses actions, avec une programmation artistique paritaire de genre. En 2026, elle organisera la 16ème édition du festival des arts mutants, avec pour thématique Fugologie. Pensée en partie en partenariat avec Accélérateur de Particules, NooToos et les structures allemandes Ausgeschlachtet e.V. et Tollhaus, cette édition sera complétement transfrontalière, entre Strasbourg et Karlsruhe, opérant à consolider les échanges artistiques des deux côtés du Rhin. L'association INACT observe également

une démarche de production résiliente et écoresponsable tout en privilégiant les principes de l'inclusion et des droits culturels.

LA CHAMBRE	**40 000 €**

De la photographie plasticienne à la photographie documentaire en passant par l'image patrimoniale, la programmation de La Chambre englobe toutes les pratiques d'auteurs, défendant une démarche artistique originale. Outre ses actions de diffusion, de production et d'accueil en résidence, l'association met en œuvre des actions de médiation d'éducation artistique autour du médium photographique pour tous les publics, ainsi que des formations à la photographie pour professionnels et amateurs. Par le biais de cinq expositions annuelles, des expositions hors-les-murs, et des résidences d'artistes, la Chambre donne à voir la diversité de la création photographique contemporaine. Elle promeut des artistes français et étrangers, émergents ou confirmés. En 2026, elle présente le travail d'artiste de la scène émergente finlandaise, de Boris Eldgasen, du kurde Rawsht Twana, de Chloé Jaffé ou encore d'Emma Cossée Cruz.

LA PIERRE LARGE	**4 000 €**

La galerie associative La Pierre Large, dédiée aux arts visuels avec une orientation photographique et vidéo, propose sa septième « Saison culturelle du LAB ». La galerie a été créée en 2019 par deux artistes, Benjamin Kiffel et Bénédicte Bach, curateurs des expositions proposées. Celles-ci sont généralement monographiques et les artistes issus en grande partie de la scène locale et régionale. Un volet « Découverte » intègre les plus jeunes. La démarche de médiation est une dimension revendiquée, notamment à travers la mise en place de parcours d'accompagnement à la création photographique pour les publics des quartiers prioritaires de la Ville, en partenariat avec la Maison de l'Emploi. En 2026, le LAB organise sa saison culturelle autour de cinq expositions des artistes suivants : Mélissa Decaire, Corinne Vionnet, Benoît Linder, Romain Mepfre, et un jeune artiste pour la case découverte.

LE FAUBOURG	**60 000 €**

Le Syndicat Potentiel, actif depuis 30 ans à Strasbourg, s'appuie sur un conseil artistique bénévole d'une dizaine d'artistes plasticiens et chercheurs. Ce mode de fonctionnement a permis de repenser le projet associatif, les interactions avec les artistes invités, les partenariats nombreux et les publics. Les locaux réaménagés grâce au soutien des collectivités rendent possible la coexistence d'activités et d'espaces de rencontres, de travail partagés, d'accès à des ressources, de présentation de recherches. Chaque année, la programmation se dessine sur trois trimestres avec des temps forts, des expositions, des formats spécifiques et des résidences d'artistes portés par le Syndicat Potentiel, en complémentarité avec les événements accueillis et accompagnés issus du tissu culturel local. 2026 sera l'occasion de développer les restitutions d'actions autour des 4 axes de recherche de l'association (processus de création et co-création, droit à la Ville et usages des territoires, post-anthropocène et économies de l'art) et de poursuivre le projet européen STARTUP.

LES ATELIERS ECLAIRES	**7 500 €**

Les Ateliers éclairés, tiers lieu de la Virgule-Coop, réunissent actuellement une quinzaine d'associés. Ils proposent tout au long de l'année une offre de formations, d'initiations, d'ateliers, d'événements et de débats autour de la culture et des pratiques artistiques, numériques et artisanales, à destination du grand public, de professionnels et aussi de publics plus ciblés tels que les habitants du Port du Rhin. Leurs orientations sont « l'esprit maker » et l'innovation citoyenne, la réduction de la fracture numérique, l'accompagnement de jeunes entrepreneurs et artistes du territoire et des projets solidaires et environnementaux (jardin pédagogique, recyclage, etc.). La subvention au fonctionnement proposée est destinée à soutenir la coordination des activités des Ateliers éclairés.

LES ATELIERS ECLAIRES – Programme Immersion	**10 000 €**

Le « Programme Immersion » propose l'émergence d'espace-temps de diffusion de contenus immersifs. Entre contenant et contenu, le projet porté par l'association accompagne l'émergence d'un lieu de diffusion et de résidences aux Ateliers Éclairés. Un espace où étudiants, passionnés, professionnels, notamment de l'audiovisuel, et artistes peuvent se retrouver pour des moments d'apprentissages et d'expérimentations. L'un des objectifs est de permettre un apprentissage des outils et de participer au développement de la filière.

POLE ARTS VISUELS GRAND EST - PLAN D'EST	**3 000 €**

Issue du schéma d'orientation pour le développement des arts visuels en Grand Est - SODAVI, accompagnée par la DRAC Grand Est et soutenue par la Région Grand Est, l'association développe des actions de promotion, de formation, d'interconnexion et de professionnalisation des acteurs des arts visuels. Le Pôle arts visuels Grand Est – Plan d'Est développe notamment des actions et des outils d'information et de communication en direction de tous les acteurs de la filière. Porte-parole de celle-ci, elle sert d'interface de dialogue et de représentation, répondant à un besoin identifié tant par les membres que par les institutions publiques.

STIMULTANIA	**30 000 €**

Stimultania est un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine. Ses expositions sont complétées par une démarche de médiation exigeante qui fait l'objet ponctuellement d'une présentation dans la revue « Expérimentations splendides » dédiée à la médiation et aux problématiques/manifestes des membres de Diagonal, réseau national de lieux dédiés à la photographie. Une programmation de musique permet également des croisements de publics. Stimultania œuvre en partenariat avec de nombreux acteurs nationaux et internationaux. En 2026, Stimultania affirme une programmation engagée avec « Nitassinan » de Yann Datessen sur les territoires autochtones, « Soleil caché » d'Alain Willaume face aux vulnérabilités du monde, et « Neonalog », manifeste d'une photographie en rupture réunissant treize artistes, signé par Michel Poivert et Evelyne Cohen dans le cadre du bicentenaire de la photographie.

- ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE

BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE	5 000 €

Depuis plusieurs années, l'action culturelle de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg vient compléter et enrichir l'offre des acteurs culturels du territoire. Elle déploie une programmation ambitieuse avec le développement d'un projet axé sur les cultures artistiques, historiques et patrimoniales qui révèle ce qui nous unit. La demande pour l'année 2026 porte sur une exposition évoquant les liens d'André Malraux avec le cinéma, de ses premiers écrits des années 1920 jusqu'aux actes du premier des ministres de la culture, dans les années 1960. L'exposition propose un parcours à travers correspondance, notes, manuscrits, photos et séquences de films. Un volet pédagogique à destination des scolaires est prévu ainsi que des projections dans l'auditorium.

CENTRAL VAPEUR	40 000 €

En partenariat avec la ville de Strasbourg, notamment avec ses médiathèques, ses musées et le 5e Lieu, ainsi qu'avec la HEAR et la BNU, Central Vapeur participe depuis 13 ans aux Rencontres de l'illustration de Strasbourg (RIS), festival célébrant l'illustration dans toutes ses acceptions. Au sein de cette manifestation, le festival Central Vapeur est précisément consacré à la bande dessinée et à l'illustration, ouvert aux pratiques contiguës de l'art contemporain, de la photo, de la littérature, du graphisme, du cinéma et de la musique. L'association propose un parcours d'expositions à travers la ville, des journées professionnelles, un salon des indépendants, des rencontres, des projections, des performances en lien avec la programmation des RIS et en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, socio-éducatifs et culturels locaux et européens. L'association est également reconnue à l'échelle européenne pour son engagement dans la professionnalisation des jeunes créateurs avec le dispositif Central Vapeur Pro.

CYPRINE CHAUDE	3 000 €

Cyprine chaude a pour objectif de diffuser des questionnements et regards sensibles sur la création, l'intime, le genre, par le prisme des arts visuels, en faisant intervenir des auteurs, autrices et artistes du territoire autour de ces thématiques fortes. En 2026, l'association souhaite accroître le volume de parution et répondre à la demande grandissante dans toute la francophonie. Cyprine chaude a également pour ambition d'organiser une résidence d'autrice et une série d'actions culturelles auprès du grand public et du public scolaire pour accompagner la parution du prochain numéro.

LITTER'AL	5 000 €

Litter'al propose l'organisation d'une lecture perpétuelle avec l'ambition de faire découvrir les écrivains installés à Strasbourg, en lien avec l'héritage de l'année Capitale Mondiale du Livre Unesco 2024. Cette lecture en gare propose d'offrir aux publics un moment de partage, en musique, autour de la littérature, mené par les auteurs eux-mêmes. Pendant 1h30, dix-huit auteurs se succèderont pour donner vie à leurs écrits et célébrer le dynamisme strasbourgeois en matière d'écriture. Cette lecture perpétuelle sera suivie par un temps d'échange et de discussion avec les participants. Elle sera également retransmise en directe grâce à un partenariat avec la radio RCF.

MAISON DE LA POESIE	3 500 €

La poésie connaît aujourd'hui un nouvel essor en France, portée par un besoin de langage sensible et de réflexion. Les Maisons de la Poésie y jouent un rôle essentiel dans la valorisation et la diffusion des formes d'écriture poétique. Créée en août 2024, la Maison de la Poésie de Strasbourg incarne ce mouvement : structure « sans murs », elle déploie une programmation itinérante en partenariat avec librairies, médiathèques et institutions, afin de faire résonner la poésie dans toutes ses dimensions – littéraire, citoyenne, éducative et européenne. En 2026, la Maison de la Poésie de Strasbourg poursuivra son développement en organisant des soirées poétiques et en accueillant des auteurs francophones et européens. Elle renforcera ses actions de médiation, notamment en milieu scolaire, et associera amateurs et partenaires à sa programmation. Enfin, elle mettra l'accent sur la valorisation des créations locales et la consolidation de ses outils de communication.

ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE	**4 000 €**

L'association basée à Strasbourg agit pour la visibilité des personnages absents ou peu représentés dans la littérature jeunesse dans le but de lutter contre les discriminations. La banalisation de situations et de personnages perçus comme « différents » au sein de récits et d'illustrations plus mixtes, joyeux et positifs, et évitant les stéréotypes, favorise dès le plus jeune âge l'ouverture au monde et aux autres. En 2026, l'association propose quatre projets éditoriaux à destination des 9-13 ans, issue de la nouvelle collection Fluide, aux histoires tendres et palpitantes. Les quatre ouvrages sont illustrés par la strasbourgeoise Anne Griot. Ces parutions sont accompagnées par un fort travail de sensibilisation et de médiation, en librairies, en associations, en médiathèques ou encore dans les écoles, via des expositions, des ateliers ou des lectures.

PLUME DE PAON	**8 000 €**

L'association participe au soutien de la lecture et à la promotion de la littérature par le livre-audio et le podcast dont elle organise un festival annuel à Strasbourg. Le festival du livre audio et du podcast Plume de Paon propose un volet grand public et pédagogique, principalement auprès des lycéens avec le prix Plume de Paon, la Nuit du livre audio et un volet professionnel avec les Rencontres francophones du livre audio, qui rassemblent des acteurs du domaine du monde entier. De par ces actions, La Plume de Paon bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement international et d'un statut de précurseur sur la question de la production, de la création et de la connaissance du livre audio et ses enjeux.

- AUDIOVISUEL & CINEMA

LE RECIT	**10 000 €**

Le RECIT, qui fédère les professionnels de l'image autour d'une politique commune de déploiement de l'éducation aux images par l'action culturelle, et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques du territoire, est labellisé Pôle régional d'éducation aux images depuis 2016. À ce titre, il structure et anime le réseau d'acteurs à l'échelle du territoire alsacien, constitue un centre de ressources, informe toute personne ou structure désireuse de développer une action de sensibilisation à la pratique audiovisuelle, propose des formations gratuites, gère un parc de matériel empruntable gratuitement et porte des actions d'éducation artistique.

LE LIEU DOCUMENTAIRE	36 000 €

Le Lieu Documentaire a pour mission le rayonnement du cinéma documentaire, valorisant notamment la production régionale, à travers des projections, rencontres, ateliers pédagogiques. C'est aussi un catalyseur de rencontres et d'échanges, avec un lieu de ressources et des projets pour le cinéma documentaire émergent afin de favoriser la professionnalisation et les jeunes talents.

MIRA	18 000 €

Basée à Strasbourg, la cinémathèque régionale numérique s'attache à sauvegarder et valoriser le patrimoine audiovisuel du territoire. MIRA collecte, inventorie, numérise et valorise auprès du plus grand nombre les films amateurs tournés sur pellicule entre les années 1920 et 1990 et au format cassette entre les années 1990 et 2010 par des alsaciens ou alsaciennes, en Alsace ou à l'étranger.

LES FILMS DU SPECTRE	240 000 €

L'association organise pendant 10 jours fin septembre 2026 la 19ème édition du festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg, dans tous les cinémas de Strasbourg, dans des lieux patrimoniaux et sur le domaine public. Depuis sa création en 2006, le festival a évolué pour devenir le plus complet du genre en France, avec une renommée dépassant les frontières européennes, grâce à des compétitions, des rétrospectives, une section réalité virtuelle, de nombreuses rencontres avec les professionnels, un espace ouvert « Le Village », des évènements exceptionnels, des actions d'éducation à l'image mobilisant de nombreux partenaires et bénévoles du territoire. En 2024, 30 000 personnes ont participé au festival, dont 20 000 entrées en salle.

- **DANSE**

POLE SUD	1 048 125 €

Pôle Sud, labellisé Centre de Développement Chorégraphique National par le Ministère de la culture depuis 2015, est une des scènes Danse repérées tant au niveau régional qu'au niveau national pour la qualité de sa programmation et de son travail d'accompagnement des artistes. Des actions nombreuses basées sur des partenariats multiples sont menées tout au long de l'année en vue d'élargir les publics de la danse en lien notamment avec le quartier de la Meinau où l'équipement est implanté. L'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2022-2025.

DACM GISELE VIENNE	20 000 €

La compagnie DACM-Gisèle Vienne propose un travail articulé autour de la notion de pluridisciplinarité, en mêlant dans ses créations danse, théâtre, marionnette, arts plastiques, musique et audiovisuel. L'impact des activités de la compagnie est européen et international, participant ainsi au rayonnement culturel de la ville de Strasbourg. En 2026, la compagnie poursuivra les ateliers dispensés aux étudiants du Théâtre National de Strasbourg. Elle est également en lien avec le Maillon pour une résidence

artistique avec workshops, et est en discussion avec le Conservatoire pour un travail avec les élèves du parcours Danse. La compagnie DACM bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026.

- MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

ACCROCHE NOTE	**20 000 €**

L'Accroche Note est un ensemble musical qui oriente son activité vers la création, la diffusion et la médiation autour de la musique de chambre contemporaine. Sa programmation strasbourgeoise annuelle est composée d'une saison de concerts en collaboration avec des acteurs culturels du territoire. En parallèle, la 26ème édition du festival Les Rencontres de musique de chambre se tiendra en juillet à l'Église du Bouclier. L'ensemble poursuit également le développement de son activité pédagogique, notamment avec les étudiants de la Haute école des arts du Rhin et du Conservatoire.

AJAM – AMIS DES JEUNES ARTISTES DES MUSICIENS	**13 000 €**

Pour sa 65ème saison et dans une quinzaine de lieux différents du nord au sud de l'Alsace, l'association des Amis des Jeunes Artistes Musiciens organise des mini-tournées régionales de 5 à 8 concerts chacune ainsi que des concerts ponctuels « Hors-série » de musique de chambre, mettant en avant de jeunes musiciens afin de les soutenir dans leur carrière professionnelle débutante. Plusieurs actions de sensibilisation et manifestations gratuites viennent compléter la saison de l'AJAM : concerts-animations musicales, actions pédagogiques, ateliers de musique de chambre, répétitions publiques.

AMIA - AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS	**13 000 €**

L'association des Amis de la Musique sur Instruments Anciens organise depuis 1976 une saison musicale annuelle, allant de la période médiévale à la période classique (XVIème et XVIIème siècles), avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens. Les concerts prennent essentiellement place sur le territoire strasbourgeois, et sont également déclinés dans d'autres communes alsaciennes pour toucher un plus large public. Pour cette 50ème saison anniversaire, plusieurs concerts seront proposés dans plusieurs lieu de la Ville, mêlant programme classique, baroque, influences populaires, danse.

AMIS DE L'ORGUE SAINT AURELIE	**2 000 €**

Depuis 2018, l'association organise chaque année le festival « Rencontres des Claviers » qui s'articule autour de l'orgue historique de l'église construit en 1718 par le facteur Andreas Silbermann et restauré en 2015. À l'occasion de la 11ème édition de ce temps fort, qui aura lieu du 13 au 15 mai 2026, plusieurs concerts et présentations d'orgues remarquables seront programmés à l'église Sainte Aurélie.

APMC RADIO ACCENT 4	**5 000 €**

L'Association pour la Promotion de la Musique Classique gère la radio classique strasbourgeoise Accent 4, unique radio classique associative de France. Elle propose à ses auditeurs et auditrices une programmation classique en continue 24/24h, invite

chaque semaine des acteurs et actrices de la vie musicale locale et enregistre et diffuse régulièrement des concerts d'ensembles du territoire.

ARTS ET CULTURE DU TEMPLE NEUF	**3 000 €**

L'association Arts et Cultures du Temple Neuf assure l'animation culturelle de l'église du Temple-Neuf. La programmation artistique et culturelle est déclinée en de nombreuses propositions : saison musicale, conférences, expositions... Parmi la trentaine de concerts proposés, une partie est assurée par des étudiants et étudiantes de la Haute école des arts du Rhin et du Conservatoire dans le cadre d'une convention permettant aux jeunes musiciens et musiciennes de pratiquer l'orgue et de se perfectionner.

ARTS ET LUMIERES EN ALSACE	**3 000 €**

Le festival Voix et Route Romane a pour vocation de mettre en valeur les édifices prestigieux de la route romane d'Alsace via une tournée itinérante de musique médiévale. Pour sa 34ème édition en 2026, qui se déroulera du 21 août au 13 septembre, la programmation mêlera comme à son habitude le patrimoine bâti et le spectacle vivant, avec une dizaine de concerts grand public et quelques concerts scolaires. Ces évènements organisés dans toute l'Alsace, dont à Strasbourg et en Allemagne, sont également enrichis de stages de chants et de visites guidées des édifices.

ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	**2 500 €**

Depuis plusieurs années, l'association organise tous les vendredis soirs de juillet à août son temps fort estival « Les Vendredis Soirs ». Il s'agit d'une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune, suivie de spectacles dans son église et son cloître. En 2026, la programmation sera une nouvelle fois pluridisciplinaire, avec une dominante musicale. La programmation met à l'honneur des formations du territoire, notamment des artistes diplômés d'établissements strasbourgeois, dont le Conservatoire.

ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUES DE SAINT-PAUL	**1 000 €**

L'association œuvre en faveur de la mise en valeur et du rayonnement des deux orgues de l'église réformée Saint-Paul de Strasbourg, notamment via la programmation de concerts de musique classique. En complément des rendez-vous musicaux ponctuels, l'évènement « Les Samedis de la Neustadt » est un temps fort de l'été culturel strasbourgeois. Chaque année, sept récitals d'orgue sont organisés le samedi en juillet et en août, réunissant un tissu d'artistes locaux.

AXIS MODULA	**3 000 €**

Axis Modula est une compagnie de performances transdisciplinaires, axée sur la création et la médiation à destination des publics jeunes, empêchés et éloignés de la culture. La saison 2025/2026 thématisée « Corps en partage » est déclinée en plusieurs projets proposant une réflexion sur le corps : créations, concerts, performances et spectacles participatifs. Ces actions sont enrichies par un important travail de médiation et de transmission dans plusieurs établissements strasbourgeois.

CHAPELLE RHENANE	**15 000 €**

La Chapelle Rhénane est un ensemble professionnel de chanteurs et musiciens français et allemands, explorant en particulier le répertoire vocal européen baroque. Pour la saison musicale 2025/2026, l'ensemble présentera 3 concerts à Strasbourg à l'Église Sainte-Aurélie ainsi qu'au Parc de la Citadelle. En parallèle, une tournée de concerts en Alsace est également envisagée, à destination des publics scolaires et des publics empêchés.

DREIECK INTERFERENCES	**3 000 €**

L'association Dreieck Interférences organise chaque année le festival musical d'expérimentation artistique « Les Habité·es », qui met à l'honneur les musiques contemporaines, musiques amplifiées, musiques de création, folk… Pour la 5ème édition du festival en juillet 2026, l'association proposera durant 4 jours une programmation pluridisciplinaire dans divers lieux de la ville. Depuis sa création, le festival est animé par les enjeux de parité, d'écologie et de mise en valeur de l'émergence en lien avec le tissu artistique local.

LES ENSEMBLES 2.2	**15 000 €**

Les Ensembles 2.2 est un collectif d'arts numériques sonores qui réunit des compositeurs/compositrices, musiciens/musiciennes, plasticiens/plasticiennes, vidéastes… L'association créé et produit des fictions sonores géolocalisées sur le territoire strasbourgeois, qui prennent la forme de sentiers accompagnés d'œuvres musicales originales, de lectures, témoignages d'habitants et habitantes. Cette activité est enrichie d'un important volet de médiation et de transmission (ateliers de collecte de la parole, visites guidées gratuites…).

FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE	**50 000 €**

L'association Festival des Musiques Sacrées du Monde organise chaque année le festival des Sacrées Journées de Strasbourg, dédié aux rencontres entre les cultures, les religions et les spiritualités. Fort du succès de cet évènement fédérateur strasbourgeois, l'association organisera en 2026 la 13ème édition du festival. Une quinzaine de concerts interculturels et interreligieux, ainsi que de nombreux ateliers et conférences seront proposés, en lien avec une centaine d'artistes du monde entier. Le festival des Sacrées journées de Strasbourg est complété depuis quelques années désormais par les Sacrées Journées Junior, composées d'actions de médiation et de concerts à destination des publics scolaires.

FORUM VOIX ETOUFFEES	**15 000 €**

L'association Forum Voix Etouffées œuvre en faveur de la redécouverte d'un répertoire de musique rare, en mettant en lumière les partitions de compositeurs victimes du totalitarisme européen et contraints à l'exil au XXème siècle. Leurs actions sont variées, et bien qu'ancrées à Strasbourg, elles rayonnent au niveau européen : diffusion musicale, enregistrement de disques, recherches et publications, actions de médiation… Pour la saison 2025/2026, l'association propose une saison musicale strasbourgeoise composée de 4 concerts, enrichie d'expositions photographiques, et d'un cycle de conférences.

HANASTU MIROIR	12 000 €

Hanatsu Miroir est un ensemble de musiques contemporaines, expérimentales et inclassables. L'association organise chaque année 3 temps forts à Strasbourg : Expressions d'elles, Oto-Labo et Sound UP ! Ces évènements concentrent tous les grands axes de l'ensemble : création, diffusion, médiation, transmission, en mettant un point d'orgue à la parité des œuvres et la mise en valeur tant des compositrices que compositeurs, musiciennes que musiciens. Hanatsu Miroir poursuit ses actions culturelles dans les territoires, notamment au Neuhof et dans le quartier Gare, en lien avec les partenaires socio-culturels et éducatifs du quartier. L'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ville pour la période 2025-2027.

L'IMAGINAIRE, MUSIQUES D'IDEES	7 000 €

L'Imaginaire Musiques d'idées est un collectif de compositeurs/compositrices et musiciens/musiciennes de musique contemporaine, avec un intérêt particulier pour la musique de chambre. La saison 2025/2026 de l'ensemble est thématisée « En dialogue », en collaboration avec les associations Vue d'Ensemble et Corpsartcord pour des projets autour du handicap. En plus de son habituelle saison musicale strasbourgeoise, l'ensemble poursuit son travail de médiation et de transmission, notamment en lien avec les étudiants de la Haute école des arts du Rhin et du Conservatoire.

LE MASQUE	8 000 €

Le Masque est un ensemble strasbourgeois de musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses à géométrie variable selon les projets, spécialisé dans le répertoire baroque. L'ensemble propose des spectacles au croisement des esthétiques : musique, danse, théâtre, poésie… Pour sa 19ème saison strasbourgeoise, les concerts du Masque auront lieu au Temple Neuf.

FESTIVAL INTERNATIONAL DES MUSIQUES D'AUJOURD'HUI DE STRASBOURG	464 345 €

Musica est l'un des plus importants festivals dédiés à la création musicale contemporaine en Europe. Depuis plus de quarante ans, le festival se déroule durant quinze jours au début de l'automne dans les salles et lieux emblématiques de la ville de Strasbourg et de ses environs. Carrefour de la création musicale contemporaine, le festival se décline en une quarantaine de manifestations, des co-productions et co-réalisations, des rencontres professionnelles, ainsi qu'un travail avec les publics et une importante activité de médiation à l'année. L'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2028.

PASSIONS CROISEES	2 000 €

Passions Croisées est une association musicale baroque en résidence annuelle à l'église Saint-Guillaume, lieu d'accueil de sa saison culturelle strasbourgeoise. Sa ligne artistique est basée sur le croisement entre les arts, avec des propositions évènementielles liant musique, danse, peinture, arts du cirque, magie et en donnant la place à des artistes LGTBQIA+.

PERCUSSIONS DE STRASBOURG	**102 000 €**

Ensemble professionnel de percussions le plus ancien de France, les Percussions de Strasbourg sont composées de 12 musiciens et musiciennes, se produisant à l'échelle locale, nationale et internationale. Leur projet porte sur la diffusion du répertoire existant conjugué à la création d'un nouveau répertoire dynamique pensé pour des publics diversifiés, la transmission et le développement des actions culturelles. Les Percussions sont très en lien avec les associations et acteurs du quartier de Hautepierre, et mènent un travail de fond à l'année avec les écoles de Hautepierre. L'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2025.

QUATUOR ADASTRA	**15 000 €**

Depuis sa création en 2013, le quatuor de musique classique AdAstra revendique une approche ouverte de la création musicale, en mêlant dans ses projets jazz, théâtre, art contemporain... L'ensemble se produit dans plusieurs festivals et salles de spectacle au niveau régional et national. Pour la saison 2025/2026, le quatuor propose une nouvelle salve de concerts strasbourgeois, complétée par des résidences et ateliers de médiation, en lien avec d'autres acteurs culturels du territoire. L'association bénéficie d'une convention d'accompagnement (dispositif Spectacle vivant) pour la période 2024-2026.

STRAS'ORGUES	**30 000 €**

Le festival Stras'Orgues vise à mettre en valeur, depuis 2016, les orgues présents sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole, en proposant au grand public une diversité d'évènements autour de ce patrimoine. Pour sa 10ème édition thématisée « Orgue et Œnologie », le festival aura lieu du 22 au 29 août 2026. Une vingtaine de manifestations musicales seront proposées, complétées comme à chaque édition par des balades gratuites d'orgues en orgues, à pied, à vélo ou en roller.

VOIX ET ART SACRE	**2 500 €**

L'association Voix et Art Sacré s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Âge via la diffusion de la musique médiévale. En 2025/2026, l'ensemble proposera une nouvelle saison musicale strasbourgeoise, avec au total 7 concerts sur le territoire, dont 3 concerts de Noël. En complément de ses concerts, l'association poursuit ses recherches historiques et musicologiques pour offrir au public des avant-concerts et des débats.

VIREVOLTE	**12 000 €**

L'ensemble Virévolte est une formation musicale professionnelle à géométrie variable, qui se donne pour objectif de faire découvrir la musique classique à un public non familier de ce répertoire. Virévolte créé des spectacles croisant le répertoire baroque, classique, contemporain à la chanson pop, offrant des passerelles entre des univers musicaux, a priori opposés, pour aller à la rencontre de spectateurs et spectatrices de tous âges et de tous horizons. L'ensemble est notamment très investi dans les territoires, avec des actions culturelles à l'année menées dans plusieurs établissements de la ville. Virévolte bénéficie d'une convention d'accompagnement (dispositif Spectacle vivant) pour la période 2024-2026.

VOIX DE STRAS	10 000 €

Voix de Stras' créé en 1997 est un chœur professionnel 100 % féminin et engagé. Le répertoire polyphonique de Voix de Stras' est au croisement de la musique savante et de la musique populaire, avec des arrangements et mash-ups, composés à partir de grands thèmes classiques, chansons de variété françaises ou encore musiques traditionnelles des pays du monde. Pour l'année 2025/2026, l'ensemble reconduit son habituelle saison de concerts strasbourgeoise, enrichie d'ateliers et actions de médiation dans divers établissements scolaires.

VOLUTES	2 500 €

L'orchestre de chambre Volutes, composé de jeunes musiciens professionnels, propose une programmation d'œuvres peu jouées de compositeurs et compositrices souvent méconnus du grand public. Comme chaque année, une saison musicale est proposée au centre socio-culturel L'Escale à la Robertsau, avec une tarification solidaire et accessible. L'ensemble propose également des ateliers d'écoute musicale gratuits à destination du jeune public. Il poursuit également sa collaboration avec le CINE de Bussière dans le cadre de la programmation « Nature & Patrimoine ».

- VALORISATION CULTURELLE

ACADEMIE RHENANE	1 000 €

L'Académie Rhénane organise à Strasbourg deux cérémonies de remise de prix annuelles destinées à valoriser la culture dans l'espace rhénan. Ces prix récompensent des personnalités influentes, qui contribuent au rayonnement culturel européen dans les domaines de la musique, de la littérature, des arts plastiques et de la science.

ARTENREEL	10 000 €

La coopérative d'activité et d'emploi Artenréel soutient les acteurs culturels dans leur structuration et dans la gestion de leurs activités par un accompagnement et une offre de services mutualisés, parmi lesquels le dispositif Info Conseil Culture. À destination des porteurs de projet artistique et culturel, il propose un accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés, notamment en matière de stratégie de communication, diffusion, recherche de financement, cadre juridique, lien avec les réseaux professionnels… En 2024, Artenréel a accompagné plus de 300 professionnels dans le cadre de rendez-vous individuels, et a organisé une vingtaine de sessions d'information thématiques.

MAISON DE L'AMERIQUE LATINE	4 250 €

L'association fait la promotion des cultures latino-américaines à Strasbourg, et organise à ce titre diverses activités dans son local Cafe Libro (situé quartier gare) et dans d'autres lieux de la ville. Parmi les actions proposées durant l'année : ateliers, vernissages et expositions, concerts d'ensembles locaux, cafés littéraires, conférences.

SINE - STRASBOURG INITIATION NATURE ET ENVIRONNEMENT	5 000 €

L'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) a pour ambition de promouvoir et d'organiser des actions d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement à destination de tous les publics du territoire de l'Eurométropole et environs. En parallèle de son activité principale, le SINE propose une saison culturelle et artistique annuelle, avec des expositions, animations, conférences, spectacles, concerts, lectures et projections de films, en lien avec le centre socio-culturel de l'Escale à la Robertsau. Cette programmation artistique s'accompagne de projets de médiation culturelle à destination du public scolaire et du grand public.

STRASS' IRAN	20 000 €

L'association Strass'Iran organise le festival de la Quinzaine culturelle iranienne, une biennale dont la 9ème édition se tiendra du 16 au 29 mars 2026. Cette biennale a pour objectif de promouvoir la culture iranienne, en particulier sous le prisme artistique, par le biais de nombreuses propositions artistiques et en lien avec de nombreux partenaires locaux : expositions, rencontres littéraires et conférences, concerts et spectacles, films et documentaires, complétés par une dizaine d'ateliers de pratique artistique.

BECOZE	5 000 €

Depuis 15 ans, l'association Becoze organise la cérémonie des Hopl'Awards, évènement qui récompense par le vote des internautes et d'un jury les tendances culturelles et artistiques locales, dans une quinzaine de catégories. La cérémonie est retransmise en direct en streaming et sur la chaine BFM Alsace.

STRASBOURG MEDITERANEE	20 000 €

Strasbourg-Méditerranée est une association de valorisation de la mémoire, la culture et l'histoire de la Méditerranée. Elle engage entre 2025 et 2030 une transformation progressive de son fonctionnement, passant d'un modèle classique de diffusion culturelle à celui d'une fabrique interculturelle citoyenne. En 2026, l'association prévoit un projet à l'année intitulé « fabrique en quartier », un projet de co-construction de récits, d'ateliers de recueil de la parole et des mémoires des citoyens, avec des sessions d'initiation et de formation aux droits culturels, en lien notamment avec Tôt ou T'Art et les centres socio-culturels. Ce travail à l'année donnera lieu à un temps de restitution et de partage des actions et travaux réalisés à l'année, enrichi par une programmation artistique.

ALLIANCE FRANCAISE	22 000 €

L'Alliance Française a pour visée première d'assurer la promotion de la langue et la culture française à l'étranger. En complément de cette activité principale, l'association strasbourgeoise met à l'honneur les cultures du monde, via l'élaboration annuelle d'une programmation artistique, déclinée en plusieurs cycles. Chacun de ces cycles est composé de conférences, expositions, rencontres littéraires, spectacles, concerts, projections audiovisuelles. Pour la saison 2025/2026, les semaines italiennes, camerounaises et francophones sont mises à l'honneur. Cette proposition intègre une subvention complémentaire de 2 000 € de la Direction des relations européennes,

internationales et transfrontalières au titre du soutien au partenariat existant entre Strasbourg et Douala au Cameroun.

LA POULIE PRODUCTION – STRA C	**11 000 €**

Ce bureau de production porte la demande du collectif de chargés de production et diffusion Stra-C dont l'objet est la promotion des propositions de spectacles d'équipes artistiques strasbourgeoises. Il organise pour cela des déplacements mutualisés de chargés de production et diffusion dans les salons et festivals les plus significatifs en France et gère un catalogue numérique des spectacles proposés par ces équipes, destiné à une sélection de programmateurs locaux ou nationaux. En 2022/2023, le collectif a créé un site internet (www.spectacles-strasbourg.eu), qui accueille le catalogue pour le rendre plus facile d'accès et toucher ainsi un plus grand nombre de programmateurs.

- MUSIQUES ACTUELLES

ARTEFACT PRL	**610 000 €**

La salle de spectacle la Laiterie est une des premières scènes de musiques actuelles créée en France, et fait depuis référence dans le milieu musical en Europe.
L'année 2026 marquera la poursuite de la Laiterie On Tour, saison hors-les-murs programmée par Artefact Prl dans les salles de l'Eurométropole ainsi que la réouverture de la grande salle de la Laiterie à compter du mois d'avril. La ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont les partenaires du projet culturel et artistique de l'association Artefact Prl dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2025-2027.

DIRTY 8	**15 000 €**

Fondée en 1998 par divers artistes et acteurs du domaine culturel, l'association Dirty 8 est à l'initiative du projet de « la Maison Bleue ». En 2005, l'association investit les lieux de ce qui deviendra la Maison Bleue pour y créer des locaux de répétitions et embaucher ses premiers salariés. Ces étapes permettent à l'association de développer son activité et de donner de l'envergure à son projet. Aujourd'hui, la Maison Bleue est une salle de spectacle implantée au cœur du Neudorf accueillant concerts, spectacles, résidences, ateliers et formations, ainsi que diverses activités à destination du tout public et public scolaire.

ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	**445 000 €**

Depuis 10 ans, l'équipe de l'Espace Django conduit au cœur du Neuhof un projet polymorphe autour des musiques actuelles et de la médiation. Le projet associatif s'appuie sur la nécessité de construire un dialogue de qualité avec les habitantes et les habitants, le territoire et les artistes et de faire inclusion sur tous les champs d'action. En 2025, le Ministère de la Culture a attribué au projet de l'Espace Django Strasbourg Neuhof le label Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) - mention art en territoire pour son travail en direction de la population du territoire stimulant l'accès de tous aux activités artistiques. En 2026, se poursuit le projet culturel et artistique de

l'Espace Django, avec le soutien d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 qui lie la Drac Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

FACC.FR	**90 000 €**

La F.A.C.C. Strasbourg accueille en son sein plusieurs projets qui ont vocation à se développer et à prendre leur autonomie. Labels d'entreprises équitables et solidaires, transmission et compétition de danses urbaines, spectacle vivant et création partagée, stand'up & théâtre d'improvisation, transmission et accompagnement à la production de teaser ou de clip. Ces projets sont rendus visibles et valorisés dans le cadre du festival « O.Q.P », festival de cultures urbaines qui met en lumière les productions artistiques, culturelles et citoyennes issues des quartiers prioritaires. Ce projet strasbourgeois bénéficie d'un soutien important de la Drac Grand Est et de la ville de Strasbourg. D'autres antennes de la F.A.C.C déploient leurs propres activités à Marseille, Mantes-la-Jolie et Dakkar. Cette initiative bénéficie dans son ensemble du soutien de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). À Strasbourg, quelques événements saillants marqueront l'année avec les deuxièmes qualifications de deux danseurs-danseuses de l'atelier FACCREW pour participer aux JO de la jeunesse au Sénégal. Par ailleurs, l'association Les Sons d'la rue, partenaire historique des cultures urbaines à Strasbourg, fêtera ses 30 ans et sera mis à l'honneur à l'occasion du festival « OQP ».

LES SONS D'LA RUE	**10 000 €**

Créée en 1996, l'association Les Sons d'la rue agit depuis 30 ans au croisement de la création artistique, de l'éducation populaire et du développement social par les cultures urbaines. Elle s'appuie sur les valeurs de transmission, d'autonomie et de reconnaissance des talents issus des territoires des quartiers prioritaires de la ville. L'association est présente sur les territoires de l'Elsau où elle a été créée et de Hautepierre. L'année 2026 fêtera ses 30 années d'existence, en faveur de la jeunesse des quartiers populaires de la ville.

COLLECTIF OH !	**10 000 €**

Créé en 2008, le Collectif OH ! est un label engagé dans les musiques improvisées qui accompagne des artistes strasbourgeois en portant leurs créations et diffusions. Le Collectif OH! fédère musiciens et mélomanes autour d'événements éloignés des chemins balisés dans les cafés concerts strasbourgeois et au sein de la saison de Jazzdor au Fossé des Treize.

Le Collectif OH ! ne repose pas sur une direction artistique centralisée. Chaque musicienne et musicien assume la responsabilité de sa propre démarche, et les orientations artistiques sont définies collectivement. En 2026, le label prévoit en outre de poursuivre les soirées OH !, proposant concerts et actions de médiation culturelle et de transmission ainsi que la sortie de nouveaux albums de quatre ensembles du label (Christophe Imbs trio, Jean-René Mourot solo, duo Kalévi Uibo/Christophe Riger et du duo Musina Ebobissé/Christophe Imbs).

DODEKAZZ	**45 000 €**

Créée en 2004, l'association Dodekazz porte le festival Contre-temps qui met en

lumière les nouveaux courants musicaux et les artistes émergents créatifs autant que les légendes provenant de la scène locale et internationale. Le festival Contre-temps a pour premier objectif de faire le lien entre des styles musicaux originels tels que les musiques du monde, le jazz, la soul et les musiques actuelles et électroniques. En complément, le festival a également pour mission de promouvoir la culture Hip Hop et ses 3 composantes majeures autour de la danse, le graffiti et la musique. En 2026, le festival organise une quinzaine de rendez-vous tels que la 10ème édition de la Block party (battle de danse urbaine, grafitti jam et concert) sur le parvis de la médiathèque Malraux; les Pelouses sonores pour deux journées de concert live et de mix électro au Jardin des Deux Rives ; les croisières sonores Womixorama (programmation inclusive du projet Wom·x) et dans différents lieux strasbourgeois (Karmen Camina, Phare Citadelle, Péniche Mécanique) sur la période du 30 mai au 21 juin 2026.
Le montant de 45 000 € comprend un financement de la DEVA à hauteur de 15 000 €.

MUSIQUESACTUELLES.NET	**10 000 €**

Depuis 2014, l'association Musiquesactuelles.net anime une plateforme ressources sur l'actualité régionale des filières culturelles. En outre, elle accompagne, conseille et propose des formations sur l'environnement de leur filière aux artistes et porteurs de projets culturels et met en place des formations et temps d'informations ouverts aux publics amateurs, professionnels et au grand public. Depuis 2025, musiquesactuelles.net assure une permanence-conseil mensuelle (tous les premiers mardis de chaque mois) à la Maison des Associations de Strasbourg.

JAZZDOR	**214 500 €**

Créée en 1987, l'association Jazzdor porte le festival et la saison de Jazzdor à Strasbourg. L'activité annuelle de l'association se déploie autour de trois sessions de festival à Strasbourg en novembre, à Budapest en mars et à Berlin en juin. Par ailleurs, Jazzdor propose une programmation de saison à Strasbourg, principalement accueillie au Fossé des Treize et à la Cité de la Musique et de la Danse.
En 2025, Vincent Bessières a pris la direction artistique de Jazzdor à la suite de Philippe Ochem. Le nouveau projet artistique et culturel sera proposé sur la période 2027-2030 aux partenaires publics (DRAC Grand Est, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace et ville de Strasbourg) au titre du label « scène de musiques actuelles pour le jazz » (SMAC) attribué à Jazzdor par le Ministère de la Culture. L'année 2026 constitue une étape charnière pour Jazzdor avec la mise en place progressive d'un projet qui permettra d'esquisser les contours de la future convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2030, en posant les premiers jalons et en amorçant un programme d'activités repensé.

JAZZIN'TRANSLATION	**12 000 €**

L'association Jazzin'Translation porte les activités de INK, formation de jazz moderne, électro-acoustique et contemporain qui puise ses sources dans la grande tradition des quartets de jazz autant que dans les codes des musiques électroniques et l'énergie du rock. L'aide sollicitée vise à poursuivre la dynamique de développement artistique et structurel de l'association et à reconnaitre la qualité de son travail et son ancrage local. L'année 2026 marque la dernière année de la Convention d'accompagnement de la ville

de Strasbourg (dispositif Spectacle Vivant) pour la structuration de l'association Jazzin'Translation sur la période 2024-2026.

LA COMPAGNIE TANGRAM	**18 000 €**

Créée en 2010, la Compagnie Tangram porte et administre les activités de l'ensemble musical OZMA. Pour l'année 2026, la demande concerne l'ensemble du projet artistique autour de la valorisation des musiques originales, tournées vers l'improvisation, le jazz et les musiques actuelles. La confrontation de différents champs artistiques, et le dialogue interculturel sont au cœur du projet à travers la création, la diffusion dans le Grand Est et à l'international et les actions culturelles et de transmission. En parallèle aux activités de l'ensemble OZMA, la compagnie Tangram mène un projet d'accompagnement à l'émergence au travers de son dispositif Propulsion en direction de la jeune création. Elle bénéficie pour cela du soutien de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.

MUSSIK	**10 000 €**

Le festival On the Mississippi est porté par l'association Mussik sous la direction artistique du pianiste Sébastien Troendlé. Cet événement s'attache aux origines des musiques et danses afro-américaines autour du ragtime, du boogie et du blues. Il se tiendra à Strasbourg et Ostwald du 06 au 10 mai 2026.
Le festival « On The Mississippi » est un hommage à la résilience du peuple noir américain à l'origine des répertoires musicaux. Un tremplin musical ouvert aux jeunes talents de la région, des « masterclasses » et des conférences viendront étoffer la programmation musicale à Strasbourg et Ostwald.

PELPASS	**60 000 €**

Depuis 2006, année de sa création, l'association Pelpass & Compagnie propose une programmation originale alliant concerts, arts de la rue et découvertes artistiques ponctuée par une saison de concerts en divers lieux de la ville (Maison Bleue, Espace Django, Molodoï,…) et deux temps forts dans l'espace public dont le festival Pelpass au Jardin des Deux Rives et l'événement Paye ton Noël place de Zürich, faisant la part belle à la scène émergente avec une attention à la parité, l'inclusion et l'écologie. Portée par la curiosité et la confiance du public, elle offre un cadre bienveillant à des artistes souvent peu diffusés. Le projet culturel et artistique de l'association est soutenu dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2024-2026 avec la ville de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

QUATRE 4.0	**350 000 €**

L'Ososphère, biennale de musiques électroniques et arts numériques, est portée par l'association Quatre 4.0. Elle revient en février 2026 sur le site de la Laiterie présentant sur l'ensemble du site une exposition d'installations numériques et de nombreuses actions artistiques (concerts, DJ set, performances, interventions scénographiques, débats publics et programme radiophonique) dont certaines performances se sont faites en collaboration avec le milieu artistique local (l'ensemble Hanatsu Miroir, Samuel Klein, François Delamarre).

YURGA	**5 000 €**

Créée en 2010, l'association Yurga œuvre dans le champ de l'éducation à l'image et au sonore ainsi que dans le domaine de la prévention santé. Elle fait partie de l'écosystème en faveur de la filière des musiques actuelles locale. Dans ce cadre, elle travaille à la production de spectacles et d'ateliers de prévention des risques auditifs destinés au jeune public, elle organise en outre des ateliers d'éducation aux médias et au sonore avec des ateliers radiophoniques dans les écoles, collèges et lycées.

GIP CAFES CULTURE	**10 000 €**

Le Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures a été impulsé par les organisations professionnelles des cafés, hôtels et restaurants, les syndicats d'artistes, les collectivités territoriales et le Ministère de la Culture. Le GIP gère un fonds d'aide à l'emploi artistique destiné aux cafés qui diffusent des spectacles vivants professionnels. Le GIP encourage l'emploi artistique, luttant ainsi contre l'emploi non déclaré et la précarité des acteurs du secteur artistique. Depuis l'adhésion de la ville de Strasbourg en 2023, ce fonds, alimenté également par la Région Grand Est et l'État (Fonpeps), a contribué au salariat de 757 spectacles concernant la programmation de plusieurs cafés, restaurants et bars strasbourgeois (Péniche Mécanique, LAAB, Blue Note Café, Savons d'Hélène, Orée 85, le Local, …).

MERCI BEAUCOUP	**4 000 €**

La 4ème édition du festival Merci Beaucoup se déroulera du 22 au 24 mai 2026 au Studio du Rhin et ses extérieurs, au Port du Rhin. L'événement mêle musiques électroniques (lives et DJ sets), arts plastiques, arts numériques, scénographie en lien avec des étudiants d'écoles d'art et de design, animations atypiques et performances dont la participation d'une école d'initiation à la danse électro. L'événement propose un accès libre en après-midi pour les familles.

STURM PRODUCTION	**35 000 €**

L'association Sturm production porte le festival Jazz à la Petite France. A prix libre, la 5ème édition du festival se déroulera les 10-11-12 juillet 2026, place Saint-Thomas à Strasbourg, sur 3 jours. La programmation vise la parité, met en valeur les femmes et les artistes émergents et émergentes de toute l'Europe. Rencontres et conférences sont proposées en journée au tout public et aux professionnels. Jazz à la Petite France est un festival éco-responsable, égalitaire qui œuvre pour l'égalité de genre dans le secteur musical pour promouvoir et accompagner les groupes mixtes ou au « lead » féminin, et faire connaître le matrimoine musical au plus grand nombre.
Le montant de 35 000 € comprend un financement de la DEVA à hauteur de 12 000 €.

- **THEATRE & ARTS ASSOCIES**

MAILLON	**2 374 125 €**

Le Maillon, théâtre de Strasbourg-Scène européenne, organise une saison artistique et culturelle autour du théâtre, de la danse, de la musique et du cirque contemporain, et

ceci en résonnance avec la création contemporaine européenne. Ses principaux axes d'orientation portent sur la coproduction et la diffusion de spectacles français, européens, et internationaux et l'accueil d'équipes artistiques en résidence. Dans le cadre de la « Fabrique d'expériences », programme de médiation s'adressant à tous les publics, le Maillon organise des ateliers artistiques pour soutenir et développer les pratiques amateurs, propose des interventions artistiques en milieu scolaire et éducatif ainsi que de nombreuses actions de différente nature tout au long de la saison, en lien avec les artistes programmés. Une convention pluriannuelle d'objectifs lie le Maillon à l'État, la Région Grand Est, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2023-2026.

ESPACE K/ LE KAFTEUR	**131 625 €**

L'association le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, développe son activité depuis janvier 2016 dans les locaux du Hall des chars dans le quartier de la Laiterie.
Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, elle propose une offre plus diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. La compagnie anime également divers ateliers de pratique théâtrale. Pour sa 10ème saison à l'Espace K, le Kafteur souhaite, durant l'année 2026, poursuivre son engagement dans la création théâtrale, la diffusion du spectacle vivant, le soutien aux compagnies locales et l'action culturelle à travers des ateliers théâtraux. Une convention pluriannuelle d'objectifs, conclue entre le Kafteur, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg est en cours sur la période 2024-2027.

APCA CHOUCROUTERIE	**90 675 €**

L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) fondée en 1980 est une structure qui œuvre pour la valorisation, la dynamisation, la promotion et la transmission de la culture régionale, à travers des actions artistiques, culturelles, éducatives et sociales. Son projet est centré sur des valeurs comme la liberté de penser, la fraternité et le combat pour l'égalité. Elle crée, produit, diffuse et accueille des spectacles vivants professionnels ainsi que d'autres formes artistiques dont les productions des amateurs. L'APCA gère et anime, depuis 1984, le Théâtre de la Choucrouterie, qui fournit un espace d'expression aux créateurs et aux interprètes avec un souci constant de recherche de nouveaux talents. L'association propose, chaque saison, une programmation exigeante et éclectique portée en grande partie par des artistes régionaux. Si la forme cabaret satirique et le bilinguisme (alsacien-français) constituent l'ADN de cette institution culturelle, la raison d'être de l'APCA et de son directeur Roger Siffer est de mener des actions qui favorisent la diversité. Diversité des personnes, diversité des langues et des cultures mais aussi diversité des esthétiques artistiques, avec en fond commun, des valeurs de coopération et de cohésion sociale. Une convention pluriannuelle d'objectifs lie la Choucrouterie à la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2023-2026.

TJP – THEATRE JEUNE PUBLIC	**1 140 750 €**

Le TJP, Centre dramatique national, a accueilli sa nouvelle directrice en janvier 2023, avec un projet multiforme qui a pour ambition de le conforter comme lieu de référence national et international pour la création jeune public, dans les domaines du théâtre et

des arts associés dont la marionnette, dans un souci constant d'ouverture disciplinaire et d'hybridation des formes. Convaincue que le théâtre peut « réparer et transformer le monde », l'association transcende son projet artistique en l'ouvrant à plusieurs espace-temps – au-delà de(s) salle(s) et des soirées de programmation classique, elle explore les hors-les-murs, l'espace public, les horaires décalés (les midis, les brunchs, les apéros), en enrichissant sa programmation par les récits vivants du territoire, de celles et ceux qui l'habitent. L'action du TJP s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs quadripartite (ville de Strasbourg, DRAC Grand Est, Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace).

CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG / POKOP	**8 000 €**

Inaugurée en 2022, la Pokop, salle de spectacle Paul Collomb, est le fruit de la collaboration entre le Crous et l'Université de Strasbourg. Elle a pour but de permettre aux jeunes artistes, étudiants ou en insertion professionnelle, de bénéficier d'un lieu d'accueil, de création, d'expérimentation et de représentation artistique au sein du campus universitaire. Son projet s'articule autour de 3 axes : la formation, la création (collaboration avec le festival Démostratif) et la diffusion (programmation en lien avec les acteurs culturels strasbourgeois, évènements festifs et fédérateurs, mises à disposition à des associations étudiantes). Ancrée dans le Plan Campus, la Pokop s'engage aussi à renforcer la vie culturelle de l'Esplanade en soutenant les initiatives étudiantes et en développant des actions de proximité avec les habitants et habitantes du quartier Jura–Citadelle. Elle collabore pour cela avec des structures telles que le CSC ARES, la Maison Théâtre ou encore le lycée Marie-Curie, afin de favoriser la rencontre entre les publics et les artistes, et inscrire durablement la salle dans son environnement.

ESPRIT JOUEUR	**10 000 €**

Né de la rencontre entre les compagnies Esprit joueur et Va savoir, le Curieux festival est un temps fort qui s'inscrit depuis 2022 dans le paysage culturel eurométropolitain. Favorisant la rencontre entre artistes et chercheurs, professionnels et amateurs, compagnies locales et nationales, il cherche à mettre en lumière les sciences et les enjeux contemporains inhérents, à travers le prisme du spectacle vivant. La 5ème édition se déroulera du 7 au 19 avril 2026. Au programme : des spectacles (une cinquantaine de représentations par an), des projections, une soirée tremplin pour les amateurs, des curieuses rencontres sous forme de duos scientifique-artiste, des expériences insolites, des ateliers en milieu scolaire... En 2026, le festival poursuit son développement : partenariats consolidés sur Strasbourg, création d'un pôle européen Art-Science (soutien complémentaire apporté dans le cadre du contrat triennal), organisation de temps d'échanges professionnels, collaborations avec des structures spécialisées, réflexion sur les mobilités douces…

DEMOSTRATIF	**20 000 €**

Fondé en 2018 par un étudiant de l'Université de Strasbourg, Sacha Vilmar, Démostratif est un festival pluridisciplinaire dédié à la création émergente, accueillant des productions d'étudiants, de jeunes artistes et d'artistes confirmés. Centrée autour des psychoses familiales, la 9ème édition se tiendra en juin sur le campus universitaire et le

quartier de la Krutenau, avec une programmation de spectacles mais aussi des expositions, des concerts, des lectures, des performances... ; un accompagnement des jeunes équipes ; des temps de rencontres et de réflexion avec les professionnels ; des actions culturelles sur le quartier en amont et pendant le festival. Pour 2026, l'enjeu pour ce festival est de consolider l'équipe permanente pour mieux accompagner les jeunes artistes dans la durée, et favoriser le déploiement du festival, au sein du quartier de la Krutenau (espaces publics et nouveaux lieux partenaires), et dans les réseaux au niveau national.

TOUTES NOS HISTOIRES	**12 000 €**

Née en 2017 sous la direction de Mounia Raoui, autrice et metteuse en scène, la compagnie Toutes nos histoires met en œuvre des projets visant à s'emparer du réel pour mieux le réinventer dans des formes artistiques, littéraires et poétiques, au croisement entre la musique et le théâtre. Depuis ses débuts, la compagnie imagine des actions, rencontres et ateliers en direction des publics, et notamment des jeunes les plus éloignés de la culture. La compagnie a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2025-2027. Dans ce cadre, elle prévoit notamment deux créations (*Au pays des Hommes* et *Pas-pas pleurer*), et le déploiement d'actions culturelles principalement au Neuhof à Strasbourg, avec un focus sur les publics jeunes et éloignés de la culture. La compagnie ambitionne également de consolider son équipe en développant des postes en production, administration et communication, et de renforcer sa diffusion dans le Grand Est et au-delà.

ATELIER MOBILE	**15 000 €**

La Compagnie Atelier mobile est une compagnie d'art de la rue, marionnettes, théâtre d'objet et jeune public, soutenue dans le cadre d'une aide à la structuration via une convention pluriannuelle qui a pour objectif de soutenir le développement, la structuration et la consolidation de la compagnie ainsi que son travail de création. En 2026, la compagnie sera soutenue pour la troisième année qui correspond à la dernière année de soutien de la première période conventionnement. L'aide permet également de soutenir la diffusion élargie des créations, en particulier « Hansel & Gretel sous la lampe », dont la première aura lieu fin novembre 2025 à la Maison des Arts de Lingolsheim.

L'INDOCILE	**15 000 €**

La Compagnie L'Indocile est une compagnie de théâtre soutenue dans le cadre d'une aide à la structuration via une convention pluriannuelle qui a pour objectif de soutenir le développement, la structuration et la consolidation de la compagnie ainsi que son travail de création. En 2026, la compagnie sera soutenue pour la deuxième année de la première période conventionnement. L'aide permet également de soutenir la diffusion élargie des créations, en Parlecoeur (23 représentations prévues en 2026) : un spectacle pensé avec exigence à destination des bébés (0-3ans) et ceux/celles qui les accompagnent. La compagnie a voulu travailler sur les premiers moments de la vie entre bébés et parents. Le « CREA-Scène conventionnée » est aux côtés de l'association, ainsi qu'une dizaine de partenaires.

RODEO D'AME	12 000 €

La Compagnie Rodéo d'âme est une compagnie de théâtre de récit, particulièrement les récits de migrations, mémoires familiales et territoriales, l'Histoire et les histoires qui s'entremêlent et se répondent. Elle est soutenue dans le cadre d'une aide à la structuration via une convention pluriannuelle qui a pour objectif de soutenir le développement, la structuration et la consolidation de la compagnie ainsi que son travail de création. En 2026, la compagnie sera soutenue pour la troisième et dernière année (soit la dernière année de soutien de la deuxième période de renouvellement du conventionnement).

QUAI N°7	15 000 €

La Compagnie Quai Numéro 7 est une compagnie de théâtre qui bénéficie d'une aide à la structuration via une convention pluriannuelle qui a pour objectif de soutenir le développement, la structuration et la consolidation de la compagnie ainsi que son travail de création. En 2026, la compagnie sera soutenue pour la troisième année (soit la dernière année de soutien de la première période conventionnement). L'aide permet également de soutenir la diffusion élargie des créations. En 2026 sera créé le nouveau spectacle de la compagnie « Aux suivantes ! » dans sa version hors-les-murs au TJP puis au plateau du théâtre de la Ville du Luxembourg, où il sera joué une vingtaine de fois. Les spectacles « Une Exposition » et « H.S. » continueront aussi d'être diffusés, et l'année sera ponctuée par de nombreuses actions artistiques à destinations de différents publics.

DIRECTO CINEMA	15 000 €

La Compagnie Directo Cinéma est une compagnie de théâtre d'objets, marionnettes, d'art visuel. Elle est soutenue dans le cadre d'une aide à la structuration via une convention pluriannuelle qui a pour objectif de soutenir le développement, la structuration et la consolidation de la compagnie ainsi que son travail de création. En 2026, la compagnie sera soutenue pour la deuxième année, dans le cadre de la première période de conventionnement. En 2026, la compagnie amorcera la création et la production de « la Grande Traversée », des ateliers collectifs et des actions culturelles dans l'Eurométropole, la diffusion en France de « Coquelicots » et « Casse noisettes » – ainsi qu'au sein des établissements scolaires, mais aussi la création du spectacle jeune public « Très chères petites personnes » – qui sera adaptée en langue allemande et diffusée outre-rhin avec des partenaires alsaciens.

- PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

ESPACE EUROPÉEN GUTENBERG	15 000 €

Dans une démarche visant à définir la vocation du Centre Gutenberg et son développement, l'association est impliquée dans la structuration du projet Agoratrium, pôle territorial et campus créatif, un lieu qui a pour vocation de mutualiser des initiatives pour structurer un écosystème au service de l'imprimerie et des arts graphiques. En parallèle, l'association continue de travailler au projet scientifique et culturel du Centre Gutenberg. Au sein de celui-ci, l'exposition interactive propose un dialogue entre transmission et innovation retraçant l'histoire et l'actualité des techniques

de l'imprimerie. Il mettra en lumière un riche patrimoine matériel et immatériel par la présentation de machines, artefacts et dispositifs interactifs tout en donnant à voir des savoir-faire artisanaux, projets créatifs et nouvelles techniques. Afin de créer une audience et une envie de découverte du futur Centre, l'association développe une programmation culturelle hors-les-murs : ateliers, rencontres…

MUSÉE VODOU	**14 000 €**

Le Château Vodou présente une collection d'objets ouest-africains témoignant de la culture et de la philosophie Vodou. La programmation culturelle et éducative favorise la découverte du Vodou par la rencontre entre cette religion/culture et des pratiques contemporaines, avec des actions éducatives à destination du jeune public, notamment scolaire. L'année 2026 sera l'occasion de poursuivre les objectifs portés par le musée : ouvrir le musée à tous, proposer un programme éducatif ambitieux pour tous les jeunes publics, protéger et conserver un patrimoine et développer les recherches scientifiques afin d'avoir une expertise reconnue à l'international, proposer une programmation culturelle et scientifique innovante, développer une politique partenariale riche, animer un musée à modèle économique original et faire rayonner un musée unique à Strasbourg.

MISSION CULTURE ET TRANSITION

TÔT OU T'ART	**25 000 €**

Créée en 2001, l'association, structure atypique en France, a pour objet d'animer un réseau de structures sociales, médico-sociales et culturelles en Alsace, essentiellement sur Strasbourg (108 structures culturelles des domaines spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine, cinéma, médiathèques et culture scientifique et 345 structures sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelles, de la justice et de la santé) pour contribuer à faire des pratiques culturelles et artistiques, un moteur de l'inclusion et de la cohésion sociale. Ses actions sur l'année précédente, au bénéfice de quelques 70 000 personnes en situation de vulnérabilité (handicap, insertion, grande précarité, enfants et adolescents placés en foyers, habitants des QPV, demandeurs d'asile, réfugiés, etc.) se déclinent principalement par une proposition de sélection de places de spectacles à 3 € ou gratuites issues de la programmation des établissements culturels, une offre de formation et de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques à destination des professionnels, l'organisation ou la participation à des temps forts (forums, conférences, séminaires, etc.), le déploiement de projets artistiques expérimentaux et l'accompagnement et le soutien à des projets artistiques et culturels.

GIP ACMISA	**7 000 €**

Contribution de la ville de Strasbourg au GIP ACMISA afin de soutenir des projets d'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires du 1er et du 2nd degré au titre de l'année 2026.

INVESTISSEMENT

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

- MUSIQUES ACTUELLES

ARTEFACT PRL	**100 000 €**

Artefact PRL association de droit local déploie depuis 1994 un projet artistique et culturel dont les actions sont multiples et interdépendantes au sein de la salle de spectacle la Laiterie. Dans le cadre du réaménagement de la Grande Salle de la Laiterie, le redimensionnement de l'équipement ainsi que sa nécessaire mise à niveau par rapport aux enjeux écologiques imposent des investissements en matériel son et lumière et pour l'accueil du public et des artistes ; une part de l'investissement est portée par l'association elle-même sur ses fonds propres.
A ce titre, différents partenaires sont sollicités dans le cadre de ce plan d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

BUDGET 2025

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

- *MISSION CULTURE ET TRANSITIONS*

Au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 65 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics :
- *COMPAGNIE LES GLADIATEURS : 6 000 €*
- *L'ORCHESTRE DU RHIN : 50 000 €*
- *TÔT OU T'ART : 5 000 €*
- *VUE D'ENSEMBLE : 4 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 65 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 200 €.

- *SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE*

ARTS VISUELS
- *IN EXTREMIS : 2 100 €*

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE
- *MUSICA : 2 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 4 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2025.

INVESTISSEMENT

- *SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE*

ARTS VISUELS
- *CENTRAL VAPEUR : 7 000 €*
- *LA PIERRE LARGE: 2 150 €*
- *PHOTOSTUB : 1 500 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 10 650 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget 2025.

BUDGET 2026

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

- *SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE*

ARTS VISUELS
- *ACCELERATEUR DE PARTICULES : 27 500 €*
- *AV LAB : 30 000 €*
- *CEAAC : 156 000 €*
- *COLORS URBAN ART : 25 000 €*
- *ENVIE DE QUARTIER : 3 000 €*
- *IN EXTREMIS : 2 000 €*
- *INACT : 7 000 €*
- *LA CHAMBRE : 40 000 €*
- *LA PIERRE LARGE : 4 000 €*
- *LE FAUBOURG : 60 000 €*
- *LES ATELIERS ECLAIRES : 7 500 €*
- *LES ATELIERS ECLAIRES – Programme Immersion : 10 000 €*
- *PLAN D'EST : 3 000 €*
- *STIMULTANIA : 30 000 €*

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE

- *BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE : 5 000 €*
- *CENTRAL VAPEUR : 40 000 €*
- *CYPRINE CHAUDE : 3 000 €*
- *LITTER'AL :5 000 €*
- *MAISON DE LA POESIE : 3 500 €*
- *ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE : 4 000 €*
- *PLUME DE PAON : 8 000 €*

AUDIOVISUEL & CINEMA
- *LE RECIT : 10 000 €*
- *LE LIEU DOCUMENTAIRE : 36 000 €*
- *MIRA : 18 000 €*
- *LES FILMS DU SPECTRE : 240 000 €*

DANSE
- *POLE SUD : 1 048 125 €*
- *DACM GISELE VIENNE : 20 000 €*

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES
- *ACCROCHE NOTE : 20 000 €*
- *AJAM – AMIS DES JEUNES ARTISTES DES MUSICIENS : 13 000 €*
- *AMIA - AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS : 13 000 €*
- *AMIS DE L'ORGUE SAINT AURELIE : 2 000 €*
- *APMC RADIO ACCENT 4 : 5 000 €*
- *ARTS ET CULTURE DU TEMPLE NEUF : 3 000 €*
- *ARTS ET LUMIERES EN ALSACE : 3 000 €*
- *ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE : 2 500 €*
- *ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUES DE SAINT-PAUL : 1 000 €*
- *AXIS MODULA : 3 000 €*
- *CHAPELLE RHENANE : 15 000 €*
- *DREIECK INTERFERENCES : 3 000 €*
- *LES ENSEMBLES 2.2 : 15 000 €*
- *FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE : 50 000 €*
- *FORUM VOIX ETOUFFEES : 15 000 €*
- *HANASTU MIROIR : 12 000 €*
- *L'IMAGINAIRE, MUSIQUES D'IDEES : 7 000 €*
- *LE MASQUE : 8 000 €*
- *MUSICA : 464 345 €*
- *PASSIONS CROISEES : 2 000 €*
- *PERCUSSIONS DE STRASBOURG : 102 000 €*
- *QUATUOR ADASTRA : 15 000 €*
- *STRAS'ORGUES : 30 000 €*
- *VOIX ET ART SACRE : 2 500 €*
- *VIREVOLTE : 12 000 €*
- *VOIX DE STRAS : 10 000 €*
- *VOLUTES : 2 500 €*

VALORISATION CULTURELLE

- *ACADEMIE RHENANE : 1 000 €*
- *ARTENREEL : 10 000 €*
- *AISON DE L'AMERIQUE LATINE : 4 250 €*
- *SINE - STRASBOURG INITIATION NATURE ET ENVIRONNEMENT : 5 000 €*
- *STRASS IRAN : 20 000 €*
- *BECOZE : 5 000 €*
- *STRASBOURG MEDITERANEE : 20 000 €*
- *ALLIANCE FRANCAISE : 22 000 €*
- *LA POULIE PRODUCTION – STRA C : 11 000 €*

MUSIQUES ACTUELLES
- *ARTEFACT PRL : 610 000 €*
- *DIRTY 8 : 15 000 €*
- *ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF : 445 000 €*
- *FACC.FR :90 000 €*
- *LES SONS D'LA RUE : 10 000 €*
- *COLLECTIF OH ! : 10 000 €*
- *DODEKAZZ : 45 000 €*
- *MUSIQUESACTUELLES.NET : 10 000 €*
- *JAZZDOR : 214 500 €*
- *AZZIN'TRANSLATION : 12 000 €*
- *LA COMPAGNIE TANGRAM : 18 000 €*
- *MUSSIK : 10 000 €*
- *PELPASS : 60 000 €*
- *QUATRE 4.0 : 350 000 €*
- *YURGA : 5 000 €*
- *GIP CAFES CULTURE : 10 000 €*
- *MERCI BEAUCOUP : 4 000 €*
- *STURM PRODUCTION : 35 000 €*

THEATRE & ARTS ASSOCIES
- *MAILLON : 2 374 125 €*
- *ESPACE K/ LE KAFTEUR : 131 625 €*
- *APCA CHOUCROUTERIE : 90 675 €*
- *TJP – THEATRE JEUNE PUBLIC : 1 140 750 €*
- *CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG / POKOP : 8 000 €*
- *ESPRIT JOUEUR : 10 000 €*
- *DEMOSTRATIF : 20 000 €*
- *TOUTES NOS HISTOIRES : 12 000 €*
- *ATELIER MOBILE : 15 000 €*
- *INDOCILE : 15 000 €*
- *RODEO D'AME : 12 000 €*
- *QUAI N°7 : 15 000 €*
- *DIRECTO CINEMA : 15 000 €*

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE
- *ESPACE EUROPEEN GUTENBERG: 15 000 €*

- *MUSEE VODOU: 14 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 8 616 395 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748, du budget prévisionnel 2026.

MISSION CULTURE ET TRANSITIONS

Au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 25 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics et inclusion sociale
- *TÔT OU T'ART : 25 000 €*

La proposition ci-exposée représente une somme totale de 25 000 € à imputer :
- *à hauteur de 19 000 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2026*
- *à hauteur de 6 000 € sur les crédits ouverts sous 420 – 65748 – 8003 – AS01B du budget 2026*

Au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 7 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics:

- *GIP ACMISA : 7 000 €*

La proposition ci-exposée représente une somme totale de 7 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2026.

INVESTISSEMENT

- *SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE*

MUSIQUES ACTUELLES
- *ARTEFACT PRL : 100 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 100 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget prévisionnel 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188564-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 08/12/2025

TOTAL CULTURE droit commun

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
9 020 395 €	9 648 745 €	**8 828 145 €**	108

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires	exercice
00024427	**COMPAGNIE LES GLADIATEURS**	Projet - Manifestation	6 000 €	6 500 €	**6 000 €**		2025
00023294	**ORCHESTRE DU RHIN**	Projet - Manifestation	50 000 €	50 000 €	**50 000 €**		2025
00023553	**TÔT OU T'ART**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**5 000 €**	co-financemement JEP 5000 (02/2026)	2025
00024174	**ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE**	Projet - Manifestation	7 000 €	10 000 €	**4 000 €**		2025
00022440	**IN EXTREMIS**	Projet - Manifestation		2 100 €	**2 100 €**		2025
00024611	**FESTIVAL INTERNATIONAL DES MUSIQUES D'AUJOURD'HUI DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation		2 000 €	**2 000 €**		2025
00022793	**CENTRAL VAPEUR**	Investissement		7 000 €	**7 000 €**		2025
00022790	**ASSOCIATION LA PIERRE LARGE - LE LABORATOIRE DE L'IMAGE CONTEMPORAINE**	Investissement		2 150 €	**2 150 €**		2025
00024442	**PHOTOSTUB**	Investissement	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**		2025
00023873	**ACCÉLÉRATEUR DE PARTICULES**	Fonctionnement	27 500 €	28 000 €	**27 500 €**		2026
00022952	**AVLAB**	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**		2026
00023521	**CEAAC**	Fonctionnement	156 000 €	176 000 €	**156 000 €**		2026
00022641	**COLORS URBAN ART**	Projet - Manifestation	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**		2026
00023385	**ENVIE DE QUARTIER - COLLECTIF CITOYEN**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 800 €	**3 000 €**		2026
00023612	**IN EXTREMIS**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 250 €	**2 000 €**		2026
00023773	**ASSOCIATION INACT**	Projet - Manifestation	7 000 €	11 000 €	**7 000 €**		2026
00023519	**LA CHAMBRE**	Fonctionnement	40 000 €	60 000 €	**40 000 €**	co-financement CVille et pratiques amateurs	2026
00023487	**ASSOCIATION LA PIERRE LARGE - LE LABORATOIRE DE L'IMAGE CONTEMPORAINE**	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**		2026
00023150	**LE FAUBOURG**	Fonctionnement	60 000 €	60 000 €	**60 000 €**		2026
00023511	**LES ATELIERS ÉCLAIRÉS**	Fonctionnement	7 500 €	15 000 €	**7 500 €**	co-financement CVille (2500 €)	2026
00023512	**LES ATELIERS ÉCLAIRÉS**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**		2026
00023862	**PÔLE ARTS VISUELS GRAND EST - PLAN D'EST**	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**		2026
00023536	**STIMULTANIA**	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**		2026
00023458	**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**		2026
00023537	**CENTRAL VAPEUR**	Projet - Manifestation	65 000 €	40 000 €	**40 000 €**		2026
00023630	**CYPRINE CHAUDE**	Fonctionnement	3 000 €	10 000 €	**3 000 €**		2026
00023809	**LITTER'AL - AUTEURS D'ALSACE**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**		2026
00023398	**MAISON DE LA POÉSIE DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation		7 000 €	**3 500 €**		2026
00023352	**ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 000 €	**4 000 €**		2026
00023098	**LA PLUME DE PAON**	Projet - Manifestation	8 000 €	8 000 €	**8 000 €**		2026
00022637	**RECIT - RÉSEAU EST CINÉMA IMAGE TRANSMISSION**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**		2026
00023546	**LE LIEU DOCUMENTAIRE**	Fonctionnement	36 000 €	42 000 €	**36 000 €**		2026
00023035	**MÉMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE**	Fonctionnement	18 000 €	20 000 €	**18 000 €**		2026

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires	exercice
00023568	**LES FILMS DU SPECTRE**	Fonctionnement	240 000 €	300 000 €	**240 000 €**		2026
00023543	**POLE-SUD**	Fonctionnement	1 098 125 €	1 098 125 €	**1 048 125 €**	co-financement école de musique	2026
00022919	**DACM**	Fonctionnement	20 000 €	30 000 €	**20 000 €**		2026
00023334	**L'ACCROCHE NOTE**	Projet - Manifestation	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**		2026
00022318	**LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSICIENS**	Fonctionnement	13 000 €	14 000 €	**13 000 €**		2026
00023325	**AMIA AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS**	Projet - Manifestation	13 000 €	15 000 €	**13 000 €**		2026
00023062	**AMIS DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE SAINTE AURÉLIE DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	2 000 €	4 000 €	**2 000 €**		2026
00022356	**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE CLASSIQUE**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**		2026
00023763	**ASSOCIATION DES ARTS ET CULTURES DU TEMPLE NEUF**	Fonctionnement	3 000 €	9 000 €	**3 000 €**		2026
00023371	**ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**		2026
00023367	**ASSOCIATION CULTURELLE DE LA PAROISSE CULTURELLE PAROISSE PROTESTANTE ST PIERRE LE JEUNE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	2 500 €	3 000 €	**2 500 €**		2026
00023377	**ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUES DE L'EGLISE RÉFORMÉE SAINT-PAUL DE STRASBOURG**	Fonctionnement	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**		2026
00023595	**AXISMODULA**	Projet - Manifestation	3 000 €	5 000 €	**3 000 €**		2026
00023373	**LES AMIS DE LA CHAPELLE RHÉNANE**	Projet - Manifestation	15 000 €	25 000 €	**15 000 €**		2026
00023720	**DREIECK INTERFÉRENCES**	Projet - Manifestation	3 000 €	5 000 €	**3 000 €**		2026
00023551	**ASSOCIATION LES ENSEMBLES 2.2**	Projet - Manifestation	15 000 €	30 000 €	**15 000 €**		2026
00023057	**FESTIVAL DES MUSIQUES SACRÉES DU MONDE**	Projet - Manifestation	50 000 €	50 000 €	**50 000 €**		2026
00023751	**FORUM VOIX ETOUFFEES-CEMUT**	Projet - Manifestation	15 000 €	25 000 €	**15 000 €**		2026
00023696	**HANATSU MIROIR**	Fonctionnement	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**		2026
00023702	**L'IMAGINAIRE MUSIQUES D'IDÉES**	Projet - Manifestation	7 000 €	8 000 €	**7 000 €**		2026
00023794	**ENSEMBLE DE MUSIQUE BAROQUE LE MASQUE**	Projet - Manifestation	8 000 €	12 000 €	**8 000 €**		2026
00023544	**FESTIVAL INTERNATIONAL DES MUSIQUES D'AUJOURD'HUI DE STRASBOURG**	Fonctionnement	464 345 €	464 345 €	**464 345 €**		2026
00023565	**PASSIONS CROISÉES**	Fonctionnement	2 000 €	50 000 €	**2 000 €**		2026
00023701	**LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG**	Fonctionnement	102 000 €	102 000 €	**102 000 €**		2026
00023609	**ASSOCIATION QUATUOR ADASTRA**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**		2026
00023699	**STRAS'ORGUES**	Projet - Manifestation	30 000 €	40 000 €	**30 000 €**		2026
00023667	**ASSOCIATION VOIX ET ART SACRE**	Projet - Manifestation	2 500 €	2 600 €	**2 500 €**		2026
00023216	**VIRÉVOLTE**	Fonctionnement	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**		2026
00023683	**VOIX DE STRAS'**	Fonctionnement	10 000 €	12 000 €	**10 000 €**		2026
00023425	**ENSEMBLE VOLUTES**	Projet - Manifestation	2 500 €	3 000 €	**2 500 €**		2026
00023966	**ACADEMIE RHENANE**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**		2026
00023516	**ARTENRÉEL**	Projet - Manifestation	10 000 €	15 000 €	**10 000 €**		2026
00023462	**ASSOCIATION MAISON DE L'AMERIQUE LATINE**	Fonctionnement	4 250 €	10 000 €	**4 250 €**		2026
00023381	**STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**		2026

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires	exercice
00023485	**STRASS'IRAN**	Projet - Manifestation	5 000 €	20 000 €	**20 000 €**		2026
00023213	**ALLIANCE FRANCAISE STRASBOURG EUROPE**	Projet - Manifestation	20 000 €	76 000 €	**22 000 €**	co-instruction avec DREIT (2000 €)	2026
00022636	**BECOZE**	Projet - Manifestation	5 000 €	8 000 €	**5 000 €**		2026
00023831	**LA POULIE PRODUCTION**	Fonctionnement	11 000 €	11 000 €	**11 000 €**		2026
00023522	**STRASBOURG MEDITERRANÉE**	Fonctionnement	24 000 €	42 000 €	**20 000 €**		2026
00023709	**ARTEFACT PRL**	Fonctionnement	610 000 €	610 000 €	**610 000 €**		2026
00023493	**DIRTY 8**	Fonctionnement	15 000 €	40 000 €	**15 000 €**		2026
00022504	**ASSOCIATION ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF**	Fonctionnement	445 000 €	450 000 €	**445 000 €**		2026
00023620	**LA FACC . FR "FABRIQUE ARTISTIQUE CULTURELLE ET CITOYENNE"**	Projet - Manifestation	90 000 €	100 000 €	**90 000 €**		2026
00023431	**ASSOCIATION LES SONS D' LA RUE**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**		2026
00024019	**COLLECTIF OH !**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**		2026
00023576	**ASSOCIATION DODEKAZZ**	Projet - Manifestation	45 000 €	45 000 €	**45 000 €**	co-financement DEVA (15 000€) et développement culturel et artistique (30 000€)	2026
00023621	**MUSIQUESACTUELLES.NET**	Fonctionnement	10 000 €	15 000 €	**10 000 €**		2026
00023718	**JAZZDOR**	Fonctionnement	214 500 €	214 500 €	**214 500 €**		2026
00023582	**JAZZIN TRANSLATION**	Fonctionnement	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**		2026
00023726	**LA COMPAGNIE TANGRAM**	Fonctionnement	18 000 €	20 000 €	**18 000 €**		2026
00023488	**MUSSIK**	Projet - Manifestation	10 000 €	15 000 €	**10 000 €**		2026
00023132	**PELPASS ET COMPAGNIE**	Projet - Manifestation	130 000 €	130 000 €	**60 000 €**	co-financement DEVA (70 000€) et avantages en nature 45 725€	2026
00023712	**QUATRE 4.0**	Projet - Manifestation	400 000 €	465 000 €	**350 000 €**		2026
00023616	**YURGA**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**		2026
	GIP CAFES CULTURES	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	contribution financière	2026
00023445	**MERCI BEAUCOUP**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 000 €	**4 000 €**		2026
00023698	**STURM PRODUCTION**	Projet - Manifestation	42 000 €	42 000 €	**35 000 €**	co-financement avec DEVA (12 000€) et 7 000€ Mission droits des femmes	2026
00023461	**MAILLON**	Fonctionnement	2 374 125 €	2 374 125 €	**2 374 125 €**		2026
00023483	**LE KAFTEUR**	Fonctionnement	131 625 €	136 000 €	**131 625 €**		2026
00023390	**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE EN ALSACE**	Fonctionnement	90 675 €	93 000 €	**90 675 €**		2026
00023555	**TJP CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL STRASBOURG GRAND EST**	Fonctionnement	1 140 750 €	1 140 750 €	**1 140 750 €**		2026
00022878	**CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	8 000 €	10 000 €	**8 000 €**	demande CVille 2 600€	2026
00023380	**ESPRIT JOUEUR**	Projet - Manifestation	10 000 €	25 000 €	**10 000 €**		2026
00023239	**DEMOSTRATIF**	Projet - Manifestation	20 000 €	35 000 €	**20 000 €**		2026
00023468	**TOUTES NOS HISTOIRES**	Fonctionnement	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**		2026
00023713	**CIE ATELIER MOBILE**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**		2026
00023618	**COMPAGNIE L'INDOCILE**	Projet - Manifestation	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**		2026
00022841	**RODÉO D'ÂME**	Fonctionnement	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**		2026
00023470	**COMPAGNIE QUAI NUMERO 7**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**		2026

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires	exercice
00024178	**CIE DIRECTO CINÉMA**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**		2026
00023460	**ESPACE EUROPÉEN GUTENBERG**	Projet - Manifestation	15 000 €	20 000 €	**15 000 €**		2026
00023297	**ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE VODOU**	Projet - Manifestation	14 000 €	18 000 €	**14 000 €**		2026
00023547	**TÔT OU T'ART**	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**	co-financement DSSJ (6 000€)	2026
	GIP ACMISA	Projet - Manifestation	19 000 €	14 000 €	**7 000 €**	contribution financière et co-financement DEE 7 000€	2026
00017222	**ARTEFACT PRL**	Investissement	100 000 €	200 000 €	**100 000 €**	2ème versement après 2025	2026

Strasbourg.eu
eurométropole

59

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Modification d'une bourse au sein du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et illustration destiné aux auteurs et autrices du territoire.

Numéro V-2025-1021

Par la délibération n° V-2023-701 votée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer son soutien aux créateurs et aux créatrices en mettant en place un dispositif sous forme de 16 bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire et artistique, d'aide à la valorisation et de résidences d'artistes-auteurs ou autrices, jusqu'alors inédits sur ces champs et ces publics.

Leur objectif principal est de soutenir les projets de création portés par des artistesauteurs ou autrices, majeurs et domiciliés à Strasbourg et dans l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel de recherche, d'écriture ou d'illustration à des fins de publication, et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation. Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différents acteurs et actrices du livre à Strasbourg et dans l'Eurométropole : artistes-auteurs et autrices, librairies, médiathèques, musées et collectifs.

Ce programme, aujourd'hui bien identifié, très sollicité et pérennisé, a permis, entre 2023 et 2025, d'accompagner les projets de 48 auteurs et autrices du territoire. Les candidatures reçues, en moyenne 140 par campagne, sont examinées par un jury d'experts rassemblant plusieurs professionnels du monde du livre, de l'illustration et de la culture. Le montant global de l'accompagnement s'élève à 77 000 € par an. L'attribution de chaque bourse s'accompagne également pour les lauréats et lauréates d'une adhésion d'un an au service de conseil Central Vapeur Pro, pour un montant total de 2 500 €.

Le bilan des trois premières éditions d'attribution de ces bourses a mis en évidence les limites de la « Bourse d'adaptation littéraire en bande dessinée », d'un montant de 5 000 €. La bourse était peu sollicitée et les quelques candidatures, malgré tout reçues, ne correspondent pas toujours à l'intitulé du champ. Par ailleurs, de nombreux artistes

soumettent des projets relevant de l'édition imprimée et/ou numérique, destinés à accompagner un projet éditorial non fictionnel en lien avec leur démarche : monographies, éditions critiques, écrits d'artistes, ouvrages anthologiques, thématiques, critiques ou théoriques. Or, aucune des bourses actuellement proposées ne permet de soutenir ce type de projets.

Il est donc proposé d'opérer une modification dans l'intitulé d'une des 16 bourses du dispositif, en remplaçant la « bourse d'adaptation littéraire en bande-dessinée » par une « bourse d'accompagnement d'un projet éditorial », pour un montant inchangé de 5 000 €, en écho aux enjeux d'écriture de la création locale. Le règlement intérieur intégrera cette modification.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la modification de l'intitulé de la « Bourse d'adaptation littéraire en bande dessinée » en une « Bourse d'accompagnement d'un projet éditorial »,*
- *la modification du règlement intérieur du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire.*

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188572-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS PROPOSÉS MODIFIÉS

Un total de 16 bourses annuelles sont proposées pour les catégories suivantes.

Bourses d'aide à l'écriture et à la création : 30 000 € (3 bourses de 10 000 €)
Ce dispositif vise à favoriser et encourager la création littéraire et/ou graphique en venant se positionner en amont du projet de publication, en complémentarité des bourses et aides de la région, qui accompagne les projets uniquement quand ils sont réalisés. Il permet d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.
Public ciblé : écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Bourse d'aide à l'écriture jeunesse: 5 000€
Ce dispositif vise à spécifiquement encourager la création littéraire à destination des plus jeunes, qu'il s'agisse d'albums (avec ou sans texte), de bande dessinée ou de littérature jeunesse. Il permet de d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.
Public ciblé : écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Bourse d'écriture d'anticipation : 5 000€
Ce dispositif vise à interroger le futur afin d'envisager l'avenir, par une mise en lumière des questions d'émancipation et de transformation qui interrogent les évolutions à l'œuvre dans notre société actuelle et aide à penser celle à venir. Les questions des féminismes, de l'écologie, des mutations, de subsistance, d'altérité, des droits humains, de justice sociale, sont au cœur du propos.
Public ciblé : écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Bourse d'aide à l'accompagnement d'un projet éditorial : 5 000€
Cette bourse a pour ambition d'accompagner les créateurs et les créatrices dans leur projet éditorial imprimé et/ou numérique, et d'affirmer ainsi un engagement dans la visibilité de la scène artistique locale. Elle vise à soutenir la valorisation et la diffusion de leur travail, de leur démarche et de leur univers à travers un projet de publication. Sont concernés : les monographies, les écrits d'artistes, ainsi que les ouvrages anthologiques, thématiques ou théoriques portant sur le travail des artistes. Sont exclus les projets de fiction, d'articles, de revues d'art contemporain ou critiques, les catalogues d'exposition ainsi que les livres d'artistes.
Public ciblé : artistes plasticiens et plasticiennes, illustrateurs et illustratrices, auteurs et autrices, designers graphiques, dessinateurs et dessinatrices de bande dessinées.

Bourse Fanzine : **9 000€ (3 bourses de 3 000€)**
Cette bourse d'aide à la création vise à valoriser l'histoire particulière de Strasbourg avec le fanzine, incroyables mediums libres et expérimentaux de transmissions des formes, des œuvres et des idées, dans une dimension alternative, spontanée, engagée et immédiate.
Public ciblé : artistes-auteurs et autrices, collectifs, associations.

Bourse Livre d'artiste : **5 000€**
Ce dispositif d'aide à la création vise à favoriser une vision du livre d'artiste en lien avec les enjeux de la création contemporaine, de créer des passerelles entre les esthétiques et de soutenir la production d'une maquette. Il permet d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel à des fins de publication.
Public ciblé : artistes-auteurs et autrices, plasticiens et plasticiennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Bourse d'écriture critique et curatoriale : 3 000€
L'université de Strasbourg propose une formation unique en France, le Master Critique-essai. Ce dispositif d'aide à l'écriture émergente de critique d'art vise non seulement à valoriser les pôles d'excellence de Strasbourg en la matière mais également à se faire rencontrer jeunes critiques d'art et jeunes artistes strasbourgeois, comme un coup de pouce afin de propulser et/ou conforter l'inscription du travail de l'auteur comme de l'artiste dans le champ professionnel.
Public ciblé : critiques d'art, universitaires, créateurs et créatrices, historiens et historiennes de l'art, théoriciens et théoriciennes de l'art, critiques d'art.

Bourse de valorisation : 3 000€
Ce dispositif vise à soutenir les démarches de valorisation des artistes-auteurs et autrices de Strasbourg une fois leur œuvre achevée (expositions, rencontre, conférences, lectures, lectures musicales ou dessinées, etc.). L'objectif est de faire connaître les talents la ville, de permettre l'accès à l'œuvre par les arts visuels ou le spectacle vivant.
Public ciblé : artistes-auteurs et autrices ayant achevé un projet de publication ou de création d'œuvres.

Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : 3 000€
Cette bourse de résidence d'un mois est l'occasion de rassembler les deux extrémités de la chaine du Livre : les artistes-auteurs et autrices et les lieux de diffusion. Ce dispositif permet de participer à la création littéraire en offrant à un artiste-auteur ou autrice des conditions propices à l'écriture, tout en en assurant sa médiation. Cela est également l'occasion de diversifier les publics et activités des Médiathèques, de conforter leur mission de lecture publique et d'œuvrer à leur rayonnement. L'auteur partagera son temps entre l'écriture personnelle (70%) et des rencontres (30%) dont les formes sont à définir conjointement avec la médiathèque accueillante.
Public ciblé : écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville de Strasbourg : 3 000€
Ce dispositif vise à rassembler mots et images au sein même des espaces de monstration des Musées de la Ville de Strasbourg, aussi bien dans une lecture sensible des lieux que dans une approche théorique. Ce dispositif de résidence d'un mois permet de participer à la création littéraire en offrant à un artiste-auteur ou autrice des conditions propices à l'écriture, tout en en assurant sa médiation. Cela est également l'occasion de diversifier les publics et les activités des Musées, de conforter leur lien fort à la création et d'œuvrer à leur rayonnement. L'auteur ou l'autrice partagera son temps entre l'écriture personnelle (80%) et des rencontres (20%) dont les formes sont à définir conjointement avec le musée accueillant.
Public ciblé : écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, historiens et historiennes de l'art, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Bourse de résidences en librairies indépendantes : 6 000€ (2 bourses de 3 000€)
Ces bourses de résidence d'un mois sont l'occasion de rassembler les deux extrémités de la chaine du Livre : les artistes-auteurs et autrices et les lieux de diffusion et d'économie du livre. Ce dispositif permet de soutenir le rôle et la présence forte des librairies indépendantes à Strasbourg, de les accompagner dans la construction de leur offre d'action culturelle, de participer à la création littéraire en offrant à un artiste-auteur des conditions propices à l'écriture, tout en en assurant sa médiation. Cela est également l'occasion pour ces lieux de diversifier ses publics et activités, de conforter sa mission de diffuseur et d'œuvrer à son rayonnement.
Public ciblé : écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Toutes ces bourses s'accompagnent de la prise en charge par la Ville de Strasbourg d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro (17 inscriptions personnes physiques à 100€ et une adhésion « Petite structure » à 100€, deux adhésions « Structures +2 »), soit un montant total de **2 500€**. Cette adhésion offre aux acteurs et actrices du livre et de l'illustration un accompagnement dans leur professionnalisation, dans la connaissance de leurs droits, la défense de ceux-ci et l'accès à un conseil juridique.

Strasbourg.eu
eurométropole

60

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution des trois "Prix de la ville de Strasbourg" aux étudiants diplômés, Promotion 2024-2025, de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR).

Numéro V-2025-1022

La Haute Ecole des Arts du Rhin-HEAR, établissement d'enseignement supérieur artistique, est reconnue au niveau national pour l'excellence de ses enseignements. L'attribution de prix à ses diplômés contribue à ce rayonnement et constitue un atout majeur dans le parcours professionnel et le curriculum vitae des artistes formés à Strasbourg.

Par délibération en date du 23 octobre 2016, la Ville décerne chaque année trois prix, correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées à la HEAR : art, communication et musique. Il est à noter que les étudiants en design, dont l'enseignement a lieu sur le site mulhousien de l'école, se voient octroyer un prix spécifique décerné par la ville de Mulhouse, également membre fondateur de la HEAR.

Le montant de chacun des prix a été fixé à 1 000 €.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2024-2025, les membres des jurys ont été réunis le vendredi 28 juin 2025.

En mention « art », le jury était composé de :
- Sandrine ISRAËL-JOST,
  Enseignante-théoricienne à la HEAR à Strasbourg,
- Estelle PIETRZYK,
  Directrice du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg,
- Elsa VETTIER,
  Directrice du CRAC Alsace.

Il a proposé de décerner le prix « art de la ville de Strasbourg » à **Malia TERRAUBE MONICH, de la section « Art-Hors Format ».**

En mention « communication », le jury était composé de :
- Fanny DEHLINGER,

Responsable de la cellule communication de la Direction de la Culture de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Christian DESCHLE,
  Directeur de création pour l'agence DAGRÉ,
- Éric RABOT,
  Directeur adjoint et directeur des études d'arts visuels de la HEAR à Strasbourg.

Il a proposé de décerner le prix « communication de la ville de Strasbourg » à **Marine MONSEUX, de la section « Didactique visuelle »**.

En mention « musique » :
À l'issue des concerts-examens des Master II de la session 2025, et compte tenu des résultats globaux de l'année, la HEAR a proposé de décerner le prix « musique de la ville de Strasbourg » à **Martin BOURGEOIS, du Master « Composition et interprétation musicale – discipline percussions ».**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution en 2025 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :
- *l'attribution du prix « Art - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Malia TERRAUBE MONICH, de la section « Art-Hors Format »,*

- *l'attribution du prix « Communication - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Marine MONSEUX, de la section « Didactique visuelle »,*

- *l'attribution du prix « Musique - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Martin BOURGEOIS, du Master « Composition et Interprétation musicale – Discipline Percussions »,*

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2025, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10F – fonction 311 – nature 65131 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au versement des prix proposés.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-188574-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

61

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Contrat Triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Numéro V-2025-1067

Afin de conforter l'ambition et l'envergure européenne et internationale de Strasbourg, trois fonds de soutien et un dispositif dénommé Agora « Strasbourg capitale européenne » ont été créés en 2021 et rattachés au Contrat triennal éponyme.

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le nouveau Contrat triennal pour la période 2024-2026, ainsi que le cahier des charges (partie commune et spécifique) relatif aux fonds Démocratie, Culture et Recherche innovation, ainsi qu'au dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne ».

À l'aune de ce cadre réglementaire, et dans la continuité de la délibération du Conseil du 30 septembre 2024, la présente délibération a pour objet le soutien à une troisième salve de projets au titre du fonds culture. Ce soutien financier prendrait la forme de subvention de projet, mobilisant des crédits sur l'exercice 2025 de fonctionnement ou d'investissement selon les cas, et ce, conformément à la ventilation suivante :
- 14 projets au titre du fonds 'Culture' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 355 200 € en fonctionnement pour la ville de Strasbourg,
- 4 projets au titre du fonds 'Culture' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 370 000 € en investissement pour la ville de Strasbourg.

Au regard de l'avis favorable des instances de gouvernance du Contrat triennal, la ville de Strasbourg propose le soutien financier aux projets renseignés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

POLE SUD *HAPPY DAYS #2 - plateforme chorégraphique européenne*	**25 000 €**

Suite au succès de Happy Days en 2024 dans le cadre du réseau Grand Luxe, Pôle Sud accueille en 2026 une nouvelle édition de cette plateforme chorégraphique européenne. Ce projet constitue un temps fort de rencontres chorégraphiques à dimension

européenne permettant au grand public et aux professionnels régionaux, nationaux et internationaux de découvrir des spectacles et étapes de travail de 9 compagnies repérées et accompagnées par les acteurs du réseau européen Grand Luxe. De plus, il permet de créer un temps d'échanges et de rencontres professionnelles pour les acteurs du territoire en les sensibilisant au développement de la danse. Enfin, le projet participe à la dimension européenne de la ville de Strasbourg en renforçant la coopération multi-partenariale européenne initiée dans le cadre du réseau Grand Luxe.

LES ALTERNATEURS *EuropaScène 2026*	**30 000 €**

EuropaScène est une initiative artistique et pédagogique européenne centrée sur la valorisation des métiers, la coopération transfrontalière et l'engagement des jeunesses européennes. Au croisement entre apprentissage et culture, EuropaScène propose à des groupes d'apprentis transfrontaliers (France, Allemagne, Suisse) accompagnés par des metteurs en scène professionnels de concevoir et présenter des saynètes théâtrales multilingues inspirées de leur futur métier, dans le cadre d'un parcours de plusieurs mois mêlant ateliers de théâtre comportemental, immersion professionnelle et échanges interculturels. Cette aventure artistique, pédagogique et citoyenne culminera lors d'une finale européenne en mai 2026 à l'Opéra National du Rhin.

OPERA NATIONAL DU RHIN *Festival Arsmondo Îles*	**10 000 €**

Depuis 2018, l'Opéra national du Rhin organise le festival interdisciplinaire *Arsmondo* dédié au dialogue et à l'ouverture vers d'autres cultures. Pour cette édition dédiée aux iles, l'Opéra invite à explorer les cultures et territoires insulaires, à travers une programmation artistique riche et plurielle, en lien avec les acteurs et partenaires culturels du territoire strasbourgeois. Comme pour les précédentes éditions, une trentaine d'évènements sont imaginés, tous traversés par un objectif d'accessibilité au plus grand nombre.

CENTRAL VAPEUR *Format(s)*	**20 000 €**

Le Festival « Format(s) », aborde la recherche, la pratique et les divers médiums et corps de métiers afin d'appuyer le domaine du design graphique.
Coordonnée par Central Vapeur, la 4e édition du festival montera pendant un mois toute l'activité de cette discipline des arts appliqués sur le plan local, national et européen à travers plusieurs expositions, des conférences, un salon, des ateliers participatifs et des actions de médiation. Ce projet représente l'opportunité d'asseoir Strasbourg comme ville éminemment en pointe en matière de design graphique et de rendre visible pour tous les publics la reconnaissance dont elle bénéficie dans les réseaux plus spécialisés. La forte implication et le professionnalisme des créateurs et des partenaires locaux, régionaux et transfrontaliers, institutionnels, universitaires et associatifs, dont l'expertise et l'excellence en la matière ne sont plus à démontrer, assurent à cette édition un rayonnement fort au-delà du territoire strasbourgeois.

DIFFUSION PROD *Strasbourg Music Week*	**84 000 €**

STRASBOURG MUSIC WEEK est une convention professionnelle transfrontalière de la filière des musiques actuelles. C'est également un festival musical avec une programmation de concerts dans la ville pour découvrir de nombreux artistes de Strasbourg et d'ailleurs, en format "vitrine"/ showcase. Cette 4ème édition accueillera une délégation de Belgique pays invité en 2026 et mettra l'accent sur la production musicale féminine représentant 45 % de la programmation.

THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG *Des spectacles dans ta langue*	**12 000 €**

Pour répondre aux objectifs artistiques et publics, ainsi qu'au rayonnement européen et international du projet du TNS en matière de soutien à la création et d'ouverture au plus grand nombre, le TNS propose pour la saison 2026-2027 une offre de surtitrage multilingue inédite sur une sélection de 9 spectacles à destination de différentes communautés d'habitants allophones. L'objectif est d'inclure dans les salles de théâtre toutes celles et ceux pour qui la langue est une barrière autant symbolique que concrète. Cette offre permettra ainsi de toucher 1 650 à 2 000 personnes allophones à Strasbourg et sera ensuite proposée partout en France et en Europe au moment de la tournée dans d'autres théâtres, favorisant ainsi le rayonnement de Strasbourg à une échelle plus large.

NUMERED CONSEIL *Ceux qui dansent sous les cloches*	**29 200 €**

À la croisée de l'art et de l'anthropologie, ce projet documente et réactive les festivals païens européens. Costumes, danses et sons, captés sur le terrain en Pologne et en Suède, sont restitués par un dispositif immersif mêlant recherches ethnographiques, marionnettes automates, livre numérique et diffusion sonore. Ce projet sensible permet à Strasbourg de donner à voir toute la multiplicité des traditions, des particularités et des coutumes présentes en Europe et qui ensemble, en forgent l'identité.

LA PLUME DE PAON *Bourse de creation sonore*	**4 000 €**

L'association La Plume de Paon soutient l'émergence de nouveaux talents dans le domaine du livre audio. La nouvelle édition de la Bourse de création sonore vise à accompagner l'écriture et la réalisation d'une œuvre audio francophone inédite et à la mettre en valeur à l'échelle européenne. Elle propose temps d'écriture, accompagnement en studio à Strasbourg, mobilité et rencontres professionnelles, ainsi qu'une valorisation lors du Festival du livre audio et du podcast de Strasbourg.

DOLCE VITA FILMS *Financing Strategies Workshop*	**35 000 €**

Organisé par Dolce Vita Films en partenariat avec ACE producers, cet atelier de stratégies financières à Strasbourg combinera une formation destinée aux producteurs de

films européens dont de nombreux producteurs locaux. ACE est le principal réseau de producteurs européens avec plus de 280 membres issus de 34 pays dont l'objectif est des favoriser la collaboration et les échanges culturels) travers la coproduction entre européens. Cet événement permettra la mise en réseau des professionnels de l'audiovisuel locaux avec des producteurs et consultants de renom venus de toute l'Europe.

LES ENSEMBLES 2.2 *Sous leurs branches - La première pierre d'une maison d'édition européenne d'œuvres sonores géolocalisées*	**5 000 €**

L'association Les Ensembles 2.2 est spécialisée dans la production et l'écriture de fictions sonores géolocalisées et pérennes, déployées majoritairement dans différents quartiers de Strasbourg. *Sous leurs branches* est une série de fictions sonores végétales : à l'approche de certains arbres, des récits se déclenchent. Ce projet écologique constitue la première pierre d'une maison d'édition européenne d'œuvres sonores géolocalisées, pour permette l'écoute à distance des podcasts créés à Strasbourg.

LE LIEU DOCUMENTAIRE *Projections et rencontres autour de réalisateurs européens et répertoire de films sur l'Europe*	**9 000 €**

Le Lieu documentaire met en œuvre l'organisation de projections-rencontres dans différents lieux-partenaires de Strasbourg autour de « Europe, tous terrains, figures, paysages et modes de vie – Documenter l'Europe ». Ce projet a pour objectif de découvrir, grâce au cinéma documentaire, les dimensions liées à l'Europe et faire connaître sa richesse et sa diversité culturelle. Il vise également à mettre à disposition des structures à vocation éducative et sociale des œuvres à même d'offrir des ouvertures et des champs de réflexion autour des enjeux portés par l'Europe et à élaborer un catalogue de films de références sur l'Europe

ESPRIT JOUEUR *Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg*	**12 000 €**

L'association Esprit Joueur, porteuse du Curieux Festival, développe depuis 2024 un pôle de création et de rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg, favorisant ainsi la rencontre entre artistes et chercheurs à une échelle européenne. Il s'agit de renforcer le rayonnement européen en développant sa visibilité. Aussi, l'association propose d'élargir la communication du projet : développement de nouveaux partenariats médias, et création de vidéos, permettant de diffuser les curieuses rencontres auprès d'un public plus large.

QUATRE 4.0 *Europes en Capitales*	**50 000 €**

« Europes en Capitales » est une initiative artistique et citoyenne, en coopération avec un réseau de partenaires à Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg.

Autour de la question « Quelle Europe sommes-nous en train de fabriquer ? », le projet engage artistes, habitants, chercheurs et acteurs publics dans une conversation européenne ouverte sur l'avenir à travers le développement d'un médialab collaboratif, espace de dialogue en réseau reliant les trois villes autour de sujets communs et d'actions partagées en y associant les habitants de quartiers populaires de Molenbeek et Strasbourg quartier Gare-Laiterie.

HEAR – HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN *Rencontres européennes des écoles d'art des fleuves*	**30 000 €**

La Haute Ecole des Arts du Rhin propose un projet de rencontres européennes des écoles d'art liées à des fleuves, telles que Rome, Vienne, Genève, etc. La HEAR, qui fait figure de grande école internationale, vise ainsi à consolider la structuration un réseau des écoles des fleuves, en rassemblant pendant un mois une dizaine de collectifs issus d'autres écoles d'art et du design du continent, pour des rencontres publiques donnant lieu à des événements artistiques, des journées d'études et des expositions. Les écoles supérieures d'art européennes - et singulièrement celle de Strasbourg, la plus grande de France hors de Paris - forment les artistes, communicants et designers de demain. Ces métiers sont au cœur des enjeux environnementaux et économiques actuels. La richesse des potentialités de partenariats en dehors de l'évènement permet d'asseoir, le dynamisme artistique et culturel de Strasbourg au cœur de l'Europe.

INVESTISSEMENT

TROISIEME ŒIL STORY *Face à Face saison 5*	**55 000 €**

« Face à Face », est une série procédurale, fidèle à la réalité des enquêtes criminelles et judiciaires, diffusée avec succès sur France 3. Depuis plusieurs saisons, la série a exploré diverses arènes (centre chorégraphique, maison de chasse, centre équestre...). Pour les deux épisodes finaux, le tournage aura lieu à Strasbourg et dans les communes de l'Eurométropole, intégrant les lieux emblématiques de la série : le tribunal de Strasbourg et les décors du commissariat se trouvant dans les studios à Lingolsheim
Produite par la société Troisième Œil Story, cette série fait appel à de nombreux comédiens, techniciens et prestataires de l'Eurométropole de Strasbourg. Fruit d'une coproduction européenne avec la Belgique et la Suisse, la série offre des perspectives importantes d'une diffusion européenne à l'image des trois précédentes saisons diffusées dans plus de 20 territoires dans le monde (dont les principaux pays européens) et participe ainsi à la connaissance et au rayonnement de Strasbourg.

ATELIER DE PRODUCTION *Claude*	**160 000 €**

« Claude » est le nouveau long-métrage pour le cinéma du metteur en scène Clément Michel, avec André Dussollier dans le rôle-titre, accompagné de Valérie Donzelli et Kyan Khojandi (Bref). Le film produit par la société de Thomas et Mathieu Verhaeghe (producteurs des films de Quentin Dupieux) sera tourné sur le territoire de Strasbourg et

sera distribué par UGC en France et l'International. Il sera diffusé sur Canal Plus, Ciné + OCS et France 3 et offre ainsi un rayonnement important pour la ville de Strasbourg.

INCOGNITA TELEVISION *César Wagner (épisode 14) - L'affaire Wagner (titre provisoire)*	**70 000 €**

Le projet consiste en la production audiovisuelle de l'épisode 14 de la série César Wagner, « L'affaire Wagner » Cette série est une production franco-belge avec des audiences qui ont atteint près de 5 millions de spectateurs et qui met en exergue de nombreuses « singularités » strasbourgeoises. La série se déroule dans des lieux emblématiques de Strasbourg avec une place prépondérante pour les institutions (ex. Conseil de l'Europe, TNS, Musée d'Art moderne, Hôtel de Ville). Le succès escompté en termes d'audience atteste du potentiel de la série en termes de rayonnement et visibilité pour la ville de Strasbourg.

NOON *Le travail c'est la santé*	**85 000 €**

Le projet de production du film « le travail c'est la santé » consiste en un téléfilm unitaire pour France TV sur un thème essentiel : Le Burn-out. Il est réalisé par l'actrice Claire Borotra (héroïne de la série Face à Face) qui a eu l'idée d'ancrer son 1er film à Strasbourg après avoir tourné cette série pendant de nombreuses semaines sur le territoire. Le tournage se déroulera intégralement à Strasbourg, mobilisant un grand nombre de techniciens et prestataires locaux, contribuant à structurer et renforcer la filière audiovisuelle locale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1e juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Territoires (dite MAPTAM)
vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026'
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution et versement d'une subvention de projet sur le budget 2025 :*
  - *25 000 € en numéraire à POLE SUD pour la mise en œuvre du projet « HAPPY DAYS #2 - plateforme chorégraphique européenne »,*
  - *30 000 € en numéraire à LES ALTERNATEURS pour la mise en œuvre du projet*

« EuropaScène 2026 »,

- *10 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo Îles »,*
- *20 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format(s) »,*
- *84 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg, Music Week »,*
- *12 000 € en numéraire à THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG pour la mise en œuvre du projet « des spectacles dans ta langue »,*
- *29 200 € en numéraire à NUMERED CONSEIL pour la mise en œuvre du projet « Ceux qui dansent sous les cloches »,*
- *4 000 € en numéraire à PLUME DE PAON pour la mise en œuvre du projet « Bourse de creation sonore »,*
- *35 000 € en numéraire à DOLCE VITA FILMS pour la mise en œuvre du projet « Financing Strategies Workshop »,*
- *5 000 € en numéraire à LES ENSEMBLES 2.2 pour la mise en œuvre du projet « Sous leurs branches - La première pierre d'une maison d'édition européenne d'œuvres sonores géolocalisées »,*
- *9 000 € en numéraire à LE LIEU DOCUMENTAIRE pour la mise en œuvre du projet « Projections et rencontres autour de réalisateurs européens et répertoire de films sur l'Europe »,*
- *12 000 € en numéraire à ESPRIT JOUEUR pour la mise en œuvre du projet « Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg »,*
- *50 000 € en numéraire à QUATRE 4.0 pour la mise en œuvre du projet « Europes en capitales »,*
- *30 000 € en numéraire à HEAR – HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Rencontres européennes des écoles d'art des fleuves »,*

- *l'attribution et versement d'une subvention d'investissement sur le budget 2025 de :*
  - *55 000 € en numéraire à TROISIEME ŒIL STORY pour la mise en œuvre du projet « Face à Face saison 5 »,*
  - *160 000 € en numéraire à ATELIER DE PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Claude »,*
  - *70 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner (épisode 4) - L'affaire Wagner (titre provisoire) »,*
  - *85 000 € en numéraire à NOON pour la mise en œuvre du projet « Le travail c'est la santé »,*

décide

FONCTIONNEMENT

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 65748, programme 8123, activité AU10C sous réserve de disponibilité des crédits 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- *25 000 € en numéraire à POLE SUD pour la mise en œuvre du projet « HAPPY DAYS #2 - plateforme chorégraphique européenne »,*
- *30 000 € en numéraire à LES ALTERNATEURS pour la mise en œuvre du projet « EuropaScène 2026 »,*
- *10 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo Îles »,*
- *20 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format(s) »,*
- *84 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg, Music Week »,*
- *12 000 € en numéraire à THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG pour la mise en œuvre du projet « des spectacles dans ta langue »,*
- *29 200 € en numéraire à NUMERED CONSEIL pour la mise en œuvre du projet « Ceux qui dansent sous les cloches »,*
- *4 000 € en numéraire à PLUME DE PAON pour la mise en œuvre du projet « Bourse de création sonore »,*
- *35 000 € en numéraire à DOLCE VITA FILMS pour la mise en œuvre du projet « Financing Strategies Workshop »,*
- *5 000 € en numéraire à LES ENSEMBLES 2.2 pour la mise en œuvre du projet « Sous leurs branches - La première pierre d'une maison d'édition européenne d'œuvres sonores géolocalisées »,*
- *9 000 € en numéraire à LE LIEU DOCUMENTAIRE pour la mise en œuvre du projet « Projections et rencontres autour de réalisateurs européens et répertoire de films sur l'Europe »,*
- *12 000 € en numéraire à ESPRIT JOUEUR pour la mise en œuvre du projet « Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg »,*
- *50 000 € en numéraire à QUATRE 4.0 pour la mise en œuvre du projet « Europes en capitales »,*
- *30 000 € en numéraire à HEAR – HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Rencontres européennes des écoles d'art des fleuves »,*

INVESTISSEMENT

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 20421, programme 7064, activité AU10, sous réserve de disponibilité des crédits 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- *55 000 € en numéraire à TROISIEME ŒIL STORY pour la mise en œuvre du projet « Face à Face saison 5 »,*
- *160 000 € en numéraire à ATELIER DE PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Claude »,*
- *70 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner (épisode 14) - L'affaire Wagner (titre provisoire) »,*
- *85 000 € en numéraire à NOON pour la mise en œuvre du projet « Le travail c'est la santé »,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190731-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

62

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2025-1084

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 141 500 € aux associations sportives ci-dessous :

1) Dispositif de soutien aux clubs propriétaires de leurs installations

Ce dispositif vise à soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives pour tendre vers une équité de traitement avec les clubs bénéficiant d'installations municipales.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent aux trois critères cumulatifs suivants :
- les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois ;
- le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire ;
- le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants répondent à ce critère pour un montant de subventions total de 25 000 € :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	2 980 €

Alsatia Neuhof Stockfeld	780 €
Aviron Strasbourg 1881	2 280 €
Cercle Nautique Ill Club	2 150 €
Club Alpin Français	590 €
Rowing Club de Strasbourg	3 050 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	7 100 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 760 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	1 350 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	2 960 €
TOTAL	**25 000 €**

2) Soutien aux frais de location d'installations sportives par les associations

Dans un souci d'équité de traitement avec les clubs bénéficiant de l'utilisation des infrastructures municipales, cette aide constitue un soutien aux clubs sportifs louant des équipements publics non municipaux ou privés pour leurs pratiques. Il est ainsi proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 1 000 € :

ASPTT Strasbourg Soutien aux frais mise à disposition de terrains de badminton au CREPS de Strasbourg	**1 000 €**

3) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 8 000 € :

W Fight Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé (tatamis) pour la pratique des sports de combat au gymnase Jacqueline.	**8 000 €**

4) Soutien pour le sport performance

Pour accompagner les clubs de performance dans leur parcours et les aider à faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de verser le solde de l'aide financière octroyée pour la saison en cours à l'association suivante :

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (solde 2025-2026)	**107 500 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 141 500 € réparti comme suit :

- ***26 000 € sur le compte 326/65748/8069/SJ03B aux associations suivantes :***

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA) *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***2 980 €***
Alsatia Neuhof Stockfeld *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***780 €***
Aviron Strasbourg 1881 *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***2 280 €***
Cercle Nautique Ill Club *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***2 150 €***
Club Alpin Français *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***590 €***
Rowing Club de Strasbourg *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***3 050 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***7 100 €***
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***1 760 €***
Strasbourg Sud Handball – La Famille *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***1 350 €***
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf *Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg*	***2 960 €***
ASPTT Strasbourg *Soutien aux frais de location de terrains de badminton au CREPS de Strasbourg*	***1 000 €***

- ***8 000 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :***

W Fight Strasbourg *Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé (tatamis) pour la pratique des sports de combat au gymnase Jacqueline.*	***8 000 €***

- ***107 500 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C à l'association sportive suivante :***

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS *Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (solde 2025-2026)*	***107 500 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :
- *326/65748/8069/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 28 167 €,*
- *325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 98 361 €,*
- *326/65748/8060/SJ03C du BP 2026 sous réserve du vote du budget.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190081-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives

10 associations pour un montant total de 25 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	3 000 €	2 980 €	2 525 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	780 €	780 €	472 €
Aviron Strasbourg 1881	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	9 883,07 €	2 280 €	3 950 €
Cercle Nautique Ill Club	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	2 150 €	2 150 €	1 850 €
Club Alpin Français	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	928 €	590 €	600 €
Rowing Club de Strasbourg	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	3 500 €	3 050 €	2 625 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	7 500 €	7 100 €	4 900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	4 848 €	1 760 €	1 550 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	3 000 €	1 350 €	2 100 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	Dispositif aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations sportives	3 500 €	2 960 €	2 350 €

Soutien aux frais de location d'installations sportives par les associations

1 association pour un montant de 1 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
ASPTT Strasbourg	Soutien aux frais de location de terrains de badminton au CREPS de Strasbourg	1 069,91€	1 000 €	0 €

Soutien à l'acquisition de matériel sportif

1 association pour un montant total de 8 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
W Fight Strasbourg	Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé (tatamis) pour la pratique des sports de combat au gymnase Jacqueline	9 633,90€	8 000 €	0 €

Soutien pour le sport performance

1 association pour un montant total de 107 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Soutien aux activités de water-polo masculin – Elise (solde 2025/2026)	215 000 €	107 500 €	215 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

63

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2025-1086

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : santé publique (en particulier la lutte contre l'obésité), inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, etc.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficultés) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et inciter les jeunes strasbourgeois·es à pratiquer un sport, et ce, quel que soit leur milieu social. Environ 60 % affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

La délivrance des bourses d'aide à la licence sportive a augmenté de 188 % en quatre ans. Cette montée en puissance a été rendue possible grâce à un redéploiement budgétaire conséquent, à des campagnes d'information au plus près des territoires et à un accompagnement fin des clubs.

Porté aujourd'hui par 84 associations sportives (+115 % en quatre ans) représentant un panel de 77 disciplines différentes, le dispositif connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2025-2026. À noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 60 000 € de la part de l'Etat au titre du Contrat de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2025-2026

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2025-2026 :
- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un Quotient familial unique inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

Le dispositif :
1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une troisième partie des bénéficiaires du dispositif pour l'année 2025-2026, soit **981** bénéficiaires portant le total provisoire à 1 479 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 98 100 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
AJF Hautepierre	Football	9	900 €
Apsara Muay Thaï	Muay-thaï – K1 – muay chaiya	22	2 200 €
AS 2000	Football	13	1 300 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo	15	1 500 €
AS Corona	Boxe	45	4 500 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket – tennis	10	1 000 €
AS Menora	Basket-football	8	800 €
AS Musau	Football	21	2 100 €
AS Neudorf 1925	Football	53	5 300 €
ASPTT Strasbourg	Football américain handball	19	1 900 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	7	700 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	7	700 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-football	36	3 600 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation	2	200 €

	synchronisée		
Cercle Sportif du Neuhof	Football	31	3 100 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	29	2 900 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	29	2 900 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	4	400 €
FC Kronenbourg Tennis	Tennis	9	900 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	26	2 600 €
FC Stockfeld Colombes	Football	5	500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	9	900 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	100	10 000 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	19	1 900 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €
Le Minotaure	Cheerleading – football américain	2	200 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket-ball	40	4 000 €
Mixsage	Karaté	7	700 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	41	4 100 €
Panza Gymnothèque	Boxe-MMA	35	3 500 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-karaté	49	4 900 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Karaté	24	2 400 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	14	1 400 €
Sporting Club Red Star	Football	19	1 900 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	2	200 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	Gymnastique	8	800 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	Football	8	800 €

Société Ouvrière de Gymnastique et Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €
Sport Union XV	Judo	2	200 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	4	400 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	31	3 100 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	2	200 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	7	700 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	2	200 €
Strasbourg Université Club	Escrime-football	8	800 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation Water-polo	35	3 500 €
Tennis Club Meinau	Tennis	3	300 €
Union Sportive Egalitaire	Football – gymnastique Tennis de table	30	3 000 €
Union Sportive Vauban	Football	40	4 000 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	10	1 000 €
W-Fight	Boxe – muay-thaï	13	1 300 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 98 100 €

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention Proposée***
AJF Hautepierre	*Football*	*9*	*900 €*
Apsara Muay Thaï	*Muay-thaï – K1 – muay chaiya*	*22*	*2 200 €*

AS 2000	*Football*	*13*	*1 300 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Athlétisme-judo*	*15*	*1 500 €*
AS Corona	*Boxe*	*45*	*4 500 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket – tennis*	*10*	*1 000 €*
AS Menora	*Basket-football*	*8*	*800 €*
AS Musau	*Football*	*21*	*2 100 €*
AS Neudorf 1925	*Football*	*53*	*5 300 €*
ASPTT Strasbourg	*Football américain handball*	*19*	*1 900 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*7*	*700 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*Judo*	*7*	*700 €*
Association Sportive Strasbourg	*Basket-football*	*36*	*3 600 €*
Ballet Nautique de Strasbourg	*Natation synchronisée*	*2*	*200 €*
Cercle Sportif du Neuhof	*Football*	*31*	*3 100 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*29*	*2 900 €*
Cercle Sportif St Michel	*Gymnastique*	*29*	*2 900 €*
Club Alpin Français de Strasbourg	*Escalade*	*1*	*100 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*Handball*	*4*	*400 €*
FC Kronenbourg Tennis	*Tennis*	*9*	*900 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*26*	*2 600 €*
FC Stockfeld Colombes	*Football*	*5*	*500 €*
Gym Concordia Neudorf	*Gymnastique*	*9*	*900 €*
Imana Volley	*Volley-ball*	*5*	*500 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo*	*100*	*10 000 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*Judo*	*19*	*1 900 €*
Karaté Club Cronenbourg	*Karaté*	*10*	*1 000 €*
Le Minotaure	*Cheerleading – football américain*	*2*	*200 €*
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	*Basket-ball*	*40*	*4 000 €*

Mixsage	*Karaté*	*7*	*700 €*
One Boxe Strasbourg	*Boxe*	*41*	*4 100 €*
Panza Gymnothèque	*Boxe-MMA*	*35*	*3 500 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Basket-karaté*	*49*	*4 900 €*
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	*Karaté*	*24*	*2 400 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*Gymnastique*	*14*	*1 400 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*19*	*1 900 €*
Sports et Loisirs Constantia	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Société de Gymnastique Cronenbourg	*Gymnastique*	*8*	*800 €*
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	*Football*	*8*	*800 €*
Société Ouvrière de Gymnastique et Sports l'Avenir Strasbourg	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Sport Union XV	*Judo*	*2*	*200 €*
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	*Tennis de table*	*4*	*400 €*
Strasbourg GRS	*Gymnastique*	*31*	*3 100 €*
Strasbourg Sud Handball La Famille	*Handball*	*2*	*200 €*
Strasbourg Taekwondo Academie	*Taekwondo*	*7*	*700 €*
Strasbourg Thaï Boxing	*Boxe*	*2*	*200 €*
Strasbourg Université Club	*Escrime-football*	*8*	*800 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	*Natation Water-polo*	*35*	*3 500 €*
Tennis Club Meinau	*Tennis*	*3*	*300 €*
Union Sportive Egalitaire	*Football – gymnastique Tennis de table*	*30*	*3 000 €*
Union Sportive Vauban	*Football*	*40*	*4 000 €*
Volley Ball Club Strasbourg	*Volley-ball*	*10*	*1 000 €*
W-Fight	*Boxe – muay-thaï*	*13*	*1 300 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 322/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 136 500 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190638-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

3e versement au titre de la saison sportive 2025-2026

Montant total 98 100 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2024-2025
AJF Hautepierre	Football	9	900 €	2 500 €
Apsara Muay Thaï	Muay-thaï K1 muay chaiya	22	2 200 €	2 700 €
AS 2000	Football	13	1 300 €	1 500 €
AS Cheminots de Sttasbourg	Athlétisme-judo	15	1 500 €	3 700 €
AS Corona	Boxe	45	4 500 €	7 400 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-ball - tennis	10	1 000 €	2 700 €
AS Menora	Basket-ball football	8	800 €	1 700 €
AS Musau	Football	21	2 100 €	5 000 €
AS Neudorf 1925	Football	53	5 300 €	7 500 €
ASPTT Strasbourg	Football américain handball	19	1 900 €	26 200 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	7	700 €	5 700 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	7	700 €	1 600 €
Association Sportive Strasbourg	Basket ball – football	36	3 600 €	15 100 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation synchronisée	2	200 €	700 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	31	3 100 €	12 900 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	29	2 900 €	3 100 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	29	2 900 €	2 800 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	1	100 €	700 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	4	400 €	400 €

FC Kronenbourg Tennis	Tennis	9	900 €	1 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	26	2 600 €	5 500 €
FC Stockfeld Colombes	Football	5	500 €	2 500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	9	900 €	3 600 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-ball - boxe – football – karaté – lutte – taekwondo	100	10 000 €	26 200 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	19	1 900 €	2 800 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €	1 700 €
Le Minotaure	Cheerlaeding – football américain	2	200 €	-
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket-ball	40	4 000 €	4 400 €
Mixsage	Karaté	7	700 €	3 000 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	41	4 100 €	5 800 €
Panza Gymnothèque	Boxe – MMA	35	3 500 €	7 900 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	Basket-ball – karaté	49	4 900 €	12 400 €
Société Athlétique Koenighoffen 1902	Karaté	24	2 400 €	2 200 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	14	1 400 €	-
Sporting Club Red Star	Football	19	1 900 €	7 500 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	2	200 €	1 400 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	Gymnastique	8	800 €	-
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	Football	8	800 €	-
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €	800 €
Sport Union XV	Judo	2	200 €	-

Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Karaté	24	2 400 €	2 200 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de table	tennis de table	4	400 €	400 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	31	3 100 €	3 500 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	2	200 €	400 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	7	700 €	500 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	2	200 €	3 700 €
Strasbourg Université Club	Escrime – football	8	800 €	11 200 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation Water-polo	35	3 500 €	8 300 €
Union Sportive Egalitaire	Football	30	3 000 €	4 400 €
Union Sportive Vauban	Football	40	4 000 €	5 600 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	10	1 000 €	1 800 €
W-Fight	Boxe – muay-thaï	13	1 300 €	1 500 €

Strasbourg.eu
eurométropole

64

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Versement de la subvention générale de fonctionnement 2026 aux associations sportives strasbourgeoises (saison sportive 2025-2026).

Numéro V-2025-1091

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la Ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·es.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour un sport éducatif, un sport citoyen, un sport solidaire et un sport durable.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. Le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) permet une meilleure prise en compte de ces dimensions dans les activités développées.

Déterminée annuellement en collaboration avec l'Office des sports, la subvention de fonctionnement accordée à chaque club sportif strasbourgeois vise à leur permettre la mise en œuvre du projet associatif, d'organiser des manifestations, des déplacements et des formations.

Faisant suite aux temps de travail menés depuis 2021 avec les clubs sportifs, le dispositif a évolué lors de la saison 2023/2024 pour poursuivre un double objectif de simplification des démarches pour les clubs et de clarification du soutien apporté autour des quatre axes de la politique sportive municipale (sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen).

Le dispositif est désormais structuré autour d'une demande annuelle unique intégrant :
- la prise en compte d'un volet « vie de club » au regard des quatre axes de la politique sportive municipale,
- le regroupement et la valorisation du volet encadrement et formation des éducateurs et dirigeants sportifs,
- la transformation du critère « niveau de compétition » en un critère de prise en

compte des déplacements,
- l'intégration du dispositif « sport vacances » : (dispositifs d'animations sportives estivales pour les enfants).

Ce soutien unique de fonctionnement est complété par le développement d'un dispositif souple visant à accompagner les initiatives des associations sportives entrant dans les quatre priorités de la ville de Strasbourg.

Concrètement, les subventions sont dorénavant calculées en fonction de six critères :
- le nombre et la qualité des licencié·es : 5 catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans (avec un bonus de 50 % pour les licenciées féminines), 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeants), avec une enveloppe fléchée de 420 000 €,
- les réponses apportées par les clubs à 20 questions sur leur fonctionnement au regard des axes « sport éducatif », « sport citoyen », « sport solidaire » et « sport durable » sur la partie « vie de club », avec une enveloppe fléchée de 100 000 €,
- la qualité de l'encadrement et les projets de formation des clubs selon 4 niveaux : Brevet professionnel, Diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral, autres encadrants sportifs, avec une enveloppe fléchée de 73 825 €,
- l'inscription des clubs dans le dispositif « sport vacances » : nombre total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités ; avec une enveloppe fléchée de 47 431 €,
- la prise en compte des frais de déplacement en fonction du niveau d'évolution sportive des associations, avec une enveloppe fléchée de 155 000 €,
- le nombre de créneaux réservés : le volume horaire d'occupation des stades et gymnases municipaux réservés sur la saison sportive, ainsi que celui d'occupation ponctuel de la saison précédente. La valorisation de la mise à disposition d'équipements se traduit par une réduction, à hauteur de 1 € de l'heure, de la subvention potentielle calculée sur le fondement des cinq critères précédents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée cidessous pour un montant total de 796 438 €,

1001 Roues Roller	*2 220 €*
1ère Compagnie d'Arc de Strasbourg	*714 €*
Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) Sports pour Tous Alsace	*1 138 €*
AcroYoga	*926 €*
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	*18 098 €*
Aéro Club d'Alsace	*2 323 €*
Air Aile Sports Aériens	*2 070 €*

AJF Hautepierre	*2 685 €*
Alsacerando	*902 €*
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	*390 €*
Amicale Sportive Elsau Tennis	*2 116 €*
Apsara Muay Thaï Strasbourg	*881 €*
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	*12 294 €*
Arc Club de Strasbourg	*671 €*
AS 2000	*3 097 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*27 588 €*
AS de Boxe Coach Mario	*905 €*
AS Electricité de Strasbourg	*15 991 €*
AS Ménora	*7 575 €*
AS Musau	*8 070 €*
AS Neudorf 1925	*7 263 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*3 694 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*4 824 €*
ASL Robertsau	*28 855 €*
ASPTT Strasbourg	*95 062 €*
Association Omnisports Gazelec	*6 429 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*4 098 €*
Association Sportive Strasbourg	*28 397 €*
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	*1 763 €*
Athlé Santé Nature 67	*1 500 €*
Aviron Strasbourg 1881	*8 019 €*
Badminton Club du Neuhof	*129 €*
Badminton Club Musau	*1 993 €*
Ballet Nautique de Strasbourg	*9 817 €*
Bischheim Strasbourg Skating	*1 201 €*
BMX Strasbourg	*1 755 €*
Bowling Club les Canonniers 67	*1 261 €*
Bras de Fer Sportif Strasbourg	*709 €*
Capoeira Minha Casa	*770 €*
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	*3 021 €*
Cercle d'Echecs de Strasbourg	*13 560 €*
Cercle d'Escrime de Strasbourg	*2 753 €*
Cercle de Badminton de Strasbourg	*918 €*
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	*1 911 €*
Cercle Sportif du Neuhof	*9 639 €*
Cercle Sportif Meinau	*1 493 €*
Cercle Sportif Saint Michel	*2 640 €*
Cercle Sportif St Jean Strasbourg 1852	*400 €*
Cheminots Roller d'Alsace	*1 632 €*
Chowadojo	*315 €*
Club Alpin Français de Strasbourg	*6 727 €*
Club Bouliste Strasbourgeois	*725 €*
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	*505 €*
Club d'Orientation Strasbourg Europe	*1 302 €*
Club de Planeur de Strasbourg	*550 €*

Club de Quilles CRH	*259 €*
Club de Quilles La République 1925	*251 €*
Club des Sports de Glace	*12 500 €*
Club Sportif de Hautepierre	*4 331 €*
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	*6 690 €*
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	*7 341 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*12 012 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*8 664 €*
FC Kronenbourg Football	*5 911 €*
FC Kronenbourg Tennis	*5 032 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*11 749 €*
FC Stockfeld Colombes	*1 335 €*
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est	*319 €*
Gym Concordia Neudorf	*7 170 €*
Gymnastique Volontaire Kléber	*202 €*
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	*554 €*
Heroad	*367 €*
Ill Tennis Club	*21 367 €*
Imana Volley	*1 927 €*
Indoor Santé	*3 362 €*
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	*108 €*
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	*276 €*
International Meinau Académie	*6 345 €*
JEHM le Sport	*471 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*15 766 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*6 666 €*
Karaté Club Cronenbourg	*5 817 €*
Karaté Club de la Robertsau	*751 €*
Kung Fu Shaolin Vu Ba	*2 553 €*
Kyoshinkai	*1 278 €*
La Boule Strasbourgeoise du Rhin	*273 €*
La Pédale d'Alsace	*716 €*
La Santé du Corps	*337 €*
La Sportive Neuhof	*5 641 €*
Le Minotaure	*3 607 €*
Les Libellules Basket Club Strasbourg	*7 817 €*
Les Randonneurs de Strasbourg	*847 €*
Mistral Est	*913 €*
Neuhof Futsal	*386 €*
Nouvelle Ligne	*1 716 €*
One Boxe Strasbourg	*2 345 €*
Panza Gymnothèque	*9 011 €*
Pétanque Club Kronenbourg	*665 €*
PK Stras	*2 715 €*
Plongée Aquatique Club	*455 €*
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	*123 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*16 943 €*
Robertsau Contades Pétanque Club	*931 €*

Rowing Club de Strasbourg	*5 178 €*
Saint Joseph Strasbourg	*5 670 €*
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	*105 €*
Skieurs de Strasbourg	*1 029 €*
Société de Gymnastique Cronenbourg	*2 931 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	*4 623 €*
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	*18 498 €*
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	*6 763 €*
Société de Tir de Strasbourg - Mundolsheim	*6 727 €*
Société Ouvrière d'Arts et Sports de la Robertsau	*800 €*
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	*1 577 €*
Société Sport Nautique de l'Ill	*295 €*
Sport Union XV	*8 164 €*
Sporting Club Red Star	*3 846 €*
Sporting Strasbourg Futsal	*251 €*
Sports et Loisirs Constantia	*2 801 €*
Strasbourg Alsace Rugby	*2 799 €*
Strasbourg Eaux Vives	*9 447 €*
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	*5 472 €*
Strasbourg GRS	*6 490 €*
Strasbourg Sud Handball – la Famille	*4 638 €*
Strasbourg Taekwondo Académie	*5 609 €*
Strasbourg Thaï Boxing	*3 616 €*
Strasbourg Université Club	*53 235 €*
Strasbourg Vélo Club	*602 €*
Strascross	*3 839 €*
Taekwondo Strasbourg	*134 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	*23 401 €*
Tennis Club de Strasbourg	*17 065 €*
Tennis Club Europe	*4 308 €*
Tennis Club Meinau	*8 933 €*
Touring Plongée Strasbourg	*1 322 €*
Union de Tourisme Aurora Strasbourg	*257 €*
Union de Tourisme de Cronenbourg	*354 €*
Union Sportive Egalitaire	*3 354 €*
Union Sportive Ouvrière Liberté	*185 €*
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	*415 €*
Union Sportive Vauban	*1 997 €*
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	*1 308 €*
Volley-Ball Club Strasbourg	*4 580 €*
Vosges Trotters Strasbourg	*413 €*
W-Fight	*4 179 €*
Yacht-Club de Strasbourg	*131 €*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 du budget 2026 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190641-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

Versement des subventions de fonctionnement 2026
aux associations sportives strasbourgeoises
(saison sportive 2025/2026)

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Dispositif délibéré pour un total de 796 438 €

ASSOCIATION	Montant proposé	Montant N-1
1001 Roues Roller	2 220 €	1 511 €
1ère Compagnie d'Arc de Strasbourg	714 €	395 €
Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) Sports pour Tous Alsace	1 138 €	-
AcroYoga	926 €	712 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	18 098 €	18 893 €
Aéro Club d'Alsace	2 323 €	1 059 €
Air Aile Sports Aériens	2 070 €	1 817 €
AJF Hautepierre	2 685 €	2 886 €
Alsacerando	902 €	1 026 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	390 €	295 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	2 116 €	1 863 €
Apsara Muay Thaï Strasbourg	881 €	1 489 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	12 294 €	10 619 €
Arc Club de Strasbourg	671 €	547 €
AS 2000	3 097 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	27 588 €	24 540 €
AS de Boxe Coach Mario	905 €	-
AS Electricité de Strasbourg	15 991 €	17 317 €
AS Ménora	7 575 €	6 954 €
AS Musau	8 070 €	8 757 €
AS Neudorf 1925	7 263 €	7 054 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	3 694 €	4 586 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	4 824 €	4 630 €
ASL Robertsau	28 855 €	34 115 €
ASPTT Strasbourg	95 062 €	95 310 €
Association Omnisports Gazelec	6 429 €	6 881 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	4 098 €	4 168 €

Association Sportive Strasbourg	28 397 €	19 611 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 763 €	1 479 €
Athlé Santé Nature 67	1 500 €	1 512 €
Aviron Strasbourg 1881	8 019 €	6 119 €
Badminton Club du Neuhof	129 €	143 €
Badminton Club Musau	1 993 €	2 195 €
Ballet Nautique de Strasbourg	9 817 €	11 026 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 201 €	1 560 €
BMX Strasbourg	1 755 €	-
Bowling Club les Canonniers 67	1 261 €	1 467 €
Bras de Fer Sportif Strasbourg	709 €	-
Capoeira Minha Casa	770 €	586 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 021 €	3 431 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	13 560 €	14 701 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	2 753 €	1 880 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	918 €	810 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	1 911 €	2 582 €
Cercle Sportif du Neuhof	9 639 €	8 917 €
Cercle Sportif Meinau	1 493 €	2 193 €
Cercle Sportif Saint Michel	2 640 €	2 745 €
Cercle Sportif St Jean Strasbourg 1852	400 €	-
Cheminots Roller d'Alsace	1 632 €	1 753 €
Chowadojo	315 €	108 €
Club Alpin Français de Strasbourg	6 727 €	5 398 €
Club Bouliste Strasbourgeois	725 €	1 046 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	505 €	485 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	1 302 €	1 185 €
Club de Planeur de Strasbourg	550 €	733 €
Club de Quilles CRH	259 €	254 €
Club de Quilles La République 1925	251 €	231 €
Club des Sports de Glace	12 500 €	12 504 €
Club Sportif de Hautepierre	4 331 €	3 231 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 690 €	6 645 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	7 341 €	13 392 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	12 012 €	13 796 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	8 664 €	9 947 €

FC Kronenbourg Football	5 911 €	6 636 €
FC Kronenbourg Tennis	5 032 €	4 016 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	11 749 €	13 420 €
FC Stockfeld Colombes	1 335 €	2 210 €
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est	319 €	-
Gym Concordia Neudorf	7 170 €	9 448 €
Gymnastique Volontaire Kléber	202 €	513 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	554 €	617 €
Heroad	367 €	-
Ill Tennis Club	21 367 €	18 971 €
Imana Volley	1 927 €	2 031 €
Indoor Santé	3 362 €	2 501 €
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	108 €	122 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	276 €	372 €
International Meinau Académie	6 345 €	10 008 €
JEHM le Sport	471 €	699 €
Joie et Santé Koenigshoffen	15 766 €	15 831 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 666 €	6 546 €
Karaté Club Cronenbourg	5 817 €	3 355 €
Karaté Club de la Robertsau	751 €	901 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	2 553 €	1 801 €
Kyoshinkai	1 278 €	1 323 €
La Boule Strasbourgeoise du Rhin	273 €	231 €
La Pédale d'Alsace	716 €	789 €
La Santé du Corps	337 €	-
La Sportive Neuhof	5 641 €	4 160 €
Le Minotaure	3 607 €	2 233 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	7 817 €	11 046 €
Les Randonneurs de Strasbourg	847 €	590 €
Mistral Est	913 €	160 €
Neuhof Futsal	386 €	1 523 €
Nouvelle Ligne	1 716 €	2 482 €
One Boxe Strasbourg	2 345 €	-
Panza Gymnothèque	9 011 €	11 158 €
Pétanque Club Kronenbourg	665 €	512 €
PK Stras	2 715 €	1 943 €

Plongée Aquatique Club	455 €	620 €
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	123 €	614 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	16 943 €	16 348 €
Robertsau Contades Pétanque Club	931 €	869 €
Rowing Club de Strasbourg	5 178 €	5 737 €
Saint Joseph Strasbourg	5 670 €	7 402 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	105 €	170 €
Skieurs de Strasbourg	1 029 €	2 261 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	2 931 €	1 560 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	4 623 €	6 028 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	18 498 €	17 401 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	6 763 €	8 061 €
Société de Tir de Strasbourg - Mundolsheim	6 727 €	6 566 €
Société Ouvrière d'Arts et Sports de la Robertsau	800 €	1 379 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	1 577 €	1 148 €
Société Sport Nautique de l'Ill	295 €	316 €
Sport Union XV	8 164 €	7 980 €
Sporting Club Red Star	3 846 €	1 469 €
Sporting Strasbourg Futsal	251 €	290 €
Sports et Loisirs Constantia	2 801 €	1 444 €
Strasbourg Alsace Rugby	2 799 €	2 896 €
Strasbourg Eaux Vives	9 447 €	8 730 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	5 472 €	3 203 €
Strasbourg GRS	6 490 €	6 027 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	4 638 €	3 394 €
Strasbourg Taekwondo Académie	5 609 €	-
Strasbourg Thaï Boxing	3 616 €	-
Strasbourg Université Club	53 235 €	52 860 €
Strasbourg Vélo Club	602 €	660 €
Strascross	3 839 €	3 803 €
Taekwondo Strasbourg	134 €	
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	23 401 €	23 074 €
Tennis Club de Strasbourg	17 065 €	17 570 €
Tennis Club Europe	4 308 €	4 709 €
Tennis Club Meinau	8 933 €	6 243 €

Touring Plongée Strasbourg	1 322 €	935 €
Union de Tourisme Aurora Strasbourg	257 €	-
Union de Tourisme de Cronenbourg	354 €	798 €
Union Sportive Egalitaire	3 354 €	2 538 €
Union Sportive Ouvrière Liberté	185 €	-
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	415 €	585 €
Union Sportive Vauban	1 997 €	3 500 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	1 308 €	886 €
Volley Ball Club Strasbourg	4 580 €	8 785 €
Vosges Trotters Strasbourg	413 €	228 €
W-Fight	4 179 €	3 590 €
Yacht Club Strasbourg	131 €	241 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°64

64. Versement de la subvention générale de fonctionnement 2026 aux associations sportives strasbourgeoises (saison sportive 2025-2026).

Pour	Contre	Abstention
50	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

65

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attributions de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-1105

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 26 450 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Ecoquartier Danube Énergies Nouvelles	**450 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Ecoquartier Danube Énergies Nouvelles, de la collecte 2026 des sapins rue de l'Elbe.

Association Arts et Lumières en Alsace	**4 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Arts et Lumières en Alsace, de deux concerts programmés les 29 novembre et 19 décembre 2025 dans l'église Sainte Aurélie.

Association d'Éducation Populaire Kammerhof	**1 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association d'Éducation Populaire Kammerhof, d'un marché de Noël avec un spectacle qui se déroulera le 6 décembre 2025.

Ensemble Grunewald	**1 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Ensemble Grunewald, d'un concert dans le cadre de Capitale de Noël, le 21 décembre 2025, au sein de l'église Saint Louis.

Nootoos Plus	**20 000 €**

Participation à l'achat de matériel audio-visuel pour créer un spectacle son et lumière au sein de l'église protestante Saint-Pierre-le Vieux. Ce spectacle sera l'occasion de faire revivre l'histoire de la ville et de dévoiler son essence européenne d'une manière captivante et immersive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Ecoquartier Danube Énergies Nouvelles	*450 €*
Association Arts et Lumières en Alsace	*4 000 €*
Association d'Éducation Populaire Kammerhof	*1 000 €*
Ensemble Grunewald	*1 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 6 450 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 36 000 €,

Nootoos Plus	*20 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 20 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 20421, programme 7067, activité : PC02" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190304-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	6 450 €	26 500 €	26 450 €	5

tout en 2025

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00024115	**ÉCOQUARTIER DANUBE ÉNERGIES NOUVELLES**	Projet - Manifestation	450 €	500 €	**450 €**	
00024229	**ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE**	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00024321	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	
00024339	**ENSEMBLE GRUNEWALD**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	
00024213	**NOOTOOS PLUS**	Investissement		20 000 €	**20 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

66

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2025-1087

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 35 500 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Association Mein Garten	**1 500 €**

Depuis sa création en 2013, l'association « Mein Garten » œuvre en faveur de l'organisation de rencontres interculturelles régulières entre habitant es du quartier français de la Meinau à Strasbourg et celui allemand de Weingarten à Freiburg. Le développement de ses activités transfrontalières et de promotion de l'allemand s'appuie sur un partenariat d'une quinzaine d'années avec l'association allemande « Forum Weingarten » à Freiburg. Les deux associations ont tissé des liens au moment de la rénovation urbaine de leurs quartiers respectifs qui présentaient de nombreuses similitudes.

Axée dans un premier temps sur des rencontres de découvertes mutuelles en matière d'urbanisme, de transition écologique et de patrimoine architectural, la coopération entre ces deux associations a permis le développement d'actions transfrontalières de promotion de la participation citoyenne et de la démocratie locale auprès des habitant es de leurs quartiers. Aux visites de quartiers et de site culturels dans les deux villes (Vauban, Rieselfeld, Neustadt, Neuhof, Meinau, Lieu d'Europe, Musée d'Art moderne etc.) se sont également ajoutées celles de la bibliothèque humaniste de Sélestat et du Château du Haut Koenigsbourg. Les deux associations participent activement aux fêtes et événements de quartiers de la ville partenaire (journées nationales de l'architecture, fête du parc Schulmeister, fête des peuples de la Meinau etc.). L'association « Mein Garten » intervient aussi dans une école de la Meinau pour des animations artistiques promouvant la diversité et la tolérance (élaboration de masques, tapis de la

paix) en lien avec des actions menées par son partenaire à Freiburg.

Cette subvention de fonctionnement pour l'année 2025 permettra à l'association « Mein Garten » de reconduire ses rencontres pluriannuelles avec le Forum WeinGarten de Freiburg sur des thématiques relatives au vivre-ensemble et à la citoyenneté active notamment sur les projets de rénovation urbaine et de vie de quartier. Elle soutiendra l'association dans ses actions de communication et d'accueil de leurs partenaires allemands et facilitera leurs déplacements à Fribourg.

Lycée Marcel Rudloff – Jumelage avec Stuttgart	**3 000 €**

Il s'agit d'un nouveau partenariat scolaire entre deux lycées d'enseignement professionnel : la Max-Eyth-Schule de Stuttgart et le Lycée Marcel Rudloff de Strasbourg. Dans le cadre de cette coopération, les élèves des deux établissements (élèves de classe 11 au lycée de la MES Stuttgart, spécialisés dans la mécanique industrielle et élèves du groupe EURO au lycée Rudloff préparant un bac pro MSPC, CIEL, MELEC ou un bac technologique STIDD) concevront et réaliseront des lanternes balises alimentées par des panneaux solaires pour les cours végétalisées de leurs établissements scolaires. Ils répondent ainsi à un besoin d'éclairage des chemins menant aux parkings et à la cantine du Lycée Rudloff et à un besoin d'éclairage dans les allées de la MES Stuttgart.
Les objectifs de ce projet sont multiples : échanges de techniques professionnelles et perfectionnement linguistique, valorisation du travail coopératif entre le groupe français et le groupe allemand, découverte des villes partenaires (séjour commun d'une semaine dans les deux villes). Ce séjour commun en mars 2026 sera précédé de deux journées préparatoires réunissant les élèves fin 2025.

Association A Livre ouvert – Jumelage avec Stuttgart	**1 000 €**

Le 23 avril 1957, Albert Schweitzer, Prix Nobel de la Paix 1952, lança un appel pressant à l'opinion publique sur Radio Oslo : il demanda aux grandes puissances d'arrêter les essais nucléaires. Un an plus tard, trois autres discours sont diffusés sur la même station les 28, 29 et 30 avril 1958. Dans les années qui suivent, d'innombrables lettres partent de son hôpital de Lambaréné, dans lesquelles il s'engage inlassablement en faveur de la paix et contre la poursuite des essais nucléaires. C'est en français, allemand et anglais, qu'il s'adresse à ses amis et aux décideurs politiques, dont le président américain John F. Kennedy et le président allemand Theodor Heuss, son ami de jeunesse.

Le projet proposé par l'association A livre ouvert vise à organiser à Stuttgart, en partenariat avec l'association Welthaus Stuttgart, une lecture-concert intitulée « Paix ou guerre atomique ? Friede oder Atomkrieg ? ». Le piano dialoguera avec des extraits soigneusement choisis des différentes correspondances épistolaires d'Albert Schweitzer. Cette lecture-concert sera suivie d'un échange avec le public.
Ce projet s'inscrit dans le droit fil des commémorations du 80ème anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et de la commémoration des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, les 6 et 9 août 1945. Cette soirée s'intègre à la

programmation des « Semaines françaises 2026 » de l'Institut français de Stuttgart.

Association INACT – Jumelage avec Stuttgart	**1 000 €**

« Ménage à trois » est un projet artistique élaboré à partir d'un échange culturel entre Stuttgart et Strasbourg. Trois artistes, chacun pratiquant une discipline spécifique (musique, performance, installation), relèvent le défi de se rencontrer et d'entrer en dialogue en développant un travail sur des thématiques contemporaines.

Après un échange intensif de deux jours autour des méthodes de travail des artistes, de leurs processus de création et de leurs préoccupations esthétiques, les artistes définissent un champ thématique qui donnera l'occasion à chacun de s'exprimer lors d'une résidence de travail puis de restituer ces recherches communes dans le cadre d'un événement organisé à l'occasion de l'anniversaire des accords du traité de l'Élysée en janvier 2026. Les porteurs de projet ont également pour objectif futur la diffusion de la performance notamment dans le cadre du festival des Arts Mutants 2026 – Fugologie.

Association Alsace-Syrie	**4 000 €**

L'association Alsace-Syrie développe depuis sa création en 2012 (suite à la guerre) des projets en soutien à la population syrienne de Strasbourg. Ces actions se traduisent notamment par l'envoi régulier de containers à destination des populations démunies, la construction d'une école primaire en Syrie, l'organisation d'activités à destination des réfugié·es (syrien·nes mais également d'autres pays) de Strasbourg (cours de français, sorties culturelles) et d'actions de sensibilisation à la culture et au patrimoine syrien. La subvention proposée permet de cofinancer l'ensemble de ces actions et de contribuer au fonctionnement de l'association.

Service de gestion des Centres Préscolaires de Jacmel, Haïti	**8 000 €**

Strasbourg entretient des liens avec la commune de Jacmel en Haïti depuis 1991. C'est dans ce cadre que des échanges ont vu le jour avec le Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) dès 2004. Cette structure, créée en 1976, gère depuis 25 ans une trentaine de centres préscolaires accueillant près de 2 000 enfants de 2 à 6 ans répartis sur trois communes du département du sud-est haïtien, situés pour l'essentiel sur le territoire de la commune de Jacmel.

Depuis 2012, le SGCPJ, la ville de Strasbourg, l'association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et le jardin d'enfants strasbourgeois Les Tous petits d'Alsace développent un axe de travail sur la petite enfance qui comprend plusieurs volets. Il s'agit d'aides à la reconstruction (séisme de 2010), de formations qualifiantes, d'échanges pédagogiques. Par ailleurs et dès 2015, l'appui à la mise en place d'un service de restauration scolaire a été identifié comme une action pertinente au regard des besoins des enfants. Ce service agit comme levier permettant la consolidation économique du SGCPJ car il permet de fidéliser les parents qui

maintiendront davantage leur enfant au jardin d'enfants dès lors qu'il peut y bénéficier d'un repas par jour. Il est proposé de reconduire notre aide et d'attribuer pour cette année une subvention d'un montant de 8 000 € afin de financer l'achat de denrées alimentaires pour la confection d'environ 20 000 repas, dans un contexte sécuritaire, économique et social particulièrement dégradé en Haïti ces dernières années.

École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg - ENSAS	**4 000 €**

Les ateliers d'architecture et d'urbanisme Strasbourg-Oran, menés par l'ENSAS et l'Université des sciences et de la technologie d'Oran (USTO), s'inscrivent dans le partenariat croisé entre villes, écoles d'architecture et associations à Oran et à Strasbourg, noué depuis 2016.

Ils se déroulent à Oran et à Strasbourg et sont menés par des étudiant es et enseignant es des deux établissements qui travaillent dans le cadre du cursus d'études sur des quartiers et territoires choisis dans les deux villes en répondant à leurs enjeux de développement par des projets architecturaux et urbains. En 2026, l'atelier « Les espaces du possible » se déroulera à Oran du 19 au 26 avril. Il portera spécifiquement sur les friches actuelles et futures – sites industriels abandonnés, ensembles d'habitation vétustes, équipements fermés, patrimoines délaissés qui sont des ressources pour la ville de demain, des « espaces du possible », à ménager avec précaution pour construire une ville résiliente, qui s'adapte au changement climatique, une ville agréable à vivre. Le workshop (1 semaine) alternera les séquences de travail : visites, cours, travaux en atelier, mises en commun, présentations. Des groupes mixtes USTO et ENSAS travaillent sur des lieux spécifiques (identifiés en amont du workshop).

Un appel juif pour les droits humains	**5 000 €**

L'association basée à Strasbourg, qui a pour objectif de promouvoir des voix juives et israéliennes pour les droits humains, s'est associée au Centre de jeunesse du Camp de réfugié es palestinien d'Aïda (Aida Youth Center) pour la mise en œuvre d'un projet de formation de cinq jeunes d'Aïda âgé·es de 19 à 26 ans aux droits humains, ainsi qu'au fonctionnement des institutions européennes et de leurs processus décisionnels.

En s'inscrivant dans le cadre des priorités thématiques du jumelage entre Strasbourg et Aïda, le projet pour lequel est sollicité une subvention de la Ville comprendra deux phases : un parcours d'apprentissage fondamental en Palestine de deux semaines, dispensé par des experts européen nes et locaux ales ; et une visite d'étude de cinq à sept jours à Strasbourg, pour rencontrer des organisations de la société civile, des eurodéputés lors d'une séance plénière du Parlement européen ainsi que des membres du Conseil de l'Europe, des habitant·es et étudiant·es. L'objectif du projet combine le développement de connaissances en lien direct avec le rôle particulier de Strasbourg, Ville siège d'institutions européennes, et le renforcement de compétences en termes de rédaction, de prise de parole et d'analyse. Le projet répond à une perspective d'émancipation des jeunes et de facilitation de leur engagement civique, tout en renforçant les liens humains et associatifs entre Strasbourg et Aïda.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)	3 000 €

Créée en 1934, la FSGT promeut le droit d'accès au sport de toutes et tous en se donnant comme objectif le développement de contenus d'activités, de vie associative et de formation adaptés aux besoins de la population. Outre ses actions en France, la FSGT est présente sur le plan international à travers la mise en œuvre d'actions de solidarité et de championnats réservés aux sportifs et sportives amateurs et amatrices. Depuis de nombreuses années, la FSGT, en partenariat avec des collectivités françaises et palestiniennes, accompagne le développement d'un sport populaire et émancipateur en Palestine.

La subvention proposée permettra la participation de Strasbourg à un projet de coopération décentralisée cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. S'inscrivant dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et le Camp de réfugié·es palestinien d'Aïda, ce projet est porté par la Ville de Stains en coopération avec la FSGT et les villes de Saint-Brieuc, Vitry, Grigny et Grenoble. L'objectif global est d'assurer l'accès des enfants, des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap à des activités sportives régulières reconnues comme un besoin essentiel, et offrir aux animateurs locaux des perspectives d'insertion, de formation continue et de reconnaissance dans les collectivités de Bethléem, Jéricho, Battir et les camps des réfugiés d'Aïda et d'Al Amari. Les principales activités sont de renforcer le réseau d'animateurs sportifs palestiniens « Sport pour toutes et tous », mettre en place des échanges de pratiques aux niveaux local et national en Palestine, et valoriser le sport comme besoin fondamental en l'ancrant dans les politiques publiques locales et nationales.

Cercle européen	5 000 €

Le Cercle européen de Strasbourg, fondé en 1962, s'est donné pour objectif de renforcer le rôle de capitale européenne de la ville et de renforcer les liens entre les Strasbourgeois·es et les personnalités européennes autour des enjeux européens actuels. Soutenu depuis sa création par la ville de Strasbourg, le Cercle européen contribue ainsi à la vocation européenne de Strasbourg.

Acteur du paysage associatif strasbourgeois, le Cercle européen réunit de nombreux hauts fonctionnaires, diplomates et représentant·es de la société civile et organise régulièrement des conférences, des dîners-débats ainsi que des sorties culturelles en lien étroit avec les Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe présentes à Strasbourg.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :
- *1 500 € à l'association Mein Garten (a),*
- *3 000 € au lycée Marcel Rudloff (b),*
- *1 000 € à l'association A livre ouvert (c),*
- *1 000 € à l'association INACT (d),*
- *4 000 € à l'association Alsace Syrie (e),*
- *8 000 € au SGCPJ (f),*
- *4 000 € pour l'ENSAS (g),*
- *5 000 € pour l'association Un appel juif pour les droits humains (h),*
- *3 000 € pour la FSGT (i),*
- *5 000 € pour le Cercle Européen (j),*

décide

- *l'imputation de la dépense de 1 500 € (subventions a) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, 041-65748 / Programme 8098,*
- *l'imputation de la dépense de 13 000 € (subventions b, c, d, h, i) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, 041-65748 / Programme 8054,*
- *l'imputation de la dépense de 16 000 € (subventions e, f, g) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, 041-65748 / Programme 8052,*
- *l'imputation de la dépense de 5 000 € (subvention j) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, 041-65748 / Programme 8051,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190328-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 08/12/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	29 000 €	51 027 €	**35 500 €**	10

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00023840	**MEINAU-WEINGARTEN/ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS FRANCO ALLEMANDES**	Fonctionnement	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**	2025
00024022	**LYCEE MARCEL RUDLOFF**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	2025
00023952	**A LIVRE OUVERT/ WIE EIN OFFENES BUCH**	Projet - Manifestation	5 000 €	2 000 €	**1 000 €**	2025
00024145	**ASSOCIATION INACT**	Projet - Manifestation		3 000 €	**1 000 €**	2025
00023753	**ASSOCIATION ALSACE-SYRIE**	Fonctionnement	7 500 €	11 527 €	**4 000 €**	2025
	SERVICE DE GESTION DES CENTRES PRE-SCOLAIRES DE JACMEL-HAÏTI SGCPJ	Fonctionnemnet		8 000 €	**8 000 €**	2025
00024398	**ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	5 000 €	4 000 €	**4 000 €**	2025
00024406	**UN APPEL JUIF POUR LES DROITS HUMAINS**	Projet - Manifestation		5 000 €	**5 000 €**	2025
	FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	2025
00024012	**CERCLE EUROPÉEN DE STRASBOURG**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**5 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

67

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions pour les associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Numéro V-2025-1113

La ville de Strasbourg cherche à renforcer les centralités commerciales et artisanales dans ses différents quartiers et à conforter l'activité commerciale du centre-ville.

À ce titre, elle soutient des animations de proximité portées par des associations de commerçant.es et d'artisan·es : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoirfaire et du territoire, etc.

Les animations soutenues prennent diverses formes, se déroulent en journée et/ou en soirée, relèvent d'un esprit de convivialité, d'accueil et d'ouverture, impliquent les commerçant·es et artisan·es d'un secteur, ainsi que les habitant·es et les visiteurs et visiteuses.

Trois dossiers réceptionnés par la ville de Strasbourg sont soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération, représentant un montant global de 33 500 € :

LE CARRE D'OR	**20 000 €**

L'association représente les commerçant·es et artisan·es du secteur du Carré d'Or dans le centre-ville de Strasbourg.
L'association sollicite une subvention pour le marché de Noël du Carré d'Or sur la place du Temple Neuf et les animations dans les rues du secteur. Cette subvention permet également la mise en place par l'association de décorations et d'illuminations supplémentaires dans les rues du quartier, avec une reconduction des illuminations en LED alimentées via du photovoltaïque.

Cette proposition de subvention de 20 000 € permet à l'association de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant au total à 105 500 €.

Association des Commerçants et Artisans de Neuhof Stockfeld	**9 000 €**

L'association œuvre à la promotion de l'animation commerciale du quartier Neuhof Stockfeld, le lien entre les commerçant·es et du lien avec les associations du quartier.

- 4 500 € de subvention permet à l'association de poursuivre l'édition de la gazette des commerçants en 3 500 exemplaires et à assurer l'organisation des différents événements de l'année Osterputz, vide grenier et participation fêtes des voisins. La subvention couvre une partie des frais d'organisation des différents événements s'élevant à 27 370 €,
- 4 500 € de subvention pour l'organisation d'animation rentrant dans le cadre éligible au soutien de la Ville pendant la période de Strasbourg Capitale de Noël : un Marché de Noël du Neuhof ainsi que les illuminations de fin d'année, une animation commerciale autour des décorations des vitrines et un jeu concours à destination des enfants. Cette proposition de subvention permet de finaliser le budget prévisionnel lié à ces événements s'élevant à hauteur de 10 060 €.

Association des Commerçants de la rue des frères et environ	**4 500 €**

L'association représente les commerçant·es et artisan·es du secteur de la rue des Frères et des rues alentour.
L'association prévoit une animation festive en lien avec Capitale de Noël sur la place Saint Etienne. Plusieurs animations (chorales, stand de création de décoration, stand de produit locaux, etc.) sont prévues afin de valoriser cet espace à destination des habitant es et des touristes de passage.

Cette proposition de subvention permet de finaliser le budget prévisionnel lié à ces événements s'élevant à hauteur de 14 900€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :
- *20 000 € à l'Association LE CARRE D'OR,*
- *9 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld,*
- *4 500 € à l'Association des Commerçants de la rue des Frères et environ*

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 33 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions

financières y afférentes.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190415-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE STRASBOURG

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
Carré d'Or	Projet	20 000€	20 000€	20 000€
Association des commerçants et artisans de Neuhof Stockfeld	Projet	6 000€	4 500€	5 000€
Association des commerçants et artisans de Neuhof Stockfeld	Projet	6 000€	4 500€	4 000€
Association de commerçants de la rue des Frères et environ	Projet	7 500€	4 500€	0€

Récapitulatif de votre demande d'aide

Demande de subventions - Ville de Strasbourg - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE DES FRÈRES ET ENVIRONS - Ville - Développement local et emploi - 2025

TRANSMISE

le 11/11/2025 15:35 (Europe/Paris)
par Madame Cécile LITZLER-ANDRES (litzler.cecile@neuf.fr)

ATTENTION : ne vaut dépôt que si les mentions "Transmise le ..." et "Référence" s'affichent ci-dessous
Il vous sera possible de suivre la progression de sa prise en charge à l'adresse suivante : **Portail des aides** dans le menu "Suivre mes demandes"

Informations générales

Référence : **00025082**

Exercice : **2025**

Thématique : **Ville - Développement local et emploi**

Sous-thématique : **Commerce / artisanat**

Votre tiers

Identification

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE DES FRÈRES ET ENVIRONS

SIRET : **933215600 00018**

Je suis ou je représente un(e) : **Association**

Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : **29/01/2024**

Volume : **57**

Tribunal d'instance : **Tribunal d'instance de Strasbourg 45 rue du Fossé des treize 67008 Strasbourg**

Forme juridique : **9260 - Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)**

45 quai des Bateliers
67000 STRASBOURG
FRANCE

03 88 35 49 26

litzler.cecile@neuf.fr

Représentant

Madame Cécile LITLER-ANDRES

Trésorier

Représentant légal

retraitée

45 quai des Bateliers
67000 STRASBOURG
FRANCE

Madame Seynabou FALL

Président

Responsable Formation en management et gestion

45 quai des Bateliers
67000 STRASBOURG
FRANCE

06 80 80 64 94

06 80 80 64 94

yanaboufall@gmail.com

Informations complémentaires

Informations complémentaires

Informations générales de la structure

Objet social : **Promotion et défense des commerçants**

Date de création : **22/11/1988**

En cochant OUI, j'accepte que mon adresse électronique soit utilisée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour me transmettre des communications de façon ponctuelle : **Oui**

Votre dossier

Territoires d'intervention

Hierarchie des localisations Villes
↳ Eurométropole de Strasbourg
↳ **Strasbourg**

Moyens humains

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT	ETPT/total général
Personnel rémunéré	**0**	**0**	**0 %**
Salariés	0	0	0 %
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0	0 %
Personnel mis à disposition	0	0	0 %
Emplois aidés	0	0	0 %
Personnel non rémunéré	**26**	**0**	**0 %**
Bénévoles	13	0	0 %
Personnel mis à disposition gratuite	13	0	0 %

Dossier

OBJET DE LA DEMANDE

Quel type d'aide sollicitez-vous ? : **Projet - Manifestation**

Votre demande concerne : **Première demande**

Montant sollicité : **14 900,00 €**

Intitulé : **projet d'animation de la Place St Etienne autour du Marché de Noel.**

Description : **L'association des commerçants de le rue des frères et place St Etienne Strasbourg a un projet d'animation de la Place St Etienne autour de Strasbourg Capitale de Noel. Ce projet vise à mettre en place une animation festive sur la Place Saint Etienne de Strasbourg, l'une des plus vielles places de la Ville, pendant la période du marché de Noël. Une crèche en bois, offerte par des artisans d'Alsace, sera au cœur de cette animation et sera installée dans la cour du FEC qui fête son centenaire. Le projet, porté par l'association des commerçants de la rue des frères et Place St Etienne, impliquera également le foyer**

des étudiants catholiques et des écoles environnantes. L'objectif est de célébrer la tradition de Noël tout en valorisant l'histoire de la place. L'idée étant de faire de cet espace le repère des strasbourgeois qui ont envie de profiter de leur ville en dehors du grand périmètre du marché. Ce projet se veut pérenne et s'inscrirait dans la durée avec des thématiques et animations annuelles autour de Strasbourg Capitale de Noel.

Objectif(s) : **• Créer une animation festive pour les habitants, les commerces et structures autour de la rue des Frères et Place St Etienne, en dehors du grand March de noël • Valoriser l'histoire de la Place Saint Etienne, celle de la Fontaine sur la Place, celle du FEC et les traditions de Noël. • Renforcer les liens entre les parties prenantes : les commerçants, les écoles, les habitants et le foyer des étudiants catholiques, ...**

Partenariat : **- Ville de Strasbourg - Foyer des Etudiants Catholiques - Vitrines de Strasbourg**

Rayonnement géographique attendu : **Local/ régional / national et international**

L'accès au projet/manifestation est-il gratuit pour le public ? : **Oui**

Souhaitez-vous organiser votre évènement sur le domaine public ? : **Oui**

Date prévisionnelle de début de projet : **26/11/2025**

Date prévisionnelle de fin de projet : **24/12/2025**

Durée prévisionnelle (en jours) : **28**

PUBLIC(S) CIBLE(S) BENEFICIAIRE(S)

Tous publics : **Oui**

Nombre approximatif de participants attendus : **60 personnes**

CONTACT

Nom du contact : **FALL SEYNABOU**

Numéro de téléphone : **06 80 80 64 94**

Mail : **YANABOUFALL@GMAIL.COM**

ACCUEIL DES MINEURS

votre structure accueille-t-elle des mineurs ? : **Non**

Budget prévisionnel

Millésime : **Année 2025**

Dépenses

		Coût prévu
61 - Services extérieurs		**13 400,00 €**

		Coût prévu
Locations	**TTC**	**7 600,00 €**
Entretien et réparation	**TTC**	**5 800,00 €**
62 - Autres services extérieurs		**800,00 €**
Publicité, publications	**TTC**	**800,00 €**
64 - Charges de personnel		**700,00 €**
Autres charges de personnel	**TTC**	**700,00 €**

Recettes

	Financement prévu
70 - Vente de produits finis et prestations de services et production stockée	**1 600,00 €**
Vente de produits finis et prestations de services et production stockée	**1 600,00 €**
74 - Subventions d'exploitation	**8 500,00 €**
Ville de Strasbourg	**7 500,00 €**
Aides privées (fondation)	**1 000,00 €**
75 - Autres produits de gestion courante	**3 000,00 €**
756 - Cotisations	**1 800,00 €**
758 - Dons manuels - Legs - Mécénat	**1 200,00 €**
77 - Produits exceptionnels	**900,00 €**
Produits exceptionnels	**900,00 €**
79 - Transfert de charges	**900,00 €**
Transfert de charges	**900,00 €**
Contributions volontaires en nature (Recettes)	**0,00 €**
875 - Dons en nature	**1 500,00 €**
871 - Prestations en nature	**1 600,00 €**
870 - Bénévolat	**4 000,00 €**

TOTAL DEPENSES : **14 900,00 € TTC**	TOTAL RECETTES : **14 900,00 €**

Domiciliation bancaire

ASS COMMERÇANTS RUE DES FRÈRES

SEPA

IBAN : **FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX652**

BIC : **CCBPFRPPMTZ**

Relevé d'identité bancaire : **RIB assoc comm Frères.pdf**

11/11/2025 14:55 (Europe/Paris) (58.68 Ko)

Pièces

Statuts de la structure et toute modification

Joindre les statuts de la structure à jour

Statuts Ass Commerçants Frères.pdf (1.14 Mo) 11/11/2025 15:32 (Europe/Paris)

Inscription en Préfecture ou Tribunal

Joindre le récépissé de déclaration de création de la structure

Certificat d'inscription Tribunal asso rue des Frères.pdf (38.98 Ko) 11/11/2025 15:33 (Europe/Paris)

Liste des membres du Conseil d'administration

Joindre la liste du Conseil d'Administration à jour

PV AG Asso rue des Frères du 07072025 signé.pdf (162.88 Ko) 11/11/2025 15:33 (Europe/Paris)

Attestation INSEE – Situation au répertoire SIRENE

Joindre l'avis de situation

Avis INSEE rue des Frères.pdf (245.27 Ko) 11/11/2025 15:34 (Europe/Paris)

Budget prévisionnel de la structure

Joindre le budget prévisionnel de la structure pour l'année en cours

Prévisionnel anomation MDN 2025 Asso commerçants rue des Frères.xls (24.5 Ko) 11/11/2025 15:34 (Europe/Paris)

Comptes financiers du dernier exercice clos

Joindre les derniers comptes financiers approuvés (+ le rapport du commissaire aux comptes pour les associations concernées)

Bilan fiancier Asso commerçants rue des Frères.xls (24.5 Ko) 11/11/2025 15:34 (Europe/Paris)

Présentation du projet

Joindre une présentation détaillée du projet/manifestation

Projet animation Place St Etienne_asso rue des Frères 2025.pdf (107.47 Ko) 11/11/2025 15:34 (Europe/Paris)

Contact

Adresse de messagerie du service en charge du dispositif : **VieAssociative@strasbourg.eu**

Strasbourg.eu
eurométropole

68

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Avis de la ville de Strasbourg sur les comptes financiers 2024 et le budget rectificatif 2025 des Ports de Strasbourg.
Désignation des nouveaux administratreur-trices pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Établissement public.

Numéro V-2025-1114

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'État et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome (PAS) prévoit que la ville de Strasbourg émette chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le Conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2024 et sur le budget rectificatif 2025 de l'établissement portuaire.

Avec 500 entreprises implantées, employant directement et indirectement 23 000 salariés en 2024, le PAS représente en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France derrière Paris. Il constitue une vaste plateforme industrielle et commerciale et propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route).

L'année 2024 s'est caractérisée par une stabilité des trafics de marchandises dans un contexte marqué par des crises géopolitiques fortes, une instabilité des prix des matières premières et un ralentissement des échanges commerciaux.

Le transport massifié de marchandises (fer et fleuve) s'élève à 7,2 millions de tonnes, l'activité fluviale se maintient à hauteur de 6,2 millions de tonnes, le trafic ferroviaire progresse de +6 % par rapport à l'année 2023 et atteint le million de tonnes grâce à la politique volontariste de report modal.

Concernant l'activité des filiales, 682 418 passagers ont été accueillis par Batorama en 2024, soit un recul de -8 % par rapport à 2023, s'expliquant par les phénomènes de hautes eaux obligeant à des restrictions de navigation. Le trafic de conteneurs atteint le niveau de 319 750 EVP (équivalent vingt pieds : unité de mesure pour exprimer une capacité de transport en multiple du volume standard occupé par un conteneur 20 pieds soit 6 mètres) en baisse de -7 % par rapport à l'année précédente.

L'activité croisières affiche de très bons résultats avec ses 237 000 passagers rhénans, dépassant l'année de référence de 2019.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires de 32,6 M€ est en hausse de +4 % (31,4 M€ en 2023) sur la totalité des activités et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage et les droits de ports. Le résultat net s'élève à -1,8 M€ en 2024 (-3,8 M€ en 2023), ce dernier est excédentaire de +1,3 M€ hors impact des provisions d'engagement retraites.

L'année 2024 a été marquée par l'approbation du nouveau projet stratégique 2024-2028 par le Conseil d'administration du Port et la mise en place du Conseil consultatif de développement.

Le projet stratégique se structure autour de 4 enjeux majeurs et s'appuie sur un ambitieux programme d'investissement établi à hauteur de 200 M€ sur la décennie :
- les transitions industrielles et énergétiques,
- le développement de la multimodalité,
- l'intégration territoriale,
- l'excellence du collectif.

L'année 2024 a été une année de relance des investissements : 10,6 M€ répartis entre la gestion et l'aménagement domanial d'une part (9,7 M€), les fonctions supports d'autre part (0,9 M€). Les investissements vont se poursuivre à hauteur de 15 M€ en 2025.

S'agissant du budget rectificatif 2025, la section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 37,5 M€ et des dépenses pour 37,9 M€, soit un résultat prévisionnel déficitaire de -0,4 M€. La capacité d'autofinancement s'établit à 6,1 M€ et la trésorerie nette prévisionnelle s'élève à 32,8 M€. L'équilibre général est ainsi globalement respecté pour le BR 2025.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe : le rapport synthétique 2024 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public.

Par ailleurs, les textes organiques des Ports de Strasbourg (article 5 du titre II de la convention du 20 mai 1923 annexée à la loi du 26 avril 1924 relative à la constitution du Port Rhénan en Port autonome) disposent que six administrateurs sont désignés par la ville de Strasbourg parmi les vingt et un membres composant le conseil d'administration.

Ces textes (article 6 de la convention annexe à la loi du 26 avril 2024) prévoient également que les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans et que leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans.

L'arrivée du terme de ces deux mandats est fixée au 31 décembre 2025. Aussi, il est proposé au Conseil de désigner les nouveaux administrateurs-trices pour une durée de six ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les textes organiques des Ports de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable :
- *sur le compte financier 2024 des Ports de Strasbourg joint en annexe,*
- *sur le budget rectificatif 2025 des Ports de Strasbourg joint en annexe ;*

approuve

La nomination de Mme Anne-Marie JEAN et M Antoine DUBOIS en qualité de représentants de la ville de Strasbourg (conseillers municipaux) au sein du Conseil d'administration des Ports de Strasbourg pour une durée de six ans.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-190397-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025



GROUPE PAS BATORAMA RET
PORTS DE STRASBOURG

PORTS DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
1 rue du Port du Rhin
CS 80407
67002 STRASBOURG cedex
☏ 03 88 21 74 74 🖷 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :
- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Anne-Marie JEAN
Directeur général : Claire MERLIN
Directeur général délégué : Gaëlle SCHAUNER

Objet social :
- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 90 ETP au sein de la maison-mère PAS

Commissaire contrôleur : Francis PONTON
Inspecteur général du contrôle : Jean LE DALL

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2024

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN**
Vice-Présidente	État	Sophie ROUSSEL
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Jean-François BRU**
	Ville de Strasbourg	**Michel CHALOT**
	Ville de Strasbourg	**Marie-José NAVARRE**
	Ville de Strasbourg	**Françoise SCHAETZEL**
	Ville de Strasbourg	**Patrice SCHOEPFF**
	État	Laurent GARNIER
	État	Jacques WITKOWSKI
	État	Laurence BERRUT
	État	Sophie ROUSSEL
	État	Régine ALOIRD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER
	Représentant du personnel	Alain WILD
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Laurent RIEFFEL
	Port de Kehl	Juliane WECKERLE
	Port de Kehl	Volker MOLZ
	Port de Kehl	(siège en attente de nomination)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	*capital social (en €)*	*nb d'actions*	*valeur nominale des droit souscrits*	*dividendes perçus en 2023*
RET-Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	400 000
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-
LRT-Lauterbourg Rhine Terminal (2020)	600 000	180	180 000	-
R-PAS-Réseau de chaleur du Port Autonome Strasbourg (2020)	100 000	10	10 000	-

Ports de Strasbourg, 2ème port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg, rebaptisé Ports de Strasbourg ou PAS, est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 6,2 millions de tonnes en 2024, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2024, les différents sites des Ports de Strasbourg comptent 500 entreprises implantées qui emploient directement ou indirectement pas moins de 23 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 050 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin et sur 1 km de large, à 40 heures de la mer du nord, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha, dont 200 ha de bassins et 690 ha occupés par des entreprises, mais également 100 km de voies ferrées et 100 km de façade fluviale, et des équipements publics. Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, huit postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales…) sont installés le long du Rhin (à Seltz, Fort-Louis, Dalhunden, Drusenheim, Offendorf, Eschau, Gerstheim et Rhinau).

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Sa filiale RET exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord et un troisième à Lauterbourg en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale BATORAMA** (682 418 passagers ont été transportés en 2024, contre 740 348 en 2023).

  ↳ **Chiffres clés 2024 : une stabilité des trafics du port dans un contexte marqué par des crises géopolitiques fortes, une instabilité des prix des matières premières et un ralentissement des échanges commerciaux.**

  - trafic massifié fer + fleuve : 7,2 Mt en progression de 1,1 %
  - trafic fluvial : 6,2 Mt, stable par rapport à 2023
  - trafic fer : 1 Mt pour 2024, en croissance de 6 % par rapport à 2023
  - trafic conteneurs : 319 750 EVP contre 342 414* en 2023 soit -7% tous modes de transport confondus

La zone portuaire



Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)

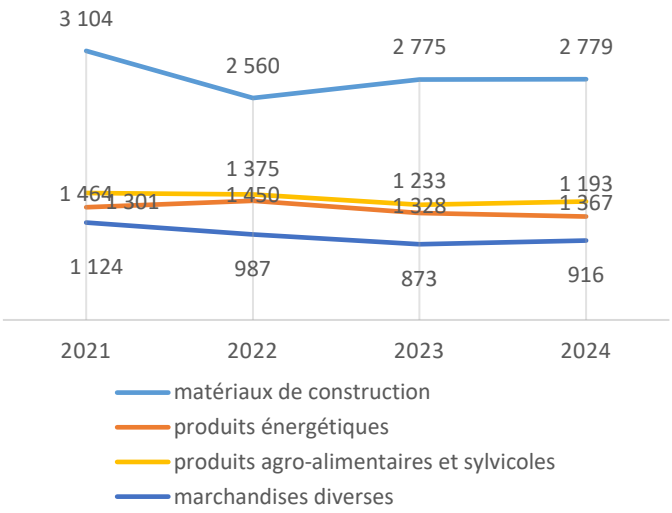

Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 6,2 millions de tonnes en 2024, en hausse de +1% par rapport à 2024

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)

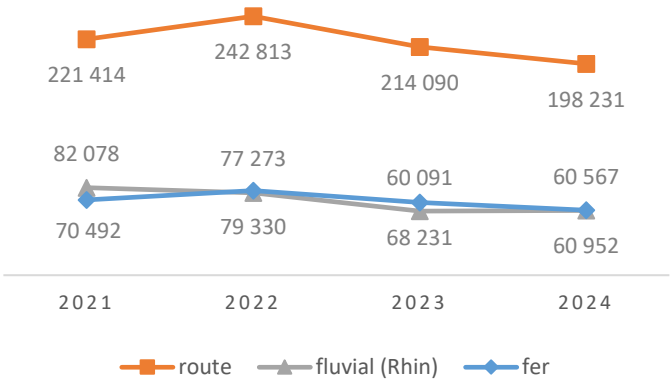

Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a régressé de -6,6%% par rapport à 2023, avec 319 750 EVP.*
** équivalents vingt pieds (unité de mesure)*

Avec 500 entreprises implantées employant directement ou indirectement 23 000 salariés en 2024, le PAS constitue en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

La situation économique européenne et mondiale est restée incertaine en 2024, dans un contexte marqué par des crises géopolitiques fortes, une instabilité des prix des matières premières et un ralentissement des échanges commerciaux.

Le port de Strasbourg affiche malgré cette conjoncture un maintien de ses trafics avec un transport massifié de marchandises (fer + fleuve) s'élevant à 7,3 millions de tonnes, et le maintien de l'activité fluviale à hauteur de 6,3 millions de tonnes.

Le trafic ferroviaire s'élève à un peu plus de 1 million de tonnes transportées, soit une croissance de +6% par rapport à l'année 2023, s'expliquant notamment par une politique volontariste de report modal au profit des modes massifiés que sont le fluvial et le ferroviaire.

S'agissant du trafic de passagers, la filiale Batorama a accueilli 682 418 passagers, en retrait de -8% par rapport à 2023, mais il est à préciser que l'activité a été fortement perturbée par les phénomènes de hautes eaux avec un cumul au titre de 2024 de 98 jours de restrictions de navigation, dont 9,5 jours d'arrêt total de navigation. Batorama a investi plus de 3 M€ pour le nouveau bateau 100 % électrique avec verrière escamotable et contenus numériques. Ce bateau est le premier de la future flotte décarbonée de bateaux promenade et a été livré au printemps et sera exploité mi-2025.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 32,6 M€ (contre 31,4 M€ en 2023) est en hausse de +4% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, et les droits de ports.

Au final, le résultat net s'élève à -1,8 M€ en 2024, contre -3,8 M€ en 2023. Hors impact des provisions d'engagement retraites, il est excédentaire à +1,3 M€.

L'activité 2024

Trafics fluvial et route en repli mais fer en hausse

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 319 750 EVP en 2024, en baisse de -7% par rapport à l'année précédente.

Le **trafic ferroviaire** s'élève à un peu plus de 1 million de tonnes transportées sur les rails du port de Strasbourg au titre de l'année 2024, soit une croissance de +6 % par rapport à l'année 2023.

Le **trafic route** est aussi en baisse par rapport à 2023 (-7%).

Le **trafic fluvial de marchandises** est stable ; il s'établit à 6,2 Mt de marchandises transportées en 2024 (+1%). Les évolutions à la hausse concernent principalement les engrais et produits chimiques (+9%), les produits métallurgiques (+4%), les produits agro-alimentaires et sylvicoles (+3%), et plus accessoirement les conteneurs, emballages et produits manufacturés (+2%).

A l'inverse, les produits énergétiques sont à la baisse (-3%).

Nouveau projet stratégique

L'année 2024 est marqué par l'approbation par le conseil d'administration d'un nouveau projet stratégique structurant la vision du développement du port sur les années 2024-2028, avec l'ambition de positionner Strasbourg comme *« le grand port français du Rhin, le plus européen des ports français, cultivant l'excellence et la coopération au service des territoires et de ceux qui les font vivre »*.

Cette nouvelle vision stratégique s'appuie sur une

gouvernance renouvelée, et notamment sur un conseil consultatif de développement rassemblant industriels, collectivités et associations.

Le développement du port se structure ainsi autour de 4 enjeux majeurs :

- les transitions industrielles et énergétiques,
- le développement de la multimodalité,
- l'intégration territoriale,
- l'excellence du collectif.

Ces projets s'appuient sur un ambitieux programme d'investissement établi à 200 M€ sur la décennie, structuré autour de trois composantes principales.

D'abord, un programme d'investissements de maintien est mis en œuvre pour régénérer et pérenniser l'outil de production (quais, voies ferrées, réseaux, bâtiments…), pour une enveloppe de 55 M€.

Ensuite, un programme d'investissements dits de modernisation sera mis en œuvre pour un montant de 11 M€, portant sur des opérations sans rentabilité intrinsèque mais permettant au port de tenir compte des réalités de son environnement (telles que les opérations d'aménagement de pistes cyclables dans la zone portuaire).

Enfin, un programme d'investissements de développement financera de nouveaux projets créateurs de valeur, pour une enveloppe de 131 M€ ; ce programme comprendra notamment le hub multimodal Sud et ses accès, pour environ 70 M€ et l'aménagement de la plate-forme portuaire et du terminal de Lauterbourg pour environ 25 M€.

Les ressources domaniales représentent près de 71% des recettes d'exploitation du PAS

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité manutention et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (71% en 2024 contre 68% en 2023), elles s'élèvent à 23,3 M€. Le reste est constitué des refacturations aux filiales RET et BATORAMA (5,7 M€), des droits de port (2,6 M€) et de redevances d'accostage (1 M€).

Concernant l'activité croisières, le trafic passagers affiche de très bons résultats avec 237 000 passagers rhénans au titre de 2024, dépassant ainsi l'année de référence 2019. Ces excellents chiffres récompensent les efforts du port en matière de tourisme fluvial, qui se poursuivront par un investissement de décarbonation des escales de croisière, mais aussi d'amélioration des conditions d'accueil des touristes sur Strasbourg.

La filiale Batorama a accueilli 682 418 passagers, en retrait de -8% par rapport à 2023, mais expliqué par les restrictions de navigation subies en 2024.

Les investissements réalisés

L'année 2024 a été une année de relance des investissements. Ils s'élèvent en 2024 s'élève à 10,6 M€ (contre 9 M€ l'année dernière), répartis entre la gestion et l'aménagement domanial (9,7 M€), et les fonctions supports (0,9 M€), dont notamment :

- l'aménagement des terrains Lauterbourg (2,5 M€),
- la réfection de la voie ferrée de Marckolsheim (1,4 M€),
- la remise à niveau RVB dans la boucle Sud (1,1 M€),
- du gros entretien (0,9 M€),
- le hub ferroviaire (0,7 M€),
- la fiabilisation de l'écluse Sud (0,5 M€),
- le collecteur des eaux usées du quai Jacoutot (0,4 M€),
- des opérations de démolitions (0,4 M€),
- la modernisation du portique Lauterbourg (0,3 M€),
- la modernisation du quai est Bassin du commerce (0,3 M€).

Pour les fonctions supports, les investissements se ventilent entre l'informatique (0,7 M€) et les participations financières (0,2 M€).

Les capitaux propres diminuent légèrement

Les capitaux permanents reculent de -1% pour atteindre les 435,6 M€. Ils étaient de 438 M€ en 2023.

L'emprunt augmente de +94 K€ pour atteindre 100 K€ et les dettes doublent passant de 4,4 M€ en 2023 à 8,7 M€ en 2024, du fait de l'ambitieux programme d'investissements mis en œuvre.

Le chiffre d'affaires est en progression

L'activité de l'établissement progresse avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 32,6 M€ contre 31,4 M€ en 2023 (+4%). Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (23,3 M€) qui représentent 71% du chiffre d'affaires (+9% par rapport à 2023), augmentation expliquée par la revalorisation des tarifs,
- des refacturations aux filiales (5,7 M€ soit -4% par rapport à 2023), baisse expliquée par l'effet miroir de la baisse des charges de personnel mis à disposition et des charges de fonctionnement refacturées,
- de droits de port (2,6 M€ soit -2%), en baisse en

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en m€)

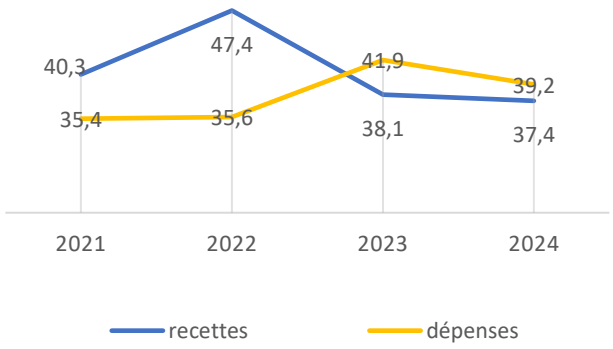

raison de l'atonie du volume de trafic pour les matériaux de construction et la baisse du volume de produits énergétiques,

- de redevance accostage et autres prestations (1 M€ soit -29%) ; une diminution expliquée par la baisse du trafic sur les terminaux.

Les reprises sur provisions diminuent de 2,1 M€ (-61%) pour atteindre 2,6 M€ : elles concernent principalement les provisions « engagement retraite ».

Les autres produits de gestion courante sont stables à 2,6 M€.

Avec les subventions d'exploitation (23 K€) et la production immobilisée (115 K€), le total des produits d'exploitation s'élève à 36,7 M€ (soit une évolution de -2% par rapport à 2023).

Le total des charges d'exploitation atteint 39,2 M€ (contre 41,9 M€ en 2029 soit -6%), principalement du fait des dotations aux amortissements et provisions (-29%) en lien avec la cession du terrain de Blue Paper et avec la démolition des entrepôts rue du Calais.

Le résultat financier est positif à 571 K€ contre 644 K€ en 2023 (-11%).

Le résultat net de l'exercice est négatif avec une perte de -1,8 M€, contre -3,8 M€ l'année précédente. Hors impact des provisions d'engagement retraites, il est excédentaire à + 1,3 M€.

Enfin, la capacité d'autofinancement reste importante : elle passe de 9,3 M€ en 2023 à 8,4 M€ en 2024 ; ajoutée aux cessions (1,9 M€), elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 10,3 M€.

L'augmentation du fonds de roulement de 389 K€ supérieure à celle du besoin en fonds de roulement de 74 k€, génère une hausse de la trésorerie nette en fin d'année. Celle-ci s'établit à un niveau confortable de 37 M€ (stable par rapport à 2023).

Le budget rectificatif 2025

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 37,5 M€ et des dépenses pour 37,9 M€ ; elle génère ainsi un résultat prévisionnel déficitaire de -0,4 M€.

La capacité d'autofinancement s'établit à 6,1 M€.

La trésorerie nette prévisionnelle s'élève, elle, à 32,8 M€.

L'équilibre général est ainsi globalement respecté pour le BR 2025.

Les perspectives

En 2025, le port de Strasbourg ambitionne de consolider les avancées de 2024, et de poursuivre sa montée en puissance des investissements avec une programmation au-delà de 15 M€, tout en intensifiant ses efforts autour de quatre axes stratégiques :

- les transitions énergétiques et logistiques avec :
  - le renforcement des initiatives de décarbonation pour réduire l'empreinte carbone des infrastructures et des activités logistiques,
  - le lancement de la définition de la stratégie énergétique, dans le cadre de la labellisation ZIBAC (zone industrielle bas carbone),
- la multimodalité avec :
  - la modernisation des installations ferroviaires pour une connectivité accrue,
  - la poursuite des études et des procédures administratives du terminal multimodal Sud,
- l'intégration territoriale et les synergies transfrontalières avec :
  - la poursuite de la mise en œuvre du contrat de développement avec la ville, la métropole et la région,
  - la participation à des projets d'envergure à l'échelle de l'espace rhénan, notamment dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, favorisant les coopérations transfrontalières et la mise en œuvre du partenariat opérationnel avec le port de Kehl signé fin 2024,
- l'action collective :
  - le renforcement des échanges avec les parties prenantes à travers le Conseil consultatif de développement,
  - l'organisation de rencontres citoyennes pour rapprocher le port de ses clients et des riverains,
  - en ouvrant un chantier de transformation et de modernisation de l'organisation et des processus au sein du groupe Ports de Strasbourg.

Les recettes (en millions d'euros)

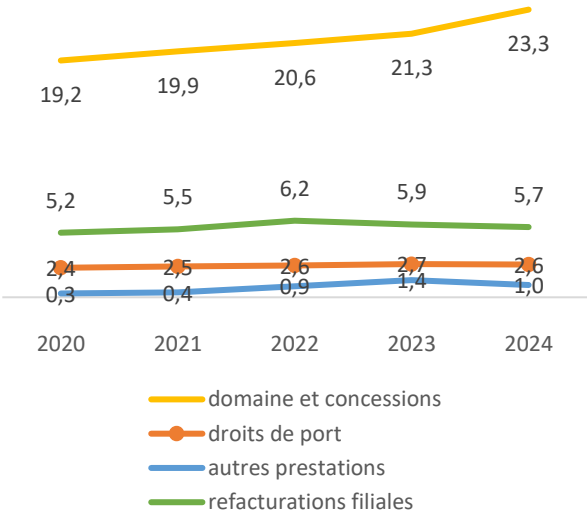

COMPTE FINANCIER 2024

BILAN

ACTIF	2024 brut	2024 amort. / prov.	2024 net	2023 net
Actif immobilisé	643 099 567	132 373 108	510 726 459	510 161 138
Immobilisations incorporelles	2 633 390	1 851 253	782 137	584 267
Immobilisations corporelles	628 516 875	129 979 123	498 537 752	498 225 616
Immobilisations financières	11 949 302	542 732	11 406 570	11 351 255
Actif circulant	51 180 011	482 259	50 697 752	46 200 539
Stocks	43 145	-	43 145	36 763
Avances et acomptes	1 750 503	-	1 750 503	134 600
Clients & créances	11 894 474	482 259	11 412 215	8 946 317
Disponibilités & VMP	37 491 889	-	37 491 889	37 082 859
Comptes de régularisation	245 363	-	245 363	249 422
Total	**694 524 941**	**132 855 367**	**561 669 574**	**556 611 099**

PASSIF	2024	2023
Capitaux propres	435 627 285	437 964 282
Capital social	33 797 964	33 797 964
Primes d'émission, de fusion,..	357 693 157	358 970 850
Réserves	28 539 481	27 261 788
Report à nouveau	-208 862	3 624 764
Résultat de l'exercice	**-1 810 093**	**-3 833 625**
Subventions d'investissement	17 615 638	18 142 541
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	623 449	779 311
Provisions pour risques et charges	116 331 649	113 159 303
Dettes	8 855 848	4 399 754
Emprunts	100 288	6 419
Avances et acomptes	-	-
Dettes	8 755 560	4 393 335
Comptes de régularisation	231 345	308 448
Total	**561 669 576**	**556 611 098**

COMPTE DE RESULTAT

	2023	2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	31 361 937	32 614 587
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	115 514
Subventions d'exploitation	7 034	23 350
Reprises sur provisions, transferts de charges	3 420 174	1 328 895
Autres produits	2 621 580	2 632 317
Total	37 410 725	36 714 663
Charges d'exploitation		
Achats	2 533	4 500
Variation de stocks (stock initial-stock final)	8 350	-6 383
Services extérieurs	6 926 434	6 541 223
Impôts, taxes et versements assimilés	3 452 268	4 128 244
Charges de personnel	14 131 963	14 532 699
Dotations aux amortissements et provisions	16 677 117	11 862 743
Autres charges	687 444	2 158 169
Total	41 886 109	39 221 195
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-4 475 384**	**-2 506 532**
Produits financiers	644 484	661 091
Charges financières	-	90 000
RESULTAT FINANCIER	**644 484**	**571 091**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	2 724	-125 347
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**-3 833 624**	**-1 810 094**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2025

2025

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2025

→ NOTE DE PRÉSENTATION

→ TABLEAUX BUDGÉTAIRES



PAS

PORTS DE STRASBOURG

BUDGET RECTIFICATIF n°1

DE L'EXERCICE 2025

P.J. : **Pour vote :**
- Tableau n° 1 : Présentation des emplois
- Tableau n° 2 : Situation patrimoniale

Pour information :
- Tableau n° 3 : Budget par destination
- Tableau n° 4 : Opérations pour compte de tiers
- Tableau n° 5 : Plan de trésorerie
- Tableau n° 6 : Opérations pluriannuelles – prévision
- Tableau n°7 : Compte de résultat prévisionnel
- Tableau n°8 : Solde intermédiaire de gestion
- Tableau n°9 : Capacité autofinancement
- Tableau n°10: Tableau de financement prévisionnel

NOTE DE SYNTHESE

La présente note de synthèse décrit les fondamentaux conduisant à la présentation d'un budget rectificatif 2025 ; elle met en perspective les éléments - détaillés plus précisément dans la note de présentation du budget.

I. Contexte général

Le budget rectificatif n°1 2025 s'inscrit dans une logique d'adaptation des moyens pour tenir compte des éléments significatifs par rapport aux prévisions initiales. L'établissement fait le choix de maintenir la dynamique enclenchée depuis 2023 et le cap fixé par la feuille de route de son projet stratégique tout en réallouant les ressources sur les projets à forte valeur ajoutée qui concourent à sa croissance interne et à sa pérennité.

L'établissement prévoit d'accroître son budget d'investissement passant de 17,8 M€ à **22 M€** (+24%) dont 2,9 M€ supplémentaires consacrés aux investissements de développement (réaménagement du site Arcelor, nouvelle gare fluviale, lancement de travaux d'accessibilité ferroviaire préfigurant l'aménagement du futur hub multimodal Sud).

Tout en poursuivant sa dynamique d'investissement, le PAS s'attend à une réduction conjoncturelle de ses recettes (-0,4 M€), ainsi qu'à une hausse conjoncturelle de ses charges (+0,2 M€), néanmoins ajustées pour répondre à ses besoins prioritaires et nécessaires à son développement et à sa modernisation. Le résultat net prévisionnel passerait ainsi de +0,2 M€ à **-0,4 M€** avec une capacité d'autofinancement stable à **6,1 M€** et un Excédent brut d'exploitation (EBE) opérationnel de **9,8 M€.** Le déficit prévisionnel est conjoncturel ; il ne remet pas en cause la soutenabilité de l'établissement à porter son budget puisque les principaux indicateurs tels que l'EBE opérationnel (trésorerie dégagée par les activités cœur de métier) et l'EBE opérationnel /CA se fixeraient légèrement au-dessus de la trajectoire financière. La trésorerie prévisionnelle à fin 2025 devrait s'établir à **32,8 M€.**

II. Principales variations

Recettes

Les recettes se contractent de **-0,4 M€** principalement sous l'effet de :

- la diminution de -125 k€ des redevances de réservation liée au démarrage différé de certains projets Calais, Rue de Brest et à des contraintes réglementaires impactant la surface à louer pour le projet Viridian
- la baisse des produits financiers de -288 k€ expliquée par un niveau de dividende moindre compte tenu du résultat moins important que prévu de la filiale BATORAMA et par un niveau de rémunération des avances en compte-courant ajusté au montant des immobilisations financières

Les autres variations de recettes se compensent globalement entre elles même s'il convient de souligner la progression du chiffre d'affaires de l'activité croisière avec +42 k€ (+5%), ce qui laisse présager des perspectives encourageantes pour les futurs exercices avec la mise en service de la gare fluviale.

Dépenses

L'augmentation contenue des dépenses de **+0,2 M€** s'explique notamment par :

- les dotations aux amortissements (en lien avec le volume des investissements : au BI 17,8 M€, au BR 22 M€) +302 k€, sous l'effet d'achèvements avancés de certaines opérations
- le coût des dépenses d'électricité +149 k€, sous l'effet du nouvel accord-cadre 2024-2027 de la direction des achats de l'Etat (DAE) dont l'objectif était de sécuriser les prix d'achat. L'entré en vigueur du nouvel accord en 2025 s'est avéré plus sensible aux consommations en période haute et de pointe avec des tarifs plus élevés par rapport à 2024 (marché UGAP) ; l'établissement prévoit de revenir vers le futur marché électricité porté par l'UGAP
- les coûts associés à la fin de la concession à Lauterbourg (rachat des biens, études de danger) +79 k€, dépenses refacturées au concessionnaire RET
- les provisions pour créances +229 k€ et la provision pour dépréciation des avances en compte-courant de LRT +39 k€

Ces augmentations sont compensées par des économies sur certaines des charges dont :

- l'ajustement des dépenses de personnel de -153 k€ (recrutements temporisés et départs différés en retraite)
- le redéploiement des moyens consacrés en priorisant certaines dépenses telles que l'accompagnement pour les appels à projets et la réalisation de l'étude du tourisme fluvial, tout en décalant certains projets moins urgents (site internet, vidéo, etc.) et en annulant les dépenses en lien avec les manifestations pré-100 ans générant ainsi une économie globale de -381 k€

III. Vision d'ensemble

Résultat

Sous l'effet des différentes variations mentionnées ci-dessus, on peut retenir notamment que :

- Hors refacturation des filiales, les recettes d'activité (incluant notamment les redevances domaniales, les droits de port et les redevances ferroviaires) sont en retrait de -0,3 % (-0,09 M€) par rapport à la prévision ; L'ensemble des produits reculent de -1,1% (-0,4 M€) pour atteindre 37,5 M€ ;
- Les charges sont en progression globale de +0,5% (+0,2 M€), pour atteindre 37,9 M€ ;
- Le résultat prévisionnel déficitaire est estimé à -0,4 M€, pour un EBE de 6,3 M€ (vs 6,2 M€ BI 2025 et 5,7 M€ trajectoire financière) et un EBE opérationnel de 9,8 M€ (soit un ratio EBE op/CA de 35,7% vs 34,7 % BI 2025 et 35,4% TF).
  NB : l'évolution de l'EBE exprimant la rentabilité brute hors éléments calculés (produits de cession, reprise sur provisions, dotations aux amortissements) reste positive (+0,1M€).

Programme d'investissement

Le budget rectificatif 2025 se traduit par une capacité d'autofinancement de 6,1 M€ abondée :

- des subventions d'investissement (en retrait par rapport à la prévision initiale au regard des aides financières publiques confirmées pour l'exercice)
- de l'emprunt mobilisé pour le financement des travaux du site de Lauterbourg, et qui permet un programme d'investissement en hausse de 4,2 M€ soit 22 M€ (plus du double des investissements réalisés en 2024).

Ce programme d'investissement va consacrer respectivement 14,9 M€ sur les opérations de développement, 5,9 M€ sur les opérations de maintien et 0,9 M€ sur les opérations de modernisation. Le montant total cumulé des investissements 2024 et 2025 s'élèverait à 32 M€ (vs 31,4 M€ trajectoire financière) dont 12 M€ sur les projets d'aménagement, 7 M€ sur le ferroviaire et 6 M€ sur le fluvial démontrant ainsi la volonté de l'établissement de se donner les moyens de ses ambitions et d'être un acteur engagé au service des entreprises et de son territoire.

La hausse de l'enveloppe d'investissement tient aussi bien compte de l'avancée des chantiers, que de remises en état accélérées de certaines infrastructures (nécessaires à l'activité des clients) ; preuve de l'agilité des moyens humains, techniques et financiers de l'établissement à s'adapter à son environnement et de sa capacité à se mobiliser pour rattraper le retard d'investissement pris en 2024.

Ce budget rectificatif oblige également l'établissement à rester vigilant sur sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour poursuivre son programme d'investissement et son rayonnement comme le premier port français du Rhin.

NOTE DE PRESENTATION DETAILLEE

Le Port Autonome de Strasbourg, non soumis à la comptabilité budgétaire applique le titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) à l'exception des articles portant spécifiquement sur la comptabilité budgétaire (1° et 2° de l'article 175, articles 178 à 185, et 204 à 208). Il soumet au vote du Conseil d'administration un budget composé d'un compte de résultat prévisionnel et d'un état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés.

Ces états financiers qui sont demandés aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaire dans le cadre de la préparation du budget reposent uniquement sur les droits constatés et ils doivent permettre de déterminer la performance attendue et réalisée. Cette logique de pilotage par le résultat a été appliquée par le PAS lors de l'élaboration de son budget et l'objectif est ce démontrer la capacité de l'établissement à dégager une marge suffisante pour financer son développement et assurer la pérennité de ses activités.

Le format du dossier budgétaire accompagnant le vote du budget rectificatif 2025 est défini par le recueil des règles budgétaires des organismes pour les entités soumises au titre III du décret GBCP.

Le dossier budgétaire comprend la note de présentation du budget rectificatif n°1 de l'ordonnateur, les tableaux (numéro 1 et 2) soumis au vote et les tableaux (numéro 3 à 6) soumis à l'information du Conseil d'administration. Il est également complété pour information de tableaux financiers de l'exercice 2024 (numéro 7 à 10).

1. Rappel du cadrage du budget initial 2025

Le budget initial 2025 (BI 2025) avait fait l'objet d'une note de cadrage qui visait à tenir compte des projets de trajectoire financière présentés au Conseil d'administration. Comme les exercices précédents, le cadrage du budget initial reposait sur des objectifs budgétaires globaux déclinés auprès de chaque direction qui permettent d'améliorer la rentabilité de l'établissement mesurée par l'excédent brut d'exploitation (EBE) et le taux de marge brute d'exploitation (ratio EBE/CA).

La cible pour la construction budgétaire 2025 était – selon la trajectoire financière à 10 ans – un EBE opérationnel de l'ordre 9,5 M€ et un ratio EBE/CA autour de 35% (vs 38,3% prévision de clôture 2024).

Afin de parvenir à cette cible, les principaux éléments de cadrage retenus pour 2025 étaient les suivants :

TARIFS

- ✓ Augmentation du tarif des droits de ports : +2%
- ✓ Augmentation de la redevance sur les passagers de croisière : +2%
- ✓ Augmentation des tarifs domaniaux par application des index de révision (dont ICC) : +7,307%
- ✓ Maintien des redevances ferroviaires à 0,59 € la tonne

MASSE SALARIALE

- ✓ La masse salariale pour 2025 tient compte de la fin des réorganisations initialement prévues et de ses effets en année pleine du fait des reports de recrutements (marché de travail tendu et départs), ainsi que de nouveaux ajustements pour la mise en œuvre du projet stratégique
- ✓ Les hypothèses d'augmentation générale sur le périmètre comprenant le personnel de la maison-mère et le personnel mis à disposition est de 2 % pour 2025 (hors AI et ancienneté)
- ✓ La revalorisation des pensions est de 2%.

OPERATIONS EN CAPITAL

- ✓ Versements attendus de dividendes de la société BATORAMA 400 k€
- ✓ Cessions des terrains du site de la Citadelle, du Parc du Petit Rhin, de la rue du Péage et des entrepôts de la rue de Dunkerque pour un montant prévisionnel de 0,8 M€.
  Ces cessions interviennent dans le cadre d'engagements passés, l'établissement se plaçant désormais dans une logique de reconquête foncière.

Afin de préserver notre capacité à financer le programme d'investissement, un point de vigilance spécifique a été formulé notamment quant aux dépenses de services extérieurs et reports de 2024. Une attention particulière avait été demandée afin de n'inscrire au budget que les opérations réalisables au vu des ressources humaines disponibles.

2. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

L'établissement a élaboré son budget rectificatif n°1 en adaptant les ressources et les moyens à engager pour accompagner l'accélération de son programme d'investissement à 22 M€ (+24%), tout en instruisant uniquement les écarts et évènements significatifs par rapport aux prévisions initiales.

L'établissement prévoit un résultat net de -0,4 M€ en retrait par rapport au budget initial (0,2 M€) et à la trajectoire financière (0,1 M€) avec des ajustements au niveau des différents postes de dépenses et de recettes tout en dégageant une capacité d'autofinancement qui évolue de 6 M€ à 6,1 M€ (vs 6,2 M€ à la trajectoire financière)

Concernant les produits qui se contractent globalement de 0,4 M€ par rapport à la prévision, les principales variations sont les suivantes :

- ✓ une diminution des redevances de réservation liée au démarrage différé de certains projets (Calais et Rue de Brest et à des contraintes réglementaires impactant la surface à louer (zone humide pour le projet Viridian) pour un montant total de -**125 k€** (-1 %)

- ✓ un montant de la redevance de concession à Lauterbourg en baisse de **-79 k€** (-20 %) du fait d'un prix au m² réaligné entre les terminaux de Strasbourg et de Lauterbourg ; lors de l'élaboration du budget initial en novembre 2024 et le lancement de l'appel d'offre de la concession à Lauterbourg les projections tablaient sur des recettes plus importantes en lien avec un volume de trafic plus soutenu.

- ✓ une activité croisière en progression entraine une hausse de **42 k€** (+5%) – le nombre d'escales progresse de 3% passant de 1 585 à 1 635 avec une prévision de 243 610 passagers rhénans d'ici la fin de l'année ; l'ouverture prochaine de la nouvelle gare fluviale devrait conforter cette croissance d'activité

- ✓ une refacturation supplémentaire de ***77 k€*** (+1%) aux filiales par effet miroir des charges engagées par l'établissement pour le compte de BATORAMA et de RET, et notamment du coût de l'énergie suite au nouveau marché de l'électricité intervenu en 2025 et la revente de certains biens repris par le PAS en fin de concession de Lauterbourg

- ✓ une production immobilisée recalée sur le montant réel du coût de gestion de l'étude du hub ferroviaire soit une baisse de **-48 k€** (-30%)

- ✓ un montant de subvention réajusté de **- 96 k€** (-33%) en lien avec les dépenses plus étalées des études ZIBAC

- ✓ un ajustement technique du montant de la facturation aux tiers de ***+70 k€*** concernant notamment la facturation du coût de logiciel TOS

- ✓ les reprises sur provision pour dépréciation de +767 k€ (+59%) [expliquées principalement par la reprise sur provision des entrepôts à démolir (Calais) de 691 k€] compensent en intégralité les reports de cession de 729 k€ générant ainsi une augmentation des recettes de **+38 k€**

- ✓ une diminution des produits financiers de -***288 k€*** (-43 %) avec un niveau moindre de dividendes pour BATORAMA compte tenu du résultat impacté par des dépenses d'entretien et de maintenance (150 k€ contre 400 k€ au budget initial) et une rémunération en retrait de 38 k€ des avances en compte-courant en lien avec les immobilisations financières revues à la baisse

Concernant les charges qui augmentent de 0,2 M€, les principales variations sont les suivantes :

- ✓ l'adaptation des dépenses de personnel sur des mouvements actualisés des effectifs (recrutements temporisés et départs différés en retraite), sur des éléments de rémunération mis à jour et sur la revalorisation des pensions (avec un ajustement du nombre de bénéficiaires) au taux réel de 1,6 % (vs 2% au BI2025) génèrent une baisse des dépenses de personnel de -***153 k€*** (-1%)

- ✓ l'augmentation du coût de l'électricité **+149 k€** (+30%) expliquée par des tarifs constatés plus importants en moyenne de +11% dans le nouveau marché de la DAE par rapport à ceux de 2024 du précédent marché UGAP et pouvant atteindre +80 % pour les tarifs en période haute et de pointe ; l'élaboration du budget initial avait été réalisée sur la base des tarifs prévisionnels du nouveau marché

- ✓ la prise en compte du rachat de biens et de l'étude de danger par le concédant PAS auprès de la société Lauterbourg Rhine Terminal (LRT) ainsi que le coût des travaux dans le cadre de la fin de concession de Lauterbourg à hauteur de **+70 k€**

- ✓ le redéploiement des moyens consacrés à l'accompagnement des appels à projets, à l'étude du tourisme fluvial et à la sous-traitance de la paie et l'étalement de certaines études (ZIBAC, schéma directeur aménagement, …), au décalage de certains projets moins urgents (site internet, vidéo, …) et à l'annulation des manifestations pré-100 ans conduisent à une économie globale de **-381 k€** (-7%)

- ✓ l'ajustement des autres charges de gestion courante de +**80 k€** (différence entre VNC suite démolition entrepôt Calais de +691 k€, participation aux coûts de démolition et Chaire de l'Eau et VNC report de cession -476 k€), des dotations aux amortissements en lien avec le volume d'investissement **+302 k€**, des

provisions pour créances **+229 k€** et des provisions pour dépréciation des avances en compte-courant de LRT **+39 k€**

- ✓ les charges financières en recul de **-132 k€** compte tenu d'un taux d'intérêt plus faible (3,11% vs 4% au BI 2025)

Pour rappel, l'objectif budgétaire du budget rectificatif n° 1 2025 est de se rapprocher de la cible du ratio EBE opérationnel / CA de la trajectoire financière à 35,4% avec un EBE opérationnel de 9,4 M€ qui permet de financer le développement de l'établissement.

L'EBE opérationnel du budget rectificatif est prévu de s'établir à 9,8 M€ et le ratio EBE opérationnel de 35,7% sera supérieur par rapport à celui du budget initial de 34,7% expliqué par la réadaptation des moyens humains, techniques et financiers au vu de la baisse conjoncturelle des recettes prévisionnelles pour accompagner le développement de l'établissement.

Concernant les opérations patrimoniales :

- ✓ l'adaptation des investissements avec une augmentation de l'enveloppe de **4 255 k€** pour tenir compte de l'avancée des opérations et des remises en état accélérées de certaines infrastructures pour garantir l'activité des clients
- ✓ l'ajustement du montant des subventions (-748 k€) pour tenir compte des aides publiques confirmées et le report des cessions (-730 k€) conjuguée à l'évolution de la capacité d'autofinancement génèrent une contraction des ressources de -***1 336 k€*** par rapport au budget initial

Au final la sollicitation du fonds du roulement est plus importante de 5,6 M€ par rapport au budget initial. Le fonds de roulement est prévu de se fixer à ***38 M€*** et le niveau de trésorerie à ***33 M€*** au 31 décembre 2025.

Les différents postes d'évolution de la situation patrimoniale (tableau numéro 2) du BR 2025 sont présentés par rapport à l'exécution de l'exercice 2024 et au budget initial 2025. L'analyse des écarts s'effectue par rapport au budget initial.

2.1. Compte de résultat prévisionnel (CRP)

2.1.1. Produits

Total des produits : 37 539 k€ en retrait de 412 k€, soit -1,1 % par rapport au BI 2025

Le total des produits est constitué des revenus d'activités et des autres produits et des autres subventions.

2.1.1.1. Revenus d'activités et autres produits

Les revenus d'activités et autres produits s'élèvent à **37 345 k€**, en recul de 316 k€, soit -0,8 % par rapport à la prévision.

2.1.1.1.1. Revenus d'activités

Les revenus d'activités **(chiffres d'affaires)** sont inscrits à hauteur de **34 229 k€**, en léger recul de 18 k€ (-0,1 %) et proviennent des prestations de service suivantes :

A) Droits de port

Les droits de port s'établissent à **2 729 k€** au BR 2025, en retrait de 2 k€ (-0,1%).

Les hypothèses de trafic fluvial de marchandises de 6,1 MT sont maintenues tandis qu'il y a un léger infléchissement du nombre de passagers prévisionnel 244 kPAX (vs 245 kPAX) sous l'effet d'un recalcul 2022-2024 du nombre moyen de passagers à bord des bateaux par rapport à la prévision. En moyenne 140 passagers sur un 135m, 115 passagers sur 110m et 210 passagers pour CroisiEurope, et réajustement des réservations des escales pour l'année

B) Redevances d'occupation

Les redevances d'occupation diminuent de -125 k€ pour s'élever prévisionnellement à **19 537 k€.**

La baisse s'explique notamment par les redevances de réservation qui reculent en raison :

- du démarrage différé pour les appels à projet Calais et Rue de Brest (-95 k€)
- de la réduction de surface du projet VIRIDIAN en lien avec des contraintes réglementaires (-30 k€)

C) Participation des usagers

Les recettes de la participation des usagers aux taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères sont conservées à **3 262 k€.**

D) Redevances d'usage des voies ferrées portuaires

Les produits de redevances d'usage des voies ferrées portuaires de **590 k€** sont identiques au BI 2025.

Le volume de marchandise entrante ou sortante sur le réseau PAS-SNCF se maintient à 1 M de tonnes.

E) Redevances concession portuaire

Les recettes issues des contrats de concession sont ajustées à **318 k€** (-79 k€) pour tenir compte de la fin de la concession par la société Lauterbourg Rhine Terminal au 31 mars 2025 et la reprise des activités en régie par la filiale Rhine Europe Terminals, avec initialement dans l'appel d'offres pour la concession de Lauterbourg un barème plus élevé au m2, et l'emprise du colis lourds

F) Activité de croisières

L'établissement table sur 1 635 escales de bateaux contre 1 585 au BI 2025 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de **922 k€.** La hausse du volume d'escale devrait générer 42 k€ de recettes supplémentaires.

G) Autres prestations

Les autres prestations sont générées notamment par la mise en location des véhicules et du remorqueur Rhône, l'entretien des espaces verts et d'autres travaux en régie pour le compte de tiers. Après mis à jour de la prévision des différents niveaux de prestations et recalcul, les recettes s'établissent ainsi à **138 k€** contre 68 k€ (+70 k€).

H) Refacturation des filiales

La refacturation des filiales engendre **6 732 k€** de recettes d'activité (+ 77 k€, soit +1%) par rapport au EI 2025. Cette hausse est liée principalement à une augmentation du coût de l'énergie dans le cadre du nouveau marché de l'électricité et de revente de biens (carburant, ADBlue, ..) repris par le PAS en fin de concession de Lauterbourg auprès de RET. La progression est atténuée partiellement par la baisse du montant refacturé de frais généraux des fonctions supports.

En neutralisant les recettes de refacturation des filiales du chiffre d'affaires, nous observons que les revenus générés par les principales activités de l'établissement sont de l'ordre de **27 497 k€** en baisse de 95 k€ (-0,3 %).

2.1.1.1.2. Autres produits

Les autres produits englobent les produits de gestion courante hors chiffre d'affaires, les reprises sur provisions et les produits financiers.

Ils s'élèvent à **3 116 k€** en baisse de 298 k€ (-9%) du fait principalement de la diminution des produits financiers à hauteur de 288 k€ ; les dividendes de BATORAMA sont en retrait de 250 k€ ainsi que les revenus liés aux avances en compte-courant.

Les variations entre l'augmentation des reprises sur provisions (+767 k€) et la baisse des produits de cessions (-729 k€) et de la production immobilisée (-48 k€) générèrent un solde négatif de -10 k€.

2.1.1.2. Autres subventions

Les autres subventions sont inscrites à hauteur de **193 k€** en retrait de 96 k€ en lien avec des dépenses plus étales de l'étude ZIBAC.

2.1.2. Charges

Total charges : 37 908 k€ en hausse de 198 k€, soit +0,5 % par rapport au BI 2025

Le total des charges se décompose en charge de personnel, de fonctionnement et d'intervention.

2.1.2.1 Charges de personnel

Charges de personnel (en k€)	Montant exécuté 2024	BI2025	BR2025	Ecart BR25/BI25
Personnel maison mère	6 974	7 883	7 727	-2%
Personnel MAD des filiales	3 389	3 661	3 735	2%
Pension retraites	4 081	4 245	4 176	-2%
Autres charges	88	73	72	-2%
Total charges de personnel	**14 533**	**15 863**	**15 710**	**-1%**
Total charges de personnel hors retraites	**10 452**	**11 618**	**11 534**	**-1%**

Les charges de personnel s'élèvent à **15 710 k€** contre 15 863 k€ initialement, soit une baisse de 153 k€ (-1%).

Finançant son système de retraite, le PAS inscrit une enveloppe de **4 176 k€** pour les pensions, en recul de 69 k€. Les mouvements d'effectif et un taux de revalorisation moins important que prévu expliquent ce recul.

Hors pensions, les charges de personnel s'élèvent à **11 534 k€** contre 11 618 k€, soit une diminution de 83 k€.

Cette baisse s'explique principalement par l'effet croisé des départs non prévus et du report de recrutement pour le personnel maison mère (-156 k€) et de l'impact des retraites décalées pour le personnel mis à disposition (+74 k€).

Les emplois (tableau n°1) rémunérés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) passent de 157,03 à **150,45** (-6,58).

		BR 2025					
		TOTAL Collaborateurs droit public	Maison mère		GUP	Batorama	RET
			Titulaires	Contractuels et autres	Contractuels	Statutaires	Statutaires
Stagiaires		**2,00**		2,00			
Employés	E1	**7,67**	5,50	0,67	0,00	0,00	1,50
	E2	**48,00**	6,00	1,83	0,00	6,00	34,17
Agents de maitrise	AM1	**20,50**	10,00	7,50	0,00	3,00	0,00
	AM2	**20,13**	9,00	3,13	0,00	1,00	7,00
Cadres	C1	**29,82**	6,52	20,80	0,50	0,00	2,00
	C2	**22,33**	6,00	15,33	0,00	1,00	0,00
TOTAL		**150,45**	**43,02**	**51,27**	**0,50**	**11,00**	**44,67**

Le tableau des effectifs ci-dessous intègre le personnel de la maison mère et le personnel mis à disposition.

		Ecart BR 2025 /BI 2025					
		TOTAL Collaborateurs droit public	Maison mère		GUP	Batorama	RET
			Titulaires	Contractuels et autres	Contractuels	Statutaires	Statutaires
Stagiaires		**0,00**		0,00			
Employés	E1	**-1,33**	0,00	-0,83	0,00	0,00	-0,50
	E2	**-0,58**	0,00	-0,17	0,00	0,00	-0,42
Agents de maitrise	AM1	**-0,33**	0,00	-0,33	0,00	0,00	0,00
	AM2	**-0,92**	0,00	-0,92	0,00	0,00	0,00
Cadres	C1	**-3,75**	-0,67	-3,08	0,00	0,00	0,00
	C2	**0,33**	0,00	0,33	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**-6,58**	**-0,67**	**-5,00**	**0,00**	**0,00**	**-0,92**

Par ailleurs, il est intéressant de comparer le salaire moyen par tête (SMPT) ; ce quotient de la masse salariale brute divisée par l'effectif en ETPT permet de donner une image instantanée du niveau général des rémunérations de l'organisme. Il ressort que le SMPT est stable puisqu'il passe de 54 969 € à 54 909 € (hors impact IJSS) au BR 2025 soit une légère baisse de -0,1%.

2.1.2.2. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement représentent **21 376 k€** contre 20 791 k€ au BI 2025, soit une hausse de 585 k€ (+2,8 %).

L'évolution de ces charges de fonctionnement est présentée sous les 4 axes de destinations des dépenses décidés en commun accord avec les tutelles. La décomposition de ces charges figure au tableau n°3.

A) Gestion et aménagement domanial

Les dépenses de fonctionnement en lien direct avec la gestion et l'aménagement domanial sont arrêtées à hauteur de **8 939 k€** pour le budget rectificatif 2025 en légère baisse de 40 k€ (-0,4%).

Ces dépenses concernent aussi bien les achats de fournitures, d'énergie, d'eau et de gaz et les charges locatives des bâtiments que l'entretien et la maintenance immobilière et des équipements portuaires, ferroviaires et fluviales situés sur le domaine du PAS.

Les achats s'élèvent à *598k€* (+34 k€) liés à l'ajustement des prix de l'énergie.

Les services extérieurs représentent *4 493 k€* (-74 k€), dont plusieurs ajustements de prestation d'études qui se compensent entre eux avec notamment le renforcement des moyens pour l'accompagnement des AMI, pour la réalisation de l'étude tourisme fluvial et le report de certaines études

Les impôts et taxes et les autres de gestion courante sont inchangées et ils s'élèvent respectivement à *3 845 k€* et *3 k€*.

B) Exploitation concession portuaire

Les dépenses d'exploitation de concessions portuaires s'élèvent à **496 k€** contre 312 k€ (+59%) en intégrant les dépenses d'énergie revues à la hausse (+122 k€) et le rachat des biens et de l'étude de danger dans le cadre de la fin de la concession à Lauterbourg.

C) Développement et promotion

Les charges de fonctionnement imputables au développement et promotion sont en repli et représentent **790 k€** (-435 k€ soit -36%).

Ce sont notamment les différentes dépenses en études et recherches pour accompagner la stratégie, la politique d'axe et les études d'impacts écologiques (autoconsommation, bilan carbone, stratégie énergétique…). Des dépenses en sous-traitance de communication et de promotion sont inscrites dans le cadre du développement des activités de l'établissement.
L'étalement de l'étude ZIBAC, le report de projets de communication (site internet, conférences, vidéos…), et l'annulation des manifestations pré-100 ans, dans un contexte de maîtrise des coûts, expliquent en grande partie la réduction des 435 k€.

D) Fonctions supports

Les charges de fonctionnement ventilées sur les fonctions supports se chiffrent à **11 152 k€**, en hausse de 877 k€ (+9%).

Ces charges sont générées par les activités supports (administration générale, ressources humaines, informatique, gestion financière et comptable, juridique et marchés publics) permettant d'assurer le fonctionnement général de l'établissement.

Les achats de biens et de services extérieurs des fonctions supports s'élèvent à *2 047 k€* et enregistrent une hausse de 130 k€ (+7 %) qui s'expliquent essentiellement par le recours transitoire à la sous-traitance de la paie et à l'intérim pour l'accueil suite aux départs volontaires des agents. L'opportunité est offerte à l'établissement de repenser et de sécuriser l'organisation future de ces fonctions d'ici la fin de l'année.

Les autres charges de gestion courante des fonctions supports se fixent à *1 031 k€*, contre 848 k€ (soit +183 k€) en raison notamment de la différence de la valeur nette comptable (+691 k€ de VNC pour la démolition des entrepôts Calais -476 k€ de VNC en lien avec le report des cessions) compensée partiellement par la diminution des charges financières de l'emprunt (-132 k€).

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est de *7 500 k€* (+302 k€) et celui des dotations aux provisions de dépréciation représente respectivement *329k€* (+229 k€) pour couvrir les créances principalement de la société Les Moulins Advens et *39 k€* (+39 k€) pour couvrir les créances liées aux participations (avances en compte-courant) à apporter auprès de la société LRT.

Les impôts et taxes se fixent à *206 k€* (-5 k€).

2.1.2.3. Charges d'intervention

L'établissement enregistre des charges d'intervention de **821 k€** contre 1 056 k€ au budget initial en baisse de 235 k€ (-22 %).

Pour mémoire, l'établissement a exclusivement des charges d'intervention qui relèvent des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration et financées sur ses propres ressources.

La participation de 300 k€ pour la remise en état de la rue du Port du Rhin dans le cadre de l'échange foncier entre le PAS et l'EMS est de nouveau décalée à 2026.

En revanche, l'inscription d'un montant total de 65 k€ pour la participation à la Chaire EAU et à l'établissement de la cartographie des Ilots de Chaleur atténue la baisse précitée.

2.1.3. Résultat

CHARGES	Montants exécutés 2024	Montants Budget initial 2025	Montants Budget rectificatif N°1 2025	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2025	PRODUITS	Montants exécutés 2024	Montants Budget initial 2025	Montants Budget rectificatif N°1 2025	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2025
Personnel	14 532 698	15 862 921	15 710 399	-152 522	Subventions de l'Etat				
*dont charges de pensions civiles**					Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 170 032	20 791 021	21 376 498	585 477	Autres subventions	23 350	289 522	193 322	-96 200
Intervention (le cas échéant)	483 118	1 055 999	820 999	-235 000	Revenus d'activité et autres produits	37 352 406	37 661 037	37 345 376	-315 661
TOTAL DES CHARGES (1)	**39 185 848**	**37 709 941**	**37 907 896**	197 955	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**37 375 756**	**37 950 559**	**37 538 698**	-411 861
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**0**	**240 618**	**0**	-240 618	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**1 810 093**	**0**	**369 198**	369 198
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**39 185 848**	**37 950 559**	**37 907 896**	-42 663	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**39 185 848**	**37 950 559**	**37 907 896**	-42 663

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, le total des charges prévisionnelles au Compte de résultat prévisionnel est de 37 907 896 € pour un total produit prévisionnel de 37 538 698 €.

Le Port Autonome de Strasbourg prévoit par conséquent un résultat prévisionnel déficitaire au budget rectificatif 2025 de 396 198 € contre un bénéfice estimé de 240 618 € au budget initial 2025 et de 117 642 € à la trajectoire financière (TF).

L'analyse du résultat par les soldes intermédiaires de gestion (tableau n°8) fait apparaître un Excédent Brut d'Exploitation comptable en progression de 2,5% par rapport au BI 2025. Il se situe à **6 3450 k€** contre 6 192 k€ initialement (5 699 k€ TF).

En neutralisant les éléments de refacturation et de subvention, l'effort plus important de la réduction des charges de 330 k€ par rapport au repli du chiffre d'affaires de 95 k€ permet d'améliorer l'EBE opérationnel qui s'élève désormais à **9,8 M€** (contre 9,6 M€ au BI 2025 et 9,4 M€ TF) pour un EBE opérationnel/CA de 35,7% (contre 34,7%) dans la cible de la trajectoire financière de 35,4%

2.2. Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants exécutés 2024	Montants Budget initial 2025	Montants Budget rectificatif N°1 2025	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	-1 810 093	240 618	-369 198	-609 816
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 952 743	7 298 000	7 868 000	570 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	53 160	40 000	820 941	780 941
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 562 889	475 802	695 416	219 614
- produits de cession d'éléments d'actifs	1 940 530	749 840	20 000	-729 840
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 275 735	1 264 000	1 250 000	-14 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**8 436 114**	**5 960 580**	**6 103 277**	**142 697**

Le résultat prévisionnel déficitaire de -369 k€ est retraité des éléments non décaissables pour déterminer la Capacité d'Autofinancement (CAF) de l'établissement. Elle se situe à **6 103 k€** pour le BR 2025 contre 5 961 k€ au BI 2025 et 6 210 k€ à la trajectoire financière.

2.3. Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (tableau de financement) retrace les opérations qui affectent la situation financière et patrimoniale de l'établissement. Il présente les ressources en capital de l'exercice et de l'emploi qui en est fait.

La CAF est intégrée au tableau de financement prévisionnel qui retrace les principales opérations financières de l'établissement de la manière suivante :

EMPLOIS	Montants exécutés 2024	Montants Budget initial 2025	Montants Budget rectificatif N°1 2025	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2025	RESSOURCES	Montants exécutés 2024	Montants Budget initial 2025	Montants Budget rectificatif N°1 2025	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2025
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**0**	**0**	**0**	Capacité d'autofinancement	**8 436 114**	**5 960 580**	**6 103 277**	**142 697**
Investissements	10 610 687	17 777 006	22 031 662	4 254 656	Financement de l'actif par l'État	221 087	1 550 000	1 550 000	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	527 745	2 347 855	1 599 212	-748 643
					Autres ressources	1 971 214	785 840	56 000	-729 840
Remboursement des dettes financières	155 862	321 100	362 400	41 300	Augmentation des dettes financières	0	8 260 000	8 260 000	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**10 766 549**	**18 098 106**	**22 394 062**	**4 295 956**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**11 156 160**	**18 904 275**	**17 568 489**	**-1 335 786**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**389 611**	**806 169**	**0**	**-806 169**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**0**	**4 825 573**	**4 825 573**

La consommation des ressources provient du remboursement des avances de 156 k€ relatives à la participation du Conseil Département du Bas-Rhin au financement des travaux d'extension ZIP Lauterbourg, du remboursement de l'emprunt à hauteur de 207 k€ et ces immobilisations prévisionnelles de l'année.

Le montant des investissements au BR2025 s'élève à 22 031 k€ contre une prévision de 17 777 k€ (+124%).

Les opérations d'investissement se répartissent entre la Gestion et Aménagement Domanial pour un montant de 21 223 k€ (contre 16 419 k€) et les Fonctions Supports pour un montant de 808 k€ (contre 1 358 k€).

La dynamique enclenchée depuis plus de 2 ans avec la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières permet à l'établissement de présenter au budget rectificatif 2025 dans la continuité du projet stratégique un volume d'investissement en hausse pour atteindre prévisionnellement plus que le double du montant investi en 2024 et dépassant le seuil des 20 M€.

Catégorie investissement	Réalisé 2024	BI 2025	BR 2025	TF 2025	Ecart BR25/BI25
Développement	4 954 231 €	11 989 000 €	14 850 576 €	10 813 312 €	2 861 576 €
Maintien	4 644 326 €	3 999 163 €	5 870 428 €	7 860 040 €	1 871 265 €
Modernisation	836 130 €	938 843 €	921 658 €	864 956 €	-17 185 €
TOTAL	10 434 687 €	16 927 006 €	21 642 662 €	19 538 308 €	4 715 656 €
Avances en compte-courant	176 000 €	850 000 €	389 000 €		-461 000 €
TOTAL INVESTISSMENTS	**10 610 687 €**	**17 777 006 €**	**22 031 662 €**	**19 538 308 €**	**4 254 656 €**

Le budget rectificatif renforce les investissements de développement avec une enveloppe de 14,9 M€ (+2,9 M€) avec les principales variations suivantes :

Opérations Développement	BI2025	BR2025	Ecart BR2025/BI2025
AMENAGEMENT GARE FLUVIALE	2 150 000 €	3 839 866 €	1 689 866 €
Réaménagement ARCELOR	200 000 €	830 000 €	630 000 €
Ducs d'Albes et passerelle au bassin du Commerce	100 000 €	517 053 €	417 053 €
Boucle Sud - Remise à Niveau RVB	550 000 €	925 257 €	375 257 €
HUB FERROVIAIRE	100 000 €	313 575 €	213 575 €
TRAVAUX HUB FERROVIAIRE PH1	0 €	136 425 €	136 425 €
TC Lauterbourg Extension - Phase 2	250 000 €	50 000 €	- 200 000 €

L'achèvement des travaux de la gare fluviale pour la fin d'année tout comme le réaménagement du site ARCELOR pour accueillir des nouveaux clients devraient permettre d'accroître les revenus futurs de l'établissement. Celui-ci inscrit également des enveloppes supplémentaires pour le hub ferroviaire et l'accessibilité sud en rephasant les travaux prévus relatifs à l'extension du terminal à conteneurs de Lauterbourg

Les investissements de maintien progressent également de +1,9 M€ pour atteindre prévisionnellement 5,9 M€ intégrant des remises en état accéléré d'infrastructures pour garantir l'activité des clients aussi bien sur la zone portuaire de Strasbourg (voies ferrées Boortmalt et Port Nord) qu'à Marckolsheim avec les principaux écarts ci-après :

Opérations Maintien	BI2025	BR2025	Ecart BR2025/BI2025
Grande maintenance quai Est du bassin du Commerce	100 000 €	495 000 €	395 000 €
Rénovation VF Marcko PH2	0 €	328 000 €	328 000 €
RUE DE ROUEN - COLLECTEUR EU	0 €	211 000 €	211 000 €
MAINTENANCE PLURIANNUELLE SUR PORTIQUES 2022 - 2026	366 000 €	536 500 €	170 500 €
Rénovation VF Marcko PH1	1 150 000 €	1 312 000 €	162 000 €
Renouvellement VF Boortmalt	0 €	100 000 €	100 000 €
CAMPAGNE DE DRAGAGE 2025	400 000 €	495 000 €	95 000 €
REAMANGEMENT du RDC de la CAPITAINERIE EN ERP	50 000 €	140 000 €	90 000 €
Renouvellement VF Port Nord	0 €	70 000 €	70 000 €
FIABILISATION ECLUSE SUD	0 €	51 500 €	51 500 €
RENFORCEMENT BERGES	0 €	50 000 €	50 000 €

Les investissements de modernisation sont en léger repli en raison de l'acquisition anticipée fin 2024 des ressources informatiques permettant d'exécuter davantage de charges de travail à partir d'une interface unifiée (hyperconvergence) alors que l'établissement poursuit ses investissements pour améliorer l'interface port-ville.

Opérations Modernisation	BI2025	BR2025	Ecart BR2025/BI2025
Interface Port-Ville secteur Capitainerie	0 €	80 000 €	80 000 €
Infrastructure Hyperconvergée Nutanix - Materiels	126 656 €	2 846 €	- 123 810 €

Concernant les investissements financiers, le montant des avances en compte courant est réajusté pour tenir compte des besoins prévisionnels de la société R-PAS et de l'apport à réaliser dans la société LRT. L'enveloppe passe ainsi de 850 k€ à 389 k€ (350 k€ pour R-PAS et 39 k€ pour LRT).

Strasbourg.eu
eurométropole

69

Délibération au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Mise en place d'un partenariat pluriannuel 2025-2028 et attribution d'une subvention en faveur du Club Vosgien - Section Strasbourg

Numéro V-2025-1165

La ville de Strasbourg met en valeur son patrimoine historique et naturel en vue de sa préservation et afin de le rendre accessible à ses habitants. Le développement d'une trame de sentiers urbains valorisant le patrimoine naturel, historique et touristique de la ville de Strasbourg permet de répondre à ces objectifs. Différents sentiers maillent aujourd'hui son territoire. Ils ont notamment été mis en place dans le cadre des démarches de la Ceinture Verte ou du Parc Naturel Urbain.

Le but de la Section de Strasbourg est celui poursuivi par le Club vosgien en général et fait appel uniquement au bénévolat. Son objet est de faciliter la connaissance, l'accès et la protection des beautés de la nature. Elle met en œuvre les activités suivantes :
- création, entretien et signalisation de sentiers et d'itinéraires pédestres,
- construction, entretien d'ouvrages et d'équipements nécessaires aux promenades et randonnées pédestres, ainsi qu'à l'hébergement des randonneurs,
- restauration et entretien de sites naturels et historiques,
- pratique des sports de montagne : randonnées pédestres et à raquettes, marches d'orientation, ski de descente, de fond et de randonnée, organisation de manifestations sportives,
- diffusion de cartes géographiques, d'ouvrages et d'articles ayant trait à l'activité de l'Association,
- protection de la nature dans le massif vosgien,
- contribution et participation à l'étude et aux actions en faveur du patrimoine culturel, naturel, historique et scientifique du massif vosgien et de la montagne en général.

Depuis 2011, le Club Vosgien section de Strasbourg est un partenaire actif de la ville de Strasbourg dans le projet du Parc Naturel Urbain et plus récemment du projet de valorisation de la Ceinture Verte.
Au fil des années, l'association s'est engagée dans le développement d'un réseau de sentiers urbains, mettant en valeur le patrimoine historique, architectural, culturel, et naturel de la ville de Strasbourg. Elle a mis à disposition ses connaissances et ses compétences en matière de gestion d'itinéraires pédestres pour le développement de ce réseau en relation avec les services de la Ville et avec les autres acteurs participants à ces projets. L'association participe activement aux animations culturelles, s'inscrivant dans le tissu associatif des différents quartiers traversés par ce réseau de sentiers. Elle contribue par ce moyen au développement de l'attrait touristique

de la ville et de ses quartiers, tant sur un plan local, que régional ou national.

L'objet de la présente délibération est de soutenir l'association dans ses actions en faveur du maillage du territoire par un réseau de sentiers nature. Il est proposé d'initier ce partenariat à travers le financement de 2 500 € à compter de l'année 2025 autour des trois objectifs suivants :

- maintenir en état un réseau de sentiers accessibles à tous les habitants et aux touristes, apporter des conseils en matière de création d'itinéraires, créer des nouveaux sentiers selon les besoins,
- promouvoir l'existence des sentiers urbains de Strasbourg sur les outils cartographiques exploités par le Club Vosgien (fond de carte IGN, applications de randonnées, …) ou de supports de type topoguide,
- proposer des animations de types randonnées ou promenades urbaines ouvertes au public, en promouvant le respect de l'environnement et la pratique des sports de plein air.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028,*
- *l'affectation d'une subvention de 2 500 € pour 2025 à l'association CLUB VOSGIEN – Section Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 12 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-191225-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,
Vu la demande présentée le 14 septembre 2025 sous la référence 00024111
par la structure dénommée CLUB VOSGIEN SECTION DE STRASBOURG sous le numéro de Siret 39883426700013
représentée par Monsieur Guillaume JACOB, Président
dont le siège est localisé 71 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Le but de la Section est celui poursuivi par le Club vosgien en général et fait appel uniquement au bénévolat. Son objet est de faciliter la connaissance, l'accès et la protection des beautés naturelles de la nature.

Elle met en œuvre les activités suivantes
- création, entretien et signalisation de sentiers et d'itinéraires pédestres ;
- construction, entretien d'ouvrages et d'équipements nécessaires aux promenades et randonnées pédestres, ainsi qu'à l'hébergement des randonneurs ;
- restauration et entretien de sites naturels et historiques ;
- pratique des sports de montagne : randonnées pédestres et à raquettes, Marches d'orientation, ski de descente, de fond, et de randonnée, organisation de manifestations sportives
- diffusion de cartes géographiques, d'ouvrages et d'articles ayant trait à l'activité de l'Association ;
- protection de la nature dans le massif vosgien ;
- contribution et participation à l'étude at aux actions en faveur du patrimoine culturel, naturel, historique et scientifique du massif vosgien et de la montagne en général.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 2 500,00 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

---

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2025-2028

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Jeanne Barseghian et,

- l'association « Club Vosgien section de Strasbourg », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 398 834 267 00013 et dont le siège est « 71 avenue des Vosges 67000 Strasbourg », représentée par son Président en exercice, « Monsieur Guillaume Jacob ».

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du « 8 décembre 2025 ».

Préambule

Le Club Vosgien Section de Strasbourg est une association de droit locale, créée le 9 novembre 1872, et adhérente de la Fédération du Club Vosgien.

Le but de l'association est celui poursuivi par la Fédération du Club Vosgien en général et fait appel uniquement au bénévolat. Son objet est de faciliter la connaissance, l'accès et la protection des beautés naturelles du massif vosgien et de développer le goût des excursions en montagne. Cet objet s'étend à la plaine et aux milieux urbains grâce à l'extension du réseau de sentiers de part et d'autres des Vosges et en faisant la jonction avec le réseau de sentiers allemands et les sentiers de Saint-Jacques de Compostelle.

Ses activités :
- de création, d'entretien et de signalisations de sentiers et d'itinéraires pédestres,
- d'entretien et de préservations de sites naturels et historiques,
- de pratiques de sports de plein air,
- de diffusion de cartes géographiques, d'ouvrages et d'articles ayant trait à ses activités
- de contribution et de participation à l'étude et aux actions en faveur du patrimoine culturel, naturel, historique et scientifique du massif vosgien et de la montagne en général,

lui valent sa reconnaissance d'utilité publique par décret impérial le 30 décembre 1879. Cette reconnaissance a été renouvelée par l'État Français en 1921.

L'association s'abstient de toute activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Le Club Vosgien section de Strasbourg est aujourd'hui responsable de l'entretien
- d'un réseau de sentiers sur un secteur de montagne dans la Haute Vallée de la Bruche, s'étendant sur Champ du Feu à La Chatte Pendue, entre Schirmeck et Saint-Blaise-la-Roche. Ce secteur comprend une partie de la forêt du Hohwald traversée par le sentier de Grand Randonnée GR©5, E2 et sa variante GR 532.

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- D'un réseau de sentiers sur le secteur urbain de la ville de Strasbourg, comprenant notamment les tronçons
    - du sentier trans-départemental « Stanislas-Kléber » reliant Nancy à Strasbourg, commun avec le chemin de Compostelle et se poursuivant via le Parc de l'Orangerie jusqu'à la Passerelle des Deux Rives pour faire la jonction avec le réseau de sentiers du Schwarzwaldverein,
    - du sentier trans-départemental « de l'Ill » longeant le cours d'eau de sa source à son point de confluence avec le Rhin,
    - du sentier circulaire de la Ceinture Verte
    - du sentier circulaire de la Grand île
    - des sentiers du Parc Naturel Urbain de Strasbourg

Quelques définitions :

Itinéraire pédestre : parcours balisé par le Club Vosgien évoluant en milieu urbain, agricole, forestier ou montagnard, destiné entre autres utilisations, à la circulation pédestre.

Sentier : portion d'itinéraire pédestre dont la plate-forme est inférieure à deux mètres de large, exclusivement réservée de par son origine, à la circulation pédestre, qu'elle évolue en milieu agricole, forestier ou montagnard.

Balisage des itinéraires : le balisage des itinéraires se fait dans les deux sens de marche en suivant les normes strictes d'une charte établie et maintenue par la Fédération du Club Vosgien, en n'utilisant que des matériaux durables et dans le respect des instructions établies par l'ONF pour la préservation des espèces végétales.

Charte de Balisage : La charte de balisage établie par la Fédération du Club Vosgien vise à mettre en place une signalétique homogène sur l'ensemble du réseau de sentiers gérés par les associations adhérentes. Elle est le fruit d'une longue expérience du balisage et répond aux besoins des randonneurs et aux exigences des collectivités et de l'Office National des Forêt. La signalétique a été déposée auprès de l'INPI le 3 avril 1999 sous le numéro 99/17NL Vol1. Elle est reprise sur les fonds de cartes édités par l'Institut National Géographique.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association « Club Vosgien section de Strasbourg » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine « de la valorisation de son patrimoine »

La Ville de Strasbourg valorise son patrimoine historique et naturel en vue de sa préservation et de le rendre accessible à ses habitants. Le développement d'une trame de sentiers urbains valorisant le patrimoine naturel, historique et touristique de la ville de Strasbourg permet de répondre à ces objectifs. Différents sentiers maillent aujourd'hui son territoire. Ils ont notamment été mis en place dans le cadre des démarches de la Ceinture Verte ou du Parc Naturel Urbain.

Article 4 : le projet associatif

A la fin des années 90, le Club Vosgien section de Strasbourg a répondu aux sollicitations de la Ville de Strasbourg pour la création et l'entretien des sentiers Stanislas-Kléber, de l'Ill et de la Ceinture Verte.

Depuis 2011, le Club Vosgien section de Strasbourg est un partenaire actif de la Ville de Strasbourg dans le projet du Parc Naturel Urbain et plus récemment du projet de valorisation de la Ceinture Verte.

Au fil des années, l'association s'est engagée dans le développement d'un réseau de sentiers urbains, mettant en valeur le patrimoine historique, architectural, culturel, et naturel de la Ville de Strasbourg. Elle a mis à disposition ses connaissances et ses compétences en matière de gestion d'itinéraires pédestres pour le développement de ce réseau en relation avec les services de la ville et avec les autres acteurs participants à ces projets.

L'association participent activement aux animations culturelles, s'inscrivant dans le tissus associatif des différents quartiers traversés par ce réseau de sentiers. Elle contribue par ce moyen au développement de l'attrait touristique de la ville et de ses quartiers, tant sur un plan local, que régional ou national.

L'ensemble de ces activités cadre avec l'objet de l'association et sa mission d'utilité publique.

Article 5 : les objectifs partagés

➢ Objectifs généraux :

- Maintenir en état un réseau de sentiers accessibles à tous les habitants et aux touristes, apporter des conseils en matière de création d'itinéraires, créer des nouveaux sentiers selon les besoins,
- Promouvoir l'existence des sentiers urbains de Strasbourg sur les outils cartographiques exploités par le Club Vosgien (fond de carte IGN, applications de randonnées, …) ou de supports de type topoguide,
- Proposer des animations de types randonnées ou promenades urbaines ouvertes au public, en promouvant le respect de l'environnement et la pratique des sports de plein air.

➢ Objectifs opérationnels :

Les objectifs opérationnels s'établissent sur la base de cette liste d'itinéraires pédestres, établie en date du 01/09/2025

1 **Reprise de l'ensemble du réseau de sentiers urbains à la charte de Balisage du Club Vosgien. Les symboles suivants pourront être utilisé**

- Losange : pour les sentiers départementaux et transfrontaliers, ou faisant le tour d'un pays (durée : une semaine ou plus)



- Disque : pour les promenades circulaires pour des temps supérieurs à la demi-journée ou plus

- Anneau : pour les promenades circulaires ne dépassant les 3 à 4 heures de marche



- Chevalet, croix et triangle : pour les sentiers de liaison et les petits itinéraires locaux.



- Coquille : pour le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.



Itinéraires pédestres existants	Secteur	Balisage	Longueur (km)
Boucle - L'Aar, l'Ill et le Canal de Décharges (Les Rives de l'Aar	Ceinture verte	Anneau vert	6
Boucle - Le Canal de la Marne au Rhin - quartier de la Robertsau	Ceinture verte	Anneau bleu	5
Boucle - Le Canal des Remparts - quartier de Cronenbourg	Ceinture verte	Anneau Jaune	6,5
Boucle - Le Canal des Remparts - quartier de Koenighoffen	Ceinture verte	Anneau rouge	3,5
Boucle - Le Ziegel Wasser	Ceinture verte	Anneau Jaune	8
Boucle - Les Bassins	Ceinture verte	Anneau rouge	6,3
Segment - Etoile Bourse - Place d'Islande	Ceinture verte	Disque vert	3,5
Segment - Place d'Islande - Rives de l'Aar	Ceinture verte	Disque vert	5,5
Segment - Rive de l'Aar - Parc de Romains	Ceinture verte	Disque vert	4,5
Segment -Etoile Bourse - Parc des Romains	Ceinture verte	Disque vert	5,3
Boucle de la Grand ïle de Strasbourg	CV	Anneau bleu	3,6
Sentier Stanislas - Kléber	CV & Compostelle Est	Losange Rouge + coquille	23
Sentier de l'Ill	CV & Compostelle Nord	Losange bleu + coquille	11,5
Parcours de la Bruche	PNU ILL BRUCHE	Anneau rouge	2,3
Parcours de la Matelote	PNU ILL BRUCHE	Anneau rouge	3,8
Parcours des Canotiers	PNU ILL BRUCHE	Anneau vert	2,2
Parcours des Capucins	PNU ILL BRUCHE	Anneau bleu	2,2

Itinéraires pédestres existants	Secteur	Balisage	Longueur (km)
Parcours des Muhlbach	PNU ILL BRUCHE	Anneau vert	4,2
Parcours des Peintres	PNU ILL BRUCHE	Anneau jaune	5,8
Parcours du Pré Saint Gall	PNU ILL BRUCHE	Anneau Jaune	3,2
Grande boucle	PNU ILL RHIN	Disque jaune	23,5
Total			**139,4**

2 Gestion du réseau de sentiers

- Les sentiers sont parcourus au moins une fois par an pour réaliser la remise en état du balisage, des panneaux directionnels et de lieudits.
- Selon l'évolution des espaces urbains (travaux temporaires ou réaménagement durables), l'association met en place le balisage de déviation temporaire ou le balisage d'un itinéraire modifié.
- Signalement des problèmes rencontrés dans l'espace public pouvant causer un problème pour le cheminent des piétons.
- Conseil pour la sélection de nouveaux itinéraires pédestres, en cohérence avec le balisage existant.

3 Promotion du réseau de sentiers

- L'association au travers de la Fédération du Club Vosgien reporte le réseau de sentier sur les fonds de cartes IGN. L'IGN réédite ces fonds de cartes régulièrement à son rythme (Une réédition est attendue pour 2027). Ces fonds de cartes IGN sont utilisés sur les applications de randonnées. Il est précisé que l'IGN ne reporte sur ses fonds de cartes que les symboles du Club Vosgien ; le balisage du PNU Ill-Bruche, en l'état, ne pourra pas être inclus dans cet objectif.
- L'association reporte les modifications de sentiers au fur et à mesure.
- L'association participe à la rédaction de topoguides ou de fiche sentiers, mais n'est pas éditrice de ce type d'ouvrages. Elle souhaite que sa participation soit clairement visible sur les supports qui seront produits, soit au travers de l'utilisation de son logo et/ou de son nom.

4 Animer le réseau de sentiers

- L'association participe aux ateliers concernant la gestion de ce réseau de sentiers
- L'association propose au moins une animation de type randonnée ou balade urbaine dans le cadre de moments festifs ou d'opérations particulières.

Conditions d'intervention de l'association dans l'espace public :

Il est à noter que l'association fournit le matériel de balisage conforme à la Charte de Balisage du Club Vosgien ainsi que le petit matériel nécessaire à sa pose et à son entretien. Cela comprend les symboles de balisage, les supports (plaquette métal & bois), les moyens de fixation (clous, visses, colles), les panneaux directionnels ou de lieudits. Ce matériel porte le logo du Club Vosgien et/ou le nom de l'association.

Le matériel de balisage propriété de la Ville de Strasbourg sont fourni gratuitement à l'association en fonction des besoins.

La pose de support pour les signes de balisages (poteaux, …) peut être nécessaire à certains endroits. Le matériel sera fourni et posé par la ville après accord avec les services compétents.

L'association ne réalise et n'entretient aucun ouvrage dans l'espace public. Le cahier des charges et la réalisation d'aménagements spécifiques nécessaires à la création ou au maintien d'un sentier restent sous la responsabilité et sous la maîtrise d'œuvre de la Ville de Strasbourg. Cela comprend notamment les panneaux d'accueil présentant un plan de situation et du réseau de sentiers.

L'association n'intervient pas dans l'entretien des espaces verts (pas de débroussaillage, de coupe d'arbres, …), sauf éventuellement l'enlèvement au sécateur de petits branchages ou d'herbe venant masquer un symbole de balisage.

L'association signale tout problème rencontré dans la réalisation de sa mission aux services concernés ou aux responsables de projet.

Coûts du balisage et de la gestion du réseau de sentiers.

Le coût de l'ensemble du matériel de balisage (balises et supports de type plaquettes à la charte du Club Vosgien) est estimé à 50 € du kilomètre, soit pour l'ensemble du réseau existant un total de 7 000 €. Les tarifs du matériel de balisage sont révisés chaque année par la Fédération du Club Vosgien auprès de laquelle l'association se fournit.

D'autres itinéraires sont à l'étude et pourront être balisés à la demande sur la base d'une estimation de coûts complémentaires.

Le coût d'entretien annuel est estimé à 10% du coût initial (remplacement de 10% des balises selon les dégradations constatées)

Le charges administratives pour l'enregistrement des itinéraires sur les supports cartographiques est estimés à 50 euros par itinéraires, soit 1050 euros pour la totalité des vingt et un itinéraires de la liste

Il n'y a aucun coût de main d'œuvre, l'ensemble des activités étant réalisées par des bénévoles.

Nous prévoyons de réaliser l'ensemble du balisage en 2026 avec une équipe de 6 bénévoles qui réalisera par la suite la gestion des sentiers.

Ensemble des coûts pour l'installation :

- Matériel de balisage :	7 000
- Charges administratives	1 050
	8 050 €

Coût pour la gestion environ 700€/an.

Selon le choix de la ville d'ouvrir de nouveaux itinéraires, un complément pourra être demandé sur la base d'un devis mentionnant les coûts du matériel de balisage et d'enregistrement des itinéraires.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de « 10 000 € »

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : « 2 500 € ».
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : « 2 500 € ».
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : « 2 500 € ».
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à : « 2 500 € ».

Ces trois derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

L'association présente un rapport annuel mentionnant :
- Le nombre d'heures bénévoles engagées pour les différents activités.
- Le volume horaire est valorisé au taux SMIC horaire brut, chargé et actualisé.
- Un tableau de frais détaillé (matériel de balisage, frais administratif, divers)

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association, *(obligatoire)*
- La Maire ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,

- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques. (*le cas échéant)*

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an « au trimestre 1 de l'année », à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Guillaume JACOB

Strasbourg.eu
eurométropole

70

Résolution au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Garantir l'accès aux soins : une réponse urgente aux conclusions du C4S.

Numéro V-2025-1218

Exposé des motifs :

Alerté par de nombreux professionnels de santé, patients et établissements sur les conséquences des politiques municipales en matière de stationnement, de circulation et d'aménagement urbain sur l'accès et l'offre de soins à Strasbourg, j'ai saisi dès le 24 mai 2023 le Conseil Sciences, Santé et Société de la Ville de Strasbourg (C4S) afin que ces inquiétudes soient objectivées et analysées.

Le rapport du C4S a été présenté le 1er décembre 2025 en commission plénière. Le rapport confirme aujourd'hui ces préoccupations : nombre des décisions municipales prises ces dernières années ont conduit à une altération de l'offre de soins à Strasbourg, ville qui compte pourtant déjà 7 secteurs classés en déserts médicaux urbains, et impacté fortement le parcours de soin de nombre de patients.

Difficultés de stationnement pour les soignants, tarif exorbitant pour les patients et les salariés, ralentissements pour les services d'urgence dans plusieurs secteurs de la ville, obstacles croissants pour les professionnels intervenant à domicile… tant de difficultés quotidiennes qui confirment que la politique municipale a dégradé ces dernières années l'offre et l'accès aux soins des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois.

L'accès aux soins est un impératif qui doit être intégré à toute décision municipale, en particulier concernant les mobilités et l'aménagement du territoire, pour ne plus aggraver des inégalités sociales et territoriales de santé déjà trop importantes.

Un tel constat préoccupant aurait dû conduire la Maire à ouvrir un débat au sein de notre assemblée, afin que chacun prenne conscience de cette situation. Nous regrettons que malgré l'importance de ces enjeux, la présentation de ce rapport n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil, réuni en séance publique. Le sujet de l'accès aux soins mérite un tel débat. La présente résolution vise à combler ce manquement et à ouvrir un débat sur ce rapport et ses conclusions, qui nous imposent d'agir sans délais.

Résolution :

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg relatif aux résolutions municipales ;

Vu le rapport du Conseil Sciences, Santé et Société de la Ville de Strasbourg, intitulé « Transport, circulation et stationnement : Impact sur l'accès aux soins dans l'Eurométropole de Strasbourg »

Considérant que le rapport du C4S confirme l'impact des politiques municipales de stationnement, de circulation et d'aménagement sur l'accès aux soins, les conditions d'exercice des professionnels de santé et la prise en charge des urgences ;

Considérant que ces constats, établis par une instance indépendante, imposent à la Ville de prendre des mesures correctrices rapides afin de préserver l'égalité d'accès aux soins et de soutenir les professionnels qui assurent la continuité des prises en charge ;

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- Prend acte du rapport présenté par le C4S ;

- Constitue immédiatement une commission de travail transpartisane ayant pour mission la transposition des recommandations formulées par le C4S dans le rapport ;

- Prend l'engagement d'agir sur l'ensemble des leviers nécessaires pour retrouver une dynamique de renforcement de l'offre de soin et d'amélioration du parcours de soin à Strasbourg, à commencer par le retour aux tarifs de stationnement d'avant mai 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°70

70. Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Garantir l'accès aux soins : une réponse urgente aux conclusions du C4S.

Pour **14**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Contre **40**	**AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

71

Motion au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Motion présentée par le groupe Strasbourg Écologiste Et Citoyenne - Pour la défense de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du projet de Loi De Finances 2026.

Numéro V-2025-1215

Dans un contexte budgétaire contraint, le retour à la version initiale du Projet de Loi de Finances (PLF) au Sénat suscite une inquiétude majeure. Ce texte consacre en effet une diminution sans précédent des crédits alloués à la mission « Économie Sociale et Solidaire » (ESS), matérialisée par une réduction drastique de 54 % de l'enveloppe par rapport aux engagements antérieurs.

Cette orientation budgétaire s'inscrit en contradiction directe avec les conclusions de la Cour des comptes, qui alertait récemment sur le sous-financement chronique du secteur et l'incapacité de l'État à atteindre les objectifs de la loi du 31 juillet 2014. Le déséquilibre de traitement est manifeste : alors que l'ESS, vecteur d'intérêt général et de transparence, ne perçoit que 16 milliards d'euros (soit 7 % des soutiens publics), les aides aux entreprises conventionnelles s'élèvent à 211 milliards d'euros, bien que l'ESS représente 14 % de l'emploi privé en France.

Ces coupes budgétaires ciblent des dispositifs vitaux pour la cohésion de nos territoires et fragilisent l'ensemble de l'écosystème :

- Une baisse de 50 % des crédits alloués aux Chambres Régionales (CRESS), têtes de réseau pourtant indispensables ;
- Une diminution de 29 % du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), outil historique de consolidation des associations ;
- Un effondrement du soutien aux Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE), dont l'enveloppe nationale serait ramenée à un niveau résiduel de 110 000 euros ;
- Une réduction de 14 % du budget de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), soit une perte de 200 millions d'euros ;
- Une quasi-disparition (-95 %) des crédits dédiés aux Tiers-lieux, acteurs majeurs du lien social ;
- Des baisses lourdes impactant la jeunesse, l'éducation populaire (-44 M€), la culture (-45 M€) et les radios associatives (-40 %).

Ces restrictions s'ajoutent aux ponctions visant les collectivités territoriales, premiers partenaires de l'ESS, créant un effet de ciseau insoutenable.

L'ESS n'est pas une économie « à la marge » ou « réparatrice », mais un pilier central de notre région Grand Est où elle emploie plus de 215 000 salariés, soit 11,5 % de l'emploi total.

Les coupes budgétaires annoncées menacent directement la pérennité de projets strasbourgeois emblématiques, tels que le Kaleidoscoop au Port du Rhin ou le dispositif « Ensemble, Eco-Rénovons Strasbourg ». Ils risquent de briser le lien social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), où l'ESS assure souvent le dernier kilomètre de la solidarité. Au niveau national, ce sont 90 000 emplois associatifs et des dizaines de milliers d'emplois non délocalisables qui sont menacés de destruction.

Face à l'urgence de la situation, le Conseil Municipal de Strasbourg :

1. Exprime sa très vive inquiétude devant un projet de budget qui constitue une mise en danger réelle de l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire.
2. Réaffirme que l'ESS est une économie d'avenir, résiliente et porteuse de solutions face aux crises écologiques et démocratiques, et qu'elle doit être soutenue et non sacrifiée.
3. Alerte solennellement sur les conséquences sociales désastreuses qu'aurait l'application de ces coupes sur le territoire strasbourgeois : fermeture de services aux plus démunis, arrêt de chantiers d'insertion et fragilisation du tissu associatif.
4. Demande instamment au Gouvernement de revenir sur ces arbitrages en rétablissant les crédits de la mission « Économie sociale et solidaire » à hauteur, a minima, des niveaux votés en 2025, et de maintenir l'exonération de taxe d'apprentissage pour les associations et fondations.
5. Appelle les parlementaires du Bas-Rhin à porter, dans un esprit de responsabilité transpartisane, les amendements visant à annuler ces baisses drastiques afin de préserver ces acteurs clés de notre cohésion nationale.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-194734-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°71

71. Motion présentée par le groupe Strasbourg Écologiste Et Citoyenne - Pour la défense de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du projet de Loi De Finances 2026.

Pour	Contre	Abstention
54	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

72

Motion au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire - Renforcer la présence humaine et rouvrir les guichets pour le service public ferroviaire à Strasbourg et dans le Grand Est.

Numéro V-2025-1217

Le train est le mode de transport de longue distance le plus respectueux de l'environnement et un service public structurant pour les territoires, garantissant l'accès à la mobilité pour toutes et tous.

Pourtant, alors que la transition écologique demande un renforcement massif des transports collectifs, les choix politiques actuels vont à contre-courant : la présence humaine dans les gares ne cesse de reculer, les guichets ferment les uns après les autres, conduisant à la fermeture de gares et à la disparition du service public de proximité.

Depuis plusieurs années, les politiques de libéralisation et de privatisation rampante, impulsées au niveau européen et reprises par nos gouvernements successifs, ont conduit à une dégradation généralisée du service public : fragmentation du réseau, multiplication des opérateurs, perte de lisibilité pour les usagers et surtout recul de la relation humaine qui faisait la force du service ferroviaire.

Dans la région Grand Est, cette dynamique est malheureusement manifeste. L'annonce de la fermeture pleine ou partielle de 29 guichets, dont plusieurs autour de Strasbourg, s'inscrit dans ce même mouvement. Dans l'Eurométropole, la réduction drastique du nombre de guichets, passés de 33 à seulement 9 en quelques années, illustre la disparition massive de la présence humaine en gare.

Ces fermetures, justifiées par la modernisation du service, privent les usagers d'un appui humain indispensable, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Ce sont des conseils et des accompagnements qui disparaîtront également.

Ce recul de la présence humaine va pourtant à rebours des ambitions affichées localement : le déploiement du ReME, les projets de renforcement des mobilités du quotidien et l'ambition de transformer Strasbourg en gare à 360°, connectée à l'ensemble des modes de transport, supposent au contraire une présence renforcée d'agents, capables d'accueillir, d'informer et d'accompagner les voyageurs. Une gare

n’est pas qu’un lieu de passage : c’est un espace de service public vivant.

Le démantèlement progressif du service public ferroviaire s’exprime également dans l’abandon de certaines lignes, la mise en concurrence des TER ou encore le transfert de lignes de nuit au secteur privé. Ces choix, fondés sur une logique de rentabilité court-termiste, tournent le dos à l’intérêt général, comme l’ont montré les expériences étrangères où privatisation rime trop souvent avec baisse de qualité, hausse des coûts et affaiblissement de la sécurité.

Face à ces évolutions qui menacent l’égalité d’accès aux mobilités, les territoires doivent rappeler collectivement que le service ferroviaire n’est pas une marchandise, mais un bien commun.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- Dénonce les politiques de libéralisation du ferroviaire, l’ouverture à la concurrence et la fragmentation du réseau, qui affaiblissent le service public et la sécurité des circulations ;
- Demande un moratoire sur les fermetures de guichets et le maintien d’une présence humaine suffisante dans toutes les gares de Strasbourg, de l’Eurométropole et du Grand Est ;
- Affirme l’importance stratégique de la présence humaine en gare, indispensable à l’accessibilité, à la sécurité et à l’orientation des usagers ;
- Rappelle son attachement aux trains de nuit, déjà exprimé lors du Conseil municipal du 29 septembre 2025, et demande le rétablissement des lignes desservant Strasbourg ;
- Soutient les usagers, associations, syndicats et collectifs mobilisés pour le maintien des guichets et de la présence humaine en gare ;
- Affirme que Strasbourg doit rester pleinement connectée à l’ensemble de l’Alsace, grâce à un réseau ferroviaire public robuste, lisible et humain.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-194797-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

72. Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire - Renforcer la présence humaine et rouvrir les guichets pour le service public ferroviaire à Strasbourg et dans le Grand Est.

Pour	Contre	Abstention
48	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

73

Motion au Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Motion présentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN - Soutien à la dynamique du Traité végétalien (Plant Based Treaty).

Numéro V-2025-1225

Publiée le 21 février 2025, la pétition « Plant Based Treaty », qui a atteint au 21 août 2025 le nombre de 1635 signatures, appelle la Ville de Strasbourg à signer le « Plant based Treaty » (traité végétalien) pour la santé des personnes et des animaux, le bien-être des générations futures et la préservation de notre planète.

Ce traité a été construit en écho à l'initiative « Fit for 55 » du Pacte Vert pour l'Europe (« European Green Deal »). Ce Pacte fixe l'objectif et l'obligation légale à tous les États membres européens d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. La Ville de Strasbourg a intégré ces objectifs à son Plan Climat.

C'est un traité international non contraignant, incitant les particuliers, les acteurs privés et publics - et notamment les collectivités - à favoriser une alimentation végétale pour lutter contre le changement climatique et l'effondrement des espèces. Il entre également en résonance avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Egalim) promulguée le 1er novembre 2018, ainsi qu'avec les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » et « Climat et Résilience », promulguées respectivement les 10 février 2020 et 22 août 2021.

Le traité végétalien repose sur trois grands principes : la réduction de la consommation de produits d'origine animale, la promotion de l'agriculture durable et la réorientation des subventions agricoles vers des solutions plus écologiques.
Ces principes peuvent être mis en œuvre en suivant trois axes d'action :

- Renoncer à l'expansion de l'élevage ;
- Rediriger les politiques publiques vers l'alimentation végétale ;
- Restaurer les écosystèmes naturels et agricoles.

Le traité insiste sur les effets positifs du développement de l'alimentation végétale parmi lesquels :

- La réduction de l'empreinte carbone de la ville : l'industrie animale est l'un des plus grands contributeurs aux gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. L'agriculture est le deuxième poste d'émissions de GES de la France (20% du total national). Elle est, par ailleurs, le principal contributeur aux émissions nationales de N2O (86 %) et de CH4 (71 %). Considérant qu'un kilo de méthane contribue 28 fois plus au réchauffement d'ici 100 ans qu'un kilo de CO2, l'élevage est un des principaux producteurs de CH4 du fait de la fermentation entérique représentant 29 % des émissions nationales de méthane (CH4). Il est à noter que les émissions mondiales de méthane (CH4), qui représentent 20 % des GES à l'échelle de la planète, ont augmenté de 32 % entre 1990 et 2022.

- L'amélioration de la santé publique : de plus en plus de recherches scientifiques soulignent les bénéfices d'une alimentation végétarienne ou végétalienne pour la santé, en réduisant les risques de maladies cardiovasculaires, de diabète de type 2, de cancers et d'obésité.

- Le développement économique durable : soutenir les producteurs locaux de légumes, céréales et autres produits végétaux, permet de redynamiser des filières locales, les circuits courts, l'agriculture biologique ainsi que la création d'emplois porteurs de sens.

- La préservation et la promotion de la biodiversité : l'élevage industriel intensif contribue à la déforestation, à la perte de biodiversité et à la destruction des écosystèmes à l'échelle mondiale. Les sites de production maraîchère sont par ailleurs très propices à la biodiversité.

- Le comportement éthique vis-à-vis des animaux et des souffrances subies : l'élevage industriel induit de nombreuses maltraitances faites aux animaux dont les émotions et les souffrances ne sont pas considérés. À ce jour en France, 80 % des animaux abattus pour la consommation proviennent d'élevages intensifs. Cela représente 850 millions d'animaux terrestres auxquels s'ajoutent autour de 60 millions de poissons élevés dans les mêmes conditions.

Considérant la part de l'alimentation dans l'empreinte carbone et dans les empreintes eau et sol de la France, il semble pertinent et nécessaire d'actionner des mesures incitatives et des politiques publiques favorables à une alimentation moins émettrice de carbone et plus respectueuse de l'environnement. En effet, à ce jour en France, la consommation française atteint 80 kilos de viande par an et par personne, soit le double de la moyenne mondiale. Il est également à noter qu'un Français consomme 1,1 kg de viande par semaine lorsque la recommandation nutritionnelle la fixe à 301g (source : Organisation pour la Défense des Animaux de Boucherie - OABA).

En tant que capitale européenne, la Ville de Strasbourg s'est positionnée à plusieurs reprises sur des sujets précurseurs, notamment lors de la cérémonie de dévoilement et de signature de la Charte européenne des droits des animaux en janvier 2025.

En écho à ces évolutions sociétales ainsi qu'à la déclaration d'état d'urgence climatique actée en juillet 2020, en cohérence avec les objectifs de développement durable et avec

ceux du Plan Climat, **la Ville de Strasbourg souhaite signer le Plant Based Treaty** et contribuer à la dynamique sur les axes 1 et 3, en excluant l'axe 2 du traité ne partageant pas l'objectif de l'abolition de toute forme d'élevage.

Les villes signant le Plant Based Treaty n'étant pas légalement tenues de mettre en œuvre les 40 propositions du traité, **la Ville de Strasbourg s'engage donc à mettre en œuvre les actions suivantes :**

Axe 1 – Réorienter :

- Déclarer l'état d'urgence climatique – rejoindre plus de 2 000 gouvernements locaux dans 39 pays différents qui l'ont déjà fait.
- Traiter l'urgence liée au méthane : Selon les Nations Unies, une augmentation de température de 0,3 °C pourrait être évitée d'ici 2045 si les émissions de méthane étaient réduites de 45 % durant cette décennie. En tant que principale source d'émissions de méthane causée par l'Homme, une transition de l'agriculture animale vers un système alimentaire durable basé sur les plantes nous aiderait à atteindre ces objectifs rapidement.
- Faire de la sécurité alimentaire une priorité pour toutes les nations, en se concentrant sur l'élimination de la pauvreté et de la faim et en rendant les aliments nutritifs accessibles à tous.
- Reconnaître et soutenir le rôle crucial des petits agriculteurs dans l'alimentation de la planète ; les aider à maintenir (ou restaurer) leur autonomie sur leurs terres, leurs ressources en eau, leurs semences et autres ressources.
- Passer de l'agriculture arable en monoculture, qui épuise les sols, réduit la biodiversité et dépend d'intrants externes tels que le fumier animal et les produits agrochimiques, à une agriculture diversifiée, agroécologique et véganique (végane et biologique) basée sur des principes régénératifs, de permaculture et naturels qui restaurent les sols et les écosystèmes, améliorent la sécurité alimentaire et fournissent des aliments riches en nutriments.
- Calculer les émissions de gaz à effet de serre en fonction de la consommation et élaborer une stratégie alimentaire dans les plans d'action climatique qui priorise une transition vers les aliments à base de plantes et l'éducation publique.
- Concevoir des campagnes d'information publique pour sensibiliser aux avantages climatiques, environnementaux et sanitaires des aliments végétaux, de la nutrition et de la cuisine végétales.
- Viser à réduire la consommation publique d'aliments d'origine animale grâce à l'éducation dans les écoles.
- Introduire des plans de repas à base de plantes dans les écoles
- Subventionner les fruits, légumes et légumineuses pour rendre une alimentation complète et végétale plus abordable et éliminer les déserts alimentaires qui touchent les communautés à faible revenu.

Axe 2 – Renoncer :

La Ville ne s'engage sur aucune action de cet axe dans la mesure où la collectivité soutient et promeut l'élevage paysan extensif.

Axe 3 – Restaurer :

- Lancer des projets de reboisement dans des écosystèmes appropriés en utilisant des espèces d'arbres indigènes pour restaurer les habitats dans un état proche de leur état d'origine.
- Restaurer les écosystèmes clés dégradés qui sont essentiels pour les cycles de séquestration du carbone : mangroves, tourbières, forêts, certains types de prairies.
- Mettre l'accent sur des solutions basées sur la nature pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- Rendre disponibles des subventions pour les agriculteurs et les propriétaires terriens qui pratiquent une bonne gestion des terres et restaurent activement les écosystèmes associés (tels que la séquestration du carbone, la biodiversité, la défense contre les inondations, la résilience générale au changement climatique).
- Offrir des subventions incitatives pour les projets de réensauvagement et de reforestation.
- Encourager les villes à augmenter les espaces verts et fleuris, à développer des projets communautaires écologiques, des corridors pour la faune, des toits verts, des programmes locaux de culture, et à travailler pour accroître la biodiversité.
- Promouvoir la justice alimentaire en rendant les aliments sains accessibles à tous, en particulier aux communautés à faible revenu.

La Ville de Strasbourg s'engage par ailleurs à porter le plaidoyer en faveur des actions suivantes :

Axe 1 – Réorienter :

- Mettre à jour les lignes directrices gouvernementales sur l'alimentation et la nutrition pour promouvoir une alimentation complète et végétale.
- Exiger un étiquetage honnête des produits alimentaires, y compris un étiquetage carbone et des avertissements sur le cancer pour toutes les viandes transformées déclarées cancérigènes par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Créer des obligations vertes pour financer une transition vers une économie basée sur les plantes.

Axe 3 – Restaurer :

- Prioriser la reforestation et la restauration des océans en désignant davantage de zones marines comme zones protégées où la pêche est interdite (connues sous le nom de zones marines hautement protégées – Highly Protected Marine Areas HPMAs).
- Déclarer toutes les zones marines protégées actuellement comme strictement interdites à la pêche et les convertir en HPMAs.
- Déployer des programmes actifs pour replanter les principaux absorbeurs de carbone dans les océans, tels que les herbiers marins.

Au-delà des actions du traité, plus concrètement, la Ville de Strasbourg s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement ou le soutien à la création de nouvelles surfaces

maraîchères ou fruitières sur Strasbourg (à l'instar par exemple des projets Cités fertiles, de la future zone d'activités agricoles Mélanie, du jardin-verger Mélanie ou encore de la forêt nourricière des Planteurs Cueilleurs à la Musau)

- continuer à soutenir les maraichers en place à Strasbourg et la pérennisation de leurs activités conformément à la stratégie alimentaire et agricole de la Ville de Strasbourg et aux objectifs du partenariat conclu avec la profession agricole
- poursuivre la promotion des légumineuses (comme par la commande publique, l'événement Fabuleuses légumineuses, les projets partenariats, les baux à clauses environnementales, etc.)
- intégrer toujours davantage de produits locaux, de saison et d'origine végétale dans les politiques d'approvisionnement et de restauration de la Ville, notamment dans les restaurants scolaires, dans les restaurants administratifs ainsi que dans les prestations protocolaires (en permettant d'identifier les propositions végétaliennes). Il s'agira également d'intégrer cette progression dans les cahiers des charges des délégations de service public afférentes le cas échéant.
- veiller à proposer des aliments végétaliens dans les événements organisés par la Ville de Strasbourg, et en faire la promotion dans la communication
- inciter les partenaires du Projet Alimentaire Territorial à promouvoir l'alimentation végétale et à se fixer des objectifs propres en la matière
- intégrer une fiche-action spécifique à la promotion de l'alimentation végétale à son Plan Climat municipal lors de sa révision, et au Projet Alimentaire Territorial porté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.
- à assurer un suivi des mesures s'inscrivant dans la dynamique du Plant Based Treaty, en lien avec les pétitionnaires.

Adopté le 8 décembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 11 décembre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20251208-194893-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 12 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°73

73. Motion présentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN - Soutien à la dynamique du Traité végétalien (Plant Based Treaty).

Pour **45**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	